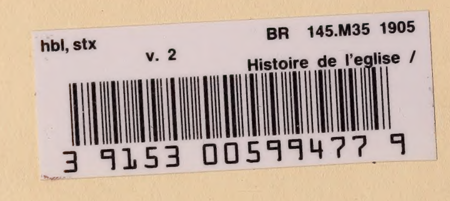
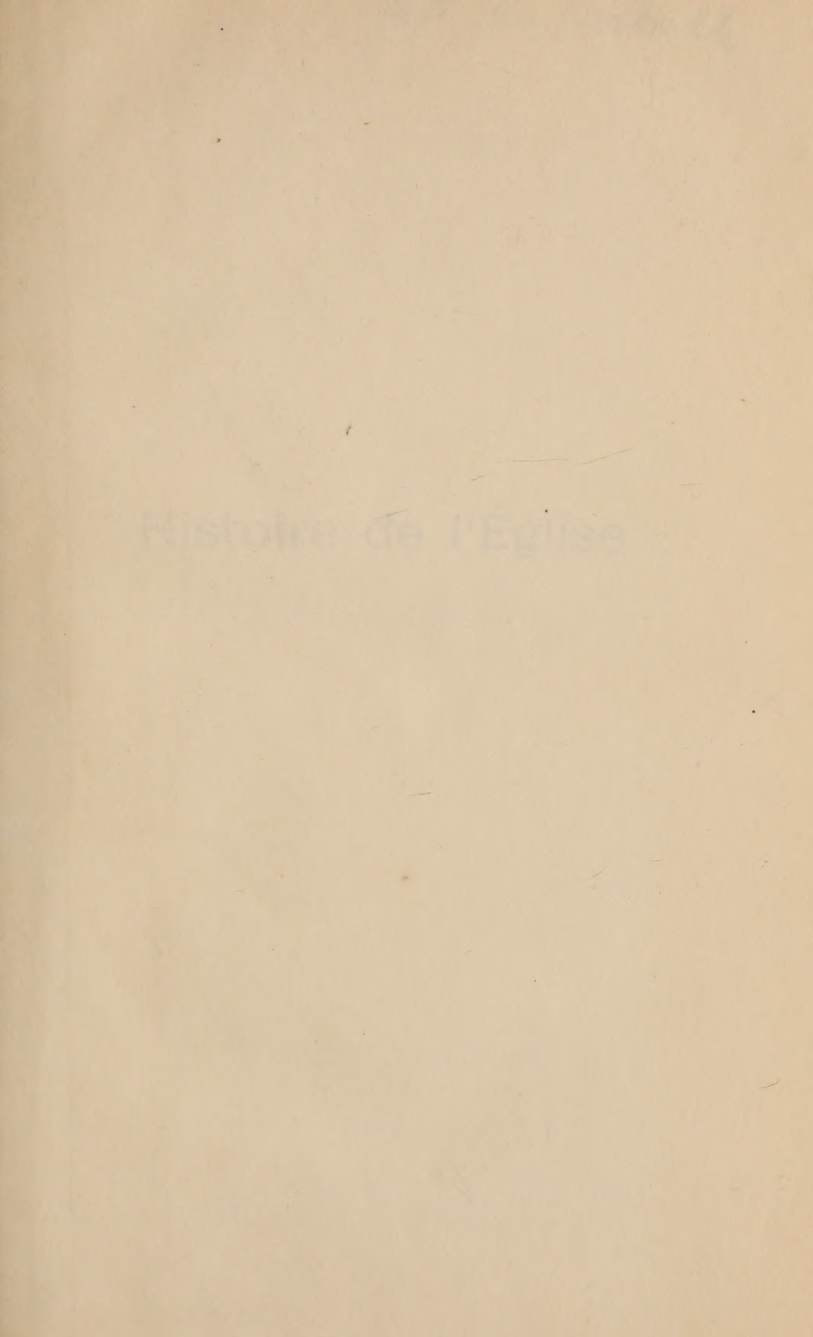



hbl, stx
BR 145.M35 1905
v. 2
Histoire de l'eglise /
3 9153 00599477 9





Histoire de l'Église

IMPRIMATUR :

† J. M. FRIDERICUS BONNET

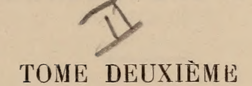
ep. Vivarien.

TYPOGRAPHIE FIRMIN-DIDOT ET Cie. — MESNIL (EURE).

L. MARION

PROFESSEUR D'HISTOIRE ET DE THÉOLOGIE
AU GRAND SÉMINAIRE DE VIVIERS

Histoire de l'Église



TOME DEUXIÈME

DEUXIÈME ÉDITION



PARIS
A. ET R. ROGER ET F. CHERNOVIZ
LIBRAIRES-ÉDITEURS
7, RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, 7

1905

MOYEN AGE

(476-1517)

SECTION II. — ÉGLISE LATINE

PREMIÈRE PÉRIODE

DE LA CHUTE DE L'EMPIRE ROMAIN A CHARLEMAGNE (476-768)

CHAPITRE PREMIER [1]

L'ÉGLISE DANS SON CENTRE (Rome et l'Italie)

Avant saint Grégoire le Grand. — Saint Grégoire le Grand. Après saint Grégoire le Grand.

§ 107. — AVANT SAINT GRÉGOIRE LE GRAND

1) En 476, les Hérules, Barbares sortis des bords septentrionaux de la mer Noire, conquirent Rome et l'Italie sous la conduite de leur roi **Odoacre,** et mirent fin à l'Empire d'Occident, terminant ainsi l'œuvre de destruction commencée depuis des siècles par d'autres Barbares.

1. Grisar, S. J., *Histoire de Rome et des Papes au moyen âge* (all.); ouvrage en cours de publication, t. I, in-8, Frib.-Br., 1901 (*Ét.*, 20 juill. 1903, p. 232); — ‡ Hartmann, *Geschichte Italiens im Mittelalter* (476-800), 3 vol., Gotha, 1897-1903 (*R. H. E.*, juill. 1904, p. 570).

Ils envoyèrent Romulus-Augustule mourir en Campanie. Avec ce dernier s'éteignit la succession impériale de Rome qui si longtemps avait fait la loi au monde. — Restait l'Église, debout sur des ruines et des tombeaux. A elle était dévolue, par la nécessité des choses, la tâche de rétablir l'ordre social et de l'asseoir sur des bases à la fois plus solides et plus chrétiennes; tâche difficile que les circonstances rendaient plus difficile encore : l'Orient allait se séparer du centre de l'unité par le schisme [1] d'Acace (485); dans toute l'Europe, il n'y avait pas un seul État catholique... Le succès couronnera néanmoins les patients et intelligents efforts des Papes, des évêques et des moines; grâce à l'Église, du sein de la barbarie sortira la civilisation.

Odoacre respecta, quoique arien, la liberté des catholiques; ce que fit également, pendant les trente-six premières années de son règne, son vainqueur [2] et successeur, l'arien **Théodoric** [3] (488-526), passé (488) avec ses Ostrogoths, de Pannonie en Italie. — La Papauté, à cette époque, n'était pas sans éclat.

2) **Saint Gélase Ier** [4] (492-496), le plus illustre des Papes entre saint Léon le Grand et saint Grégoire le Grand, fut pieux et savant, ferme et zélé ; selon Bossuet, on vit en

1. V. § 99, I.

2. Odoacre enfermé dans Ravenne dut capituler (493), et quelque temps après, Théodoric le tua de sa main dans un festin, au mépris de la foi jurée (Agnellus, *Vitae pontif. Ravennatensium*, c. XL, dans la série in-4 de Pertz, *Scriptores rerum Italicarum*).

3. Naudet, *Hist. de l'établissement, des progrès et de la décadence de la monarchie des Goths en Italie* (Paris, 1811); — Du Roure, *Hist. de Théodoric* (Paris, 1846) ; — Deltuf, *Théod. roi des Ostrogoths* (Par., 1869); — Martroye, *L'Occident à l'époque byzantine*; *Goths et Vandales* (474-565), in-8, Paris, 1904 (*Q. H.*, juill. 1904, p. 329), — Hodgkins, *Italy and her Invaders*, 3 vol., Londres, 1892 ; — Manso, *Geschichte des Ostgothischen Reichs in Italien*, Breslau, 1824; — Troya, *Storia d'Italia nel medio evo*, Naples, 1844; — Villari, *Le Invasioni barberiche in Italia* (323-800), 1 vol., Milan, 1901 (*R. H. E.*, janv. 1904, p. 97).

4. Roux, *Le Pape Gélase Ier*, in-8, Par., 1880.

lui « un évêque tel que saint Paul l'avait décrit ». On lui attribue généralement un long et important *Décret* (De libris recipiendis et non recipiendis), qu'il aurait porté dans un concile romain de soixante-dix évêques. Mais cette paternité est contestable ; l'honneur en revient plus probablement au pape Damase. Gélase, comme un peu plus tard Hormisdas, semble s'être borné à donner, de cette pièce, une réédition revue et augmentée [1]. On y trouve : un catalogue des Livres saints, celui-là même qui depuis a été dressé par le concile de Trente ; un catalogue des conciles généraux (les quatre premiers) ; la définition de l'institution divine de la primauté du Saint-Siège [2] ; un catalogue d'écrits qualifiés d'apocryphes, c'est-à-dire sans autorité, tels que les *canons des Apôtres*, le livre du *Pasteur*, les deux prétendues lettres de Jésus-Christ à Abgar et d'Abgar à Jésus-Christ, les *Actes* des martyrs qui ne portent pas de nom d'auteur... On attribue encore d'ordinaire au pape Gélase un ancien *sacramentaire* (missel et rituel tout ensemble) de l'Église romaine [3], dont plusieurs critiques font honneur à saint Léon le Grand, ou même à saint Grégoire le Grand.

Après **saint Anastase II** (496-498), dont le court Pontificat fut illustré et réjoui par la conversion de Clovis, roi des Francs, vint le pontificat troublé de

Saint Symmaque (498-514). Le patrice Festus, venu de Constantinople à Rome pour faire signer l'hénotique de Zénon [4], contesta la validité de l'élection [5], et fit proclamer par une minorité d'opposants le prêtre Laurent, dont il attendait probablement plus de complaisance. De là un schisme déplorable qui occasionna dans Rome un grand

1. Bardenhewer, *Les PP. de l'Égl.*, t. III, p. 141 ; — Héfélé, *Conciles*, t. III, p. 219 sq.

2. Le Décret reconnaît le second rang à l'Église d'Alexandrie, le troisième à l'Église d'Antioche.

3. Duchesne, *Orig. du culte chrétien*, p. 119 sq.

4. V. § 95, 2.

5. Héfélé, t. III, p. 229 sq.

tumulte, voire des meurtres. Théodoric, invité à prononcer entre les deux partis, décida en faveur du premier élu, comme ayant réuni le plus grand nombre de suffrages.

Les schismatiques ne désarmèrent pas. Ils en vinrent à calomnier le Pape, qui demanda à Théodoric de le faire juger par un concile. Les évêques des provinces voisines, réunis en conséquence dans l'église de la Palme à Rome (501), commencèrent par se reconnaître incompétents; mais le souverain Pontife ayant déclaré qu'il leur accordait tous les pouvoirs nécessaires, ils procédèrent aux informations, se convainquirent de l'innocence de l'accusé, et se retirèrent sans oser, par respect, formuler une sentence, même pour absoudre.

Dès la première annonce de ces événements en deçà des Alpes, les évêques gaulois, mal informés, craignirent un empiètement, de la part de leurs collègues d'Italie, sur les droits du Pape. Saint Avit de Vienne exprima leurs craintes et les siennes à cet égard, dans une lettre à deux sénateurs de Rome, Fauste et Symmaque; il déclarait que le Pape, chef de l'Église universelle, n'est justiciable de personne sur la terre [1]; ce que dit également et prouva saint Ennodius, alors diacre et depuis évêque de Pavie. Un nouveau concile de Rome (503, 218 év.) s'appropria l'écrit d'Ennodius, l'inséra dans ses actes après en avoir entendu la lecture; et le pape Symmaque, d'accord avec l'assemblée, ordonna qu'il fût mis au nombre des décrets apostoliques [2]. — On a dit que le diacre de Pavie attribuait l'impeccabilité aux successeurs de saint Pierre. Pris à la lettre, un passage de son écrit justifie cette accusation. Peut-être l'auteur, au souvenir

1. « Si papa Urbis vocatur in dubium, episcopatus jam videbitur, non episcopus, vacillare ». *Ep.* 31 (*P. L.*, LIX, 248).

2. Labbe, IV, 1364 : « Juxta vestram omnium fiat voluntatem, et ut judicatis, apostolica habeatur autoritate, et inter apostolica quod dicitis interponatur decreta, et sicut cætera apostolica ab omnibus teneatur decreta ».

de plus de cinquante Papes, tous saints et vénérés dans l'Église, le croyait-il ainsi. Il est cependant plus probable qu'il voulait seulement parler d'une impeccabilité présomptive et juridique. Toujours est-il, — les Actes synodaux le prouvent, — que le pape et son concile ne regardaient pas l'impeccabilité réelle comme un privilège du souverain Pontificat.

Saint Hormisdas (514-523) eut la gloire de mettre fin (519) au schisme grec. Son formulaire [1], signé par la totalité morale des évêques d'Orient et d'Occident, reconnaissait explicitement l'Église romaine comme centre nécessaire de toutes les Églises. C'est ainsi qu'au début du VIe siècle, l'autorité pontificale était universellement reconnue et acclamée. Alors, comme de nos jours, les catholiques resserraient d'autant plus leurs liens avec Rome, que les pouvoirs humains se montraient plus hostiles ou plus faibles.

3) Malheureusement, après une ère de paix qui avait permis à la Papauté d'affermir son pouvoir et d'accroître son influence, allaient venir de mauvais jours.

Théodoric, dont la politique pendant trente-six ans avait été favorable à la liberté de l'Église, devint, vers la fin de sa vie, soupçonneux et défiant vis-à-vis de ses sujets romains et des catholiques. Pourquoi? A cause, dit-on, d'un édit de l'empereur Justin contre les ariens. Il est probable que la puissance tous les jours grandissante de l'Église finit par lui faire ombrage, surtout après la cessation (519) du schisme d'Orient. Il ne mit plus de bornes à sa colère, quand il apprit que l'empereur provoquait des conversions à la foi romaine et contraignait les ariens à rendre les églises aux catholiques. Il fit partir le pape **saint Jean Ier** (525) pour Constantinople, avec ordre de demander à l'empereur deux choses : qu'il n'empêchât pas les catholiques de passer à

1. V. § 99, 2.

l'arianisme et qu'il rendît aux ariens les églises dont on les avait dépossédés. En s'embarquant par nécessité, le Pontife réserva la liberté de sa mission; et l'on peut croire qu'il fit son devoir, car l'empereur ne rendit pas aux ariens leurs églises, il se borna à leur laisser celles qu'ils occupaient encore. — Dans le même temps, Théodoric fit mourir cruellement deux sénateurs, également illustres par leur foi et leur naissance : le bienheureux Boèce (524) et Symmaque son beau-père (525), tous les deux exécutés sous l'inculpation calomnieuse de conspiration. Le pape Jean lui-même, dès son retour de Constantinople, à peine débarqué à Ravenne, fut jeté dans un cachot (526) où on le laissa mourir de privations. Il eut pour successeur **Félix IV** (526-530), imposé par le roi goth et légitimé par l'acceptation de l'Église.

L'histoire aurait peu de reproches à faire à Théodoric, le plus grand des princes barbares, si elle pouvait oublier les deux dernières années de sa vie et son attachement à l'arianisme. Malgré tous ses talents, il ne fit rien de durable. Tandis que Clovis, son rival de gloire, venait de fonder une grande nation, aujourd'hui encore heureusement subsistante, lui ne légua à ses successeurs [1] que le désordre et la ruine, un royaume éphémère dont les jours étaient comptés.

En effet, **Bélisaire**, général de Justinien, revenu victorieux (533) de son expédition contre les Vandales d'Afrique, entra en Sicile (535) et s'ouvrit l'Italie par la prise de Naples (536). En quatre ans, il reconquit la majeure partie de la péninsule sur les Goths, dont il envoya (540) le roi Vitigès servir de trophée à Constantinople, comme il y avait envoyé précédemment le roi vandale Gélimer. Une injuste disgrâce le fit remplacer par l'eunuque Narsès (552) qui continua la guerre avec succès, en sorte qu'à partir de

1. Athalaric (526-34), enlevé prématurément par l'abus des plaisirs; Théodat (534-36), meurtrier de sa femme Amalasonthe à qui il devait le trône; Vitigès († 543), mort captif des Grecs à Constantinople.

553, l'Italie tout entière se trouva de nouveau sous la domination des Grecs.

Dix-sept ans d'horribles souffrances pour la péninsule (536-553) avaient précédé cette conquête. La peste, la famine, innocents massacrés, villes détruites, campagnes ravagées, tous les fléaux avaient sévi en même temps. On vit Rome prise et reprise quinze fois, ses habitants dispersés une fois (547) en Campanie, ses places servir de repaires pendant 60 jours aux loups et autres bêtes fauves descendues des montagnes [1]. — Les Papes étaient impuissants contre de si grands maux. Aux approches de l'armée de Bélisaire, **saint Agapet** (535-536) alla vainement, de la part de Théodat roi des Ostrogoths, implorer à Constantinople la commisération de Justinien. **Saint Sylvère** (536-537), ayant encouru par fidélité à son devoir [2] la malveillance de l'impératrice Théodora, passa en exil la seconde moitié de son court Pontificat. **Vigile** (537-555), mandé (546) et retenu à Constantinople pour l'affaire des Trois-Chapitres [3], manqua de liberté, comme son prédécesseur, pour remédier efficacement aux maux de la guerre. Des vaisseaux chargés de blé, qu'il envoya de Sicile aux Romains en se rendant auprès de Justinien, n'arrivèrent pas à destination ; ils furent capturés par les Goths qui assiégeaient la ville. Durant sa longue absence forcée, le diacre Pélage, futur Pape, essaya de protéger les Romains contre la fureur de Totila : il obtint du roi barbare devenu (fin 546) maître de la ville, qu'il épargnerait les vies et ne réduirait pas les sénateurs en esclavage.

4) La victoire définitive de Narsès (553) fut un malheur pour l'Italie. Les Goths vainqueurs eussent probablement rendu impossible, dans la péninsule, toute autre invasion

1. Sous l'empereur Honorius, Rome avait, dit-on, un million d'habitants ; il n'en resta que 50.000 après la défaite des Goths (Lavisse, *Histoire générale*, t. I, p. 219).
2. V. § 96, 1.
3. V. § 96, 1.

des Barbares; les Grecs vainqueurs appelèrent une autre invasion, loin de la repousser. Disgracié et rappelé à la cour par l'empereur Justin II, Narsès se vengea en appelant les **Lombards** [1]. Ceux-ci quittèrent aussitôt les campagnes peu fertiles de la Pannonie sous la conduite du roi Alboin, petit-neveu du grand Théodoric, descendirent les Alpes, et entrèrent (568) dans ce pays d'Italie, par eux convoité depuis longtemps. C'étaient des hommes dont le seul aspect causait l'épouvante. Ils avaient la tête rasée par derrière, les joues peintes en vert, et toute la figure couverte par les cheveux qui descendaient du front et rejoignaient la barbe. Moitié païens, moitié ariens, ils adoraient les arbres, offraient des sacrifices sanglants aux puissances invisibles, établissaient des évêques ariens, ménageaient, en haine de l'Église romaine, le clergé schismatique de Frioul, et toujours persécutaient cruellement les catholiques. Ici ils tuaient quarante paysans pour refus de manger des viandes consacrées [2]; ailleurs ils égorgeaient quatre cents prisonniers coupables de refuser leurs adorations à une tête de chèvre; partout ils brûlaient impitoyablement les monastères, et pendaient aux arbres des chemins les religieux qui ne pouvaient se racheter à prix d'argent [3].

1. Paul Winfrid, *De gestis Langobardorum* (*P. L.*, t. XCV). — Scriptores rerum Langobardicarum et Italicarum, dans Mon. Pertz, série in-4. — Troya, *Storia d'Italia,* t. III, Naples, 1851 ; — Id., *Della Condizione dei Romani vinti dai Langobardi,* Naples, 1841; — Dahn, *Langobardischen studien*, Leipzig, 1876; — Schupfer da Chiogga, *Instituzioni politiche Langobardiche*, Florence, 1863. — Paul Winfrid, l. I, c. ix (*P. L.*, XCV, 448) : « Certum est Langobardos, ab intactæ ferro barbæ longitudine... ita appellatos ».

2. Greg. I *Dialog.,* III, 97.

3. Greg. Tur., IV, 41 : « Italiam maxime per annos septem pervagantes, spoliatis ecclesiis, sacerdotibus interfectis, in suam redigunt potestatem ». — Gregorii I *Dialogi,* III, 38 : « depopulatæ urbes, eversa castra, concrematæ ecclesiæ, destructa sunt monasteria virorum ac feminarum; desolata ab hominibus prædia, atque ab omni cultore restituta; in solitudine vacat terra, nullus hanc possessor inhabitat;

Après quatre ans, ces affreux Barbares se trouvèrent maîtres de presque toute l'Italie (572), encore qu'ils n'aient donné leur nom qu'à l'ancienne Ligurie, devenue la Lombardie. Il ne resta aux Romains que Rome, les provinces méridionales et les côtes de l'Adriatique, sous le gouvernement d'un exarque résidant à Ravenne. De là le nom de Romagne (*Romania*), donné à la province centrale de l'exarchat. — Cleph, successeur d'Alboin, fut assassiné au bout de dix-huit mois ; et les trente-six ducs qui s'étaient partagé le pays conquis, ne jugèrent pas à propos de lui donner un remplaçant. Cependant dix ans plus tard, Autharis, fils de Cleph, fut reconnu roi dans un intérêt de défense nationale contre les Francs alliés des Grecs. Mais les ducs conservèrent leurs duchés comme fiefs héréditaires, à la condition d'abandonner au souverain la moitié de leurs revenus et d'entretenir des troupes à ses ordres. C'était le gouvernement féodal.

Témoins et victimes de ces nouveaux bouleversements, les Papes avaient fait leur devoir. Lors du siège de Rome par les Lombards, **Benoît I**[er] (575-579), élu après dix mois de vacance du siège, fit connaître à la cour de Constantinople la détresse de la ville. Une flotte envoyée par l'empereur délivra et approvisionna les Romains. Ce secours inattendu fut le dernier, en ce genre, du côté des Grecs. En vain, Grégoire, futur saint Grégoire le Grand, apocrisiaire à Constantinople depuis 579, essaya-t-il d'obtenir pour son pays une protection efficace ; en vain trois mille livres d'or furent-elles remises à l'empereur (582) de la part des Romains demandant en échange quelques troupes ; Tibère renvoya cet argent et conseilla de s'en servir pour

occupaverunt bestiæ loca quæ prius multitudo hominum tenebat ». — WINFRID, II, 32 : « his diebus multi nobilium romanorum ob cupiditatem interfecti sunt. Reliqui vero per hostes divisi, ut tertiam partem suorum frugum Langobardis persolverent, tributarii efficiuntur ». — Cf. DUCHESNE, dans *École française de Rome. Mélanges,* janv.-juin 1903 : *Les Évêchés d'Italie et l'invasion lombarde.*

corrompre quelques ducs lombards, ou pour soudoyer les Francs. **Pélage II** (579-590) fit faire encore de nouvelles instances par son apocrisiaire (584), mais toujours inutilement. — Il n'arriva quelques secours que du côté des Francs. Childebert II d'Austrasie, tenté par cinquante mille sous d'or que l'empereur lui promit, passa les Alpes à la tête d'une armée; quatre fois en six ans il renouvela l'expédition en personne ou par ses lieutenants. Mais il avait un plus grand désir de vendre la paix que de vaincre; l'or des Lombards émoussa sans peine des glaives que l'or des Grecs avait tirés des fourreaux. Les vrais sauveurs de l'Italie seront, plus tard, Pépin et Charlemagne.

§ 108. — SAINT GRÉGOIRE LE GRAND[1] (590-604).

1) Grégoire appartenait à l'illustre et antique famille romaine *Anicia*, qui avait donné à l'Église le pape saint Félix III et bien d'autres saints. Son père, saint Gordien, mourut diacre régionaire de la ville, et sa mère, sainte Sylvie, finit ses jours dans l'état religieux. Préteur urbain [2] (573), puis moine et fondateur de sept monastères, dont six en Sicile, et un, celui de Saint-André, dans sa propre maison à Rome, il habitait ce dernier [3], lorsque le pape Benoît I[er] le rappela à la vie publique. Il fut successivement diacre régionaire (577), apocrisiaire du Saint-Siège [4] à Constantinople durant six ans, et, de retour [5] à Rome (585), principal appui de Pélage II à qui

1. Bibl. § 122, III.
2. *Registrum* IV, n. 2 (Jaffé, n. 1274) : « inter quas ego quoque tunc urbanam praeturam gerens pariter subscripsi ».
3. *Registrum* I, n. 14 a (Jaffé, n. 1082) : « in eo (dans le monastère de Saint-André) monachicum habitum sumpsi ».
4. *Lettre* de Pélage II à Grégoire, 4 octobre 584 (*Registrum*, appendice, n. II).
5. Il rentra dans son monastère et en fut le deuxième abbé (Mabillon, *De vita monastica s. Greg.* I. *dissertatio*, in-4 Paris, 1676).

tous les suffrages le donnèrent (590) pour successeur. — Il refusa d'abord la Papauté [1], feignit ensuite de l'accepter, sous la réserve de l'approbation impériale qui était d'usage, et écrivit secrètement à l'empereur Maurice pour le prier de ne pas approuver son élection. La peste sévissait dans la ville. Grégoire ordonna des prières. Trois jours durant, le peuple se rendit processionnellement en chantant les litanies, des sept principales églises de Rome à Sainte-Marie-Majeure. La mortalité commença dès lors à diminuer; mais restait pour le pauvre Grégoire un autre fléau dont il était personnellement menacé : le souverain pontificat. Inquiet sur la réponse qu'allait faire Maurice, il songea à fuir. Sortir de la ville, paraissait difficile, car toutes les portes étaient gardées par le peuple justement défiant. Il réussit pourtant à gagner des marchands étrangers qui l'enlevèrent dans une manne d'osier. Pendant trois jours il erra de grotte en grotte dans les bois et sur les montagnes. Ramené de force et en triomphe, il dut se résigner au pouvoir suprême.

2) Remarquons d'abord son zèle pour l'extension et la pureté de la foi. Il procura la conversion des Lombards et des Anglo-Saxons [2], et fit disparaître ce qui restait de paganisme en Sicile, en Corse et en Sardaigne. Dans cette dernière île, il y avait une peuplade venue d'Afrique, toute vouée au culte des bois et des pierres, dont le chef, Hospiton, converti seconda les efforts des missionnaires. — Les moyens préférés de conversion étaient ceux de la persuasion : instruction, douceur et charité. Grégoire les regardait comme les meilleurs et les plus efficaces. Cependant il lui arriva parfois, sans

1. Lourd fardeau alors : « Cuncta in Europæ partibus barbarorum juri sunt tradita; destructæ urbes; eversa castra; depopulatæ provinciæ; nullus terram cultor inhabitat; sæviunt et dominantur quotidie in nece fidelium cultores idolorum ». Greg. I, *Registrum* V, n. 37 (Jaffé, n. 1360).

2. V. § 117, II; 118, II.

doute pour des raisons particulières, d'user d'une certaine coaction : « Si je puis trouver, écrivit-il, que quelque évêque de Sardaigne ait un paysan idolâtre, je punirai cet évêque sévèrement ; si le paysan s'obstine dans son infidélité, il faut le charger d'une imposition si forte, qu'elle l'oblige à entendre raison ».

A l'égard des Juifs, nombreux à cette époque en Italie, il acceptait les dispositions de la loi civile. Les Juifs ne devaient point chercher à faire des prosélytes, bâtir de nouvelles synagogues, ni posséder des esclaves chrétiens ; mais, ces réserves faites, ils avaient la liberté de leur culte ; personne n'avait le droit de les inquiéter. Grégoire, au besoin, les protégeait contre le zèle indiscret de certains chrétiens. Il les employait volontiers dans les domaines de l'Eglise, il accordait la diminution du tiers de leurs fermages à ceux qui se faisaient chrétiens. De là, peut-être, quelques conversions intéressées ; mais, disait le Pontife, si « ceux-ci ne viennent pas à nous avec un cœur plein de foi, du moins leurs enfants seront baptisés dans de meilleures dispositions » : réflexion juste en soi, dont Ximénès et Louvois feront plus tard des applications abusives.

Les hérétiques, comme les Juifs, jouissaient de la tolérance du bon Pape. Seuls les donatistes à cause de leurs violences et les manichéens à cause de leurs doctrines subversives, étaient traités avec quelque sévérité. A l'égard de ces derniers, Grégoire demandait l'exécution des lois de l'Empire. — Son zèle auprès des schismatiques d'Istrie [1] eut peu de succès. Il poussait cependant la condescendance jusqu'à n'exiger d'eux ni la condamnation des Trois-Chapitres ni l'adhésion au cinquième concile général, se contentant de la promesse de communiquer avec les évêques du sentiment opposé.

Il fut plus heureux auprès du patriarche saint Eutychius

1. V. § 96.

de Constantinople et de l'évêque Sérénus de Marseille, qu'il reprit sur d'autres points. Le premier prétendait qu'après la résurrection, les corps seront impalpables, plus subtils que l'air. Grégoire, alors simple nonce à Constantinople, réfuta cette erreur et amena, non sans peine, l'archevêque à se rétracter [1]. Le second avait jeté et brisé les images de son église, sous prétexte que le peuple les adorait. Ce scandale et l'émoi qui s'ensuivit dans la ville, arrivèrent à la connaissance du vigilant Pontife qui écrivit à l'évêque. Les images, disait-il en substance, ne doivent pas être adorées ; on n'adore que Dieu. Mais elles sont le livre du peuple, elles servent à l'instruction des ignorants [2], et c'est pourquoi il faut les conserver. Réponse juste, mais incomplète, qui recevra au VIIIe siècle, des décrets de l'Église contre les iconoclastes, son complément nécessaire.

3) Bossuet a dit de Grégoire, qu'il donna au monde le parfait modèle du gouvernement ecclésiastique ; et Thomassin, que jamais Pape ne porta si loin la plénitude et l'universalité de la puissance apostolique. Une vigilance universelle est en effet l'un des caractères de son Pontificat. Grégoire, chétif de santé, usé par les austérités du cloître, a une activité dévorante ; toujours il a la plume à la main pour signaler et réprimer les abus, pour ordonner ou conseiller, réprimander ou encourager [3].

Métropolitain de l'Italie méridionale, il veut que les évêques de la province fassent tous les cinq ans le voyage de Rome. Il les réunit de temps en temps en concile, conformément aux prescriptions canoniques. La résidence

1. *Moral.*, XIV, 72-74 ; *P. L.*, LXXV, 1077.
2. Saint Paulin de Nole avait donné ces mêmes raisons (*Natale* XI, v. 580-595).
3. Paul Winfr., *Vita Greg.*, 15 (*P. L.*, LXXV, 49) : « ... nunquam otio indulgebat, quin aut filiorum utilitatibus inserviret, aut aliquid dignum Ecclesiæ scriberet, aut per contemplationis gratiam cœli secretis interesset ».

est un des points de discipline auxquels il tient le plus ; il l'exige sous peine de réclusion dans un monastère. — Même sollicitude vis-à-vis de tous les clercs. Il les veut savants, au point qu'un évêque peut lui écrire : « Si les prêtres devaient être aussi instruits que vous le désirez, jamais on n'en trouverait ». Il les veut de mœurs pures ; les mauvais prêtres lui paraissent semblables à l'eau des fonts baptismaux, qui efface les péchés et se perd elle-même dans les cloaques.

Comme patriarche d'Occident, il rappelle à l'observation des canons Jean, archevêque de Ravenne. Ce prélat portait le pallium plus souvent qu'aux messes solennelles, et affectait de se distinguer des autres métropolitains, sous prétexte que Ravenne, autrefois résidence impériale, était encore résidence des exarques ; Grégoire veut qu'il demeure dans les limites de ses droits. Il reçoit à son tribunal l'appel des suffragants de l'archevêque de Milan, fait saint Virgile d'Arles son vicaire pour le royaume d'Austrasie, accorde le pallium à l'évêque d'Autun, fait rétablir en Espagne (603) par son légat deux évêques injustement déposés...

En vertu de sa primauté universelle, il exerce son autorité dans toute l'Église, même en Orient. Il lève, après appel à son tribunal, l'interdit porté contre deux prêtres [1] par Jean le Jeûneur, archevêque de Constantinople. « Est-ce donc là, écrit-il à ce prélat, que vient aboutir cette grande abstinence? Ne vaudrait-il pas mieux qu'il entrât de la chair dans votre bouche, et qu'il n'en sortît pas un discours faux et méprisant contre le prochain ? » Il lui défend de prendre le titre fastueux de patriarche œcuménique [2] qu'il s'était fait donner par un concile de Constantinople, et prend lui-même celui de serviteur des

1. Jean de Chalcédoine et Athanase d'Isaura (JAFFÉ, 1257, 1357, 1393-1396).

2. Par ce titre, Jean revendiquait pour lui dans tout l'Orient la même suprématie que le Pape exerçait comme patriarche en Occident.

serviteurs de Dieu (*servus servorum Dei*), que tous ses successeurs ont conservé. — Les moines furent, de sa part, l'objet d'une sollicitude particulière. Ancien moine lui-même, toujours encore revêtu de l'habit de son ancienne profession, il favorisa de tout son pouvoir l'expansion de la vie religieuse. Quand Maurice défendit aux fonctionnaires et aux soldats d'entrer dans la cléricature ou en religion (592), il protesta contre la seconde partie de l'édit impérial; il voulait qu'il fût loisible aux soldats d'échanger la vie des camps contre celle du cloître; mais il exigeait, en pareil cas, trois ans de noviciat au lieu de deux dont il se contentait pour le commun des postulants [1]. Une certaine indépendance des monastères vis-à-vis des ordinaires lui paraissait désirable. Les évêques ne devaient pas, sans la permission de l'abbé, ordonner des moines, ni prêcher ou célébrer publiquement la sainte messe dans les monastères. Quelques maisons reçurent même le privilège, inconnu jusqu'alors, d'une exemption entière de la juridiction épiscopale [2].

4) La calomnie a cherché à noircir la mémoire du grand Pape. — *a*) Il aurait chassé de Rome les mathématiciens et brûlé la bibliothèque palatine. — R. Le plus ancien témoignage est celui de Jean de Salisbury († 1180), témoignage peu ferme (*fertur, traditur*), et qui doit s'appliquer, d'après le contexte, non pas aux mathématiciens, mais aux astrologues, gens superstitieux, généralement proscrits dans tous les temps. Rien de plus invraisemblable que l'incendie de la bibliothèque : Grégoire regardait comme une tentation du démon le dégoût de certains chrétiens pour les études littéraires [3]; et lui-même faisait « des sept arts libéraux les nobles colonnes du portique

1. Le noviciat de deux ans est une innovation de Grégoire. On se contentait d'un an avant lui.

2. Malnory, *Saint Césaire d'Arles*, p. 279; — * Pingaud, *La Polit. de saint Grégoire*, p. 119; — Montalembert, t. II, p. 502.

3. * Montalembert, t. II, p. 165-166.

de la chaire apostolique [1] ». — *b*) Il aurait détruit les édifices et les statues du paganisme. — R. Cette accusation, simple développement de la première, ne remonte pas au delà du xv[e] siècle; elle n'a aucun fondement. — *c*) On trouve mauvais qu'il ait écrit des lettres de félicitation à Phocas, lors de son avènement au trône, cet usurpateur ayant fait mourir cruellement l'empereur Maurice, sa femme et ses enfants. — R. Grégoire connaissait l'événement par les lettres de Phocas et de l'impératrice Léontia; et comme on ne voit pas qu'il ait été renseigné autrement, il dut être mal renseigné. La mort survenue très peu de temps après, ne lui permit pas de savoir toute la vérité. — *d*) On lui reproche enfin d'avoir adressé à la reine Brunehaut des éloges immérités. — R. Ses lettres ne renferment pas moins de leçons que d'éloges. Et puis il faut faire la part de la courtoisie diplomatique et du respect pour les autorités établies. On peut croire d'ailleurs que ces lettres furent écrites à une époque où Grégoire ne connaissait pas encore toute la vérité des choses, à moins qu'on n'aime mieux, avec Rohrbacher, révoquer en doute les crimes dont les chroniqueurs ont chargé la mémoire de cette princesse.

§ 109. — APRÈS SAINT GRÉGOIRE LE GRAND

1) Les premiers successeurs de saint Grégoire le Grand jusqu'à saint Grégoire II (604-715), nous sont déjà connus par l'histoire du monothélisme et autres hérésies de l'Église grecque. A partir de Grégoire II, nous nous trouvons en présence d'un fait considérable : la formation de la **souveraineté temporelle** [2] des Papes.

1. Jean diacre.
2. *Liber Pontificalis*, éd. Duchesne; — Cenni, *Monumenta dominationis pontificiæ* (Rome, 1766), dans *P. L.*, XCVIII.
Duchesne, *Les premiers temps de l'État pontifical* (754-1073), in-8, Paris, 1898; 2[e] édit., 1904. — H. de l'Épinois, *Le Gouvernement des*

Avant la chute de l'Empire romain, dès le IVe siècle, l'Église romaine possédait des domaines, semblable en cela aux autres Églises chrétiennes, auxquelles la loi civile, depuis Constantin, reconnaissait le droit de propriété. Très étendus étaient déjà les domaines du Saint-Siège sous saint Grégoire le Grand [1], comme on le voit par les lettres de ce Pontife; il y en avait en Italie, en Dalmatie, dans les îles de Sicile, de Corse et de Sardaigne, dans la Gaule méridionale, en Afrique... Les Papes, dès le VIe siècle, étaient donc de grands propriétaires, ils n'étaient pas encore des souverains. Leur souveraineté temporelle *commence avec saint Grégoire II, — devient définitive et tout à fait indépendante sous Étienne II, grâce à Pépin, — et acquiert sa plus grande extension territoriale sous Adrien Ier, grâce à Charlemagne*. Voici les actes successifs par lesquels elle s'est peu à peu constituée :

2) Sous **saint Grégoire II** [2] (715-731). — Le premier acte peut se rattacher à l'erreur des iconoclastes. L'empereur Léon l'Isaurien essaya d'exécuter jusqu'en Italie ses décrets contre les images [3]. Grégoire résista, c'était son devoir. Il rappela au souverain les limites de son autorité (*non sunt imperatorum dogmata sed pontificum*); parla même de pénitence à lui imposer, s'il n'abandonnait ses prétentions (*tibi pœnam irrogare*). Le peuple résista, lui aussi, mais à sa manière. Apprenant que les images des saints étaient en Orient foulées aux pieds, il traita pareillement les images de l'empereur, qui, de colère, fit six

Papes; — MILEY, *Hist. des États du Pape* (trad. OUIN-LACROIX), in-8, Paris, 1851; — THEINER, *Codex diplom. dom. temp. S. Sedis* (Rome, 1881 sq.); — ORSI, *Dell' Origine del dominio...* (Rome, 1754); — PAUL FABRE, *De Patrimoniis Romanæ Ecclesiæ usque ad ætatem Carolinorum*, Lille, 1892. — Bibl. dans l'*Hist. de France* de M. LAVISSE, t. II, fasc. 3, p. 282.

1. DOIZÉ, *Les Patrimoines de l'Église romaine au temps de saint Grégoire*, dans *Ét.*, 5 juin 1904, p. 672 sq. — V. Bibl. *ibid.*

2. * GOSSELIN, *Pouvoir des Papes au moyen âge*, p. 270-271.

3. V. § 98.

fois attenter à la liberté ou à la vie du Pape, toujours d'ailleurs inutilement, grâce à la vigilance des Romains [1].

Une fois (726) Luitprand (712-744), roi des Lombards, et l'exarque Eutychius [2] allèrent, momentanément unis, mettre le siège devant Rome. Dans cette extrémité, Grégoire II fit ce que les empereurs Tibère et Maurice avaient autrefois conseillé à ses prédécesseurs : il implora le secours des Francs; mais les Francs ne répondirent pas à son appel. Sortant alors de Rome à la tête de son clergé, il se présenta devant le roi, comptant sur le prestige de son autorité morale. Luitprand se laissa fléchir en effet, se fit conduire par le Pontife à la basilique vaticane, pria quelque temps à genoux, et déposa devant la confession de saint Pierre ses habits royaux avec son baudrier, son épée, sa couronne d'or et sa croix d'argent; après quoi, les deux armées grecque et lombarde se séparèrent. Rome était sauvée.

Malgré la persécution aussi impolitique que criminelle dont il était l'objet, Grégoire II exhortait le peuple à rester fidèle à l'empereur, usait de tout son pouvoir pour conserver à l'exarque ses possessions. Dès avant le siège (726) de Rome, ses instances avaient décidé les Vénitiens à chasser les Lombards de Ravenne; après le siège, il aida l'exarque Eutychius à se saisir de la personne d'un usurpateur, Tibère surnommé Pétase, déjà reconnu par plusieurs villes.

Tel était cependant le mécontentement général, que

1. Grégoire II excommunia-t-il Léon l'Isaurien? Le fait n'est pas certain. — Fit-il suspendre l'envoi à CP. des tributs d'Italie? Les auteurs grecs, à la suite de Théophane, historien du VIII[e] siècle, et, après eux, Baronius, Bellarmin, Rohrbacher et autres, favorables au pouvoir des Papes sur le temporel, le croient. Les auteurs gallicans le nient. C'est un fait avéré, que les Italiens cessèrent de payer l'impôt accoutumé; mais le Pape vraisemblablement demeura étranger à cette grave détermination.

2. DIEHL, *Études sur l'administration byzantine dans l'exarchat de Ravenne* (568-751), in-8, Paris, 1888.

beaucoup d'Italiens, sujets de l'empereur, secouèrent le joug. Abandonnés de l'Empire qui ne voulait ni ne pouvait les défendre contre les Lombards, menacés dans leur foi religieuse, accablés de nouveaux impôts à cause de leur respect pour les images, inquiets des dangers qui menaçaient la vie du souverain Pontife, ils rompirent avec Constantinople; des villes et des provinces entières, notamment dans le duché de Rome et dans l'exarchat, déclarèrent ne vouloir relever que du Pape, tant au temporel qu'au spirituel. Grégoire accepta cette souveraineté, que les intérêts de l'Église et du peuple rendaient nécessaire, et en exerça tous les droits. Mais tout porte à croire qu'il n'entendait pas se soustraire pour toujours à l'autorité impériale; dans sa pensée, ce nouvel état de choses devait cesser, lorsque cesseraient les causes qui l'avaient fait naître.

3) Sous **saint Grégoire III** (731-741). — Grégoire II mort, Luitprand tourna encore une fois ses armes contre les Romains. Son grief était le même qui avait motivé le précédent (726) siège de Rome : la protection que cette ville accordait, disait-il, aux ducs de Spolète et de Bénévent, traités par lui en rebelles. Grégoire III, n'attendant rien des Grecs, appela à son secours Charles-Martel, vainement déjà sollicité par le Pape défunt. Pour le gagner, il lui donna les titres flatteurs de vice-roi (*subregulo*) et de fils très chrétien; il lui offrit, de concert avec les Romains, le consulat et le patriciat, et lui fit remettre les clefs de la confession de saint Pierre en signe de royauté (*ad regnum*). Les titres de consul et de patrice avaient une grande portée; ils confirmaient la rupture entre Rome et l'Empire opérée sous le Pontificat précédent, et faisaient de Charles-Martel le défenseur obligé de l'Église romaine. — Toutes ces avances touchèrent fort le duc d'Austrasie, qui cependant, par ménagement pour les Lombards qui l'avaient puissamment aidé contre les Sarrasins, n'intervint pas à force armée: mais il s'interposa comme mé-

diateur, et la paix entre le Saint-Siège et Luitprand se conclut en 741.

4) Sous **saint Zacharie** (741-752), la souveraineté temporelle du Saint-Siège continua de s'acheminer vers sa constitution définitive. Avec le seul prestige de son autorité morale, et sans l'appui des Grecs ni des Francs, le nouveau Pape résista victorieusement aux Lombards. Deux fois Luitprand, touché de ses remontrances, posa les armes qu'il avait reprises par ambition, et fit restitution à saint Pierre des terres et villes injustement occupées par lui. Il restitua d'abord quatre villes du duché de Rome, puis plusieurs villes et territoires de l'exarchat. *Eidem sancto viro* (Zacharie)... *redonavit... Beato Petro reconcessit.* Aucune mention n'est faite de l'empereur, soit dans les revendications du Pape, soit dans les actes de restitution du roi. — Rachis, successeur d'Hildebrand qui l'était de Luitprand, leva le siège de Pérouse à la prière du Pontife; et quelques jours après, il abdiquait volontairement pour aller se faire moine au Mont-Cassin, où l'avait précédé Carloman, frère de Pépin.

5) Sous **Étienne II** (752-757), Astolphe (749-756), frère et successeur de Rachis, s'empara de l'Istrie, de Ravenne et de la Pentapole. Il se disposait dejà à entrer dans le duché de Rome, lorsque le Pape réussit à lui faire signer une suspension d'armes pour quarante ans. Au bout de quatre mois, il recommença la guerre, au mépris de la foi jurée. Étienne, menacé dans sa capitale, prit le chemin de la France, sur l'invitation de Pépin à qui il avait demandé asile et protection. La cour le reçut avec honneur [1] à Ponthion [2], résidence royale, et l'ac-

1. « Pépin s'avança avec sa famille jusqu'à trois milles de sa demeure. A la vue du Pape, il descendit de cheval, se prosterna, puis, se relevant, il prit l'étrier et marcha ainsi quelque temps à côté de la monture pontificale. C'est là le plus ancien exemple de cet *officium stratoris*, qui, transformé plus tard en obligation, donna lieu à plus d'une querelle » (DUCHESNE, p. 21).

2. Aujourd'hui village à 18 kilomètres (nord-est) de Vitry-le-François.

compagna à l'abbaye de Saint-Denis, près Paris, où le Pontife voulut passer l'hiver. A Saint-Denis, Étienne renouvela l'onction royale que Pépin tenait déjà des évêques francs : onction donnée cette fois non seulement au roi, mais à la reine Bertrade et à leurs deux fils Charles et Carloman. Les trois princes reçurent en même temps le titre de *Patrices* [1] des Romains. Le printemps venu, de grandes assemblées nationales furent tenues à Braisne (1er mars 754) et à Quierzy-sur-Oise (Pâques, 14 avril) [2], où le roi s'engagea [3] à faire *restituer* au Pape et à mettre en sa possession les villes et territoires usurpés par les Lombards.

Les actes suivirent les paroles. Pépin entra en Italie (754) à la tête d'une nombreuse armée, et obtint du roi lombard, enfermé dans Pavie, la promesse avec serment de *rendre à l'Église* Ravenne et quelques autres villes [4]. En 756, nouvelle expédition contre le roi parjure, qui, loin de tenir ses promesses, avait osé mettre le siège devant Rome. Aux approches de Pépin et de ses Francs, Astolphe courut s'enfermer dans Pavie. Il dut bientôt capituler. Les conditions furent, cette fois, qu'il restituerait au Saint-Siège non seulement les places qu'il avait précédemment promis de livrer, mais quelques autres encore, soit vingt-deux villes, situées, pour la plupart, sur les côtes de l'Adriatique ou non loin de ces côtes. L'abbé de Saint-Denis, Fulrade [5], resté en Italie pour as-

1 *DUCHESNE, p. 25-26.

2. DUCHESNE, p. 27.

3. Non sans opposition, ce semble. Eginhard dit (*Vita Caroli*, 6) : « Stephano papa supplicante, cum magna difficultate (bellum) susceptum est. Quin quidam e primoribus Francorum, cum quibus consultare solebat, adeo voluntati ejus renisi sunt ut se regem deserturos domumque redituros libera voce proclamarent ».

4. Ravenne, Rimini, Pesaro, Faro, Cesena, Sinigaglia, Jesi, Forli, Urbino, Cagli, Gubbio, Marni.

5. DUBRUEL, *Fulrad*, in-16, Colmar, 1902 (*Ét.*, 5 janvier 1904, p. 126).

surer l'exécution du traité, se rendit en personne dans les vingt-deux villes cédées au Saint-Siège, et en reçut les clefs qu'il alla déposer sur la confession de saint Pierre. — Depuis lors, les Papes se regardèrent comme totalement affranchis de l'autorité impériale, comme vrais souverains des villes et territoires concédés; ils laissèrent néanmoins subsister encore quelques marques extérieures de dépendance officielle, qui disparurent après la conquête de l'Italie par Charlemagne [1]. L'empereur Constantin Copronyme trouva mauvais, naturellement, cette attribution au Saint-Siège d'un territoire sur lequel il croyait avoir des droits; il s'en plaignit, fort inutilement du reste, à Pépin : celui-ci ne voulut rien changer aux faits accomplis [2].

6) Sous **Adrien Ier** [3] (772-795), Didier (757-74), successeur d'Astolphe, retint plusieurs des villes concédées au Saint-Siège par les traités, et recommença même positivement les hostilités. Mal lui en prit. Charlemagne accourut, sur un signe du Pape (773), assiégea dans Pavie le roi lombard, qui, pris (juin 774) après six mois et emmené dans les Gaules, mourut pieusement au monastère de Corbie. Avec lui finit, au profit des Francs, la monarchie lombarde : elle avait duré deux cent six ans depuis l'entrée d'Alboin en Italie. — Avant de quitter la péninsule, Charlemagne confirma, à Rome même (avr. 774), la donation de Pépin, et fit dresser l'acte d'une donation beaucoup plus ample, qu'il étendit encore dans la suite; si bien que l'État pontifical comprit, dit-on, les deux tiers de l'Italie; ne seraient demeurés en dehors, que la

1. H. de l'Épinois, *Le gouv. des Papes*, p. 14 (2e édition). — La première monnaie pontificale fut probablement frappée vers l'an 786 (*Ibid.*).

2.* H. de l'Épinois, p. 12; — Wouters, *Dissert.*, t. III, p. 83.

3. * Sur les Papes postérieurs à Étienne II († 757), jusqu'à Adrien, v. Duchesne, *Les premiers temps de l'État pontifical*, p. 51-63.

Lombardie, Gênes, le Piémont et la région du sud [1].

§ 110. — ÉPILOGUE : DROIT, UTILITÉ, NATURE DE LA SOUVERAINETÉ TEMPORELLE DES PAPES

1) Lorsque l'armée de Victor-Emmanuel entra dans Rome (20 sept. 1870), la souveraineté temporelle des Papes était fondée sur une légitime prescription; elle avait en sa faveur le titre d'une longue et paisible possession. C'est pourquoi, toute autre raison fît-elle défaut, l'histoire flétrira toujours l'invasion piémontaise comme une usurpation criminelle et sacrilège. — Fondée en droit au XIXe siècle, cette souveraineté l'a été pareillement dans les temps antérieurs et jusque dans son origine. Son titre primitif fut le *vœu légitime des populations, sanctionné par les donations également légitimes de Pépin et de Charlemagne.*

Qu'on se rappelle l'état des provinces grecques d'Italie au VIIIe siècle. Elles ont à défendre, contre les Lombards, leur liberté, leurs biens, leur honneur. Les empereurs de Constantinople les abandonnent à leur impuissance, ou ne leur procurent que des secours insuffisants et illusoires; bien plus, ils les traitent en pays conquis, les écrasent d'impôts, les soumettent à toutes les vexations d'une administration tracassière, capricieuse, cupide; ils attentent à la liberté ou même à la vie de leurs Pontifes vénérés. Les Papes suivent, vis-à-vis de ces mêmes provinces, une ligne de conduite tout opposée. Pères du peuple, dévoués à ses intérêts, riches des biens de la fortune, su-

1. Ces donations de Charlemagne sont marquées et précisées dans la *Vie* d'Adrien du *Liber Pontificalis.* Leur étendue les a parfois fait regarder comme partiellement apocryphes. Mais Mgr DUCHESNE ne doute pas de leur authenticité (*Liber Pontificalis*, I, p. CCXLII). — * Cf. H. DE L'ÉPINOIS, p. 13-20 (2e éd.). — Il est vrai toutefois que le Saint-Siège ne garda pas tous ces domaines

prêmes dispensateurs des biens célestes, ils donnent aux pauvres le pain matériel, et à tous, pauvres et riches, le pain de la vérité; bien des fois, depuis deux siècles, ils ont réussi à éloigner ou à atténuer le fléau des invasions barbares.

L'Italie les regarde comme les seuls capables de défendre ses intérêts temporels et spirituels, sa liberté et sa foi. Cette persuasion lui donne le droit de secouer le joug de Byzance pour s'attacher à eux : une partie de l'État, dit Grotius[1], peut se détacher du corps, lorsque sans cela elle est manifestement réduite à périr. — Les donations de Pépin et de Charlemagne forment un second titre primitif de légitime possession, car elles furent faites librement par des ayants-droit. Elles ne lésaient les droits de personne : ni des Lombards, dont l'injuste agression était évidente; ni des empereurs de Constantinople, qui, en renonçant à défendre la péninsule, renonçaient implicitement à régner sur elle; ni des Italiens, tous consentants, et qui d'ailleurs, en appelant les Francs à leur secours par la voix des Papes, acceptaient d'avance leur autorité, dans l'hypothèse de la victoire[2].

2) L'utilité de la souveraineté temporelle du Saint-Siège ne peut être contestée; toute l'histoire prouve qu'elle est la sauvegarde nécessaire du libre exercice de l'autorité spirituelle.

1. *De jure belli et pacis*, l. II, c. VI, 5. — LAVISSE, *Hist. de France*, t. II, p. 275.

2. LAVISSE, *Revue des D. M.*, 15 mai 1888, p. 369-370 : « Le pouvoir temporel des Papes a d'autres origines (que les ruses et les équivoques) : les services depuis longtemps rendus, toutes ces négociations célèbres, l'ambassade de Léon auprès d'Atila, les traités de Grégoire le Grand et de ses successeurs avec les Lombards, la défense de la Ville et de l'Italie, le pain donné aux pauvres, l'honnêteté de tous ces pontifes, une politique simple et persévérante, la majesté du successeur de Pierre. L'Apôtre avait bien mérité de Rome. S'il n'avait adossé son siège au rocher désert du Capitole, la vieille capitale, dédaignée déjà par les derniers empereurs, serait tombée dans l'oubli. L'éternité promise par les destins aurait été celle d'une ruine hantée par la fièvre ».

Pendant les premiers siècles, les Papes durent se tenir cachés, et la plupart moururent martyrs. Du IVe au VIIIe siècle, ils furent, de la part des empereurs de Constantinople leurs souverains, l'objet de continuelles vexations, y compris l'exil et la mort. Les Papes d'Avignon, au XIVe siècle, furent « trop dépendants des volontés des rois de France, et ne jouirent pas de la liberté nécessaire au bon emploi de leur autorité »[1], parce qu'ils n'étaient pas protégés par les frontières de leurs États d'Italie. La dure captivité de Pie VII sous Napoléon Ier et la situation actuelle du Pape à Rome ont fait voir, une fois de plus, qu'il faut au Saint-Siège, pour être libre, la souveraineté temporelle, des États comme ceux qu'il a eus durant mille ans, assez étendus pour se faire ordinairement respecter, pas assez considérables pour donner ombrage aux autres puissances, ou pour absorber la vie des Pontifes dans le soin des affaires temporelles.

On a contesté parfois l'utilité de cette souveraineté à un point de vue humain; on a prétendu que les Lombards, laissés à eux-mêmes, auraient fondé en Italie une grande nation, comme les Francs dans les Gaules, les Visigoths en Espagne, les Anglo-Saxons et ensuite les Normands dans la Grande-Bretagne. Simple hypothèse, qui aurait bien pu ne jamais devenir une réalité, voici pourquoi. Les Lombards surpassèrent les autres Barbares en dureté[1] pour les indigènes, lesquels, sous leur domination, furent réduits à la condition de colons, perdant ainsi leur qualité d'hommes libres. En haine de l'Empire, et pour que Constantinople ne parût pas régner sur eux par ses lois, ils n'admirent dans leur législation, assez douce d'ailleurs, aucune des dispositions du droit romain; ils privèrent les villes de leur régime municipal; ils supprimèrent les anciennes lois, les anciennes institutions, tout ce qui pouvait rappeler le nom romain[2]. Par jalousie

1. VOLTAIRE, *Annales de l'Empire*, t. I, p. 397.
2. Les vingt mille Saxons qui les avaient accompagnés et aidés à faire

à l'égard de la puissance ecclésiastique, ils s'opposèrent à toute coopération du clergé dans la rédaction de leur code, dans la constitution et le gouvernement de l'État. Comment, dès lors, auraient-ils fait ce qu'on appelle aujourd'hui l'unité italienne? La fusion des éléments barbare, religieux et romain avait servi de base aux nouvelles nations, notamment dans les Gaules et en Espagne; l'exclusion de deux sur trois de ces éléments, rendait difficile la constitution définitive et durable du royaume lombard. Les bons fidèles, très attachés au Saint-Siège, devaient repousser, comme dangereux pour la liberté de l'Église, des hommes mal convertis, qui affectaient le laïcisme dans leurs institutions, excluaient systématiquement le clergé des affaires publiques. Surtout, la fierté romaine soutenue par les souvenirs glorieux de l'Empire, n'aurait jamais accepté l'état d'infériorité et d'humiliation dans lequel voulaient la tenir ces nouveaux maîtres, dont la force brutale faisait toute la supériorité [1].

3) On a prétendu quelquefois que les Papes, par les donations de Pépin et de Charlemagne, seraient devenus, non pas souverains, mais simples vassaux de leurs donateurs et des rois de France. Napoléon Ier s'appuyait là-dessus pour justifier sa confiscation des États de l'Église (décret du 17 mai 1809) : « Considérant, disait-il, que lorsque Charlemagne, empereur des Français et notre auguste prédécesseur, fit don aux évêques de Rome de diverses contrées, il les leur céda à titre de fiefs... et sans que Rome ait cessé pour cela de faire partie de son empire... ». Erreur; les Papes ne furent jamais les simples vassaux de la monarchie franque, encore cependant que leur autorité temporelle n'ait pas été la même,

la conquête, ne purent même pas obtenir de vivre selon leurs lois, et ils retournèrent dans leur pays (Grég. Tur., IV, 42; Winfrid, III, 5-7).

1. Ajoutons que « rarement peuple s'était montré plus inapte que les Lombards à s'unir et à s'entendre » (Lapôtre, *Le Pape Jean VIII*, p. 300).

dès le principe, dans tous leurs États. Jusque dans les premières années du XII[e] siècle, ils n'exercèrent qu'un droit de suzeraineté sur le duché de Spolète et sur les terres de Toscane reçues de Charlemagne. Mais leur autorité fut toujours complète et directe sur leurs autres possessions. Là où les Lombards n'avaient pu définitivement s'établir, c'est-à-dire à Rome et dans le duché de Rome, dans l'exarchat et la Pentapole, ils furent souverains dans toute la rigueur du mot, et exercèrent tous les droits de la souveraineté. Ce qui a valu quelque crédit à l'opinion contraire, c'est le titre de patrice et plus tard celui d'empereur donnés par les Papes aux rois francs. Mais ces titres, dans la pensée du temps, ne conféraient pas une souveraineté proprement dite ; ils donnaient seulement, avec les honneurs qui en étaient la conséquence, le droit et le devoir de protéger l'Église contre ses ennemis, et de régler, de concert avec le Saint-Siège et dépendamment de lui, tout ce qui regardait l'ordre et la tranquillité publique dans les États pontificaux. La souveraineté tout entière restait ainsi au Pape, et l'exercice de la souveraineté se partageait entre le Pape et l'empereur. Le Pape seul était souverain ; seulement, dans une vue d'intérêt général, il cédait à l'empereur une partie de son autorité judiciaire et administrative[1].

1. GOSSELIN, *Pouv. du Pape*, p. I, n. 69 sq. ; — WOUTERS, t. III, *Dissert.* 17, n. 5 ; — H. DE L'ÉPINOIS, *Le Gouvernement des Papes*, p. 19 ; — ID., *Critique et réfut. de H. Martin*, p. 42-45 ; — OZANAM, *La civilisation chez les Francs*, t. IV de ses *Œuvres*, p. 365-6 ; — GORINI, *Déf. de l'Église*, t. IV, p. 333 sq. ; — GUIZOT, *L'Église et la société chrétienne* ; — DUCHESNE, p. 79 sq.

CHAPITRE II

L'ÉGLISE DANS CHAQUE NATION

Francs; — Suèves et Visigoths d'Espagne; — Burgondes, Lombards et Vandales; — Anglo-Saxons; — Pays germaniques.

L'Église chez les Francs[1]

§ 111. — ÉTABLISSEMENT DES FRANCS EN GAULE

Les Francs, Barbares de Germanie, s'établirent vers

1. A. Molinier († 1904). *Les sources de l'histoire de France des origines aux guerres d'Italie* (1494) (5 fascicules, Paris, 1901-1904). Le dernier fascicule a paru par les soins de M. Charles Bémont. — Fredeg. (*Chronica*) et Greg. Tur. (*H. Franc.*), dans les *Monum.* Pertz, série in-4, *Scriptores rerum merovingicarum* (dont le t. IV vient de paraître; cf. *Q. H.,* avril 1904, p. 586 sq.).

Ch. Moeller, *Histoire du Moyen Age...* (476-950), in-8, Paris et Louvain, 1898-1904 (*R. H. E.*, avril 1904, p. 326); — Ozanam, *La Civilisation chrétienne chez les Francs* (Paris, 1849); — *Prou, *La Gaule mérovingienne*, in-8, Paris, 1898; — Monod, *Études critiques sur les sources de l'histoire mérovingienne*, 2 in-8, Paris, 1872-85; — *Histoire de France depuis les origines jusqu'à la Révolution ;* œuvre collective, en cours de publication (aura VIII vol., le Ve paru 1903), sous la direction de M. Lavisse; utile par sa bibliographie; mais la partie religieuse n'y a pas toute sa place; l'esprit général en est rationaliste et protestant. — Fustel de Coulanges, *Histoire des Institutions politiques de l'ancienne France*, 2 in-8, Paris, 1872-85; — Kurth, *Histoire poétique des Mérovingiens*, in-8, Paris, 1893; — J. Havet, *Questions mérovingiennes*, in-8, Paris, 1891; — Bigot, *Histoire du royaume d'Austrasie*, Paris, 1863; — Junghans, *Histoire critique de Childerich et*

420 sur les bords du Rhin avec Trèves pour capitale[1]. Leur histoire, peu connue sous Pharamond, Clodion, Mérovée et Childéric Ier[2], ne commence guère qu'à l'avènement de Clovis (481-511), fils de Childéric, et petit-fils de Mérovée. Six peuples, à cette époque, se partageaient la Gaule : les Francs au nord, les Romains au centre, les Bretons à l'ouest, les Alemans et les Burgondes à l'est, les Visigoths au sud. En quelques années, Clovis assujettit ou expulsa la plupart[3] des peuples rivaux, savoir : les Romains, battus (486) à Soissons en la personne de Syagrius, dernier représentant en Gaule de l'Empire byzantin; les Alemans, vaincus (496) sur les bords du Rhin; les Visigoths, obligés de se renfermer dans la Septimanie après leur défaite (507) de Vouillé[4]. — Ses quatre fils

de Clodovech, in-8, Paris, 1879 (trad. de l'all. par MONOD); — ‡ MARIGNAN, *Étude sur la civilisation française*, t. I, *La société mérovingienne*, Paris, 1899; — DARIS, *Histoire du Diocèse de Liège depuis les origines*, Liège, 1890. — KELLET, *Gregory the Great and his relation with Gaul*, Londres, 1889; — FEHR, *Staat und Kirche im Fränkischen Reiche*, Vienne, 1869.

1. Plusieurs expéditions en Gaule dès le IIIe siècle : en 264, Francs et Alemans réunis poussèrent jusqu'en Espagne où ils prirent d'assaut Tarragone (EUTROPE, IX, 8; AURELIUS VICTOR, 33); — les mêmes, en 276, brûlèrent plus de soixante villes dans les Gaules (VOPISCUS, *Vita Probi*, 13); — cf. KURTH, *Clovis*, t. I. — On distingua assez tard les Francs *Ripuaires*, c'est-à-dire riverains des deux rives du Rhin, et les Francs *Saliens*, Salii, c'est-à-dire habitants des bords de la Sala (l'Yssel) (cf. KURTH, *Clovis*, t. I, p. 83, 2e éd.; — Ch. MOELLER, *Hist. du Moyen Age*, p. 82).

2. *Ch. MOELLER, *Hist. du Moyen Age*, p. 83.

3. A la mort de Clovis, il ne reste plus que trois peuples insoumis dans la Gaule : les Bretons en Armorique, les Visigoths en Septimanie, les Burgondes de l'autre côté du Rhône.

4. Clovis, selon d'anciennes traditions, aurait fait mettre à mort traîtreusement, pour s'emparer de leurs États, plusieurs rois, ses parents : Sigebert et son fils Clodéric qui régnaient sur les Francs ripuaires de Cologne; Ragnacaire, roi de Cambrai; Cararic, roi de Thérouanne, et Renomer, roi (?) du Mans. Ces meurtres ne sont pas prouvés (V. KURTH, *Clovis*, t. I, p. 266-77, 2e éd., t. II, p. 117 sq.; — ID., *Hist. poétique des Mérovingiens*, p. 290; — LECOY DE LA MARCHE, *Clovis, ses meurtres politiques* (*Q. H.*, 1868). -- Cf. GORINI, *Déf. de l'Égl.*, t. I, ch. VIII).

se partagèrent l'héritage paternel, et en firent les royaumes de Paris, Metz, Soissons et Orléans. L'un d'eux, Clotaire Ier, réunit un moment (558-561) tout l'empire des Francs. Mais de nouveaux partages eurent lieu après sa mort; et la Gaule franque se trouva divisée en quatre régions indépendantes de droit : l'*Austrasie* (Sigebert), région de l'est, comprenant les Francs Ripuaires et les Francs Transrhénans; la *Neustrie*[1] (Chilpéric), habitée par les Francs Saliens; l'*Aquitaine* (Caribert), conquise sur les Visigoths; la *Bourgogne* (Gontran), ancien royaume des Burgondes. Cette division était tout ensemble territoriale et nationale.

Dès 678, Pépin d'Héristal, petit-fils par sa mère de saint Pépin de Landen, régnait sur l'Austrasie avec le simple titre de duc. Son fils Charles-Martel et son petit-fils Pépin le Bref[2], ses successeurs, élevèrent si haut leur puissance, qu'ils se rendirent maîtres de toute la Gaule franque. Enfin Pépin le Bref[3], proclamé roi par l'assemblée des seigneurs à Soissons (752), relégua le dernier des Mérovingiens, Childéric III, dans un monastère, et fonda la seconde dynastie de nos rois, la dynastie carolingienne.

De nombreux ouvriers travaillèrent à la conversion des Francs. Les **rois** (?), les **évêques**, les **moines**, les **saints**, les **écoles chrétiennes** eurent leur part à cette œuvre, qui re-

1. *Austria* et *Neustria* (région de l'est et nouveau royaume) sont des dénominations d'origine germanique.

2. Pépin d'Héristal, Charles-Martel et Pépin le Bref étaient également *Maires du palais* pour le royaume de Neustrie. — Le maire du palais (*major domus*, majordome) n'était à l'origine que l'intendant du palais, le chef des domestiques du roi. Il devint ensuite ministre du roi, commandant des armées, et, sous les rois fainéants, maître du roi et du royaume. Gogon, à la cour de Sigebert Ier, roi de Metz, est le plus ancien maire du palais que l'on connaisse. — Bibl. dans l'*Hist. de France* de M. Lavisse, t. II, fascicule 3, p. 257 sq. et p. 270.

3. V. § 115.

cevra un nouveau lustre, au VIIIe siècle, des réformes opérées par le légat **saint Boniface** et les conciles.

§ 112. — CE QUE FIRENT LES ROIS

1) Avec la conversion de **Clovis** [1], commence celle de la nation franque.

Ce prince, en épousant (493) **sainte Clotilde** [2], entra, sans le savoir, dans le chemin qui devait le conduire à la vérité. Le foyer domestique, devenu pour lui une école de vertus, lui inspira des sentiments d'estime pour la religion chrétienne. Il n'abjura pas cependant tout d'abord le paganisme. Son premier-né, Ingomer, étant venu à mourir quelques jours après avoir reçu le baptême, il regarda cette mort comme une vengeance de ses dieux ; et quand il vit son second fils également baptisé tomber gravement malade, sa colère contre la reine ne connut plus de bornes. Clotilde se tut, pria, et la santé revint à l'enfant.

A quelque temps de là, Clovis livrait bataille aux Alemans dans la vallée du Rhin [3] (496). Le désordre se mit dans son armée, la défaite paraissait imminente et les dieux vainement invoqués demeuraient muets. « Dieu de Clotilde, s'écria-t-il alors, sauvez-moi, rendez-moi la victoire, et je n'aurai plus d'autre Dieu que vous ». Aussitôt les Alemans se débandèrent et prirent la fuite. Poursuivis

1. G. KURTH, *Clovis*, 2e éd., 2 in-8, Paris, 1901 (c'est la meilleure biographie du roi franc; toujours citée ici d'après la 2e éd.); — HAVARD, *Clovis ou la France au Ve siècle;* — TOURNIER, *Clovis et la France au baptistère de Reims* (Paris, 1896).

2. Chrothichildis, Chrodechildis, Chrodichildis; fille de Chilpéric roi des Bourguignons, et nièce de Gondebaud. — Bibl. § 114.

3. A Tolbiac? (*Zulpich*, à 33 kilom. de Cologne). Simple hypothèse, imaginée pour la première fois par PAUL ÉMILE, historiographe de France (*De rebus gestis Francorum*, Paris, 1539, fol. V, verso) et communément admise depuis, mais qui ne paraît pas avoir de fondement solide (*KURTH, *Clovis*, t. I, p. 302).

avec vigueur, ils tombèrent tous sous les coups des Francs victorieux ou furent faits prisonniers[1]. Le roi, qui se croyait redevable de la victoire au Dieu de Clotilde, se mit en devoir d'accomplir sa promesse. Saint Vaast, prêtre de Toul, depuis évêque d'Arras, et saint Remi[2], évêque de Reims, lui donnèrent l'instruction religieuse nécessaire[3]; et l'on fixa, pour le baptême dans la cathédrale de Reims dédiée à la sainte Vierge[4], la veille de Noël de cette même année 496.

Vint le Noël du Seigneur, qui allait être le « Noël des Francs »[5]. Places et rues de la ville décorées, église et baptistère ornés de riches tapisseries, cierges étincelants de toutes parts, rien ne fut négligé pour donner de l'éclat à la cérémonie. On se mit processionnellement en marche, au chant des hymnes et des litanies, à travers les rues de la cité. Saint Remi s'avançait, tenant Clovis par la main; la reine suivait avec deux sœurs du roi, dont une, Lanthilde, abjura l'arianisme, et l'autre, Alboflède, consacra sa virginité à Dieu après son baptême; venaient ensuite trois mille guerriers[6], officiers pour la plupart, qui s'étaient préparés, eux aussi, à recevoir le baptême. Arrivés à la cathédrale, les néophytes furent saisis d'une pieuse émotion : « Mon Père, dit le roi à saint Remi,

1. Bibliogr. dans Kurth, *Clovis*, t. I, p. 304-305.

2.* Kurth, *Clovis*, t. I, p. 291-3; — cf., *ibidem*, p. 224, une lettre de saint Remi à Clovis; — sur le vase de Soissons, p. 241-3.

3. Saint Nizier de Trèves dit que Clovis fit un pèlerinage au tombeau de saint Martin de Tours pour se préparer au baptême. Le fait est très probable, malgré le silence de Grégoire de Tours. Cf. Kurth, *Clovis*, t. I, p. 323; — Lecoy de la Marche, *Saint Martin*, p. 362; — Chérot, dans *Ét.*, t. LXVII, avril 1896, p. 639 sq.

4. De là l'adage cher à la piété nationale : *Regnum Galliæ, regnum Mariæ*. — * Preuves du baptême de Clovis : Ch. Moeller, *Hist. du M. Age*, p. 85, note 2.

5. Avitus Vien.

6. Greg. Tur., II, 31 : « De exercitu ejus... amplius tria millia ». Frédégaire, III, 21, dit : « sex millia Francis ». Hincmar, *Vita Remigii*, parle de trois mille, *sans compter les femmes et les enfants*, mettant ainsi d'accord Grégoire et Frédégaire.

est-ce là le royaume de Jésus-Christ que vous m'avez promis? — Non, répondit l'évêque, ce n'est que le commencement du chemin pour y arriver ». On s'approcha des fonts sacrés. « Fier Sicambre, dit alors le Pontife, courbe docilement ton front sous le joug du Seigneur; adore ce que tu as brûlé, et brûle ce que tu as adoré »[1]. Clovis descendit dans le bassin baptismal[2], et ses trois mille compagnons furent baptisés après lui, probablement[3] par aspersion. Fait d'une immense portée qui décida de l'avenir des Francs : « quatorze siècles d'empire, toute la chevalerie, les croisades, la scolastique, c'est-à-dire tout l'héroïsme, la liberté, les lumières modernes »[4]. Durant les huit jours qui suivirent, Clovis porta l'habit blanc des nouveaux baptisés, et continua à se faire instruire de la religion. Un jour que saint Remi lui lisait la passion de Jésus-Christ, il s'écria sous l'empire d'une religieuse et sincère émotion : « Que n'étais-je là avec mes Francs pour le défendre (Jésus-Christ)! »

Cette conversion fit tressaillir de joie l'Église tout en-

1. Greg. Tur., II, 30. — La Sicambrie, que les Francs avaient occupée, était située près de la rive droite du Rhin.

2. On lit pour la première fois dans Hincmar (*P. L.*, t. CXXV, col. 1159-1160), que le clerc porteur du saint Chrême n'ayant pu fendre la foule, une blanche colombe apporta du ciel une fiole avec l'huile sainte. La *sainte ampoule* a été conservée jusqu'en 1793 dans la cathédrale de Reims; elle servait au sacre des rois de France (* Corblet, *H. du sacr. de baptême*, t. II, p. 389).

3. Kurth, *Clovis*, t. I, p. 331.

4. Ozanam, *Œuvres*, t. IV, p. 54. — *Hist. génér.*, t. I, p. 121 : « C'est ce baptême catholique qui permit la fusion entre Germains et Romains que n'ont obtenue ni les Visigoths, ni les Ostrogoths, ni les Burgondes; qui rendit possibles les mariages entre les deux peuples, lesquels autrement ne se produisaient que par exception; qui a facilité les victoires de Clovis sur les hérétiques, Burgondes et Visigoths; qui a lié étroitement la royauté mérovingienne à l'épiscopat, préparé l'alliance des Carolingiens avec Rome, assuré l'action franque et romaine dans la Germanie païenne, donné à la monarchie carolingienne son caractère ecclésiastique, amené l'établissement du Saint-Empire romain, clef de voûte de tout le moyen âge. Les conséquences de ce fait sont rigoureusement certaines »

tière. Clovis, seul roi catholique à cette époque [1], apparaissait comme un nouveau Constantin, faisait naître les plus chères espérances [2]. Il avait des évêques dans son entourage, et prenait leurs conseils, en attendant qu'il réunît à Orléans (511) le premier concile de la France catholique. Tous les évêques orthodoxes de Gaule dont les sièges étaient hors de la monarchie franque, enviaient le sort de leurs frères dans la foi. C'est pourquoi, lorsque Clovis marcha contre les Burgondes et les Visigoths, clercs et fidèles firent des vœux pour le succès de ses armes, l'accueillirent comme un libérateur [3].

2) La religion catholique, montée sur le trône avec le vainqueur des Alemans, n'en devait plus descendre. Les rois francs des VIe et VIIe siècles favorisèrent la réunion des conciles, dont ils sanctionnaient civilement les dispositions disciplinaires. Leur code [4] s'ouvrit à l'esprit de l'Évangile, se modifia progressivement sous l'influence du Christianisme. Des églises et des monastères s'élevèrent, fondés et dotés par la piété royale : zèle louable,

1. L'empereur Anastase était tout dévoué aux Eutychiens. Quant aux rois d'origine barbare, ils étaient tous idolâtres ou ariens : de là le titre de *Fils aînés de l'Église*, donné aux rois de France.

2. *Lettre* de félicitations de saint Avit de Vienne à Clovis, dans *P. L.*, LXXI, 1154; reproduite par ROHRBACHER et par KURTH, t. I, p. 335 sq. — Une lettre analogue du pape Anastase II à Clovis est inauthentique, d'après les recherches de J. HAVET (*Bibl. Éc. Chartes*, vol. 46, 1885).

3. Il n'est pas vrai cependant que les évêques catholiques soumis à la domination des Burgondes et des Visigoths, aient conspiré contre leurs maîtres (* GORINI, t. I, ch. VIII; — Ch. MOELLER, *Hist. du M Age*, p. 91, note 3).

4. *Loi Salique* (Loi des Saliens), éd. Pardessus (huit textes), in-4, Paris, 1843. — *Lex Salica*, éd. Hessels (10 textes), in-4, Lond., 1880.

Le préambule de la *Loi Salique*, rédigé en 555-57 (KURTH, t. I, p. 340), débute ainsi : « Vive le Christ qui aime les Francs! Qu'il garde leur royaume, qu'il remplisse leurs chefs de la lumière de sa grâce, qu'il protège leur armée, qu'il leur accorde l'énergie de la foi, qu'il leur concède par sa clémence, lui le Seigneur des Seigneurs, les joies de la paix et des jours pleins de félicité!... ». Cf. GUIZOT, *Civil. en Fr.*, t. I, leçon IX ; — LAVISSE, *Hist. de Fr.*, t. II, p. 107 sq.

qu'entretenaient les évêques siégeant dans les conseils de la nation[1]. — Bien plus, les rois firent, de leur propre autorité, des règlements qui n'intéressaient pas moins l'Église que l'État. Une lettre de **Childebert Ier** au clergé et au peuple, ordonna (554) la destruction des idoles érigées sur les domaines des particuliers, et défendit, comme pratique contraire aux Écritures et à la Loi de Dieu, « de passer les nuits dans l'ivresse, avec des chants voluptueux et des danses de femmes, selon la coutume des païens ». **Clotaire Ier**, maître de toute la Gaule franque (558-561), sanctionna les commandements de Dieu et l'indépendance de l'Église, et confia aux évêques la surveillance de la justice[2], avec pouvoir de réformer, au besoin, en l'absence du prince, les sentences des juges. **Saint Gontran** donna la sanction royale aux canons du concile de Mâcon (585). Dans la lettre adressée à cet effet à tous les évêques et juges de son royaume, il exhortait les prélats à faire observer les lois canoniques, dont la violation, disait-il, causait les malheurs du peuple; il insistait particulièrement sur la sanctification du dimanche, dont il fit l'objet d'une prescription formelle.

3) Gardons-nous cependant d'exagérer l'influence royale sur la conversion des Francs. Souvent les descendants de Clovis mirent des obstacles à l'action de l'Église. Ils ne surent pas toujours se défendre contre l'ambition de gouverner les consciences; ils eurent le génie des guerres fratricides et des plaisirs qui amollissent. Un moment, Chilpéric[3] voulut imposer l'arianisme : « Je veux, disait-il à saint Grégoire de Tours, que toi et les autres doc-

1.* Cf. Pitra, *H. de S. Léger*, p. 244-249.

2. La justice était rendue aux Romains selon le droit romain, aux Barbares selon les coutumes barbares. Mais ces coutumes se modifièrent peu à peu dans le sens du droit romain. La fusion ne pouvait être complète dès le principe; elle aurait pu compromettre la conquête, en rompant violemment avec le passé, en changeant trop vite les habitudes.

3.* Lavisse, *Hist. de France*, t. II, p. 137-138.

teurs des Églises vous croyiez ainsi ». — Rare dans les questions de foi, leur intervention abusive était très fréquente en matière disciplinaire. Un concile national (614) de Paris (80 évêques) ayant réglé que les élections épiscopales seraient faites seulement par le clergé et le peuple [1], Clotaire II († 628) modifia cette disposition. Il décréta, par la constitution même qui portait publication des actes du concile, que l'élu devrait être agréé du roi [2]; bien plus [3], que celui-ci pourrait désigner, sans le concours de personne, un clerc du palais digne et capable. Rien de plus ordinaire que de voir les rois s'immiscer, contre tout droit, dans les affaires religieuses, nommer les évêques et les déposer à leur gré, réformer les canons, peser sur les délibérations des conciles, empêcher de mille manières le libre exercice de l'autorité ecclésiastique.

Rappelons encore les guerres civiles qui désolèrent le pays, au VIe siècle notamment; ces guerres fratricides [4], déloyales, criminelles, fomentées par l'ambition des princes, par les haines implacables de **Frédégonde** et de **Brunehaut** [5] : il ne se pouvait rien de plus nuisible à l'observation des canons, au règne de l'Évangile. Il est vrai,

1. Canon 2 : « ordinari debeat quem metropolitanus, clerus, vel populus civitatis illius, absque ulla datione pecuniæ, elegerint ».

2. Le Ve concile d'Orléans (549, c. 10) s'était prononcé pour la nécessité de l'approbation royale; l'avait-il fait librement? — Le concile de Paris de 557 était davantage dans l'esprit de l'Église en décrétant l'excommunication contre ceux qui s'élèveraient à l'épiscopat par la volonté du roi.

3. « Si persona condigna fuerit, *per ordinationem principis* ordinetur ». *Edictum Clotarii*, c. I. — * Cf. *Hist. génér.*, t. I, chap. III, p. 146 sq.

4. GRÉGOIRE DE TOURS dit (IV, 48) de Chilpéric en guerre contre son frère Sigebert : « Ecclesias incendit,... clericos interficit,... cuncta devastat; fuitque tempore illo pejor in ecclesiis gemitus quam tempore persecutionis Diocletiani ».

5. KURTH, *La reine Brunehaut*, dans *Q. H.*, 1891; — Ch. MOELLER, *Hist. du M. Age*, p. 206 sq.; — DRAPEYRON, *La reine Brunechilde et la crise sociale au VIe siècle*, 1867, Besançon.

qu'en précipitant la décadence des vieilles écoles, florissantes encore au ve siècle, les guerres contribuèrent à la ruine du paganisme. Mais en même temps, elles rendaient difficile la création d'écoles nouvelles où aurait pu se donner l'enseignement chrétien : le peuple, grevé d'impôts ruineux, et souvent distrait par le bruit des armes, n'avait ni les ressources ni le repos nécessaires pour la prospérité des études et la diffusion des lumières. — Enfin les désordres de la vie privée, à la cour de Clotaire Ier, de Dagobert[1] et de la plupart des Mérovingiens, comprimèrent dans les âmes l'expansion de la vie chrétienne. Ces désordres, restes de la coutume germanique autorisant la polygamie des chefs, étaient trop communs, et le scandale tombait de trop haut, pour ne pas exercer une funeste influence sur les mœurs publiques.

Quand on pense à ces choses, le souvenir des bienfaits de la royauté envers l'Église frappe moins. On est même en droit de se demander si, à tout prendre, les fils de Clovis, y compris les rois fainéants[2], n'ont pas nui au progrès de la religion plus qu'ils ne l'ont servi; et si tel homme de Dieu, suscité par la Providence dans ces siècles de laborieuse formation, saint Benoît ou saint Colomban par exemple, n'a pas fait pour l'Église de France plus que toute la première dynastie de nos rois.

1. Dagobert Ier alliait la cruauté à la débauche : il fit égorger traîtreusement, dans une même nuit, plus de neuf mille Bulgares (630) auxquels il avait assigné un canton de la Bavière (Frédégaire, c. lxxii). — Le même Dagobert répudia sa première femme, Gomatrude, que remplacèrent officiellement et simultanément trois autres; il avait en outre beaucoup de concubines (Frédégaire, IV, lx).

2. Rois fainéants : derniers rois de la dynastie mérovingienne, à partir de Thierry III (673-691), ainsi appelés parce qu'ils abandonnaient toute l'autorité aux maires du palais.

§ 113. — ROLE DES ÉVÊQUES

1) « Les Évêques ont fait la France », dit Gibbon[1] ; « ils l'ont faite, ajoute J. de Maistre[2], comme les abeilles font leur ruche ». Dès l'origine ils fixèrent l'attention des Francs. La considération dont ils étaient l'objet de la part des Gallo-Romains catholiques, l'élévation de leur doctrine et la pureté de leur vie frappèrent les barbares conquérants, qui d'instinct reconnurent en eux des hommes supérieurs, des maîtres, à l'autorité desquels il n'était ni bon ni possible de se soustraire.

2) Ce fut surtout par les conciles que s'exerça leur bienfaisante influence. Les conciles gallo-francs différaient un peu de ceux d'aujourd'hui. Politiques et religieux à la fois ; composés d'évêques, de leudes francs et de seigneurs gallo-romains; convoqués par le roi, ou par les métropolitains sur l'ordre ou l'autorisation du roi, ils délibéraient sur toutes les questions qui pouvaient intéresser la politique, la société, la religion, faisaient des lois et des règlements intéressant tout à la fois l'Église et l'État. Le roi promulguait les lois civiles et sanctionnait civilement les canons ecclésiastiques. — Autre cependant était l'autorité épiscopale dans les questions religieuses, autre cette même autorité dans les questions d'ordre temporel. Pour les premières, elle était exclusive, n'admettait aucune alliance; pour les secondes, elle se partageait entre tous les membres, clercs et laïques, de l'assemblée. Seuls les évêques s'occupaient des affaires d'ordre spirituel et religieux, proposaient et décrétaient telles réformes, telles dispositions qu'ils jugeaient utiles au bien des âmes ; tandis que l'assemblée entière, dont ils

1. *Hist. de la décadence et de la chute de l'Empire romain*, trad. Guizot, t. VII, p. 19.

2. *Principes génér. des const. polit.*, LXV.

étaient d'ailleurs en toute chose les membres les plus influents, réglait les questions d'ordre temporel.

Les canons dressés par ces conciles, sont presque tous disciplinaires. Les évêques se préoccupaient avant tout de tracer des règles pratiques de vie ; par occasion seulement ils condamnaient l'hérésie. C'est que l'Église de France, fidèle aux enseignements de la Chaire de Pierre, ne connaissait pas ces luttes doctrinales dans lesquelles se complaisait l'esprit subtil et batailleur des Grecs. Les obstacles à la religion, chez les Francs, venaient moins de la doctrine que des mœurs. Il fallait adoucir les mœurs barbares, réprimer des instincts sanguinaires et sensuels, faire respecter les biens et les personnes des vaincus, fondre ensemble et faire vivre dans une unité durable et féconde les éléments divers destinés à composer la société future. En comprenant ainsi son œuvre, l'épiscopat fit ce qui convenait le mieux pour la civilisation chrétienne de la France [1].

3) Voici quelques-unes des dispositions civilo-ecclésiastiques prises dans ces conciles :

a) *Interdiction du mariage entre proches parents* [2] : heureuse disposition, qui en rendant plus fréquentes les unions des Francs avec les Gallo-Romains, contribua à faire disparaître, au profit de l'unité nationale, l'odieuse distinction de vainqueurs et de vaincus.

b) *Droit d'asile.* — En vertu de ce droit, qu'on ne pouvait violer sans encourir la peine d'excommunication [3], les personnes accusées ou coupables, réfugiées dans l'église, dans les dépendances de l'église, ou dans la maison de

1. L'esprit de délibération, si commun aujourd'hui, provient en grande partie de la fréquence et de l'influence des anciens conciles (Balmès, *Prot. comp...*, t. III).

2. Le concile d'Épaone (517, Bourgogne), convoqué et présidé par saint Avit de Vienne et saint Viventiole de Lyon, étendit cette défense aux cousins issus de germains; un concile de Tolède (531), à tous les degrés connus de parenté.

3. Concile d'Orléans, 541.

l'évêque, échappaient à la vengeance des particuliers; on ne les livrait à l'offensé qu'après que celui-ci avait juré, sur les Évangiles, de ne leur faire subir aucune peine corporelle, et on ne pouvait les condamner qu'à une amende pécuniaire [1]. L'imperfection du système pénal, consistant principalement, comme chez tous les peuples en formation, dans le libre exercice de la vengeance individuelle, rendait cette institution nécessaire. À défaut de la loi, les évêques devaient apprendre à ces Francs trop vindicatifs et trop peu respectueux de la vie d'autrui, qu'il est, dans la répression du mal, des limites que l'équité naturelle et l'Évangile ne permettent pas de franchir. Plus tard, lorsqu'une pénalité plus régulière aura passé dans les lois, le droit d'asile sera moins nécessaire, et Charlemagne le supprimera à l'égard des criminels dignes de mort [2].

c) *Protection et émancipation des esclaves.* — Défense de les vendre pour être emmenés hors du royaume [3]; — excommunication contre le maître qui en tue un de sa propre autorité [4]; — interdiction aux Juifs d'en avoir de chrétiens; ceux qu'ils ont, à quelque religion qu'ils appartiennent, peuvent être rachetés moyennant douze sous d'or [5]. — L'évêque n'a pas besoin d'autorisation pour les ordonner, pourvu qu'il paye au maître une indemnité pécuniaire [6]; il prend sous sa protection ceux qui ont été

1. Concile d'Orléans (511), national, convoqué par Clovis, premier concile franc. Il y eut 32 évêques dont 6 métropolitains (le royaume franc comprenait 64 sièges épiscopaux dont 10 métropolitains). Cyprien, archevêque de Bordeaux, présida. Cf. KURTH, *Clovis*, t. II, p. 131 sq.

2. V. § 165.

3. Concile (650) de Chalon-sur-Saône (45 évêques) : « Pietatis est maximæ et religionis intuitus ut captivitatis vinculum omnino a Christianis redimatur... »

4. Concile d'Épaone (517).

5. Concile de Mâcon (581), convoqué par le roi Gontran (21 évêques).

6. Concile d'Orléans (511). — Ce même concile prescrit (c. 4) de ne recevoir dans le clergé aucun homme libre sans l'autorisation du roi ou du comte, sauf les enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants des

légitimement affranchis, veillant à ce que leurs anciens maîtres ou toute autre personne ne leur fassent aucune violence[1]. — On trouve bon que ceux qui appartiennent aux Églises soient affranchis, quand ils ont été bons serviteurs; et dans ce cas ils ne peuvent plus être réduits en servitude[2].

d) *Soin des pauvres.* — Les pauvres, les malades, les captifs, les veuves, les orphelins, les lépreux particulièrement[3], tous les nécessiteux trouvaient, auprès de l'épiscopat et des conciles, aide et protection. L'évêque avait l'obligation de fournir, autant que possible, le vêtement et la nourriture à tous ceux qui ne pouvaient vivre de leur travail; ses comprovinciaux devaient l'excommunier, en certains cas, s'il manquait à ce devoir[4]. — Ordre aux archidiacres et aux prévôts, de visiter les captifs chaque dimanche[5]; défense aux juges séculiers de juger les causes des veuves et des orphelins autrement qu'en présence de l'évêque ou du prêtre[6]. — On voit par là que l'Église avait une affection et un respect tout particuliers pour les « membres souffrants » de Jésus-Christ; elle considérait les déshérités de la fortune, tous les malheureux comme ses enfants de prédilection, et leur donnait des soins en conséquence. A ses yeux, les biens ecclésiastiques étaient leurs propres biens, et elle con-

prêtres (SIRMOND, I, p. 179) (témoignage de confiance donné au roi Clovis dont la conversion avait comblé l'Église de joie).

1. Concile d'Agde (506), autorisé par Alaric II pour se rendre les catholiques favorables, et détourner Clovis de la pensée de lui faire la guerre. Le roi goth n'en fut pas moins tué à Vouillé (507), de la main même du roi franc.

2. Concile d'Orléans (549; 50 évêques et députés de 21 autres).

3. Concile d'Orléans (549) et de Lyon (583). — Cf. L. LALLEMAND, *Hist. de la Charité*, t. II, in-8, Paris, 1903.

4. Concile d'Orléans, 511, c. XVI; 549, c. XXI; — de Mâcon, 585, c. XI.

5. Conc. d'Orléans (549).

6. Conc. de Mâcon (585).

damnait comme « meurtriers des pauvres » ceux qui les usurpaient [1].

f) *Répression de certains crimes par les censures.* — Excommunication [2] contre ceux qui refusent avec obstination de se réconcilier [3], contre les grands voleurs, les homicides, les faux témoins, etc. Nul doute que la crainte des peines spirituelles, à mesure que la religion pénétrait les âmes, n'ait été très salutaire. A l'Église revient ainsi la gloire d'avoir, tout ensemble, adouci la pénalité et diminué le nombre des crimes, empêché souvent le mal de se produire.

§ 114. — ACTION DES SAINTS

Les saints [4] furent nombreux, aux VIe et VIIe siècles, dans la Gaule franque : cinq cents [5] au seul VIIe siècle.

Sur les marches du trône [6] : — **Sainte Clotilde** [7] († 545), impuissante à réprimer les instincts criminels des rois, ses fils, se retira auprès du tombeau de saint Martin de Tours, où elle s'endormit dans le Seigneur. Son corps fut transféré à Paris, et placé à côté de celui de Clovis, dans l'église Saint-Pierre [8], depuis église Sainte-Geneviève. — **Saint Cloud** († vers 560), petit-fils de Clovis et de sainte Clotilde, est le premier saint de race mérovingienne. Après

1. Concile national de Paris (615) et autres. On voit souvent les évêques revenir sur cette pensée : que les biens ecclésiastiques sont les biens des pauvres.

2. Sur les effets civils de l'excommunication, v. MALNORY, *S. Césaire d'Arles*, p. 231-232.

3. Conc. d'Agde (506).

4. V. le t. IV des « Rerum merovingiarum scriptores » (*Q. H.*, avril 1904, p. 586 sq.).

5. PITRA, *Vie de S. Léger*, p. X, XLVII et LXXX.

6. Saints parmi les moines, au chapitre IVe.

7. Mg. par PAULIN, in-8, Paris, 1899 ; — KURTH, in-12, Paris, 1897.

8. Cette église, dédiée à saint Pierre et à saint Paul, avait été élevée par Clovis, à la prière de sainte Geneviève. L'édifice actuel est dû à Louis XV et à l'architecte Soufflot.

le massacre de ses deux frères par leur oncle Clotaire, il fonda un monastère [1] près de Paris, en un lieu appelé Nogent, depuis Saint-Cloud. Il y vécut et mourut dans les exercices de la vie religieuse. — **Sainte Radegonde** [2] († 587), femme de Clotaire Ier, religieuse à Poitiers. — **Saint Gontran** († 593), deuxième fils de Clotaire Ier, et **saint Sigismond** [3] († 524), fils du roi bourguignon Gondebaud. — **Sainte Bathilde** [4] († 685), anglo-saxonne d'origine, femme de Clovis II. — **Saint Sigebert II** († 656), roi d'Austrasie. — **Saint Arnoul** († 640) et **saint Pépin de Landen** [5] († 649), ancêtres de nos rois carolingiens. Arnoul, promu à l'évêché de Metz, descendit de son siège pour aller finir ses jours auprès de son ami saint Romaric, au monastère de Remiremont [6]; où on le vit, comme le plus humble de la maison, servir les moines et les lépreux, nettoyer leurs chaussures, laver leurs pieds, faire leurs lits et leur apprêter à manger... Pépin fut maire du palais sous trois rois : Clotaire II, Dagobert Ier et saint Sigebert II. De son union avec **sainte Itte** naquirent deux filles : **sainte Gertrude**, première abbesse du monastère de Nivelle [7], que sa mère avait fondé, et **sainte Bègue**, qui épousa Anségise, fils aîné de saint Arnoul. C'est de ce dernier mariage que naquit Pépin d'Héristal, père de Charles-Martel, aïeul de Pépin le Bref et bisaïeul de Charlemagne.

Dans les rangs de l'épiscopat : — **Saint Nicet** [8] († 565),

1. D'après la *Vita s. Clodoaldi*, 7 septembre : du XIe siècle.
2. V. § 128, II.
3. V. § 117, I.
4. Bg. par MEURISSET, in-12, Lille, 1897. — * Cf. PITRA, *Saint Léger*, ch. VIII; — VACANDARD, dans *Q. H.*, janv. 1902, p. 44 sq., ou *Vie de S. Ouen*, p. 259 sq.
5. Landen, ville de Belgique, à 36 kilom. de Liège. — Plusieurs martyrologes ne donnent à Pépin que le titre de bienheureux. On compte, dit-on, parmi ses descendants, cinq cents saints ou bienheureux (PITRA, *Saint Léger*, p. 72, note 2).
6. V. § 130.
7. Origine de la ville actuelle de Nivelle (Belgique).
8. FORTUNAT, *Carm.* III, 9, 10; — GREG. TUR., *H.*, X, 29; *De vitis Patrum*, c. XVII; — * OZANAM, *Études germ.*, t. II, p. 79 sq.

évêque de Trèves. — On raconte que les gens de sa suite, lors de la prise de possession du siège, lâchèrent les chevaux pour les faire paître dans les champs des pauvres : « Hâtez-vous, leur cria l'homme de Dieu, de retirer vos bêtes des moissons des pauvres; sinon je vous retranche de ma communion ». Lui-même se mit à la poursuite des chevaux. Pendant son épiscopat, il fit paraître un zèle tout apostolique. Simple abbé, il n'avait pas craint de reprocher à Thierry l'immoralité de sa conduite; il usa de la même liberté à l'égard de Théodebert. Des leudes, qu'il avait excommuniés pour mariages incestueux, osèrent un dimanche se présenter avec Théodebert à l'église pour entendre la messe. Mais Nicet, interrompant les saints mystères : « Le sacrifice, dit-il, ne sera pas achevé si les excommuniés ne sortent d'abord ». Les excommuniés sortirent, et le roi aussi. Exilé plus tard par Clotaire Ier, qu'il avait excommunié pour ses adultères, il revint, sous Sigebert Ier, et continua de donner libre cours à l'ardeur de son zèle, sans égard aux faux conseils de la sagesse du siècle.

Saint Éloi[1] († 659), évêque de Noyon. — Né à Cadillac, près de Limoges, orfèvre à la cour de Clotaire II, il se révéla au sein des grandeurs par l'éclat de ses vertus. Les esclaves étaient pour lui l'objet d'une sollicitude toute particulière; il en achetait jusqu'à cinquante et davantage à la fois pour les mettre en liberté. On le voyait attendre, à la descente des bateaux, les Saxons emmenés de la Grande-Bretagne sur les marchés de Paris; il achetait tous ceux qu'il pouvait, donnant, lorsque l'argent lui manquait, jusqu'à ses meubles et ses habits. Des monastères s'élevèrent, fondés et dotés par lui, entre autres celui de Solignac près de Limoges, qui eut saint Renacle pour premier abbé. Des églises se parèrent de ses œuvres d'art; il

1. *Vita*, *P. L.*, t. LXXXI. — Les sermons à lui attribués (*ibidem* sont d'une authenticité douteuse d'après MALNORY (*Saint Cés. d'Arles*, p. 196, note).

embellit avec un soin particulier, d'or et de pierreries, le tombeau de saint Martin de Tours et celui de saint Denis de Paris. Clotaire, ami de la magnificence, lui livra une grande quantité d'or, pour qu'il en fît un siège royal : il en fit deux, ce qui donna lieu d'admirer, tout ensemble, et son adresse et son désintéressement. — Devenu évêque de Noyon (640), en même temps que son ami **saint Ouen**[1] était fait évêque de Rouen, il travailla avec zèle à la conversion des idolâtres[2], assez nombreux encore dans son vaste diocèse. On le vit s'enfoncer dans les campagnes, visiter les Suèves, les Frisons et autres Barbares campés dans les plaines de Flandre, depuis Courtray jusqu'à Anvers, et réussir, au prix de beaucoup de fatigues et de souffrances, à en convertir un grand nombre. — Tous ces détails et bien d'autres très édifiants se lisent dans sa biographie, écrite environ treize ans après sa mort[3] par son ami saint Ouen.

Saint Amand[4] († 679), aquitain d'origine, d'abord moine dans une île de l'Océan, près de la Rochelle; puis retiré à Bourges, où il demeura quinze ans dans une cellule, près de la cathédrale. — En 626, au retour d'un pèlerinage au tombeau des saints apôtres à Rome, il reçut la consécration épiscopale sans résidence déterminée, et se livra aux travaux du saint ministère. On remarqua sa commisération pour les esclaves : il les libérait quand il pouvait, les instruisait et les rendait chrétiens. Les idolâtres, nombreux encore au pays de Gand et de Tournay[5], attirèrent aussi

1. * Mg. par Vacandard, in-8, Paris, 1902 (*R. H. E.*, juillet 1902, p. 704).

2. Idolâtres également dans le diocèse de Rouen, sous saint Ouen (Vacandard, *Q. H.*, janv. 1901, p. 42 sq.).

3. La *Vita* de saint Éloi par saint Ouen, d'après l'abbé Vacandard (*Vie de saint Ouen*), aurait été retouchée et amplifiée par un moine noyonnais du milieu du VIIIe siècle.

4. Destombes, *Hist. de saint Amand et étude sur l'état du Christianisme chez les Francs du Nord au VIIe siècle* (2e éd., Douai, 1867).

5. Grégoire le Grand nous apprend, dans ses lettres à Brunehaut,

son attention. Il les évangélisait avec succès, lorsqu'il fut envoyé en exil pour avoir osé reprocher à Dagobert Ier le dérèglement de ses mœurs. On le rappela pour baptiser un enfant de ce même Dagobert, le futur saint Sigebert II, et il fut fait évêque (647) de Maëstricht. Après trois ans, découragé par les incorrigibles désordres de son clergé [1], il abdiqua sa charge pastorale avec l'autorisation du Saint-Siège, et reprenant le bâton de missionnaire, il alla vieillir chez les païens.

Saint Léger [2] (✝ 678), évêque d'Autun. — Il fut élevé par son oncle Didon, évêque de Poitiers, qui le fit diacre à vingt ans, puis archidiacre de son Église et abbé de Saint-Maixent. Élevé sur le siège d'Autun vers 659, il reprocha à Childéric II son mariage incestueux, ce qui lui valut d'être enfermé à Luxeuil. La mort du monarque, assassiné par un seigneur franc, Baudilon, le rendit à la liberté, mais pas pour longtemps : le cruel Ebroïn, maire du palais, le fit mourir dans des supplices atroces, sous l'inculpation calomnieuse de complicité dans le meurtre de Childéric.

§ 115. — RÉFORME DE L'ÉGLISE FRANQUE.

1) La nomination anticanonique de la plupart des évê-

que les Francs d'Austrasie adoraient encore, quoique baptisés, les idoles et les arbres : « Pervenit ad nos quod multi et ad ecclesias occurrant et a culturis dæmonum non abscedant ». Il demande : « ut idolis non immolent cultoresque arborum non existant ». *Registrum* VIII, n° 4. — De même Baudemond dans sa *Vita sancti Amandi :* « pagum... Gandavum (Gand) cujus loci habitatores... *relicto Deo,* arbores et ligna pro Deo colerent ». Ces idolâtres étaient donc des apostats; ce qui explique l'édit de Dagobert prescrivant (d'après Baudemond) la conversion de ces idolâtres.

1. *Epistola Martini* (pape Martin Ier) *ad Amandum* (*Regesta*) : « quod presbyteri, seu diaconi, aliique sacerdotalis officii, post suas ordinationes, in lapsu coinquinantur ».

2. Pitra, *Vie de saint Léger,* in-8, Paris, 1846 (excellent ouvrage); — Du Moulin-Eckhart, *Leudegar, Bischof von Autun,* Breslau, 1890.

ques par les souverains, ouvrait la porte du sanctuaire à l'intrigue, à l'ambition, à la simonie[1], voire au concubinage[2]. Le mal était assez sensible dès la fin du VIe siècle, pour que saint Grégoire le Grand demandât instamment[3] d'y remédier par les conciles. Il empira au cours du VIIe siècle. Des hommes de guerre, des Barbares à peine croyants, sans science ni mœurs, ne craignirent pas de se frayer la voie aux évêchés et aux abbayes. Il y avait de ces évêques qui ne reçurent jamais les ordres sacrés; plusieurs n'étaient même pas tonsurés[4]. Ces prélats, à l'esprit tout séculier, allaient à la chasse; s'entouraient de piqueurs, de chiens, de dresseurs de faucons; prenaient les armes en temps de guerre; commandaient les armées[5]. Charles-Martel porta le mal à son comble[6], en distribuant à ses guerriers une partie des biens ecclésiastiques : moyen commode de récompenser des services rendus et de s'en faire rendre d'autres. Une réforme était urgente, sans quoi l'Église franque allait périr; elle fut faite par le légat du Saint-Siège, **saint Boniface**[7], aidé de Carloman et de Pépin, fils et successeurs de Charles-Martel[8].

1. Greg. I, *Registrum* V, n. 58 : « agnovi quod nullus ad sacrum ordinem sine commodi datione perveniat..., alia quoque nobis res est valde detestabilis nuntiata, quod quidam ex laïco habitu — defunctis episcopis — fiunt subito sacerdotes ». — Id., à Brunehaut, *Registrum* XI, n. 171 : « Causa sunt ruinæ populi sacerdotes mali ». — Conséquence : Greg. Tur., VI, 6 : « Est enim omnis populus infidelis, perjuriis deditus, furtis obnoxius, in homicidiis promptus, at quibus nullus justitiæ fructus nullatenus crescit » (exagération du moraliste).

2. Greg. Tur., *Hist. Fr.*, IV-X, passim; — Jonas, *Vita S. Colombani.*

3. Greg. I, *Registrum* IX, n. 213, 215; IX, n. 47, 49, 50, 51.

4. Ces derniers n'usurpaient ni le nom ni les fonctions d'évêque ou d'abbé; mais ils jouissaient des biens épiscopaux ou abbatiaux, et fournissaient, pour la guerre, des hommes, des chevaux et de l'argent.

5. * Thomassin, *Discipl.*, p. III, l. III, ch. XLII sq.

6. *Hist. de France* de M. Lavisse, t. II, fascicule 3, p. 267-268.

7. V. § 119, IV.

8. Carloman eut l'Austrasie, l'Alémanie et la Thuringe. Pépin ne

2) D'accord avec les deux princes et muni de l'autorisation du Pape, le légat convoqua successivement plusieurs conciles[1] : le 1er (742) dans les pays germaniques (lieu inconnu) soumis aux Francs; le 2e (743) à Leptines, villa royale, près de Cambrai; le 3e (744) à Soissons; le 4e (745), national, on ne sait où[2]. Les décrets émanés de ces conciles sous l'influence de Boniface, avaient l'appui du Saint-Siège et des princes, étaient promulgués tout ensemble comme lois ecclésiastiques et comme lois d'État.

Voici les principaux actes conciliaires :

Les évêques, au concile national[3], jurent de rester unis jusqu'à la mort à l'Église romaine, déposent des collègues indignes, et condamnent comme hérétiques deux clercs, Clément et Adelbert, qui se disaient faussement évêques. — Ordre aux métropolitains, dont on cherche à relever l'autorité, de convoquer annuellement le concile provincial, et d'y faire donner lecture des *decreta canonum*, des *jura Ecclesiæ*, et de la *Norma regularis vitæ*. — Ordre aux évêques de réunir le synode diocésain[4] chaque année autant que possible, pour faire accepter des prêtres les décrets conciliaires; de parcourir annuellement leurs diocèses, pour administrer le sacrement de confirmation, abolir les coutumes païennes, instruire et corriger. Les prêtres doivent porter l'habit ec-

gouverna d'abord que la Neustrie et la Bourgogne; mais l'abdication (747) de son frère, qui se fit moine au Mont-Cassin, le rendit maître de tout le pays franc. — Lorsque ces deux princes se partagèrent l'héritage de leur père, la France, depuis cinq ans, n'avait pas de roi. Thierry IV était mort en 737, et Charles-Martel n'avait pas jugé à propos de lui donner un successeur. Carloman et Pépin firent asseoir sur le trône Childéric III, dernier roi mérovingien.

1. Vers le même temps, saint Chrodegang opère une réforme salutaire dans le clergé (v. § 127).

2. Héfélé, contrairement à l'opinion commune, croit devoir identifier le 4e concile avec celui de Leptines, qu'il dit avoir été national et s'être tenu en 745 (*Conciles,* t. IV).

3. Héfélé, t. IV, p. 436.

4. V. § 126.

clésiastique; n'habiter avec d'autres femmes que la mère, la sœur et la nièce; fuir le péché de la chair, contre lequel sont édictées des peines graves; ne pas chasser avec chiens, faucons ou vautours; ne pas porter les armes, ni aller à la guerre, si ce n'est pour célébrer la sainte messe et entendre les confessions; rendre compte annuellement à l'évêque de leur administration; renouveler chaque année le saint chrême et les saintes huiles[1]; refuser dans l'exercice du ministère ecclésiastique, le concours de tout clerc étranger, à moins d'autorisation de l'ordinaire[2]. — Règle de saint Benoît imposée à tous les monastères. — Défense de livrer des esclaves chrétiens à des païens; de s'adonner aux superstitions, dont catalogue est dressé[3].

Les biens ecclésiastiques que Charles-Martel avait usurpés ou distribués à ses officiers, furent restitués pour la plupart : pas tous, car on voit Carloman, au concile de Leptines, se faire autoriser par les évêques et les seigneurs, à cause des nécessités de la guerre, à en garder quelques-uns *provisoirement* et *cum indulgentia Dei*. Il est vrai que le concile mettait à cette faveur deux conditions : la première, qu'une indemnité annuelle serait payée aux Églises et monastères non réintégrés dans leurs droits; la seconde, que les biens seraient restitués sans délai, si ces établissements venaient à tomber dans la misère.

3) En aidant à ces réformes, Carloman et Pépin s'éloignaient de la ligne de conduite de leur père Charles-Martel. Était-ce religion ou intérêt? On ne peut pas mettre en doute le désintéressement de Carloman, qui, après quelques années de règne, abdiqua volontairement, reçut à Rome, des mains du pape Zacharie, l'habit mo-

1. On les consacrait, comme aujourd'hui, le Jeudi-Saint.

2. Le concile de Soissons se contente de l'autorisation de l'évêque; mais le concile germanique et celui de Leptines exigent que les clercs étrangers soient examinés par le synode (synode diocésain apparemment).

3. *Hergenrœther, t. II, p. 657. — Sur les épreuves judiciaires du temps, v. § 165.

nastique, et alla s'enfermer au Mont-Cassin (747). Quant à Pépin, les pensées de la foi ne furent sans doute pas étrangères à son zèle; mais il serait difficile de prouver que l'ambition n'y eut aucune part. Il est bien possible que ce prince, méditant de supplanter les rois mérovingiens, ait voulu se ménager, pour ce dessein, l'appui du Pape et des évêques ; là serait, selon plusieurs, l'explication de sa conduite. S'il favorisa de tout son pouvoir les vues de réforme du légat saint Boniface ; s'il consulta le pape saint Zacharie sur plusieurs points de discipline ecclésiastique [1] ; si pour nommer aux évêchés il se munit d'une autorisation du Saint-Siège [2], dont Carloman lui-même s'était passé, ce serait parce que, se préparant à franchir la petite et dernière distance qui le séparait encore du trône, il aurait voulu gagner le Pape à ses vues.

Quoi qu'il en soit de ces motifs intéressés, que l'histoire ne peut suffisamment établir, voici le fait de l'avènement de Pépin à la royauté. Les derniers Mérovingiens, surnommés rois fainéants, étaient depuis longtemps dépourvus de toute autorité; à partir surtout de Dagobert Ier, les maires du palais avaient tout de la royauté, sauf le nom et le titre de rois. Lequel valait mieux, que le titre de roi appartînt à celui qui possédait l'autorité royale, ou à celui qui n'avait aucune autorité? Le pape Zacharie [3], consulté à ce sujet, répondit qu'il valait mieux réunir le titre au pouvoir; et tel fut aussi, à Soissons (752), l'avis de l'assemblée générale des Francs, qui proclama roi Pépin. En conséquence, le premier des *Carolingiens* [4] fut sacré [5] par saint Boniface, tandis que le dernier des Mérovingiens,

1. *Héfélé, t. IV, p. 456 sq. — Jager, t. IV, p. 45 sq.
2. Autorisation provisoire.
3. Crampon, *Le pape Zacharie et la consultation de Pépin le Bref* (Amiens, 1879); — Bartolini, *Il Papa Zaccaria* (Rome, 1878).
4. *Carolingi, Carolus, Karl.* L'origine de ce nom n'a rien de princier. *Karl* signifie *mâle,* avec la nuance familière du français *gars.* Charles-Martel, bâtard sans avenir à sa naissance, a été, dans sa famille, le premier à le porter.
5. Premier exemple certain d'un sacre de roi franc. — Ce rite était en usage, depuis quelque temps, pour les rois anglo-saxons. — Sur la question des couronnements royaux et impériaux, v. étude et bibl. dans la *R. d'hist. et de littér. rel.*, sept.-oct. 1903.

Childéric III, était enfermé dans un monastère, à Saint-Omer, où il devait mourir deux ans après.

Pépin ne fut pas un usurpateur. *a*) Sous les deux premières dynasties de nos rois, la royauté a été élective, au moins dans la famille royale : on pouvait donc élire Pépin, que de bons critiques croient de race mérovingienne. — *b*) Le fait d'un maire du palais tout-puissant, gouvernant au nom d'un roi dépourvu d'autorité, était anormal et ne pouvait se prolonger longtemps sans préjudice pour le pays : le droit naturel autorisait donc la substitution qui fut faite. — *c*) Toute la nation franque et le pape Zacharie [1] crurent à la légitimité de l'élévation de Pépin ; en quoi l'opinion commune leur a toujours, depuis lors, donné raison [2].

§ 116. — L'ÉGLISE CHEZ LES SUÈVES ET LES VISIGOTHS [3]

I. **Suèves.** — Les Suèves, les Vandales et les Alains, sortis de Germanie, traversèrent la Gaule (407), et s'établirent en Espagne (409) après de cruels ravages que Paul Orose a racontés. Les Alains furent très vite absorbés par les deux autres races. Puis (428) les Vandales [4] passèrent [5] en Afrique, sous la conduite de Genséric ; et il ne resta dans la péninsule que trois peuples : les anciens habitants, dont un certain nombre continueront d'obéir aux

1. Le premier continuateur de Frédégaire dit expressément que Pépin fut élevé au trône de l'avis et du consentement de tous les Francs. — On croit communément que Zacharie fut consulté et donna sa réponse avant que les Francs se fussent assemblés à Soissons : dans cette hypothèse, la décision pontificale ne put être motivée que par la considération du bien public. — Plusieurs pensent qu'on ne recourut au Saint-Siège qu'après le refus de Pépin de répondre au vœu de l'assemblée générale : le Pape, dans cette dernière hypothèse, aurait ajouté à la considération du bien public celle de la volonté nationale, qui intervenait toujours dans le choix du souverain à cette époque de notre histoire.

2. *Cf. Gosselin, *Pouvoir du Pape au moyen âge*, p. 736 sq. ; — Héfélé, t. IV, p. 476.

3. Isidorus Hispalensis, *De viris illustribus* (dans ses *Opera*) ; — Paulus Emeritensis, *Vitæ patrum Emeritensium* (*P. L.*, t. LXXX). — — De la Fuente, *Hist. eccl. de España*, t. II, Madrid, 1873 ; — Gams, *Kirchengeschichte von Spanien*, 3 vol., Ratisbonne, 1862-67.

4. La province qu'ils occupaient (la Bétique) a été appelée depuis, de leur nom, *Vandalousie*, *Andalousie*.

5. V. § 57, III, 3.

empereurs de Rome ou de Constantinople jusque dans les premières années du VIIe siècle; les Suèves, maîtres de la majeure partie du pays; les Visigoths, arrivés les derniers du côté des Pyrénées. — Les Romains étaient presque tous catholiques, les Barbares presque tous ariens.

Les Suèves se convertirent vers l'an 562, voici comment[1]. Leur roi Théodomir[2], voyant son fils dangereusement malade, envoya des députés au tombeau de saint Martin de Tours, promettant d'embrasser la religion catholique si le thaumaturge des Gaules rendait la santé au jeune prince. Les députés firent deux fois le voyage, toujours chargés de présents; lui-même éleva à saint Martin une magnifique église. La guérison désirée eut lieu; et le roi, fidèle à sa promesse, convaincu d'ailleurs par les éclatants miracles que ses gens avaient vus à Tours, abjura l'hérésie, se fit catholique, et son exemple entraîna tous ses sujets.

Saint Martin de Dume ne fut pas étranger à ces conversions. C'était un homme de savoir et de piété, originaire de Pannonie comme son illustre homonyme. Il arriva en Galice[3] au moment où les Suèves songeaient à reconnaître la vraie religion. Il se fit leur apôtre. Sa parole, ses écrits[4], les monastères qu'il fonda et les conciles dont il favorisa la convocation, aidèrent puissamment à l'affermissement de la foi dans ce pays. Il n'y avait qu'un siège métropolitain, celui de Brague : on érigea celui de Lugo; on créa de nouveaux diocèses et de nouvelles paroisses. Martin, fondateur d'un monastère bénédictin[5] à Dume, fut fait évêque de cette ville; puis, transféré à l'archevê-

1. GREG. TUR., *De mirac. S. Martini*, l. I, c. XV (*P. L.*, t. LXXI).

2. *Alias :* Chararic (GREG. TUR.), Théodemir, Ariamir.

3. Seule province restée alors aux Suèves refoulés par les Visigoths. — Cf. pour une époque ultérieure, VILLA AMIL Y CASTNO, *Iglesias Gallegas*, in-8, Madrid (*Q. H.*, janv. 1905, p. 345).

4. Lettres et petits traités, d'un style assez élégant, sur divers sujets de morale et de piété. — GASPARI, éd. du *De correctione rusticorum* de saint Martin, in-8, Christiana, 1883.

5 D'après MABILLON.

ché de Brague, il présida dans sa nouvelle résidence le concile national de 572. Trois autres conciles avaient été tenus depuis 562 : deux à Lugo et un à Brague. Ce dernier (563) anathématisa l'hérésie de Priscillien comme ayant été *condamnée depuis longtemps par le siège du bienheureux apôtre Pierre,* et statua qu'on suivrait les règles disciplinaires et liturgiques venues autrefois de Rome.

II. **Visigoths.** — *Reccarède, conciles de Tolède, code, décadence, invasion arabe.* — 1) Les Visigoths étaient passés (412) d'Italie en Gaule sous la conduite d'Ataulfe, beau-frère d'Alaric Ier [1], et y avaient fondé un royaume, avec Toulouse pour capitale [2], s'étendant au nord jusqu'à la Loire et au sud jusqu'au delà des Pyrénées. Vaincus [3] par Clovis (507) à Vouillé (non loin de Poitiers), ils reculèrent jusqu'à Toulouse; et après la mort (526) de leur puissant protecteur, Théodoric, roi des Ostrogoths d'Italie, ils ne purent garder de la Gaule que la Septimanie. Mais ils s'étendirent en Espagne, ne laissèrent aux Suèves que la province de Galice, et créèrent dans la péninsule un nouveau royaume dont Tolède fut la capitale.

2) Jusque dans les dernières années du VIe siècle, ils demeurèrent généralement fidèles à l'arianisme, qu'ils avaient embrassé du temps de l'empereur Constance [4]. Leur conversion à la vraie foi commença sous le règne de Léovigilde. Ce roi avait partagé ses États en trois royaumes, pour perpétuer la royauté dans sa famille [5] : il régnait à Tolède, et ses deux fils, l'un (Herméné-

1. V. § 57, III, 2.
2. Souffrances des catholiques sous leur domination : KURTH, *Clovis*, t. II, p. 45.
3. * KURTH, *Clovis*, t. II.
4. V. § 57, III, 2.
5. La royauté, chez les Visigoths, était élective, et l'élu pouvait être pris hors de la famille régnante : « Defuncto in pace principe, primates totius gentis cum sacerdotibus successorem regni communi concilio constituant ». Conc. IV, can. 74. *Cf. MONTALEMBERT, *Moines d'Occ.*, t. II, p. 236.

gilde) à Séville, l'autre (Reccarède) à Reccopolis. Herménégilde se fit catholique (579) sous l'influence de sa pieuse femme Ingonde [1] et de son oncle maternel saint Léandre [2], évêque de Séville. De là, brouille avec son père qui lui déclara la guerre, se saisit de sa personne, et finalement (584) le fit mettre à mort dans sa prison pour refus de recevoir la sainte communion des mains d'un évêque arien [3]. L'Église honore saint Herménégilde comme martyr (13 avril).

Deux ans après, Léovigilde mourait (586). Avant d'expirer, il parut se repentir de son crime [4], et prescrivit le rappel des évêques bannis; il donna même pour conseillers et tuteurs à son fils Reccarède, les deux frères Léandre et Fulgence, revenus de l'exil. Désormais seul maître de l'Espagne [5], Reccarède se laissa instruire par son oncle, évêque de Séville, et abjura l'arianisme pour embrasser le catholicisme; ce que firent, à son exemple et spontanément, presque tous les ariens du royaume. Cet événement (589) avait une immense portée; il décidait de l'avenir de la nation. L'Espagne catholique venait de naître. De ce jour date son histoire.

1. Greg. Tur., V, 38 : « tandem commotus ad ejus (Ingundis) prædicationem, conversus est ad legem catholicam ». Ingonde était fille de Sigebert et de Brunehaut d'Austrasie.

2. Greg. I *Dialogi,* III, 31 : « Nuper Herminigildus rex ab ariana hæresi ad fidem catholicam viro ven. Leandro ep., dudum mihi in amicitiis familiariter juncto, prædicante conversus est ».

Nous suivons ici une tradition fort respectable qui donne pour sœur à Léandre, Théodora, première femme de Léovigilde et mère d'Herménégilde et de Reccarède. Cependant cette parenté ne s'appuie pas sur des textes contemporains. Léandre, qui parle de sa famille dans sa *Regula ad Florentinam,* ne mentionne pas cette sœur; et Isidore (*De viris illustribus,* c. xli) dit simplement que Théodora fut la première femme de Léovigilde et mère des princes Herménégilde et Reccarède.

3. Greg. I *Dialogi,* III, 31.

4. « Nec tamen usque ad obtinendam salutem pœnituit » (Greg. I *Dialogi*, III).

5. Les possessions des Grecs se réduisaient à peu de chose, et la Galice avait été conquise (585) sur les Suèves par Léovigilde.

Un concile se réunit à Tolède (589) [1] pour célébrer et affermir la conversion des Visigoths. Reccarède y avait appelé tous les évêques du royaume (Espagne et Septimanie). On y en compta 64 et les députés de 8 autres. Après trois jours de prières et de jeûnes, commencèrent les délibérations, que le roi inaugura par un discours, comme autrefois Constantin à Nicée. Ce concile anathématisa les erreurs d'Arius, définit la procession du Saint-Esprit *ex Patre Filioque,* et déclara recevoir les lettres synodiques des souverains Pontifes, les quatre premiers conciles généraux, et tous les autres conciles qui ne seraient pas en opposition avec ces quatre. Puis, ordre : aux évêques, prêtres et diacres, revenus de l'arianisme, de se séparer de leurs femmes; à tous les prêtres, de chanter à la messe le symbole de Nicée-Constantinople, comme il se pratiquait dans les Églises d'Orient; à tous les clercs, de lire, durant les repas, la sainte Écriture pour éviter les propos inutiles, et de ne tolérer dans leurs maisons aucune personne de l'autre sexe, sauf le cas de proche parenté; aux juges et intendants du fisc, de se rendre chaque année au concile de la province *ut discant quam pie et juste cum populo agere debeant ;* défense aux Juifs d'avoir des esclaves chrétiens; protection spéciale accordée par les évêques à tous les esclaves affranchis, etc. — Reccarède transforma en lois d'État tous ces décrets et règlements, menaçant de graves peines quiconque, clerc ou laïque, oserait les enfreindre [2].

3) L'Espagne venait de recevoir sa constitution chrétienne. Restait à l'appliquer, à la faire passer dans les mœurs. Ce fut l'œuvre des conciles nationaux de Tolède pendant tout le VIIe siècle.

Ces conciles ressemblent fort aux conciles francs de la même époque. On y voyait non seulement des évêques

1. IIIe de Tolède; le IIe était de l'an 531, le Ier de l'an 400.
2. *V., dans ROHRBACHER, le discours de clôture prononcé par saint Léandre.

et des abbés, mais des ducs, des comtes, des juges, de grands officiers de la cour; ils exerçaient l'autorité ecclésiastique et l'autorité politique, civile et judiciaire. Ils furent les forces vives du pays. De leurs délibérations sortit un code complet de législation ecclésiastique et civile [1].

Un point à noter, dans cette législation, est l'attitude prise vis-à-vis des Juifs. Le roi Sisebut avait fait une loi (612) pour les contraindre au baptême. Le IV[e] concile de Tolède (633), présidé par saint Isidore de Séville, la supprima : « Ne peuvent être sauvés, disent les Pères, que ceux qui le veulent bien. De même que l'homme a péri en écoutant le serpent par l'effet de sa propre volonté, ainsi, sur l'appel de la grâce divine, l'homme ne se sauve et ne croit que par la conversion volontaire de sa propre âme. Ce n'est donc pas par la force, mais par le libre arbitre, qu'il faut leur persuader (aux Juifs) de se convertir ». Le concile voulut cependant que ceux qui, de gré ou de force, s'étaient faits chrétiens du temps du roi Sisebut, fussent contraints de rester tels, *ne nomen divinum blasphemetur, et fides quam susceperunt vilis ac contemptibilis habeatur*. Vers la fin du VII[e] siècle, les évêques se départirent de cette sage modération. Le XVI[e] concile de Tolède (693), sur la demande apparemment et peut-être sur l'ordre du roi Egiza, renouvela les anciennes lois pour la conversion forcée des Juifs. Ceux-ci exaspérés tramèrent contre l'État une conjuration, de concert avec les musulmans d'Afrique [2]. Le roi, averti à temps, assembla extraordinairement le XVII[e] concile de Tolède (694), qui punit les coupables avec une sévérité

1. Pendant les trois premiers jours, les évêques seuls, à l'exclusion et en l'absence des laïques, traitaient les questions d'ordre religieux. Dès le matin du quatrième jour, les grands du royaume entraient dans la salle, et l'on commençait les délibérations sur les affaires de l'État (Règlement du IV[e] concile de Tolède).

2. On ne voit pas clairement s'il s'agit des musulmans ou des Juifs d'Afrique. Héfélé tient pour les Juifs, Rohrbacher pour les musulmans.

outrée. Les Juifs furent tous réduits en esclavage, avec défense de pratiquer leur religion; leurs enfants, enlevés dès l'âge de sept ans pour être élevés chrétiennement et mariés ensuite à des chrétiens; leurs biens, confisqués...

Il ne faudrait pas juger les conciles de Tolède par la sévérité dont deux d'entre eux (XVIe et XVIIe) usèrent à l'égard des Juifs. En général une haute raison et les idées de l'Évangile présidaient à leurs délibérations. Leurs décrets d'ordre politique et civil furent insérés pour la plupart dans un code nouveau [1], substitué par les Visigoths aux anciennes collections de droit [2]. Saint Isidore avait, dit-on, commencé ce code, que revit et corrigea, par ordre du roi Egiza, le XVIe concile de Tolède (693); il demeura en vigueur jusqu'à l'époque où Alphonse X († 1284) fit revivre le droit romain. — L'influence du clergé s'y reconnaît au style homélitique de la rédaction, surtout à l'esprit général d'équité qui en avait dicté les principales dispositions. « Ouvrez la loi des Visigoths, dit Guizot [3]; ce n'est pas une loi barbare; évidemment celle-ci est rédigée par les philosophes du temps, par le clergé... Elle porte un caractère savant, systématique, social. On y sent l'ouvrage de ce même clergé qui prévalait dans les conciles de Tolède, et influait si puissamment sur le gouvernement du pays ». Ainsi, par exemple, — *a*) la loi des Visigoths est *une :* elle s'applique à la communauté entière, sans distinction de races. Tandis qu'en France, à la même époque, il y a une loi pour les Romains, et une autre pour les Francs, en Espagne le droit romain est supprimé; tous les habitants du royaume, qu'ils soient d'origine romaine

1. *Liber* ou *Forum judicum* (Madrid, 1815, fol.); en langue castillane : *Fuero Juezgo.*

2. Ces collections (deux seulement) étaient : l'une, un recueil, par le roi Euric († 484), d'anciennes coutumes à l'usage des Visigoths; l'autre, un recueil de lois romaines à l'usage des anciens sujets de l'Empire.

3. *Civil. en Europe*, IIIe leçon; — cf. CANTU, *H. univ.*, t. VII, p. 350, éd. Par., 1866.

ou barbare, obéissent à la même loi. — *b*) La loi des Visigoths est *impartiale :* si elle maintient la distinction de l'homme libre et de l'esclave [1], du moins elle s'applique de la même manière à tous les hommes libres. C'est déjà le principe moderne de l'égalité civile, substitué à l'exception et à la faveur. — *c*) En ce qui regarde la procédure, la loi des Visigoths a recours à l'examen rationnel des faits, aux preuves naturelles du témoignage ou de l'écriture; et quand la preuve authentique ou rationnelle vient à manquer, elle invoque, comme dans nos législations modernes, la sainteté du serment. Ni le duel judiciaire, ni les *compurgatores,* ni le *jugement de Dieu* ne sont admis comme moyens valables d'établir la vérité. Par là encore elle se distingue avantageusement des lois alors en vigueur chez les autres peuples d'origine barbare [2].

Parmi les évêques qui travaillèrent avec le plus d'autorité à doter l'Espagne d'une constitution chrétienne, nommons : les trois frères **saint Léandre**, **saint Isidore** et **saint Fulgence** : les deux premiers, archevêques de Séville, le troisième, évêque de Carthagène ou peut-être d'Ecijà; **saint Braulion** [3], évêque de Saragosse, l'orateur le plus éloquent de l'Espagne gothique, et le plus écouté, après la mort de saint Isidore, dans les conseils des rois et les assemblées publiques; **saint Taïon**, poète estimé

1. Le *Forum judicum* renferme d'ailleurs de nombreuses prescriptions pour la sauvegarde des droits de l'esclave. Il ne permet pas au maître de juger son esclave, et il autorise ce dernier à citer son maître en justice. — L'esclavage chez les Visigoths, dit Cantu (*Hist. univ.,* t. VIII, p. 351), devient un simple servage qui, par degrés progressifs, s'élève jusqu'à la liberté.

2. A noter une disposition du code des Visigoths, concernant les dons faits à l'Église : « ces dons ne pouvaient être acceptés s'il en résultait la misère pour la famille du donateur, et si plus tard cette famille se trouvait dans le besoin, elle avait droit à des subsides » (Cantu, t. VII, p. 352).

3. *P. L.*, LXXX, 639 sq. — — Ceillier, 2e édit., Paris, 1868, t. XI, p. 710-728; — Hurter, *Nomenclator*, 3e édit., Inspruck, 1903, t. I, col. 613-614.

et prosateur élégant, évêque, lui aussi, de Saragosse; **saint Eugène**[1] († 657) et son neveu **saint Ildephonse**[2] († 667), l'un et l'autre archevêques de Tolède, célèbres, le premier par son grand talent poétique, le second par son ardente dévotion à la sainte Vierge, dont il défendit la virginité perpétuelle contre les Helvidiens; **saint Julien**, archevêque de la même ville, helléniste distingué, et savant encyclopédique; **saint Fructueux**, fondateur de nombreux monastères en Lusitanie, en Galice et en Cantabrie, avant son élévation au siège archiépiscopal de Brague par les suffrages unanimes du Xe concile de Tolède.

4) Ces évêques et d'autres saints personnages exercèrent une grande et heureuse influence, on ne saurait le nier. Cependant ils ne réussirent qu'imparfaitement à faire passer dans la pratique les lois du *forum judicum* et les décrets de Tolède. Les mœurs, même d'une partie du clergé, étaient déréglées[3]. La clérogamie avait fait son apparition dans l'Église avec les prêtres revenus de l'arianisme, lesquels, lors de la conversion générale des Visigoths sous Reccarède, trouvèrent plus facile d'abjurer leurs erreurs que de renoncer à certaines habitudes[4]. Il faut encore tenir compte de l'ambition et de la cupidité qui portaient les grands à usurper la dignité épiscopale, et de l'obligation faite par le roi Wamba (672-680) à tout clerc de servir en personne à la guerre. Cette dernière mesure, inspirée par le désir d'abaisser l'autorité du clergé que jalousait et redoutait l'autorité royale, causa la ruine de la discipline ecclésiastique, et diminua effectivement l'influence des clercs en les déconsidérant.

1. De la Fuente, *Hist. Eccl. de España,* t. II.
2. *P. L.*, t. XCVI.
3. V. les canons du XIe concile de Tolède (675).
4. Les prêtres et même les évêques revenus de l'hérésie avec Reccarède, étaient mariés; l'arianisme ne les obligeait pas au célibat. Ils n'obéirent pas tous au IIIe concile de Tolède, qui leur enjoignait de se séparer de leurs femmes

Si les désordres furent réels, — on en a souvent exagéré la gravité[1], — le châtiment suivit de près, et il fut terrible. Les Arabes[2] musulmans d'Afrique envahirent le pays[3]. A peine débarqués sur la côte d'Algéziras (711), ils prirent le mont *Calpé*[4], vainquirent les Goths dans une première rencontre près de Xérès, et après quinze mois d'une guerre aussi barbare qu'impie, se trouvèrent maîtres de toute la péninsule. Les vaincus furent autorisés à demeurer au milieu des vainqueurs avec une partie de leurs libertés civiles et religieuses[5]. Mais beaucoup, par un louable sentiment de foi et de patriotisme, se retirèrent, les armes à la main, dans les montagnes des Asturies. Là, sous le commandement d'un héros, Pélage, duc de Cantabrie, ils se préparèrent à faire une vigoureuse résistance. Assaillis, vers 716, par les Arabes dans une grotte consacrée à la sainte Vierge, ils repoussèrent victorieusement l'attaque; et cette première victoire, regardée comme miraculeuse, fut suivie de plusieurs autres. Au bout d'un an, le royaume des Visigoths était reconstitué dans la province des Asturies,

1. * Ch. Moeller, *Hist. du Moyen Age* (476-950), p. 298.

2. Souvent on donne indistinctement le nom de Maures à tous les musulmans d'Espagne. Il serait plus exact de distinguer les Arabes des Maures. Les premiers, originaires de l'Arabie, arrivèrent dans la péninsule au commencement, après avoir séjourné quelque temps en Afrique; les seconds, africains d'origine, ne commencèrent à s'y établir que vers la fin du xi[e] siècle.

3. Il y a du mystère et des contradictions dans les causes que l'on assigne à cette invasion. Cf. Dozy, *Histoire des Musulmans d'Espagne*, 4 in-8, Leyde, 1861; — Id., *Recherches sur l'histoire et la littérature de l'Espagne au moyen âge*, 2 in-8, Leyde, 1860; — Viardot, *Histoire des Arabes et des Maures d'Espagne*, 2 in-8, Paris, 1851; — Coude, *Histoire de la domination des Arabes et des Maures en Espagne et en Portugal*, trad. fr., Paris, 1825, 3 in-8; — Stanley-Lane-Poole, *The Moors in Spain*, in-12, Lond., 1889.

4. Ce mont fut appelé dès lors *Gibel-el-Tarik* (dont on a fait *Gibraltar*), c'est-à-dire *montagne de Tarik*, général qui commandait l'armée arabe.

5. *Moehler, *H. de l'Égl.*, t. II, p. 114-115.

avec Pélage pour roi. On sait les destinées de ce petit royaume : nous le verrons s'étendre progressivement tout le long du moyen âge, jusqu'à ce que le dernier des musulmans ait été expulsé de la péninsule.

§ 117. — L'ÉGLISE CHEZ LES BURGONDES, LES LOMBARDS ET LES VANDALES

I. Les **Burgondes**[1], sortis de Germanie comme la plupart des autres Barbares, s'établirent (406) dans l'est de la Gaule, où ils firent de Lyon leur capitale[2]. Dès cette époque ils étaient catholiques[3]; dans la suite, leurs rapports avec les Visigoths de la Gaule méridionale en firent tomber un grand nombre dans l'arianisme, hérésie qui arriva, chez eux, à son apogée sous Gondebaud (494-516), leur troisième roi.

Heureusement ce prince, arien résolu, avait dans son royaume de grands évêques orthodoxes, tels que saint Viventiole de Lyon et saint Avit de Vienne[4]. Il fut même convaincu par ce dernier de la vérité de la reli-

1. Hauréau, *L'Église et l'État sous les premiers rois de Bourgogne* (Mém. Institut, 1867).

2. De 406 à 413, ils s'établirent entre Bâle et la Méditerranée, Nevers et les Alpes, occupèrent la Provence septentrionale, le Dauphiné, les Cévennes, le Lyonnais, la Bourgogne, la Franche-Comté, Langres, la Suisse française, le Valais, la Savoie (Cantu, VII, p. 215).

3. Orose, *Hist.*, VII, 32; — Socrate, VII, 30.

4. On ne peut pas faire fond sur les actes d'une conférence publique qui aurait eu lieu à Lyon (499) entre évêques catholiques et évêques ariens, et dans laquelle saint Avit aurait victorieusement démontré le dogme de la Trinité (*P. L.*, t. LIX, col. 387 sq.). — V. Julien Havet, *Questions mérovingiennes*, II, § 5; *Œuvres*, Paris, 1896, t. I, p. 46-61; — U. Chevalier, *Œuvres complètes de saint Avit*, Lyon, 1890, p. 157, note 8; — *Bardenhewer, *Les Pères de l'Égl.*, t. III, p. 120 de la 1re éd. fr.

Boèce envoya aux Burgondes des cadrans et des horloges hydrauliques, leur écrivit à cette occasion plusieurs lettres, et prépara ainsi leur conversion (Pitra, *H. de S. Léger*, p. 259, note 4; — Godescard, *Vie des SS.*, 17 mars, notice sur Boèce).

gion catholique, mais il n'eut pas le courage de la professer ouvertement [1]. Peut-être la crainte bien fondée d'une guerre avec les Francs, l'empêcha-t-elle de donner aux questions religieuses l'attention nécessaire. Clovis, en effet, marcha [2] contre lui, le battit (500) et lui arracha la promesse de payer tribut. En 501, le roi burgonde, qui n'avait aucune intention de tenir ses engagements, publia la *loi gombette* [3] pour s'attacher le peuple en prévision d'une nouvelle guerre. C'est un des meilleurs codes du temps; il y règne un esprit général de modération et d'équité. On y trouve cependant le duel judiciaire comme moyen juridique d'établir la vérité. En vertu de cette disposition, vainement combattue par saint Avit, l'inculpé était tenu, sur la demande de l'accusateur, de se battre en duel pour prouver son innocence [4].

Le règne de **saint Sigismond** (516-524), fils et successeur de Gondebaud, fut plus heureux pour la religion. Ce prince avait publiquement abjuré l'hérésie, du vivant de son père : événement que saint Avit célébra par une homélie, et dont le pape saint Symmaque exprima toute sa

1. Greg. Tur., *Hist. Fr.* (*P. L.*, t. LXXI); — *Ép.* 21 et 28 de saint Avit, éd. Sirmond (*P. L.*, t. LIX, col. 238 et 244).

2. Pourquoi? *V. Kurth, *Clovis*, t. II. — D'après Grégoire de Tours (II, 26; III, 6), Clovis avait des griefs légitimes contre Gondebaud. Ce dernier aurait refusé de donner à sa nièce, sainte Clotilde, lors de son mariage avec le roi franc, l'héritage auquel elle avait droit; bien plus, il l'aurait auparavant rendue orpheline, en faisant mettre à mort son père, sa mère et ses frères. De très fortes objections s'élèvent contre ce récit (Ch. Moeller, *Hist. du Moyen Age*, p. 84, note 2).

3. *Loi gombette* (c.-à-d. de Gondebaud), publiée par Valentin-Smith, Lyon, 1889-90. — *Leges Burgondionum* (dans la série in-4 des *Leges* de Pertz).

4. Les Gallo-Romains du royaume continuèrent à être jugés d'après la loi romaine. Les Burgondes seuls étaient soumis à la loi Gombette (110 titres), qui ne sera abolie que par Louis le Débonnaire. — Il est à croire, dit Cantu (t. VII, p. 346, 348), que Gondebaud ne publia que les 41 premiers titres de cette loi; les autres seraient l'œuvre de saint Sigismond.

satisfaction en recevant avec honneur, à Rome, le royal néophyte. — Grâce aux dispositions favorables du nouveau roi, les évêques catholiques, au nombre de 25, se réunirent (17 septembre 517) en concile à Épaone [1], convoqués et présidés par les deux métropolitains du royaume : saint Avit de Vienne et saint Viventiole de Lyon. Depuis longtemps déjà ils ne s'étaient pas assemblés conciliairement, empêchés sans doute par l'opposition de Gondebaud au catholicisme; le pape saint Hormisdas s'en était souvent plaint à saint Avit, craignant que les évêques ne fussent coupables de négligence. Dans sa lettre de convocation, saint Viventiole donnait à tous les clercs l'ordre, et à tous les fidèles la permission de se rendre au concile; voulant, disait-il, que le peuple eût pleine connaissance de ce qui devait être réglé *par les seuls évêques.*

Un moment on put craindre que Sigismond ne démentît les belles espérances des premiers jours : il fit mettre à mort son fils Sigéric [2] calomnieusement accusé de conspiration. L'accusation venait de sa seconde femme, fille de Théodoric d'Italie, marâtre du jeune prince. Quand la vérité fut connue, le pauvre roi donna des marques d'un repentir non équivoque; il se retira au monastère d'Agaune, près des tombeaux des martyrs de la légion thébéenne, et y demeura quelque temps dans les exercices d'une rude pénitence. Il demandait à Dieu, avec larmes, de le punir dès cette vie, de ne pas différer le châtiment après la mort. Les fils de Clovis lui déclarèrent la guerre [3], et le précipitèrent avec sa femme et ses fils dans un puits (524), à Columelle [4], sur les confins de

1. Mansi, III, 555. — *Epauna*, auj. *Yenne* (Savoie).

2. Sigéric s'était converti au catholicisme en même temps que son père.

3. D'après Grégoire de Tours, III, 6, sainte Clotilde aurait elle-même poussé ses enfants à cette guerre par un motif de vengeance. C'est très invraisemblable (Kurth, *Hist. poét. des Mérov.*, p. 327).

4. Ce puits, situé en dehors mais tout près de Columelle, ou peut-être de

l'Orléanais et de la Beauce. Cette mort injuste et cruelle, venant après une vie de pénitence et d'expiation volontaires, a valu au fils de Gondebaud les honneurs de la canonisation; l'Église l'honore (1er mai) comme martyr. — Godémar, frère du saint roi, essaya vainement, avec les débris de l'armée vaincue, de reconstituer le royaume des Burgondes; la Bourgogne (ou Burgondie) fut définitivement annexée aux royaumes francs (534)[1].

II. Les **Lombards**[2], quand ils s'établirent en Italie (568), étaient tous ariens[3] ou païens. La pieuse Clodosinde, petite-fille de Clovis, mariée au roi Alboin, s'employa sans succès à leur conversion. Une autre reine, la Bavaroise Théodelinde, fut plus heureuse avec le concours du Saint-Siège. Saint Grégoire le Grand lui envoya[4] ses *Dialogues*, recueil de faits merveilleux et de miracles, pour qu'elle en propageât la lecture ; lui-même stimula par ses lettres le zèle des évêques italiens; et bientôt des conversions se déclarèrent, grâce à la tolérance relative du roi Autharis, qui se contenta d'interdire[5] à ses sujets d'origine barbare le rite catholique du baptême (590). Autharis mourut

Coulmiers (deux villages assez voisins), fut appelé dans la suite puits Saint-Simond, et devint le centre d'un village de même nom (Saint-Simon, pour Saint-Sigismond).

1. M. Claude Léouzon le Duc a publié dans la *Nouvelle Revue historique du droit français et étranger* (mars-avril 1888), une étude sur le *Régime de l'hospitalité chez les Burgondes* (*Q. H.*, juill. 1888, p. 280).

2. Jonas, *Vitæ SS. Columbani* (21 novembre), *Attali* (10 mars), *Bertulphi* (19 août). — Cf. § 107, 4.

Weisse, *Italien und die Langobarden Herrscher von* 568 *bis* 628, Halle, 1887; — Balan, *Storia d'Italia*, t. II, Modène, 1876; — Cantu, *Storia degli Italiani*, t. IV, Turin, 1860; — Doizé, *Le rôle politique et social de saint Grégoire le Grand pendant les guerres lombardes*, dans *Ét.*, 20 avril 1904, p. 182 sq.

3. Les Ostrogoths et les Hérules, prédécesseurs des Lombards en Italie, étaient restés attachés à l'arianisme jusqu'à la fin de leur nationalité.

4. Paul Warn., *Hist. Lang.*, l. IV, c. v (*P. L.*, XCV, 540).

5. Greg. I, *Registrum* I, n° 47.

(590). Agilulfe, qui lui succéda par son mariage avec la veuve Théodelinde, se fit catholique [1]; et dès lors disparurent les principaux obstacles au progrès du catholicisme. Les églises se relevèrent et rentrèrent en possession des biens usurpés; les évêques, jusque-là opprimés, se virent honorés et soutenus dans l'exercice de leur ministère; saint Colomban fonda (612) son célèbre monastère de Bobbio sur un terrain que lui donna le roi... L'hérésie reculait ainsi de jour en jour. Elle se releva un moment, après la mort d'Agilulfe (616) et de Théodelinde (vers 623). Sous le roi Rotharis (636-652), il y avait encore des évêques ariens dans presque toutes les villes de la péninsule. Mais cette réaction ne se soutenait que par l'appui du bras séculier; l'année 653, qui vit mourir Rodoald, dernier roi arien des Lombards, en marqua la fin.

III. Les **Vandales** [2] entrent dans l'histoire de l'Église, non pas comme catholiques, car ils demeurèrent ariens jusqu'à la fin, mais à titre de persécuteurs. Au cours des cent cinq années (428-533) de leur domination en Afrique, ils firent généralement aux catholiques une guerre d'extermination.

Genséric (428-477), durant la majeure partie de son long règne, condamna par milliers les confesseurs de la foi à la prison, à l'exil, aux supplices et à la mort [3].

Hunéric (477-484) accorda d'abord une certaine tolérance; puis la persécution reprit son cours, plus horrible que jamais. On porte à plus de quarante mille le nombre

1. D'après l'*Epistola Columbani* (n° 5) au pape Boniface IV. — Cf. Ch. Moeller, *Hist. du Moyen Age* (476-950), p. 191, note.

2. Vict. Vitensis. *Hist. Persec. Vand.* (éd. Ruinart, Paris, 1694; — Petschenig, Vindob., 1881, dans le VII[e] vol. du *Corpus*; — *P. L.*, t. LVIII; — Halm, Berlin, 1879); trad. fr. par D. Leclercq, *Les Martyrs*, t. III, p. 344-408. — Isidor. Hisp., *Hist. Vand. et Suevorum*.

3. *Sur sainte Julie de Carthage, vendue comme esclave par les Vandales, et martyrisée en Corse, v. Beugnot, *Hist. du paganisme en Occident*, t. II, p. 233 sq.

des catholiques morts pour la foi dans l'espace de deux ans. En 483, toutes les vierges consacrées à Dieu furent réunies par ordre du tyran, et exécutées, après divers supplices, pour refus d'avouer des fautes qu'elles n'avaient pas commises. Dans le même temps, près de cinq mille ecclésiastiques de tout ordre se virent traînés en exil. Beaucoup périrent en route, à la suite de mauvais traitements. Ceux qui arrivèrent au terme ne reçurent pour nourriture que de l'orge, qu'on leur refusa même dans la suite, et périrent de misère et de faim. — L'année suivante (484), le tyran réunit à Carthage tous les évêques des deux communions, sous prétexte de les faire conférer ensemble; après quoi, il publia un édit prescrivant à tous les catholiques d'embrasser l'arianisme dans un temps déterminé, et cela sous les peines les plus graves, y compris celle de mort. On fit alors main basse sur les évêques orthodoxes (ils étaient venus 466) : 46 furent envoyés en Corse pour travailler comme esclaves dans les chantiers du roi; 302, gardés en Afrique, durent labourer la terre dans divers cantons qu'on leur assigna, hors de leurs diocèses respectifs, avec défense de prier, d'avoir des livres, de baptiser, d'ordonner ou d'absoudre qui que ce fût; 28, assez heureux pour s'échapper, passèrent en Europe, où plusieurs fondèrent des couvents et contribuèrent à la diffusion du monachisme; les autres, 88 environ, étaient morts de misère à Carthage.

Des signes du ciel venaient de temps à autre fortifier le courage des confesseurs. Le miracle le plus célèbre arriva à Typase en Mauritanie : Hunéric avait ordonné de couper la langue jusqu'à la racine et la main droite à tous les catholiques de cette ville qui refuseraient d'embrasser l'arianisme. Cet ordre barbare ne fit que des martyrs, pas un apostat. Plusieurs fidèles échappèrent au supplice par leur fuite en Espagne; les autres subirent l'exécution dans toute sa rigueur, et cependant continuèrent de parler tout aussi distinctement qu'auparavant, faculté dont ils

jouirent jusqu'à la fin de leur vie. Deux seulement devinrent muets, plus tard, à la suite d'un péché mortel [1]. — Hunéric mourut sous la main de Dieu, le corps rongé de vers.

La persécution eut un caractère moins violent sous **Gondamond** (✝ 496), mais redevint cruelle avec **Trasamond** (✝ 523). Sous ce dernier roi, tous les évêques orthodoxes (225) furent exilés, la plupart en Sardaigne. Parmi eux étaient **saint Fulgence,** évêque de Ruspe, et **saint Eugène,** primat de Carthage, qui mourut (505) à Albi.

En 533, les armes de Bélisaire rendirent à l'Empire l'Afrique vandale [2]. Les évêques catholiques (217) se réunirent alors en concile national à Carthage, sous la présidence du primat Reparatus, pour travailler ensemble à la réorganisation des Églises. Un point délicat était de savoir comment on traiterait les ariens revenus de l'hérésie. Le pape saint Agapet consulté donna pour règle, de déposer de l'épiscopat les évêques repentants et de ne jamais élever à la cléricature d'anciens hérétiques; il voulait du reste qu'on usât de miséricorde envers les pénitents. — Justinien, de son côté, ordonna la restitution aux Églises de tous les biens ecclésiastiques usurpés par les Vandales, c'était justice; en même temps, une loi impériale (535) écarta les ariens et les donatistes des fonctions publiques, et leur défendit tout acte de culte ou autre contraire à la foi catholique.

1. Ce miracle est attesté par : VIC. VIT., V, 6 (témoin oculaire); — PROCOPE, I, 8; — ÉNÉE DE GAZA (GALLAND, X, 636, et *P. G.*, t. LXXXV, col. 871); — comte MARCELLIN, dans sa *Chronique;* — l'empereur Justinien : « Vidimus venerabiles viros, qui, abscissis radicitus linguis, pœnas suas mirabiliter loquebantur » (Cod., l. 1, tit. 27). — Cf. TILLEMONT, t. XVI; — GIBBON, *Hist. de la décad. et de la chute de l'emp. rom.*, t. VI, p. 518; — ROHRBACHER... — Saint GRÉGOIRE LE GRAND dit (*Dial.*, cap. 32) tenir le fait de témoins oculaires; mais il semble croire que la langue n'avait été arrachée qu'à quelques évêques.

2. DIEHL, *Études sur l'histoire de la domination byzantine en Afrique* (533-701), Paris, 1896.

Sous la domination grecque, l'Église d'Afrique, quoique libre, ne se releva qu'imparfaitement de ses ruines; elle ne devait plus revoir les beaux jours d'autrefois. Les Arabes, venus après les Grecs (692-698), l'anéantirent presque. Au lieu de sept cents évêques[1] qu'elle avait avant la persécution vandale, elle n'en aura que cinq sous le pape saint Léon IX, trois seulement sous saint Grégoire VII, aucun dans la suite.

§ 118. — L'ÉGLISE CHEZ LES ANGLO-SAXONS[2]

Bretons; — Saint Augustin dans le royaume de Kent; — Les autres royaumes; — Hommes remarquables; — Caractère tout monacal de l'Église anglo-saxonne; — Décadence et réforme.

I. Les Bretons[3], en guerre avec les Pictes, appelèrent

1. Chiffre peut-être un peu exagéré. *V. ALLARD, *Julien l'Apostat*, t. I, p. 77, note.

2. La grande collection anglaise *Rerum britannicarum medii ævi scriptores* (1858) contient toutes les sources. — Ch. GROSS, *The sources and literature of English history from the earliest times to about*, 1845, Lond., 1900 (bon répertoire des sources et de la bibliographie relatives à l'histoire d'Angleterre au moyen âge). — BEDA, *Hist. eccl. gent. Anglorum*. — *Vitæ* S. Augustini (26 mai), S. Laurentii (2 févr.), S. Melliti (24 avril), S. Paulini (10 oct.).

LINGARD, *Hist. de l'Angleterre, depuis la première invasion des Romains jusqu'à nos jours* (trad. de l'angl. par DE ROUJOUX, Par., 1846); — ID., *History of the Anglo-Saxon Church*, 2 vol., Lond., 1845; — MONTALEMBERT, *Les Moines d'Occident*, t. III-V; — *GORINI, *Défense de l'Église*, t. II, ch. XII.

KEMBLE, *The Saxons in England*, 2 vol., London, 1849; — SHARON TURNER, *History of the Anglo-Saxons*, 3 vol., Lond., 1799-1835; — LAPPENBERG, *Geschichte von England*, Hambourg, 1834; — BRIGHT, *Early English Church History*, Oxford, 1878; — HOOK, *Lives of the Archbishops of Canterbury*, 1 vol., Lond., 1860; — STEPHENS, HUNT, et leurs collaborateurs, *A. History of the English Church* (en cours de publication, l'ouvr. aura 7 vol.); t. I (597-1066), Lond., 1899 (*Rev. d'Hist. et de Litt. rel.*, mai-juin 1904, p. 268).

3. GILDAS, *De excidio et conquestu Britanniæ* (*P. L.*, LXIX, 327 sq.); — BED., *H. E.*, I, 8-22. — — LOTH, *L'Émigration bretonne en Armorique*, 1883, Rennes (bonne thèse); — DE LA BORDERIE, *Histoire de Bre-*

à leur secours[1] les Saxons, Barbares de Germanie, qui entrèrent dans l'île en 449, s'y établirent en souverains et y fondèrent quatre royaumes[2]. Un siècle après (542-584), arrivèrent les Angles qui créèrent trois autres royaumes[3]. Ainsi fut constituée l'heptarchie anglo-saxonne. — Les anciens habitants eurent le choix entre la soumission et l'exil. La plupart de ceux qui demeurèrent sous le joug de l'étranger, furent rejetés dans le paganisme par la persécution; si bien que les missionnaires de saint Grégoire le Grand, vers la fin du VIe siècle, ne trouvèrent pas un seul chrétien dans le pays soumis aux Saxons[4]. Les autres, d'abord concentrés dans la Cambrie (pays de Galles) et dans la Cornouaille, passèrent nombreux[5] en Armorique et en Espagne, à mesure que les Anglo-Saxons les refoulaient vers la mer. L'émigration, commencée vers le milieu du Ve siècle, dura deux cents ans environ.

La péninsule armoricaine, lorsque y arrivèrent les premiers émigrés, était toute romaine de langue et de civilisation, mais païenne encore en partie[6]; il n'y avait que trois évêchés : Rennes, Vannes et Nantes. En quelques années, les Bretons créèrent une nouvelle civilisation. Leurs moines élevèrent des monastères jusque dans les îles voisines : Saint-Magloire à Jersey, Saint-Cadoc[7] dans

tagne, t. I, Paris, 1897; *Cartulaire de Landevenec,* 1889; — VARIN, *Études relatives à l'état politique et religieux des îles Britanniques, au moment de l'invasion saxonne* (Ac. Inscr., Mémoire, 1857-1858, 1re série, t. V). — Cf. *Revue historique,* 1898, t. LXVI, p. 182 sq.; *Revue celtique,* 1901, p. 91 sq.

1. GILDAS, c. XXIII.

2. Kent (453), Sussex (477), Wessex (vers 508), Essex (vers 530).

3. Northumbrie (617), Est-Anglie (vers 597), Mercie (626).

4. Les Bretons demeurés sous la domination des Angles ne perdirent pas la foi.

5. Deux petits royaumes bretons se perpétuèrent en Grande-Bretagne jusqu'au Xe siècle. *Cf. Ch. MOELLER, *Hist. du Moyen Age* (476-950), p. 161, note 3.

6. *MONTALEMBERT, t. II, l. VII, ch. IV.

7. *MONTALEMBERT, l. X, ch. II.

une autre île, Saint-Gildas[1] sur le continent, etc. Plusieurs de ces monastères (ceux de Saint-Samson à Dol, de Saint-Malo à Aleth, de Saint-Brieuc là même où s'élève aujourd'hui la ville de Saint-Brieuc, Saint-Tutwal à Tréguier) devinrent des centres de population importants et sièges épiscopaux[2]. Ce furent encore deux Bretons, saint Corentin et saint Paul Aurélien, qui érigèrent, l'un l'évêché de Quimper[3], l'autre l'évêché de Saint-Pol-de-Léon. En général les titulaires de tous ces évêchés, jusqu'au IXe siècle, réunirent la dignité abbatiale à la dignité épiscopale[4]. Ils eurent leurs usages particuliers, importés de Grande-Bretagne, tinrent leurs conciles, évitèrent ordinairement de se joindre aux autres évêques... Une Église celtique fut ainsi constituée en Armorique, distincte, et même, sur certains points de discipline, différente de l'Église gallo-franque[5].

Les émigrés qui poussèrent jusque sur les côtes d'Espagne sont moins connus, sans doute parce qu'ils fu-

1. Marius Sepet, *Saint Gildas de Ruis*, in-8, Paris, 1900.

2. *Duchesne, *Fastes ép. de l'a. Gaule*, t. II, p. 252 sq.

3. Quimper doit vraisemblablement son origine à des Bretons émigrés.

4. L'union des deux titres (abbatial et épiscopal) s'explique par ce fait, que les premiers évêques étaient moines. — Pareillement, dans la Cambrie et la Cornouaille, avant et pendant l'émigration, les monastères de Bangor, Saint-Asaph, Landaff, Llancarvan étaient des monastères épiscopaux (Pingaud, *Politique de saint Grégoire le Grand*, p. 238).

5. Un État breton et indépendant, gouverné d'abord par des rois et puis par des comtes, fut aussi constitué dans la province armoricaine (Bretagne désormais). Soumis au moins nominalement aux rois francs à partir de 510, il reconnut plus réellement l'autorité de Charlemagne, recouvra son indépendance à la mort du grand empereur, et atteignit l'apogée de sa puissance au IXe siècle, sous le comte Noménoé. La lutte, victorieuse d'ailleurs, qu'il soutint au Xe siècle contre les Normands, épuisa ses forces et brisa sa puissance d'expansion. Alors l'élément breton commença à reculer devant l'élément gallo-franc. La Bretagne devint partiellement française de langue, de mœurs, d'habitudes, et prépara ainsi sa réunion définitive au royaume franc, réunion qui eut lieu au seizième siècle par le mariage de François Ier avec Claude de France, fille d'Anne de Bretagne et de Louis XII.

rent moins nombreux. On trouve des évêques bretons parmi les signataires des Actes de deux conciles de Brague (572 et 675) et de plusieurs conciles de Tolède (VIIe siècle).

II. 1) La Grande-Bretagne, retombée dans le paganisme, fut ramenée à la vraie foi par les soins d'un grand Pape. Un jour le moine Grégoire, futur saint Grégoire le Grand, remarqua sur le marché de Rome de jeunes esclaves d'une beauté charmante. Il s'informa de leur patrie et de leur religion. Le marchand lui répondit qu'ils venaient de l'île de Bretagne et qu'ils étaient païens. « Quel malheur, s'écria-t-il, que le père des ténèbres possède des êtres d'un visage si lumineux, et que la grâce de ces fronts réfléchisse une âme vide de la grâce intérieure! Mais quelle est leur nation? — Ce sont des Angles. — Ils sont bien nommés, car ces Angles ont des figures d'anges, et il faut qu'ils deviennent les frères des anges dans le ciel. Mais de quelle province ont-ils été enlevés? — De la Deïra (l'un des deux royaumes de la Northumbrie). — C'est encore bien, reprit-il ; *de ira eruti,* ils seront dérobés à l'ire de Dieu, et appelés à la miséricorde du Christ. Et comment se nomme le roi de leur pays? — Alle ou Ælla. — Soit encore : il est très bien nommé, car on chantera bientôt l'*alleluia* dans son royaume[1] ». Il acheta ces esclaves pour les faire élever dans son monastère de Saint-André, et partit lui-même en missionnaire pour la Bretagne, avec la permission de Pélage II. Les Romains mécontents obtinrent du Pape, à force d'instances[2], qu'il le rappelât ; ils coururent après l'homme de Dieu, l'atteignirent et le ramenèrent à Rome.

Devenu Pape, Grégoire n'oublia pas les Anglo-Saxons. en fit acheter en Gaule[3], avec les revenus d'un patri-

1. Beda, II, 1 ; — Paul Winfr., *Greg. Vita* (*P. L.*, LXXV, 50).
2. Paul Winf. (*P. L.*, LXXV, 51).
3. Greg. I, *Registrum* VI, n° 10 (an. 595).

moine qu'il avait dans cette contrée, et donna mission (596) pour la Grande-Bretagne [1] à quarante religieux de Saint-André. Ceux-ci partirent sous la conduite de leur prieur, **saint Augustin** [2] († 604), séjournèrent quelque temps à l'abbaye de Lérins, traversèrent la Gaule, non sans être tentés de retourner sur leurs pas [3], tant étaient effrayants les récits [4] recueillis sur les Anglo-Saxons, et débarquèrent enfin à l'embouchure de la Tamise, dans l'île de Thanet qui faisait partie du royaume de Kent. Le roi païen du pays, futur saint Ethelbert, et la reine catholique Berthe, fille de Caribert roi de Paris et arrière-petite-fille de sainte Clotilde, leur firent un très bon accueil [5]. Ils s'établirent donc à Cantorbéry, capitale du royaume, et annoncèrent librement la Bonne Nouvelle. Une petite église [6], située près de la ville et abandonnée des Bretons, leur servit d'abord de lieu de réunion; ils s'y rendaient pour prier, prêcher et baptiser [7]. Moins d'un an après (597), Ethelbert demanda et reçut le baptême, exemple qui persuada beaucoup de ses sujets : on baptisa dix mille Saxons à la fois dans les eaux de la Tamise (Pentecôte, 597).

Plein de ferveur et de reconnaissance, le royal néophyte fit don aux missionnaires de son propre palais, et

1. L'ambition n'eut à cela aucune part (*cf. LENORMANT, *Cours d'hist.*, leçon XII, p. 264 sq.).
2. BROU, *Saint Augustin de Cantorbéry*, Paris, 1897 (*Q. H.*, avr. 1899, p. 353).
3. Ils députèrent même Augustin à Grégoire pour en obtenir la permission de rentrer à Rome. Mais le prieur leur revint avec des lettres de recommandation pour Brunehaut, Théodebert et Thierry et pour les évêques dont ils devaient traverser les diocèses, plus une lettre adressée aux *chers fils allant en Angleterre*. Les missionnaires continuèrent donc leur route, sous la double protection des rois et des évêques, et accompagnés d'interprètes de race franque pour se faire entendre des Saxons.
4. BEDA, I, 23 : « gentem barbaram, feram, incredulamque, cujus ne linguam quidem nossent ».
5. BEDA, I, 25; — Aug. THIERRY, *Hist. de la conquête d'Anglet.*, p. 48.
6. Cette église, dédiée à saint Martin, fut reconstruite au XIII[e] siècle.
7. *BEDA, I, 26.

d'un terrain du voisinage sur lequel s'élevait un temple païen. Du palais on fit tout ensemble un monastère et la résidence épiscopale, qu'Augustin, repassé en Gaule pour se faire sacrer évêque par l'archevêque d'Arles [1], occupa le premier à titre d'abbé et de primat. Le temple païen devint l'église Saint-Pancrace, et à côté on éleva le monastère des saints Pierre et Paul [2], monastère demeuré célèbre dans l'histoire sous le nom d'abbaye de Saint-Augustin de Cantorbéry. Plusieurs siècles durant, cette abbaye, l'un des sanctuaires les plus riches et les plus vénérés de la chrétienté, sera la nécropole des rois et des primats d'Angleterre.

2) Aussitôt après la conversion d'Ethelbert, Augustin avait envoyé à Rome deux de ses compagnons : ils devaient informer le Pape des travaux accomplis et des espérances caressées, lui demander d'autres ouvriers évangéliques, et le consulter sur onze points de discipline. Bon accueil fut fait à leurs demandes. De nouveaux missionnaires, tous moines, parmi lesquels deux futurs archevêques de Cantorbéry, Juste et Mellitus, et le futur apôtre de la Northumbrie, Paulin, prirent le chemin de l'Angleterre ; ils étaient porteurs de reliques, de vases sacrés, de vêtements sacerdotaux, de parements d'autels, de livres et de lettres [3]. La réponse à la consultation sur onze points de discipline [4], ainsi que d'autres lettres du même Pape de date postérieure, se rapportaient à l'organisation de la nouvelle Église. Grégoire accordait à

1. Beda, I, 27.
2. Cf. Bed., I, 33.
3. Greg. I, *Registrum* VIII, n° 35 et 37 ; *Registrum* XI, n° 47-56 [a]. — Ils avaient des lettres pour Brunehaut, Thierry et Théodebert, pour Clotaire de Neustrie, et les évêques d'Arles, Toulon, Marseille, Gap, Vienne, Châlons, Metz, Angers, Paris, Rouen.
4. Greg. I, *Ep.* XI. — Mgr Duchesne dit (* *Origines du culte chr.*, p. 94) que cette lettre est « certainement inauthentique ». Tous les critiques ne sont pas de son avis. V. dans le *Polybiblion,* avril 1898, p. 373, les travaux les plus récents sur cette question.

l'archevêque de Cantorbéry le privilège de porter le pallium pendant la célébration de la messe, et le constituait primat de toute la Grande-Bretagne; privilège et suprématie qui devaient passer à ses successeurs, sauf la juridiction sur les archevêques d'York, limitée à sa personne[1].

Lorsque Augustin essaya, en conséquence des pouvoirs reçus du Saint-Siège, d'exercer son autorité sur les évêques bretons de Cambrie et de Cornouaille, il éprouva, de la part de ces prélats, une résistance obstinée que Grégoire sans doute n'avait pas prévue. Les Églises bretonnes, comme d'ailleurs celles d'Irlande, étaient en possession de certains usages particuliers relatifs à l'administration du baptême (omission de l'onction du chrême), à la forme de la tonsure (placée sur le devant de la tête), au jour de la célébration de la Pâque[2], etc. Le primat voulut leur faire adopter, sur ces divers points, la liturgie romaine que suivaient déjà les Saxons. Deux fois il réunit, à ce sujet, les évêques et les docteurs bretons[3]; la seconde fois, réduisant ses prétentions, il leur demanda seulement de célébrer la Pâque en son temps, de compléter le sacrement de baptême selon l'usage de l'Église romaine, et de prêcher la parole de Dieu à la nation anglaise. Ce dernier point était celui qui leur répugnait le plus. Les Anglo-Saxons avaient égorgé leurs pères et usurpé leurs terres : ils ne pouvaient se résoudre à leur ouvrir les portes du ciel[4]. Augustin, en se faisant l'a-

1. *Cf. MONTALEMBERT, l. XII, ch. II, p. 384 sq.

2. A l'origine, les Églises des Iles Britanniques et Rome célébraient Pâques le même jour. Dans la suite, les Églises d'Occident adoptèrent généralement le comput, paru en 525, de Denis le Petit ; changement que la Grande-Bretagne, aux prises avec l'invasion anglo-saxonne, ignora d'abord et rejetait maintenant. Ce fut donc par fidélité à l'ancienne observance romaine qu'elle rejetait la nouvelle pratique de Rome.

3. *GORINI, *Défense de l'Église,* t. II, ch. XII, n° 17-18.

4. Disposition peu chrétienne que saint Grégoire leur reproche justement (*Registrum* VI, n° 49, 57; — JAFFÉ, n. 1432).

pôtre de ces affreux Barbares, leur paraissait presque un complice. C'est pourquoi ils opposèrent un refus formel à toutes ses demandes, ajoutant qu'ils ne le reconnaîtraient jamais pour archevêque [1]. Deux cents ans s'écouleront avant que leur obstination soit totalement brisée [2].

Le primat n'eut pas les mêmes difficultés du côté de ses néophytes saxons. Il est vrai que les instructions de Grégoire, à leur sujet, étaient marquées au coin d'une sage et généreuse condescendance : « Il ne faut pas, disait le Pontife, abattre les temples des idoles, mais seulement les idoles qui y sont. Après avoir arrosé ces temples d'eau bénite, qu'on y place des autels et des reliques, car si ces temples sont bien bâtis, il faut les faire passer du culte des démons au service du vrai Dieu, afin que cette nation, voyant que l'on ne détruit pas des temples, se convertisse plus aisément et vienne adorer le vrai Dieu dans les lieux qui lui sont connus. Et comme ils ont coutume de tuer beaucoup de bœufs en sacrifiant aux démons, il faut leur établir quelque solennité qui leur en tienne lieu. Ainsi, le jour de la Dédicace, ou de la fête des martyrs dont on leur donnera les reliques, ils pourraient faire des huttes de feuillage autour des temples changés en églises, et célébrer la fête par des repas fraternels. Mais, au lieu d'immoler des animaux au démon, ils les tueraient seulement pour les manger en remerciant Dieu qui les rassasie : en leur laissant ainsi quelques joies sensibles, on les disposera plus facilement aux joies de l'âme. Car il est impossible de tout retrancher d'un seul coup à des âmes sauvages; on ne gravit pas une montagne par sauts et par bonds, on y monte pas à

1. Beda, II, 2.

2. *Montalembert, t. V, p. 53. — Les évêques irlandais, réunis au concile de Lene (630), « ayant, disent-ils, recouru à la capitale des villes chrétiennes comme des fils à leur mère », déclarent vouloir désormais se conformer à l'usage général de la chrétienté en ce qui concerne la célébration de la Pâque (Ozanam, *Œuvres*, t. IV, p. 99).

pas »[1]. Il n'y a, dans ces concessions, quoi qu'on en ait dit, aucune capitulation de conscience. Le pape permettait, non pas d'offrir des victimes aux saints, mais de faire des repas fraternels, à l'occasion des fêtes des martyrs. C'étaient les agapes de la primitive Église.

III. De Kent, l'Évangile passa dans les autres royaumes de l'heptarchie. — Saint Mellitus, envoyé de Rome par saint Grégoire, baptisa le roi d'*Essex* (604), érigea l'évêché de Londres dont il devint le premier titulaire, et éleva deux monastères : Saint-Paul et Saint-Pierre (Westminster). Dans la suite, il succéda, sur le siège de Cantorbéry, au Romain saint Laurence[2] († 619) qui avait lui-même succédé à saint Augustin († 604). — La *Northumbrie* eut pour premier apôtre, saint Paulin, venu de Rome avec saint Mellitus. Aumônier de la reine Ethelburge, fille d'Ethelbert et de Berthe, il fut facile à ce religieux de se mettre en relation avec le roi Edwin, qu'il convertit en 627. Toute la noblesse et une grande partie du peuple suivirent l'exemple de leur souverain, en conséquence de résolutions prises dans une assemblée nationale[3]; on baptisa les néophytes dans les eaux des rivières (627), et Paulin fut fait archevêque d'York érigée en métropole. Cette chrétienté succomba bientôt sous les coups que lui portèrent les Angles et les Bretons coalisés du royaume de Mercie; mais les moines d'Iona la relevèrent, sous les saints rois Oswald et Oswin[4], et fondèrent un monastère épiscopal dans l'île de Lindisfarne, près de la côte northumbrienne. — Saint Birin, missionnaire italien, envoyé par le pape Honorius Ier, convertit le roi et les habitants du *Wessex* (634). Il devint ensuite premier

1. Ozanam, *Œuvres*, t. IV, p. 158.
2. V. une *Lettre de Laurence et de ses collègues aux évêques et abbés d'Irlande*, dans Beda, II, 4.
3. Beda, II, 13; — *Montalembert, t. III, p. 459 sq.
4. Beda, III, 6 sq.

évêque de Dorchester, siège occupé après lui par le Franc Angilbert, qui avait longtemps étudié en Irlande et qui mourut évêque de Paris. — Saint Félix, prélat bourguignon, évangélisa (636) l'*Est-Anglie* durant dix-sept ans, aidé, à partir de 638, de saint Fursy, moine irlandais. — Les religieux de Lindisfarne, les premiers, exercèrent leur zèle dans le royaume de *Mercie,* vers le milieu du VIIe siècle. — Enfin saint Wilfrid convertit (680-685) le *Sussex.*

L'heptarchie anglo-saxonne fut ainsi gagnée à la religion catholique, dans l'espace de quatre-vingts ans, par des missionnaires romains, francs, irlandais et, à la fin, anglo-saxons. La violence n'eut aucune part à ce changement. Angles et Saxons reçurent librement l'Évangile après s'être fait instruire. Leurs descendants, mille ans plus tard, ne se jetteront dans le protestantisme que contraints par des lois draconiennes et par les supplices.

IV. Trois hommes particulièrement remarquables, saint Wilfrid, saint Théodore et saint Benoît Biscop, cimentèrent l'œuvre d'Augustin et de ses premiers compagnons.

Saint Wilfrid [1] (634-709), Angle northumbrien, d'abord religieux à Lindisfarne, puis archevêque d'York pendant quarante-cinq ans, eut une existence des plus agitées. Tour à tour déposé et rétabli, promu à d'autres évêchés, envoyé en exil ou rejeté dans la vie religieuse, il fut de ceux qui ne trouvent pas la paix dans les honneurs. Ses épreuves et ses combats eurent au moins l'avantage de resserrer les liens qui rattachaient l'Église de son pays à l'Église romaine.

Dès 664, n'étant pas encore évêque, il eut assez de crédit pour faire discuter la question de la Pâque dans une assemblée générale de clercs et de laïques, convoquée

1. *Montalembert, t. IV, livre XIV.

à cet effet à Whistby par le roi de Northumbrie, Oswy. Il y soutint contre Colman, évêque-abbé de Lindisfarne, la nécessité de célébrer la Pâque le même jour que Rome; et le roi, qui était présent, trancha le débat en sa faveur, parce qu'il ne voulait pas, disait-il, « mécontenter le portier du ciel ». Toute l'assemblée, à l'exception de Colman, accepta la décision royale. Un peu plus tard, les autres points du rite celtique furent également discutés un à un, et les débats se terminèrent, dans le siècle suivant, par le triomphe complet et définitif des pratiques romaines. — Le premier de sa race, Wilfrid fit des pèlerinages au tombeau des saints apôtres, et en appela au Pape de sa déposition de son siège archiépiscopal. Par là encore il contribua à faire entrer son pays dans l'orbite du grand mouvement de civilisation européenne, dont la Papauté était le pivot et le foyer. Après lui, les Anglo-Saxons prirent l'habitude de visiter Rome en pèlerins [1], et l'on vit souvent les évêques, aux prises avec l'injustice, user du droit d'appel au tribunal suprême. — Grâce à lui enfin, la vie monastique, telle que la concevait saint Grégoire, commença à passer de Cantorbéry dans le reste de l'Angleterre. Les monastères de sa fondation et quelques autres devinrent, sous la règle de saint Benoît, autant d'écoles, où l'on enseignait, avec les lettres humaines, le chant grégorien et l'ensemble des sciences ecclésiastiques.

Saint Théodore [2] (602-690), moine grec, originaire de Tarse, était à Rome, lorsque le roi de Kent pria le pape Vitalien de nommer lui-même un archevêque au siège vacant de Cantorbéry. Sa science et sa piété le désignèrent (668), malgré son grand âge, au choix du souverain Pontife. Il partit, parcourut toute l'île comme primat, corri-

1. Six rois anglo-saxons, aux VIIe et VIIIe siècles, firent ce pèlerinage. Dans ce même temps, on ne voit pas un seul roi mérovingien qui ait passé les Alpes pour faire une visite de piété aux tombeaux des saints apôtres.

2. BEDA, IV, 1 sq. — *MONTALEMBERT, l. XIV, ch. II.

geant les abus, établissant la discipline canonique, réglant selon l'usage romain la célébration de la Pâque... Son *Liber pœnitentialis* est parvenu jusqu'à nous.

Avant lui, les monastères étaient les seuls foyers permanents de culte ; évêques et religieux en sortaient fréquemment pour aller administrer les sacrements ou prêcher la parole de Dieu, comme on fait en pays de missions, mais il n'y avait pas de paroisses proprement dites. Théodore jeta les premiers fondements du système paroissial, en faisant élever, loin des monastères, des églises desservies régulièrement par des prêtres séculiers ou par des religieux. — Les diocèses étaient rares ; il n'y en avait qu'un par royaume, sauf le royaume de Kent qui en avait deux : celui de Cantorbéry et celui de Rochester. Il en créa un certain nombre [1], dont six dans le seul royaume de Mercie ; et cela, malgré l'opposition déraisonnable du concile d'Héreford [2] (673), premier concile anglo-saxon par lui convoqué. — Enfin, bien plus que Wilfrid il donna aux monastères le caractère de monastères-écoles ; il leur inspira tout particulièrement du goût pour l'étude du chant et des langues classiques. Soixante ans après sa mort, on voyait encore des religieux, formés dans ces écoles, parler le grec et le latin aussi facilement que l'anglo-saxon.

Saint Benoît Biscop [3] (628-690), Angle northumbrien comme Wilfrid, n'exerça guère son influence que sur les monastères. Son œuvre fut de généraliser l'adoption de la règle bénédictine et de développer parmi les religieux le goût de l'étude. Six fois il fit le voyage de France et de Rome pour en rapporter des livres, des tableaux, des re-

1. Beda, IV, 2 : « Theodorus perlustrans universa, ordinabat locis opportunis episcopos, et ea quæ minus perfecta reperit, his quoque juvantibus corrigebat ».

2. * Beda, IV, 5. — Autre concile en 680, à l'occasion de l'hérésie monothélite (Bed., IV, 17).

3. Montalembert, l. XV, ch. ii.

liques... La France lui fournit des maçons et des verriers [1] pour la construction de son église et de son monastère de Wearmouth; et Rome lui donna un éminent religieux, Jean [2], chantre de Saint-Pierre, qui consentit à se faire, à Wearmouth, professeur de chant grégorien et de liturgie romaine [3].

V. « La conversion de l'Angleterre au catholicisme a été féconde en grands résultats. Elle a propagé le goût des lettres dans un pays barbare, l'amour de la vie contemplative dans une société en proie à la violence, donné à l'Angleterre de l'Heptarchie l'apparence au moins de l'unité nationale. S'il y avait plusieurs royaumes et plusieurs rois, il n'y eut qu'une seule Église, soumise au primat et rattachée à Rome. Les conciles nationaux ont été la première forme des parlements nationaux; les prêtres, seuls instruits, seuls représentants de la justice et de la morale ..., tenaient déjà une grande place dans les assemblées publiques du pays. Ils y portèrent des habitudes de discipline que leur avait inculquées leur éducation cléricale. Peu à peu l'Angleterre entrait enfin dans la grande famille des nations civilisées » [4].

Un point à noter est le caractère essentiellement monastique de l'Angleterre chrétienne aux VIIe et VIIIe siècles : des moines ont conquis le pays à la foi; des moines deviennent ses premiers évêques; ses évêchés, jusqu'à l'arrivée de saint Théodore, sont tous des monastères épiscopaux, dont les supérieurs réunissent le titre d'abbés au titre et au caractère d'évêques diocésains. Aussi bien, chez les Anglo-Saxons plus qu'ailleurs (pas plus qu'en

1. L'art d'obtenir le verre, connu dès la plus haute antiquité des Égyptiens et des Phéniciens, puis des Grecs et des Romains, n'était pas encore très répandu (*Corr.*, 25 janv. 1895, p. 228). Les Anglo-Saxons l'ignoraient au temps de saint Benoît Biscop.

2. BEDA, IV, 18.

3. Sur Bède, v. § 122, IX.

4. Ch. BÉMONT, dans l'*Hist. génér.*, t. I, ch. XII, p. 580.

Irlande cependant), la perfection chrétienne apparaissait comme inséparable de la vie religieuse. L'île entière se couvrit de monastères d'hommes et de femmes. Un généreux et universel enthousiasme, que le vénérable Bède, religieux lui-même, était tenté de trouver excessif [1], portait les âmes vers les austérités du cloître. Les princes et les grands ne faisaient pas exception [2] : on voit, à cette époque (VIIe et VIIIe siècle), environ trente rois ou reines renoncer au trône pour le cloître.

VI. Les premiers temps de l'Église anglo-saxonne furent donc son âge d'or. Ce n'est pas cependant que tout y fût parfait [3]. Les nombreux pèlerins qui se rendaient à Rome n'en revenaient pas tous meilleurs. Bien des personnes, femmes du monde ou religieuses, tombèrent et demeurèrent dans les pièges que leur tendit la licence en France et en Italie [4]. Les monastères, enrichis par de pieuses libéralités, se relâchèrent parfois de leur austérité première; on vit entrer dans plusieurs, à la suite des richesses, le luxe, l'ivrognerie et autres vices; la cupidité et l'ambition firent, plus d'une fois, rechercher le titre d'abbé ou d'abbesse. L'exemption complète du service militaire et l'exemption partielle d'impôt pour les religieux, amenèrent d'autres désordres : des séculiers libertins se constituèrent en communautés pour jouir des privilèges réservés à la pénitence et à la vertu.

Ces désordres avaient commencé à poindre dès les dernières années du VIIe siècle. Bède les signala et les flétrit avec indignation dans une lettre à Egbert, archevêque d'York; le pape Zacharie écrivit deux fois aux évêques d'Angleterre, les pressant d'y apporter remède;

1. *MONTALEMBERT, t. V, p. 204.
2. *MONTALEMBERT, l. XV, ch. V.
3. *MONTALEMBERT, fin du l. XV, et livre XVII, n. 4.
4. BONIFACII *Epist.* ad Cuthbertum archiep. : « ... magna ex parte pereunt, paucis remanentibus integris » (MONTALEMBERT, fin l. XV).

saint Boniface, secondant les efforts du Saint-Siège, envoya à l'archevêque Cuthbert de Cantorbéry un extrait du concile national franc de 745. En conséquence, les évêques anglo-saxons, désireux de se conformer au désir du Pape [1], se réunirent en concile national à Cloveshoë (747), d'où sortirent trente décrets : nouvelle injonction de suivre partout la liturgie romaine; exhortations à la communion fréquente, sauf à s'en rendre dignes et à se confesser avant de communier s'il y avait lieu; condamnation (26e et 27e) d'une erreur qui commençait à avoir cours, que la prière des autres et l'aumône suffisent, sans contrition, au rachat des péchés [2]...

§ 119. — L'ÉGLISE DANS LES PAYS GERMANIQUES : BAVIÈRE, ALÉMANIE, THURINGE ET FRISE [3]

I. **Bavière.** — Les Bavarois du VIIe siècle professaient une religion moitié païenne, moitié arienne. Ils eurent pour apôtres des moines de Luxeuil, envoyés par Clotaire II et par le clergé d'Austrasie (616-650); puis saint Emmeran († 652?), originaire de Poitiers et évêque en Aquitaine [4]. Bien plus tard, saint Rupert († 718?), Franc d'origine, chassé de son siège épiscopal de Worms par les idolâtres, se fit missionnaire en Bavière, et devint évêque de Salzbourg. Enfin l'œuvre d'évangélisation fut achevée par des moines irlandais et autres missionnaires, dont plusieurs envoyés par saint Grégoire II [5]. — **Saint**

1. *Préface* des Actes du concile.

2. Pour l'Irlande, dont l'histoire se confond avec son histoire monastique, voir ch. IV.

3. La Bavière, l'Alémanie et la Thuringe se gouvernaient par leurs propres lois, quoique sous la domination des Francs d'Austrasie. — La Bavière et l'Alémanie seulement, sous d'autres noms et avec d'autres peuples, avaient autrefois fait partie de l'Empire romain.

4. *Vita S. Emm.* (Act. SS., 6 sept.); — *JAGER, t. III, p. 330. — Cf. Am. THIERRY, *H. d'Attila*, t. II, ch. V.

5. Parmi les envoyés de Grégoire II était saint Corbinien, originaire

Virgile, le plus connu de ces moines-apôtres arrivés d'Irlande, aurait été condamné, a-t-on dit, comme hérétique par le pape saint Zacharie, pour avoir soutenu l'existence des Antipodes. « Il n'est pas de fait plus souvent allégué; il n'en est pas de plus fabuleux [1] ». Virgile fut accusé, auprès du Pape, de croire à l'existence d'un autre monde, d'une autre race d'hommes sous la terre [2], à l'existence, par conséquent, d'hommes qui n'auraient eu part ni au péché d'Adam, ni à la rédemption; et l'accusateur n'était autre que saint Boniface [3], l'apôtre bien connu de la Germanie. Cette doctrine, partiellement hérétique, et que le Pape réprouva, était-elle celle du moine irlandais? Zacharie ordonna une enquête; mais la suite de l'affaire n'est pas connue. On voit seulement Virgile (le même?) élevé, peu de temps après, sur le siège archiépiscopal de Salzbourg, et canonisé plus tard (1233) par Grégoire IX; d'où l'on peut conclure que vraisemblablement l'enquête tourna à son avantage.

II. L'**Alémanie** fut gagnée au Christianisme par des missionnaires irlandais. L'un d'eux, saint Fridolin[4] († 530), éleva plusieurs oratoires en l'honneur de saint Hilaire de Poitiers dont il avait visité le tombeau : c'est à l'un de ces oratoires que se rattachent les origines de la ville de Glaris. Il fonda aussi un monastère double, autour duquel se forma la ville de Seckingen, dans l'île de ce nom [5]. —

de Châtres, près Paris, qui mourut (730) premier évêque de Freisingue. — *Vita S. Corbin.* (Act. SS., 8 sept.).

1. *Ozanam, *Œuvres*, t. IV, p. 133.

2. Zachariæ *Epist.* XI, ad Bonifacium (*P. L.*, LXXXIX, 946) : « Quod alius mundus et alii homines sub terra sint, seu sol et terra ».

3. Virgile et Boniface avaient un autre différend concernant une formule de baptême (« In nomine Patria et Filia et Spiritua Sancta »), employée par un prêtre ignorant. Le premier la tenait pour valide, le second pour invalide. Le pape saint Zacharie donna raison à Virgile.

4. Mg. par H. Leo, 1886, et G. Heer, 1889.

5. *Hergenroether, t. II, p. 645; — Ozanam, *Œuvres*, t. IV.

Longtemps après, vers 610, saint Colomban [1], fuyant la colère de Brunehaut et du roi Thierry II de Bourgogne, quitta Luxeuil et passa chez les Alemans, accompagné de saint Gall [2] et de quelques autres religieux. La petite colonie se fixa d'abord près du lac de Zurich, ensuite près du lac de Constance. Ses travaux avancèrent sans doute la cause de l'Évangile. Toutefois saint Colomban, découragé par l'opposition de l'idolâtrie, abandonna ce pays, qu'il appelait un nid de vipères, pour aller fonder en Italie le monastère de Bobbio. Saint Gall, retenu par la maladie, fonda, après sa guérison, le monastère de Saint-Gall, qui a donné naissance à la ville de ce nom. Ce dernier monastère sera, durant des siècles, un foyer d'apostolat et la principale école de l'Allemagne méridionale [3].

III. **Thuringe.** — Trois Irlandais, l'évêque saint Kilien († 689), le prêtre Colonat et le diacre Totnan, entreprirent d'évangéliser ce pays, après en avoir obtenu la permission du Pape. Leur zèle parut d'abord couronné de succès. Gozbert, duc de Wurtzbourg, reçut le baptême. Mais comme ce prince avait pour épouse la femme de son frère, et qu'il lui fallait rompre cette union incestueuse, la nouvelle Hérodiade fit assassiner les trois missionnaires. La foi ne laissa pas de se propager en Thuringe. En 742, Wurtzbourg devint le siège d'un évêché, avec saint Burkhardt pour premier évêque.

IV. **Frise.** — Les Frisons furent initiés à la foi par saint Éloi, évêque de Noyon, vers 650; puis (678), quel-

1. V. § 130.
2. *Vita*, ap. Pertz, *Mon. Germ. hist.*, II, 1 sq.
3. On cite encore saint *Trudpert* († 643), irlandais, dont l'ermitage donna naissance à la ville de Fribourg-en-Brisgau, et saint *Pirmin* (*P. L.*, t. LXXXIX, col. 1029), † 753, fondateur du monastère de Reichenau, dans une île du lac de Constance.

ques mois durant, par saint Wilfrid [1], archevêque exilé d'York; et vers 690 par douze autres missionnaires anglo-saxons. L'un des douze, **saint Willibrod** [2], convertit, entre le Rhin et la Meuse, la Frise citérieure, récemment soumise par Pépin d'Héristal; et érigea la métropole d'Utrecht, dont il devint le premier titulaire, après avoir été sacré évêque à Rome (695). Il prêcha aussi, en compagnie de saint Wulfram, archevêque de Sens, dans la haute Frise restée indépendante des Francs, et ne mourut (739) qu'après quarante-six ans d'apostolat, à l'âge de quatre-vingt-un ans [3].

Le principal apôtre de la Frise et de toute la Germanie fut un moine anglo-saxon du royaume de Wessex, Winfrid, plus connu sous le nom de **saint Boniface** [4]. Il partit d'Angleterre en 718 (c'était la seconde fois [5]); reçut de Grégoire II, à Rome, plein pouvoir [6] pour évangéliser tous les pays infidèles de Germanie; et arriva, à travers la Lombardie, la Bavière et la Thuringe, jusqu'en Frise, où il s'associa pendant trois ans aux travaux de saint Willibrod. En 722, il quitta le vieil archevêque qui voulait l'élever à l'épiscopat et se le donner pour successeur, et alla prêcher en Thuringe et dans la Hesse. Le succès fut

1. *MONTALEMBERT, l. XIV, ch. IV.

2. BÈDE, *H. E.*, V, 10-11; — ALCUIN, *Vita S. Willebr.* — — ALBERDINGK-THIJM, *Willibrordus apostel der Nederlanden* (Amsterdam, 1861).

3. Anecdote relative au baptême de Radbod, duc des Frisons, dans *OZANAM, *Œuvres*, t. IV, p. 167.

4. *P. L.*, t. LXXXIX; — BONIFACII *Epistolæ*, éd. JAFFÉ, Berlin, 1866, dans sa *Bibl. rer. Germ.*, III.

Bg. par WILLIBALD (760), Othlon (XIe siècle, dans PERTZ, *Monum. Germ.*, II) et Lull (dans *Act. SS.*, VIII); — SEITERS (Mayence, 1845); ‡ WERNER (Leipz., 1875); PFAHLER (Ratisb., 1880); ‡ HAHN (Leipz., 1883); *KURTH, in-12, Paris, 1902. — Cf. *OZANAM, *Œuvres*, t. IV; — GORINI, *Déf. de l'Église*, t. II, ch. XIII; — LAVISSE, *La conquête de la Germanie par l'Église romaine*, dans *D.-M.*, 15 avril 1887. — Bibl. dans l'*Hist. de France* de M. LAVISSE, t. II, fasc. 3, p. 262.

5. Une première mission en 716 avait eu peu de succès, à cause de la guerre entre Charles-Martel et le duc des Frisons, Radbod.

6. *OZANAM, p. 172.

aussi consolant qu'inattendu : des milliers d'infidèles reçurent le baptême [1].

En 723, il alla rendre compte de sa mission au chef de l'Église. Grégoire II, heureux d'apprendre de sa bouche les progrès de la foi en Germanie, le sacra évêque régionaire, c'est-à-dire sans limites de juridiction, et lui donna le nom prophétique de Boniface. Le nouvel évêque prêta serment [2] de fidélité au Saint-Siège, promit d'enseigner la vraie foi, de conserver l'unité ecclésiastique, d'éviter les prélats violateurs des canons ; après quoi il repartit, muni de reliques, d'un exemplaire des saints canons et de nombreuses lettres de recommandation. Il avait de ces lettres : pour Charles-Martel qui lui délivra en effet une charte de sauvegarde, pour les évêques, pour le peuple chrétien, même pour les idolâtres. — La haute protection du duc d'Austrasie ne lui aplanit pas toutes les voies. Il communiqua, par lettres, ses difficultés à son ancien évêque, Daniel de Winchester, qui lui adressa les plus sages conseils [3] sur la manière de convaincre les païens ; il écrivit aussi à divers monastères d'Angleterre, demandant des ornements sacerdotaux, des cloches, des livres, des exemplaires de la sainte Écriture, les questions de saint Augustin de Cantorbéry à saint Grégoire le Grand avec les réponses de ce dernier... Son appel fut entendu. Des essaims de religieux et de religieuses passèrent en Germanie ; auxiliaires précieux qui élevèrent des monastères et accélérèrent le mouvement des conversions, si bien qu'après quelques années on compta cent mille chrétiens de plus. — Dans la Hesse, près de Geismar, Boniface abattit, en présence d'une multitude de païens, un chêne gigantesque (chêne de Thor, *robur Jovis*), objet d'un culte superstitieux. Aux premiers coups, un grand vent,

1. *Cf. ROHRBACHER (l. LI), sur Grégoire, petit-fils de Dagobert, que Boniface associa à ses travaux.
2. Texte dans GUIZOT, *Civil. en France*, leçon XIX, *in fine*.
3. *OZANAM, p. 179.

regardé comme un signe du ciel, renversa l'arbre sacré, qui en tombant se partagea, dans le sens de sa longueur, en quatre grands troncs. De ce bois on construisit un oratoire en l'honneur de saint Pierre.

En 738, troisième et dernier voyage à Rome. Boniface conféra avec le Pape de sa mission, notamment des mesures à prendre contre les clercs de mœurs déréglées et contre les hérétiques. Grégoire III, qui dès 732 l'avait fait archevêque et honoré du pallium, le nomma son vicaire pour toute la Germanie, et le renvoya au bout d'un an, chargé de présents et de reliques, et muni de trois lettres pour les évêques et les peuples. La mort de Charles-Martel (741) facilita l'organisation des Églises et la réformation des mœurs. Un concile (I[er] de Germanie), convoqué (742) on ne sait en quel lieu par les soins du zélé vicaire apostolique et de Carloman, duc d'Austrasie, promulgua tout un ensemble de décrets disciplinaires, que les conciles francs tenus peu de temps après reproduisirent en les complétant [1]. — L'Abbaye bénédictine de Fulde [2] (sur les bords de la Fulda), fondation (744) de saint Sturm, disciple de saint Boniface, devait, dans la pensée de ce dernier, contribuer autant que le concile au progrès de la religion. C'était l'œuvre favorite et le séjour préféré du vieil archevêque, qui tous les ans s'y reposait pendant quelques jours des fatigues de l'apostolat. Bientôt cette abbaye, exempte depuis 751 de la juridiction de l'ordinaire, prit rang parmi les plus célèbres du temps. A la mort du fondateur (799) elle comptait quatre cents religieux, non compris les novices. Elle devint pour la Germanie du Nord ce que Saint-Gall et Reichenau furent pour la Germanie méridionale, le principal foyer de vie chrétienne, littéraire et scientifique.

Archevêque de Mayence depuis 746, Boniface résigna

1. V. § 115.
2. *OZANAM, p. 214-216.

son siège pour se vouer exclusivement à la conversion des infidèles. Du consentement du pape Étienne et du roi Pépin, il sacra et mit à sa place un de ses disciples, saint Lull, et partit pour la Frise malgré ses soixante-quinze ans et de grandes infirmités; des auxiliaires, prêtres, religieux et laïques, l'accompagnaient. Il eut la consolation de baptiser des milliers de païens, et la gloire de donner à ses immenses travaux de près de quarante ans, la consécration du martyre : une bande de Barbares le massacra (5 juin 755) avec 52 de ses compagnons, au moment où il se préparait à célébrer la sainte Messe. Son corps fut transféré à Fulde, devenue par là même et demeurée jusqu'à nos jours le cœur de l'Allemagne catholique.

Moine, évêque, apôtre et martyr, vicaire du Saint-Siège pour les pays francs et germaniques, restaurateur de la discipline canonique en Germanie, en France et jusqu'en Angleterre, père dans la foi de populations immenses qu'il fit passer des ténèbres du paganisme à la lumière évangélique, fondateur d'un grand nombre d'églises et de monastères, saint Boniface [1] est un des hommes qui ont le plus de droits à l'admiration et à la reconnaissance des siècles. — Sa filiale déférence pour le Saint-Siège est un des traits caractéristiques de sa physionomie morale. Il n'entreprenait rien d'important sans consulter le chef de l'Église, il le consultait même sur des choses d'ordre secondaire; et toujours il recevait ses avis, ses instructions, ses décisions avec une parfaite docilité.

§ 120. — ÉPILOGUE : CONQUÊTES PACIFIQUES DE L'ÉGLISE

L'Église, vers la fin du VIII[e] siècle, avait achevé la con-

1. *Guizot, *Hist. de la civil. en France*, leçon XIX, *in fine*. — Saint Boniface, âme tendre et esprit cultivé : Ozanam, t. IV, p. 206 sq.; — Montalembert, t. V, p. 334 sq.

version des Barbares répandus dans l'ancien Empire romain, étendu même ses conquêtes, dans la Germanie, au delà des limites tracées par la civilisation antique. Elle était ainsi pleinement constituée dans les cinq grandes nations de l'Europe occidentale : Italie, France, Espagne, Grande-Bretagne et Germanie. Cette révolution religieuse, œuvre surtout des évêques et encore plus des moines, ne dut rien à la violence. Le mahométisme vainquit par la force; le protestantisme s'établira le plus souvent par la volonté despotique des souverains. Aux VIe, VIIe et VIIIe siècles, le Christianisme, respectueux de la liberté, ne passa chez les Barbares qu'en les éclairant et les persuadant. Les faits peu nombreux que l'on pourrait citer à l'encontre, se réduisent à presque rien : saint Amand convertit les idolâtres de Belgique par ses miracles et non par l'ordre de conversion forcée qu'il avait sollicité de Dagobert [1]; le IVe concile de Tolède (633) supprima [2] la loi du roi Sisebut prescrivant aux Juifs de recevoir le baptême, et cette loi ne fut renouvelée que vers la fin du VIIe siècle, presque à la veille de l'invasion musulmane; enfin il n'est pas prouvé que les païens du royaume de Sussex contraints au baptême par le roi, aient été bien nombreux. On peut le dire en toute vérité : la foi chrétienne, cimentée jadis dans l'Empire romain par le sang de ses martyrs, n'a dû qu'à elle-même sa victoire sur les Barbares.

1. A remarquer que ces idolâtres étaient des apostats du Christianisme (cf. § 114).
2. Canon 57 (Aguirre, II, p. 477).

CHAPITRE III

VIE INTELLECTUELLE DE L'ÉGLISE [1]

§ 121. — ÉCOLES

1) En **Italie.** — Un rhéteur d'Afrique, Martianus Capella, préoccupé des dangers que les invasions barbares faisaient courir aux études, écrivit, à Rome, vers 470, un résumé encyclopédique des connaissances de l'antiquité : c'était un moyen de les sauver du naufrage. Son livre [2] (*De Nuptiis Mercurii et Philologiæ*) célébrait en prose et en vers le mariage du dieu de l'éloquence, Mercure, avec la déesse de la parole, Philologie. La déesse y prenait à son service sept vierges : la Grammaire [3], la Rhétorique, la Dialectique, l'Arithmétique, la Géométrie, l'Astronomie et la Musique, qui toutes racontaient, l'une après l'autre, ce qu'elles savaient. On reconnaît, dans ces personnages allégoriques, les sept arts libéraux [4], ensemble

1. PROU, *La Gaule mérovingienne*, in-8, Paris (*Q. H.*, t. LXIV, p. 286); — TIRABOSCHI, *Storia della litteratura italiana* (Rome, 1782 sq.); — *Hist. litt. de la France par les Rel. Bénédictins de la Congrég. de S.-Maur*, t. III sq. — OZANAM, *Œuvres ;* — AMPÈRE, *Hist. litt. de la Fr. av. le XII*e *siècle,* t. II, 1839; — Bibl. dans l'*Hist. de Fr.* de M. LAVISSE, t. II, fascicule 3, p. 243.

2. Éd. KOPP, Francfort, 1836. — *Cf. OZANAM, t. I, p. 272 sq.

3. *DANIEL, *Des Études classiques*, p. 126.

4. *ALCUIN, dans OZANAM, t. IV, p. 524.

des connaissances du temps [1]. Cette division des sciences, à laquelle se superposait la jurisprudence comme science supérieure, n'était pas tout à fait nouvelle; Philon et saint Augustin l'avaient déjà indiquée. Elle restera classique durant tout le moyen âge. Toutes les écoles d'Occident, épiscopales, presbytérales, monastiques et laïques, en feront jusqu'à la Renaissance la base et le programme de leur enseignement; il faudra d'ordinaire en passer par là, avant d'aborder l'étude de l'Écriture et des autres sciences ecclésiastiques.

Les rois goths, surtout Théodoric, Athalaric [2] et Théodat, favorisèrent les institutions scolaires; Théodat lisait lui-même Platon avec une sorte de passion, au point de négliger ses devoirs d'état, ce qui lui valut d'être déposé par ses sujets et remplacé par Vitigès. — La guerre gréco-gothique amena une décadence momentanée des écoles; mais le goût des études demeura. Sur le forum de Trajan, à Rome, vers la fin du VI[e] siècle, on lisait publiquement Virgile, aux applaudissements de la foule, et les poètes du temps y déclamaient leurs ouvrages. Ces joutes littéraires intéressaient même le Sénat, qui donnait des prix aux vainqueurs. En 551, le sous-diacre Arator ayant mis en vers les Actes des Apôtres, tout ce qu'il y avait à Rome d'hommes lettrés demanda à en entendre la lecture.

1. On divisera bientôt les arts libéraux en Trivium et Quadrivium. Pourquoi? *V. PITRA, *S. Léger*, p. 63.

> Gram loquitur, Dia vera docet, Rhet verba colorat,
> Mus canit, Ar numerat, Geo ponderat, Ast colit Astra.

L'auteur de ces deux vers fait passer l'étude de la dialectique avant celle de la rhétorique. Cependant Cassiodore, saint Isidore, Alcuin, Raban-Maur donnent la priorité à l'étude de la rhétorique (*DANIEL, p. 139, note). La division en trivium et quadrivium se retrouve parfois jusque dans l'ascétique. On disait :

> Subjici majori, subjici æquali, subjici et minori.
> Spernere mundum, spernere nullum,
> Spernere sese, spernere se sperni :
> Quatuor hæc bona sunt.

2. *OZANAM, t. IV, p. 393.

On se réunit dans l'église Saint-Pierre-aux-Liens, désignée à cet effet par le pape Vigile, et l'on y lut sept fois en plusieurs jours le poème d'un bout à l'autre [1].

L'invasion lombarde fut plus funeste aux études que la conquête grecque. Les Pères du concile de Latran (680) confessaient « que nul d'entre eux ne s'honorait d'exceller dans l'éloquence profane; car, disaient-ils, la fureur de plusieurs peuples a désolé ces provinces; et les serviteurs de Dieu, réduits à vivre du travail de leurs mains, mènent des jours remplis d'angoisses » [2]. Tant que dura la domination lombarde, les écoles, soit laïques, soit ecclésiastiques [3], de la péninsule, furent rares et peu fréquentées.

2) En **France,** les écoles prospéraient, pas toutefois les écoles laïques; le mouvement général de la société était opposé à ces dernières. L'idée chrétienne exerçant sur les esprits une influence [4] de jour en jour plus marquée, il était naturel que la jeunesse studieuse se rangeât de préférence au pied des chaires occupées par des clercs ou des moines. — Il y avait, chez nous : des écoles presbytérales, qu'un concile de Vaison (529, c. 1) aurait voulu voir se multiplier [5]; des écoles épiscopales, dont vingt connues au VIIIe siècle [6]; surtout des écoles monastiques, dont plusieurs très florissantes : Luxeuil en Franche-Comté [7],

1. Ozanam, t. II, p. 358; cf. t. IV, p. 418.
2. Ozanam, t. II, p. 356.
3. Rivalités entre écoles ecclésiastiques et écoles laïques : Ozanam t. II, p. 410; — *cf. t. IV, p. 407 sq.
4. Influence prouvée par ce fait, que les productions littéraires du temps sont, presque toutes, des homélies, des sermons et des vies de saints (*Guizot, XVIIe leçon).
5. * Cf. Ozanam, t. IV, p. 452-3.
6. Ozanam, t. IV, p. 457. — « Les écoles diocésaines les plus nombreuses, les mieux montées, celles qui déployaient le plus d'activité étaient celles de France. Il n'y en a pas une seule qui ne se soit distinguée à une époque ou à une autre, et plusieurs ont conservé leur réputation pendant une longue suite d'années. On est frappé de surprise en songeant à la foule d'hommes remarquables qu'elles renfermèrent » (Hurter, *Institut. de l'Égl. au moyen âge,* t. III, p. 396).
7. *Montalembert, t. II, l. IX.

Saint-Vandrille en Normandie, Sithiu (Saint-Omer) en Flandre, Saint-Hilaire de Poitiers, Lérins, Saint-Victor de Marseille [1].

Au-dessus de toutes s'élevait l'**École du Palais** [2], école laïque et ecclésiastique tout ensemble, pépinière d'évêques et d'hommes distingués. Rien de plus intéressant que ses origines. Les rois mérovingiens, voulant s'assurer la protection de saint Martin de Tours, dont le tombeau passait pour le lieu le plus fréquenté et le plus vénéré des Gaules, s'emparèrent de sa petite cape [3], et l'enfermèrent dans une châsse qu'ils faisaient porter partout où ils allaient. On la déposait d'ordinaire dans leur oratoire [4]; et c'est de là qu'est venu, pour tous les oratoires sans distinction, le nom de chapelle (*cappa, cappella,* chapelle). Des clercs furent appelés pour chanter jour et nuit devant la précieuse relique, des hymnes et des psaumes. Comme ils pouvaient ne connaître qu'imparfaitement les règles du chant liturgique, une école de chant fut fondée au palais, à l'instar de celle de saint Grégoire à Rome. Mais le chant supposait bien d'autres connaissances. L'école du palais dut sortir des limites qu'elle s'était tracées au temps des fils de Clovis. Peu à peu elle en vint à avoir un enseignement complet, embrassant les diverses branches des sciences sacrées et profanes, même l'histoire, le droit romain et les coutumes et traditions nationales [5].

Dans les autres écoles, on enseignait le Trivium, le Quadrivium et la sainte Écriture; plus, quelquefois, la jurisprudence, comme à Clermont, le droit canonique, comme à Saint-Hilaire de Poitiers, et les langues orien-

1. Ozanam, t. IV, p. 459-60; — Guizot, *Civil. en Fr.,* leçon XVIe.
2. * L. Maitre, *Les Écoles...*, ch. iv; — Ozanam, t. IV, p. 462 sq.
3. * Pitra, *H. de S. Léger*, p. 15 sq.
4. A Issy probablement, sous Childebert Ier qui avait une résidence en ce lieu (Pitra, *ibidem*).
5. Pitra, p. 32. — En sens contraire, Vacandard, dans *Q. H.*, avr. et oct. 1897, et dans sa *Vie de saint Ouen,* p. 30 sq.; contredit par Wilde dans *Q. H.*, oct. 1903, p. 553 sq.; réplique : *Q. H.,* oct. 1904, p. 549 sq.

tales. Le roi Gontran, faisant son entrée à Orléans, fut complimenté en trois langues : latin, grec et hébreu.

3) La plus florissante des écoles d'**Espagne** [1] fut l'école épiscopale de Séville. Son fondateur, l'archevêque saint Léandre, y fit lui-même l'éducation de son plus jeune frère, saint Isidore [2], et de ses deux neveux maternels, saint Herménégilde et Reccarède. — Le cadre d'enseignement, dans la péninsule ibérique, était le même vraisemblablement que sur le reste du continent. Cependant, si, comme il paraît probable [3], le livre des *Etymologies* de saint Isidore est le résumé des leçons que donnait à ses élèves l'illustre docteur, il faut convenir, qu'à Séville du moins, on était loin de s'en tenir aux arts libéraux : il est traité en effet, dans cet ouvrage, de la médecine, du droit, du comput, de la bibliographie sacrée et profane, de la théologie rationnelle, de l'histoire naturelle, de la géographie, des arts mécaniques, de l'architecture [4], etc.

4) **Iles Britanniques.** — L'Irlande [5], aux VIe, VIIe et VIIIe siècles, vient au premier rang parmi les nations amies des lettres et des sciences. Ses nombreux monastères d'hommes et de femmes, que n'atteignirent pas les invasions barbares, étaient autant d'écoles, où chacun rivalisait de zèle pour la transcription des manuscrits [6], pour l'étude des arts libéraux, de la sainte Écriture, de la théologie, de la langue grecque, etc. Leur célébrité était telle, que des étudiants partis de tous les points de l'Europe (VIIe siècle), se rendaient dans l' « île des saints », également l'île

1. MONTALEMBERT, t. II, l. VI ; — BOURRET, *L'école chrétienne de Séville,* Paris, 1855 (th.).
2. V. § 122, VIII.
3. BOURRET, p. 83.
4. *BOURRET, p. 99 ; — cf. p. 67.
5. *OZANAM, t. IV, p. 487 et 495.
6. On attribue à saint Colomban l'ancien trois cents exemplaires des saints évangiles copiés de sa main (MONTALEMBERT, t. III, p. 162).

des savants, pour s'y perfectionner dans la connaissance des sciences divines et humaines.

Les Anglo-Saxons, stimulés par leurs voisins, se prirent d'un bel enthousiasme, après leur conversion, pour les choses de l'esprit. L'organisation scolaire, chez eux, fut l'œuvre tout particulièrement de saint Théodore de Cantorbéry [1], grec d'origine et d'éducation, qui sut inspirer une sorte de culte pour la langue de Démosthène et de Platon [2]. Longtemps après ce puissant organisateur, le grec était encore étudié et parlé dans les écoles d'Angleterre, dans celle d'York par exemple, la plus florissante de toutes au VIIIe siècle [3].

5) La **Germanie** [4] littéraire sortit, un peu tardivement, des îles Britanniques. Ce furent surtout des missionnaires venus de ces îles, et leurs monastères-écoles de Saint-Gall et de Fulde, qui éveillèrent et entretinrent chez nos voisins d'outre-Rhin le goût des études [5].

L'effondrement de l'Empire romain sous les coups des Barbares, n'amena donc pas, en Europe, une interruption dans la culture des lettres. L'Église sauva tout. Ses évêques, ses prêtres, surtout ses moines conservèrent, transcrivirent, étudièrent les ouvrages des anciens en même temps que l'Écriture; ils fondèrent péniblement des écoles, qui, peu célèbres au début, peu fécondes d'abord en résultats, iront grandissant comme la civilisation elle-même. Déjà on voit poindre à l'horizon les grandes universités du moyen âge.

1. V § 118, IV.
2. PITRA, *S. Léger*, p. LXIII de l'Introd.
3. *OZANAM, t. IV, p. 519; — GUIZOT, leçon XXIIe.
4. *OZANAM, t. IV, p. 503 sq.
5. *OZANAM, t. I, p. 56-57.

§ 122. — ÉCRIVAINS

Boèce. — Cassiodore. — Saint Grégoire le Grand. — Saint Avit. — Saint Grégoire de Tours. — Saint Césaire d'Arles. — Fortunat — Saint Isidore de Séville. — Saint Bède...

I. **Boèce** [1] (470-524), né à Rome, appartenait à l'illustre et sénatoriale famille des *Anicii*. Ses parents, le voyant bien doué du côté de l'esprit, l'envoyèrent terminer ses études à Athènes. Dès son retour, âgé d'un peu moins de trente ans, il entra dans la carrière des honneurs : Théodoric le fit patrice des Romains, puis maître du palais et des offices, et trois fois consul. Dans la suite, faussement accusé auprès du monarque de chercher à faire rentrer Rome sous la domination grecque, il fut incarcéré près de Pavie. On le soumit à la torture pour lui arracher l'aveu de prétendus crimes qu'il eut le courage de ne pas avouer, et on l'acheva d'un coup de hache (524). En cette même année, fut mis à mort son beau-père, le sénateur Symmaque, père de sa seconde femme Rusticienne.

Les œuvres de Boèce sont surtout scientifiques (arithmétique, géométrie, etc.), théologiques (opuscules contre les hérésies du temps) et philosophiques. — Ces dernières, très remarquables, ont exercé une grande influence sur tout le moyen âge : — *a*) traductions commentées de plusieurs traités d'Aristote que l'auteur avait résolu de traduire en entier, ainsi que Platon, pour essayer ensuite de concilier ces deux princes de la philosophie antique. Malheureusement la mort ne lui laissa

1. *P. L.*, LXIII-LXIV. — Hurter, *Nomenclator*, 3e éd., Inspruck, 1903, t. I, col. 459-462. — Bibliogr. dans Ebert, *Histoire de la litt. du moyen âge en Occident*, t. I, p. 517 (éd. fr.); Bardenhewer, t. III, p. 162 sq. — Éloge de Boèce par Cassiodore (*Ep.* 45, dans *P. L.*, LXXIX, 539-540). — *Cf. Darras, p. 273.

le temps de traduire, avec une partie notable des ouvrages du Stagirite, que quelques dialogues de Platon; — *b*) traduction, avec commentaire, de l'*Introduction à la philosophie* de Porphyre. Ici Boèce pose nettement la question des universaux, mais sans rien décider [1]; — c) *Consolation de la philosophie* [2], où il est traité de l'insuffisance des biens terrestres pour le bonheur, du hasard, de la liberté humaine et de la Providence. Un souffle platonicien [3] et chrétien anime ces pages, qui comptent parmi les plus belles de tous les temps. Cependant Jésus-Christ n'y est pas nommé une seule fois; l'auteur semble ne demander des consolations qu'à la philosophie. Cela étonne, quand on songe qu'il composa cet ouvrage en prison, peu de jours avant sa mort. On a tiré de là une objection contre la réalité de son christianisme [4], mais à tort. Boèce vraisemblablement espérait recouvrer

1. « Quorum (Platonis et Aristotelis) dijudicare sententias (les opinions sur la question des universaux) aptum esse non duxi, altioris enim est philosophiæ, idcirco vero studiosius Aristotelis sententiam executi sumus, non quod eam maxime probaremus, sed quod hic liber ad prædicamenta conscriptus est, quorum Aristoteles auctor est ». *P. L.*, LXIV, 86.

2. *De consolatione philosophiæ.* — Grand succès de ce livre au moyen âge (*Bardenhewer, t. III, p. 162).

3. *P. L.*, t. LXIII, col. 615, 757, 777, 796, 860, etc...

4. Sur le christianisme de Boèce, v. G. Boissier, *Le christianisme de Boèce,* in-4, Paris, 1889 (Extrait du *Journal des Savants*). — Bonizio, *Sul cattolicismo di Anicio Manlio Torquato Severo Boezio* (Pav. 1867); — Biraghi, *Boëzio* (Milan, 1865); — Bourquart, *De Boetio,* in-8, Paris, 1877 (th.).

On ne peut plus rejeter en bloc l'authenticité de ses œuvres théologiques. « Car, en 1877, M. Alfred Holder a retrouvé dans la bibliothèque de Carlsruhe un extrait authentique d'un petit écrit, aujourd'hui perdu, de Cassiodore, où celui-ci, parlant de Boèce, parle aussi de ses œuvres théologiques : *scripsit librum de sancta Trinitate et capita quædam dogmatica et librum contra Nestorium.* Voir Usener, *Anecdoton Holderi,* Leipzig, 1877, c. iv ». Godet, dans le *Dict. th.* de Vacant, col. 920. — D'autre part, depuis le viiie siècle, l'Église de Pavie rend un culte à Boèce (pourquoi? V. * Godet, *loc. cit.,* col, 919); et la S. C. des Rites a confirmé (15 déc. 1883) ce culte. Voir les *Analecta juris pontificii,* 1884, t. XXIII, col. 629-630.

la liberté; et peut-être réservait-il pour la fin du livre, laissé inachevé, une exposition de la doctrine chrétienne. — On attribue à sa première femme, Elpis, les hymnes de la fête des saints apôtres Pierre et Paul : *Decora lux*,... *Beate Pastor*,... *Egregie Doctor*...

II. **Cassiodore**[1] (470?-570?) naquit en Calabre, au sein d'une riche famille sénatoriale. Son grand-père avait préservé la Sicile d'une invasion des Vandales; son père avait accompagné le pape saint Léon allant au-devant d'Attila, roi des Huns. Lui-même, très jeune encore, eut accès à toutes les dignités : il fut questeur, consul, patrice, préfet du prétoire. Six rois ou reines (Odoacre, Théodoric, Amalasonthe, fille de Théodoric, Athalaric, Théodat et Vitigès) en firent leur conseiller ou leur ministre. Il ne se retira momentanément de la cour qu'en 524, lors des exécutions capitales, par ordre du roi Théodoric, de trois illustres innocents : Symmaque, Boèce et le pape Jean. Agé d'environ soixante-dix ans, après d'éminents services rendus à l'État pendant tout un demi-siècle, il se retira, de son plein gré, dans un de ses domaines de Calabre, pour y ensevelir toutes ses gloires et s'y préparer à la mort. Là il fonda deux monastères : un pour des cénobites (Vivaria, Viviers), au pied d'une colline, sur le bord du lac de Squilace; l'autre, ensemble de cellules isolées, pour des anachorètes (Castel), sur le sommet de la même colline. — Les religieux de Vivaria se faisaient remarquer par leur activité intellectuelle. Les uns, appelés antiquaires, copiaient des manuscrits[2]; d'autres revisaient les transcrip-

1. Ed. Garet, 2 vol. (Rouen, 1679; Venise, 1729), dans *P. L.*, LXIX-LXX. — — Olleris, *Cassiodore, conservateur des livres de l'antiquité latine*, in-8, Paris, 1841; — Ozanam, t. IV, p. 398 sq.; — Montalembert, t. II; — Batiffol, *Cassiodore*, dans le *Dict. de la B.* de M. Vigouroux; — Franz, *Cassiodorus senator*, in-8, Breslau, 1872; — Ciampi, *Cassiodori nel V e nel VI secolo*, in-8, Imola, 1876.

2. Les transcriptions, travail préféré de Cassiodore (Ozanam, IV, p. 400).

tions, comme on revise aujourd'hui les épreuves; d'autres étaient relieurs; d'autres faisaient passer dans la langue latine les meilleurs ouvrages grecs, etc. Ceux qui n'étaient pas aptes aux travaux de l'esprit se livraient à la culture, entretenaient des bassins remplis de poissons [1], des bains destinés aux malades... Cassiodore, leur abbé, soutenait, excitait, dirigeait le zèle de tous, donnant lui-même l'exemple d'un labeur opiniâtre et persévérant. Il avait quatre-vingt-treize ans, quand il composa un traité d'orthographe à l'usage de ses religieux. Il mourut, à un âge fort avancé, après avoir abdiqué sa dignité abbatiale pour mieux se préparer à paraître devant Dieu.

Ouvrages : — *Institutions divines et humaines*, divisées en deux parties, dont la première est une introduction à l'étude de l'Écriture sainte, de l'histoire ecclésiastique et des œuvres des Pères, et la seconde un résumé des sept arts libéraux. Cet ouvrage encyclopédique devait servir de manuel aux religieux, et les diriger dans la lecture des livres de la bibliothèque [2]; — *Histoire ecclésiastique tripartite* [3], ainsi appelée des *histoires* de Socrate, de Sozomène et de Théodoret, dont elle n'était qu'un abrégé. Ce sera surtout dans ce livre que le moyen âge étudiera les premiers siècles de l'Église; — une *Histoire des Goths*, perdue, mais dont il reste un abrégé par Jornandès, évêque de Ravenne; — un traité *de l'Ame*, d'après l'Écriture et la raison [4], terminé par une belle prière à Jésus-Christ. On y voit que l'auteur, esprit pratique avant tout, ne se complaît guère dans les questions subtiles et controversées de l'école.

Cassiodore est un des hommes envers qui la nature et la grâce se sont montrées le plus prodigues. Moins philosophe que Boèce, il est en revanche plus érudit, du

1. *Ozanam, t. IV, p. 399.
2. *Rohrbacher, l. XLV.
3. *Bardenhewer, t. III, p. 168.
4. On peut y constater l'influence des doctrines platoniciennes (*P. L.*, LXX, 1282, 1285, 1286, etc.).

moins en matière ecclésiastique. Son nom figure dans quelques martyrologes.

III. **Saint Grégoire le Grand**[1] (✝ 604) nous est déjà connu[2]. — Ouvrages : — le *Pastoral*[3], sur les devoirs d'un bon pasteur; chef-d'œuvre du saint Pape, destiné à justifier sa répugnance pour l'acceptation de la dignité suprême. L'ouvrage se divise en quatre parties : *a*) conditions requises pour recevoir le sacerdoce (*qualiter veniat*[4]), — *b*) de la vie des pasteurs (*qualiter vivat*), — *c*) de l'enseignement des pasteurs (*qualiter doceat*), — *d*) de l'humilité nécessaire aux pasteurs (*qualiter se cognoscat*). Tout le moyen âge l'a regardé comme le meilleur des livres après la sainte Écriture. Les évêques de France, dans la cérémonie de leur sacre, au IXe siècle, prêtaient serment sur le recueil des canons et sur le *Pastoral*[5]. — Les *Morales*[6], dont l'auteur entreprit la composition avant son Pontificat, pendant son séjour à Constantinople, et qu'il dédia à saint Léandre de Séville. C'est un répertoire universel de morale plutôt qu'une œuvre d'exégèse. — Les *Dialogues*[7],

1. *P. L.*, LXXV-LXXIX; — éd. SAINTE-MARTHE (Par., 1705); — GALLICCIOLI (Venise, 1768-76).

Mg. anc. par Paul DIACRE, Jean DIACRE (*P. L.*, LXXV). — Mg. mod. par Denys de SAINTE-MARTHE (in-4, Rouen, 1697); — PINGAUD, *La Politique de S. Grég. le Grand* (Par., 1872); — CLAUSIER (in-8, Par., 1886-91); — MONTALEMBERT, *Moines d'Oc.*, t. II; — BARDENHEWER, *PP. de l'Égl.*, t. III, p. 198 sq.; — LAU (Leipz., 1815, all.).

2 V. § 108.

3. *Liber Regulæ Pastoralis.*

4. « Ne qui nullis fulti virtutibus, nequaquam divinitus vocati, sed sua cupidine accensi, culmen regiminis rapiant potius quam assequantur ».

5. PINGAUD, p. 305 et 85, note.

6. *Expositio in beatum Job, seu Moralium libri* XXV.

7. Trad. par Cartier, Paris, 1875. — Cf. PINGAUD, p. 160; — WIESE, *Die Sprache des Dialoge des Papstes Gregor.*, in-8, Halle, 1899. — Saint GRÉGOIRE, dans ses *Dialogues* (II, 23; IV, 39, 55, 58), affirme et prouve l'existence du purgatoire (feu temporaire), dont les âmes, dit-il, sont soulagées et délivrées par le sacrifice de la messe.

recueil d'histoires merveilleuses et édifiantes sur les saints d'Italie, particulièrement sur saint Benoît. Ils contribuèrent puissamment à la conversion des Lombards. — Un *sacramentaire*[1] (missel), abréviation de celui du pape Gélase; — 9 *hymnes;* — 884 *lettres* très importantes pour l'histoire du temps.

Grégoire, docteur, excelle comme moraliste[2]. — On admire, dans le saint, son amour de la pénitence[3], sa douceur et son humilité[4], son attrait constant pour la vie religieuse et méditative, et son zèle pour la conversion des infidèles. Jamais Pape, avant lui, n'avait exercé sur l'Église une influence aussi grande ni plus heureuse[5].

IV. **Saint Avit**[6] (✝ 518)[7] était originaire d'Auvergne. Sa famille, une des plus illustres du pays, avait fourni à l'Église et à l'État des hommes considérables, l'empereur romain Avitus[8] entre autres. Lui-même était peut-être[9] petit-fils de cet empereur. Élevé (490) sur le siège épiscopal de Vienne, après son propre père qui avait succédé à saint Mamert, il fut la plus vive lumière de l'Église des

1. *Duchesne, *Orig. du culte chrét.*, p. 114 sq.
2. *Bardenhewer, t. III, p. 206.
3. Greg. Tur., X, 1 : « tantaque ei abstinencia in cibis, vigilancia in orationibus, strenuitas in jejuniis erat ut, infirmato stomacho, vix consistere possit ».
4. * Pingaud, p. 110.
5. On ne trouve pas trace avant le XVIe siècle, de la légende relative à l'apparition de l'ange et au chant du *Regina cœli* (v. cette légende dans Darras, Bacuès, *Du s. Office*). — La légende de la colombe et celle de l'âme de Trajan que Grégoire aurait délivrée des tourments de l'enfer, sont rapportées par Paul Diacre, 27, 28 (*P. L.*, LXXV, 56-58) et Jean Diacre (cf. Pingaud, p. 210, 297).
6. Ed. Sirmond, dans ses *Opp. var.*, I, et dans *P. L.*, LIX, col. 191-398; — Chevalier, in-8, Lyon, 1890 (la meilleure).

Mg. par Charaux, in-8, Paris, 1876 (th.); — Parizel, Louvain, 1859 — Cucheval, *De s. Aviti operibus*, Paris, 1863; — Guizot, *Hit. civil fr.*, XVIIIe leçon. — Bibl. dans le *Dict. th.* Vacant.

7. Date établie par Mgr Duchesne, *Fastes*, p. 147.
8. *Rohrbacher, l. XLI.
9. *Act. SS.*

Gaules. On le vit travailler activement et non sans succès à la conversion des Burgondes; partager avec saint Viventiole de Lyon la présidence du concile d'Épaone (517)[1]; manifester hautement sa foi et la foi des autres évêques gaulois au dogme de la primauté romaine, lors de l'affaire du pape Symmaque[2]; écrire au pape Hormisdas pour le prier de le tenir au courant des affaires religieuses d'Orient, et au roi Clovis pour le féliciter de sa conversion au Christianisme.

Nous avons, de l'évêque de Vienne, six remarquables[3] poèmes en vers hexamètres. Les trois premiers (création, péché originel, expulsion d'Adam et d'Ève du paradis) peuvent être considérés comme trois chants d'un seul poème qui aurait pour titre le *Paradis perdu,* et serait peu inférieur, même parfois supérieur[4] à l'ouvrage similaire de Milton. Les trois autres ont pour objet le déluge, le passage de la mer Rouge et l'éloge de la virginité.

Saint Avit a été théologien, orateur, surtout poète, le premier poète de son temps. Son zèle pour la pureté de la foi le mit plus d'une fois aux prises avec la puissance séculière; mais toujours il se tira des difficultés « avec sagesse et bonheur, respecté et ménagé des maîtres du pays sans jamais abandonner son opinion »[5].

V. **Saint Grégoire de Tours**[6] († 594?), issu d'une famille

1. V. § 117, I.
2. V. § 107.
3. « On a droit de s'étonner, dit Guizot (*Civ. en Fr.*, leçon XVIII) de ces poèmes, qu'un ouvrage qui renferme de telles beautés soit demeuré si obscur ».
4. Guizot, *ibidem.*
5. Guizot, *ibid.*; — Cf. Gorini, *Déf. de l'Égl.*, t. II, p. 1 sq.
6. Ed. Ruinart (Paris, 1699); — *P. L.,* LXXI; — dernière éd. dans les *Monum. Germ. Scriptores rerum merov.*, t. I, 1884.

Mg. par Loebell, 2e éd., 1869 (all.); — Achille Dupuy, in-8, 1854; — Lecoy de la Marche, *De l'autorité de Grég. de Tours*, in-8, Par., 1861; — Arbellot, *Les sources de l'hist. des origines chrét. de la*

sénatoriale d'Auvergne qui, comme celle de saint Avit, comptait parmi ses ancêtres des hommes illustres, fut élevé avec soin par ses deux oncles : saint Gal, évêque de Clermont, et saint Nizier, évêque de Lyon. Il fit, étant diacre, un pèlerinage au tombeau de saint Martin de Tours, pour obtenir la guérison d'une maladie; il s'en retourna guéri en effet. En 573, les Tourangeaux, qui sans doute avaient été frappés de sa piété, le demandèrent pour évêque. Grégoire était à la cour de Sigebert, quand lui arriva la nouvelle de son élection. Il accepta, non sans quelque hésitation, et partit pour Tours, où il mourut après vingt ans d'épiscopat, « regretté dans son diocèse, et célèbre dans toute la chrétienté occidentale »[1].

Ouvrages : — *Gloire des martyrs* (récit des miracles opérés par les martyrs); — *Gloire des confesseurs;* — *Vie des Pères* (histoire de vingt-deux saints ou saintes de Gaule); — *Miracles de saint Julien de Brioude;* — *Miracles de saint Martin de Tours;* — *Miracles de saint André;* — *Histoire ecclésiastique des Francs.* Ce dernier ouvrage, qui a valu à l'auteur le titre de *Père de l'histoire de France,* est extrêmement précieux pour la connaissance des origines franques. Il comprend deux parties : la première, simple résumé de l'histoire du monde, s'arrête à 397, date(?) de la mort de saint Martin; la seconde, histoire civile et religieuse des Francs, va de 397 à 591. « Quoique la latinité en soit très corrompue, la composition très défectueuse, et le style sans éclat, il y a cependant un assez grand mérite de narration, quelque mouvement, quelque vérité d'imagination, et une intelligence

Gaule dans Grég. de Tours, in-8, Limoges, 1891; — Monod, *Études critiques sur les sources de l'histoire mérovingienne* (Bibliothèque de l'Ecole des hautes études, fascicule VIII); — Kurth, *Les origines de la Civilisation moderne*, t. II; — Ozanam, t. II des *Études germaniques;* — Gorini, *Déf. de l'Égl.,* t. II, ch. xiv.

1. Guizot, *Civ. en Fr.*, leçon XVIII.

assez fine des hommes. C'est, à tout prendre, la chronique la plus instructive et la plus amusante de ces trois siècles (IV-VI[e]) »[1].

Remarquable bon sens, érudition étonnante pour le temps, tel fut Grégoire par l'esprit. Au moral, on loue sa parfaite loyauté d'historien, sa piété et son zèle persévérants. Il ne parlait, n'écrivait, n'agissait que pour instruire et édifier. Ses livres révèlent cette tendance pratique de toute sa vie, le montrent toujours préoccupé, comme saint Grégoire le Grand, de la sanctification des âmes [2].

VI. **Saint Césaire d'Arles**[3] († 543)[4] naquit à Chalon-sur-Saône, de parents chrétiens. Dès son enfance, il se signala par sa piété et par son amour des pauvres. Moine de Lérins à vingt ans, archevêque d'Arles à trente-deux, on le voit présider, au cours de son long épiscopat (503-543), nombre de conciles : celui d'Agde[5] (506), dont les canons disciplinaires passèrent en partie dans le *Corpus juris*, et ceux [6] d'Arles (524), Carpentras (527), Orange (529), Vaison (529), Marseille (533); celui d'Orange, le plus important de tous, condamna les semi-pélagiens. — Accusé faussement [7] de vouloir livrer Arles aux Bourguignons dont il était né sujet, il fut exilé à Bordeaux (505), et, dans la suite, envoyé en Italie (513) à Théodoric, qui se

1. GUIZOT, leçon XVIII; — cf. RUINART, *Préface* des Œuvres de Grég. (*P. L.*, t. LXXI).

2. *Cf. sa fermeté dans l'affaire de Prétextat de Rouen (ROHRBACHER, l. XLVI).

3. Ed. GALLAND, XI; — *P. L.*, t. LXVII (* cf. MALNORY, p. I de l'*Introduction*). — — Mg. par MALNORY, in-8, Paris, 1894 (la meilleure); — ARNOLD, Leipzig, 1894 (all.); — LEJAY, in-8, Paris, 1897; — GUIZOT, *Civil en Fr.*, leçon XVI; — *Hist. littéraire de la France*, t. III. — Dom MORIN publie actuellement, sur S. Césaire, une série d'études très appréciées

4. MALNORY, p. 1 et 282.

5. *MALNORY, ch. IV; — 24 év. et représentants de 10 autres.

6. MALNORY, p. 132 sq.

7. *KURTH, *Clovis*, t. II, p. 102-105 (2[e] éd.).

convainquit de son innocence et le renvoya chargé de présents [1]. Avant de quitter la péninsule, il se rendit à Rome pour consulter le Saint-Siège sur quelques affaires. Le mémoire qu'il remit, à ce sujet, au pape Symmaque, disait : « Comme l'épiscopat commence dans la personne de saint Pierre, il est nécessaire que Votre Sainteté fasse connaître, par des règlements convenables, à toutes les Églises ce qu'elles doivent observer... » [2]. Le souverain Pontife accorda à son illustre visiteur l'usage du pallium, et publia (513) un rescrit en réponse au mémoire présenté [3].

Saint Césaire nous a laissé environ cent trente sermons [4] et deux Règles [5], une *ad Virgines,* l'autre *ad Monachos.* Le ton de ses homélies est « toujours simple, pratique, étranger à toute intention littéraire, uniquement destiné à agir sur l'âme de ses auditeurs » [6]. Littérature insuffisante, somme toute, pour la gloire d'un homme. Mais si l'archevêque d'Arles ne fut pas un savant et un littérateur, il fut un grand évêque. Prééminence du siège, long épiscopat, sainteté de vie, zèle d'apôtre, puissance tout évangélique de sa prédication, acceptation théorique et pratique des directions pontificales : ce sont là ses vrais titres.

VII. **Venance Fortunat** [7] (530-609?), né en Italie, près de

1. *MALNORY, p. 103-104.

2. LABBE, t. IV, 1294-1296; — *cf. ROHRBACHER, l. XLIII. — « Le saint pape de la ville de Rome l'a ainsi ordonné, dira-t-il en appliquant ces règlements; ma conscience ne me permet pas d'aller contre un commandement venu de si haut ». Circulaire contre Contumeliosus, dans MANSI, VIII, 811; HARD., II, 1156.

3. *Sa mort : MALNORY, p. 281-282.

4. A noter les sermons où il établit la réalité des peines éternelles de l'enfer et le dogme du purgatoire. Serm. 67-69; 77, 78; 110, 249, 250, 252; 104 (*P. L.*, XXXIX). Cf. MALNORY, p. 185 sq.

5. *P. L.*, t. LXVII, col. 1099 sq.; — *Act. SS.*, janv., I, p. 735.

6. *GUIZOT, leçon XVI.

7. Ed. LUCHI (Rome, 1786) dans *P. L.,* LXXXVIII; — la meilleure est celle de LÉO et KRUSCH (1881-85), dans *Monum. Germ. hist. auct., antiquiss.*, t. IV.

Trévise, étudia à Ravenne, où il apprit la grammaire, la rhétorique, la poétique et un peu de jurisprudence. En 566, il passa en France, dans le dessein d'aller prier sur le tombeau de saint Martin de Tours, à qui il se croyait redevable de sa guérison d'un mal d'yeux. Chemin faisant, il composa à Soissons un épithalame pour le mariage de Sigebert avec Brunehaut, arriva enfin à Tours, et se fixa à Poitiers auprès de sainte Radegonde, qui le fit son secrétaire et le chargea de l'administration du temporel de son monastère. Il était encore laïque. Dans la suite, avant ou après la mort de sainte Radegonde [1], il reçut la prêtrise et devint (599) évêque de Poitiers.

Nous avons de Fortunat : — 249 pièces de vers, la plupart sur des sujets religieux ; — de nombreuses Vies de saints, dont une en vers, celle de saint Martin de Tours, simple reproduction pour le fond de celle qu'avait publiée Sulpice Sévère ; les autres en prose, savoir les Vies de saint Germain de Paris, saint Aubin d'Angers († 560), saint Paterne d'Avranches († 563), saint Amans de Rodez, saint Remi de Reims, saint Médard de Noyon, sainte Radegonde, etc. ; — des *hymnes,* dont plusieurs passées dans la liturgie, telles que le *Pange lingua gloriosi lauream* [2] et le *Vexilla regis* de la Passion et des Rameaux, l'*Ave, maris stella,* et le *Quem terra, pontus* de l'office de la sainte Vierge [3].

L'évêque de Poitiers était un esprit cultivé, mais pas supérieur. Son talent s'est exercé en deux genres : l'ha-

AMPÈRE, *Hist. litt.,* t. II ; — Ch. NISARD, *Le poète Fortunat,* in-8, Paris, 1890 ; — LEROUX, *Le poète Fortunat,* in-12, Paris, 1885 ; — HAMELIN, *De vita et operibus Fortunati Pict. episc.,* in-8, Rennes, 1873.

1. * GORINI, *Défense de l'Église,* t. II, ch. XV, n. 12.

2. Les Bénédictins, auteurs de l'*Hist. littéraire de France,* attribuent le *Pange lingua* à Claudien Mamert, mais à tort, paraît-il. — Le *Pange lingua* et le *Vexilla Regis* furent composés à l'occasion de la translation au monastère de sainte Radegonde, d'un fragment de la vraie croix envoyé par l'empereur Justin.

3. HÉFÉLÉ, *Dict. th.* GOSCHLER.

giographie et la poésie. Hagiographe, il l'a été par sentiment de foi, et en vertu d'une convention avec son plus intime ami, Grégoire de Tours : ensemble ils avaient résolu de travailler à la gloire de Dieu et à l'édification publique, en racontant la vie des saints. Poète, il l'a été par inspiration de nature. De ce chef, il continue Ausone et saint Avit de Vienne; c'est dire qu'il a un vrai mérite[1]. Grâce à lui, la tradition littéraire ne se perd pas, et entre peu à peu dans les habitudes des Francs[2]. — Sa vie morale n'offre rien de particulièrement remarquable. Des historiens modernes[3] l'ont présenté comme un ami de la bonne chère, une sorte d'épicurien modéré : accusations que l'abbé Gorini a réduites à leur juste valeur[4]. Si Fortunat a composé quelques pièces futiles, peu étendues d'ailleurs et en fort petit nombre[5], ce sont là des licences qu'il a pu prendre, lui poète et laïque, sans scandale. Un homme qui a vécu dans l'intimité de saint Grégoire de Tours et de sainte Radegonde, et qui a eu des rapports d'amitié avec les plus saints évêques de France, n'a pu être, à aucun degré, disciple d'Épicure. L'Église de Poitiers l'honore comme saint.

VIII. **Saint Isidore de Séville**[6] (570-636) appartenait à une famille illustre dans l'Église. Son père, Sévérien, préfet de Carthagène, et sa mère, Turtur, eurent cinq

1. *Guizot, *Civil. en Fr.*, leçon XVIII.
2. *Ozanam, t. IV, p. 412 sq.
3. Guizot, leçon XVIII; — Ampère, *Hist. litt.*, t. II, p. 312 sq.; — Aug. Thierry, *Récits mérovingiens*.
4. *Gorini, *Déf. de l'Égl.*, t. II, ch. xv.
5. *Voir ces pièces dans Guizot, leçon XVIII; conf. Gorini, *loc. cit.*
6. *Opp.*, éd. Arevalo, 7 vol. (Rome, 1797), dans Migne, *P. L.*, t. LXXXI LXXXIV. — *Origines*, seu *Etym.*, éd. Ctto (Leipzig, 1833).
Dressel, *De Isidori Originum fontibus*, in-8, Turin, 1879. — Menandez Pelayo, *Saint Isidore et l'importance de son rôle dans l'hist. intellectuelle de l'Espagne* (trad. fr. dans les *Annales de phil. chrétienne*, 1882, p. 258). — Bourret, *L'École chrétienne de Séville* (thèse), in-8, Paris, 1855.

enfants : Théodora, l'aînée des filles, qui partagea[1] le trône de Léovigilde son époux, et donna le jour aux premiers princes catholiques d'Espagne, saint Herménégilde et Reccarède; sainte Florentine, demeurée vierge, qui embrassa la vie monastique, et commanda, comme supérieure, à quarante couvents et à mille religieuses[2]; saint Léandre, l'aîné des garçons, dont le zèle décida de l'avenir de son pays en gagnant Reccarède à la foi catholique; saint Fulgence, esprit très cultivé[3], évêque lui aussi; et enfin notre saint Isidore, le plus jeune de tous. Bientôt orphelin de père et de mère, Isidore passa son enfance et sa jeunesse auprès de Léandre, archevêque de Séville, qui se chargea de son éducation. Un jour, dégoûté de l'étude, il s'évada, courut à travers la campagne, et s'arrêta fatigué auprès d'un puits. Une femme venue pour puiser de l'eau, lui expliqua comment la corde, à force de passer sur la margelle, y avait creusé des sillons. Il comprit alors que les lettres pourraient bien, à la longue, creuser des sillons sur sa dure intelligence. Il retourna auprès de Léandre, qui, par précaution, le tint enfermé plusieurs années durant dans une cellule, tout en prenant le plus grand soin de son éducation[4]. Dans la suite, vers l'an 600, il succéda à son frère sur le siège archiépiscopal de Séville, et fut pendant près de quarante ans la plus vive lumière de l'Église visigothe d'Espagne : présidant des conciles (Séville 619, Tolède 633), purgeant la péninsule des restes de l'arianisme, aidant à la fondation d'écoles en tous lieux... Parvenu à l'âge de soixante-six ans, et atteint d'une maladie qui devait le conduire au tombeau, il distribua aux pauvres tout ce qui lui restait de biens;

1. V. § 116, II.
2. *MONTALEMBERT, t. II, l. VI.
3. « Il savait par cœur Homère tout entier, avait lu presque tout Ménandre, et parlait le grec si facilement qu'on aurait cru qu'il avait été élevé parmi les Grecs ». HURTER, *Instit. de l'Égl. au moyen âge*, t. III, p. 394.
4. *OZANAM, t. IV, p. 404; — MONTALEMBERT, t. II, l. VI.

se fit porter à l'église, dans le chœur, en face de l'autel; et là, en présence de ses clercs, de ses religieux et de son peuple, couché sur la cendre et revêtu d'un cilice, il fit la confession publique de ses fautes, reçut le saint viatique, demanda pardon à ceux qu'il aurait pu offenser, et se recommanda aux prières de tous. Quatre jours après, il rendait son âme à Dieu [1].

Son principal ouvrage est celui des *Origines* ou *Étymologies,* ainsi appelé parce qu'on trouve des étymologies [2] en tête de chaque question. C'est une encyclopédie véritable, un résumé, non seulement des sept arts libéraux, mais encore de tout ce que l'on pouvait savoir à cette époque. Raban-Maur le prendra pour thème de son *De Universo,* et tout le moyen âge le tiendra en très haute estime [3]. — Mentionnons encore : — *De l'ordre des créatures,* traité de Dieu, de l'univers et de l'homme; — *De la nature des choses,* traité d'astronomie et de cosmographie; — *Chronique,* abrégé d'histoire, depuis la création jusqu'à l'an 626 de l'ère chrétienne; — *Catalogue des écrivains ecclésiastiques,* faisant suite aux catalogues de saint Jérôme et de Gennade auxquels sont ajoutés trente-trois noms; — *De la foi catholique contre les Juifs,* démonstration du Christianisme par les prophéties; — *Trois livres de sentences* ou *du souverain bien,* somme de théologie dogmatique et morale d'après les Pères; — *Des offices ecclésiastiques,* description des cérémonies du culte. C'est l'ancienne liturgie espagnole, mais modifiée par Isidore et Léandre. Elle demeurera en usage, avec ces modifications, parmi les chrétiens mêlés plus tard aux Arabes, ce qui lui fera donner le nom de mozarabique; — peut-être l'excellente *Collection de canons et de décrétales* [4], ap-

1. *Bourret, p. 114; — Rohrbacher.

2. Beaucoup d'étymologies risquées : Diabolus, de *duabus bolis;* Seneca, de *se necans...*

3. *Ozanam, t. IV, p. 406; — Bourret, p. 84 sq.

4. Ed. Gonzalez (Madrid, 1821, fol.). — Il n'est pas certain que saint Isidore soit l'auteur de l'*Hispana.*

pelée *Hispana*, dont le pseudo-Isidore des fausses décrétales cherchera à couvrir son imposture, etc.

Saint Isidore [1] fut un grand évêque, un habile administrateur et un savant universel. Il était philosophe, théologien, canoniste, exégète, liturgiste, écrivain ascétique, historien, naturaliste, même versificateur, etc. Il a été appelé le saint Thomas de l'Espagne, à cause sans doute de sa Somme théologique, comme saint Jean Damascène a été dit, par une raison semblable, le saint Thomas de l'Orient. On lui a donné aussi le titre de principal instituteur du moyen âge, titre qu'il mérite pleinement comme encyclopédiste et abréviateur.

IX. **Saint Bède** [2] (673-735), surnommé le Vénérable par la piété anglo-saxonne du IXe siècle, naquit dans le Northumberland. Confié par ses parents, dès l'âge de sept ans, à saint Benoît Biscop, abbé de Wirmuth et de Yarrow, il fut élevé dans le premier de ces deux monastères, passa ensuite dans le second, et devint abbé de l'un et de l'autre. La seconde et majeure partie de sa vie s'écoula à Yarrow, partagée entre la prière et l'étude. Il trouvait, disait-il, une grande douceur à toujours apprendre, enseigner et écrire, occupations qu'il savait très bien concilier avec une prière assidue. — Ses derniers moments ont été racontés par un témoin oculaire, le moine Cuthbert, son disciple. Contraint de s'aliter par la violence du mal, il n'interrompit pas néanmoins ses chères occupations. Jusqu'à la fin, il ne cessa de prier, d'étudier, d'enseigner. Son dernier travail fut la traduction en anglo-saxon de l'évangile selon saint Jean. « C'est fini, s'écria le secrétaire après avoir écrit le dernier verset ». « Tu dis vrai, reprit Bède, c'est fini. Prends ma tête dans tes

1. *Annales de phil. chrét.*, 1882-1883, oct.-mars, p. 258 sq.

2. Ed. GILES (Lond., 1843), reproduite et complétée dans *P. L.*, t. XC-XCV. — * Cf. MONTALEMBERT, l. XV, chap. IV; — Mg. par WERNER (Ratisbonne, 1871).

nains et tourne-moi ; car j'ai beaucoup de consolation à me tourner vers le lieu saint où j'ai tant prié ». Ainsi couché sur le pavé de sa cellule, il chanta une fois encore la doxologie *Gloria Patri et Filio et Spiritui Sancto*, et son âme s'envola au ciel.

Bède, faisant trois ans avant sa mort l'énumération de ses ouvrages, en comptait quarante-cinq. Il a écrit avec succès « sur l'astronomie et la météorologie, la physique et la musique, la philosophie et la géographie, l'arithmétique et la rhétorique, la grammaire et la versification, sans omettre la médecine et sans dédaigner de descendre jusqu'à l'orthographe et à la numération. Tous ces traités ont presque toujours la forme d'abrégés ou de catéchismes adaptés à l'éducation de ses disciples monastiques »[1]. Deux de ses ouvrages ont une particulière importance : l'un, *Commentaire*[2] à peu près complet de l'Écriture, fut son œuvre de prédilection et l'occupa pendant toute sa vie ; l'autre, *Histoire ecclésiastique des Anglais*[3], se recommande par la sûreté de sa critique.

Ce que Cassiodore a été pour l'Italie, et saint Isidore pour l'Espagne, Bède, docteur de l'Église depuis 1899, l'a été, et plus encore, pour l'Angleterre. Il fut l'homme le plus savant et le plus érudit de son siècle. On l'appelle à juste titre le Père de l'histoire d'Angleterre, le Père de la science anglaise[4]... Et quand on songe que ce

1. MONTALEMBERT, l. XV, ch. IV.

2. Commentant le texte de saint Jacques : *Confitemini alterutrum peccata vestra*, Bède veut que l'on confesse au prochain les fautes légères, au prêtre les fautes graves : « Quotidiana leviaque peccata alterutrum coæqualibus confiteamur eorumque quotidiana credamus oratione salvari. Porro gravioris lepræ immunditiam *juxta legem* sacerdoti pandamus, atque ad ejus arbitrium qualiter et quanto tempore jusserit purificari curemus » (*P. L.*, t. XCIII, col. 39).

3. Ed. HUSSEY (Oxford, 1846). — Dans son Histoire, Bède date d'après l'ère de l'Incarnation, usage passé (VIIIe siècle) d'Angleterre en France (DUCHESNE, *Fastes*, t. I, p. 338).

4. Burke, dans MONTALEMBERT, l. XV, ch. IV. — « Bède ne fut pas seulement le chroniqueur le plus exact et le plus judicieux du moyen

savant fut, toute sa vie, un simple moine, observateur de sa règle, voué à la prière et à l'étude, on ne peut s'empêcher d'éprouver, vis-à-vis des détracteurs modernes de la vie monastique, des sentiments de pitié ou de colère. Les moines, au moyen âge, représentent la science et la vertu. Nous leur devons la meilleure part de notre civilisation européenne [1].

X. **Autres écrivains.** — **VIe siècle :** — **Vigile** [2], évêque de Tapse en Afrique. Il assista à la conférence de 484 à Carthage [3], fut exilé par Hunéric et passa à Constantinople. On a de lui de bons écrits contre les hérésies de Sabellius, d'Arius et d'Eutychès. Il serait, d'après une opinion, l'auteur du symbole *Quicumque* [4]. Son style est grave, simple, clair et naturel ; sa doctrine pure et bien établie. — **Facundus** [5], évêque d'Hermiane en Afrique, défenseur obstiné des Trois-Chapitres pour lesquels il écrivit lettres et traités. — **Rusticus** [6], neveu du pape Vigile et diacre de l'Église de Rome, auteur d'un traité contre les Acéphales. — **Victor** [7], évêque de Tunones en Afrique, défenseur des Trois-Chapitres comme les deux précédents, et auteur d'une *Chronique* remontant à la création, mais dont il ne reste qu'une partie (444-567). — **Liberatus** [8], diacre de Carthage, auteur d'une histoire abrégée des hérésies de Nestorius et d'Eutychès. — **Ju-**

âge, il eut un génie encyclopédique étonnant pour l'époque et les circonstances où il vivait ». Aug. THIERRY, *Hist. de la conq. d'Angleterre*, t. I, p. 73, note.

1. * OZANAM, t. IV, p. 553 sq. ; — MONTALEMBERT, l. XV, ch. IV.
2. Éd. CHIFFLET (in-4, Dijon, 1664), dans *P. L.*, t. LXII. — — CHEVALIER, *Répert. des sources hist.*, 2298 ; — FICKER, *Études sur Vigile de Tapse* (in-8 de 79 p., Leipz., 1897).
3. V. § 117, III.
4. V. 76, II.
5. *P. L.*, LXVII, 527-878.
6. *P. L.*, LXVII, 1167-1254.
7. *P. L.*, LXVIII, 937 sq.
8. *P. L.*, LXVIII, 969-1052.

lien **Pomère** [1], originaire d'Afrique, prêtre et abbé près d'Arles, auteur d'un ouvrage sur la vie contemplative. — **Denis le Petit** [2], Scythe d'origine, moine et prêtre à Rome, très lié avec Cassiodore. Il composa un nouveau *Cycle pascal* et un *Recueil de lois ecclésiastiques* (collectio Dionysiana). — **Dracontius** [3], poète africain. — **Arator** [4], sous-diacre de l'Église romaine, qui mit en vers latins les Actes des apôtres. — **Gildas le Sage** [5], auteur du *Liber querulus de excidio Britanniæ.*

VIIe siècle : — **Frédégaire**, auteur prétendu d'une *Chronique* [6], depuis la création du monde jusqu'en 641. — **Ursin**, moine de Ligugé, auteur d'une Vie de saint Léger d'Autun. — **Baudonivie**, religieuse à Poitiers, auteur d'une Vie de sainte Radegonde, complétant celle qu'avait composée Fortunat. — **Saint Aldhelm** [7] († 709), de la famille royale de Wessex. Il apprit, aux écoles de Cantorbéry, le latin, le grec et l'hébreu, devint moine et abbé de Malsmbury, et mourut évêque, après avoir fait le pèlerinage de Rome. Il fut, tout ensemble, grand saint et grand travailleur. On a de lui un *Traité de versification,* un *Éloge de la virginité* en prose, un *Éloge des Vierges* en vers quelquefois assez beaux. En général, cependant, son style est chargé de jeux d'esprit puérils.

VIIIe siècle. — Paul Winfrid [8] : — *Historia Langobardorum.*

1. *P. L.*, LIX, 415-520. — — Ampère, *Hist. litt. de la Fr.*, t. II, p. 68-69, 204.
2. *P. L.*, LXVII. — — Bardenhewer, t. III, p. 150.
3. Éd. Arevalo (Rome, 1791). — — * Bardenhewer, t. III, p. 137.
4. *P. L.*, LXVIII. — — Bardenhewer, t. III, p. 149.
5. Ed. Gale (Oxford, 1691); — Stephenson (Lond., 1838); — *P. L.*, LXIX, 327 sq.
6. Cette *Chronique*, très intéressante, est une œuvre collective de trois auteurs du VIIe siècle. Mais Frédégaire, dont le nom a été imaginé par les lettrés du XVIe siècle, n'a probablement jamais existé. — Schnürer, *Die Verfasser der sogenannten Fredegar-Chronik,* in-4, Frib. Suisse (*Q. H.*, oct. 1902, p. 646). — Cf. *R. H. E.*, oct. 1901, p. 854
7. * Montalembert, l. XV, ch. III.
8. *P. L.*, t. XCV. — V. Bibl. dans Ebert, t. II, p. 44 (éd. fr.)

§ 123. — ÉPILOGUE : CARACTÈRES GÉNÉRAUX DE LA LITTÉRATURE CHRÉTIENNE AUX VIe, VIIe ET VIIIe SIÈCLES

Plus heureux que les Pères du ve siècle, qui aidèrent seulement l'antique société à bien mourir, les écrivains dont on vient de parler contribuèrent à la création de peuples nouveaux. — Ils étaient cependant très inférieurs[1], dans l'ensemble, à ceux de la période précédente, et cela devait être : les écoles avaient été emportées par le torrent des invasions, et ne s'étaient relevées que lentement, incomplètement; d'innombrables manuscrits, legs précieux de l'antiquité, avaient disparu sans retour ; l'insécurité générale, les malheurs publics et privés, le besoin de pourvoir aux nécessités matérielles de la vie, ne laissaient guère à l'esprit le temps et le calme nécessaires pour l'étude... Le mal eût été plus grand encore et la nuit bien plus sombre, si l'Église ne se fût trouvée là. Grâce à elle, le flambeau des sciences et des lettres ne s'éteignit pas complètement [2].

Ce qui domine dans les productions littéraires du temps, c'est, et de plus en plus, la partie religieuse : commentaires de l'Écriture, comme par le passé ; écrits ascétiques, dont le nombre s'accroît en proportion du développement de l'institut monastique. Quant à la controverse, elle a perdu de son importance, depuis les coups mortels portés à l'hérésie par les Pères antérieurs ; elle ne tient que peu de place dans l'activité intellectuelle. Remarquons tout particulièrement le double caractère *encyclopédique* et *légendaire* des écrits du vie et du viie siècle :

1. Frédég. : « Mundus jam senescit, ideoque prudentiæ acumen in nobis tepescit, nec quisquam potest hujus temporis nec præsumit oratoribus præcedentibus esse consimilis ».

2. *Guizot, *Civil. en Fr.*, leçons XVI et XVII (cf. les rectifications de Gorini).

Il restait des débris de la vieille civilisation. Ces débris, on trouve bon de les recueillir; on transcrit les manuscrits qui n'ont pas péri, quels qu'ils soient, d'où qu'ils viennent, pas toutefois avec un zèle égal; on en multiplie les exemplaires; et comme ils pourraient bien disparaître un jour dans quelque nouveau cataclysme, des hommes prévoyants résument tout le savoir antique dans un volume, ou dans un petit nombre de volumes, que des mains laborieuses reproduiront à l'infini. — Il y avait des ruines dans l'ordre moral et religieux comme dans l'ordre intellectuel; la violence, l'injustice, la cruauté, la débauche, suites de la conquête, font regretter des temps réputés meilleurs, et la pensée se porte d'instinct sur les saints personnages d'autrefois. De là des milliers [1] de biographies, dont tout ce qu'il y a d'âmes élevées se disputent la lecture. Les saints, ressuscités par l'hagiographie, instruisent et édifient; leur société plaît et fait oublier, jusqu'à un certain point, les douloureuses préoccupations du moment. Les légendes d'ailleurs sont un moyen de propagande religieuse, un instrument puissant aux mains de l'Église pour la conversion des peuples nouveaux. Peu à peu les Barbares s'adoucissent, au récit de ces vies saintes et merveilleuses, comme les rochers jadis s'amollissaient, d'après la fable, au son de la lyre d'Orphée; leur esprit s'ouvre à des idées nouvelles, leur cœur à des sentiments plus purs, plus doux, plus humains. C'est ainsi que, devenus chrétiens, ils se dépouillent en partie de leur grossièreté native, et préparent, sans le savoir, sous la direction de l'Église, les grands siècles de l'avenir.

1. *Guizot, leçon XVII.

CHAPITRE IV

VIE SOCIALE, RELIGIEUSE ET MORALE DE L'ÉGLISE

Clercs

§ 124. — SOUVERAIN PONTIFE

Unité sociale de l'Église; — Exercice de la primauté romaine; Élections des Papes.

1) « Singulier phénomène!... L'unité politique périt, l'unité religieuse s'élève. Je ne sais combien de peuples divers d'origine, de mœurs, de langage, de destinée, se précipitent sur la scène; tout devient local, partiel; toute idée étendue, toute institution générale, toute grande combinaison sociale s'évanouit, et c'est à ce moment que l'Église chrétienne proclame le plus haut l'unité de sa doctrine, l'universalité de son droit. Fait glorieux et puissant... qui a rendu, du ve au xiiie siècle, d'immenses services à l'humanité »[1]. — Oui, cette unité bienfaisante éclate, elle « éclate d'autant plus qu'elle est en contradiction avec tout ce qui se passe ailleurs »[2]. Protestants et libres penseurs ont raison de s'en étonner; la chose est pour eux difficile à comprendre. Mais rien n'est plus simple, si l'on croit à l'origine divine de l'unité catholique, les causes qui dissol-

1. Guizot, *Civil. en Fr.*, leçon XII.
2. Guizot, *ibidem.*

vent les sociétés humaines devant être impuissantes contre les sociétés auxquelles Dieu a promis l'immortalité. — Le principe de cette unité réside dans le Pape ; la clef de voûte de l'édifice bâti sur Pierre, c'est le successeur de Pierre. De plus en plus, les Papes sont consultés, écoutés, vénérés [1]. Les métropolitains reçoivent d'eux le pallium [2] comme marque de leur dignité ; les évêques commencent, avec saint Boniface, à prêter entre leurs mains serment d'obéissance [3] ; les décrétales pontificales continuent de passer dans les collections canoniques au même titre que les lois émanées des conciles généraux... Ce n'est pas que l'autorité papale reçoive un accroissement quelconque. Elle demeure en elle-même ce qu'elle a toujours été, mais elle se fait sentir davantage ; son action est plus fréquente [4], plus générale, plus efficace, surtout après la conquête spirituelle de l'Angleterre par saint Grégoire le Grand, alors que les missionnaires anglo-saxons, dévoués à l'Église romaine, se répandent sur le continent, en Allemagne, en France et en Italie [5].

1. Voir, entre autres preuves du temps de la primauté romaine, comment les Orientaux parlent au pape Symmaque (*Epp. rom pontif.*, éd. THIEL, p. 710) ; les empereurs Anastase et Justinien au pape Hormisdas (*ibid.*, p. 742, 875 sq.) ; l'empereur Constantin Pogonat à Léon II (HARDOUIN, III, 1462) ; Étienne de Larisse à Boniface II (HARDOUIN, II, 1116) ; Etienne de Dor (HARD., III, 711). — On lit dans la *Vie* d'Arédius, évêque de Gap († vers 601) : « Ecclesiæ romanæ pontifex tam meritis quam privilegiorum supereminens potestate » (cap. x, *Acta SS.*, maii, t. I, p. 110). Cette Vie a été écrite par un contemporain. — *Concil. Tur.* 567, can. 20 (Labbe, V, 859) : « Quis sacerdotum contra decreta quæ a Sede apostolica processerunt, agere præsumat ?... Et quorum auctorum valere possit prædicatio, nisi quos Sedes apostolica semper aut intromisit aut apocryphos (non) fecit ? Et patres nostri hoc semper custodierunt, quod eorum præcepit auctoritas ». — Cf. *supra*, ch. III, « Les écrivains ».

2. L'obligation pour les métropolitains de demander le pallium au Pape, est décrétée par le concile germanique de 742 et par le VIII[e] conc. œcuménique (869). — Cf. GUIZOT, *Civil. Fr.*, leçon XII.

3. *THOMASSIN, *Discipl.*, t. II, p. II, l. II, n[os] 9 et 13.

4. Un peu moins fréquente cependant en Gaule, au VII[e] siècle. Pourquoi ? Voyez GUIZOT, leçon XIX[e].

5. *DUCHESNE, *Orig. du culte chrét.*, p. 43-44

2) L'importance croissante du siège de Rome porta l'autorité séculière à s'immiscer dans les élections des Papes. Odoacre, roi des Hérules et maître de l'Italie, rendit (483) une constitution [1] faisant dépendre du *placet* royal la validité de toute élection papale. Théodoric, roi des Ostrogoths, alla plus loin encore : il imposa Félix IV à l'Église romaine, et dans la suite n'accorda le *placet* qu'à prix d'argent. Il y avait là une double usurpation [2] (*placet* et don pécuniaire) qui, sans jamais devenir un droit, fut maintenue par les successeurs de Théodoric, puis par Justinien et autres empereurs byzantins jusqu'à Constantin Pogonat († 685) [3].

L'élection, sauf la réserve tolérée ou subie en faveur du roi ou de l'empereur, était toute entre les mains du clergé [4]; le peuple se bornait à acclamer l'élu, assez ordinairement l'archidiacre de l'Église romaine [5]. Un concile de Latran (769), sous Étienne III, renouvela l'interdiction aux laïques de prendre part à l'élection, et prescrivit de n'élever à la Papauté que des cardinaux-diacres ou des cardinaux-prêtres [6]. — Plusieurs papes de cette époque semblent avoir reçu leur dignité de leurs prédécesseurs respectifs; le fait serait même certain, d'après quelques critiques, pour Boniface II (530-533), successeur de Félix IV, ce que

1. Annulée (502) par le pape Symmaque.

2. Plaintes de Grégoire Ier : *In psalm. Vum pœnitentiæ*, n. 13.

3. *Liber pontif., Vita Benedicti II,* éd. Duchesne, I, p. 364, n. 4; — Duchesne, le *Liber Diurnus et les élections pontificales au* VIIe *siècle*, Bibl. de l'École des Chartes, t. LII (1891), p. 5; — Wouters, *Dissert.*, t. II, p. 415 sq.

4. Wouters, *ibidem.*

5. Mabillon (*Commentar. in ordinem roman.*) et Martène (*De Antiq. ritibus,* l. I, cap. VIII, art. 3) ont prétendu que l'archidiacre élevé à la Papauté était sacré évêque sans recevoir préalablement la prêtrise. V. preuves du contraire dans Palma (*Prælect. hist. eccl.*, t. II, p. I); Saccarelli (t. XIII, an. 604, n. 15); Tournely (*De Ordine*, p. 221 sq.).

6. *Héfélé, *Conc.*, t. IV, p. 326. — Cf. Duchesne, *Les premiers temps de l'État pontifical*, p. 99-101.

l'on prétend prouver par des documents découverts en 1883, à Novare (Italie)[1].

§ 125. — ÉVÊQUES[2]

Les élections épiscopales[3] demeurent en droit, généralement du moins[4], ce qu'elles étaient dans la période précédente; les tentatives isolées, de la part de certains évêques, pour nommer eux-mêmes leurs successeurs, échouent[5]; la communauté garde son droit électoral. Mais le fait n'est pas toujours d'accord avec le droit. Très souvent, les souverains imposent leurs candidats aux électeurs, ou font eux-mêmes directement les nominations[6]. — La discipline ecclésiastique, déjà compromise par le trouble général et profond qu'avaient causé les invasions, dut nécessairement souffrir de ces usurpations. Les évêques, redevables de leur dignité à l'autorité royale, manquaient d'indépendance et n'avaient qu'une autorité morale amoindrie. Aussi bien, les conciles se font de plus en plus rares. La France, malgré un concile d'Orléans (533) pres-

1. L'opinion moins commune jusqu'à ce jour, d'après laquelle le Pape peut désigner d'une *désignation efficace* son successeur, paraît reprendre faveur depuis la découverte de 1883. Elle est défendue par l'abbé Many (**Revue de l'Institut catholique de Paris,* mars-avril 1901), Mgr Duchesne (*La succession du pape Félix IV,* dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire,* 1883, p. 237-266), D. Lévêque (*Étude sur le Pape Vigile,* dans la *Revue des sciences ecclésiastiques,* 1886, p. 311-312), D. Chamard (*Les Papes du VIe siècle,* dans *Q. H.,* t. XXXVII, p. 541 sq.). — V. en sens contraire, Péries, *L'intervention du Pape dans l'élection de son successeur,* in-12, Paris, 1902.

2. *Thomassin, *Discipl.,* t. II, p. II, l. II, ch. ix-xix.

3. Pour la France, v. Fustel de Coulanges, *La monarchie franque,* Par., 1888; — cf. *Q. H.,* t. LXIII, p. 321; et ci-dessus, § 112, III.

4. Un synode de Tolède (681, c. 6) confie au roi et à l'archevêque de Tolède la nomination des évêques.

5. Conc. d'Orléans, 549, c. 12; de Paris, 614, c. 3. — Cf. conc. d'Antioche, 341, c. 23, et les *Canons apostoliques,* c. 76.

6. **Hist. de France* de M. Lavisse, t. II, fascicule 3, p. 2201-22.

crivant (c. 2) la tenue annuelle des conciles provinciaux, n'en eut que 54 au VIe siècle, 20 seulement au VIIe, et 7 dans la première moitié du VIIIe [1].

§ 126. — PRÊTRES

Leur place dans la constitution diocésaine; ils prêchent; science requise.

L'institution paroissiale, déjà ancienne, continue de s'étendre, devient peu à peu générale, sauf en Irlande et en Écosse où elle n'apparaîtra guère avant le XIIe siècle [2]. On compte (VIIe s.) environ 200 paroisses dans le diocèse de Rouen [3], 40 dans celui d'Auxerre. Un prêtre résident (curé) est à la tête de chaque paroisse, et un archiprêtre à la tête de chaque petit groupement de paroisses ou chapitre rural [4]. Dès la fin du VIIe siècle, ou au commencement du VIIIe, les chapitres ruraux d'un même diocèse forment plusieurs groupements ou districts, gouvernés par autant d'archidiacres placés eux-mêmes sous la juridiction immédiate de l'évêque, lequel doit se rendre compte annuellement de l'état de toutes les églises, en

1. GUIZOT, *Civil. en Franc.*, leçon XIII, avec les rectifications de GORINI, *Déf. de l'Égl.*, p. II, ch. III, n. 3.

Comment on sacrait un évêque : VACANDARD, *Vie de saint Ouen, év.* (641-684) *de Rouen*, Paris, 1902, p. 84-89. — La convocation annuelle du synode diocésain fut prescrite par les conciles de Huesca (598, c. 1), Tolède (693, c. 7), Auxerre (585, c. 7), etc.

2. Avant le XIIe siècle, les monastères suppléaient, en Irlande et en Écosse, à l'institution paroissiale (MONTALEMBERT, t. III, p. 81 en note, 170, 171, 293).

3. La ville de Rouen, au temps de l'évêque saint Ouen, n'a qu'une paroisse, la cathédrale. — Dès cette même époque, on appelle assez communément les prêtres et les diacres *seniores abbates,* dont nous avons fait : *Messieurs les abbés* (VACANDARD, *Q. H.*, janv. 1901, p. 23 et 39).

4. Conc. Tur., 567, c. 19; — Autissiod., 578, c. 20; — Rom., 630 (625), c. 19; — Cabil., 650, c. 11.

surveiller l'administration, en réformer les abus[1]. Telle est la constitution diocésaine.

La chaire est dès lors ouverte au corps sacerdotal[2], moins complètement toutefois qu'aujourd'hui. Dans certaines contrées, à Rome par exemple[3], un simple prêtre n'avait pas le droit de prêcher à la cathédrale, ni en présence de l'évêque dans d'autres églises. Les prêtres d'Arles, lorsque saint Césaire[4] empêché d'annoncer la parole de Dieu[5], leur demanda de le remplacer, de lire ses homélies devant le peuple, objectèrent la coutume contraire. Le saint évêque insista, et dit que puisqu'il leur était permis de faire des lectures publiques de la sainte Écriture, à plus forte raison ils pouvaient, même les diacres, lire des discours de sa composition. Observation très juste, qui décida nombre d'évêques à étendre, sur ce point, les droits et les obligations des prêtres[6].

Le prêtre prédicateur n'est pas tenu de composer ses sermons; il n'en serait pas toujours capable. Nul n'est éloigné du sacerdoce pour défaut de science, s'il comprend l'homiliaire à lire en chaire, le Pastoral de saint Grégoire le Grand, le Livre pénitentiaire, le calendrier ecclésiastique et le chant romain; s'il sait de mémoire et peut expliquer le symbole des apôtres et celui de saint Athanase, l'oraison dominicale, les prières de la messe et les rites sacramentels[7].

1. Conc. Tarrac., 516. c. 8; — Cabil., 650, c. 11.
2. Conc. de Vaison (529); — *cf. Malnory, *S. Césaire d'Arles*, p. 139 sq.
3 * Duchesne, *Orig. du culte chrét.*, p. 163; — Thomassin, *Discipl.*, t. II, p. II, l. III, ch. lxxxiii, n. 4 et 5.
4. Il arrivait très souvent (sæpissime) à saint Césaire de faire fermer les portes de l'église, avant de monter en chaire, après l'Évangile, pour retenir ceux qui auraient été tentés de sortir : sainte violence dont chacun se félicitait (Thomassin, *Discipl.*, t. II, p. II, l. III, ch. lxxxiv, n. 3).
5. Césaire prêchait chaque dimanche et chaque jour de fête, et même plus souvent (Malnory, *S. Cés. d'Arles*, p. 32).
6. Thomassin, *Discipl.*, t. II, p. II, l. I, ch. lxxxix.
7. Hergenroether, t. III, n. 189.

§ 127. — L'ENSEMBLE DU CLERGÉ[1]

1) **Saint Chrodegang**[2], évêque de Metz († 766), opéra parmi ses clercs une réforme salutaire, adoptée ensuite par nombre d'autres Églises[3]. A l'exemple de saint Augustin à Hippone, de saint Eusèbe à Verceil, et d'autres évêques[4] qui avaient établi la vie commune dans leur clergé, il réunit en une seule communauté tous les clercs de sa ville épiscopale, et composa pour eux une règle (34 articles) imitée en partie de celle de saint Benoît. En voici les principales dispositions :

Pas de vœux ; la pauvreté absolue n'est pas requise ; les clercs peuvent recevoir des aumônes pour leurs messes, pour les confessions, pour diverses prières, mais ils font donation solennelle à l'Église de tous leurs biens, dont ils gardent seulement l'usufruit. — Office en commun de jour et de nuit ; silence absolu recommandé depuis Complies jusqu'à Prime du lendemain. — Réunion capitulaire tous les jours après Prime, sous la présidence de l'évêque ou du supérieur. On y lit quelques pages du règlement[5], quelque

1. Sur le célibat eccl. à cette époque, v. Gorini, *Déf. de l'Égl.*, t. II, p. 60 sq.

2. Texte primitif de la *Regula*, destiné aux seuls clercs de Metz, dans *P. L.*, t. LXXXIX, col. 1097-1120 ; — texte modifié pour les clercs des autres Églises : *ibidem*, col. 1058-1096 ; — *Chrodegandi regula can.*, éd. Schmitz, 1889 ; — Thomassin, *Discipl.*, p. I, l. III, c. vii ; — Héfélé, *Conciles*, t. V. — Cf. les prescriptions du synode d'Aix-la-Chapelle (817), dans Hardouin, IV, 1055, 1147 ; Héfélé, t. V, p. 202-210.

3. Héfélé, t. V, p. 243.

4. Vie commune des clercs avant saint Chrodegang : * Hurter, *Instit de l'Église*, t. I, p. 403. — Chez les Francs, au temps de saint Grégoire de Tours, la plupart des prêtres et des diacres de la ville épiscopale, même quelques clercs inférieurs demeuraient avec leur évêque qui leur fournissait la table et le logement (Greg. Tur., *Hist. Franc.*, passim. Cf. Vacandard, *Vie de saint Ouen*, p. 101).

5. On lisait un chapitre de la règle ; d'où le nom de chapitre donné au lieu de la réunion, puis à l'assemblée elle-même. Et comme la règle de Metz fut suivie même par des Églises non épiscopales, on donnera

homélie ou tout autre livre édifiant; on y donne des avis pour la journée et on y fait les corrections nécessaires; après quoi chacun va au travail qui lui a été assigné. — Confessions à un prêtre désigné pour cet office, plus deux fois l'an à l'évêque [1]; communion, sauf indignité, tous les dimanches et fêtes. — Jours de jeûne et d'abstinence très nombreux; repas en commun; tous les clercs, sauf l'archidiacre, le primicier, le cellérier et trois sacristains, font la cuisine à tour de rôle, une semaine chacun. — Dortoirs avec un lit pour chacun. — Enfin réunion tous les quinze jours des pauvres de la ville, qui entendent une instruction et reçoivent une aumône [2].

Dans les Eglises où prévalut cette réforme, les clercs furent appelés clercs canoniques (chanoines); ils faisaient en effet profession spéciale de vivre selon les canons [3], *ordine canonico*. Ce nom n'était pas nouveau; il avait été porté par les ecclésiastiques de Tours, qui dès le VI[e] siècle, sinon plus tôt, vivaient en communauté avec leur évêque [4].

2) Les clercs portent tous la **tonsure** et une couronne de cheveux. Cet usage, commencé dans les dernières années du V[e] siècle, déjà général au VI[e], était partiellement d'origine monastique. Les moines, pour se rendre méprisables aux yeux du monde, se rasaient une partie de la tête, quand ils ne laissaient pas croître démesurément leurs cheveux. Quelques clercs, dont plusieurs anciens moines,

plus tard à ces dernières le nom d'*Églises collégiales,* et à leurs chapitres celui de *chapitres d'Églises collégiales,* par opposition aux cathédrales et à leurs chapitres.

1. La règle modifiée et destinée aux clercs des autres pays, prescrit la confession hebdomadaire qu'elle fixe au samedi.

2. V. le règlement imposé plus tard aux chanoines de Saint-Pierre de Rome (* HURTER, *Instit. de l'Égl. au moyen âge*, t. I, p. 419).

3. THOMASSIN fait dériver le nom de *Chanoine,* pour les temps antérieurs à saint Chrodegang, du mot κανων, matricule sur laquelle étaient inscrits les noms des clercs d'une Église (p. I, l. III, ch. IX, n. 1).

4. *HERGENROETHER, t. III, p. 139; — THOMASSIN, p. I, l. III, ch. V, n. 5.

les imitèrent sur ce point; et peu à peu tous les clercs adoptèrent la même pratique. — La tonsure monastique variait de grandeur et de forme selon les monastères. Les clercs trouvèrent bon d'observer à cet égard l'uniformité; leur tonsure, de forme ronde, était encadrée par une couronne de cheveux tout autour de la tête; couronne qui figurait la royauté sacerdotale et rappelait la couronne d'épines du Sauveur. Bientôt les religieux adoptèrent la même uniformité. C'est ainsi que la coutume de se raser la tête passa des moines aux clercs, et la coutume de porter une couronne de cheveux, des clercs aux moines [1].

Tout d'abord, la tonsure cléricale ne fut conférée qu'avec un ou plusieurs ordres. Vers la fin du VII[e] siècle, un peu plus tôt peut-être, on commença à la donner séparément, voici pourquoi : Il arrivait parfois que des enfants offerts à l'Église et élevés pour la cléricature, étaient repris par leurs parents. Il importait que l'Église ne fût pas frustrée, ni les enfants détournés de leur vocation. C'est ce qui porta les évêques à tonsurer les jeunes oblats dès le principe, avant qu'ils fussent capables de recevoir et d'exercer aucun ordre. Les parents, les voyant consacrés à Dieu par la tonsure cléricale, hésitaient à les redemander, et le but était atteint. Dans la suite, l'usage s'étendit des enfants aux adultes. On vit même des laïques, en assez grand nombre, se faire donner la tonsure sans autre dessein que de jouir des privilèges ecclésiastiques : abus qui se perpétuera à travers les siècles [2].

3) **On se préparait à la cléricature** dès le plus jeune âge, chez des prêtres, chez l'évêque, ou dans des monastères.

1. THOMASSIN, *Discipl.*, t. I, l. II, ch. XXXVIII, n. 17. — Les clercs portaient-ils la barbe alors? Ratramne dit que, de son temps (IX[e] siècle), l'usage des clercs, dans presque tout l'Occident, était de se raser. Il y avait à cela un motif de propreté et une raison mystique, le retranchement des cheveux signifiant l'abnégation intérieure, le retranchement de toutes les superfluités du siècle (THOMASSIN, *ibidem*, ch. XL).

2. CHARDON, *Hist. des sacr.*, dans *Curs. th.* Migne, t. XX, col. 804. — Sur le vêtement eccl., v. § 45, 5.

« Il a paru bon, dit le concile de Vaison (529, c. 1), que, selon la coutume salutaire observée chez les Italiens, les prêtres qui occupent des paroisses reçoivent dans leurs maisons de jeunes lecteurs, et les élevant comme de bons pères, leur apprennent à étudier les psaumes, à s'attacher aux Livres saints, à connaître la loi de Dieu, afin de se préparer ainsi de dignes successeurs, et par là de mériter les récompenses éternelles » [1]. Le IIe concile de Tolède (531, c. 1) veut que les jeunes aspirants à la cléricature vivent en communauté, près de l'évêque, sous la garde d'un bon directeur, pour s'exercer à la pratique des vertus; qu'on leur confère le sous-diaconat après seulement l'âge de vingt ans, et à condition qu'ils se vouent à une perpétuelle continence [2], Sages dispositions que l'on retrouve en partie dans le IVe concile (633, c. 24) de Tolède [3].

4) Comme dans les siècles précédents, on fait quatre parts des **revenus** d'une Église épiscopale : l'évêque en

1. OZANAM, *Civil. chrét. chez les Francs,* p. 452. — Le *Concilium Emeritense* (Portugal, c. 19, fin VIIe siècle) demande aux prêtres de paroisse « ut de Ecclesiæ suæ familia clericos sibi faciant, quos per bonam voluntatem ita nutriant ut et officium sanctum digne peragant, ut ad servitium suum aptos eos habeant » (MABILLON, *De Liturgia gallicana*, p. 416). — A Rome (VIIIe siècle), les aspirants de la classe populaire sont élevés dans une sorte de séminaire (*schola cantorum*), les nobles dans le palais pontifical. Les uns et les autres reçoivent la tonsure tout d'abord, restent un certain temps dans les ordres inférieurs, se marient d'ordinaire; et à la réception relativement tardive des ordres supérieurs, ils gardent leurs femmes, désormais leurs sœurs, qui prennent les noms de *diaconæ, presbyteræ, episcopæ* (* DUCHESNE, *Les premiers temps de l'État pontifical*, p. 47). — Cf. saint LÉON, cité au § 82, note 1.

2. THOMASSIN, *Discipl.*, p. I, l. III, ch. v, n. 102; — cf. VACANDARD, *Vie de saint Ouen,* p. 140-143.

3. « Prona est omnis ætas ab adolescentia in malum. Ob hoc constituendum oportuit, ut si qui in clero puberes, aut adolescentes existant, omnes in uno conclavi atrii commorentur, ut lubricæ ætatis annos non in luxuria, sed in disciplinis ecclesiasticis agant, deputati probatissimo seniori quem et magistrum disciplinæ et testem vitæ habeant ». — Cf. THOMASSIN, p. I, l. III, ch. v. — Sur l'ordination des clercs et les obstacles à la réception licite des ordres, v. HERGENRŒTHER, t. II, n. 234-245.

prend une ; le reste du clergé, une autre ; les pauvres, la 3e ; la 4e sert à l'entretien des édifices religieux [1]. — Cependant une modification importante tend à s'introduire. Anciennement l'évêque présidait à la distribution de tous les revenus. On commence maintenant à céder à des clercs l'usufruit de certains biens-fonds ; concession temporaire d'abord, ensuite à vie. La concession irrévocable constituait ce que les canonistes ont appelé depuis un *bénéfice* ecclésiastique [2].

Moines [3]

Avant saint Benoît. — Saint Benoît. — Saint Colomban.

§ 128. — AVANT SAINT BENOIT

L'institut monastique, déjà florissant en Occident dès le ve siècle, prend d'année en année de nouveaux développements. Partout s'élèvent des monastères. Celui d'Agaune

1. Gelas., *Ep.* 14, c. xxvii; 15, c. ii; 16, ii. — Conc. Tarrac., 516, c. 8. — Conc. Bracar., 563, c. 7. — Conc. Tolet., 633, c. 33. — Sur la richesse des Églises de Gaule au viie siècle, v. Vacandard dans *Q. H.*, janv. 1901, p. 28 sq.

2. Thomassin, *Discipl.*, p. III, l. II, ch. xvi, xvii; l. I, ch. vi et xiii. — Négoce et autres affaires temporelles défendus aux ecclésiastiques (*Ibid.*, p. III, l. III, ch. xviii). — L'immunité ecclésiastique du for est en formation : Défense au juge séculier de procéder contre un clerc sans la permission de l'évêque, de prononcer sur les différends entre clercs et laïcs sans la présence du représentant de l'autorité ecclésiastique (conc. d'Orléans, 541, c. 20; disposition analogue d'un concile de Mâcon, 581, c. 7). — Commission mixte pour trancher les différends entre clercs et laïques (capitulaire de Clotaire II, 614). — Cf. Malnory, *Saint Césaire d'Arles*, p. 73.

3. *Acta Sanctorum Belgii*, éd. Chesquières, Bruxelles, 1783-94, 6 fol. — *Acta SS. Hiberniæ*, éd. Colgan, Louvain, 1645-1647, 2 fol. — *Acta SS.*, éd. Boll., Anvers-Bruxelles, 1643-1896, 65 fol.

Montalembert ; — De Smedt, *La vie monastique dans la Gaule au vie siècle*, dans *La France chrétienne dans l'histoire*, Paris, 1896 ; — Greith, *Geschichte der altirische Kirche*, 430-630, Fribourg, 1867.

(saint Maurice), anciennement bâti sur le tombeau des martyrs de la légion thébéenne, puis déchu, fut relevé et agrandi (515-522) par saint Sigismond, roi de Bourgogne, qui y séjourna lui-même quelque temps pour faire pénitence, et y réunit jusqu'à neuf cents religieux venus de Condat ou de Lérins. Ces religieux, divisés en neuf chœurs, chantaient continuellement les louanges de Dieu (*laus perennis*) [1].

De date plus récente sont les suivants : **Baralle**, sur le chemin de Cambrai à Arras, et **Saint-Martin de Junant**, près de Figeac : deux abbayes fondées et dotées par le roi Clovis [2] ; — **Micy**, près d'Orléans, doté par Clovis (508) ; dit plus tard Saint-Mesmin, du nom d'un de ses religieux, l'Arverne saint Maximin [3] ; — **Saint-Pierre** [4] (depuis, Sainte-Geneviève), élevé à Paris par Clovis et sainte Clotilde ; — **Saint-Pierre-le-Vif** à Sens [5]. — **Mauriac**, fondé et doté par le duc d'Aquitaine, Basolus, au temps du roi Clovis ; — **Saint-Pourçain**, ainsi appelé dès le VIe siècle, après la mort de son saint abbé Porcianus, mais d'origine plus ancienne ; — **Saint-Germain-des-Prés**, à Paris, élevé par les soins et la générosité du roi Childebert et de la reine Ultrogothe, avec le concours de l'évêque de Paris, saint Germain ; — **Saint-Yrieix** [6], fondé par un secrétaire du roi Théodebert, le Limousin saint Arédius ou saint Yrieix ; — **Saint-Léonard** [7], dans une forêt du Limousin, où le fondateur, le diacre saint Léonard, éleva deux ora-

1. Le *laus perennis* fut établi par le roi Gontran dans le monastère Saint-Bénigne de Dijon (*CHEVALIER, *Le vénérable Guillaume, abbé de Saint-Bénigne*, ch. V).

2. *G. KURTH, *Clovis*, t. II, p. 176 sq.

3. *MONTALEMBERT, t. II, p. 261 ; — G. KURTH, *Clovis*, t. II, p. 184-5 (2e éd.).

4. *G. KURTH, *Clovis*, t. II, p. 194-219.

5. *MONTALEMBERT, t. II, p. 265, en le rectifiant par KURTH, *Clovis*, t. II, p. 185-6 (2e éd.).

6. *MONTALEMBERT, t. II, p. 267, 291, 297 sq.

7. Mg. par ARBELLOT.

toires : l'un à la sainte Vierge, l'autre à saint Remi de Reims qui venait de mourir; — **Saint-Seine** [1], en Bourgogne, d'abord simple cellule habitée par Sequanus († 580), prêtre bourguignon; abbaye de Saint-Seine dans la suite, et aujourd'hui bourg de même nom; — **Saint-Calais** [2], fondé par un noble Arverne, ancien religieux de Micy, saint Karileff († 540), dont on a fait saint Calais. Tous ces asiles de la piété ne renfermaient que des hommes.

2) Un monastère de femmes, **Sainte-Croix** [3] de Poitiers, ainsi appelé d'un fragment de la vraie croix envoyé par l'empereur Justin, mérite particulièrement d'être connu. La fondatrice, **sainte Radegonde** [4], était fille d'un roi de Thuringe. Lors de la guerre d'extermination que les fils de Clovis firent à son pays (529), elle attira, par sa beauté, l'attention des vainqueurs, qui se la disputèrent. Clotaire, à qui elle échut, lui fit donner une éducation soignée, littéraire même, et l'épousa quand elle eut dix-huit ans. La jeune captive avait tenté l'impossible pour échapper à cet hymen. Elle ne s'en consola qu'en s'adonnant à la piété. « La nuit elle se levait d'auprès de son mari pour aller s'étendre sur un cilice, jusqu'à ce qu'elle fût à demi gelée, et que le lit même pût à peine la réchauffer. Toutes ses journées étaient consacrées à l'étude des saintes lettres, à des entretiens prolongés avec les élèves et les évêques qui venaient à la cour de Soissons, et surtout à l'aumône et à l'administration d'un hôpital qu'elle avait fondé [5] ». Cette manière de vivre n'était pas du goût de Clotaire. Ce n'est pas une reine que j'ai là, disait-il parfois avec humeur, mais une nonne. Il ne laissait pas néanmoins

1. Montalembert, t. II, p. 341.

2. *Vita*, dans *P. L.*, t. LXXIV, col. 1247. — *Montalembert, t. II, p. 360 sq.

3. Greg. Tur., IX, 39, etc. — Cf. Malnory, *Saint Césaire d'Arles*, p. 276 sq.

4. Mg. par Briand, in-8, Par., 1898; — De Fleury, Poitiers, 1843. — *Cf. Montalembert, t. II, p. 309 sq.; — Gorini, *Déf. de l'Égl.*, t. II

5. Montalembert, t. II, p. 310.

d'aimer beaucoup celle qu'il appelait aussi sa chère reine. Après six ans de mariage, Radegonde obtint, on ne sait comment, la permission de se retirer définitivement de la cour. Elle alla trouver saint Médard, évêque de Noyon, qui se laissa persuader de la consacrer à Dieu [1] (544); elle fit ensuite un pèlerinage au tombeau de saint Martin de Tours, et alla se fixer en Poitou, dans le domaine de Saix que Clotaire lui avait concédé. Elle vécut là quelque temps en vraie recluse, pratiquant les plus rigoureuses austérités, se prodiguant aux pauvres et aux malades, et leur rendant les services les plus répugnants à la nature. Puis, le bruit se répandant que Clotaire était en marche pour venir la reprendre, elle se retira auprès du tombeau de saint Hilaire de Poitiers. Le roi, retenu par un sentiment de crainte religieuse, n'osa passer outre; il lui permit de bâtir en ce lieu un monastère et de s'y enfermer. Mais bientôt, nouvelles alarmes : on annonça à la pauvre reine que Clotaire était à Tours sous prétexte de dévotion, en réalité pour l'obliger à retourner à la cour de Soissons. Elle écrivit aussitôt à saint Germain, évêque de Paris (saint Médard était mort), le suppliant de faire respecter son vœu. L'évêque accourut, trouva le roi à Tours, et en obtint qu'il renonçât à son projet.

De ce jour, Radegonde ne fut plus inquiétée; toute liberté lui fut laissée pour organiser sa communauté. Deux cents jeunes filles, dont beaucoup de sang noble et royal, vinrent partager sa retraite, sous la règle qu'il lui plairait de leur donner. Elle adopta la règle de saint Césaire d'Arles [2], fit élire une de ses compagnes, Agnès,

1. Clotaire avait déjà plusieurs femmes, dont aucune, ce semble, légitime, quand il épousa Radegonde. Cette dernière était donc sa véritable épouse; mais elle pouvait vouer à Dieu sa chasteté, du moment que son mari lui en donnait la permission. L'entrée en religion des deux époux, pour la validité d'un tel vœu, ne sera requise qu'à partir du XI[e] siècle.

2. Césaire avait composé cette règle pour un monastère de sa fondation (513), Saint-Jean d'Arles, dont sa sœur sainte Césarie était

pour abbesse (545-550), et déclina elle-même toute supériorité. Simple religieuse par choix, elle fit la cuisine à son tour, porta l'eau et le bois, balaya les ordures, s'occupa surtout des pauvres et s'adonna à l'étude des Pères et de l'Écriture. Ce n'était pas encore assez pour sa ferveur : elle grava sur son corps délicat, avec une croix de métal rougie au feu, le signe sacré de notre rédemption, et porta sur sa chair une chaîne de fer qu'elle garda jusqu'à la fin de sa vie : tout cela, par amour pour Notre-Seigneur Jésus-Christ, en expiation des fautes de sa vie innocente, et pour attirer les bénédictions du ciel sur les rois francs et leurs peuples [1]. Le 13 août 587 ses yeux se fermèrent à la lumière de ce monde, après quarante ans de vie religieuse et cloîtrée au monastère de Sainte-Croix ; saint Grégoire de Tours présida à ses obsèques. — A la mort de l'abbesse Agnès, deux religieuses, de la famille des rois francs, Chrodielde et Basine, refusèrent obéissance à la seconde abbesse, Leubovère, et se portèrent, dans leur amour-propre froissé, à des excès inouïs [2].

3) L'institut monastique était particulièrement florissant en **Irlande**, grâce surtout à saint Patrice, apôtre de l'île [3], à sainte Brigitte († 525), abbesse de Kildare [4], et à saint Colomban l'ancien [5] († 597). Plusieurs monastères, Clonfert, Clonard et Bangor [6], comptaient chacun jusqu'à

abbesse. — Elle exigeait la clôture absolue, disposition qu'un concile de Tours (567) sanctionna, à la prière de sainte Radegonde, pour tous les monastères de femmes (*Malnory, *Saint Césaire*, p. 257 sq.).

1. Baudonivie, *Vita Rad.* : « Semper de salute patriæ curiosa... quia totos diligebat reges... Tota tremebat, et quales litteras uni, tales dirigebat alteri... Ut eis regnantibus, populi et patria salubrior redderetur ».

2. *Montalembert, t. II, p. 325 sq. — Sur les monastères armoricains, v. § 118, I.

3. V. § 59, 4.

4. Montalembert, t. II, p. 418.

5. Adamnam, *Vita S. Columbæ*.

6. Bern., *Vita S. Malachiæ* : « Banchor (Bangor)... multa millia monachorum generans, multorum monasteriorum caput... ita ut unus

trois mille religieux. Bangor avait le *laus perennis;* les religieux, divisés en sept chœurs, y chantaient jour et nuit les louanges de Dieu. — Colomban l'ancien, moine patriote [1], orateur, poète [2], et surtout apôtre, sortit de Clonard, et après avoir doté l'Irlande, dit-on, de trente-sept nouveaux monastères, passa (563), âgé de quarante-deux ans, dans les îles Hébrides, où il fonda Iona, un des plus grands monastères du temps [3]. D'Iona, ses disciples se répandirent en Calédonie, dans les îles du nord, même en Islande [4], constituant partout des communautés monastiques et jusqu'à trois cents Églises [5]. D'autres religieux, animés du même zèle, passèrent d'Irlande sur le continent, prêchèrent les chrétiens et les païens, et fondèrent en tous lieux des monastères, plus de quatre-vingts en trois siècles. — L'Europe n'a point failli à son devoir de reconnaissance; elle a gardé le souvenir de ces généreux apôtres : trois cents d'entre eux environ ont été mis au catalogue des saints par des Églises particulières non irlandaises. Ce sont des Églises que ces bienheureux avaient fondées ou relevées, toujours au moins édifiées, parfois arrosées et fécondées de leur sang [6].

4) Dans tous ces monastères anté-bénédictins, on suit généralement les **règles** des moines d'Orient [7], mais sans uniformité ni fixité [8]. Ici la paternelle omnipotence de l'abbé tient lieu de tout; là on observe certaines tradi-

ex filiis sanctæ illius congregationis, nomine Luanus, centum solus monasteriorum fundator extitisse feratur ».

1. *MONTALEMBERT, t. III, p. 132 sq.

2. *OZANAM, t. IV, p. 101; — MONTALEMBERT, t. III, p. 118, 129.

3. *MONTALEMBERT, t. III, p. 296 sq.

4. « Les moines irlandais... touchent en 795 aux bords glacés de l'Islande, et, poursuivant leur pèlerinage vers l'inconnu, se font jeter par les vents en Amérique » (OZANAM).

5. *MONTALEMBERT, t. III, p. 170.

6. *MONTALEMBERT, t. III, p. 312. — Sur les monastères anglo-saxons, v. § 118.

7. *PITRA, *Hist. de saint Léger*, Introd., p. LXII-LXIII.

8. *PITRA, *ibidem*, p. LXIV; — MONTALEMBERT, t. I, p. 286 sq.

tions locales; ailleurs on suit à la fois plusieurs règles combinées ensemble. Il n'est pas rare que dans un même monastère les religieux obéissent, les uns à une règle, les autres à une autre... Il y avait, dans ce défaut de bonne organisation, des dangers de plus d'une sorte, dont les évêques se préoccupèrent. De nombreux conciles, ceux d'Agde (506), Épaone (517), Orléans (511 et 533), Arles (558), etc., rendirent des décrets, comme jadis celui de Chalcédoine, pour mettre les religieux dans une plus grande dépendance [1] vis-à-vis de l'autorité épiscopale. La mesure était bonne, mais insuffisante. — Deux hommes suscités par la Providence, saint Benoît et saint Colomban, le premier surtout, vont faire pour les moines d'Occident ce que saint Basile avait fait pour ceux d'Orient : substituer des règles fixes, précises, détaillées aux règles variables, incomplètes, suivies jusqu'à eux; imprimer ainsi, pour des siècles, à l'ordre monastique une vigueur toute nouvelle.

§ 129. — SAINT BENOIT [2] (480-543)

Biographie, — règle, — fondations.

1) Benoît naquit à Nursie, dans le duché de Spolète, de

1. Dès lors, cependant, exemptions partielles de la juridiction de l'ordinaire, accordées à certains monastères : à celui de Lérins par un concile d'Arles (451), à celui d'Agaune par un concile de Chalon (579). MONTALEMBERT, t. II, p. 502. — Cf. § 108, 3, et THOMASSIN, *Discipl.*, t. I, p. I, l. III, ch. XXX.

2. *Acta sanctorum ordinis S. Benedicti,* éd. MABILLON, sæculum I, Paris, 1857, fol.; — GREG. M. *Dialog.* II. — — Bg. par BRANDÈS, 1858, Einsiedeln (all.); Dom LECHNER, 1859 (all.); Dom TOSTI, 1894 (une des meilleures), trad. angl. 1896, trad. fr. par LABIS, 1897; Dom L'HUILLIER, in-8, Paris, 1905. — — MABILLON, *Annales ordinis S. Benedicti,* 6 vol., 1703-1739; — MONTALEMBERT, *Les Moines d'Occident,* t. II. — — DANTIER, *Les monastères bénédictins d'Italie,* 2 in-8, Paris, 1866; — SANDOVAL, *Monasterios de S. Benito en España,* Madrid, 1601; — LEAO A S. THOMA, *Benedictina Lusitana,* 2 vol., Coïmbre, 1644; — DUGDALE,

parents riches et considérés (*liberiori genere*, nous apprend saint Grégoire le Grand). Dégoûté du monde dès l'âge de quatorze ans, il se fit ermite à Subiaco [1], lieu situé à cinquante milles de Rome. Les tentations le poursuivirent dans sa retraite; il les vainquit en roulant son corps sur un massif de ronces et d'épines [2]. En 510 (il avait trente ans), les moines de Vicovaro, monastère du voisinage, obtinrent à force d'instances qu'il vînt les gouverner. Mais bientôt, mécontents de ses projets de réforme, ils lui offrirent une boisson empoisonnée. Benoît échappa à la mort, en faisant par inspiration un signe de croix sur le verre qui se brisa aussitôt [3]. Il retourna alors à Subiaco, où il se vit entourer de nombreux disciples. Parmi eux étaient deux enfants de race patricienne : Maur, âgé de douze ans, et Placide, plus jeune encore. Ce dernier, un jour, s'étant laissé choir dans un lac, Maur courut, sur l'ordre de Benoît, pour l'en retirer, marcha sur l'eau comme sur la terre ferme et sauva l'imprudent enfant [4].

Cependant la communauté grandissait chaque jour; elle dut essaimer. Plusieurs monastères s'élevèrent autour de la grotte bénédictine. En 520, il y en avait douze, ayant chacun douze moines. Dans la suite, Benoît mit un supérieur à la tête de chaque maison, et s'éloigna (529), emmenant Maur, Placide et quelques autres religieux.

La petite colonie alla se fixer au Mont-Cassin [5]. Sur cette colline étaient encore un temple d'Apollon et un bois sacré, où les paysans du voisinage faisaient couler

Monasticon anglicanum, Lond., 1846; — FUAHOFFER, *Benedictini Pannonii,* Pesth, 1858.

1. *MONTALEMBERT, t. II, p. 1 sq. — Sur les parents de Benoît : L'HUILLIER, p. 25.

2. GREG. I *Dialog.*, l. II, cap. II.

3. GREG. I *Dialog.*, l. II, cap. III.

4. GREG. I *Dialog.*, l. II, cap. VII.

5. *MONTALEMBERT, t. II, p. 17 sq.

le sang des victimes en l'honneur des démons. L'homme de Dieu persuada à ces païens attardés d'abattre le bois et de renverser le temple; et sur ces débris du paganisme il éleva, outre un monastère, deux oratoires, dédiés, l'un à saint Jean-Baptiste, l'autre à saint Martin de Tours. Désormais le Mont-Cassin sera un lieu célèbre dans toute la chrétienté, une école de vertu et de savoir, un foyer de civilisation chrétienne. Ses flancs arides s'animèrent par la culture; les habitants de la contrée reçurent, avec l'Évangile, aide et protection; les étrangers, venus nombreux pour contempler la vie des solitaires, s'en retournaient édifiés. L'un de ces visiteurs, Totila, roi des Goths, se prosterna [1], par respect, tout de son long, devant Benoît qui le releva (542); il eut un entretien avec le saint abbé, se recommanda à ses prières, et s'en retourna meilleur [2]. — Non loin du Mont-Cassin, était un monastère de femmes dirigé par sainte Scholastique, sœur de Benoît. Le frère et la sœur ne se voyaient qu'une fois l'an, tout en s'aimant beaucoup. Ils étaient jumeaux, et ils moururent (543) presque en même temps, Scholastique le 10 février, Benoît le 21 mars [3].

2) Dès son arrivée au Mont-Cassin, Benoît avait composé une **règle** [4], dont voici les dispositions principales : *Prière :* office de jour et de nuit, distribué de manière que tout le Psautier soit récité au moins une fois dans la semaine; oraison mentale simplement permise, et à condition qu'elle soit courte et fervente. — *Travail :* sept heures de travail manuel et deux heures de lecture pour tout religieux chaque jour. — *Nourriture et vêtement :* jeûne depuis la mi-septembre jusqu'à Pâques; usage

1. Greg. I *Dialog.*, l. II, cap. xv.
2. *Montalembert, p. 30 sq.
3. Cf. Greg. I, *Dialog.*, l. II, cap. xxxiii.
4. *Regula Monachorum S. Benedicti*, éd. Volflin (d'après les mss. du viiie siècle), Leipzig, 1892. — *Analyse détaillée par Rohrbacher, l. XLIV.

modéré de vin, autorisé; chair de quadrupède, accordée aux seuls malades; — tunique blanche [1], à laquelle on ajoute, pour le travail, un scapulaire noir, habit des esclaves et des paysans; et pour le chœur, la coule, habit noir à capuchon, que les gens du monde adoptèrent généralement pour eux-mêmes jusque vers le xve siècle; — dortoirs, où les moines couchent vêtus et chaussés [2], un seul dans un même lit. — *L'abbé et ses subordonnés :* l'abbé est élu à vie par la communauté. Au cas où il serait manifestement indigne, l'évêque diocésain, les abbés voisins, ou même les chrétiens des environs doivent annuler l'élection. Son pouvoir est celui d'un bon père de famille. La règle veut cependant qu'il consulte, dans les affaires graves, tous les religieux, même les plus jeunes; et que, dans les affaires de moindre importance, il prenne l'avis des doyens ou dizainiers, qui forment son conseil habituel élu par la communauté. Il n'a de juridiction que sur sa propre maison, tous les monastères bénédictins étant encore indépendants les uns des autres. — Tous les religieux sont égaux devant la règle [3]; chacun, quelque grand personnage qu'il ait été dans le siècle, fait la cuisine à son tour, sert à table, etc. C'est la véritable égalité, fruit de l'Évangile. — *Recrutement et noviciat :* on admet à l'état religieux les adultes qui en font la demande, et même les enfants offerts par leurs parents. Après un an de noviciat, les adultes font promesse solennelle d'obéissance à la règle et de stabilité; l'engagement à une chasteté parfaite et à une pauvreté absolue est sous-entendu mais pas exprimé. — Les enfants, une fois offerts [4], demeurent en principe irrévoca-

1. *Montalembert, t. II, p. 63. — Tunique noire dans la suite.
2. L'usage des siècles anciens, qui se prolongea jusque dans le moyen âge, était de dormir sans vêtement.
3. *Montalembert, t. II, p. 24.
4. Cérémonie de réception des oblats au Bec (xie s.) : *Ragey, *Vie intime de S. Anselme*, ch. xix.

blement voués à la vie religieuse. Cela paraissait naturel alors[1]. Saint Grégoire le Grand modifia cette disposition au profit de la liberté; et au XII[e] siècle, le pape Célestin III exigera[2] qu'il leur soit loisible à tous, arrivés à l'âge adulte, de sortir du monastère, s'ils le veulent. — *Punitions:* excommunication, c'est-à-dire séparation temporaire et plus ou moins complète d'avec la communauté; flagellation ; exclusion du monastère, avec possibilité de réadmission jusqu'à trois fois.

Telle est la règle bénédictine, la première, à vrai dire, qui ait été faite en Occident et pour l'Occident; les autres étaient calquées sur les traditions orientales. Trois caractères principaux lui donnent la supériorité sur toutes les règles antérieures, soit latines, soit grecques : *a*) sa *précision* et son étendue, qui, à aucun moment du jour et de la vie, ne laissent le religieux dans l'ignorance de son devoir; *b*) la *sagesse* de ses prescriptions[3], assez sévères pour dompter la nature, pas assez pour la décourager; *c*) surtout la *stabilité*, introduite définitivement dans la vie monastique; à quoi saint Basile n'avait qu'imparfaitement réussi. — Benoît portait sur sa règle un jugement moins favorable. Il l'a dressée, dit-il en la terminant, pour

1. *PITRA, *H. de S. Léger*, p. 99; — THOMASSIN, *Discipl.*, t. I, p. I, l. III, ch. LVI, n. 2 et 3; — v. § 149, III. — La règle de saint Basile n'admet pas que les enfants puissent être liés par la volonté des parents, ou par eux-mêmes avant un certain âge, d'accord en cela avec la pratique constante de l'Église universelle, dans tous les temps, à la seule réserve de l'Église latine, du VI[e] au XII[e] siècle. (THOMASSIN, *l. c.*).

2. Thomassin croit que Célestin III n'a rien dit de semblable, que la décrétale de ce Pape, sur laquelle on s'est effectivement appuyé pour rendre aux enfants leur liberté, ne déroge en rien à l'ancienne discipline (*Disc.*, t. I, p. I, l. III, ch. LVI, n. 15 et 16).

3. GREG. I *Dialog.*, l. II, c. X : « Regulam discretione præcipuam ». — GUIZOT, *Civil. en Fr.*, leçon XIV, *in fine :* « La pensée morale et la discipline générale (dans la règle bénédictine) sont sévères; mais dans le détail de la vie, la règle est humaine et modérée ». On y trouve un caractère de bon sens et de douceur... dont il est impossible de n'être pas frappé ». — Cf. BOSSUET, *Panégyrique de S. Benoît;* PITRA, *S. Léger* p. LXVI-LXVIII.

donner des principes d'une vie honnête et quelques commencements des vertus religieuses; et il conseille, pour une plus grande perfection, la lecture des *Conférences* de Cassien, des *Vies* des Pères et de la *Règle de saint Basile.*

3) Le succès de la nouvelle règle fut rapide. Elle avait été écrite en 529; « en 543, elle était déjà répandue dans toutes les parties de l'Europe » [1]. On la trouve dans plusieurs des vingt-deux [2] monastères de Rome, presque dès son apparition ; dans celui que fonda (534) saint Placide [3] à Messine (Sicile); un peu plus tard (575) dans celui de Saint-André érigé à Rome par saint Grégoire le Grand. Devenu Pape, Grégoire la fit approuver par un concile (595), et en favorisa de tout son pouvoir la propagation. Il la modifia cependant sur deux points : il porta d'un an à deux le temps du noviciat [4], et défendit de recevoir les enfants dans les monastères des îles avant l'âge de dix-huit ans [5]. — D'Italie, elle passa sur le reste du continent : en Espagne, vers 565, avec saint Martin de Dume [6] ; en Angleterre, avec saint Augustin de Cantorbéry ; en France (542), avec saint Maur, etc.

Maur [7] partit du Mont-Cassin avec quatre compagnons, emportant un exemplaire de la règle bénédictine,

1. GUIZOT, *Civil. Fr.*, leçon XIV.
2. A la fin du VIIIe siècle, Rome aura 49 monastères (BATIFFOL, *Hist. du Brév. rom.*, p. 60).
3. *MONTALEMBERT, t. II, p. 83.
4. *Ep.* X, 24.
5. *Ep.* I, 50.
6. *V. § 116, I.
7. MONTALEMBERT, t. II, p. 250 sq. — La critique oppose des difficultés à la mission de saint Maur en Gaule; mais elles ne sont pas insolubles. Cf. dom PLAINE dans les *Benedictiner Studien,* vol. 16 (1895); — GIRY, *Bibl. Éc. des Chartes*, vol. 57 (1896); — Ch. MOELLER, *Hist. du Moyen Age* (476-950), p. 205. — On lit dans un diplôme authentique de Clotaire Ier en faveur de Saint-Maur-sur-Loire : « in quo ven. Maurus patris Benedicti discipulus, abbatis more videtur prodesse potius quam præesse ».

et se dirigeant sur le Mans, dont l'évêque Innocent avait demandé à Benoît une colonie de ses moines. Arrivé dans cette ville et se voyant mal accueilli par le successeur d'Innocent, — ce dernier venait de mourir, — il alla se fixer en Anjou, sur un domaine que lui donna le vicomte Florus. Ainsi naquit, non loin d'Angers, sur les bords de la Loire, le monastère de Glanfeuil, Saint-Maur-sur-Loire depuis.

Le disciple chéri de Benoît y vécut quarante ans. Deux ans avant sa mort, il se démit de la dignité abbatiale, pour se préparer, dans une cellule isolée de la communauté, au grand voyage de l'éternité. — De Glanfeuil, la règle bénédictine s'étendit à une multitude d'autres monastères de France, anciens ou nouveaux, et provoqua dans tout notre pays un mouvement irrésistible vers la vie religieuse. On a compté, pour le VI[e] siècle seulement, 80 fondations de monastères dans les vallées de la Saône et du Rhône, 94 des Pyrénées à la Loire, 54 de la Loire aux Vosges, 10 des Vosges au Rhin[1].

130. — SAINT COLOMBAN [2] (543-615)

Biographie, — règle, — fondations.

Colomban le jeune naquit en Irlande, l'année même de la mort de Benoît. Après un temps de profession monastique à Bangor, il se rendit en Gaule (573) avec douze compagnons, se fixa dans le royaume de Bourgogne où il reçut

1. MONTALEMBERT, t. II, p. 254. — Sainte-Croix de Bordeaux, le plus ancien monastère du diocèse, remonte à l'an 650 environ. — JÉROME, *L'abbaye de Moyenmoutier, de l'ordre de Saint-Benoît, en Lorraine.* T. I : *L'abbaye au moyen âge*, in-8, Paris, 1902 (fondation des dernières années du VII[e] siècle, *Q. H.*, avr. 1903, p. 684).

2. *Opp.*, Bibl. max. Patr., XII; — JONÆ *Vita S. Columbani*, dans MABILLON, *Acta Bened., sæc. II*, p. 1; — BONET-MAURY, *S. Colomban et la fondation des monastères irlandais en Brie au VII[e] siècle*, dans *Revue historique*, nov.-déc. 1903 (prot.).

un bon accueil du roi Gontran, et fonda successivement les trois monastères d'Annegray (584), Luxeuil [1] (585) et Fontaines (586). Certains usages importés d'outre-mer, au sujet du vêtement, de la tonsure, et surtout de la Pâque [2], lui suscitèrent des difficultés avec les évêques gallo-francs.

Il eut particulièrement à souffrir des tracasseries que lui attira son zèle contre les désordres de la cour [3]. Brunehaut, jadis louée par saint Grégoire le Grand et saint Grégoire de Tours, déshonorait ses dernières années par les crimes de son ambition. Pour garder en mains les rênes du pouvoir, elle livrait son petit-fils Thierry II à des concubines et l'empêchait de se marier. Quand le jeune roi eut contracté une union légitime par les conseils de saint Didier, évêque de Vienne, elle fit assassiner le saint prélat, et expulsa la jeune reine. En présence de tels forfaits, Colomban ne pouvait garder le silence. Mais, à son tour, il succomba à la haine d'une femme résolue à tout sacrifier à son ambition : il reçut l'ordre de retourner dans son pays natal. Il sortit donc de Luxeuil, où il avait demeuré vingt ans (590-610); les religieux irlandais l'accompagnaient. On le conduisit par Besançon, Orléans, Tours, où il put passer une nuit en prières sur le tombeau de saint Martin, et l'on arriva à Nantes [4] pour l'embarquement. La Providence permit que la traversée ne pût avoir lieu, le vaisseau sur lequel on comptait ayant été rejeté par les vagues sur la plage. Laissé à sa liberté, l'illustre proscrit passa avec ses compagnons en Alémanie, en Helvétie et s'arrêta à Bregenz, sur le lac de Constance. Moins de trois ans après (612), il laissait dans ce pays

1. *Laus perennis* à Luxeuil : * MONTALEMBERT, t. II, p. 430, note; — PITRA, *Saint Léger*, p. 301.

2. V. § 118, II, 2.

3. *MONTALEMBERT, t. II, p. 436 sq.

4. *Lettre aux moines de Luxeuil, dans MONTALEMBERT, t. II, p. 450.

un de ses compagnons, saint Gall[1], et se rendait en Italie, où il fonda le monastère de Bobbio[2], sur un terrain cédé par le roi lombard Agilulfe, entre Gênes et Milan. Cette nouvelle étape devait être la dernière. — Comme Maur à Glanfeuil, Colomban à Bobbio aimait à s'isoler de la communauté. Il se tenait ordinairement dans une grotte voisine, dont il avait fait une chapelle dédiée à la sainte Vierge, et là il donnait libre cours à son besoin de prière et de pénitence; il n'allait au monastère que les dimanches et jours de fête.

Des historiens modernes l'ont représenté comme un adversaire de l'autorité royale et de la primauté du Saint-Siège. Ce n'est pas sérieux. S'il reprit le roi Thierry de ses désordres, ce fut par zèle, à la manière des saints, et non par des raisons de politique. Il écrivit à saint Grégoire le Grand pour lui demander l'appui de son autorité contre les évêques qui condamnaient son usage de la Pâque, — ce n'était pas méconnaître sa primauté; — et s'il eut le tort de donner des conseils à Boniface IV, sur des questions de théologie que, de son propre aveu, il n'avait guère étudiées, il le fit, malgré le ton véhément de sa lettre, en protestant de son respect filial et de sa soumission[3].

2) Sa **règle**[4], comparée avec celle de saint Benoît, est: — *moins complète;* elle laisse beaucoup de points indéterminés; — *moins précise;* rédigée sous forme d'exhortations, elle paraît l'œuvre d'un prédicateur plutôt que d'un législateur; — *plus sévère :* Colomban proscrit absolument le vin et la viande; ne permet qu'un repas, sur le soir; et prodigue le fouet aux violateurs de la règle, six à

1. *Vita S. Galli* (Monum. germ., II, 1); — *MONTALEMBERT, t. II, p. 483 sq.; — v. § 119, II.
2. Destinées ultérieures de Bobbio : *MONTALEMBERT, t. II, p. 465, 479 sq.
3. *MONTALEMBERT, t. II, p. 472; — GORINI, *Déf. de l'Égl.,* t. II, ch. x.
4. *S. Columbani Regula cœnobialis,* éd. SEEBASS, 1896.

deux cents coups. « Que le moine, dit-il, vive dans le monastère sous la loi d'un seul et dans la compagnie de plusieurs, pour apprendre, de l'un l'humilité, des autres la patience. Qu'il ne fasse point ce qu'il veut. Il doit manger ce qu'on lui commande, ne posséder qu'autant qu'il reçoit, obéir à qui lui déplaît. Il n'ira chercher son lit qu'épuisé de fatigue; il faut qu'il s'endorme en s'y rendant, qu'il en sorte avant d'avoir achevé son sommeil. S'il a souffert une injure, qu'il se taise; qu'il craigne son supérieur comme Dieu, et qu'il l'aime comme un père. Il ne jugera pas la décision des plus anciens : son devoir est d'obéir et d'accomplir les commandements, selon cette parole de Moïse : « Ecoute, Israël, et tais-toi ». Comme il faut toujours avancer, il faut toujours prier, toujours travailler, étudier toujours »[1].

3) Un moment l'effroyable austérité de cette règle parut prévaloir sur le caractère plus humain de celle de saint Benoît. Luxeuil, sous les abbés saint Eustaise et saint Walbert, successeurs immédiats de Colomban, fut une pépinière d'évêques et de saints, le monastère le plus renommé des Gaules pour ses études et pour la ferveur de ses six cents religieux[2]. Une partie de sa gloire, il est vrai, était due à la règle bénédictine, à laquelle l'abbé Walbert fit le premier des emprunts, exemple bientôt suivi par tous les monastères où avait été d'abord reçue la règle du moine irlandais. Nommons :

Lure, fondé par un moine irlandais de Luxeuil, saint Deicole ou Desde, frère de saint Gall à ce que l'on croit; — **Saint-Ursanne**, qui tire son nom de saint Ursanne, autre Irlandais probablement et moine de Luxeuil; — **Jumièges**, au diocèse de Rouen, fondé par saint Philibert[3];

1. Ozanam, t. IV, p. 109. — Cf. Vacandard, dans *Q. H.*, janv. 1902, p. 16-18.
2. *Montalembert, t. II, l. IX, ch. iv.
3. Vacandard, dans *Q. H.*, janv. 1902, p. 13.

— **Fontenelle** (694), dans le même diocèse [1], Saint-Vandrille depuis, du nom du fondateur, saint Vandrille [2], à qui les Normands sont redevables de la première vigne qui ait été plantée dans leur province; — **Rebais, Reuil** et **Jouarre** [3], fondés par les trois frères saint Ouen, saint Radon, et saint Adon, seigneurs francs de la cour de Dagobert; — **Leuconaüs,** à l'embouchure de la Somme, et **Centule,** appelés dans la suite, des noms de leurs fondateurs l'un berger d'Auvergne et l'autre seigneur franc, Saint-Valéry-sur-Somme [4] et Saint-Riquier [5]; — **Faremoutier** en Brie, monastère de femmes érigé par sainte Fare; — **Remiremont** [6], fondation de saint Romaric, noble Franc; — **Solignac,** en Limousin, se rattachant à saint Éloi ;— **Corbie** [7], et **Chelles,** deux créations de sainte Bathilde, qui donna pour premier abbé à Corbie [8], un religieux de Luxeuil, et pour première abbesse à Chelles, sainte Bertile venue de Jouarre avec d'autres religieuses [9], etc.

Tous ces monastères, élevés dans les deux premiers tiers du VIIe siècle, suivirent quelque temps la règle de

1. VACANDARD, *Vie de saint Ouen*, p. 161 sq., ou *Q. H.*, janv. 1902, p. 8-13.
2. Bg. par Dom Besse, 1 vol., collect. « Les saints ».
3. VACANDARD, dans *Q. H.*, p. 20; — MONTALEMBERT, l. IX, ch. V. — Jouarre était un monastère double; doubles aussi les monastères de Faremoutier, Remiremont, etc. (*MONTALEMBERT, l. IX, ch. VI).
4. CARON, *Hist. de saint Valéry,* in-8, 1894.
5. BOUTHORS, *Histoire de Saint-Riquier.* Le Bienheureux, l'abbaye, la ville, le petit séminaire, in-8, Abbeville, 1902; — *MONTALEMBERT, t. II, p. 550 sq.; — CORBLET, *Hagiographie du diocèse d'Amiens,* t. III, p. 417 sq.; — cf. JAGER, t. III, p. 261; t. IV, p. 265.
6. *Romarici mons.* — DIDIER-LAURENT, *L'abbaye de Remiremont,* in-8, 1897.
7. LEVILLAIN, *Examen critique des Chartes mérovingiennes et carolingiennes de l'abbaye de Corbie* (dioc. d'Amiens), in-8, Paris, 1902 (publ. Éc. Ch.; cf. *Bul. crit.,* 5 juin 1903, p. 283).
8. *Sur la Nouvelle-Corbie, fondée sur le Wéser (822) par des religieux de l'Ancienne-Corbie, voir OZANAM, *Civil. chez les Francs,* p. 272, et CORBLET, *Hagiographie du diocèse d'Amiens,* t. I, p. 36-39.
9. *JAGER, t. III, p. 337-339.

saint Colomban, *tempérée* et *complétée* par celle de saint Benoît; et dès la fin du même siècle, ils s'en tinrent pour la plupart à cette dernière. Un concile d'Autun (670) déclara la règle bénédictine obligatoire; à maintes reprises les Papes l'approuvèrent hautement; une assemblée du clergé allemand, vers le milieu du VIII[e] siècle, l'imposa à tous les couvents du pays [1]... Saint Benoît devint ainsi le seul vrai patriarche de l'Occident monastique. Sa règle prévalut généralement, au point que Charlemagne fera rechercher s'il existe dans son empire d'autres moines que les Bénédictins [2]. — Cette domination à peu près exclusive du législateur du Mont-Cassin était favorable au développement de la vie monastique, mais ne pouvait cependant pas empêcher tous les abus. La décadence arriva au cours du VIII[e] siècle [3] avec les richesses, ce dangereux ennemi des saintes austérités du cloître, et avec la commende si désastreuse dans la suite [4]. La réforme suivra de près; elle sera l'œuvre des conciles et surtout de saint Benoît d'Aniane [5].

§ 131. — ÉPILOGUE : SERVICES INAPPRÉCIABLES RENDUS PAR LES MOINES

Apostolat, — misère secourue, — lettres conservées, — terres défrichées, — villes fondées.

1) « Quiconque, dit Littré, est avec la civilisation, doit être à cette époque avec l'Église et avec les moines, mi-

1. Hurter, *Instit. de l'Égl. au moyen âge*, t. II, p. 322.
2. Guizot, *Civ. Fr.*, leçon XIV; — Rohrbacher, l. LIV. — En 802, Charlemagne prescrit la règle bénédictine à tous les monastères de son royaume (*Annal. Lambec.*, an. 802).
3. V. § 115 et 118.
4. Thomassin, *Discipl.*, t. II, p. II, l. III, ch. x sq.; — Martin, *Les Moines*, p. 239 sq.
5. *Sur les moines reclus, v. Pitra, *saint Léger*, p. 198 sq.

lice de l'Église »[1]. Henri Martin reconnaît, lui aussi, les « services immenses que rendirent les moines » dans le haut moyen âge[2]. Plus que jamais peut-être ils furent alors utiles, nécessaires à l'Église et à la société. Dans ces siècles de bouleversements et de ruines, on les voit partout apparaître comme des sauveurs. Les uns, animés de l'esprit d'apostolat, vont évangéliser les sauvages habitants des régions du Nord; ils leur inspirent des sentiments d'humanité, quelque amour de la paix et de la justice; ils font naître ou développent en eux l'idée de patrie, les attachent au sol natal, et par là contribuent puissamment à arrêter le torrent des invasions[3]. Les autres exercent leur zèle dans les pays envahis. Ils se présentent désarmés, le livre des évangiles à la main, devant les féroces conquérants; s'imposent à eux par l'ascendant de leur autorité morale[4]; et peu à peu, len-

1. Cité par l'abbé MARTIN, *Les Moines;* — cf. TAINE, *L'ancien régime*, p. 4-6. — « Il est évident, dit HURTER (*Instit. de l'Égl. au moyen âge,* t. I, p. 66), que dans ces temps où le genre humain ne se composait en Europe que de seigneurs et de serfs, où toute civilisation intérieure avait presque disparu, la société ne pouvait être sauvée que par la puissance spirituelle; ce fut elle qui créa l'état des hommes libres, qui prit les opprimés sous sa protection, et qui posa des digues à la violence. Ce sont là des vérités qui ont été avouées » par les écrivains les plus hostiles à l'Église et au Christianisme.

2. Mais, en même temps, cet historien libre penseur déplore le principe d'obéissance, qui fut, dit-il, « la triste compensation » de ces services. Comme si le soldat obéissant aux ordres de son capitaine, remplissait un rôle en opposition avec la dignité humaine, la raison et la vérité; comme si cette vertu de la discipline militaire, qui fait la force et l'honneur de l'armée, était une triste compensation des services rendus à la société! (H. DE L'ÉPINOIS, *H. Martin et son Hist. de France,* p. 66).

3. GUIZOT, *Civ. Fr.*, t. II, leçon XIX.

4. « La vie monastique, dit Renan (*Études religieuses*, p. 328), entre beaucoup de fruits excellents, avait l'avantage de soustraire à la vulgarité quelques âmes choisies, destinées à une mission spéciale d'enseignement religieux ou moral. Les hommes ne placent pas haut ce qu'ils voient à leur niveau. Pour exercer sur eux une grande action morale, religieuse, politique même, dans le sens élevé du mot, il ne faut pas trop leur ressembler ».

tement les esprits s'ouvrent à des idées nouvelles et les cœurs à des sentiments nouveaux, quelques bons changements s'opèrent dans les mœurs... C'est la civilisation qui commence : faibles débuts, contrariés par de fréquents retours de barbarie, mais qui contiennent cependant en germe les grands siècles des âges suivants.

2) Au plus fort des invasions, quand la misère, la famine, et tous les fléaux de la guerre fondent sur les peuples, les monastères donnent asile aux malheureux ; à moins — le cas n'est pas rare — qu'ils ne soient eux-mêmes emportés par le torrent. En tout temps ils sont la providence des déshérités de la fortune, de tous les nécessiteux. Toute abbaye est alors une hôtellerie, et il n'en est guère qui ne s'adjoigne un hospice pour les malades[1]. Saint-Riquier nourrit chaque jour, sous l'abbé Angilbert, trois cents pauvres, cent cinquante veuves et soixante clercs[2] : exemple pris entre mille. La règle de saint Benoît veut même (c. 57) que l'on donne aux paysans les denrées et les divers produits du monastère, ou tout au moins qu'on les leur vende au-dessous du prix courant[3].

3) Les lettres, les sciences, les chefs-d'œuvre de l'antiquité littéraire, tous les manuscrits parvenus jusqu'à nous, furent conservés par les moines. Dans ce déluge nouveau qui submergea l'Europe sous les flots de la barbarie, l'Église avec ses moines fut l'arche du salut ; elle recueillit, pour nous les transmettre, les plus précieux trésors des âges passés. « On peut le dire sans exagération, l'esprit humain proscrit, battu de la tour-

1. Vacandard, dans *Q. H.*, janv. 1902, p. 23-24.
2. Hamelin, *Alcuin ;* — *cf. Pitra, *Saint Léger*, p. 94.
3. On lira plus tard dans les règles de saint Adalard, abbé de Corbie, du temps de Charlemagne : « Nous avons établi qu'on distribuât chaque jour à l'hôpital des pauvres, 45 pains de méture de trois livres et demie chacun et 5 pains de froment... S'il arrive des pèlerins plus nombreux, le portier pourvoira à ce qui leur sera nécessaire » (*Spicil. Acherian.*, t. I, p. 486).

mente, se réfugia dans les églises et les monastères; il embrassa en suppliant les autels pour vivre sous leur abri et à leur service jusqu'à ce que des temps meilleurs lui permissent de reparaître dans le monde et de respirer en plein air »[1]. — Non seulement nous devons aux moines « la conservation de presque tout ce qui nous reste des écrivains de l'antiquité, mais encore tout ce que nous savons des événements survenus en Europe et des efforts de l'esprit humain pendant sept siècles »[2] : service incomparable et « l'un des plus grands miracles des siècles barbares »[3]; par où il appert une fois de plus qu'il est là-haut un Dieu bon qui gouverne le monde, nullement oublieux des promesses qu'il a faites à l'Église.

4) La crise agricole et la dépopulation, suite tout ensemble des exigences ruineuses du fisc impérial et des invasions, trouvèrent leur remède dans le monachisme. « Les moines, dit Guizot[4], ont été les défricheurs de l'Europe; ils l'ont défrichée en grand. » Saint Benoît avait dit que les vrais moines vivent du travail de leurs mains[5]. Les fils du saint patriarche, dignes émules des fils de saint Colomban, n'oublièrent pas ce chapitre de leur règle; ils furent de grands travailleurs. Ils se fixèrent dans les lieux

1. Guizot, *Civil. en Fr.*, leçon XIV. — Leibnitz, *Lettres à Magliabecchi* : « constat enim libros et litteras monasteriorum ope fuisse conservatas ». — Un moine termine comme suit la transcription du commentaire de saint Jérôme sur le prophète Daniel : « Bons lecteurs qui vous servez de ce travail, n'oubliez pas, je vous prie, celui qui l'a copié : c'était un pauvre frère ayant nom Louis, et, tandis qu'il transcrivait le volume apporté d'un pays étranger, il avait froid; et il a terminé, la nuit, ce qu'il n'avait pu transcrire à la clarté du jour. Mais vous, Seigneur, vous serez pour lui la digne récompense de ses travaux » (Montalembert, t. VI, p. 214). — Sur la piété des moines dans le travail de transcription des manuscrits, v. Franklin, *Écoles et collèges*, p. 61-64.

2. Hurter, *Inst. de l'Égl. au moyen âge,* t. II, p. 325.

3. Michaud, *Hist. des croisades,* t. VI, p. 323 et 337.

4. *Civil. en Fr.,* leçon XIVe.

5. « Tunc vere monachi sunt, si labore manuum suarum vivunt, sicut et patres nostri et apostoli » (*Regula,* cap. XLVIII).

incultes, inhabités, au milieu des forêts; et là ils cultivèrent les flancs arides des coteaux et des montagnes, desséchèrent les marais, plantèrent des arbres fruitiers, construisirent des moulins... « Le monastère lui-même était un vaste atelier; on y travaillait le fer et le bois; on y tissait le chanvre et le lin; on y corroyait des cuirs ou du parchemin; toutes les industries de l'époque y avaient leurs métiers et leurs ouvriers » [1]. Ces exemples étaient une lumière et un stimulant pour les populations découragées. Les paysans apprirent des moines la bonne culture, le travail rémunérateur; et ils ne craignirent pas de se donner une famille quand ils se sentirent en état de la nourrir. Bien plus, ils se groupèrent d'instinct près des monastères, sûrs de trouver, dans ce voisinage, assistance et protection pour leurs besoins de l'âme et du corps. Et c'est ainsi que s'élevèrent dans toute l'Europe, alors ou un plus tard, d'innombrables villes et bourgs. On a compté, pour ne parler que de la France, que les trois huitièmes de ses villes ou de ses villages ont une origine monastique, et que le tiers de son territoire a été mis en culture par les moines [2].

Quels magnifiques titres à l'admiration et à la reconnaissance de tous les siècles! « L'historien de l'ordre monastique peut défier sans crainte ses émules de citer une classe quelconque d'hommes, qui, à quelque époque que ce soit, ait rendu à la société temporelle, aux intérêts terrestres de l'humanité, des services comparables, par le nombre et par l'importance, à ceux dont le monde est redevable aux moines » [3].

1. MARTIN, *Les moines*, p. 76. — La prédominance des travaux manuels et spécialement des travaux des champs sur le travail intellectuel s'imposait, à cette époque. La plupart des moines, alors, n'eussent pas été capables de faire d'utiles études, et l'agriculture avait besoin du secours de leurs bras.

2. * MARTIN, *Les Moines*, p. 77; — MONTALEMBERT, *Introduction*; ch. IV, *in fine*, et ch. VI; — TAINE, *L'Ancien régime*, premières pages, — BRANCHE, *l'Auvergne au moyen âge*.

3. MONTALEMBERT, t. VI, p. 121.

Fidèles [1]

§ 132. — BAPTÊME [2]

Enfants, catéchuménat, immersion, temps et lieu.

Pendant les quatre premiers siècles de l'Église, le baptême n'avait été administré aux petits enfants qu'exceptionnellement, le plus souvent en cas de nécessité. Au ve siècle, les exceptions se multiplièrent sous l'influence de la controverse pélagienne qui éveilla l'inquiétude des parents sur le sort des enfants morts sans baptême. Une coutume nouvelle, contraire à l'ancienne [3], se forma rapidement, comme on peut en juger par un acte d'Innocent Ier : ce Pape défendit (409) de recevoir à la cléricature ceux qu n'auraient pas été baptisés dès leur enfance. La coutume, à son tour, ne tarda pas à devenir la loi générale; aux siècles dont nous parlons, elle revêtait déjà un caractère obligatoire, sans marquer d'ailleurs avec autant de précision qu'aujourd'hui l'âge où l'enfant devait être baptisé. Deux conciles de Tolède (693 et 694) prescrivirent d'administrer le sacrement dans les trente jours qui suivraient la naissance, pourvu que ce ne fût pas en carême [4].

Ce changement de discipline, qui mettait fin à l'abus criant, signalé dans la période précédente, des baptêmes tardifs, supposait ou nécessitait d'autres changements. Le catéchuménat, par exemple, se fit de plus en plus rare, et finit par disparaître ; on en conserva seulement les prin-

1. Mabillon, *Observationes ecclesiasticæ,* dans ses préfaces des *Acta SS. Ord. S. Bened.*

2. De Puniet, *La Liturgie baptismale en Gaule avant Charlemagne,* dans *Q. H.*, oct. 1902, p. 382 sq.; — Corblet, *Hist. du sacr. de baptême.*

3. August. *Sermo* 294 et 324, *P. L.*, t. XXXVIII.

4. * Corblet, *Hist. du sacr. de baptême,* t. I, p. 385.

cipaux exercices, transformés en rites symboliques, dans l'administration même du sacrement.

La pratique de l'immersion, et de la triple immersion, continuait d'être générale dans l'Église. L'Espagne faisait exception. Comme, dans cette contrée, les ariens croyaient voir dans la triple immersion la preuve d'une triple nature en Dieu, saint Ildephonse demanda au Saint-Siège, pour les catholiques de la péninsule, et le pape saint Grégoire le Grand accorda la permission de n'en faire qu'une ; un peu plus tard, le IVe concile de Tolède (633) défendit d'en faire trois. Mais après la disparition de l'arianisme, l'Église visigothe espagnole retourna à l'ancienne et commune pratique[1]. — On conférait le baptême en tout temps ; il ne restait presque rien des limites apportées, à cet égard, par l'ancienne discipline. — On le conférait très souvent en dehors de la ville épiscopale. Pendant les quatre ou cinq premiers siècles, il n'y avait eu généralement qu'un baptistère par diocèse, au chef-lieu ; mais à partir du VIe siècle, les paroisses rurales eurent d'ordinaire chacune le leur[2] ; privilège dont ne jouiront que bien plus tard les diverses paroisses urbaines.

§ 133. — MESSE. — COMMUNION. — OFFRANDES. CONFESSION

La célébration de la **messe**[3] tend à devenir quotidienne dans chaque Église et pour chaque prêtre. Les prêtres les plus pieux célèbrent, les uns tous les jours, les autres presque tous les jours, et leur exemple est de plus en plus

1. GREG. I *Ep.* I, 41 ; — Conc. Tolet., 633, c. 5. — — CORBLET, t. II, p. 405.

2. En France, on ne commence à conférer le baptême dans les églises rurales qu'à partir du VIIe siècle (CORBLET, *H. du sac. de B.*, t, II, p. 85).

3. Le *Kyrie eleison* et le *Gloria in excelsis* sont passés, au Ve ou au VIe siècle, de la liturgie grecque dans la liturgie romaine (cf. DUCHESNE, *Orig. du culte chrétien*, p. 156-158).

suivi. De là un autre nouvel usage : la pluralité des autels dans une même église, chose assez rare avant le VI[e] siècle[1].

Parmi les fidèles, la **communion**[2] quotidienne ou fréquente n'est pas plus en honneur que dans la période précédente, malgré les exhortations des évêques et des conciles[3]. Le vénérable Bède s'en plaint, et presse l'archevêque d'York, Egbert, de travailler à faire revivre l'ancienne coutume. « Chez nous, dit-il, grâce à l'incurie des pasteurs, les laïques les plus religieux n'osent communier qu'à Noël[4], à l'Épiphanie et à Pâques, tandis qu'il y a d'innombrables chrétiens, jeunes et vieux, d'une vie très chaste, qui pourraient sans aucun scrupule s'approcher des saints mystères tous les dimanches et les jours de fêtes d'apôtres et de martyrs, comme vous l'avez vous-même vu (il s'adresse à Egbert) dans la sainte Église apostolique de Rome[5] ». — Le concile d'Agde (506, c. 18) prescrit, sous peine d'excommunication, de communier au moins trois fois l'an, à Pâques, à la Pentecôte et à Noël; et ce canon ne tarde pas à passer dans la discipline générale de l'Église[6].

Les fidèles font deux sortes d'**offrandes** : ils donnent *a*) des pains ordinaires, destinés au clergé et aux pauvres, *b*) surtout des pains d'autel et du vin pour le sacrifice. Le célébrant consacrait, de ces dernières offrandes, ce qu'il fallait pour lui et pour les autres communiants, auxquels encore à cette époque on accordait les deux espèces. Ce qui restait (*pains bénits, eulogie*) était distribué aux

1. MARTIGNY, *Autel*, n. VII.

2. Saint Grégoire le Grand fit un miracle, d'après Paul Diacre, pour prouver la présence réelle et la transsubstantiation (*P. L.*, LXXV, 52-53).

3. LABIS, *L'Eucharistie*, p. 202.

4. Sur le très ancien usage de communier dans la nuit de Noël, *v. CORBLET, *H. du sacr. de l'Euch.*, t. I, p. 395.

5. MONTALEMBERT, t. V, p. 80. — Bède dit que l'usage de la communion fréquente existe en Italie, en Gaule, en Afrique, en Grèce et dans tout l'Orient; ce qui n'est pas tout à fait exact.

6. CORBLET, t. I, p. 408. — *MALNORY, *S. Césaire d'Arles*, p. 197-202.

non-communiants. L'usage des eulogies n'était pas nouveau; il remontait au temps où les fidèles avaient commencé à se relâcher de la communion quotidienne[1]. Il s'est perpétué jusqu'à nos jours, du moins en France, mais en perdant sa signification première : tous les fidèles aujourd'hui, communiants et non-communiants, reçoivent le pain bénit et le mangent hors de l'Église. — A partir du VIII[e] siècle, les **honoraires** commencent à se substituer aux offrandes.

Pendant que la communion se fait de plus en plus rare parmi les fidèles, la **confession** devient plus fréquente, parce que l'on commence à considérer comme pratique pieuse l'aveu des fautes vénielles. La règle de saint Chrodegang prescrit aux clercs la confession hebdomadaire[2]. Quant aux fidèles, les plus pieux ne se contentent pas de se confesser aux principales fêtes et avant de communier; ils demandent l'absolution de leurs péchés avant de partir pour un long voyage ou pour la guerre, quand ils entrent en religion, quand ils se croient en danger de mort, etc.; les plus négligents se confessent d'ordinaire au moins trois fois l'an.

§ 134. — LITURGIE. — NOUVELLES FÊTES. CLOCHES. — ORGUES

1) En **liturgie**[3], on remarque, depuis la période constan-

1. *Cf. Corblet, t. I, p. 234-238.

2. *Thomassin, *Discipl.*, t. I, l. II, ch. XII, n. 14.

3. Dreves et Blume, S. J., *Analecta hymnica medii ævi* (collection d'hymnes et d'autres poésies latines du moyen âge ayant eu place jadis dans la liturgie). La collection (depuis 1886, Leipz.), qui se continue, comprendra 43 in-8 (*Ét.*, 5 août 1904, p. 393); — Renaudot, *Liturg. orient. collectio*, 2 vol., 1716; — Muratori, *Lit. Roman. vetus*, 1748; — Neale, *Tetralogia liturg.*, Lond., 1849 (liturgies de saint Jacques, de saint Marc, de saint Chrysostome et liturgie mozarabe); — Daniel, *Codex liturg. eccl. universæ*, 4 vol., 1847-1853; — D. Guéranger, *Instit. liturg.*, 2 vol., 1840-1842; — Marignan, *Études sur la civilisation française*, t. II : *Le culte des saints sous les Mérovingiens*, 1899.

tinienne, une variété croissante de rites, ayant tous d'ailleurs un point commun et essentiel : la célébration de l'Eucharistie. Pendant que Jérusalem suit la liturgie de saint Jacques, Alexandrie celle de saint Marc, Constantinople celle de saint Chrysostome conjointement avec celle de saint Basile, on peut constater le même défaut d'unité rituelle dans tout l'Occident : liturgie romaine à Rome, dans le sud de l'Italie et dans l'Afrique latine; liturgie ambrosienne à Milan et dans l'Italie septentrionale; liturgies gallicane[1] en Gaule, gothique en Espagne, bretonne et irlandaise dans les îles de Bretagne et d'Irlande, etc. Toutes ces liturgies occidentales sont plus ou moins d'origine grecque. De là vient que plusieurs contiennent l'*Épiclèse,* prière qui suit les paroles de l'institution eucharistique, à la messe, et par laquelle le célébrant supplie le Saint-Esprit de descendre sur l'autel et de changer le pain et le vin au corps et au sang de Jésus-Christ[2].

Au VIIIe siècle, le rit romain et le rit gallican tendent à entrer en fusion. Le romain notamment passe en France, sous l'influence de saint Boniface et de Pépin, et s'y mêle à l'usage gallican. De ce mélange sort une liturgie nouvelle, suivie d'abord par l'Église gallo-franque, puis peu à peu par l'Église romaine elle-même, où elle prévaudra définitivement dès le XIe siècle sinon plus tôt[3].

Conc. d'Orléans, 538, c. 31 (28) : « Quia persuasum est populis die dominica agi cum caballis aut bobus aut vehiculis itinera non debere neque ullam rem ad victum præparari vel ad nitorem vel hominis pertinentem ullatenus exerceri, quæ res ad judaicam magis quam ad christianam observantiam pertinere probatur, id statuimus ut die dominico quod ante fieri licuit liceat. De opere tamen rurali, id est arata, vel vinea, vel sectione, messione, excussione, exarto vel sepe, censuimus abstinendum, quo facilius ad ecclesiam venientes orationis gratia vacent. »

1. MABILLON, *Liturg. gall.,* Paris, 1685.

2. L'*Épiclèse* donne lieu à une difficulté théologique (*HURTER, *Theol. dogm., De Eucharistia,* n. 447. On y trouve la bibliogr.).

3. *DUCHESNE, *Orig. du culte chrét.,* ch. III, p. 81 sq. ; — BATIFFOL, *Hist. du Brév. rom.,* p. 80-81 (2e éd.).

2) Nommons, parmi les nouvelles **fêtes**, l'*Assomption*[1] de la sainte Vierge et la *fête de tous les saints* (Toussaint). Cette dernière toutefois, célébrée à Rome dès le VII[e] siècle, ne devient pas œcuménique avant le IX[e][2]. Elle fut instituée par Boniface IV, à l'occasion d'une translation de reliques. Ce Pape fit transporter (607), des catacombes au Panthéon, vingt-huit chariots d'ossements de martyrs, dédiant ainsi à tous les saints un temple que l'empereur Auguste jadis avait dédié à tous les dieux. De là une fête rappelant cet événement et consacrant le culte de tous les saints[3].

3) Aux anciens signes employés pour appeler les fidèles aux offices, tels que trompettes, planches frappées l'une contre l'autre, cris dans l'église, appels individuels faits à domicile par un *cursor*, on commence à substituer les **cloches**[4]. On lit dans la vie de saint Colomban le jeune, que « vers le milieu de la nuit il se rendait à l'Église au son de la cloche, *pulsante campana,* et que les autres moines, réveillés par le même moyen, y allaient aussi[5] ». Le pape saint Sabinien, si l'on en croit un auteur du XV[e] siècle, les aurait (604) employées le premier pour avertir les fidèles du commencement des offices[6] : le fait n'est pas certain.

1. L'empereur Maurice (582-602) prescrit la Fête de l'Assomption (NICEPH. CALL., XVII, 28). — La Gaule la célèbre dès le VI[e] siècle (GREG. TUR., *De glor. mart.,* 9).

2. *LECOY DE LA MARCHE, *La Chaire fr. au m. âge,* p. 371 (2[e] éd.); — MARTIGNY, *Fêtes immobiles,* n. IX.

3. *Cf. J. DE MAISTRE, *Du Pape,* Conclus., p. 483 sq.

4. MARTÈNE († 1739), *De antiq. monachorum ritibus;* — THIERS, *Traité des cloches;* — FARNIER, *Notice historique sur les cloches* (1882); — ROHAULT DE FLEURY, *La Messe,* t. VI, Paris, 1888, p. 145-164; — VACANDARD, dans *R. du Cl. Fr.,* 15 janv. 1902. — — S. Paulin de Nole n'a pas inventé les cloches (*BUSÉ, *S. Paulin de Nole,* p. 415-418 (tr. fr.); — HERGENROETHER, t. III, n. 195, note).

5. *MARTIGNY, *Cloches.*

6. On fait remonter au même pape l'usage de la lampe perpétuelle dans le lieu saint. — Une chronique raconte que Charlemagne avait fait suspendre une cloche à la porte de son palais à l'usage de ceux qui en appelaient à sa justice. Averti par cette sonnerie, il recevait ses sujets

Il est au moins avéré que l'usage des cloches se répandit dans toute l'Église d'Occident pendant le VIIe siècle, en Orient au IXe seulement. — Elles furent d'abord assez petites et de métal battu, c'est-à-dire forgées au marteau. Bientôt, avant 800 peut-être, on songea à les couler pour les faire plus grandes. Par suite, le modeste emplacement qui leur était réservé dans l'église, se trouva insuffisant; il fallut élever des clochers, d'abord à proportions restreintes, plus grands ensuite. Les clochers du XIe siècle [1] ne différeront pas notablement, comme hauteur, de ceux d'aujourd'hui. — On appelait les cloches de différents noms : *signum, tintinnabulum; clocca* (cloche), d'un mot allemand qui signifie *faire retentir; campana* (grande cloche), *nola*, *nolula* (petite cloche), soit que le métal de Campanie fût particulièrement estimé, soit que cette contrée eût produit les premières cloches coulées [2].

4) L'apparition des **orgues** dans les églises paraît postérieure d'un siècle et demi environ à celle des cloches. Ce n'est pas que ces instruments soient d'invention tardive. Les hydraules ou orgues hydrauliques étaient connues avant l'ère chrétienne [3]; et l'on croit que les orgues pneumatiques remplacèrent les hydrauliques bien avant le VIIIe siècle, encore qu'on ne puisse constater plus tôt leur usage dans les églises. Le premier qui ait servi au culte, en France, est celui que Constantin Copronyme envoya à

et leur donnait audience (GASTON PARIS, *Hist. poétique de Charlemagne,* p. 354).

1. Au XIe siècle, apparaissent des coqs sur les clochers en guise de girouettes (DE CAUMONT, *Abécédaire,* p. 158).

2. La bénédiction connue sous le nom de *baptême des cloches*, parait commencer au temps de Charlemagne (BARONIUS, an. 968 ; ID., *De rom. Pontif.*, l. IV, cap. XII, n. 17, 18). Elle passa en usage, quoique interdite par un capitulaire carolingien (*P. L.*, t. XCVII, p. 188). Jean XIII (Xe siècle) est, dit-on, le premier Pape qui ait baptisé une cloche.

3. * RÉTY, *Études historiques sur le chant religieux*, 1860. — Appelait-on ces orgues *hydrauliques* parce que l'on aurait introduit de la vapeur d'eau dans des tubes sonores? ou bien parce que des courants d'eau auraient mis en jeu la soufflerie?

Pépin le Bref (757), et qu'on plaça dans l'église Saint-Corneille à Compiègne[1]. Charlemagne en reçut un de l'empereur Michel, bien plus considérable, dont il fit don à l'Église d'Aix-la-Chapelle[2]. A partir de cette époque, l'orgue fut adopté par plusieurs Églises comme instrument de musique religieuse[3]; mais il ne sera pas, comme tel, d'un usage général avant le XIIe ou le XIIIe siècle. — L'Angleterre en posséda un de quatre cents tuyaux, que soixante-dix hommes vigoureux mettaient en mouvement à l'aide de vingt-six soufflets[4]; deux organistes le touchaient simultanément[5].

§ 135. — ÉPILOGUE : TRIOMPHES ET BIENFAITS DE L'ÉGLISE

L'Empire romain, au temps où il faisait la loi au monde, ne réussit pas, malgré sa puissance prodigieuse, à étouffer le Christianisme naissant. L'Église, durant trois siècles d'une persécution qui aurait dû cent fois l'anéantir, poursuivit sa marche, étendant et affermissant tous les jours son autorité bienfaisante sur les âmes. Depuis lors, les Barbares sont venus qui ont tout détruit[6], tout ce qui était de

1. EGINHARD, *Ann.*, an. 757.

2. Le moine de Saint-Gall fait de l'orgue envoyé à Charlemagne, la description suivante : « Rugitu quidem tonitrui boatum, garrulitatem vero lyræ vel cymbali dulcedine coæquabat ». Cité par HURTER, *Inst. de l'Égl. au m. âge,* t. III, p. 528, en note.

3. Le pape Jean VIII († 882) en commande un en Bavière (Lettre de Jean VIII a Anno de Freising, Migne, *Ep.* 1, p. 652). — Les Allemands avaient appris cet art, depuis peu, d'un prêtre vénitien, Georges, qui lui-même l'avait appris des Byzantins. V. les *Annales* d'EGINHARD, an. 82 (PERTZ, *Script.*, t. I, 214-215).

4. *Dict. th.* GOSCHLER, *Orgue*.

5. HURTER, *Inst. de l'Égl. au m. âge*, t. III, p. 528. —— Sur le soin que l'Église prenait des pauvres, etc., v. § 113, 3 ; — cf. VACANDARD, *Vie de S. Ouen,* p. 110-118.

6. « Toutes ses institutions (de l'empire romain), toutes ses mœurs, tout son esprit y avaient péri (en Occident) dans le désordre des invasions... » *Hist. de France* de M. LAVISSE, t. II, fasc. 3. p. 304.

l'homme. De l'ancien monde, il n'est resté debout qu'un seul édifice, celui qui a été bâti sur *Pierre;* qu'une seule plantation, le *grain de sénevé* devenu un grand arbre dont les rameaux vigoureux s'étendent sur l'univers entier : chose merveilleuse! et qui fait songer au *non prævalebunt* de l'Évangile. — Ce triomphe de l'Église sur la barbarie ne réjouit pas moins notre patriotisme que notre foi chrétienne. La France et l'Europe lui doivent d'avoir une civilisation [1] et une civilisation qui leur permet de commander au reste du monde. Si la puissance ecclésiastique eût succombé sous les coups des Barbares, et qu'il ne fût rien demeuré de l'Évangile, que serait aujourd'hui l'Europe? Les pires hypothèses n'auraient rien d'invraisemblable. Des trois éléments de notre civilisation (romain, chrétien, germanique, ou antiquité, christianisme et barbarie), il n'en serait resté que deux, inféconds par eux-mêmes. On conçoit difficilement qu'il fût sorti quelque chose de grand et de durable de la barbarie germanique mêlée à la corruption romaine [2]. Il fallait le soleil de l'Évangile pour dissiper les ténèbres accumulées par des siècles d'ignorance, de préjugés et de superstitions; le soleil de l'Évangile pour faire germer la vie au sein de la pourriture et de la mort. Le cadavre du vieux monde, comme celui de Lazare, ne pouvait recevoir la vie, avec ses longs espoirs et ses vastes horizons, que de Notre Seigneur Jésus-Christ [3].

1. * De Champagny, *Les Césars*, t. IV, l. IV, ch. III, seconde moitié du chapitre. — A remarquer que cet auteur néglige un argument capital pour sa thèse : les ruines accumulées par les Barbares. — Cf. § 131.

2. A noter que ce que l'antiquité nous a légué de meilleur, n'a été sauvé de la ruine totale que par l'Église.

3. Ces considérations ne sauraient être goûtées des partisans de la théorie du progrès continu de l'humanité. Mais cette théorie est un leurre : — Les peuples sauvages d'aujourd'hui, issus de races meilleures, sont des épaves de civilisations disparues. — « La situation des nègres de l'Afrique au moyen âge, dit l'abbé Thomas (*Les temps primitifs*, t. II, p. 68), était fort supérieure à leur état actuel. Le niveau a dû baisser notablement chez les sauvages de l'Océanie, si l'on en juge

par les anciens monuments dont ces îles sont parsemées. Même observation au sujet des Indiens d'Amérique... ». — Les traces aujourd'hui retrouvées de la brillante et très antique civilisation de Ninive et de Babylone, protestent à leur tour contre la théorie du progrès continu (cf. GUIBERT, *Les Origines,* p. 372 sq., 2e éd.; VIGOUROUX, *Les Livres saints et la critique rationaliste,* 4e éd., t. IV, p. 171-190). — Le Code d'Hammourabi « est en avance de beaucoup sur le droit étroit, sacerdotal et formaliste de Rome, qui n'atteindra à cette hauteur d'humanité que sous les Antonins ». LAGRANGE, *La méthode historique* (1903), p. 162 (Hammourabi était roi de Babylone environ 2.200 ans avant notre ère. Son Code a été découvert à Suse il y a trois ans; il contient environ 280 articles avec prologue et épilogue, le tout gravé sur une pierre noire mesurant 2 mètres 25 de hauteur avec un pourtour de 1 mètre 65 à 1 mètre 90; cette pierre est au Louvre). — « Le Pérou, l'Amérique centrale, Yucatan et Honduras en particulier, le Mexique ont été les sièges d'une ancienne civilisation; les tumulus des bords du Mississipi et de l'Ohio sont également les témoins d'une civilisation préhistorique ». *Manuel d'Histoire des Religions*, par CHANTEPIE DE LA SAUSSAYE, trad. fr., in-8°, 1904, p. 22. — S'il y a progrès dans le monde, c'est surtout depuis l'Évangile et chez les peuples chrétiens ou par leur influence : peu de chose hors de là (cf. BRUNETIÈRE, *Conférence* prononcée à Florence, dans ses *Discours de Combat,* ou dans le *Corr.* 10 nov. 1902).

DEUXIÈME PÉRIODE

DE CHARLEMAGNE A SAINT GRÉGOIRE VII (768-1049)

PREMIÈRE PARTIE

CHARLEMAGNE[1] (768-814)

Ce grand homme apparaît, par sa puissante personnalité, comme le centre de toutes choses. Il naquit (742) au château de Salzbourg (?) en Bavière. A vingt-six ans, il succéda, sur le trône de France, à son père Pépin le Bref († 768), et fut ainsi le second représentant de la dynastie carolingienne, à laquelle il eut l'honneur de donner son nom. Il régna d'abord avec son jeune frère

1. Monod, *Étude critique sur les sources de l'histoire carolingienne*, in-8, Paris, 1898, Ire partie. — Eginhard (secrét. de Charlemagne), *Vita Caroli*. — *P. L.*, XCVII, XCVIII.

Guizot, *Hist. civil. Fr.* (très bons chapitres); — Hauréau, *Charlemagne et sa cour*, 1 vol., 3e éd., Paris, 1868; — Vétault, *Hist. de Charlemagne*, in-4, Tours, 1877; — P. Viollet, *Histoire des Institutions politiques et administratives de la France*, t. I, 1890 (fait connaître les récents travaux); — Fustel de Coulanges, *Les transformations de la royauté carolingienne*, ouvrage posthume (1892), faisant suite à l'*Histoire des Institutions politiques de la France* du même auteur; — Kleinclausz, *L'empire carolingien. Ses origines et ses transformations*, in-8, Paris, 1902, th. (*Q. H.*, avril 1903, p. 679); — J. Birot, *Le Saint Empire* (de Charlemagne à Napoléon), in-8, Paris, 1903 (*Bull. crit.*, 25 avril 1904, p. 223). — Bibl. dans l'*Hist. de France* de M. Lavisse. t. II, fascicule 3, p. 298; fasc. 4, p. 305.

Carloman, puis seul après la mort (771) de ce dernier. — Il y a deux hommes en Charlemagne : l'homme de la France et l'homme de l'Église, le roi et le fondateur du Saint-Empire.

§ 136. — CHARLEMAGNE ET LA FRANCE

Guerres au dehors; — gouvernement à l'intérieur; — impulsion aux lettres.

1) Il fut un des plus grands conquérants dont l'histoire fasse mention. Faut-il le mettre au-dessus ou au-dessous d'Alexandre, de César, de Napoléon? C'est difficile à dire [1], et d'ailleurs peu importe. Au cours de son long règne de quarante-sept ans, il fit, par lui-même ou par ses généraux, cinquante-trois expéditions et plus, dont dix-huit contre les Saxons, sept contre les Arabes d Espagne, quatre contre les Lombards d'Italie, etc. Presque toujours heureux dans les batailles, il éleva la France à un degré de puissance et de gloire, que jamais dans la suite rois et empereurs ne sauront lui garder ou lui rendre, pas plus Napoléon Ier que Louis XIV. — Ces conquêtes ne furent pas l'œuvre de l'ambition, mais bien du droit de légitime défense : Les Francs, établis dans l'ancien Empire romain, étaient entourés de Barbares presque tous différents de race et de religion, qui guettaient le moment favorable pour de nouvelles guerres. Charles commençant l'attaque ou y répondant, ne faisait en réalité que se défendre. Il lui fallait soumettre ces turbulents voisins, pour les empêcher de porter atteinte à l'intégrité territoriale de son royaume et aux intérêts de race et de religion de son peuple. — Qu'est-il resté de ce colossal Empire, qui s'étendait de la Baltique à l'Èbre, et de l'océan Atlantique à la Theiss et à l'Oder? Après la mort du grand monar-

1 *De Champagny, dans *Corr.*, avril 1865; — Ch. Lenormant. *Cours d'hist.*, t. II, leçon XXIV, p. 210-212.

que, il ne put se soutenir. Bien des causes contribuèrent à sa dislocation : la faiblesse des rois, l'ambition des leudes, les invasions normandes et sarrasines, surtout la diversité des peuples qui le composaient, et son immensité même. Il se décomposa en plusieurs États. Mais cela même fut un bien, un résultat heureux du règne de Charlemagne. Les royaumes qui se formèrent des débris de l'Empire sur les frontières, Lorraine, Allemagne, Italie, les deux Bourgognes, Navarre, mirent fin à la fluctuation des limites territoriales et arrêtèrent le flot des invasions ; on n'aura désormais à combattre que les Normands et les Sarrasins. « Il n'est donc pas vrai de dire que Charlemagne n'a rien fondé : il a fondé tous les États qui sont nés du démembrement de son Empire. Ses conquêtes sont entrées dans des combinaisons nouvelles, mais ses guerres ont atteint leur but. La forme a changé, mais au fond l'œuvre est restée » [1].

2) A l'intérieur, son gouvernement était caractérisé par une puissante centralisation. Tous les ans, ou à peu près, Charles tenait une assemblée générale des grands de l'Empire, laïques et ecclésiastiques ; s'informait auprès d'eux de l'état et des besoins de ses sujets ; sollicitait des observations et les écoutait volontiers ; mais seul il décidait de tout. Les lois et ordonnances, — dites *capitulaires*, parce qu'elles formaient des recueils divisés en chapitres, — étaient l'œuvre de sa seule et souveraine volonté. — Les autorités locales, toutes dépendantes de lui, se répartissaient en trois classes : *a*) les simples magistrats résidents (ducs, comtes, vicomtes, etc.), qui percevaient les impôts, rendaient la justice, levaient des forces ; *b*) les bénéficiers ou vassaux, qui tenaient du roi, « quelquefois héréditairement, plus souvent à vie, plus souvent encore sans aucune stipulation ni règle, des terres, des domaines, dans l'étendue desquels ils excerçaient, un peu en leur

1. GUIZOT, leçon XX.

propre nom, un peu au nom de l'empereur une certaine juridiction, et presque tous les droits de la souveraineté »; c) enfin les *Missi dominici,* « envoyés temporaires, chargés d'inspecter, au nom de l'empereur, l'état des provinces, autorisés à pénétrer dans l'intérieur des domaines concédés comme dans les terres libres, investis du droit de réformer certains abus, et appelés à rendre compte de tout à leur maître » [1]. — Après Charlemagne, la centralisation s'affaiblit rapidement; le pouvoir royal ne fut ni ne pouvait être aussi personnel, aussi absolu. Par contre, les autorités locales, qui avaient acquis sous le grand roi un fonctionnement régulier et durable, s'affermirent, prirent de jour en jour une plus grande force, et s'acheminèrent vers l'indépendance. C'était déjà le commencement du régime féodal, dont la fondation fut ainsi partiellement — ô ironie des choses! — l'œuvre très involontaire du plus absolu des rois. Bientôt sera officiellement reconnu [2] aux seigneurs bénéficiers le droit de se transmettre les bénéfices et l'autorité de père en fils.

3) Conquérant, administrateur, Charles fut également protecteur des **lettres** [3]. Élevé à l'école du palais, qui acquit sous son règne une gloire précédemment inconnue, il était fort instruit pour son temps. Il parlait le latin aussi éloquemment que sa langue maternelle, et connaissait assez le grec pour corriger les évangiles d'après le texte original. A table, il se faisait lire l'histoire ancienne ou la

1. Guizot, leçon XX. — Cf., sur les *Missi*, Jager, t. IV, p. 277.

2. * Reconnu par Charles le Chauve, d'après Guizot, leçon XXIV, p. 240. Mais les nouvelles études des sources n'autorisent pas ce sentiment. V. E. Bourgeois, *Le capitulaire de Kiersy-sur-Oise* (877), Paris, 1885; Fustel de Coulanges, *Nouvelles recherches sur quelques problèmes d'histoire*, 1891, p. 418 sq.; Lapôtre, *Jean VIII* (1895), p. 283.

3. Launoy, *De scholis celebrioribus sub Car. M. et post eumd. Car. per Occid. instauratis,* Par., 1672; — Braun, *De pristinis Benedictinorum scholis*, Munich, 1845; — Bass Müllinger, *The schools of Charles the Great, and the restoration of éducation in the IXe century,* in-8, Lond., 1877.

Cité de Dieu de saint Augustin; toute sa vie, lorsque les affaires lui laissaient quelques loisirs, il chercha à compléter son instruction sur toutes choses, soit par des études personnelles, soit par un commerce de lettres avec les savants [1]. — Autour de sa personne, se groupa une élite intellectuelle. Des savants arrivèrent d'Italie (Théodulfe, Pierre de Pise, Paul diacre [2]), d'Irlande (Dungal et Clément) [3], d'Angleterre (Alcuin) [4], de toute la France. Ensemble ils formèrent une académie à la cour, sous des noms antiques : David (Charlemagne), Flaccus (Alcuin), Homère (Angilbert), etc. Naturellement le nouveau David présidait aux réunions des doctes académiciens. Il les stimulait à l'étude, leur donnait toutes les facilités possibles pour apprendre, ne pouvant pas souffrir que leur science eût rien d'imparfait. « Plût à Dieu, s'écria-t-il un jour dans un moment de naïve impatience, que j'eusse seulement douze clercs comme saint Augustin et saint Jérôme » ; à quoi Alcuin répondit : « Le créateur du ciel et de la terre n'en a eu que deux, et tu en veux douze ! »

Cet amour de la science lui inspira toute une série de mesures en faveur de l'enseignement. Il ne se contenta pas de rendre florissante l'école du palais, qu'il honora plus d'une fois de sa présence pour stimuler les étudiants [5]; il écrivit à saint Lull, successeur de saint Boniface sur le siège archiépiscopal de Mayence, puis (787) à tous les évêques et abbés du royaume, exhortant les uns et les autres à donner tous leurs soins à la culture intellectuelle ; et un capitulaire de 789 ordonna d'élever partout des écoles épiscopales et monastiques où seraient reçus des enfants de toute condition. Ces enfants devaient rester à l'école jusqu'à ce qu'ils fussent bien instruits, et les évê-

1. *Ozanam, t. IV, p. 529-33. — Cf. Rohrbacher, l. LIV ; — Ceillier, t. XVIII.

2. *De Ségur, *La Bonté des saints*, p, 370-376, 3e éd., 1888, Paris.

3. *Ozanam, t. IV, p. 510 sq.

4. V. § 149, I.

5. *Ozanam, t. IV, p. 543.

ques avaient ordre d'en présenter quelques-uns dans les conciles, pour qu'on pût ainsi juger publiquement du bon état des études. Ce zèle royal, secondé par l'épiscopat, porta ses fruits : de cette époque, en effet, datent de nombreuses et célèbres écoles [1] ; et jamais dans la suite, même aux plus mauvais jours du xe siècle, l'enseignement ne sera aussi négligé qu'il l'avait été sous les derniers mérovingiens. — Beaucoup de paroisses rurales eurent leurs petites écoles [2], sans parler des écoles épiscopales et monastiques : elles étaient confiées aux curés. Théodulfe, évêque d'Orléans, ordonna [3] à ses prêtres d'en établir *per villas et vicos*, et d'y enseigner gratuitement; d'autres évêques prirent de semblables dispositions. Ainsi commença à se généraliser l'enseignement primaire. Bientôt Louis le Débonnaire prescrira de présenter aux synodes diocésains quelques-uns de ces petits écoliers, pour qu'on puisse juger de leurs progrès [4].

§ 137. — CHARLEMAGNE ET L'ÉGLISE

Charles est fait empereur; — son zèle contre l'hérésie, — et pour la discipline; — il n'exerce pas la souveraineté spirituelle; — dernières années, récapitulation.

I. Charlemagne est fait empereur. — Saint Léon III (795-816) succéda, sur le trône pontifical, au pape Adrien Ier. Désireux, à l'exemple de son prédécesseur [5], d'entretenir de bons rapports avec le roi Charles, il lui annonça son avènement, et lui envoya les emblèmes du patriciat [6], sa-

1. Guizot, leçon XXII.
2. V. § 148.
3. « Presbyteri per villas et vicos scholas habeant, et si quilibet fidelium suos parvulos ad discendas litteras eis commendare vult, eos suscipere ac docere non renuant ». — Cf. Launoy, *Op. cit.* (Opp., t. IV).
4. Baunard, *Théodulfe d'Orléans*, p. 62, note.
5. *Jager, t. IV, p. 234.
6. V. § 110, 3.

voir les clefs de la Confession de saint Pierre et l'étendard de la ville de Rome. — A quelque temps de là, deux clercs de l'Église romaine, parents du pape défunt, se portèrent contre le Pontife régnant, dont ils jalousaient l'élévation, à des excès inouïs : ils lui firent couper la langue et crever les yeux. La Providence se déclara hautement en faveur de la victime, qui recouvra miraculeusement ses membres mutilés et continua d'en faire usage[1]. La nouvelle du crime ne tarda pas à parvenir en France. Charles, se souvenant qu'il était patrice, se prépara à partir pour Rome, où il arriva le 24 novembre de l'an 800. Après avoir pris une première connaissance des faits, il convoqua dans l'église Saint-Pierre une assemblée de clercs et de laïques (15 décembre 800). Cette assemblée, invitée à examiner certains griefs des coupables contre le Pontife, se déclara incompétente. Léon III, qui présidait avec le roi, prouva son innocence par le serment; et les accusateurs furent en conséquence condamnés à mort; mais le généreux Pontife fit commuer cette peine en celle de l'exil.

Cette affaire terminée, le Pape, de concert avec les principaux seigneurs de la ville, résolut de couronner

1. Il est hors de doute que Léon III eut l'usage de la parole et jouit de la vue après l'attentat. Mais lui avait-on coupé entièrement la langue et crevé les deux yeux? Oui, disent presque tous les contemporains (voir les témoignages dans Bayet, *L'élection de Léon III et la révolte des Romains en 799*, p. 18-20; — cf. Jager, t. IV, p. 261 sq.). C'est pourquoi la Congrégation des rites, après mûr examen du fait (1673), fit insérer dans le Martyrologe romain le texte suivant : « ... cui erutos ab impiis oculos et præcisam linguam Deus mirabiliter restituit ».

Cependant Théophane (de CP.) nie; de même le moine de Saint-Gall (I, 26), pas contemporain, il est vrai; de même le *Libellus de imper. potest.* : « eruerunt autem unum (oculum) et alterum non potuerunt » (*P. L.*, t. CXXXIX, col. 52). Théodulfe d'Orléans semble douter (*Carmen VI*, ad Regem). Eginhard affirme dans la *Vita Caroli;* mais dans ses *Ann.* il ajoute (c. 28) cette formule dubitative : « ut aliquibus visum est ».

Cf. Lapôtre, *Jean VIII*, p. 211; — ‡ Gaston Paris, *Hist. poétique de Charlemagne* (Paris, 1865), p. 421; — * Jager, t. IV, p 263 sq.; — Giorin, *Déf. de l'Égl.*, t. IV, p. 328.

Charles empereur d'Occident. La nuit de Noël (800), pendant que le monarque, non prévenu, priait devant la Confession de saint Pierre, il lui mit une couronne sur la tête, et lui donna ensuite, ainsi qu'à son fils Pépin, l'onction [1] sainte. Tous les Romains présents à la cérémonie s'écrièrent par trois fois, en manifestant une grande joie : *Vie et victoire à Charles, très pieux, auguste, couronné de Dieu, grand et pacifique empereur !* — Avant de quitter Rome, le nouvel empereur songea à réunir les deux Empires d'Orient et d'Occident, et fit à cet effet à l'impératrice Irène des propositions de mariage [2], mais sans succès. Il eut au moins la satisfaction de recevoir d'Orient, dans ce même temps, un don bien précieux pour sa foi. Le calife de Bagdad, Haroun-al-Raschid, lui envoya, en témoignage d'estime et d'amitié, les clefs et l'étendard du Saint-Sépulcre dont il le constituait ainsi protecteur et défenseur [3].

De bons critiques pensent que le titre et la dignité d'empereur furent conférés à Charlemagne par le Pape, chef temporel et représentant du peuple romain, et non par le Vicaire de Jésus-Christ ; par le Pape conjointement avec le peuple, et non par le Pape seul [4]. Il est cependant plus probable que nous sommes ici en présence d'un acte émané de la seule autorité spirituelle. Léon seul, et Léon comme Vicaire de Jésus-Christ, fit Charles empereur [5] ; les acclamations du peuple ne prouvent pas le contraire. — Dans ce couronnement, le souverain Pontife ne songea

1. Il n'est pas certain que l'onction ait été donnée, Charlemagne l'ayant précédemment reçue du Pape comme roi. V. la *Vita Leonis III* rectifiée par Mgr Duchesne, *Lib. Pontif.*, t. II, p. 7, 38, n. 35. — Cf. Lapôtre, *Jean VIII*, p. 233-234.

2. D'après Théophane, *Chronographia*, dans le *Recueil des Historiens de France*, t. V, p. 189 ; — cf. Hauréau, p. 107-109.

3. * Jager, t. IV, p. 273-4.

4. C'est le sentiment de Bossuet (*Déf. de la Déclar.*, l. II, c. xxxvi-xxxviii) ; Gosselin (*Pouv. du Pape*, p. I, n. 90 ; p. II, n. 186 et 258) ; Ozanam (t. IV, p. 360). — Cf. Lapôtre, *Jean VIII*, p. 241.

5. Noel Alexandre, *Dissert. I in sæculum IX* ; — Wouters, t. III, *Dissert.* XVII, n. 2 ; — Rohrbacher, l. LIII, *in fine*.

pas à faire une translation de l'Empire grec[1], demeuré après, ce qu'il était précédemment, ni une restauration pure et simple de l'ancien Empire d'Occident à jamais disparu. Il entendit créer une institution toute nouvelle, institution politico-religieuse, dont nul ne pourrait bénéficier qu'avec l'autorisation du Saint-Siège ; dans sa pensée, le consentement des Papes devait être nécessaire pour prendre légitimement le nom et le titre d'empereur. — A la dignité nouvelle se rattachaient des droits et des devoirs : l'empereur était « évêque du dehors », protecteur et défenseur officiel de l'Église, administrateur, avec honneurs royaux, des États pontificaux, de concert toutefois avec le Pape et dépendamment de lui[2] ; il avait sur les autres princes une prééminence d'honneur, et vis-à-vis de ses propres sujets un pouvoir particulièrement inviolable et sacré[3]. — On appela l'institution : *Saint-Empire Romain; saint,* à cause du sacre, et plus encore à cause de la mission, que recevait l'élu, de réaliser sur la terre le royaume de Dieu en défendant toujours les intérêts de l'Église et de la religion ; *Saint-Empire,* à cause du prestige attaché encore à ce nom d'une grande chose disparue de l'Occident ; *Saint-Empire romain,* pour la même raison, et parce que tout autre nom, celui par exemple de français ou de germanique, aurait éveillé les susceptibilités nationales.

1. Pagi, an. 800. — Cependant le sentiment contraire est celui de Baronius et de Bellarmin, et des papes Innocent III (*Ep.* 62, *P. L.*, t. CCXIV, col. 1065), Boniface VIII (Raynald, 1302, 2 sq.) et Jean XXII.

2. Le Pape n'entendait pas se donner, comme prince temporel, un suzerain en la personne de Charlemagne : Gosselin, *Pouvoir du Pape,* p. I, n. 69 sq.; — Wouters, t. III, *Dissert.* XVII, n. 5 ; — H. de l'Épinois, *Gouvernement des Papes,* p. 19 ; — Id., *H. Martin*, p. 42-45.

3. * Comment Charlemagne entendait ses droits et ses devoirs d'empereur : Ozanam, t. IV, p. 364. — Cf. Lapôtre, *Jean VIII*, p. 239-240 ; — Duchesne, *Les premiers temps de l'État pontifical*, p. 83-91, 1re éd. — Malentendus sur les prérogatives de la dignité impériale, avant même la mort de Léon III : Ch. Lenormant, *Cours d'hist.*, leçon XXIV, p. 231.

II. **Zèle de Charlemagne contre l'hérésie.** — Charlemagne méritait d'inaugurer le Saint-Empire, car il était tout disposé à mettre sa puissance au service de l'Église. **L'Adoptianisme** [1] lui en fournit une nouvelle occasion.

1) Cette hérésie, d'origine espagnole, avait pour auteurs Élipand, archevêque de Tolède, et Félix, évêque d'Urgel. En Jésus-Christ, disaient les deux prélats, il y a deux fils de Dieu : le Verbe, fils de Dieu par nature, et l'homme, fils de Dieu par adoption. Conséquemment il fallait reconnaître en Notre Seigneur deux centres d'imputation, deux êtres responsables, deux personnes en un mot : hérésie nestorienne, condamnée par le concile d'Éphèse. Les adoptiens, il est vrai, niaient cette conséquence; ils croyaient pouvoir concilier le dogme de l'unité de personne en Jésus-Christ avec leur doctrine de la double filiation, parce qu'ils rattachaient la filiation à la nature et non à la personne. Ils disaient : Il y a deux natures en Jésus-Christ; donc il y a deux fils. Ils auraient dû dire : Il n'y a qu'une personne en Jésus-Christ; donc il n'y a qu'un fils. Les monothélites, par une erreur diamétralement opposée, rattachaient la volonté à la personne, non à la nature, et concluaient de l'unité personnelle en Jésus-Christ à l'unité de volonté. Les uns et les autres, adoptiens et monothélites, méconnaissaient également les lois du langage et de la logique [2].

On a fait des hypothèses sur les causes plus ou moins probables de l'adoptianisme. Plusieurs [3] en expliquent l'apparition par le désir d'un rapprochement avec l'islam et la Synagogue. Mais cette explication n'est pas heu-

1. *Opp.* ELIPANDI et FELICIS, ALCUINI, PAULINI AQUIL. et AGOBARDI, ap. *P. L.,* XCVI-CI; — FROBENII *Dissert.* de hæres. ELIP. et FEL. in édit. Opp. ALCUINI, Ratisb., 1777.

2. Il n'y avait pas cependant dans l'Adoptianisme, qu'une question de terminologie; l'erreur était réelle (WOUTERS, t. III, *Dissert.* VI, n. 4, 5).

3. BARONIUS; — PLUQUET, *Dict.,* Félix d'Urgel. — ALZOG, *H. de l'Égl.,* t. II, § 173.

reuse. Les chrétiens d'Espagne gémissaient sous le joug des musulmans et des juifs : quelle apparence qu'ils aient cherché à rapprocher leurs croyances de celles de leurs oppresseurs! D'ailleurs on ne voit pas bien en quoi l'adoptianisme pouvait plaire aux infidèles [1]. Cette hérésie naquit, ce semble, d'une autre par réaction; on la voit poindre d'abord dans une lettre d'Élipand de Tolède contre un nommé Migetius, des environs de Séville, qui renouvelait le sabellianisme.

Le pape Adrien, dès qu'il eut connaissance de la nouveauté, écrivit (785) aux évêques espagnols [2], leur rappelant l'obligation, commune à toutes les Eglises, de s'accorder en matière de foi avec le Saint-Siège, et s'étonnant à bon droit que quelques prélats eussent abandonné la doctrine des successeurs de saint Pierre. Cette lettre ne mit pas fin à l'hérésie qui continua même de se répandre. Elipand et Félix, dont la renommée publiait la science et les vertus [3], réussirent un moment à séduire la presque totalité des évêques d'Espagne. — Urgel et la Catalogne faisaient partie du royaume franc. Félix fut contraint par Charlemagne d'aller s'expliquer devant un concile (792) de Ratisbonne, où il dut se rétracter; puis de se rendre à Rome, où il fit une seconde rétractation très explicite en présence d'Adrien et devant la Confession de saint Pierre; après quoi on l'autorisa à retourner dans son pays. Il y était à peine rentré, qu'il se remit à prêcher les erreurs auxquelles il venait de renoncer de bouche. En même temps, Élipand défendait avec beaucoup d'ardeur, malgré ses quatre-vingts ans, les intérêts de la secte. On n'en avait pas fini.

1. *Héfélé, *Conc.*, t. V, p. 69 sq.

2. *Epistola Adriani papæ episcopis per universam Spaniam commorantibus directa* (*P. L.*, XCVIII, 373). — Cf. Héfélé, p. 82.

3. *Jager, t. IV, p. 201. — Toute la conduite des deux évêques révèle cependant une étrange confiance en eux-mêmes. V. une lettre insolente d'Élipand à Alcuin (*P. L.*, t. XCVI, col. 870), reproduite en partie par Hamelin, *Alcuin*, p. 54, et Héfélé, t. V.

Charlemagne exhorta les hommes de talent de son royaume à écrire[1] contre l'hérésie. Lui-même, après s'être concerté avec le pape Adrien[2], procura la réunion d'un grand concile à Francfort-sur-le-Mein (794). Trois cents évêques environ et les légats romains se rendirent au lieu assigné; ils anathématisèrent l'adoptianisme, sous la réserve du jugement du Pape[3]; et leurs anathèmes furent renouvelés aux conciles de Frioul (796) et de Rome (799). Loin de se soumettre, Félix, plus confiant que jamais, se laissa persuader d'aller spontanément trouver Charlemagne à Aix-la-Chapelle (799). Là il discuta pendant six jours avec Alcuin et devant un concile; finit par se rétracter, sur sommation; mais comme sa sincérité était justement suspecte, il fut envoyé à Lyon avec ordre du roi à l'évêque Leidrade de le surveiller. Une rétractation détaillée, de sa rédaction, et les écrits d'Alcuin ramenèrent à l'orthodoxie vingt mille clercs ou laïques d'Espagne. Élipand toutefois ne se soumit jamais; Félix lui-même, catholique en apparence, mourut à Lyon, adoptien obstiné, comme on put s'en convaincre, quand il eut cessé de vivre, par un écrit de lui, retrouvé dans ses papiers. L'hérésie néanmoins s'éteignit d'elle-même, peu de temps après la mort de ses chefs. Avec elle prit fin la série des grandes controverses sur l'Incarnation.

2) Un peu moins retentissants furent les débats relatifs au **Filioque**. Il y avait ici deux questions :

a) Le Saint-Esprit procède-t-il du Père et du Fils, ou seulement du Père? Sur ce point, il ne s'éleva aucune discussion dans l'Empire de Charlemagne. L'Occident a toujours professé la croyance à la procession *ex Patre Fi-*

1. Alcuin, *Adversus Felicem libri septem* (*P. L.*, CI, 119); *Adversus Elipandum libri quatuor* (*ibid.*, p. 243); — Paulin d'Aquilée, *Contra Felicem Urgellitanum* (*P. L.*, XCI, 343).

2. Il est dit, dans le 1er canon du concile, que la convocation fut faite *apostolica auctoritate*.

3. Héfélé, p. 105; — Wouters, t. III, p. 41.

lioque; et il en fut généralement de même en Orient jusqu'au VIIIe siècle. Mais au cours des discussions sur l'hérésie des iconoclastes et sur le schisme, les Grecs, désireux de trouver les Latins en défaut, commencèrent à traiter parfois cette croyance d'hérétique.

b) Une autre question était de savoir s'il y avait lieu d'insérer le *Filioque* dans le symbole de Nicée-Constantinople. Les catholiques espagnols avaient fait cette insertion vers la fin [1] du VIe siècle, l'Église de France au VIIIe, l'Église germanique ensuite. Saint Paulin d'Aquilée en soutint la légitimité dans son concile de Frioul (796). Toutefois l'Église romaine y répugnait, soit par respect pour la tradition, soit par ménagement pour les Grecs; elle n'y consentit, semble-t-il, que dans les premières années du XIe siècle, alors qu'elle commença à chanter le *Credo* [2] aux messes solennelles, comme il se pratiquait depuis un certain temps déjà dans le reste de l'Occident. Des discussions s'engagèrent, à ce sujet, dans les circonstances suivantes :

Des moines francs vivant en communauté sur la montagne des Oliviers près de Jérusalem, chantaient le *Credo* [3] avec le *Filioque,* conformément à l'usage de leur pays. Accusés [4] d'hérésie, de ce chef, par un certain Jean, religieux de Saint-Sabas, qui ameuta le peuple contre eux, ils en écrivirent à saint Léon III, le priant de prendre leur défense, et d'intéresser à leur cause l'empereur Charles que le calife Haroun-al-Raschid avait investi d'une sorte de suzeraineté sur les saints Lieux. Ils exprimaient

1. Conciles de Tolède, 589, 653, 666, 681.

2. Bernon, abbé de Reichenau, raconte que, lui présent, l'empereur Henri II réussit à faire accepter au pape Benoît VIII (1012-1024) l'usage de chanter le *Credo* à la messe (DUCHESNE, *Les Orig. du culte,* p. 164, note).

3. Le symbole de Nicée-CP. fut récité pendant la messe à Antioche à partir de 470, à CP. à partir de 519, puis en Occident et d'abord en Espagne (SELVAGGIO, *Antiq. christ. inst.*, II, 2, paragr. 4).

4. *HÉFÉLÉ, t. V, p. 172 sq.; — JAGER, t. IV, p. 308 sq.

aussi le désir que l'on se livrât en Occident à des recherches sur le sentiment des Pères touchant la doctrine du Saint-Esprit, et que communication leur fût faite des résultats de ces recherches. Le Pape et l'empereur entrèrent dans leurs vues. Par ordre de Charles, des hommes savants se mirent à l'œuvre : Théodulfe d'Orléans composa un *Traité du Saint-Esprit*[1] d'après la tradition; un concile (809) d'Aix-la-Chapelle[2] approuva, tout ensemble, la doctrine de la procession *ex Patre Filioque* et l'addition du *Filioque* au symbole[3], et envoya à saint Léon III une députation, avec une lettre écrite au nom de Charlemagne le priant d'agréer cette double décision. Le Pape déclara conforme à la foi catholique la doctrine du concile d'Aix-la-Chapelle sur la procession du Saint-Esprit, mais déconseilla[4] son insertion dans le symbole. Sur ce dernier point, ses intentions furent méconnues : les Églises d'Occident gardèrent généralement leur usage, que Rome acceptera plus tard, de réciter et de chanter le *Filioque* dans le symbole[5].

III. Zèle de Charlemagne pour la discipline de l'Église. — Au début de son règne, il avait défendu aux ecclésiastiques de prendre les armes en temps de guerre; empereur, il renouvela cette défense, ne voulant d'évêques et de prêtres dans l'armée que pour entendre les confessions, célébrer la sainte messe, et donner aux malades l'onction sainte et le viatique : il rendit un capitulaire dans ce sens, sur la demande expresse des seigneurs

1. *Cf. Turmel, *Hist. de la Théol. positive* (1904), l. II, p. I, ch. II; p. II, ch. I.
2. H. Martin fait remonter à ce concile (!) la croyance des Occidentaux au Saint-Esprit comme Personne de la sainte Trinité (De l'Épinois, *H. Martin et son Hist. de Fr.*, p. 49).
3. Héfélé, t. V, p. 174.
4. *Jager, t. IV, p. 311-315.
5. V. au § 98 les discussions sur le culte des images.

laïques [1], et après avoir pris l'avis « du Saint-Siège, des évêques et de tous ses fidèles sujets ». — Il ordonna que les élections épiscopales fussent faites par le clergé et le peuple, conformément aux dispositions du droit canon [2], dispositions par lui mal observées dans les premières années du règne [3]. — Il exhorta les évêques à ne pas porter à la légère [4] des sentences d'excommunication, à n'ordonner des prêtres qu'après sérieux examen. Comme les chorévêques se permettaient quelquefois, même sans être revêtus du caractère épiscopal, de faire des ordinations, il les supprima [5] après en avoir référé au Saint-Siège, auquel, dit-il, les canons et la coutume veulent qu'on soumette les causes majeures [6]. — Les tribunaux ecclésiastiques reçurent de lui une extension de juridiction : il leur réserva certaines affaires, obligea les clercs à leur soumettre leurs différends de préférence aux tribunaux laïques, et étendit cette obligation aux laïques eux-mêmes pour le cas où l'une des parties demanderait à être jugée par l'Église. — Il assura la perception régulière des dîmes, dont il voulait, conformément à un décret d'un concile d'Aix-la-Chapelle (802), que l'on fît trois parts : une pour l'entretien de l'église, une autre pour les pauvres et les pèlerins, et la troisième

1. Baluze, *Capit.*, p. 406; — *Concil. Gall.*, t. II, p. 233; — *Jager, t. IV, p. 284-286. — Cf. décret conforme d'un concile de 742 (Héfélé, t. IV, p. 399).

2. « Ut episcopi per electionem cleri et populi secundum statuta canonum de propria diœcesi remota personarum et munerum acceptione, ob vitæ meritum et sapientiæ donum eligantur » (capitulaire de 803. Par malheur, ce capitulaire pourrait bien n'être qu'une ordonnance de Louis le Débonnaire (817); et dans ce cas l'opinion qui fait rendre la liberté aux élections épiscopales, n'aurait pas de fondement). V. Brück, *Hist. de l'Égl.*, t. I, p. 342, note 4, 2e éd.

3. Jager, t. IV, p. 282. — V. les anecdotes du moine de Saint-Gall, dans *P. L.*, t. XCVIII, col. 1373 sq., ou Guizot, *Civil. Fr.*

4. *Lapôtre, *Jean VIII*, p. 35-36.

5. On trouve encore des chorévêques après Charlemagne.

6. *Jager, t. IV, p. 282-286.

pour les prêtres [1]. — Les moines, comme les clercs, étaient l'objet de sa royale et toute chrétienne sollicitude. S'il défendit aux hommes libres d'entrer en religion sans sa permission, ce fut uniquement pour détourner de ce saint état ceux qui n'y auraient été portés qu'en vue de se soustraire au service militaire, ou par obsession du côté des parents [2].

Enfin il confirma et compléta l'adoption de la liturgie romaine, dont la première apparition en France remontait seulement au règne précédent. Il tenait tout particulièrement aux mélodies du chant grégorien, quoique les Français les rendissent, paraît-il, assez mal. « Entre les diverses nations de l'Europe, dit Jean Diacre [3], les Allemands et les Français ont été les plus à même d'apprendre et de réapprendre la douceur de la modulation du chant; mais ils n'ont pu la garder sans corruption, tant à cause de la légèreté de leur naturel, qui leur a fait mêler du leur à la pureté des mélodies grégoriennes, qu'à cause de la barbarie qui leur est propre. Leurs corps, d'une nature *alpine*, leurs voix retentissant en éclats de tonnerre, ne peuvent reproduire exactement l'harmonie des chants qu'on leur apprend; parce que la dureté de leur gosier buveur et farouche, au moment même où elle s'applique à rendre l'expression d'un chant mélodieux, par ses inflexions violentes et redoublées, lance avec fracas des sons brutaux qui retentissent confusément, comme les roues d'un chariot sur des degrés; en sorte qu'au lieu de flatter l'oreille des auditeurs, elle la bouleverse en l'exaspérant et en l'étourdissant » [4]. Ce tableau, peu flatteur et manifestement exagéré, pouvait contenir une part de vérité. Charlemagne, se trouvant à Rome en 787 pour la fête de Pâques, fut témoin d'une dispute entre les

1. BALUZE, *Capit.*, t. I, p. 357; — cf. JAGER, t. IV, p. 281.
2. BALUZE, *Capit.*, t. I, p. 422.
3. *Vita Greg.* I.
4. D. GUÉRANGER, *Institutions liturgiques*, t. I, p, 251.

chantres romains et les Français. Ces derniers prétendaient que leur chant était préférable. « Quel est le plus pur, leur demanda-t-il, de la source vive, ou des ruisseaux qui, en étant sortis, coulent au loin »? Ils convinrent que c'était la source. « Retournez donc, reprit le roi, à la source de saint Grégoire, car il est manifeste que vous avez corrompu le chant ecclésiastique [1] ». Il pria le pape Adrien de lui donner des chantres. Deux lui furent proposés, Théodore et Benoît. Il les chargea de l'enseignement du chant grégorien, l'un à Metz, l'autre à Soissons [2]. De là peut-être la célébrité de l'école de chant de Metz, qui durant des siècles passera pour la meilleure de France [3].

IV. Charlemagne n'exerce pas la souveraineté spirituelle. — L'intervention de Charlemagne dans les questions religieuses fut donc fréquente, active, efficace; sur les 1157 articles de 65 capitulaires, il y en a 477 qui touchent aux matières ecclésiastiques. Conclure de là [4] qu'il exerçait la souveraineté spirituelle, serait non seulement

1. D. GUÉRANGER, *Inst. lit.*, t. I, p. 251.
2. *GUÉRANGER, *ibid.*, p. 252. — Le récit du moine de Saint-Gall est différent (HAURÉAU, p. 37; — LEBEUF, *Dissert. sur l'état des sciences du temps de Charl.*, Paris, 1737).
3. Au xe siècle, un moine de Reims, Hukbald, imagina le chant à plusieurs voix, chant qui ne se développa que plus tard (DE COUSSEMAKER, *Mémoire sur Hukbald et sur ses traités de musique*, in-4, Paris, 1841; — *Dict. th.* GOSCHLER, t. XV, p. 420). — Au xie siècle, Guy d'Arezzo inventa la gamme actuelle et la portée des lignes, ce qui facilita singulièrement l'étude du chant (ROHRBACHER, l. LXIII, premières pages; — *Dict. th.* GOSCHLER, art. *Gui d'Arezzo;* — MONTALEMBERT, *Moin. d'Occid.*, t. VI, ch. V, *in fine;* — KIESEWETTER, *Guido V. Areezzo*, Leipz., 1840). — Au xiie, la musique, ou chant mesuré, fit son apparition. — Au xiiie, la durée des sons fut déterminée par différentes formes données aux notes (FUNK, *Hist. de l'Égl.*, t. I; — HERGENROETHER, t. III, p. 356).
4. *Hist. de France* de M. LAVISSE, t. II, fascicule 4, p. 316 : « Charlemagne est le chef de l'Église, comme il est le chef de l'État,... le chef des évêques, comme le chef des comtes; entre l'Église et l'État il ne distinguait pas ».

une exagération, mais une contre-vérité [1]. Charles s'appelle lui-même « dévot défenseur de la sainte Église » [2]; dans l'affaire des adoptiens, il députe « jusqu'à trois et quatre fois au Saint-Siège pour savoir ce que pense l'Église romaine dirigée par les traditions apostoliques » [3]; c'est « par l'ordre du souverain Pontife et pape universel Adrien », qu'il nomme Willehade évêque de Brême; après le concile de Francfort, qui défendit aux évêques de s'absenter plus de trois semaines de leurs diocèses, il demande au Pape la permission de garder deux prélats à la cour [4], etc... Toujours, en toutes choses, il se regarde comme protecteur et défenseur de l'Église et du Saint-Siège, et rien de plus. « En mémoire du prince des apôtres, dit-il dans un de ses capitulaires, honorons la sainte Église romaine et le Siège apostolique, afin que celle qui est la mère de la dignité sacerdotale soit aussi notre maîtresse dans les choses ecclésiastiques. Il faut pour cela conserver à son égard l'humilité et la douceur, pour supporter avec des sentiments de piété le joug que ce Siège nous imposerait, fût-il en quelque sorte intolérable [5]. »

V. **Dernières années, récapitulation.** — Dans ses dernières années, Charlemagne, pour prévenir les troubles que pourrait occasionner après sa mort la division du royaume entre ses fils, voulut faire lui-même le partage. Il donna l'Italie à Pépin, l'Aquitaine à Louis et la France à Charles, du consentement des évêques et des seigneurs réunis à Thionville (806), et il pria le Pape de souscrire

1. Ozanam, t. IV, p. 235-8; — Baunard, *Théodulfe d'Orléans*, p. 184-190; — Gorini, *Déf. de l'Égl.*, t. IV, ch. xi, n. 6-8; — Jager, t. IV, p. 218-219, 279-287; — Rohrbacher, l. LIV.
2. Capitulaire I.
3. *Lettre* de Charlemagne à Élipand, dans Jager, t. IV, p. 218.
4. Rohrbacher, l. LIV.
5. Inter *Capit.* Baluze, t. I, p. 357.

cet arrangement. Les États pontificaux n'étaient pas compris dans la donation, par où il appert qu'il ne s'en croyait pas le souverain. Bien plus, il recommandait à ses trois fils de se faire avant tout les protecteurs et les défenseurs de l'Église romaine [1], ce qui était leur demander de respecter et faire respecter le double pouvoir spirituel et temporel du Saint-Siège [2]. — La mort déjoua ces dispositions en enlevant (810) Pépin et Charles. Restait Louis, roi d'Aquitaine. Charlemagne le manda à Aix-la-Chapelle ; et là, devant une assemblée de seigneurs, évêques et laïques, et d'accord avec eux, il le fit solennellement son successeur à l'Empire et héritier de tous ses États (813) [3]. De ce jour, il ne songea plus qu'à se préparer à paraître devant Dieu. Il expira le 29 janvier 814, en disant avec le Psalmiste : « Seigneur, je remets mon âme entre vos mains ». Il était dans la soixante-douzième année de son âge, la quarante-septième de son règne et la quatorzième de son Empire.

L'histoire reconnaît en Charlemagne un des plus grands hommes dont l'humanité s'honore [4], le plus puissant des rois de France, le premier comme le meilleur des empereurs du Saint-Empire. Il n'a eu, ni de Constantin les hésitations du commencement et les erreurs de la fin, ni de Justinien les prétentions théologiques outrées, ni de Napoléon la sacrilège ambition de se faire de la puissance ecclésiastique un instrument de domination et de règne. L'antipape Pascal III l'a canonisé sous Frédéric Barberousse, et les vrais Papes n'ont pas réclamé. Plusieurs de nos Églises (Paris, Reims, Rouen) lui ont même rendu un culte pendant un certain temps ; ce que font aujourd'hui

1. « Super omni autem jubemus atque præcipimus ut ipsi tres fratres curam et defensionem Ecclesiæ S. Petri simul suscipiant » (*P. L.*, t. XCVII, col. 301).
2. * Jager, t. IV, p. 302-304.
3. Theganus, *De Gestis Ludov.*, apud Duchesne, t. II, p. 276.
4. Cf. Lavisse, *Hist. de France*, t. II, fasc. 4, p. 355.

encore quelques Églises d'Allemagne [1]. Ses titres à une canonisation régulière seraient les suivants : sincérité et pureté de sa foi, zèle pour la cause de l'Évangile, dévoûment à l'Église, larges aumônes [2] aux églises et aux pauvres de son royaume, piété soutenue qui lui faisait prendre part aux offices publics de jour et de nuit dans la chapelle du palais, où il ne dédaignait pas de chanter à demi-voix avec tout le monde... Mais la morale chrétienne, qui est sévère, lui adresse deux reproches : Parfois peut-être il traita trop durement les Saxons, surtout dans le massacre de 4.500 d'entre eux à Verden (782). Quoique ces vaincus, quatre fois traîtres à leurs serments, eussent mérité la mort, leur nombre devait, ce semble, les faire absoudre [3]. Surtout il ne fut pas assez réservé à l'endroit des femmes : il en eut huit ou neuf sous le nom de reines ou de concubines. On peut croire que toutes furent légitimes [4]. Toutefois il reste des doutes à cet égard; et ce qui n'est nullement douteux, c'est que le grand monarque ne s'éleva pas jusqu'à l'héroïsme de la vertu de tempérance.

1. Jager, t. IV, p. 335. — Sous Pie IX, la Congrégation des Rites a approuvé l'office pour la ville d'Aix-la-Chapelle. — Le culte public ne paraît avoir été introduit en France que par la volonté du roi Louis XI. — La Saint-Charlemagne a été la fête patronale de l'Université de Paris, depuis le recteur Le Maistre (xvie s.) jusqu'à la Révolution. Cf. Du Boulay, *Hist. Univ. Paris.;* — Id., *Carlomagnalia*, in-8, Paris, 1662; — G. Paris, *Hist. poét. de Charlemagne*, p. 65-66.

2. *Cf. son testament : Jager, t. IV, p. 317 sq.; cf. p. 272.

3. *Ozanam, t. IV, p. 250 sq. — Ch. Lenormant (*Cours d'hist.*, leçon XXIV) croit pouvoir l'absoudre du reproche de cruauté.

4. C'est le sentiment de : Wouters, t. III, *Dissert.* XVI, p. 121; Jager, IV, 236; Rohrbacher, Fleury, etc. — Ch. Lenormant est d'avis contraire (t. II, leçon XXIV, p. 229).

DEUXIÈME PARTIE

APRÈS CHARLEMAGNE JUSQU'A SAINT GRÉGOIRE VII

CHAPITRE PREMIER

L'ÉGLISE DANS SON CENTRE[1]

§ 138. — APRÈS CHARLEMAGNE JUSQU'A CHARLES LE GROS († 888)

Louis le Débonnaire. — Grégoire IV ; la prétendue papesse Jeanne ; — Saint Nicolas Ier, Adrien II et le divorce de Lothaire. — Jean VIII.

1) **Louis** († 840), surnommé le Pieux ou **le Débonnaire**[2], reçut à Reims (816), des mains du pape **Étienne IV** (816-817), le sacre et la couronne impériale[3]. L'année suivante (817), à Aix-la-Chapelle, dans une assemblée gé-

1. Le centre de l'Église, ici, c'est à la fois le Pape et l'empereur, Rome et l'Empire. — J. GAY, *L'Italie méridionale et l'empire byzantin* (867-1071), in-8, Paris, 1904 (th., *R. H. E.*, janv. 1905, p. 107).
2. HIMLY, *Wala et Louis le Débonnaire*, 1849. — V. Bibl. dans l'*Hist. génér.* (t. I, ch. VIII) ou l'*Hist. de France* (t. II, fasc. 4, p. 358) de M. LAVISSE. — Louis le Débonnaire naquit (778) au palais de *Cassinogilum* (Casseneuil, dans l'Agenois), à 4 ou 5 kilom. de la ville actuelle de la Réole, lors d'une expédition de Charlemagne contre les Sarrasins.
3. *JAGER, t. IV, p. 347.

nérale composée de tous les ordres de l'État, il fit deux actes mémorables : il renouvel. et confirma les anciennes donations de son père et de son grand-père à l'Église romaine, et régla la succession de ses trois fils, Lothaire (l'aîné), Pépin et Louis. Aux termes de la charte de succession : *a*) Lothaire est associé à l'Empire, Pépin est fait roi d'Aquitaine, et Louis, roi de Bavière; *b*) ces deux derniers, vassaux de Lothaire, ne pourront pas partager leurs royaumes respectifs, lesquels passeront à ceux de leurs fils que la nation aura choisis; *c*) si l'un des trois frères exerce la tyrannie, notamment à l'égard des Églises et des pauvres, il sera repris trois fois par les deux autres; après quoi, s'il ne s'amende, il sera châtié, déposé même au besoin, comme la nation en décidera. Cette charte fut solennellement jurée par l'empereur, ses trois fils et l'assemblée, puis envoyée au Pape pour être confirmée par lui; elle sera de nouveau jurée par l'assemblée de Nimègue (821); en sorte que l'empereur ne pouvait plus, ce semble, la modifier de son propre chef.

Il la modifia cependant (829) pour donner un royaume à son quatrième fils, Charles (futur Charles le Chauve), qu'il avait eu d'une seconde femme, Judith. De là une série interminable de guerres et surtout d'intrigues, dans lesquelles le pauvre empereur fut presque toujours malheureux. En 833, l'armée impériale et les armées réunies de Lothaire, Pépin et Louis se trouvèrent en présence sur les plaines de Rothfeld [1], non loin de Colmar, moins, il est vrai, pour combattre que pour négocier. Lothaire, roi d'Italie depuis la mort de Bernard [2], avait emmené de Rome, dans l'intérêt de sa cause, le pape Grégoire IV (827-844). La présence du Pontife causa une certaine irritation parmi les impériaux : ils s'imaginaient qu'il était venu pour excommunier Louis le Débonnaire. Des évêques

1. *Jager, t. IV, p. 480, note 2.
2 *Jager, t. IV, 368 sq.

exhalèrent leur mécontentement dans une lettre fort irrespectueuse, menaçant d'excommunication le chef même de l'Église s'il avait les intentions supposées. Grégoire répondit avec fermeté, rappela ces prélats au devoir et aux convenances, et déclara n'avoir que des intentions pacifiques. Il s'entretint avec l'empereur pendant plusieurs jours; mais voyant que ses troupes l'abandonnaient et passaient au parti de Lothaire, il désespéra de rien arranger, et reprit le chemin de Rome, livré au chagrin le plus profond[1].

Il n'y eut ni bataille livrée, ni sang versé. Une assemblée tumultueuse (833) proclama Lothaire seul empereur; et celui-ci, par précaution, enferma son père dans le monastère de Saint-Médard de Soissons, le prince Charles dans le monastère de Prum et l'impératrice Judith à Tortone en Italie. Une autre assemblée (à Compiègne, 833) ratifia les faits accomplis, et condamna[2] l'empereur déchu à la pénitence publique pour tout le reste de sa vie. C'était un moyen de l'empêcher de recouvrer le pouvoir, les canons interdisant à ces sortes de pénitents toute participation aux affaires publiques. Louis, présent à Compiègne, se soumit à tout. A la cérémonie de l'imposition de la pénitence, qui eut lieu à Soissons dans l'église du monastère, il récita humblement et avec larmes une formule d'accusation [3] contre lui-même, formule rédigée par les évêques. Il se déclarait coupable, et demandait la faveur de la pénitence pour mériter son pardon. On lui donna des habits de pénitent; il s'en revêtit; et, la cérémonie terminée, on l'enferma dans le monastère où il fut soigneusement gardé [4].

Tout cela était inique. Des fautes du genre de celles

1.* Jager, t. IV, p. 475 sq.; — cf. Gorini, *Déf. de l'Église*, t. III, p. 151 sq.

2. Condamnation portée seulement par les évêques de l'assemblée.

3. *Dans Baronius, a. 833, n. 13; — *Jager, t. IV, p. 484.

4. Cf. Moehler, *H. de l'Égl.*, t. II, p. 147.

de Louis le Débonnaire, coupable surtout de faiblesse, méritaient une certaine indulgence. Ne s'était-il pas d'ailleurs suffisamment humilié [1] à Attigny (822)? C'est ce que le public ne tarda pas à dire tout haut. Louis de Bavière et Pépin d'Aquitaine, en qui tout sentiment de piété filiale n'était pas éteint, trouvèrent excessive, eux aussi, l'humiliation infligée à leur père; le mécontentement était général. Témoin de ce revirement d'opinion, Lothaire n'en mit que plus de soin à garder l'auguste prisonnier; il l'emmena de Soissons à Aix-la-Chapelle, puis à Paris, en vue de déjouer les complots que l'on pourrait former pour sa délivrance. Vains efforts! Louis fut solennellement réconcilié par une assemblée d'évêques réunis à Saint-Denis, et de nouveau reconnu empereur (834). Il n'usa pas de représailles. Mais il tenait, par des raisons de conscience, à ce qu'un grand concile annulât ce qui avait été fait contre lui : quatre-vingts évêques réunis à Thionville (835) lui donnèrent satisfaction, et déposèrent les prélats les plus compromis du parti de Lothaire; l'archevêque de Reims, Ebbon, le plus compromis de tous, donna sa démission pour prévenir la sentence synodale [2].

Un nouveau partage de l'Empire au profit de Charles, jeta Louis de Bavière dans le parti de la révolte [3]. L'empereur, obligé d'entrer en campagne contre lui, tomba malade au cours de l'expédition, près de Mayence, et ne songea qu'à son éternité. Pendant les quarante jours que dura sa maladie, il se confessa [4] et communia chaque jour. Il mourut dans les sentiments de la religion [5] (840), en la 64e année de son âge et la 27e de son Empire. — On

1. *Jager, t. IV, p. 392.
2. *Jager, t. IV, p. 492 sq.
3. Pépin d'Aquitaine était mort, et Lothaire gagnait au nouveau partage.
4. Son frère Drogon, archevêque de Metz, recevait ses confessions. Ce prélat se noya dans les eaux de l'Oignon en pêchant à la ligne (Mabillon, *Act. SS. O. S. Bened.*, t. III, p. II, p. 456).
5. *Jager, t. IV, p. 522 sq.

peut louer Louis le Débonnaire pour sa constante piété[1], encore qu'elle ne fût pas toujours assez éclairée ; mais la faiblesse et l'irrésolution de son caractère firent de lui un médiocre souverain[2].

Sa mort ne mit pas fin aux troubles et aux divisions. Louis de Bavière et Charles cherchèrent à secouer le joug de la suzeraineté impériale de leur frère Lothaire, qu'ils battirent (841) à Fontenay, près d'Auxerre. Après le combat, l'un des plus meurtriers[3] de tous les temps, les vainqueurs, émus à la vue du sang versé, ordonnèrent des jeûnes et des prières pendant plusieurs jours et firent religieusement mettre en terre tous les cadavres de l'un et de l'autre camp[4]. Mais ils ne renoncèrent pas à tirer profit de leur victoire. Une nouvelle délimitation des États[5] (843) consacra le démembrement de l'Empire[6] et l'indépendance mutuelle des trois frères. Au nombre des provinces conservées par Lothaire, était celle qui a toujours été dite depuis, de son nom, *Lotharingia, Lorraine.*

2) **Grégoire IV** († 844) avait vainement essayé de maintenir la paix entre les fils de Louis le Débonnaire, qu'il aurait voulu tourner contre les Normands et les Sarrasins. Ces derniers, établis en Sicile, menaçaient Rome. Il appartenait aux princes chrétiens et tout particulièrement aux empereurs de les refouler. Lothaire, en recevant la couronne impériale des mains du pape Pascal (823), s'était engagé à défendre le Saint-Siège; de même son fils Louis II associé (849) à l'Empire, en se faisant couronner par le pape saint Léon IV (847-55). Mais l'un et l'autre

1. *Moehler, *Hist. de l'Église*, t. II, p. 144.
2. *Jager, t. IV, p. 524 ; — cf. Lavisse, *Hist. de France*, t. II, fasc. 4, p. 359.
3. Lothaire aurait laissé, dit-on, quarante mille hommes sur le champ de bataille; mais ce chiffre paraît exagéré.
4. *Rohrbacher, l. LVI[e], premières pages ; — Jager, t. V, p. 7.
5. Guizot, *Civil. en Fr.*, leçon XXIV.
6. *Gémissements éloquents du diacre Florus de Lyon sur ce démembrement, dans Rohrbacher, l. LVI.

semblaient n'user de leur autorité souveraine que pour intervenir abusivement dans les élections papales[1]. L'Église romaine, obligée de se suffire, ne s'abandonna pas elle-même : Grégoire IV fit fortifier et rebâtir Ostie ; et saint Léon IV entoura l'église Saint-Pierre de vastes constructions, pour la protéger (*cité léonine*).

On a jadis prétendu qu'une femme (la papesse Jeanne) aurait succédé à **saint Léon IV** († 855), qu'elle aurait occupé le trône pontifical pendant deux ans et demi, et serait morte dans une procession solennelle, à la suite d'un accident propre à son sexe. Il n'est pas besoin de réfuter cette écœurante légende, car personne n'y croit aujourd'hui. Imaginée par quelque mauvais plaisant [2], elle fut insérée dans la *Chronique des Papes* du Dominicain Martin le Polonais († 1274). De cette chronique répandue à profusion, elle passa dans d'autres ouvrages, et s'accrédita universellement [3] aux XIVe et XVe siècles. On commença, dès avant la Réforme, à la tenir pour suspecte ; et bientôt, malgré les efforts des premiers protestants pour conserver une histoire si favorable à leur cause, la critique raisonnable finit par la reléguer au rang des fables.

3) Le successeur immédiat de saint Léon IV fut, non pas une papesse, mais le pape **Benoît III** (855-858). — Vint ensuite **saint Nicolas Ier** [4] (858-867), l'un des plus grands et plus saints Papes dont l'Église s'honore. Les

1. *Rohrbacher, l. LVI.

2. Pourquoi imaginée ? *V. Doellinger, *Études critiques sur quelques Papes du moyen âge* (trad. Reinhard). — Hergenroether (t. III, p. 178 sq.) résume Dœllinger. — Cf. Lapôtre, *Jean VIII*, p. 359 sq. ; — Wouters, t. III, *Dissert.* XX ; — Héfélé, *Conc.*, t. VI, p. 26 ; — *Dict. th.* Goschler, *Jeanne*.

3. De Smedt, *Principes de la crit. hist.*, p. 197-198.

4. Mg. par Jules Roy, 1 vol., 2e éd., Paris, 1899. — *Cf. Guizot, leçon XXVIIe ; — Jager, t. V, p. 249 ; — Héfélé, *Conc.*, t. V, p. 433 sq. — Laemmer, *Papst Nikolaus I* (Berlin, 1857) ; — Thiel, *De Nicolao Papa* (Braunsberg, 1859).

actes de son Pontificat révèlent en lui les qualités d'un homme de gouvernement : clairvoyance, fermeté, amour du droit et de la justice. Il ne fut pas dupe des fourberies de Photius de Constantinople [1]; il sut contenir dans les limites du droit l'activité envahissante d'Hincmar de Reims [2]; il contraignit Jean, archevêque de Ravenne, excommunié pour ses violences et sa tyrannie envers ses clercs, à s'humilier et à demander pardon dans un concile de Rome (861); aucune considération humaine ne put l'amener à tolérer le divorce de Lothaire... Cette dernière affaire demande quelques développements.

Lothaire, roi de Lorraine et fils de l'empereur défunt de même nom, voulut répudier sa femme légitime, Teutberge, pour épouser Valdrade, sa concubine. Le prétexte était que la reine se serait rendue coupable d'inceste avant son mariage : imputation vraisemblablement calomnieuse, insuffisante en toute hypothèse pour empêcher la formation du lien conjugal ou en opérer la rupture. Les évêques lorrains consultés finirent, après plusieurs délibérations, par autoriser la répudiation et les secondes noces [3]. Teutberge en appela au Saint-Siège [4]; Lothaire, pareillement, prétendant cette fois que son mariage avec Valdrade était antérieur à celui qu'il avait ensuite essayé de contracter avec Teutberge. Le Pape envoya deux légats prendre des informations sur les lieux ; les évêques du pays, réunis en concile à Metz (863), les gagnèrent à leur manière de voir, et députèrent à Rome les archevêques Teutgaud de Trèves et Gonthaire de Cologne, avec mission de faire entrer également le Pape dans leurs vues. Nicolas soupçonna et découvrit une intrigue, annula les actes du concile de Metz, et déposa de l'épiscopat les

1. V. § 99, II.
2. V. § 149, III.
3. * Jager, t. V, p. 178.
4. Elle s'était justifiée auparavant par l'épreuve de l'eau chaude. V. § 165.

deux archevêques [1]. Ceux-ci, profondément humiliés et cruellement déçus, se révoltèrent, et essayèrent d'intéresser à leur cause Jean de Ravenne, Photius de Constantinople et l'empereur Louis qui envahit Rome (864) à la tête d'une armée. Le Pape, tout d'abord inquiet, s'enferma dans l'église Saint-Pierre, où il passa deux nuits en prières sans prendre aucune nourriture; mais il lui suffit d'une entrevue avec le monarque pour le détacher du parti des rebelles, lesquels, se voyant sans appui, ne tardèrent pas à faire leur soumission. Lothaire cependant hésitait toujours à renvoyer Valdrade excommuniée par le Saint-Siège, et à reprendre sa femme légitime, Teutberge. Il aurait voulu aller à Rome défendre la légitimité de son divorce. Nicolas ne le lui permit jamais; **Adrien II** (867-872) se laissa fléchir. Lothaire alla donc trouver le nouveau Pape, communia [2] de sa main au Mont-Cassin, ainsi que la plupart des seigneurs de sa suite : tous firent une communion sacrilège [3]. A trente et quelques jours de là, Lothaire, reparti pour la Lorraine, se trouva mal en route, et mourut à Plaisance (869) [4]; tous ou presque tous les seigneurs qui avaient communié avec lui au Mont-Cassin moururent dans l'année, tandis que les autres furent épargnés. Le châtiment du parjure et du sacrilège était visible, et les contemporains ne s'y trompèrent pas. Mais les modernes incrédules, qui croient devoir contester à Dieu le droit d'intervenir extraordinairement dans les affaires de ce monde, sont naturellement d'un autre avis; plusieurs ont émis l'hypothèse d'un empoisonnement des saintes espèces par le Pape : atroce calomnie, bien réfutée par l'abbé Gorini

1. * JAGER, t. V, p. 186.
2. Cette communion était-elle une ordalie? Non, dit GORINI, *Déf. de l'Égl.*, t. III, p. 162-170. Voir cependant LAPÔTRE, *Jean VIII*, p. 223.
3. BARON., an. 868, n. 49; — * JAGER, t. V, p. 262.
4. Teutberge entra dans une communauté religieuse à Metz, et Valdrade se retira au monastère de Remiremont.

dans une dissertation dont Guizot a dit : « Je l'ai lue avec intérêt, et elle m'a paru concluante » [1].

4) Louis II, comme frère du roi défunt et comme empereur, avait des droits sur la Lorraine : c'était l'avis notamment du pape Adrien II. Mais il faisait alors la guerre aux Sarrasins de l'Italie méridionale. Ses oncles, Charles le Chauve et Louis le Germanique, profitèrent de son éloignement pour se partager le petit royaume, au nom, dirent-ils, des droits électoraux des seigneurs. Charles fut sacré à Metz roi de Lorraine par Hincmar de Reims (869); puis, Louis II mort (875), couronné empereur à Rome par **Jean VIII** [2] (872-882). Deux ans après, il mourait (877) empoisonné par un Juif, son médecin. Son fils Louis le Bègue lui succéda sur le trône de France.

Jean VIII laissa durer cinq années la vacance de l'Empire, ne voyant aucun prince qui fût capable de porter honorablement la couronne impériale, et de défendre le Saint-Siège et l'Italie contre les Sarrasins. Il se décida enfin (881) en faveur de Charles le Gros, fils de Louis le Germanique, et le couronna solennellement à Rome. Le choix n'était pas heureux. Charles III ne sut pas combattre les Sarrasins d'Italie ; et quand il fut devenu roi de France, après la mort de Louis le Bègue (884), il ne sut pas davantage combattre les Normands qui dévastaient le royaume [3]. Sa lâcheté et son incapacité le firent universellement mépriser; tous ses sujets l'abandonnèrent (887), et il se retira à l'abbaye de Reichenau où il mourut (888).

1. *Gorini, *Déf. de l'Égl.*, t. III, ch. xvii.

2. *Lapôtre, S. J., *Le Pape Jean VIII*, in-8, Paris, 1895 (bonne étude; les conclusions sont très favorables à Jean VIII et à Charles le Chauve; v. notamment p. 265 sq. et 367). — De Smedt, dans *Q. H.*, janv. 1896, p. 180; — Balan, *Il pontificato di Giovanni VIII*, Rome 1880.

3. V. § 142.

§ 139. — APRÈS CHARLES LE GROS JUSQU'A OTHON Ier († 973)

La Papauté asservie ; Siècle de fer? — Les papes Étienne VI et Formose ; Marozie ; Jean XII.

1) A la mort de Charles le Gros, commença, pour le Saint-Siège, l'Église et la société, une crise douloureuse qui durera jusqu'à l'empereur Othon, et même jusqu'au pape saint Grégoire VII. L'Empire, pendant trois quarts de siècle, demeura vacant, ou fut disputé entre Allemands et Italiens. En l'absence d'un empereur puissant, la féodalité se constitua ; les seigneurs peu à peu transformèrent leurs charges et bénéfices en propriétés héréditaires, et la propriété en souveraineté de fait. De là, guerres sans fin, brigandages, duels, désordres de toute espèce qui parurent ramener la société à la barbarie. — Tel fut particulièrement le cas de l'Italie, pays tout subjugué par la féodalité, sauf le sud que se partageaient les Grecs et les Sarrasins. Deux principaux partis, précurseurs des Guelfes et des Gibelins [1], y entrèrent en scène dès avant la fin du IXe siècle : l'un, ennemi de la domination étrangère, celui des ducs de Spolète et des marquis de Toscane, l'autre, s'appuyant plus ou moins sur l'Allemagne, celui des ducs de Frioul [2].

L'antagonisme de ces deux partis, leur influence et leur ambition firent le malheur de la papauté. Impuissants par eux-mêmes, les seigneurs italiens étaient facilement les plus forts avec l'appui des Papes. Aussi eurent-ils recours à tous les moyens, à toutes les violences, y compris parfois l'assassinat, pour pousser leurs créatures sur le Siège Apostolique ; le dernier de leurs soucis, d'ordi-

1. V. § 172.
2. *Blanc, *H. de l'Égl.*, leçon CVII, 2 ; — Moehler, *H. de l'Égl.*, t. II, p. 160.

naire, était celui de la dignité et de la capacité du sujet. C'est ainsi qu'on vit sur le Saint-Siège, au xe siècle, un peu avant et un peu après : des Papes intrus, légitimés ensuite par l'acceptation de l'Église, des Papes promus avant l'âge canonique et passés subitement de l'état laïque à la plus haute des dignités, quelques-uns même positivement indignes et de mœurs scandaleuses. — Les évêques, ordinairement redevables de leur dignité au pouvoir séculier, étaient loin de posséder toujours les qualités et les vertus requises par les canons. Plusieurs avaient été promus à l'épiscopat dès l'enfance [1], allaient à la guerre, hantaient les cours, s'occupaient moins de religion que de politique [2]. — Quant aux prêtres, la moitié peut-être, plus de la moitié dans certaines contrées, méconnaissaient l'austère loi du célibat. — Qu'on juge par là de la moralité des laïques [3]. « Siècle de fer ! » s'écrie Baronius.

Le mot est resté comme caractéristique de l'époque, encore qu'il ne soit pas d'une exactitude parfaite. La somme du bien fut considérable, malgré tout, au xe siècle : l'Espagne continuait sa lutte victorieuse contre les Arabes; l'Angleterre obéissait à Alfred le Grand, qui eut pour successeur (900) un fils digne de lui; la France, quoique en travail d'un changement de dynastie, voyait les Normands se convertir et la ferveur renaître dans le cloître [4]; l'Allemagne avait des princes vertueux,

1. Jean X agréa pour l'évêché de Reims un fils de Hermann comte de Vermandois, âgé de cinq ans seulement. — Atto († 960, *P. L.*, t. CXXXIV, col. 74) : « Quidam autem (en Italie] adeo mente et corpore obcœcantur, ut ipsos etiam parvulos ad pastoralem promovere curam non dubitent, quos nec mente nec corpore idoneos esse constat ». — Pour la France, * cf. Luchaire, dans l'*Hist. de France* de M. Lavisse, t. II, fascic. 6, p. 107 sq.

2. Voigt, *H. de S. Grég. VII*, p. vii de l'Introd. (trad. fr.).

3. Moehler, t. II, p. 165. — Fulbert de Chartres, *Ep.* 21 : « O derelicta, o mœsta, o desolata Galliarum Ecclesia quæ jam spes erit salutis ulterior »? — « L'impiété, dit le Concile de Troslé (909), l'adultère, le sacrilège, l'homicide ont submergé le monde. »

4. V. § 155.

et nombre de saints évêques dont vingt-cinq, du temps seulement de saint Henri, ont été honorés d'un culte public[1]; l'Orient, après Photius, était revenu à l'unité catholique; l'Europe du nord recevait l'Évangile; on compte deux cents conciles au xe siècle... Baronius a fait de ce temps une peinture un peu trop sombre. Comme la situation de l'Italie, dit Héfélé, était la plus triste de toutes, et que le célèbre annaliste connaissait mieux l'Italie que les autres pays, il a été porté à généraliser. De là son erreur, quand il présente l'état du monde comme désespéré [2]. Même en parlant de l'Italie, il exagère le mal [3] de bonne foi, trompé qu'il a été par les chroniqueurs Luitprand († 972) et Rathier, évêques, l'un de Crémone, l'autre de Vérone, qui, tout dévoués au parti allemand, sont suspects d'avoir trop noirci les hommes du parti opposé [4].

2) Les faits les plus scandaleux se rattachent à trois noms : Étienne VI (ou VII), une femme (Marozie) et Jean XII.

a) Charles le Gros († 888) avait eu deux successeurs : l'un comme roi d'Alémanie, son neveu Arnoul, fils bâtard de Carloman; l'autre comme empereur, un prince Italien très opposé à la domination allemande, **Gui** [5] de Spolète, que le pape **Etienne V** (885-891) se vit contraint de cou-

1. Moehler, *Hist. de l'Égl.*, t. II, p. 189; — *Bruck, *Hist. de l'Égl.*, t. I, p. 354, note 5 (2e éd. fr.).

2. « Sui asperitate ac boni sterilitate ferreum, mali exundantis deformitate plumbeum, inopia scriptorum obscurum ». An 900, n. 1 (il s'agit des dernières années du ixe siècle et de la première et majeure partie du xe).

3. M. Bayet, se mettant à un autre point de vue, dit : L'Italie « était toujours, au xe siècle, le pays le plus riche et le plus civilisé de l'Occident ». Dans *Hist. génér.*, t. I, p. 533.

4. Bayet, dans l'*Hist. génér.*, t. I, ch. xi, p. 536 : « On juge trop ces personnages (papes et autres) d'après les invectives de Luitprand, qui, partisan de l'intervention allemande, est intéressé à les présenter sous un jour défavorable ». — *Cf. Rohrbacher, sur Luitprand, l. LIX, premières pages. — A noter que Rathier parle respectueusement des Papes, quoique sa peinture des mœurs du temps soit exagérée.

5. Duchesne, *Les premiers temps de l'État pontifical*, p. 150 sq.

ronner (891). A la mort de Gui, le pape **Formose** [1] (891-896), en butte à diverses difficultés, rechercha l'alliance d'Arnoul, qui était le plus puissant prince de l'Europe; il le fit venir à Rome et lui donna (896) la couronne impériale, quoiqu'il l'eût auparavant (892) conférée à Lambert, fils de Gui. De là, grande colère du parti italien, qui porta sur le trône pontifical, après la mort de Formose (896), deux intrus : **Boniface VI,** mort au bout de quinze jours sans avoir été reconnu, puis **Étienne VI** (VII?) (896-897), douteusement reconnu, dont le règne dura treize mois [2].

Ce dernier, homme d'un caractère violent et odieux, déclara ne reconnaître d'autre empereur que Lambert, et déshonora indignement la mémoire de Formose qui avait élevé Arnoul à l'Empire. Par ses ordres, le corps du défunt Pape fut exhumé, et transporté, revêtu encore de ses ornements pontificaux, en plein concile de Rome (897) pour être jugé. Là, en présence d'un certain nombre d'évêques intimidés ou complices, Étienne fit subir un interrogatoire, pour la forme, à la dépouille de son prédécesseur; après quoi il rendit sa sentence : il prononça que Formose avait été Pape intrus, pour être passé du siège de Porto à celui de Rome, et enjoignit à tous les clercs par lui ordonnés de faire réitérer leur ordination [3].

1. *Lapôtre, *Jean VIII*, p. 43; — Duchesne, *Les Premiers temps...*, p. 153 sq.
2. Neuf Papes se succèdent en huit ans (896-904). — *Cf. Duchesne, *ouvr. cité*, p. 153 sq.
3. Du VIIIe au XIIe siècle, des doutes sont émis parfois sur la validité des ordinations faites par des évêques indignes. Urbain II, par exemple, décide qu'un évêque simoniaque ne peut pas faire des ordinations valides, faute d'avoir été lui-même ordonné validement (*Decret. Grat.*, causa I, q. 7, c. 24). Le IIe concile génér. de Latran dit (can. 30) : « ordinationes factas a Petro Leonis et aliis schismaticis et hæreticis evacuamus, et *irritas* esse censemus ». Le IIIe conc. g. de Latran dit (can. 2) : « Quod a prædecessore nostro... Innocentio factum est, innovantes, ordinationes ab Octaviano et Guidone hæresiarchis necnon et Joanne Strumenci (trois antipapes) qui eos secutus est, factas, et ab ordinatis ab eis, *irritas* esse

Puis il dépouilla le cadavre de ses ornements et lui coupa les trois premiers doigts de la main droite [1]. Cet outrage, qui aurait dû être épargné au dernier des Papes, s'adressait à un Pontife dont le plus grand tort n'était, en définitive, que d'avoir ambitionné la Papauté. Si Jean VIII l'avait jadis excommunié pour ses menées ambitieuses et pour son opposition à l'empereur Charles le Chauve, un autre Pape, Marin, évêque de Cœré [2] avant de s'asseoir sur le siège de saint Pierre, l'avait relevé de toute censure. — Étienne VI fut jeté en prison et étranglé (897); et plusieurs de ses successeurs réhabilitèrent positivement la mémoire de Formose : un seul, **Sergius III** [3] (904-911), ancien complice dans cette triste affaire, maintint l'inique sentence.

b) Ce dernier Pape était le protégé d'une famille romaine : le sénateur Théophylacte, sa femme Théodora, et leurs deux filles, Marozie et Théodora la jeune ; famille tristement célèbre par l'abus sacrilège qu'elle fit de sa puissance, en asservissant la Papauté pendant cinquante ans environ. — **Jean X** [4] (914-928) cependant, précédemment archevêque de Ravenne, jeta quelque éclat sur le trône pontifical, quoique redevable peut-être de son élévation à Théodora. Il

censemus ». — Dès le XIII[e] siècle, les théologiens se retrouveront unanimes pour affirmer la validité de ces sortes d'ordinations. — A noter que *irrita* ordinatio peut signifier simplement ordination *illégitime* (*v. HURTER, *Th. dogm.*, t. III, *De Ordine*, n. 697 ; — HERGENRŒTHER, t. IV, p. 370. — *Theol. de Wurtzbourg, De Ordine*, n. 147 sq. ; — WOUTERS, *Dissert.*, t. IV, p. 167 ; — HÉFÉLÉ, 2[e] et 3[e] conc. g. de Latran ; — ROHRBACHER, l. LIX, et LXIX, à propos du III[e] concile général de Latran ; — BRUCK, *Hist. de l'Égl.*, t. I, p. 396-7, 2[e] éd. fr.).

1. *DARRAS, t. XIX, p. 247 sq.

2. Cervetri, ville de Toscane.

3. Luitprand accuse ce Pontife d'avoir eu des rapports criminels avec Marozie ; mais Jean DIACRE (*De Eccl. Lateran.*, *P. L.*, t. CXCIV, col. 1559) et FLODOARD († 966, *P. L.*, t. CXXXV, col. 831) donnent de ce Pape une idée plus favorable. — M[gr] DUCHESNE suit Luitprand ; il croit que Sergius III fut l'amant de Marozie et qu'il en eut un fils, le futur pape Jean XI (* *Les prem. temps de l'Ét. pont.* p. 163-166, 1[re] édit.).

4. *DUCHESNE, *Les prem. temps...*, p. 166-169

couronna (915) empereur le vieux Bérenger, roi de la Haute-Italie, et le décida à préparer contre les Sarrasins une expédition, que conduisit heureusement le jeune marquis de Camerino, Albéric : les Sarrasins furent complètement défaits à la bataille du Garigliano (916). Toute l'Italie acclama le jeune vainqueur, bientôt subjugué lui-même par les charmes de Marozie. — Celle-ci l'épousa, en eut deux fils : Jean (?) et Albéric le jeune; puis, devenue veuve, elle épousa successivement les deux frères : Gui de Toscane, et Hugues (932), comte d'Arles, roi de la Haute-Italie après la mort tragique (924) de Bérenger [1]. Toute-puissante à Rome, où elle était en possession du château Saint-Ange, cette femme, *domna senatrix,* essaya de créer des Papes de sa façon; elle poussa l'audace jusqu'à élever sur le trône pontifical un de ses deux fils du premier lit, **Jean XI** (931-936), qu'elle tint naturellement sous sa tutelle. — Albéric le jeune, de son côté, s'arrogea bientôt les titres de patrice, consul, prince des Romains, soumit le Pape, son frère, à une étroite surveillance, emprisonna la mère, chassa le beau-père Hugues [2], et exerça dans Rome, pendant vingt-deux ans, au temporel et même un peu au spirituel, l'autorité réservée au chef suprême de l'Eglise [3]. Il vendit des dignités ecclésiastiques, publia, au nom de son frère, divers rescrits apostoliques, tous irréprochables du reste au point de vue de la foi et des mœurs... Avant de mourir, il fit jurer aux Romains d'élever à la Papauté son jeune fils Octavien, qui succéda effectivement au pape **Agapet II**, à l'âge de dix-huit ans, sous le nom de

c) **Jean XII** [4] (955-964, Octavien). Ce jeune homme,

1. Hergenrœther, t. III, p. 225.
2. *Darras, t. XIX, p. 464.
3. *« La dictature qu'Albéric exerça jusqu'à sa mort, dit Hergenrœther, t. III, p. 228, semble avoir été un mal tolérable, si l'on se reporte à ces temps calamiteux ».
4. *Duchesne, *Les prem. temps de l'État pontifical*, p. 176 sq. —

élevé sans préparation à la plus haute des dignités de l'Église, déshonora la tiare par ses mœurs. Quelle triste époque [1] ! — Incapable de se défendre contre Bérenger II [2], nouveau roi de la Haute-Italie, qui avait envahi une partie de l'État pontifical, il fit ce qu'avait fait autrefois le pape Formose dans des circonstances analogues : il appela à son secours le roi de Germanie, Othon Ier. Celui-ci repoussa [3] l'invasion, et reçut en récompense à Rome, des mains du Pape, la couronne impériale (962) : trente-huit ans s'étaient écoulés depuis la mort du dernier empereur, Bérenger. Désormais, l'Empire sera toujours représenté par un prince germanique.

Bientôt la mésintelligence se mit entre Othon et Jean XII. Ce dernier avait voulu se donner un protecteur ; en réalité il s'était donné un maître [4]. Il essaya, pour reconquérir sa liberté, de relever le parti de Bérenger II et de son fils Adalbert ; mais cette tentative lui réussit mal. Othon retourna à Rome, fit déposer le Pape pour ses crimes, dans un conciliabule composé de quarante-cinq évêques et de seize cardinaux (963), mit à sa place Léon VIII, et reprit le chemin de l'Allemagne. Jean XII, rappelé par les Romains, chassa l'intrus qu'il fit condamner (964) par un concile, et mourut lui-même très peu de temps après, subitement, sans se reconnaître et sans avoir fait pénitence.

Premier exemple connu d'un Pape changeant de nom à son avènement. Le fait ne se généralisera pas avant les dernières années du XIe siècle.

1. *Cf. DARRAS, t. XIX, p. 469 sq., sur Théophylacte de CP.

2. *HERGENRŒTHER, t. III, p. 237.

3. FLODOARD, *Ann.*, 919-966, dans les *Mon. Germ.*, V ; — FLOSS, *Die Papstwahl unter den Ottonen* (Frib., 1858).

4. *ROHRBACHER, l. LXI.

§ 140. — APRÈS OTHON Ier JUSQU'AUX DÉBUTS DU MOINE HILDEBRAND (973-1049)

Les Othon d'Allemagne aident la Papauté à se relever; Benoît IX; bons Papes.

L'empereur allemand, malgré quelques actes répréhensibles, avait voulu sincèrement mettre fin aux humiliations du Saint-Siège. On ne pouvait moins attendre d'Othon le Grand, fils de sainte Mathilde [1], époux de sainte Adélaïde [2] et frère de l'archevêque de Cologne, saint Brunon. A peine eut-il fermé les yeux, que la Papauté redevint le jouet des factions italiennes. Crescentius Numentanus, fils, disait-on, de Théodora, fit une opposition acharnée à tous les Papes, d'ailleurs légitimes et réguliers, que protégeait Othon II [3] d'Allemagne; il en tua ou chassa plusieurs, sans égard aux vœux des Romains. Ceux-ci, fatigués de sa tyrannie et se sentant incapables d'en triompher, prièrent Othon III de désigner lui-même les futurs Vicaires de Jésus-Christ. Ainsi fut fait. Le monarque nomma successivement son cousin Brunon (**Grégoire V**, 996-999) et son précepteur Gerbert d'Aurillac [4] (**Sylvestre II**, 999-1003); l'un, premier Pape allemand, l'autre, premier Pape français; tous les deux capables et dignes, et qui eussent fait sans doute de grandes choses s'ils avaient eu un plus long Pontificat. Grégoire V donna la couronne impériale à Othon III.

Après la mort d'Othon III (1002), les élections pontificales retombèrent sous l'influence des partis italiens. Les

1. Hallberg, *Hist. de sainte Mathilde*, in-12, Paris, 1899.

2. V. la *Vita* de sainte Adélaïde par saint Odilon, abbé de Cluny, *P. L.*, t. CXLII, col. 967. — L'abbé Jardet consacre à cette sainte le xive chapitre de son *Saint Odilon*.

3. Armée allemande à Montmartre, lors d'une expédition d'Othon II en France : *Darras, t. XX, p. 115.

4. V. § 149, V.

premiers successeurs de Sylvestre II furent terrorisés, non plus par Crescentius Numentanus qu'Othon avait fait mettre à mort en punition de ses forfaits (998), mais par son fils, Jean Crescentius, nouveau patrice des Romains, bientôt lui-même en lutte avec la puissante famille des comtes de Tusculum, descendants de Théophylacte et de Théodora. **Benoît VIII** (1012-1024), irrégulièrement élu par l'influence de ces derniers, ses parents, porta cependant fort honorablement la tiare. Il fit avec succès la guerre aux Sarrasins; tint des conciles pour la réforme des mœurs du clergé; donna la couronne impériale, sans égard pour la chair et le sang, à saint Henri Ier [1], successeur d'Othon III, et à sa femme sainte Cunégonde. Tant qu'il vécut, le Sacerdoce et l'Empire restèrent unis, travaillant de concert à guérir les maux de l'Église. Il fut même question de convoquer un concile général en Occident, projet dont la mort du Pape et celle de l'empereur empêchèrent la réalisation. **Jean XIX** (ou XX) (1024-1033), frère de Benoît VIII, passé directement de l'état laïque à la plus haute des dignités, éleva à l'Empire le nouveau roi des Allemands, Conrad de Franconie.

Benoît IX (1033-1045), neveu des deux Papes précédents, n'avait que douze ans quand il ceignit la tiare. Il déshonora le Saint-Siège par une révoltante immoralité. Hâtons-nous d'ajouter que son élection, entachée de simonie et nulle au début, ne fut peut-être jamais validée. Les Romains, indignés de sa conduite, le chassèrent deux fois de la ville (1038 et 1044), et lui suscitèrent un rival en la personne de Sylvestre III; mais il réussit à se maintenir par la protection de Conrad et de sa propre famille. Une fois cependant il abdiqua volontairement, moyennant argent [2], en faveur d'un prêtre, Jean Gratien, qui prit

1. Ier comme emp., II comme roi. — Bg. par Lesêtre, 1899, coll. « Les saints ».

2. Bonizo donne une autre raison de son abdication : « quum vellet consobrinam accipere conjugem, filiam scilicet Girardi de Saxo, et ille diceret nullo modo se daturum ni renuntiaret Pontificatui... renuntia-

le nom de **Grégoire VI** (1045). Ce prêtre était un homme pieux et bien intentionné, qui avait surtout à cœur de délivrer l'Église d'un indigne Pontife : la plus saine partie du clergé et du peuple de Rome le reconnut. Restait un compétiteur, Sylvestre III. D'autre part, Benoît IX retira son abdication et essaya de ressaisir l'autorité. On eut ainsi trois prétendants, chacun se considérant comme vrai Pape. Le schisme prit fin par les soins du fils et successeur de Conrad, Henri III[1], qui passa à cet effet en Italie. Un concile de Sutri, convoqué (1046) à sa demande par Grégoire VI, reçut l'abdication volontaire[2] de ce dernier et condamna Sylvestre à être enfermé dans un couvent. De Benoît IX, il ne fut pas même question, chacun le regardant comme irrévocablement déchu de la Papauté depuis son abdication volontaire.

Alors commença une série de Papes vraiment dignes, qui travaillèrent avec zèle et succès à la réforme de l'Église. Les premiers furent des Papes allemands, nommés par le roi : **Clément II** (1046-1047), qui donna à Henri la couronne impériale; **Damase II** (1048), dont le règne, de quelques semaines seulement, fut troublé par les prétentions de Benoît IX; **saint Léon IX** (1048-1054), qui fit son entrée dans Rome (1049), accompagné du moine Hildebrand.

vit »; puis, *spe conjugis deceptus,* il aurait essayé de reprendre l'autorité (*P. L.*, CL, 817). Benoît IX n'était pas engagé, paraît-il, dans les ordres sacrés.

1. Henri III comme roi d'Allemagne, Henri II bientôt comme empereur.

2. HERGENROETHER, t. III, p. 263. — C'est aussi une opinion fondée, que Grégoire VI aurait été déposé par le concile. Voir DELARC, *Les Normands en Italie,* p. 164, note.

§ 141. — ÉPILOGUE

Le progrès par l'Église ; — Les désordres du temps ne sont pas imputables à l'Église et ne voilent pas les marques de sa divinité ; — A quoi servent les mauvais clercs.

1) Crise sociale et religieuse : telle est la note caractéristique de la seconde et majeure partie de cette période. Charlemagne et le Saint-Siège, étroitement unis, avaient dominé les éléments contraires qui fermentaient dans la société. Après la disparition du grand empereur, les membres de sa famille déchaînèrent la guerre civile ; les Normands[1] renouvelèrent toutes les horreurs des invasions barbares ; la féodalité, avant de se constituer régulièrement, s'agita violemment dans le crime et l'injustice... L'œuvre sociale précédemment accomplie par l'Église se trouva ainsi, non pas ruinée, mais ébranlée et compromise ; de nouveau la société périclita, comme dans les premiers temps qui suivirent la chute de l'Empire romain. — Le salut viendra encore de l'Église, mais lentement, à mesure que celle-ci réussira à reprendre une influence prépondérante sur la marche des événements, sur la vie des peuples et des particuliers ; inspirant et faisant passer peu à peu dans les mœurs des idées d'ordre, le respect du droit, l'amour de la justice, tout cet ensemble de vérités premières, à la fois rationnelles et évangéliques, sur lesquelles reposent les sociétés durables et prospères.

2) Cette influence salutaire était affaiblie, au temps dont il s'agit, et nous savons pourquoi : l'Église, comme la société, traversait une crise, contre-coup de la crise sociale ; les passions humaines qu'elle combattait lui rendaient des coups meurtriers ; le mal qu'elle poursuivait faisait trop souvent irruption dans le sanctuaire ; des

1. V. § 142.

hommes imbus de l'esprit du siècle usurpaient l'autorité, devenaient les successeurs plus ou moins légitimes des apôtres... Il y a là, pour l'incrédulité et l'hérésie, un sujet de facile triomphe, un thème à déclamations. Mais, qu'on veuille bien y réfléchir :

a) Le mal ne venait pas de l'Église, de ses principes, de sa doctrine, de ses lois ; il venait du monde condamné par l'Évangile. Des séculiers, par un criminel abus de leur puissance, et n'ayant parfois de chrétien que le nom, portaient des sujets indignes aux premières dignités de l'Église. S'ils eussent laissé les élections épiscopales se faire selon les sages règles du droit canonique, les tiares et les mitres auraient brillé d'un plus vif éclat.

b) Papes immoraux! Combien en compte-t-on sur les 260 qui se sont succédé en dix-neuf siècles? On nomme Jean XII, Benoît IX et Alexandre VI; une dizaine d'autres sont soupçonnés avec quelque fondement, et c'est tout. Les cinquante premiers ont été des « saints, des héros du monde moral [1] »; environ quatre-vingts ont été canonisés. Que l'on compare la longue lignée des Pontifes romains avec un nombre égal de princes séculiers : la différence est grande et toute à l'honneur de l'Église [2].

c) Ces quelques Pontifes scandaleux n'ont jamais erré dans l'enseignement de la foi, quels qu'aient été leurs vices ou leur ignorance; ils n'ont rien fait qui portât atteinte à la constitution ecclésiastique, qui rendît illusoires les promesses de l'Évangile concernant l'infaillibilité de l'Église et de son chef suprême : chose bien compréhensible assurément si ces promesses sont divines, mais bien difficile à concevoir dans l'hypothèse contraire. — De plus, l'Église entière n'a pas laissé de reconnaître dans ces indignes Pontifes les représentants légitimes de l'autorité, les successeurs de saint Pierre, les Vicaires de

1. Quinet, *Le Christianisme et la Révolution française*, leçon VI, p. 141.
2. Rohrbacher, l. LIX, premières pages.

Jésus-Christ; et elle leur a obéi. Cela est-il compréhensible dans l'hypothèse rationaliste ou protestante? Si la Papauté ne vient pas de Dieu; si elle n'est qu'une institution humaine, caduque comme toutes les institutions nées de l'homme, on ne voit pas bien comment elle a pu traverser le xe siècle sans perdre aucune de ses prérogatives, aucune parcelle de son autorité [1].

3) Les mauvais clercs de tous les temps sont une justification de la Providence et de l'Écriture par rapport à l'Église. L'Église de Jésus-Christ, instituée pour réunir tous les hommes dans une même famille religieuse, perpétuellement munie à cet effet d'un secours particulier d'en haut, est encore méconnue des quatre cinquièmes de la population totale du globe. A quoi cela tient-il ? à ce que tous ceux qui ont mission de conquérir les âmes, ne font pas tout leur devoir. Si le monde entier, après deux mille ans, n'est pas gagné à l'Évangile, la faute en est à une partie des clercs, à ces clercs plus ou moins dépourvus de l'esprit de leur état, flambeaux éteints, sel affadi, cours d'eaux troublées qui grossissent par moments, côtoyant à travers les siècles le fleuve des vertus chrétiennes et sacerdotales.

1. VOLTAIRE, *Essai sur les mœurs,* t. I, ch. XXXV : « On s'étonne que sous tant de papes si scandaleux et si peu puissants (xe siècle) l'Église romaine ne perdît ni ses prérogatives ni ses prétentions ».

CHAPITRE II

L'ÉGLISE DANS CHAQUE NATION

I

Anciennes nations chrétiennes : France, Angleterre, Espagne

§ 142. — FRANCE [1] : CAPÉTIENS; INVASIONS NORMANDES

1) On se rappelle que les seigneurs francs, en 752, d'accord avec le pape Zacharie, substituèrent Pépin le Bref, premier des carolingiens, à Childéric III, dernier roi mérovingien. Un nouveau changement de dynastie commença après la déposition (887) de Charles le Gros : les seigneurs refusèrent de reconnaître Charles III dit le Simple, encore mineur, et se donnèrent pour roi (888) un fils de Robert le Fort, Eudes, comte de Paris, qui avait, ainsi que son père, vaillamment combattu les Normands Eudes [2] (888-898) fut le premier roi de la dynastie capétienne. Après lui et par ses conseils, les seigneurs se sou-

1. F. Lot, *Les derniers Carolingiens*, 954-991, in-8, Paris, 1891 ; — Luchaire, *Hist. des Institutions monarchiques de la France sous les premiers Capétiens*, 2e éd., 2 vol., 1891 ; — Id., *Manuel des Institutions françaises, période des Capétiens directs*, 1892; — Pfister, *Études sur le règne de Robert le Pieux* (996-1031), 1885.

2. Favre, *Eudes, comte de Paris et roi de France*, 1893.

mirent à Charles le Simple. Cent ans durant, capétiens et carolingiens régnèrent ainsi alternativement, au choix de la nation. Ce fut seulement en 987, après un siècle de luttes, mais sans qu'il se fût commis un seul assassinat politique, que les carolingiens perdirent à tout jamais le pouvoir. Le dernier de leurs représentants, **Louis V**, eut pour successeur celui-là même qui a donné son nom à la nouvelle dynastie, **Hugues Capet**[1] (987-996), duc de France, régulièrement élu par les seigneurs, au préjudice de Charles de Lorraine, fils de Louis IV d'Outre-Mer[2]. Adalbéron, archevêque de Reims, sacra le nouveau souverain à Noyon. Désormais, la France n'aura que des rois capétiens.

2) En substituant cette dynastie à la précédente, elle payait une dette de reconnaissance à Robert le Fort et à ses descendants, qui l'avaient vaillamment défendue contre les **Normands** (hommes du nord).

Ces Barbares, sortis de la Scandinavie (Suède, Norvège, Danemark), vivaient de pêche et de piraterie. Montés sur une infinité de barques légères, ils sillonnaient les mers, suivaient ou remontaient le cours des rivières, dévastaient le littoral, portaient quelquefois leurs ravages assez loin des côtes, et regagnaient ensuite précipitamment leurs barques. Intelligents et rusés, toujours infidèles aux traités, d'une cupidité insatiable, d'une cruauté rare, leur nom seul jetait l'épouvante au sein des populations. Leur morale et leur religion étaient celles du paga-

1. *Cappatus* : qui porte la chappe de saint Martin de Tours ; — cf. Bouillet, *Dict. d'hist. et de géogr. : Capet.* — La nouvelle dynastie portait moins que les carolingiens ombrage à la féodalité. Ce fut une des causes qui la firent facilement accepter (*Guizot, *Civil. en France* t. III, leçon XII). — Comme la dynastie carolingienne, elle se fonda et s'affermit par son alliance avec la Papauté (Luchaire, *Louis VI le Gros*, p. 68 de l'Introd.).

2. Lauer, *Annales de l'hist. de France à l'époque carolingienne. Le règne de Louis IV d'Outre-Mer*, in-8, Paris, 1900 (*Bull. crit.*, 5 sept. 1901).

nisme : ils offraient des sacrifices d'hommes et d'animaux, ils pratiquaient la magie et la polygamie, ils exposaient les enfants, ils avaient une sorte de baptême pour leurs nouveau-nés et un signe semblable à celui de la croix pour la bénédiction des aliments[1]...

On les voit faire leur apparition sous Charlemagne, qui équipa une flotte pour les repousser (800). Sous les faibles successeurs du grand empereur, ils revinrent, et couvrirent la France de ruines pendant près d'un siècle. Que de villes et de monastères brûlés ! Rouen (841) ; Nantes (843 et 853), dont l'évêque saint Gohard fut massacré dans l'église principale avec son clergé et une multitude de chrétiens [2]; Paris (845 et 857), brûlé avec ses églises et les monastères des environs ; Bordeaux (848), livré par la perfidie des Juifs ; Tours, d'abord vainement assiégé, grâce au courage qu'inspirait aux habitants la présence des reliques de saint Martin, mais pris et brûlé (853) après la translation à Auxerre des reliques du grand thaumaturge ; Blois (854) ; Angers, deux fois pris et brûlé ; Orléans, Beauvais, Meaux, Chartres, Évreux, Bayeux (856), etc... « La majeure partie de la population (dans le royaume de France) périt massacrée ou affamée » [3]. — Les Parisiens, assiégés de nouveau en 886, firent une vigoureuse résistance, sous la conduite de leur évêque Gauzelin et du comte Eudes, fils de Robert le Fort. Après plus d'un an de siège, l'armée impériale, commandée par Charles le Gros, vint enfin à leur secours. Quand elle parut sur les hauteurs de Montmartre, les Barbares effrayés se crurent perdus ; et si le combat se fût livré, leur défaite était certaine. Mais Charles aima mieux acheter chèrement la paix que de se risquer dans

1. *Hergenroether, t. III, p. 494, n. 225 ; — Jager, t. V, p. 13.

2. Le corps de saint Gohard fut porté au monastère de Saint-Serge, à Angers. C'est pourquoi l'Église angevine célèbre (25 juin) la fête de saint Gohard, martyr.

3. *Hist. génér.*, t. I, ch. VIII, p. 400.

une bataille. — Le siège de Chartres se termina d'une manière plus honorable. L'évêque de la ville, Vantelme, alla au-devant des assiégeants, escorté de son clergé, revêtu de ses ornements pontificaux, et tenant d'une main la croix, de l'autre la tunique de la sainte Vierge. A ce spectacle inaccoutumé, les Normands eurent peur et prirent la fuite.

Enfin Charles le Simple fit faire des offres de paix à leur chef Rollon (911), qui depuis trente ans couvrait la France de ruines. Celui-ci, ses soldats consultés, accepta les propositions : le roi lui offrait, comme fief de la couronne, le pays appelé depuis Normandie, lui donnait la main de sa fille Gisèle, et exigeait qu'il se fît chrétien. Rollon reçut donc le baptême (912) des mains du négociateur royal, Francon, archevêque de Rouen; il porta, huit jours durant, le blanc vêtement des néophytes; il fit des dons considérables aux principales églises [1]; il épousa Gisèle, et ne parut plus songer désormais, avec ses Normands dont beaucoup convertis à son exemple, qu'au bon gouvernement de sa belle province.

§ 143. — ANGLETERRE [2] : INVASIONS DANOISES; ALFRED LE GRAND ET AUTRES ROIS

Autant que la France, l'Angleterre, aux IXe et Xe siècles, souffrit des invasions. Les Normands plus particulièrement appelés Danois, pillèrent et brûlèrent presque tous ses monastères [3] et massacrèrent des milliers de ses religieux de l'un et de l'autre sexe. Plus soucieuses de sauver leur honneur que leur vie, les religieuses de Collingham se coupèrent le nez et la lèvre supérieure (890).

1. *Jager, t. V, p. 420 sq.
2. Lingard, *Hist. d'Angleterre*, t. I. — Bibl. dans l'*Hist. génér.* t. I, ch. XII.
3. *Aug. Thierry, *H. de la conquête d'Angleterre*, t. I, p. 98 sq. : — Hurter, *Instit. de l'Égl. au moyen âge*, t. III, p. 492.

échappèrent ainsi à l'outrage, mais furent brûlées vives dans leur monastère. — Vingt ans auparavant (870), saint Edmond[1], roi d'Est-Anglie, avait lui aussi conquis la palme du martyre.

Alfred le Grand[2] (871-901), couronné roi de Wessex à Rome dès l'âge de cinq ans par le pape saint Léon IV, battit les Danois sur toute l'étendue de l'île, expulsa ceux qui refusèrent d'embrasser le Christianisme, et vécut en paix avec les autres. L'éclat de ses victoires fit passer sous son autorité les trois royaumes d'Est-Anglie, Northumberland et Mercie, les seuls, avec celui de Wessex, qui restassent de l'ancienne heptarchie[3]. Maître de tout le pays anglo-saxon, qui ne se divisera plus désormais en plusieurs royaumes, il se révéla aux contemporains comme un autre Charlemagne. Puissance, sagesse de gouvernement, zèle religieux : à tous ces titres il rappelait le fondateur du Saint-Empire. Il publia un code de lois, élaborées avec soin dans de grandes assemblées laïco-ecclésiastiques ; il fit d'utiles règlements pour le relèvement des études et de la discipline monastique ; il s'entoura de savants de divers pays, parmi lesquels on voit les deux moines Grimbald de Saint-Bertin de Reims et Jean de Corbie en Saxe ; lui-même composa des cantiques, recueillit des chants nationaux, et traduisit en anglo-saxon le *Pastoral* de saint Grégoire, la *Consolation* de Boèce, l'*Histoire* d'Orose et celle de Bède, des extraits de saint Augustin et une partie du Psautier. — La piété le soutenait et le dirigeait dans toutes ses entreprises. Il portait toujours sur lui un livre de prières, il assistait à l'office

1. Aug. Thierry, *ouvr. cité*, p. 100 ; — *Rohrbacher, l. LVIII. — Le prétendu corps de saint Edmond, que l'église Saint-Sernin de Toulouse croyait posséder depuis le XIII[e] siècle, a été récemment restitué à l'Angleterre. Mais le card. Vaughan et sa commission archéologique l'ont déclaré inauthentique (L'*Univ.*, 15 sept. 1901).

2. Weis, *Alfred der Grosse* (Schaffh., 1852).

3. *Aug. Thierry, *Hist. de la conquête d'Angleterre*, t. I, p. 101 et 106.

public de jour et de nuit... Au spectacle de tant de vertus, les Bretons du pays de Galles, ennemis implacables des Anglo-Saxons depuis quatre cents ans, laissèrent tomber leur haine; et leurs rois parfois sollicitèrent la protection du grand et religieux monarque. — « Sa mémoire n'a jamais été discutée : pour les historiens modernes, comme pour les chroniqueurs du moyen âge, il a toujours été *Alfred le Grand*[1] ».

Deux hommes surtout, l'évêque **Saint Dunstan** († 988) et le roi **Edgar** (957-975), continuèrent, au xe siècle, la réforme de l'Église d'Angleterre. Dunstan, d'abord moine et abbé, puis évêque successivement de trois diocèses (Worcester, Londres et Cantorbéry), ramena nombre de monastères aux anciennes observances, et fit aux clercs scandaleux une guerre intrépide. Edgar, qui secondait son zèle, se soumit lui-même à une pénitence publique de sept ans, en expiation d'un péché de faiblesse[2] : bel exemple de repentir et d'humilité, après lequel l'archevêque de Cantorbéry lui remit (973) solennellement la couronne royale sur la tête dans une assemblée générale des seigneurs, évêques et abbés du royaume. — Quatre ans auparavant (969), un concile national avait été convoqué par Dunstan, de concert avec le roi[3] et du consentement du pape Jean XIII. Entre autres décrets importants, tous munis de la sanction royale, que promulgua la grande assemblée, nous trouvons celui-ci : les sous-diacres, diacres et prêtres qui refuseraient de mettre fin au scandale de leur incontinence, devront renoncer à leurs emplois, et l'on mettra des religieux à leur place.

Saint Édouard (975-978), fils et successeur d'Edgar, périt jeune (16 ans), assassiné par sa marâtre, qui fraya ainsi le chemin du trône à son propre fils **Ethelred II**

1. Ch. Bémont, dans l'*Hist. génér.*, t. I, chap. xii, p. 591.
2. De son péché naquit une enfant, qui se fit plus tard religieuse et que l'Église honore sous le nom de sainte Edith.
3. *Rohrbacher, l. LXI (discours du roi au concile).

(978-1013). Celui-ci, aux prises avec de nouvelles invasions, ne sut pas se défendre avec honneur et succès. Il persuada d'abord aux Barbares, moyennant argent, de retourner dans leur pays. Puis, ayant fait lâchement assassiner (1002), sur toute l'étendue du royaume, les paisibles habitants d'origine scandinave, les Danois reparurent plus nombreux que jamais, sous la conduite de leur roi **Suénon,** massacrèrent sept mille Anglo-Saxons à Cantorbéry, y compris l'archevêque saint Elphège qui aima mieux mourir avec son peuple que de fuir ou de se laisser racheter, et se rendirent maîtres du pays tout entier (1014).

Canut le Grand (1014-1036) succéda à Suénon, son père, comme roi de Danemark et d'Angleterre. Il était chrétien, et son gouvernement fut bienfaisant. Reprenant l'œuvre réformatrice du roi Edgar, il confirma, dans une assemblée générale d'Oxford, les lois publiées par ce prince, interdit la traite des esclaves et le culte des divinités païennes, etc. Vers 1030, il fonda à Rome, visitée par lui en pèlerin [1], un hospice pour ses nationaux, et rétablit le denier de saint Pierre, redevance annuelle que payaient autrefois au Saint-Siège les rois anglo-saxons [2].

§ 144. — ESPAGNE [3] : VICTOIRES DES CHRÉTIENS SUR LES ARABES

Les Arabes, arrivés en Espagne (711) [4], étaient toujours maîtres de la majeure partie du pays. Au XIIe siècle, ils

1. *Rohrbacher, l. LXIII (lettre de Canut à ses sujets).
2. Sur la civilisation arriérée de l'Angleterre à cette époque : *Ch. Bémont, dans *Hist. génér.*, t. I, ch. XII, p. 610.
3. Petit, *Croisades bourguignonnes contre les Sarrasins d'Espagne, au XIe siècle*, dans *Revue historique,* 1886, t. XXX. — Dozy, *Recherches sur l'hist. et la littér. de l'Espagne pendant le moyen âge,* 1881 ; — Id., *Hist. des Musulmans d'Espagne jusqu'à la conquête de l'Andalousie par les Almoravides,* 1861.
4. V. § 116, II, 4.

seront supplantés par les Maures, autres musulmans. Ces derniers, à leur tour, perdront avec Grenade (1492) la domination politique, en attendant leur totale expulsion (1609) [1].

Quel était le sort des chrétiens? On se rappelle qu'au début de l'invasion, les uns se résignèrent à vivre sous le joug des Arabes, tandis que les autres cherchèrent un refuge dans les montagnes des Asturies. Les premiers, dits Mozarabes, c'est-à-dire chrétiens mêlés aux Arabes, eurent beaucoup à souffrir du fanatisme musulman. Ils payaient double impôt; parmi eux la persécution sévit habituellement (VIIIe et IXe siècles), persécution indirecte, comme celle de Julien l'Apostat, mais qui n'en fit pas moins nombre de martyrs [2], entre autres : saint Euloge (859) [3], archevêque de Tolède. Beaucoup de ces chrétiens passèrent en France au temps de Charlemagne [4].

Ceux qui avaient suivi Pélage dans les montagnes, refoulaient peu à peu les Arabes et agrandissaient leur royaume, appelé successivement royaume des Asturies, d'Oviédo, de Léon. Charlemagne, de son côté, conquit (780, 800, 801) le pays qui s'étend des Pyrénées à l'Èbre. Ce fut la **Marche d'Espagne**, où le comte Inigo, lieutenant de Pépin d'Aquitaine, se rendit indépendant, et créa, dans la partie ouest, le royaume de **Navarre** (830); tandis que, dans la partie est, se formait le comté de **Barcelone**, demeuré feudataire de la France jusqu'en 1258. — Deux princes surtout se signalèrent par leurs exploits contre les infidèles : Alphonse le Grand (866-910) et Ramire II (927-950),

1. *Supériorité de la civilisation chrétienne sur la civilisation arabe : Ch. Lenormant, *Cours d'hist.*, t. II, leçon XVI.

2. *Cantu, *Hist. univ.*, t. IX, p. 370; — Moehler, *Hist. de l'Égl.*, t. II, p. 114.

3. **P. L.*, t. CXV. — Baudissin, *Eulogius und Alvar* (1873, Leipzig); — * Rohrbacher, l. LVII.

4. *V., dans Rohrbacher, l. LX, la noble et chrétienne fierté de l'ambassadeur d'Othon Ier, le moine saint Jean de Vandières, à la cour d'Abdérame.

l'un et l'autre rois de Léon. Ramire gagna la grande bataille de Simancas (937), où Abdérame III perdit quatre-vingt mille hommes [1].

II

Nouvelles nations chrétiennes : — Germains au Nord, — Slaves au Centre [2]

§ 145. — GERMAINS [3]

1) Saint Villibrod [4], vers la fin du VII[e] siècle, avait songé à évangéliser le **Danemark** [5]; Charlemagne, lui aussi, tourna un moment son zèle de ce côté. Mais les premières tentatives sérieuses de conversion ne remontent qu'à Louis le Débonnaire. Ebbon, archevêque de Reims, se rendit dans ce pays, avec la double autorité d'ambassadeur impérial et de missionnaire. Découragé, après quatre ans de prédication (822-826), par l'insuffisance du résultat, il reprit le chemin de la France. Plus heureux, un religieux picard, saint Anscaire [6] (✝ 865), écolâtre de l'ancienne, puis de la nouvelle Corbie, réussit à faire, en Danemark et en **Suède,** des fondations durables (monastères, églises, hôpitaux), non sans courir mille dangers

1. ROHRBACHER, l. LX.
2. Les origines chrétiennes des Slaves de l'Est (Russes et Bulgares) ont été racontées à l'occasion du schisme grec (§ 99).
3. MIGNET, *La Germanie au VIII[e] et au IX[e] siècle, sa conversion au christianisme*. Dans les *Mémoires historiques,* éd. Charp., 1854, p. 1-153.
4. V. § 119, IV.
5. *Hist de l'Église catholique en Danemark, depuis le IX[e] siècle jusqu'au milieu du XVI[e]*, trad. du danois par BECELAERE, 1 vol., Bruxelles, 1861.
6. REMBERT (IX[e] s.), *Vita S. Anskar.,* Monum. Germ., II. — Mg. par TAPPEHORN (Munster, 1863) et DREWES (Paderborn, 1864). — *ROHRBACHER, l. LVII.

et s'imposer de bien dures fatigues. Nommé premier évêque de Hambourg, puis archevêque de la même ville, et enfin archevêque de Brême-Hambourg après la réunion de ces deux sièges, il n'accepta ces honneurs et ces dignités que dans l'intérêt de sa mission, et toujours avec l'autorisation du Saint-Siège dont il était légat pour les pays du Nord. Il mourut à Brême, âgé de soixante-quatre ans, dont quarante passés dans les labeurs de l'apostolat, regrettant de ne pas terminer sa vie par le martyre. — Saint Rembert, son disciple, successeur et biographe, poursuivit activement, après lui, l'œuvre d'évangélisation du Nord. Cependant la victoire du Christianisme ne fut complète en Danemark que sous le roi Canut le Grand († 1035), et plus tard encore (XIIe siècle) en Suède [1].

2) La **Norvège** [2] se convertit par les soins surtout de deux de ses rois : Olaüs Ier (995-1000), qui eut le tort d'user de contrainte, et saint Olaüs II (1019-1033). Ce dernier, secondé par des missionnaires qu'il avait fait venir d'Angleterre, rendit définitif le triomphe du Christianisme sur le paganisme. Il dota ses sujets d'un code conforme à l'esprit de l'Évangile ; il ouvrit des écoles ; il fit ériger des évêchés, entre autres celui de Drontheim, siège métropolitain pour tout le pays à partir de 1148 ; il procura la conversion des Orcades et autres îles, et mourut sur un champ de bataille, en guerre avec les païens du pays ligués avec les Danois. L'Église l'honore comme martyr.

3) L'**Islande** [3] avait été évangélisée, avant l'époque de Charlemagne, par des moines irlandais. En 861-875, des Normands y constituèrent un État indépendant. Ils étaient païens comme leurs compatriotes, dont la fureur dévastatrice s'exerçait, dans le même temps, en France et en Angleterre. Ils furent convertis par un prêtre saxon, du nom de Frédéric (981), et surtout par les missionnaires

1. MOEHLER, t. II, p. 85-88 ; — HERGENROETHER, t. III, p. 494 sq.
2. *HERGENROETHER, t. III, p. 505 sq.
3. HERGENROETHER t. III, p. 508.

que leur envoya Olaüs Ier de Norvège. En l'an 1000, une assemblée générale de la nation proclama officiellement la vérité de la religion chrétienne. Bientôt s'élevèrent des monastères de Bénédictins et de Chanoines de Saint-Augustin; un évêché fut érigé au xie siècle, un second au xiie.

4) Le **Groënland**[1], découvert en 982 par un Islandais, reçut d'abord l'Évangile de colons venus d'Islande et de Norvège. Puis, des missionnaires envoyés par les deux Olaüs affermirent dans cette contrée l'établissement du Christianisme, qui s'étendit jusque dans le Maryland, le Vinland et autres pays du continent américain[2]. Longtemps la Norvège continua d'envoyer des prêtres et des évêques (dix-sept évêques successivement) dans le Nouveau Monde. Au commencement du xve siècle, les relations entre les deux pays cessèrent complètement, par suite d'amas de glace qui rendaient la navigation difficile; et en 1418, des Barbares venus d'Amérique (Esquimaux) anéantirent presque le Christianisme dans le Groënland.

§ 146. — SLAVES[3]

Les Slaves du Centre reçurent l'Évangile en même temps

1. *Hergenroether, t. III, p. 510.
2. Paul Gravier, *Découverte de l'Amérique par les Normands au Xe siècle,* Paris, Rouen, 1874; — Luka Jélic, *L'Évangélisation de l'Amérique avant Christophe Colomb,* dans le compte rendu du congrès scientifique international tenu à Paris en 1891. — Gaffarel, *Les Irlandais en Amérique,* Paris, 1890; — le même, *Histoire de la découverte de l'Amérique depuis les Origines jusqu'à la mort de Christophe Colomb* (Paris, 1892); — Beauvais, *Origine et fondation du plus ancien Évêché du Nouveau-Monde* (Paris, 1878); — Cantu, t. IX (Paris, 1866); — Reeves, *The Finding of Wineland* (Londres, 1890); — Grantz, *History of Greenland* (Londres, 1820); — O' Gorman, *The American Church History series,* vol. IX (New-York, 1894). — Cf. *L'Université catholique* de Lyon (15 août 1902).
3. *Denis, dans l'*Hist. génér.*, t. I, ch. xiv; — Hergenroether, t. III, p. 510 sq.

que les Germains du Nord [1]. Établis en Europe quinze siècles avant l'ère chrétienne, ils s'étendaient de l'Adriatique à la Baltique, et de là jusqu'en Asie, formant des tribus et des peuples de noms différents. Leur religion et leurs mœurs ne valaient pas mieux que la religion et les mœurs des autres païens : polythéisme, polygamie, droit de la mère de tuer ses nouveau-nés du sexe féminin, obligation en bien des cas, pour la femme, d'être brûlée avec le cadavre de son mari...

1) Les Slaves Moraves (**Moravie**) [2], ainsi appelés du fleuve Moravia, furent gagnés au Christianisme par deux religieux venus de Constantinople (863), les deux frères saint Cyrille († 869) et saint Méthode († 885); le premier avait déjà converti les Khazares, Tartares du Pont-Euxin. Ces deux missionnaires célébrèrent les offices et prêchèrent en slavon, traduisirent en cette langue, au moyen de caractères inventés par eux, une partie de la Bible et une liturgie grecque, et réussirent pleinement dans leur ministère (863-867). Le pape saint Nicolas voulut les voir [3]. Arrivés à Rome, les hommes de Dieu trouvèrent Adrien II, son successeur, qui les reçut avec bonté et les sacra évêques [4]. Ils lui firent don des reliques du pape saint Clément, retrouvées à Cherson par saint Cyrille lors de la mission de ce dernier chez les Khazares. Ils se séparèrent ensuite. Tandis que Cyrille s'enfermait, pour le reste de ses jours, dans un couvent de Rome, Méthode retourna sur le théâtre

1. Quelques peuplades des bords de la Baltique ne se convertiront que dans la période suivante, savoir : les *Poméraniens* au XIIe siècle, les *Livoniens* au XIIe et au XIIIe, les *Prussiens* au XIIIe, les *Lithuaniens* au XIIIe et au XIVe. Cf. Alzog, *Hist. de l'Égl.,* t. II.

2. *Lapôtre, *Jean VIII,* p. 91 sq.; — Martinow, S. J., dans *Q. H.,* oct. 1880; cf. t. XXXVI (1884), p. 110 sq.; t. XLI, p. 220 sq. — Dudick, *Maehrens Allgemeine Geschichte,* 12 vol., 1860-1888.

3. *Lapôtre, *Jean VIII,* p. 109 sq.

4. Adrien II et Jean VIII autorisèrent l'usage de la liturgie slave chez les Moraves; Étienne V et autres papes le prohibèrent. Il subsiste néanmoins aujourd'hui encore dans quelques Églises. *Lapôtre, *Jean VIII,* p. 120 sq.; — Rohrbacher, l. LVIII).

de ses travaux apostoliques, avec des pouvoirs très étendus[1] et le titre d'archevêque de Moravie et de Pannonie. Deux fois encore il refit le voyage de Rome, où il mourut. Son corps fut réuni à celui de son frère dans l'église Saint-Clément[2].

2) Saint Méthode avait baptisé de ses mains le duc des Slaves de **Bohême**[3], Borsiwog, et sa femme sainte Ludmille, depuis (927) assassinée par sa belle-fille, Drahomère, païenne fanatique. Saint Wenceslas, petit-fils de Borsiwog et de Ludmille, favorisa de tout son pouvoir les progrès de la foi ; mais sa bonne volonté fut souvent contrariée par des membres de la famille ducale dévoués au paganisme. Lui aussi mourut assassiné (935). Boleslas le Cruel, son frère, son meurtrier et son successeur, chassa les prêtres catholiques et fit beaucoup de martyrs (938). La persécution cessa par l'intervention armée d'Othon Ier d'Allemagne. Boleslas finit même par se convertir, et son fils Boleslas II, dit le Bon ou le Pieux, procura le triomphe définitif de l'Évangile. — Cependant les mœurs du paganisme, plus difficiles à déraciner que la foi aux idoles, persistèrent encore quelque temps. Saint Adalbert, second évêque de Prague, lutta vainement contre la polygamie, les mariages incestueux, le divorce, le trafic des esclaves, etc. Il est vrai que ce qu'il ne put faire vivant, il l'accomplit en partie après sa mort. Martyrisé (997) par les Prussiens à qui il était allé porter l'Évangile, sa mort glorieuse changea les Bohémiens, qui pleins d'admiration pour le zèle de leur bienheureux père, firent d'incroyables efforts pour obtenir sa dépouille, et parurent vouloir amender leur conduite[4]. —

1. Hergenroether, t. III, p. 513 sq.
2. De Rossi, *Bull. d'archéol. chrét.*, 1863, 8; 1864, 1 sq.
3. Palacky, *Geschichte von Böhmen*, 5 vol., 1844-1867; — Frind, *Geschichte Böhmens*, I (Prague, 1864); — Gindely, *Mon. hist. Boh.* (Prague, 1867).
4. *Moehler, *Hist. de l'Égl.*, t. II, p. 96; — Hergenroether, t. III, p. 517-519.

L'évêché de Prague avait été érigé (973) canoniquement par le pape Jean XIII, sous condition expresse qu'on suivrait la liturgie latine. Dans la suite, les papes Alexandre II et saint Grégoire VII renouvelèrent le décret concernant la liturgie; leur volonté était même si bien arrêtée à cet égard, qu'ils aimèrent mieux accorder au duc Wenceslas II l'usage de la mitre que de permettre l'emploi liturgique de la langue slave[1].

3) Les Slaves de **Pologne**[2] eurent une première connaissance du Christianisme par des Moraves immigrés, et se convertirent en masse lors du baptême (966) de leur duc Micislas (964-992), converti lui-même par sa femme Dombrowka (la Bonne), fille de Boleslas Ier de Bohême. La mort héroïque de saint Adalbert, évêque de Prague, exerça sur eux, comme sur les Bohémiens, une influence salutaire. Ils rachetèrent des Prussiens ses reliques qu'ils déposèrent à Gnesen, lieu de pèlerinage désormais[3], et firent de son testament[4], incomparable cantique en l'honneur de Marie, leur hymne de bataille[5]. Le premier évêché du pays, celui de Posen, fut érigé en 968 par le pape Jean XIII. Vers le milieu du XIe siècle, la nation entière professait le Christianisme, grâce à Casimir Ier (┼ 1058), roi très pieux, jadis diacre et moine à Cluny[6], mais relevé de ses vœux par Benoît IX à la demande des Polonais, pour qu'il pût monter sur le trône.

1. Wouters, *Dissert.*, t. IV, p. 136; — Hergenroether, t. III, p. 518; — Rohrbacher, l. LXI.

2. Friese, *Kirchengeschichte d. Kgr. Polen*, 2 vol. (Breslau, 1876); — Roepell-Caro, *Gesch. Polens*, 4 vol., 1840-1886.

3. Un des pèlerins, Othon III d'Allemagne, accorda (1000) au duc Boleslas l'Intrépide le titre de roi qui passa à ses successeurs.

4. Est-il authentique?

5. Alzog, *Hist. de l'Égl.*, t. II, paragr. 182.

6. Rohrbacher, l. LXIII; — Darras, t. XX, p. 622; — *Jardet, *Saint Odilon*, p. 687 sq. — La profession monastique et la réception des ordres sacrés sont choses contestées aujourd'hui; mais on doit tenir pour certain que Casimir étudia chez les Bénédictins (Lescœur, *L'Égl. cath. en Pologne*, t. I, p. 6, note, 2e éd.).

4) La **Hongrie** [1], soumise par Charlemagne qui la rendit chrétienne, passa, au IXe siècle, sous la domination des Madgyards [2], païens d'origine tartare, et redevint ainsi pays de missions. Des ouvriers évangéliques, envoyés de Constantinople, firent quelques conversions parmi les nouveaux maîtres; mais ce fut le duc Geisa, baptisé (973) par saint Adalbert de Prague, qui décida du mouvement général de la nation vers le Christianisme. — Saint Étienne (997-1038) [3], fils de Geisa et beau-frère de l'empereur saint Henri, mérita, bien plus encore que son père, de la religion. Il fit à l'idolâtrie une guerre intrépide, procura l'érection de dix évêchés avec Strigonie pour métropole, éleva des monastères, dota ses sujets d'une législation toute chrétienne, mit l'État sous la protection spéciale de la sainte Vierge... Le pape Sylvestre II, prié de recevoir ses hommages et de bénir ses institutions, fit volontiers l'un et l'autre et davantage. Il remit aux députés hongrois une couronne et une croix : double symbole des pouvoirs qu'il accordait au duc et à ses successeurs, savoir : le titre de roi, le droit de faire porter devant eux la croix double, et plein pouvoir pour régler, comme vicaires du Saint-Siège, les affaires ecclésiastiques[4].— Saint Émère, fils d'Étienne et héritier présomptif, faisait concevoir les meilleures espérances; mais il mourut avant la vacance du trône; et la mort d'Étienne fut suivie d'une réaction païenne qui fit des ruines et des martyrs. La Hongrie ne sera toute chrétienne que vers

1. THEINER, *Monum. Hungar.* (Rome, 1859 sq.); — FESSLER, *Gesch. von Hungarn,* 2e éd. par E. KLEIN, I, 1867; — HORWATH, *Die erste christl. Jahrh in Ungarn,* 1877.—*Hongrie* (Hungaria) dérive de *Huns* et *Avares,* Barbares établis dans le pays, les premiers au ve siècle, les seconds aux VIe et VIIe. *Cf. Am. THIERRY, *H. d'Attila,* t. II, p. 8 et 214 (5e éd.), sur la corruption et la férocité de ces peuples.

2. HERGENROETHER, t. III, p. 531.

3. HORN, *Saint Étienne, roi apostolique de Hongrie,* in-12, 1899 Paris.

4. L'authenticité de ces privilèges n'est pas universellement reconnue.

la fin du XIe siècle, sous le règne de saint Ladislas (1077-1095).

§ 147. — ÉPILOGUE : OMBRE ET LUMIÈRE

Les pages qu'on vient de lire, ne donnent qu'une idée très incomplète des invasions. Les Normands, aux IXe et Xe siècles, se sont répandus dans l'Europe entière et jusques en Amérique [1], renouvelant toutes les horreurs qu'on avait vues au déclin de l'Empire romain. L'Espagne, déjà humiliée par la domination musulmane, n'a pas échappé au fléau; l'Irlande a vu ces pirates fonder chez elle plusieurs petits royaumes... Que de sanctuaires et de monastères partout pillés et incendiés! que d'écoles emportées par le torrent! que de précieux manuscrits disparus dont nous aurions aujourd'hui besoin pour la connaissance de l'antiquité! — Ces ruines et le désordre général qui s'ensuivit, s'ajoutant aux abus de la féodalité, causèrent en grande partie les misères morales du temps.

Les conversions, au sein de l'infidélité, offrent un spectacle plus consolant; elles dédommagèrent l'Église de l'humiliation que faisaient peser sur elle les mauvais clercs et les mauvais chrétiens, et de la perte bientôt définitive de l'Orient. Toute l'Europe dès lors, à l'exception encore de quelques régions de l'Est de la Baltique, croit et continuera de croire à l'Évangile. Fait d'une portée immense, et qui explique, mieux que d'autres causes, la cessation définitive des grandes invasions. Les Barbares, en se faisant chrétiens, étaient entrés dans la civilisation, étaient devenus respectueux des droits d'autrui, avaient pris des habitudes de fixité... — On regrette que leur conversion ait manqué parfois de spontanéité. La persuasion assurément y eut la principale part. Saint Anscaire,

1. V. § 145, 4.

saint Adalbert, saint Méthode et les autres missionnaires n'attirèrent les âmes au Christianisme que par des moyens apostoliques; mais à côté d'eux et avec eux, travaillaient des rois, des ducs qui eurent plus d'une fois recours à la violence. Peut-être l'usage de la force était-il nécessaire pour tirer ces peuples barbares de leurs grossières erreurs. La puissance séculière, mise au service du Christ et triomphant de Thor et autres divinités, pouvait leur paraître une sorte de jugement de Dieu. D'ailleurs ils n'avaient, pour la plupart, qu'un médiocre attachement à leurs superstitions. Quoi qu'il en soit, ils parurent se convertir sincèrement; et une fois baptisés, ils demeurèrent fidèles au Dieu de l'Évangile. Désormais, l'Église, dans toute l'Europe, n'aura guère d'autres infidèles à combattre que les musulmans. Pendant tout le moyen âge, l'islam sera son plus redoutable adversaire, en attendant le protestantisme et l'incrédulité moderne.

CHAPITRE III

VIE INTELLECTUELLE DE L'ÉGLISE

§ 148. — ÉCOLES[1]

1) L'élan donné aux études par Charlemagne, se maintint en **France** pendant la première moitié du IXe siècle; on s'efforça d'observer la règle[2], qui voulait que chaque paroisse fût pourvue d'une institution scolaire. Un moment même, l'école de *Saint-Martin* de Tours, dirigée par Alcuin, parut la plus célèbre de l'Europe. Mais après Charles le Chauve, la nuit se fit de nouveau. L'incapacité des derniers carolingiens, le fléau des invasions normandes, le travail de transformation politique

1. MURATORI, *De litterarum statu... Antiquitates medii ævi,* t. III, *Dissert.* 43; — *Léon MAITRE, *Les écoles épiscopales et monastiques de l'Occident depuis Charlemagne jusqu'à Philippe-Auguste,* 1866, Paris; — HERGENROETHER, t. III, p. 341 sq.; — BOURBON, *La licence d'enseigner, le rôle de l'écolâtre au moyen âge,* dans *Q. H.,* 1876; — LUCHAIRE, dans l'*Hist. de France* de M. LAVISSE, t. II, fasc. 6, p. 179 sq. — Bibl. dans l'*Hist. de France* de M. LAVISSE, t. II, fascicule 4, p. 342.

2. *Conc. rom.* (826, c. XXXIV): « On établira dans toutes les paroisses, à la campagne comme à la ville, des précepteurs et des maîtres d'école, pour enseigner les lettres, les arts libéraux et la doctrine chrétienne ». Cf. HÉFÉLÉ, *Conc.*, t. V, p. 245. — Semblable décret du pape Léon IV, dans HURTER, *Inst. de l'Égl. au moyen âge,* t. III, p. 395. — *Conc. Mayence* (813) : « Les parents et les parrains sont tenus à faire instruire leurs enfants. Chacun doit envoyer ses fils à l'école, soit dans un couvent, soit ailleurs chez le prêtre ». — Cf. § 136, 3.

et sociale qui amena la féodalité et une nouvelle dynastie, ces causes réunies [1] détournèrent les esprits de l'étude, dispersèrent les écoliers; et il en fut de l'école du palais comme des autres, quoiqu'elle eût jeté un certain éclat sous Charles le Chauve [2]. Jamais cependant l'ignorance n'arriva au degré où elle était montée dans la période précédente [3]. Au xe siècle, l'école épiscopale de Reims [4] et les écoles monastiques de Saint-Benoît-sur-Loire [5], de Cluny, des deux Corbie, eurent de savants écolâtres et jouirent d'une certaine renommée.

L'état des lettres et des sciences n'était pas meilleur dans le reste de l'Europe. En **Italie**, l'insécurité et les dévastations causées par les Sarrasins, et plus encore l'humiliation et l'impuissance dans lesquelles les partis politiques tenaient le Saint-Siège, devaient fatalement amener la ruine des écoles. — En **Espagne**, les chrétiens restés sous la domination des Arabes manquaient de liberté, et les autres étaient sans cesse tenus en haleine par les nécessités de la guerre [6]. — En **Angleterre** et en **Irlande**, les écoles, emportées par le flot des invasions danoises, furent en partie relevées par Alfred le Grand et saint Dunstan [7]; mais elles ne redeviendront florissantes que plus tard, lors de la création des Universités.

L'**Allemagne** chrétienne était encore à ses débuts ; et elle n'avait pas été préparée à la culture de l'esprit, comme les autres nations européennes, par la civilisation romaine. C'est chez elle néanmoins que se trouvent, grâce aux

1. *Baunard, *Théodulfe d'Orléans,* p. 327 sq.
2. *Guizot, *Civil. en Fr.,* leçon XXIX.
3. Guizot, leçon XX, *in fine;* XXIII, *in fine,* et XXIX.
4. Péchenard, *De Schola Remensi decimo sæculo,* 1875.
5. Cinq mille étudiants à Saint-Benoît-sur-Loire, du temps de saint Abbon. — Cuissard, *L'École de Fleury sur Loire,* dans les Mém. de la Soc. archéologique de l'Orléanais, t. XIV.
6. Dozy, *Hist. des Musulmans d'Espagne*, t. III, p. 107 sq.; — Léon Maitre, p. 95. —* Cf. Olleris, dans Darras, t. XX, p. 87 sq.
7. V. § 143.

Othon, les meilleures écoles : *Fulde* [1] éclipse toutes les autres sous l'écolâtre Raban-Maur; *Hirschau,* au diocèse de Spire, créée par une colonie de moines de Fulde, rivalise noblement avec la maison mère; *Reichenau* fait bonne figure; *Saint-Gall* a dans sa bibliothèque (IXe siècle) 400 volumes catalogués, chiffre respectable pour l'époque, et se maintient durant tout le xe siècle, malgré les incursions des Hongrois qui lui livrent (920) un terrible assaut. — L'*École du Palais* [2] n'est pas sans éclat. Othon le Grand, stimulé par l'exemple de Charlemagne, ne négligea rien pour la rendre prospère. Son propre frère, saint Brunon, archevêque de Cologne, fut son Alcuin. Homme éminent par le savoir comme par la piété, Brunon demeurait habituellement à la cour, qu'il suivait avec ses livres et ses élèves quand elle se déplaçait; il s'entourait de savants, arrivés de France, d'Italie, surtout d'Angleterre et d'Irlande; remplissait lui-même les fonctions d'écolâtre... Nul doute que cette école, quoique peu remarquée des historiens, n'ait exercé une notable influence, n'ait été une préparation éloignée aux grandes fondations scolaires des siècles suivants.

2) Le cadre d'enseignement ne différait pas très sensiblement de celui de la période précédente. Il comprenait invariablement, quand il était complet, l'Écriture sainte et les sept arts libéraux ; souvent on y ajoutait le grec, quelquefois l'hébreu, la jurisprudence, le droit canonique et la médecine. Au xe siècle, Salerne avait une école de médecine, et Pavie une école de droit [3].

Les élèves se destinaient, pour la plupart, à la cléricature ou au cloître. Charlemagne lui-même n'avait pas songé à rendre l'instruction universelle dans le sens moderne du mot. Son but, en relevant les études, était sur-

1. MABILLON, *Act. SS.* : « Nulla vero per id tempus celebrior academia fuit quam Fuldensis, Rabano præceptore ».
2. **Ét.*, mars 1872, p. 371.
3. HERGENROETHER, t. III, p. 347.

tout religieux : formation du clergé et extension de la foi [1]. En un temps où la barbarie était encore si grande, où les laïques n'éprouvaient guère le besoin d'instruction, où il était difficile d'obtenir des clercs eux-mêmes le minimum de savoir requis pour l'exercice de leur ministère, on ne pouvait pas songer à donner à l'enseignement le caractère d'universalité qu'il a de nos jours.

Il y avait cependant nombre d'écoles fréquentées par des enfants destinés à rester dans le monde : telle, par exemple, l'école du palais, en France et en Allemagne, où tous les enfants nobles avaient accès [2]; telles des écoles populaires : à Orléans sous l'évêque Théodulfe [3] (IXe siècle), à Fécamp [4], à Saint-Bénigne de Dijon (XIe siècle), où tous les enfants sans distinction recevaient l'enseignement gratuit, même les fournitures nécessaires quand ils en manquaient [5]. Bientôt viendront des temps meilleurs qui permettront à l'Église d'élever des écoles pour tous, de faire bénéficier largement les fidèles des trésors intellectuels par elle conservés.

§ 149. — ÉCRIVAINS

Alcuin. — Raban-Maur. — Hincmar. — Scot Érigène. — Gerbert, etc.

I. **Alcuin** [6] (735-804) appartenait à une noble famille

1. * Léon MAITRE, p. 16.
2. Faux l'adage : « Il ne sait pas signer attendu sa qualité de gentilhomme » (* MONTALEMBERT, t. VII, p. 689 sq.).
3. * BAUNARD, *Théod. d'Orl.*, p. 58 sq.
4. DE BEAUREPAIRE, *Recherches sur l'instruct. publ. dans le diocèse de Rouen avant 1789* (Évreux, 1872, 3 in-8), t. I, p. 15.
5. * *Hist. littér. de France*, t. VII, p. 33, 73 sq.; — cf. CHEVALIER, *Le V. Guillaume, abbé de S.-Bénigne de Dijon*, ch. XII.
6. Ed. JAFFÉ, *Monumenta alcuiniana*, 1873; — FROBEN, 4 vol., Ratisb., 1777, dans *P. L.*, t. C-CI.

HAMELIN, *Essai sur la vie et les œuvres d'Alcuin*, in-8, Par., 1877 (th.); — OZANAM, *Civil. chez les Francs*, p. 520 sq.; — GUIZOT, *Hist. de*

d'York. Il étudia au monastère de sa ville natale, sous Egbert, disciple de Bède et futur archevêque d'York. Lui-même, promu au diaconat, refusa cet archevêché après la mort d'Egbert et demeura toujours simple diacre. En 780, on le trouve en Italie, où l'avait envoyé Eanbald, successeur d'Egbert, pour solliciter du Pape le pallium. Il eut à Parme une entrevue avec Charlemagne. Celui-ci, aussi habile à discerner le mérite qu'à gagner une bataille, lui persuada de se fixer en France. Le clerc saxon [1] ne repassa en Angleterre que pour obtenir de son archevêque et de son roi les permissions nécessaires; il fit ses adieux au pays [2], et se mit en route (782), emportant quelques-unes de ses chères « fleurs » de la bibliothèque du monastère. Bien accueilli par Charlemagne qui lui donna les abbayes de Ferrières (Gâtinais), Saint-Loup (Troyes) et Saint-Josse (Ponthieu), en attendant celle de Saint-Martin de Tours, il dirigea, quatorze ans durant, l'école du palais [3]. En 796, il obtint, non sans peine, l'autorisation de quitter la cour, pour raison ou sous prétexte de besoin de repos. On le voit dès lors à Saint-Martin de Tours, faisant observer les règles, corrigeant des manuscrits, accueillant des moines étrangers [4], des savants tels que Raban-Maur et Amalaire de Metz venus pour s'instruire auprès de lui... Après cinq ans, désireux de donner tout son temps à la préparation à la mort, il abdiqua (801) le gouvernement de ses quatre abbayes et des vingt mille colons ou serfs qui

la Civil. en Fr., leçon XXII; — MONIER, *Alcuin et Charlemagne*, 1864; — TORREILLES, *Le mouvement théologique en France depuis ses origines jusqu'à nos jours*, in-12, Paris, 1901; l'auteur commence à Alcuin (*Bull. crit.*, 25 oct. 1902, p. 583); — WERNER, *Alkuin und sein Jahrhundert* (Paderborn, 1876).

1. Alcwin (Victor, Vincent), Alcuinus en se latinisant.

2. * MONTALEMBERT, t. I, p. LXXXI de l'Introd.

3. Ses élèves et son enseignement à l'école du palais : * GUIZOT, *Civil. Fr.*, l. XXII.

4. * OZANAM, t. IV, p. 522. — Invectives de Théodulfe contre ces étrangers, dans BAUNARD, *Théod. d'Orl.*, p. 233.

en travaillaient les terres. — Les moines de Saint-Martin demeurèrent en possession de sa dépouille [1].

Ouvrages : — Écrits exégétiques, dans lesquels l'auteur cherche de préférence le sens allégorique et moral ; — lettres et traités contre l'erreur des Adoptiens [2] ; — *De la Confession,* traité dirigé contre quelques laïques de Septimanie qui refusaient de se confesser : Alcuin prouve, par l'Ecriture et la tradition, la nécessité de confesser les péchés au prêtre [3] ; — traité *Des Vices et des Vertus,* où « l'utilité pratique est cherchée avec beaucoup de bon sens, et la nature humaine observée et décrite quelquefois avec une finesse spirituelle » [4] ; — *Questions et réponses pour les enfants* [5], le premier en date des catéchismes, si la forme dialoguée par questions et réponses est la caractéristique essentielle de ce mode d'enseignement ; — traité de l'*Ame,* dédié à une des femmes qui avaient suivi ses cours, Gundrade, sœur d'Adhalard : l'auteur insiste beaucoup sur l'unité de l'âme humaine ; — *Vies* de saint Waast, saint Martin, saint Riquier, saint Willibrod ; — 232 lettres, dont 30 adressées à Charlemagne, etc.

Alcuin fut le plus savant homme de son temps, grâce à un travail opiniâtre et persévérant. Exégète, moraliste, philosophe, littérateur, poète, surtout théologien et théologien exact, il cultiva tous les genres, généralement avec succès, sans toutefois exceller dans aucun : la Providence lui avait refusé le génie. — Au moral il était admirable de piété, de modestie, même de détachement quoique en possession de quatre abbayes. Mabillon prétend qu'il fit les vœux monastiques : c'est douteux. Il est au moins certain qu'il eut les vertus du cloître. On lui

1. *Son épitaphe, dans Corblet, *Hagiogr. du diocèse d'Amiens,* t. I, p. 89.

2. V. § 137, II.

3. *Ceillier, t. XVIII, p. 354-356.

4. Guizot, leçon XXII.

5. *Disputatio puerorum per interrogationes et responsiones* (*Ét.*, 5 juill. 1901, p. 128).

donne assez ordinairement le titre de bienheureux. Son nom se trouve dans le martyrologe de Raban-Maur.

II. **Raban-Maur**[1] (778-856), né à Mayence, commença ses études au monastère-école de Fulde, et les continua à Tours, sous Alcuin, qui le prit en affection et ajouta à son nom de Raban celui de Maur. De retour à Fulde, et nommé écolâtre, il enseigna selon la méthode de Tours. Mais bientôt, mécontent de l'abbé Ratgaire qui distrayait les moines de l'étude pour les appliquer à des travaux manuels, il s'enfuit, fit le pèlerinage de Jérusalem[2], et ne reprit les fonctions d'écolâtre que sous l'abbé saint Eigil. En 822, il succéda à ce dernier. Après vingt ans, il abdiqua (842) la dignité abbatiale et le gouvernement de ses deux cents moines, pour s'occuper plus librement de ses chères études. Il mourut archevêque (847-856) de Mayence.

Ouvrages : — *Commentaires* de presque tous les livres de l'Écriture ; — *De Universo*, traité encyclopédique, dans le genre des Étymologies de saint Isidore de Séville, où l'on trouve un abrégé de toutes les sciences et de tous les arts, depuis la théologie jusqu'à l'agriculture ; — *De l'Institution des clercs*[3] (tonsure, ordres, science nécessaire aux ecclésiastiques) ; — *De l'âme,* traité philosophique et moral pour le roi Lothaire ; — un recueil d'*Homélies* pour être prêchées aux fidèles ; — *Éloge de la Croix,* ouvrage riche en singularités, encore que le pieux auteur y fasse paraître son grand amour de la croix[4] ; — un *Martyrologe,* où il est dit que sainte Marthe et sainte Madeleine moururent à Jérusalem[5].

1. *P. L.*, t. CVII-CXII. — Mg. par KUNSTMANN (Mayence, 1841).
2. Impossible de fixer la date de ce pèlerinage, qui n'est connu que par un mot de Raban dans son commentaire de Josué.
3. Éd. par KNOEPFLER, 1901 (*R. H. E.*, avril 1902).
4 CEILLIER, t. XVIII, p. 740 ; — JAGER, t. V, p. 140.
5. « XIV Kal. januarii Hierosolymæ natale Marthæ et Mariæ sororum Lazari » (*P. L.*, t. CX, col. 1128).

Raban-Maur offre beaucoup de traits de ressemblance avec son maître et ami Alcuin. Son application constante à l'étude, secondée par d'heureuses facultés, le fit parvenir à un savoir encyclopédique. Il fut surtout érudit, un érudit de premier ordre pour le temps, et un promoteur d'études; mais il manqua d'originalité. Il aurait pu, sachant le latin, le grec et l'hébreu, faire un commentaire personnel de l'Écriture, tout en s'inspirant de la tradition : il aima mieux répéter, un peu servilement, ce que les Pères avaient dit avant lui. L'ensemble de ses écrits donne lieu à la même remarque. — La plupart des auteurs l'appellent bienheureux.

III. **Hincmar** [1] (806-882), de très haute noblesse franque, étudia et fit profession au monastère de Saint-Denis, sous l'abbé Hilduin. De bonne heure, son mérite et sa naissance lui donnèrent libre accès à la cour de Louis le Débonnaire, ce qu'il parut très bien concilier avec les devoirs de la vie religieuse. Sous Charles le Chauve, il jouit des mêmes royales faveurs, fut pourvu de plusieurs abbayes, et enfin élevé (845) sur le siège archiépiscopal de Reims qui était vacant depuis la déposition (835) d'Ebbon.

Disons ce que furent *ses relations avec le pouvoir civil et le Saint-Siège, ses luttes contre l'hérésie, son activité littéraire et scientifique.*

1) Dans ses rapports avec la puissance séculière, il ne sacrifia jamais rien de ses droits et de sa dignité, et sut à l'occasion parler haut et ferme [2].

La noble indépendance de son caractère ne l'empêcha pas d'être l'oracle de la cour. Les rois généralement lui donnèrent leur confiance, le consultèrent dans les affaires

1. *Opp.*, éd. SIRMOND (Paris, 1645); — *P. L.*, t. CXXV-CXXVI. — — Mg. par VIDIEU (Paris, 1875); — SCHROERS (Frib., 1884, all.). — Cf. HÉFÉLÉ, t. V; — GORINI, *Déf. de l'Égl.*, t. III.

2 GUIZOT, leçon XXVIII; — Ch. LENORMANT, *Cours d'hist.*, t. II, leçon XXIX, p. 343.

difficiles, ne firent rien d'important en dehors de lui. Quatre couronnements de rois ou de reines eurent lieu de son temps; il les présida : à Verberie (856), celui de Judith, fille de Charles le Chauve, qui épousa Edelwolf, roi d'Angleterre; au concile de Soissons (866), celui d'Hermentrude, femme de Charles le Chauve; au concile de Metz (869), celui de Charles le Chauve comme roi de Lorraine; à Compiègne (877), celui de Louis le Bègue, roi de France. Il était l'homme de la cour, sans rien avoir du prélat courtisan. — Un autre trait à noter, c'est qu'il ne connut pas les hésitations de la plupart de ses contemporains sur la question, difficile alors, de la légitimité. Il demeura toujours inébranlablement attaché aux descendants directs de Charlemagne. Tout en vivant en assez bons termes avec les divers partis hostiles ou rivaux, il ne reconnut d'autres souverains que ceux que l'histoire a mis dans la série des rois de France [1].

2) Ses rapports avec le Saint-Siège furent ordinairement excellents, quelquefois aigus. Léon IV lui accorda le pallium, avec le privilège, refusé aux autres archevêques, de le porter tous les jours; Adrien II et Jean VIII se conduisirent par ses conseils et lui accordèrent tout ce qu'il leur demanda; Nicolas Ier le loua quelquefois, mais se plaignit de lui en plusieurs circonstances, notamment au sujet des deux affaires suivantes.

Nous avons vu déposer (835) Ebbon pour son opposition à Louis le Débonnaire. Cette déposition, cause majeure, était douteusement canonique, puisque le Pape n'y avait eu aucune part. Dans la suite, Ebbon recouvra son siège, grâce à l'appui de Lothaire; et pendant les deux années qu'il réussit à se maintenir, il ordonna des clercs, quatorze environ, tous diacres ou prêtres. Hincmar, arrivant à Reims, interdit ces clercs, comme ayant été ordonnés par un intrus; en quoi il eut l'approbation d'un concile de

1. *Guizot, leçon XXVIII.

Soissons (853). Les clercs frappés en appelèrent au Pape Nicolas, qui prit parti pour eux, blâma la conduite de l'archevêque[1], et ordonna la révision de l'affaire. Un nouveau concile de Soissons (866) leva en effet l'interdit; les clercs d'Ebbon furent rendus à leur dignité et à leurs fonctions; et l'un d'eux, Wulfade, fut même nommé par Charles le Chauve à l'archevêché de Bourges.

La conduite d'Hincmar paraît bien plus blâmable encore dans l'affaire de Rothade, évêque de Soissons. Cet évêque avait déposé un prêtre pour mauvaises mœurs et scandale manifeste. Celui-ci, trois ans après seulement, en appela à son métropolitain, l'archevêque de Reims, qui le rétablit dans sa paroisse, et fit déposer par un concile (près de Soissons, 862) Rothade, coupable de ne pas acquiescer à son jugement. L'évêque déposé interjeta appel au Saint-Siège. Hincmar, sans nier le droit de recours à Rome, usa de ruse et de violence pour empêcher l'appel de parvenir à destination, fit enfermer le prélat et lui donna un successeur. C'était trop. Nicolas reçut enfin les justes plaintes de l'évêque persécuté, le rétablit d'office dans sa dignité, et menaça le métropolitain des foudres de l'Église s'il ne se désistait de son opposition [2].

Les détails de toute cette affaire, et de quelques autres moins connues, révèlent un mauvais côté du caractère d'Hincmar. Ce prélat était trop jaloux de son autorité, impérieux dans l'exercice de ses droits et porté à les exagérer. On aurait pu s'en apercevoir, lorsque, sous prétexte de défendre les droits des métropolitains, il combattit la légation d'Anségise, archevêque de Sens, nommé vicaire apostolique en France par le pape Jean VIII ; l'affaire de Rothade mit à nu le même défaut. Au reste, l'autorité et le témoignage de l'illustre métropolitain n'en

1. *GUIZOT, *ibid.*
2. *JAGER, t. V, p. 195 sq.; — HÉFÉLÉ, dans le *Dict. th.* GOSCHLER, *Hincmar.*

sont que plus recevables, quand il reconnaît[1] expressément les prérogatives du Saint-Siège.

3) On aime mieux le voir aux prises avec l'hérétique **Gotescalc**[2] qu'avec l'évêque de Soissons. Le Saxon Gotescalc, encore enfant, avait été donné par sa famille à l'abbaye de Fulde. Dans la suite, il prétendit ne pouvoir être lié par la volonté de ses parents, et demanda à sortir; ce qui lui fut accordé par un concile de Mayence (829), d'accord avec l'abbé Eigil. Raban-Maur, abbé de Fulde après Eigil, fut, à tort, d'un autre avis; il écrivit même un ouvrage (*De oblatione puerorum*) pour prouver la validité des engagements pris par les parents, et demanda à l'empereur d'intervenir. Louis le Débonnaire entra dans ses idées, et le moine défroqué dut reprendre l'habit religieux; mais on lui permit de passer au monastère d'Orbais (diocèse de Soissons), la rentrée à Fulde ne pouvant se faire sans divers inconvénients qu'on voulut éviter.

A Orbais, Gotescalc, moine malgré lui, essaya de faire diversion aux ennuis de la vie religieuse en se livrant à l'étude de saint Augustin. Des ouvrages mal compris du grand docteur, il tira les propositions suivantes : *a*) les damnés ont été prédestinés à l'enfer avant la prévision de leurs fautes (il se rétracta plus tard sur ce point); *b*) ceux que Dieu prédestine à l'enfer ne peuvent pas se sauver et pèchent nécessairement, ceux qui sont prédestinés à la vie éternelle ne courent aucun risque de damnation; *c*) Jésus-Christ n'est pas mort pour le genre humain tout entier; *d*) Dieu ne veut pas le salut de tous les hommes[3].

Raban-Maur, devenu archevêque de Mayence, fit con-

1. * Gorini, *Déf. de l'Égl.*, t. III, p. 131 sq.

2. Mauguin (janséniste), *Veter. auctorum qui sæculo nono de præd. et gratia scripserunt opera*, 2 vol., Paris, 1650; — Jager, t. V; — Héfélé, *Conciles*, t. V; — Schroers, *ouvr. cité*, p. 88-150; — Turmel, *Hist. de la théol. positive* (1904), p. 275 sq., 401 sq.

3. Comment les Pères entendaient le *Deus vult omnes homines salvos fieri* : *Turmel, *Histoire de la th. positive* (1904), p. 98 sq.

damner la nouvelle doctrine par un concile tenu dans sa ville épiscopale (848), en présence du moine hérétique accouru pour se défendre; et renvoya celui-ci à Hincmar, son métropolitain, pour qu'il en fît ce qu'il jugerait à propos après examen de la cause. Hincmar convoqua, lui aussi, un concile à Quierzy-sur-Oise (849). Le novateur y fut entendu, condamné, et, sur son refus de se rétracter, dépouillé de la dignité sacerdotale et fustigé, conformément à la règle de saint Benoît; après quoi on l'enferma dans la prison du monastère de Hautvilliers.

L'affaire n'était pas finie; elle eut même, de ce jour, plus de retentissement que jamais. Soit pitié pour le moine qui avait été assez rudement frappé, soit inexactitude de langage dans ce que Hincmar avait dit ou écrit contre le prédestinatianisme, des hommes très considérables, (Prudence, évêque de Troyes, Loup, abbé de Ferrières, Ratramne de Corbie, en attendant saint Remi, archevêque de Lyon) prirent avec ardeur la défense du prisonnier de Hautvilliers et de ses écrits, dont ils essayèrent de donner des explications orthodoxes. De nouveaux conciles furent réunis qui jugèrent autrement que ceux de Mayence et de Quierzy. Celui de Paris (849, 22 membres) adopta le texte de Prudence, que l'on peut ramener aux quatre points suivants : *a*) il y a deux prédestinations, une pour les bons, au ciel, l'autre pour les mauvais, à l'enfer; mais cette dernière n'est que conséquente; *b*) Jésus-Christ n'est pas mort pour tous les hommes[1]; *c*) Dieu ne veut pas le salut de tous[2]; *d*) depuis le péché originel, le libre arbitre sans la grâce est incapable de tout bien[3].

Hincmar ne s'était pas attendu à cet orage. Il chercha des défenseurs et s'efforça d'exciter leur zèle. Raban-Maur se renferma dans un silence prudent, alléguant son

1. C'est-à-dire : n'a pas, de fait, sauvé tous les hommes.
2. Sous-entendu : d'une volonté absolue.
3. Incapable de tout bien dans l'ordre surnaturel.

grand âge. Amalaire, savant prêtre de Metz, écrivit contre le prédestinatianisme un livre aujourd'hui perdu. Scot Erigène, qui était à la cour de Charles le Chauve en grand renom de science, prit la plume lui aussi; mais en voulant défendre Hincmar, il le compromit. Médiocre théologien et philosophe téméraire, il traita inconsidérément la question ardue de la prédestination, côtoyant le panthéisme et le rationalisme, et tombant, sans le savoir, dans l'hérésie de Pélage. Les amis de Gotescalc eurent beau jeu; ils relevèrent dans son livre nombre d'hérésies ou propositions mal sonnantes[1], et parurent ainsi avoir raison tout à la fois contre lui et contre Hincmar.

Celui-ci, abandonné de ses amis, ou compromis par eux, ne s'abandonna pas lui-même. Il convoqua à Quierzy-sur-Oise (853) un nouveau concile qui formula en quatre propositions, dont trois contradictoires de celles de Prudence et du concile de Paris, ce qu'il crut être la vérité. Voici ces propositions quant au sens[2] : *a*) il n'y a qu'une prédestination, celle des bons à la vie éternelle[3]; — *b*) depuis le péché originel, le libre arbitre est impuissant pour le bien[4]; — *c*) Dieu veut le salut de tous; — *d*) Jésus-Christ est mort pour tous.

Les défenseurs de Gotescalc ne se tinrent pas pour battus. Ils opposèrent propositions à propositions, conciles à conciles, et demeurèrent fidèles aux conclusions du concile de Paris. La controverse n'avançait pas. Hincmar écrivit alors lui-même, sur la question, deux ouvrages pleins d'érudition, mais assez faibles de raisonnement, et fit convoquer un concile national à Tousi, près de Toul

1. *V. Florus, dans Guizot, leçon XXIX.
2. Jager, t. V, p. 106.
3. Le concile dit, par inconséquence, qu'une peine éternelle est prédestinée aux mauvais, tout en prétendant que les mauvais ne sont pas prédestinés à la peine éternelle. Hincmar avait peur, ce semble, que la *prædestinatio ad pœnam* n'entraînât la *prædestinatio ad culpam*. En cela il se trompait.
4. Impuissant pour le bien surnaturel.

(860). Il y eut à ce concile douze métropolitains, parmi lesquels saint Remi de Lyon, les évêques de quatorze provinces, Charles le Chauve et Lothaire II de Lorraine. Hincmar, l'âme de l'assemblée, expliqua ses idées sur la prédestination, de manière à satisfaire ses anciens adversaires, et finalement on adopta les quatre propositions suivantes : *a*) les élus ont été prédestinés[1] ; — *b*) Jésus-Christ est mort pour tous ; — *c*) Dieu veut le salut de tous ; — *d*) l'homme déchu peut faire le bien avec la grâce[2]. — Gotescalc, mis en demeure de recevoir la doctrine du concile de Tousi, s'y refusa, et mourut impénitent (868 ou 869) dans sa prison de Hautvilliers, privé, par ordre d'Hincmar, des sacrements de l'Église.

Au fond, Hincmar et ses adversaires, si l'on excepte le moine obstinément hérétique, avaient probablement toujours été d'accord. C'est ce qui paraît résulter de l'ensemble des faits, de la facilité notamment avec laquelle l'on s'entendit à Tousi, et de l'invraisemblance qu'une partie considérable de l'Église, au IXe siècle, professât des sentiments prédestinatiens. Ils n'avaient été divisés que par des malentendus, provenant de ce que le prédestinatianisme, peu remarqué au Ve siècle, était en réalité une hérésie nouvelle, et de ce que la théologie n'avait pas encore formulé certaines distinctions et précisions bien connues depuis. Ce n'est pas que la question difficile de la prédestination ne se prête à des controverses ; mais les points douteux et obscurs n'étaient pas débattus alors, quoiqu'ils se trouvassent probablement à l'état latent dans les esprits.

4) De la plume facile d'Hincmar sortirent une multitude d'ouvrages, dont soixante-dix parvenus jusqu'à nous. Le

1. Il n'est rien dit de la prédestination des mauvais combattue par Hincmar. Le silence satisfit tout le monde.

2. Cette dernière proposition donne à entendre que l'homme, sans la grâce, est incapable de tout bien, ce qui n'est vrai que s'il s'agit du bien surnaturel.

plus étendu est un traité de la *Prédestination;* l'auteur y fait profession de suivre la doctrine de l'Église romaine, et veut que tous les catholiques fassent de même[1]. — Le petit traité sur le *Trina Deitas* condamne cette formule, qu'Hincmar avait retranchée de l'hymne des martyrs, comme divisant la nature divine; c'était une réponse à Ratramne de Corbie et à Gotescalc, défenseurs de la formule incriminée, qu'ils disaient diviser les personnes et non la nature. On avait raison des deux côtés; *Trina Deïtas* est susceptible de l'un et de l'autre sens. On lit aujourd'hui dans l'hymne des martyrs : *Summa Deitas,* au lieu de *Trina Deitas;* mais cette dernière formule se trouve dans l'hymne des Matines de l'office du Saint Sacrement, office composé par saint Thomas d'Aquin. — Un traité de l'*Ame;* un autre en faveur des *épreuves*[2] de l'eau froide et de l'eau chaude dont Raban-Maur contestait la légitimité. — Un traité des *Appels,* où l'auteur s'efforce de prouver que le droit d'appel au Saint-Siège doit être maintenu dans les limites marquées par le concile de Sardique[3]. — Écrits contre le divorce de Lothaire et de Teutberge[4]. On y voit que l'auteur croyait au pouvoir diabolique des sorciers, capables, d'après lui, d'inspirer à des époux des sentiments de haine mutuelle ou d'amour passionné[5]. — *Lettres* innombrables, plus de mille peut-être, perdues aujourd'hui pour la plupart; elles étaient adressées à des rois, reines, papes, évêques, abbés, prêtres, ducs, comtes, etc.[6]. — Esprit et plume faciles, érudition étendue, mais pas sûre, science canonique consommée[7], style extraordinairement diffus par hâte[8] : tels

1. Ceillier, t. XIX, p. 315; — Jager, t. V, p. 355.
2. V. § 165.
3. *D. Ceillier, t. XIX, p. 362.
4. V. § 138, 3.
5. D. Ceillier, t. XIX, p. 321.
6. *Guizot, leçon XXVIII.
7. *Gorini, *Déf. de l'Égl.*, t. III, p. 148.
8. Jager, t. V, p. 354; — D. Ceillier, t. XIX, p. 373.

paraissent être les défauts et les qualités d'Hincmar écrivain. Homme de gouvernement avant tout, absorbé par les affaires, il ne fit que des écrits de circonstance, visant un but pratique. S'il eût consacré sa vie à l'étude, nous le tiendrions peut-être aujourd'hui pour un des plus grands docteurs de l'Église.

5) L'archevêque de Reims a trouvé peu de sympathie dans l'histoire. On lui a reproché (les jansénistes) son rôle dans l'affaire de Gotescalc, sa raideur parfois (les anti-gallicans) vis-à-vis de la cour de Rome, son caractère un peu hautain et dominateur. A tout prendre cependant, il fut un des plus grands évêques de la France du IXe siècle. S'il était dur pour les autres, il n'avait pas de grandes tendresses pour lui-même. Ses mœurs étaient pures, voire un peu austères. Il avait été religieux modèle à Saint-Denis; évêque, il fut toujours homme de règle, et il continua, sauf en cas de maladie, à n'user que d'aliments maigres. — Les nombreux capitulaires qu'il rédigea pour son clergé « sont en général très sensés..., ils attestent un gouvernement actif, prévoyant, habile et occupé du bien moral et matériel de ses administrés »[1]. — Et puis, quand on le voit assister à trente-neuf conciles que le plus souvent il présida et dirigea; exercer sur les Papes et plus encore sur les rois une influence considérable qui sut toujours se maintenir malgré les difficultés; prendre part à presque toutes les grandes affaires de son temps, et trouver encore assez de loisirs pour composer de très nombreux ouvrages : à la vue de cette grande intelligence et de cette prodigieuse activité, on se sent disposé à un peu d'indulgence pour ses torts.

IV. **Jean Scot Érigène**[2], originaire d'Irlande, comme son

1. Guizot, leçon XXVIII.
2. *P. L.*, t. CXXII. — Mg. par Staudenmaier (Francfort, 1834); — Moehler (Mayence, 1844); — ‡ Saint-René Taillandier (Strasbourg, 1843); — Huber (Munich, 1861); — Noack (Leipzig, 1876).

nom semble l'indiquer [1], appartient à la première moitié du IXe siècle. Il voyagea, dit-on, en Orient pour s'instruire : le fait n'est pas certain. Entre 840 et 847, il se fixa en France et fut mis par Charles le Chauve à la tête de l'École du palais. On ignore le lieu et la date de sa mort.

Ouvrages : — *De la division des natures* [2], exposé philosophico-théologique sur Dieu, le monde et les rapports de Dieu avec le monde. Les panthéistes de la période suivante invoqueront cet ouvrage à l'appui de leurs erreurs, et Honorius III le fera brûler (1226) publiquement. — *Traduction* latine, à la demande de Charles le Chauve, des œuvres dites de saint Denis l'Aréopagite [3]; travail d'une orthodoxie suspecte. Le pape saint Nicolas le lut, et enjoignit à Charles d'envoyer l'auteur à Rome ou tout au moins de le chasser de la cour [4]. C'est ce dernier parti que prit le roi vraisemblablement. — Traité *De la Prédestination*, justement condamné par les conciles de Valence (855) et de Langres (859). — On attribue d'ordinaire au même auteur un traité *De l'Eucharistie* [5], contraire au dogme de la présence réelle, et dont il est parlé pour la première fois deux siècles plus tard seulement, à l'occasion de l'hérésiarque Bérenger qui l'avait lu.

Jean Scot Érigène n'était, ni théologien comme Alcuin,

1. GUIZOT, leçon XXIX. — V. cependant GAMS, *Dict. th.* GOSCHLER, *Scot.*

2. *De Divisione naturæ.*

3. Un exemplaire grec de ces œuvres, autrefois (824) envoyé à Louis le Débonnaire par l'empereur Michel le Bègue, était conservé au monastère de Saint-Denis; la traduction fut faite sur cet exemplaire.

4. *JAGER, t. V, p. 47.

5. Ce livre fut brûlé au concile de Verceil (1050), condamné au concile de Rome (1059) et réfuté par plusieurs théologiens (*CEILLIER, t. XIX, p. 227; JAGER, t. V, p. 47). — On a prétendu quelquefois, mais avec peu de fondement, que le traité condamné à Verceil et à Rome, et dont se réclamait Bérenger, était l'œuvre de Ratramne (voir ci-après). — Scot enseignait, au dire d'Hincmar (*P. L.*, t. CXXV, col. 296) : « quod sacramentum altaris non verum corpus et verus sanguis sit Domini, sed tantum memoria veri corporis et sanguinis ejus ».

ni exégète comme Raban, ni canoniste comme Hincmar. Il ne paraît même avoir égalé aucun des trois par son érudition. Philosophe avant tout, de l'école néoplatonicienne d'Alexandrie, il ne toucha à la théologie qu'incidemment et au seul point de vue rationnel. Il ne sut pas se tenir dans l'orthodoxie. Mais nous laissons aux savants le soin de décider s'il fut hérétique formel au sens théologique du mot. Guizot se trompe, en le tenant[1] pour rationaliste et panthéiste. Jean, chef de l'École du palais, longtemps en crédit auprès de Charles le Chauve, faisait certainement profession de christianisme; ses écrits, à eux seuls, le prouvent surabondamment.

V. **Gerbert**[2] († 1003), moine bénédictin d'Aurillac, apprit de ses maîtres, dans sa ville natale, tout ce qu'ils pouvaient lui enseigner, puis étudia les mathématiques, trois ans durant, à l'école épiscopale de Vich en Catalogne[3]. D'Espagne, il passa à Rome, où il fut remarqué d'Othon le Grand, qui, songeant à relever les études, voulut se l'attacher, comme Charlemagne s'était jadis attaché l'Anglo-Saxon Alcuin. Il refusa les offres impériales, alléguant son ignorance en philosophie, et alla étudier cette science à l'école épiscopale de Reims, dont l'archevêque Adalbéron lui confia bientôt la direction[4]. En 991, il fut

1. Leçon XXIX. — *Cf. SIMLER, *Des Sommes de théologie,* p. 68 sq.; — OZANAM, t. IV, p. 551; — ALZOG, *H. de l'Égl.*, t. II, p. 231 sq.; — *Dict. th.* GOSCHLER, *Scot.*

2. *P. L.,* t. CXXXIX; — HAVET, *Lettres de Gerbert*, 1889 (très bonne édition, et remarquable étude sur Gerbert dans l'*Introduction*).

Mg. par HOCK (1837, all.; trad. fr. par AXINGER); — OLLERIS (1867); — DE BARTHÉLEMY (1868); — PICAVET (in-8, Par., 1897); — WERNER (Vienne, 1878, all.); — VERRIER (Paris, 1887).

3. On a cru longtemps qu'il avait étudié chez les Arabes d'Espagne. La découverte (XIXe siècle) de sa *Vita*, écrite par son disciple Richer, a mis fin à cette légende (Charles LENORMANT, *Cours d'hist.,* leçon XVI, p. 9-10).

4. Objet et méthode de l'enseignement de Gerbert à Reims : *DARRAS, t. XX, p. 93 sq.; — BOUTARIC, dans *Q. H.*, 1875, p. 7. — Controverse de Gerbert avec Othrik de Magdebourg : HOCK, ch. I.

porté sur le siège métropolitain de cette ville, en remplacement d'Arnoul déposé sous l'inculpation de conspiration contre la dynastie capétienne. Cette déposition, cause majeure, était anticanonique comme faite à l'insu de Rome. En conséquence, Jean XV jeta l'interdit sur les évêques du concile de Reims qui l'avaient prononcée; et un nouveau concile réuni à Senlis sous la présidence du légat apostolique Léon, déposa Gerbert [1]. Celui-ci passa alors en Allemagne, appelé par le jeune Othon III désireux d'apprendre de lui la langue grecque [2]. Les honneurs le rappelèrent en Italie : Grégoire V, premier pape allemand, le nomma à l'archevêché de Ravenne [3], et l'eut, à sa mort, pour successeur. — Élevé à la papauté, Gerbert prit le nom de Sylvestre II (999-1003). Dans sa pensée, lui, nouveau Sylvestre, et Othon III, nouveau Constantin, devaient, ainsi que leurs successeurs, résider désormais à Rome, d'où ils gouverneraient le monde entier au spirituel et au temporel [4]. Le temps manqua pour l'exécution du projet. Le premier de tous les Papes, il fit appel [5] à la chrétienté pour la délivrance à force armée des Lieux saints. Mais sa voix, comme bientôt celle de saint Grégoire VII, demeura sans écho. Il était réservé à un autre Pape français, Urbain II, de faire la Ire croisade.

Gerbert écrivit peu. Son plus important ouvrage au point de vue théologique est un traité *De l'Eucharistie* [6], entrepris pour concilier les deux traités de Paschase et de Ratramne sur le même sujet. Il dit, avec raison, que

1. Gerbert, mécontent de Rome dans cette affaire, émit des maximes gallicanes, dont il donna ensuite des explications adoucies. *Voir Darras, t. XX, p. 280-281, 288-291, 337-338.

2. *Belle lettre du jeune Othon III à Gerbert, dans Hock, p. 252-254.

3. Gerbert, à Ravenne, élève une statue à Boèce.

4. *Olleris, p. 173, cité par Darras, t. XX, p. 362.

5. *Epist.*, an. 999 : « Ex persona Hierosolymæ devastatæ ad universam ecclesiam ». Apud Muratori, *Script.*, t. III, p. 400. — *Cf. Darras, t. XX, p. 372.

6. *De Corpore et sanguine Domini.*

les deux moines de Corbie s'entendaient sur le point essentiel de la présence réelle, et il cherche à justifier leur manière différente de parler. Lui-même fait profession de croire à la présence réelle et à la transsubstantiation[1]. — Il a laissé encore plusieurs traités d'arithmétique, un excellent traité de géométrie, beaucoup de lettres, etc... Enfin il fabriqua et apprit à fabriquer des sphères à l'usage des astronomes, des horloges à roues qu'il réglait sur l'étoile polaire, et des orgues à vapeur.

Les Italiens éprouvent peu de sympathie pour Sylvestre II, peut-être parce qu'il était français. Baronius va jusqu'à le déclarer absolument indigne de la Papauté, à cause de sa résistance momentanée au Saint-Siège dans l'affaire d'Arnoul. D'autres historiens, plus injustes encore, lui ont fait un crime de sa science extraordinaire et de la fortune qui s'attacha à son nom. Ce pâtre du Cantal, dominant tout son siècle par son savoir, entrant dans l'intimité des rois de France et des empereurs d'Allemagne, et s'élevant à la plus haute dignité du monde, leur est apparu comme un magicien, un nécromancien ayant fait quelque pacte avec les démons. Ces sottes calomnies furent propagées par le cardinal Benno, partisan de l'antipape Guibert sous saint Grégoire VII; Guillaume de Malmesbury, en 1120, les reproduisit en les amplifiant; et plusieurs auteurs du moyen âge, Vincent de Beauvais entre autres, les acceptèrent comme des faits historiques[2]. — La vérité est que Sylvestre II fut un astre dans la nuit du xe siècle. Il connaissait fort bien le droit canonique, il excellait surtout dans les mathématiques, et n'était étranger à aucune branche des connaissances humaines, pas même à la médecine : voilà un des secrets de sa fortune; ses vertus et les circonstances firent le

1. D. Ceillier, t. XIX, p. 728.

2. « A plerisque, dit Trithème, facti fœderis cum dæmonibus arguitur, cujus rei nos ferre sententiam nec volumus, nec debemus »; cité par Hock, p. 557.

reste. Son dévoûment et sa fidélité dans l'amitié [1] lui attachaient les cœurs; sa fermeté et son zèle lui conciliaient l'estime et le respect. Si, à Reims, il mit quelque vivacité à défendre ce qu'il croyait être son droit, il ne se montra pas moins zélé, archevêque de Ravenne et Pape, pour la discipline générale de l'Église [2].

VI. **Autres écrivains. — IXe siècle. — Théodulfe** [3] († 821), Goth d'Italie ou d'Espagne [4], abbé de Fleury, puis évêque d'Orléans. Il fut enfermé à Angers, dans l'abbaye de Saint-Serge ou de Saint-Aubin, sous l'inculpation d'avoir pris parti pour les fils de Louis le Débonnaire contre ce dernier [5]. Il était théologien, surtout poète. On a de lui : deux *Capitulaires* adressés à son clergé [6]; un traité *Du Saint-Esprit,* écrit à la demande de Charlemagne; un traité *Du Baptême;* des poésies nombreuses, telles que l'*Exhortation aux Juifs* [7], et le *Gloria, laus et honor.* Cette dernière fut composée à Angers, durant la captivité de l'auteur. C'est une description de la procession qui se faisait dans cette ville, le jour des Rameaux, depuis la cathédrale jusqu'à l'église Saint-Michel du Tertre. Les douze premiers vers sont entrés dans la liturgie [8].

Leidrade († vers 816), né en Norique, *missus dominicus* de Charlemagne comme Théodulfe, et archevêque (798-816) de Lyon. Aux approches de son heure dernière,

1. *Darras, t. XX, p. 285.
2. D. Ceillier, t. XIX, p. 737.
3. Ed. Sirmond (Paris, 1646), inter opp. Sirmondi, t. II (Paris, 1696). — *P. L.*, CV. — — Mg. par Baunard, in-8, Paris, 1860 (th.); — Cuissard, in-8, Orléans, 1892.
4. Ebert, t. II, p. 81.
5. *Baunard, p. 317 sq.
6. *Guizot, leçon XXIII; — Ceillier, t. XVIII, p. 441 sq.
7. *Parænesis ad judices* (*Guizot, l. XXIII).
8. *Baunard, p. 317 sq. — Théodulfe travailla à une révision de la Bible (cf. L. Delisle, *Les Bibles de Théodulf.*, dans la *Bibl. Éc. Ch.*, XL, 1878).

il se démit de sa dignité pour se préparer, dans le monastère de Saint-Médard de Soissons, à paraître devant Dieu : Traité *Du Baptême;* une *lettre*[1] à Charlemagne pour lui rendre compte des travaux de son épiscopat. — **Amalaire**[2] (✝ 837?), diacre de Metz : *De Ecclesiasticis officiis.* — **Eginhard**[3] (✝ 839), de race franque, élevé à l'École du palais, puis secrétaire de Charlemagne. Sa femme[4] et lui, quand la vieillesse fut venue, se séparèrent d'un commun accord pour embrasser la vie religieuse : *Vie de Charlemagne,* ouvrage bien conçu et bien écrit; *Annales* du temps (près d'un siècle); 62 *lettres.* — **Smaragde**[5], abbé de Saint-Mihiel au diocèse de Verdun : *Grammaire latine; Voie royale,* traité de morale à l'usage des princes; *Diadème des moines,* traité de perfection pour les religieux. — **Agobard**[6] (✝ 840), archevêque de Lyon après Leidrade qui l'avait désigné pour lui succéder. Ce fut un grand prélat, actif et zélé, avec une certaine fougue de caractère; on le voit prendre part à tous les principaux débats de son temps. Il a beaucoup écrit, notamment sur les images[7], sur l'excellence du sacerdoce[8], contre l'adoptianisme, contre les Juifs auxquels il

1. *Guizot, leçon XXIII.
2. *P. L.*, t. CV. — — Monchemeier, *Amalar von Metz* (Münster, 1893); — Morin, *La question des deux Amalaire,* dans *Revue bénédictine,* 1891, t. VIII, p. 433 sq.; 1892, t. IX, p 337 sq.; 1894, t. XI, p. 241 sq.; 1896, t. XIII, p. 28 sq.; et dans *Revue eccl. de Metz,* 1897, t. VIII, p. 30. — Cf. *Dict. th.* de Vacant, art. *Amalaire de Metz.*
3. *Opp.,* éd. et trad. fr. par Teulet (Paris, 1840-1843). — *P. L.*, CIV. — Cf. Lavisse, *Hist. de France,* t. II, fasc. 4, p. 347.
4. Sa femme était-elle fille de Charlemagne? (*Guizot, leçon XXIII; — cf. Ceillier, t. XVIII, p. 575).
5. *P. L.*, t. CII; — Guizot, leçon XXIII.
6. Ed. Baluze (Paris, 1866); — *P. L.*, t. CIV. — — Mg. par Chevallard, in-8, Lyon, 1869; — Rozier, Montauban, 1890; — De Lépinay, *De Agobardi archiepiscopi Lugdunensis vita et operibus,* 1846 (th.). — On trouvera une bibl. plus complète dans Chevalier, *Répertoire des sources du moyen âge, Bio-bibliographie*, col. 39, 2385.
7. V. § 98.
8. Ceillier, t. XVIII.

reproche leurs superstitions et leur exploitation des chrétiens, contre les épreuves judiciaires, contre l'opinion de ceux qui attribuaient à la magie les orages, la grêle, le tonnerre, la mortalité des bestiaux, etc... Son Église l'honore comme saint. — **Florus**[1], diacre lyonnais, originaire d'Espagne, chef de l'école épiscopale sous Agobard. Il était théologien et poète : *Explication de la messe,* ouvrage orthodoxe sur la présence réelle et la transsubstantiation. — **Hilduin**[2] († 840), abbé de Saint-Denis : *Histoire de saint Denis l'Aréopagite.* — **Walafrid Strabon**[3] († 849), moine et abbé de Reichenau : *Courts Commentaires* de l'Écriture d'après Raban dont il avait suivi les leçons à Fulde; ouvrage qui, souvent retouché, servira de manuel d'exégèse pendant six cents ans sous le nom de glose ordinaire ; *De l'origine et du progrès des choses ecclésiastiques,* traité de liturgie; *Vie de saint Gall.* — **Amolon**[4] († 852), successeur d'Agobard sur le siège de Lyon : *Écrits* contre les prédestinatiens et les juifs, ces derniers très nombreux à Lyon; *Lettre* contre de prétendus miracles de convulsionnaires, comme on en verra plus tard sur la tombe du diacre Pâris; l'auteur les explique par l'imposture et l'action diabolique[5]. — **Haymond**[6] († 853), moine de Fulde, puis disciple d'Alcuin à Tours avec Raban, enfin évêque d'Haberstad : *Histoire ecclésiastique,* abrégé de celle d'Eusèbe; *De l'Eucharistie,* où sont enseignées la présence réelle et la transsubstantiation[7]. — **Prudence**[8] († 861), évêque de Troyes. —

1. *P. L.*, t. CXIX. — — *Hist. littér. de Fr.*, t. V; — ROHRBACHER, l. LV; — CEILLIER, t. XIX.
2. *P. L.*, t. CVI. —— V. § 76, XII; — Félicie D'AYZAC, *Hist. de l'Abbaye de Saint-Denis, en France*, 2 in-8, Paris, 1860.
3. *P. L.*, t. CXIII-CXIV.
4. *P. L.*, CXVII.
5. CEILLIER, t. XVIII, p. 703 sq.
6. *P. L.*, CXVI-CXVIII.
7. CEILLIER, t. XVIII, p. 719 sq.
8. *P. L.*, t. CXV.

Loup[1] († 862), abbé de Ferrières en Gâtinais, l'un des meilleurs écrivains de son temps.

Paschase Radbert[2] († 865), né dans le Soissonnais, abbé de Corbie. Il se démit de sa dignité après sept ans pour s'adonner plus librement à l'étude : *Commentaires de l'Écriture;* traité de l'*Eucharistie*[3], de tout point orthodoxe; *De Partu Virginis,* où l'auteur dit, après saint Ephrem, saint Jérôme et saint Ambroise, que Jésus-Christ naquit *clauso utero Virginis,* chose aussi facile pour lui que de paraître tout à coup au milieu des apôtres *januis clausis.* — **Ratramne**[4] († 868?), moine à Corbie du temps de Paschase : *De la Prédestination; De la Procession du Saint-Esprit ex Patre Filioque; De l'Eucharistie; De Partu Virginis.* Tout en admettant que Marie demeura vierge *in partu,* il pensait à tort que, pour être vraiment mère, elle dut enfanter *via ordinaria, aperto utero*[5]. Au sujet de l'Eucharistie, il ne niait pas la présence réelle et la transsubstantiation [6], quoi qu'en disent les protestants; mais il différait de Paschase sur deux points : *a*) il soutenait l'opinion dite plus tard des accidents absolus, et qui a fini par prévaloir avec saint Thomas et le catéchisme du concile de Trente; *b*) il prétendait que le corps eucharistique de Jésus-Christ, étant voilé, incorruptible, etc., ne peut être dit le même [7]

1. *P. L.*, CXIX. — — Mg. par Sarotte (Ratisbonne, 1880); — Nicolas, *Études sur les lettres de Servat-Loup*, 1861 (th.).
2. *P. L.*, t. CXX. — — Hausherr, *Paschas-Radbertus*, 1862; — Ernst, *Die Lehre des Pasch. Radb. von der Euchar.*, Frib., 1896.
3. *Turmel, *Hist. de la théol. positive* (1904), l. II, p. I, ch. x, et p. II, ch. ix.
4. *P. L.*, t. CXXI.
5. Il s'appuyait sur saint Luc, II, 23.
6. V. notamment les nos XV, XXVIII, XLIII, XLVII, XLIX, LX, LXII, LXIX. — Il faut convenir toutefois que sa manière d'expliquer les choses, est insolite et offre quelques difficultés. Il en avait conscience, ce semble, car il dit en terminant (CI) : « Nec ideo quoniam ista dicimus, putetur in mysterio sacramenti corpus Domini vel sanguinem ipsius non a fidelibus sumi ».
7. Nos LXXI, LXXVI, LXXVII.

que le corps de Jésus-Christ né de la Vierge, attaché à la croix, enseveli, ressuscité; ce qui est une erreur manifeste, non de doctrine, mais de grammaire. Du moment qu'il y a identité substantielle, et Ratramne ne le conteste pas, entre le corps de Jésus-Christ sur l'autel et le corps du même Jésus-Christ né de la Vierge, on doit dire, malgré la différence des propriétés accidentelles, que c'est le même corps [1].

Saint Adon [2] (✝ 875), moine à Ferrières et à Prum, puis archevêque de Vienne, auteur d'un *Martyrologe* et d'une *Chronique* (de la création à l'an 874). — **Usuard** (✝ 869-877), moine de Saint-Germain-des-Prés, auteur d'un *Martyrologe*. — **Anastase** [3] (✝ 886), bibliothécaire de l'Eglise romaine; il n'est pas l'auteur du *Liber Pontificalis* (recueil des *Vies* des Papes depuis saint Pierre), sauf peut-être de la *Vie de saint Nicolas Ier*. — Le moine de **Saint-Gall** [4], de l'abbaye de ce nom, auteur (vers 884) du *De gestis Caroli Magni*.

VII. **Xe siècle et commencement du XIe**. — **Notker** [5] (✝ 912), moine de Saint-Gall, musicien, poète, hagiographe, hymnographe, liturgiste. — **Saint Odon** (✝ 942), abbé de Cluny : *Du Sacerdoce; Vie de saint Grégoire de Tours; Vie de saint Gérauld,* comte d'Aurillac. — **Atton** (✝ 960), évêque de Verceil : *Les souffrances de l'Église; Polypticum,* satire de l'époque. — **Flodoard** [6] (✝ 966), cha-

1. Wouters, t. III, *Dissert.* XXIII; — Corblet, *Hagiographie du diocèse d'Amiens*, t. III, p. 322; — *Bossuet, *Variat.*, l. IV, n. 32.
2. *P. L.*, t. CXXIII.
3. *Liber Pontificalis*, éd. Duchesne; — Lapôtre, *De Anastasio bibliothecario,* in-8, Paris, 1884; — Id., *Jean VIII*, p. 40 sq.; — Bardenhewer, *Les Pères de l'Église*, t. III, p. 210. — Cf. D. Guéranger, *Origines de l'Église romaine,* p. 9-10; — Darras, t. XIX, p. 13 sq.
4. Pertz, *SS.*, II, p. 731-763. — Gaston Paris, *Histoire poétique de Charlemagne*, in-8, Paris, 1865, p. 39.
5. Il y a plusieurs écrivains de ce nom. *V. Montalembert, t. VI, p. 158 sq.; — Heinrich, *Hist. de la littérature allemande*, t. I, p. 48, Paris, 1889.
6. *P. L.,* t. CXXXV. — *Hist. littér. de Fr.,* t. VI, p. 313 sq.

noine de Reims : *Histoire de l'Église de Reims; Chronique* (919-966); *Vie des Papes,* en vers (de saint Pierre à Léon VII). — **Luitprand**[1] († 972), évêque de Crémone, ami des Othon : *Histoire* de son temps, entachée de partialité. — **Rathier**[2] († 974), moine de Lobbes, puis évêque de Vérone, protégé des Othon qui l'appelèrent à la cour. Il avait un caractère bizarre et un zèle âpre et immodéré qui lui fit beaucoup d'ennemis; avec cela, du talent, du savoir et une doctrine irréprochable: *Agnosticon,* le plus étendu de ces ouvrages, sur les devoirs de tous les états et de toutes les professions; *Écrits satiriques* contre ses ennemis et contre son siècle; *Du Mépris des canons,* à l'adresse de tout le monde, clercs, moines et laïques; une grammaire sous le titre de *Serva dorsum*[3]. — **Rosvithe**[4] († 984), religieuse de l'abbaye de Gandersheim (Saxe) : *Histoire* versifiée d'Othon le Grand; *Histoire* de son monastère; *Vies* de saints; *Comédies,* imitées de Térence, en l'honneur de la chasteté, pour être jouées par les religieuses. — **Adso**[5] († 992), moine de Luxeuil, puis abbé de Montiérender, hagiographe, et auteur d'un traité de l'*Antechrist*[6]. — **saint Abbon**[7] († 1004), orléanais d'origine, abbé de Fleury, assassiné à la Réole où il était allé rétablir la discipline parmi les moines : *Collection* de canons; *Vie de saint Edmond,* roi d'Angleterre; *Histoire des Papes,* jusqu'à Grégoire II. — **saint Fulbert**[8] († 1028),

1. Ed. Hanovre, 1877.
2. *Opp.*, éd. Ballerini, Veron., 1756. — — Mg. par Vogel, 2 vol., Iéna, 1854; — *Cf. Darras, t. XIX, p. 561.
3. *Ceillier, t. XIX, p. 657-658.
4. *P. L.*, CXXXVII. — — Mg. par Kopke (Berlin, 1869); — Montalembert, *Moines,* t. VI, ch. IV; — *R. des D.-M.*, série 4, t. XX; — Ebert, *Hist. génér. de la littér. du moyen âge en Occid.,* t. III, p. 308 sq. (éd. fr.).
5. *P. L.*, t. CXXXVII. — — *Hist. litt. de Fr.,* t. VI, p. 471 sq.; — Ebert, t. III, p. 511 sq.
6. *Dict. th. Vacant, art. *Antechrist;* — Darras, t. XIX, p. 550 sq.
7. Mg. par Pardiac; — *Ceillier, t. XX, p. 32 sq.
8. *Luchaire, dans l'*Hist. de France* de M. Lavisse, t. II, fasc. 6,

évêque de Chartres : *Écrit* contre les Juifs, où la prophétie de Jacob (*Sceptrum non auferetur...*) est appliquée à Jésus-Christ. — Le **vénérable Guillaume**[1] († 1031), abbé de Saint-Bénigne de Dijon. « Les lettres et les sermons qu'il nous a laissés ne sont pas moins remarquables par la profondeur de la doctrine que par l'élégance et la correction du style, et nous autorisent à le mettre au premier rang... parmi les écrivains ecclésiastiques du XIe siècle »[2]. — **Raoul Glaber**[3] († 1050), bourguignon de naissance, moine malgré lui, mort à Cluny : *Chronique* (900-1046). — **Guy d'Arezzo**[4], né à Arezzo vers 995, moine bénédictin, célèbre par ses travaux sur le chant. On lui doit la portée des lignes et la gamme actuelle. Il adopta les six premières syllabes des six premiers vers de l'hymne de la fête de saint Jean-Baptiste (*Ut queant laxis...*), pour désigner les six premières notes de la gamme. Depuis, et assez récemment, l'*ut* a été changé en *do*.

§ 150. — ÉPILOGUE : CARACTÈRES GÉNÉRAUX DE LA LITTÉRATURE CHRÉTIENNE AUX IXe ET Xe SIÈCLES

Les écrivains de la présente période appartiennent à la même famille que leurs prédécesseurs immédiats; les traits de leur physionomie accusent une manifeste parenté. Mêmes dispositions d'esprit, mêmes préoccupations intellectuelles, mêmes travaux dans l'ensemble. Tous portent d'instinct leurs regards vers les richesses littéraires du passé; tous, au spectacle des destructions opérées, cherchent avec soin et recueillent avec respect les débris

p. 112 sq.; — PFISTER, *De Fulberti carnotensis vita et operibus,* Nancy, 1886.

1. Mg. par CHEVALIER (Dijon, 1875).
2. CHEVALIER, p. 209.
3. **Hist. litt. de Fr.*, ou CEILLIER.
4. V. § 137, III.

épars, les précieuses épaves. Peu de conceptions nouvelles, peu d'originalité, peu d'invention. Le sentiment de leur infériorité les rend défiants vis-à-vis d'eux-mêmes et faciles admirateurs de l'antiquité. Ils copient, ils collectionnent, ils cherchent à imiter les anciens. Tel est le caractère dominant des productions littéraires, du VIe au XIe siècle.

On peut cependant noter des différences. Les esprits les plus cultivés des VII-Xe siècles ne valent pas les grands écrivains du VIe. Moins rapprochés des temps classiques et de l'ère des Pères, ils n'en ont pas reçu, au même degré, l'heureuse influence. Aussi leur vue est-elle plus bornée d'ordinaire que celle de leurs devanciers, leur regard moins profond, leur vol moins élevé. Chez Boèce, Cassiodore, Grégoire le Grand, Avit de Vienne, on retrouve encore le génie romain et le souffle des Pères. Après eux, il ne reste presque rien du double courant classique et patristique ; la bonne latinité de Bède est une exception.

Par contre, à partir de Charlemagne, l'amour de la science se développe ; l'activité intellectuelle gagne en intensité et en étendue ; les productions de l'esprit sont plus nombreuses. Là est la supériorité de la seconde période du moyen âge, supériorité due principalement aux efforts du grand empereur pour le relèvement des études. — La renaissance carolingienne fut d'ailleurs imparfaite. Deux choses lui manquèrent dont bénéficieront les XIIe et XIIIe siècles : la philosophie et une littérature nationale [1]. La philosophie fera la force de la scolastique, et les littératures nationales seront une source féconde d'inspiration.

1. * BAUNARD, *Théodulfe,* p. 327 sq. — Le plus ancien texte connu de langue romane, est celui du serment par lequel les rois Charles le Chauve et Louis s'allièrent (842) contre leur frère et empereur Lothaire (* ROHRBACHER, l. LVI ; — JAGER, t. V, p. 10).

CHAPITRE IV

VIE SOCIALE, RELIGIEUSE ET MORALE DE L'ÉGLISE

Clercs

§ 151. — SOUVERAIN PONTIFE

1) Fait digne de remarque : la Papauté, malgré l'indignité de quelques-uns de ses représentants, malgré l'état de dépendance humiliée où la tenaient souvent les factions italiennes, **continue de grandir**. L'affluence des pèlerins à Rome, le couronnement des empereurs par les Papes depuis Charlemagne et le couronnement des Papes eux-mêmes depuis saint Nicolas Ier, donnent un nouveau lustre à la tiare, tournent de plus en plus tous les regards vers le centre de la catholicité. — Plus que jamais, les Papes exercent leur autorité œcuménique : causes majeures portées à leur tribunal, évêques déposés ou rétablis par eux, érection de nouveaux évêchés, nouvelles délimitations d'anciens diocèses, concessions de privilèges à des Églises particulières et à des monastères, envois de vicaires apostoliques avec pouvoirs étendus pour agir de concert avec les évêques ou par-dessus leurs têtes, etc. Ce ne sont pas là, il est vrai, des innovations, encore moins des usurpations. Ce qui est nouveau, c'est la fréquence croissante de ces actes, fréquence déjà remarquée daus la période précédente, et qui a sa raison d'être dans les besoins de l'Église et des peuples. L'Église s'étend tous les jours par

la conversion des infidèles : les cas de recours au Saint-Siège deviennent donc plus nombreux. Les États divers et rivaux, péniblement constitués à la suite des invasions barbares, sollicitent dans des vues intéressées l'intervention du chef de l'Église, ou la rendent nécessaire; tous en ont besoin, pour entrer et demeurer dans le mouvement qui aboutit à l'unité morale de l'Europe et du monde civilisé.

2) Les **élections pontificales** [1], libres du côté des empereurs de Byzance depuis Constantin Pogonat († 685), étaient assez souvent troublées par les factions de Rome. Pour en assurer la liberté et la canonicité, il fut convenu qu'elles se feraient devant les délégués des empereurs carolingiens, ce qui néanmoins ne s'observa pas toujours. Après Charles le Gros, les partis italiens reprirent leur influence et en abusèrent plus que jamais, élevant et renversant les Papes au gré de leurs passions ou de leurs intérêts. État de choses lamentable! que les Othon d'Allemagne firent cesser [2], mais en confisquant à leur profit la liberté des élections. Il faut attendre saint Grégoire VII pour voir le Saint-Siège s'affranchir enfin de l'ingérence abusive de l'autorité séculière.

3) Désormais, nous trouverons des **Cardinaux** [3] auprès des Papes. Le nom n'est pas nouveau; on le voit donner,

1. Phillips, *Dict. th.*, art. *Élection du Pape;* — Bayet, *Les élections pontificales sous les Carolingiens au VIII*e *et au IX*e *siècle* (*Revue historique,* janv.-févr. 1884); — Duchesne, *Les premiers temps de l'État Pontifical,* p. 92 sq.; — Gorini, *Défense de l'Église,* t. IV, ch. xi, n° 7 (relève quelques erreurs de Guizot). — Sur la *Constitution* (*P. L.*, t. XCVII, p. 459; Hard., IV, 1261) de Lothaire envoyé à Rome par Louis le Débonnaire, voir Duchesne, *ouvr. cité*, p. 99-101, et Rohrbacher, l. LV. — Sur la *Constitution* (Privilège, 13 févr. 962) d'Othon Ier, voir Sickel, *Das Privilegium Otto I für die römische Kirche*, 1883. — Cf. Bayet, dans l'*Hist. génér.*, t. I, ch. xi, p. 540.

2. Cf. ch. i.

3. Bouix, *De Curia Romana;* — Thomassin, *Discipl.,* p. I, l. II, ch. cxv-cxvi; — Hurter, *Institut. de l'Égl. au moyen âge*, t. I, p. 184 sq.

pour la première fois, à un clerc de Rome du temps du pape Damase; et dès le v[e] siècle, nombreux sont les clercs qui le portent, à Rome et ailleurs, clercs attachés (*incardinati*) [1] au service de quelque église ou à d'autres emplois religieux. Au viii[e] siècle, il ne désigne guère que les clercs des églises cathédrales, où le collège cardinalice remplace l'ancien *presbyterium* et prélude au chapitre moderne [2].

Vers le ix[e] siècle, apparaît dans le clergé de Rome la distinction des cardinaux-évêques, cardinaux-prêtres et cardinaux-diacres, selon qu'ils étaient évêques, prêtres seulement ou simples diacres. Ce n'est pas qu'il y eût régulièrement, dans la ville des Papes, d'autres évêques que les Papes eux-mêmes; mais on considérait comme appartenant au clergé romain, sept évêques de la banlieue [3]. Ces évêques, à raison de leur proximité, aidaient au gouvernement de l'Église mère, prenaient part notamment aux élections pontificales, et officiaient solennellement à tour de rôle, en certains jours de fête, dans les principales églises de Rome. — Les cardinaux-évêques n'ont pas encore la préséance sur les archevêques. Leurs attributions, ainsi que celles des autres cardinaux, ne prendront de notables proportions qu'au xi[e] siècle, alors que le décret de Nicolas II leur assurera la prépondérance dans les élections des successeurs de saint Pierre.

§ 152. — ÉVÊQUES

1) **Les élections épiscopales** [4] appartiennent au clergé et

1. Bouix, p. 6 sq., donne d'autres étymologies.
2. Saint Pie V restreindra (1568) l'appellation de cardinal à certains membres du clergé de Rome.
3. Ceux d'Ostie, Porto, Rufine, Albano, Tusculum, Sabine et Préneste. Dans la suite, le siège de Rufine sera uni à celui de Porto, ce qui réduira à six le nombre des cardinaux-évêques.
4. Imbart de la Tour, *Les élections épiscopales dans l'Église de*

au peuple réunis, et les suffrages doivent se porter sur un des clercs du diocèse à pourvoir [1]; tel est l'ancien droit toujours en vigueur. En fait, ces dispositions ne sont pas mieux observées que dans la période précédente. Malgré les décrets des Papes et des conciles [2], malgré les capitulaires conformes de Charlemagne (803) et de Louis le Débonnaire (816) [3], les évêques, le plus souvent, sont exclusivement nommés par des séculiers, rois et seigneurs suzerains, ou par leur influence [4]. Le mal pouvait paraître tolérable quand le prince était bon; mais les mauvais princes faisaient des choix détestables [5].

2) L'ancien mode d'**institution canonique** commence à changer. A l'origine, pendant plus de trois siècles, les évêques de tout l'Occident, ceux d'Afrique exceptés, avaient été d'ordinaire sacrés et directement institués par les Papes. Ils le furent ensuite par les métropolitains, qu'on voit se constituer dans la seconde moitié du ɪvᵉ siècle. Les métropolitains [6] continuèrent quelque temps à relever directement de Rome; mais bientôt il leur fut permis, à raison des distances et pour plus de commodité, de se faire sacrer et instituer dans des synodes locaux. — Telle est encore la règle à l'époque dont nous parlons [7].

France (814-1150), Paris, 1891; — cf. ALZOG, *Hist. de l'Égl.*, t. II, § 192.

1. Saint Nicolas Iᵉʳ s'efforce de maintenir ce dernier point de la règle (ROY, *Saint Nicolas*, p. 87, 2ᵉ éd.).

2. Conciles de Rome (nov. 826), Valence (855), Reims 1049), etc. — Voir, dans JAGER, t. IV, p. 355, un écrit du diacre Florus de Lyon, en faveur de la liberté des élections épiscopales.

3. JAGER, t. IV, p. 282 et 355.

4. *JAGER, t. IV, p. 512; — Cf. BREUILS, *Saint Austinde* (1895), p. 19, 20.

5. Sur l'étrange coutume de piller la maison de l'évêque et du Pape, à leur mort, v. *Dict. th.* GOSCHLER, *Dépouilles*.

6. L'Empire de Charlemagne comprenait 22 métropoles, dont 16 dans la France d'aujourd'hui : Aix, Arles, Auch, Besançon, Bordeaux, Bourges, Embrun, Fréjus, Lyon, Narbonne, Reims, Rouen, Sens, Tarentaise, Tours, Vienne.

7. THOMASSIN, *Disciple*, p. II. l. II, ch. XIX.

Cependant, à partir peut-être du xe siècle, les Papes commencent à se réserver, en certains cas, l'institution des métropolitains et même des évêques. Ces réserves iront se multipliant dans la suite ; et la nouvelle discipline sera le droit commun et la pratique générale, dès le xiie siècle pour les métropolitains, dès le xive pour la plupart des évêques [1].

Ce changement se rattache au partage de l'Empire carolingien et aux « fausses décrétales ». — Depuis le partage de l'Empire, il n'était pas rare qu'une province ecclésiastique fût située partie dans un État, partie dans un autre. En pareil cas, le métropolitain avait quelque peine à se faire obéir de ses suffragants de l'État voisin. Ces derniers, souvent possesseurs de grands fiefs, forts habituellement de l'appui du souverain, pouvaient impunément s'affranchir de l'autorité de leur supérieur ecclésiastique. D'autre part, les conciles, où s'exerçait surtout l'autorité métropolitaine, se firent de plus en plus rares. Ces causes réunies affaiblirent l'autorité des métropolitains. Les évêques se réunirent peu à peu sous la juridiction immédiate du Saint-Siège ; et celui-ci se sentant plus fort, trouva bon de s'assujettir davantage les archevêques [2].

3) Les **fausses décrétales** [3] eurent aussi leur part d'influence. On entend, sous cette dénomination, un recueil de droit ecclésiastique, ayant nom d'auteur *Isidore Mercator* [4], et se donnant comme renfermant, avec les cinquante premiers *canons apostoliques* et la *Donatio Constantini,* les décrets conciliaires et les décrétales des

1. Icard, *Prælect. jur. canonici*, t. I, p. 249 (5e éd.).
2. Hergenroether, t. III, p. 297.
3. *Decretales Pseudo-Isidori et capitula Angilramni,* éd. Hinschius, Leipzig, 1863.

Cf. Pitra, *Analecta novissima,* t. I, p. 91 sq. ; — *Ét.*, 1864, 1866, 1867 ; — H. de l'Épinois, dans *Q. H.,* avril 1867 ; — De Smedt, *Principes de la critique historique,* p. 93 ; — Paul Fournier, *Congrès scientifique international des catholiques,* 1888, t. II, p. 403-420.

4. Alias : *Peccator, Mercatus.*

Papes des sept premiers siècles à peu près [1]. Tout le moyen âge, à partir du IXe siècle, l'a attribué à saint Isidore de Séville ; seuls un petit nombre d'esprits clairvoyants, Pierre Comestor au XIIe siècle, Laurent Valla, Nicolas de Cusa et Jean de Torquemada au XVe, émettent des doutes sur son authenticité. Le caractère apocryphe de l'œuvre ne devient manifeste qu'au XVIe siècle. — La collection n'est donc pas de saint Isidore de Séville. Elle fut faite en France, paraît-il, vers 850, probablement dans la province de Reims, où on la voit citer pour la première fois au concile de Soissons (853), dans l'affaire [2] des clercs d'Ebbon. De la France orientale, elle passa en Allemagne, et n'arriva à Rome que postérieurement, vers 864 [3].

Pseudo-Isidore a été un faussaire. La plupart des actes par lui publiés, ceux notamment de date antérieure à saint Damase, ne méritent aucune créance : les uns sont empruntés à des sources apocryphes, telles par exemple que les *faux capitulaires* [4] de Benoît diacre de Mayence ; d'autres appartiennent à des Papes et à des conciles différents de ceux à qui ils sont attribués ; quelques-uns même paraissent de l'invention de l'auteur : en tout, près de cent pièces apocryphes.

Les éléments de la collection révèlent assez bien le but du compilateur [5] : protéger la dignité des évêques, souvent jugés et déposés iniquement, en ce temps de guerres civiles, par le parti victorieux. Le remède au mal était

1. La collection s'arrête à Grégoire II († 731) pour les décrétales, au IIIe concile de Tolède (589) pour les décrets conciliaires.

2. V. § 149, III.

3. *Hergenroether, t. III, p. 203.

4. Recueil de lois ecclésiastiques, les unes authentiques, les autres apocryphes, publié en 847 par Benoît.

5. Son but, à l'en croire, était seulement : canonum sententias colligere et in uno volumine redigere et de multis unum facere... (*Ap.* Hinschius). — Il ne s'est pas proposé d'accroître le pouvoir du Pape (* Zeibert, *Compendium hist. ecclesiasticæ* (1903), p. 261-2).

l'observation des canons; canons réservant au Pape les causes majeures, le jugement définitif dans les procès pouvant amener la déposition d'un évêque [1], l'autorisation de la convocation des conciles... Soixante-dix décrétales sur quatre-vingts tendent à assurer la canonicité des jugements rendus contre les évêques, à soustraire ces derniers à l'arbitraire des partis politiques et des factions. Tel était donc le but de l'auteur, but excellent comme les moyens indiqués. Pseudo-Isidore a eu seulement le tort de se permettre des falsifications pour mieux assurer, croyait-il, le succès de sa louable entreprise.

Ces falsifications ont-elles étendu les prérogatives de la Papauté, ajouté aux droits précédemment reconnus du Saint-Siège? Non, quoi qu'en aient dit protestants et gallicans. Le favorable et facile accueil que reçurent les « fausses décrétales » dès leur apparition, prouve que, dans la pensée des contemporains, elles n'innovaient pas en matière de droit; — elles n'attribuent au Pape aucune prérogative qui ne lui ait été reconnue auparavant; — maintes fois les papes (Innocent Ier, Zozime, Sixte III, Léon le Grand, etc.) avaient affirmé leur droit de juger en dernier ressort les causes majeures; — on avait vu notamment le pape Jules Ier se plaindre aux évêques d'Orient, qu'ils se fussent permis, sans autorisation préalable du Saint-Siège, de déposer saint Athanase et Marcel d'Ancyre, et de convoquer des conciles à cet effet : tout cela, disait le Pontife, était contraire à la coutume et aux canons [2]. Les papes ne sont donc redevables à Pseudo-Isidore d'aucun de leurs droits. Leur intervention plus fréquente dans les affaires épiscopales à partir du

1. Pseudo-Isidore veut que les évêques de la province commencent, s'il y a lieu, le procès de leur collègue, et que la cause soit ensuite portée au tribunal du primat, dont il relève l'autorité au détriment de celle des métropolitains. Sur ce dernier point, il suit la tendance de l'époque, mais il s'éloigne un peu du droit existant.

. *Supra* (Arianisme), et *WOUTERS, *Dissert.*, t. III, p. 226 sq.

IXe siècle, s'explique par les besoins du temps. Les « fausses décrétales », sorties elles-mêmes de ce besoin, favorisèrent sans doute ce changement de pure discipline, mais ne le créèrent pas; il avait commencé sans elles, et il se fût pareillement maintenu sans elles.

4) Les évêques sont tenus à la **visite annuelle** de leurs diocèses respectifs [1]; obligation déjà ancienne, et dont Charlemagne favorise l'accomplissement en faisant accompagner l'évêque visiteur par le comte du district.

§ 153. — PRÊTRES

1) Les villes et les campagnes sont généralement dotées d'églises et de prêtres résidents (**curés**) [2]. — Dans les villes épiscopales, il n'y a d'ordinaire qu'une église de paroisse : la cathédrale. C'est là que tous les fidèles de la cité doivent se rendre, sauf exceptions, pour l'assistance aux offices et la réception des sacrements. Au XIe siècle, les exceptions se multiplièrent; on autorisa çà et là le service paroissial dans d'autres églises. Un concile de Limoges (1032) décida, contre les réclamations du chapitre de la cathédrale, qu'il serait permis de prêcher et de baptiser dans diverses églises de la ville [3]. Deux causes amenèrent ce changement : l'accroissement de la population et la légitime aversion des fidèles pour certains évêques simoniaques.

La **prédication** est d'obligation pour les curés; obligation grave qui leur est souvent rappelée [4]. Nul n'est auto-

1. Capitulaires de 742, 769, 813; — synode d'Arles, 813.

2. Confréries dans les paroisses pour l'entretien du luminaire de l'église, pour l'assistance des pauvres, pour les sépultures, etc. (IMBART DE LA TOUR, *De Ecclesiis rusticanis ætate carolingica*, in-8, Bordeaux, 1890, p. 71-72).

3. HERGENRŒTHER, t. III, p, 312-313.

4. Un capitulaire de 789 prescrit : « ut fides catholica ab episcopis, presbyteris diligenter legatur et omni populo prædicetur ». — Concil. Aquisgran. : « ut omnibus festis et diebus Dominicis unusquisque sacerdos evangelium Christi populo prædicet ». — Un capitulaire de Louis

risé à s'en dispenser sous prétexte d'ignorance, car à tous on donne des homiliaires ou recueils d'homélies qu'ils peuvent se borner à lire en chaire. Au VIe siècle, on avait l'homiliaire de saint Césaire d'Arles; vinrent ensuite ceux de Bède et de Paul Diacre, l'homiliaire de ce dernier composé à la demande de Charlemagne[1]. — On commence à prêcher en langue vulgaire : les conciles de Tours (813, c. 25) et de Reims (813, c. 15), Charlemagne et le concile de Mayence (847) insistent dans ce sens.

La plupart des églises sont soumises au droit de **patronage**[2]. Était patron celui, clerc ou laïque, qui avait bâti ou doté l'église, ou donné le terrain pour la construction. De ce chef, il jouissait de divers privilèges, notamment du droit de présentation d'un titulaire à l'évêque. Privilèges très légitimes en soi, mais qui ouvraient la porte à des abus : souvent les patrons s'appropriaient les dîmes, retenaient une partie des oblations, aliénaient les églises, les donnaient parfois en dot à leurs filles... Les conciles luttèrent sans succès contre ces abus; la réforme viendra des Papes au commencement de l'ère suivante[3].

2) Au-dessus des simples curés, il y a les **archiprêtres** ou doyens; au-dessus des archiprêtres, les **archidiacres** et les **chorévêques**[4], tous sous la juridiction supérieure de

le Déb. (817) : « Episcopi sive per se, sive per vicarios, pabulum verbi divini populis annuntient, quia, ut ait B. Gregorius, iram contra se occulti judicis excitat sacerdos, si sine prædicationis sonitu incedat ». — Concil. Mogunt. (813, c. 25) : « Si forte episcopus non fuerit in domo sua, aut infirmus est, aut alia aliqua causa exigente non valuerit, nunquam tamen desit diebus Dominicis, aut festivitatibus, qui verbum Dei prædicet, juxta quod *intelligere vulgus possit* ».

1. * Lecoy de la Marche, *La Chaire fr. au m. âge*, p. 9. — Cf. Alzog, *H. de l'Égl.*, t. II, p. 213.

2. * Imbart de la Tour, *De Ecclesiis rusticanis*, p. 136. — Le concile d'Orléans de 541 (c. 33) avait reconnu un droit de patronage aux fondateurs des églises.

3. * Imbart de la Tour, *De Ecclesiis rusticanis*, p. 137; — Hergenroether, t. III, p. 307.

4. Les chorévêques n'avaient pas d'ordinaire le caractère épiscopal; les archidiacres étaient diacres, quelquefois prêtres.

l'évêque : telle est la hiérarchie diocésaine. — Les chorévêques, à partir du temps de Louis le Débonnaire, paraissent en défaveur : on leur défend de donner la confirmation; Pseudo-Isidore leur oppose des décrets conciliaires qui ne sont pas tous apocryphes; un concile de Trèves, vers 888, statue que les églises consacrées par eux seront de nouveau consacrées par l'évêque. Vainement Râban-Maur écrit tout un ouvrage pour leur défense; l'opinion se prononce de plus en plus contre eux, et ils disparaissent tout à fait vers le milieu du xe siècle. — On leur avait opposé, pour les contenir, les archidiacres. Mais ceux-ci, à leur tour, élargirent peu à peu le cercle de leurs attributions, en vinrent, malgré les évêques, à exercer une juridiction quasi épiscopale... Au xiiie siècle, on commencera à leur substituer des vicaires généraux et des officiaux[1].

3) Il y a une catégorie de prêtres qui échappe à l'autorité de l'archidiacre, même un peu à celle de l'évêque : ce sont les **prêtres des châteaux**. Au ixe siècle, les seigneurs, presque tous les laïques favorisés des biens de la fortune, ont chez eux un oratoire et un prêtre pour le service divin[2], ce qui les dispense de se rendre aux offices de la paroisse. Ces prêtres, souvent tirés de la domesticité du château, et ordonnés par l'influence du seigneur sans préparation suffisante, font peu d'honneur généralement à l'état ecclésiastique; la plupart avilissent le sacerdoce par les fonctions serviles auxquelles ils se prêtent[3]. Les conciles ont beau faire des décrets, exiger

1. *Hergenroether, t. III, p. 311.

2. Une autre fonction du clerc *latinier* était de traduire lettres et autres manuscrits pour le seigneur.

3. Agobard, *De Priv. et jure sacerd.*, c. 11 (*P. L.*, CIV, 138) : « Ita ut plerique inveniantur, qui aut ad mensas ministrent, aut vina misceant, aut canes ducant, aut caballos, quibus feminæ sedent, regant, aut agellos provideant ». Cet archevêque est tellement indigné, qu'un pareil avilissement du sacerdoce lui paraît un signe précurseur de la fin du monde.

l'autorisation épiscopale pour la célébration de la messe à domicile : les plus sages règlements se heurtent à la résistance des intéressés que soutient la puissance seigneuriale[1].

§ 154. — L'ENSEMBLE DU CLERGÉ

1) La **vie canoniale** ou commune, renouvelée et propagée par saint Chrodegang au commencement du VIII[e] siècle, entre en pleine décadence dès le IX[e]. Plusieurs causes y contribuèrent : la jalousie excitée par l'inégalité des fortunes dans une même communauté[2]; l'amour du bien-être, qui trouvait un aliment dans la richesse de plusieurs chapitres et collégiales; les rapines exercées par les seigneurs laïques, toujours avides des biens d'Église; les troubles politiques, qui introduisaient des germes de discorde au sein des communautés; les invasions normandes et autres malheurs du temps. Vers 866, les chanoines de Cologne donnèrent le signal; ils se firent autoriser par leur archevêque à ne plus cohabiter, et à partager en prébendes particulières les biens du chapitre. D'autres ne tardèrent pas à suivre leur exemple, ou à faire quelque chose d'approchant[3]; et à la fin du X[e] siècle, la vie canoniale avait déjà disparu de presque partout[4].

2) Bien plus répréhensibles que les chanoines, étaient les **clercs acéphales**. Ces clercs, d'abord ordonnés dans l'intérêt des missions, n'avaient pas d'évêque propre, n'appartenaient à aucun diocèse, n'étaient attachés à aucun service religieux déterminé; plusieurs vagabondaient

1. Hergenroether, t. III, p. 300. — Cf. Joinville, *Hist. de S. Louis,* LX.
2. V. § 127.
3. « Il y eut quelques Églises où l'on ne se borna pas à partager les revenus, mais où ce partage s'étendit jusque sur les propriétés d'où ces revenus provenaient ». Hurter, *Inst. de l'Égl. au m. âge,* t. I, p. 424.
4 Hergenroether, t. III, p. 309.

dans les villes et les bourgades. Avec les prêtres des châteaux, ils constituaient la partie la moins saine du clergé. Les évêques rappelèrent les anciens canons interdisant les « ordinations absolues »; ils décernèrent des peines contre les clercs les plus coupables; parfois même, ajoutant à la rigueur de l'ancienne discipline, ils prescrivirent le célibat à tous les clercs sans distinction, et leur défendirent de garder chez eux aucune femme, quel que fût son renom de vertu ou son degré de parenté[1]. Mais il ne paraît pas que ces règlements aient remédié au mal. Pendant tout le x[e] siècle et une partie du xi[e], le vice atteignit tous les rangs de la hiérarchie plus qu'à aucune autre époque de l'histoire de l'Église[2]. La réforme viendra dans la période suivante, grâce surtout à l'immortel saint Grégoire VII.

3) Les **Conférences ecclésiastiques**, partout en exercice aujourd'hui, existaient dès le ix[e] siècle. On voit, par exemple, Hincmar de Reims et Riculfe de Soissons prescrire à tous leurs curés de se réunir par doyenné, une fois le mois, pour traiter ensemble des devoirs de leur ministère. Les évêques les plus zélés faisaient de semblables prescriptions, non seulement en France, mais en Allemagne, en Italie, en Angleterre, et généralement dans toute l'Église d'Occident[3].

4) Le clergé avait ses **immunités**. Pour bien des cas, il

1. *Thomassin, *Discipl.*, p. I, l. II, ch. lxiv.

2. V. les plaintes de Benoît VIII (Mansi, t. XIX, p. 345), de saint Pierre Damien (*Liber Gomorrhianus*, ch. i, ii, vi), de saint Léon IX (Baronius, *Annales*, an. 1049), du synode anglais d'Aenham, 1009, c. 1 (Mansi. XIX, 299), etc. — Cf. § 139.

3. Thomassin, *Discipl.*, p. I, l. II, ch. v, n. 5. — *Cf. *Cl. Fr.*, déc. 1894. — Science requise dans le clergé : un concile d'Aix-la-Chapelle (802) veut que les clercs « canones et Librum pastoralem (de saint Grégoire) necnon et homilias ad eruditionem populi diebus singulis festivitatum congruentiam discant ». — Concil. Aquisgran. (836), c. 2, n. 4 : « Convenit insuper sacerdotali ministerio scire formam evangelicam, documenta apostolica, canonum instituta, normam regulæ pastoralis a sanctissimo Pontifice Gregorio editæ ».

était encore justiciable des tribunaux séculiers. Mais les lois se transformaient progressivement au profit du for ecclésiastique, qui arrivera, dans la période suivante, à la plénitude de son indépendance et de son développement. Ce changement, conséquence avant tout de la puissance toujours croissante de l'Église, fut peut-être facilité par les vieilles coutumes germaniques autorisant chacun à vivre selon le droit particulier de son état [1]. — Les biens ecclésiastiques et monastiques furent affranchis, dès le IXe siècle, de tout impôt, de toute redevance envers le fisc. Tel était du moins généralement [2] le droit, fréquemment violé il est vrai : tantôt les seigneurs s'emparaient par violence des biens d'Église, tantôt l'Église donnait une partie de ses revenus pour subvenir aux besoins de l'État, ou pour satisfaire la cupidité des grands du siècle. En fait, sous une forme ou sous une autre, elle payait impôt [3], quoique exempte en principe de toute obligation à cet égard.

5) Trois sources alimentaient les **revenus ecclésiastiques** : les donations et legs, surtout aux approches de l'an mille ; le travail manuel, moins commun que jadis et faible ressource désormais [4] ; et la **dîme**. — Obligatoire en certaines contrées dès le Ve siècle, prescrite sous peine d'excommunication par un concile de Mâcon en 585, la dîme commença, dans les VIIIe et IXe siècles, à devenir une institution générale, grâce aux ordonnances royales [5] et

1. THOMASSIN, *Discipl.;* — HERGENROETHER, t. III, p. 312.

2. Dans l'assemblée d'Aix-la-Chapelle de 817, les abbayes de l'Empire furent partagées en trois classes au sujet des subsides à fournir en temps de guerre : 14 devaient au Prince présents et services ; 16, présents seulement ; toutes les autres, rien que des prières (* HÉFÉLÉ, *Conciles,* t. V, p. 222).

3. HERGENROETHER, t. III, p. 307.

4. Théodulfe d'Orléans prescrit encore le travail manuel à ses clercs, comme moyen d'échapper aux tentations et de se procurer des ressources pour eux-mêmes et pour les fidèles (THOMASSIN, *Discipl.*, p. III, l. III, ch. XII ;— BAUNARD, *Théodulfe*, p. 46).

5. Pépin le Bref (765), Charlemagne (779), Louis le Débonnaire.

conciliaires [1]; elle s'étendit peu à peu à toute la catholicité, non sans se heurter parfois à une vive opposition, notamment chez les peuples nouvellement convertis du Nord [2]. Tout d'abord elle ne comprit que la dixième partie des revenus du sol; puis elle engloba les revenus de toute nature [3]; et l'on distingua trois sortes de dîmes, *réelle, personnelle, mixte,* selon qu'elle était prélevée sur les récoltes, sur les produits de l'industrie humaine, ou sur les deux à la fois. Cet impôt avait sa principale raison d'être dans les besoins des Églises de paroisse, où il servait à l'entretien du clergé, du culte et des pauvres. Les évêques ne commencèrent qu'au xe siècle à s'en réserver une part.

Moines

§ 155. — RÉFORMES ET FONDATIONS MONASTIQUES : ANIANE, CLUNY, CAMALDULES ET VALLOMBREUSE

1) L'impulsion donnée à l'institut monastique par saint Benoît et saint Colomban, avait été des plus heureuses et des plus fécondes. Après un temps, la décadence arriva sous l'influence des richesses [4], ce dangereux ennemi de l'austérité du cloître, et par le mauvais gouvernement des abbés laïques qu'avait nommés Charles-Martel. La réforme (réforme partielle) ne se fit pas attendre; elle fut l'œuvre de saint Benoît d'Aniane et du bras séculier.

1. Concile de Francfort (794), Mayence (813).
2. MOEHLER, *Hist. de l'Égl.*, t. II, p. 126.
3. Synode de Pavie (850, c. 17).
4. Au comm. du IXe s., les propriétés de l'abbaye de Luxeuil comprennent quinze mille *manses* (KRAUS, t. II, p. 59, 2e édit.). La *manse* est une étendue de terrain suffisante pour faire vivre une famille (LITTRÉ, *Dictionnaire*). — *Chron. Cluniac.*, p. 1363 : « Cum Benedicti regularis observantia penitus sopita esset propter nimias eorum divitias (xe s.) ».

Saint Benoît d'Aniane[1] (751-821), fils du comte de Maguelone (Septimanie), avait été élevé à la cour de Pépin le Bref, où il fut page, échanson, homme de guerre. En 774, il quitta le monde et se fit moine à l'abbaye de Saint-Seine (Bourgogne); mais bientôt les instances de ses confrères pour lui faire accepter la dignité abbatiale, le décidèrent à s'éloigner. Vers 780, nous le voyons se fixer avec un petit nombre de compagnons sur les bords d'un petit ruisseau, l'Aniane, au diocèse de Maguelone. Il avait échangé son nom primitif de Witiza contre celui de Benoît; le choix du lieu de sa nouvelle retraite lui fit donner celui d'Aniane : désormais il sera Benoît d'Aniane.

Des frères accoururent nombreux (plus de trois cents) se ranger sous la discipline du nouveau Benoît. Ils partageaient leur temps entre la prière et le travail des mains, ils labouraient les champs en chantant des psaumes [2], ils nourrissaient les pauvres de la contrée, ils rendaient la liberté à tous les esclaves des terres nouvellement acquises [3] : c'était la ferveur première. Charlemagne trouva mauvais qu'une communauté si florissante fût logée sous un toit de chaume; il fit construire [4] pour elle un magnifique monastère et trois églises, dédiées, l'une au Sauveur, une autre à la sainte Vierge, et la troisième à saint Jean-Baptiste.

Aniane devint le berceau d'une réforme nécessaire. Des religieux [5] en sortirent souvent, au choix de l'abbé, pour aller prêcher, dans les divers monastères de la Gaule méridionale, le retour aux primitives observances. Benoît

1. *Vita*, par Smaragde (*P. L.*, CIII, 353-384). — Mg. par Paulinier, in-4, Montpellier, 1871; — Von Nicolaï (all.), Cologne, 1865; — Foss (all.), Berlin, 1884.

2. Mabillon, *Ann. Ord. S. Bened.*, t. II, p. 267.

3. Chateaubriand, *Génie du Christianisme*, l. VIII, ch. x.

4. Ruines des monuments romains de Nîmes, employées à ces constructions (* Baunard, *Théodulfe*, p. 9).

5. Théodulfe en demande pour Mici (*Baunard, *Théodulfe*, p. 30).

fit davantage ; il assista à l'assemblée générale convoquée par Louis le Débonnaire à Aix-la-Chapelle (817), présida aux délibérations des moines et abbés arrivés de France, d'Italie et d'Allemagne, et fit adopter un capitulaire contenant toutes les réformes (80 articles [1]) jugées nécessaires. L'empereur prit à cœur l'exécution de ces règlements, destinés à compléter la Règle bénédictine. Des *missi dominici,* parmi lesquels Benoît lui-même, sillonnèrent l'Empire pour les faire partout recevoir. Malheureusement les troubles politiques et les invasions normandes compromirent le succès de la réforme, qui ne put partout prévaloir, ni porter tous ses fruits là même où elle fut reçue. — On est heureux cependant de saluer, au milieu des ruines matérielles et morales du temps, l'apparition d'une communauté nouvelle, d'où sortiront bientôt (XIe s.) d'illustres réformateurs des moines et de l'Église entière : nous avons nommé Cluny.

2) Le monastère de **Cluny** [2] fut fondé (910) par Guillaume le Débonnaire, duc d'Aquitaine, qui lui donna pour premier abbé un religieux bourguignon, le **bienheureux Bernon** († 926), déjà fondateur du monastère de Gigny (diocèse de Lyon) et réformateur de celui de la Baulme (Bourgogne). Le choix était heureux. Bernon se rendit bientôt célèbre par la sagesse de son gouvernement et par l'éclat de ses vertus. Ses premiers successeurs, saint Odon [3] († 941), le bienheureux Aymard († 948), saint Mayeul († 994), saint Odilon [4] (1048), saint Hugues [5] de Semur, acquirent une réputation plus grande encore, et firent de Cluny le premier monastère du monde.

1. HÉFÉLÉ, *Conciles,* t. V, p. 218 sq. — HARDOUIN, IV, 1226 sq. — *Monum. Germ.*, Leges, I, 200 sq.
2. Mg. par LORAIN (Paris, 1845) ; — PIGNOT (Autun, 1868). — *Cf. HURTER, *Inst. de l'Égl. au moyen âge,* t. II, p. 334 sq. ; et JAGER, t. V, p. 417.
3. Bg. par Dom DU BOURG, 1905, coll. « Les Saints ».
4. Bg. par JARDET, in-8, Lyon, 1898 (*Ét.*, 20 déc. 1899, p. 850).
5. Bg. par L'HUILLIER, 1888.

Entre tous ces hommes remarquables, saint Odon tient peut-être le premier rang. Originaire du Maine, élevé à la cour de Foulques II, comte d'Anjou, puis de Guillaume duc d'Aquitaine, chanoine de Saint-Martin de Tours, et enfin moine et abbé à Cluny, tous ces changements lui avaient été inspirés par le désir de la perfection. — Il innova, et fort heureusement, dans la vie religieuse. Avant lui, les monastères étaient indépendants les uns des autres, même ceux qui suivaient une règle commune. Le bienheureux Bernon et saint Benoît d'Aniane avaient bien modifié légèrement cet état de choses, en gardant le gouvernement de plusieurs maisons; mais à leurs yeux cette disposition était transitoire, aucune vue systématique ne l'avait suggérée. Ils n'avaient pas eu d'ailleurs la pensée de grouper les abbés de diverses maisons sous l'autorité d'un abbé général, et de former ainsi des congrégations de monastères. Cette pensée, saint Odon la conçut et en commença la réalisation; il garda sous sa juridiction, tout en leur donnant des abbés, les monastères de sa fondation, et étendit le plus souvent son autorité sur ceux qu'il réussit à réformer en France et en Italie [1]. Ses successeurs firent de même, et c'est ainsi que dans les premières années du XIIe siècle, la congrégation de Cluny comprendra deux mille monastères[2].

3) En Italie apparaissent, dans la première moitié du XIe siècle, sous forme de congrégations, deux nouveaux

1. *JAGER, t. V, p. 449. — Autres réformateurs : le V. Guillaume, abbé de Saint-Bénigne de Dijon (v. sa *Vie* par CHEVALIER, p. 72); le B. Guillaume († 1091), abbé de Hirschau, qui forma une congrégation de monastères (ROHRBACHER, l. LXVI).

2. L'abbaye de la Chaise-Dieu, fondée par saint Robert († 1067), eut sous sa dépendance jusqu'à 293 prieurés de France, d'Italie et d'Espagne (*MONTALEMBERT, t. VI, l. XVIII, ch. II). — Sur le monastère de Saint-Michel de Cuxa en Roussillon, v. TOLRA, *Saint Pierre Orséolo*, doge de Venise, puis moine à Saint-Michel, in-8, Paris, 1897. — PONTVIANNE, *Le Prieuré conventuel de Chamalières-sur-Loire* (937-1790), dépendant de l'abbaye du Monastier-Saint-Chaffre, in-8, Le Puy, 1904.

instituts bénédictins : les **Camaldules et Vallombreuse**[1]. — **Saint Romuald**[2], fondateur du premier, était issu d'une famille ducale de Ravenne. D'abord moine au Mont-Cassin, il sortit de ce monastère par amour d'une vie plus parfaite, bâtit (1018) des cellules isolées et un oratoire à Camaldoli, près d'Arezzo, sur une montagne abrupte des Apennins, et s'établit là avec d'autres solitaires sous l'austère règle de la vie érémitique. Pieds nus et tête rasée, barbe, vêtement blanc : tel était l'extérieur des nouveaux religieux. De Camaldoli, Romuald passa à Val de Castro, dans le territoire de Camerino, où il mit des cénobites. Les deux institutions réunies formèrent la congrégation dite des Camaldules, qui a donné à l'Église saint Pierre Damien et le pape Grégoire XVI[3]. — L'institut de Vallombreuse fut l'œuvre d'un noble et riche Florentin, **saint Jean Gualbert** (999-1073). Ce gentilhomme, entré dans la carrière des armes, se disposait à venger la mort de son unique frère tué par un autre gentilhomme, lorsque celui-ci, se jetant à ses pieds, les bras en croix, le conjura, au nom de Jésus crucifié dont on célébrait la mémoire en ce jour, de ne pas lui ôter la vie. Jean Gualbert se sentit ému, tendit la main au meurtrier, lui demanda son amitié, et se fit moine aux portes de Florence en expiation de son criminel dessein. Il sortit plus tard du monastère, à l'occasion de l'élection simoniaque d'un nouvel abbé, alla consulter saint Romuald, et se retira (1038) dans une vallée ombragée de saules (Vallombreuse), non loin de Florence. Là il vécut en ermite avec quelques compagnons. Dans la suite, il réunit tous les solitaires en communauté, substituant ainsi la vie cénobitique à la vie érémitique ; d'autres monastères, par lui fondés ou réfor-

1. HURTER, *Inst. de l'Égl. au moyen age*, t. II, ch. XIII et XIV.
2. MITARELLI et COSTADINI, *Ann. Camald.*, 9 vol. (Venise, 1755-1773). — Romuald vécut cent vingt ans d'après saint Pierre Damien (*Vita*, dans *P. L.*, CXLIV, 953 sq.); soixante-dix d'après MABILLON (*Ann. Ord. S. Bened.*).
3. *Dict. th.* GOSCHLER, *Camaldules*.

més, reconnurent son autorité ; ainsi naquit cette congrégation, émule, pour la ferveur, de celle des Camaldules[1].

§ 156. — ÉPILOGUE : MOINES-PRÊTRES; — PÈRES ET FRÈRES; — EXEMPTION DE LA JURIDICTION DE L'ORDINAIRE

Le groupement de plusieurs maisons sous l'autorité d'un abbé général ne fut pas la seule innovation.

Les moines-prêtres, peu nombreux autrefois, surtout à l'origine, voient maintenant leur nombre [2] s'accroître de jour en jour; bientôt ils seront en majorité. De là quelques changements dans les occupations de la vie religieuse. Les moines honorés du sacerdoce exercent le ministère des âmes, confessent les personnes du dehors [3] qui se présentent à domicile, acceptent des cures dès le commencement du IXe siècle, se vouent aux études, à l'enseignement, et laissent de plus en plus les travaux manuels à leurs confrères laïques. — Une autre conséquence de l'accroissement progressif de l'élément sacerdotal, fut la distinction des Pères et des Frères. Anciennement tous les religieux s'appelaient frères, comme tous les chrétiens à l'origine de l'Église, voire frères convers [4], c'est-à-dire obligés de travailler à la réformation de leurs mœurs [5]. On tend

1. ROHRBACHER, l. LXIII.

2. Sur les 500 moines de Saint-Gall (xe s.) on compte 52 prêtres et 39 diacres ou sous-diacres (MONTALEMBERT, t. VI, p. 156).

3. Un concile de Paris (829) leur défend de confesser les laïques (*THOMASSIN, *Discipl.*, p. I, l. II, ch. XII, n. 3). — Un peu plus tard, quand ils voudront prêcher devant les fidèles, le clergé séculier s'y opposera. Voir *Altercatio monachi et clerici quod liceat monacho prædicare,* par Rupert, abbé du Tuy (*P. L.*, t. CLXX).

4. On appelait cependant plus spécialement *fratres conversi* ceux qui étaient passés adultes, de la vie séculière à la vie religieuse, et *fratres nutriti* ceux qui étaient entrés au monastère dès leur enfance. — En Gascogne, chez les nonnes, on appelait *sorores* celles qui n'avaient pas été mariées, *conversæ* les autres (BREUILS, *Saint Austinde,* p. 111).

5. « Conversio morum » : but de la vie religieuse d'après la règle de saint Benoît.

désormais, après le xe siècle, a donner aux prêtres, par respect, le nom de pères ; les autres gardent celui de frères, frères convers. On appelle encore ces derniers, frères lais ou laïques, pour marquer qu'on ne comprend pas les prêtres sous cette dénomination.

L'exemption [1] de la juridiction de l'évêque diocésain n'était pas chose absolument nouvelle. On en avait vu maints exemples depuis saint Grégoire le Grand [2]. Mais ces exemples, jusqu'au xe siècle, étaient restés rares. Cluny amena, à cet égard, un changement de discipline. Ce monastère ayant été placé par son fondateur sous la dépendance immédiate du Saint-Siège, les nombreuses maisons qui obéirent à l'abbé de Cluny se trouvèrent par ce seul fait exemptes de la juridiction de l'ordinaire. D'autres monastères sollicitèrent la même faveur, du moment que les Papes l'accordèrent volontiers ; et c'est ainsi que peu à peu l'exemption perdit son caractère de fait exceptionnel, devint presque la condition commune. — Ce privilège, souvent utile et toujours légitime, devint dangereux en se généralisant. Nous verrons dans la suite que « la mousse des exemptions fit beaucoup de mal à l'arbre de l'Église » : le mot est de saint François de Sales[3].

Fidèles

§ 157. — BAPTÊME [4]

Il y a toujours une certaine variété de pratiques en ce

1. Héfélé, *Conciles*, t. VI, p. 259 ; 417 sq. ; — Phillips, *Droit eccl.*, VII, 930 sq.
2. V. § 108.
3. Il y eut des plaintes au concile de Vienne contre les exemptions (Héfélé, *Conciles*, t. IX, p. 408). — Saint Bernard écrira au pape Eugène III sur le même sujet : « Non est bona arbor faciens fructus tales, insolentias, dissolutiones, dilapidationes, simultates, scandala, odia... » (*De Consideratione*, l. III, c. iv. — Cf. § 230).
4. Les cérémonies du baptême furent décrites et expliquées, à la

qui regarde la fixation de l'âge pour le baptême. Plusieurs conciles veulent encore que les enfants aient atteint l'âge de raison; mais la tendance contraire l'emporte et de beaucoup. L'enfant doit être baptisé peu de temps après sa naissance, de préférence cependant à Pâques ou à la Pentecôte; tel est ordinairement le droit [1]. — Comme par le passé, l'administration de la **Confirmation** et de l'**Eucharistie** suit immédiatement celle du baptême [2], et cet usage se maintiendra jusque dans la période suivante. En l'absence de l'évêque, ministre de la Confirmation [3], — le cas se présente très fréquemment depuis que les prêtres de campagne baptisent, — le sacrement des parfaits n'est conféré aux nouveaux baptisés que plus tard, mais toujours le plus tôt possible, *quam primum*, sans qu'aucun âge déterminé soit requis à cet effet [4]. — A signaler, comme innovation, l'administration plus fréquente qu'autrefois du baptême par infusion [5]. — Charlemagne, dont on connaît le zèle pour les intérêts de l'Église, envoya des lettres circulaires aux évêques de ses États, les invitant à expliquer par écrit les rites usités dans l'administration du baptême. Nous avons encore la lettre par lui adressée, à ce sujet, à Odilbert de Milan [6]. On y voit que les cérémonies d'alors ne différaient guère de celles d'aujourd'hui.

demande (811) de Charlemagne (*P. L.*, XCIX, 892, par Amalaire (*Epistola ad Carolum Magnum, P. L.*, XCI, 893), Theodulfe (*Liber de ordine baptismi, P. L.*, CV, 232), Leidrade (*De sacramento Baptismi*, (*P. L.*, XCIX, 862), Magnus (*Libellus de sacramento baptismatis, P. L.*, CII, 981).

1. « Infra annum baptizentur », dit un capitulaire de 789 (Baluze, t. I, p. 183).

2. Chardon, *Hist. des Sacrements ; Confirmation*, ch. III ; *Eucharistie*, ch. VII.

3. Sacrement administré par le seul évêque en Occident (conc. Paris, 829, c. 6); par les évêques, les prêtres et les chorévêques en Orient.

4. Chardon, dans *Cursus theol.* Migne, t. XX, col. 177-178.

5. Mabillon, *Præf. in IV^um sæcul. benedict.*, n. 186.

6. *Rohrbacher (l. LIV) et Mgr Baunard (*Théodulfe*, p. 172) donnent cette lettre.

§ 158. — MESSE

Les fidèles, alors comme de nos jours et pour les mêmes raisons, préféraient souvent la messe privée [1] à la grand'-messe [2], ce dont les blâmaient [3] sévèrement évêques et prédicateurs. — Les **messes privées**, au commencement de la période, ne paraissent pas encore soumises à des règles fixes et communes. Certains prêtres célèbrent seuls, sans être même assistés d'un servant; Walafrid Strabon exige [4] la présence de quatre personnes au moins : le célébrant, un servant, un offrant et un communiant. On finit par s'accorder à n'exiger que le prêtre et un répondant, celui-ci pour représenter le peuple [5].

L'usage, pour tout prêtre et évêque, d'offrir chaque jour le saint sacrifice, est à peu près général, et les conciles s'efforcent de le maintenir et de le propager [6]. — Bien plus, beaucoup de prêtres disent **plusieurs messes par jour**. Dès la période précédente, on avait donné des permissions de binage, dans l'intérêt des fidèles. Et voilà que l'innovation demeure et s'étend, même en dehors des besoins du peuple, sous l'influence de la piété des uns et de la cupidité des autres. Un concile de Dingolfing (932) prescrit à tout prêtre la célébration de trois messes chaque jour de jeûne, prescription qu'un concile de Mayence (950-954) étend à tous les jours de carême. Il

1. V. § 87.
2. Comment se célébrait la grand'messe à Orléans, du temps de Théodulfe (*Baunard, *Théodulfe*, p. 52).
3. *Thomassin, *Discipl.*, p. I, l. II, ch. xxv, n. 1.
4. *De rebus ecclesiasticis*, dans Ceillier, t. XVIII, p. 677.
5. « Nullus presbyter, ut nobis videtur, solus missam cantare valet recte. Quomodo enim dicet : Dominus vobiscum, et sursum corda admonebit habere, et alia multa his similia, cum alius nemo cum eo sit ». Concil. Mogunt., an. 813, can. 43.
6. Mabillon, *Præf. in III^{um} sæcul. benedict.*, n. 52; *in VI^{um} sæcul.*, n. 95.

n'est pas rare que des prêtres disent plus de trois messes en un jour; le pape saint Léon III pousse la dévotion jusqu'à en dire sept, et quelquefois neuf [1]. Cette variété de pratiques offrait des inconvénients. C'est pourquoi, les statuts du roi Edgar († 975) d'Angleterre [2] et un concile de Seligenstadt (1022) [3] limitèrent à trois le nombre de messes que chaque prêtre pourrait dire; et le pape Alexandre II († 1073) régla ce qui a été ordinairement observé depuis : qu'un prêtre, sauf à Noël, et en tout temps dans le cas de nécessité, ne pourrait célébrer qu'une fois le jour.

§ 159. — COMMUNION

Pendant que les messes vont se multipliant, les communions deviennent **moins fréquentes.** Si beaucoup de fidèles communient encore tous les dimanches ou même tous les jours, beaucoup d'autres se bornent à la communion annuelle [4], contrairement aux dispositions du droit canon qui exige trois communions au moins dans l'année : à Pâques, à la Pentecôte et à Noël [5]. Ce n'est pas que les exhortations à s'approcher souvent de la sainte Table fassent défaut [6]. Les évêques de l'assemblée d'Aix-la-Chapelle (836) expriment le désir que l'on communie tous les dimanches, car, disent-ils, s'éloigner des sacrements, c'est s'éloigner du salut [7]; le pape saint Nicolas engage les Bulgares à communier tous les jours en carême, n'y mettant que deux conditions : continence absolue durant

1. Walafrid Strabon, dans Ceillier, t. XVIII, p. 676.
2. Rohrbacher, l. LXI.
3. Héfélé, VI, 167, 252.
4. Héfélé, IV, 412.
5. Thomassin, *Discipl.*, p. I, l. II, ch. lxxxiii; — Héfélé, t. V, p 187.
6. *Thomassin, *Discipl.*, p. I, l. II, chap. lxxxiii.
7. Jager, t. IV, p. 513.

ce temps [1] et exemption de faute grave... En fait, la ferveur des premiers temps ne redevient pas générale, elle demeure le partage du petit nombre.

La communion est encore reçue d'ordinaire sous les **deux espèces**. On prend le précieux sang à l'aide d'un chalumeau [2], à moins qu'on ne se contente de recevoir l'espèce du pain trempée dans le calice [3]. — Les pains azymes (sans levain) sont les seuls employés à partir du VIIIe ou du IXe siècle. Dès cette époque également, on consacre de petites formules, des **hosties** comme on dit déjà, expression désormais substituée à celle d'oblations. Chaque communiant en reçoit une entière, non plus dans les mains comme autrefois, mais directement sur la langue [4]. Ces innovations avaient l'avantage de rendre plus rares les profanations involontaires dans l'administration du sacrement [5]. — Parfois les laïques, des femmes même distribuaient la communion dans certaines églises : abus condamné (829) par un concile de Paris [6].

§ 160. — DIMANCHES ET FÊTES

L'Église recommande la sanctification du dimanche, et en indique les moyens : prière et assistance aux offices. Un concile de Frioul (791) veut que la prière commence dès les vêpres du samedi, et il conseille de ne pas user, à partir de ce moment, des droits du mariage. Théodulfe

1. Héfélé, t. V, p. 566, n. 9.
2. « Cette ancienne coutume a survécu pour la messe papale solennelle. Le souverain Pontife puise le précieux sang avec un chalumeau d'or, dans le calice que le diacre lui présente. Le diacre et le sous-diacre communient ensuite de la même manière » (Corblet, *H. du Sacr. de l'Euch.*, p. 277).
3. Cette dernière pratique avait été introduite par le pape Jules Ier († 352) (*Decret. Grat.*, *De consecratione*, distinct. 2, cap. *Cum omnes crimen*).
4. Concile de Cordoue (839); concile de Rouen (878, c. 2).
5. Hergenroether, t. III, p. 314.
6. *Corblet, *Hist. du sacr. de l'Euch.*, t. I, p. 287.

d'Orléans ne permet pas[1] d'autre occupation que la prière; de même le pape saint Nicolas dans sa lettre aux Bulgares, où il remarque cependant qu'il y aurait moins de mal, le dimanche, à se livrer aux travaux des champs qu'à passer ce saint jour dans une lâche et voluptueuse oisiveté[2].

Aux fêtes des apôtres se rattache une célèbre discussion relative à **saint Martial**[3]. Ce saint avait sa fête à Limoges, à Rome et en plusieurs autres Églises. Quel nom convenait-il de lui donner dans l'office, celui d'apôtre ou celui de confesseur? Division sur ce point à Limoges, les uns tenant pour *apôtre,* les autres pour *confesseur*. Des conciles examinèrent la question à Paris (1023), Poitiers (1024), Limoges (1028 et 1031), Bourges (1031). Finalement le Saint-Siège consulté donna sa décision : Jean XIX autorisa *apôtre* (1031), car, disait-il, ce nom signifiant *envoyé*, on peut le donner à celui que Dieu a envoyé prêcher l'Évangile[4].

La fête de *Tous les Saints* (Toussaint), précédemment instituée[5], fut étendue par Louis le Débonnaire (835) à tout l'Empire franc, et ne tarda pas à obtenir l'œcuménicité. — La *Commémoration des morts* commença (998) à Cluny, sous l'abbé saint Odilon, puis s'étendit à toute l'Église par décret du pape Sylvestre II[6]. — D'autres

1. « Ut præter orationes et missarum solemnia, et ea quæ ad vescendum pertinent nihil aliud fiat ». *Ap.* Thomassin, *Discipl.*, p. I, l. II, ch. lxxxiii, n. 1 ; — conf. Baunard, *Théodulfe*, p. 52.

2. Thomassin, *Discipl.*, p. I, l. II, ch. lxxxiii.

3. V. Bibliogr. au § 11, 4.

4. * Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'anc. Gaule*, t. II, p. 114-117; — cf. Arbellot, *Apostolat de saint Martial,* p. 35 sq. ; — Hergenroether, t. III, p. 318.

5. V. § 134. — Dans l'hymne *Placare Christe...*, les mots *auferte gentem perfidam credentium de finibus...* désignent les Normands.

6. * Darras, t. XX, p. 368-370. — L'abbé Jardet prétend (*Saint Odilon*, p. 308) que la commémoration des morts devint générale peu à peu par l'adoption qu'en firent successivement les Églises, et non par un décret de Pape ou de concile.

solennités furent instituées; et c'est peut-être par cet accroissement du nombre de fêtes qu'il faut expliquer un changement liturgique du temps : autrefois les solennités de Pâques et de la Pentecôte duraient toute l'octave; à partir du xe siècle, elles ne se prolongent que jusqu'au mercredi inclusivement [1].

§ 161. — DÉVOTION A LA SAINTE VIERGE; PÈLERINAGES; RELIQUES; CANONISATIONS

La dévotion à la Vierge, jadis ravivée par le concile d'Éphèse (431), prend un nouvel essor à la fin de cette période [2]. — Les pèlerinages lointains entrent de plus en plus dans les mœurs; les fidèles se portent en foule au Saint-Sépulcre à Jérusalem [3], et aux tombeaux des saints Pierre et Paul à Rome, de saint Jacques de Compostelle en Espagne, de saint Martin à Tours [4]. — Les reliques sont l'objet d'un culte très populaire. On fait de longs voyages pour s'en procurer, on les expose à la vénération publique les jours de fête, on les porte solennellement en procession, on les touche pour se guérir de quelque maladie, on prête serment en leur présence, et il n'est pas de serment plus redouté. Malheureusement cette dévotion n'est pas toujours, tant s'en faut, suffisamment éclairée. Des exploiteurs, Juifs ou mauvais chrétiens, en font un commerce honteux; souvent on les vole; on a recours, pour s'en procurer, à la ruse, à la violence, à tous

1. Sur les fêtes célébrées à Rome du temps de Charlemagne : Batiffol, *Hist. du Brév. rom.*, p. 125 sq. (2e éd.).

2. V. § 201. — Benoît XIV, *De servorum Dei beatificatione et Beatorum canonizatione*, 1743, Padoue.

3. Lalanne, *Des pèlerinages en Terre Sainte avant les Croisades*, dans *Bibl. Éc. Ch.*, 1845; — *Rohrbacher, l. LXIII.

4. Autres principaux lieux de pèlerinage (xie siècle); en France : Mont Saint-Michel, Notre-Dame de Vézelai, Saint-Martial de Limoges, Notre-Dame du Puy, Sainte-Foy de Conques, Saint-Sernin de Toulouse; hors la France : Mont-Cassin, Saint-Michel du Gargano.

les moyens; et c'est ainsi que les fausses reliques abondent[1].

Avoir beaucoup de nouveaux saints, était un moyen légitime de s'en procurer. Aussi le peuple canonisait-il facilement les pieux personnages après leur mort. Un concile de Francfort (794) prit des mesures contre les canonisations hâtives, et un capitulaire de Charlemagne (805) réserva à l'évêque ces sortes de jugements. Quand le culte du saint prenait une certaine extension, les évêques de la contrée réunis en concile prononçaient sur sa légitimité. On eut enfin recours au Saint-Siège. Le pape Jean XV canonisa, en concile de Latran (993), Ulric, évêque d'Augsbourg, décédé depuis vingt ans. Au XII[e] siècle, Alexandre III réservera à lui-même et à ses successeurs toutes les canonisations[2].

§ 162. — CONFESSION[3]; PÉNITENCE PUBLIQUE; INDULGENCES

1) Les évêques rappellent de temps en temps le précepte divin de la confession, la nécessité, sous peine de damnation, de déclarer au prêtre les péchés graves, tous les péchés graves, sans en excepter ceux de pensée. On doit satisfaire à cette obligation au moins une fois l'an, au début du carême[4]. — L'absolution est donnée aussitôt après l'aveu des fautes, si le pénitent paraît bien disposé; on n'attend pas l'accomplissement des œuvres satisfactoires. — La pénitence à accomplir n'est pas laissée à l'arbitraire du confesseur; elle a été réglée d'avance, selon

1. Hurter, *Institutions de l'Egl. au moyen âge*, t. III, p. 332-344. — Le IV[e] concile de Latran (1215) défendra (c. 62) d'honorer, sans l'autorisation du Saint-Siège, les reliques nouvellement découvertes.

2. * Mabillon, *Præfatio in V[um] sæcul. benedict.*, n. 87-106.

3. * Turmel, *Hist. de la théol. positive* (1904), l. II, p. I, ch. XI et p. II, ch. X; — *Thomassin, *Discipl.*, p. I, l. II, ch. XI-XII.

4. Thomassin, *ibid.* ch. XI, n. 10.

la nature et la gravité des péchés; elle se trouve dans les *livres pénitentiaux* que tout confesseur doit connaître et suivre exactement. On signale[1], au commencement du IXe siècle, une réaction générale contre certains de ces livres qui passent pour favoriser, par leur peu de sévérité, le relâchement de la morale.

2) La pénitence publique n'atteint que les fautes publiques, et pas toutes, les plus graves seulement[2]. Elle n'atteint pas tous les pécheurs : une nouvelle exception est faite en faveur des esclaves, pour lesquels plusieurs conciles stipulent la remise de la moitié de la peine canonique[3]. — L'évêque, et non le simple prêtre, impose cette pénitence; il y contraint les récalcitrants par les censures, et au besoin par le recours à la puissance séculière[4]. — Il ne l'impose qu'une fois pour la même faute. En cas de rechute, le pécheur est privé de la communion jusqu'à la fin de sa vie, réconcilié seulement *in extremis*[5].

Les rechutes étant fréquentes, il devenait de plus en plus difficile de maintenir sur ce point la rigueur des règles. Comment priver des sacrements, toute la vie durant, un si grand nombre de pécheurs? On distingua donc entre pénitences publiques et pénitences solennelles : les premières purent être renouvelées, et on réserva pour les autres, qui étaient assez rares, l'application du vieil adage : « un seul baptême, une seule pénitence ».

D'autres changements vinrent encore adoucir la pénitence[6]. Il fut reçu, dans quelques Églises, dès la fin du IXe siècle, qu'on pourrait la racheter, tout ou partie, par

1. THOMASSIN, *Discipl.*, p. I, l. II, ch. XI, n. 4.
2. CHARDON, dans *Curs. th.* Migne, t. XX, p. 565 sq.
3. *Preuves dans BAUNARD, *Théodulfe,* p. 108.
4. CHARDON, *Curs. th.*, t. XX, p. 565 sq.
5. Hincmar paraît avoir des doutes sur la validité de cette réconciliation tardive (THOMASSIN, *Discipl.*, p. I, l. II, ch. XI, n. 8).
6. Un synode de Worms (868, c. 30) supprime, pour les pénitents publics mariés, l'ancienne obligation d'une absolue continence.

des aumônes [1] : principe dangereux, dont un concile de Tribur (895) restreignit l'application à certains cas et à une faible partie seulement de la pénitence. Après l'an mille, les flagellations volontaires [2] et les pèlerinages [3] commencèrent à suppléer également les œuvres de pénitence canonique [4].

3) Faut-il voir là une concession d'indulgences? Peut-être [5]. Toujours est-il, qu'à partir du XIe siècle, les indulgences vont apporter à la pénitence canonique un nouvel et notable adoucissement. Non pas qu'elles aient fait alors leur apparition dans l'Église. Au temps des grandes persécutions, les évêques en avaient accordé en se relâchant de la rigueur des canons vis-à-vis de certains pénitents. Mais, avant le IXe siècle, ces faveurs n'avaient pas été fréquentes; elles vont se multiplier désormais et prendre de nouvelles formes : c'est là le changement. Jean VIII accorde (?) des indulgences au profit des défunts [6]; Benoît IX en accorde, et de plénières, à ceux qui se confesseront dans l'église Saint-Victor de Marseille; Alexandre II (1065), à ceux qui se confesseront dans l'église bénédictine du Mont-Cassin; tous les Papes, à

1. Application au spirituel du droit pénal germanique, qui avait d'ordinaire, pour chaque faute, une composition correspondante (KRAUS, t. II, p. 78, 2e éd.).

2. Saint Pierre Damien et son disciple Dominique le Cuirassé encouragèrent beaucoup la flagellation. Dominique portait jour et nuit sur la peau une cuirasse de fer, dont il ne se dépouillait que pour se donner la discipline : de là son nom. Sur ce pénitent extraordinaire, v. *HURTER, *Inst. de l'Égl. au moyen âge*, t. II, p. 110, 111; BÉRAULT-BERCASTEL, *Hist de l'Égl.*, t. IV, p. 357.

3. *CHARDON, *Cursus th.*, t. XX, col. 587 sq.

4. Les pèlerinages de pénitence à Rome donnèrent l'idée aux Papes, semble-t-il, de se réserver l'absolution de certains cas (THOMASSIN, p. I, l. II, ch. XIII).

5. Cf. HURTER, *Theol. dogm.*, t. III, n. 658, note 3.

6. On lit dans **R. H. E.*, oct. 1900, p. 553, que le premier des Papes, Calixte III accorda une indulgence (1457) applicable aux âmes du Purgatoire, encore que cette application par les fidèles fût bien plus ancienne (cf. MOEHLER, *H. de l'Égl.*, t. III, p. 576).

ceux qui prendront part à la croisade... Elles n'étaient valables, bien entendu, que si le pécheur se repentait de ses fautes.

§ 163. — INSTITUTIONS CHARITABLES[1]

Elles souffrent, comme toutes les autres, des malheurs du temps. Les guerres civiles, les invasions normandes et sarrasines et divers autres fléaux accroissent la misère et diminuent les moyens de la soulager. L'Église fait au moins son possible pour venir en aide aux pauvres[2] : — elle leur réserve une part de toutes les dîmes ; — il est de règle que chaque évêque, chaque communauté d'hommes ou de femmes entretienne un hôpital ; — tout chapitre notamment a une maison de ce genre, destinée non seulement aux pauvres, mais aux malades et aux voyageurs[3] ; — les hôpitaux élevés à Rome par Grégoire VI, à Cantorbéry par Lanfranc, à Reims par Hincmar, jouissent d'une particulière notoriété ; — les monastères, Cluny et le Bec en tête, rivalisent de bienfaisance ; — qui ne connaît les nouvelles fondations de **saint Bernard de Menthon?**

Bernard (923-1008)[4], descendant par sa mère du fameux Olivier, guerrier de Charlemagne, naquit au château de Menthon, près d'Annecy. Ses parents le préparèrent pour le monde, mais ses préférences le portaient vers l'état ecclésiastique. Il devint prêtre, et exerça pendant quarante ans les fonctions d'archidiacre d'Aoste. Animé d'un

1. V., aux §§ 205 et 206, la *Paix* et la *Trève de Dieu,* et la *Chevalerie.*

2. « En admettant, dit Muratori, que notre siècle a l'avantage de la piété et des bonnes mœurs sur les siècles de fer du moyen âge, il ne peut soutenir la comparaison avec eux pour la libéralité envers les pauvres » (dans Hurter, *Inst. de l'Égl. au moyen âge,* t. II, p. 492).

3. *Thomassin, *Discipl.*, p. I, l. II, ch. xc ; l. III, ch. lxvii ; — Hergenroether, t. III, p. 153.

4.* Darras, t. XX, p. 182.

saint zèle, il bannit les superstitions païennes des diocèses d'Aoste, Sion, Genève, Tarentaise, Novare, Milan; et fonda sur les Alpes deux hospices, aujourd'hui encore debout, appelés de son nom le **Grand Saint-Bernard** et le **Petit Saint-Bernard** : il les confia à des chanoines réguliers de Saint-Augustin. Les pèlerins qui se rendaient nombreux à Rome, de France, d'Allemagne et d'Angleterre, coururent désormais moins de dangers en traversant ces montagnes couvertes de neiges et de glaces éternelles; tombèrent moins souvent aux mains des Sarrasins, qui les rançonnaient fortement quand ils consentaient à leur laisser la vie [1]. Les chanoines leur venaient en aide : ministère de charité qu'ils ont exercé durant mille ans déjà, aidés de ces chiens légendaires qui vont, à toute heure du jour et de la nuit, à la recherche des voyageurs égarés ou épuisés de froid et de faim [2].

§ 164. — ÉMANCIPATION DES ESCLAVES [3]

L'Église continue de la favoriser [4]. Elle ordonne la mise en liberté de ceux que leur maître a poussés à l'apostasie, ou contraints au travail le dimanche depuis le samedi soir, de ceux pareillement qui ont reçu les saints ordres, alors même (ce qu'elle n'approuve pas) qu'ils les auraient reçus sans le consentement du maître. Elle permet de

1. *Jager, t. V, p. 519.

2. *Michaud, *Biogr. univ.*, *Bernard de Menthon.* — * Cf. Hurter, *Instit. de l'Égl. au moyen âge*, t. II, p. 493 sq.

3. Fournier, *Les affranchissements du Ve au VIIIe siècle,* dans *Revue historique,* 1883; — Id., *Essai sur les formes et les effets de l'affranchissement dans le droit gallo-franc,* 1885 (60e fascicule de l'École des Hautes Études); — Allard, *Les esclaves chrétiens*, p. 488-9; — Moehler, *De l'abolition de l'esclavage par le christianisme ;* — Ed. Biot, *De l'abolition de l'esclavage.* — En Gascogne, pas d'esclaves au XIe siècle, mais seulement des serfs (Breuils, *Saint Austinde*, p. 132 sq.).

4. Exhortations, en ce sens, de l'abbé Smaragde à Louis le Débonnaire (*P. L.,* CII, 967).

faire servir les biens ecclésiastiques à leur rachat, et veut que tout évêque puisse, de sa propre autorité, libérer ceux qui appartiennent à des clercs...

La législation ecclésiastique protège toujours les esclaves, quand elle ne va pas jusqu'à les libérer : défense de les vendre, surtout s'ils sont chrétiens, à des Juifs ou à d'autres infidèles; inviolabilité pour ceux qui fuient la colère du maître en se réfugiant dans le lieu saint; excommunication encourue *ipso facto* par le maître qui en tue un ou plusieurs... — Les règles monastiques admettent à la profession les personnes de condition servile : c'est l'égalité de tous sous le froc. Il est des monastères qui se font une loi de ne pas entretenir des esclaves : exemple anciennement donné par les monastères orientaux, et que saint Théodore de Cantorbéry et saint Benoît d'Aniane s'efforcent de propager en Occident. — Charlemagne, ses successeurs et les conciles francs interdisent la vente des esclaves hors de l'Empire. Dans l'Empire même et dans les territoires ayant autrefois fait partie de l'Empire, le trafic des esclaves n'est plus, vers la fin du xe siècle, qu'un fait exceptionnel, tandis qu'il se perpétue en Angleterre jusqu'au xiie siècle, en Suède jusqu'au xiiie.

C'est ainsi que peu à peu les esclaves deviennent hommes libres ou serfs. — Le servage était une demi-liberté dont les origines se rattachent à Valentinien Ier. Cet empereur avait fait une loi prescrivant de ne vendre les esclaves ruraux qu'avec le sol par eux cultivé. Dans la suite, ces esclaves de la glèbe s'approprièrent leur travail, à la seule charge d'en prélever une partie au profit de leurs maîtres : c'était substituer le servage à l'esclavage. Cette substitution ne s'accomplit pas partout en même temps. En certains lieux, elle paraît avoir été faite dès le ve siècle; en d'autres, au xie ou xiie seulement.

§ 165. — PROCÉDURE; ORDALIES

1) La procédure [1], bien grossière encore chez les populations d'origine germaine, s'adoucit et se régularisa peu à peu sous l'action de l'Église, à qui elle emprunta parfois les dispositions du droit canonique. Il fut défendu aux particuliers lésés dans leurs droits, de se faire justice à eux-mêmes : c'était renoncer à une vieille coutume importée de Germanie, nullement en rapport avec les progrès de la civilisation. — L'Église continua de faire respecter le droit d'asile, qui sauva la vie à une multitude d'hommes poursuivis pour offenses privées [2]; à la torture usitée en France contre les esclaves et les serfs pour leur arracher des aveux, elle essaya de substituer la preuve par témoins; elle se réserva le droit de rechercher et de punir l'adultère et autres crimes publics analogues, pour soustraire la femme accusée à la cupidité et à la lubricité de certains juges séculiers [3]...

2) Cependant elle ne réussit pas à supprimer les épreuves ou ordalies [4], « jugements de Dieu », qui dispensaient de la procédure ordinaire. Voici les principales : — Le *duel* [5]. On tenait pour coupable celui qui succombait. — Le *serment*. Celui qui était admis à le prêter et le prêtait effectivement, était cru sur parole, à moins qu'un signe

1. *Hergenroether, t. III, p. 155 sq. — Monod, *Les mœurs judiciaires au VIII*e *siècle, d'après la* Paraenesis ad judices de *Théodulf*, Mélanges Renier, p. 193-215.

2. Charlemagne restreignit le droit d'asile (*Baunard, *Théodulfe*, p. 155). — Sur le droit d'asile dans la période suivante : Hurter, *Hist. de l'Égl.*, t. III, p. 229.

3. *Darras, t. XIX, p. 275.

4. Vacandard, dans *Q. H.*, t. LIII, janv. 1893, p. 185 sq. — *Dictionn. Apolog. de* Jaugey, art. *Jugements de Dieu*, — Longueval, *Discours sur les épreuves*, en tête du 4e vol. de son *Hist. de l'Égl. gallic.*

5. De Smedt, *Le duel judiciaire et l'Église*, dans *Ét.*, janv. 1895. — Cf. Breuils, *Saint Austinde*, p. 91-93.

du ciel ne le convainquît ostensiblement de mensonge [1]. — La *croix* [2]. Les deux parties assistaient à la messe, les bras étendus en forme de croix : on condamnait celui dont les bras défaillaient le plus tôt. — Le *feu*. L'accusé portait un fer rouge dans la main, ou marchait, pieds nus, sur des charbons ardents, sur des socs embrasés, à travers un bûcher enflammé, etc. : sa culpabilité était établie s'il se brûlait. — L'*eau chaude*. L'accusé plongeait le bras nu dans une chaudière bouillante : il lui fallait l'en retirer sans brûlure pour être justifié. — L'*eau froide*. On jetait l'accusé, pieds et mains liés, dans un bassin : il était coupable s'il surnageait, innocent s'il descendait au fond. — L'*Eucharistie*. On communiait en preuve de son innocence.

Cette dernière épreuve avait évidemment une origine chrétienne; celle de l'eau froide [3] ne commença qu'assez tard, vers le VIIIe siècle seulement; les autres venaient des Germains chez qui elles avaient une existence légale. Toutes avaient leur source dans la persuasion commune, que le ciel protège toujours une cause juste, fallût-il un miracle, et ne permet pas que l'innocence succombe. C'est un fait étrange que les préjugés du temps à cet égard. Nombre d'esprits cultivés soutenaient la légitimité des épreuves. Si saint Agobard de Lyon les combattit résolument [4], Hincmar de Reims en prit la défense. On les voit approuver par plusieurs conciles provinciaux. Jamais cependant elles ne passèrent dans le corps de droit ecclésiastique; jamais elles n'eurent l'approbation de l'Église

1. *Fustel de Coulanges, *La Monarchie franque*, p, 426 sq.
2. Charlemagne, dans l'acte de partage de l'Empire (806), demande que les contestations qui surviendraient entre ses fils soient terminées par l'épreuve de la croix, quand elles ne pourront pas l'être par le témoignage (Jager, t. IV, p. 303).
3. Cf. Nombres, c. v, v. 12 sq.
4. *Liber adversus legem Gundobaldi, contra judicium Dei* (*P. L.*, CIV, 113, 249).

de Rome[1]. Loin de les approuver, le Saint-Siège les combattit toujours, il défendit notamment aux tribunaux ecclésiastiques d'en faire usage, mais il ne réussira qu'au XIIIe siècle à les extirper totalement[2].

§ 166. — AUX APPROCHES DE LA MORT

Les chrétiens se préparent par la réception des sacrements à paraître devant Dieu ; ils se confessent[3], reçoivent l'extrême-onction, puis seulement le viatique[4] : c'est du moins l'ordinaire que le viatique vienne en dernier lieu[5]. Rien de plus imposant que les cérémonies de l'extrême-onction : elles ont lieu à l'église, si le malade peut s'y rendre ou y être porté, à domicile dans le cas contraire. La personne est étendue sur la cendre, et c'est dans cette attitude qu'elle reçoit des mains du prêtre les saintes onctions. — La coutume de se coucher sur la cendre en signe de pénitence, remonte à une époque plus ancienne. Saint Martin de Tours semble dire qu'elle existait de son temps : « Mes enfants, dit-il à sa dernière heure, il ne convient pas à un chrétien de mourir autrement que sur la cendre, et je pécherais si je vous donnais un autre exemple ». Toujours est-il, qu'après le Ve siècle, en France du moins, elle devint générale. Elle ne tombera en désuétude qu'au XVIe siècle, après que le prieur de la Grande-Chartreuse, Dom François Dupuis, l'aura supprimée pour ses moines, comme pouvant hâter la mort[6].

1. Preuves dans *Q. H.*, juill. 1895, p. 199 sq.
2. INNOCENTII III *Ep.*, VII, 115 ; XIV, 138. — * Cf. HURTER, *Inst. de l'Égl. au moyen âge*, t. III, p. 226.
3. BAUNARD, *Théodulfe*, ch. VII.
4. L'administration de ces deux sacrements aux mourants, est recommandée par le *concil. Liftinense*, c. 29 (sous saint Boniface).
5. CHARDON, dans *Curs. th.*, t. XX, p. 756.
6. *BAUNARD, *Théodulfe*, ch. VII ; — CHARDON, dans *Curs. th.*, t. XX, p. 768 sq.

Singulier exemple donné par les plus austères des religieux!

Les **cimetières**[1] étaient situés dans le voisinage des églises. Nos pères aimaient ce rapprochement; ils l'avaient toujours aimé. Reposer près des lieux sanctifiés par l'Eucharistie, les reliques et la prière, leur paraissait un gage d'espérance, de résurrection glorieuse. La civilisation moderne croit pourvoir à la salubrité publique en isolant les cimetières des villes et des bourgs. — Alors, comme aujourd'hui, les personnes de marque étaient enterrées dans les églises. On accordait cette faveur aux évêques, aux abbés, aux princes, aux fondateurs d'églises et à d'autres encore[2].

§ 167. — TERREURS DE L'AN MILLE[3]

La pensée de la mort appelle celle de la fin du monde, évoque le souvenir des terreurs de l'an mille. La croyance à l'approche de la catastrophe finale n'était pas nouvelle alors. Nombre de chrétiens l'avaient anciennement partagée[4]. Ils l'appuyaient sur la confusion apparente des prophéties du Sauveur relatives à la ruine de Jérusalem et à la fin du monde, et aussi sur certains passages des

1. **Dict. th.* GOSCHLER, *Cimetières;* — BAUNARD, *Théod.*, p. 48.

2. Notons ici un ancien usage de l'Église romaine en ce qui regarde les sépultures. On lit dans le pénitentiel de Théodore de Cantorbéry († 690) et dans celui d'Egbert († 766) : « Selon l'Église romaine, la coutume est de porter le mort à l'église, de lui oindre de chrême la poitrine, et de célébrer la messe pour lui, puis de le porter en terre avec des chants, et, quand il est descendu dans sa tombe, de prononcer une oraison. Le jour même, puis le troisième, le neuvième, le trentième après, on dit une messe, et au bout de l'an, si l'on veut » (BATIFFOL, *Hist. du Brév. rom.*, p. 188, 2ᵉ éd.).

3. ROY, *L'An 1000*, 1885.

4. Sur la croyance, en divers temps, à la fin prochaine du monde, v. § 57, III, 2, en note; — *cf. HURTER, *Instit. de l'Égl.*, t. III, p. 287-289.

épîtres apostoliques[1]. Au x[e] siècle, cette opinion erronée prit corps plus que jamais. Saint Jean, disait-on, avait prédit[2] que la fin du monde arriverait après mille ans de Christianisme. Cela paraissait d'autant plus croyable que les temps étaient très mauvais : invasions normandes, sarrasines et hongroises, convulsions et guerres de la féodalité, éclipses de soleil, tremblements de terre, peste, famine, tous ces fléaux apparaissaient comme des signes avant-coureurs de la dernière heure.

Trois dates principales (992, 1000, 1033) furent successivement assignées, et inspirèrent des terreurs plus grandes. En 992, le vendredi-saint se rencontrait avec la fête de l'Annonciation. On allait donc célébrer, en un même jour, le commencement et la fin de la vie terrestre de l'Homme-Dieu : preuve, selon plusieurs, quoique la coïncidence ne fût pas absolument nouvelle, que 992 serait la dernière année du monde. Puis on pensa à l'an mille, à cause des « mille ans » de l'Apocalypse; et le monde subsistant encore après cette date, on prétendit que les mille ans devaient se compter à partir de la mort du Sauveur, et que la fin arriverait en 1033.

Cette croyance fut-elle ferme et générale? Voici les faits : — En 960, un ermite de Thuringe, du nom de Bernard, parut à la diète de Wurtzbourg, annonçant la fin du monde pour 992. Le plus grand nombre le traita d'halluciné, mais plusieurs ajoutèrent foi à ses paroles. On vit de nombreux pèlerins se presser dans le sanctuaire de Notre-Dame du Puy en Velay pour se préparer à mourir. Et comme leur dévotion à la Vierge était en soi fort légitime, le Saint-Siège l'encouragea en accordant à l'église Notre-Dame du Puy un jubilé, riche d'indulgences, pour

1. I Joan., II, 18 : « Filioli, novissima hora est »; — PICQUIGNY, *Comm. in cap. V, 2 ad Corinth.* : « Divus Paulus de fine mundi semper egit ut proximo, et qui posset eodem secum tempore viventes deprehendere ».

2. Apocal., XX, 1-4.

tous les ans où le vendredi-saint se rencontrerait avec l'Annonciation. La coïncidence a eu lieu en 1864 pour la vingt-sixième fois; elle se reproduira encore en 1910. — Saint Abbon de Fleury raconte que, jeune encore, il entendit à Paris un prédicateur annoncer la fin du monde comme très prochaine. Il ne goûta pas cette prophétie; et plus tard, prié par son abbé, Richard, de répondre à une consultation de Lorrains à ce sujet, il écrivit que rien ne justifiait de telles craintes. — Un moine de Luxeuil, Adso, consulté lui aussi par Gerberge, femme de Louis d'Outre-Mer, se déclara également incrédule, et publia, à cette occasion, un traité de l'*Antechrist*[1] qu'il dédia à la princesse. — En l'an mille, Ragenaud, abbé de Rebais, et Ermengarde, abbesse de Jouarre, organisèrent une procession à la croix Saint-Agile pour se préparer au terrible passage. La foule était considérable. Pendant la cérémonie, le ciel se couvrit d'épaisses ténèbres; on se crut au dernier moment, et un prêtre prit la parole pour exhorter tous les assistants à la contrition. — Des évêques croyaient à l'imminence de la fin du monde : tels ceux du concile de Trosly (909), de même ceux que Charlemagne envoya à Rome pour obtenir du Saint-Siège l'insertion du *Filioque* dans le symbole romain[2]. — Enfin on cite divers écrits du temps exprimant les mêmes craintes[3], des chartes notamment qui débutent par la formule *appropinquante mundi termino*...

On peut conclure que la croyance à la fin très prochaine du monde fut réelle et même assez répandue[4]; mais il ne

1. *DARRAS, t. XIX, p. 550 sq.
2. JAGER, t. IV, p. 312.
3. *Cf. DARRAS, t. XX, p. 358.
4. La représentation assez ordinaire du jugement dernier dans les églises après le xe siècle, se rattache aux terreurs de l'an mille. La fin du monde n'étant pas arrivée, on répandit des doutes sur la résurrection; ce qui porta les prédicateurs, dans leurs sermons, et les architectes, dans leurs constructions, à affirmer ce point de la foi (DE CAUMONT, *Abécédaire*, p. 166, note).

paraît pas qu'elle ait été générale ni très ferme dans la plupart de ceux qui la partageaient. Un fait significatif : de 950 à l'an 1000, plus de cent monastères furent bâtis ou relevés.

TROISIÈME PÉRIODE

DE SAINT GRÉGOIRE VII A CLÉMENT V

CHAPITRE PREMIER

L'ÉGLISE DANS SON CENTRE [1]

Saint Grégoire VII et ses successeurs jusqu'au Ier concile général de Latran (1123, IXe œcuménique); — l'Église, du Ier au IVe concile général de Latran (1215, XIIe œcuménique); — les successeurs d'Innocent III jusqu'à Boniface VIII.

(A)

Saint Grégoire VII et ses successeurs jusqu'au premier concile général de Latran (1123)

§ 168. — PROJET DE RÉFORME ECCLÉSIASTIQUE, COMMENCEMENTS D'HILDEBRAND, SAINT LÉON IX; — VICTOR III; — ÉTIENNE IX; — NICOLAS II; — ALEXANDRE II

1) L'Église, dans le xe siècle et les premières années du xie, était profondément déchue [2]; elle avait besoin de

1. Bibl. dans l'*Hist. générale* de M. Lavisse, t. II, ch. v; — la compléter par la *R. H. E.*, juill. 1094, p. 573 sq. — ‡ Solmi, *Stato e Chiesa secondo gli scritti politici da Carlomagno fino al concordato di Worms* (800-1122), in-8, Modène, 1901 (*R. H. E.*, *loc. cit.*).

2. V. § 139, etc. — Bruno, ep. Signiensis, *Vita Leon. IV:* « Mundus totus in maligno positus est, defecerat sanctitas, justitia perierat et veritas sepulta erat; regnabat iniquitas, avaritia dominabatur, Simon magus

réforme. Il fallait *a*) la délivrer de la simonie et de la clérogamie, *b*) lui rendre sa liberté vis-à-vis de l'Empire, *c*) la superposer même dans une certaine mesure aux États chrétiens, en faire, comme on disait, une « république chrétienne » avec le Pape pour chef spirituel, conformément aux aspirations sociales du temps. Ce plan, conçu par le moine Hildebrand, va se réaliser progressivement. Après Innocent III, expression vivante de la puissance papale à son apogée, l'Église gardera, non sans peine, près d'un siècle durant, les positions acquises; et à partir de Boniface VIII, commencera le déclin de sa puissance extérieure.

Hildebrand [1] (1020-1085), né à Sovana (Italie) d'une famille de condition libre mais modeste [2], fut, dès son enfance, élevé à Rome, dans le monastère Sainte-Marie. L'abbé, son oncle, lui fit donner des leçons par le pieux et savant prêtre Jean Gratien. Celui-ci, devenu Pape sous le nom de Grégoire VI, s'attacha son ancien élève à titre de chapelain, et après son abdication [3], l'emmena en Allemagne (1046). Hildebrand, bientôt rendu à la liberté par la mort de son ancien maître, passa en France et se fit moine à Cluny.

Ecclesiam possidebat, episcopi et sacerdotes voluptatibus et fornicationi dediti erant. Non erubescebant sacerdotes uxores ducere, palam nuptias faciebant... vix aliquis inveniebatur, qui vel simoniacus non esset, vel a simoniacis ordinatus non fuisset ».

1. *Registrum Greg. VII* (Hard., t. VI; — *P. L.*, CXLVIII; — Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. II, 1865). —— Mg. par Delarc, 3 in-8, 1889; — Villemain, 2 vol., Paris, 1872; — Héfélé, *Conciles*, t. VI; — Davin, 1 vol., 1861; — Voigt (all.), trad. Jager, 1842, Paris, 4e éd., 1854; — Martens, *Heinrich IV und Gregor VII*, 1887; — Gfroerer, *Papst Greg. VII und sein Zeitalter*, 7 vol., 1859-61, Schaffhouse; — cf. Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. III (*Rev. d'Hist. et de Litt. rel.*, mai-juin 1904, p. 272); — Rocquain, *La cour de Rome et l'esprit de réforme avant Luther*, 3 vol., Paris, 1893-98. — Bibl. dans l'*Hist. génér.*, t. II, ch. II.

2. On croit communément que son père était charpentier (Montalembert, *Moines d'Occid.*, t. VI, p. 366).

3. V. § 140.

En février 1049, il rentrait à Rome en compagnie de Brunon (**saint Léon IX**, 1048-1054)[1], évêque de Toul, que l'empereur Henri III venait d'élever à la Papauté. Il lui persuada tout d'abord de faire régulariser, par l'acceptation du clergé et du peuple de Rome, sa nomination anticanonique. Tout-puissant sur l'esprit de ce Pontife qui le fit : son conseiller le plus intime, abbé de Saint-Paul, cardinal sous-diacre, trésorier de l'Église romaine, il n'eut pas de peine à le gagner à ses vues de réforme. Léon IX, Pontife pieux, instruit, plein de zèle, se mit à l'œuvre. Il parcourut une partie de l'Europe; réunit des conciles à Rome (1049), à Reims (1049)[2] où il consacra solennellement l'église Saint-Remi, à Cologne en présence de l'empereur,... s'efforçant partout de relever la discipline[3].

2) A sa mort, les Romains voulurent lui donner pour successeur Hildebrand. Celui-ci refusa, mais consentit, sur leur demande, à aller s'entendre avec l'empereur sur le choix d'un nouveau Pape. Il revint d'Allemagne avec l'évêque d'Eichstaett, agréé par Henri III, et le fit élire canoniquement. **Victor II** (1054-1057) (c'était le nom du nouveau Pontife) continua la réforme déjà commencée. Pendant que dans un concile de Florence il privait de leur dignité certains évêques violateurs des canons, ses légats parcouraient la France. Six évêques furent déposés à un concile de Lyon (1055) présidé par Hildebrand. Un sep-

1. BRUCKER, *L'Alsace et l'Église au temps du pape S. Léon IX*, 2 in-8, Strasb. et Paris, 1889; — DELARC, *Un Pape alsacien, S. Léon IX et son temps*, 1876, Paris; — Eug. MARTIN, *Saint Léon IX*, 1 vol., coll. « Les Saints »; — ID., *Hist. des diocèses de Toul, de Nancy et de Saint-Dié*, 3 in-4, Nancy, 1900-1903 (*Bull. crit.*, 25 mai 1904).

2. *Concil. Remense* (MANSI, XIX, 741; HARD., VI, 1006) : « ne quis sine electione cleri et populi ad regimen ecclesiasticum proveheretur. — Ne quis sacros ordines, aut ministeria ecclesiastica, vel altaria, emeret aut venderet ».

3. Expédition militaire de s. Léon IX contre les Normands : * VOIGT, t. I, p. 22 sq.; — cf. DELARC, t. II, p. 177.

tième justement accusé de simonie, mais ne pouvant être convaincu juridiquement, fut convaincu par Dieu lui-même : invité par le légat à réciter la doxologie *Gloria Patri et Filio et Spiritui Sancto,* il ne put jamais prononcer le nom du Saint-Esprit. Ce miracle le porta à faire un humble aveu de sa faute, et opéra d'autres conversions : on dit que 55 évêques et 27 prélats de second ordre, également coupables de simonie, se démirent volontairement de leur dignité dès qu'ils eurent connaissance du fait[1]. — A quelque temps de là, Victor II se rendit en Allemagne. Henri III mourant l'avait mandé pour recevoir sa bénédiction, lui recommander sa femme Agnès et son fils Henri âgé de cinq ans, et lui confier l'administration de ses États. Le Pontife recueillit le dernier soupir du monarque; mais ne pouvant se charger du gouvernement de l'Empire, il le laissa à l'archevêque de Cologne, Annon, et reprit le chemin de l'Italie.

3) **Etienne IX**[2] (1057-1058) ne régna que quelques mois. Il témoigna de son zèle pour la réforme, en élevant l'abbé de Sainte-Croix d'Avellano, saint Pierre Damien, à l'évêché d'Ostie et au cardinalat, et en prescrivant de ne procéder à l'élection de son successeur qu'après le retour d'Hildebrand, alors absent de Rome.

4) Un parti néanmoins, qu'appuyait la famille de Tusculum, fit une élection précipitée (Benoît X) : elle était radicalement nulle[3]. Hildebrand revenant d'Allemagne, instruit à Florence de ce qui s'était passé, manda près de lui les cardinaux et autres notables de Rome; ensemble, réunis à Sienne, ils conférèrent à Gérard, évêque de Florence, la première dignité de l'Église. La cour d'Allemagne se prononça pour ce dernier contre Benoît X.

1. Baronius et autres, à la suite de Paul Benried, Didier abbé du Mont-Cassin, Guillaume de Malmesbury, saint Pierre Damien.
2. *Q. H.*, juill. 1876; — Mg. par U. Robert, Bruxelles, 1892.
3. Pourquoi? *V. Héfélé, *Conciles,* t. VI, p. 377; — cf. Duchesne, *Les premiers temps de l'État Pontifical*, p. 209 sq.

L'élu de Sienne, **Nicolas II** (1058-1061), régna sans conteste. Il était lettré, très zélé pour la réforme, et disposé, plus encore que ses prédécesseurs, à s'appuyer sur l'ancien moine de Cluny qu'il fit archidiacre. Par ses soins, des conciles s'assemblèrent en Italie et portèrent des décrets contre la simonie et la clérogamie. Hildebrand se rendit en France pour combattre les mêmes désordres; saint Pierre Damien et Anselme, évêque de Lucques, allèrent appuyer à Milan les membres de la *Pataria* [1] contre les clercs vicieux, etc.

En même temps, le Pontife songea à soustraire définitivement les élections papales à l'influence des empereurs d'Allemagne et de la noblesse italiénne : c'était vouloir faire un pas de plus dans la réalisation du plan de son archidiacre. De là le concile romain de l'an 1059 [2], d'où sortit le règlement suivant : Les évêques-cardinaux commenceront par traiter ensemble de l'élection. Ensuite ils *proposeront* leur candidat aux autres cardinaux, *demanderont* le consentement du clergé et du peuple, et feront agréer leur choix par Henri d'Allemagne et par ceux de ses successeurs à qui ce privilège aurait été *personnellement* accordé. L'élection se fera toujours à Rome, à moins qu'il ne soit nécessaire de la faire ailleurs pour assurer sa liberté; et l'élu devra être un des clercs de Rome, s'il s'en trouve parmi eux de dignes et de capables. Enfin, s'il survient des difficultés empêchant de suivre cet ordre, les cardinaux-évêques prendront sur eux de donner un Pape à l'Église, sauf à s'adjoindre ceux des clercs et des laïques qui consentiraient à s'unir à eux [3].

1. Pellegrini, *Fonti e Memorie storiche di S. Arialdo*, in-8 (88 pp.), Milan, 1902 (*R. H. E.*, oct. 1903, p. 724). — — * Delarc, t. II, p. 61 et 204 sq.; — *Dict. th.* Goschler, *Pataria* (de *Patarins*, « déguenillés », parce que le peuple est avec l'association contre les clérogames).

2. 113 évêques, sans compter les abbés, les prêtres et les diacres, qui étaient en grand nombre.

3. Héfélé, *Conc.*, t. VI, p. 379; — *Q. H.*, oct. 1886, p. 360 sq.; — Delarc, t. II, p. 95 sq. — On a, de ce décret, trois versions offrant des

Ces nouvelles règles devaient déplaire à l'empereur et aux puissantes familles italiennes. Pour contenir les mécontents, Nicolas traita avec Robert Guiscard, duc des Normands de l'Italie méridionale, conclut avec lui le traité de Melfi (1059). Par ce traité, le duc reçut en fief, du Saint-Siège, l'Apulie, la Calabre et la Sicile, et s'engagea à payer une redevance annuelle, à assurer la liberté des élections papales, et, d'une manière générale, à défendre l'Église romaine contre tous ses ennemis [1].

5) Nicolas mort, Anselme, évêque de Lucques [2] (**Alexandre II**, 1061-1073), fut élu [3] selon le nouveau mode électoral. Un schisme éclata. Les comtes de Tusculum et de Galeria et les seigneurs ecclésiastiques et laïques de Lombardie demandèrent un Pape à la cour d'Allemagne. Celle-ci se croyant lésée dans ses droits par les décrets du concile de 1059, nomma l'évêque de Parme, Cadaloüs, prélat indigne et simoniaque. Les deux partis prirent les armes; le sang coula dans les rues de Rome; et l'issue de la lutte paraissait douteuse, lorsque Annon de Cologne, réussissant enfin à prendre en mains les rênes du gouvernement que lui avaient laissées Victor II, détacha le jeune Henri de la cause des rebelles. L'antipape (Honorius II) [4] ne laissa pas de continuer la lutte, quoique abandonné d'une partie des siens; mais ce fut sans succès, et sa mort (1072) termina le schisme.

Alexandre II, aidé d'Hildebrand, travailla activement à la réforme de l'Église. Pendant qu'il poursuivait les

variantes dont quelques-unes assez notables (V. HINSCHIUS, *Kirchenrecht*, t. I, p. 248).

1. *Texte du serment de Robert Guiscard, dans VOIGT, l. II, p. 59.

2. Ne pas confondre cet évêque avec son neveu, saint Anselme, également évêque de Lucques.

3. L'intronisation d'Alexandre II eut lieu avant toute demande d'approbation à Henri IV. Pourquoi? *V. Pierre Damien dans DELARC, t. II, p. 182.

4. *Lettres de saint Pierre Damien à l'antipape, dans DELARC, t. II, p. 166-175.

clercs vicieux en Italie [1], son légat Pierre Damien [2] les combattait en France, Lanfranc en Angleterre, et bien d'autres prélats dans leurs diocèses respectifs, tous puissamment stimulés par les exemples donnés à Rome. Le plus sérieux obstacle à cette œuvre nécessaire venait de l'Allemagne, où Henri IV vendait les bénéfices ecclésiastiques et se rendait odieux par ses débauches et sa tyrannie. Le Pape, usant de son droit, somma le jeune monarque de se présenter à Rome, pour rendre compte de sa conduite [3]. C'était la première fois qu'on recevait à la cour d'Allemagne une sommation de ce genre. Henri n'obéit pas, mais crut prudent de s'amender pour un temps. Sur ces entrefaites Alexandre mourut.

§ 169. — ACTES DE SAINT GRÉGOIRE VII

Concernant la simonie, la clérogamie et les investitures; sa lutte contre Henri IV d'Allemagne. — Ses relations avec les puissances. — Appréciation d'ensemble.

Après un jeûne de trois jours ordonné par l'archidiacre, le peuple acclama ce dernier, qui de fait gouvernait l'Église depuis déjà longtemps. Les cardinaux ratifièrent le choix populaire, et Henri IV l'accepta [4] également, bien que l'élu lui eût écrit pour le prier de s'y opposer [5].

1. Le moine saint Pierre Ignée prouva par l'épreuve du feu que l'évêque de Florence était coupable de simonie. Voigt, t. I, p. 116 sq.; Delarc, t. II, p. 213 sq.
2. *Voigt, l. II, p. 69 sq.; — Hergenroether, t. III, p. 288.
3. « Regem vocantes Romam ad satisfaciendum pro simoniaca hæresi aliisque nonnullis emendatione dignis, quæ de ipso Romæ fuerint audita ». Dans Baronius, an. 1073; — *Cf. Voigt, ch. iv, p. 198-201.
4. C'est la dernière fois que l'élection d'un Pape est confirmée par l'autorité royale.
5. Pourquoi Hildebrand répugnait à accepter la papauté : *Voigt, t. I, p. 210, note du traducteur.

Hildebrand prit le nom de **Grégoire VII** (1073-1085), en souvenir de son ancien protecteur et maître Grégoire VI.

1) Pendant tout son Pontificat, il s'efforça de réaliser les trois points de la réforme par lui projetée : *sainteté* des clercs, *indépendance* de l'Église vis-à-vis des puissances de la terre, *prééminence* même.

a) Quatre nouveaux décrets [1], émanés d'un concile romain (1074) contre les clercs simoniaques et incontinents, furent promulgués par des légats dans toute l'Europe. Ils se heurtèrent généralement à une vive opposition. Décrets intolérables et contraires à la raison! s'écrièrent les clérogames; ce qu'ils prétendaient prouver par Jésus-Christ [2], saint Paul [3], saint Paphnuce et le concile de Nicée [4]. Un concile de Winchester (Angleterre, 1076), sous l'archevêque Lanfranc, crut devoir permettre aux prêtres mariés de garder leurs femmes, et se contenta d'interdire de telles unions pour l'avenir; les efforts de saint Anselme, successeur de Lanfranc, pour obtenir la séparation que le concile n'avait pas osé demander, n'eurent qu'un médiocre succès [5]. Dans un concile de Paris, un abbé Gautier de Pontoise ayant osé prendre la défense des décrets, fut injurié, souffleté et jeté hors de la salle [6].

1. Texte dans Voigt, t. I, p. 337 (4e éd.), ou Delarc, t. III, p. 63.

2. « Non omnes capiunt verbum istud, sed quibus datum est ». Matth., xix, 11.

3. « Quod si non se continent, nubant. Melius est enim nubere quam uri » (I Cor., vii, 9). — « Oportet episcopum esse unius uxoris virum » (1 Tim., iii, 2).

4. V. § 82

5. Thomassin, *Discipl.*, p. I, l. II, ch. lxv. — Un synode hongrois de Gran (1114) permet aux prêtres mariés avant l'ordination de garder leurs femmes, pas aux autres (Héfélé, *Conciles*, t. VII, p. 128).

6. *Voigt, livres VI et VII. — Rapport du légat Hugues de Die, sur la situation en France (Voigt, t. II, p. 256 sq.). — Tristesse de Grégoire (t. II, p. 4 sq.). — Le Pape écrit à saint Hugues de Cluny : « cum mentis intuitu partes Occidentis sive meridiei, aut septentrionis video, vix legales episcopos introitu et vita... invenio ».

Lorsque l'archevêque Geoffroy de Rouen promulguera dans son synode de 1119 la loi du célibat ecclésiastique, l'opposition des clérogames provoquera une émeute sanglante dans les rues de la ville [1]... Ces faits montrent à quel point était commune la clérogamie. Il faut cependant se tenir en garde contre les généralisations abusives. On est parfois agréablement surpris, en étudiant avec soin quelque point d'histoire locale, de rencontrer dans ce XIe siècle décrié, un clergé exemplaire : tel, par exemple, chez nous le clergé de Gascogne [2]. Quoi qu'il en soit, la lutte est engagée, et la réforme fera son chemin.

b) Un second concile romain (1075) renouvela les décrets de l'année précédente, et en ajouta d'autres interdisant aux laïques de tout ordre, soit de nommer les grands dignitaires de l'Église, et cela sous peine de nullité, soit de conférer à ces mêmes dignitaires aucune sorte d'investiture. — L'investiture, séculière ou religieuse, était la désignation officielle et définitive de telle personne pour un emploi déterminé. Elle se faisait, suivant l'usage germanique, par la remise d'un objet symbolique : aux laïques on remettait un objet en rapport avec la nature de leur nouvel emploi ; les évêques et les abbés recevaient, depuis le Xe siècle, la crosse et l'anneau, emblèmes naturels de leur dignité. Ce dernier mode d'investiture ne pouvait être laissé à des mains laïques, parce qu'il donnait lieu de croire que les pouvoirs spirituels dérivaient de l'autorité séculière [3]. Quant à permettre l'investiture ecclésiastique par le sceptre ou de quelque autre manière, c'eût été laisser aux séculiers le moyen d'avoir sur les élections une influence prépondérante, ce qu'il fallait empêcher à tout prix, sous peine de voir la

1. Orderic VITAL, l. XII. — A remarquer que la Normandie, à cette époque, fait exception par rapport au reste de la France.
2. BREUILS, *S. Austinde*, p. 42, 54... — ID., dans *Q. H.*, janv. 1894.
3. Cf. LUCHAIRE, dans l'*Hist. de France* de M. LAVISSE, t. II, fasc. 6, p. 107-108 ; — SEIGNOBOS, dans l'*Hist. générale*, t. II, p. 44-45.

simonie et autres désordres se perpétuer dans le haut clergé. — Grégoire défendit donc absolument toute intervention de l'autorité séculière. Bien que la nomination royale se réclamât d'un long usage ; que les princes souvent eussent richement doté les évêchés et les abbayes ; que les évêques et les abbés, englobés plus ou moins dans le système féodal, exerçassent comme les seigneurs laïques des pouvoirs politiques considérables ; qu'à tous ces titres, les décrets du concile romain dussent vivement déplaire, il combattit toute sa vie pour en obtenir l'exécution. Il y allait, à ses yeux, du salut de l'Église [1]. C'est pourquoi des légats partis de Rome allèrent les promulguer sur divers points de la chrétienté. Partout, sauf en France où régnait Philippe Ier [2], la résistance fut longue et acharnée, ainsi que nous le verrons bientôt.

Guibert, archevêque de Ravenne, profita de l'opposition générale faite aux idées réformatrices de Grégoire, pour essayer, avec l'appui du cardinal Hugues le Blanc, de se frayer la voie au trône pontifical. Il fit sans succès une démarche auprès de Robert Guiscard récemment excommunié par le Pape, se mit en rapport avec Henri d'Allemagne, et gagna à ses vues Cencius, fils du préfet de Rome. La nuit de Noël (1075), des sicaires se jetèrent sur Grégoire qui célébrait la sainte messe, le blessèrent grièvement, le traînèrent dehors et l'enfermèrent dans une tour. Bientôt délivré par le peuple, le Pontife alla tranquillement terminer le saint sacrifice : la criminelle tentative avait échoué. Guibert dut, pour cette fois, s'éloigner de Rome. Quant à Cencius, il obtint son pardon du Pape, à condition qu'il se rendrait en pèlerinage à Jérusalem ; ce ce qu'il ne fit pas ; il aima mieux se retirer en Allemagne auprès d'Henri.

c) Ni les complots contre sa personne, ni l'opposition à

1. *Jager, *Introduction* à l'*Hist. de S. Grég. VII* de Voigt.

2. Pour la France, v. Luchaire, dans l'*Hist. de France* de M. Lavisse, t. II, fasc. 7, p. 222-223 et 203 sq.

ses décrets n'intimidèrent Grégoire. Sa lutte contre **Henri d'Allemagne** [1] va nous le montrer s'efforçant de réaliser le troisième point de son plan de réforme : prééminence de l'Église sur l'État.

Henri se livrait à une débauche effrénée, protégeait les excommuniés, vendait les bénéfices ecclésiastiques, tyrannisait son peuple. Doucement et souvent repris par l'autorité apostolique, il ne s'amendait guère [2]. Le Pontife résolut alors de sévir; une lettre des Saxons le priant de déposer leur indigne roi [3], lui en offrit l'occasion. Il écrivit au monarque, lui enjoignant, avec menace d'excommunication, de rendre aux évêques de Saxe détenus en prison, leur liberté, leurs biens et leurs Églises, et de se présenter en personne à Rome pour répondre à certaines accusations dont il était l'objet. Henri furieux fit déposer le Pape par un synode de Worms [4], et la sentence fut portée à Rome par un clerc de Parme, Roland, qui lut en plein synode romain une lettre du roi adressée à *Hildebrand le faux moine.* Grégoire et les cent dix évêques qui l'entouraient excommunièrent Henri, séance tenante, et défendirent à ses sujets de lui obéir jusqu'à ce qu'il eût donné satisfaction au Saint-Siège. Ce coup de vigueur enhardit la Saxe qui s'allia à la Souabe. Une assemblée de Tribur (1076), le Pape consulté, enjoignit au roi, sous peine de déchéance définitive, de se faire absoudre de l'excommunication avant un an depuis la publication de la censure, de se rendre ensuite à Augsbourg où une diète générale des princes de l'Empire statuerait sur lui en présence du Pape. La nécessité fit obéir à ces in-

1. De Cherrier, *Hist. de la lutte des Papes et des empereurs de la maison de Souabe* (4 in-8, Paris, 1841). — Cf. Ranke, *Papes aux XVIe* et *XVIIe siècles*, t. I, p. 51.
2. Jager, Introd. à Voigt.
3. *Voigt, t. I, p. 245 sq.; t. II, p. 87 sq.
4. *Accusations à Worms, contre le Pape, du cardinal Hugues le Blanc pour motiver la déposition : Voigt, t. II, p. 95 sq.

jonctions. Henri partit pour Rome, accompagné de sa femme Berthe et de son jeune fils Conrad [1]. Grégoire, en route déjà pour Augsbourg, apprenant son approche, crut devoir attendre; mais s'enferma par prudence dans le château-fort de Canossa, propriété de sa fidèle alliée, Mathilde, comtesse de Toscane. Le royal pénitent se présenta (janv. 1077), demandant une audience. Elle lui fut accordée après qu'il eut passé trois jours dans la deuxième enceinte du château, sans manger, les pieds nus, vêtu d'un habit de pénitence et transi de froid [2]. Il promit tout [3], notamment de se rendre à Augsbourg et d'accepter la sentence que porterait la diète. Il reçut alors l'absolution de son excommunication, communia de la main du Pontife [4] et se retira. Ses partisans [5], mécontents de sa soumission et d'une telle soumission, firent mine de l'abandonner. Pour regagner leur faveur, il essaya, par le conseil de Guibert de Ravenne, sans succès d'ailleurs, de se saisir de la personne de Grégoire. Il réussit toutefois à l'empêcher de se rendre à Forcheim où se tenait la diète (1077) d'abord projetée pour Augsbourg. L'assemblée, d'accord avec les deux légats pontificaux, déposa le monarque et mit à sa place Rodolphe de Souabe : actes munis après trois ans seulement de l'approbation du Pape (1080). — Henri, excommunié une seconde fois et irrévocablement écarté par le chef de l'Église, ne garda plus de mesure. Son concile de Brixen (1080) déposa Grégoire et nomma à sa place Guibert de Ravenne (Clément III). Lui-même, après la mort de Rodolphe tué dans une bataille (1080), marcha sur Rome à la tête d'une armée, emmenant le pape de sa création. Quand la ville lui

1. Difficultés du voyage (*Voigt, t. II, p. 158 sq.).
2. Henri V impose plus tard une humiliation analogue à ses vassaux (*Montalembert, *Moines d'Occ.*, t. VII, p. 492).
3. *Voigt, t. II, p. 171 sq.
4. *Héfélé, *Conc.*
5. *Voigt, t. II, p. 176 sq.

ouvrit les portes, en 1084 seulement, Grégoire, du château Saint-Ange où il s'était enfermé, put voir l'antipape donner à l'ex-roi d'Allemagne la couronne impériale. Il fut délivré par Robert Guiscard, dont la puissante armée [1] mit en fuite Henri et Guibert. Mais les Romains, témoins et victimes des excès de tout genre [2] des soldats du duc normand, en voulurent à celui qui les avait attirés dans leurs murs. Le Pontife se retira au Mont-Cassin, puis à Salerne où la mort l'attendait (1085). Ses dernières paroles furent : « J'ai aimé la justice et haï l'iniquité ; c'est pourquoi je meurs en exil » [3].

2) La lutte qu'il venait de soutenir avec tant d'éclat, ne l'avait pas tellement absorbé, qu'il n'eût porté un regard vigilant sur tous les intérêts de la chrétienté.

Au début de son Pontificat, il écrivit au roi de **France**, Philippe Ier, des lettres comminatoires [4], lui reprochant d'avoir fait dépouiller des marchands étrangers et de vendre les dignités ecclésiastiques, et le menaçant de la déposition s'il ne s'amendait [5]. — Il entretint d'abord des rapports amicaux avec Guillaume le Conquérant, dont il avait, ainsi qu'Alexandre II, favorisé l'élévation au trône d'**Angleterre**. Dans la suite, l'amitié des deux souverains se refroidit. Guillaume refusait au Saint-Siège le serment

1. 30.000 piétons et 6.000 cavaliers, parmi lesquels beaucoup de Sarrasins.
2. *Q. H.*, juill. 1885.
3. *P. L.*, t. CXLVIII, p. 93-95 : « Ego nullos labores meos alicujus momenti facio ; in hoc uno solummodo confidens quod semper dilexi justitiam et odio habui iniquitatem... propterea morior in exilio ». Michelet conclut de ces paroles que Grégoire VII est mort sceptique comme Jésus-Christ (!!!). Cf. Gorini, *Défense de l'Église*, t. III, p. 299 sq.
4. *Voigt, t. I, p. 307 sq.
5. «... Quod si nec voluerit resipiscere, nulli clam aut dubium esse volumus quin modis omnibus regnum Franciæ de ejus occupatione, adjuvante Deo, tentemus eripere... In romano synodo a corpore et communione S. Ecclesiæ ipsum et quemcumque sibi regalem honorem vel obedientiam exhibuerit, sine dubio sequestrabimus ».

de fidélité [1], il défendit à ses évêques de se rendre à Rome pour un concile, et de publier sans autorisation royale les lettres pontificales : autant de griefs contre lui. — En **Espagne,** Grégoire introduisit la liturgie romaine [2], et s'efforça de maintenir ou de rétablir chez les princes la sainteté du mariage et la concorde ; il essaya aussi, avec un demi-succès, de faire reconnaître la suzeraineté du Saint-Siège sur toute la péninsule [3]. — En **Afrique,** le roi musulman de Carthage soumettait à d'odieux et cruels traitements l'archevêque de la ville pour refus d'ordination de sujets indignes, tandis qu'Annasir, roi musulman de Mauritanie, traitait les chrétiens avec bienveillance. Grégoire écrivit à l'archevêque et à Annasir pour les féliciter l'un et l'autre de leur noble conduite. — Les chrétiens d'**Orient,** opprimés par l'islam, faisaient entendre de douloureux gémissements, excitaient la compassion des Occidentaux. Grégoire trouva cinquante mille hommes pour une croisade, à laquelle, il est vrai, il renonça ensuite pour donner tous ses soins à la réforme de l'Église [4]. — On voit les souverains se tourner vers Rome pour en recevoir faveur et protection. Démétrius, duc de **Croatie** et de **Dalmatie**, et Michel, prince **serbe**, expriment le désir de recevoir du Saint-Siège le titre de roi ; le fils du roi Démétrius de **Russie** veut recevoir l'héritage paternel comme fief du Saint-Siège, à quoi son père consent [5]. Grégoire

1. *Rohrbacher, l. LXV.

2. Hugues le Blanc, légat d'Alexandre II en Espagne, avait déjà fait adopter en principe la liturgie romaine par un concile de Barcelone.

3. * Voigt, t. I, p. 232-234, notes du traducteur.

4. Héfélé, *Conc.*, t. VI, p. 494. — Cf. Paulot, *Urbain II* (1903), p. 280.

5. *Montalembert, *Les Moines d'Occid.*, t. VI, l. XIX, ch. v. — Voltaire dit avec humeur et exagération tout ensemble : « Tout prince qui voulait usurper ou recouvrer un domaine s'adressait au Pape comme à son maître... Aucun nouveau prince n'osait se dire souverain et ne pouvait être reconnu des autres princes sans la permission du Pape ; et le fondement de toute l'histoire du moyen âge est toujours que les Papes se croient (non) seigneurs et suzerains de tous les États sans en excepter aucun » *Essai sur les mœurs*, t. III, ch. lxiv).

fait droit à ces demandes, tandis qu'il retire le titre de roi à Boleslas II le Cruel, roi de **Pologne,** coupable d'avoir tué de sa main saint Stanislas, évêque de Cracovie, et délie ses sujets du serment de fidélité[1]. Dans la suite, il menace le seigneur Vézelin du glaive de saint Pierre s'il ne se désiste de ses prétentions contre le roi des Croates et des Dalmates. — Il avertit les rois de **Hongrie**, que leur royaume ayant été donné à saint Pierre par saint Étienne, premier roi du pays, ils n'ont pas le droit de se faire feudataires du roi d'Allemagne. Il engage les princes de **Danemark, Suède** et **Norvège** à envoyer des jeunes gens faire leurs études à Rome; il les entretient de leurs devoirs, les exhorte notamment à combattre une superstition attribuant aux péchés des prêtres et des femmes les maladies, dérangements des saisons et autres fléaux publics. — Il s'indigne contre la vente des femmes chez les Scots et la traite des esclaves en Dalmatie; il interdit le pillage des naufragés, restreint par humanité la défense de communiquer avec les excommuniés, recommande de n'en venir à l'excommunication qu'après avoir épuisé les moyens de persuasion, se montre indulgent envers l'hérésiarque Bérenger sans rien sacrifier de l'intégrité de la foi, ordonne à tous les évêques de faire enseigner les lettres [2]...

3) Disons, pour résumer, que Grégoire a été la « merveille de son siècle »[3], et à certains égards le plus grand de tous les Papes. Son génie de réformateur, sa tranquille assurance et l'inébranlable fermeté de son caractère quand l'univers est soulevé contre lui, son activité prodigieuse, la grandeur, les difficultés et le succès de ses entreprises, s'imposent à l'admiration universelle. « Si je

1. Boleslas II mourut abandonné de tous. Ses successeurs, pendant 240 ans, ne prirent que le titre de duc. Jean XXII autorisa de nouveau le titre de roi (Lescoeur, *L'Égl. cath. en Pologne*, t. I, p. 7, 2e éd.).
2. « Ut omnes episcopi artes litterarum in suis Ecclesiis doceri faciant » (Labbe, t. X, p. 372).
3. Voigt.

n'étais pas Napoléon je voudrais être Grégoire VII », a dit l'ambitieux de génie qui manqua toujours des vertus nécessaires pour la vraie grandeur. — Grégoire ne fut pas seulement l'instrument de la Providence pour la réforme de l'Église, il fut encore le sauveur de la société. En assurant la prédominance de l'autorité spirituelle, il mit un frein aux passions des grands, aux violences de la féodalité, qui sans lui eussent ramené l'Europe à la barbarie. — Sa mort en exil ne compromit pas son œuvre. Ses idées lui survécurent, et triomphèrent plus complètement sous ses successeurs. Les gloires chrétiennes du XIII[e] siècle seront le résultat de la politique du moine-pape Hildebrand. — Chez cet homme extraordinaire, la piété[1], une piété tendre, profonde, pratique, s'alliait à la sollicitude des affaires et du plus difficile des gouvernements. Il n'est pas un jour de sa vie où elle lui ait fait défaut; pas un acte qu'elle n'ait, ce semble, inspiré. Elle paraît tout particulièrement dans les lettres à la comtesse Mathilde, à qui le saint Pape, en directeur éclairé, recommande la dévotion à l'Eucharistie[2] et à la sainte Vierge. Ce fut cette piété, sans mélange d'ambition humaine, qui lui fit consacrer son génie et sa vie au triomphe de l'Église[3].

1. Grégoire XIII inséra (1580) le nom de Grégoire VII dans le Martyrologe, et Benoît XIII rendit son office obligatoire (1728) malgré l'opposition janséniste et gallicane. — *Cf. MONTALEMBERT, *Moines d'Occ.*, t. VII, p. 41-44.

2. Les ménagements dont il crut un moment devoir user envers l'hérétique Bérenger, donnèrent lieu à ses adversaires de calomnier son orthodoxie (BENNO, *De Vita Hildebrandi*, I, I; — EGILBERT DE TRÈVES, *Epist. adv. Greg. VII*, dans ECCARD, *Corp. hist. medii ævi*, II, 170). — Cf. WOUTERS, *Dissert.* IX, p. 81-83.

3. *Jugements divers sur GRÉG. VII, *ap.* MONTALEMBERT, *Moines d'Occ.*, t. VI, p. 503-505, 516 en note. — GREGOROVIUS (*Gesch. der Stadt Rom*, IV, 198) accorde son « admiration au caractère presque surhumain » de Grégoire VII, et il ajoute : « La victoire de ce moine désarmé a plus de droits à l'admiration du monde que toutes les conquêtes d'Alexandre, de César ou de Napoléon. Les Papes du moyen âge ne soutinrent pas leurs luttes avec du fer et du plomb, mais avec la force morale, et c'est par l'usage qu'il sut faire de ces

§ 173. — VICTOR III ET SES SUCCESSEURS JUSQU'AU 1er CONCILE GÉNÉRAL DE LATRAN (1123)

Expédition de Victor III contre les Sarrasins de Tunis; — continuation, par Urbain II, de l'œuvre réformatrice de saint Grégoire VII; Monarchie sicilienne; 1re croisade; — concessions exorbitantes de Pascal II à Henri V d'Allemagne; retrait de ces concessions; Gélase II; — Calixte II et le concordat de Worms; Ier concile général de Latran (1123).

1) Avant de mourir, Grégoire VII avait recommandé [1] trois hommes aux suffrages des électeurs : Didier, abbé du Mont-Cassin, Otton, évêque d'Ostie, et Hugues de Lyon. Les cardinaux élurent Didier (**Victor III**, 1086-1087), qui n'accepta qu'après onze mois de résistance. Le nouveau Pape renouvela au concile de Bénévent, en les aggravant, les décrets de son prédécesseur contre l'investiture par les laïques. Mais ce qui donna le plus de lustre à son Pontificat, fut un événement d'un autre genre, prélude des grandes croisades. Les Italiens, inquiétés par les Sarrasins de Tunis qui faisaient des incursions dans la péninsule, organisèrent une armée sous la direction du Pape. Les volontaires reçurent de ce dernier l'étendard de saint Pierre, une bénédiction et la promesse d'une indulgence plénière, et firent voile vers Tunis. Ils revinrent ayant défait une armée de cent mille hommes, pris la ville, et obtenu du roi du pays l'engagement de payer tribut au Saint-Siège.

2) **Urbain II** [2] (Otton d'Ostie, 1088-1099), successeur de

moyens spirituels que parfois le moyen âge a valu mieux que nos temps modernes. Un Napoléon mis en regard d'un Grégoire ne nous apparaît que comme un barbare sanguinaire ».

1. Simple recommandation, d'après l'interprétation commune; ordre strict, selon l'abbé Many (*R. de l'Institut cath. de Paris*, mars-avril 1901, p. 152).

2. *P. L.*, t. CLI, CLVII, CLXII. — — Bg. par Métais, 1882, Blois; — Poquet, 1886, Chauny; — A. de Brimont, in-12, Paris, 1862; — Paulot,

Victor III, était champenois d'origine. Il avait été chanoine de l'Église de Reims, puis moine à Cluny; d'où il était passé à Rome sur la demande de Grégoire VII, qui le fit cardinal, légat en Allemagne et évêque d'Ostie.

Les conciles par lui réunis à Melfi (1089) dans la Pouille, à Plaisance (1095) et à Clermont (1095), en renouvelant les décrets antérieurs contre la simonie, la clérogamie et l'investiture laïque, montrèrent sa ferme volonté de poursuivre l'œuvre commencée. A Melfi (1089), il reçut le serment de vasselage du duc Roger, fils et successeur de Robert Guiscard; à Crémone (1095), le serment royal de fidélité du fils d'Henri VI, Conrad, séparé de son père, et qu'il reconnut roi d'Italie. C'était le triomphe des idées de Grégoire. — Des rapports d'un genre différent s'établirent entre Urbain et un autre Roger, comte de Sicile et oncle du précédent. Ce comte, frère de Robert Guiscard, avait réussi à soustraire toute la Sicile à la domination sarrasine, et travaillait avec zèle à relever ou fonder des monastères et des églises, et à soumettre le clergé schismatique de l'île. Le Pape justement reconnaissant lui accorda pour la vie durant, ainsi, sauf indignité, qu'à celui de ses fils qui lui succéderait, les pouvoirs de légat apostolique. Dans la suite, les rois de Sicile prétendront que le privilège fut donné à tous les successeurs légitimes de Roger, ce qui amènera de perpétuels conflits entre la cour de Rome et la *Monarchie Sicilienne*[1].

La **Première croisade**[2] a été le principal événement du Pontificat d'Urbain.

in-8, Paris, 1903 (bibl., *ibid.*, p. XXVII sq.). — Urbain II ne put entrer à Rome qu'en 1093.

1. Comme qui dirait Monarchie par excellence, à cause de sa double autorité spirituelle et temporelle. — Le comte Roger eut pour successeur son fils Roger II, qui ajouta l'Italie méridionale à la Sicile, se reconnut vassal du Saint-Siège, et régna avec le titre de roi des Deux-Siciles. SENTIS, *Die monarchia Sicula*, 1869.

2. *Recueil des historiens des croisades :* Occidentaux, t. I-V, 1844-1886, Paris; Orientaux, t. I-III, 1872-1884, Paris.

Elle fut provoquée par les excès de l'intolérance musulmane, à la suite de l'établissement (xie siècle) des Turcs Seldjoucides en Asie Mineure, Palestine et Syrie. Le fanatisme n'épargnait aux chrétiens d'Orient aucune avanie, aucune vexation ; tributs exorbitants, insultes, meurtres, il se croyait tout permis à leur égard. D'autre part, les pèlerins[1] affluaient toujours aux Lieux Saints ; il en partit trois mille du pays d'Amiens en 1054, sept mille des bords du Rhin en 1064[2]. Tous, au retour, racontaient ce qu'ils avaient vu et souffert, disposant ainsi les esprits, sans le savoir, à la guerre sainte.

Urbain II convoqua, à cette fin, le concile de **Plaisance** (1095), où se trouvèrent deux cents évêques, autant d'abbés, quatre mille ecclésiastiques et trente mille laïques. Grande fut l'émotion de l'assemblée, à la lecture des lettres par lesquelles l'empereur Alexis Comnène implorait contre les Turcs de plus en plus menaçants le secours des Occidentaux[3]. Mais Urbain ne voulut rien décider sans s'assurer le concours des Français. De là (1095) le concile de **Clermont** (300 évêques, 90 abbés, beaucoup de docteurs et de professeurs et une multitude immense de laïques).

MICHAUD, *Hist. des croisades,* 4e éd., 6 vol., Paris, 1825-29 ; — CHOISEUL D'AILLECOURT, *De l'influence des Croisades,* 1 vol., (excellent) ; — HEEREN, *Essai sur l'influence des croisades*, 1 vol., 1821 (bon). — Bibl. dans l'*Hist. générale* (t. II, ch. VI) et l'*Hist. de France* (t. II, fasc. 7, p. 227) de M. LAVISSE.

1. *Sur les pèlerinages de Terre Sainte antérieurs aux croisades, v. MONTALEMBERT, t. VII, p. 144-148 ; — MICHAUD, *H. des croisades,* t. I, *in fine*, ÉCLAIRCISSEMENT, n. 11.

2. BARONIUS, an. 1064, n. 63. — Sur ces sept mille pèlerins, deux mille seulement purent rentrer au pays ; les autres moururent en combattant, ou de misère, ou dans les tortures (MOEHLER, *H. de l'Égl.,* t. II, p. 288). — En 1035, Robert le Diable, duc de Normandie et père de Guillaume le Conquérant, fit, pieds nus, le pèlerinage de Jérusalem avec une suite nombreuse de peuple.

3. CHALANDON, *Essai sur le règne d'Alexis Ier Comnène*, in-8, Paris, 1900 (*Bull. crit.*, 25 avr. 1901).

Les discours du Pape et de Pierre [1] l'Ermite, prêtre du diocèse d'Amiens, excitèrent à Clermont un enthousiasme indescriptible. « Soldats de Dieu, s'écria Urbain, tirez le glaive, et frappez [2] intrépidement les ennemis de Jérusalem, Dieu le veut ». En ce moment, de toutes les poitrines haletantes, de tous les cœurs, de toutes les bouches s'échappa la même acclamation, redite si souvent depuis dans toutes les langues du monde [3] : *Deus lo volt*, s'écria la foule tout d'une voix, et les échos des montagnes répétaient au loin : *Deus lo volt.* Sur-le-champ, Adhémar de Monteil, évêque du Puy, fit serment de prendre part à la guerre, et la plupart des assistants suivirent son exemple. Pour les distinguer, Urbain leur ordonna de mettre sur l'épaule, en forme de croix, deux morceaux d'étoffe rouge : de là les *croisades.* La première venait d'être officiellement résolue par le Pape, qui prit aussitôt des mesures pour en obtenir la prompte exécution et le succès : indulgence [4] plénière à tous les croisés, c'est-à-dire remise de toutes les peines canoniques pour trois ans ; familles et biens des croisés, mis sous la protection spéciale de l'Église durant ce même temps ; anathème à tous ceux qui après avoir pris la croix refuseraient de partir, de même à tous ceux qui n'observeraient pas la *Trêve de Dieu* [5] ; récitation du

1. *HAGENMEYER, *Le vrai et le faux sur Pierre l'Ermite,* trad. RAYNAUD, 1883, Paris.

2. Le texte du discours du pape n'est pas arrivé jusqu'à nous ; mais nous avons le récit de quatre témoins oculaires. — Cf. PAULOT, p. 321.

3. Cris de guerre dans les autres croisades : *MICHAUD, t. VI, p. 98.

4. *Concil. Clarom.,* c. 2 : « Quicumque pro sola devotione, non pro honoris vel pecuniæ adeptione ad liberandam ecclesiam Dei Jerusalem profectus fuerit, iter illud pro omni pœnitentia reputetur » (HARDOUIN, VI, 2, col. 1718). — Quand les Papes déclarent accorder aux croisés, pèlerins, etc., la *rémission de leurs péchés,* ils n'entendent pas les absoudre *ipso facto* de la coulpe du péché, mais les autoriser à s'en faire absoudre par leurs confesseurs immédiatement et sans autre pénitence que la croisade ou le pèlerinage (MORIN, l. X, c. XXII, p. 775 sq. ; PAULOT, p. 345. — Conf. GEILER de Kaisersberg, dans JANSSEN, *L'Allemagne à la fin du moyen âge,* p. 39 ; — S. BERNARD, *lettre* 360 (collect. Bén. de St-Maur).

5. V. § 205.

Petit Office [1] de la sainte Vierge, conseillée à tous les chrétiens pour chaque jour, imposée aux clercs pour le samedi [2], jour désormais officiellement consacré à la Mère de Dieu [3].

On se sépara, après avoir fixé la date du départ au 1er août de l'année suivante (1096). En attendant, le Pape [4], Pierre l'Ermite et le bienheureux Robert d'Arbrissel parcoururent la France, prêchant la croisade. Pierre avait le don d'exciter l'enthousiasme [5]. Il marchait nu-pieds, un bâton de pèlerin à la main, ou monté sur un âne; se contentant d'ordinaire, pour toute nourriture, de pain et d'eau. Son éloquence enflammée paraissait irrésistible; tout le monde voulait le suivre. « Vous combattrez, disaient aux hommes valides, les femmes, les vieillards, les enfants, et nous, nous souffrirons pour Jésus-Christ » [6].

Les soldats de la croix se mirent en marche. L'évêque du Puy, Adhémar de Monteil, dirigeait l'expédition comme chef spirituel, avec le titre de légat du Saint-Siège. Les principaux seigneurs étaient : Godefroy de Bouillon, duc de la basse Lorraine, ses deux frères Eustache et Baudouin, et un cousin appelé aussi Baudouin; Raymond, comte de Toulouse et de Saint-Gilles, qui avait combattu en Espagne à côté du Cid; Hugues, comte de Vermandois, frère du roi Philippe Ier de France; Robert, duc de Nor-

1. Le même Petit Office que saint Pierre Damien avait imposé aux religieux Camaldules.

2. BARONIUS, an. 1095, cap. LI.

3. Pet. DAM., *Opuscula*, 33, c. 4 : « Sabbatum, quod requies interpretatur, quod videlicet Deus requievisse legitur, satis congrue beatissimæ Virgini dedicatur. Quam nimirum sibi sapientia domum ædificavit atque in ea per humilitatis assumptæ mysterium, velut in sacratissimo lectulo requievit. Cui profecto condignus honor impenditur, exhibentibus procul dubio certæ defensionis auxilium providetur ».

4. Urbain II consacra la nouvelle église Saint-André de Bordeaux le 1er mai 1096.

5. *GUIBERT DE NOGENT, dans BOURGAIN, *La chaire fr. au XIIe s.*, p. 149.

6. GUIBERT DE N., *P. L.*, CLVI, 704.

mandie, fils aîné de Guillaume le Conquérant; un autre Robert, comte de Flandre; Étienne, comte de Blois; Bohémond, prince de Tarente, fils de Robert Guiscard; Tancrède, cousin de Bohémond, etc. Le nombre des croisés capables de combattre s'élevait à un million.

Tous se dirigèrent sur Constantinople, lieu assigné pour le ralliement. Malheureusement la plupart des cent mille hommes attachés aux pas de Pierre l'Ermite et de Gauthier *Sans-Avoir*, périrent en route, avant d'y arriver. De Constantinople, les croisés marchèrent sur Nicée, qu'ils enlevèrent aux Turcs et rendirent à l'empereur Alexis Comnène; puis ils prirent la direction de Jérusalem. Chemin faisant, ils fondèrent deux principautés latines : Édesse, donnée à Baudouin, frère de Godefroy de Bouillon, et Antioche qui échut à Bohémond. Quand ils arrivèrent sous les murs de Jérusalem, leur nombre était prodigieusement réduit. Ils étaient partis un million; six cent mille avaient combattu à Nicée; trois cent mille à Antioche; et ils n'étaient plus que vingt-cinq mille, épuisés de fatigue, exténués par toute sorte de privations. Le courage suppléa au nombre; la ville fut prise après cinq semaines de siège. Godefroy de Bouillon, élu roi de Jérusalem, rejeta tous les insignes de la royauté, disant qu'il ne lui conviendrait pas de porter une couronne d'or là où le Sauveur des hommes avait porté une couronne d'épines. Il accepta néanmoins le gouvernement avec le titre modeste de défenseur et baron du Saint-Sépulcre. Son royaume ne comprenait, en dehors de la capitale, que Joppé et vingt bourgs[1]. — Urbain II mourut quinze jours après la prise de Jérusalem, sans connaître l'heureuse nouvelle.

3) **Pascal II** (1099-1118), du diocèse de Viterbe, ancien moine de Cluny élevé au cardinalat par saint Grégoire VII, eut le bonheur de terminer le schisme. Guibert mourut

1. Dodu, *Hist. des Institutions monarchiques dans le royaume latin de Jérusalem*, in-8, Paris, 1894.

en 1100, et le dernier de ses trois successeurs en 1110.

Du côté de l'Empire, la situation était toujours la même. Henri IV, lorsque Conrad se fut déclaré contre lui, fit reconnaître roi son second fils, Henri, qui, à son tour, Conrad mort (1101), se tourna contre son père [1]. Le malheureux monarque, contraint d'abdiquer, abandonné de tous, et réduit à demander, sans l'obtenir, un emploi de sous-chantre dans une cathédrale, mourut à Liège (1106), âgé seulement de cinquante-cinq ans, dont cinquante passés sur le trône [2]. — Sa mort ne rendit pas la liberté à l'Église. Henri V, désormais maître absolu, afficha hautement toutes les prétentions de son père. Il entendait avoir la main sur les nominations épiscopales et donner l'investiture par la crosse et l'anneau, avec le secret dessein de s'assujétir l'Église comme instrument de domination universelle. Il se présenta devant Rome à la tête d'une armée, résolu à obtenir de force son couronnement impérial. Pascal fit d'abord bonne résistance. Puis on négocia. Il fut convenu que les fiefs possédés par les Églises feraient retour au roi. Celui-ci promettait, à cette condition, de renoncer aux investitures. Mais bientôt se ravisant sous prétexte que les évêques ne voulaient pas se dessaisir de leurs fiefs [3], il s'empara du Pape et de la plupart des cardinaux, qu'il retint captifs dans son camp, aux portes de Rome. Après deux mois de captivité, Pascal, soit crainte d'un nouveau schisme ou des excès auxquels Henri pourrait se porter, céda aux instances des cardinaux, ses compagnons d'infortune : il permit au roi de donner l'investiture par la crosse et l'anneau, avant le sacre, aux évêques qui seraient élus librement, sans simonie et avec le consentement royal ; il s'engagea en outre à ne jamais pro-

1. Le pape Pascal II demeura totalement étranger à la révolte d'Henri V contre son père (*MONTALEMBERT, *Les moines d'Occ.*, t. VIII, p. 367, en note).

2. *MONTALEMBERT, t. VII, p. 379 ; cf. p. 373, note.

3. * HÉFÉLÉ, t. VII, p. 105 ; — HERGENROETHER, t. III, p. 592.

noncer d'anathème contre lui, à ne pas l'inquiéter notamment au sujet des dernières violences. Le couronnement impérial, sans solennité toutefois, mit le comble à ces déplorables concessions[1].

Les cardinaux restés à Rome les condamnèrent hautement, les déclarant extorquées par la force et de nul effet. Dans toute la catholicité s'élevèrent de semblables protestations[2]; des conciles, en France et ailleurs, allèrent jusqu'à excommunier l'empereur. Pascal, fort embarrassé, voulait abdiquer; mais on désirait une rétractation, et non l'abdication. Il se rétracta en concile de Latran (1112 et 1116), où il renouvela tous les anciens décrets contre les investitures et annula expressément le privilège imprudemment accordé, tout en protestant contre la qualification d'hérétique donnée à cet acte par quelques évêques. Gérard, évêque d'Angoulême, alla porter les nouvelles décisions à la cour d'Allemagne. Henri furieux repartit (1116) pour Rome, suivi d'une armée. Il n'y trouva pas le Pape, réfugié à Bénévent, mais seulement son légat, le Limousin Bourdin, archevêque de Brague. Il se fit couronner solennellement par ce dernier, repoussa une attaque des Normands accourus pour défendre l'Église romaine, s'empara des terres léguées au Saint-Siège[3] par la comtesse Mathilde († 1115), et reprit le chemin de l'Allemagne. Le Pape répondit à ces nouvelles violences par une sentence d'excommunication contre le roi et le légat.

Gélase II (1118-1119), ancien moine de Cluny, dut fuir devant Henri en marche sur Rome pour obtenir la confirmation des privilèges arrachés à Pascal II. Il eut le temps de se retirer à Gaëte, sa patrie; et l'agresseur obstiné dut

1. *WOUTERS, t. IV, *Dissert.* 17; — MONTALEMBERT, t. VII, p. 412 sq.
2. *MONTALEMBERT, *ibid.*, p. 452-466.
3. Ces terres étaient les biens patrimoniaux de la comtesse. — Avant de mourir, Mathilde affranchit tous ses serviteurs. — Son corps fut inhumé, selon ses derniers désirs, au monastère de Polyrone, d'où il sera transféré (1635) par ordre d'Urbain VIII dans le tombeau des Papes et des martyrs à Saint-Pierre de Rome (*MONTALEMBERT, t. VIII, p. 507-509).

se contenter, après avoir fait Bourdin antipape (Grégoire VIII), de recevoir une seconde fois, de sa créature, la couronne impériale. Gélase, rentré à Rome, ne put y rester[1]. Poursuivi par les Frangipani, il s'éloigna et alla mourir à Cluny.

4) Les cardinaux réunis à Cluny élurent Guy, archevêque de Vienne (**Calixte II**[2], 1119-1124). Descendant des rois de Bourgogne, parent de l'empereur et allié à plusieurs autres grandes familles, le nouveau Pape paraissait appelé à terminer heureusement la querelle des investitures. Il convoqua un grand concile à Reims (1119). Henri, sommé par la diète de Tribur (1119) de s'y rendre pour traiter avec le Pape, s'exécuta de mauvaise grâce; il partit, mais s'arrêta à Mouzon, près de Reims, avec une armée de trente mille hommes : il tenait toujours secrètement au trafic des évêchés. Le Pape, ne pouvant obtenir de lui aucun engagement clair et précis, l'excommunia et délia ses sujets du serment de fidélité, *nisi forte resipisceret et Ecclesiæ Dei satisfaceret;* il excommunia aussi l'antipape Bourdin : double sentence que prononcèrent après lui, en éteignant leurs cierges, les 427 prélats du concile[3]. L'assemblée renouvela ensuite les décrets de Grégoire VII contre la simonie, la clérogamie et les investitures, après quoi elle se sépara[4]. Le Pape, rentré triomphalement à Rome, fit saisir Bourdin, qui mourut (1122) impénitent au couvent de la Cava, pendant que les Allemands contraignaient leur souverain à entrer en accommodement avec le Saint-Siège. Des conférences eurent lieu (1122) à Worms, en présence des légats pontificaux; et cette fois l'accord fut conclu sur les bases suivantes : 1) Les élections des évêques et des abbés se feront librement, sans simonie, selon toutes

1. *MONTALEMBERT, t. VII, p. 533 sq.
2. ROBERT, *Hist. du pape Calixte II,* in-8, Paris, 1891.
3. *MONTALEMBERT, t. VII, p. 588.
4. *Calixte II reçut au concile de Reims les plaintes de plusieurs rois et seigneurs de la chrétienté et jugea leurs différends (ROHRBACHER, l. LXVII).

les règles canoniques, et l'investiture des fiefs ecclésiastiques se donnera par l'épée seulement. 2) Cependant, dans l'Allemagne proprement dite, les élections auront lieu en présence du roi, qui décidera dans les cas douteux, et donnera toujours l'investiture avant la consécration. 3) Ailleurs, c'est-à-dire en Italie et en Bourgogne, le roi n'assistera à l'élection, ni en personne ni par délégués, et l'investiture sera donnée dans les six mois qui suivront la consécration, jamais avant[1].

Par ces mutuelles concessions, la paix entre le Sacerdoce et l'Empire fut enfin rétablie. Heureux événement, pour la célébration duquel le Pape convoqua (1122) à Rome le **Ier concile général de Latran, IXe œcuménique** (1123). Les trois cents évêques[2] qui s'y rendirent, confirmèrent solennellement le concordat de Worms : c'était là le but principal de leur réunion. Puis ils rédigèrent et publièrent vingt-deux canons concernant la simonie, la clérogamie, les empiétements des laïques sur les choses religieuses, les mariages illicites, les faux monnayeurs, les violateurs de la Trêve de Dieu, la liberté des pèlerinages, etc. — La mort de Calixte II (1124) et celle d'Henri V (1125) suivirent de près.

(B)

Du Ier au IVe concile général de Latran (1123-1215)

§ 171

Honorius II; — Innocent II et le schisme d'Anaclet; IIe concile général de Latran; — Eugène III; Arnauld de Brescia; IIe croisade.

1) La Papauté, momentanément dégagée de la domina-

1. *Héfélé, t. VII, p. 174 sq.; — Hergenrœther, t. III, p. 604; — Montalembert, t. VII, p. 633 sq.
2. *Héfélé, t. VII, p. 180; — Wouters, t. IV, *Dissert.* 17, n. 2.

tion impériale, se vit aux prises avec deux puissantes familles romaines : les Frangipani et les Leoni. Ces derniers descendaient d'un Juif baptisé par saint Léon IX. — **Honorius II** (1124-1130), élu sous l'influence des Frangipani, ne fut légitimé que par l'abdication volontaire du cardinal Théobald précédemment nommé. A sa mort, le schisme éclata[1].

2) Quatorze cardinaux[2], précipitamment réunis pour échapper aux menées des Leoni, élurent **Innocent II** (1130-1143) : ce fut l'œuvre du cardinal Haimeric, chancelier de l'Église romaine, et des Frangipani. Deux ou trois heures après, les autres cardinaux (24) nommèrent un membre de la famille des Leoni, le cardinal Pierre de Léon (Anaclet II). Innocent, obligé de quitter Rome, passa en France.

Quel était le vrai Pape? Ni l'un ni l'autre peut-être. Mais une troisième élection eût été dangereuse. Saint Bernard se prononça en faveur d'Innocent par deux raisons principales : priorité de l'élection et supériorité personnelle. Il gagna à son sentiment le roi Louis VI et le concile d'Etampes (1130); concile bientôt suivi de ceux de Clermont (1130) et de Reims (1131), ces deux derniers convoqués par le Pape. Il persuada également Henri Ier d'Angleterre, pendant que saint Norbert, archevêque de Magdebourg, gagnait à la même cause (1130) la diète de Wurtzbourg et le roi Lothaire II. Ces exemples décidèrent de l'adhésion de presque tout le reste de la chrétienté. — A l'obédience d'Anaclet restaient : l'évêque de Milan, les Romains gagnés à prix d'argent, les Deux-Siciles et leur duc Roger II à qui l'antipape donna la main de sa sœur et conféra le titre de roi, l'Aquitaine avec son duc Guillaume et l'évêque Gérard d'Angoulême[3] : c'était à peu près tout. — Dès lors aucun doute ne pouvait subsister, Innocent

1. *VACANDARD, *Vie de saint Bernard*, t. I, chap. x sq. — HÉFÉLÉ, t. VII; — *Q. H.*, janv. 1888.
2. *VACANDARD, t. I, p. 284.
3. *VACANDARD, t. I, p. 322.

était Pape par l'acceptation de l'Église sinon en vertu de son élection.

Le schisme cependant persista. Lothaire II, pour prix de son adhésion à Innocent, demanda l'investiture par la crosse et l'anneau. Prétention inacceptable, à laquelle il renonça sur les remontrances de saint Bernard à Liège. Il s'engagea même à ramener le Pape à Rome, ce qu'il exécuta en 1133. Innocent reconnut ses services sans porter atteinte au concordat de Worms; il le couronna empereur, et lui donna en fief, ainsi qu'à son gendre Henri de Bavière, les biens allodiaux légués au Saint-Siège par Mathilde de Toscane, biens qu'Henri V avait réclamés pour l'Empire à l'égal des fiefs de la comtesse.

De nouveau il s'éloigna de Rome, et alla tenir un grand concile à Pise (1135), où il excommunia l'antipape resté maître de la cité léonine : c'était la cinquième fois au moins qu'il fulminait contre lui. — Saint Bernard, mandé à ce concile, voulut, avant de repasser les monts, ramener quelques dissidents de la péninsule. Il avait récemment obtenu l'adhésion de Guillaume d'Aquitaine par une adjuration à l'Eucharistie[1]; sa sainteté, ses miracles, son éloquence triomphèrent de la résistance des Milanais; le cardinal Pierre de Pise, principal soutien du schisme, se déclara également convaincu par ses raisons[2]. Enfin Anaclet mourut à Rome (1138), et son successeur Victor IV ayant fait sa soumission au bout de deux mois, l'unité de l'Église se trouva reconstituée[3].

Alors, **IIe Concile général de Latran, Xe œcuménique**

1. *VACANDARD, t. I, p. 356 sq. — Sur les conseils de saint Bernard, Guillaume alla faire un pèlerinage de pénitence à Saint-Jacques de Compostelle, où il devait mourir. Chemin faisant, il fonda un hospice près de Bordeaux, en un lieu appelé *Clos Mauron* (aujourd'hui rue du Mirail, dans Bordeaux), et attacha à cet établissement des ecclésiastiques pour le service des pèlerins de Saint-Jacques (O'REILLY, *Hist. de Bordeaux,* t. I, p. 269).

2. *ROHRBACHER, l. LXVIII; — HÉFÉLÉ, t. VII, p. 235.

3. *ROHRBACHER, l. LXVIII; — cf. VACANDARD, t. II, p. 56.

(1139, près de mille évêques), comme expression de la joie publique, et pour quelques autres motifs : effacer les dernières traces du schisme, condamner les erreurs de Pierre de Bruys et d'Arnauld de Brescia, renouveler d'anciens décrets relatifs à la réformation des clercs, à la protection des pèlerins, à l'observation de la Trêve de Dieu, etc. [1].

Innocent II, président de ces solennelles assises, excommunia Roger de Sicile qui s'obstinait dans son opposition schismatique et méconnaissait ses devoirs de vassal à l'égard du Saint-Siège. Puis, le concile terminé, il marcha contre lui à la tête d'une armée. Mais il tomba entre ses mains, comme autrefois saint Léon IX entre les mains de Robert Guiscard. Pour recouvrer sa liberté, il dut retirer l'excommunication, reconnaître au prince normand le titre de roi que lui avait donné l'antipape, et lui accorder en fief l'Apulie et Capoue.

Des difficultés bien autrement graves l'attendaient à son retour à Rome. Les Romains, ne pouvant obtenir qu'il rasât la ville de Tibur, leur rivale, lui refusèrent toute obéissance dans l'ordre temporel (1143), rétablirent le sénat que Charlemagne avait supprimé [2], nommèrent un patrice, Jordan, frère du défunt antipape Anaclet, et prétendirent inaugurer une ère nouvelle, datée du rétablissement du sénat (1144). L'ancienne république de Rome était leur idéal; ils s'efforcèrent de la reconstituer. Mais leur impuissance les rendit bientôt césariens; ils pressèrent le roi Conrad d'Allemagne de se rendre dans la ville éternelle, d'où il étendrait sa domination sur le monde entier, *omni clericorum obstaculo remoto :* offre que le monarque eut le bon goût de refuser.

3) Cet état d'insurrection se prolongea sous **Célestin II** (1143-1144), sous **Lucius II** (1144-1145) mortellement

1. Héfélé, t. VII.
2. Héfélé, t. VII, p. 244; — *V. Christophe, *Hist. de la Papauté au XIVe siècle,* t. I, p. 62-64.

frappé d'un coup de pierre dans une sédition, sous le bienheureux **Eugène III** (1145-1153), qui dut le plus souvent séjourner hors de Rome malgré deux traités conclus avec la République. La Papauté ne commença à ressaisir ses droits régaliens, à Rome, qu'à partir d'Alexandre III [1].

Deux causes principales entretenaient dans les esprits des idées révolutionnaires : le mouvement général de l'époque, d'où sortirent les communes, et les discours séditieux d'**Arnauld de Brescia** [2], prévôt d'un couvent de chanoines réguliers [3]. — Arnauld tenait les ecclésiastiques pour incapables de propriété et de suprématie temporelle, et le peuple romain pour seul arbitre de la dignité impériale [4]. Son éloquence, ses austérités, son zèle contre les clercs de vie déréglée, lui donnaient un grand crédit, il soulevait les masses. Chassé d'Italie par le concile général de Latran (1139), il se réfugia en France, où il eut des relations avec Abélard. Les poursuites de saint Bernard lui firent juger prudent de quitter notre pays; il séjourna à Zurich et reparut à Rome.

Les nouvelles venues d'Orient détournèrent l'attention publique de ce perturbateur et des républicains de Rome : Édesse tombée au pouvoir du sultan Zenghi de Mossoul (1144), Antioche et Jérusalem menacées... Une **seconde croisade** était nécessaire pour assurer les fruits de la première. Saint Bernard, chargé par le pape Eugène III de la prêcher, parcourut la France et l'Allemagne, haranguant princes et peuples, écrivant des lettres à ceux dont il

1. *Christophe, *Pap.* XIVe s., t. I, p. 64 sq.; — Hurter, *Hist. d'Innocent III*, t. I, p. 142-147.

2. Vacandard, dans *Q. H.*, t. XXXV (1884), p. 52-114. — Mg. par Cladel (1868); — Schalchin (Zurich, 1872); — Giesebrecht (Munich, 1873); — Hausrath (Leipzig, 1891); — G. de Castro (Livourne, 1875); — Gaggia (Brescia, 1882).

3. Vacandard, *Vie de saint Bernard*, t. II, p. 236.

4 *Autres erreurs d'Arnauld, dans Héfélé, t. VII, p. 243; — cf. *Q. H.*, janv. 1884.

ne pouvait être entendu [1]. Son succès fut complet. On ne se croyait pas le droit de résister à un homme que la sainteté, la puissance des miracles et une incomparable éloquence élevaient au-dessus de tous les mortels. La croisade fut résolue, pour la France, à Vézelay (1146) en Bourgogne, à la suite d'un discours de l'abbé de Clairvaux, prononcé en plein air devant une foule immense de clercs, de princes, de chevaliers, de gens du peuple [2]; les

1. Extraits de ces lettres dans Rohrbacher. — Sur les bords du Rhin, Bernard trouva un moine du nom de Rodolphe qui prêchait le massacre des Juifs : il renvoya ce fanatique dans son couvent et prit les Juifs sous sa protection (*Ep.* 363 : Non sunt persequendi Judæi, non trucidandi, sed nec effugandi quidem). — Remarquons ici que toujours les Papes et les hommes éclairés, dans l'Église, ont protégé les Juifs contre la fureur populaire (Innocent III, *Regist.*, lib. II, ep. 302 : Licet perfidia Judæorum sit multipliciter improbanda, quia tamen per eos fides nostra veraciter comprobatur, non sunt a fidelibus graviter opprimendi...). — D'ailleurs, s'ils étaient détestés, ce n'était pas seulement pour cause de religion. Ils pratiquaient l'usure. Au XIII[e] siècle, d'après Mathieu Pâris, ils exigeaient cinq pour cent par mois (HURTER, *Inst. de l'Égl.*, t. III, p. 587, note; cf. § 237). — On croyait qu'ils immolaient des enfants chrétiens pour en faire servir le sang à des rites religieux (ROHRBACHER, l. LXXIV, *in fine*).

En France, sous la reine Blanche, tout ce que l'on put saisir de livres talmudiques fut mis au feu (*Noël VALOIS, GUILLAUME D'AUVERGNE, p. 118 sq.; — FERET, *La Faculté de théologie de Paris,* t. I, p. 212-218). — *Cf. LANGLOIS. dans l'*Hist. de France* de M. LAVISSE, t. III, fasc. 7, p. 222-226.

La preuve *ex prophetiis* établissant la divine mission de Jésus-Christ, fut souvent exposée, au moyen âge, pour éclairer les Juifs : AMOLON, *Liber contra Judæos* (*P. L.,* CXVI, 141); FULBERT DE CHARTRES, *Tractatus contra Judæos* (*P. L.,* CXLI, 305); PIERRE DAMIEN, *Antilogus contra Judæos* (*P. L.,* CXLV, 42); GUIBERT DE NOGENT, *De Incarnatione contra Judæos* (*P. L.,* CLVI, 489); GISLEBERT, *Disputatio Judæi cum christiano* (*P. L.,* CLIX); PIERRE LE VÉNÉRABLE, *Tractatus contra Judæos* (*P. L.,* CLXXXIX, 507); PIERRE DE BLOIS, *Contra perfidiam Judæorum* (*P. L.,* CCVII, 825).

2. « Pour conserver la mémoire de cette journée, Pons, abbé de Vézelay, bâtit sur la colline où les barons et les chevaliers s'étaient assemblés, une église qu'il dédia à la Sainte Croix. — La tribune du haut de laquelle saint Bernard avait prêché la croisade, y resta exposée à la vénération des fidèles jusqu'à l'année 1789 ». MICHAUD, *Hist. des croisades,* t. I, p. 366, éd. 1853. — *Cf. VACANDARD, *Vie de saint Bernard,* t. II.

Allemands se décidèrent ensuite. Deux cent mille hommes, dont cent quarante mille guerriers [1], se dirigèrent vers la Palestine par voie de terre, conduits, les uns par le roi de France, Louis VII [2], les autres par le roi d'Allemagne, Conrad III (1147). — Ils échouèrent dans presque toutes leurs entreprises. Après d'inutiles tentatives pour s'emparer de Damas, ils reprirent le chemin de l'Europe. Mais quelques milliers seulement purent rentrer dans leurs foyers ; les autres étaient morts au cours de l'expédition.

Ces désastres plongèrent la chrétienté dans le deuil. Saint Bernard, sur qui la rumeur publique faisait peser les responsabilités, écrivit [3] pour se défendre ; il attribua les revers des croisés à leurs fautes et à leur indiscipline, en quoi les faits lui donnaient raison. Éléonore d'Aquitaine, femme de Louis VII, et à son exemple beaucoup d'autres femmes de qualité, s'étaient attachées aux pas de leurs maris ; chacune avait à sa suite un nombreux personnel féminin : de là bien des désordres [4]. Et puis, les rois Conrad et Louis, vaillants soldats, mais médiocres capitaines, furent constamment desservis par la politique perfide de l'empereur grec, Manuel Comnène, qui, n'ayant plus rien à craindre du côté des musulmans depuis l'établissement à Jérusalem d'un royaume latin, redoutait par-dessus tout de voir l'influence européenne devenir prépondérante en Orient. Ainsi s'explique l'insuccès de la seconde croisade.

Suger, abbé de Saint-Denis, régent du royaume en l'absence de Louis VII, songea à réunir une nouvelle

1. Vacandard, *Vie de saint Bernard,* t. II, p. 301.

2. Avant que la perte d'Édesse fût connue en Europe, Louis VII avait résolu de faire le pèlerinage de Terre Sainte, pour l'expiation de ses propres fautes et pour l'accomplissement d'un vœu de son frère Philippe décédé.

3. *De Consideratione,* l. II, c. i. — *Rohrbacher, l. LXVIII.

4. Cf. Joinville, XXXVI.

armée. Lui, autrefois opposé à l'expédition de 1147, était d'avis qu'il fallait retourner en Orient, pour protéger les colonies latines encore existantes et endiguer le flot musulman dont l'Europe se voyait menacée. Mais le refus de l'abbé de Clairvaux de conduire les nouveaux croisés, la mésintelligence entre Conrad III et Roger de Sicile, quelques autres difficultés encore retardèrent le départ; et l'on dut y renoncer après la mort de Suger (1152), de saint Bernard et du pape Eugène III (1153).

Pendant que les armées de Conrad et de Louis VII mouraient sans gloire sur le chemin de Jérusalem, d'autres croisés, jouissant des mêmes privilèges spirituels et temporels que ceux de Terre Sainte, combattaient heureusement l'infidélité païenne ou musulmane, au nord, au sud-est et au sud. — Cent mille Saxons ou Danois entrèrent en campagne contre les Slaves, leurs voisins, dont ils avaient beaucoup à souffrir; ils les vainquirent. Les Slaves promirent de se faire chrétiens; quelques-uns reçurent le baptême; mais tous, une fois le danger passé, retournèrent à leurs idoles et à leurs excursions dévastatrices. — Le succès fut plus durable du côté de l'Espagne. Des croisés italiens, aquitains, flamands, anglais, prirent Lisbonne et Alméria, repaires de vingt mille pirates, et aidèrent puissamment Alphonse de Bourgogne [1] à fonder le royaume de Portugal. — Enfin Roger II de Sicile, reprenant la croisade qui avait si bien réussi au pape Victor III contre les musulmans d'Afrique, porta (1147) ses armes victorieuses dans toute la Tripolitaine et à Tunis, et rendit ces pays tributaires.

Ces succès partiels, qui se rattachent à la seconde croisade, étaient un dédommagement, bien faible cependant, aux revers de la grande expédition.

1. V. § 181.

§ 172

Prétentions de Frédéric Ier Barberousse; il est couronné empereur par Adrien IV; — il suscite à Alexandre III plusieurs antipapes; réconciliation des deux souverains à Venise; IIIe concile général de Latran; — IIIe croisade; — Célestin III élève Henri VI à l'Empire.

1) L'avènement de **Frédéric Ier Barberousse**[1] (1152-1190), neveu de Conrad III, au trône d'Allemagne, ouvre une phase nouvelle dans l'histoire des rapports entre le Sacerdoce et l'Empire. Ce prince avait de grandes qualités, mais son ambition en fit un tyran et un persécuteur. Sa devise était : *quod principi placet legis vigorem habet.* Il méconnut le concordat de Worms, prétendit subordonner les excommunications au jugement de l'autorité civile, exercer une souveraineté absolue en Allemagne et en Italie, avec le secret espoir de l'étendre un jour, le Pape aidant, sur tout l'ancien monde romain. La guerre entre les deux pouvoirs allait donc recommencer. Disons tout de suite qu'elle se terminera à l'avantage de la Papauté et des villes italiennes; les **Guelfes,** après une lutte longue et acharnée, triompheront des **Gibelins**[2].

Tout d'abord Frédéric évita de manifester ses prétentions. Il s'engagea même, par le traité de Constance (1153), à respecter et défendre les droits du Saint-Siège. En 1155,

1. Otto Frising (oncle de l'empereur), *De Gestis Fred. I* (*P. L.*, CLXXXVIII); — ‡ Reuter, *Alexander III und die Kaiser seiner Zeit,* 2e éd., Berlin, 1860; — ‡ Raumer, *Geschichte der Hohenstaufen,* 6 vol.. Leipz., 1823-1873; — Héfélé, *Conc.,* t. VII sq.; — cf. Hauck (prot., partial), *Kirchengeschichte Deutschlands,* t. IV (1122-1250), in-8, Leipz., 1903 (*R. H. E.*, janvier 1905, p. 109).

2. Nom patronymique des Hohenstaufen, originaires du château de *Weibling* dans le Wurtemberg. — Le nom de *Guelfes* fut donné au parti opposé, parce que les Welf, ducs de Bavière, étaient depuis longtemps et demeurèrent les principaux adversaires des empereurs allemands (*Ozanam, *Dante*, p. 271 sq.; — cf. *Dict. th.* Goschler, art. *Guelfes*).

s'étant rendu à Rome, sa conduite fut celle d'un fils soumis et dévoué de l'Église : il livra Arnauld de Brescia au préfet de la ville, qui le fit pendre et brûler; et repoussant durement les offres du Sénat qui voulait le faire empereur [1], il reçut la couronne impériale des mains d'**Adrien IV** [2] (1154-1159).

Une lettre de ce dernier, que lui remit le cardinal Roland à la diète de Besançon (1157), fut le signal des premières hostilités. Le Pape lui disait, dans cette lettre, qu'il lui aurait accordé, s'il l'eût pu, avec la couronne impériale, d'autres bienfaits (*beneficia*) plus grands encore. Frédéric et ses Allemands, traduisant *beneficia* par *fiefs,* se montrèrent fort scandalisés. Le Pape, disaient-ils, regarde l'Europe comme un fief de l'Église. Lui, Frédéric, protestait tenir directement de Dieu et la royauté et l'Empire. L'année suivante (1158), faisant un pas de plus, il obtint à Roncaglia, de la servilité de trente-deux jurisconsultes, une base juridique à ses prétentions à l'Empire universel. D'autres difficultés [3] surgirent encore, et le schisme était imminent, lorsque mourut Adrien IV.

2) Le cardinal Roland (**Alexandre III** [4], 1159-1181) fut élu par la très grande majorité du Sacré-Collège. Mais trois cardinaux dissidents lui opposèrent l'un d'eux, l'ambitieux Octavien (Victor IV) [5], tout dévoué à Frédéric. — Alexandre excommunia l'empereur et son antipape. Obligé de fuir, il se réfugia en France, où on lui fit bon accueil; il posa la première pierre de Notre-Dame de Paris que faisait construire l'évêque Maurice de Sully, il tint (1163) un grand concile à Tours (17 cardinaux, 124 évêques et 414 abbés), et rentra à Rome (1165) après avoir séjourné à Sens. Toute

1. *Héfélé, VII, 332 sq.
2. *Héfélé, VII, 328 sq.
3. *Hurter, *Instit. de l'Égl. au moyen âge*, t. III. p. 514; — Hergenroether, t. III, p. 630.
4. Bg. par Kerner, Frib., 1874.
5. *Rohrbacher, l. LXIX, paragr. 2; — Héfélé, t. VII, p. 360.

la chrétienté le reconnaissait, à l'exception de la généralité des évêques italiens et allemands auxquels l'empereur faisait sentir le poids de son autorité.

Frédéric, rentré en Allemagne après avoir commis en Italie des actes d'une cruauté révoltante[1], reparut (1167) à la tête d'une puissante armée, chassa Alexandre de Rome, et se fit solennellement couronner, ainsi que sa femme Béatrix, par l'antipape Pascal III, successeur de Victor IV. — Son triomphe ne fut pas de longue durée. Au moment où il se voyait plus maître que jamais de la situation, le lendemain du couronnement, la peste, s'abattant sur son armée, l'obligea à reprendre le chemin de l'Allemagne. — Les Lombards se réjouirent autant que le Pape de ce secours inattendu de la Providence. Ligués jadis avec Henri IV contre Grégoire VII, ils étaient maintenant les plus utiles alliés du Saint-Siège contre le despotisme césarien. Ils élevèrent une nouvelle ville fortifiée, Alexandrie, dont ils firent don au Pape; et quand Frédéric revint pour la cinquième fois en Italie, ils surent la défendre contre l'armée impériale qu'ils détruisirent presque à la bataille de Legnano (1176).

Le malheur est souvent l'école de la sagesse. L'empereur, cette fois, fit sa soumission. Il se prosterna devant le Pape à Venise (1177), baisa ses pieds, et reçut de lui, en retour, le baiser et la bénédiction, pendant qu'on chantait le *Te Deum*. Alexandre, le lendemain, se disposa à célébrer la sainte messe dans l'église Saint-Marc. Frédéric voulut remplir les fonctions de nos modernes suisses d'église. On le vit marcher devant le cortège, de la sacristie à l'autel, écarter la foule avec une verge; il fit son offrande, baisa encore une fois les pieds du Pontife et communia de sa main. Au sortir de l'église, il lui tint l'étrier, et mena quelque temps son cheval par la bride[2].

1. *Rohrbacher, l. LXX.
2. Héfélé, t. VII, p. 489 sq.

Comme Calixte II après le concordat de Worms, et Innocent II après la mort de l'antipape Anaclet, Alexandre III, réconcilié avec Frédéric, songea à réunir un grand concile. De là le

IIIe Concile général de Latran (1179), **XIe œcuménique** (plus de 300 évêques, plus de 600 abbés ou autres clercs), tant pour célébrer et cimenter l'union du Sacerdoce et de l'Empire, que pour remédier aux maux causés par le schisme[1]. On y dressa vingt-sept canons disciplinaires : le premier statue que, pour l'élection d'un Pape, seront requises et suffiront les deux tiers des voix des cardinaux, à qui par là même l'élection est désormais exclusivement réservée ; le deuxième dépose de la cléricature[2] les clercs ordonnés par les schismatiques, et frappe de suspense les clercs régulièrement ordonnés qui avaient de leur plein gré adhéré au schisme.

Une des clauses de Venise portait que l'empereur se réconcilierait avec les Lombards, ce qui s'exécuta. Frédéric reconnut, par la Paix de Constance (1183), à leurs villes liguées, les droits régaliens, sous une certaine suzeraineté épiscopale et impériale[3]. Il ne donna pas satisfaction sur d'autres points qui intéressaient plus directement le Saint-Siège. Aussi ses relations avec les successeurs d'Alexandre III furent-elles toujours difficiles. **Lucius III** (1181-1185) se borna à manifester son mécontentement ; **Urbain III** (1185-1187) fut sur le point d'en venir à l'excommunication ; **Grégoire VIII** ne régna pas assez longtemps (deux mois) pour entrer dans les affaires ; et **Clément III** (1187-1191) n'évita un sérieux conflit que grâce à la diversion opérée par la

3) **Troisième Croisade.** — Saladin, sultan d'Égypte, éten-

1. L'antipape Victor IV eut trois successeurs : Pascal III, Calixte III et Innocent III. On enferma ce dernier au couvent de la Cava.
2. V. une note du § 139, à propos des clercs ordonnés par le pape Formose.
3. HERGENROETHER, t. III, p. 645-646.

dait ses conquêtes en Syrie, faisait dure guerre aux chrétiens et méditait une contre-croisade en Europe. En 1187, il vainquit à Tibériade, Guy de Lusignan, roi de Jérusalem, et entra dans la ville sainte[1]. Le royaume fondé par Godefroy de Bouillon avait duré quatre-vingt-huit ans (1099-1187). — A ces graves nouvelles, qui précipitèrent Urbain III dans la tombe[2], une nouvelle expédition fut résolue. Trois armées se mirent en marche (1189) : c'étaient surtout des Allemands, des Français et des Anglais, commandés par leurs souverains respectifs. Les cent mille hommes de **Frédéric-Barberousse,** partis par voie de terre, périrent pour la plupart en Asie Mineure, de faim, de maladie, ou sous les coups des Turcs. Pour comble de malheur, l'empereur se noya (1190) dans le Calycadnus près de Séleucie, ce qui décida presque tous les siens à retourner en Allemagne. Deux mille seulement persévérèrent dans leur premier dessein. Frédéric de Souabe, fils de l'empereur, se mit à leur tête, et alla mourir de la dysenterie sous les murs de Saint-Jean d'Acre (1191) que d'autres croisés tenaient déjà en état de siège. — Bientôt arrivèrent séparément, par voie de mer, **Philippe-Auguste**[3]

1. *ROHRBACHER, l. LXX. — Causes de la chute du royaume de Jérusalem : éloignement de l'Europe, éléments hétérogènes (catholiques, schismatiques, juifs, musulmans), dissensions entre chrétiens (catholiques et schismatiques), décadence des mœurs, infériorité numérique, etc.

2. « La prise de Jérusalem par Saladin fit une si vive impression sur tous les cardinaux, qu'ils s'engagèrent solennellement à ne plus jamais accepter à l'avenir de présents d'aucune personne qui aurait une affaire litigieuse à traiter devant le tribunal pontifical » (HURTER, *Hist. de l'Égl. au moyen âge,* t. I, p. 191).

3. *Son testament avant le départ pour la croisade, dans GUIZOT, *Civil. en Fr.*, t. III, leçon XIII, p. 326. — Assailli par la tempête en mer, Philippe demandait à tout moment quelle heure il était. Enfin on lui annonça minuit : « Nous sommes sauvés, dit-il à l'équipage; à partir de maintenant une foule de religieux vont se lever et prier pour nous dans le royaume de France; ensuite ce seront les séculiers; puis les messes des couvents commenceront, et ensuite les messes des paroisses. Ne craignez plus rien ». La tempête s'apaisa en effet (*Q. H.*,

et **Richard Cœur de Lion**[1]. Grâce à ces nouvelles forces, la ville d'Acre fut prise. Mais les divisions et les rivalités survenues entre croisés, rendirent impossible tout autre sérieux succès. Philippe-Auguste retourna en France. — Richard, resté seul en Orient, fit des prodiges de valeur; il s'avança vers Jérusalem[2] : beaux débuts qui n'eurent pas de suite. Ce prince, plus propre à des entreprises aventureuses qu'à une guerre régulière et méthodique, renonça à mettre le siège devant la ville sainte. Il conclut avec Saladin[3] une trêve de trois ans, dont une clause garantissait la liberté aux pèlerins allant à Jérusalem; après quoi il reprit le chemin de l'Europe. Fait prisonnier à Vienne par Léopold, duc d'Autriche, qui lui gardait rancune d'une injure, puis livré à l'empereur Henri VI, il ne recouvra sa liberté qu'au prix d'une forte rançon.

4) **Henri VI**, couronné empereur (1191) par **Célestin III** (1191-1198), était le second fils de Frédéric-Barberousse. Héritier du royaume et des idées de son père, il rêvait lui aussi la domination universelle. C'était dans l'espoir d'annexer un jour les Deux-Siciles à l'Empire, que, dès avant la croisade, il avait épousé Constance, tante du roi sicilien Guillaume II, plus âgée que lui de dix ans. Mais, Guillaume mort (1189), les Siciliens élu-

1877, t. XXII, p. 469). — Trait semblable de Raoul, comte de Chester, dans une autre croisade (MONTALEMBERT, *Les Moines d'Occ.*, t. VI, p. 35).

1. Dans le trajet, Richard enleva aux Grecs l'île de Chypre, pour punir le gouverneur du mauvais accueil fait aux pèlerins et aux croisés (DE MAS LATRIE, *Hist. de l'île de Chypre sous le règne des princes de la maison de Lusignan*, 3 vol., 1861).

2. Durant la marche vers Jérusalem, chaque soir, avant le sommeil, un héraut d'armes criait par trois fois dans tout le camp : Seigneur, secourez le Saint-Sépulcre; et toute l'armée de répondre en levant les yeux et les mains vers le ciel : Seigneur, secourez le Saint-Sépulcre (ROHRBACHER).

3. Saladin songea à organiser le monde musulman sur le modèle du monde chrétien; il admirait tout particulièrement la chevalerie, dont il voulut connaître les statuts (*LENORMANT, *Cours d'hist.*, t. II, p. 32; MICHAUD, p. II, p. 445; ROHRBACHER, l. LXX.)

rent Tancrède, comte de Lecce, descendant bâtard de la dynastie normande; et le pape Célestin III approuva ce choix en qualité de suzerain. A la mort de Tancrède (1194), Henri parvint, non sans exercer d'inutiles et atroces cruautés[1], à s'emparer du royaume des Deux-Siciles. Trois ans après, il s'éteignait inopinément à Messine, âgé de trente-deux ans seulement, deux fois excommunié par Célestin III, et pour le fait d'avoir retenu prisonnier le roi d'Angleterre quoique croisé, et pour ses cruautés en Sicile. Prince voluptueux, féroce et d'une insatiable ambition, il était, vivant, un fléau public; sa mort laissa respirer l'Église et les peuples.

§ 173

Gouvernement d'Innocent III en Italie et dans les autres parties de la chrétienté; — 4e Croisade; — IVe Concile général de Latran.

1) Le pape Célestin, qui suivit de près Henri VI dans la tombe (1198), eut pour successeur **Innocent III**[2] (1198-1216), cardinal Lothaire, âgé de trente-sept ans, originaire d'Anagni, jadis étudiant à Rome, à Paris et à Bologne. Sous ce nouveau pontificat, l'action de la Papauté va s'exercer le plus heureusement du monde à Rome, dans toute l'Italie et dans la chrétienté entière, l'Église s'élever au plus haut degré de puissance qu'elle ait jamais atteint.

Ami de la simplicité, parce qu'il était vraiment grand, Innocent réduisit le service de sa table et le nombre de

1. *Hurter, *Histoire du pape Innocent III,* t. I, p. 77-83 (trad. Jager).

2. *P. L.*, t. CCXIV-CCXVII. — — Hurter, *Hist. du Pape Innocent III*, remarquable ouvr., trad. de l'all. par Saint-Chéron et Haiber; une autre trad. par Jager (nous suivons toujours cette dernière); — Winkelmann, *Philipp von Schwaben u. Otto IV von Braunschweig.* 2 vol.. 1873-1878. — Luchaire, *Innocent III, Rome et l'Italie*, in-18 (262 p.), 1904, Paris.

ses domestiques, réprima la vénalité de la cour romaine[1], soumit à son autorité le sénat romain, jusque-là dépendant du peuple, et le préfet de la ville, auparavant créature de l'empereur. Il reprit peu à peu les villes et territoires volés à l'Église : Ravenne, Ancône, Spolète, Assise[2], et une grande partie de l'héritage de la comtesse Mathilde. Il pacifia habilement les seigneurs belliqueux ou factieux, tandis que, aidé des municipalités toscanes et lombardes dont il soutenait les franchises, il abattait les seigneurs brigands qui dépouillaient les voyageurs et les pèlerins. Au sud de la péninsule, le jeune roi des Deux-Siciles, Frédéric, fils d'Henri VI, et sa mère Constance lui prêtèrent serment de vassalité, et renoncèrent, sur sa demande, à une partie des droits spirituels exorbitants qu'Adrien IV avait accordés au roi Guillaume Ier. Quand l'impératrice mourut (1198) en mettant son fils et le royaume sous la protection du Saint-Siège, le Pontife remplit noblement ses devoirs de tuteur : il fit donner à Frédéric une éducation brillante et lui conserva le royaume contre des prétentions rivales[3].

Même bonheur d'intervention sur les points plus éloignés de la chrétienté. A la mort d'Henri VI, trois compétiteurs au trône s'étaient trouvés en présence : Frédéric, enfant de trois ans, que son père, cherchant à perpétuer la royauté dans sa famille, avait fait élire de son vivant, Philippe de Souabe, frère de l'empereur défunt, et le guelfe Otton. Ce dernier, candidat du Saint-Siège[4], recueillit, à la mort de Philippe (1208), tous les suffrages, et alla recevoir à Rome (1209) la couronne impériale. Une fois empereur, infidèle à ses promesses, il donna en fief à ses créatures une partie du patrimoine de saint Pierre, se prépara à faire la conquête des Deux-Siciles, fief du Saint-Siège, ne

1. *Hurter, t. I, p. 135 sq.
2. Et autres villes moins importantes (Hurter, t. I, p. 161).
3. *Hurter, t. II, p. 136; — cf. t. I, p. 258.
4. Hergenroether, t. III, p. 655-657.

parut en toutes choses rien moins qu'un défenseur de l'Église. Innocent déçu l'excommunia (1210) après d'inutiles monitions, puis délia ses sujets du serment de fidélité, et enfin le déposa définitivement. Restait Frédéric. Le Pape le reconnut, à la condition expresse que les Deux-Siciles demeureraient au fils qui venait de lui naître et ne seraient jamais annexées au royaume germanique. Vainement Otton essaya-t-il de soutenir ses prétentions. Sans espoir du côté de l'Allemagne, il s'allia avec les Anglais contre les Français. Mais battu par Philippe-Auguste à la bataille de Bouvines [1] (1214), il mourut obscurément (1218), réconcilié [2] toutefois avec l'Église.

Les souverains de France, d'Angleterre et d'Espagne n'échappèrent au sort de l'empereur allemand qu'en se soumettant aux ordres du Pontife. Il n'est peut-être pas un seul État de la chrétienté, dans lequel Innocent ne soit heureusement intervenu, comme autrefois saint Grégoire VII, pour réprimer des abus et redresser des torts, rétablir la paix, combattre l'hérésie et l'infidélité, ou remplir quelque autre devoir de son ministère. Il conféra ou confirma le titre de roi à Joannice, prince bulgare [3], et à Léon le Grand d'Arménie, qui s'efforçaient de sou-

1. Bibl. dans l'*Hist. de France* de M. Lavisse, t. III, fasc. 2, p. 184. — La victoire de Philippe-Auguste à Bouvines, sauva la France et accrut sensiblement le pouvoir royal (Hurter, t. II, p. 656, 660, etc.). Aussi fut-elle célébrée dans tout le royaume avec une joie et des démonstrations inouïes (Guillaume le Breton *ap.* Guizot, *Hist. de la civil. en Fr.*, t. III, leçon XIII, p. 332). — Philippe-Auguste fit construire à Senlis, en action de grâces, l'abbaye de *N.-D. de la Victoire* (Jager, t. IX, p. 92). — Les chroniques du temps racontent le fait suivant : « Le jour que se livra la bataille de Bouvines, la métropole d'Auxerre, dédiée à saint Germain, fut livrée aux flammes. Tous les habitants étaient dans une grande désolation ; dans leur désespoir plusieurs s'adressaient au saint lui-même, et lui demandaient pourquoi il avait laissé brûler son église; le patron d'Auxerre apparut alors à quelques fidèles et leur dit : Ce jour-là, mes enfants, j'étais à Bouvines ». Michaud, *Hist. des croisades,* t. VI, p. 335.

2. *Hurter, t. II, p. 680.

3. Rohrbacher, l. LXXI.

mettre à l'Église romaine leurs sujets schismatiques.....

2) Plus que tout autre pays, Jérusalem et la Palestine étaient l'objet de sa constante sollicitude. A peine élevé à la Papauté, il songea à une nouvelle croisade [1] (la 4e), que prêchèrent par ses ordres, en France, Foulques [2], curé de Neuilly-sur-Marne, en Allemagne, l'abbé Martin de Cîteaux. Une flotte de quatre cents navires montés par trente-cinq mille croisés, français pour la plupart, partit de Venise [3] (1202), sous la conduite de Boniface, marquis de Montferrat. Arrivée sur les côtes de Dalmatie, elle s'arrêta devant Zara, qu'elle enleva (1202) aux Hongrois pour la remettre aux Vénitiens, ses anciens maîtres. A Constantinople, elle rétablit l'autorité de l'empereur Isaac l'Ange, détrôné par son frère (1203). Mais cet empereur ayant été chassé par un autre usurpateur, Alexis Ducas Murzuphle, les croisés rentrèrent dans la ville [4] ; et cette fois, mécontents d'Isaac qui n'avait pas tenu ses promesses, plus mécontents encore de Murzuphle qui leur était hostile, ils élevèrent à l'empire Baudouin, comte de Flandre (1204). L'empire latin de Constantinople durera cinquante-sept ans (1204-1261).

Tout cela était contraire aux intentions et aux ordres formels d'Innocent [5], qui aurait voulu que l'expédition fût exclusivement dirigée contre les musulmans, en vue de la délivrance du Saint-Sépulcre. C'était aussi le premier

1. VILLEHARDOUIN, *Mémoires* (en vieux fr.), éd. de WAILLY, 1872, (Sur ce chroniqueur, v. NISARD, *Hist. de la littér. fr.*, t. I, p. 41, 8e éd.) — — TESSIER, *Quatrième croisade. La diversion sur Zara et Constantinople* (1884); — *Q. H.*, 1875-1878; — RIANT, *Le changement de direction de la quatrième croisade*, 1878. — Bibl. dans l'*Hist. de France* de M. LAVISSE, t. III, fascicule 4, p. 383.

2. *HURTER, t. I, p. 336 sq.

3. Venise fournissait les vaisseaux. — Sur la puissance de cette république, voir HURTER, t. I, p. 465 sq. ; — DARU, *Hist. de la République de Venise*, 9 in-8, Lyon, 1853, 4e éd.

4. *HURTER. — CP. avait été assiégée dix-sept autres fois depuis la fondation, et toujours vainement.

5. *HURTER, t. I, p. 604, 608 ; t. II, p. 16.

dessein des croisés, qui avaient d'abord résolu d'aller opérer en Égypte. Mais le doge de Venise, Dandolo, dont la demi-cécité[1] et les quatre-vingt-dix ans n'affaiblissaient pas l'autorité, avait exigé la diversion sur Zara; et comme on ne pouvait se passer des Vénitiens, il avait fallu en passer par là. Quant à Constantinople, les croisés s'étaient laissé séduire par l'espoir de se faire d'Isaac un allié fidèle. — Innocent dut accepter les faits accomplis. Tout en les regrettant sincèrement, il pensa qu'ils pourraient aider à l'extinction du schisme. Illusion! Bientôt, il s'aperçut que la réunion était plus difficile que jamais, la conquête ayant aigri les vaincus et porté à son paroxysme leur haine contre les Latins.

Deux nouvelles et singulières armées se formèrent en France et en Allemagne (1212) pour la délivrance des Saints Lieux; elles se composaient surtout d'**enfants** et de tout jeunes gens[2]. Ceux de France, trente mille, dit-on, conduits par un jeune pâtre du nom d'Étienne, s'embarquèrent à Marseille, malgré la défense du roi et de l'Université de Paris. Les uns périrent dans les flots de la Méditerranée, les autres furent conduits en esclavage à Alexandrie ou à Bagdad. Ceux d'Allemagne, au nombre de vingt mille, se dirigèrent sur l'Italie. La plupart périrent de misère en route, ou retournèrent bientôt sur leurs pas; les autres s'arrêtèrent à Brindes, d'où on les renvoya chez eux.

3) Innocent songea, lui aussi, à renforcer la croisade pour la faire aboutir à la délivrance du Saint-Sépulcre. C'est pourquoi, il convoqua le **IVe Concile général de Latran, XIIe œcuménique** (11-30 novembre 1215), le plus imposant

1. Hurter, t. I, p. 475, note 3.

2. « ... Preuve suprême de cet amour du sacrifice, de ce dévouement exclusif aux croyances et aux convictions qui animaient l'homme de ce temps-là, depuis le berceau jusqu'à la tombe » (Montalembert, *Sainte Élisabeth*, p. 57. — Des Essarts, *La Croisade des enfants*, 1875, Paris); — De Janssens, *Étienne de Cloyes et les croisades d'enfants au XIIIe siècle*, 1890.

que l'on eût encore vu (412 évêques, — 800 abbés ou prieurs, — nombreux représentants de prélats absents, — délégués des chapitres, — ambassadeurs des puissances[1], voire de certaines villes : en tout 2.283[2] personnes, ayant droit d'assister aux assises conciliaires). — La croisade fut résolue pour l'an 1217. Comme préparation : paix universelle prescrite pour quatre ans au moins, sous peine des censures de l'Église; injonction aux évêques de s'employer de tout leur pouvoir à la cessation des guerres particulières, à la réconciliation de tous les ennemis; publication d'indulgences, etc. — Les Pères de Latran ne s'occupèrent pas exclusivement de la guerre sainte; ils nous ont laissé soixante-dix décrets[3], relatifs, les uns aux hérésies du temps, les autres à la discipline. Ces derniers sont restés jusqu'à ce jour la base du droit ecclésiastique.

Le concile terminé, Innocent III parcourut l'Italie, prêchant la croisade et apaisant les différends. Il s'éteignit à Pérouse (1216), par la faute et l'ignorance de son médecin, à l'âge de cinquante-six ans. L'Église entière pleura sa mort, à l'exception de ceux qui portaient avec impatience le joug de son autorité souveraine. — L'historien s'arrête avec plaisir devant la grande figure que fut ce Pape. Il était pieux[4], savant[5] et admirablement doué pour le gouvernement. Parfaite connaissance des hommes, grande habileté dans le maniement des affaires, rare fermeté de caractère qu'aucune difficulté ne décourageait et qu'aucune résistance ne lassait : il avait à un très haut degré toutes les qualités d'un chef suprême de la catholi-

1. Hugues Ier, roi de Chypre, se fit représenter au concile par sa femme Alisia (Héfélé, t. VIII, p. 160).
2. Hurter, t. II, p. 720.
3. Héfélé, t. VIII.
4. *Hurter, t. II, p. 841 sq.
5. Surtout théologien, canoniste et prédicateur. Il a écrit des opuscules, des sermons, et, dit-on, six mille lettres.

cité. Avec cela, sincèrement humble, « il ne prit jamais de décision importante sans avoir préalablement consulté les cardinaux, et il disait qu'en toutes choses il aimait à recevoir des avis[1] ». On s'accorde à regarder son pontificat comme l'un des plus grands, et même, si l'on ne tient compte que des résultats acquis, comme le plus grand de tous.

(C)

Les successeurs d'Innocent III jusqu'à Boniface VIII

§ 174

Prétentions de Frédéric II; sa croisade (la Ve); sa déposition par le Ier concile général de Lyon (1245); — les deux croisades de saint Louis (6e et 7e).

1) Une lutte à mort va s'engager entre la Papauté et les derniers Hohenstaufen. — **Frédéric II**[2] se faisait du pouvoir une idée toute païenne. Il voulait dépouiller l'Église de tous ses biens temporels, se l'assujettir même au spirituel, régner sur l'Italie entière comme sur l'Allemagne, et imposer sa suzeraineté impériale au reste du monde, avec l'Église pour instrument. Ses ancêtres, de la maison de Souabe, avaient eu les mêmes prétentions[3], mais plus timidement, retenus qu'ils étaient par un sentiment de foi chrétienne. Lui, sceptique paraît-il, doué d'ailleurs

1. Hurter, t. II, p. 784.

2. Blondel, *Étude sur la politique de Frédéric II en Allemagne*, in-8, Paris, 1892. — Huillard-Bréholles, *Hist. diplom. Frederici II* (6 vol., Paris, 1852-61); — Id., *Vie et correspondance de Pierre de la Vigne*, Paris, 1866; — Hoefler, *Kaiser Friedrich II* (Munich, 1844); — Zeller, *Hist. d'Allemagne*, t. IV : *L'Empereur Frédéric II et la chute de l'empire germanique du moyen âge; Conrad IV et Conradin*, 1885; — Bayet, dans l'*Hist. générale*, t. II, ch. IV.

3. Michaud, *Croisades*, t. III, p. 234 (8e éd.).

de grands talents, aspirait à jouer le rôle d'un Auguste.

Il réussit à se faire donner par **Honorius III** (1216-1227) la couronne impériale (1220), quoique, contrairement à ses promesses[1], il retardât indéfiniment la croisade et qu'il eût fait proclamer roi d'Allemagne son fils Henri, déjà couronné (1220) roi des Deux-Siciles. Enfin, en 1227, il parut se diriger vers la Palestine, suivi d'une nombreuse armée : le traité de Saint-Germain (1225) l'obligeait, sous peine d'excommunication *ipso facto*, à ne pas différer l'expédition au delà de cette date. Au bout de trois jours, feignant une maladie, il revint sur ses pas. Cent mille croisés périrent ou se dispersèrent par sa faute; ce qui lui attira, de la part de **Grégoire IX**[2] (1227-1241), une sentence d'excommunication. Il reprit alors le chemin de la Terre Sainte avec dix mille hommes seulement (1228), sans s'être fait relever de la censure, et après avoir secrètement négocié avec les infidèles. Arrivé en Orient, il conclut une trêve de dix ans avec le sultan d'Égypte[3]. Celui-ci cédait Jérusalem, Bethléem, Nazareth et quelques autres villes; de son côté, l'empereur maintenait à l'islam la possession de la mosquée d'Omar et la liberté de son culte, et promettait de ne pas relever les fortifications de la ville sainte, de défendre le sultan contre ses ennemis, d'empêcher notamment l'envoi de secours aux principautés et seigneuries du nord de la Syrie. Après la conclusion de ce traité, dont chrétiens et musulmans furent également mécontents, Frédéric entra à Jérusalem, étonnant tout le monde par ses sentiments plus que libéraux en matière de religion; il se couronna lui-même sur le Saint-Sépulcre, et reprit le chemin de l'Occident où ses lieutenants faisaient la guerre au Pape. — Tout cela était pure comédie. Grégoire ne fut pas dupe; il l'excommunia de

1. V. § 173.
2. AUVRAY, *Les registres de Grégoire IX*, Paris, 1890 sq.
3. **Lettre* de Frédéric à ce sultan, dans MICHAUD, t. III, p. 118 (8e éd.).

nouveau et délia ses sujets des Deux-Siciles du serment de fidélité. Le monarque s'humilia extérieurement par le traité de Saint-Germain de 1230, et reçut l'absolution de sa double excommunication.

Au fond, il ne renonçait à aucune de ses idées; mais il ne croyait pas le moment opportun pour rompre ouvertement. En guerre avec son fils Henri, puis avec les républiques lombardes dont il voulait anéantir les libertés, il lui fallait bien ne pas pousser à bout la patience du Saint-Siège. C'est à quoi cependant il ne réussit pas. Grégoire supportait impatiemment ses atteintes quotidiennes aux droits de l'Église. Quand il le vit porter, de sa propre autorité, son fils bâtard Enzio au trône de Sardaigne qui était un fief papal, il s'arma de nouveau contre lui des foudres spirituelles; il l'excommunia solennellement, jeta l'interdit sur tous les lieux où il séjournerait, et défendit à ses sujets de lui obéir, tant qu'il n'aurait pas satisfait (1239). Frédéric, cette fois, ne fit de soumission ni réelle ni apparente, et entreprit contre le Saint-Siège une guerre acharnée dans laquelle lui et sa race devaient périr.

Il empêcha la réunion à Rome d'un concile général, convoqué, à sa demande, par Grégoire; il fit même prisonniers les évêques français qui s'y rendaient, et ne les relâcha que sur les menaces de saint Louis [1]. Déjà l'armée impériale était sous les murs de Rome, lorsque le Pape mourut à l'âge de cent ans (1241). — Ce décès amena un répit. Mais après le court pontificat de **Célestin IV** (1241) et les vingt mois de vacance du Siège qui suivirent, les hostilités recommencèrent. **Innocent IV** [2] (1243-1254), craignant de tomber entre les mains de l'empereur, s'enfuit à Gênes, puis à Lyon, ville impériale libre, où il convoqua

1. « Quar li royaumes de France net mie encore si affaiblis que il se laisse mener à vos esperons » (GUILLAUME DE NANGIS, dans *Recueil des Historiens de France*, t. XX, p. 333). — *Cf. ROHRBACHER, l. LXXIII.
2. BERGER, *Les registres d'Innocent IV*, 1884 sq., Paris.

le **XIII[e] Concile général, 1245** (250 évêques et les représentants de la plupart des puissances chrétiennes). Il en ouvrit les délibérations par un discours sur les « cinq plaies » de l'Église : Tartares, schismatiques, hérétiques, Sarrasins et Frédéric ; après quoi on s'occupa de ce dernier. Thaddée de Suesse, chef de l'ambassade impériale, défendit son maître avec talent, inutilement d'ailleurs. Quand il vit sa cause désespérée, il contesta l'œcuménicité du concile et en appela au Pape futur et à un concile « vraiment général ». On passa outre ; la sentence définitive fut portée, savoir : *a*) déposition irrévocable de Frédéric ; *b*) défense, sous peine d'excommunication, de le reconnaître pour roi ou empereur ; *c*) invitation aux Allemands à élire un nouveau roi, le Pape se réservant de pourvoir au royaume de Sicile. Les évêques jetèrent à terre, en signe de malédiction, leurs cierges allumés, et apposèrent leur signature à la sentence.

Frédéric, on pouvait s'y attendre, ne se soumit pas sans résistance. Il contesta au Pape le droit de le déposer, et essaya d'intéresser à sa cause les princes de la chrétienté, représentant le coup qui le frappait comme une menace pour eux-mêmes. Saint Louis, sans entrer dans ses vues, s'interposa[1] cependant pour une réconciliation. Mais Innocent demeura inflexible, et prêcha la croisade contre l'ex-empereur qui mourut en Apulie (1250), absous, dit-on, *in extremis* par l'évêque de Palerme[2]. — Grand homme,

1. *MICHAUD, *Croisades*, t. III, p. 92-93.

2. « Frédéric II, grand et mauvais prince, dont le génie et l'impiété firent pendant cinquante ans l'étonnement de l'Europe et la terreur de l'Église, capable de toutes les affaires et de toutes les voluptés, et qui partageait ses loisirs entre un sérail de belles captives et une académie de savants mahométans, de troubadours et de jongleurs » (OZANAM, *Œuvres*, t. V, p. 45). — « Il savait allier la bravoure à une politique astucieuse et à une dissimulation profonde. Il opposait aux pièges (*sic*) des Pontifes... la souplesse et souvent la mauvaise foi; ses paroles n'étaient jamais l'indication de ses pensées, et ses promesses garantissaient rarement ses actions futures » (SISMONDI, *Rép. Ital.*, t. II, p. 437,

s'il eût eu souci de son âme, dit un chroniqueur du temps. Il « guerroya Dieu de ses dons »[1] pour parvenir à la domination universelle. Et c'est pourquoi « son siècle se souleva presque tout entier contre lui[2] ».

A la nouvelle de sa mort, Innocent IV entonna un chant de joie et d'action de grâces, comme autrefois saint Grégoire de Nazianze en apprenant la fin tragique de Julien l'Apostat. Ses successeurs **Alexandre IV** (1254-1261), **Urbain IV**[3] (1261-1264) et **Clément IV**[4] (1265-1268) continuèrent sa politique ; et toute la famille des Hohenstaufen disparut dans les vingt ans qui suivirent la mort de Frédéric. Tandis que les Allemands se donnaient successivement pour rois : Henri Raspon de Thuringe (1246), Guillaume de Hollande (1247-1256), Richard de Cornouailles (1257-1272), la maison de Souabe essayait vainement de se maintenir au moins dans les Deux-Siciles. Conrad, fils de Frédéric II, mourut (1254) excommunié, à l'âge de vingt-six ans, sans avoir réussi à se faire reconnaître des Siciliens. Plus heureux que lui, son frère bâtard, Manfred, se maintint quelque temps malgré le Saint-Siège ; mais il périt (1266) sur un champ de bataille, en guerre avec Charles d'Anjou à qui Urbain IV avait donné les Deux-Siciles. Conradin, fils de Conrad, n'eut pas un meilleur sort. Il échoua dans sa tentative de s'emparer du royaume sicilien par la voie des armes. Tombé entre les mains de Charles, il fut décapité à Naples (1268). Il

cité par ROHRBACHER, l. LXXIII. — *Cf. MONTALEMBERT, *Sainte Élisabeth*, p. 34-36.

1. Saint Louis, cité par MONTALEMBERT, *Sainte Élisabeth*, Introduction.

2. MICHAUD, t. III, p. 234 (8e éd.).

3. GUIRAUD, *Les registres d'Urbain IV*, Paris, 1900 sq. (*R. H. E.*, oct. 1904, p. 958). — Urbain IV, fils d'un savetier de Troyes, fit élever une chapelle sur l'emplacement de l'échoppe de son père.

4. JOURDAN, *Les registres de Clément IV*, Paris, 1893 sq. — Clément IV, ami personnel de saint Louis, était de Saint-Gilles (Provence).

n'avait que seize ans. En lui s'éteignit le dernier rejeton du « grand et mauvais » Frédéric II.

Désormais les noms de *Guelfe* et de *Gibelin* n'ont plus de raison d'être. Ils demeureront néanmoins en usage quelque temps encore, pour désigner des rivalités traditionnelles de familles, jusqu'à ce que Benoît XII les interdise tout à fait (1334).

2) A l'approche de l'expiration de la trêve conclue entre Frédéric II et le sultan d'Égypte, de nouvelles troupes s'étaient mises en marche vers l'Orient. C'étaient surtout des Français et des Anglais, conduits, les premiers par Thibaut le poète, comte de Champagne et roi de Navarre (1239), les seconds par Richard de Cornouailles, futur roi des Allemands (1240). Mais ces expéditions, faites contre le gré de Grégoire IX qui voulait avant tout en finir avec Frédéric et consolider l'empire latin de Constantinople, n'eurent pas de résultat appréciable; les Lieux Saints retombèrent définitivement au pouvoir des infidèles.

Alors apparaît **saint Louis** [1]. A peine revenu d'une grave maladie qui l'avait conduit au seuil de l'éternité, il prit la croix (1244), et fit, malgré sa mère, Blanche [2], les préparatifs de la guerre sainte. Il refusa d'enrôler les vagabonds et les grands criminels; il prit de préférence les artisans et les laboureurs, dans l'espoir de fonder une colonie en Égypte; il défendit, d'accord avec le Pape, d'inquiéter les Juifs; il ordonna la réparation de toutes les injustices commises en son nom dans les domaines royaux : après quoi il se rendit en pèlerin à Saint-Denis et partit pour Aigues-Mortes, lieu de l'embarquement. La reine Marguerite l'accompagnait [3]. Avec lui étaient aussi ses deux frères : Charles, duc d'Anjou, et Robert, comte d'Artois,

1. V. § 178, 4.
2. JOINVILLE, ch. XXIV, p. 75 (éd. DE WAILLY). — *MICHAUD, t. III, p. 88-89 (8e éd.).
3. *JOINVILLE, ch. LXXVIII, p. 265; CXIX, p. 405.

en attendant Alphonse, comte de Poitiers, qui devait rejoindre les croisés l'année suivante. Un solennel *Veni Creator* fut chanté [1] selon l'usage établi pour les voyages maritimes, et l'on mit à la voile (1248). La flotte comprenait, sans compter les bateaux qui portaient les chevaux et les vivres, cent vingt-huit navires, montés par soixante mille guerriers presque tous français.

Après une halte dans l'île de Chypre, les croisés se dirigèrent sur Damiette qu'ils prirent, puis, par le canal d'Aschmoun, sur Mansourah. Le comte d'Artois passa, le premier, le canal. Impatient de combattre, il s'élança à la poursuite de l'armée ennemie, entra avec quinze cents hommes seulement dans la ville, où il périt avec tous ceux de sa suite, avant de pouvoir être secouru. Ce premier revers perdit tout. Saint Louis eut beau faire des prodiges de valeur [2], se délivrer, à lui seul, une fois, à grands coups d'épée, de six Turcs qui lui tenaient déjà le cheval par la bride et l'emmenaient [3] : il fut réduit en captivité (1250). Sa délivrance et celle de ses compagnons d'infortune coûtèrent cher : il fallut rendre Damiette et payer huit cent mille besants d'or. Ses deux frères, Charles d'Anjou et Alphonse de Poitiers, reprirent alors le chemin de la France avec les débris de l'armée; lui alla en Palestine soutenir de sa présence le courage des chrétiens, relever quelques forts et négocier le rachat de plusieurs milliers de chrétiens captifs.

Ces nouvelles jetèrent la France entière dans la consternation [4]. Il s'ensuivit un phénomène étrange, une

1. *JOINVILLE, ch. XXVIII, p. 85.

2. « Il (saint Louis) ne se délivra pas lui seulement, il sauva ce jour-là son armée à force de courage. On peut dire de cette bataille de saint Louis à la Massoure, et des prodiges de valeur qu'y fit le noble croisé, que ce fut le suprême épanouissement en sa personne et comme le bouquet de la chevalerie sainte, de la chevalerie tout en vue de la Croix... ». SAINTE-BEUVE, *Causeries du lundi*, t. VIII, p. 412.

3. JOINVILLE, ch. XLVIII, p. 157.

4. *MICHAUD, premières pages du l. XVIe.

ermentation populaire, mêlée d'esprit de sédition et 'enthousiasme pour la croisade. On se dit que, puisque es princes et les seigneurs avaient échoué, Dieu voulait ans doute une croisade de gens simples. Un vieillard, ommé Jacob, originaire de Hongrie, se fit le propagateur e cette idée. Des milliers de bergers et de laboureurs se éunirent à Amiens, d'où ils passèrent à Paris, faisant es recrues en route. Encouragés par la régente, ils parirent de la capitale pour l'Orient, au nombre de plus de ent mille, divisés en plusieurs groupes. Les excès de oute sorte qu'ils commirent sur leur passage, notamment Orléans, Bourges, Bordeaux [1], armèrent contre eux les opulations. Ils furent dispersés avant d'avoir, pour la lupart, quitté la France. Ainsi échoua la croisade des **pas-oureaux** [2], comme avait échoué, du temps d'Innocent III, a croisade des enfants.

Saint Louis revint en France (1254) après quatre ans le séjour en Palestine, grandi par le malheur, plus attaché que jamais à ses devoirs d'homme public et privé [3]. Il 'était montré aux Orientaux tel qu'il était en réalité, un éros et un saint. Au spectacle de ses vertus, nombre le chrétiens eurent le courage de préférer la mort à 'apostasie, et des musulmans embrassèrent le Christianisme [4]. — Après son départ pour la France, de nouveaux

1. Les Bordelais ne les laissèrent pas entrer dans la ville, et jetèrent eur chef, pieds et mains liés, dans la Garonne (O'Reilly, *Hist. de Bordeaux*, t. I, p. 383).
2. *Michaud, l. XVI.
3. *Michaud, *ibid.*, *in fine*.
4. *Rohrbacher. — Le « Vieux de la montagne » rechercha l'alliance lu saint roi, lors du séjour de celui-ci en Palestine. Des envoyés lui pportèrent (*dit Joinville, ch. xc) « la chemise dou vieil », et lui léclarèrent « que aussi comme la chemise est plus près dou cors que ius austres vêstements aussi veut li viex tenir li roy plus près à amour que nul autre roy ». — Quel est le plus grand prince de l'Occident? lemanda un jour le Khan des Tartares à un missionnaire catholique. — C'est l'empereur, répondit celui-ci. — Vous me trompez, reprit le barbare; c'est le roi de France (Lecoy de la Marche, *La Société au XIIIe siècle*, p. 61).

malheurs fondirent sur les chrétiens d'Orient. Le saint roi, par l'ascendant de son autorité morale, avait entretenu la paix parmi eux et empêché les musulmans de tirer un meilleur parti de leur victoire. Quand il ne fut plus là, les Vénitiens et les Génois à Ptolémaïs, où les retenaient les intérêts de leur commerce, se firent dans les rues une guerre sanglante; les chevaliers du Temple et de l'Hôpital versèrent plus d'une fois leur sang dans des luttes fratricides; et pendant ce temps, le mameluk Bibars, sultan d'Égypte, parcourait la Palestine et la Syrie, faisant aux chrétiens une guerre d'extermination [1]. Antioche succomba en 1268 : ce fut la fin de sa principauté.

3) Ces événements décidèrent saint Louis à se croiser de nouveau; à quoi d'ailleurs il ne se résolut qu'après mûre délibération et sur avis conforme du pape Clément IV. Il réunit les seigneurs pour les exhorter à prendre la croix. Ceux-ci ne répondirent d'abord que par un morne silence, qui témoignait à la fois de leur étonnement, de leur douleur et de leur respect pour la volonté royale [2]; plusieurs néanmoins finirent par se laisser persuader. On pressa dès lors les préparatifs du départ. Le roi fit un pèlerinage à Saint-Denis, entendit le lendemain, à Notre-Dame, une grand'messe célébrée pour le succès de la croisade, et se rendit à Aigues-Mortes (1270, juillet) [3] avec trois de ses fils et une armée. Charles de Sicile insista pour qu'il soumît d'abord la Tunisie d'où l'Égypte tirait de grands secours. Louis suivit ce conseil intéressé, dans l'espoir de convertir le roi infidèle du pays. A peine dé-

1. Deux mille chrétiens, après la prise de Safad sur le Jourdain, furent mis en demeure d'opter entre la mort et la conversion à l'islam. Un seul, un Templier, faiblit; tous les autres cueillirent la palme du martyre (MICHAUD, l. XVII).

2. *Cf. JOINVILLE, CXLIV.

3. Saint Louis laissa la régence du royaume, non à la reine Marguerite, mais à Mathieu, abbé de Saint-Denis, et à Simon, sire de Nesle (MICHAUD).

barqués sur les ruines de Carthage, les croisés entendirent la lecture d'une proclamation par laquelle le roi de France prenait possession du territoire. Elle débutait ainsi : *Je vous dis le ban de N. S. J.-C. et de Louis de France son sergent.* Avant de chercher à livrer bataille aux infidèles, on jugea à propos d'attendre Charles de Sicile et sa flotte. Dans l'intervalle, la dysenterie et d'autres maladies firent des ravages parmi les soldats de la croix. Un fils du roi, Jean, surnommé Tristan parce qu'il était né à Damiette lors de la première croisade, succomba un des premiers ; puis le légat du Pape. Le roi lui-même fut atteint. Près de mourir, il adressa à son fils Philippe (**Philippe III le Hardi** [1], 1270-1285) de touchantes et très chrétiennes exhortations [2]. Deux fois on l'entendit prononcer dans ses rêves le nom de Jérusalem, puis dire : *nous irons à Jérusalem.* Il reçut les derniers sacrements, se fit étendre, couvert d'un cilice, sur la cendre, et rendit son âme à Dieu. Ses dernières paroles furent une expression de confiance chrétienne : *Introibo in domum tuam, adorabo ad templum sanctum tuum* [3].

Charles, arrivé le jour même de sa mort, prit le commandement de l'armée. Après quelques combats, dans lesquels il eut l'avantage, il conclut avec le roi infidèle un traité dont voici les clauses principales : trêve de quinze ans, liberté pour les missionnaires catholiques de s'établir en Tunisie et d'y prêcher dans l'intérieur de leurs églises, promesse du roi de Tunis de donner au roi de Sicile les arrérages d'un ancien tribut, et de lui payer désormais tribut double. A cela se bornèrent les exploits des croisés, qui ne cherchèrent dès lors qu'à se rapatrier.

1. Langlois, *Le règne de Philippe III le Hardi,* 1887.
2. *Joinville, cxlv ; — Rohrbacher, l. LXXIV.
3. Cf. § 178, et Joinville, cxlvi. — « Saint Louis fut soigné sur les côtes de Carthage par un médecin français qui ne put le sauver, et lorsque ce médecin, revenu en France, tomba malade, il ne retrouva la santé et la vie que sur le tombeau du roi martyr » (Michaud).

Quatre mille périrent dans une tempête en mer; les autres abordèrent en Sicile. Charles leur proposa la conquête de l'empire grec; mais Philippe III déclara ne pas pouvoir s'associer à cette entreprise, ce qui fit rejeter la proposition. Alors on se sépara, après promesse de se réunir dans quatre ans pour une nouvelle croisade. Le roi de France fit voile vers son royaume (1270), accompagné de ses vassaux, et emportant les dépouilles de sa jeune femme, de son père saint Louis et de son frère Jean.

Édouard, fils et futur successeur d'Henri III d'Angleterre, était arrivé sur la côte tunisienne après la conclusion du traité. Il continua sa marche vers l'Orient, accompagné de ses chevaliers, au nombre de trois cents environ, et de cinq cents Frisons qui s'étaient attachés à saint Louis, en tout, mille à douze cents guerriers. Quand les chevaliers du Temple et de l'Hôpital se furent réunis à lui, sa petite armée compta sept à huit mille hommes. Il guerroya sans grand succès contre les musulmans en Syrie et en Palestine, conclut une trêve avec le sultan d'Égypte et revint.

Cette croisade, VII[e] grande croisade et seconde de saint Louis, devait être la dernière; les guerriers d'Occident n'entreprendront plus désormais la délivrance des Lieux Saints. — Abandonnés à eux-mêmes, les chrétiens orientaux ne purent défendre les places conquises au nom de la croix [1]; ils les perdirent toutes, une à une : Tripoli succomba en 1289, Ptolémaïs [2] en dernier lieu (1291). Seuls maîtres désormais, les Turcs firent peser sur les vaincus le joug d'une humiliante servitude qui dure encore [3].

1. Les chrétiens, en Orient, avaient conquis et possédé plus de quatre-vingts villes et un plus grand nombre encore de châteaux ou forteresses (MICHAUD).

2. *Sur le siège et la prise de Ptolémaïs (Saint-Jean d'Acre) par les infidèles, voir MICHAUD, t. III, l. XVIII.

3. On dit que huit jours avant la prise de Ptolémaïs (1291), la maison

§ 175

Grégoire X et la réunion des Grecs au IIe Concile général de Lyon (1274); — rapports du Saint-Siège avec les rois allemands, successeurs des Hohenstaufen, et avec les rois des Deux-Siciles.

1) Après la mort de Clément IV, les cardinaux demeurèrent près de trois ans sans pouvoir s'entendre sur le choix de son successeur. Enfin leurs suffrages se portèrent sur l'archidiacre de Liège, Théobald Visconti, qui fut **saint Grégoire X** [1] (1271-1276). L'élu était à Ptolémaïs avec Edouard d'Angleterre, quand lui arriva la nouvelle de son élévation. Il prit aussitôt le chemin de Rome, et songea à convoquer un concile général pour traiter de la réunion des Grecs, de la délivrance de la Terre Sainte, et de la réforme de l'Église.

En ce qui concerne la réunion des Églises, il convient de rappeler ici quelques faits plus anciens : — Les papes, depuis la consommation du schisme (1054), travaillaient au rétablissement de l'unité. Grégoire IX († 1241) notamment entretint dans ce but une correspondance avec le patriarche Germain de Constantinople, résidant à Nicée; il lui envoya deux Dominicains et deux Franciscains qui prouvèrent, dans des conférences publiques et contradic-

de la sainte Vierge disparut tout à coup de Nazareth, et qu'après divers autres déplacements, elle se fixa (1294) à Lorette. — BARTOLINI, *Sopra la s. Casa di Loreto* (Rome, 1861); bibliographie à la p. 7; — HUTCHISON, *Loreto and Nazareth* (Londres, 1863); — MILOCHAU, *La Sainte Maison de Lorette* (Tournai, 1875); — MORONI, *Dizion. di erudiz. storico-eccles.*, 103 vol. (Venise, 1840-61); bibliogr. au t. XXXIX; — Les Bollandistes, 25 mars; — BENOIT XIV, *De Beatif. et Canonis.*, lib. IV; *De Festis*, lib. II, c. XVI; — *Dictionn. apolog.* de JAUGEY, art. *Lorette;* — GOSSELIN, *Instruction sur les fêtes,* t. III, *in fine;* — CAILLAU, *Hist. critique et religieuse de N.-D. de Lorette,* 1843, Paris.

1. GUIRAUD et CADIER, *Les registres de Grégoire X et de Jean XXI*, Paris, 1893 sq. — NORDEN, *Das Papsttum und Byzanz,* Berlin, 1903 (c'est l'histoire des rapports de Rome et de Byzance en vue de l'union; *Q. H.,* avr. 1904, p. 687).

toires, la procession du Saint-Esprit ex Patre *Filioque* et la validité de la consécration des pains azymes : ces conférences demeurèrent sans résultat. — Michel Paléologue, devenu empereur (1261) par l'expulsion du dernier empereur latin, Baudouin II, pensa que la réunion des Églises affermirait son trône, et reprit les négociations avec le Saint-Siège. Le pape Clément IV lui fit parvenir une profession de foi très explicite sur les points en litige : primauté de l'Église romaine, son droit de juger les questions de foi et de recevoir les appels, etc. L'empereur signa cette profession de foi, et avec lui signèrent presque tous ses évêques.

Alors se tint, convoqué et présidé par Grégoire X, le **IIe Concile général de Lyon** (**1274**), **XIVe œcuménique** (500 évêques, 70 abbés, 1.000 prélats d'ordre inférieur, 1 roi (Jacques Ier d'Aragon), les ambassadeurs de l'empereur Michel Paléologue et ceux des rois de France, d'Allemagne, d'Angleterre et de Sicile, les procureurs de beaucoup d'autres princes ou seigneurs, voire une ambassade [1] du grand khan des Tartares qui sollicitait une alliance avec les chrétiens contre les musulmans). Saint Thomas d'Aquin, personnellement invité, partit de Naples pour s'y rendre, emportant un traité qu'il avait jadis composé par ordre d'Urbain IV, *contra errores Græcorum;* mais il mourut en route. Saint Bonaventure, qui dirigeait les travaux conciliaires, ne tarda pas à aller le rejoindre dans la tombe, il mourut après la quatrième session.

L'acte le plus important du concile fut incontestablement la ratification officielle de l'union des deux Églises. On chanta le *Credo*, à la messe, en grec et en latin, avec triple répétition du *Filioque* formellement défini [2] ; et à

1. Un des ambassadeurs tartares reçut le baptême avec deux de ses compatriotes.

2. « Spiritus sanctus æternaliter ex Patre et Filio non tanquam ex duobus principiis, sed tanquam ex uno principio, non duabus spirationibus, sed unica spiratione procedit. » (c. 1).

la fin, le Pape entonna le *Te Deum* en versant des larmes de joie.

Michel Paléologue parut mettre de la bonne volonté à faire accepter l'union dans son Empire, à quoi il réussit tant bien que mal. Après les courts Pontificats d'**Innocent V**[1], d'**Adrien V** et de **Jean XXI**[2] (1276-1277), des difficultés surgirent. **Nicolas III** (1277-1280) demanda aux Grecs l'insertion du *Filioque* dans leur symbole. Grégoire X ne l'avait pas exigée; et l'empereur, avant le concile de Lyon, s'était engagé vis-à-vis de ses évêques à ne jamais rien leur demander de semblable : l'insertion fut refusée.

Martin IV[3] (1281-1285), influencé peut-être par Charles de Sicile qui méditait une guerre contre les Grecs, frappa l'empereur d'excommunication, comme « fauteur de schisme et d'hérésie ». Cet acte de rigueur refroidit le zèle du monarque pour l'union et fortifia le parti de l'opposition. Sur ces entrefaites, Michel Paléologue descendit dans la tombe, excommunié une seconde fois pour participation aux *Vêpres siciliennes;* et son fils et successeur Andronic se mit résolument du côté des schismatiques. Ce dernier poussa le fanatisme jusqu'à priver de la sépulture ecclésiastique le corps de son père, en haine de l'Église romaine à laquelle le malheureux empereur avait voulu soumettre l'Église grecque; le patriarche de Constantinople, Veccus, savant prélat, partisan sincère et zélé de l'union, fut contraint d'abdiquer; on aspergea d'eau bénite les églises pour les purifier; clercs et laïques se firent imposer une pénitence pour

1. Bourgeois, *Le bienheureux Innocent V*, in-12, Paris, 1900.

2. Il n'a pas existé de pape Jean XX. Pourquoi donner à celui-ci le nom de Jean XXI? — V. Duchesne, *Liber pontif.*, t. II, p. 457, n. 4.

3. *Les Registres de Martin IV*, par les membres de l'École française de Rome : premier fascicule, Paris, 1901 (*Bullet. crit.*, 15 févr. 1902). — Martin IV n'est que le deuxième Pape de ce nom; mais il y a eu parmi ses prédécesseurs deux Marin, auxquels, dans la liste des papes, on donne le nom de Martin.

expier la faute de leur adhésion momentanée à l'acte de réunion... L'union était de nouveau rompue; elle avait duré huit ans (1274-1282).

2) L'œuvre du précédent concile de Lyon fut plus durable. Les Papes, depuis la déposition de Frédéric II, vivaient en paix avec les souverains d'Allemagne. A Richard de Cornouailles († 1272) succéda **Rodolphe**, comte de Habsbourg, nommé par la totalité des princes électeurs. Chevaleresque et dévoué à l'Église, illustre par ses ancêtres qui remontaient à Charlemagne du côté des femmes, en attendant l'illustration non moindre de sa descendance aujourd'hui encore régnante en Autriche, le nouveau roi méritait de recevoir la couronne impériale. Grégoire X la lui offrit, mais la mort ne lui laissa pas le temps d'accomplir sa promesse. Puis quelques démêlés, heureusement terminés d'ailleurs par l'annexion de la Romagne aux États de l'Église, retardèrent la cérémonie du couronnement. Finalement Rodolphe mourut (1291) sans avoir été fait empereur.

Les Deux-Siciles, sur lesquelles les Hohenstaufen avaient prétendu régner en même temps que sur l'Allemagne, continuèrent de former un royaume séparé. Mais une conjuration, dirigée par Jean, seigneur de Procida, enleva à Charles d'Anjou la Sicile proprement dite. Le lundi de Pâques, 1282, au coup de cloche qui appelait les fidèles à vêpres, les Siciliens de Palerme massacrèrent tous les Français présents dans la ville ; l'exemple fut aussitôt suivi dans le reste de l'île, et huit mille cadavres français jonchèrent le sol. — Pierre III d'Aragon avait connu et encouragé les desseins de Jean de Procida. Marié à une petite-fille de Frédéric II, fille de Manfred, et institué, disait-il, héritier des Deux-Siciles par Conradin mourant, il croyait avoir des droits sur ce royaume. Les Siciliens le lui offraient en effet. Il se hâta d'aller en prendre possession. En vain Martin IV frappa-t-il d'excommunication lui, son armée, tous ceux qui avaient pris

part aux *Vêpres siciliennes*[1]; en vain le déclara-t-il déchu de son royaume héréditaire d'Aragon, et prêcha-t-il contre lui une croisade : ces actes du Pontife parurent témoigner de son dévoûment à la maison d'Anjou plus que de son zèle pour la religion; l'opinion égarée ne s'en émut pas. Pierre battit la flotte de Charles, lequel dut se contenter de régner sur Naples. — Un siècle et demi plus tard (1442), la maison d'Aragon étendra son autorité sur Naples même[2], et reformera ainsi à son profit le royaume des Deux-Siciles.

§ 176. — BONIFACE VIII (1294-1303)[3]

Il succède à saint Célestin V; ses essais de pacification de l'Occident en vue de la croisade; — son premier démêlé avec Philippe le Bel; — nouveaux démêlés; — qualités et défauts de Boniface VIII.

1) A Martin IV succédèrent **Honorius IV**[4] (1285-1287), **Nicolas IV**[5] (1288-1292) et **saint Célestin V**[6] (1294). — Ce dernier, Pierre de Mouron, solitaire du mont Murrone, au

1. BALAN, *I Papi ed i vespri siciliani,* 1882.
2. *PASTOR, t. I, p. 337.
3. DIGARD, FAUCON et THOMAS, *Les Registres de Boniface VIII,* 1884 sq., Paris; — POTTHAST, *Regesta pontificum*, t. II, n. 1923 sq.; — G. PICOT, *Documents relatifs aux États généraux et assemblées réunies sous Philippe le Bel*, in-4, Paris, 1902 (*Bul. crit.*, 15 janvier 1905, p. 30); — MANSI, t. XXIV-XXV; — HARDOUIN, t. VII.

Mg. par BAILLET, 2e éd., Paris, 1718; — TOSTI, 2 vol. Mont-Cassin, 1846, trad. fr. par MARIE-DUCLOS, 1854; — JUNGMANN, *Dissertationes selectæ in hist. eccl.*, Ratisbonne, 1886, t. VI, *De Pontificatu Bonifacii VIII;* — CHRISTOPHE, *Hist. de la Papauté au XIVe siècle*, Paris, 1853; — ‡ DRUMANN, Königsberg, 1852; — HÉFÉLÉ, *Conciles*, t. IX: — PHILLIPS, *Du droit eccl.*, t. III (trad. CROUZET); — BOUTARIC, *La France sous Philippe le Bel*, 1861; — Heinrich FINKE, in-8, Münster, 1902 (*Q. H.*, janv. 1903, p. 257). Ce dernier ouvrage (*Aus den Tagen Bonifaz VIII*), fait d'après des documents nouveaux, ne donne pas une idée bien favorable du caractère de Boniface VIII. *Cf. *Journal des Savants,* art. de M. Élie BERGER, oct. 1903; et *Q. H.*, oct. 1903, p. 647.

Bibl. dans l'*Hist. de France* de M. LAVISSE, t. III, fasc. 6, p. 127; — très complète dans le *Dict. th.* de VACANT, *Boniface VIII.*

4. MAURICE PROU, *Les Registres d'Honorius IV*, 1886 sq.
5. LANGLOIS, *Les Registres de Nicolas IV*, 1886 sq.
6. *Celestino V ed il V° centenario della sua incoronazione,* 1894.

nord du royaume napolitain, fut élu après une vacance de deux ans et trois mois. C'était un saint religieux, fondateur, disait-on, de trente-six couvents de son ordre. Mais instruction médiocre, aucune connaissance du monde : ses vertus pouvaient difficilement suppléer à ce qui lui manquait. Les cardinaux ne tardèrent pas à s'en apercevoir. Quand ils le virent : fixer sa résidence à Naples, auprès du roi Charles II, et suivre ses conseils de préférence aux leurs ; nommer à l'archevêché de Lyon le jeune fils (21 ans) de ce monarque ; faire une promotion de sept cardinaux français tout dévoués à la maison d'Anjou ; se laisser tromper habituellement par les membres de la curie romaine, dont les plus importants étaient des créatures de Charles ; dispenser sans discernement les faveurs et le trésor ecclésiastique,... ils reconnurent que leur choix n'avait pas été heureux ; ils firent entendre des murmures [1]. Le Pontife comprit alors qu'il n'était pas à sa place ; et comme il n'avait accepté la Papauté que par soumission, croyait-il, à la volonté de Dieu, il se hâta d'abdiquer, dans l'intérêt de son propre salut et du salut de l'Église. Il avait régné cinq mois. — Boniface VIII, son successeur, craignant qu'on n'abusât de sa simplicité et qu'on ne le fît revenir sur son abdication, ce qui aurait pu causer un schisme, le tint enfermé dans un château près d'Anagni, tout en le traitant avec honneur. Clément V le canonisera en 1313.

La pensée dominante de Boniface paraît avoir été la délivrance de la Terre Sainte. De là tous ses efforts, au commencement de son Pontificat, pour la pacification de l'Occident : Il régla, au profit de la maison d'Aragon, l'épineuse affaire de la Sicile ; il tenta de réconcilier Vénitiens et Génois, surtout Français et Anglais. Apprenant que le roi d'Allemagne, Adolphe de Nassau, allié d'Édouard d'Angleterre, méditait une guerre contre la

1. *Cf. OZANAM, *Œuvres*, t. V, p. 150.

France, il lui défendit de donner suite à ses projets, et prescrivit une trêve à Édouard et à Philippe le Bel.

2) Sur ces entrefaites, quelques évêques firent parvenir à Rome des plaintes contre le roi Philippe, qui prélevait des impôts exorbitants sur les biens du clergé [1] pour la réalisation de ses plans belliqueux. Alors, bulle *Clericis laïcos* (1296) [2], dans le double but d'empêcher la guerre et de protéger l'immunité ecclésiastique. Elle défendait [3], sous peine d'excommunication encourue *ipso facto*, aux princes de lever sur les clercs et aux clercs de payer aux princes aucun impôt, à quelque titre que ce fût, sans la permission expresse du Saint-Siège. L'Allemagne la reçut sans difficulté; l'Angleterre s'y soumit aussi, grâce à la fermeté du clergé, malgré les emportements d'Édouard [4]; mais il n'en alla pas de même en France. Philippe publia (1296) deux ordonnances, interdisant, l'une l'exportation d'aucune valeur (argent monnayé ou non monnayé, pierres précieuses, vivres, chevaux, armes, etc.), l'autre le séjour en France d'aucun étranger. Les motifs allégués étaient les intérêts de l'État; en réalité le roi voulait empêcher l'envoi à Rome de subsides pour la croisade, et la mission en France des légats, nonces, quêteurs pontificaux. Boniface, un peu déconcerté, publia de nouvelles bulles [5] pour atténuer ce qui avait le plus choqué dans la première, déclarant notamment ne comprendre, dans ses

1. Philippe le Bel a prélevé, au cours de son règne, plus de quatre cents millions de francs sur les biens du clergé (BOUTARIC).

2. « Clericis laïcos infestos oppido tradit antiquitas; quod et præsentium experimenta temporum manifeste declarant... ». Cf. HÉFÉLÉ, t. IX, p. 181 sq.

3. Semblables défenses avaient été faites par Alexandre III, Innocent III, Alexandre IV (Conc. Lat. III, c. 19; — Lat. IV, c. 46. — *Corp. j. c.*, 4, 7, x, *De immunitate Eccl.*, 3, 49; c. I, *De immun...* in VI, 3, 23).

4 HÉFÉLÉ, t. IX, p. 185 sq.

5. *Ineffabilis... — Excitat nos... — Exiit nuper... — Romana Mater... — Etsi de Statu... — Noveritis nos...* Sur ces bulles, voir HÉFÉLÉ.

prohibitions, ni les redevances féodales, ni les dons vraiment volontaires, ni même les cas de subite nécessité. Ces explications désarmèrent Philippe qui retira les ordonnances. Ainsi se termina le différend; et lorsque parut (1297) le décret de canonisation de saint Louis [1], on put croire à la durée de la réconciliation.

3) Bientôt cependant des nuages, précurseurs d'une nouvelle et formidable tempête, parurent à l'horizon : Philippe et Édouard avaient accepté l'arbitrage du Pape comme *personne privée*. Boniface rendit la sentence arbitrale en vertu de son *autorité apostolique*. Philippe la refusa, non toutefois comme émanée officiellement du chef de l'Église [2], mais comme trop favorable, disait-il, à l'Angleterre. Albert d'Autriche, successeur élu d'Adolphe de Nassau au trône d'Allemagne, essaya de tourner à son profit ce nouveau germe de division; ne pouvant se faire reconnaître par le Pape, il sollicita et obtint l'alliance du roi de France. Vers le même temps, les deux cardinaux Colonna, justement excommuniés et dégradés par Boniface [3], vinrent chercher appui et protection auprès du petit-fils de saint Louis, qu'ils trouvèrent entouré déjà de mauvais conseillers, tels que Guillaume de Nogaret [4], Pierre Flotte, et Pierre Dubois. Ce dernier, jurisconsulte normand, méditait, dans un plan de monarchie franco-européenne, de restreindre le for ecclésiastique et de remplacer les États de l'Église par une pension au Pape. Dans de telles conjonctures, étant donné le caractère naturellement despotique du prince [5], un conflit avec

1. Les prédicateurs, à la fin de leurs homélies, priaient pour saint Louis deux ans encore après sa mort; mais ils ajoutaient : « quoique son âme n'ait pas besoin de prières » (LECOY DE LA MARCHE, *La Chaire fr. au XIIIe s.*, p. 385).

2. HÉFÉLÉ, t. IX, p. 203.

3. *CHRISTOPHE, t. I, p. 84 sq. — Cf. OZANAM, *Les Poètes franciscains*, p. 177 sq.

4. HOLTZMANN, *Wilhelm von Nogaret*, Fribourg, 1898.

5. « La métamorphose de la royauté en despotisme, tel est le carac-

Rome était à redouter; il éclata à l'occasion que voici.

Bernard Saisset, évêque de Pamiers, arriva à Paris (1301) avec mission, de la part de Boniface, d'engager le roi à préparer la croisade, et de lui faire des observations (point délicat) sur certains actes de son gouvernement. Ce prélat avait eu autrefois des démêlés avec Philippe qui lui gardait rancune [1]; d'aucuns ajoutent que, se prévalant de son titre de nonce, il montra à la cour quelque arrogance. Toujours est-il que, peu de temps après sa rentrée à Pamiers, il fut contraint de comparaître comme accusé à Senlis, devant le conseil du roi qui le condamna à la prison [2].

Le Pape, prenant énergiquement la défense du persécuté, ordonna sa mise en liberté immédiate, retira divers privilèges précédemment accordés à la couronne, et enjoignit aux prélats, chapitres, docteurs et juristes du royaume de se rendre à Rome, où l'on délibérerait en commun sur les affaires de France [3]. Une des bulles par lesquelles le Pape faisait connaître ses volontés, *Ausculta fili* [4] (1302), déplut particulièrement [5]. Le comte d'Artois, qui se trouvait à la cour, la prit et la jeta au feu avant que la lecture en fût terminée; et l'on répandit dans le public, pour l'indisposer contre Rome, une fausse bulle, *Deum time* [6], très violente de ton et exagérée dans le fond. Puis, quand l'opinion eut été égarée par cette fausse

tère du règne de Philippe le Bel ». GUIZOT, *Hist. de la civil. en France*, leçon XVe.

1. CHRISTOPHE, t. I, p. 106 sq.

2. « Les poursuites exercées contre l'évêque de Pamiers sont un modèle d'iniquité et de violence ». GUIZOT, *Hist. de la civil. en France*, leçon XVIe.

3. « ... Ordinare quæ... ad conservationem ecclesiasticæ libertatis, ac reformationem regis et regni, correctionem præteritorum excessuum et bonum regimen regni ejusdem viderimus expedire... »

4. ROCQUAIN, *Philippe le Bel et la bulle Ausculta fili*, dans la *Bibl. Éc. Charles* (1881).

5. *HÉFÉLÉ, t. IX, p. 218 sq.

6. *Bullar. Magnum*, t. IX, p. 120.

pièce, le roi publia une réponse insolente, *Sciat maxima tua fatuitas*[1], et convoqua les États généraux dans l'Église Notre-Dame de Paris, y appelant (le fait était nouveau) même le Tiers État pour gagner ses sympathies (1302). Il représenta à l'assemblée que Boniface regardait la France comme un fief du Saint-Siège et prétendait le régir au temporel et au spirituel; il la supplia de l'aider à défendre les « libertés du royaume[2] » contre de si intolérables prétentions. Tous les membres protestèrent de leur dévoûment à la personne royale, et nul n'osa prendre la défense du Pontife; le clergé se borna à essayer d'empêcher qu'on ne poussât les choses à l'extrême. Les trois ordres écrivirent séparément, le clergé au Pape, la Noblesse et le Tiers au Collège des cardinaux, pour faire diverses représentations. En terminant leur lettre, les ecclésiastiques disaient que le roi refusait l'autorisation de se rendre à Rome, et ils priaient en conséquence Sa Sainteté, dans l'intérêt de la paix, de rapporter le décret de convocation du concile. Les réponses ne se firent pas attendre. Le roi de France y était dit « soumis au Pape, non à titre de feudataire, mais comme tout chrétien, *ratione peccati* ». Quant à la convocation d'un concile à Rome, loin de la retirer, le Pape la renouvelait; et cette fois quatre archevêques, trente-cinq évêques, six abbés et un grand nombre de docteurs et de *magistri* répondirent à l'appel, malgré les défenses

1. *CHRISTOPHE, p. 114-115; — HÉFÉLÉ, p. 223-226.

2. « C'est alors que pour la première fois, la nation et le clergé s'ébranlèrent pour défendre les libertés de l'Église gallicane. Avides de servitude, ils appelèrent liberté le droit de sacrifier jusqu'à leur conscience aux caprices de leurs maîtres, et de repousser la protection qu'un chef étranger et indépendant leur offrait contre la tyrannie. Au nom de ces libertés de l'Église, on refusa au Pape le droit de prendre connaissance des taxes arbitraires que le roi levait sur le clergé... On refusa au Pape le droit de diriger la conscience du roi, de lui faire des remontrances sur l'administration du royaume, et de le punir par les censures... lorsqu'il violait ses serments ». SISMONDI, cité par GOSSELIN, *Pouvoir du Pape,* p. 575.

et les menaces réitérées de Philippe. On ne connaît pas d'ailleurs les actes de ce concile (1302), Boniface en ayant ordonné la destruction par égard pour le roi. A la suite, parut la bulle *Unam sanctam* [1], portant définition du pouvoir du Saint-Siège de juger les choses temporelles *ratione peccati.*

L'impression produite en France par cette bulle fut mauvaise. L'opinion avait été tellement égarée par les agissements de la cour, que tous les actes émanés de Rome paraissaient suspects. Plus que jamais décidé à la résistance, Philippe crut habile néanmoins de laisser entrevoir des intentions conciliantes. C'était après la sanglante journée (1302) de Courtray [2], où l'armée française battue par les communes flamandes avait perdu plus de vingt-cinq mille hommes et l'élite de la noblesse; Pierre Flotte et le comte d'Artois, entre autres, étaient restés sur le champ de bataille. Le Pape, persuadé que la cour désirait un rapprochement, y fit porter des conditions de paix [3] par le cardinal français Lemoine, ami personnel du monarque. Celui-ci donna une réponse modérée de forme, mais au fond dérisoire et mensongère [4], et bientôt il jeta tous les masques. Son garde des sceaux, Guillaume de Nogaret, dressa devant le conseil royal (12 mars 1303) un acte d'accusation contre Boniface « intrus, simoniaque, hérétique, sorcier, infâme, etc. », concluant à la convocation, par les soins du roi, d'un concile général qui donnerait à l'Église un Pape légitime. Aux États généraux de nouveau réunis [5] (13 et 14 juin 1303 au Louvre), Du Plessis reproduisit les mêmes accusations en les ampli-

1. Desjardins, *La bulle Unam sanctam,* Lyon, 1880. — *Cf. Hemmer, dans le *Dict. th.* de Vacant, art. *Boniface VIII.*

2. *Christophe, p. 125.

3. Héfélé, t. IX, p. 248 sq.

4. Héfélé, p. 250.

5. En même temps, réunion populaire convoquée à Paris, en apparence pour consulter le peuple, en réalité pour faire prendre parti au peuple contre le Pape.

fiant[1]; et cette fois encore personne ne se leva dans l'assemblée pour défendre le Pontife; le clergé, soit intimidation, entraînement ou le bien-fondé apparent de certaines accusations, alla jusqu'à promettre d'aider à la réunion d'un concile général, que le roi déclarait vouloir procurer pour obéir « aux injonctions de sa conscience ». On se sépara après en avoir appelé d'avance au futur Pape légitime et au futur concile, des censures que pourrait porter Boniface.

Ce dernier était à Anagni, sa ville natale, quand il eut connaissance de ces événements. Aussitôt il rédigea toute une série de bulles pour dénoncer à l'univers la malice de ses ennemis. Dans une de ces bulles, *Super Petri solio,* il excommuniait Philippe avec menace de déposition définitive, et déliait ses sujets du serment de fidélité jusqu'à satisfaction [2]. Mais la sentence n'était pas encore publiée, que Nogaret et Sciarra Colonna entrèrent dans la ville (7 septembre 1303) avec quelques centaines de soldats, et saccagèrent le palais papal. Archives détruites, reliques profanées, paroles insolentes au Pontife [3], ils commirent tous les excès. Nogaret avait mission de son indigne souverain, d'obliger Boniface à abdiquer ou à convoquer un concile général, et, en cas de refus, de l'emmener prisonnier à Paris. Les habitants d'Anagni ne lui laissèrent pas le temps d'accomplir toute sa besogne; revenus d'une première surprise, ils chassèrent (9 septembre) les sacrilèges agresseurs. Le souverain Pontife, rendu à la liberté, reprit le chemin de Rome où il succomba au bout d'un mois, sous le coup de l'émotion et sous le poids de l'âge : il avait plus de quatre-vingts

1. *HÉFÉLÉ, t. IX, p. 253. — WISEMAN (dans ses *Mélanges religieux*..., in-8, 1859, p. 293-353), et TOSTI (dans son *Hist. de Boniface VIII* ont fait justice de ces calomnies.

2. « Quousque in excommunicatione permanserit ».

3. Les récits ne concordent pas sur les paroles insolentes que Nogaret et Sciarra auraient adressées à Boniface. Voir HÉFÉLÉ, t. IX, p. 260, et CHRISTOPHE.

ans [1]. — D'après Ferreto de Vicence, il serait mort dans des accès de frénésie, se frappant la tête contre les murs, vomissant l'écume, se rongeant les mains; et l'on aurait vu une troupe de diables, sous forme d'oiseaux noirs, venir chercher au milieu des tonnerres et des éclairs l'âme de ce « nouveau Pharaon » : pures calomnies, maintes fois reproduites par les modernes ennemis de la Papauté. Boniface mourut dans les sentiments de la piété, après avoir publiquement récité le symbole et reçu les derniers sacrements. Son corps, exhumé en 1605, a été trouvé en état de conservation parfaite et sans aucune trace de lésions [2].

4) L'impartiale histoire met Boniface VIII au nombre des grands Papes, tout en faisant quelques réserves. Il était doué d'une haute intelligence et d'une remarquable activité. On lui doit la fondation de l'université de la *Sapience* à Rome, le *Sexte* du Corps de droit et l'institution du Jubilé [3]. Dans ses démêlés avec la cour de France, il n'afficha pas des prétentions exagérées. Quoique certains passages de ses bulles manquent, à cet égard, de netteté et de précision, il ne réclamait, au fond, que le pouvoir constamment revendiqué et exercé, depuis deux siècles surtout, par ses prédécesseurs. — Peut-être est-on en droit de lui reprocher quelque irréflexion dans plusieurs de ses actes : écrire plusieurs bulles sur un même sujet, en un même jour, à l'effet d'expliquer et de compléter l'une par l'autre, ce n'était pas conforme à la sage et proverbiale lenteur de la cour romaine; dire en plein consistoire que si Philippe le Bel n'obéissait pas, il le ferait descendre du trône comme un petit *garçon*, c'était une bravade inutile; envoyer au petit-fils de saint Louis l'évêque de Durham, représentant de l'Angleterre à Rome, pour lui notifier la

1. *Sur la mort de Boniface, voir Tosti et Christophe.
2. Ozanam, *Œuvres*, t. V, p. 161, en note; — Christophe, p. 150.
3. V. § 208.

sentence arbitrale concernant ses démêlés avec Édouard [1], puis l'évêque de Pamiers pour remplir une mission fort délicate, c'était s'exposer sans motif à froisser l'amour-propre irritable à l'excès d'un redoutable monarque [2]. Et, en effet, Philippe, roi despote, dominé par un indomptable orgueil, implacable dans ses colères, ne pardonna jamais ces manques d'égards. Il voulut croire et parvint jusqu'à un certain point à se persuader que Boniface prétendait à la suzeraineté sur la France; et sous prétexte de rejeter une vassalité qui n'était pas en question, il se jeta avec éclat dans le parti de la révolte. Nous verrons, dans la période suivante, avec quel acharnement il poursuivit la mémoire du malheureux Pontife.

§ 177. — ÉPILOGUE

Puissance de l'Église au XIIIe siècle. — Bienfaisance et légitimité du pouvoir exercé par les Papes sur les souverains; ce pouvoir décroît à partir de Boniface VIII. — Légitimité, esprit et résultats des croisades.

I. La puissance de l'Église a atteint son apogée au XIIIe siècle. Non pas qu'elle se soit exercée dans toute sa plénitude : les passions humaines, se jetant à la traverse, ne l'ont pas permis et ne le permettront dans aucun temps. Mais jamais auparavant elle ne s'était fait sentir autant aux grands de ce monde, aux chefs de la société temporelle; jamais depuis elle n'a été si universellement respectée et obéie des souverains. A aucune autre époque, la

1. CHRISTOPHE, t. I, p. 101.

2. *HÉFÉLÉ, t. IX, p. 183, 193, 218, 242-244. — D'après Pétrarque, Boniface fut « potentem ita inexorabilem quem armis frangere difficillimum, humilitate seu blanditiis flectere impossibile ». Cité par CHRISTOPHE, t. I, p. 79, en note. — Selon MANSI : « Ingentes animi dotes contulit (Deus) quanquam sæculari principatui quam ecclesiastico aptiores ». OZANAM (*Œuvres,* t. V, p. 152, en note) rappelle et accepte cette dernière appréciation.

société n'a été aussi complètement entre les mains de l'Église, ne s'est laissé, au même degré, dominer, diriger, pénétrer par elle. Les aspirations de cet âge, les institutions, la marche générale de la société relèvent, dans leur ensemble, de l'influence ecclésiastique. Le paganisme des idées, sinon des mœurs, après avoir constamment rétrogradé depuis Jésus-Christ et les apôtres, achève de disparaître en Europe au XIII[e] siècle, laissant l'Église présider seule aux destinées humaines ; il n'aura un retour offensif que plus tard (XV[e] siècle), sous la forme nouvelle de l'humanisme. — Deux faits surtout mettent en relief cette puissance de l'Église : *le pouvoir exercé par les Papes sur les souverains, et les croisades.*

II. L'exercice de ce pouvoir a été utile et légitime. Les Papes, en mettant par l'excommunication et autres peines un frein aux passions des grands, en déposant les empereurs et les rois qui s'obstinaient à ne pas faire cas de leurs remontrances, ont également bien mérité de la société et de l'Église. S'ils ont servi, comme il était de leur devoir, les intérêts religieux en arrêtant les hommes puissants sur le chemin de la tyrannie et en abattant les tyrans, ils ont du même coup sauvé la liberté des peuples et la civilisation : c'est ce dont conviennent les hommes les moins suspects d'attaches au catholicisme [1]. — La déposi-

1. « Jusqu'à la fin du XII[e] siècle, si le clergé pèse sur les princes, c'est surtout pour refréner en eux et au-dessous d'eux les appétits brutaux, les rébellions de la chair et du sang, les retours et les accès de sauvagerie irrésistible qui démolissaient la société ». TAINE, *L'ancien régime*, p. 6.

« Ces papes (qui ont lutté au moyen âge contre le pouvoir séculier pour l'indépendance de l'Église) ont été pour l'Europe des sauveurs du Christianisme, de la liberté de penser, et, nous ne craignons pas de le dire, de la civilisation même ». HURTER, *Institutions de l'Égl. au moyen âge*, t. I, p. 74 ; — conf. MONTALEMBERT, *Les Moines d'Occid.*, t. VI, p. 596.

« Sans les Papes, Rome n'existerait pas. Grégoire, Alexandre, Innocent opposèrent une digue au torrent qui menaçait toute la terre ; leurs mains paternelles élevèrent la hiérarchie, et à côté d'elle la liberté de

tion des princes, dans certains cas, n'était pas une usurpation [1]. Les peuples de ce temps, les rois, les constitutions des États reconnaissaient ce droit au Saint-Siège, le droit notamment de déposer le souverain qui demeurerait pendant un temps déterminé (un an d'ordinaire) sous le coup de l'excommunication. Ainsi tombent d'elles-mêmes les accusations d'abus d'autorité dirigées à ce sujet contre les Papes du moyen âge. Du moment que rois et peuples étaient d'accord avec eux, leur droit ne saurait être contesté; il leur était conféré par la *République chrétienne* s'ils ne l'avaient de par ailleurs. Et cette raison *historique* [2], suffisante à elle seule, est corroborée par la raison *théologique* suivante : La mission que l'Église tient de Jésus-Christ, implique un pouvoir indirect sur les choses temporelles, c'est-à-dire le pouvoir d'écarter ce qui fait obstacle au ministère ecclésiastique et au salut des âmes, même par conséquent de déposer un roi qui tyrannise les

tous les États ». Jean de MULLER, cité par ROHRBACHER, livre LXXIII.

SISMONDI a écrit « qu'il serait plus heureux pour les peuples que les souverains reconnussent au-dessus d'eux un pouvoir venu du ciel, qui les arrêtât dans la route du crime »; et LEIBNITZ, « qu'il serait à désirer que les ecclésiastiques reprissent leur ancienne autorité, et qu'un interdit et une excommunication fissent trembler les rois et les royaumes comme au temps de Grégoire VII »; cités par CHRISTOPHE, *Hist. de la Papauté au XIVe siècle*, t. I, p. 113.

1. Saint Grégoire le Grand écrivait aux princes francs : « Si quis *regum*, antistitum, judicum... contra venire temptaverit, potestatis dignitate careat ». *Registrum* XIII, n° 11, 12, 13.

2. Paul BENR., c. 85 : « Juxta legem Teutonicorum se prædiis et beneficiis privandos esse non dubitabant (les princes de l'Empire), si sub excommunicatione integrum annum permanerent ».

LAMBERT, chroniq. all. (ad an. 1076) : « Rex (Henri IV) etiam certo sciens, omnem suam in eo verti salutem, si ante anniversariam diem excommunicatione absolveretur... »

GOSSELIN, *Pouv. du Pape au moyen âge;* — ID., *Hist. littér. de Fénelon,* part. IV, appendice; — JAGER, *H. de l'Égl. cath. en Fr.*, t. VI, p. 398; — ID., *Introduction* à l'*Hist. de saint Grégoire VII* par VOIGT (trad. fr.); — ID., *Introduction* à l'*Hist. d'Innocent III* par HURTER (trad. fr.). — A noter cependant que même au moyen âge quelques voix s'élevèrent pour contester aux Papes le droit de déposer les princes (*LECOY DE LA MARCHE, *La chaire fr. au moyen âge*, p. 345).

consciences. Tel était l'enseignement de la plupart des théologiens du moyen âge; enseignement fondé en droit, disaient-ils, étant donnée la supériorité de l'ordre surnaturel sur l'ordre naturel, de l'âme sur le corps, de l'éternité sur le temps, et la subordination nécessaire de tous les intérêts humains à la vie éternelle, but final de la création [1].

Ce pouvoir bienfaisant et légitime des Papes va diminuer après le XIII[e] siècle. La rébellion de Philippe le Bel contre Boniface VIII fut fatale à la Papauté, dont la puissance extérieure, compromise encore par les événements de l'âge suivant, ira baissant désormais, tandis que le pouvoir royal, en France et ailleurs, se développera dans le sens de l'absolutisme. Les théologiens de cour défendront la théorie du droit divin direct des princes, déjà invoquée par les Hohenstaufen d'Allemagne, pendant que les doctrines gallicanes porteront atteinte aux droits réels du Saint-Siège. — Ce nouvel état de choses ne profitera à personne. L'autorité des Papes, telle que la concevait le moyen âge, protégeait tout ensemble les rois et leurs sujets, les premiers contre les révolutions et les seconds contre la tyrannie. On s'en apercevra, quand on verra l'hydre révolutionnaire s'abattre sur l'Europe et le couperet de la guillotine tomber sur les têtes royales [2].

1. « Les arguments de Bellarmin, qui, de la supposition que les Papes ont la juridiction sur le spirituel, infère qu'ils ont une juridiction au moins indirecte sur le temporel, n'ont pas paru méprisables à Hobbes lui-même. Effectivement, il est certain que celui qui a reçu une pleine puissance de Dieu pour procurer le salut des âmes a le pouvoir de réprimer la tyrannie et l'ambition des grands qui font périr un si grand nombre d'âmes. » LEIBNITZ, cité par EMERY, *Pensées de Leibnitz*, t. II, p. 407. — De là les souverains baisant les pieds du Pape et lui tenant l'étrier, deux cérémonies symbolisant la supériorité du pouvoir spirituel (*Officium stratoris*, reconnu par le *Miroir de Saxe*, I, 1). — Cf. JAUGEY, *Dictionn. apol.*, art. *Subordination des deux Pouvoirs*. — Des théologiens du moyen âge ont même attribué aux Papes un pouvoir *direct* sur les choses temporelles (erreur manifeste). Par contre, quelques modernes ne leur reconnaissent qu'un pouvoir *déclaratif*.

2. « ... C'est précisément la folie de Louis XIV et de ses ministres de ne pas avoir compris que la compétence des Papes en matière de souve-

III. **Légitimité, esprit, résultats des croisades**[1]. — 1) Les chrétiens d'Occident, en s'armant pour la guerre sainte, ont voulu secourir des frères cruellement persécutés : « les saints ont été tués, disait Urbain II au concile de Clermont, et leurs corps sont devenus la proie des bêtes; le sang des chrétiens a coulé comme de l'eau dans Jérusalem et autour de ses murs... ». Ils ont répondu au légitime appel des empereurs de Constantinople, en butte à d'injustes agressions de la part des Turcs, et servi les intérêts supérieurs de la civilisation. C'est plus qu'il n'en faut pour leur justification en droit. — L'Europe entière était menacée de devenir la proie des fanatiques sectateurs de Mahomet, plusieurs fois déjà entrés en Gaule et en Italie, et encore maîtres d'une partie de l'Espagne. Que seraient devenus notre pays, l'Église, la civilisation, si leurs projets de domination universelle se fussent réalisés? Il est clair que les Papes et les princes chrétiens, à qui incombait spécialement le devoir de défendre la religion et la société, pouvaient réunir des armées contre ces nouveaux Barbares, plus dangereux que les anciens Germains; et comme l'islam avait commencé et plusieurs fois renouvelé l'attaque, les armées chrétiennes avaient le droit de porter la guerre en pays ennemi. Lorsque, en 1830, la Grèce secoua le joug de la Porte et que la France planta son drapeau sur les murs d'Alger, antique repaire de la piraterie musulmane, toute la presse, même libérale, fit entendre un concert approbateur[2] : les croisades se justifient par les mêmes raisons[3].

raineté protégeait les rois, loin de leur être contraire. La suite le prouva bien. Le moment vint, en France, où la nation s'aperçut que l'indépendance des rois, c'était la servitude des peuples. La nation alors se leva indignée, à bout de souffrances, demandant justice. Mais, les juges de la royauté manquant, la nation se fit juge elle-même, et l'excommunication fut remplacée par un arrêt de mort ». Louis BLANC, *Hist. de la Révolution*, t. I, p. 252.

1. Voir surtout CHOISEUL-D'AILLECOURT, *De l'Influence des croisades*.

2. MICHAUD, t. V, p. 87.

3. Cf. WOUTERS, t. IV, *Dissert.* 27.

2) Les Papes et la religion y eurent le principal rôle. Ces guerres furent donc avant tout des guerres saintes, entreprises par un motif de piété. Délivrer le Saint-Sépulcre, chasser les infidèles du pays que l'Homme-Dieu avait sanctifié par sa présence, mettre fin aux souffrances des chrétiens orientaux : c'est ce que se proposaient généralement les croisés, assurés de faire en cela œuvre agréable à Dieu et utile à leurs âmes. La perspective d'une mort presque certaine ne les effrayait pas ; ils se disaient, en partant, que s'ils ne pouvaient revenir au milieu des leurs, revoir le pays natal, ils seraient reçus dans la patrie céleste [1]. — Il faut d'ailleurs, pour comprendre ces grands armements, se rappeler les appels réitérés et pressants des souverains Pontifes, le zèle et l'éloquence de Pierre l'Ermite, de saint Bernard et autres prédicateurs, les privilèges spirituels et temporels accordés aux croisés et aux parents des croisés, le désir qu'on avait de visiter les saints Lieux, l'humeur belliqueuse de la féodalité et de la chevalerie, l'esprit de conquête du temps, les affaires commerciales, etc. Les aventuriers étaient attirés par les hasards de l'entreprise ; les grands pécheurs et les criminels, par la facilité qui leur était donnée d'échapper à la pénitence publique ou à la justice séculière. Des débiteurs se croisaient pour frustrer leurs créanciers ; des moines, pour élargir la trop étroite enceinte de leur cellule ; des pauvres et des mendiants, pour s'assurer des moyens de subsistance... Toutes ces causes réunies eurent leur part d'influence dans l'ébranlement général qui précipita l'Occident sur l'Orient, mais une part secondaire et restreinte. Les croisades, dans leur ensemble et sauf des exceptions individuelles aussi nombreuses que l'on voudra, furent des élans spontanés de foi chrétienne.

1. S. BERNARDI *Ep.* 360 (éd. mauriste); — MICHAUD, t. VI, p. 104-106; — HURTER, *Hist. d'Innocent III*, t. I, l. IV, p. 426; l. II, p. 228; l. VI, p. 538; — MOEHLER, *Hist. de l'Égl.*, t. II, p. 289-291. — *MONTALEMBERT, *Sainte Élisabeth*, p. 355-357.

3) On dit généralement qu'elles n'ont pas réussi. Oui et non. D'une part, le Saint-Sépulcre, Jérusalem, toute la Palestine sont restés définitivement sous la domination politique et religieuse de l'islam [1]; mais, d'un autre côté, les musulmans reçurent des coups dont ils ne se sont pas encore relevés, ni ne se relèveront jamais. Les croisades brisèrent leur puissance d'expansion en Occident, retardèrent de deux siècles leur conquête de Constantinople et sauvèrent l'Europe. Leur décadence politique, aujourd'hui si avancée, commença dès cette époque. Ils épuisèrent, ce semble, dans leur résistance victorieuse, tout ce qu'ils avaient de sève et de vigueur. Depuis lors, ils n'ont rien fait de durable. « Les tentatives de réforme et de renouvellement social en Asie n'ont abouti qu'à rendre plus rapide et plus complète la chute de l'empire du Coran. C'est en vain que la loi du prophète arabe s'efforce de retenir l'Orient qui lui échappe »[2]; la religion chrétienne et les nations européennes le lui arracheront peu à peu, autant par la force de leur supériorité morale que par la puissance de leurs armes.

L'affaiblissement de la puissance musulmane ne fut pas le seul résultat des croisades; il y en eut beaucoup d'autres, les uns spirituels, les autres temporels.

La pénitence publique, déjà en pleine décadence dès la période précédente, acheva de disparaître, remplacée qu'elle fut par la participation à la guerre sainte. Ces expéditions lointaines cependant ne favorisaient pas la pureté des mœurs. — Hâtons-nous d'ajouter que, si elles donnèrent lieu à quelques désordres, elles provoquèrent aussi et virent tous les héroïsmes de la vertu. Trois ordres religieux militaires (chevaliers de Saint-Jean, chevaliers Teutoniques, Templiers) [3] naquirent de la pensée des

1. *Hergenroether, t. IV, p. 136, n. 239; — Hurter, *H. d'Innocent III,* t. I, p. 737 (trad. Jager).
2. Michaud, t. VI, p. 371.
3. V. § 195, III.

guerres saintes. Un champ nouveau s'ouvrit au zèle des missionnaires, qui s'attachèrent aux pas des croisés, remplirent l'Orient de leurs prédications et l'édifièrent par la sainteté de leur vie; plusieurs pénétrèrent jusqu'en Perse, au Thibet, à Pékin et en Mongolie [1]. Parmi ces missionnaires, figuraient au premier rang les Franciscains et les Dominicains, deux nouveaux Ordres, dont le prodigieux développement fut dû en partie à l'enthousiasme excité et entretenu par les croisades, et aux nouvelles facilités de l'apostolat. — On a prétendu quelquefois que ces guerres accrurent le pouvoir papal. Cela n'est pas exact [2]. Saint Grégoire VII fut plus puissant que Boniface VIII. Il est vrai que les guerres saintes mettaient les Papes en relief. Ces derniers en étaient les chefs naturels ; seuls ils pouvaient réunir les croisés des diverses parties de la chrétienté et les armer pour une cause commune; seuls ils pouvaient servir de lien entre les nations; c'est à eux qu'on s'adressait pour régler les choses de quelque importance. Toutefois ils furent souvent désobéis [3], même et surtout Innocent III. Les désastres des armées chrétiennes et l'insuccès final de toutes les expéditions, dont ils portèrent plus que personne la responsabilité au tribunal de l'opinion, nuisirent sensiblement à leur autorité, bien loin de l'accroître.

Des résultats d'un autre ordre, politiques, sociaux, commerciaux, industriels, littéraires, ne méritent pas moins de fixer l'attention.

Les croisades affaiblirent la féodalité, et du même coup contribuèrent à l'affermissement du pouvoir royal et à

1. KULB, *Gesch. der Missionsreisen unter den Mogol*, 3 vol. (Ratisb., 1860).

2. *MICHAUD, t. VI, p. 197 sq.

3. « Si les chefs de la chrétienté eussent eu une puissance égale à leur volonté pour faire céder toutes les considérations des princes et des barons au but unique de l'entreprise, la puissance de Mahomet aurait été abattue et on n'eût pas répandu inutilement tant de sang chrétien ». HURTER, *Hist. d'Innocent III*, t. I, p. 479.

l'émancipation des communes. Les seigneurs, avant de partir, donnaient quelquefois une partie de leurs biens aux Églises et aux monastères [1] par motif de religion; plus souvent ils les vendaient pour se faire des ressources pécuniaires; ils accordaient aussi aux villes, moyennant argent ou par piété, divers privilèges, l'indépendance totale ou partielle. Au retour, si retour il y avait, leur puissance était diminuée d'autant. A la fin du XIIIe siècle, presque toutes les villes de France jouissaient du régime municipal ; et comme toute ville émancipée de son seigneur relevait immédiatement du roi, la royauté profita de tout ce que perdit la féodalité.

Les serfs, comme les villes, conquirent en grand nombre leur liberté. Pour se libérer, le moyen était facile : il n'y avait qu'à prendre la croix. Bientôt il fut convenu que les serfs étrangers (*aubains, alibi nati*) établis sur les terres des seigneurs, ne devaient obéissance qu'au roi. Or cette catégorie était fort nombreuse, grâce aux fréquents déplacements que nécessitaient les croisades; et elle fut comprise dans le décret d'émancipation que le roi Louis X († 1316) accorda à tous les serfs relevant de la couronne [2]. Déjà au XIIe siècle, le servage paraissait chose rare en Provence et en Italie ; moins peut-être, dans ce dernier pays, à cause des croisades, que par suite des armements généraux lors des guerres des républiques italiennes et de l'Empire : la profession des armes étant incompatible, croyait-on, avec l'esclavage, on accordait la liberté à ceux, s'ils n'étaient déjà libres, que la nécessité obligeait d'armer. — Les croisades contribuèrent à l'extinction des guerres locales [3] et privées. Les seigneurs occupés à com-

1. *Hurter, *Institutions de l'Égl. au moyen âge,* t. II, p. 29.

2. Beaucoup de serfs mirent peu d'empressement à prendre la liberté qui leur était donnée. * Voir Michaud, t. VI, p. 263.

3. Voir, dans le *Dictionn. d'architecture* de Viollet le Duc (mots *Siège* et *Château*), la description détaillée du siège de Château-Gaillard.

battre les musulmans ne pouvaient songer à guerroyer les uns contre les autres. Dans la suite, leur humeur belliqueuse trouva un dérivatif dans les tournois. — La permanence de l'impôt [1], établie d'abord pour les expéditions de la croix, date de la même époque. Or la permanence de l'impôt, c'était la suppression des taxes arbitraires, injustes, contraires au droit d'égale répartition. — La transmission des noms dans les familles, chose si naturelle aujourd'hui, ne remonte pas au delà des croisades. Avant le XII[e] siècle, il n'y avait que quelques familles princières où se perpétuât le nom des aïeux. Les croisés eurent à cœur de transmettre leurs noms à leurs descendants; et ces derniers s'honorèrent de les porter, ce qui nécessita l'usage du prénom pour éviter toute confusion entre les membres d'une même famille. Même origine pour les noms de noblesse et les armoiries. Les seigneurs et les chevaliers réunis de toutes les parties de la chrétienté sous l'étendard de la croix, se donnèrent un second nom et colorièrent diversement leurs écus (*scuta*) pour se distinguer plus aisément les uns des autres; leurs fils portèrent ces doubles noms, et gardèrent ces écus coloriés qui ne tardèrent pas à se transformer en armoiries [2].

Personne n'ignore que les croisades étendirent et facilitèrent les opérations commerciales; que Pise, Gênes, Venise [3], Florence, Marseille leur durent une grande partie de leur richesse. Les négociants italiens [4] étaient

1. Les évêques établirent aussi un impôt permanent pour l'entretien des associations de la paix (Sémichon, *La Paix et la Trêve de Dieu*, t. II, p. 141).

2. Heeren, p. 208 sq.

3. La jalousie et l'intérêt entretinrent une rivalité presque continuelle entre Pise, Gênes et Venise. Pise succomba la première (1284), après une lutte de deux siècles; Gênes, qui avait humilié Pise, fut vaincue à son tour (1382) par Venise; enfin la découverte de l'Amérique ruina le commerce vénitien.

4. Cf. Georges Yver, *Le commerce et les marchands dans l'Italie méridionale au XIII[e] et au XIV[e] siècle*, in-8, Paris, 1903.

particulièrement nombreux dans le Levant ; les Espagnols eux-mêmes, vers la fin du XIIIe siècle, eurent des comptoirs sur toutes les côtes d'Asie. L'Europe écoulait ses produits en Orient, et l'Orient nous envoyait ses pierreries, ses perles, ses parfums, son sucre [1], toutes ces productions plus agréables qu'utiles que la Providence lui a départies si libéralement. La France montra peu d'empressement à faire tourner les croisades au profit de son commerce. Elle les faisait ; d'autres en bénéficiaient. Marseille, fondée par une colonie phocéenne six siècles avant l'ère chrétienne, est, paraît-il, la seule de ses villes qui, à l'époque des croisades, ait entretenu des relations commerciales avec les Orientaux [2]. — La Méditerranée, auparavant abandonnée aux Grecs et aux Arabes, fut ouverte à tout le monde. On s'accoutuma à moins craindre les dangers des voyages maritimes, à braver la fureur des flots ; on commença à élever plusieurs mâts sur un même navire, à disposer les voiles de manière à rendre inutile l'opposition des vents ; la boussole, découverte, paraît-il, pendant la première croisade [3] (?), fut une invention bien plus merveilleuse encore. Bref, la mer devint praticable comme la terre ferme, et cela grâce aux croisades, qui avancèrent ainsi peut-être de plusieurs siècles la découverte de l'Amérique [4].

Les progrès de l'industrie ne demeurèrent pas en retard sur ceux du commerce. Les manufactures d'étoffes chez les Orientaux étaient plus prospères que chez nous [5] ; elles

1. Les Allemands, au XVe siècle, cultivaient en grand les abeilles, soit pour fournir de la cire aux Églises, soit pour la production du miel qui chez eux tenait lieu de sucre (JANSSEN, *L'Allemagne et la Réforme*, t. I, p. 297).

2. * MICHAUD, t. VI, p. 301.

3. *Cf. LECOY DE LA MARCHE, *Le XIIIe siècle littéraire et scient.*, p.323-325.

4. MICHAUD, t. VI, p. 298.

5. JOINVILLE raconte (CXVIII), qu'ayant acheté des camelots à Tripoli où on en fabriquait, il en envoya des pièces à la reine Marguerite, qui

se multiplièrent dans tout l'Occident pendant et après les croisades. La juste réputation des verreries de Tyr excita l'émulation des Vénitiens, qui perfectionnèrent leurs propres verreries. A Damas et dans les villes d'Égypte, on travaillait très bien les métaux; les croisés apprirent à mieux les ciseler et à y pratiquer plus habilement des incrustations. Les moulins à vent, antérieurement connus il est vrai, et dont l'idée était venue de l'Asie Mineure, s'élevèrent en plus grand nombre. L'art de faire du papier avec des chiffons se propagea. L'architecture produisit des chefs-d'œuvre : c'est au temps des croisades que l'art gothique reçut sa plus haute expression dans les tours de Pise et de Strasbourg, dans la cathédrale d'Amiens et la Sainte-Chapelle de Paris, etc.

Enfin les croisades donnèrent une impulsion nouvelle à la science, à toutes les branches du savoir humain; l'immense progrès intellectuel accompli du XIe au XIIIe siècle, fut en partie leur œuvre. De la bibliothèque de Constantinople, où l'on comptait cent vingt mille volumes (plusieurs disent six cent mille), les croisés emportèrent, après la prise de la ville, beaucoup de manuscrits, notamment la *Métaphysique* d'Aristote qui opéra dans les études en Occident toute une révolution. L'usage des chiffres arabes commença, à partir de 1202, à se répandre parmi les Européens. La botanique [1] et l'histoire naturelle enregistrèrent de nouveaux sujets (plantes et animaux).

les prit d'abord pour des reliques, se mit à genoux pour les recevoir, et se releva en disant : « Maujour soit au séneschal qui m'a faict agenouiller devant ses camelots. »

1. D'après M. SEIGNOBOS, dans l'*Hist. générale,* t. II, p. 347, les croisés ont apporté de Syrie l'arbalète, le tambour, la trompette et la lame ornée de banderoles ; la sésame, l'abricot (*damasco* en italien), l'échalote, la pastèque. « C'est en Orient que les chrétiens, qui jusque-là se rasaient tous, ont commencé à porter la barbe. Il est probable aussi que l'usage des moulins à vent est venu de Syrie. » — Le maïs ou blé de Turquie fut envoyé en Italie par Boniface de Montferrat après la prise de *CP*. (MICHAUD, t. VI, p. 306).

La langue française s'enrichit d'un plus grand nombre de mots empruntés à la langue d'Homère et de Platon. La géographie, encore en enfance, eut de nouveaux pays à décrire. Les historiens se firent légion pour transmettre à la postérité les exploits des croisés. L'éloquence et la poésie trouvèrent dans les croisades un noble et inépuisable sujet : il nous reste du moyen âge, malgré sa pauvreté oratoire, de véritables chefs-d'œuvre, lettres, harangues, sermons, inspirés par la pensée de la guerre sainte [1].

1. MICHAUD, t. VI, p. 301.

CHAPITRE II

L'ÉGLISE DANS CHAQUE NATION

France, — Angleterre, — Écosse et Irlande, Espagne et Portugal

§ 178. — FRANCE[1]

Nous avons laissé la France à Hugues Capet, dont la dynastie supplanta définitivement les carolingiens. Son fils et successeur, **Robert II** dit **le Pieux** (996-1031), s'attira de la part de Grégoire V une menace d'excommunication[2], pour avoir épousé Berthe de Bourgogne, sa parente. Après quelque temps d'hésitation, cédant aux injonctions du Pape, il renvoya cette femme illégitime et la remplaça par Constance d'Arles.

1) **Philippe Ier** (1060-1108), fils de Henri Ier et petit-fils de Robert, causa au Saint-Siège de grands ennuis. Ses mœurs étaient licencieuses ; il vendait les évêchés et les abbayes; une fois il fit dépouiller par avarice des marchands étrangers, venus en France... Saint Grégoire VII lui écrivit, le menaçant, s'il ne s'amendait, d'excommunication et de déposition[3]; il écrivit pareillement aux évêques de France, leur reprochant leur inertie en présence des

1. Dom Bouquet, collection des *Historiens de France*, t. XI sq. ; — Fournier, *Les conflits de juridiction entre l'Église et le pouvoir séculier de 1180 à 1328. Les Officialités au moyen âge*, 1880.
2. Jager, t. VI, p. 85.
3. Greg. *Ep.*, ap. Labbe, X, 34.

scandales de la cour, et leur déclarant qu'il les priverait tous de l'épiscopat[1], s'ils ne faisaient leur devoir à cet égard. Le roi, soit peur ou piété, donna satisfaction sur plusieurs points. Mais en 1094, nouvelle affaire : il renvoya sa femme légitime, Berthe, pour épouser Bertrade, déjà mariée à Foulques le Réchin, comte d'Anjou. L'évêque de Senlis bénit cette union doublement adultère. Le scandale était grand. La plupart des évêques en murmurèrent, ce qui valut à l'un d'eux, Yves de Chartres[2], les honneurs de la prison ; les prudents gardèrent le silence ; quelques-uns entreprirent par lâcheté de justifier le fait accompli. Urbain II, après avoir essayé vainement des moyens de persuasion, fit excommunier le monarque par un concile d'Autun (33 évêques), que présida son légat, Hugues, archevêque de Lyon (1094) ; lui-même renouvela la sentence d'excommunication au concile de Clermont (1095). Philippe ne tarda pas à prendre le parti de la soumission ; il alla se jeter aux pieds du souverain Pontife qui tenait un concile à Nîmes, et se releva absous (1096). Mais, feinte ou réelle, sa conversion ne dura pas ; et les légats de Pascal II, au concile de Poitiers (1100), l'excommunièrent de nouveau[3]. Guillaume, comte de Poitiers, dont les mœurs étaient pires que celles du roi[4], eut beau faire assaillir le concile à coups de pierres : cette lâche et sauvage agression n'eut pas le résultat qu'il espérait. L'adultère royal prit fin définitivement en 1104. Philippe reçut alors, dans un concile de Paris, avec autorisation du Pape, l'absolution de la censure, pendant que Bertrade, s'éloignant de la cour, allait s'enfermer à Fontevrault où les saintes austérités de la pénitence, si l'on en croit Guillaume de Malmesbury[5], hâtèrent sa mort.

1. *Epist.* V ; — Jager, t. VI, p. 392 sq.
2. *Jager ou Rohrbacher.
3. *Montalembert, *Les Moines d'Occ.*, t. VIII, p. 316 sq.
4. *O'Reilly, *Hist. de Bordeaux*, t. I, p. 260 sq.
5. *De Gest. reg. Angl.*, l. V. — Cf. Montalembert, *Moines d'Occ.*, t. VII, p. 661.

Le délai mis à se réconcilier avec l'Église, s'était trop prolongé pour ne pas porter atteinte au pouvoir royal. Les seigneurs y trouvèrent raison ou prétexte pour rompre ou affaiblir les liens de leur vassalité vis-à-vis de la couronne; plusieurs, vrais brigands, purent impunément prendre l'habitude de terroriser les clercs, les marchands, les laboureurs; et **Louis VI**[1] dit le Gros (1108-1137) ne put en avoir raison qu'à l'aide des communes, dont il favorisa l'érection.

2) **Louis VII**[2] (1137-1180) fut, par sa piété, ses bonnes œuvres, son amour de la justice, un des princes les plus dignes de porter la couronne[3]. Il jeûnait une fois la semaine au pain et à l'eau, et observait rigoureusement trois carêmes par an. Il prit part à la seconde croisade, il fit un pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle, un autre au tombeau de saint Thomas de Cantorbéry. Sous son règne, comme sous celui de son père, la royauté reconquit beaucoup de grandeur et de force morale[4]. — On regrette, politiquement parlant, son divorce, d'ailleurs légitime[5], avec Éléonore d'Aquitaine. Au moment du mariage[6], Louis VII n'avait guère, comme États proprement dits, que le territoire compris dans cinq départements

1. Suger, *Vita* (édit. par Molinier, 1887); — Luchaire, *Louis VI le Gros*, in-8, Paris, 1890.

2. Recueil des *Historiens de France*, t. XII-XVI; — Luchaire, *Études sur les actes de Louis VII*, 1885; — Bibl. dans l'*Hist. de France* de M. Lavisse, t. III, fascicule 1, p. 1.

3. *Jager, t. VIII, p. 306 sq. — Voir cependant les graves accusations portées contre Louis VII par saint Bernard dans sa lettre à Étienne, évêque de Palestine (*Ep.* 224, éd. mauriste).

4. Guizot, *Hist. de la Civil. en Fr.*, t. III, leçon XII; — Luchaire, dans l'*Hist. génér.*, t. II, p. 364.

5. Vacandard, *Le divorce de Louis VII*, dans *Q. H.*, t. XLVII, 1890; — Guerrier, *Le divorce de Louis VII et d'Éléonore d'Aquitaine*, dans les *Mémoires de la Société d'Agriculture, Lettres et Arts, d'Orléans*, t. XXIII, 1882.

6. Il avait été béni dans l'église Saint-André de Bordeaux par l'archevêque de la ville, Geoffroy III (*O'Reilly, *Hist. de Bordeaux*, t. I, p. 269 sq.).

actuels : Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Oise et Loiret. Éléonore lui apporta en dot l'Aquitaine ou Guyenne, c'est-à-dire : le Poitou, la Saintonge et la Gascogne, magnifiques provinces qui passeront sous la domination anglaise par le second mariage de la reine avec Henri Plantagenet, futur roi d'Angleterre [1].

3) **Philippe II**, surnommé **Auguste** [2] (1180-1223), était fils de Louis VII et de la reine Adélaïde. Il eut des démêlés avec le Saint-Siège, notamment au sujet de ses armements contre Jean sans Terre. Celui-ci ayant fait prendre et tuer Arthur, duc de Bretagne, qui lui disputait le trône [3], Philippe-Auguste, suzerain de l'un et de l'autre, cita le roi d'Angleterre devant la cour des pairs. Jean ne comparut pas, et fut condamné par contumace à la perte de ses provinces françaises : sentence qu'une armée aussitôt entrée en campagne se mit en mesure d'exécuter. Innocent III, à la demande du monarque anglais, essaya d'arrêter les hostilités. Philippe contesta la légitimité de cette intervention, sous prétexte qu'il s'agissait de fiefs purement laïques. Mais le Pontife n'eut pas de peine à établir son droit [4], basé sur ce que la guerre était contraire à des traités confirmés par serment, illicite dès lors aux yeux de la conscience. Toutefois, comme le roi Jean méritait peu de sympathie et n'envoyait personne à Rome pour sa défense, il n'insista pas outre mesure.

Il crut devoir montrer plus de fermeté dans une autre affaire : le divorce du roi. Au retour de la croisade (1193), Philippe avait épousé **Ingelburge** [5], princesse de Dane-

1. Sur les Routiers contre lesquels se forme la Confrérie du charpentier Durand du Puy (les Capuchonnés), * voir l'*Hist. de France* de M. Lavisse, t. III, p. 297 sq. — Cf. *Dict. th.* Vacant, art. *Capuciés.*

2. L. Delisle, *Catalogue des Actes de Philippe-Auguste,* 1856. — Bibl. dans l'*Hist. génér.* (t. II, ch. vii) et l'*Hist. de France* (t. III, fasc. II, p. 203) de M. Lavisse.

3. V. § 179.

4. *Jager, t. VIII, p. 426 sq.

5. Lettres d'Innocent III (*P. L.*, t. CCXIV-CCXVII); — Davidsohn,

mark, qu'il prit en aversion[1] après moins de vingt-quatre heures, et résolut de répudier. Des évêques, ses parents pour la plupart, réunis à Compiègne et présidés par son oncle l'archevêque de Reims, cassèrent le mariage sous prétexte de parenté. La malheureuse reine, qui ne savait pas encore le français, ne put que s'écrier, en apprenant la sentence : « France, mal, mal, Rome, Rome », voulant dire qu'elle en appelait au Saint-Siège. Le pape Célestin III cassa le jugement rendu par les évêques de Compiègne. Mais Philippe n'en convola pas moins à de nouvelles noces, épousant, après maints refus humiliants[2], Agnès, fille du duc de Méranie. — L'affaire en était là, lorsque Innocent III ceignit la tiare. Il écrivit plusieurs fois au roi et lui fit faire des remontrances par l'évêque de Paris et par les légats, le pressant de se séparer d'Agnès, après quoi on soumettrait son premier mariage à un nouvel examen. Avertissements infructueux, qui amenèrent le Pontife à prendre des mesures sévères. Son légat, le cardinal Pierre, convoqua un concile à Dijon (1199) et jeta l'interdit sur tout le royaume; la sentence, exécutée le troisième jour après la Chandeleur (1200), fut rigoureusement observée presque partout. Le roi frémit de colère, mais d'une colère impuissante : « Je veux me faire infidèle, disait-il; que Saladin était heureux! il n'avait pas de Pape! » Le mécontentement du peuple l'obligea à se séparer d'Agnès, qui mourut bientôt après de douleur. Alors l'interdit fut levé : il avait duré sept mois et au delà[3]. Ingelburge, jusque-là tenue enfermée, reparut. Mais le roi, bien qu'il la portât en croupe après le concile de Soissons[4],

Philipp August II von Frankreich und Ingeborg, 1888. — Raisons de ce mariage : *HURTER, *Hist. d'Innocent III,* t. I, p. 200-201 (trad. JAGER).

1. *Pourquoi? HURTER, *ibid.*, p. 202.
2. *HURTER, *ibid.*, p. 206.
3. Joie du peuple à la levée de l'interdit (*HURTER, t. I, p. 412-413).
4. *HURTER, t. I, p. 461.

pour faire croire à une réconciliation sincère, refusa de cohabiter avec elle, et persista à demander la rupture du lien conjugal, toujours sous prétexte de parenté et bientôt aussi pour cause prétendue d'ensorcellement[1]. Innocent III soutint tant qu'il put, par ses lettres et ses envoyés, le courage de la malheureuse princesse, qui lui écrivait de temps en temps comme au seul homme capable d'adoucir les souffrances et les chagrins de sa retraite forcée[2]. Enfin un rapprochement sincère et durable eut lieu en 1213; Ingelburge fut rappelée à la cour et traitée honorablement comme reine et comme épouse. Elle ne réussit pas cependant à reconquérir l'affection de son mari, toujours attaché au souvenir d'Agnès dont il prononça le nom jusque dans son agonie. S'il avait fini par se rendre aux désirs du Pape, c'était par des raisons de politique, et dans la conviction que le Saint-Siège ne l'autoriserait jamais à contracter un autre mariage[3].

4) **Louis VIII**[4] (1223-1226), fils et successeur de Philippe-Auguste, eut un règne très court. — Sa veuve, **Blanche** de Castille, gouverna le royaume pendant la minorité (1226-1235) de Louis IX, notre glorieux **saint Louis**[5]

1. *Hurter, t. II, p. 176 sq.
2. *Hurter, t. I, p. 590; t. II, p. 409, etc.
3. *Hurter, t. II, p. 561; cf. t. III, p. 240. — Paris doit à Philippe-Auguste ses premières rues pavées et l'institution des archives royales. — Cf. Guizot, *Civil en Fr.*, t. III, leçon XIII, p. 331; — Lecoy de la Marche, dans *Q. H.*, t. XXII, p. 468 sq.
4. Petit-Dutaillis, *Étude sur la vie et le règne de Louis VIII*, 1894. — *Cf. Rohrbacher, l. LXXII.
5. Bg. par Joinville (éd. de Wailly, in-8, Par., 1867); — *Vie et vertus de saint Louis,* d'après Guillaume de Nangis et le confesseur de la reine Marguerite (éd. de M. de Lespinasse, 1895); — Geoffroy de Beaulieu, confesseur du roi, dans les *Historiens de France*, t. XX; — — Tillemont (éd. de la Soc. de l'Histoire de France, 1847-51, 6 vol.), d'une érudition exacte et sûre; — Wallon, 2 in-8, Paris, 1875 (une des meilleures bg.); — Lecoy de la Marche, in-8, Paris, 1887; — Sepet, 1898. — — Cf. Boutaric, *Saint Louis et Alphonse de Poitiers*, 1870; — E. Berger, *Saint Louis et Innocent IV*, Paris, 1893; — Id. *Hist. de Blanche de Castille*, 1895. — — Bibl. dans Chevalier, *Bio-*

(1235-1270). Elle s'acquitta de sa tâche avec la plus grande sagesse, déjouant habilement les complots des grands, et préparant pour la France le plus saint et le meilleur des rois comme le plus heureux des règnes. Elle lui donnait « quelquefois à entendre qu'elle aimerait mieux qu'il fût mort plutôt qu'il fît un péché mortel »[1]. En 1234, elle le maria à Marguerite de Provence[2], et l'année suivante elle lui remit les rênes du gouvernement. Louis avait alors vingt ans; c'était l'âge de la majorité. Il devait en passer trente-cinq sur le trône.

Considérons *l'homme public* (rapports avec l'Église et les puissances étrangères, gouvernement du royaume) et *l'homme privé :*

1) Saint Louis fut toujours un fils soumis de l'Église, non seulement respectueux de sa liberté, mais zélé pour sa gloire[3]. — Sa religion toutefois ne l'empêchait pas de croire à des empiétements possibles de la part du clergé, et il était bien résolu à ne pas les tolérer. On le voit contraindre certains évêques, par la saisie du tem-

Bibliographie, au mot *Louis IX*. — * Cf. LANGLOIS, dans l'*Hist. de Fr.* de M. LAVISSE, t. III, fasc. 5, p. 18.

1. JOINVILLE, ch. XVI, p. 49. — Saint Louis plus tard dira, en montrant ses enfants : « Vous voyez ces enfants; vous savez que celui qui les étranglerait sous mes yeux m'offenserait cruellement. Eh bien, sachez aussi que celui qui les induirait à pécher mortellement m'offenserait encore davantage » (LECOY DE LA MARCHE, *La société au XIIIe siècle,* p. 62). — Il déclarera, en présence de saint Bonaventure, qu'il aimerait mieux ne pas exister que de posséder ici-bas éternellement la toute-puissance royale en état de péché mortel (*LECOY DE LA MARCHE, *Le XIIIe siècle litt. et scientifique*, p. 82).

2. Saint Louis marié avait toujours au doigt un anneau portant l'inscription suivante : Dieu, France et Marguerite. Il le montrait en disant avec une délicieuse simplicité : « Hors cet anel n'ai point d'amour ». — *Cf. JOINVILLE, ch. CXX.

3. V. les art. du P. VERDIÈRE, dans *Ét.*, 1875; — LE MÊME, *La monarchie chrétienne de saint Louis entre la Papauté et le Césarisme,* Lyon, 1876; — D. GUÉRANGER, *Saint Louis et la Papauté*, dans *Le monde*, 21 mai, 10 et 17 juin, 12 août, 2 et 3 septembre 1860, 28 janv. et 18 févr. 1861. — * Sur les conflits de Blanche et de saint Louis avec l'Église, v. NOËL VALOIS, *Guillaume d'Auvergne,* ch. VI. — Cf. § 174.

porel[1], à s'acquitter de leurs obligations civiles envers lui, et se plaindre (1237) au Saint-Siège de l'abus qu'ils faisaient des excommunications : plaintes légitimes auxquelles il fut fait droit. Il ne refusait pas à l'Église le concours de son autorité; mais s'il s'agissait d'excommunication, avant de la faire observer il voulait en trouver le motif suffisant[2]. Il crut même devoir refuser[3] à Grégoire IX des subsides qui lui étaient demandés pour servir à la guerre contre l'empereur Frédéric II. — On a prétendu qu'il se serait plaint d'impôts ruineux prélevés par le Pape sur le royaume de France, et qu'il les aurait interdits pour les temps à venir à moins d'une permission expresse de lui et de son clergé. C'est en effet ce qui se lit dans une célèbre ordonnance ou Pragmatique, datée de 1269. Mais cette pièce, produite pour la première fois en 1438 à l'appui de la Pragmatique de Charles VII, n'est pas authentique[4]. L'article notamment relatif aux impôts, lequel manque dans beaucoup d'exemplaires, est sûrement apocryphe, le Saint-Siège, sous saint Louis, n'ayant prélevé d'impôts en France que sur la demande et au profit du roi qui avait besoin d'argent pour ses croisades.

Dans ses rapports avec les puissances séculières comme avec l'Église, le saint roi suivait toujours les lumières de sa foi. Il ne cherchait pas la guerre, quoi-

1. Wallon, p. 55.
2. Joinville, p. 43-44 et 449 sq. (éd. de Wailly).
3. *Lettre* à Frédéric II, dans Rohrbacher, l. LXXIII.
4. Gérin, *Les deux Pragmatiques-Sanctions attribuées à saint Louis*, in-12, Paris, 1869, 2e éd. (le meilleur ouvrage sur la question); — Chevalier, *Répertoire des sources hist. du moyen âge*, au mot *Saint Louis;* — Thomassy, dans *Corr.*, 1844, t. VIII, p. 342 sq.; — Rosen, *Die pragmatische Sanction*, Munster, 1854; — Wouters, *Dissert.*, t. IV, dissert. 48; — Jager, *H. de l'Égl.*, t. X. — V. Bibliog. plus complète dans *Dict. apol.* de Jaugey, *Pragm. s.* — Le P. de Smedt (*Principes de la crit. hist.*, p. 259 sq.), sans tenir la Pragmatique pour authentique, n'est pas éloigné de croire qu'elle fut rédigée par quelque légiste du temps de saint Louis.

que brave dans les combats; il n'aimait pas les agrandissements par voie de conquête. Loin de fomenter les divisions pour en tirer quelque avantage, il s'employa toujours au maintien de la paix : « ce fut, dit Joinville [1], l'home du monde qui plus se travailla de pais entre ses sougets, et spécialement entre les riches homes voisins et les princes du royaume ». Son respect des droits d'autrui était absolu; il poussa la délicatesse de conscience jusqu'à céder à Henri III d'Angleterre plusieurs [2] des provinces que Philippe-Auguste avait ravies à Jean sans Terre. — Ces dispositions bien connues d'équité inflexible lui donnaient un grand ascendant sur les divers États de la chrétienté. Le roi Henri III et ses barons le choisirent pour arbitre dans un de leurs démêlés; Frédéric II, en guerre avec le Saint-Siège, réclama également son arbitrage... La puissance même territoriale de la France alla grandissant. « Saint Louis est un des princes qui ont le plus efficacement travaillé à étendre le royaume » [3]. Sans recourir à l'injustice, ni même à la force, il réunit à la couronne de nombreux et vastes territoires [4], tantôt à prix d'argent, tantôt par déshérence et divers arrangements.

Cette France, dont il reculait tous les jours les frontières, il la gouvernait en vrai roi, voire en père de famille. « Il était fortement préoccupé de l'état de son pays, du sort des hommes; il avait besoin de régler, de ré-

1. Ch. CXXXVII. — Cf. Mg. de Joinville, par DELABORDE, 1 vol., Paris, 1894.

2. Saint Louis rendit à Henri III le Périgord, le Quercy, l'Agénois et la partie de la Saintonge comprise entre la Charente et l'Aquitaine. Henri, de son côté, renonça à toute prétention sur la Normandie, le Maine, la Touraine et le Poitou, et fit hommage à saint Louis comme duc d'Aquitaine. — Les provinces redevenues anglaises gardèrent rancune à saint Louis, dont un siècle après sa canonisation elles ne célébraient pas encore la fête (GUIZOT, *Hist. de la civil. en Fr.*, t. III, leçon XIV).

3. GUIZOT, *Civil. en Fr.*, t. III, leçon XIV.

4. *Lesquels? (V. GUIZOT, *ibid.*).

former; il s'inquiétait du mal partout où il l'apercevait, et voulait porter partout le remède. Le besoin de faire et le besoin de bien faire le possédaient également[1] ». Il s'appliqua à faire de bonnes lois, en s'inspirant du droit ecclésiastique, du droit romain et des coutumes locales : lois contre les usuriers et contre les blasphémateurs[2]; interdiction des guerres privées et des duels judiciaires dans les domaines royaux, et ailleurs *quarantaine du roi* avant d'en venir aux armes: défense aux juges de recevoir des présents et aux condamnés de se libérer par de l'argent; suppression de la vénalité de la prévôté de Paris[3]; enfin droit d'appel au tribunal du roi, chose presque inouïe sous le régime féodal. Saint Louis tenait lui-même assises deux fois la semaine dans ses appartements, et quatre fois l'an au bois de Vincennes, en plein air, au pied d'un chêne, si le temps le permettait[4]. Des *missi dominici*, comme au temps de Charlemagne, Dominicains et Franciscains le plus souvent, parcouraient sans cesse les provinces pour surveiller l'administration de la justice[5]. Ce zèle du religieux monarque pour le bon gouvernement de ses sujets, grandit singulièrement l'autorité royale dans l'opinion pu-

1. GUIZOT, *ibid.*

2. Saint Louis fit une fois marquer un blasphémateur aux lèvres avec un fer rouge (*JOINVILLE, ch. CXXXVIII); mais il ne prescrivit ce châtiment par aucune loi. — Est-ce saint Louis ou Philippe-Auguste qui permit à un chevalier de souffleter quiconque il entendrait blasphémer? (V. LECOY DE LA MARCHE, dans *Q. H.*, 1877, t. XXII, p. 470).

3. Avant saint Louis, la prévôté de Paris était donnée *à ferme*, c'est-à-dire que les produits des amendes, les confiscations et les autres profits de la justice appartenaient au prévôt, moyennant une redevance fixe que ce fonctionnaire payait au trésor royal.

4. DUCOUDRAY, *Les Origines du Parlement de Paris et la justice au XIII*e *et au XIV*e *siècle*, 1 vol., Paris, 1902 (*Bull. cr.*, 25 mars 1903); — * ROHRBACHER, l. LXXIV.

5. Les *Établissements*, code de lois en 268 articles, faussement attribués à saint Louis, furent composés sous le règne de Philippe le Hardi, entre l'octave de la Toussaint de 1272 et le 19 juin 1273 (cf. Paul VIOLLET, *Établissements de saint Louis*, 1 vol., Paris).

blique, affaiblit par contre-coup le pouvoir féodal et éleva la France à un très haut degré de prospérité [1]. Dans la suite, lorsque le peuple sera mécontent, il demandera qu'on en revienne aux institutions de saint Louis, et les provinces séparées feront de ces institutions une condition d'annexion à la couronne [2].

2) C'est que, dit Bossuet, « saint Louis fut le roi le plus saint et le plus juste qui ait jamais porté la couronne » : confession hebdomadaire, et, chaque fois, discipline donnée à sa demande par le confesseur; communion au moins six fois l'an [3]; tous les jours, assistance à une ou deux messes [4] et récitation de trois offices : l'office canonial, celui de la Vierge et celui des morts; chaque soir, récitation du chapelet [5]; audition habituelle du sermon [6]; fréquents pèlerinages à Saint-Denis; dévotion particulière à *Monseigneur* saint Jacques, à *Monseigneur* saint Denis, à *Madame* sainte Geneviève... Un moment, dans ses dernières années, il songea à entrer dans le cloître; mais la reine Marguerite le détourna de ce projet. Il aurait désiré qu'au moins quelques-uns de ses enfants fissent profession chez les Dominicains ou chez les Franciscains : religieux particulièrement estimés

1. Le Play, *l'Organisation du travail*, p. 78 : « Cette grande époque de bonnes mœurs, de paix intérieure et de prospérité eut pour apogée le règne de saint Louis ».
2. *Michaud, *Hist. des Croisades*, t. IV, p. 86.
3. Cf. § 199.
4. Joinville, xi.
5. *Sepet, p. 106.
6. Saint Louis, qui lisait régulièrement l'Écriture et saint Augustin, tira un jour publiquement d'embarras un prédicateur. On lit dans un manuscrit du temps : « Quidam bonus clericus prædicavit coram regem Franciæ quod omnes apostoli recesserunt a Domino, et *fides non erat in eis*... Quidam magnus clericus major eo surrexit et redarguit, cum... Dominus rex, audiens hoc, surrexit et dixit quod hoc bene invenitur scriptum; fecit apportari librum... ubi dixit Augustinus : Fugerunt relicto eo corde et corpore » (dans Lecoy de la Marche, *La Chaire fr. au moyen âge*, p. 219, en note).

de lui, auxquels il léguera les livres de sa bibliothèque, sauf une part réservée pour son abbaye de Royaumont[1]. Il fonda nombre de monastères, et travailla parfois de ses propres mains, autant par piété que par manière de délassement, à la construction de la chapelle de celui de Royaumont. « Ainsi, dit Joinville[2], que l'écrivain qui a fait son livre l'inlumine d'or et d'azur, enlumina le dit roi son royaume de belles abbayes qu'il y fit ». — Il éleva pareillement et dota beaucoup d'hôpitaux[3]. Souvent il allait, suivi de quelques-uns de ses enfants, dans ces asiles de la misère, pour y rendre aux malades les services les plus vulgaires, même ceux qui répugnent le plus à la nature[4]. Trois pauvres mangeaient chaque jour à côté de lui pendant ses repas; il y en avait treize tous les mercredis et tous les vendredis, et jusqu'à deux cents les jours de fête. Il voyait en eux les membres souffrants de Jésus-Christ, fait lui-même pauvre et souffrant pour nous; sa religion prenait plaisir à laver les pieds à plusieurs[5]. — En 1239, Baudouin II, empereur latin de Constantinople, lui fit don de la couronne d'épines du Sauveur. Quand la précieuse relique fut entrée dans le royaume, il alla à sa rencontre, la porta lui-même nu-pieds avec son frère Robert dans la ville de Sens, puis de l'abbaye de Saint-Antoine près Paris à Notre-Dame de Paris, et enfin à l'oratoire du palais. Cet oratoire, dédié à saint Nicolas, ne lui paraissant pas un monument digne

1. *La bibliothèque de saint Louis ne contenait guère que des ouvrages des Pères, notre saint, dit Marius SEPET (p. 97-99) n'ayant eu jamais de goût pour les auteurs scolastiques.

2. Ch. CXLVI.

3. *Marius SEPET, p. 186-187. — Il enrichit notamment et agrandit le vieil hôtel-Dieu de la capitale, remontant, dit-on, à saint Landry, évêque de Paris au VIIe siècle. C'est à cet hôtel-Dieu, situé tout au bord de la Seine, que saint Vincent de Paul fera soigner les malades (mille à deux mille) par des dames du grand monde (BAUNARD, *La vénérable Louise de Marillac,* ch. VI).

4. *Marius SEPET, p. 119 sq.

5. Cf. JOINVILLE, CXLII; — * *Q. H.*, 1877, t. XXII, p. 472-473.

d'une telle relique, il le fit abattre, et éleva sur le même emplacement la *Sainte-Chapelle*, chef-d'œuvre d'art gothique aujourd'hui encore debout[1]. — Toutes les vertus ont brillé en saint Louis d'un incomparable éclat : la foi[2], l'humilité[3], le zèle[4], la confiance en Dieu[5], la piété filiale envers sa mère, l'esprit d'oraison[6]. Bien des gens trouvaient qu'il donnait trop de temps à la prière : « Si je passais ce temps, disait le saint, au jeu ou à la chasse, on ne m'en blâmerait pas ». M. Wallon croit que le trait dominant de son caractère fut « l'oubli de soi-même, l'esprit de sacrifice, l'abnégation, le dévouement ». — En résumé, « saint Louis était le premier homme de son siècle, aussi grand à la tête des armées que dans les conseils, aussi digne d'amour comme homme que comme roi[7] » ; il n'est pas donné à l'homme de porter plus loin la vertu[8] » ; « c'était François d'Assise sur le trône[9] » ; « l'on croit mesmement qu'il fût saint dès qu'il vivait[10] ».

§ 179. — ANGLETERRE[11]

1) **Saint Edouard III le Confesseur** (1042-1066), ainsi

1. *Jager, t. IX, p. 306 sq.
2. *Wallon, p. 418. — Michelet trouve du scepticisme dans saint Louis! (Cf. Gorini, *Défense de l'Église*, t. III).
3. *Wallon, p. 37-38.
4. *Marius Sepet, p. 122-130.
5. *Wallon, p. 240 et 450.
6. Saint Louis justifie en sa personne ce que dit sainte Thérèse (*Vie par elle-même*, ch. xxi) des rois qui seraient élevés à l'oraison de ravissement.
7. Heeren, *Les Croisades*, p. 32. — Le même, il est vrai, dit (*ibid.*, p. 98) de Frédéric II : « Quel personnage historique dans tout le moyen âge pourrait lui être comparé! »
8. Voltaire, *Essai sur les mœurs*, ch. lviii.
9. Cantu, *Hist. univ.*, X, 273.
10. Le confesseur de la reine Marguerite. — Sur sa mortification : Joinville, iii.
11. Stephens, *The English Church from the norman conquest to the accession of Edward I* (1066-1272), 1 vol., Lond., 1901 (*R. H. E.*, janv.

appelé pour le distinguer de saint Édouard le martyr, gouvernait l'Angleterre au commencement de cette période. Il avait succédé à Hardi-Canut, dernier représentant de la dynastie danoise; lui-même devait être le dernier roi de race anglo-saxonne. Ami de la paix et de la justice, il ne chercha pas les actions d'éclat qui lui eussent procuré une vaine gloire, et se dévoua constamment au bonheur de son peuple qu'il aimait et dont il était aimé [1]. — Comme il n'avait pas d'enfants, sa femme ayant toujours été pour lui une sœur, il légua la couronne à son parent, le duc de Normandie, futur

2) **Guillaume le Conquérant** [2] (1066-1087). — La prise de possession de l'héritage n'alla pas sans difficultés. Harold, beau-frère d'Édouard, s'en étant emparé, le duc dut entrer en Angleterre les armes à la main. Le droit était, ce semble, de son côté; car le roi défunt l'avait désigné pour lui succéder; le pape Alexandre II et Hildebrand consultés avaient approuvé son entreprise et lui avaient envoyé un étendard bénit; Harold lui avait autrefois juré, sur les saintes reliques, de le reconnaître pour roi d'Angleterre le cas échéant [3]. C'en était assez pour rassurer la conscience du prince normand, chrétien sincère, qui chaque jour entendait la messe et assistait aux offices de matines et de vêpres. Il combattit à Hastings (1066), ayant à ses côtés l'étendard donné par le Pape, et portant au cou les reliques sur lesquelles Harold lui avait autrefois juré fidélité. La victoire lui valut le surnom de *conquérant* et le rendit maître de l'Angleterre. En action

1904, p. 103). C'est le t. II de l'*Hist. de l'Égl. d'Anglet.*, publiée sous la direction de STEPHENS et HUNT. — V. § 118. — Bibl. dans l'*Hist. générale,* t. II, ch. XI.

1. *LINGARD, cité par ROHRBACHER, l. LXIII.

2. Aug. THIERRY, *Hist. de la conquête de l'Angleterre par les Normands,* 3 in-8, 1825; — F. A. FREEMAN, *The norman conquest,* 6 vol. (ouvrage de grande valeur, à consulter de préférence au précédent qui est plus littéraire que critique).

3. *GORINI, *Défense de l'Église,* t. III, ch. XVIII, n. 10.

de grâces, il fit élever sur le lieu du combat un monastère, dit monastère de la *Bataille*. — Il continua, durant tout son règne, à donner des marques de sa religion, mettant sur le siège primatial de Cantorbéry le bienheureux Lanfranc, abbé de Saint-Étienne de Caen, aidant à la répression des clercs violateurs des canons, faisant construire des monastères... On lui reproche quelque despotisme dans son gouvernement, même parfois à l'égard de l'Église [1]. Le pape saint Grégoire VII ayant convoqué un concile à Rome, il défendit [2] à ses évêques de s'y rendre et sut se faire obéir. Lanfranc lui-même, quoique personnellement mandé, ne crut pas devoir exposer sa personne et l'Église au courroux du monarque; il se contenta d'envoyer une lettre d'excuse, persuadé il est vrai que Grégoire connaissait mal Guillaume [3], et que ne pas obéir en pareil cas, c'était pratiquer l'obéissance. — Le Conquérant tomba gravement malade au cours d'une expédition contre le roi Philippe Ier. L'approche du jugement de Dieu parut l'effrayer. Il fit une sorte de confession publique [4] et reçut le viatique, mais n'eut pas le temps de recevoir l'extrême-onction. Il expira dans un monastère, près de Rouen. Ses dernières paroles furent une expression de sa confiance en la sainte Vierge : « Je me recommande à ma Dame sainte Marie, mère de Dieu, et la prie de m'obtenir la réconciliation avec son très cher Fils Notre Seigneur Jésus-Christ [5] ».

Il laissait trois fils : Robert, héritier du duché de Normandie; Guillaume, dit le Roux, qui lui succéda sur le trône d'Angleterre; et Henri, surnommé Beauclerc à cause de son amour des lettres.

3) **Guillaume le Roux** (1087-1100) fut mauvais roi et mau-

1. *Rohrbacher, l. LXVI.
2. Cf. § 169, 2.
3. *Ragey, *Hist. de S. Anselme*, t. I, p. 194 sq.
4. Rohrbacher, l. LXVI.
5. *Ragey, *H. de S. Anselme*, t. I, p. 400 sq.

vais chrétien [1]. Longtemps, sous prétexte qu'on ne savait lequel était le vrai Pape, d'Urbain II ou de Guibert, il ne reconnut ni l'un ni l'autre, trouvant commode de n'avoir pas de supérieur sur terre. Il défendit de tenir des conciles, laissa vaquer indéfiniment les évêchés et les abbayes pour en percevoir les revenus... Cependant, pris de maladie et craignant la mort, il nomma au siège primatial de Cantorbéry (1093), vacant depuis quatre ans, l'abbé du Bec, saint Anselme, lequel se trouvait en Angleterre. Ce choix était heureux. Le nouveau primat, digne successeur du bienheureux Lanfranc, s'employa activement à faire reconnaître l'autorité d'Urbain II; dans une assemblée générale des évêques et seigneurs du royaume tenue à Rockingham (1095), il prononça un magnifique discours [2] à ce sujet, sans succès d'ailleurs. Pour toute réponse, les évêques présents lui déclarèrent, à la demande du roi, qu'ils ne le reconnaissaient plus pour archevêque de Cantorbéry; seuls les laïques eurent, sur ce point, le courage de résister aux ordres du tyran. Quelque temps après, Guillaume reconnut officiellement le pape Urbain, dans l'espoir d'en obtenir la déposition de l'archevêque; mais ce misérable calcul ne lui réussit pas. Anselme, toujours persécuté et ne pouvant faire le bien dans son Église, se rendit à Rome en passant par Lyon. Au concile de Bari (1098), il empêcha le Pape d'excommunier le roi d'Angleterre, — noble vengeance! — après quoi il retourna auprès de son ami Hugues, archevêque de Lyon. Ce fut dans cette dernière ville que lui parvint la double nouvelle de la mort tragique (1100) de Guillaume, frappé à la chasse par une flèche perdue, et de l'élection de son successeur,

4) **Henri Beauclerc** (1100-1135). Alors il repassa la mer, mandé par le nouveau souverain, dont il affermit l'auto-

1. *Ragey, *ibid.*, t. II, p. 4-5.
2. *Rohrbacher.

rité en détournant Robert de Normandie déjà entré en Angleterre, du dessein qu'il avait formé de lui disputer le trône [1]. Il ne put néanmoins vivre longtemps en paix avec Henri. Celui-ci voulait qu'il reçût de ses mains l'investiture de l'Église de Cantorbéry et qu'il consacrât les évêques de promotion royale. Anselme refusa énergiquement l'un et l'autre, tint à Westminster (1102) un concile national [2] et se rendit une seconde fois à Rome. Pascal II se montra plus ferme contre les prétentions du roi d'Angleterre qu'il ne fera un peu plus tard contre celles de l'empereur Henri V. Finalement [3] Beauclerc promit (1106) de renoncer aux nominations épiscopales et abbatiales et à l'investiture par la crosse et l'anneau ; il se contentait de l'investiture par le sceptre et de l'*hommage,* ou serment féodal, que les évêques canoniquement élus devraient prêter avant leur consécration. Une assemblée de prélats et de seigneurs ratifia à Londres (1107) ces dispositions. La querelle des investitures était terminée pour un temps en Angleterre [4].

Étienne (1135-1154), comte de Boulogne, succéda à Henri Beauclerc, son oncle. Mais il se vit disputer le trône par Mathilde, fille du roi défunt, veuve de l'empereur Henri V, mariée depuis à Geoffroi Plantagenet, comte d'Anjou. Après une longue guerre et des alternatives de succès et d'insuccès, il fut arrêté d'un commun accord que la couronne resterait à Etienne la vie durant, et passerait ensuite à Henri Plantagenet, fils de Mathilde.

5) **Henri II Plantagenet** (1154-1189) monta en effet sur le trône d'Angleterre. Son règne fut prospère [5], mais troublé

1. *Rohrbacher, l. LXVI, ou Ragey, t. II, p. 309 sq.
2. *Montalembert, *Les Moines d'Occid.*, t. VII, p. 284 ; — Ragey, t. II, p. 232 sq. — A remarquer le décret suivant : « Ne quis illud nefarium negotium quo hactenus homines in Anglia solebant velut bruta animalia venundari, deinceps nullatenus facere præsumat ».
3. *Cf. Ragey, t. II, p. 389 et 403.
4. *Cf. Montalembert, t. VII, p. 309.
5. Henri conquit une partie de l'Irlande (1171) et rendit l'Écosse vas-

d'abord par une lutte insensée contre les libertés de l'Église, que défendit héroïquement l'archevêque de Cantorbéry, **saint Thomas Becket**[1].

Ce dernier, né à Londres[2], ancien étudiant à Paris, était archidiacre de Cantorbéry lors de l'avènement de Henri, qui le fit son chancelier et son confident[3]. Il s'acquitta honorablement de ses nouvelles fonctions, encore qu'on lui reproche ses prodigalités, son faste et son goût excessif pour les plaisirs de la chasse[4]. Nommé archevêque de Cantorbéry sur la demande expresse du roi, il n'accepta qu'avec répugnance et après avoir déclaré à Henri II, comme autrefois saint Grégoire VII à Henri IV en des circonstances analogues, qu'il serait dans la nécessité de défendre les droits de l'Église contre les prétentions du pouvoir[5]. Ses prévisions étaient fondées. Henri, fidèle aux traditions des rois normands, entendait soumettre l'Église à l'État. Sous prétexte que les crimes se multipliaient à la faveur de l'indulgence des tribunaux ecclésiastiques, il demanda, dans une assemblée du royaume à Westminster (1163), que les clercs convaincus de fautes graves par les tribunaux ecclésiastiques fussent de nouveau jugés, après dégradation, par les tribunaux séculiers;

sale. Ses possessions en France étaient considérables; elles comprenaient, outre la Normandie, l'héritage paternel (Anjou, Touraine, Maine et Berry), les domaines que lui apporta sa femme Éléonore, et la Bretagne acquise en 1166.

1. Robertson, *Becket, archb. of Canterbury*, 1859; *Materials for the hist. of Thomas Becket*, 7 vol., 1875-1886 (*Rer. Brit. med. ævi script.*, LXVII). — Darboy, *S. Thomas Becket*, 1859 (cf. *Q. H.*, t. XXXII, p. 354). — Bibl. dans l'*Hist. de France* de M. Lavisse, t. III, fasc. 1, p. 50.

2. Les aventures de Gilbert, père de Thomas, et son mariage à Londres avec une musulmane, sont acceptées de quelques historiens « amis de la couleur locale et du pittoresque »; mais elles ne paraissent pas assez fondées (V. Du Boys, dans *Q. H.*, 1882, oct., p. 356; — cf. Rohrbacher).

3. Cf. Du Boys, *art. cit.*, p. 365, 373-374.

4. * Rohrbacher; — Du Boys, p. 384. — Irréprochable d'ailleurs dans ses mœurs (* Du Boys, p. 376; Héfélé, t. VII, p. 397).

5. * Héfélé, t. VII, p. 397 sq.

à quoi Thomas et tous les évêques présents s'opposèrent énergiquement. Faisant alors mine de céder, il voulut au moins une promesse formelle de fidélité aux *anciennes coutumes* du royaume. Satisfaction lui fut donnée sur ce point avec la clause : *salvo ordine nostro* (sauf les droits de l'Église). Cette réserve l'irrita, parce qu'elle contrariait les secrets desseins de son despotisme; il déclara l'assemblée dissoute et se retira. — L'année suivante (1164), nouvelle assemblée du royaume à Clarendon, où furent présentées et précisées les prétendues *anciennes coutumes :* c'était la codification, en seize articles [1], des lois et règlements qui devaient mettre à néant la liberté de l'Église d'Angleterre. Cette fois les évêques faiblirent; le primat lui-même, abandonné de tous, céda à la violence [2], promit verbalement d'obéir de *bonne foi* aux coutumes. Mais il était à peine reparti pour Cantorbéry, qu'il regretta sa faute, sur les reproches, dit-on, de son porte-croix. Toujours est-il qu'il ne fit pas mystère de la douleur qui l'oppressait : il s'abstint de la célébration de la messe et de toute fonction ecclésiastique, s'imposa des jeûnes, et écrivit au pape Alexandre III, implorant avec larmes un pardon que le souverain Pontife accorda volontiers à son repentir.

Henri furieux résolut la perte du primat. Celui-ci se rendit auprès du Pape, alors à Sens, et lui offrit sa démission. Alexandre III la refusa, malgré l'avis contraire de la majorité des cardinaux, qui voyaient dans la démission volontaire le meilleur moyen de terminer le différend; il conseilla à Thomas de se retirer chez les Cisterciens de Pontigny (près de Sens), en attendant des jours meilleurs. Pendant ce temps, Henri s'emparait de tous ses biens, exilait ses parents et amis, — quatre cents personnes environ, — et menaçait de la confiscation des biens les Cis-

1. Héfélé, t. VII, p. 414.
2. Héfélé, t. VII, p. 412.

terciens des États dépendant de la couronne. Quand l'archevêque connut le danger auquel sa présence dans le monastère exposait l'Ordre, il s'éloigna, et se fixa, par les conseils de Louis VII, son protecteur, dans la ville de Sens, d'où le Pape était déjà reparti pour Rome. — En 1170, s'opéra un rapprochement. Le roi, menacé d'excommunication et d'interdit par Alexandre III s'il ne se réconciliait dans les quarante jours avec son ex-chancelier, eut avec ce dernier une entrevue à Fréteval, non loin de la Touraine ; il s'engagea à faire les réparations convenables. Thomas, de son côté, promit obéissance dans les limites de son devoir ; moyennant quoi il fut autorisé à retourner en Angleterre. Il n'était pas encore arrivé à Cantorbéry, qu'il crut devoir frapper quelques évêques des censures de l'Église. Les prélats excommuniés allèrent en Normandie se plaindre au roi ; et celui-ci de s'écrier dans un accès de colère : « Qui me délivrera de cet homme ! » Cette imprudente parole parut un arrêt de mort à quatre chevaliers qui firent aussitôt route vers Cantorbéry ; ils perpétrèrent leur crime dans l'église, pendant les saints offices, près de l'autel[1]. Le saint archevêque, qui aurait pu s'échapper s'il l'eût voulu, reçut le coup de la mort (29 déc. 1170) avec un grand courage et une résignation toute chrétienne. Ses dernières paroles furent une prière : « Je recommande à Dieu, dit-il, à la bienheureuse Marie, aux saints patrons de ce lieu et au bienheureux martyr saint Denis, mon âme et la cause de l'Église[2] ».

La nouvelle du crime remplit Henri d'épouvante. Vite il députa à Rome une ambassade pour protester de son innocence et détourner ainsi de sa tête les foudres dont il se sentait menacé. Quelque temps après, revenu (1172) d'une expédition en Irlande, il renouvela ses déclarations

1. Les quatre meurtriers moururent repentants dans les trois années qui suivirent. ROHRBACHER, l. LXIX.

2. *Cf. OZANAM, *Œuvres*, t. VII, p. 495.

avec serment : dans la cathédrale d'Avranches, devant les légats pontificaux, les évêques, les barons et le peuple, la main sur le livre des Évangiles, il jura qu'il était innocent du sang versé. Toutefois, comme il ne pouvait nier que ses paroles eussent occasionné le meurtre, il prit les engagements suivants : entretenir à ses frais, pendant un an, deux cents chevaliers pour la défense de la Terre Sainte; servir, si le Pape le requérait, trois ans durant, contre les infidèles de Palestine ou d'Espagne; restituer aux amis de l'archevêque tous les biens confisqués; ne pas s'opposer aux appels; abolir toutes les coutumes contraires aux droits de l'Église. Puis venait un article secret dont voici le texte : « Moi et le roi mon fils nous jurons que nous recevrons et tiendrons le royaume d'Angleterre du seigneur pape Alexandre et de ses successeurs catholiques, et que nous et nos successeurs à perpétuité nous ne nous réputerons rois d'Angleterre qu'autant qu'ils nous tiendront rois catholiques [1] ». Enfin en 1176, dans une assemblée de Northampton, devant le légat du Pape, les *anciennes coutumes* reçurent les modifications promises [2].

Une fois de plus, l'Église faisait prévaloir le droit. Cette victoire fut le fruit de la mort de Thomas Becket, comme le salut du monde avait été le fruit de la mort de l'Homme-Dieu, et les progrès rapides de la primitive Église le fruit du sang des martyrs. — La douleur et le regret d'Henri s'accrurent encore dans la suite. Quand il vit des miracles s'opérer nombreux sur la tombe de l'archevêque et publier sa gloire dans toute l'Europe, le pape Alexandre III inscrire (1173) officiellement l'ex-chancelier au catalogue des saints et ordonner de l'honorer comme martyr, lui aussi voulut se mêler à la multitude des pèlerins en route vers Cantorbéry (1174). Il entra dans la ville, pieds nus, en

1. On a élevé des doutes sur l'authenticité de cet article (*LINGARD, t. II, p. 427; — HÉFÉLÉ, VII, 479).
2. *LINGARD, p. 429.

habits de pénitence, pria tout un jour et toute une nuit sur la tombe vénérée, et se fit flageller dans le chapitre par quatre-vingts moines, évêques ou abbés, qui le frappèrent trois à cinq fois chacun sur les épaules découvertes, avec une corde à nœuds [1]. — Ce pèlerinage, dans sa pensée, devait lui obtenir du ciel la cessation des conspirations et des guerres auxquelles il était en butte de la part de sa femme et de ses enfants. La guerre civile prit fin en effet; mais elle recommença plus tard, et le malheureux roi mourut de chagrin à Chinon (1189), en maudissant ses enfants. On l'enterra sans pompe dans l'église du monastère de Fontevrault.

Son fils et successeur **Richard Cœur de Lion** (1189-1199) se signala dans la troisième croisade par de brillants faits d'armes [2]. Cent ans encore après sa mort, les cavaliers sarrasins se servaient de son nom pour gourmander leurs chevaux, et les mères pour effrayer leurs enfants [3]. L'histoire lui reproche le désordre de ses mœurs, ses exactions et la hauteur despotique de son caractère. — Une mort pénitente le réconcilia avec Dieu. Blessé à mort par une flèche au siège de Chalus en Limousin [4], il demanda grâce pour celui qui avait lancé le trait mortel et ordonna qu'on lui remît cent schellings. Avant d'expirer, il se confessa, se fit donner la discipline et reçut avec piété les derniers sacrements; il n'avait que quarante-trois ans. On inhuma son corps aux pieds de celui de son père, à Fontevrault.

1. Henri VIII fera jeter au feu les ossements de saint Thomas après une parodie de procès (* OZANAM, *Deux chanceliers d'Angleterre*, t. VII de ses *Œuvres*, p. 504 sq.; — cf. t. X, p. 168-169).

2. V. § 172, 3.

3. JOINVILLE, *Histoire de saint Louis* (éd. DE WAILLY), ch. XVII, p. 53.

4. Le vicomte de Limoges ayant trouvé un trésor d'un grand prix, en avait offert une partie à Richard, son suzerain. Celui-ci refusa l'offre et mit le siège devant Chalus pour arracher à son vassal le trésor tout entier.

6) **Jean sans Terre** (1199-1216), frère de Richard, eut un long démêlé avec Innocent III au sujet du siège primatial de Cantorbéry. A la mort du primat Hubert (1205), les évêques du royaume et le roi voulurent avoir part à l'élection du successeur. Le chapitre résista. Finalement l'élection fut faite à Rome par des moines de Cantorbéry, délégués à cet effet, les uns par le chapitre, les autres par le roi. L'élu, le cardinal Étienne Langton, prélat recommandable à tous égards, était anglais d'origine ; il avait étudié et enseigné à Paris [1] et résidait à Rome. Jean refusa de le reconnaître. Innocent III, conscient de son droit, fit jeter l'interdit sur toute l'Angleterre par les évêques du royaume [2], puis excommunier le roi par les mêmes évêques. Quelque temps après, en réponse à la persécution déchaînée contre le clergé, il délia du serment de fidélité tous les sujets de la couronne, leur défendit même, sous peine d'excommunication, d'avoir aucune sorte de rapports avec leur souverain, et fulmina la déchéance du trône. Suivait une invitation à Philippe-Auguste de faire la conquête de l'Angleterre ; des indulgences étaient promises à ceux qui prendraient part à l'expédition. — Les préparatifs immédiats de guerre du roi de France triomphèrent de la résistance du monarque anglais. Il remit au légat Pandolphe un acte dans lequel il déclarait son royaume fief du Saint-Siège, se reconnaissait lui-même vassal du Pape, et promettait, à ce titre, de payer à Innocent et à ses successeurs un tribut

1. Le premier, Étienne Langton divisa la sainte Écriture en chapitres, et cette division est demeurée depuis (HURTER, *Hist. d'Inn. III*, t. II, p. 110 ; *Instit. de l'Égl. au moyen âge*, t. I, p. 195, note 18).

2. Quand les évêques de Londres, d'Ely et de Winchester se présentèrent devant lui, il les menaça *par les dents de Dieu* (il disait aussi : *par les pieds de Dieu*) de leur faire sentir les effets de sa colère, s'ils prononçaient l'interdit. — Le juron favori de Guillaume le Roux était : *par le saint voult de Lucques*, image du crucifix, attribuée à Nicodème, que l'on disait passée miraculeusement de Palestine à Lucques (Italie).

annuel, outre le denier de saint Pierre [1]. Ces engagements avaient pour conditions la levée de l'interdit et l'ordre au roi de France de désarmer. L'interdit fut donc levé (1214) : il avait duré six ans, trois mois et quatorze jours. Quant à Philippe-Auguste, à son tour il refusa d'obéir, sous prétexte qu'il avait fait déjà des dépenses considérables sur l'invitation de Sa Sainteté ; mais le sort des armes ne lui fut pas d'abord favorable, et la célèbre bataille de Bouvines qu'il gagna ensuite (1214) sur l'empereur Othon et ses alliés les Anglais, n'eut d'autre résultat que d'affermir ses conquêtes du continent.

Les barons d'Angleterre avaient consenti à ce que le roi déclarât tenir le royaume comme fief du Saint-Siège ; ils prétendirent même plus tard l'avoir contraint à cet acte, voulant ainsi se concilier la faveur de Rome, en vue de certains projets par eux caressés. Vers la fin de 1214, ils demandèrent à leur souverain la reconnaissance d'anciennes libertés, supprimées par Guillaume le Conquérant. Jean résista, prit la croix et en appela au Pape au double titre de vassal et de croisé. Les seigneurs, qu'appuyait Étienne Langton, en appelèrent au même tribunal. Le Pape évita de se prononcer sur la question de fond ; mais il blâma l'archevêque de Cantorbéry de favoriser l'humeur turbulente des seigneurs, et il exhorta ces derniers à ne rien faire de contraire à l'honneur du roi et à la paix du royaume. Les seigneurs n'en obligèrent pas moins le roi à signer la « grande charte » contenant les libertés demandées ; et le Pape ayant annulé cette signature extorquée, ils offrirent la couronne à Louis de France, futur Louis VIII. Celui-ci entra effectivement à Londres [2] à la tête d'une armée, et garda quelque temps sa conquête, malgré l'excommunication lancée contre lui, son armée

1. Hurter, *H. d'Inn. III*, t. II, p. 570.

2. Londres n'avait alors, avec ses cent vingt églises, que quarante mille habitants.

et les seigneurs anglais. Jean mourut (1216) au milieu des horreurs de la guerre civile, miné par le chagrin autant que par la maladie [1]. — Avant d'expirer, il avait rédigé une lettre pour le souverain Pontife à qui il recommandait ses enfants. Honorius III prit en effet sous sa protection le jeune

Henri III (1216-1272). — Le nouveau règne vit se terminer l'affaire des barons. Ceux-ci obtinrent enfin qu'il fût fait droit à leurs revendications ; la « grande charte », légèrement modifiée dans le sens du pouvoir royal, reçut la sanction du souverain. Pendant des siècles, elle restera comme le palladium des libertés nationales ; grands et peuple la défendront avec une égale fermeté, obligeront les rois à la ratifier publiquement jusqu'à trente-cinq fois [2].

§ 180. — ÉCOSSE ET IRLANDE

1) L'**Écosse** [3] fut pour l'Angleterre un objet de convoitise. Tandis que Guillaume le Conquérant et ses successeurs cherchaient à se l'assujettir au temporel, les évêques d'York s'efforçaient d'étendre sur elle leurs droits de métropolitains. Double prétention, à laquelle les Écossais résistèrent d'ordinaire, même les armes à la main et avec un succès partiel. Ils ne voulaient dépendre que de Rome, au temporel comme au spirituel ; maintes fois ils livrèrent des combats à leurs puissants voisins pour que le Pape fût et demeurât l'unique suzerain de leur

1. Lingard, t. III, p. 102-103 ; — Hurter, *Hist. d'Innocent III*, t. II, p. 772. — D'après Guizot, Jean sans Terre fut « poltron et insolent, fourbe et étourdi, colère, débauché, paresseux, vrai valet de comédie, avec la prétention d'être le plus despote des rois ». *Civil. en France*, t. III, XIIIe leçon.
2. *Lingard, t. III, p. 83, 70 sq.
3. Hergenroether, t. IV, p. 69 sq.

royaume et l'unique métropolitain de leurs Églises[1].

Vers la fin du XIe siècle, on trouve dans ce pays une douce et rayonnante figure : la reine **sainte Maguerite**[2], princesse saxonne, mariée au roi Malcolm III. Elle avait une intelligence et une activité merveilleuses, qui lui permettaient de s'occuper des affaires de l'État sans négliger d'autres devoirs ; avec cela une piété angélique, un zèle admirable pour le règne des bonnes mœurs, et la prospérité de l'Église. On la tient pour l'une des femmes les plus accomplies de tous les temps.

2) L'**Irlande,** au XIe siècle, paraissait retombée dans une sorte de barbarie. Ses habitants, chrétiens de nom, s'étaient déshabitués des pratiques religieuses et se livraient à un libertinage effréné : désordres amenés par les dévastations danoises, et par les guerres civiles auxquelles donnait lieu fréquemment l'élection du souverain dans chacun des quatre ou cinq petits royaumes de l'île. Le réformateur fut, non pas une reine comme en Écosse, mais un évêque.

Saint Malachie[3] — c'était son nom — avait vu le jour à Armagh, au sein d'une des plus nobles familles du pays. Sa piété, son amour de l'étude, la gravité précoce de son caractère le firent remarquer dès son enfance. Il entra dans l'état ecclésiastique, et fut successivement évêque de Connor et archevêque d'Armagh, métropole de toute l'Irlande. Son élévation à ce dernier siège, qui depuis près de deux siècles avait été occupé par les membres ecclésiastiques ou même laïques d'une même famille, ne se fit pas sans difficulté; la Providence permit enfin qu'il en devînt le titulaire incontesté. Le saint archevêque travailla de tout son pou-

1. Il y avait en Écosse, du temps du pape Adrien IV, dix évêques, dont aucun métropolitain.

2. *Vita* par THIERRI, son confesseur. *ROHRBACHER la reproduit en abrégé.

3. SAINT BERNARD, *Vita Malachiæ;* — VACANDARD, *Vie de saint Bernard*, t. II, ch. XXIX ; — ID., dans *Q. H.*, juill. 1892.

voir à l'extirpation des abus, fonda un monastère cistercien à Mellifont, rebâtit celui de Bangor où les Danois avaient massacré neuf cents religieux, et fit deux fois le voyage de Rome en passant par Clairvaux. Il ne lui fut pas donné d'achever son second voyage ; il mourut (1148) à Clairvaux en se rendant dans la ville éternelle. Saint Bernard reçut son dernier soupir, prononça son oraison funèbre le jour même de sa mort, et écrivit ensuite sa vie [1]. — En 1152, un concile national, présidé par le légat du pape Eugène III, reprit en sous-œuvre les réformes commencées par saint Malachie, et partagea l'île en quatre provinces ecclésiastiques, auxquelles il assigna pour chefs-lieux : Armagh, Cashel, Dublin et Tuam.

Henri II d'Angleterre [2] voulut lui aussi, mais dans des vues intéressées, prêter son concours pour la réformation de l'Église d'Irlande. En 1154, il fit demander au pape Adrien IV, par Jean de Salisbury, la permission d'établir son autorité dans l'île. Il se proposait, à l'en croire, d'y rétablir, avec le denier de saint Pierre, l'ordre et la discipline. Que le Pape pût lui donner cette autorisation, il ne concevait aucun doute à cet égard : Constantin n'avait-il pas fait don de toutes les îles au Saint-Siège? D'ailleurs les évêques irlandais adhéraient à son projet, — il le prétendait du moins ; — et l'un d'eux, l'archevêque d'Armagh était depuis longtemps en possession du droit de suzeraineté sur les petits rois du lieu [3]... Adrien IV, Anglais d'origine, fit en effet une réponse favorable [4], ce qu'il est plus facile de justifier par la théorie

1. Les *Prophéties sur les Papes* attribuées à saint Malachie, ne sont pas authentiques. Elles paraissent avoir été composées sous Urbain VII († 1590), le dernier Pape qui soit nettement caractérisé (cf. *Q. H.*, 1892, II, p. 50-53).

2. *De Beaumont, *L'Irlande,* p. 17-44 (7e éd., 1863).

3. Hergenroether, t. IV, p. 73.

4. Gosselin nie (*Pouvoir des Papes au moyen âge*) qu'Adrien IV ait entendu céder à Henri la souveraineté sur l'île. Cependant Jean de Salisbury le dit formellement (Voir H. de l'Épinois, *Henri Martin*

du *pouvoir indirect* que par la donation constantinienne certainement apocryphe; il envoya au roi un anneau d'or en signe d'investiture (1155). Henri entra donc dans l'île, mais seulement en 1171, après le meurtre de saint Thomas Becket. Il n'en soumit qu'une faible partie ; la conquête ne s'achèvera qu'en 1603, sous la reine Élisabeth.

§ 181. — ESPAGNE ET PORTUGAL [1]

1) Le petit royaume des Asturies (Oviédo, Léon) s'était constamment agrandi depuis le premier jour (vers 717 [2]). Au XIe siècle, il y avait dans la péninsule ibérique trois royaumes chrétiens : la **Navarre** (depuis 831-860), la **Castille** [3] et l'**Aragon**. Ces deux derniers attireront tout à eux, et s'uniront, provisoirement sous Ferdinand et Isabelle (1479), définitivement sous Charles-Quint (1516), pour ne former qu'un royaume : l'Espagne moderne.

L'Aragon, démembrement du royaume de Navarre, eut pour premier roi Ramire (1035), fils du roi de Navarre Sanche III. Tout d'abord et assez longtemps, ses souverains ne se firent pas couronner, à cause de certains liens de vassalité les rattachant à la France. En 1204. Pierre II alla à Rome, et rendit son royaume feudataire et tributaire du Saint-Siège, ce qui lui valut de recevoir d'Innocent III, pour lui et ses successeurs, le droit de couronnement [4]. — La Castille, province du royaume de Léon, était une

et son Hist. de France, p. 194-198). — D'autre part on tient pour apocryphe la bulle *Laudabiliter* d'Adrien IV, portant cession de l'Irlande à Henri II (V. BELLESHEIM, *Gesch. der Kath. Kirche in Irland,* I, 367 sq. ; — JUNGMANN, *Dissert. select. in hist. eccl.*, V, 213 sq. ; — THATCHER, *Studies concerning Adrian IV* (in-4, 88 p.), Chicago (*R. H. E.*, avr. 1904, p. 437).

1. Bibl. dans l'*Hist. générale*, t. II, ch. XII.

2. V. § 144.

3. Ainsi appelée (IXe s.), à cause des nombreux châteaux forts que les seigneurs avaient fait élever pour leur défense contre les Arabes.

4. *HURTER, *H. d'Inn. III* (résumé par ROHRBACHER).

conquête de Sanche III qui l'érigea en royaume (1034) pour son fils Ferdinand. Celui-ci, Ferdinand le Grand (1034-1065), soumit tout le royaume de Léon (1037), s'illustra, en même temps que le Cid, par la guerre aux infidèles, et donna à son royaume une constitution chrétienne qu'approuva un concile de Coyac[1] (1050). Sous ses successeurs, le royaume de Léon fut plusieurs fois, tour à tour, séparé et annexé; au XIIIe siècle, il sera définitivement uni au royaume de Castille par saint Ferdinand, et perdra ainsi à tout jamais son autonomie et jusqu'à son nom.

Le XIIe siècle vit éclore et s'épanouir dans la péninsule toute une floraison d'ordres religieux militaires[2]. Raymond, abbé d'un monastère cistercien de Navarre, fonda celui de *Calatrava;* les deux frères Suarez et Gomez, celui d'*Alcantara;* treize gentilshommes, celui de *Saint-Jacques;* le Portugal avait les ordres similaires de *Saint-Michel* et d'*Évora et Avis*. Ces religieux armés contribuèrent puissamment au triomphe final du Christianisme sur l'islam.

La célèbre bataille de Navas de Tolosa[3] porta un coup décisif à la puissance musulmane. C'était le 16 juillet 1212. L'émir du Maroc avait envahi le pays à la tête d'une armée formidable, dont quatre-vingt mille cavaliers. Les soldats chrétiens, secourus par des croisés étrangers, surtout français, formèrent trois corps d'armée, commandés séparément par les rois de Castille, d'Aragon et de Navarre; ils étaient au nombre d'environ cent mille. Dans la nuit qui précéda la bataille, ils entendirent la messe, se confessèrent et communièrent, et dès le matin le combat s'engagea. Les Maures, complètement battus, prirent la

1. *ROHRBACHER, l. LXIII.
2. *HÉLYOT, *H. des Ordres monast.* (résumé par ROHRBACHER, l. LXIX); — HURTER, *Instit. de l'Église au moyen âge*, t. III, p. 180 sq.
3. *HURTER, *Hist. d'Innocent III*, t. II, p. 517 sq.

fuite vers la fin du jour, laissant sur le champ de bataille, ou en route durant la retraite, près de cent mille morts[1]. Les vainqueurs, dit-on, ne perdirent pas plus de deux cents hommes. Leur butin dépassa toute attente : ils chargèrent au moins deux mille bêtes de somme de carquois remplis de flèches.

A cette nouvelle, toute la chrétienté exulta. Innocent III, qui avait exhorté l'Europe à envoyer des secours en Espagne et fait faire à Rome des processions pour le succès des armes chrétiennes, ne fut pas, comme bien on pense, le dernier à se réjouir; il ordonna de nouvelles processions en action de grâces, et institua une fête en commémoration de cette grande journée. Les principaux trophées lui furent envoyés. Alphonse de Castille, héros principal, lui fit don de la grande bannière de l'armée maure et de la tente en soie de l'émir, et le roi Pierre d'Aragon, de la lance du même émir. Cette lance devait demeurer longtemps suspendue à la voûte de l'église Saint-Pierre.

Quelques années après, commença le long et glorieux règne de saint Ferdinand III (1217-1252), roi de Castille. — Son père, Alphonse de Léon, et sa mère, Bérengère de Castille, sœur de notre reine Blanche, n'avaient pas donné toujours satisfaction au Saint-Siège. Célestin III s'était cru obligé de les excommunier et de jeter l'interdit sur tout le royaume de Léon pour les contraindre de rompre leur union anticanonique; Innocent III avait d'abord maintenu la même peine, puis restreint l'interdit aux lieux où séjournerait le couple royal, qui fit sa soumission en 1209 seulement. — Saint Ferdinand III était l'aîné de la famille. Il se distingua par sa piété comme par sa vaillance[2], fut tout ensemble un grand chrétien et un grand

1. Cf. ROHRBACHER, l. LXXI; — HURTER, *Hist. d'Inn. III,* t. II, p. 531, note.

2. « Je crains plus, disait-il, les malédictions d'une pauvre femme que toute une armée de Maures ».

roi. Ses armées, dont l'étendard portait une image de la Vierge, enlevèrent aux Maures un nombre considérable de places : Cordoue (1236) avec ses trois cent mille habitants, Séville (1249) plus populeuse encore, Cadix, etc. A la fin de son règne, les Maures ne conservaient plus que le royaume de Grenade.

2) Le **Portugal** (*Portus calle*, Oporto) fut enlevé aux Arabes (1095) par des croisés étrangers que commandait Henri, de la famille des comtes de Bourgogne. Ce dernier demeura maître du pays, avec l'autorisation d'Alphonse VI de Castille. Après lui, son fils Alphonse Henriquez, vainqueur de cinq rois maures dans la grande bataille d'Ourique (1139), fut proclamé roi (1139-1185) par son armée ; dignité qu'il accepta, mais en se faisant spontanément vassal et tributaire du Saint-Siège [1], à quoi consentirent les rois de Castille [2]. Dans la suite, une assemblée générale de la nation à Lamego (1144) et le pape Alexandre III lui confirmèrent son titre de roi. Des croisés de passage l'aidèrent (1147) à s'emparer de Lisbonne [3] ; d'autres croisés mirent son fils Sanche Ier à même de se rendre maître des Algarves : le royaume de Portugal, tel à peu près qu'il existe aujourd'hui, était fondé. — Au XIIIe siècle, on y trouve un couple royal illustre : Denys le Sage, fondateur de l'Université de Coïmbre, et sainte Élisabeth [4], nièce de sainte Élisabeth de Hongrie et arrière-petite-fille, par sa mère Constance, de l'empereur Frédéric II.

Pendant toute cette période du moyen âge (XIe-XIIIe s.), les Papes dirigèrent les efforts de la chrétienté ibérique contre les musulmans ; il leur revient une grande part du triomphe final. Leurs fréquentes interventions pour apaiser

1. « Tanquam proprius miles B. Petri et Romani Pontificis » (MANSI, t. XXI, p. 615).

2. CANTU, t. XI, p. 446.

3. ROHRBACHER, l. LXXII.

4. *ROHRBACHER, l. LXXVI et LXXVII ; — cf. MONTALEMBERT, *Sainte Élisabeth de Hongrie*.

les discordes civiles ou les empêcher de naître, aidèrent à l'union; leur fermeté vis-à-vis des souverains et des personnages princiers pour les contraindre à respecter les lois du mariage, sauvèrent la foi du pays. Or la foi et l'union étaient nécessaires pour assurer la victoire sur les infidèles.

CHAPITRE III

VIE INTELLECTUELLE DE L'ÉGLISE

SECTION 1

Écoles et écrivains [1]

§ 182. — ÉCOLES

1) La troisième période du moyen âge, particulièrement remarquable par sa haute culture intellectuelle, vit s'opérer, vers la fin du XII[e] siècle, une révolution dans l'objet des études. On déserta peu à peu les lettres pour la logique; on se jeta avec avidité, avec une sorte de fureur sur les *Catégories* d'Aristote [2]. Les lettres et les sciences

1. Pour l'Allemagne : MICHAEL, S. J., *Geschichte des deutschen Volkes, vom dreizehnten Jahrhundert bis zum Ausgang des Mittelalters,* t. III, Frib.-Br., 1903 (*Q. H.*, avril 1904, p. 691).

2. JOURDAIN, *Recherches crit. sur l'âge et l'orig. des traductions latines d'Aristote,* Paris, 1819, 1843; — HAURÉAU, *Hist. de la phil. scolastique,* 2[e] éd., Paris, 1880; — COUSIN, *Fragments de phil. scolastique*, 2[e] éd., Paris, 1840 ; — ROUSSELOT, *Études sur la philosophie dans le moyen âge,* Paris, 1840-1842; — MANDONNET, *Siger de Brabant et l'averroïsme latin au XIII[e] siècle,* Frib. (Suisse), 1899; — CARRA DE VAUX, *Avicenne,* Paris, 1900; — DE WULF, *Hist. de la phil. médiévale,* in-8, Louvain, 1900 (bon ouvr.); — ID., *Introduction à la philosophie néo-scolastique*, in-8, Louvain, 1904 ; — PICAVET, *Esquisse d'une hist. génér. et comparée des philosophies médiévales*, in-8, Paris, 1905.

STOECKL, *Gesch. der Philos. des Mittelalters*, 3 vol., 1864-66,

se trouvèrent par là bientôt reléguées au second rang. Aussi le XIII[e] siècle, quoique à tout prendre le plus grand du moyen âge, a-t-il été, littérairement parlant, l'un des plus déshérités [1]. — De bons esprits protestèrent contre cet engouement pour la dialectique. Jean de Salisbury soutint avec raison la nécessité des études de grammaire et des lettres pour la formation de l'esprit et pour l'intelligence de la philosophie [2]. Baudri [3] de Bourgueil, Pierre de Blois [4], Alain de Lille, Gautier de Châtillon et une multitude d'autres défendirent la même thèse, plaidèrent la cause des lettres, maniant avec une égale dextérité l'arme de l'ironie et celle de la raison. Ils donnaient aux scolastiques les sobriquets de *Quiqueliques,* de *Cornificiens* (faiseurs d'arguments cornus); ils représentaient *Barbarisme* comme un homme de guerre combattant sous les drapeaux de la logique, et la dialectique comme une vieille femme étique, aux doigts noueux dont la peau se mariait avec les os « sans parenthèse aucune » [5]. On montrait Aristote monté comme une bête de somme par la femme d'Alexandre : les livres, la chaire, les récits populaires rapportaient l'anecdote; la plume, la parole, le ciseau même la reproduisaient à

Munster, Mayence; — KOEHLER, *Realismus und Nominalismus*, Gotha, 1858; — ‡ UEBERWEG, *Gesch. des Philos.*, 3[e] éd., Berlin, 1868; — BRUCKER, *Historia critica philosophiæ,* Leipz., 1867; — WILLMANN, *Gesch. des Idealismus,* ouvr. de grande allure, très remarqué en Allemagne; t. II, 1896 (*R. d'hist. et de litt. rel.*, sept.-oct. 1902, p. 462); — TALAMO, *L'Aristotélisme de la scolastique*, 2[e] éd. fr., Paris, 1876.

1. Cf. DANIEL, *Des études classiques dans la société chrét.*, p. 119. — Le grand nombre d'idées du temps explique en partie l'infériorité du style (GUIZOT, *Civil. en Europe,* leçon II[e], p. 8-9). — Au XII[e] siècle, la culture des lettres était encore fort en honneur (HUGONIN, dans *P. L.*, t. CLXXV, p. LXXIII-IV; — OZANAM, *Œuvres*, t. V, p. 435-37; — *Q. H.*, janv. 1875).
2. *DANIEL, *ouvr. cité*, p. 120 sq.
3. *Bg. (th.) par M[gr] PASQUIER, in-8, Paris et Angers, 1873, p. 102.
4. **Epist.* 101.
5. BAUDRI, dans PASQUIER, p. 103-104.

l'envi. Quelle humiliation pour la philosophie du Lycée que le sensualisme conduisait ainsi par la bride! Les plus malins prétendaient savoir les dernières paroles prononcées par le Stagirite : « In hanc miseram vitam, aurait-il dit, intravi anxius, vixi turbatus, exeo inscius et ignarus » : c'était peu encourageant pour l'étude de ses livres. Bientôt on racontera qu'un docte professeur de l'Université de Paris, maître Serlon, ayant vu sortir de l'enfer un de ses anciens élèves avec un manteau de sophismes qui l'écrasait et le brûlait, courut s'enfermer à Clairvaux en s'écriant : « Linquo coax ranis, cras corvis vanaque vanis; ad logicam pergo quæ mortis non timet *ergo* » [1]. « Jamais, disait Roger Bacon, il n'y a eu une apparence de science et une ardeur de lectures comparables à ce qu'on voit depuis quarante ans,... et cependant jamais l'erreur et l'ignorance n'ont été poussées à un plus haut degré » [2].

2) Certes ces plaintes avaient quelque fondement, mais elles n'étaient pas exemptes d'exagération. L'ardeur à s'instruire dont parle Bacon, ne fut pas stérile sous tous les rapports; elle aboutit à la création des **Universités**, dont il faut ici raconter l'origine.

1. *Cf. Lecoy de la Marche, *Le treizième siècle littéraire et scientifique*, 1887, Lille, p. 92-93.

2. Cité par Boutaric, dans *Q. H.*, 1875, p. 9. — Sur le préjudice que causa aux sciences l'engouement pour la dialectique, v. Hurter, *Instit. de l'Égl. au moyen âge*, t. III, p. 444, 448, 461, 463, etc.; — Cf. Simler, *Sommes th.*, p. 130.

Bacon, *Opus majus* : « Si haberem potestatem super libros Aristotelis, ego facerem omnes cremari, quia non est nisi temporis amissio studere in illis et causa erroris et multiplicatio ignorantiæ ultra id quod valeat explicari... Vulgus studentum... languet et asininat circa male translata ». Cf. *Q. H.*, t. XXXV, 1884, p. 120. — Que ces traductions fussent mal faites (male translata), il n'y a pas lieu de s'en étonner : la traduction latine des livres d'Aristote avait été faite sur la traduction arabe espagnole, celle-ci sur une traduction syriaque, et cette dernière sur le texte grec (Feret, *La faculté de théol. de Paris*, t. II, p. 108). Il existait cependant des traductions latines partielles faites directement sur le texte grec (*Dict. th.* Vacant, art. *Aristotélisme de la scolastique*, col. 1880).

Trois villes surtout étaient en renom pour leurs écoles au XII[e] siècle : Paris pour la théologie et la philosophie, Bologne pour l'un et l'autre droit, Salerne pour la médecine [1]. — L'école de Salerne remontait, dit-on, à Robert Guiscard et à son secrétaire, le célèbre médecin Constantin l'Africain, qui se fit moine au Mont-Cassin. Clercs, religieux et laïques y apprenaient l'art d'Hippocrate. Un concile de Reims (1131), que présida le pape Innocent II, et un concile de Tours de la même époque défendirent bien aux religieux profès les études de droit et de médecine; mais cette défense fut mal observée, c'était une nécessité du temps [2]. — Bologne [3] tirait sa célébrité d'Irnérius [4] et du moine Gratien. Le premier y enseignait le droit romain [5] vers 1120; le second, le droit canonique vers 1150. Le *Décret* de Gratien, recueil des lois ecclésiastiques des douze premiers siècles, contribua singulièrement à propager, en la facilitant, l'étude des canons. — Paris avait trois écoles [6] illustres entre toutes : Notre-

1. L'étude de la médecine ne s'était jamais perdue en Occident (V. H. DE L'ÉPINOIS, *Critique et Réfut. de H. Martin*, p. 134 sq.); mais elle ne fera que lentement des progrès. — La saignée était d'un usage général au moyen âge pour tout le monde, en santé et en maladie. Les statuts des Ordres religieux ne l'autorisent que cinq ou six fois par an (*Q. H.*, t. LXIII, p. 125). — Louis XIII, par ordre de ses médecins, en un an, se laissera saigner 47 fois, prendra 212 médecines et 215 remèdes (D[r] GUILLON, *La mort de Louis XIII*, 1 vol. de 179 p., 1897). — Les médecins laïques de la Faculté de Paris ne seront pas autorisés à se marier avant 1452 (HERGENROETHER, t. V, p. 2). Il est vrai que, dans la France entière, tous les médecins seront tenus au célibat jusques en 1400 (CANTU, t. XII, p. 686).

2. HURTER, *Instit. de l'Égl. au moyen âge*, t. III, p. 440-42; — L. MAITRE, *Les Écoles épis.*, p. 247.

3. *HURTER, *Hist. d'Innocent III*, t. I, p. 28 sq.; — FITTING, *Les commencements de l'école de droit de Bologne*, trad. LESEUR, 1888.

4. *MONTALEMBERT, *Moines d'Occ.*, t. VII, p. 530.

5. *Sur le caractère antichrétien du droit romain, voir JANSSEN, *L'Allemagne et la Réforme*, t. I, l. II, et IV; cf. p. 389-405.

6. MICHAUD, *Guillaume de Champeaux et les écoles de Paris au XII[e] siècle*, 2[e] éd., Paris, 1867. — L'abbé FERET assigne comme berceau de l'Université de Paris, les écoles de Notre-Dame, de Sainte-Geneviève

Dame, Sainte-Geneviève et Saint-Victor. Cette dernière, des trois la plus récente, devait son origine à Guillaume de Champeaux (1113)[1].

Les écoles de ces trois villes reçurent, à raison de leur célébrité, des privilèges considérables. Avant la fin du XIIe siècle, elles formaient trois corporations (*universitates*), une dans chaque ville, avec statuts et usages particuliers; bientôt elles conféreront des grades[2]. A Paris, la corporation était formée par les professeurs eux-mêmes, qui détenaient ainsi tout le pouvoir; tandis qu'à Bologne elle était constituée par les élèves, auxquels les professeurs se trouvaient par là même assujettis. L'Italie et l'Espagne imiteront Bologne; l'Angleterre et l'Allemagne, Paris. — Salerne demeura sans influence sur les autres Universités. — On ne songea à réunir toutes les branches du savoir (*studium generale*) dans une même Université qu'un peu plus tard, dans la première moitié du XIIIe siècle. L'Université eut alors, quand elle était complète, quatre facultés : la *Théologie*, ou ensemble des sciences ecclésiastiques, le droit excepté, le *Droit* (canonique et civil), la *Médecine*, qu'on appelait Physique, et les *Arts* (*trivium* et *quadrivium*).

3) **L'Université de Paris**[3] a été donc la première en date

et de Saint-Victor; le P. Denifle, les écoles de Notre-Dame seulement; Franklin, les écoles de Notre-Dame et de Sainte-Geneviève (cf. *Q. H.*, t. LII, p. 347; — Franklin, *Écoles et coll.*, p. 13).

1. Londres, sous le roi Henri II, avait trois écoles communales où l'on expliquait les auteurs latins, et où, chaque dimanche, l'on faisait soutenir des thèses aux élèves les plus avancés (Hurter, *Inst.*, t. III, p. 401).

2. Le titre de *docteur* fut d'abord pris par les professeurs de droit civil à Bologne (avant fin XIIe siècle); le droit canonique, vers le temps d'Innocent III, puis toutes les facultés eurent aussi leurs docteurs. — La *licence* (comm. XIIIe s.) conférait provisoirement le droit d'enseigner, en attendant le doctorat. — Le *baccalauréat*, qui fait sa première apparition à la Faculté des Arts de Paris, était un titre suffisant pour donner certaines leçons.

3. Denifle, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, 1890 sq. (*Corr.*, 10 août 1890). — *Histoire de l'Université de Paris* par du Boulay,

avec celle de Bologne. En 1213, elle avait déjà les quatre facultés [1]. Philippe-Auguste exempta (1200) ses étudiants de la juridiction séculière en matière criminelle [2], et le pape Innocent III lui donna des statuts [3] (1215), en attendant les règlements (1231) de Grégoire IX [4]. — La première dans l'ordre des temps, elle a été aussi toujours la première par le mérite et la réputation : là-dessus tous les auteurs français et étrangers sont unanimes [5]. « Dans tous les pays de l'Europe personne ne croyait pouvoir prétendre à quelque considération dans sa patrie s'il n'avait passé sa jeunesse à Paris et suivi les leçons des maîtres de l'Université » [6]. Elle comptait au XIIe siècle dix mille étudiants, et au XIIIe autant que de citoyens, près de quarante mille (?), répartis, depuis saint Louis, en quatre groupes ou *nations :* Français, Normands, Allemands et Picards. Chaque nation avait un président sous le nom de procureur; les quatre prenaient part à l'élection du recteur [7]. — L'affluence n'était guère moindre dans

(6 vol., Paris, 1665 sq., lat.); — CREVIER (7 vol., Paris, 1761, fr.); — PRAT (Paris, 1860). — — THUROT, *De l'organisation de l'enseignement dans l'Université de Paris au moyen âge*, 1850, th.; — FERET, *La Faculté de théologie de Paris et ses docteurs les plus célèbres*, plusieurs vol., 1894-1904, Paris; — LUCHAIRE, *L'Université de Paris sous Philippe-Auguste,* 1898; FOURNIER, *Les statuts et privilèges des Universités françaises*, 3 vol., Paris, 1890-1892. — Cf. le *Dict. th.* GOSCHLER, art. *Universités.*

1. Une bulle d'Honorius III interdit (1219) l'enseignement du droit civil dans la capitale, ce qui favorisa naturellement l'étude du droit ecclésiastique. L'interdiction a été observée dans l'enseignement officiel jusqu'à Louis XIV (*LECOY DE LA MARCHE, *Le XIIIe siècle litt. et scient.*, p. 45-46). — *Cf. H. DE L'ÉPINOIS, *H. Martin,* p. 146.

2. *FERET, t. I, p. XXIII-XXV.

3. *FERET, t. I, p. XXVIII-XXXI.

4. *FERET, p. XXXVII sq.

5. On disait que l'Allemagne avait l'*Empire,* l'Italie le *Sacerdoce,* la France l'*Enseignement.*

6. HURTER, *Hist. d'Innocent III,* t. I, p. 19. — Sur les privilèges des étudiants, voir le même, *Inst. de l'Égl. au moyen âge,* t. III, p. 411.

7. Élection du recteur tous les trois mois à partir de 1266, et cela dure ainsi trois siècles (FERET, t. I, p. XLVI de l'Introduction). —

certaines autres Universités. On dit qu'au xiiie siècle, Bologne avait dix mille étudiants [1], et Oxford trente mille [2]. Remarquons, pour comprendre ces chiffres, que le cercle des études universitaires était alors beaucoup plus étendu qu'aujourd'hui [3] et que l'on mettait beaucoup plus de temps à le parcourir.

Il serait peut-être intéressant, mais il est impossible de parler ici de chaque Université. Du xiie siècle au commencement du xvie, la France en a fondé douze après celle de Paris : Montpellier [4] (1180-1289), Toulouse [5] (1228), Lyon (1300), Cahors (1332), Avignon [6] (1340), Angers [7] (1364), Aix [8] (1409), Caen (1433), Bordeaux (1441), Valence (1452), Nantes (1463), Bourges [9] (1465). Dans le même espace de temps, l'Italie en compte dix-sept, l'Angleterre cinq, l'Allemagne dix-sept, l'Espagne et le Portugal réunis dix.

4) Aux universités se rattachent les **collèges** [10]. Beaucoup d'étudiants, à Paris, étaient pauvres. La charité vint

Grande procession à son installation (* Lecoy de la Marche, *Le XIIIe siècle littéraire et scientifique*, p. 38). — Au xive siècle, le doyen de la faculté de théologie prétend avoir le pas sur le recteur (* Feret, t. III, p. 85-87).

1. *Ozanam, *Œuvres*, t. V, p. 132-135.
2. Hurter, *Institut de l'Égl.*, t. III, p. 413 sq.
3. *Janssen, *L'Allemagne et la Réforme*, t. I, p. 74; — Hurter, *Instit.*, t. III, p. 414 et 421.
4. *Art. de M. G. Boissier sur le sixième centenaire de l'Université de Montpellier, dans *D.-M.*, juill. 1890.
5. Deloume, *Aperçu historique sur la Faculté de droit de l'Université de Toulouse* (1228-1900), in-8, Toulouse, 1900.
6. Marchand, *L'Université d'Avignon aux XVIIe et XVIIIe siècles*, in-8, Paris, 1900. L'ouvrage contient une étude abrégée de la période primitive. — Le même, *La Faculté des arts de l'Université d'Avignon*, Paris, 1897, pp. 59.
7. Rangeard, *Hist. de l'Université d'Angers*.
8. Belin, *Histoire de l'ancienne Université de Provence* (1896).
9. Voir les Universités des divers pays dans le *Dict. th.* Goschler, *Universités*. On n'en cite qu'une qui ne soit pas de fondation ecclésiastique : l'Université de Naples, création (1224) de l'empereur Frédéric II.
10. *Franklin, *Écoles et Collèges* (1 vol., 1892).

à leur aide; des bienfaiteurs généreux créèrent des pensionnats (hôtels, hospices) où les indigents recevaient gratuitement le vivre et le couvert. Plusieurs de ces asiles de la pauvreté se transformèrent en collèges, eurent leurs professeurs, leur enseignement : ce furent les collèges dits de plein exercice. D'autres, insuffisamment dotés, ne pouvant donner l'enseignement, durent aller le chercher au dehors [1], et demeurèrent de simples pensionnats. Le nombre des uns ou des autres s'élevait, vers la fin du XIV[e] siècle, à plus de cinquante [2], dus pour la plupart à l'initiative et à la générosité du clergé [3]. La prospérité des collèges de plein exercice fit tomber l'enseignement public, même celui de la philosophie, qui dès la seconde moitié du XV[e] siècle ne se donna plus que dans les collèges [4]. — On compte, parmi les plus anciennes fondations de ce genre, les suivantes : collège des *Bons-Enfants-Saint-Honoré* (1209); collège de la *Sorbonne*, que fonda le chapelain de saint Louis, Robert de Sorbon [5], pour seize [6] pauvres étudiants en théologie (1257 ou commencement de 1258) [7]; *Saint-Thomas-du-Louvre* (vers 1217), dont les pensionnaires, au temps de saint Louis, aimaient à se divertir en enfonçant, la nuit, les portes des chanoines [8]; les collèges : du *Trésorier* (1268, vingt-quatre bourses dont douze pour la théologie, douze pour les arts), d'*Harcourt* (1280), des *Cholets* (1295), du *Cardinal Lemoine* (1302), de *Navarre*. Ce dernier, fondé (1304)

1. *Franklin, *Écoles et Collèges*, p. 29.
2. Franklin, p. 23.
3. **Dict. th.* Goschler, t. XXIV, p. 336.
4. Piales, *Traité des gradués*, t. I, p. 390; — *Franklin, ch. I.
5. Jadart, *Robert de Sorbon* (Reims, 1877); — Franklin, *La Sorbonne* (ses origines), 1 vol., Paris, 1875. — *Cf. Lecoy de la Marche, *La chaire fr. au XIII[e] s.*, p. 453-456.
6. C'est le nombre donné par du Boulay et Crevier, mais contesté par Ladvocat et Feret (voir ce dernier, t. II, p. 7).
7. Date aujourd'hui certaine, dit l'abbé Feret, t. II, p. 6.
8. Noel Valois, *Guillaume d'Auvergne*, p. 48.

par testament de la reine Jeanne de Navarre, femme de Philippe le Bel [1], reçut soixante-dix boursiers, dont vingt grammairiens, trente philosophes et vingt théologiens [2].

5) Les **Écoles épiscopales** et **monastiques** [3], reléguées au second rang par le mouvement universitaire, déclinèrent de jour en jour; elles perdirent généralement la plupart de leurs élèves, ceux-ci trouvant plus de gloire et de profit à suivre les cours des Universités. Les Papes firent ce qu'ils purent pour les maintenir ou les relever. Le IIIe concile de Latran (1179) ordonna qu'il y eût dans chaque cathédrale un docteur en théologie bénéficié, pour enseigner gratuitement tous les écoliers; le IVe concile de même nom (1215) renouvela cette prescription, et l'étendit aux écoles des Églises collégiales [4]; Innocent III, Honorius III et Grégoire IX accordèrent aux écoles épiscopales des privilèges semblables à ceux des Universités... Louables efforts qui ralentirent, sans l'arrêter, le mouvement de la décadence [5]. — L'enseignement, dans ces vieilles institutions, était gratuit à tous les degrés [6]. Son cadre n'avait pas sensiblement varié depuis la période précédente [7]; il comprenait parfois les langues orientales. On voit figurer l'étude de l'hébreu dans le programme scolaire donné par Abélard aux religieuses du Paraclet [8].

6) Les **Écoles primaires** [9] eurent un sort tout contraire à celui des établissements d'enseignement secondaire; loin

1. Daniel, *Des Études classiques,* p. 164 sq.; — *Cf. Franklin, p. 33.
2. *Feret, t. III, p. 10 sq.
3. Léon Maitre, *Les Écoles épiscopales et monastiques de l'Occid., depuis Charlemagne jusqu'à Philippe-Auguste,* 1866; — Delisle, *Les Écoles d'Orléans aux XIIe et XIIIe siècles,* dans l'Annuaire de la Société de l'histoire de France, 1869.
4. Héfélé, t. VIII, p. 128.
5. *Dict. th.* Goschler, *Écoles des cathédrales et des couvents.*
6. *Ét.*, 1872, t. I, p. 402.
7. V. § 121 et 148.
8. **Ét.*, 1872, t. I, p. 398.
9. *Franklin, *Écoles et Collèges,* p. 48 sq.

de souffrir de la prospérité des Universités, elles devinrent plus nombreuses et plus fréquentées que jamais [1]. Au XII[e] siècle, il y en avait dans presque toutes les paroisses rurales de la monarchie franque. Guibert de Nogent († 1124) assure que, de son temps, dans le nord de la France, chaque bourgade était pourvue d'une de ces écoles où les enfants de la plus humble condition pouvaient s'instruire facilement [2]. Aussi l'usage de l'écriture se propagea-t-il, dès la seconde moitié du XII[e] siècle, dans toutes nos campagnes; ce fut une sorte de révolution dans l'histoire de l'esprit humain, révolution analogue à celle que produira (XV[e] siècle) la découverte de l'imprimerie [3].

§ 183. — ÉCRIVAINS DES XI[e] ET XII[e] SIÈCLES

Lanfranc; — saint Anselme; — Abélard;— saint Bernard.

I. Le **bienheureux Lanfranc** [4] (1005-1089) appartenait à une famille sénatoriale de Pavie. On le voit, après de brillantes études à Bologne, enseigner le droit dans sa ville natale, puis passer en France et donner des leçons de jurisprudence à Avranches. Des voleurs, un jour, l'arrêtèrent sur la route de Rouen et l'attachèrent à un arbre dans une forêt. Il demeura toute une nuit en cet état, priant Dieu, et s'engageant à entrer en religion s'il recouvrait la liberté. Délivré, au matin, par des passants, il se rendit immédiatement au monastère du Bec que son premier abbé Hilduin était encore occupé à construire [5]. On

1. Douze à Paris en 1292 (FRANKLIN, p. 49).
2. * Cf. DE BEAUREPAIRE, dans *Q. H.*, janv. 1875, p. 117.
3. Papier, plumes, encre du temps : * FRANKLIN, *Écoles et Collèges*, ch. II.
4. *P. L.*, t. CL. — Bg. par CHARMA (in-8, Paris, 1850); — DE CROZALS (Paris, 1878); — LONGUEMARE, in-8, Paris, 1902 (*Q. H.*, oct. 1902, p. 643). — BOEHMER, *Die Fälschungen Erzbischof Lanfranks von Canterbury*, in-8 (175 pp.), Leipz., 1902 (*R. H. E.*, janv. 1904, p. 105).
5. PORÉE, *Hist. de l'abbaye du Bec*, 2 in-8, 1901 (*Bull. crit.*, 5 nov.

l'y ordonna prêtre; bientôt il fut écolâtre, prieur ensuite. — En 1059, il se rendit à Rome pour négocier la réconciliation de Guillaume de Normandie avec le Saint-Siège : le pape Nicolas II avait excommunié le duc et jeté l'interdit sur toutes ses terres pour le contraindre de se séparer de sa femme et parente Mathilde. Le prieur réussit dans sa médiation; l'interdit fut levé, l'excommunication retirée; et les deux époux purent rester unis, à la condition d'élever deux monastères, un pour les hommes et un autre pour les femmes. De là les deux fondations monastiques de *Saint-Étienne* et de la *Trinité* de Caen. Cécile, fille de Guillaume, fut la deuxième abbesse de la Trinité, et Lanfranc, premier abbé de Saint-Etienne, d'où il passera sur le siège primatial de Cantorbéry.

On a, du bienheureux, un remarquable traité de l'*Eucharistie,* dirigé contre l'hérétique Bérenger. Le dogme catholique y est établi par la tradition et par le témoignage des Églises du temps, surtout de l'Église romaine, le tout en style clair et précis et selon les règles d'une dialectique impeccable [1]. L'opuscule sur le *secret de la confession* [2], qu'on lui attribue, est d'une authenticité douteuse.

Lanfranc a peu écrit, quoique très savant. Faut-il en chercher la raison dans sa grande modestie? Peut-être. — Peu sympathique au réveil de l'esprit philosophique, dont il vit les débuts, il redoutait l'emploi de la philosophie dans les questions de théologie. Il aurait voulu qu'en ces matières, on s'en tînt à l'Écriture et à la tradition [3].

1901); — Fondation du monastère : Ragey, *Hist. de S. Anselme*, t. I, p. 33 sq.; — Arrivée de Lanfranc au Bec : *Rohrbacher, l. LXIII; — Comment on recevait les étrangers au Bec : *Ragey, t. I, p. 395.

1. Ceillier, t. XXI, p. 34. — *Cf. Rohrbacher.

2. *De celanda confessione*, dans Ceillier, t. XXI, p. 31. — L'auteur, quel qu'il soit, rappelle l'obligation de la confession et du secret sacramentel. Sa doctrine concernant le ministre du sacrement est inexacte. *Cf. Laurain, *De l'intervention des laïques... dans l'administration de la pénitence*, p. 8 sq. (brochure, Paris, 1897).

3. Ragey, *Hist. de S. Anselme*, t. I, p. 115.

II. **Saint Anselme** [1] (1033-1109) naquit à Aoste, en Piémont. Il était parent, par son père Gondulfe, de la comtesse Mathilde de Toscane. Après la mort de sa pieuse mère Ermenberge, il se laissa quelque temps emporter par les passions de la jeunesse [2]. Devenu odieux à son père, il passa en France, erra durant plusieurs années, et finit par s'arrêter au Bec, retenu par le savoir de l'écolâtre Lanfranc. Il avait alors environ vingt-cinq ans. Son intention n'était pas d'abord de se faire religieux; il voulait simplement s'instruire. Mais au bout d'un an, il résolut de ne plus sortir d'une maison où il avait trouvé le bonheur (1060). Il fit profession, reçut la prêtrise, fut prieur et écolâtre après Lanfranc, abbé après Hilduin (1078), et mourut archevêque de Cantorbéry [3].

Ouvrages : — *Monologion* (Monologue), composé au Bec sur les instances de ses élèves : c'est un traité philosophique de Dieu (existence et attributs, Trinité); — *Proslogion* [4] (Prologue), sur le même sujet. On y trouve un célèbre argument que voici en substance : « On ne peut penser rien de plus grand que Dieu. Donc Dieu existe; car, s'il n'existait pas, on pourrait penser quelque chose de plus grand, savoir Dieu existant ». Un moine obscur

1. *Opp.*, éd. GERBERON (Paris, 1675-1721); — *Opuscula*, éd. HAAS (Tubingue, 1860); — *P. L.*, t. CLVIII, CLIX. — — Mg. par EADMER (confident et ami du saint), dans *P. L.*, t. CLVIII, col. 49 sq.; — ‡ DE RÉMUSAT (1852); — RAGEY, *Vie intime de S. Anselme*, 1 vol.; *Hist. de S. Anselme* (2 in-8, Lyon et Paris, 1890); — DOMET DE VORGES, in-8, Paris, 1901 (collection *Les grands philosophes*); — MOEHLER (*Ges. Schriften*, I, 32-126); — RULÉ, 2 vol., 1843 (angl.); — OCSÉNYI, 1884; — CHURCH, 1888; — HASSE (Leip., 1844); — VIGNA, *San Anselmo filosofo* (*Revue d'hist. et de litt. rel.*, sept.-oct. 1902, p. 465); — cf. MONTALEMBERT, dans *Corr.*, 1844. — Bibl. plus complète dans le *Dict. th.* VACANT, art. *Anselme*.

2. *RAGEY, *Vie intime*, ch. II.

3. V. § 179.

4. Ouvrage intitulé d'abord : *Fides quærens intellectum*. — Saint Augustin avait dit : « Fides præcedit intellectum... ut ea quæ fidei firmitate jam tenes, etiam rationis luce conspicias » (*Ep.* 120 *ad Consentium*).

de Marmoutier, Gaunilon, en contesta la valeur : l'auteur répondit à ses difficultés et maintint son premier dire. Des penseurs de premier ordre ont été de l'avis d'Anselme, ont jugé concluant son raisonnement. Si Scot l'a combattu [1], saint Thomas ne l'a pas rejeté positivement, bien qu'il se soit abstenu d'en faire usage [2]; et Alexandre de Halès [3], saint Bonaventure [4], Henri de Gand et Raymond de Sebonde [5] l'ont jugé solide. Dans les temps modernes, Vasquez [6], Leibnitz, Descartes et Fénelon l'ont pareillement admis. S'il échappe à la perspicacité de plusieurs, a dit l'archevêque de Cambrai, c'est à cause de sa simplicité même [7]; — *De fide Trinitatis et de Incarnatione Verbi.* Ce traité, composé après les deux précédents, était dirigé contre Roscelin, chanoine de Compiègne, qui concevait les trois personnes divines comme trois choses séparées, ainsi que trois anges ou trois âmes. Dans l'hypothèse contraire, disait-il, l'incarnation d'une personne n'aurait pu se faire sans l'incarnation des deux autres; — *Cur Deus homo.* L'auteur expose dans cet ouvrage les convenances de l'incarnation; il les presse trop, au point

1. T. V, p. 240.
2. Ragey, *L'Arg. de S. Anselme,* p. IV-VII et 88-134; — Darras, t. XXIV, p. 123-125.
3. *Summa th.* (éd. Cologne, 1622), 1ª, q. III, membrum 3, t. I, p. 20.
4. *In I Sent.*, d. VIII, p. I, a. 1, q. 2, et *Itinerarium...*, V.
5. *Theologia naturalis*, cap. LXIV; — V. § 222.
6. *In Iam Partem*, disp. XX, c. IV.
7. Ragey, *L'argument de S. Anselme*, in-12, Paris, 1893; — Ém. Saisset, *De varia S. Anselmi in Proslogio argumenti fortuna*, Paris, 1840; — Hasse, *De ontologico Anselmi pro existentia Dei argumento*, Bonn, 1849; — Stöckl, *De argumento*, ut *vocant, ontologico*, Munich, 1862; — Montet, *De argumento S. Anselmi*, Genève, 1884; — *Annales de phil. chrét.*, an. 1885, 1893, 1894, 1895; — Gayraud, *L'argument de S. Anselme*, dans la *Science catholique*, 1894, p. 784; — Ragey, dans *L'Université catholique* de Lyon, 15 août et 15 sept. 1901; — Hurtaud, *L'argument de S. Anselme et son récent apologiste*, dans la *Revue thomiste*, 1895, p. 326; — Voir les *Comptes rendus des Congrès scientifiques des catholiques*, 1888, IIe sect., p. 398; 1894, IIIe sect., p. 77, 710; 1897, IIIe sect., p. 114.

de paraître regarder l'incarnation comme nécessaire [1]; — *De conceptu virginali et originali peccato,* où l'on voit qu'Anselme, fidèle à la doctrine de saint Augustin [2], ne croyait pas à l'immaculée conception de la Vierge; — *De processione Spiritus Sancti,* démonstration de la procession du Saint-Esprit *ex Patre Filioque;* — *De casu diaboli,* étude sur la nature du mal; — *De libero arbitrio;* — Prières, méditations, lettres, etc.

« De tous les docteurs du moyen âge l'archevêque de Cantorbéry est, selon nous, dit Mgr Laforêt [3], le plus digne d'être comparé à l'incomparable évêque d'Hippone : Albert le Grand et saint Thomas d'Aquin surpassent Anselme par l'étendue et la variété des connaissances; mais pour la profondeur, l'originalité, l'élévation, la vivacité et la fécondité du génie, Anselme est, à notre avis, sans rival dans le moyen âge : il est véritablement l'Augustin de cette époque ». Il peut même supporter la comparaison avec les plus grands de nos docteurs modernes. « Malebranche, Bossuet, Fénelon ont traité les mêmes questions ou des questions analogues (de métaphysique chrétienne). Or certainement Malebranche n'égale pas saint Anselme, et nous doutons que Bossuet et Fénelon le surpassent [4] ». — Ses écrits, même de théologie, sont remarquables d'esprit philosophique et de piété tout ensemble : c'est là leur cachet propre. Anselme, dans la composition de ses ouvrages, pensait et priait en même temps, ou plutôt il priait en

1. Legrand, *De Incarn.*, dissert. V, cap. III et IV, dans le *Cursus th.* Migne, t. IX. — Laforêt cependant croit que sa doctrine, même sur ce point, est susceptible d'un sens orthodoxe (*Coup d'œil...*, p. 42, 43).

2. *Lettre* 187, à Dardane (éd. mauriste), n. 31.

3. *Coup d'œil...*, p. 44.

4. Rohrbacher. — Luchaire, dans l'*Hist. de France* de M. Lavisse, t. II, fascicule 8, p. 369 : « Le *Dialogus de veritate*, le *De libero Arbitrio*, le *Monologium* et le *Proslogium*... offrent un système vigoureusement conçu et bien lié, une argumentation puissante, une ampleur de démonstration métaphysique que nos philosophes modernes ont rarement dépassée ». — Cf. Urbain II, dans Darras, t. XXIV, p. 160; — la légende de saint Anselme, dans le Bréviaire romain, 21 avril.

raisonnant et raisonnait en priant. — On le dit quelquefois père de la scolastique : rien de plus vrai, si l'on veut parler de son application féconde de la philosophie à la théologie, application d'ailleurs dont plusieurs Pères lui avaient donné l'exemple ; mais, disciple de Platon par saint Augustin, il a su éviter l'aridité et la sécheresse que l'on reproche aux scolastiques péripatéticiens.

Chez ce grand docteur, la sainteté allait de pair avec le génie. On admire en lui une humilité rare [1], une patience à toute épreuve [2], une charité débordante [3] ; on loue sa tempérance [4], sa dévotion à la passion de N. S. J.-C. et à la sainte Vierge [5]. Ses vertus dominantes furent peut-être la douceur et l'humilité. Et cependant cette âme si tendre et si humble paraissait fière dans certaines circonstances, ce qui était un mérite de plus. « Anselme, dit son historien [6], ne sut jamais plier que devant ce qui était faible. Tout ce qui venait d'en bas, tout ce qui lui révélait une douleur ou une faiblesse le touchait et excitait son indulgence et sa compassion. Mais en retour les exigences du pouvoir, même les plus menaçantes et les plus terriblement impérieuses, le trouvaient calme, fier et intraitable. On le vit plus d'une fois troublé par les larmes d'un enfant, et il résistait avec une indomptable énergie à la puissance des rois ».

III. **Abélard** [7] (1079-1142) était originaire du Palais,

1. *Ragey, t. I, p. 120, etc.
2. Darras, d'après Eadmer, t. XXIV, p. 82.
3. Montalembert, *Les moines d'Occ.*, t. I, p. 94-99 de l'Introduction.
4. Darras, *loco cit.*
5. Brév. rom., Office de saint Anselme, VIe leçon.
6. Ragey, t. I, p. 330. — * Cf. *ibidem*, p. 328 sq., un parallèle entre le B. Lanfranc et saint Anselme.
7. *Opp.*, éd. Cousin, 2 vol., Paris, 1849-59 ; — *P. L.*, t. CLXXVIII. — — Héfélé, *Conc.*, t. VII ; — Id. dans *Dict. th.* Goschler ; — *Portalié, dans *Dict. th.* Vacant, art. *Abélard ;* — Cousin, *Introduction aux œuvres d'Abélard,* 1844 ; — Ch. de Rémusat, *Abélard,* 1845 ; — Guizot, *Abélard et Héloïse*, Paris, 1839 ; — Vacandard, *Abélard, sa lutte avec*

près de Nantes. Élève, à Paris, de Guillaume de Champeaux; à vingt-deux ans, professeur de philosophie à Melun, puis à Corbeil, puis à Paris sur la montagne Sainte-Geneviève; étudiant en théologie à Laon sous un célèbre professeur, Anselme, archidiacre du lieu; professeur de théologie à Paris : tels furent les débuts de sa vie extraordinairement agitée. Il approchait de la quarantaine, lorsque commencèrent ses malheurs.

Un chanoine de la cathédrale, nommé Fulbert, avait une nièce, Héloïse, dont les historiens célèbrent à l'envi les grâces et l'esprit. Abélard résolut de la séduire [1], et il y réussit à l'occasion de leçons particulières que l'oncle le pria imprudemment de lui donner. Sa victime mit au monde un enfant, Astrolabe, bientôt emporté par la mort. L'oncle irrité exigea un mariage pour laver la honte de la nièce; le séducteur y consentit à condition que la chose serait tenue secrète; mais tout Paris en fut instruit, et railla les deux conjoints dont l'un avait deux fois l'âge de l'autre. Abélard mit fin à sa situation embarrassée, en envoyant sa jeune épouse au couvent d'Argenteuil. De là, nouvelle colère de Fulbert qui se vengea en faisant mutiler honteusement Abélard. Celui-ci se fit alors moine à Saint-Denis. On l'y ordonna prêtre, et on lui confia, hors du monastère [2], une chaire de théologie.

Ses élèves le prièrent d'écrire sur la *Trinité* [3]. Le traité parut; et comme l'orthodoxie n'en était pas la qualité dominante, l'auteur dut le jeter au feu de sa propre main, par ordre d'un concile de Soissons (1121); après quoi, rentré à Saint-Denis, il se fit chasser pour avoir osé soutenir que saint Denis de Paris n'était pas saint Denis l'Aréo-

S. Bernard, sa doctrine, sa méthode, 1881; — trois bg. allemandes, par Hayd, 1865; Deutsch, 1883; Hausrath, 1893.

1. *Historia calamitatum*, III (*P. L.*, t. CLXXVIII, col. 127).
2. Cf. Feret, *La Fac. de th. de Paris*, t. I, p. 133.
3. Traité que l'on croyait perdu, et qui a été retrouvé et publié avec une introduction par Stoelzle (Fribourg, 1891).

pagite. — Il reprit donc sa vie errante, ouvrit une école dans le diocèse de Troyes, près de Nogent [1], où on le vit entouré, dit-on, de cinq mille élèves, parmi lesquels Pierre Lombard et le futur pape Célestin II. Les étudiants construisirent des cabanes; une chapelle, appelée Paraclet, fut élevée au même lieu : on aurait dit un vaste ermitage. Après quelque temps, Abélard passa à Saint-Gildas, près Vannes, dont les moines l'avaient élu abbé, et donna son Paraclet à Héloïse qui alla s'y établir avec quelques religieuses d'Argenteuil. Il ne garda pas longtemps la dignité abbatiale. Mécontent de ses moines, il les quitta, et retourna sur la montagne Sainte-Geneviève.

A cette époque parut sa *Theologia christiana*, simple reproduction, avec explications nouvelles, de son premier ouvrage sur la Trinité. Guillaume, abbé de Saint-Thierry, attira l'attention de saint Bernard sur cette nouvelle et dangereuse publication. Deux fois, inutilement d'ailleurs, l'abbé de Clairvaux fit visite [2], à ce sujet, à Abélard. Celui-ci demanda à s'expliquer devant le concile qui allait se tenir à Sens. Il comparut en effet devant les évêques assemblés (1140) [3], entendit un réquisitoire de saint Bernard contre lui, et pressentant sa condamnation, interjeta appel au Saint-Siège [4]; après quoi il sortit, sans rien dire pour sa défense. Il envoya au Paraclet une profession de foi orthodoxe sur les points incriminés [5], publia une apologie, et se dirigea sur Rome. Chemin faisant, il

1. Héfélé, t. VII.

2. Saint Bernard le visita, « la première fois, tête à tête, ensuite en présence de deux ou trois témoins, pour observer le précepte de l'Évangile » (Bern., *Ep.* 336, éd. mauriste).

3. Date établie par l'abbé Vacandard, *Q. H.*, juillet 1891. Une opinion courante en Allemagne assigne l'année 1141.

4. Saint Bernard écrivit alors ou avait déjà écrit aux cardinaux jusqu'à neuf lettres sur Abélard. On y voit qu'il en soupçonnait plusieurs d'être favorables au novateur. — *Cf Héfélé, t. VII, p. 258.

5. *Vacandard, *Vie de saint Bernard*, t. II, p. 161.

apprit la nouvelle de sa condamnation par Innocent II [1], ce qui l'aida à se laisser persuader par Pierre le Vénérable de renoncer à l'appel et de se fixer, avec la permission du Pape, à Cluny. Il vécut deux ans dans le célèbre monastère, ne donnant aux religieux que des exemples de régularité et de piété [2], et mourut au prieuré de Saint-Marcel, près de Chalon-sur-Saône, où on l'avait envoyé pour raison de santé. L'abbé Pierre composa son épitaphe et donna son corps au Paraclet [3].

Ouvrages, outre ceux que nous avons déjà mentionnés : — *Sic et non* (oui et non), recueil méthodique de passages en apparence contradictoires, de l'Écriture et de la Tradition [4] ; — *Historia calamitatum* (Histoire de mes malheurs), autobiographie ; — *Introductio ad Theologiam* [5], vraie somme théologique, destinée à l'usage des écoles ; le plus important des ouvrages de l'auteur, postérieur à la *Theologia christiana*.

D'après Cousin, la France n'aurait pas produit de plus grands philosophes que l'amant d'Héloïse et Descartes [6]. L'exagération est manifeste. Disons qu'Abélard fut un érudit, un dialecticien habile, un écrivain élégant et relativement pur, le professeur le plus goûté de son siècle ; et c'est assez. Encore est-il juste de remarquer que le succès bruyant de son enseignement s'explique en partie par des causes peu honorables, telles que : liberté de langage, hardiesse des opinions, imprévu des paradoxes,

1. Texte, dans *P. L.*, CLXXXII, 1050-1054, de 14 propositions soumises au jugement du Pape.

2. *Demimuid, *Vie de Pierre le Vénérable*, p. 170. — Sa dernière lettre à Héloïse : dans * Ratisbonne, *Hist. de Saint Bernard*, t. II, p. 38 (8e éd.).

3. Les ossements d'Abélard et d'Héloïse ont été transportés à Paris en 1800 ; ils reposent dans une même tombe au cimetière du Père-Lachaise.

4. *Vacandard, *Vie de Saint Bernard*, t. II, p. 134-135.

5. Portalié, *Dict. th.* Vacant, art. *Abélard*.

6. Cf. Laforêt, *Coup d'œil...*, p. 45-46 : — H. de l'Épinois, *Henri Martin et son Hist. de Fr.*, p. 136.

manie de dénigrement universel : la jeunesse s'attache aisément à des maîtres frondeurs, s'ils ont d'ailleurs du talent. — Sa conception des rapports de la foi avec la raison était défectueuse. Il enseignait qu'avant de donner créance à un dogme il faut le soumettre aux règles de la dialectique, le comprendre rationnellement. Saint Anselme avait suivi la méthode inverse, qui est la vraie : *fides quærens intellectum... credo ut intelligam*. Une fois que les motifs de crédibilité ont rendu certain le fait de la révélation, les vérités révélées ne relèvent plus de notre intelligence, qui doit y adhérer sur l'autorité de Dieu, alors même qu'elle ne les comprendrait pas. Pour avoir méconnu la légitimité de cette méthode, Abélard fraya la voie au rationalisme moderne, glissa, de bonne foi, on peut croire, dans l'hérésie. « Lorsqu'il parle de la Trinité, écrivait saint Bernard, il rappelle Arius; lorsqu'il parle de la grâce, Pélage, et lorsqu'il parle de la personne du Christ, Nestorius » [1].

Au moral, le séducteur d'Héloïse ne peut être loué. Rempli de vanité et d'orgueil [2], il s'admirait sottement lui-même, tandis qu'il prenait plaisir à rabaisser les autres : tel il apparaît notamment dans son *Historia calamitatum*, comme Jean-Jacques Rousseau dans ses *Confessions* et Renan dans ses *Souvenirs d'enfance et de jeunesse*. On aime à croire que la piété et la pénitence de ses deux dernières années auront réparé, aux yeux de Dieu, tous les torts de sa vie.

IV. **Saint Bernard** [3] (1091-1153) naquit à Fontaines, près

1. Dans Héfélé, t. VII, p. 262.
2. « Cum totus in superbia et luxuria laborarem », dit-il dans son *Hist. calamitatum*. Son orgueil l'avait fait surnommer « rhinocéros ». — * Cf. Bourgain, *La Chaire fr. au XIIe siècle*, p. 74.
3. *P. L.*, CLXXXII-CLXXXV; — éd. Mabillon (Paris, 1696, 1719). — Bg. par Vacandard, 2 in-8, Paris, 1895; 2 in-12, 1897; — Chevalier, 2 in-8, Lille, 1888; — Th. Ratisbonne, 8e éd., 2 in-12, Paris, 1875; — Neumann, 1882 (all.); — Hüffer, 1886 (all.); — ‡ Néander (Berlin), trad

de Dijon. Son père, Tescelin, seigneur du lieu, et sa mère, Alix (ou Aleth), étaient riches tout ensemble des biens de la fortune et de ceux de la grâce. Ils avaient sept enfants, dont six garçons et une fille : Guido, Gérard, Bernard, André, Barthélemy, Nivard et Hombeline. Bernard, le troisième, étudia à l'école de Châtillon-sur-Seine, où il se distingua par sa piété et son intelligence [1]. A dix-neuf ans, il retourna à la maison natale, et, sa mère morte, il résolut [2] d'embrasser la vie religieuse. Généreuse détermination, qu'il fit partager à trente jeunes gens, dont quatre, ses propres frères, et la plupart des autres, jeunes seigneurs de ses amis. Les cinq frères, au départ, reçurent la bénédiction de leur père désolé, mais consentant. « Adieu, dit Guido au petit Nivard ; vous aurez tous nos biens et toutes nos terres... — C'est-à-dire, répliqua l'enfant, que vous prenez pour vous le ciel et me laissez la terre : je n'accepte pas ce partage » [3]. Ensemble les trente et un jeunes gens se mirent en route pour Cîteaux, dont l'abbé, saint Étienne Harding, fut heureux de leur ouvrir les portes (1113). Deux ans plus tard (1115), une colonie de treize moines partit de Cîteaux pour aller fonder un monastère dans un lieu désert du diocèse de Langres, nommé *Vallée d'Absinthe*. Les fils de Tescelin en faisaient partie ; Bernard avait le titre d'abbé et reçut la bénédiction abbatiale des mains de l'évêque de Châlons-sur-Marne, Guillaume de Champeaux, avec qui il se lia dès lors d'une étroite amitié. Au bout de quelques années, on compta sept cents moines dans la Vallée d'Absinthe, devenue

de l'all. par VIAL, 1842 ; — MORISON, *The life and times of S. Bernard*, in-8, Londres, 1863 ; nouv. éd. en 1868, 1872, 1877, 1884 ; — HAURÉAU, *Des poèmes latins attribués à Saint Bernard*, 1890 ; — JOBIN, *Saint Bernard et sa famille*, Poitiers, 1891 (*Q. H.*, 1892, I, p. 576 sq.). — Cf. l'*Hist. de France* de M. LAVISSE, t. II, fasc. 7, p. 266 sq.

1. « In litterarum studio supra ætatem et præ coætaneis suis proficiebat ». *S. Bernardi vita*, auctore GUILLELMO (*P. L.*, CLXXXV, 228).

2. Cf. VACANDARD, t. I, p. 22-23.

3. En 1118, Nivard et Tescelin, feront profession à Clairvaux.

Vallée-Illustre (clara vallis, *Clairvaux*). Du sein de cette nouvelle Thébaïde, Bernard rayonnera pendant près de quarante ans sur la France et sur l'Église entière. — Hombeline [1], sa sœur, était mariée, et même, paraît-il, assez mondaine. Un jour, elle se présenta au monastère, superbement parée et avec une suite nombreuse. L'abbé et ses frères refusèrent de la voir, non par défaut d'affection, mais pour lui donner une salutaire leçon. Confuse, humiliée, la sœur versa un torrent de larmes. « Quoique je sois une pécheresse, disait-elle, Jésus-Christ est mort pour moi ; et c'est parce que je suis une pécheresse que je viens chercher de bons conseils. Si mes frères méprisent mon corps, que les serviteurs de Dieu ne méprisent pas mon âme. Qu'ils viennent, qu'ils ordonnent, je suis prête à obéir ». Ces bons sentiments touchèrent les frères, qui consentirent à la voir. Elle repartit toute changée. Deux ans après, elle obtint de son mari la permission d'entrer au monastère de Jully-les-Nonnains, où elle vécut et mourut saintement. — Bernard, avant d'expirer à Clairvaux, dit à ses religieux : « Il y a trois points que je propose à votre imitation et que je me rappelle avoir observés selon mon pouvoir : Je me suis toujours moins fié à mon sentiment qu'à celui des autres ; quand on m'a blessé, je n'ai jamais cherché à tirer vengeance de celui qui me blessait ; j'ai évité autant que j'ai pu de scandaliser personne » [2]. Charité et humilité, ces deux vertus furent ainsi comme son testament spirituel et l'objet de ses dernières recommandations.

Ouvrages : — *De consideratione* (de la Méditation), en cinq livres, composé pour Eugène III, ancien moine de Clairvaux. Le Pape, y est-il dit, doit considérer quatre choses : lui-même [3] (IIe l.), ce qui est au-dessous de lui

1. *Vacandard, t. I, p. 82 sq.
2. Vacandard, t. II, p. 508.
3. II, 8 : « Habent illi (pastores) assignatos greges, singuli singulos : tibi universi crediti, uni unus. Nec modo ovium, sed et pastorum tu

(IIe l.), ce qui est autour de lui (IVe l.), et ce qui est au-dessus de lui[1] (Ve l.). C'est le plus estimé des écrits de l'auteur. Saint Pie V et d'autres Papes le feront lire tous les jours à leur table; — *De moribus et officio episcoporum*[2], adressé à l'archevêque de Sens; — *De conversione* (c.-à-d. de la Réforme des clercs), simple discours, prêché à Paris devant un nombreux auditoire d'ecclésiastiques; — *Apologia,* sur les différends entre Cisterciens et Clunistes; — *De gradibus humilitatis et superbiæ; — De diligendo Deo; — De gratia et libero arbitrio; — De Baptismo; — Vita S. Malachiæ; — Sermons.* Saint Bernard prêchait tous les jours et d'abondance, mais après réflexion. Les auditeurs recueillaient ses paroles. Ses quatre-vingts sermons sur le Cantique des Cantiques passent pour les meilleurs; — près de cinq cents *lettres* connues[3].

Saint Bernard[4], docteur de l'Église, le dernier des Pères dans l'ordre chronologique[5], a été l'homme le plus éloquent de son temps, et l'un des plus éloquents de tous les siècles. On résistait difficilement à la puissance de sa parole[6]. — Ses ouvrages dénotent un esprit tout tourné à la pratique, préoccupé avant tout de la réformation des mœurs, du progrès moral, de la sanctification des âmes; le style[7] en

unus omnium pastor. Unde id probem quæris? Ex verbo Domini. Cui enim, non dico episcoporum, sed etiam apostolorum sic absolute et indiscrete totæ commissæ sunt oves? *Si me amas, Petre, pasce oves meas* ».

1. Saint Bernard, dans ce Ve livre, révèle, en parlant de Dieu, des aptitudes remarquables pour la métaphysique.

2. *Ratisbonne, t. I, p. 197.

3. Vacandard, t. I, p. xi de l'Introduction.

4. *Balmès, *Le Protestantisme...*, t. III, p. 461-464.

5. « Ultimus inter Patres, sed primis certe non impar ». Mabillon, *Præf.*, n. 23.

6. En 1140, à la suite d'une harangue prononcée devant les étudiants de Paris, plus de vingt de ces jeunes gens allèrent se faire moines à Clairvaux (Vacandard, t. II, p. 115-118). — Éloquente ironie avec laquelle il parle du relâchement de Cluny, dans Demimuid, *Vie de P. le Vénérable,* p. 78, ou Ratisbonne, t. I, p. 185 sq., ou Vacandard.

7. *Vacandard, t. I, p. 453-470; — Ratisbonne, t. II, p. 346.

est vif et serré; toutes les pages révèlent l'orateur de marque. Aucun autre Père de l'Église n'a laissé, sur les mêmes sujets ou sur des sujets analogues, des écrits dont la lecture soit plus attrayante et plus profitable. Ceux de l'abbé de Clairvaux ont toujours fait particulièrement les délices des âmes pieuses; et c'est pourquoi, depuis l'invention de l'imprimerie, il en a été publié environ cinq cents éditions, dont quelque deux cents en France[1]. — A quelles sources saint Bernard abreuva-t-il son intelligence? Les auteurs profanes n'eurent jamais d'attrait pour lui[2]. Mais il avait une grande lecture des Pères latins[3] et plus encore des *vies* des saints et de l'Écriture[4].

Sa sainteté est au-dessus de tout éloge[5]. Il sut toujours résoudre au profit de la vertu les difficultés délicates auxquelles l'exposaient sa jeunesse, sa beauté[6] et la tendresse de son cœur[7]; ses effrayantes austérités firent de son corps un squelette[8]. Deux vertus brillèrent en lui peut-être d'un éclat plus particulier : la bonté et le zèle[9].

1. *VACANDARD, t. II, p. 539-540.
2. *VACANDARD, t. I, p. 205.
3. FLEURY, *Discours,* VIII, n. 4; — *VACANDARD, t. I, p. 457.
4. *VACANDARD, t. I, p. 457 sq. — « Beatus Bernardus parum sciebat (?), sed quia in Scriptura multum studuit, ideo locutus est elegantissime » (Saint BONAVENTURE, *Œuvres*, t. IX, p. 123, éd. Vivès).
5. Il avait constamment à se défendre contre les éloges que lui attirait sa réputation de sainteté (HILDEBERTI *Ep.*, 122ª int. Ep. Bern., éd. mauriste).
6. *VACANDARD, t. I, p. 19.
7. L'étang glacé; au voleur! (*Voir VACANDARD, t, I, p. 20-21).
8. Comment il parle des soins du corps : *VACANDARD, t. I, p. 146-147. — Aux mains d'un empirique : *ibid.*, p. 73 sq.
9. *VACANDARD, t. II, p. 513 sq. — « Etiamsi, disait-il, peccatum esset misereri, et si multum vellem, non possem non misereri ». Lettre 70, citée par VACANDARD, t. I, p. 152. — Voir sa belle oraison funèbre de son frère Gérard (RATISBONNE, t. I, p. 355 sq.); sa lettre à son cousin Robert (Ratisbonne, t. I, p. 142 sq., ou VACANDARD, t. I, p. 86 sq.); — lettres d'amitié de Pierre le Vén. à saint Bernard et de ce dernier à Pierre le Vénérable (*Ep.* 264, 265, int. Bern. epist., éd. mauriste). — La bonté, chez lui, s'alliait à une certaine gravité. Il disait, à un âge

— Aussi exerça-t-il sur ses contemporains une grande et heureuse influence. Il fut le conseiller écouté des Papes et des rois, des grands et des petits, des savants et des ignorants, des moines, des soldats, de toutes les classes de la société ; il combattit avec succès les hérésies, éteignit les schismes, apaisa les discordes civiles, gagna une multitude d'âmes à la vie religieuse... La supériorité de son esprit, l'ascendant de sa vertu, le nombre et l'éclat de ses miracles[1] en firent l'homme le plus puissant, le plus admiré, le plus vénéré de son siècle.

V. Autres écrivains de la même époque. — Hugues de Saint-Victor[2] (1096-1141), Saxon d'origine, chanoine régulier de Saint-Victor de Paris, où il enseigna la philosophie et la théologie.

Ouvrages : — un abrégé méthodique de toute la théologie, *Summa Sententiarum*[3] ; titre qui a fait ensuite donner le nom de *somme* à tous les ouvrages similaires[4] ; — *De sacramentis,* autre somme théologique, plus développée et mieux ordonnée que la précédente.

L'illustre victorin fut peut-être le meilleur théologien

relativement avancé, « qu'il ne se souvenait pas d'avoir jamais ri aux éclats depuis sa conversion, et que le plus qu'il pouvait faire », en contant des choses plaisantes, « c'était de sourire ». *Ap.* Vacandard, t. I, p. 59.

1. Les biographes, même contemporains, lui attribuent d'innombrables miracles. — A remarquer que Bernard croyait à la réalité de plusieurs sinon de tous : « *Veritate* per nos manifestata, écrit-il, manifestata autem non solum in sermone sed etiam in virtute ». Bern. *Ep.* 22.

2. *P. L.*, t. CLXXV-CLXXVIII. — — Hauréau, *Les œuvres de Hugues de S. Victor, essai critique,* in-8, Paris, 1877 ; — Mignon, *Les Origines de la Scolastique et Hugues de Saint-Victor,* 2 in-8, Paris, 1895 ; — Laforêt, *Coup d'œil sur l'hist. de la théologie dogmatique,* p. 57-62 ; — Hugonin, dans *P. L.*, t. CLXXV ; — Simler, *Des sommes de théologie,* p. 78-96 ; — Liebner, *Hugo von S. Victor,* Leipz., 1832 ; — Kaulich, *Die Lehren des Hugo und Richard v. S. Victor*, Prague, 1864.

3. Authenticité de l'ouvrage, dans *Bull. crit.*, 5 févr. 1901, p. 70.

4. Du Boulay, dans Simler, p. 46.

de son temps. Pierre Lombard et saint Thomas l'appelaient le maître et aimaient à s'appuyer sur son autorité. — Disciple de saint Augustin et surnommé lui-même l'Augustin de son siècle, platonicien de tendance, théologien spéculatif et mystique tout ensemble, il semble continuer saint Anselme.

Richard de Saint-Victor[1] (✝ 1173), Écossais d'origine, chanoine régulier et prieur de Saint-Victor. — Il garda, d'Hugues son maître, la méthode, les tendances, surtout le mysticisme, et il en eut les talents. Son traité *De la Trinité* est peut-être, dit Laforêt, le plus important que nous ait légué le moyen âge sur le même sujet.

Pierre Lombard[2] (✝ 1164), surnommé le Maître des sentences, mort évêque de Paris, était né de parents pauvres à Novare (Lombardie). Des bienfaiteurs généreux, saint Bernard particulièrement[3], l'avaient mis à même d'étudier à Bologne, puis à Reims, enfin à Paris où il occupa une chaire de théologie avant son épiscopat. — Il composa une somme, *Sententiarum libri quatuor,* d'après l'Écriture et la Tradition, pour réagir contre l'abus des subtilités, qui, de la philosophie d'Aristote, étaient passées dans la théologie. Cet ouvrage, auquel l'auteur doit sa réputation, sera classique pendant des siècles, et on en fera des centaines de commentaires, des milliers peut-être.

Saint Pierre Damien[4] (1007-1072), né à Ravenne, abbé

1. *P. L.*, t. CXCVI. — — Prévot, *Étude sur Richard de Saint-Victor,* in-8, Paris, 1870; — *Laforêt, *Coup d'œil,* p. 62 sq.

2. Éd. Venise, 1477; Cologne, 1576; — *P. L.*, t. CXCI-CXCII. — — Mg. par Protois (Paris, 1881); — *Cf. Simler, p. 89 sq.; — Laforêt, p. 66 sq.; — Hurter, *Inst. de l'Égl. au moyen âge,* t. III, p. 427; — Baltzer, *Die Sentenzen des Petrus Lombardus,* in-8 VIII-174 pp., Leipz., 1902 (*R. H. E.*, janv. 1904, p. 107); — Espenberger, *Die Philosophie des Petrus Lombardus* (*R. H. E.*, janv. 1903, p. 97).

3. Saint Bernard pourvut aux besoins de P. Lombard à Reims; et l'on voit par sa lettre à Gilduin, abbé de Saint-Victor, qu'il fit de même à Paris.

4. *P. L.*, t. CXLIV, CXLV. — — Mg. par Vogel (Iena, 1856); —

de Sainte-Croix d'Avellano (Ombrie), puis cardinal-évêque d'Ostie. Il composa sur les choses religieuses du temps, une soixantaine d'opuscules, qui ont déterminé Grégoire XVI à le faire docteur de l'Église.

Gilbert de la Porrée[1] († 1154), évêque de Poitiers, sa ville natale; chef de l'école *réaliste* et professeur de renom à Paris avant son épiscopat. Condamné sur quelques points de doctrine au concile de Reims (1148), il se soumit. On a de lui le traité philosophique *Des six principes*.

Le **bienheureux Hildebert**[2] (1057-1134?), né au château de Lavardin (Vendômois), évêque du Mans, puis archevêque de Tours. Il a, dit-on, beaucoup écrit. Mais la critique moderne conteste l'authenticité de la plupart des ouvrages qui portent son nom[3]. Dans un de ses sermons[4], on trouve pour la première fois le mot *transsubstantiation*, appliqué au changement qui se fait du pain et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ.

Guillaume de Champeaux († 1122), ainsi appelé du lieu de sa naissance, bourg situé près de Melun; écolâtre et archidiacre de l'Église de Paris; puis, dans la même ville, chanoine régulier de Saint-Victor dont il peut être regardé comme le vrai fondateur[5]. Élevé sur le siège épiscopal de Châlons-sur-Marne, il passa pour « le plus zélé et le plus savant des évêques français »[6]. — Il a laissé un traité *De l'origine de l'âme*.

Guibert de Nogent († 1124), né à Beauvais de parents

Capecelatro (Florence, 1862); — Kleinermanus (Steyl, 1862). — Cf. Montalembert, t. VI, p. 342.

1. Vacandard, *Vie de S. Bernard*, t. II, p. 327 sq.; — Feret, t. I, p. 153 sq.; — Mg. par ‡ Berthaud, 1892.

2. *Opp.*, éd. Beaugendre (Paris, 1708); *P. L.*, CLXXI. — — Mg. par Dieudonné, in-8, Paris, 1898; — C[te] de Déservillers, in-8, 1876.

3. De Wulf, *Hist. de la philosophie médiévale*, Louvain (*R. H. E.*, 15 juill. 1900, p. 322).

4. *P. L.*, CLXXI, 176.

5. Hugonin, dans *P. L.*, t. CLXXV.

6. Montalembert, t. VII, p. 568.

nobles et riches, abbé du monastère de Nogent au diocèse de Laon. Son histoire (*Gesta Dei per Francos*) de la première croisade offre beaucoup d'intérêt et a une valeur exceptionnelle [1].

Sigebert de Gembloux [2] († 1113), au diocèse de Namur, continuateur (382-1112) de la Chronique d'Eusèbe et de saint Jérôme [3].

Orderic Vital († vers 1150), orléanais par sa famille, mais né en Angleterre, et moine à Saint-Évroul en Normandie; auteur d'une *Histoire ecclésiastique,* de J.-C. à l'an 1142.

Suger [4] († 1152), abbé de Saint-Denis, régent du royaume lors de la croisade de Louis VII; auteur d'une *Histoire de Louis VI* dit le Gros.

Guillaume de Saint-Thyerri († vers 1150), né à Liège, abbé de Saint-Thyerri et grand ami de saint Bernard; auteur d'un traité *De l'Eucharistie* et d'opuscules divers.

Sainte Hildegarde [5] († 1179), abbesse du monastère de Mont-Saint-Rupert, près de Mayence; célèbre par ses révélations, qu'elle écrivit et que le pape Eugène III approuva. Ses 290 lettres [6] la montrent en relation avec les rois, les papes, les évêques, les abbés, etc.

Jean de Salisbury [7] (1180), secrétaire de saint Thomas Becket, passé en France avec ce dernier, et mort évêque

1. *B. Monod, *De la méthode historique chez Guibert de Nogent,* dans *Revue historique,* janv.-févr. 1904, p. 51-70.

2. **Dict. th.* Goschler. — Ne pas le confondre avec Guibert de Gembloux (**Q. H.*, juill. 1889; cf. Hurter, *Inst. de l'Égl. au moyen âge,* t. II, p. 195, 257-259).

3. Ed. Paris, 1513.

4. Otto Cartellieri, *Abt Suger von Saint Denis,* in-8 de xv-191 p., Berlin, 1898 (*Bull. crit.*, 25 avril 1902).

5. *P. L.*, t. CXCVII; — éd. Pitra, 1882 (*Analecta sacra,* t. VIII). — — Mg. par Schmelzeis (1879, Frib.); — Franche, Paris, 1903 (coll. « Les Saints »); bibl. *ibid.*, p. 207 sq. — Cf. Battandier, dans *Q. H.*, 1883, t. XXXIII, p. 395 sq.; — Vacandard, *Vie de saint Bernard,* t. II, p. 317 sq.

6. 145 dans Migne et 145 autres recueillies par Pitra.

7. *Bg. par Demimuid.

de Chartres. Œuvres : *Policraticus* (considérations sur des sujets divers) ; *Metalogicus* (plaidoyer en faveur des lettres contre les cornificiens) ; *Vies* de saint Anselme et de saint Thomas de Cantorbéry.

Pierre de Blois († 1200), né à Blois, archidiacre de Londres ; auteur également recommandable par la sainteté de sa vie et par ses connaissances littéraires et théologiques. On a de lui un traité *la Confession sacramentelle,* un autre *de l'Eucharistie,* etc.

Le **bienheureux Yves** [1] († 1115), évêque de Chartres, grand canoniste ; auteur de la collection *Panormia* [2] et de 292 lettres [3].

Anselme de Laon [4] († 1117).

Pierre Comestor [5] († vers 1178), chancelier de Notre-Dame de Paris, et mort à Saint-Victor de la même ville.

Pierre de Poitiers [6] († 1205), chancelier, durant trente-cinq ans, de Notre-Dame de Paris.

Guillaume le Breton (XIIe s.), né en Bretagne, chapelain de Philippe-Auguste ; auteur d'une *Histoire* de ce monarque, et d'un poème, la *Philippide.*

Guillaume de Malmesbury († vers 1142), moine bénédictin, auteur estimé de plusieurs ouvrages d'histoire sur l'Angleterre.

Alain de Lille [7] († vers 1202), moine de Cîteaux, « écri-

1. Mg. par Charles DE LA RONCIÈRE, in-12, Paris (*Bull. crit.*, 5 janv. 1902). — CLERVAL, *Les Écoles de Chartres au moyen âge,* in-8, Paris, 1895. — Cf. MONTALEMBERT, t. VII ; — Paul FOURNIER, dans *Q. H.*, janv. et avr. 1898.

2. *P. L.,* t. CLXI.

3. Ed. Paris, 1585, 1610.

4. *FERET, t. I, p. 25-33 ; — LEFÈVRE, *De Anselmo Landunensi scholastico,* 1895.

5. FERET, t. I, p. 42-48.

6. FERET, t. I, p. 68-72.

7. *P. L.,* t. CCX ; — — *FERET, t. I, p. 11-14 ; — *Hist. Littér. de France,* t. XVI, p. 400 ; — HAURÉAU, *Mémoires sur la vie et quelques œuvres d'Alain de Lille,* dans les *Mémoires* de l'Ac. des Inscr., t. XXXVII, Ire partie ; — BAUMGARTNER, *Die Philosophie des Alanus de Insulis,* 1896.

vain le plus spirituel et le plus instruit de son temps [1] ».

Pierre le Vénérable [2] († 1156), abbé de Cluny, issu d'une famille de première noblesse d'Auvergne. Œuvres : *Lettres ;* écrits contre les *Juifs,* les *Pétrobrusiens* et les *Mahométans;* une *Apologie de Cluny,* en réponse à saint Bernard [3].

Maurice de Sully [4] († 1196), évêque de Paris, auteur d'un recueil de sermons français à l'usage des curés de son diocèse. Ce sont des prônes populaires, très courts mais substantiels et bien appropriés au but. Pas de science prétentieuse, pas de subtilités, pas d'allégories recherchées ; mais une simple explication de l'évangile du jour, entremêlée de conseils pratiques.

Gratien, moine de Bologne, auteur (1151) d'une célèbre collection de droit [5]. Sa *Concordia discordantium canonum,* plus connue sous le nom de *Decretum Gratiani,* fut suivie dans les tribunaux et commentée dans les écoles ; elle contribua puissamment au progrès des études canoniques.

§ 184. — ÉCRIVAINS DU XIIIe SIÈCLE

I. **Alexandre de Halès** [6] († 1245), originaire du comté de Glocester (Angleterre), passa de l'école monastique de Halès (bourgade du comté) à Paris, où il fut successive-

1. Hurter, *H. d'Innocent III,* l. XIII, t. II, p. 332.
2. Demimuid, *Vie de Pierre le Vénér.*
3. *Saint Bernard et Pierre le Vén. toujours amis malgré leurs discussions (Rohrbacher, l. LXVIII).
4. Mortet, *Maurice de Sully* (étude sur l'adm. ép. pendant la seconde moitié du XIIe s.), 1890, Paris.
5. Beaucoup d'autres collections avaient paru avant celle-là. On en comptait déjà trente-six au commencement du XIIe siècle, la plupart jamais imprimées. — V. Phillips, *Droit eccl.,* t. IV.
6. Prosper de Martigné, O. C., *La scolastique et les traditions franciscaines,* in-8, Paris, 1888, p. 41 sq. ; — Feret, t. I, p. 311 sq. ; — Héfélé, *Dict. th.* Goschler, art. *Halès ;* — *Dict. th.* Vacant, art. *Alexandre de Halès.*

ment élève et professeur à l'Université, docteur en théologie, chancelier et archidiacre de Notre-Dame. Il était déjà d'un âge avancé et en grande réputation de savoir, lorsqu'il se fit Franciscain à la demande, dit-on, d'un Frère Mineur qui l'en aurait prié au nom de la sainte Vierge.

Sa *Somme théologique* [1] est rédigée selon la méthode destinée à prévaloir dans les ouvrages de ce genre. Si l'on en croit Wading, il l'aurait écrite par ordre d'Innocent IV; soixante-dix des plus illustres docteurs de l'Université de Paris l'auraient examinée et approuvée; et Alexandre IV aurait exhorté toutes les Universités à la lire et à l'enseigner. Ce témoignage de l'annaliste franciscain n'a rien d'invraisemblable, si l'on songe qu'Alexandre de Halès était surnommé le Docteur irréfragable, le roi des théologiens, et que saint Bonaventure, Albert le Grand et saint Thomas le jugeaient digne de sa réputation [2].

II. **Saint Bonaventure** [3] (1221-1274), Jean de Fidanza de son premier nom, naquit à Bagnarea (Toscane). A quatre ans, il guérit d'une maladie grave par les mérites et l'intercession de saint François d'Assise [4]. Plus tard (1243, 1238?) il entra chez les Frères Mineurs, étudia la théologie à Paris sous Alexandre de Halès, prit la licence et le doctorat, enseigna (1250 sq.) à l'école franciscaine de la capitale, et devint (1257) général de son Ordre. Il refusa (1265) l'archevêché d'York; mais il dut accepter de Grégoire X (1273 ou 1274) la dignité cardinalice et l'évêché

1. Ed. Venise, 1475 et 1575; Cologne, 1622.
2. *Prosper, p. 49 sq.
3. *Opp.*, éd. Strasbourg, 1482; — Besançon et Paris, 1861 sq.; — Nouv. éd. par les PP. Franciscains, 10 fol., Quaracchi, 1882-1904 (*Ét.*, 5 août 1904, p. 390). — — Mg. par Léopold de Chérancé, in-12, Paris, 1899; — A. M. da Vicenza (1874); — G. da Monte Santo (1874); — De Margerie, *Essai sur la philosophie de saint Bonaventure.* — Bibl. dans le *Dict. th.* de Vacant.
4. Cf. Prosper, p. 79.

d'Albano. Il lavait la vaisselle dans son couvent de Mugello (non loin de Florence), quand lui fut remis le bref de sa double promotion au cardinalat et à l'épiscopat [1]. Il mourut au second concile général de Lyon (1274) [2]. Grégoire X prescrivit une messe à tous les prêtres de la catholicité pour le repos de son âme.

Ouvrages : — Un grand et très bon commentaire des Sentences de Pierre Lombard; — *Breviloquium*, abrégé de théologie court et substantiel, mais incomplet; — *Itinerarium mentis ad Deum*, petit écrit théologique, philosophique et mystique sur Dieu et les rapports de l'âme avec Dieu, vrai « chef-d'œuvre de concision et de profondeur » [3]; — plus de quatre cents sermons...

Saint Bonaventure, surnommé le Docteur séraphique, appartient à l'école des victorins Hugues et Richard et de saint Anselme. « Chez lui, comme chez les Pères, l'intelligence s'allie au sentiment, le cœur accompagne l'esprit, la spéculation tend à la piété, et la lumière appelle l'amour » [4]. C'est pourquoi Gerson le préférait à tous les autres docteurs du moyen âge [5], encore que ses écrits le cèdent à ceux de saint Thomas pour la netteté, l'ordre et la précision des idées.

III. **Albert le Grand** [6] (1180?-1280), de la famille des comtes de Bollstadt, naquit sur les bords du Danube, dans la Bavière actuelle. Il fit ses premières études à

1. WADING.

2. *PROSPER, p. 115.

3. D'après GERSON : « opus immensum, cujus laus superior est ore mortalium ». Cf. LAFORÊT, p. 89.

4. LAFORÊT, p. 86.

5. *PROSPER, p. 121 sq.; — FERET, t. II, p. 421-441; — HÉFÉLÉ, *Dict. th.* GOSCHLER, art. *Bonaventure*.

6. Ed. Lyon, 1651 (21 fol.); Paris, 1890-97, 38 in-4. — — Mg. par SIGHART, trad. fr., Paris, 1858; — HERTLING (Cologne, 1880); — BACH (Vienne, 1881); — * Cf. FERET, t. II, p. 421-441; — HAURÉAU, dans *Journal des Savants*, 1884, 637 sq.; — MANDONNET, dans le *Dict. th.* de VACANT, art. *Albert le Grand*.

Padoue et entra (1223) dans l'Ordre des Frères Prêcheurs, qui l'envoyèrent étudier et enseigner[1] à Cologne et à Paris. Élevé (1260) sur le siège épiscopal de Ratisbonne par le pape Alexandre IV, il abdiqua après deux ans, et se retira chez les Dominicains de Cologne.

Ouvrages : — commentaires d'Aristote (6 fol.), — long commentaire des Sentences de Pierre Lombard ; — *Somme de Théologie,* restée incomplète, peut-être parce que celle de saint Thomas qui était bien meilleure parut alors. L'ordre suivi dans ce dernier ouvrage est à peu près celui d'Alexandre de Halès et de saint Thomas : l'auteur expose d'abord le pour et le contre sur la question ; vient ensuite la solution, et finalement la réfutation directe des objections proposées au début.

« Ce qui frappe chez Albert le Grand, ce n'est pas comme chez saint Anselme l'originalité, l'élévation et la profondeur, c'est l'étendue du savoir. Physique, mathématiques, astronomie, histoire naturelle, physiologie, philosophie et théologie,... Albert a tout exploré : ... c'est le savant le plus universel du moyen âge [2]. » Beaucoup de ses contemporains ne croyaient pouvoir expliquer sa science que par de prétendus rapports avec les démons [3]. — A lui revient l'honneur, si c'en est un, d'avoir assuré la prédominance de la philosophie péripatéticienne [4], et l'honneur plus incontesté d'avoir fondé l'école de théologie dite thomiste.

IV. **Saint Thomas d'Aquin** [5] (1226-1274), allié par sa

1. Douais, *Essai sur l'organisation des études dans l'ordre des Frères Prêcheurs au XIIIe et au XIVe siècle,* in-8, Paris, 1884.
2. Laforêt, p. 72.
3. On disait d'Albert : « Magnus in magia, major in philosophia, maximus in theologia ».
4. Il a écrit cependant que « non perficitur homo in philosophia nisi ex scientia duorum philosophorum Aristotelis et Platonis ». *Opera,* t. III, p. 67 ; cf. t. II, p. 332, et Sighart, p. 482.
5. Éd. Rome, 1570 ; Parme, 1852 ; Paris, 34 vol., 1882-89 ; Rome,

famille (les comtes d'Aquin) à la plupart des maisons souveraines de l'Europe [1], naquit au château de Rocca Secca [2] (royaume de Naples). A cinq ans, il fut confié aux religieux du Mont-Cassin; à dix, il partit pour l'Université de Naples, sous la conduite d'un gouverneur; à seize, il prit l'habit des Frères Prêcheurs, et apprenant que sa mère venait de se mettre en route pour le faire renoncer à sa vocation, il se dirigea sur Rome, et de Rome sur Paris. Mais ses deux frères, qui servaient en Italie dans l'armée de l'empereur Frédéric, le ramenèrent de force au manoir paternel. Là, gardé à vue et enfermé dans une tour, il résista aux caresses, aux menaces, aux prières; une courtisane ayant été introduite dans son appartement par ses malheureux frères, il la chassa avec un tison brûlant : rien ne put le faire renoncer à la vie religieuse. Après un ou deux ans de prison domestique, il réussit à s'évader, grâce à ses deux sœurs qui le descendirent, la nuit, dans un panier, par la fenêtre. Des Frères Prêcheurs le reçurent dans leurs bras au bas de la tour et l'emmenèrent [3]. Vers la fin de 1244 ou au début de 1245, il arriva à Cologne pour y étudier sous Albert le Grand. Ses confrères, les scolastiques, le voyant réservé, réfléchi, parlant peu, furent d'abord mal impressionnés; ils le crurent dépourvu de talent, et le surnommèrent *grand bœuf muet de Sicile*. Albert ne tarda pas à distinguer son génie naissant : « Nous appelons celui-ci un bœuf muet,

nouv. éd. en cours, 10 vol. parus en 1900. —— Bg. par Touron; Bareille; Didiot, 2e éd., 1895; Werner, 3 vol., 1859 (all.). — Cf. Jourdain, *La philosophie de S. Thomas d'Aquin*, Paris, 1858; — Terrien, *S Thomæ Aq. doctrina sincera de unione hypostatica Verbi Dei cum humanitate*, in-12, Paris, 1894.

1. Saint Thomas était « arrière-neveu de Frédéric Barberousse, cousin de Henri VI et de Frédéric II, descendant, par sa mère, des princes normands... » (Cantu, dans *Q. H.*, t. I, p. 497).

2. On suit ici l'opinion plus commune; mais il y a quelques doutes sur la date exacte (1225-1227) et sur le lieu précis (Aquino ou Rocca-Secca) de sa naissance (Feret, t. II, p. 443).

3. * Bareille, ch. VI-IX.

dit-il un jour, mais en vérité ses mugissements s'élèveront si haut, qu'ils retentiront dans tout l'univers ». La prophétie commença à se réaliser en 1248, alors que Thomas, âgé de vingt-deux ans seulement, et revenu de Paris où on l'avait envoyé terminer ses études, enseigna à Cologne la philosophie, la Sainte Écriture et les Sentences de Pierre Lombard. Dans la suite il prit le grade de docteur, professa à Paris et dans plusieurs villes d'Italie, refusa l'archevêché de Naples et tous les honneurs ecclésiastiques, et mourut [1] (1274) au monastère cistercien de Fosse-Neuve, en se rendant au concile général de Lyon.

Ouvrages : — *De Ente et Essentia* (opuscule), fonds de toute la métaphysique thomiste; — Commentaire du Maître des Sentences, œuvre de jeunesse pour obtenir les grades; — *Catena aurea,* composé à la demande d'Urbain IV, sorte de commentaire des quatre évangiles à l'aide d'extraits des Pères et autres écrivains ecclésiastiques.

Les deux chefs-d'œuvre de l'auteur paraissent être la *Somme contre les Gentils* et la *Somme théologique.* — La première fut écrite à la demande de saint Raymond de Pennafort, qui travaillait alors à la conversion des Maures d'Espagne. « Mon intention, dit saint Thomas dans le premier livre, est de démontrer selon mes faibles moyens, la vérité professée par la foi catholique, et de réfuter les erreurs contraires. Car, pour me servir des paroles du bienheureux Hilaire, « je sens que mon premier devoir « envers Dieu, durant toute la vie, est de consacrer mes « écrits et toutes les facultés de mon âme à le faire con« naître » [2]. L'ouvrage se divise en quatre livres, dont les trois premiers traitent des vérités communes à la raison et à la foi, et le quatrième, des vérités supra-rationnelles :

1. * BAREILLE, ch. XXVII. — Sur ses reliques : DOUAIS, *Les reliques de S. Thomas d'Aquin*, 1 vol. (VI-272 p.), Paris, 1904.
2. Liv. I, ch. II.

Trinité, Incarnation, sacrements, résurrection des corps, état des âmes après la mort, jugement dernier. Cette œuvre apologétique est un des plus beaux monuments que le génie ait élevés à la gloire du catholicisme. Elle suffit et suffira peut-être toujours pour la solution des difficultés formulées au nom d'une fausse philosophie. Mais il ne faudrait pas y chercher les preuves scientifiques ou historiques de la religion : les premières ne pouvaient être données au XIII[e] siècle, et les secondes sont simplement et brièvement indiquées[1]. — La *Somme théologique*[2], œuvre des neuf dernières années de l'auteur, se divise en trois parties : Dieu, l'homme et Jésus-Christ, ou bien : Dieu en lui-même et créateur (1[a]); Dieu fin de la créature raisonnable (2[a]); Dieu incarné, rédempteur et sauveur (3[a]). C'est le plus grand monument théologique du moyen âge. Il resta inachevé, comme la plupart des superbes cathédrales du temps, pour attester à la fois la puissance et la faiblesse de l'homme. Une main ignorée[3] le prit au point où il s'arrêtait (sacrement de pénitence), et le termina vers 1420, en s'aidant des commentaires du même saint docteur sur le IV[e] livre des *Sentences*. On est quelque peu surpris aujourd'hui, lorsqu'on entend dire — et c'est pourtant la vérité — que cette Somme était, dans la pensée de saint Thomas, un simple manuel destiné aux élèves de théologie. Longtemps elle partagera le sceptre des écoles avec les Sentences de Lombard qu'elle finira par détrôner tout à fait[4].

Saint Thomas, surnommé le Docteur angélique, l'Ange

1. Liv. I, ch. VI. — Cf. BRUGÈRE, *De Vera Religione*, Præf., p. IV.

2. LAFORÊT, *Coup d'œil;* — SIMLER, *Des Som. de th.* — RIBET, *La clef de la Som. th. de S. Thomas.*

3. Peut-être Henri DE GORCUM, hollandais, vice-chancelier de l'Université de Cologne.

4. * Sur les défauts de la *Somme th.*, v. LAFORÊT, p. 83; — LENOIR, dans *Annales de phil. chrét.*, janv. 1882. — C'est sans fondement qu'on a parfois contesté l'originalité et même l'authenticité de la *Som. th.* (FERET, t. II, p. 476-478).

de l'école, est, à tout prendre, le plus grand des scolastiques. Intelligence extraordinairement active et féconde, mémoire prodigieuse, érudition très vaste, esprit profondément catholique : à tous ces titres, il fut et demeure une « grande lumière de l'Église » [1]. Cependant il était faillible, et comme tel il paya son tribut à la nature, il lui arriva plus d'une fois de se tromper [2]. Ce n'est pas aujourd'hui que l'on pourrait prouver une thèse par le *magister dixit,* ce maître s'appelât-il saint Thomas. — Les œuvres philosophiques et théologiques du grand docteur l'emportent sur tout le reste; elles révèlent un véritable génie, plus, il est vrai, le génie de l'exposition que celui de l'invention [3]. On y trouve la clarté jointe à la profondeur, de la précision dans les termes, une logique rigoureuse, et l'exactitude générale de la doctrine. — Aucune réserve à faire sur le caractère religieux et moral du saint docteur. Au premier rang de ses vertus héroïquement pratiquées, viennent peut-être la chasteté et sa gardienne l'humilité; parmi ses dévotions préférées, on cite l'exercice de la

1. « Præclarum christiani orbis decus et Ecclesiæ lumen ». Office de saint Thomas, dans le Bréviaire romain, 7 mars.

2. Entre autres erreurs : Négation de la conception immaculée de la Vierge (*Sum. th.*, 3ª p., q. 27, a. 2); — non-répugnance de l'éternité du monde (p. I, q. 46, a. 1); — impossibilité de prouver par la raison que le monde a commencé (p. I, q. 46, a. 2); — obligation de se confesser même à un laïque, à défaut de prêtre (in 4 Sent., dist. 17, q. 3, a. 3, sol. 2); — nullité de la forme déprécative dans l'absolution sacramentelle, unique forme cependant connue de l'antiquité chrétienne pendant mille ans au moins. — Les erreurs historiques de saint Thomas sont nombreuses. Mais on aurait mauvaise grâce à les lui reprocher : c'étaient celles de son temps. La plupart des textes, dans son opuscule *Contra errores Græcorum,* sont apocryphes. *Cf. Turmel, dans *Cl. Fr.*, 1er déc. 1903, p. 65 sq., 475-476; 1er mars 1905, p. 85-86; — Gardeil, *La documentation de saint Thomas,* dans *Revue thomiste* (mai 1903, mai et juin 1904).

3. * Naville, cité par Simler, p. 144; — Cf. Sighart, *Albert le Grand*, p. 376. — « Si nous voulions résumer d'un mot le caractère philosophique de saint Thomas, nous dirions que c'est le bon sens élevé à la hauteur du génie ». E. Caro, *Saint Dominique*, p. 139.

présence de Dieu et la dévotion au Saint-Sacrement [1].

V. **Jean Duns Scot** [2] (1274? 1266?-1308), originaire des îles Britanniques [3], entra, jeune encore, dans l'Ordre des Frères Mineurs, étudia à Oxford sous Guillaume Warron, et enseigna successivement à Oxford, à Paris où il fit triompher la doctrine de l'immaculée Conception [4], et à Cologne [5]. Il mourut dans cette dernière ville, après quelques mois de professorat, probablement à la suite d'une discussion très animée avec les Béghards [6].

Le docteur Subtil — ainsi surnommé à cause de la sagacité de son esprit — n'a guère écrit que sur des questions de philosophie et de théologie. Son principal ouvrage est un Commentaire des Sentences.

Comme tous les grands théologiens du moyen âge, il a un génie éminemment spéculatif; le côté positif de la théologie ne l'occupe guère. On lui reproche quelque excès de dialectique contre ses adversaires, notamment contre saint Thomas qu'il ne nomme pas d'ailleurs ordinairement. — Les Franciscains le regardent comme leur plus éminent théologien; toutefois les Capucins lui préfèrent saint Bonaventure.

1. Bareille, *passim*.
2. Ed. Paris (26 in-4), 1891-95; — Ed. Wading (12 fol.), 1639. — — Vacant, *Études comparées sur la philosophie de S. Thomas d'Aquin et sur celle de Duns Scot*, in-12, Paris, 1891 (*Ét.*, 20 nov. 1901, p. 599); — *Dœllinger, *Dict. th.* Goschler; — Prosper, *La Scolastique...* — Laforêt, *Coup d'œil...* — Pluzanski, *Essai sur la philosophie de Duns Scot*, 1887; — Seeberg, *Die Theologie des Duns Scotus*, 1 vol., Leipz. (*Ét.*, 20 juill. 1903, p. 242); — Werner, *Joh. Duns Scotus*, Vienne, 1881.
3. Angleterre? Irlande? Écosse?
4. Rada, *Controversiæ inter S. Thomam et Scotum*, 1599.
5. On a résumé la vie fort peu connue de Duns Scot dans l'épitaphe suivante : « Scotia me genuit, Anglia me suscepit, Gallia me docuit, Colonia me tenet » (Feret, t. III, p. 305).
6. *Vita ap.* Feret, t. III, p. 316 :

Doctor subtilis solvens sua lustra Joannes
Scotus in objectis ultima verba dedit.

VI. **Roger Bacon**[1] (1214-1294), anglo-saxon, commença ses études à Oxford et les termina à Paris où il prit le grade de docteur en théologie. De retour en Angleterre (1240), il se fit Frère Mineur et enseigna quelque temps à Oxford. Appelé ensuite à Paris, il se livra tout entier, dans la maison des Cordeliers, à l'étude des sciences naturelles, des mathématiques, des langues [2] et de l'histoire. La liberté de ses allures, son mépris de l'école [3] et ses erreurs astrologiques [4] attirèrent l'attention de ses supérieurs, qui crurent devoir le surveiller de près; ils lui enjoignirent notamment de ne laisser voir ses manuscrits à personne [5].

Ouvrages: — *Opus majus* [6], composé à la demande du pape Clément IV, ami et protecteur de l'auteur. Il comprend six parties : *a*) causes de nos erreurs; *b*) rapports de la science et de la foi; *c*) utilité des langues; *d*) mathématiques; *e*) de la perspective; *f*) de la science expérimentale [7] ; — *Opus minus*, abrégé du précédent; —

1. Chevalier, *Répertoire. Bio-bibliographie*, col. 208, 2437-2438. — — Narbey, *Le moine Roger Bacon et le mouvement scientifique au XIII*e *siècle*, dans *Q. H.*, janv. 1884; — Em. Charles, *Roger Bacon*. in-8, Paris, 1861 (th.); — Feret, t. II, p. 329-369; — Parrot, *R. Bacon*, Paris, 1894; — Schneider, *R. Bacon*, Augsbourg, 1873. — Bibl. dans *Dict. th.* Vacant.

2. N'y a-t-il pas quelque illusion dans ce qu'il écrivait à Clément IV, au sujet des langues? « Certum est mihi quod intra tres dies ego quemcumque diligentem et confidentem docerem hebræum, ut sciret legere et intelligere... et per tres dies sciret de græco iterum ». *Hist. littér. de la France*, t. XX, p. 234.

3. *Simler, p. 130.

4. Il croyait qu'à l'inspection du ciel étoilé on peut prédire l'avenir; que les astres ont une grande influence sur la génération; que cette influence s'est même exercée sur la conception virginale de Jésus-Christ dans le sein de Marie... (*Q. H.*, janv. 1884).

5. On a parlé de longue captivité dans laquelle il aurait été tenu en punition de sa science de la nature : c'est une légende (Feret, t. II, p. 335-338; — Le même, *Les emprisonnements de Roger Bacon*, dans *Q. H.*, juillet 1891).

6. Ed. Londres, 1733; Venise, 1750.

7. Feret, t. II, p. 344.

Opus tertium, éclaircissement des deux premiers.

Roger Bacon, surnommé le Docteur merveilleux (*Doctor mirabilis*), « est un des écrivains les plus étonnants et les plus originaux du moyen âge. Il devança les siècles et fut comme le prophète scientifique des âges suivants [1] ». Sa connaissance des langues et littératures latine, grecque, hébraïque et arabe, lui permit de s'assimiler toutes les sciences de son temps, et son génie sut encore les accroître [2]. Il connut ou pressentit l'usage de la poudre à canon, le microscope, le télescope, les aérostats, les cloches à plongeur, les locomotives à vapeur; il proposa au pape Clément IV la réforme du calendrier Julien et lui en indiqua les vrais moyens, etc. [3]. C'est ce qui a fait dire à M. de Humboldt que Roger Bacon fut la plus grande apparition du moyen âge [4].

VIII. **Autres écrivains de la même époque.**

Guillaume d'Auvergne [5] († 1249), né à Aurillac et mort évêque de Paris; homme d'étude et d'action tout ensemble, docteur éminent et évêque modèle. Ses écrits prouvent qu'il était versé dans toutes les sciences de son temps. Par-dessus tout peut-être, il fut penseur original, grand philosophe et philosophe éclectique avec tendance marquée vers le platonisme. Il ne lui a manqué, pour faire école, que « l'énergique appui d'un ordre religieux intéressé à propager ses écrits et sa gloire [6] ».

Saint Raymond de Pennafort [7] (1175-1275), né au château

1. Alzog, *Dict. th.* Goschler.
2. Hurter, *Inst. de l'Égl.*, t. III, p. 467.
3. *Ozanam, *Dante,* in fine.
4. *Q. H.*, art. cité.
5. Ed. Venise, 1591; — *Noel Valois, *Guillaume d'Auvergne* (th.); à lire pour la connaissance du xiiie siècle; — Feret, t. I, p. 252 sq.
6. Ch. Jourdain, *Phil. de S. Thomas,* t. I, p. 53.
7. *Raymundiana,* seu documenta quæ pertinent ad S. Raymundi de Pennaforti vitam seu scripta, auct. Balme, Paban, Collomb. Fascicule 2. Rome-Stuttgart, 1901, in-4 de 107 p. (*Q. H.*, oct. 1902, p. 642).

de Pennafort (Catalogne), appartenait à une des premières familles du pays. Professeur de droit canonique à l'Université de Bologne, qui le fit docteur en l'un et l'autre droit, puis chanoine et archidiacre de l'Église de Barcelone, il prit à quarante-sept ans l'habit de saint Dominique pour échapper aux honneurs. Élu (1238) général de l'Ordre après la mort du bienheureux Jourdain de Saxe, il abdiqua au bout de deux ans pour évangéliser les Sarrasins. Sa mission eut un plein succès : en 1256, il écrivait à son général que dix mille de ces infidèles avaient reçu le baptême [1]. — Le plus connu de ses ouvrages est sa Collection, par ordre du pape Grégoire IX, des décrétales qui manquaient au Décret de Gratien.

Jacques de Vitry [2] († 1240) vit le jour dans le petit bourg de Vitry, près de Paris. Il se fit chanoine régulier de Saint-Augustin à Oignies (diocèse de Liège), où l'avait attiré la réputation de sainteté d'une femme nommée Marie. Puis, pèlerin de Terre Sainte à la suite des croisés, il devint successivement évêque d'Acre (Ptolémaïs) et patriarche de Jérusalem. En 1225, il obtint du pape Honorius III la permission de renoncer à son siège pour rentrer au monastère d'Oignies; mais Grégoire IX le tira de sa retraite pour le faire cardinal-évêque de Tusculum.

Ouvrages : — *Histoire du royaume de Jérusalem;* — *Histoire contemporaine de l'Occident;* — *Vie de Marie d'Oignies* [3]; — *Sermons* pour toute l'année et pour diverses classes de personnes.

1. Il fit fonder un couvent de Dominicains à Tunis, un autre à Murcie, et obtint qu'on étudiât l'hébreu et l'arabe dans plusieurs maisons de l'Ordre : tout cela en vue de la conversion des Sarrasins (ROHRBACHER, l. LXXV).

2. *Hist. litt. de France,* t. XVIII (bonne étude); — M. Marius BARROUX a présenté une thèse sur Jacques de Vitry à l'École des Chartes (1885); — FERET, t. I, p. 238 sq. — *Sur Jacques de Vitry historien, voir MICHAUD, *Hist. des croisades;* — *sur le même, prédicateur, voir LECOY DE LA MARCHE, *La chaire française au moyen âge*, p. 53 sq.

3. Marie d'Oignies morte, Jacques de Vitry porta toujours autour du

Historien judicieux et intéressant; orateur de premier ordre; très apte aux affaires, quoique porté vers la solitude; avec cela, un véritable apôtre, très zélé pour la gloire de Dieu, Jacques de Vitry fut une des plus pures gloires de son siècle.

Le Bienheureux Raymond Lulle[1] (✝ 1315) vit le jour dans l'île de Majorque, au sein d'une noble famille. Sa vie ne fut pas d'abord sans reproche. Il se convertit à quarante ans; prit, quelque temps après, l'habit des Tertiaires franciscains; et n'eut jusqu'à la fin qu'une ambition : convertir les infidèles. — Son zèle lui suggéra l'idée et la composition d'un grand ouvrage, l'*Art général*, où l'on trouve une nouvelle méthode d'apprendre, destinée, dans la pensée de l'auteur, à convaincre les incroyants de la vérité de la religion. Il fit des démarches incroyables auprès des Papes, des rois, des princes de la chrétienté, pour obtenir que cette méthode fût enseignée dans les écoles et les couvents; à quoi il réussit en partie. Lui-même composa une multitude d'ouvrages pour la compléter et l'expliquer[2]. — Tout en écrivant, il se livrait avec ardeur aux travaux de l'apostolat. Il convertit à Bone (Afrique) quelques philosophes averroïstes, et fut, dit-on, lapidé à Bougie. On l'honore comme martyr dans les îles Baléares.

Matthieu Pâris[3] (✝ vers 1259), Bénédictin anglais du

cou, comme une précieuse relique, un de ses doigts enfermé dans une châsse d'argent (Michaud, *Biogr. univ.*).

1. Marius André, *Le B. Raymond Lulle,* in-12, Paris, 1900 (*R. H. E.,* oct. 1900, p. 549); — Michaud, *Biogr. univ.* (bon article); — Jager, t. X, p. 488 sq.; — Feret, t. II, p. 143-153; — Héfélé, t. IX, p. 435; — Helfferich, *Raymundus Lullus* (Berlin, 1858).

2. « Je n'ai point à parler ici du grand art de Lulle... mais je crois pouvoir affirmer, en en jugeant par sa logique, que ses idées ont beaucoup plus de justesse et de valeur qu'on ne leur en accorde ordinairement ». Barthélemy Saint-Hilaire, *De la Logique d'Aristote,* t. II, p. 226.

3. Lingard, *H. d'Angleterre,* t. III, p. 243, en note; — Hurter, *Instit. de l'Égl.,* t. II, p. 358.

monastère de Saint-Alban, auteur d'une *Histoire d'Angleterre*[1] (1066-1259) très estimée.

Etienne de Bourbon[2] († vers 1261), Dominicain, à qui on doit un Recueil d'exemples à l'usage des prédicateurs.

Vincent de Beauvais[3] († vers 1264), Dominicain, attaché à saint Louis et à la famille royale en qualité de lecteur[4]. Les libéralités du roi et le concours de ses confrères en religion lui permirent de composer, sous le titre de *Speculum majus*[5], une encyclopédie du temps; immense compilation demeurée en vogue jusqu'au XVIIe siècle et imprimée six fois; la quatrième partie (Miroir moral) de l'ouvrage est apocryphe.

Pierre de Tarentaise[6] († 1276), Dominicain, futur pape Innocent V, auteur d'écrits théologiques et exégétiques.

Humbert de Romans[7], en Dauphiné († 1277), Dominicain et cinquième général de l'Ordre. A l'exemple de saint Raymond de Pennafort qui avait refusé l'archevêché de Tarragone et abdiqué le généralat, il refusa lui aussi l'épiscopat et résigna la haute dignité qu'il tenait de ses confrères. Il a laissé un traité de la prédication[8].

Thomas de Cantimpré († après 1263), et **Nicolas de Gorran** († vers 1295)[9].

1. Ed. WATS (Lond., 1684); trad. fr. par HUILLARD-BRÉHOLLES (Paris, 1849).

2 *LECOY DE LA MARCHE, *La Chaire fr. au XIIIe siècle,* p. 113 sq.

3. *Hist. littér.*, XVIII, 449; — QUÉTIF et ECHARD, *Script. Ord. Prædicat.*, t. I, 212; — SCHLOSSER, *Vincentius von Beauvais* (Francfort, 1819); — FERET, t. II, p. 401-420; — SIMLER, *Sommes...*, p. 149 sq. — HURTER, *Inst. de l'Égl.*, t. III, p. 467; — *BOUTARIC, dans *Q. H.*, janv. 1875.

4. « Le lecteur expliquait les textes, répondait aux questions qui lui étaient faites sur les sciences sacrées et profanes et avait le soin de la bibliothèque. » SIMLER, p. 149.

5. Éd. Venise, 1490; Douai, 1624.

6. *JOURDAIN, *Phil. de S. Thomas,* t. II, p. 5-6; — FERET, t. III, p. 487 sq.

7. FERET, t. II, p. 495 sq.

8. *LECOY DE LA MARCHE, *La chaire française au moyen âge,* p. 131-132.

9. *FERET, t. II, p. 503 sq.

Durand de Mende († 1296), né au diocèse de Riez, docteur de l'Université de Bologne, professeur de droit canonique à Modène, et finalement évêque de Mende. Son habileté dans les affaires lui fit donner le surnom de « Père de la Pratique ». On a de lui un ouvrage liturgique important : *Rationale divinorum officiorum* [1].

Jacques de Voragine [2] († 1298), Dominicain, archevêque de Gênes. Sa *Legenda sanctorum* [3], aujourd'hui connue sous le nom de *Légende dorée,* a eu jusqu'au XVIe siècle, quoique dénuée de critique, un très grand succès. Il en a été fait des traductions dans la plupart des langues de l'Europe et plus de cent éditions.

Richard de Middletown [4] († vers 1300), originaire d'Angleterre ou d'Écosse, docteur de l'Université d'Oxford et professeur à l'Université de Paris, un des principaux théologiens de l'Ordre franciscain [5].

Henri de Gand [6] († 1293?), prêtre séculier, longtemps professeur de théologie à l'Université de Paris, et mort archidiacre de Tournai. Sa *Summa* restée incomplète, ses quinze *Quodlibeta* et son *Liber de scriptoribus eccle-*

1. Éd. Mayence, 1459.

2. Ainsi appelé de son lieu de naissance, *Viraggio,* près de Gênes, ou peut-être parce qu'il fut grand dévoreur de livres.

3. Éd. Cologne (1470), Dresde et Leipzig (1846). — Éd. fr. par Roze, 3 in-8, Paris, 1902 (éd. critique et savante); — par Teodor de Wyzewa, in-12, Paris, 1902 (éd. littéraire et populaire). *V. Bull. crit.*, 15 mai 1902. — La *Légende dorée* jouissait encore en 1543 d'un certain crédit, puisque Claude d'Espence, s'étant permis d'en parler (prêchant à Saint-Méry, Paris) comme d'un recueil d'histoires apocryphes, fut contraint de faire une rétractation publique (*Dict. th.* Goschler, ou Michaud, art. *d'Espence*).

4 *Prosper, *La scolast. et les tradit. francisc.*

5. La tradition franciscaine a conservé en son honneur le distique suivant :

Hauserunt veteres claro de fonte Richardi,
Doctoresque novi qui meliora docent.

6. Feret, t. II, p. 227-246; — *Hist. litt. de Fr.,* t. XX; — Ch. Jourdain, t. II, p. 29-46; — *Q. H.*, janv. 1889, p. 289; — *R. H. E.*, juill. 1900, p. 322.

siasticis, montrent qu'il fut philosophe platonicien, penseur profond, et même écrivain remarquable pour son temps. Ses contemporains l'appelaient le Docteur solennel.

Robert Grosse-Tête [1] († 1253), évêque de Lincoln.

§ 185. — ÉPILOGUE

Causes de la renaissance des études; — Aristote et la philosophie; saint Thomas et la théologie.

I. Dans l'histoire de la pensée humaine comme dans celle de la religion, la troisième période du moyen âge (XIe-XIIIe siècles) marque un puissant réveil, brille d'un éclat tout particulier. Activité intellectuelle intense, mouvement prodigieux des idées, grand nombre et juste célébrité des écoles et des écrivains : il y a tout cela. Avant, c'est une demi-barbarie; après, c'est la décadence. — Plusieurs causes ont amené ce changement : la cessation, après le XIe siècle, des invasions normandes; les croisades, en mettant l'Occident en rapport avec l'Orient; la diffusion des œuvres d'Aristote, diffusion à laquelle les croisés et les savants chrétiens n'ont pas moins contribué que les Arabes d'Espagne; et, par-dessus tout, la réforme de l'Église, le progrès religieux. Lorsque se fondent et fleurissent nos Universités, l'Évangile a conquis les dernières régions du nord de l'Europe, brisé les dernières résistances de l'idolâtrie et de la barbarie; il règne, sinon toujours dans les mœurs, au moins dans les doctrines; le *Credo* catholique est devenu la foi commune. Dès lors il est tout naturel que la science, sœur de la religion, prospère elle aussi. L'Église l'a toujours favorisée, parce que la vraie science mène à Jésus-Christ. Devenue plus libre et plus puissante, elle

1. *Epistolæ*, éd. LUARD (Lond., 1861).

lui imprime une vive impulsion dont elle eût été incapable à d'autres époques. Au x[e] siècle et dans les dernières années du ix[e], alors que le Saint-Siège était asservi, humilié par les factions romaines, les études étaient tombées dans une profonde décadence. Avec saint Léon IX et saint Grégoire VII, la Papauté se relève; avec la Papauté, l'Église; et avec l'Église et la Papauté, les études [1].

II. Deux sciences surtout bénéficièrent du réveil de la pensée : la théologie et la philosophie.

1) En philosophie, Aristote prévalut sur Platon; seul, malgré quelques contradictions [2], il régna dans les écoles; le *maître,* c'était lui. Pourquoi? Le Stagirite, au xiii[e] siècle, était très en honneur chez les Arabes d'Espagne, qui lui reconnaissaient l'hégémonie intellectuelle et tiraient de ses écrits leurs attaques contre le Christianisme. Que devaient faire les chrétiens, justement préoccupés du salut de ces infidèles et désireux de les convertir? Chercher à détruire l'autorité d'Aristote? La tâche eût été trop difficile. Ils imitèrent les Pères de l'Église qui avaient *platonisé* pour gagner à l'Évangile les plus nobles d'entre les païens. Ils se dirent disciples de celui que les infidèles tenaient pour le plus grand des philosophes: *hebræi sunt et ego, peripatetici sunt et ego;* ils acceptèrent de lui tout ce qui pouvait se concilier avec la vraie foi, interprétant même favorablement les passages d'une orthodoxie douteuse [3]. On fait encore remarquer que les livres d'Aristote

1. Luchaire, dans l'*Hist. de France* de M. Lavisse, t. III, fasc. 3, p. 342 : « ce sont les papes qui ont créé ou développé les corporations universitaires. Et leur intervention fut bienfaisante. »

2. Sur le nombre et la valeur des opposants, disciples de saint Augustin et de Platon, voir *Dict. th.* de Vacant, art. *Aristotélisme de la scolastique,* col. 1874.

3. Les théologiens, dans tous les siècles, ont rarement fait de la philosophie pour elle-même. Le plus souvent ils se sont accommodés de la philosophie régnante, quand ils ont pu la concilier avec la foi : « *Supponimus.* dit Suarez (*Incarn.*. disp. 29). ex philosophia et communi

étaient fort répandus, très peu ceux de Platon; que la *logique* péripatéticienne, vrai chef-d'œuvre justement apprécié, disposait les esprits à accepter l'ensemble des doctrines de l'auteur [1]; enfin, que le caractère encyclopédique et didactique des œuvres du Stagirite était bien plus dans les goûts du temps, et se prêtait bien mieux aux besoins de l'école que les dialogues oratoires et poétiques, sans ordre ni méthode, de Platon [2]...

Ce ne fut pas cependant sans difficulté que la philosophie péripatéticienne parvint à asseoir son empire [3]. Déjà en 1164, le pape Alexandre III, ému des graves erreurs qui s'accréditaient sous le patronage d'Aristote, avait réuni, probablement à Paris, trois mille gens de lettres; et interdit, avec eux et de l'avis des cardinaux, toutes disputes sur certaines questions, avec charge à l'évêque de Paris d'y veiller dans toute la France. Un concile de Paris (1209 ou 1210) proscrivit absolument la *Métaphysique* et la *Philosophie de la nature* (Physique) [4]. Le légat Robert de Courçon renouvela cette proscription, autorisant seulement la *Dialectique :* il y avait peine d'excommunication contre les contrevenants. Grégoire IX défendit (1231) de lire la *Philosophie de la nature* jusqu'à ce qu'elle eût été corrigée; et Clément IV renouvela (1265), sans restriction aucune, les prohibitions concernant la *Philosophie de la nature* et la *Métaphysique*. Malgré toutes ces défenses, les œuvres d'Aristote gardèrent leur vogue. Les savants et orthodoxes commentaires qu'en firent Albert le Grand et saint Thomas [5], montrèrent qu'il était possible de les

sententia theologorum ad intellectualem scientiam necessarias esse species intelligibiles ».

1. Lacordaire, *Mélanges*, p. 90.

2 *Bourret, *L'École chrétienne de Séville*, p. 80-82; — Ozanam, *Dante*, p. 221; — Bautain, *Psychologie expérimentale*, p. 73.

3. Launoy, *De varia Aristotelis fortuna in Academia Parisiensi* (Cologne, 1732).

4. Hard., VI, 1994.

5. « La théologie de saint Thomas, je pourrais dire de l'Église de

faire servir à la théologie, et l'Église finit par désarmer. Avant la fin du XIII[e] siècle, le *philosophe*, comme on disait, exerçait dans les écoles une autorité presque absolue.

Faut-il s'en féliciter? C'est affaire d'opinion. Il est un point toutefois sur lequel on s'accorde généralement. La dialectique péripatéticienne « a puissamment contribué à donner à la théologie cette forme claire, exacte, précise, cette ordonnance sévère, rigoureuse, vraiment méthodique, que l'on remarque dans les écrits de saint Thomas et des théologiens qui l'ont suivi [1] » : toutes qualités dont l'esprit moderne a hérité, et qu'on ne retrouve pas au même degré chez les anciens [2].

2) La place usurpée par Aristote dans la philosophie du moyen âge, saint Thomas l'occupa en théologie, mais, comme le Stagirite, après avoir subi de violents assauts. Ses deux opinions, de l'unité de forme substantielle dans l'homme et de l'individuation par la matière dans les êtres de même espèce, paraissaient à un grand nombre de théologiens nouvelles et dangereuses pour la foi [3]. On les attaqua vigoureusement; ce qui fit reléguer au second rang les anciennes discussions sur les universaux [4]. L'évêque de Paris, Étienne Tempier, condamna (1276)

son époque, est appuyée sur cette même philosophie d'Aristote, que les premiers Pères dénoncent comme la source de toute incrédulité, et en particulier des hérésies arienne et monophysite » (NEWMAN, *Hist. du développement de la doct. chrét.*, p. 451, tr. Gondon, 1848).

1. LAFORÊT, *Coup d'œil...*, p. 56; — cf. CANTU, dans *Q. H.*, t. I, p. 497.

2. LAFORÊT, p. 56-57; — sur l'utilité du syllogisme, voir JOURDAIN, *Phil. de saint Thomas*, t. II, p. 308.

3. JOURDAIN, *Phil. de S. Th.*, t. II, p. 47 sq.

4. Quatre écoles au moyen âge sur la question des universaux : Nominalistes, conceptualistes, réalistes purs, réalistes mitigés. Voir JOURDAIN, t. I, p. 9 sq.; surtout DE WULF, *Le problème des Universaux dans son évolution historique du IX[e] au XIII[e] siècle*, 1896. — Cf. LEFÈVRE, *Les variations de Guillaume de Champeaux et la question des Universaux*, dans Travaux et Mémoires de l'Université de Lille, t. VI, 1898; — PICAVET, *Roscelin*, 1896.

dans une assemblée de théologiens l'opinion du principe d'individuation et d'autres propositions connexes [1]; l'archevêque de Cantorbéry, Robert Kilwardeby, dominicain [2], et les docteurs de l'Université d'Oxford condamnèrent les deux opinions suspectes (unité de forme substantielle et individuation par la matière) et plusieurs autres opinions qui en découlaient; Peckam [3], successeur de Robert sur le siège de Cantorbéry, proscrivit comme hérétiques, dans un concile de Londres (1286), huit propositions dont la dernière ainsi conçue : « *In homine est tantum una forma, scilicet anima rationalis, et nulla alia forma substantialis; ex qua opinione sequi videntur omnes hæreses supradictæ* [4] ». — Cette levée de boucliers contre le saint et grand docteur arma les supérieurs des Dominicains pour sa défense. Plusieurs chapitres généraux, celui de Paris notamment (1286), infligèrent un blâme à ceux des leurs qui avaient fait cause commune avec ses adversaires, et ordonnèrent à tous les membres de l'Ordre, sous peine de suspension immédiate de leurs fonctions, de défendre la doctrine thomiste au moins à titre d'opinion [5]. L'opposition n'en continua pas moins en dehors de l'Ordre dominicain, conduite par trois célèbres docteurs franciscains d'Oxford : Guillaume de Lamarre qui avait publié [6] (1284) la réfutation de soixante-quinze points et davantage de la doctrine thomiste, Guillaume Varron, maître de Duns Scot, et surtout Duns Scot lui-même [7]. Mais

1. *Jourdain, t. II, p. 48.

2. Un chapitre général des Dominicains, tenu à Montpellier en 1271, qualifie Robert de *Magnus in theologia magister* (Jourdain, t. II, p. 50).

3. *Sur Peckam, v. Prosper, *La Scolastique...*, ch. iv; — cf. Feret, t. II, p. 313 sq.

4. *Héfélé, t. IX, p. 127; — cf. Feret, t. II, p. 319-322.

5. Jourdain, t. II, p. 52. — M. de Wulf, prof. à l'Univ. de Louvain, vient de donner une édition du traité *De Unitate formæ*, que publia (xiiie s.) Gilles de Lessines, O. P., en faveur de la doctrine thomiste, in-4, Paris, 1902 (*Q. H.*, oct. 1902, p. 641).

6. Sous ce titre : *Correctorium operum fratris Thomæ.*

7. *Jourdain t. II, p. 54 sq.

Jean XXII décida de la victoire en faveur du Docteur angélique en le canonisant (1323). « Quot articulos (Summæ th.) scripsit, aurait-il dit, tot miracula fecit ». L'année suivante (1324), Étienne de Borest, évêque de Paris, annula[1] la sentence d'Étienne Tempier, ajoutant toutefois qu'il n'entendait ni approuver ni improuver les articles condamnés par son prédécesseur, et qu'il les abandonnait aux libres disputes de l'école. Dès lors, saint Thomas fut généralement tenu, en dehors de l'Ordre de saint François, pour le plus grand docteur du moyen âge[2].

Les Franciscains ne désarmèrent pas; ils n'ont pas désarmé depuis, persuadés que leur opposition profite à la science et à la vérité; à saint Thomas ils opposèrent et ils continuent d'opposer Scot et saint Bonaventure. Leurs chapitres généraux ont toujours prescrit aux membres de l'Ordre la fidélité aux doctrines du Docteur subtil; et les Papes, loin de le trouver mauvais, ont constamment sanctionné de leur autorité ces dispositions capitulaires[3]. Sixte-Quint conféra le titre de docteur à saint Bonaventure, après que saint Pie V eut donné ce même titre à saint Thomas. La bulle publiée à cette occasion (*Triumphantis Hierusalem*, 1588) en faisait connaître la raison : c'est que saint Bonaventure est l'égal de saint Thomas en *doctrine* comme en *sainteté*[4]. « Nous louons, disait le Pontife, et recommandons beaucoup dans le Seigneur la doctrine du même saint Bonaventure, doctrine louée déjà par nos prédécesseurs Clément IV, Grégoire X,

1. *JOURDAIN, t. II, p. 149.

2. « Les ouvrages de saint Thomas, depuis 1470 jusqu'en 1500, furent réimprimés plus de deux cent seize fois » (HERGENRŒTHER, t. V, p. 11).

3. *PROSPER, *La scol. et les Trad. fr.* — Un bref de Léon XIII (1899) autorise les Franciscains à demeurer fidèles à leurs traditions dans l'enseignement.

4. « ... Cum tam multa inter eos (saint Thomas et saint Bonaventure) virtutis, sanctitatis, doctrinæ, meritorum conjunctio et similitudo intercedat ».

Sixte IV, très estimée dans le concile de Lyon, employée dans le concile de Florence pour résoudre les questions les plus difficiles, exaltée et recommandée par l'autorité des hommes les plus graves...[1] ». — Cette bulle subsiste toujours. Léon XIII la cite avec éloge dans celle qu'il a publiée en faveur de saint Thomas et du thomisme[2]; il ne l'a donc pas improuvée, pas plus qu'il n'a improuvé le Tiers-Ordre de saint Dominique en honorant le Tiers-Ordre de saint François d'une bulle d'encouragement. Disons donc, puisque c'est la vérité, que l'école thomiste est la plus grande école théologique du moyen âge; mais l'école scotiste garde toute son autorité; et au-dessus de l'une et de l'autre, il y a la Tradition, les Conciles généraux, l'Écriture, l'Église...

1. Bulle *Triumphantis Hierusalem.*
2. *Æterni Patris* (1879).

SECTION II

Les Hérétiques[1]

Sectes nouvelles; — une ancienne secte : les manichéens.

§ 186. — SECTES NOUVELLES

I. — **Précurseurs du protestantisme.** — **Bérenger**[2] (✝ 1088), chanoine et écolâtre de Tours et archidiacre (1040) d'Angers[3], était un homme d'instruction médiocre, mais hardi, arrogant, faisant bon marché des opinions d'autrui, tranchant arbitrairement les questions les plus difficiles et les plus délicates[4]. Cette liberté d'allures lui

1. D'Argentré, *Collectio judiciorum de novis erroribus, qui ab initio XII sæculi in Eccl. proscripti sunt*, 3 vol., Paris, 1728. — Schwane, *Dogmengeschichte der mittleren Zeit.*, Fribourg, 1895.

2. Mabillon, *Præf. in VI sæc. bened.*, n. 7-68; — * Héfélé, *Conc.*, VI, 320 sq.; — Delarc, *Les origines de l'hérésie de Bérenger*, dans *Q. H.*, t. XX, p. 115-155; *Saint Grégoire VII et la réforme de l'Église au XI*e *siècle*, Paris, 1889, t. I, p. 203-221; t. II, p. 113-121, 296-327; t. III, p. 352, 445-450, 454-458; — Renaudin, *L'Hérésie de Bérenger*, in-8, Paris, 1902 (37 p.); — De Crozals, *Bérenger*, Paris, 1877; — Turmel, *Hist. de la théol. positive* (1904), l. II, p. I, ch. x, et p. II, ch. ix; — Schnitzer, *Berengar von Tours*, Stuttgart, 1892; — Biginelli, *La rinascenza degli studi eucaristici nel medio evo in occasione dell' eresia di Berengario*, dans le *Compte rendu du IV*e *congrès international scientifique des catholiques tenu à Fribourg* (Suisse), 1re section : *Sciences religieuses*, Fribourg, 1898, p. 19-31. — Cf. bibl. dans le *Dict. th.* de Vacant : *Bérenger*.

3. Cf. *L'Anjou historique*, Angers, 1901, t. II, p. 3-18.

4. Guitmond, *De corporis et sanguinis Christi veritate in eucharistia*, l. I (*P. L.*, CXLIX, 1428).

valut un certain succès auprès de ses élèves et en fit un chef de secte.

Ses principales erreurs se rapportent à l'Eucharistie. Niait-il la présence réelle, comme on le croit d'ordinaire, ou bien seulement la transsubstantiation à laquelle il aurait substitué l'impanation [1] ? C'est difficile à dire [2], ses propres disciples étant partagés de sentiment à cet égard, et lui-même ayant varié dans ses opinions. — Quoi qu'il en soit, il fournit à l'Église l'occasion d'affirmer hautement la croyance catholique. Les conciles qui le condamnèrent (Rome, 1050, 1059 [3], 1078, 1079 [4]; Verceil, 1050; Paris, 1051 [5]; Tours, 1054; Poitiers, 1074 ou 1075; Saint-Maixent, 1075 ou 1076; Bordeaux, 1080; Plaisance, 1095, après la mort de l'hérésiarque) furent comme l'expression publique de la foi universelle à la présence réelle et au merveilleux changement dit depuis transsubstantiation. — Bérenger se soumit de bouche et se parjura plusieurs fois. Mais plusieurs années avant sa mort, retiré près de Tours dans l'île de Saint-Côme où il vécut solitaire et pénitent jusqu'à la fin, il donna des signes d'un sincère re-

1. *Impanation,* c'est-à-dire union personnelle de J.-C. avec le pain et le vin après la consécration, union semblable à celle du Verbe avec la nature humaine.

2. Wouters, t. IV, *Dissert.* 6.

3. V., dans Héfélé, t. VI, p. 384, ou *Q. H.*, oct. 1887, p. 379 sq., la profession de foi imposée à Bérenger par le concile de 1059, sous Nicolas II. Le corps de J.-C. y est dit « sensualiter manibus sacerdotum tractari, frangi et dentibus fidelium atteri ». Par *sensualiter*, il faut entendre *realiter* (V. *Q. H.*). Par *frangi,* il faut entendre que le corps de J.-C. est divisé non réellement, mais sacramentellement, c'est-à-dire qu'après la division des espèces il demeure tout entier sous chacune des parties (V. les *Salamanques*, *De Eucharistia*, disp. VI, dub. III, n° 35, p. 723).

4. Héfélé, t. VI, p. 584.

5. Il aurait été décidé à Paris, d'après Durand de Troarn, que : « nisi resipisceret (Berengarius) cum sequacibus suis, ab omni exercitu Francorum, præeuntibus clericis cum ecclesiastico apparatu, instanter quæsiti, ubicumque convenissent eo usque obsiderentur, donec aut consentirent catholicæ fidei aut mortis pœnas luituri caperentur » (*Liber de corpore et sanguine Christi*, *P. L.,* CXLIX, 1423).

pentir[1]. Quelques disciples continuèrent, lui disparu, à propager l'hérésie, qui ne prit jamais une grande extension[2].

Pierre de Bruys[3] († 1137), prêtre interdit, sema le trouble et la division, durant vingt ans, dans le Languedoc et la Provence. Il rejetait le baptême des petits enfants, la messe, l'Eucharistie, le culte des images et de la croix, les prières et les offrandes pour les morts, le célibat ecclésiastique et religieux, l'usage de construire des églises; ses partisans fanatisés maltraitaient les clercs et les moines pour les contraindre au mariage. Il fut livré aux flammes par les habitants de Saint-Gilles, indignés de le voir, un vendredi saint, faire cuire de la viande avec un monceau de crucifix.

Les pétrobrusiens, après sa mort passèrent sous la direction de **Henri** de Lausanne[4] († vers 1148), diacre et moine cistercien. Déjà auparavant, ce faux moine avait dogmatisé à Lausanne, Poitiers, Bordeaux, et suscité au Mans une persécution contre le clergé. Il n'était pas dépourvu d'éloquence; il avait les dehors de la mortification: dans le parti on le tenait pour un saint, bien à tort il est vrai[5]. En Provence, il eut de grands succès, et il en aurait

1. Wouters, t. IV, p. 48.

2. Quatre principaux sentiments parmi les disciples de Bérenger, d'après Guitmond (*De corp. et sang. Christi*, *P. L.*, t. CXLIX, col. 1427 sq.): *a*) simple figure; *b*) impanation; c) demi-changement au corps et au sang de J.-C.; *d*) changement total au corps et au sang de J.-C., mais retour du pain et du vin quand s'approchent des indignes.

3. Abélard, *Introd. ad theologiam*, l. II, c. iv (*P. L.*, CLXXVIII, 1056); — Pierre le Vénérable, *Epistola sive tractatus adversus petrobrusianos hæreticos* (*P. L.*, CLXXXIX, 719-850); — Vacandard, dans *Q. H.*, 1894, t. LV, p. 67-72, et *Vie de saint Bernard*, Paris, 1895, t. II, p. 218-221; — Bonet-Maury (prot.), *Les précurseurs de la Réforme et de la liberté de conscience dans les pays latins du XII[e] au XV[e] siècle*, Paris, 1904, p. 28-31; — *Dictionn. th.* Vacant.

4. *Bourgain, *La Chaire française au XII[e] siècle*, p. 157 sq.

5. Saint Bernard écrivait à Hildefonse, comte de Saint-Gilles: « Que Votre Altesse se donne la peine de s'informer comment il est sorti de Lausanne, du Mans, de Poitiers, de Bordeaux; il a laissé dans ces villes

eu de plus grands encore, si la puissante personnalité de saint Bernard ne se fût dressée devant lui. On l'enferma [1].

Tanchelme [2] (ou Tanquelin † vers 1124), ex-moine brabançon, se disait l'égal de Jésus-Christ. Il parlait en plein air, avec un appareil théâtral, couvert d'or et de bandelettes, escorté d'une nombreuse garde d'hommes armés; menant une vie dissolue et déclamant contre les églises, les prêtres, les sacrements... Son fanatisme recruta beaucoup d'adhérents dans les Pays-Bas. Il périt assommé par un clerc.

Eon de l'Etoile [3] († vers 1150), gentilhomme breton, se disait fils de Dieu, juge souverain des vivants et des morts; ce qu'il prouvait par un texte liturgique : « *Per eum* (Eon) *qui venturus est judicare vivos et mortuos et sæculum per ignem* ». Ce fanatique extravagant parcourut la Bretagne et la Gascogne avec des compagnons de débauche, débitant ses rêveries et tonnant contre la richesse des Eglises. Il mourut en prison.

II. — **Précurseurs du rationalisme.** — « Dès l'année 1115 les épicuriens étaient assez nombreux à Florence pour y former une faction redoutée, et pour provoquer des querelles sanglantes » [4]. Vers la fin du XIIe siècle et pendant tout le XIIIe, les doctrines matérialistes des péripatéticiens d'Espagne pénétrèrent dans l'Université de Paris [5]. Plusieurs y adhéraient; quelques-uns, troublés seulement dans leur foi, avançaient des propositions comme celles-ci : qu'une chose peut être vraie en philosophie et fausse en théologie

de si honteuses traces de ses débauches, qu'il n'oserait y retourner ». *Ép.* 241, éd. Mauriste.

1. Sur Arnauld de Brescia, v. § 171. — Sur les Cotereaux : *Hurter, *Hist. d'Innocent III*, l. XIII; — cf. Jager, VIII, 466.

2. *Balmès, *Le Protestantisme...*, t. II, p. 382-384; — Bourgain, *La Chaire fr...*, p. 155; — Hergenroether, t. IV, p. 198.

3. Hergenroether, t. IV, p. 199.

4. *Ozanam, *Dante*, p. 53.

5. *Renan, *Averroès et l'Averroïsme*, 1867.

et réciproquement, que l'autorité seule ne donne jamais une pleine certitude, qu'il y a du vrai et du faux dans la religion chrétienne comme dans toutes les autres, que le corps n'ira pas rejoindre l'âme dans l'autre vie [1]...

Deux hommes surtout, professeurs l'un et l'autre à l'Université de Paris, résumaient en leurs personnes tout ce mouvement d'idées hétérodoxes : **Amaury de Bène** [2] (diocèse de Chartres) et **David de Dinan** [3]. Amaury croyait à une matière éternelle et douée d'une force créatrice, de laquelle seraient venues toutes choses [4]. C'était tout ensemble le matérialisme et le panthéisme. Mais comme il eût été dangereux de professer publiquement de telles doctrines, il les tint relativement secrètes, et les enseigna seulement sous cette forme adoucie, que « tout chrétien est obligé de se croire membre de Jésus-Christ au sens naturel ». Condamné par l'Université, puis par le Pape Innocent III à qui il en avait appelé, il fut contraint de se rétracter : humiliation qui, dit-on, le conduisit au tombeau (1204). — David de Dinan, le plus illustre de ses disciples, et l'orfèvre Guillaume de Paris, prophète de la secte, donnèrent au panthéisme du maître des formes plus précises et une plus grande publicité. Tout est un, disaient-ils, et cet un est Dieu, et Dieu c'est la matière première. Le

1. Pour protester contre cette dernière erreur, Maurice de Sully, évêque de Paris, demanda que l'on mît sur sa poitrine, quand on l'enterrerait, un billet contenant l'expression de sa foi à la résurrection (HERGENROETHER, t. V, p. 224).

2. CH. JOURDAIN, *Mémoire sur les sources philosophiques des hérésies d'Amauri de Chartres et de David de Dinant*, dans les *Excursions historiques et philosophiques à travers le moyen âge*, 1888; — HAURÉAU, *Mémoire sur la vraie source des erreurs attribuées à David de Dinant*, dans les *Mémoires* de l'Acad. des Inscript., t. XXXVII, IIe partie; — **Dict. th.* VACANT, art. *Amaury de Bène*. — Bibl. *ibidem*.

3. Dinan en Bretagne, peut-être Dinant en Belgique. — *HERGENROETHER, t. IV, p. 216 sq.; — FERET, t. I, p. 200 sq.

4. Amaury aurait été conduit à ces erreurs par les livres d'Aristote selon les uns (*Dict. th.* GOSCHLER, *Amaury*), par ceux de Platon et de Scot Érigène selon d'autres (HURTER, *H. d'Innocent III*, l. XIII).

Père, le Fils et le Saint-Esprit, la Loi judaïque, la Loi chrétienne et la Loi future ne sont que des symboles du progrès et des développements de la matière. La troisième Loi, ou Ère nouvelle, commencera dans cinq cents ans, après quatre grands fléaux et la destruction du Pape qui est l'Antéchrist. Alors tous les chrétiens recevront le Saint-Esprit, chacun sera Dieu au même titre que Jésus-Christ; et tous leurs actes, même ceux que l'on qualifie d'infâmes et de criminels, seront louables, parce qu'ils procéderont de l'Esprit-Saint.

L'autorité ecclésiastique ne laissa pas se propager impunément de telles doctrines. Une enquête fut ouverte par un concile de Paris (1209 ou 1210), le même qui condamna, comme contribuant à les accréditer, certains livres d'Aristote (*Métaphysique* et *Philosophie de la Nature*). Les femmes et les simples obtinrent grâce; mais on condamna à la réclusion quatre clercs, et au feu dix autres personnes, parmi lesquelles Guillaume l'orfèvre. Les os d'Amaury et les écrits de David furent pareillement livrés aux flammes, ainsi que la *Métaphysique* d'Aristote. — Poursuivis à Paris, les disciples des deux professeurs universitaires passèrent en Allemagne, en Italie et en Suisse. On les appelait parfois **Béghards et Béghines** [1], pour avoir perverti des membres de ces pieuses associations, plus souvent **Frères et Sœurs du libre Esprit** [2]. En France, on leur donnait par dérision le nom de **Turlupins**. L'Inquisition poursuivra activement cette secte d'incrédules et de libertins qui disparaîtra dans la période suivante.

III. — **Égarés par un faux zèle.** — **Pierre Valdo** [3], riche

1. V. § 195, VI.
2. *Hergenroether, t. V, p. 169-170.
3. *Hurter, *Hist. d'Innocent III*, l. XIII; — Wouters, t. IV, *Dissert.* 37; — Bossuet, *Hist. des Var.*, l. XI, n. 71 sq.; — Montet, *Hist. littéraire des Vaudois du Piémont*, 1885; — Huck, *Dogmengeschichtlicher*

bourgeois de Lyon, résolut de se vouer à la réformation de l'Église (1160 ou 1170). Il se dépouilla de tous ses biens en faveur de sa femme et des pauvres, et se mit à l'œuvre avec quelques disciples. Ils allaient, missionnaires laïques, deux par deux, pauvrement vêtus, portant sandales et barbe, expliquant à tout auditeur volontaire la sainte Écriture qu'ils avaient fait traduire en langue vulgaire[1], et déclamant, paraît-il, quelquefois contre les richesses et la mondanité du clergé. — Cette prédication d'hommes ignorants, quoique bien intentionnés, n'était pas sans péril ; Jean, archevêque de Lyon, crut devoir l'interdire. Mais les **Vaudois**[2], déjà forts de leur nombre dans tout le midi de la France, n'obéirent pas. L'excommunication dont le pape Lucius III les frappa au concile de Vérone (1184), en fit revenir beaucoup qui s'érigèrent en congrégation sous le nom de *Pauvres Catholiques.* Ces convertis, dirigés d'abord par l'un d'eux, Durand d'Osca[3], reçurent d'Innocent III des encouragements et des privilèges, et travaillèrent avec succès à éclairer le zèle de leurs anciens confrères; ils en ramenèrent une multitude, en France, en Italie, en Espagne; puis ils disparurent, absorbés par les grands Ordres de saint Dominique et de saint François.

Beitrag Zur Geschichte der Waldenser, Fribourg, 1891 ; — ‡ HERZOG, *Die rom. Wald*, Galle, 1853 ; — DIECKHOF, *Die Waldenser, in Mittelalter,* Göttingue, 1851 ; — MÜLLER, *Die Waldenser*, Gotha, 1886 ; — CHARVAZ, *Orig. dei Valdens*, Turin, 1834; — ‡ COMBA, *Valdo ed i Valdesi av. la Rf.*, Florence, 1880.

1. A l'exemple de Valdo, des habitants de Metz, hommes et femmes, firent traduire l'Écriture en langue vulgaire et l'expliquèrent eux-mêmes dans des conventicules où les prêtres n'étaient pas admis. Innocent III interdit cette manière de faire (HURTER, *H. d'Innocent III*, l. XIII).

2. *Vaudois*, de Valdo. On les appelait encore : *Humiliés*, *Pauvres de Lyon*, *Léonistes* (c'est-à-dire Lyonnais), *Sabotés* (à cause de leurs sandales). — Dans la suite, les Vaudois prétendront remonter, non à Valdo, mais au pape saint Sylvestre et même plus haut (* BOSSUET, *H. des Variations*, l. XI, n. 4 et 5).

3. * JAGER, t. VIII, p. 487-488.

Ceux dont on ne put vaincre l'obstination, se propagèrent dans la majeure partie de l'Europe, jusques en Bohême et en Pologne; passant du schisme à l'hérésie et donnant tous les jours créance à de nouvelles erreurs, par suite de leur contact avec les manichéens [1]. Beaucoup entrèrent dans les rangs des hussites au xve siècle, ou se firent protestants au xvie. On en compte aujourd'hui encore une vingtaine de mille dans le Piémont [2]. — Ils professaient les points suivants : la hiérarchie ecclésiastique est d'origine purement humaine; l'Église romaine, en s'enrichissant, a cessé d'être l'Église de Jésus-Christ; les prêtres indignes n'ont pas de pouvoirs, et tout fidèle en état de grâce est prêtre, peut prêcher, consacrer le corps et le sang de Jésus-Christ, etc.; le service militaire, le serment, la peine de mort sont choses défendues; tout mensonge est un péché grave; pas de prières pour les défunts; pas de messe, de purgatoire, d'indulgences, de culte des saints, de reliques, de chant d'église, de fêtes... — Notons que ces erreurs ne furent toutes ni formulées en même temps, ni communes à la secte entière.

Les **Frères Apostoliques** [3] offrent de nombreux traits de ressemblance avec les Vaudois. — L'auteur de cette secte fut un manœuvre de Parme, **Gérard Ségarelli**, qui avait sollicité sans l'obtenir la faveur de son admission dans l'Ordre de saint François. Il vendit sa petite maison au profit des indigents, s'habilla pauvrement, et parcourut le pays avec quelques compagnons (1260), prêchant la pauvreté et la pénitence. Son intention était, disait-il, de faire revivre l'ère apostolique; mais il eut le tort de prêcher sans mission, et, comme tous les hérétiques du temps, de déclamer contre les richesses et les

1. Hurter, *Hist. d'Innocent III*, t. II, p. 287.
2. Zeibert, *Compendium hist. eccl.* (1903), p. 398.
3. Hergenroether, t. IV, p. 213 sq.; — Wouters, t. IV, *Dissert.* 43. — Cf. Vacandard, *Vie de saint Bernard*, t. II, ch. xxv.

désordres du clergé. Il mourut sur un bûcher (1300). — Après lui, le Milanais **Dulcin**[1] prit la direction des Frères. Il en réunit (1304) deux mille, hommes et femmes, sur une montagne naturellement fortifiée du pays de Novare, pour les soustraire à la persécution. Là ils vivaient de vol et de pillage, mettant d'ailleurs leurs biens en commun et ne se donnant que les noms de frères et de sœurs. Assiégés par une armée que fit lever contre eux l'évêque Reiner de Verceil, ils succombèrent (1307) au bout de deux ans. Dulcin et quelques autres furent livrés aux flammes. A la fin du XIV[e] siècle, la secte avait disparu[2].

IV. — **Faux mystiques.** — **Joachim**[3] († 1202), abbé cistercien de Flore en Calabre, donna involontairement son nom à la secte des **Joachites**. C'était un homme très pieux, d'une grande austérité de mœurs, et très versé dans les Écritures dont il laissa des commentaires[4]. Après sa mort, des hérétiques, probablement disciples d'Amaury de Bène, abusèrent de ses écrits pour étayer la théorie des trois périodes dans la durée du monde. Des Franciscains exaltés prétendirent que saint François avait inauguré la troisième période, échafaudèrent là-dessus tout un système. A les en croire, l'état de mariage caractérisait la première période, l'état ecclésiastique la deuxième, l'état monastique la troisième. Ils disaient encore que la chair seule avait régné dans la première,

1. KRONE, *Fra Dolcino und Die Patarener* (Leipzig, 1844).

2. ALZOG, t. II, p. 390. — Deux femmes, Guillemine et Mainfreda, formèrent secte à Milan (seconde moitié du XIII[e] siècle). Leurs partisans disaient que le Saint-Esprit s'était incarné en elles, que Mainfreda serait élevée à la papauté, etc. (HERGENROETHER, t. IV, p. 212; — CANTU, *Les Hérétiques d'Italie,* p. 209; et dans *Q. H.*, t. I, p. 522).

3. Mg. par Schneider, 1873 (all.); — GEBHARDT, *l'Italie mystique* (Paris, 1890), ch. II, *Joachim de Flore*, p. 49-82. — FOURNIER, dans *Q. H.* avril 1900; — ROHRBACHER, l. LXX.

4. WOUTERS, t. IV, *dissert.* 43.

la chair et l'esprit dans la deuxième, et que désormais l'esprit seul allait régner. De même donc que la Loi mosaïque avait cédé la place à la Loi chrétienne, ainsi le Christianisme allait se retirer devant la Loi de l'esprit; et comme cette dernière devait être définitive, on lui donna le nom **d'Évangile Éternel** [1].

Vers 1250, un livre parut sous le titre d'*Introduction à l'Évangile Éternel*, contenant et développant toutes ces idées. Le pape Alexandre IV le fit jeter au feu (1254); et son auteur, le Franciscain Gérard, dut expier sa faute par dix-huit années de captivité. Mais les doctrines proscrites n'en firent pas moins leur chemin, soutenues qu'elles étaient par quelques Franciscains : Pierre d'Olive [2] de Béziers († 1297), Ubertin de Casal [3] et autres.

§ 187. — UNE ANCIENNE SECTE : LES MANICHÉENS[4]; — MISSIONS ET GUERRES CHEZ LES ALBIGEOIS ; — INQUISITION

I. Les anciens manichéens n'avaient jamais complètement disparu depuis le IIIe siècle. Vaincus au temps de saint Augustin, ils s'étaient reformés en Arménie sous le nom de **Pauliciens** [5] (VIIe siècle), et répandus (IXe siècle)

1. On appelait aussi *Évangile Éternel* l'ensemble de la doctrine des Joachites.

2 *Feret, *La Faculté de th. de Paris*, t. III, p. 117 sq.

3. Gebhardt, *L'Italie mystique*, p. 183 sq.; — Hergenrœther, t. IV, p. 211; — cf. t. V, p. 171-172.

4. Balme et Lelaidier, *Cartulaire et histoire diplomatique de saint Dominique*, 2 vol., 1893; — Pierre de Vaux de Cernay, *Histor. Albig.*, dans le *Recueil des historiens de France*, t. XIX. — Schmidt, *Hist. et doctrine des Cathares ou Albigeois*, 2 vol., Paris, 1849; — Vacandard, *Les origines de l'hérésie albigeoise*, dans *Q. H.*, 1894, I; — Hurter, *Hist. d'Inn. III;* — Douais, *Les Albigeois*, 1879, Paris; — Peyrat, *Hist. des Albigeois*, Paris, 1869-72. — *Guiraud, *Le « consolamentum » cathare*, dans *Q. H.*, janv. 1904. — Bibl. dans *Q. H.*, t. XVI, p. 433, dans l'*Hist. de France* de M. Lavisse, t. III, fasc. 3, p. 259, dans le *Dict. Th.* Vacant, art. *Cathares*.

5. V. § 28, II.

lans tout l'Empire grec. Au xe siècle, on les voit constituer n Bulgarie la secte des **Bogomiles** [1], faire leur apparition Constantinople [2], et de là passer dans tout l'Occident [3]. — Ils se dissimulaient en Italie sous le nom honorable de **Patarins** [4], tandis qu'en France ils se faisaient appeler **Cathares** [5] (purs). On constate leur présence à Orléans 1022) où l'on condamna au feu onze ecclésiastiques [6] convaincus d'hérésie, à Arras (1025), à Toulouse (1028), en Allemagne (1050) où se développa prodigieusement la plus abominable de leurs sectes, celle des *Lucifériens*, vouée au culte du principe mauvais [7]. — La Gaule méridionale fut particulièrement infestée. Dans cette contrée. la légèreté des mœurs, les relations avec les musulmans d'Espagne, la connivence de la plupart des comtes et barons [8], l'incurie de plusieurs prélats, l'état de déconsidération où était tombé le clergé [9]... toutes ces causes réunies facilitaient les progrès de l'hérésie. Un concile tenu près d'Albi (1165) eut peu d'effet [10]; une armée de croisés (1181) commandée par le cardinal Henri, ancien abbé de Clairvaux, ne réussit pas davantage, les hérétiques retournant à leurs errements sitôt le danger passé.

1. *Q. H.*, avril 1870, p. 479 sq. — Cf. § 28, *in fine*.
2. Comment découverts à C.P. au comm. du XIIe siècle (*V. Darras-Bareille, t. XXVI, p. 111-114, ou *Q. H.*, art. cité).
3. *Prosélytisme ardent (Hurter, *H. d'Inn. III*, t. II, l. XIII, p. 284; — Hergenroether, t. IV, p. 236).
4. *Sur les Patarins (de *pati*, souffrir, ou du *Pater* qui était leur prière), v. Cantu, *La Réforme en Italie*, p. 137 sq.
5. Appelés aussi en France *Bulgares* ou *Boulgres*, parce que ces hérétiques, comme les autres manichéens de l'Occident, venaient originairement de Bulgarie (Hergenroether, t. IV, p. 231).
6. Entre autres : Étienne, confesseur de la reine Constance, femme du roi Robert; le roi et la reine assistèrent au supplice (*Recueil des historiens*, t. X, p. 539).
7. *Héfélé, t. VIII, p. 264 sq.; – cf. Kraus, *H. de l'Égl.*, t. II, p. 355-56 (2e éd. fr.).
8. *Hurter, l. XIII, p. 357.
9. *Hurter, l. XIII, p. 346; — Jager, t. VIII, p. 476.
10. *Héfélé, t. VII, p. 432.

Le pape Innocent III, au début de son Pontifiat, constata avec douleur que les manichéens de ce pays, ou **Albigeois** — comme on les appelait, d'Albi, principal foyer de la secte, — étaient en plus grand nombre que les catholiques et exerçaient la souveraineté dans beaucoup de villes [1].

Un dogme fondamental, le seul commun peut-être, reliait entre elles les diverses branches du manichéisme [2]: c'était celui des deux principes, l'un bon, auteur du monde invisible et des évangiles, l'autre mauvais, auteur du monde matériel et de l'Ancien Testament. Le principe mauvais existait-il par lui-même, ou tirait-il son origine du bon principe [3]? la matière avait-elle été tirée du néant ou simplement organisée [4] ? Deux points qui divisaient les esprits. — La moralité de ces faux chrétiens [5] est un problème, les témoignages à cet égard ne concordant pas [6]. Il est sûr toutefois que les Lucifériens et quelques autres sectes se livraient à des pratiques d'une immoralité révoltante [7]. — Il y avait parmi eux des *parfaits* et des *croyants* (jadis *élus* et *auditeurs*). Le baptême spirituel (*consolamentum*) donnait entrée dans la société des parfaits: On imposait les mains et le livre des évangiles sur la tête du récipiendaire en récitant l'oraison dominicale [8]. Une fois ce rite accompli, on était tenu pour toujours à une vie des plus austères : continence et pauvreté absolues,

1. Héfélé, t. VIII, p. 71.
2. Sur la doctrine manichéenne au IIIe siècle, v. § 28, II; au moyen âge, v. Hurter, *H. d'Inn. III*, p. 276 sq.; — Cantu, dans *Q. H.*, t. I, p. 476; — Hergenrœther, t. IV, p. 225 sq., 244.
3. Un concile de Patarins et de Cathares, à Saint-Félix de Caraman, près Toulouse (1167), se prononça pour le dualisme absolu, ou indépendance réciproque des deux principes (*Q. H.*, t. VIII, p. 503).
4. Hurter, l. XIII, p. 276.
5. Les manichéens généralement se disaient chrétiens, et recevaient les évangiles, qu'ils expliquaient à leur manière (Cantu, dans *Q. H.*, t. I, p. 495).
6. Cf. Héfélé, VIII, 70.
7. *Bossuet, *Var.*, l. XI, n. 60-61.
8. *Hurter, *H. d'Inn. III*, t. II, l. XIII, p. 282.

exercices de pénitence, privation de tout aliment autre que le pain, le poisson et les fruits. Les simples croyants, c'est-à-dire la très grande majorité, n'avaient d'autre obligation que de recevoir, avant de mourir, le baptême spirituel nécessaire au salut. Ils ne le recevaient d'ordinaire qu'au dernier moment; et quand ils revenaient de maladie, souvent ils se laissaient mourir de faim ou s'empoisonnaient pour ne pas s'exposer à retomber dans le péché; souvent aussi des parents fanatiques les poussaient vers l'éternité en leur refusant toute nourriture.

II. Innocent III résolut de délivrer la France méridionale de l'hérésie manichéenne. A cet effet, il écrivit lettres sur lettres, exhortant les prélats et les clercs à faire leur devoir, les seigneurs à chasser les hérétiques de leurs terres, le roi Philippe-Auguste à intervenir comme suzerain [1]. Par ses ordres, des religieux cisterciens parcoururent les contrées infestées; à leur tête étaient les légats Arnaud, abbé de Cîteaux, et Pierre de Castelnau, de l'abbaye de Font-froide au diocèse de Narbonne. Après sept ans de prédication, de conférences publiques et contradictoires, de travaux de toute sorte, ces missionnaires n'avaient encore rien obtenu, lorsque Diégo, évêque d'Osma, revenant de Rome, accompagné de saint Dominique, sous-prieur de sa cathédrale, s'arrêta au milieu d'eux (1206). Il persuada aux légats de renoncer au faste [2], d'aller nu-pieds et pauvrement vêtus, comme il sied à des hommes apostoliques. Lui-même et Dominique donnèrent l'exemple. On vit alors s'opérer des conversions [3]. Les hérétiques furieux firent assassiner Pierre de Castelnau. « La cause du Christ, avait dit le légat-martyr, ne triomphera dans ces contrées que si quelqu'un de nous verse son sang pour elle; et plût à Dieu

1. *Cf. Jager, t. VIII, p. 477; t. IX, p. 148.
2. *Jager, t. VIII, p. 482; — Hurter, l. XIII, p. 348 sq.
3. *Hurter, *Inst. de l'Égl.*, t. III, p. 65-67.

que le glaive du persécuteur commençât par verser le mien ». Une de ses dernières paroles fut une prière pour son meurtrier : « Pardonnez-lui, Seigneur, comme je lui pardonne » [1].

Cet assassinat [2] détermina le Pape à organiser une croisade. Bientôt cinquante mille hommes de guerre se trouvèrent réunis à Lyon (1209), lieu du rendez-vous général [3]. Le comte de Toulouse, Raymond, déjà excommunié par Pierre de Castelnau pour protection accordée aux hérétiques, et grandement suspect d'avoir armé la main du meurtrier, comprit tout ce qu'il avait à craindre. Justement effrayé, il affecta un sincère repentir, se soumit à la pénitence publique, prit la croix, et alla rejoindre les croisés à qui il livra son fils comme otage [4]. Le vicomte de Béziers, Raymond-Roger, offrit également sa soumission que le légat Arnaud ne crut pas sincère et refusa. Quelques jours après, la ville de Béziers était prise, et ses vingt mille habitants, catholiques et hérétiques, passés au fil de l'épée. Cette horrible boucherie n'avait pas été préméditée. Les catholiques, suppliés avec menace d'excommunication, par Renaud de Montpellier leur évêque, de livrer les hérétiques ou tout au moins de s'éloigner eux-mêmes, n'avaient pas écouté ces sages conseils. On négociait encore pour les sauver, lorsque les valets de l'armée des croisés, se voyant harcelés par des habitants imprudemment sortis des murs, se ruèrent sur les agresseurs sans avoir reçu aucun ordre, et les poursuivirent

1. Jager, t. VIII, p. 486 sq. — En 1682, les ossements de Pierre de Castelnau, conservés dans l'église de l'abbaye de Saint-Gilles, furent brûlés par les protestants. — Cf. Hurter, l. XIII, p. 361.

2. Des patarins massacrèrent des catholiques à Florence (1245). On éleva une croix sur le théâtre du crime pour en perpétuer le souvenir. Puis on planta des croix en d'autres lieux, pour reconnaître les hérétiques aux signes irrespectueux qu'ils feraient en passant. De là paraît être venu le pieux usage de planter des croix à l'embranchement des chemins (Cantu, *La Réforme en Italie*, p. 207).

3. *Jager, t. VIII, p. 497 sq.; — Hurter, l. XIII, p. 372 sq.

4. *Jager, t. VIII, p. 500.

dans la ville. Il s'ensuivit un combat acharné dans lequel s'engagea peu à peu toute l'armée. La chaleur du combat et l'exaltation d'un succès imprévu empêchèrent la pitié de naître : personne ne fut épargné [1]. Carcassonne soutint vigoureusement le siège, mais dut finalement capituler. Raymond-Roger, qui s'y était réfugié avant la prise de Béziers, mourut en prison, peut-être de mort violente, à l'âge de vingt-quatre ans. — Simon de Montfort [2] fut alors, à la demande d'Arnaud, proclamé général en chef de la croisade et comte de Béziers et Carcassonne. Quoique abandonné de la plupart des croisés [3], qui avaient servi le temps requis (40 jours) pour gagner les indulgences, il n'en poursuivit pas moins le cours de ses conquêtes, fort de la terreur que son nom répandait. La bataille de Muret (1213) [4] le rendit maître des terres du comte de Toulouse toujours suspect d'attache au parti de l'hérésie : bataille célèbre où l'on vit mille cavaliers battre une armée de quarante mille hommes, dont vingt mille et le roi Pierre II d'Aragon périrent en combattant. Le IVe concile général de Latran (1215) débattit, en présence des principaux intéressés, la question de savoir si les conquêtes des croisés devaient ou non faire retour à leurs anciens maîtres. Après des discussions très animées [5], il conclut en faveur de Simon de Montfort, qui s'empressa d'aller demander au roi de France l'investi-

1. Il n'est pas vrai que le légat ait dit : « Tuez-les tous, Dieu reconnaitra les siens » (Tamizey de Larroque, dans *Q. H.*, t. I, p. 168 sq. ; — H. de l'Épinois, *H. Martin*, p. 166 sq.; — Hurter, p. 381). — Il n'est pas vrai que la ville ait été consumée par les flammes (de Smedt, dans *Q. H.*, t. XVI, p. 475).

2. Hurter, l. XIII, p. 375 sq.; — Jager, t. IX, p. 1 sq.

3. Les croisés étaient plus de deux cent mille à la prise de Béziers, (Tamizey de Larroque, *art. cité*, p. 171) ; après la prise de Carcassonne il n'en serait resté que quatre à cinq mille.

4. Dieulafoy, *La bataille de Muret*, dans les *Mémoires de l'Acad. Inscript.*, t. XXXVI, IIe partie ; — Douais, *La soumission de la vicomté de Carcassonne par Simon de Montfort et la croisade contre Raymond VI*, 1884 ; — *Jager, t. IX, p. 76.

5. *Jager, t. IX, p. 112 sq.

ture du comté de Toulouse. Toutefois, comme le fils de Raymond VI, âgé seulement de dix-huit ans, n'était pas coupable des fautes paternelles, le Pape lui donna le comtat Venaissin, Beaucaire et la Provence, et lui promit de le laisser plaider devant un prochain concile les droits qu'il croyait avoir aux domaines confisqués.

Les deux Raymond, père et fils, n'acceptèrent pas la sentence, et quittèrent Rome résolus à continuer la guerre. Toulouse leur ouvrit ses portes. Vainement Simon de Montfort essaya-t-il de reprendre cette ville, il tomba héroïquement (1218) en en faisant le siège [1]. Homme de foi et de piété et l'un « des plus illustres capitaines dont la France ait à s'enorgueillir » [2], sa gloire serait sans tache s'il avait mis dans la guerre contre les Albigeois plus d'humanité et de désintéressement. — Amaury, son fils et successeur, était hors d'état de continuer la lutte avec avantage. Sa cruauté à l'égard des habitants de Marmande, qu'il fit tous massacrer (5.000) pour les punir de leur héroïque résistance, ajouta à son impopularité sans le faire craindre. Lorsque le prince Louis (futur Louis VIII), qui sur les instances d'Honorius III avait été à son secours (1219) avec une armée de dix à onze mille hommes, se fut retiré après un siège inutile de quarante-cinq jours devant Toulouse, il comprit qu'il était trop faible pour recueillir l'héritage paternel. Il l'offrit spontanément à Philippe-Auguste; mais celui-ci, nourrissant des projets de guerre contre l'Angleterre, crut devoir le refuser. Louis VIII reçut plus tard les mêmes offres, les accepta, et retourna dans le Midi à la tête d'une armée pour faire reconnaître ses droits. En 1226, il prit Avignon. Puis, se sentant fatigué, il repartit pour Paris, laissant à ses généraux le soin de continuer la guerre, et mourut en route à Montpensier,

1. *Jager, t. IX, p. 136. — Un mot de lui sur l'Eucharistie : Joinville, x, p. 35 (éd. de Wailly).

2. Hurter, p. 779; — * Cf. Montalembert, *Sainte Élisabeth,* p. 40, cf. p. 561.

à l'âge de quarante ans. — La régente, Blanche de Castille, offrit à Raymond VII (1229) de le reconnaître comme comte de Toulouse aux conditions suivantes : *a*) il donnerait des marques non équivoques de son zèle pour la foi et chasserait tous les hérétiques de ses États ; *b*) il se croiserait avant deux ans contre les musulmans d'Orient où il resterait pendant cinq ans ; *c*) Jeanne, sa fille unique, alors âgée de neuf ans, serait mariée à un frère de saint Louis, et le comté de Toulouse passerait tout entier plus tard aux enfants nés de ce mariage, ou, à défaut d'enfants, serait réuni à la couronne de France ; *d*) enfin le comte fonderait une Université à Toulouse. Toutes ces conditions furent loyalement acceptées. Raymond VII, voulant montrer son repentir de la protection accordée aux hérétiques, traversa Paris nu-pieds et en chemise, accompagné de gens de son parti donnant les mêmes marques d'humiliation, et alla en cet état se faire absoudre par le cardinal légat à Notre-Dame. Il mourut à Milhau (1249), dans d'excellents sentiments de foi et de piété chrétiennes [1]. — Alphonse [2], comte de Poitiers, marié à Jeanne depuis 1241, lui succéda. Sa femme ne lui donna pas d'enfants, et en conséquence le comté de Toulouse fut réuni (1271) à la couronne de France.

III. La guerre contre les Albigeois prit fin par l'arrangement de la régente avec Raymond VII. Il y avait toujours cependant des hérétiques dans le midi de la France : on institua contre eux l'**Inquisition** [3]. — Déjà au concile de

1. *Jager, t. IX, p. 216 et 413.
2. Boutaric, *Saint Louis et Alphonse de Poitiers*, 1870; — cf. *Q. H.*, janv. 1867.
3. Douais, *L'Église et la croisade contre les Albigeois* (Lyon, 1882); — Id., *Les Sources de l'hist. de l'Inquisition*, dans *Q. H.*, t. XXX, p. 383 sq.; — Id., *Documents pour servir à l'hist. de l'Inquisition dans le Languedoc* (in-8, 1900); — Id., *La Procédure inquisitoriale en Languedoc au XIVe siècle d'après un procès inédit de l'année* 1337 (in-8 de 89 pp., Paris-Toulouse, 1900). — Tanon, *Hist. des tribunaux*

Vérone (1184), une ordonnance [1] rendue au nom du pape Lucius III et de l'empereur Frédéric I[er], avait enjoint aux évêques de rechercher les hérétiques et de livrer les obstinés et les relaps au bras séculier; ordonnance que renouvela le IV[e] concile général de Latran (1215). Les conciles d'Avignon (1209, c. 2) et de Montpellier (1215, c. 46) ordonnèrent que dans chaque paroisse un ecclésiastique et quelques laïcs s'obligeassent par serment à dénoncer le crime d'hérésie. Celui de Narbonne (1227, c. 14) prescrivit en outre la poursuite par les armes; et celui de Toulouse [2] (1229) aggrava encore ces dispositions : on devait raser toute maison où serait trouvé un hérétique, priver de leurs biens et châtier corporellement les recéleurs volontaires. En même temps (1229), saint Louis promulgua, pour la répression de l'hérésie dans les provinces méridionales relevant de la couronne, des lois [3] analogues à celles du royaume. Puis (1233 ou 1234) Grégoire IX confia aux Dominicains, bientôt aux Franciscains et Dominicains réunis, le soin de rechercher et de juger les hérétiques dans ces mêmes provinces [4]. Ainsi se

de l'Inquisition en France, in-8, 1893 (*Q. H.*, juill. 1895, p. 196 sq.); — Frédéricq, *Corpus documentorum Inquisitionis hæreticæ pravitatis neerlandicæ* (5 vol., 1889-1900); — Id., *Inquisitio hæreticæ pravitatis neerlandicæ*, 2 vol., 1892, 1897; — Julien Havet, *L'hérésie et le bras séculier au moyen âge* (brochure, Paris, 1881); — Tamburini, *Stor. univ. dell' Inquisit.*, 4 vol. (Milan, 1862); — ‡ Hoffmann, *Gesch. der Inquisit.*, 2 vol. (Bonn, 1878); — *Lacordaire, *Mémoire pour le rétablissement en France des Frères Prêcheurs*, ch. vi (Paris, 1839); — ‡Charles Lea, *Hist. de l'Inquisition au moyen âge*, trad. de l'angl. par S. Reinach, 2 vol., Paris, 1900 et 1901 (ouvrage rempli d'inexactitudes : *R. H. E.*, juill. 1902, p. 708; *L'Ami du clergé*, 8 janv. 1903, p. 29). — Molinier, *L'Inquisition dans le midi de la France au XIII[e] et au XIV[e] siècle*, Paris, 1881; — *Dictionn. apolog.* de Jaugey, art. *Inquisition, Hérésie.*

1. Texte, dans Rohrbacher, l. LXX; Héfélé; Hardouin, VI, p. 1878; *Corpus juris* (c. 9, x, *De Hæreticis*, v, 7).

2. Jager, t. IX, p. 221 sq.

3. Jager, t. IX, p. 218 sq.

4. *Jager, t. IX, p. 281 sq.

trouva constituée l'Inquisition comme tribunal particulier.

Cette institution s'étendit de la France méridionale à tous les pays latins, peu ou point ailleurs [1]. — Il arriva fréquemment qu'elle ne put s'exercer; nulle part elle ne fonctionna sans de longs intervalles d'inaction. — Quelquefois elle était confiée à des clercs séculiers, le plus souvent, comme en France (1255) sur la demande de saint Louis[2], à des Dominicains et Franciscains. — Les inquisiteurs recevaient directement leurs pouvoirs de Rome; ils n'étaient pas cependant entièrement exempts de la juridiction des évêques, et ces derniers devaient les aider dans l'exercice de leur difficile ministère. — L'enquête publique (*inquisitio hæreticæ pravitatis*) fut d'abord le seul mode de procédure en usage[3]; mais dans la suite, comme les témoins étaient souvent intimidés par les accusés et craignaient, non sans raison, quelque vengeance de leur part, Boniface VIII statua qu'ils pourraient garder l'incognito quand il y aurait danger. Innocent VI († 1362) jugea qu'il y avait lieu de toujours présumer le danger et généralisa l'exception. Ainsi s'introduisit la procédure secrète[4], et avec elle bien des abus, bien de fausses dé-

1. En Allemagne, où ne s'établit pas l'Inquisition, l'empereur Frédéric II, « faisant usage de son épée que Dieu lui avait donnée contre les ennemis de la foi », avait déjà porté une loi punissant de la peine du feu le crime d'hérésie. « Cette loi est la première, dans les temps modernes, qui ait porté la peine de mort contre les hérétiques, et, chose digne de remarque, elle eut pour auteur un souverain accusé d'hérésie par ses contemporains, et présenté par les hommes de nos jours comme un modèle de libéralisme anti-catholique ». CANTU, dans *Q. H.*, t. I, p. 502. *Cf. MOEHLER, *Hist. de l'Égl.*, t. II, p. 579, note. — L'Angleterre ne reçut pas, non plus, l'Inquisition, malgré un décret d'acceptation rendu (1400) par le Parlement (V. WOUTERS, t. IV, *Dissert.* 39; LANGLOIS, dans l'*Hist. de France* de M. LAVISSE, t. III, fascicule 5, p. 72).

2. ROHRBACHER, l. LXXIV.

3. Le 38e canon du IVe concile général de Latran veut que, dans tous les tribunaux ecclésiastiques, la procédure soit écrite et communiquée aux accusés avec les noms des témoins.

4. CANTU, dans *Q. H.*, t. I, p. 508. — V. cependant H. DE L'ÉPINOIS, *H. Martin*, p. 178-179.

nonciations. — La torture, introduite sous Innocent IV[1] comme moyen d'investigation de l'hérésie, entrait depuis déjà longtemps dans la procédure des tribunaux laïques. Elle était un legs du double droit romain et germanique[2]. Le droit canon ne l'inventa pas ; et en l'adoptant, d'accord avec l'opinion publique [3], il en entoura l'usage de toute sorte de précautions et de restrictions [4]. — Le châtiment infligé aux hérétiques obstinés ou relaps variait selon les degrés de culpabilité, allait jusqu'à la mort par le feu [5]. — Les juges, clercs ou religieux, ne portaient pas la sentence de condamnation ; ils constataient seulement le délit avec ses circonstances atténuantes ou aggravantes, admettaient le coupable à la pénitence s'il se repentait, et s'il s'obstinait dans l'hérésie le livraient au bras séculier qui le punissait selon ses propres lois [6].

1. M. Tanon en fait remonter l'usage plus haut, mais à tort (*Q. H.*, juill. 1895, p. 203-205). — Langlois, dans l'*Hist. de France* de M. Lavisse, t. III, fasc. 5, p. 75 : « L'Église, jusque-là (jusqu'à Innocent IV), avait toujours désapprouvé la torture ».

2. *H. de l'Épinois, *H. Martin*, p. 181 ; — cf. Fournier, *Les officialités au moyen âge*, cité dans *Q. H.*, t. XXX, p. 393.

3. Il n'est personne aujourd'hui qui voulût le rétablissement de la torture ; l'opinion publique a changé à cet égard. — De même, il y a quelque temps, on ne réclamait pas contre la prison préventive, la mort civile et autres prescriptions légales dont on demande dès maintenant la suppression. Dans cent ans d'ici peut-être, la prison préventive paraîtra, comme la torture, d'une iniquité révoltante (Voir H. de l'Épinois, *H. Martin*, p. 183).

4. La torture n'était employée qu'à défaut d'autres preuves ; elle ne pouvait être ordonnée que lorsque le prévenu était sous le coup d'indices graves, ou qu'il avait vacillé dans ses réponses ; enfin l'aveu arraché par la torture n'avait de valeur qu'autant qu'il n'était pas rétracté sitôt après les tourments (Fournier, cité dans *Q. H.*, t. XXX, p. 394).

5. *Questions diverses se rattachant à la peine du feu : *Q. H.*, juill. 1895, p. 205.

6. Wouters, t. IV, *Dissert.* 39, p. 314 ; — Cantu, dans *Q. H.*, t. I, p. 508. — Conc. Lat. g. III, c. 27 : « Licet ecclesiastica disciplina, sacerdotali contenta judicio, cruentas non efficiat ultiones, catholicorum tamen principum constitutionibus adjuvatur, ut sæpe quærant homines salutare remedium, dum corporale super se metuunt evenire supplicium... »

§ 188. — ÉPILOGUE

Hérésies nombreuses, pourquoi? — heureux fruits et légitimité de la guerre contre les Albigeois; — appréciation de l'Inquisition.

I. L'époque dont nous parlons a produit beaucoup d'hérétiques. Entendons les témoignages des contemporains : « L'Église se voit accablée d'une infinité d'hérésies » (saint Bernard[1]). « Que de faux frères sous un habit de paix et de religion! Ils veulent surprendre notre liberté, la liberté que nous avons en Jésus-Christ » (Pierre Lombard). « Les prêtres sont des chiens muets;... voilà pourquoi les hérétiques bouleversent l'univers. Leur nombre est devenu incalculable » (Pierre de Blois). « Voici le temps des faux frères; il est venu! La domination est à l'esprit des ténèbres » (Hildebert)[2]. — A leur tête marchaient les manichéens, de beaucoup les plus nombreux[3], les plus influents; ensemble ils livraient à l'Église un formidable assaut.

Multiples sont les causes[4] qui favorisèrent l'éclosion et le développement de doctrines erronées. Notons les principales : *a*) fréquentes relations des peuples entre eux, nécessitées par les croisades; relations surtout avec l'Orient, pays classique des doctrines dualistes; *b*) esprit d'indépendance du temps, qui aboutit à la destruction de la féodalité, à la formation des communes, à l'émanci-

1. *Lettre* aux évêques qui devaient s'assembler à Sens pour la condamnation d'Abélard.

2. Cité par BOURGAIN, *La chaire française au XII*e *siècle*, p. 152.

3. Yvon de Narbonne écrivait à l'archevêque de Bordeaux, Gérard, qu'en voyageant en Italie, il s'était fait passer pour cathare, ce qui lui avait procuré dans toutes les villes un accueil des plus sympathiques. « A Gémona, ville célèbre du Frioul, ajoutait-il, les Patarins m'ont fait boire des vins exquis et régalé de toute sorte de friandises » CANTU, dans *Q. H.*, t. I, p. 515).

4.* HERGENROETHER, t. IV, p. 197; — ALZOG, t. II, p. 375 — HURTER, *Hist. d'Innocent III*, t. II, p. 271 sq.

pation des serfs... ; *c*) renaissance des études, excellente sans doute en elle-même, mais toujours susceptible de dévier ; goût de la spéculation entretenu, développé par les Universités, et qui, mal dirigé, pouvait être fatal à l'orthodoxie sous l'influence des passions humaines et de la philosophie des Arabes ; *d*) richesses de l'Église, perpétuelle amorce de la convoitise ; puissance ecclésiastique, arrivée alors à son apogée, et d'autant plus jalousée qu'il était plus difficile de lui résister impunément ; — *e*) abus et désordres au sein même de l'Église, malgré le grand travail de réforme accompli ; désordres qui portaient beaucoup d'âmes, même bien intentionnées, à rêver un retour à l'Église primitive, à une Église pauvre, libre, sans liens avec l'État...

II. La guerre contre les Albigeois valut à la France la conservation de l'unité religieuse et l'annexion du Languedoc. — Ce double avantage religieux et politique ne fut pas le fruit de l'injustice ; l'assassinat de Pierre de Castelnau constituait un *casus belli*. Et puis les doctrines et les violences des Albigeois nécessitaient la guerre. Enseigner que la procréation des enfants dans le mariage est un crime, contester à l'homme le pouvoir de s'abstenir du mal [1], proscrire le serment et la peine de mort [2], c'étaient là des doctrines antisociales, la première surtout, que les pouvoirs établis avaient le devoir de réprimer même par la force à défaut d'autres moyens efficaces ; prêcher l'anéantissement de la hiérarchie ecclésiastique, du culte et de la religion catholiques, c'était s'attaquer à la base des constitutions des peuples et des États d'alors [3], et l'on ne devait pas tolérer de telles attaques ; enfin procéder par voie de fait, pour la propagation de pareilles idées, insulter les prêtres, incendier, piller, violer, massacrer, comme

1. HURTER, *H. d'Inn. III*, t. II, p. 278.
2. HURTER, *ibid.*, p. 281.
3. WOUTERS, t. IV, *Dissert.* 39, p. 312, 313.

firent les Albigeois[1] en s'unissant aux Cotteraux, c'étaient des crimes qui demandaient une répression énergique[2]. — On ne prétend pas néanmoins justifier tout ce qui se fit au cours de la croisade. Il y eut des excès de part et d'autre, comme il y en a dans la plupart des guerres. La guerre contre les Albigeois prit même un caractère particulier d'âpreté et de dureté, que le pape Innocent III s'efforça vainement d'empêcher. Le légat Arnaud et le comte de Montfort croyaient à la nécessité des voies de rigueur; il fallait, selon eux, exterminer les hérétiques obstinés et déposséder les seigneurs suspects, pour rétablir la religion et l'ordre dans le pays[3].

III. L'Inquisition[4] est un sujet délicat, en opposition avec l'esprit moderne, et qui partage les catholiques eux-mêmes. Nombre d'entre eux hésiteraient à défendre la terrible institution; mais d'autres n'éprouvent, à cet égard, ni crainte ni embarras, et raisonnent comme suit :

Sous une forme ou sous une autre, l'inquisition a été pratiquée dans tous les temps, par toutes les religions dominantes et par tous gouvernements[5]. Les temps actuels ne font pas exception[6] : s'abstenir systématiquement de confier les fonctions publiques à toute une catégorie de citoyens, d'ailleurs honnêtes et capables, destituer un fonctionnaire suspect d'attaches à telle doc-

1. Bergier, *Dict. th.*, art. *Albigeois*.

2. Le triomphe de la papauté sur les Albigeois, fut celui « du bon sens et de la raison », dit M. Paul Sabatier, *Vie de S. Fr. d'Assise*, Paris, 1894, p. 40.

3. Huit cents cathares, de l'ordre des parfaits, périrent sur le bûcher au cours de la guerre contre les Albigeois.

4. *Lacordaire, *Mémoire...*, ch. vi; — Balmès, *Prot. comparé au cathol.*, t. II; — Wouters, t. IV, *Dissert.* 39.

5. *Balmès, ch. xxxv. — Sur l'inquisition exercée par les protestants, v. Alzog, *H. de l'Égl.*, t. II, p. 574; — Héfélé, *Conc.*, X, 518; — Bossuet, *Var.*, l. X, n. 56; — cf. D'Hulst, conférence sur *L'Église et l'État*.

6. *Lacordaire, ch. vi, *in fine*.

trine, à telle religion, fermer églises et écoles, expulser des citoyens de leurs domiciles et confisquer leurs biens, les jeter en prison s'ils refusent de prendre volontairement le chemin de l'exil, ce sont là des actes inquisitoriaux au premier chef. Les armées de la Révolution française exercèrent une terrible inquisition en Europe; et l'on en verra une plus terrible encore le jour où les gouvernements mettront toutes leurs armées sur pied pour empêcher la réalisation des doctrines socialistes ou anarchistes[1]. — Au moyen âge, la religion catholique était, comme aujourd'hui encore la propriété, la famille, la patrie, à la base des constitutions des États. Elle apparaissait comme un lien nécessaire entre les citoyens, comme le plus grand bien des peuples, l'hérésie conséquemment comme un crime social d'une exceptionnelle gravité : telle était la croyance commune. Quoi d'étonnant que les chefs des deux sociétés religieuse et civile, agissant de concert, aient appliqué aux hérétiques la pénalité réservée par la législation du temps aux grands criminels [2]? Les athées, les positivistes, les matérialistes modernes, tous ceux qui ne reconnaissent pas de droit supérieur à l'opinion, à la volonté du peuple, à la loi, tous ceux-là n'ont rien à objecter; l'Inquisition se justifie par leurs propres principes [3].

L'Église a pu établir l'Inquisition en vertu d'un double droit : celui de défense et celui de coercition. Tout être individuel ou collectif ayant droit à l'existence [4], a toujours le droit et souvent le devoir de défendre sa vie contre ceux qui l'attaquent. Or tel était le cas de l'Église,

1. Jaugey, *Dict. apolog.*, col. 1536.

2. **Dict. apol.* de Jaugey, art. *Inquisition,* col. 1536.

3. *Ajoutons que l'Inquisition, comparée à l'ancien état de choses, était un progrès (Lacordaire, *Mémoire*, dans le vol. intitulé *Mélanges*, p. 160-163, 189).

4. M. Berthelot va plus loin, quand il dit : « Une société organisée a le droit de se défendre contre toute doctrine qui l'attaque ». Dans l'*Hist. génér.* de M. Lavisse, t. I, ch. I, p. 31.

instituée de Dieu et gardienne du dépôt de la révélation. Les hérétiques, en faisant du prosélytisme, propageaient l'erreur, séduisaient les faibles, trompaient les ignorants, causaient la perte des âmes; ils créaient ainsi à la mère commune de tous les fidèles, des devoirs analogues à ceux d'un père et d'une mère vis-à-vis de leurs enfants que des assassins massacreraient sous leurs yeux. L'Église employa d'abord la persuasion pour éloigner les meurtriers des âmes; et les moyens de persuasion demeurant impuissants, elle eut recours aux peines spirituelles; et ces peines ne suffisant pas encore, elle prit un moyen plus efficace : l'Inquisition. La conservation de ses enfants était à ce prix. — En frappant les hérétiques, elle frappait des hommes baptisés ; non des étrangers, mais des fils rebelles, des sujets révoltés : c'était l'exercice de son droit de coercition. Ce droit appartient, jusqu'à un certain point, à la famille, à toute communauté bien organisée, vis-à-vis de ses membres; il appartient pleinement à toute société parfaite. Or l'Église, comme l'État, est une société parfaite, c'est-à-dire indépendante, dans son ordre, de toute autre.

On dira : *a*) L'hérétique baptisé avant l'âge de raison n'est pas entré librement dans l'Église. On ne peut donc l'y retenir malgré lui. — *R.* L'enfant, lui non plus, n'a pas choisi ses parents; il ne laisse pas de leur appartenir. Quiconque a reçu le sacrement de baptême, porte, gravé dans son âme, le sceau de la régénération, le caractère de chrétien, comme il garde au cœur et dans ses veines la vie et le sang des auteurs de ses jours. Une égale nécessité l'attache à l'Église et à sa famille. — Le baptême d'ailleurs n'est conféré aux petits enfants, sauf le cas de mort imminente, qu'avec l'autorisation des parents; et ces derniers, dans la plupart des cas, demeurent libres de la refuser.

b) On peut être hérétique de bonne foi, et dans ce cas il n'y a pas de faute, on n'encourt de droit aucune

peine. — *R.* Au moyen âge, alors que la vraie croyance était profonde et universelle, la bonne foi dans l'hérésie devait être chose difficile. D'ailleurs la bonne foi ne suffit pas, en matière criminelle, à désarmer l'autorité ; ou bien il faudrait dire que les tribunaux français eurent tort de condamner Ravachol, ce scélérat ayant commis ses forfaits au nom d'une doctrine, sous l'influence de convictions raisonnées et qui paraissaient sincères.

c) La crainte des châtiments corporels peut bien amener un changement de conduite extérieure, mais ne saurait atteindre les pensées et les sentiments. L'Inquisition faisait donc des hypocrites et non des convertis. — *R.* L'expérience a résolu la difficulté. Saint Augustin connaissait beaucoup de donatistes et autres hérétiques sincèrement revenus à la foi pour échapper à la vindicte des lois impériales [1]. Souvent depuis on a pu faire semblable constatation. La crainte, commencement de la sagesse, peut venir en aide aux bons mouvements de l'âme, et ne produit pas nécessairement l'hypocrisie. S'il y a eu des conversions feintes au temps où sévissait l'Inquisition, le fait n'était pas général ; il ne se produisait que dans des âmes mal disposées et par leur faute.

d) L'hérésie est un certain état d'esprit, un état psychologique, purement intérieur, qui échappe dès lors aux lois humaines ; d'ailleurs les doctrines ne sont pas punissables. — *R.* Les poursuites inquisitoriales n'étaient et ne pouvaient être dirigées que contre l'hérésie plus ou moins manifestée. Quant à la théorie d'après laquelle les doctrines même connues ne peuvent en aucun cas revêtir un caractère délictueux, elle ne repose sur aucun solide fondement et n'est pas admissible.

e) L'Inquisition châtiait corporellement les hérétiques. Or l'Église, société spirituelle, ne peut infliger que des

1. *Ep.* 93, à Vincent, n. 17, 18 ; 185, à Boniface, n. 13, 21 (éd. mauriste).

peines spirituelles. — *R.* L'Église, société visible, composée d'hommes et non pas d'anges, n'est pas une société purement spirituelle ; elle ne peut vivre, agir, se gouverner en dehors des conditions ordinaires de l'humaine existence. D'ailleurs l'État édictait ou s'appropriait les peines corporelles atteignant l'hérésie ; et c'était lui qui les infligeait aux hérétiques. Le tribunal de l'Inquisition se bornait à constater juridiquement la culpabilité ou l'innocence de l'accusé.

f) Les supplices qui furent infligés à certains hérétiques font horreur; depuis l'Inquisition, l'Église demeure souillée d'une tache indélébile de sang; jamais elle ne se justifiera du reproche de cruauté. — *R.* Des inquisiteurs sans mission ou infidèles à leur mandat ont pu manquer parfois d'humanité : l'Église n'est pas responsable de leurs actes. Quant aux peines les plus dures régulièrement infligées, c'étaient tout simplement les peines édictées par la législation civile du temps contre les grands criminels. Dira-t-on qu'on eut tort de ranger l'hérésie parmi les grands crimes? Tout le moyen âge en jugea autrement, et nos contemporains seraient sur ce point avec le moyen âge si leur foi était plus vive[1]. — Dira-t-on que la pénalité du temps était trop dure[2] ? Elle le serait dans l'état actuel de notre civilisation ; les mœurs publiques sont plus douces au XIX-XX[e] siècle, et l'on doit s'en féliciter. Mais, pour juger sainement d'une institution, d'une pratique, il faut la voir dans son cadre historique, ne pas la considérer en dehors de son époque et de son milieu.

1. SAINT THOMAS, *Sum. th.*, 2[a] 2[æ], q. XI, art. III : « multo gravius est corrumpere fidem, per quam est animæ vita, quam falsare pecuniam, per quam temporali vitæ subvenitur. Unde si falsarii pecuniæ vel alii malefactores statim per sæculares principes juste morti traduntur; multo magis hæretici, statim ex quo de hæresi convincuntur, possunt non solum excommunicari, sed et juste occidi ». — L'Écriture est sévère pour les hérétiques : Marc, XVI, 15 ; I Jean, IV, 3; II Jean, X ; I Pierre, II, 1, 17 ; Jud., 12 sq. ; Gal., I, 9; I Cor., X, 1 sq. ; I Tim., I, 20.
2. *Cf. HÉLÉFÉ, t. X, p. 517-519.

g) Les catholiques, aujourd'hui, s'ils ressaisissaient le pouvoir là où ils l'ont perdu, ramèneraient l'Inquisition; on peut du moins le craindre. Et c'est cette crainte qui porte certains gouvernements à les traiter en suspects, à leur refuser une partie des libertés publiques, à exercer contre eux une contre-inquisition. — *R*. Cette crainte est chimérique, et aucun gouvernement ne la partage. Elle est chimérique parce que l'état de choses qui jadis a rendu l'Inquisition possible et licite, n'est plus et ne sera vraisemblablement jamais. Au moyen âge, la foi catholique entrait dans la constitution fondamentale de l'État; — l'union des deux pouvoirs, ecclésiastique et séculier, était réelle, très étroite; les principales dispositions du droit canon faisaient corps avec la législation civile; — les doctrines manichéennes, qui donnèrent lieu à la redoutable institution, étaient incompatibles avec tout ordre social; — surtout l'unité religieuse existait en Europe, malgré la présence de nombre d'hérétiques. Or aujourd'hui l'unité religieuse paraît à jamais brisée dans tous les pays; en France notamment « elle est morte, bien morte, et personne ne la fera revivre »[1]; et l'union de l'Église et de l'État telle que l'entendait le moyen âge, est pratiquement impossible. Dans ces conditions, l'Inquisition ne peut ni ne doit être exercée contre les dissidents. La liberté ou la tolérance (c'est tout un *sur le terrain des faits*) s'impose comme une nécessité[2]. En la revendiquant pour eux-mêmes, les opprimés d'aujourd'hui entendent la laisser aux autres; ce qui n'implique, de leur part, ni condamnation du passé ni renonciation à aucun droit. Le droit commun! Les catholiques redevenus la majorité n'en priveraient

1. E. Lavisse, *Discours* prononcé le 15 août 1903, à l'école communale de Nouvion-en-Thiérache.

2. *Pétition de l'Épiscopat français au Parlement*, 15 oct. 1902 : « La tolérance mutuelle, la liberté égale pour tous dans le respect de nos institutions, c'est plus que jamais le seul terrain où tant d'esprits divisés peuvent s'unir et reconstituer... l'unité morale du pays ».

personne. Témoin la politique religieuse du gouvernement catholique belge actuel; témoin les IVe et Ve siècles, qui au point de vue religieux, offrent de frappantes analogies avec le nôtre : les principaux représentants de l'Église, y compris le Saint-Siège, blâmèrent hautement les exécutions de quelques priscillianistes, ordonnées par l'empereur Maxime [1].

1. V. § 56, III, 2.

CHAPITRE IV

VIE SOCIALE, RELIGIEUSE ET MORALE DE L'ÉGLISE

Clercs [1]

§ 189. — SOUVERAIN PONTIFE

La **puissance pontificale** est à son apogée (XI-XIII[e] s.). A aucune autre époque, soit avant ou depuis, elle ne s'est élevée si haut ni étendue si loin [2]. — Tous les pouvoirs exercés par les successeurs de saint Pierre n'avaient pas la même origine. Les uns étaient d'institution humaine : souveraineté sur les États de l'Église, suzeraineté sur nombre de royaumes et de provinces. Les autres venaient de Jésus-Christ, étaient des attributions de la Primauté : juridiction directe et immédiate sur toute l'Église [3], droit

1. EUBEL, *Hierarchia catholica medii ævi* (1198-1503), 2 in-4, Monasterii, 1898-1901 (*R. H. E.*, oct. 1903, p. 732).

2. *V. § 177; — HERGENROETHER, t. III, p. 737 sq. — Bannières de saint Pierre portées sur les champs de bataille comme gages de la victoire (* DELARC, *Grégoire VII*, t. II, p. 242).

3. En faveur de l'origine divine de cette juridiction : Innocent II (Discours d'ouvert. du II[e] conc. gén. de Latran, MANSI, XXI, 534); Innocent III, *Lettres*, I, n. 350, et *Decret. Greg. IX*, l. III, tit. 8, c. 5, où le ministère des évêques est dit *Commissam nostræ sollicitudinis partem;* THOMAS d'Aquin (lib. II sententiarum, dist. 44, 9, 2, et lib. III, dist. 20, art. 4, où il dit : « Papa habet plenitudinem pontificalis potestatis quasi rex in regno : sed episcopi assumuntur in partem sollicitudinis, quasi judices singulis civitatibus præpositi »).

de recevoir les appels, de se réserver l'absolution des principaux crimes. Au XIIIe siècle, continuel était l'exercice de cette juridiction, très fréquents[1] les appels, fort nombreuses[2] les réserves. — Les pouvoirs d'origine divine s'exerçaient sur les particuliers (clercs, religieux, fidèles) ou sur les États. Les pouvoirs relatifs aux États sont aujourd'hui généralement méconnus ; les concordats y suppléent. Mais les autres demeurent ; et l'on peut dire qu'ils n'ont jamais été plus respectés, mieux obéis qu'à l'heure actuelle. A mesure que les gouvernements deviennent hostiles ou indifférents, les vrais croyants serrent leurs rangs autour de la chaire de Pierre, reçoivent avec docilité ses enseignements et sa direction.

La puissance des Vicaires de Jésus-Christ, quelque étendue qu'elle fût, avait des limites, savoir : le droit naturel et divin, le sentiment du devoir et des responsabilités, l'opinion publique avec laquelle il eût été dangereux de ne pas compter, les saints canons que les Papes ne pouvaient supprimer licitement sans de graves raisons. — Ces limites furent respectées. Le protestant Hurter[3] se plaît à rendre hommage au caractère moral des Papes de cette époque. Il observe que les plus grands, saint Grégoire VII, Alexandre III, Innocent III et bien d'autres, marchant sur les traces de saint Grégoire le Grand, n'acceptèrent la Papauté qu'après de sincères et vives résistances.

La discipline touchant les **élections papales** reçut, du XIe au XIIIe siècle, de notables modifications. Nicolas II les livra (1059) principalement et Alexandre III (1179) ex-

1. Trop fréquents d'après Hildebert de Tours (Epist. 82), saint Bernard (*Lettre à Innocent III* (1135) et *De Consideratione*) et autres. Innocent III prit des mesures contre les appels illégitimes.

2. Les évêques avaient contribué eux-mêmes à établir ces réserves, en envoyant parfois les grands criminels se faire absoudre à Rome (YVES DE CHARTRES, *Epist.* 98 et 160 ; HILDEBERT DE TOURS, *Epist.* 60).

3. **Hist. d'Inn. III*, t. I, l. I, p. 100-101 ; cf. p. 489-490.

clusivement aux cardinaux[1], lesquels sont restés depui en possession de ce privilège. Grégoire X, élu deux ans et neuf mois après la mort de son prédécesseur Clément IV prit des mesures au second concile général de Lyon (1274 pour empêcher le retour d'une aussi longue vacance. Son règlement, adopté par le concile, contenait les dispositions suivantes : Les cardinaux se réuniront dans les dix jours au lieu où le Pape sera mort. Les dix jours expirés, ils entreront aussitôt en **conclave**[2] sans attendre les absents. et éviteront toute communication avec le dehors jusqu'à ce que l'élection soit terminée. Si l'élection n'est pas faite au bout de trois jours, on ne leur servira qu'un mets à chacun des deux repas. Si après cinq jours de ce nouveau régime, ils n'ont pas encore réussi à s'entendre, on les mettra au pain, au vin et à l'eau, jusqu'à ce qu'ils aient nommé un Pape. — Ce règlement fut supprimé, dans sa partie rigoureuse, par les papes Adrien V et Jean XXI, mais rétabli par saint Célestin V dont l'élection n'avait été faite qu'après deux ans et trois mois de vacance, et par Boniface VIII qui l'inséra dans le Sexte[3].

Le même Boniface VIII ajouta une seconde couronne à celle qui, depuis le pape Symmaque, ornait la **tiare**[4] pontificale. Ces deux couronnes signifiaient, à ses yeux, la double autorité spirituelle et temporelle du Saint-Siège. Des raisons symboliques portèrent Benoît XII[5] († 1342), d'autres disent Urbain V[6] († 1370), à en ajouter une troisième.

Le **collège cardinalice**[7], à Rome, acquiert beaucoup

1. *V. § 168, 4 et 172, 2.
2. Lucius Lector, *Le Conclave; origine, histoire*... (Paris, 1894).
3. Peu de changements depuis lors (*Wouters, t. IV, *Dissert.* 49; — Héfélé, t. IX).
4. Müntz, *La Tiare pontificale, du VIIIe au XVIe siècle,* in-4 de 94 p., 1897, Paris.
5. Christophe, *Hist. de la Pap. au XIVe s.*, t. II, p. 79.
6 *Dict. th.* Goschler, *Tiare.*
7. « Cardinales recte definiri possunt clericorum collegium, ad id in-

d'importance par son rôle prépondérant ou exclusif dans les élections papales. Dès le XIe siècle, les cardinaux-évêques sont en possession du droit de préséance sur les autres évêques; et l'on voit, aux deux conciles généraux de Lyon (1245 et 1274), les cardinaux-prêtres ou diacres siéger avant les évêques, les archevêques et les patriarches. — La grandeur de cette dignité, les privilèges et les pouvoirs qui y furent attachés, portèrent les souverains Pontifes à ne l'accorder généralement qu'à des hommes d'un mérite supérieur, choisis dans toute la catholicité. Innocent III, le premier, y éleva des étrangers qu'il rattacha d'ailleurs à l'Église de Rome par le titre cardinalice [1]. — Innocent IV, au concile de Lyon (1245), permit le chapeau rouge. Plus tard, Paul II († 1471) autorisera la même couleur pour le vêtement entier; mais les cardinaux tirés des ordres religieux demeureront privés de ces insignes jusqu'à Grégoire XIII. L'appellation *Eminence* remonte à Urbain VIII (1630) [2].

§ 190. — ÉVÊQUES

Les **élections épiscopales** [3], faites primitivement par le clergé et le peuple réunis, puis par le seul clergé (clercs de la ville épiscopale et évêques de la province), passent maintenant à un corps privilégié, le chapitre de la cathédrale. Ce changement s'est opéré au cours du XIIe siècle.

stitutum, ut in Ecclesiæ universalis regimine auxilietur Romano Pontifici Sede plena, et suppleat Sede vacante » (BOUIX, *De Curia romana*, p. 55). — V. PHILLIPS, *Droit eccl.*, t. VI.

1.* HERGENROETHER, t. III, p. 747; — HURTER, *Hist. d'Inn. III*, l. XX, t. II, p. 796.

2. Sur les revenus de l'Église romaine : *Liber censuum* de l'Égl. rom., édit. FABRE, continuée par Mgr DUCHESNE, 4 fasc., Paris, 1889-1904; la publication se continue (*Q. H.*, juill. 1902 et janv. 1904; *R. H. E.*, janv. 1905, p. 240); — Cf. HURTER, *Inst.*, t. I, p. 153 sq.

3. Pour l'Allemagne, sous Innocent IV, v. ALDINGER, *Die Neubesetzung der Deutschen Bistümer unter Papst Innocenz IV*, in-8 de 194 p., Leipz., 1900 (*R. H. E.*, oct. 1902, p. 1014).

Çà et là cependant se conserve l'ancien mode d'élection[1]. Souvent aussi, les Papes, comme il était de leur droit[2], et les princes abusivement nomment directement aux évêchés ou imposent aux électeurs un titulaire de leur choix. — L'élu doit avoir au moins trente ans, aux termes du troisième concile de Latran (1179, can. 3)[3]. On exige qu'il ait de la science, de la vertu, des aptitudes administratives; mais on n'examine pas s'il est d'origine noble ou roturière[4]. Le chapitre de Béziers avait, ce semble, la coutume de nommer toujours le plus vieux des chanoines: on le conclut de ce fait, que Béziers a eu sept évêques en seize ans (1200-1216)[5].

La dépendance de l'épiscopat vis-à-vis du Saint-Siège est de plus en plus étroite. Dès 1093, les évêques se disent institués « par la grâce de Dieu et du Siège apostolique et romain »[6]. Alexandre III leur retire, au profit exclusif du Saint-Siège, le droit qu'ils avaient exercé jusque-là de canoniser les saints[7]. Grégoire IX réserve définitivement au Pape l'institution de tous les métropolitains, et exige d'eux le serment d'obéissance canonique. Aucune translation d'évêque ne peut se faire, depuis le commencement du XIe siècle, sans la permission expresse du Pape, permission difficilement accordée[8], etc. — Cette dépen-

1. HURTER, *Inst. de l'Église,* t. I, p. 220. — Cf., pour la France, VACANDARD, *Vie de saint Bernard*, t. II, p. 484; — LUCHAIRE, *Louis VI le Gros,* p. 148 sq. de l'Introduction.

2. Sur la nomination de Guillaume d'Auvergne au siège de Paris par Grégoire IX, * v. sa bg. par NOEL VALOIS.

3. Le même canon exige au moins vingt-cinq ans pour les autres clercs ayant charge d'âmes. — Avant ce concile, saint Bernard dit (*Vita Malach.*), à propos de saint Malachie ordonné prêtre à vingt-cinq ans, que cette ordination était contraire au droit, les canons exigeant vingt-cinq ans d'âge pour le diaconat et trente ans pour la prêtrise.

4. *Clément VI, dans HURTER, *Inst. de l'Égl.,* t. I, p. 282.

5. HURTER, *ibid.*, p. 278.

6. HERGENROETHER, t. III, p. 739.

7. Cf. MONTALEMBERT, *Sainte Élisabeth*, ch. XXXII.

8. HURTER, *Inst.*, t. I, p. 307.

dance plus étroite de l'épiscopat à l'égard de Rome eut, à tout prendre, de bons résultats. On trouve, dans cette période de l'histoire de l'Église, beaucoup de grands et saints évêques. Trois cents conciles et plus, tenus dans le seul XIIe siècle, témoignent de leur activité et de leur zèle. Si quelques-uns n'édifièrent pas suffisamment les peuples [1], les autres, le plus grand nombre, firent leur devoir [2].

Les évêques dits **in partibus infidelium** [3] font leur apparition. Les premiers furent des prélats orientaux poussés vers l'Occident par les musulmans et autres Barbares. Ils gardèrent les titres de leurs diocèses perdus ; et à leur mort, les Papes trouvèrent bon de leur donner des successeurs, pour perpétuer le souvenir d'anciennes et illustres Églises qu'on espérait recouvrer. On eut ainsi des évêques consacrés, simples titulaires d'Églises disparues ou passées sous le joug des infidèles (*in partibus infidelium*). — La plupart exercèrent quelque ministère dans les pays chrétiens, à titre d'évêques auxiliaires [4].

Les **chapitres** avaient généralement renoncé à la vie commune avant le XIe siècle. Les efforts de Nicolas II, d'Alexandre II, de saint Grégoire VII et d'autres Papes pour les y ramener, eurent peu de succès [5]. — Quoique ne vi-

1. *Hurter, *Inst. de l'Égl.*, t. I, p. 273 sq., 305-306, 349, 392. — Sur Élie, indigne év. de Bordeaux : *ibid.*, p. 235-236. — Autres exemples dans la *Correspondance catholique,* 25 avril, 2 et 9 mai 1895. — *Lettres* de saint Bernard, 177, 182, 185, 327, 328 (éd. mauriste), ces deux dernières sur l'élection d'un évêque indigne à Rodez. — Cf. l'*Hist. de France* de M. Lavisse, t. III, fasc. 3, p. 319 sq.

2. *Hurter, *Inst.*, t. I, p. 368 sq. — Auxerre comptait, en 1150, cinquante-cinq évêques dont quatre martyrs et trente-cinq tenus pour saints (Hurter, p. 372). — Installation (1291) d'un évêque, Guillaume Le Maire, év. d'Angers : Langlois, dans l'*Hist. de France* de M. Lavisse, t. III, fasc. 8, p. 355 sq.

3. Hergenroether, t. IV, p. 6 ; — Thomassin, *Discipl.*, t. I, l. I, c. XXVII sq.

4. Ne pas confondre évêques *auxiliaires* et évêques *coadjuteurs*.

5. Succès partiel et momentané en France (Hurter, *Inst.*, t. I, p. 416). — Brouille, à Bordeaux, entre l'archevêque et le chapitre, à l'occasion de la substitution des chanoines réguliers aux chanoines

vant plus sous le même toit, les chanoines continuaient de former un corps particulier dans l'Église. Ils crûrent même en importance à mesure que les élections épiscopales leur furent dévolues. Au lieu de se borner à les consulter comme précédemment, l'évêque, en bien des cas déterminés par le droit [1], était obligé d'agir de concert avec eux. — On trouve beaucoup de nobles dans leurs rangs. En 1145, le chapitre de Liège comptait neuf fils de rois, quatorze de ducs, trente de comtes, plus sept barons et chevaliers [2]. Peu à peu l'usage s'établit dans certains pays, surtout en Allemagne, de refuser aux roturiers la dignité canoniale [3]. Certains chapitres demandaient même plusieurs quartiers de noblesse; celui de Lyon en exigeait seize. Rome n'approuva jamais cet usage. « Ce n'est pas la noblesse de la naissance, dit Grégoire IX, mais la noblesse de la vertu qui rend agréable aux yeux de Dieu [4]. » — Le nombre de chanoines, dans chaque chapitre, variait avec les ressources [5]. Ils étaient cinquante à Autun dès le IXe siècle; on en comptait dans certaines Églises jusqu'à quatre-vingts et cent [6]; le chapitre noble de Saint-Jean de Lyon en avait soixante-douze, qu'un article organique de 1321 réduira à trente-deux. — Le droit de les nommer appartenait à l'évêque, ou au chapitre, ou aux deux réunis : chaque Église avait, à cet égard, son usage particu-

séculiers. Réconciliation par saint Bernard (VACANDARD, *Vie de saint Bernard*, t. II, p. 223).

1. ICARD, *Prælect. jur. can.*, t. II, n. 416.

2. *HURTER, *Inst.*, t. I, p. 412. — Rois et empereurs, membres honoraires de certains chapitres, usage demeuré jusqu'à nos jours (HURTER, *ibid.*, p. 112).

3. Dès la période précédente, la collégiale de Brioude, dont Clément IV († 1268) et Grégoire IX († 1241) avaient fait partie, ne recevait que des nobles. Ses membres portaient le titre de *comtes de Brioude* (comites Brivatenses). *Gall. christ.*, t. II, col. 467 sq. — Le chapitre métropolitain d'Olmütz n'a supprimé cet usage qu'en 1894 (*Le Monde*, 5 oct. 1894).

4. HERGENROETHER, t. IV, p. 3.

5. Chapitre de Palerme très riche (*HURTER, t. I, p. 422).

6. HURTER, *ibid.*, p. 408 sq.

lier [1]. — A la tête du chapitre était un prévôt ou un doyen, quelquefois l'un et l'autre; mais, dans ce dernier cas, le doyen ne venait qu'en second. En France, on ne connaissait guère les prévôts. Certains chapitres avaient aussi des dignitaires d'ordre inférieur, tels que le primicier, le trésorier et le chantre [2].

Comme les chanoines, les **archidiacres** [3] grandirent en importance. Vicaires non révocables de l'évêque, ils rendaient la justice, portaient des censures en leur propre nom, nommaient aux cures et à d'autres emplois ecclésiastiques, faisaient la visite du diocèse; souvent ils prétendaient à une juridiction ordinaire [4]. On essaya de les contenir en les multipliant; on en mit deux, trois et davantage [5] dans les grands diocèses; mais rien ne réussit que la suppression pure et simple. Dès le XIIIe siècle, certains évêques leur substituèrent, ou tout d'abord leur adjoignirent un **vicaire général** et un **official** [6]; et ces deux dernières institutions, aujourd'hui encore subsistantes, firent disparaître peu à peu la dignité d'archidiacre. Elle n'existait plus qu'exceptionnellement au temps du concile

1. HURTER, t. I, p. 412-413.

2. *HURTER, t. I, p. 430 sq. — Sur le Chapitre de Notre-Dame de Paris, voir CHARTIER, *L'ancien chapitre de Notre-Dame de Paris et sa maîtrise*, in-12, Paris, 1897.

3. *Deux archidiacres peu édifiants : Jean d'Orléans et Thibaut Notier de Paris, au XIIe siècle (VACANDARD, *Vie de S. Bernard*, t. I, p. 346).

4. *Pouvoirs exorbitants des archidiacres de Liège, dans HURTER, *Inst.*, t. I, p. 429. — L'archidiacre de Richmond, sous Innocent III, parcourait le diocèse avec 97 chevaux, 21 chiens, 3 faucons et un grand nombre de domestiques (HURTER, *ibidem*, p. 337).

5. Le diocèse d'Auch, au XIe siècle, avait quatorze archidiaconés (BREUILS, *Saint Austinde*, p. 64).

6. Paul FOURNIER, *Les officialités au moyen âge. Étude sur l'organisation, la compétence et la procédure des tribunaux ecclésiastiques ordinaires en France de 1180-1328*, Paris, 1880. — Cf. MORTET, *Maurice de Sully, évêque de Paris* (1160-1196). *Étude sur l'administration épiscopale pendant la seconde moitié du XIIe siècle*, Paris, 1890.

de Trente, et encore dépouillée de la plupart de ses anciennes prérogatives [1].

§ 191. — PRÊTRES

L'instruction des fidèles était, pour les prêtres du ministère, l'un des principaux devoirs [2]. Encore pâle au XIe siècle, la prédication jeta quelque éclat au temps de saint Bernard, et bientôt après s'ouvrit pour elle une longue période de décadence [3]. — Le prédicateur commençait par tracer sur son front un signe de croix, usage remontant à la primitive Église [4] ; il énonçait un texte latin, et disait (en France, XIIIe siècle) : *Bele douce gent* [5]. Suivait l'exorde qui se terminait par un Pater ou un Ave, ou les deux ensemble. Au XIVe siècle, prévaudra l'usage du seul *Ave Maria* [6]. — Le sermon était ordinairement débité en latin devant les clercs et les écoliers, en langue vulgaire devant le peuple [7] ; mais, dans ce dernier cas, on le traduisait en latin quand on voulait le conserver. — Chez nous, au XIIIe siècle, sa durée ordinaire était d'une demi-heure [8].

La scolastique nuisit au progrès de l'art oratoire. Sous son influence, sensible surtout dans la seconde moitié du XIIIe siècle, le langage de la chaire devint trivial et froid, sans âme, sans inspiration ; trop souvent, sous prétexte de logique, les définitions, divisions et subdivisions furent

1. *THOMASSIN, *Discipl.*, p. I, l. II, ch. XX, n. 5, 9, 12 ; — HURTER, *Inst.*, t. I, p. 426 sq.

2. * « Simples, fidèles à leurs devoirs, sans vastes connaissances, mais pleins d'un zèle consciencieux pour l'accomplissement de leurs fonctions, tels furent un grand nombre de curés » (HURTER, t. I, p. 492).

3. *BOURGAIN, *La chaire française au XIIe siècle* (in-8, 1879), p. 261-266, 370 ; — LECOY DE LA MARCHE, *La chaire fr. au moyen âge* (2e éd., in-8, Paris, 1886), p. 14-15, 334-337.

4. MARTIGNY, *Dict. des Antiq. chrét.*, p. 550.

5. LECOY DE LA MARCHE, *La Société au XIIIe siècle*, p. 243.

6. LECOY DE LA MARCHE, *La chaire fr.*, p. 294.

7. Cf. HURTER, *Inst.*, t. III, p. 317-321.

8. LECOY DE LA MARCHE, *La Société au XIIIe siècle*, p. 267.

poussées, dans le discours, jusqu'à l'abus et la subtilité [1]. — Dans les temps modernes on a su, mieux qu'au moyen âge, allier une logique rigoureuse à la convenance des développements; le goût est aussi meilleur. Et cependant même nos meilleurs prédicateurs ont moins d'influence sur leurs auditoires que les médiocres prédicateurs du siècle de saint Louis. Cela tient à la différence des temps. La foi est aujourd'hui moins vive et les auditoires plus exigeants; la vérité ne plaît que si elle se présente avec quelque parure, ou tout au moins correctement vêtue.

§ 192. — L'ENSEMBLE DU CLERGÉ [2]

1) Les Papes et les conciles, aux XIe et XIIe siècles, condamnèrent le **cumul des Bénéfices** ecclésiastiques [3]; mais

1. *Fragments de sermons du XIIe s., dans Bourgain, p. 211-232, 256-257. — Parfois des femmes prêchaient abusivement. « Les femmes, dit un Dominicain du temps, sont exclues de la chaire, en premier lieu parce qu'elles n'ont pas l'intelligence assez vaste, secondement parce qu'un rôle inférieur leur a été dévolu, troisièmement parce qu'elles provoqueraient la luxure, et quatrièmement en mémoire de la sottise de la première d'entre elles, qui, selon saint Bernard, en ouvrant une fois la bouche, a bouleversé le monde » (LECOY DE LA MARCHE, p. 33). — Berthol de Ratisbonne, grand prédicateur de la seconde moitié du XIIIe siècle, réunissait, dit-on, des auditoires de soixante mille et jusqu'à deux cent mille personnes (MOEHLER, *Hist. de l'Égl.*, t. III, p. 53). Ses sermons ont été édités par PFEIFFER (Vienne, 1862), par STROBL (Vienne, 1880). — On demanda un jour au roi Henri III d'Angleterre lequel il préférait d'un sermon ou d'une messe; il répondit : « J'aime mieux voir souvent mon ami que d'en entendre souvent parler » (HURTER, *Inst.*, t. III, p. 316).

2. *Sur le clergé de Gascogne, au XIe s., voir BREUILS, *Saint Austinde*.

3. *NOEL VALOIS, *Guillaume d'Auvergne*, p. 28 sq. — Louis le Gros pourvut de plusieurs bénéfices son jeune fils Henri, futur Cistercien (VACANDARD, *Vie de S. Bernard*, t. I, p. 213; — *Gallia christ.*, IX, 723); — Six diocèses de Gascogne (Dax, Oloron, Lescar, Bayonne, Aire et Bazas), dans les dernières années du Xe siècle et la première et majeure partie du XIe, n'eurent qu'un titulaire qui prenait le nom d'*évêque de Gascogne :* fait exceptionnel, sur lequel on peut voir BREUILS, *Saint Austinde*, ch. III; cf. p. 193, 203.

au commencement du XIII[e] un changement de discipline s'opéra à cet égard. On imagina de distinguer entre bénéfices à charge d'âmes et bénéfices simples, puis entre bénéfices obligeant ou non à la résidence. Le Saint-Siège autorisa quelquefois, par manière de dispense, le cumul des bénéfices n'ayant pas charge d'âmes, et permit à certains évêques d'en user de même avec leurs clercs les plus méritants. — Des voix isolées s'élevèrent pour condamner toute espèce de cumul : le roi saint Louis n'accorda jamais un second bénéfice qu'après résignation du premier [1]; Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris, fit condamner la pluralité par deux assemblées des maîtres en théologie de l'Université (1235-1238) [2]. Mais Rome persévéra dans sa *via media*. Le privilège de posséder deux bénéfices, dont l'un au moins n'impliquant ni charge d'âmes ni résidence, n'avait rien d'immoral [3], et pouvait être une prime offerte au talent et à la vertu; il était peut-être bon d'accorder quelque chose à la faiblesse humaine pour obtenir plus sûrement l'extirpation des grands vices; trop de rigueur aurait pu même amener un schisme. Les Papes s'inspirèrent de ces considérations, et la pluralité des bénéfices demeura. Nous la verrons prendre, au XIV[e] siècle, de scandaleuses proportions.

2) Le **célibat ecclésiastique** [4] eut de la peine à prévaloir dans certains pays de conversion récente : les clercs de Pologne, Silésie et Moravie [5] ne s'y soumirent que vers la fin du XII[e] siècle, et ceux de Suède, Danemark, Hongrie, vers le milieu du XIII[e] [6]. Presque partout d'ailleurs les

1. JOINVILLE, CXL.

2. L'assemblée de 1238 déclara qu'il ne pouvait y avoir de salut pour le possesseur de deux bénéfices dont l'un rapporterait au moins quinze livres parisis.

3. * Saint Bernard tenait le cumul pour légitime en certains cas (*Ep.* 271, à Thibaud, comte de Champagne, éd. mauriste).

4. THOMASSIN, *Discipl.*, p. I, l. II, ch. LXV, LXVI.

5. HÉFÉLÉ, *Conc.*, VII, 553.

6. HÉFÉLÉ, t. VIII, p. 189, 411, 523. — La clérogamie était générale à

mœurs cléricales s'améliorèrent progressivement, tout le long de la période, grâce à saint Grégoire VII et autres Papes. Il serait aisé, sans doute, de constater des défaillances; mais elles étaient au moins réprouvées par les coupables comme par la conscience publique; et c'était là un hommage rendu à la vertu [1].

Le mariage des clercs était-il valide? La discipline varia à ce sujet. Grégoire VII, à la suite de ses prédécesseurs, tout en condamnant la clérogamie, tenait ces sortes d'unions pour valables. Urbain II, au concile de Melfi (1089), parut taxer de nullité les mariages des clercs engagés dans les ordres sacrés; et le premier concile général de Latran (1123, c. 21), sous Calixte II, se prononça clairement dans le même sens [2] : c'était créer un nouvel empêchement dirimant du mariage, empêchement toujours maintenu depuis. — Les clercs minorés, quoique non visés par la loi nouvelle, n'étaient pas libres d'ordinaire de contracter mariage. Alexandre III, après bien d'autres Papes, le leur défendit, au III[e] concile général de Latran (1179), sous peine de perte de leurs bénéfices

Magdebourg, lorsque S. Norbert fut nommé archevêque de cette ville (1126) (*Vie de S. Norbert* par le Père Alph. de Liguori, p. 250).

1. Moralité cléricale toujours supérieure à la moralité laïque (* Hurter, *Inst. de l'Égl.*, t. I, p. 493 sq.). — Si l'on prenait à la lettre certaines diatribes des prédicateurs, les mauvais clercs auraient été fort nombreux (S. Bernard, *De moribus et officio episcoporum*, dans les *Chefs-d'œuvre des Pères de l'Église,* t. XV, p. 201-205, 233 sq.; — cf. Vacandard, *Vie de S. Bernard*, t. I, p. 216-219; — Bourgain, *La chaire fr.*, p. 271-286; — Noel Valois, *Guillaume d'Auvergne*, p. 215); mais il faut faire la part de l'exagération des moralistes, lesquels d'ailleurs jugeaient des clercs par comparaison avec la perfection idéale et non selon les idées du monde. — Cf., à charge, sur les mœurs du clergé : le *Journal* de Rigaud (milieu XIII[e] siècle), archevêque de Rouen, (*Registrum visitationum archiep. Rothomag.*), éd. Bonnin, Rouen, 1847; — les *Acta visitationis provinciæ Burdigalensis et Bituricensis a Simone, archiep. Bituricensi* (1284-1291), dans Baluze, *Miscellanea*, IV, 205-396.

2. De même les conciles de Latran (1139, c. 7), Pise (1135, c. 1), Reims (1148, c. 7).

et privilèges. Boniface VIII adoucit cette pénalité; il consentit à les laisser jouir, quoique mariés, des privilèges du for et du canon, mais à condition qu'ils porteraient l'habit ecclésiastique et la tonsure [1]; disposition qui sera formellement approuvée par le concile de Trente, lequel permettra même d'avoir recours à leur ministère à défaut de clercs non célibataires.

3) Les clercs jouissaient d'**immunités personnelles et réelles**. — Le IIe concile général de Latran décréta l'excommunication (c. 15), avec réserve de l'absolution au Pape, contre quiconque frapperait violemment un clerc ou un moine : c'était le privilège du *canon* [2]. Les tribunaux ecclésiastiques, pourvus par le IVe concile général de Latran (1215, cap. 8, 38) de leur organisation définitive, jugeaient toutes les causes intéressant les clercs [3] ou les choses d'Église, même beaucoup de causes civiles assimilées aux précédentes : c'était le privilège du *for*. Cette dernière institution, conséquence de l'influence toujours croissante de l'Église, de la confiance des peuples et de l'imperfection de la justice séculière, fut très jalousée, surtout au temps où l'empereur Frédéric I faisait tous ses efforts pour susciter des ennemis au Saint-Siège. Il se forma en France (1246) une ligue de seigneurs, pour limiter à certains cas l'exercice des tribunaux ecclésiastiques, ramener le clergé à la pauvreté primitive, etc. [4]. — L'immunité ecclésiastique de l'impôt était, en principe, généralement reconnue. Mais de la reconnaissance théorique à la pratique il y avait loin. Souvent l'autorité séculière distinguait entre tribut et

1. Le même Pape ordonna de ne conférer la tonsure à un homme marié, « nisi volenti religionem intrare aut ad sacros ordines promoveri » (*In Sexto*, l. I).

2. *Cf. Hurter, *Inst.*, t. I, p. 483.

3. *Hergenroether, t. IV, p. 394-396.

4. *Jager, IX, 400 sq.; — Héfélé, VIII, 391. — Cf. (dans Rohrbacher) le rapport de Brunon év. d'Olmutz au IIe concile général de Lyon.

tribut[1], renonçant à l'un et exigeant l'autre. Rien de plus ordinaire que de voir les seigneurs et même les rois faire peser sur le clergé des taxes arbitraires, lui extorquer par ruse ou violence des contributions en nature et en argent, lui confisquer une partie de ses biens[2]; souvent aussi ils en recevaient des dons volontaires ou le faisaient imposer par le Saint-Siège, sous prétexte de quelque nécessité. Les communes, parfois, faisaient pis encore : elles contestaient le principe de l'immunité et engageaient contre le clergé une lutte ouverte[3]. En somme, sous une forme ou sous une autre, l'Église payait tribut, contribuait à l'entretien des charges publiques, subvenait aux besoins de l'Etat, autant et plus que les laïques. « Nous ne craignons pas d'affirmer, dit Michaud[4], que, dans l'espace de deux cents ans, le clergé donna pour les guerres saintes plus d'argent qu'il n'en aurait fallu pour acheter la plus grande partie de ses propriétés. » Hurter ajoute que « plus tard, dans bien des pays, le clergé fournit sous la forme de don gratuit beaucoup plus qu'on n'aurait pu légalement lui demander »[5].

4) Les **biens d'Église** devenaient de jour en jour plus considérables. Leur accroissement avait plusieurs causes : la dîme[6], déjà ancienne; les prémices, représentant le 30e ou le 40e du revenu[7]; des biens-fonds que des seigneurs avaient donnés ou vendus à bas prix, avant leur départ pour la croisade; le casuel, attaché par l'usage à certaines fonctions, quoique facultatif de la part des fidèles conformément aux canons[8]; les donations par dis-

1. *Hurter, *Inst.*, t. I, p. 479-480.
2. *Plaintes de Boniface VIII, à ce sujet, dans la bulle *Clericis laicos* (Héfélé, t. IX, p. 181).
3. *Hurter, *Inst.*, t. I.
4. *Hist. des Croisades,* t. VI, p. 234.
5. *Inst. de l'Égl.*, t. I, p. 479.
6. *V. § 154, 5; — cf. Hurter, *Inst.*, t. I, p. 485 sq.
7. Hergenroether, t. IV, p. 8 : — Alzog, t. II, p. 365, 2e édit. fr.
8. *Hurter, *Inst.*, t. I, p. 488-9.

position testamentaire ou autrement, surtout de la part des ecclésiastiques [1], lesquels étaient tenus par le droit canon de laisser à l'Église toute fortune acquise dans l'exploitation des biens ecclésiastiques ou dans l'exercice des fonctions de leur ministère [2]. — Ce n'est pas que tous les clercs fussent riches, loin de là. Le clergé paroissial, ordinairement, n'avait guère plus que le strict nécessaire; les grandes fortunes appartenaient à des chapitres, à des monastères, à certaines Églises épiscopales [3]... — Grâce à cet accroissement de revenus, l'Eglise put multiplier ses œuvres de bienfaisance : hospices, hôpitaux, orphelinats, secours pour tous les nécessiteux; écoles, universités...

5) Le **vêtement ecclésiastique** [4] était long; il l'avait toujours été. Les clercs se distinguaient ainsi des séculiers, qui depuis le VIe siècle portaient l'habit court des Barbares. Mais ce long vêtement variait de forme et de couleur. Souvent les conciles rappelèrent, à ce sujet, les règles de la modestie; parfois, précisant davantage, ils ordonnèrent qu'il fût fermé de tout côté, fait d'étoffe commune et d'une seule couleur [5]. Le rouge et le vert n'étaient permis qu'aux évêques [6]. — Le blanc avait été, jusqu'à Charlemagne, la seule couleur liturgique pour les ornements sacrés. On commença, dans le IXe siècle, à au-

1. HURTER, t. I, p. 371, 453.

2. « Bientôt cependant on leur permit (aux clercs) de consacrer à des œuvres, puis à des parents pauvres, les acquisitions faites avec les biens d'Église, puis, en général, d'en disposer par testament, de sorte qu'à la fin l'Église n'héritait plus que lorsqu'un clerc mourait intestat » (HERGENROETHER, t. IV, p. 7).

3. *HURTER, *Inst.*, t. I, p. 331, 354; t. III, p. 526-527.

4. V. § 45, 5.

5. « Vide si non æque ut prius, pellicula discolor sacrum ordinem decolorat; si non ut prius scissura enormis pene inguina nudat... nempe habitu milites, quæstu clericos, actu neutrum exhibent » (Saint BERNARD, *De Consideratione*, l. III, à Eugène III). — Cf. VACANDARD, *Vie de S. Bernard*, t. I, p. 215.

6. *THOMASSIN, *Discipline...*, p. I, l. II, ch. I.

toriser plusieurs couleurs; et dès le XIe, furent définitivement adoptées les cinq d'aujourd'hui [1].

6) L'**instruction des clercs,** quoique en progrès, était encore fort élémentaire pour un grand nombre [2]. Il est difficile de penser autrement, quand on voit un concile de Cologne (1260, c. 3) demander que les ecclésiastiques sachent lire et chanter à l'office; un autre de Ravenne (1311, c. 16), faire la même prescription pour les chanoines; un troisième de Londres (1268, c. 20), ordonner que les prêtres comprennent le canon de la messe et le rituel du baptême.

Moines [3]

§ 193. — PROGRÈS DANS LE CONCEPT DE LA VIE RELIGIEUSE; LES RÈGLES

Les moines, au XIe siècle, n'ont pas encore sensiblement modifié leur conception de la vie religieuse. En prenant le froc, ils cherchent, avant tout et directement, à s'élever à une plus haute perfection morale, à assurer leur propre salut; et, sauf exceptions individuelles nombreuses, ne songent au prochain, ne travaillent pour lui que d'une manière secondaire et indirecte. — Au XIIe siècle, une idée nouvelle se fait jour. L'activité extraordinaire de ce temps, la renaissance des études, les progrès effrayants de l'hérésie, le mouvement des croisades, toutes ces causes réunies font élargir le concept de la vie

1. Martigny, *Vêtements des eccl. dans les fonctions sacrées*, p. 781.
2. *Cl. Fr.*, mars 1905, p. 80.
3. Hélyot, *Hist. des Ordres monastiques et militaires*, 8 vol., Paris, 1714-1719: — Henrion, *Hist. des Ordres religieux,* 8 vol., Paris, 1835; — Hurter, *Institutions de l'Église au moyen âge* (trad. Cohen). — Génestal, *Rôle des monastères comme établissements de crédit étudié en Normandie du XIe siècle à la fin du XIIIe siècle,* in-8, Paris, 1901; — Dodworth and Dugdale, *Monasticon anglicanum*, 1817-1830; — Archdall, *Monasticon hibernicum* (2e éd. par Moran, 1873). — Bibl. § 128 et 129.

religieuse : parmi les nouveaux Ordres, il en est qui se vouent principalement sinon exclusivement à des œuvres de charité spirituelle ou corporelle. — Enfin, au XIIIe siècle, cette même idée s'affirme toujours davantage, passe de plus en plus dans les faits ; et il s'y en ajoute une autre, savoir l'idée de pauvreté absolue, non plus seulement individuelle, mais collective. Jusque-là, si les moines ne pouvaient personnellement ni acquérir ni posséder, les monastères pouvaient l'un et l'autre. Désormais il y aura des Ordres religieux, dits mendiants, qui renonceront à la propriété collective comme à la propriété individuelle, et vivront d'aumônes au jour le jour : moyen de prévenir la décadence presque inévitablement attachée à la richesse des monastères, et réponse aux déclamations des Vaudois et autres hérétiques contre la richesse de l'Église.

Les Ordres demeurés fidèles à l'esprit ancien suivent la règle de saint Benoît ; les autres adoptent de préférence celle de saint Augustin ou même celle de saint François d'Assise. En réalité cependant, il y a plus de trois règles, celles de saint Benoît et de saint Augustin variant de maison à maison. — L'évêque d'Hippone, à vrai dire, n'avait pas laissé de règle monastique. Mais on avait de lui une lettre adressée à un monastère de femmes de sa ville épiscopale ; on trouvait çà et là, dans ses écrits, des pensées, des conseils sur la vie religieuse : de ces éléments réunis et combinés était sortie une règle qu'on crut accréditer en la lui attribuant [1]. Ceux qui la suivaient, entraient pour la plupart dans la cléricature, contrairement à l'usage des Bénédictins ; et parfois prenaient le nom de chanoines, de préférence à celui de moines, pour mieux marquer leur volonté de se rattacher à saint Augustin et à sa communauté de clercs plutôt qu'à saint Benoît.

1. Hurter, t. III, p. 1-5.

§ 194. — ORDRES REPRÉSENTANT L'ESPRIT ANCIEN

Congrégation de Cluny. — Cisterciens. — Chartreux. — Grandmontins. — Fontevristes. — Saint-Victor de Paris. — Val-des-Écoliers. — Humiliés. — Servites. — Guillelmites.

I. La **Congrégation de Cluny**[1] arriva à l'apogée de sa gloire dans le XIe siècle. Un moment compromise par l'abbé Pons, prélat mondain et fastueux[2], elle se releva sous Pierre, dit le Vénérable († 1156), qui fut abbé général pendant trente-cinq ans[3]. Le nombre des moines, à la maison mère, s'éleva de deux cents à quatre cent soixante, l'ordre rentra dans les finances, de nouveaux monastères s'affilièrent à la Congrégation... Mais la mort de Pierre marqua le commencement de la décadence; décadence qui n'eut d'ailleurs rien de bien scandaleux. Une seule chose manqua de plus en plus : l'austérité. « Un moine s'était un jour échappé de Cluny : Pourquoi, lui demanda-t-on, avez-vous quitté une abbaye si célèbre? C'est, dit-il, parce que le vin y est tellement mêlé d'eau qu'il n'a plus aucun goût[4]! »

1. Bibl. au § 155, 2. — BRUEL, *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, importante publication qui se clôt avec le 6e vol., in-4 de 962 p., Paris, 1903; — CUCHERAT, *Cluny au XIe siècle*, Mâcon, 1851. — Détail piquant : chaque religieux de Cluny devait avoir au moins deux paires de chausses, « ut si tale quid eis in nocte contigerit, in promptu sit ea mutare ». *Consuet. Clun.*

2. *ROHRBACHER, l. LXVIII.

3. VACANDARD, *Vie de saint Bernard*, t. I, p. 124-126.

4. MOEHLER, *H. de l'Égl.*, t. II, p. 541. — « En 1245 on logea dans les bâtiments de Cluny le pape Innocent IV avec tous les ecclésiastiques et les serviteurs de la cour, deux évêques avec leur suite, le roi de France avec sa mère, son frère, sa sœur et toute sa maison, l'empereur de CP., les héritiers du royaume d'Aragon et de Castille, beaucoup de chevaliers, d'ecclésiastiques et de membres de l'Ordre, et cela sans enlever aucune partie de la maison à sa destination habituelle, et sans diminuer en rien l'espace consacré aux religieux » (HURTER, *Inst.*, t. II, p. 355).

II. Pendant que les Clunistes faisaient des concessions à l'esprit du siècle, **saint Robert** († 1108), abbé de Molesmes, maison dégénérée, fondait (1098) l'austère abbaye de **Cîteaux** [1] à cinq lieues de Dijon. Quelques huttes de bois autour d'un modeste sanctuaire dédié à Notre-Dame, tel fut d'abord le nouveau monastère. Albéric, deuxième abbé, substitua, pour les moines, l'habit blanc à l'habit noir [2]; et saint Étienne Harding [3], troisième abbé, rédigea les statuts (*charta charitatis*). Ces statuts étaient conformes à la règle primitive de saint Benoît et opposés aux règles ou coutumes de Cluny. Abstinence rigoureuse; simplicité dans l'ornementation de l'Église, dans le chant et toutes les choses du culte [4]; pauvreté réelle; pas d'exemption de la juridiction de l'ordinaire; pas d'immixtion dans les affaires séculières [5]; gouvernement de toutes les maisons par le chapitre général annuel, non par l'abbé de Cîteaux [6] : telles étaient les principales dispositions. Les débuts furent pénibles; Cîteaux périclita, faute de ressources et de sujets. Mais après l'arrivée de saint Bernard (1113), l'abbaye prit un essor rapide; elle essaima

1. Guignard, *Monumenta Divionensia. Monuments primitifs de la règle cistercienne*, 1878; — Janauschek, *Orig. Cisterc.*, I (Vienne, 1877); *Le petit et le grand exode de Cîteaux*, 1884; — D'Arbois de Jubainville, *Études sur l'état intérieur des abbayes cisterciennes et principalement de Clairvaux au XIIe et au XIIIe siècle* (1858); — Dom Berlière, *Les Origines de Cîteaux* (*R. H. E.*, oct. 1900 et avril 1901). — Winter, *Die Cisterzienser des nordstl. Deutschlands*, 3 vol., Gotha, 1868-1871.

2. D'après une tradition consacrée dans l'Ordre par une fête, Albéric aurait reçu l'habit blanc de la sainte Vierge elle-même (Hurter, t. II, p. 419). — Les moines du Bec, en Normandie, prirent également l'habit blanc vers le milieu du XIIe siècle, en l'honneur de la Mère de Dieu (Ragey, *Hist. de saint Anselme*).

3. Bg. par Dalgairns, édit. par Newman, trad. de l'anglais par Vignonet, 1842.

4. *Hurter, t. II, p. 419 sq. — L'abbé n'a ni mitre ni autres ornements épiscopaux. Il est vrai que ces insignes n'étaient pas encore concédés à tous les abbés des autres monastères (Hurter, t. II, p. 238).

5. *Vacandard, t. I, ch. II et IV.

6. *Vacandard, t. I, p 97-100

dès 1114. Saint Bernard, premier abbé de Clairvaux (1115; 700 moines à sa mort [1]), fonda à lui seul 72 couvents [2]. L'Ordre avait plus de 350 maisons en 1152, 530 vers la fin du XIIe siècle [3]. Au temps de sa plus grande prospérité, il en eut, dit-on, jusqu'à deux mille d'hommes [4] et près de six mille de femmes [5]. Longtemps il tint la tête parmi les autres familles religieuses [6]. Sa gloire ne fut éclipsée dans le XIIIe siècle que par les grands Ordres mendiants [7].

III. Les **Chartreux** eurent pour fondateur (1084) **saint Bruno** [8] († 1101), originaire de Cologne, esprit cultivé, helléniste et hébraïsant. Il était chanoine et chancelier de l'Église de Reims et écolâtre à l'école épiscopale de

1. *Cf. VACANDARD, *Vie de saint Bernard*, t. I, p. 439 sq.
2 ROHRBACHER, l. LXVIII, *in fine*.
3. VACANDARD, *Vie de saint Bernard*, t. II, p. 413-14.
4. *Sur le monastère de Salvanès (dioc. de Lavaur), fondé par Pons, seigneur brigand converti, v. Bourgain, *La chaire fr. au XIIe siècle*, p. 304.
5. *Pouvoirs exorbitants de l'abbesse de las Huelgas : *Dict. th.* VACANT, art. ABBESSES, V; — OZANAM, *Œuvres*, t. VII, p. 44 sq.; — cf. HURTER, t. II, p. 269.
6. *HURTER, t. II, p. 440 sq. — Saint Bernard n'autorisait, en cas de maladie, ni visite de médecin, ni achat de drogues, mais seulement l'usage d'herbes communes (*Ep.* 342, aux rel. de saint Anastase).
7. Décadence de l'Ordre (* HURTER, t. II, p. 445 sq.) causée en partie par la richesse. — En 1202, l'abbaye de Cîteaux possédait deux mille arpents de terre que les moines cultivaient, et avait dans son cellier vingt mille mesures de vin de l'âge de dix à vingt ans (HURTER, t. II, p. 143). — On voit, par une charte de 1205, que les Cisterciens fondant un monastère en Sardaigne reçoivent en don, pour commencer, dix mille brebis, mille chèvres, deux mille porcs, cinq cents vaches, deux cents juments et cent chevaux (D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Abbayes cisterciennes*, p. 56).
8. *Annales Ordinis Cartusiensis ab anno 1084 ad annum 1429*, auctore LE COUTEULX, 8 in-4, Monstrolii, 1888; — *Ephemerides Ordinis Cartusiensis*, auctore LE VASSEUR, 5 in-4, 1892, Monstrolii (Montreuil-sur-Mer). — Mg. de saint Bruno : par un religieux de la Grande-Chartreuse, 1898, Paris; — LEFEBVRE, 1884; — GORSE, 1902, Paris; — TAPPERT, 1872 (all.); — Benedetto TROMBY, *Storia critico-chronol. diplomatica dal Patriar S. Brunone e del suo ordine*, 10 fol., 1773; — CAPELLO, 1886. — Cf. HURTER, *Inst.*, t. II, p. 396 sq.; — MONTALEMBERT, t. VII, p. 115.

la même ville, lorsque la conduite de l'indigne archevêque Manassès et la crainte fondée de se voir élever à sa place le déterminèrent à s'éloigner. Il se retira à la Chartreuse, lieu désert, montagneux, presque inaccessible, situé à deux lieues de Grenoble [1]. Ce fut là qu'il jeta les fondements de son Ordre. — Le cinquième prieur, Guigues († 1137), rédigea la règle. C'est celle de saint Benoît, mais modifiée dans le sens d'une plus grande sévérité : aliments toujours maigres; poisson et fromage aux jours de grande fête seulement; jeûne au pain et à l'eau pendant les cinquante jours d'avant Pâques; point de pain de froment, mais d'orge tout au plus; silence perpétuel, sauf le samedi; temps partagé entre la prière [2] et le travail (jardinage, transcription des livres, étude); pas de prédication [3], ni d'audition des confessions; vêtement blanc; cellules ordinairement séparées les unes des autres par de petits jardins... Au temps de sa plus grande extension, l'Ordre compta près deux cents maisons dont cinq de femmes. C'est le plus contemplatif des Ordres religieux et l'un des plus austères. Il a cette gloire, qui manque à la plupart des autres, de n'avoir jamais eu besoin de réforme proprement dite. L'Église permet de passer de tout autre Ordre dans celui-là, mais pas de celui-là dans un autre [4].

1. Saint Bernard (VACANDARD, *Vie de saint Bernard*, t. I, p. 184 sq.) et Ozanam (*Œuvres*, t. X, p. 148 sq.) en visite à la Chartreuse.

2. La règle dit, au sujet du chant : « non parcentes vocibus, non præcidentes verba dimidia, non integra transilientes, non fractis et remissis vocibus, muliebre quoddam, balba de nare sonantes, sed virile, ut dignum est, et sonitu et affectu voces sancti spiritus depromentes » (*ap.* HURTER, p. 400, note).

3. Quand on leur en faisait le reproche, ils répondaient qu'il y avait bien quelque mérite à eux à faire ce que d'autres enseignaient (HURTER, p. 412). — Ils prêchaient, à leur manière, par la transcription des livres. « Quiconque copie un livre, disait le prieur Guigues, devient par là un héraut de la vérité, et Dieu nous récompensera un jour pour chaque personne que nous aurons, par ce moyen, retirée de l'erreur pour l'affermir dans la vérité catholique ». HURTER, t. II, p. 173.

4. BOUIX, *De jure Regularium*, t. II, p. 530; — Innocent III, *ap.* HURTER, p. 413.

Bruno ne mourut pas dans son premier monastère. Mandé à Rome par le pape Urbain II (1090), il s'y rendit. Mais bientôt il s'éloigna, refusant l'évêché de Reggio, comme il avait refusé l'archevêché de Reims, et alla fonder à Torre (Calabre) une autre Chartreuse où il s'endormit dans le Seigneur [1].

IV. L'Ordre de **Grandmont** [2] fut fondé (1076) par **saint Étienne** de Thiers sur le mont Muret, près de Limoges. La règle, très austère, interdisait la viande aux malades eux-mêmes, refusait les donations de biens-fonds... Après la mort du fondateur, les religieux quittèrent le Muret, dont la possession leur était disputée, et allèrent se fixer à une lieue de là, à Grandmont. — Les Grandmontins essaimèrent, surtout en France, et eurent un moment de célébrité. Mais les divisions survenues parmi eux, au XII[e] siècle, nuisirent à leur développement. En 1317, leur maison mère, jusque-là simple prieuré comme leurs autres fondations, fut érigée en abbaye par le pape Jean XXII; elle avait, à cette époque, trente-neuf prieurés sous sa dépendance.

V. L'Ordre des **Fontevristes** [3] est encore, et bien plus strictement que celui de Grandmont, une ramification de la famille bénédictine. Le **bienheureux Robert d'Arbrissel**, qui le fonda, naquit (1047) à Arbrissel (Arbre sec), au

1. Le pinceau de Le Sueur a popularisé en France l'histoire de la résurrection d'un chanoine condamné aux peines de l'enfer, résurrection qui aurait déterminé la conversion de saint Bruno : c'est une légende d'une authenticité douteuse (ROHRBACHER, l. LXV).

2. LEVESQUE, *Annales de l'Ordre de Grandmont*, 1662; — GUIBERT, *Destruction de l'Ordre et de l'abbaye de Grandmont*, 1878; — HURTER, t. II, p. 380 sq.

3. PAVILLON, *La vie du B. Robert d'Arbrissel,* 1867; — ‡ PORT, *Dict. biogr. de Maine-et-Loire,* au mot *Robert d'Arbrissel;* — HURTER, t. II, p. 503 sq.; — MONTALEMBERT, t. VII, p. 397 sq. — Pour la période suiv. : PALUSTRE, *La Réforme de l'ordre de Fontevrault* (Positions des thèses de l'Éc. des Chartes, 1897).

diocèse de Rennes. Il étudia à Paris et devint dans la suite archiprêtre de son Église d'origine. Son zèle dans l'exercice de ses fonctions lui fit des ennemis; il dut s'éloigner à la mort de l'évêque. On le voit alors successivement : professeur de théologie à Angers, ermite dans la forêt de Craon où des foules le suivirent, prédicateur de la croisade par ordre d'Urbain II. Au cours de ses prédications, il rencontra, dans une forêt, sur les confins de l'Anjou et de la Touraine, une bande de brigands que commandait un certain Evrault; ils lui demandèrent son argent. Très volontiers, répondit Robert, mais à condition que vous me donniez vos âmes. Ces brigands se convertirent en effet; et la forêt, désormais Fontevrault, devint le siège principal de l'Ordre. Robert éleva en cet endroit deux monastères, un pour chaque sexe (1099). Entre les deux, toute communication était rigoureusement interdite, sauf à l'église où les mourantes mêmes devaient être transportées pour recevoir les sacrements [1]. — L'institut ne se répandit guère en dehors de la France [2]. Il eut, au temps de sa plus grande prospérité, une soixantaine de prieurés soumis aux deux abbayes d'hommes et de femmes de Fontevrault. L'abbaye de femmes [3] avait compté trois mille religieuses du vivant du fondateur; elle en compta quatre à cinq mille, quelques années seulement après sa mort. Chose singulière! et particulière aux Fontevristes, l'abbesse avait le gouvernement de l'Ordre entier; même l'abbé lui était soumis. Ainsi le voulut Robert, par la raison que l'abbesse devait représenter la sainte Vierge, et l'abbé saint Jean apôtre.

VI. **Saint-Victor** [4] de Paris, simple *celle* dépendante de

1. Hurter, p. 504.
2. Hélyot compte trois couvents en Espagne, trois en Angleterre.
3. Refuge pour les veuves de haute naissance (Montalembert, t. VI p. 660).
4. Mg. par Vétault, 1868; — F. Bonnard, première période (1113-1500), in-8, Paris, 1904.

Saint-Victor de Marseille quand Guillaume de Champeaux s'y retira en 1108, fut érigé en abbaye en 1113, et devint plus tard maison mère. Ainsi se forma la Congrégation des **chanoines réguliers de Saint-Victor** [1].

VII. Le **Val-des-Écoliers** remonte au temps d'Innocent III. Quatre savants et illustres professeurs de l'Université de Paris se retirèrent dans un lieu solitaire du diocèse de Langres pour faire pénitence. Bientôt trente-sept de leurs anciens élèves allèrent les y rejoindre : de là le Val-des-Écoliers. En vingt ans, seize maisons s'élevèrent avec la règle et sous la dépendance de ce monastère [2].

VIII. Les **Humiliés** [3], en Italie, se constituèrent par degrés. Vers 1036, des gentilshommes lombards et leurs femmes, sans renoncer à la vie séculière, se firent ouvriers par humilité, travaillant surtout à la préparation des laines et à la fabrication des draps. Un siècle après, plusieurs, à la persuasion de saint Bernard (1134), se vouèrent à la continence et formèrent des communautés séparées d'hommes et de femmes [4]. Enfin un prêtre du pays, saint Jean de Méda, en réunit un certain nombre sous une règle proprement monastique. — Ces derniers furent autorisés par les Papes à prêcher, dans les églises et sur les places publiques, contre les patarins et autres hérétiques ; ministère qu'ils remplirent, clercs et laïques, avec zèle et succès [5].

1. Autres chanoines réguliers du temps : — ceux de Latran ; — de Saint-Ruf près d'Avignon ; — du Saint-Sépulcre (Jérusalem, 1114) ; — chanoines de la Croix, fondés (1236) par la bienheureuse Agnès de Bohême.

2. *Hurter, t. III, p. 3.

3. Tiraboschi, *Vetera Humiliat. monumenta*, 3 vol., 1766-1768. — *Helyot, art. *Humiliés* ; — Rohrbacher, l. LXX.

4. Pagi, an. 1134, n. 14 ; — Vacandard, *Vie de saint Bernard*, t. I, p. 377.

5. L'Ordre sera supprimé par saint Pie V, en 1571, à la suite de l'at-

IX. Les **Servites** [1] apparaissent en 1233. Les premiers furent sept riches marchands de Florence, canonisés depuis par Léon XIII (1888), qui distribuèrent leurs biens aux pauvres, et se réunirent sur le mont Senario pour s'y livrer aux austérités de la pénitence. Ils se proposaient surtout d'honorer la sainte Vierge comme mère de douleurs : de là leur nom de servites (*servi B. M. V.*). Cet ordre eut des religieuses et des tertiaires, quelques savants et beaucoup de saints : Paul Sarpi, historien passionné du concile de Trente, saint Philippe Beniti [2], propagateur de la dévotion aux Sept Douleurs de la sainte Vierge, sainte Julienne Falconieri...

X. En Angleterre, **saint Gilbert** († 1189) de Sempringham fonda l'Ordre des **Guillelmites** [3] vers 1183. Il avait refusé la dignité d'archidiacre, pour ne pas, disait-il, exposer son salut. Il éleva jusqu'à neuf monastères doubles et quatre pour hommes seuls. Les religieuses et les frères lais suivaient la règle de Cîteaux, les autres la règle de saint Augustin.

§ 195. — ORDRES REPRÉSENTANT L'ESPRIT NOUVEAU

Ordre pour la réformation du clergé. — Ordres hospitaliers. — Ordres militaires. — Ordres pour la rédemption des captifs. — Ordres mendiants. — Béghinages.

I. Ordre pour la réformation du clergé. — Saint Norbert [4]

tentat de quelques Humiliés contre la vie de saint Charles Borromée qui voulait le réformer. Au moment de la suppression, il ne comptait pas plus de deux cents religieux répartis entre 94 maisons (Ranke, *La Papauté*, t. II, p. 167, en note).

1. Arch. Gianii, *Annales sacri ord. servorum B. M. V.*, Lucques, 1719-1723; — *Histoire de l'Ordre des Servites* (1233-1310), 2 vol., Paris, 1886.

2. Bg. par Soulier, 1886.

3. *Hurter, t. II, p. 505 sq.; — Rohrbacher, l. LXVIII.

4. Bg. par Alph. de Liguori, de l'Ordre de Prémontré, 1866; — Made-

(† 1134), fondateur de l'Ordre de **Prémontré**, naquit vers 1080 à Xanten, dans le duché de Clèves, au sein d'une famille de première noblesse, alliée à la famille impériale. Il entra dans l'état ecclésiastique, mais sans renoncer à l'esprit du siècle, devint chanoine de l'Église de sa ville natale et s'attacha à la cour d'Henri V. Un coup de foudre, qui le renversa de cheval (1114), décida de sa conversion : il se retira dans la solitude. Après dix-huit mois de prière et de pénitence, il parcourut en apôtre l'Allemagne et la France [1]. L'insuccès de son ministère auprès des chanoines relâchés de Xanten et de Laon, le détermina à jeter les fondements d'un Ordre religieux (1120) près de Laon, en un lieu désert, appelé depuis Prémontré [2]. Il mourut archevêque de Magdebourg, en odeur de sainteté. « J'ai eu le bonheur de voir sa face, écrivait saint Bernard, et de puiser abondamment à ses lèvres qui sont le canal du ciel » [3].

Pour réformer efficacement le clergé, ces religieux (chanoines, avec la règle de Saint-Augustin) crurent devoir s'imposer de grandes austérités, joindre la contemplation à l'action, remplir tout ensemble les devoirs de la vie claustrale et ceux du ministère ecclésiastique, voire se faire curés à l'occasion. Ils se propagèrent étonnamment.

LAINE, 1886, Lille. — Cf. HURTER, t. II, p. 464 sq. ; — RICHOU, *Essai sur la vie claustrale et l'administration intérieure dans l'Ordre de l'abbaye de Prémontré, au XIIe et au XIIIe siècle*, dans les Positions des thèses de l'Éc. des Ch., 1875 ; — TAIÉE, *Prémontré. Étude sur l'abbaye de ce nom*, dans le *Bulletin* de la Société académique de Laon, t. XIX et XX ; — WINTER, *Die Prämonstratenser im nordöstlichen Deutschland*, 1868.

1. *Cf. Alph. de LIGUORI, p. 64 ; — BOURGAIN, *La ch. fr. au XIIe siècle*, p. 128 sq.

2. Sur l'origine de ce nom : HURTER, t. II, p. 467, note 6.

3. « De cœlesti fistula, ore scilicet ipsius ». *Ep.* 56. — *Fistula*, chalumeau dont se servaient les Cisterciens pour communier sous l'espèce du vin. — Ce n'est pas que les deux amis eussent toujours une même manière de voir : Norbert, par exemple, tenait pour imminente la venue de l'Antechrist ; Bernard était d'un avis opposé (*Ep.* de saint Bernard à Geoffroy, évêque de Chartres, an. 1128. — Cf. VACANDARD, *Vie de saint Bernard*, t. I, p. 196).

Moins de trente ans après la fondation, ils eurent cent abbayes, mille dans la suite, sans compter les prévôtés et les prieurés [1]. — Il y avait aussi des religieuses norbertines (plus de dix mille en moins de quinze ans) [2] et des tertiaires [3].

II. **Ordres hospitaliers. — Antonites** [4], ou frères hospitaliers de Saint-Antoine ; d'abord simple association de frères laïcs, formée en Dauphiné par deux gentilshommes, Gaston et son fils Guérin. Ces deux seigneurs croyaient avoir échappé, par la protection de saint Antoine, au *feu Saint-Antoine* [5], maladie redoutée à l'égal de la lèpre. De là leur association. Urbain II l'approuva au concile de Clermont, Honorius III l'autorisa à faire les vœux de religion, et Boniface VIII la transforma en Congrégation de chanoines réguliers sous la règle de saint Augustin. Plus tard (1777), les Antonites se fondront avec les chevaliers de Malte [6].

1. Hurter, t. II, p. 473. — Le 58e abbé général, élu sous le pape Léon XIII, ne commande plus qu'à un millier de religieux (*Annales eccl.* de Chantrel, décembre 1883). — Sur l'abbaye de Doue, près du Puy, fondée en 1162, voir Pontvianne, *Recherches historiques sur l'abbaye de Doue*, in-12, 1900, Le Puy.

2. Alph. de Liguori, p. 148.

3. Les tertiaires s'engageaient à réciter chaque jour un nombre déterminé de Pater et Ave, et à communier au moins sept fois l'an (Alph. de Liguori, p. 154).

4. Dom Dijon, *L'Église abbatiale de Saint-Antoine, en Dauphiné*, in-4, Grenoble, 1902 (*Q. H.*, oct. 1902, p. 674) ; — Avielle, *Histoire de l'Ordre hospitalier de Saint-Antoine*, 1883 ; — Hergenroether, t. IV, p. 29.

5. Cette maladie, répandue en France et en Italie, avait fait sa première apparition en 945. On l'appelait *feu* parce qu'elle avait pour effet de dessécher et noircir le corps comme aurait fait du feu ; *feu Saint-Antoine*, parce que les habitants du Dauphiné invoquaient surtout saint Antoine contre elle. *Dict. th.* Goschler, *Antoine* (*Feu Saint*).

6. La confrérie des *Porte-Croix* offre des ressemblances avec les Antonites ; elle s'engageait, non seulement à soigner les malades, mais encore à parcourir les routes, quand il faisait mauvais temps, pour secourir les voyageurs (Hurter, t. III, p. 267).

Frères du Saint-Esprit [1]. — Un certain **Gui** de Montpellier, vers 1178, fit construire aux portes de sa ville natale un hôpital, qu'il dédia au Saint-Esprit, entretint de ses deniers et servit de sa personne. Bientôt il eut des imitateurs; des *frères*, tous laïques, s'unirent à lui; d'autres hôpitaux s'élevèrent en divers lieux et jusqu'à Rome, sous la dépendance de celui de Montpellier. Innocent III approuva les règles [2] du nouvel institut (1198) et manda Gui à Rome (1204), voulant que lui et ses successeurs résidassent toujours près du Saint-Siège. Par les soins du Pontife, l'hôpital romain du Saint-Esprit *in Sassia* [3] fut rebâti sur de plus larges proportions et richement doté, en attendant les agrandissements royaux que lui donnera le pape Sixte IV. — Ainsi favorisé par les Papes, l'institut prospéra visiblement. Vers la fin du XIVe siècle, il aura en Europe près de neuf cents maisons, dont quatre cents en France [4]. Mais la décadence, qui suivit de près, obligera Pie II (1459) et Sixte IV (1476) à le supprimer [5].

Frères de Saint-Lazare [6] (XIIe siècle), voués aux soins des lépreux en France, en Palestine et ailleurs. Les premiers

1. * Brune, *Hist. de l'Ordre hospitalier du Saint-Esprit*, 1892, Lons-le-Saunier (*Q. H.*, juill. 1893; — Hélyot, art. *Ordre du Saint-Esprit;* — *Journal des Savants*, 1893, art. par M. Delisle); — Hurter, *Inst.,* t. II, ch. XXI; *Hist. d'Inn. III,* t. II, p. 843 sq.

2. Tout Frère, en entrant dans l'ordre, faisait le vœu suivant : « moi, N., je m'offre et me donne à Dieu, à la Bienheureuse Marie, au Saint-Esprit, et à nos seigneurs les malades, pour être leur serviteur, tous les ours de ma vie ». Brune, p. 87.

3. *In Sassia* (en Saxe) : ainsi appelé parce que le roi anglo-saxon Ina (premières années du VIIIe siècle) avait fait bâtir sur cet emplacement une église et une hôtellerie pour les pèlerins (Hurter, *Hist. d'Innocent III*, p. 843, en note; cf. Brune, p. 40).

4. Brune, p. 228.

5. Les Frères du Saint-Esprit essaieront de se relever à la faveur des troubles du XVIe siècle, mais sans retrouver l'esprit évangélique des premiers temps.

6. *Hélyot, art. *Cheval. hosp. de Saint-Lazare de Jérusalem;* — Michaud, *Hist. des Croisades*, t. VI, p. 222; — Hergenroether, t. IV, p. 29.

maîtres-généraux furent pris parmi les lépreux eux-mêmes; et ce touchant usage dura jusqu'au temps d'Innocent IV, où l'institut se transforma en Ordre de **Chevaliers de Saint-Lazare** [1].

Parmi les Ordres hospitaliers de femmes : **Sœurs de Sainte-Elisabeth**, tertiaires franciscaines; **Haudriettes** [2].

Nommons encore ici : les **Chanoines du Haut-Pas**, à Lucques, qui se fixaient sur les rivières et dans les sites les plus périlleux, pour héberger les voyageurs, leur indiquer la route à suivre; établissant des bacs, au besoin, ou même construisant des ponts; les **Frères Pontifes** [3], répandus surtout dans le midi de la France, pour tracer et entretenir les routes et construire des ponts. Ces derniers remontaient au XIIe siècle. Leur fondateur fut, dit-on, un jeune pâtre du Vivarais [4], Bénézet, qui, dès l'âge de douze ans, présida à la construction d'un célèbre pont d'Avignon, aujourd'hui encore partiellement debout. Pie II supprima l'Ordre. — L'insuffisance de l'administration [5] et la faiblesse du pouvoir civil rendaient ces institutions nécessaires; la charité chrétienne les inspirait et l'Église les soutenait. En 1209, Innocent III accorda une indulgence pour la construction d'un pont sur le Rhône près de Lyon [6]. Dans le haut moyen âge, les évêques de France faisaient partie, de droit, des commissions qui présidaient à ces sortes de travaux; et l'on voit un capitulaire lombard de 803 rappeler au clergé qu'une « juste

1. Autres Ordres hospitaliers d'hommes, *ap.* HÉLYOT.
2. *HÉLYOT.
3. GRÉGOIRE, *Recherches hist. sur les congrég. hospitalières des frères pontifes* (1818); — HÉLYOT, art. *Jacques du Haut-Pas*, et *Pontifes*. — Sur Bénézet, voir BAILLET (14 avr.).
4. Bénézet serait né à Milhau (Aveyron), d'après une autre opinion.
5. *Voir, à ce sujet, l'aventure de l'archevêque de Lyon, arrêté par des ennemis au sortir de la ville (*Lettre* 307 de saint Bernard, édit. mauriste).
6. HERGENROETHER, t. IV, p. 363.

et ancienne coutume »[1] veut qu'il veille à la construction et à la bonne tenue des ponts.

III. **Ordres militaires**[2]. — Ils sont nés de la même inspiration que les Ordres hospitaliers : de la charité. Protéger les pèlerins de Terre Sainte et généralement tous les chrétiens contre les musulmans, tel était le but particulier de ces instituts, presque tous d'ailleurs hospitaliers en même temps que militaires.

1) Le premier en date est celui des **Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem**[3]; d'abord simple association hospitalière, due à des négociants d'Amalfi, qui élevèrent (1048) à Jérusalem un établissement[4] en faveur des pèlerins malades. L'association obtint de Pascal II la permission de faire les trois vœux (1113), et reçut sa constitution définitive de Raymond du Puy, gardien[5] de l'Ordre après 1120. — On y distinguait, dès le temps du gardien Gérard[6] († 1120), trois catégories de religieux : les *chevaliers,* tous nobles, pour la défense armée des pèlerins et de tous les chrétiens; les *prêtres,* pour le culte; les *frères*, dont les

1. « Per justam et antiquam consuetudinem » (*Opp. Caroli Magni*, dans *P. L.*, XCVII, 254).

2. Bonnani, *Ordinum equestrium et militarium catalogus*, 4 vol. (Rome, 1738-1842). — V. bibliogr. à la 1re croisade.

3. Holstenius (V. § 1, VII), II, 444; — Mansi, XXI, 780. — Delaville le Roulx, *Cartulaire général des Hospitaliers de Saint-Jean de Jér.* (1100-1310), fol., Par., 1894; *Les Hospitaliers en Terre-Sainte et à Chypre* (1100-1310), in-8, Par. 1904.

Mg. par Vertot, 4 vol. (Paris, 1726), 7 vol. (Paris, 1761); — † Falkenstein, 2 vol. (Dresde, 1838); — † Winterfeld (Berlin, 1859); — † Ortenburg (Ratisbonne, 1866); — † Taaffe (Londres, 1852); — Farochon (Paris, 1892). — *Cf. Hurter, t. III, p. 107, sq.; — De la Brière, *L'Ordre de Malte*, 1 vol. (Paris 1897).

4. La chapelle de l'établissement était dédiée à saint Jean (le précurseur? l'évangéliste?). De là leur nom (Hurter, t. III, p. 99).

5. « Le grand maître de l'Ordre militaire de Saint-Jean prenait le titre de *gardien des pauvres de J.-C.*, et les chevaliers appelaient les malades et les pauvres : *nos seigneurs* » (Michaud, *Hist. des Croisades*, t. VI, p. 222).

6. Gérard était originaire de Martigues (Provence). — * Cf. Darras, t. XXIV, p. 252; — Hurter, t. III, p. 99.

uns voués au soin des malades dans les hôpitaux, et les autres attachés au service des chevaliers dans les expéditions militaires.

2) **Templiers**[1]. — En 1118, neuf chevaliers français résolurent de former un Ordre exclusivement voué à la défense armée des chrétiens contre les insultes des infidèles. Ils allèrent mûrir leur projet à Jérusalem[2]; firent les trois vœux; puis leur chef, Hugues des Payens[3], qui était de la maison des comtes de Champagne[4], se rendit au concile de Troyes (1128) pour y solliciter l'approbation du Pape et des évêques. L'approbation fut accordée; et saint Bernard, présent au concile, composa une règle pour l'institut[5].

Cette règle était au fond celle de Cîteaux, sauf les différences nécessitées par le but spécial des chevaliers du Temple. Il y avait trois catégories de religieux, comme dans l'Ordre de Saint-Jean : les *chevaliers*, tous nobles, pour combattre; les *prêtres*[6], pour remplir les fonctions du culte; les *frères*, dont les uns étaient attachés au ser-

1. HOLSTENIUS, II, 429; — MANSI, XXI, 305; — saint BERNARD, *De Laude novæ Militiæ*, dans *P. L.*, t. CLXXXII, p. 922.

Mg. par D'EFPIVAL (Par., 1789); — WILCKE, 3 vol. (Leipzig, 1826-35); 2e éd., 2 vol., 1860; — ‡ ADDISON (Lond., 1841); — ‡ PRUTZ (Berlin, 1879). — H. DE CURZON, *La Règle du Temple*, 1886; *La maison du Temple de Paris*, 1888. — L. DELISLE, *Mémoires sur les Opérations financières des Templiers*, Paris, 1889.

2. BAUDOUIN, roi de Jérusalem, les logea provisoirement dans une aile de son palais, qu'on appelait le Temple parce qu'il était bâti sur le lieu même où s'élevait autrefois le temple de Salomon. De là les noms de *Templier* et de *Temple* donnés aux religieux et à leurs maisons.

3. *De Paganis.* — Les Payens, village sur la Seine, au-dessus de Troyes (HURTER, t. III, p. 118, en note).

4. LAVOCAT, *Procès des Frères et de l'Ordre du Temple*, p. 1.

5. La Règle qu'on trouve dans les œuvres de saint Bernard, n'est pas le texte primitif, mais un remaniement du XIIIe siècle. — A l'habit blanc, prescrit aux chevaliers par la règle, Eugène III, plus tard, ajouta une croix rouge. — Cf. SCHNÜRER, *Die ursprüngliche Templerregel*, in-8 (VIII-158 pp.), Frib.-Br., 1903 (*R. H. E.*, janv. 1904, p. 106).

6. Le pape Alexandre III permit aux Templiers d'avoir des chapelains spéciaux (bulle du 18 juin 1163 et bulle du 26 oct. 1173). Y avait-il des prêtres dans l'Ordre avant ce Pape?

vice des chevaliers, et les autres appliqués à des travaux serviles dans chaque maison [1].

L'Ordre prit un rapide essor, grâce en partie à saint Bernard qui poussait les jeunes seigneurs, trop souvent occupés de chasse et de tournois, à s'enrôler dans la nouvelle milice. Quoique voués surtout à la défense des chrétiens de Palestine, les Templiers se propagèrent dans l'Europe entière. On les voit combattre dans les armées chrétiennes d'Espagne contre les Maures, figurer honorablement dans la guerre contre les Albigeois, croissant toujours en nombre et en puissance, accumulant sans cesse, comme au reste les chevaliers de Saint-Jean, richesses et privilèges. — Leurs maisons étaient toutes des prieurés ou de simples commanderies. Deux avaient une importance particulière : celle de Paris [2] qui étendra son domaine sur un tiers de la cité [3], et celle de Jérusalem habitée d'ordinaire par quatre cents chevaliers.

3) **L'Ordre Teutonique** [4] dut son existence à quelques croisés de Lubeck et de Brême lors du siège de Ptolémaïs, (1190), et à des membres de l'hôpital [5] allemand de Jérusalem. Il avait un double but : la défense armée des chrétiens et le soin de ses nationaux malades dans les hôpi-

1. Le drapeau de guerre des Templiers portait l'inscription suivante : « Non nobis Domine, sed nomini tuo da gloriam. » — Le chevalier, entrant dans l'Ordre, faisait serment de ne jamais fuir s'il n'avait devant lui que trois ennemis. Pratiquement il ne se retournait jamais que sur l'ordre du Maître. — Il promettait, dans le même serment : « verbis et armis, viribus et vita defensurum... perpetuam virginitatem ante partum, in partu et post partum Virginis ». — Voyez Jacques de Vitry, sur le templier « seigneur Pain-et-Eau », cité par Lecoy de la Marche, *Les récents progrès de l'histoire,* p. 126.

2. *Hurter, t. III, p. 129 ; — De Curzon, *La maison du Temple de Paris*, in-8, 1888.

3. Lavocat, p. 29.

4. Hurter, *Inst. de l'Égl.*, t. III, p. 162 sq. — Salles, *Annales de l'Ordre Teutonique* (1 fort vol., 1887, Paris).

5. La chapelle de cet hôpital était dédiée à la sainte Vierge. C'est pourquoi les membres de l'Ordre s'appelèrent d'abord *Frères de l'hôpital de Sainte-Marie de Jérusalem* (Hurter, p. 162).

taux. La règle [1] était un mélange de la règle augustinienne des chevaliers de Saint-Jean et de la règle cistercienne du Temple. Les religieux, tous allemands, se divisaient en trois classes : les *chevaliers* pour la guerre, tous issus de familles honorables, mais pas nécessairement nobles; les *prêtres* pour le culte; les *servants* pour le service des hôpitaux. — Quand les infidèles eurent repris l'avantage en Terre Sainte, le grand maître alla résider à Venise, d'où il passa en Prusse (1226) avec ses chevaliers pour travailler à la conversion de ce pays encore idolâtre. A partir de 1309, Marienbourg fut le siège principal de l'Ordre.

4) A la même époque, l'Espagne et le Portugal avaient des Ordres religieux militaires, que les nécessités de la guerre locale empêchèrent de se répandre hors de la péninsule. — Dans toute la chrétienté, la double profession militaire et monastique offrait à la fleur de la chevalerie un attrait irrésistible; elle apparaissait (caractéristique du temps) comme le plus parfait des états de vie. De là le grand nombre et la prospérité de ces Ordres. Grégoire X, au concile de Lyon (1274), aurait voulu les réunir sous un seul grand maître; l'Espagne s'y opposa.

Ils rendirent à l'Église d'inappréciables services, donnant aux croisés des chefs et des guides, formant le noyau des armées, gardant les places et les pays conquis, maintenant vivante deux siècles durant l'idée des croisades... Malheureusement la décadence, qui s'attache aux meilleures institutions comme pour rappeler la chute originelle de l'humanité, les fit déchoir de leur première gloire. Les Templiers, soupçonnés de bonne heure [2] de crimes

1. Les chevaliers teutoniques portaient manteau blanc avec croix noire; ceux du Temple, manteau blanc avec croix rouge; ceux de Saint-Jean, manteau noir avec croix blanche dans leurs maisons, et une cotte d'armes rouge en campagne.

2. LOISELEUR, *Doctrine secrète des Templiers*, p. 10 sq.; — MICHAUD, *Hist. des Croisades*, t. IV, p. 165; — HURTER, *Inst. de l'Égl.*, t. III, p. 143 sq.

abominables, seront supprimés au concile de Vienne (1311); les Teutoniques passeront en partie au protestantisme avec leur grand maître Albert de Brandebourg; et si les chevaliers de Saint-Jean échappèrent à la ruine complète, ils ne réussirent pas à conserver la ferveur des premiers jours. Ces derniers, après la prise de Jérusalem (1187) par Saladin, établirent leur siège à Markab, puis en Chypre (1285). Dans la suite ils passeront à Rhodes (1310), et enfin à Malte (1530) d'où Bonaparte les expulsera (1798).

IV. **Ordres pour la rédemption des captifs** [1]. — 1) Les **Trinitaires** [2] eurent pour fondateur **saint Jean de Matha** († 1213) et **saint Félix de Valois** [3]. Le premier, né à Faucon en Provence, appartenait à une noble famille. Il étudia à Aix, puis à Paris où il prit le grade de docteur en théologie et reçut la prêtrise. A la suite d'une vision dont il fut favorisé pendant sa première messe, il alla se concerter avec saint Félix de Valois, ermite au diocèse de Meaux, pour la fondation d'un nouvel Ordre religieux. Tous deux se rendirent à Rome (1198), et exposèrent leurs vues à Innocent III qui approuva leur règle, celle, au fond, de saint Augustin. Ces religieux devaient consacrer à l'œuvre du rachat un tiers de leurs revenus, recueillir des aumônes, prier, prêcher, voyager, le tout dans le même

1. Il s'agit des chrétiens captifs des Sarrasins.

2. Bonaventura Baro, *Annales ord. SS. Trinitatis*, Rome, 1684; — *Hurter, t. II, p. 482 sq.; — Deslandres, *L'Église et le rachat des captifs*, in-12 (64 pp.), Paris, 1902. — Id., *L'Ordre des Trinitaires pour le rachat des captifs*, 2 in-8, Paris, 1903 (ne concerne que la France; le t. II ne contient que les *Pièces justificatives*. *Bull. crit.*, 1904, p. 301). — Emelin, *Die Litteratur zur Geschichte der Orden SS. Trinitatis und B. Mariæ de Mercede redemptionis captivorum*, Karlsruhe, 1890; — Antonio dell' Assumptione, *Arbor chronologica ordinis excalceatorum SS. Trin.*, Rome, 1894.

3. Bg. des deux fondateurs par le P. Calixte de la Providence. — Félix de Valois, ainsi nommé parce qu'il était de la famille des Valois, selon Hélyot; parce qu'il était de la province de ce nom, selon Hurter.

but. — Ils prirent le nom de Trinitaires [1], parce que le Pape les avait mis sous la protection de la Sainte Trinité, et leur avait prescrit l'habit blanc avec croix rouge et bleue : trois couleurs symbolisant les trois divines Personnes. En France cependant on les appelait *Mathurins*, à cause du voisinage, à Paris, d'une chapelle dédiée à saint Mathurin. Les simples religieux s'appelaient *Frères;* le général, *serviteur* (minister domus S. Trinitatis). — De Cerfroy [2], siège de la maison mère, les Trinitaires s'étendirent au loin. Deux cent soixante-quinze ans après la fondation, ils avaient près de six cents maisons en France, en Espagne et en Italie, et cinquante-deux dans la seule Irlande; ils en eurent au moins huit cents au temps de leur plus grande extension [3]. Le nombre des captifs délivrés par eux s'élevait, en 1787, pour la France, à quarante mille; pour l'Espagne, à cent mille, parmi lesquels Cervantès racheté pour vingt-cinq mille livres. Les deux fondateurs et leurs premiers compagnons en avaient racheté, à eux seuls, sept mille [4].

2) L'Ordre [5] de **Notre-Dame de la Merci** [6], à Barcelone (1223), suivit de près celui des Trinitaires. Le fondateur en fut un gentilhomme français, **saint Pierre Nolasque,** précepteur du jeune roi Jacques Ier d'Aragon. Il était né vers 1189, au sein d'une des plus nobles familles du Languedoc, près de Castelnaudary. Une vision de la sainte

1. On les appelait aussi *Frères aux ânes,* parce qu'ils ne montaient que sur des ânes.
2. Cerfroy (*cervus frigidus*), au lieu même où les deux fondateurs eurent leur première entrevue, dans le diocèse de Meaux (*CALIXTE DE LA PR., *S. Félix de Valois*, p. 261).
3. CALIXTE, *ibid.*, p. 251. — HÉLYOT dit que, de son temps (comm. du XVIIIe siècle), les Trinitaires n'avaient plus que 250 maisons.
4. HÉLYOT.
5. BERN. DE VARGAS, *Chronica sacri et militaris ord. B. M. de Mercede,* Palerme, 1619; — GARI Y SIUMELL, *Bibliotheca mercedaria,* Barcelone, 1875.
6. De *mercede*. — *Merces*, dans le latin du moyen âge, signifie « miséricorde ».

Vierge le détermina à fonder un Ordre religieux pour le rachat des captifs. Fort de l'appui de son confesseur saint Raymond de Pennafort et du roi Jacques Ier qui avaient eu, paraît-il, l'un et l'autre la même vision, il s'ouvrit de son dessein à une association déjà existante de gentilshommes et de prêtres voués à cette œuvre [1]. Cette association, en partie militaire, entra dans ses vues, se mit sous sa direction, et se constitua en Ordre religieux, sous la règle de saint Augustin, avec l'approbation du pape Grégoire IX. Les religieux faisaient un quatrième vœu, celui de prendre la place des captifs, s'ils ne pouvaient les délivrer autrement. — Les premiers généraux furent pris parmi les membres laïques; Pierre Nolasque lui-même n'était pas clerc. Lorsque Clément V et Jean XXII exigèrent que le généralat fût confié à un religieux prêtre, les chevaliers quittèrent l'Ordre, qui perdit ainsi son caractère guerrier [2].

Le bien opéré par ces deux Ordres (Trinitaires et PP. de la Merci) confond l'imagination. Des calculs précis permettent d'établir que, des origines à 1800, ils ont racheté, dans les États barbaresques, 1.200.000 esclaves chrétiens. « Au prix moyen de 6.000 francs, cela fait sept milliards deux cents millions de francs, mendiés sou par sou, à la porte des châteaux et des chaumières [3] ».

V. Ordres mendiants. — Frères Mineurs. — Saint François [4] (1182-1226) naquit à Assise et reçut au baptême le

1. Voués en outre au soin des malades dans les hôpitaux, et à la garde des côtes de la Méditerranée contre les infidèles.

2. Trinitaires et PP. de la Merci avaient des religieuses et des tertiaires. — La confrérie de la *Très-Sainte-Trinité*, aujourd'hui encore subsistante quoique sous une autre forme, se rattache aux premiers Trinitaires. Ses membres, jadis, laïques de l'un et de l'autre sexe, aidaient à la rédemption des captifs par la prière et l'aumône (Béringer, *Les Indulgences*, t. II, p. 88).

3. *Louvet, *Les Missions cath. au XIXe s.* ch. xviie.

4. *Actus B. Francisci et sociorum ejus* edidit Paul Sabatier, in-8, Paris, 1902 (*Bull. crit.*, 15 avril 1904); — *Fioretti*, éd. par Amoni, 1889;

nom de Jean; dans la suite, sa facilité à apprendre la langue française [1] le fit appeler François. Ses premières années ne furent pas exemptes de quelque mondanité. Toujours cependant il se fit remarquer par l'intégrité de ses mœurs, sa libéralité envers les pauvres, la douceur et l'aménité de son caractère. A vingt-cinq ans, des visions et des voix célestes l'engagèrent dans les voies d'une haute perfection : on le vit s'habiller et vivre pauvrement, se dévouer, dans sa ville natale, au soin des pauvres et des malades, aider de ses mains à la reconstruction des églises Saint-Damien et Saint-Pierre et de l'oratoire Sainte-Marie-des-Anges (Portioncule). En 1209 il partit pour Rome, suivi de onze compagnons, les uns clercs, les autres laïques. Innocent III le reçut d'abord assez mal [2], mais finit par approuver les vingt-trois chapitres de sa règle [3] : prêcher, ne recevoir ni biens-fonds ni argent, vivre d'aumônes au jour le jour, etc... Il renouvela son approbation au concile de Latran (1215), en attendant celle que son successeur Honorius III donnera (1223) à une rédaction abrégée de la même règle.

De retour à Assise, les Frères Mineurs (ils s'appelaient

CHAULIN, 1901; — *Bibliotheca franciscana ascetica medii ævi*, t. I : *Opuscula sancti Patris Francisci Assisiensis*, in-16, Quaracchi, 1904 (*Q. H.*, juill. 1903, p. 333); — EUBEL, *Bullarium Franciscanum*, t. VII, fol., Rome, 1904 (*R. H. E.*, oct. 1904, p. 966).

Bg. par THOMAS DE CELANO (1229); — SAINT BONAVENTURE (*Act. SS.*, oct. II); — CHALLIPPE; — CHAVIN DE MALAN (Paris, 1841); — LÉOPOLD DE CHÉRANCÉ (1885); — LE MONNIER, 2 vol., Paris, 1889; — PAUL SABATIER (prot.), 5e édit., in-8, 1894 (*Q. H.*, janv. 1895; il dit, p. 401, que le miracle est « immoral » !); — BERNARD D'ANDERMATT, 2 in-12, Paris, 1901; — PAUL HENRY, in-12, Paris, 1903; — MAGLIANA, *Gesch. des Franc. und der Franciscaner* (Munich, 1883); — BONGHI, *Franç. d'Ass.* (Cita di Castello, 1884). — — Cf. WADDING, *Annales Minorum*, 24 fol., Rome, 1731-1860; — HURTER, t. III; — OZANAM, *Les poètes franciscains;* — les diverses et récentes publications de la *Société internationale d'Études Franscicaines,* fondée à Assise par M. Paul SABATIER.

1. *Cf. OZANAM, *Œuvres,* t. V, p. 51.

2. HURTER, t. III, p. 21-22.

3. Sur l'origine de la Règle de saint François, v. un bon art. dans la *Dublin Review*, avril 1904.

ainsi par humilité) reprirent leur première résidence près de la chapelle Sainte-Marie-des-Anges que les Bénédictins voulurent bien leur céder. De là ils allaient, deux par deux, prêchant les foules dans les églises et sur les places publiques [1]. — En 1212, **sainte Claire** [2], fille d'un chevalier d'Assise, demanda pour son sexe à François une règle de vie religieuse, calquée sur celle des Frères. Le saint la lui donna, et Claire ouvrit un monastère près de l'église Saint-Damien. Ses premières compagnes furent ses deux sœurs, Agnès et Béatrix, et bientôt sa propre mère, Ortolana. Ainsi naquit le second Ordre [3].

Le premier chapitre général se tint à Sainte-Marie-des-Anges (1216), en présence du cardinal Ugolini, futur Grégoire IX. Les Frères y rendirent compte des travaux de leur zèle, se renouvelèrent dans la ferveur, et se séparèrent pour de nouvelles missions. François prit pour lui Paris [4], où ne pouvant ensuite aller, il envoya des Frères à sa place. — Deuxième chapitre général en 1219, toujours au même lieu, et en présence et sous le patronage du cardinal Ugolini. Cette fois, cinq mille religieux se trouvèrent réunis; ce que voyant, cinq cents personnes, laïques et clercs, demandèrent et obtinrent la faveur d'être reçues comme novices. Il fut résolu dans ce chapitre que, désormais, tous les samedis, on célébrerait dans chaque maison de l'Ordre une messe en l'honneur de l'immaculée conception de la sainte Vierge.

1. Saint François prêche sur la place publique à Pérouse (*Hurter, p. 25), improvise un sermon dans une assemblée de savants prélats (Lecoy de la Marche, *La Chaire fr.*, p. 323).

2. Bg. par Clarisse Bader (1880); — Demore (1848); — Léopold de Chérancé, in-12, Paris, 1901.

3. La bienheureuse Isabelle de France, sœur de saint Louis, fonda un monastère de Clarisses à Longchamps, près de Paris, et s'y enferma sans prendre l'habit (*Rohrbacher, l. LXXIV). — Clarisses illustres, ap. Montalembert, *Sainte Élisabeth*, p. 77-78.

4. « Parisiensi se paravit itineri; ad quem tractum libentius se perrexisse dicebat quod magna tunc ibidem vigeret reverentia sanctissimæ Eucharistiæ » (Wadding, an. 1216, X).

Les missions reprirent ensuite leurs cours. Des Frères se rendirent en Syrie, en Afrique[1], en Grèce, en Angleterre, en Hongrie[2]. François alla rejoindre les croisés à Damiette, et se présenta hardiment devant le Soudan, s'offrant à démontrer par l'épreuve du feu la vérité du Christianisme. Son offre ne fut pas acceptée; et il reprit le chemin de l'Italie, avec le double regret de n'avoir ni opéré des conversions parmi les musulmans ni cueilli la palme du martyre. — Il tint son troisième chapitre en 1221; après quoi il songea à fonder un **Tiers-Ordre**[3] destiné à concilier les devoirs de la vie ordinaire avec ceux de la vie religieuse : c'était le seul moyen de donner satisfaction à tous ceux qui sollicitaient l'honneur d'être reçus dans sa famille spirituelle. Il composa donc une troisième règle, dont voici les principales dispositions : « Il fallait, pour être admis dans l'Ordre, si l'on était marié, le consentement de l'époux conjoint; il fallait en outre avoir réparé les torts de toute nature qu'on avait pu commettre, et s'être réconcilié publiquement avec tous ses ennemis. Tout en ne quittant ni sa famille ni sa position sociale, on ne devait se vêtir que d'habits d'une couleur grise et obscure, et ne point porter d'armes, si ce n'était pour la

1. Cinq Frères Mineurs, canonisés depuis par Sixte IV, cueillirent au Maroc la palme du martyre (1219); sept autres, dont Léon X a autorisé le culte, furent martyrisés à Ceuta (1221).

2. Pas en Allemagne où ils avaient été d'abord mal reçus. La raison du mauvais accueil est singulière : les Allemands avaient demandé à ces religieux s'ils prêchaient une autre croyance que celle de l'Église romaine, et ceux-ci avaient répondu : *ia* (oui), le seul mot qu'ils connussent (HURTER, p. 30).

3. *Regula Antiqua Fratrum et Sororum de pœnitentia seu Tertii Ordinis Sancti Francisci*, edidit Paul SABATIER, Paris, 1901. — Le P. MANDONNET, O. P., reprenant une thèse de P. SABATIER (*Vie de S. Fr. d'Assise*, p. 177, 178, 181, 305), présente autrement l'origine des trois Ordres franciscains (*Compte rendu du quatrième congrès scientifique international des catholiques tenu à Fribourg* (Suisse), 16-20 août 1897. Cinquième section : sciences historiques, Fribourg, 1898, p. 9, 183-215; — cf. l'*Université catholique* (de Lyon), 15 déc. 1902. p. 589. sq.)

défense de la patrie ou de l'Église. On devait s'abstenir d'assister aux fêtes, aux danses, à toute réjouissance profane; outre les abstinences et les jeûnes prescrits par l'Église, ne pas manger de chair le lundi ni le mercredi, et jeûner depuis la Saint-Martin jusqu'à Noël, ainsi que tous les mercredis et vendredis de l'année; entendre la messe tous les jours; communier aux trois grandes fêtes de Pâques, de Pentecôte et Noël; réciter chaque soir quelques prières spéciales; visiter les frères et les sœurs de l'Ordre dans leurs maladies et assister à leurs obsèques[1] ». Les premiers Tertiaires franciscains furent, en Italie, Luchesio et sa femme (1221); en Allemagne, sainte Élisabeth de Hongrie, à qui le séraphique Père se laissa persuader par le cardinal Ugolini d'envoyer son manteau[2]. Ce Tiers-Ordre est le premier en date qui ait reçu de son fondateur des formes précises et une expansion générale[3].

Les austérités et les travaux apostoliques abrégèrent les jours de François. A partir de 1224, année où il fut miraculeusement honoré des sacrés stigmates sur le mont Alverne[4], il n'eut plus qu'une vie agonisante. L'évêque d'Assise le prit dans son palais pour lui faire donner des soins convenables, mais ne put le garder longtemps : François supportait avec peine d'être séparé de « dame » la pauvreté. Sur sa demande, on le transporta à la Portioncule; il pria une dernière fois devant l'autel de la sainte Vierge; s'étendit sur la terre nue; fit lire, dans cette attitude, son testament spirituel dans lequel il recommandait la fidélité aux règles; et attendit en paix le

1. Montalembert, *Sainte Élisabeth*, p. 287.
2. Montalembert, *ibidem*, p. 292; — cf. p. 471.
3. Pastor, *Hist. des Papes*, t. V, p. 55. — Des origines à l'an 1500, on compte cent dix-neuf bulles ou brefs en faveur du Tiers-Ordre (Pastor, t. V, p. 57).
4. Hergenroether, t. IV, p. 40. — *Dict. apol.* de Jaugey, art. *François (Stigmates de saint)*.

moment suprême, récitant des psaumes et bénissant les personnes de son entourage. Trois ans après sa mort, Grégoire IX le canonisait solennellement à Assise même (1229) [1].

Le Frère **Élie**, qui lui succéda, adoucit un peu la règle; bien plus, il se permit de recueillir des aumônes considérables pour la construction d'une basilique [2], de voyager à cheval, suivi de deux serviteurs, et choses semblables. De là, plaintes de saint Antoine de Padoue [3] et d'autres Frères au Saint-Siège. L'infidèle disciple du saint patriarche fut déposé (1230) par Grégoire IX, puis réélu (1236), et enfin de nouveau et définitivement déposé (1236). Il se jeta alors dans le parti de la révolte, se mit au service de Frédéric II, ennemi déclaré du Pape, ce qui lui attira, de la part d'Innocent IV, une sentence d'excommunication. Il mourut cependant dans la communion de l'Église (1253). — Au fond, un certain nombre de Frères pensaient qu'il y avait lieu d'apporter quelques adoucissements à la rigueur de la règle. La grande majorité était d'avis contraire; et cette divergence de vues, un moment dissimulée sous le généralat de saint Bonaventure, s'accentua de plus en plus. Nous la verrons aboutir, dans la période suivante, à l'hérésie des Fratricelles et à la division définitive de l'Ordre en plusieurs branches.

Le généralat troublé d'Élie n'empêcha pas les Franciscains de se multiplier prodigieusement [4]. Ils étaient au

1. *Premiers disciples de saint François : OZANAM, t. V, p. 87 sq. — Sur Jean de Vicence prêchant dans la plaine de Peschiera devant quatre cent mille personnes et leur faisant promettre de cesser les hostilités, voir MICHAUD, *Hist. des Croisades*, t. IV, p. 37.

2. Deux basiliques élevées à Assise en l'honneur de saint François (OZANAM, t. V, p. 81-85).

3. Né à Lisbonne (1195), mort à Padoue (1231). — *Sancti Antonii de Padua Vitæ duæ*, édit. DE KERVAL, in-8, Paris, 1904 (*R. d'hist. et de lit. rel.*, mai-juin 1904, p. 284). — Bg. par AT (in-8, Paris, 1878); — LEPITRE (Paris, 1901, 2ᵉ édit.).

4. En 1233, le rouleau mortuaire de Guillaume des Barres fait constater l'existence de couvents de Franciscains à Meaux, Paris, Étampes,

moins deux cent mille (il ne s'agit que du premier Ordre), cinquante ans après la fondation; et ils durent se multiplier encore davantage dans la suite, s'il est vrai, comme on dit, que la peste noire en ait fait périr cent vingt-quatre mille au XIVe siècle. On n'en compte aujourd'hui qu'environ vingt-cinq mille [1].

2) **Frères Prêcheurs.** — **Saint Dominique** [2] (1170-1221), leur fondateur, naquit de nobles et pieux parents, dans le diocèse d'Osma. Enfant, adolescent, il se fit toujours remarquer par sa piété, sa charité envers les pauvres et son amour des livres. Après dix ans d'études à l'Université de Valence, son évêque, Diégo, le fit prêtre et chanoine, et lui permit un peu plus tard de se dévouer à l'évangélisation des hérétiques du midi de la France. Dominique remplit ce ministère pendant dix ans (1205-1215) [3] et avec quelque succès. Il fonda un monastère de

Senlis, Compiègne, Amiens, Beauvais, Vernon, Rouen, Évreux, Chartres, Vendôme, Orléans, Noyon, Soissons, Provins, Châtillon, Troyes. Et il ne s'agit que de quatre provinces où circula ce rouleau ; Champagne, Ile-de-France, Orléanais, Normandie.

1. M. THUREAU-DANGIN écrivait en 1896 (*Vie de S. Bernardin de Sienne*, p. 294) : « Les Observants sont, à l'heure actuelle, environ 15.000, les Capucins 7.700... les Conventuels 1.345 ».

2. REICHERT, O. P., *Acta capitulorum generalium ordinis Prædicatorum;* 3 vol., suivis d'un quatrième : les *Litteræ encyclicæ Magistrorum Generalium Ordinis Prædicatorum*, 1899-1900, Rome et Stuttgard (*R. H. E.*, avr. 1901, p. 349); — BALME et LELAIDIER, *Cartulaire de Saint-Dominique*, 1894.

Bg. par LACORDAIRE (Paris, 1840); — GUIRAUD (in-12, Paris); — E. CARO (1854); — DRANE (angl.), trad. par CARDON, Paris, 1893. — — Cf. MAMACHI, *Annales Ord. Prædicatorum* (Rome, 1754); — QUÉTIF et ECHARD, *Scriptores Ord. Prædicatorum*, 2 fol., Paris, 1719-21; — DANZAS, *Etudes sur les temps primitifs de l'Ordre de Saint-Dominique*, 2 in-8, Poitiers, 1873; — MORTIER, *Hist. des Maîtres généraux de l'Ordre des Frères Prêcheurs*, t. I, in-8, Paris, 1903; — CHAPOTIN, *Hist. des Dominicains de la province de France*, 1898; — HURTER, *Instit. de l'Égl.*, t. III, p. 63 sq.

3. Saint Dominique livra-t-il des hérétiques au bras séculier? Controverse. ECHARD et LACORDAIRE disent : non; MAMACHI (t. I, p. 189-206) et HURTER (t. III, p. 68), disent : oui.

femmes [1] (1206) près de l'église Notre-Dame de Prouille, à vingt kilomètres de Carcassonne, puis (1215) un autre de Frères Prêcheurs à Toulouse; après quoi il alla solliciter à Rome [2], pour son double institut, une autorisation qui fut effectivement donnée [3] par Innocent III (1215) et Honorius III (1216).

Dès lors, les Dominicains prirent une rapide extension. Quoique toujours moins nombreux que les Franciscains, ils s'établirent, du vivant du fondateur, dans toutes les contrées de l'Europe. La seule année 1218 vit les fondation de Paris (Saint-Jacques [4]), Bologne, Rome (Saint-Sixte et Sainte-Sabine), Syracuse, Genève, Ségovie (Sainte-Croix de Ségovie)... Au temps de leur plus grande prospérité, ils auront trois cents couvents d'hommes ou de femmes en France; vingt-huit dans la seule ville de Naples, en Italie [5]... — Quand les premiers monastères s'élevèrent, les constitutions de l'Ordre (règle de saint Augustin pour le fond [6]) n'étaient pas encore fixées définitivement; elles

1. Ce monastère, « fondé pour des jeunes filles nobles, ne s'ouvrit longtemps aux vierges chrétiennes que sur les preuves authentiques de leur état nobiliaire. Au XVII[e] siècle la nomination de la supérieure passa au roi de France, et plusieurs princesses du sang royal obtinrent le gouvernement de cette maison aristocratique » (Caro, p. 109).

2. Pendant son séjour à Rome, saint Dominique, voyant les domestiques de la maison du Pape passer une partie du temps dans l'oisiveté, crut à propos de leur expliquer les épîtres de saint Paul. Telle est l'origine de l'office du *Maître du Sacré Palais*, toujours depuis demeuré aux Dominicains avec la charge de censurer les livres.

3. Un article de la règle veut qu'au réfectoire, le Frère dernier venu dans la maison soit le premier servi, puis les autres, et enfin le prieur en dernier lieu, et que l'on suive l'ordre contraire pour enlever les mets (Hurter, *Inst.*, t. III, p. 89).

4. Ainsi appelée, de la chapelle dédiée à saint Jacques. — Les Dominicains de Paris ne reçurent l'autorisation d'enseigner publiquement qu'en 1229, à l'occasion d'une grève des professeurs et élèves de l'Université (sur cette grève, *voir Feret, *Hist. de la fac. de théol. Paris*, t. I, p. XXXIV sq.; Noel Valois, *Guillaume d'Auvergne*, p. 53).

5.* Cf. Caro, p. 111.

6. Le IV[e] concile de Latran avait statué, c. 24 : « ne nimia religionum diversitas gravem in Ecclesia Dei confusionem inducat, firmiter prohibe-

le furent au premier chapitre général, tenu à Bologne en 1220 : on y statua que l'habit blanc serait substitué à l'habit noir porté jusque-là, que l'Ordre serait voué à la prédication (première pensée de saint Dominique) et qu'il n'aurait d'autres richesses que les vertus des Frères (idée de la dernière heure, par imitation des Franciscains). En conséquence, les biens en nature ou en argent, déjà acceptés pour Notre-Dame de Prouille, furent distribués à divers monastères étrangers. — Saint Dominique mourut à Bologne. Treize ans après, il était canonisé par Grégoire IX [1].

Les deux premiers Ordres mendiants rendirent à l'Église et à la société (XIIIe siècle) des services inappréciables. Ils n'étaient pas séparés du monde comme les Chartreux, ni impopulaires comme les Bénédictins enrichis. Ils vivaient au milieu du peuple, et de préférence dans les grandes cités, toujours en contact avec les hommes, unissant l'action à la contemplation, la charité à la foi, les œuvres extérieures aux exercices ascétiques ; sorte de chevalerie nouvelle, au service de toutes les justes et saintes causes, sans autres armes que la pauvreté, la pénitence et l'amour des âmes. Force fut de se taire aux hérétiques, qui avaient tant déclamé contre les richesses et la mollesse des gens d'Église ; les peuples, dont les novateurs commençaient à ébranler la foi, écoutèrent favorablement [2] ces religieux, expression vivante

mus ne quis de cætero novam religionem inveniat ; sed quicumque voluerit ad religionem converti, unam de approbatis assumat ».

1. Un des frères de saint Dominique entra dans l'Ordre ; un autre se mit, par charité, au service des malades dans les hôpitaux (HURTER, t. III, p. 73). — Dominique institua dans le midi de la France, un Tiers-Ordre, comme saint François, mais dans un but tout différent : ses tertiaires devaient faire restituer aux Églises les biens qui avaient été sécularisés à la faveur de l'hérésie albigeoise. Dans la suite, l'association changea de caractère et se rapprocha du Tiers-Ordre franciscain.

2. Le chancelier de Frédéric II, Pierre de la Vigne, constatait avec douleur qu'il était difficile de trouver un homme ou une femme n'appartenant pas au Tiers-Ordre de saint François ou à celui de saint Do-

des enseignements de l'Évangile. — Il n'est pas d'œuvre considérable qui ne doive quelque chose aux fils de saint François ou de saint Dominique, pas de pays qui ne soit devenu le théâtre de leur zèle [1] : ils élevèrent le niveau des études théologiques dans les Universités [2]; ils vinrent en aide au clergé séculier, dont ils stimulaient le zèle par leurs exemples plus encore que par leurs discours; on les trouve sur les pas des croisés du côté du levant [3] comme chez les populations mal converties du nord de l'Europe, et jusque dans le Groënland où les Dominicains avaient un couvent avant l'an 1280. — Et cette ardeur de prosélytisme n'avait rien de révolutionnaire; loin de là. Les Frères Mineurs et les Frères Prêcheurs demeurèrent inébranlablement attachés à la chaire de Pierre, retardant ainsi peut-être de trois siècles l'explosion du protestantisme.

Les deux Ordres sont pareils en gloire. Celui de saint François a donné à l'Église cinq Papes [4] et cinquante à soixante cardinaux; celui de saint Dominique, quatre Papes [5], soixante cardinaux et près de mille évêques ou archevêques. — L'un et l'autre ont un même but : la réforme de l'Église, le salut des âmes; des moyens communs : la prédication, soutenue par les vertus des apôtres, pauvreté, pénitence et zèle; une organisation semblable, savoir : un général qui commande à l'Ordre entier (ministre général chez les Franciscains, maître général chez les Dominicains), un provincial à la tête de chaque province, un gardien pour chaque maison de Frères Mineurs et

minique : « vix unus et una remansit cujus nomen in altera non sit scriptum ».

1. Cf. Caro, p. 144 sq.

2. Mandonnet, *De l'incorporation des Dominicains dans l'ancienne Université de Paris*, dans *Revue thomiste*, 1896.

3. André-Marie, O. P., *Missions dominicaines dans l'Extrême-Orient*, 2 vol., Paris, 1865.

4. Nicolas IV, Alexandre V, Sixte IV, Sixte-Quint, Clément XIV.

5. Innocent V, Benoît XI, saint Pie V, Benoît XIII.

un prieur pour chaque couvent de Frères Prêcheurs, des chapitres généraux tous les trois ans et des assemblées provinciales plus souvent encore. — Communauté d'origine également. C'est à peu près dans le même temps que les deux illustres familles religieuses font leur apparition. Leurs deux patriarches se rencontrent à Rome (1215) et s'y donnent dans une église le baiser de paix : précieux héritage, qui a passé tout entier à leur descendance, conformément aux recommandations d'une circulaire [1] adressée à tous les intéressés par saint Bonaventure et Humbert de Romans. Aujourd'hui encore, un usage touchant rappelle et continue cette amitié de la première heure : dans toutes les villes où se trouvent des Franciscains et des Dominicains, ces religieux se réunissent pour célébrer les fêtes de leurs Pères respectifs. — Enfin les vexations dont les deux Ordres furent quelquefois l'objet de la part des moines bénédictins, et plus ordinairement de la part du clergé séculier [2], ajoutent encore à leur ressemblance. Leurs communs succès armèrent contre eux la jalousie et leur firent de communs ennemis. Le livre *Des périls des derniers temps* de Guillaume de Saint-Amour [3], docteur de Sorbonne, contre la pauvreté volontaire, englobait tous les religieux mendiants dans une même réprobation.

Comment se fait-il que deux Ordres si semblables ne se soient pas réunis en un seul? Saint Dominique proposa la fusion à saint François qui la refusa, ne la croyant pas conforme aux desseins de la Providence. Au fait, les vues des deux patriarches n'étaient pas absolument identiques. Dominique attribuait beaucoup d'importance à l'étude et

1. *Texte dans Chavin de Malan, ch. vi.
2. *Noel Valois, *Guillaume d'Auvergne*, p. 102-105; — Lecoy de la Marche, *La Chaire fr.*, p. 28; — Héfélé, *Conciles*, t. IX, p. 12; — Hergenroether, t. IV, p. 358 et 360; — Luther, *ap.* Audin, *Hist. de Luther*, t. II, ch. xx, premières pages.
3. *E. Caro, *Saint Dominique*, p. 117 sq.

à la science [1] ; François, moins. Le premier entendait faire de la prédication le but principal de l'institut [2] ; le second donnait la préférence à la pauvreté et à la pénitence. L'histoire nous montre les deux Ordres se développant chacun selon les tendances propres de son fondateur : les Frères *Prêcheurs* paraissent l'emporter par la doctrine, et les Frères *Mineurs* ont peut-être une plus belle auréole de piété et d'enthousiasme religieux.

3) Un croisé, Berthold de Calabre, fonda les **Carmes** [3] (1156), ermites habitant des cabanes rapprochées sur le Carmel, près de la grotte du prophète Élie. Albert, patriarche de Jérusalem, leur donna (1209) une règle très austère, et Honorius III les approuva (1224). Inquiétés par les Sarrasins, ils passèrent en Europe, où ils se firent cénobites et (1245) *mendiants*. — Sous leur 6e général, l'anglais saint Simon Stock († 1265), l'Ordre acquit quelque célébrité, surtout en Angleterre. Il se faisait remarquer par ses austérités et une particulière dévotion à la sainte Vierge. Ce fut saint Simon qui établit les premières confréries du scapulaire du mont Carmel. On rapporte même que la Vierge lui aurait donné ce vêtement, en l'assurant que quiconque le porterait à l'heure du trépas serait sauvé [4]. Il mourut à Bordeaux [5] dans sa centième année;

1. * François croyait que l'amour de Jésus crucifié peut suppléer à la science ; Dominique ne faisait élever au sous-diaconat que des frères écrivant et parlant correctement le latin (HURTER, *Inst.*, t. III, p. 78 et 88).

2. En 1273, sur soixante et un prédicateurs qui se firent entendre à Paris et dont les sermons ont été conservés, il y eut trente Dominicains et quatorze Franciscains (LECOY DE LA MARCHE, *La Chaire fr.*, p. 27).

3. Bibl. très complète dans le *Dict. th.* VACANT. — Les Carmes prétendent remonter jusqu'à Élie, par cette raison que depuis ce prophète il y aurait eu toujours des ermites sur le Carmel. Grandes disputes, à ce sujet, entre eux et le bollandiste Papebrock (XVIIe siècle) ; Innocent XII ordonna d'y mettre fin.

4. Benoît XIV tient cette révélation pour certaine (*De Canoniz. SS.*, p. II, c. IX, 10) ; mais tous les critiques ne partagent pas cette certitude. — Cf. LAUNOY, *Dissert.* V *De Simon. Stockii vis...*, Opp., II, 2.

5. ROHRBACHER, l. LXXV. — Comment les Carmes s'établirent à Bordeaux : O'REILLY, *Hist. de Bordeaux*, t. I, p. 351.

son corps, aujourd'hui encore, repose dans l'église métropolitaine de cette ville.

4) Comme les Carmes, les **Augustins**, ainsi appelés de la règle de saint Augustin qu'ils prétendaient suivre, étaient primitivement des ermites. On en comptait plusieurs groupes, remontant, les uns au XIe siècle, les autres au XIIe ou même seulement au XIIIe, et principalement répandus en Italie. Le pape Alexandre IV essaya (1254) de les réunir en un seul grand Ordre, et saint Pie V les mettra (1567) au nombre des Ordres mendiants[1]. Le second concile général de Lyon (1274, c. 23) approuva les Frères Mineurs et les Frères Prêcheurs pour leur « évidente utilité » ; les Carmes et les Augustins provisoirement pour leur « ancienneté », et interdit la création de nouveaux Ordres mendiants.

VI. **Béghinages**. — Les **Béghines**[2], genre d'association intermédiaire entre la vie religieuse et la vie séculière, étaient de pieuses veuves ou filles vivant ensemble par petits groupes de deux ou trois, dans des maisonnettes distinctes et rapprochées, sous la direction d'un prêtre. Le travail de leurs mains assurait leur subsistance, et les œuvres de charité alimentaient leur piété. La première association de ce genre paraît avoir été formée à Liège (1184) par un saint prêtre du nom de Lambert le Bèghe. Puis il s'en forma de semblables dans tous les Pays-Bas, en France, en Allemagne et en Italie, mais sans lien de dépendance entre elles[3]. — Dès l'an 1215, on trouve des hommes associés de la même manière, vivant simplement, travaillant de leurs mains, vaquant à des œuvres de charité. De

1. *Hélyot. — Besse, dans le *Dict. th.* de Vacant, *Augustin* (*Règle de*), col. 2474.

2. Héfélé, dans *Dict. th.* Goschler. — Bibl. dans le *Dict. th.* de Vacant, *Béghards*.

3. Sainte Élisabeth de Hongrie, à la cour de Thuringe, était parfois appelée béghine par dérision ; ce qui lui valut de devenir la patronne des Béghines (Montalembert, *Sainte Élisabeth*, p. 209).

bonne heure, une partie des **Béghards donna créance** aux doctrines erronées des Frères du libre esprit[1] et des Fratricelles[2]; doctrines professées également par un certain nombre de Béghines. Le concile de Vienne (1311-1312, c. 6) condamna[3] huit erreurs « de la secte des Béghards et Béghines dans le royaume d'Allemagne », et décréta (c. 5) la suppression de tous les Béghinages[4]. L'institution demeura néanmoins en se modifiant. Aujourd'hui encore il existe de grands Béghinages de femmes dans la Flandre belge[5].

§ 196 — ÉPILOGUE

L'âge d'or du monachisme; — services rendus; — peu d'ombres; trépas des moines.

1) Les xiie et xiiie siècles apparaissent comme l'**âge d'or du monachisme**. Les hérétiques nous avaient effrayés par leur nombre; les moines sont bien plus nombreux encore[6]. L'Angleterre, en cent cinquante ans (1066-1216), voit s'élever 550 couvents; la seule ville de Florence en possède,

1. V. § 186, II.
2. V. § 210, II.
3. Jager, t. X, p. 476; — Héfélé, t. IX, p. 431; — Hergenroether, t. IV, p. 715.
4. Cf. *Clem.*, lib. III, tit. 11, c. 1.
5. **Cl. Fr.*, novembre 1901; — Jager, t. X, p. 478, note.

Ermites de la même période (* Bourgain, *La Chaire fr. au XIIe s.*, p. 140 sq.). — Reclus et recluses, comme dans les siècles antérieurs (Hurter, t. III, p. 248; O'Reilly, *Hist. de Bordeaux*, t. II, p. 137).

6. Peu nombreux encore les monastères de femmes. Deux ou trois seulement dans le diocèse de Langres, lors de la fondation de Clairvaux par saint Bernard (Vacandard, *Vie de saint Bernard*, t. I, p. 132). — Le xie siècle monastique, bien moins riche que les deux suivants. Lorsque saint Gérard fonda (1080) la Grande-Sauve (monasterium S. Mariæ et SS. Apostolorum Simonis et Judæ), il n'y avait dans le Bordelais que trois monastères : Sainte-Croix, Saint-Seurin, Saint-Sauveur de Blaye (Cirot de la Ville, *Hist. de la Gr.-Sauve,* t. I, p. 252, 253, 257, 363, 364, 421).

vers le milieu du XIII[e] siècle, jusqu'à 156; les Cisterciens, de 1175 à 1225, font 150 fondations; les Mendiants se multiplient davantage encore [1]. L'Europe entière est littéralement couverte de monastères; partout des hommes en froc prient, se mortifient, se dévouent à toutes les œuvres de charité et de zèle, depuis l'entretien des routes et des ponts jusqu'à l'enseignement de la métaphysique et de la perfection chrétienne. — On trouve des moines à la tête de toutes les utiles institutions du temps. Ce sont des moines en tiare qui réforment l'Église et organisent les premières croisades; des moines qui fournissent aux Universités leurs plus illustres professeurs; des noms de moines qu'on lit le plus souvent dans le riche catalogue des écrivains, des savants [2], des saints, des missionnaires, des martyrs [3]... L'Orient, au V[e] siècle, avait eu d'innombrables légions de religieux; mais ils vivaient dans les déserts, sans relations suivies avec leurs semblables, sans action directe sur la société; nous préférons les moines des grands siècles du moyen âge. — Les Clunistes paraissent au premier rang, du temps de Grégoire VII et d'Urbain II; les Cisterciens, plus austères, les éclipsent ensuite à partir de saint Bernard; les Mendiants, plus détachés encore avec leur pauvreté absolue, exercent à leur tour une influence prépondérante; mais ceux-là même qui demeurent au second rang n'en sont pas moins, générale-

1. Hurter, t. II, p. 3, 199, 275. — Pourquoi on se faisait moine : Hurter, t. II, p. 1 sq. — Les églises ou chapelles, sans compter les oratoires monastiques, n'étaient pas moins nombreuses que les monastères. A la fin du XIII[e] siècle, on en comptait cent trente-trois à Pavie. Paris, à la même époque sinon auparavant, avait environ quatre-vingts églises, soixante monastères et mille cloches (Hurter, t. III, p. 255, en note; — *Ét.*, févr. 1873, p. 241).

2. Sur les biblioth. monastiques, voir Hurter, *Inst.*, t. II, p. 176 sq. L'abbaye de Croydon avait trois mille volumes à la fin du XI[e] siècle; celle de Saint-Vincent de Laon, onze mille en 1370.

3. Lors du concile de Constance, on comptait déjà « 35 Papes, 200 cardinaux, 1.164 archevêques, 3.512 évêques et 35.460 saints » ayant suivi la règle bénédictine (Hurter, *Inst.*, t. II, p. 323).

ment, de grands serviteurs de Dieu et d'admirables bienfaiteurs de l'humanité.

2) Il est de tradition que les couvents **nourrissent les pauvres** de la contrée [1]. Hirschau, au temps de sa prospérité, leur distribue annuellement quatre cents muids de fruits, et donne à manger chaque jour à deux cents d'entre eux. Cluny [2] est plus généreux encore : il secourt 17.000 pauvres environ, pour lesquels il fait tuer tous les ans 250 truies [3], et une bienfaisance semblable est prescrite à tous les couvents relevant de la maison mère. Lors de la grande famine de 1030, l'abbé Odilon vendit, au profit des pauvres, des vases sacrés, des ornements d'église, et une couronne d'or que l'empereur Henri II lui avait envoyée. Saint Bernard, si l'on en croit un de ses biographes, prit l'engagement de nourrir deux mille pauvres durant l'année de disette (1125) qui désola la Bourgogne[4].. — Non moins signalés sont les services rendus par les moines, surtout bénédictins, pour l'élevage des bestiaux et l'agriculture [5]. La Suède doit aux hommes à froc le perfectionnement de la race chevaline et le commencement du commerce des grains; le Danemark, la première salade, qui y fut apportée de France par un abbé du nom de Guillaume; l'Allemagne, ses meilleurs vignobles, pour lesquels Innocent III autorisa le travail des jours fériés ; l'Angleterre, la culture de la vigne, qui sera

1. *Montalembert, t. VI, p. 124.

2. Sur le soin des pauvres à Cluny, voir Martin, *Les Moines,* t. I, p. 216 et 218, nouv. éd. — Les pauvres avaient coutume de dire, en parlant d'un des principaux prieurés clunistes : *allons à la charité des moines.* De là le nom de *Charité-sur-Loire* donné à la ville (chef-l. de c. Nièvre), bâtie depuis en ce lieu (Montalembert, t. VI, p. 322).

3. Montalembert, t. VI, p. 310 sq.

4. Vacandard, *Vie de saint Bernard,* t. I, p. 449. — On signale des monastères pauvres. En 1196, l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon emprunta au Juif Valin 1.700 livres, au taux de 65 pour cent, et mit onze ans à se libérer.

5.* Hurter, t. II, p. 131-132, 152-163, 188-190, 338-340.

abandonnée après la suppression des monastères par Henri VIII. En France, les Chartreux ont à Paris une pépinière remarquable, qui fournira des arbres fruitiers à tout le royaume jusqu'à la grande Révolution; les Cisterciens donnent à la Saône un cours plus régulier, et défrichent une fôret vierge où s'élève aujourd'hui la petite ville de Rougemont [1]; les Prémontrés abattent les premiers arbres dans certaines forêts de la vallée, si peuplée aujourd'hui, du Jura, et y attirent les premiers colons [2].

3) Il y a **peu d'ombres** dans le tableau de la vie monastique du temps. On pourrait sans doute signaler des maisons peu ferventes; mais c'étaient là des exceptions [3]. Le rapprochement, qu'on voit quelquefois, de monastères d'hommes et de femmes, ne donna pas lieu à des désordres, malgré les craintes d'un concile d'Agde (506) [4] et du VIIe concile œcuménique (787, c. 20). Il était dans l'ordre, que les religieuses cherchassent auprès des religieux la sécurité matérielle, des conseils et une direction. Ce rapprochement, « dont on a certainement exagéré les abus, dit Michelet [5], créait entre les frères et les sœurs une heureuse émulation d'étude aussi bien que de piété. Les hommes tempéraient leur gravité en participant aux grâces morales des femmes. Elles, de leur côté, prenaient dans l'austère ascétisme des hommes un noble essor vers

1. Sur les travaux agricoles des Cisterciens en Auvergne, voir De Rochemonteix, *La maison de Graule, étude sur la vie et les œuvres des convers de Cîteaux en Auvergne* (in-8, Paris, 1888).

2. Les religieux paraissent avoir les premiers employé le houblon pour la bière (Hurter, p. 161). — *Sur la transcription des livres, occupation habituelle des couvents, voir Franklin, *La vie privée d'autrefois. Arts et métiers*, p. 60 sq. — *Cf. Montalembert, t. VI, p. 329.

3. *Hurter, t. II, p. 201-216.

4. « Monasteria puellarum longius a monasteriis monachorum, aut propter insidias diaboli, aut propter oblocutiones hominum, collocentur » (can. 28).

5. *Mémoire sur l'éducation des femmes au moyen âge*, lu à la séance des cinq Académies, le 2 mai 1838.

les choses divines. Les uns et les autres, suivant la noble expression de Bossuet, s'aidaient à *gravir le rude sentier*».

4) Terminons ces réflexions par quelques détails sur le **trépas des moines**. Les choses, à cette époque, se passent assez ordinairement de la manière suivante, notamment chez les Bénédictins :

Quand on juge que le moment de donner les derniers sacrements est arrivé, une cloche appelle au chœur tous les religieux, qui, de là, se rendent processionnellement auprès du malade en chantant les psaumes de la pénitence. Ils continuent de prier pendant l'administration du viatique et de l'extrême-onction. Puis le malade leur demande pardon de tous ses manquements à leur égard, et les embrasse successivement; après quoi ils se retirent. — Ils reviennent quand l'agonie commence, avertis par un signe particulier; et cette fois ils courent à toutes jambes s'il y a lieu [1] : ainsi le veut la règle, afin que le moribond expire au milieu de ses frères. Ceux-ci l'assistent de leurs prières, et trouvent eux-mêmes dans le spectacle de la mort un thème à salutaires réflexions. — Les moines-prêtres disent chacun trois messes pour le repos de l'âme du défunt; les autres récitent trois fois cinquante psaumes. — Pendant les trente jours qui suivent le décès, la place du frère, au réfectoire, demeure inoccupée; elle est marquée sur la table par la présence d'un crucifix. Devant ce crucifix on sert les portions accoutumées, qu'on distribue ensuite aux pauvres[2]. — Enfin un religieux part, muni d'un long rouleau [3] contenant une courte notice né-

1. *Consuet. Clun.* : « Tunc omnes fratres cum summa velocitate accurrant. Nihil amplius debent currere fratres nisi propter tempestatem aut focum ». — Cf. RAGEY, *Vie intime de saint Anselme*, p. 58; — HURTER, t. II, p. 338.

2. RAGEY, *ouvr. cité*, p. 5; — Alph. DE LIGUORI, *Vie de saint Norbert*, p. 224.

3. *MONTALEMBERT, t. VII, p. 694, 695; — cf. t. VI, p. 127-128. — DELISLE, *Rouleaux des morts, recueillis et publiés par la Société d'histoire de France* (Paris, 1866).

crologique ; il va de monastère en monastère, racontant la vie et les derniers moments du cher frère et demandant pour lui des prières. A son retour, il remet le rouleau, sur lequel ont été écrites, prose et vers, des prières et de pieuses réflexions ; lecture publique en est donnée pour l'édification de tous.

Fidèles

§ 197. — LES SEPT SACREMENTS

La doctrine des *sept sacrements*, que définira le concile de Trente, a toujours été au fond celle de l'Église[1], comme celle des Grecs schismatiques, des monophysites et des nestoriens[2]. Toutefois, dans les premiers siècles et même durant la première partie du moyen âge, on ne paraît pas avoir songé à déterminer le nombre par une formule théologique. D'ailleurs le nom de sacrement avait jadis un sens très étendu ; il se donnait à beaucoup de rites d'institution purement ecclésiastique ; et il n'existait pas de dénomination commune pour les rites dits aujourd'hui *Sacrements*. — Au XIIe siècle seulement, on fut amené, par la controverse avec les cathares et par les progrès scientifiques de la théologie, à préciser et systématiser davantage la croyance antique. Le premier, Pierre Lombard[3] fixa définitivement sur ce point le langage théologique, se prononça pour *sept sacrements*, au sens mo-

1. FRANZELIN, *De Sacramentis*, thèses 18 et 19 ; — HURTER, *Theologia dogmatica. De Sacramentis*, n. 343 sq.

2. Les monophysites admettent nos sept sacrements ; mais sur les sept reçus des nestoriens, il n'y en a que quatre de vrais : baptême, eucharistie, ordre et mariage (*Revue cath.* de Louvain, févr. 1869).

3. Déjà auparavant, saint Otton de Bamberg († 1139), prenant congé de ses néophytes poméraniens, leur avait dit : « Discessurus a vobis, trado vobis quæ tradita sunt nobis a Domino, arcam fidei : septem sacramenta Ecclesiæ, quasi septem significativa dona Spiritus sancti ». *Dict. th.* GOSCHLER, art. *Sacrements*.

derne du mot — les sept du concile de Trente ; — et son sentiment, d'abord discuté, fut universellement admis dès les premières années du XIIIe siècle.

198. — BAPTÊME

L'Église latine, à partir du XIe siècle, substitue très souvent et de plus en plus l'infusion baptismale à l'immersion, tant à cause du danger de l'ancienne pratique pour les tout petits enfants, que par raison de convenance dans le baptême des femmes. Quand s'ouvre le XIVe siècle, la substitution paraît universelle en dehors de l'Église grecque, toujours demeurée fidèle, alors et depuis, à l'immersion[1]. — On ne donne plus que rarement la communion [2] et la confirmation aux nouveaux baptisés. Antérieurement déjà, on s'était permis en certains cas de différer la confirmation ; les délais se multiplièrent ensuite [3] ; et c'est ainsi que saint Anselme de Cantorbéry, passant en France, fut prié de confirmer nombre d'enfants et de grandes personnes à Saint-Omer et à Lyon[4]. Toutefois les délais prolongés et non motivés étaient encore considérés comme abusifs, aux XIIe et XIIIe siècles [5].

§ 199. — MESSE; COMMUNION; DÉVOTION AU SAINT-SACREMENT

L'usage à peu près général [6] veut que tout prêtre dise

1. *Corblet, *Hist. du sacr. de Baptême*, t. II, p. 404-406.
2. L'abandon de la communion vint surtout de la difficulté de communier les tout petits enfants, plus rarement baptisés autrefois.
3. Chardon, dans *Curs. th.* Migne, t. XX, p. 178.
4. Ragey, *H. de S. Anselme*, t. II, p. 175 et 236.
5. Les châtelaines de Gascogne reçoivent sur les fonts baptismaux (XIe siècle) des noms comme ceux-ci : Auréole, Bénédicte, Reine, Toute-Reine, Charité, Douce, Suave, Bonne, Bonne-Femme, Fleur, Rose, Candide, Plaisance, Les-Neiges, Olive, Levrette, Brebielle, Alouette, Palombe, Perdrix, etc., (Breuils, *S. Austinde*, p. 106).
6. Franz, *Die Messe im deutschen Mittelalter*, Fribourg, 1902.

la messe chaque jour; et la règle, depuis Alexandre III, est de n'en dire qu'une, sauf à Noël et dans les cas de nécessité. Un certain nombre de prêtres cependant célèbrent rarement, le IV[e] concile général de Latran le constate (c. 17) à regret. Par contre, il en est qui continuent de célébrer plusieurs fois le jour : abus contre lequel s'élèvent les conciles de Londres (1200, c. 2), Oxford (1222, c. 6), Trèves (1227, c. 3), Rouen (1331, c. 12). — La communion fréquente est rare, même parmi les chrétiens fervents. A Clairvaux, du temps de saint Bernard, les convers s'approchaient d'ordinaire de la sainte Table sept fois l'an : le jour de Noël, le 2 février, le Jeudi saint, à Pâques, à la Pentecôte, le 8 septembre et à la Toussaint [1]. Les Tertiaires norbertins s'engageaient à communier au moins sept fois dans l'année [2]. La règle donnée à sainte Claire par saint François ne prescrivait que six communions; et le roi saint Louis n'en faisait guère davantage [3]. Le IV[e] concile général de Latran, impuissant à changer la coutume, se contenta d'exiger la communion pascale. — La communion sous les *deux espèces* [4] devient un fait exceptionnel dès le XII[e] siècle. Le danger d'effusion, la répugnance à boire à une même coupe, la difficulté de se procurer du vin dans les régions du Nord, ou même en Orient pour la multitude des croisés, toutes ces raisons expliquent la suppression du calice.

Certaines innovations témoignent du désir croissant

Les religieux de la Grande-Sauve célèbrent (XII[e] siècle) trois fois la semaine (CIROT DE LA VILLE, *Hist. de la Gr.-Sauve*, t. II, p. 79).

1. VACANDARD, *Vie de S. Bernard*, t. I, p. 441.

2. Alph. DE LIGUORI, *Vie de S. Norbert.*

3. Cf. DALGAIRNS, *La sainte communion* (trad. de l'angl. par GODARD, 2 vol., 1863). — Cependant les statuts de la Grande-Sauve (XII[e] siècle) prescrivent aux religieux la confession mensuelle et la communion hebdomadaire (CIROT DE LA VILLE, *H. de la Gr.-Sauve*, t. II, p. 75 et 79).

4. BENOIT XIV, *De S. Sacrificio Missæ*, l. II, c. XXII, n. 18-32, p. 263 sq. (éd. Mayence, 1879); — HOFFMANN, *Geschichte der Laienkommunion*, 1891.

d'honorer le Saint-Sacrement [1]. Dès le XI[e] siècle, le célébrant élève l'hostie après la consécration pour la faire adorer des fidèles, et cela par manière de protestation contre l'hérésie de Bérenger. Au XIII[e], une sonnette avertit du moment où Notre Seigneur va descendre sur l'autel. Une prescription de Grégoire X veut que les fidèles, assistant à la messe, se tiennent à genoux depuis la consécration jusqu'à la communion. On commence à réciter le *Confiteor* lorsque les fidèles s'approchent de la sainte Table : pratique dérivée de l'habitude des Cisterciens de se confesser mutuellement comme préparation tout à fait immédiate à la communion [2]. — Le peuple est averti au son de la cloche, du moment où le saint Viatique va être porté aux malades; et le prêtre s'avance, précédé de flambeaux, portant sur sa poitrine le Sauveur du monde, pendant que les fidèles se prosternent sur son passage; les plus dévots accompagnent le Saint-Sacrement jusqu'à sa rentrée à l'église : pieux exercices auxquels seront bientôt attachées des indulgences [3].

§ 200. — DIMANCHES ET FÊTES [4]

Il n'était pas permis, le dimanche, de tenir des marchés et des foires, de vaquer aux œuvres dites serviles, encore moins de se livrer à des divertissements mondains; la danse, par exemple, était plus sévèrement interdite que les travaux des champs [5].

Le nombre de fêtes chômées était considérable, mais pas le même partout. Le concile de Szaboles (Hongrie) parle (1092) de 38, sans compter Pâques et la Pentecôte;

1. *HÉFÉLÉ, t. IX, p. 95, 111; — HURTER, *Inst.*, t. III, p. 201-202; cf. p. 209.
2. *CORBLET, *Hist. du sacr. de l'Euch.*, t. II, p. 23.
3. RAYNAL, an. 1389, V.
4. Benoît XIV, *De Festis D. N. J. Christi et B. Mariæ V.*
5. HURTER, *Inst.*, t. I, p. 363; t. III, p. 203.

celui de Toulouse (1129, c. 26), de 40; celui d'Oxford (1222, c. 8), de 53, plus 21 demi-fêtes non chômées quoique avec office obligatoire; celui de Tarragone (1239) les réduit à 39. Innocent III autorisa, pour toutes ces fêtes, certains travaux d'une utilité particulière [1]. Humbert de Romans, général des Dominicains, aurait voulu, pour ces mêmes jours, sauf les fêtes principales, une liberté entière de travail après l'assistance à l'office; il fit une demande formelle en ce sens au second concile général de Lyon, alléguant que la multiplicité des fêtes multipliait les péchés dans les cabarets et ailleurs, et que les jours ouvrables suffisaient à peine aux pauvres pour se procurer le nécessaire [2].

Parmi les nouvelles fêtes, la *Fête-Dieu* tient le premier rang. L'évêque de Liège l'institua dans son diocèse (1246), à la suite des révélations faites à la bienheureuse Julienne [3], religieuse hospitalière du Mont Cornillon; et le pape Urbain IV, touché du miracle (1264) de la *messe de Bolsena* [4], et sollicité par une pieuse recluse de Liège, du nom d'Ève, l'étendit (1264) à l'Église entière. Le décret pontifical [5], toutefois, ne fut réellement exécuté qu'après avoir été renouvelé par Clément V [6]. On sait que saint Thomas d'Aquin composa, à la prière d'Urbain, l'office de cette fête. — La fête de la *Trinité* [7], inaugurée au XIIe siècle dans quelques monastères, ne recevra (1334) son œcuménicité que de Jean XXII [8]. — Celle de la *Conception de Marie* [9], célébrée par les Grecs dès le

1. Hurter, *Inst.*, t. II, p. 160.
2. *De tractandis in concil. Lugd.*, *ap.* Marten., *Collect. amplis.*, t. VIII; — Mansi, xxiv.
3. *A. SS.*, 5 avril.
4. *Héfélé, dans *Dict. th.* Goschler, art. *Bolsena;* — Ozanam, *Poètes fr.*, préf., p. 9.
5. Labbe, XI, 817; — cf. Rohrbacher, l. LXXIV.
6. Héfélé, *Conc.*, t. IX, p. 452.
7. Hergenroether, t. IV, p. 383.
8. *Jager, t. XI, p. 186.
9. *Hergenroether, t. IV, p. 345; — Vacandard, dans *Q. H.*, janv.

ve siècle, passa en Irlande au IXe, en Angleterre au XIe, à Lyon ensuite (vers 1140) malgré l'opposition de saint Bernard, et continua de s'étendre, grâce surtout à l'Ordre des Frères Mineurs. Dans le principe toutefois, on n'entendait honorer que la conception de Marie. La pensée de célébrer son privilège de l'exemption du péché originel, ne vint que peu à peu et pas partout en même temps. La plupart des grands docteurs du XIIIe siècle, Alexandre de Halès, saint Bonaventure [1], saint Thomas, Pierre de Tarentaise, Richard de Middletown, Henri de Gand, Gilles de Rome, ne croyaient pas à ce privilège, et nombre de leurs plus illustres devanciers, Hugues de Saint-Victor, saint Bernard [2], Pierre Lombard, saint Anselme, saint Augustin [3]..., n'y avaient pas cru davantage. — La *Toussaint* [4], d'abord *Notre-Dame-aux-martyrs* sous saint Boniface IV († 615) qui l'institua, puis *fête de la Vierge et de tous les saints* sous Grégoire IV († 844), ne devint proprement la fête de tous les saints au sens moderne du mot, qu'à partir du XIIIe siècle [5].

1897, p. 166; — TURMEL, *Hist. de la théol. positive* (1904), p. 390 sq. — BOUDINHON, *Les origines irlandaises de la fête de la Conception de Marie*, dans *Cl. Fr.*, 1er juill. 1904. — Le plus ancien traité que nous possédions en faveur de l'Immaculée Conception de la Vierge, est attribué par ses derniers éditeurs (THURSTON et SLATER, S. J., in-32, XL-104 p., Frib.-Br., 1904) au moine Eadmer, ami et confident de S. Anselme. V. les *Ét.*, 5 décembre 1904, p. 738.

1. *In sent.*, III, dist. III, p. I, art. I, qu. 2.

2. *Lettre* 174, aux chan. de Lyon.

3. Prosper DE MARTIGNÉ, *La scolastique*, p. 387.

4. *LECOY DE LA MARCHE *La chaire française*, p. 371.

5. On ne doit pas considérer comme liturgiques certaines fêtes grotesques, introduites abusivement dans quelques Églises et maintes fois condamnées par l'autorité ecclésiastique : — *fête des Fous* (1er janv.). rappelant les saturnales des païens; — *fête de l'Ane*, en l'honneur de l'âne sur lequel était monté N. S.; — *fête de l'Évêque enfant*, le jour des saints Innocents, etc. — Cf. DU TILLIOT, *Mém. pour servir à l'hist. de la fête des Fous*, Laus. et Genève 1741; — CHEREST, *Nouvelles recherches pour la fête des Innocents et la fête des Fous*, 1853; — *CANTU, t. X; — HURTER, t. III, p. 388-389; — HERGENRŒTHER, t. IV, p. 392. — Sur l'*Évêque enfant*, voir l'*Archivio storico italiano*, 1902, p. 393-400; 1903, p. 172-177 et 451-453 (*Q. H.*, oct. 1903, p. 624).

§ 201. — CULTE DE LA VIERGE [1]

La dévotion à la sainte Vierge prit de grands développements. Après la famine de 1033, on avait établi l'abstinence du samedi en action de grâces; elle se continua en l'honneur de Marie; l'habitude se forma ainsi peu à peu de consacrer à la Mère de Dieu le dernier jour de la semaine [2]. Si saint Pierre Damien n'institua pas le Petit Office, plus ancien de trois cents ans selon le cardinal Bona [3], du moins il le propagea dans les monastères d'Italie; et Urbain II approuva officiellement cette dévotion au concile de Clermont (1095). On commença (XIe siècle) d'ajouter au Pater l'*Ave Maria*, paroles de l'ange et de sainte Élisabeth [4] : après le XIIe siècle, la pratique était générale; plus tard viendra le *Sancta Maria* [5]. — Partout s'élèvent en l'honneur de Marie de

1. *LECOY DE LA MARCHE, *La chaire fr. au moyen âge*, p. 373 sq., 2e éd.; — HURTER, t. III, p. 288 sq.; — VACANDARD, *Vie de S. Bernard*. t. II, p. 95.

2. Cf. § 170, Urbain II et la Ire croisade. — Guillaume, roi d'Écosse, ordonne que le peuple se repose tous les samedis, depuis midi, en l'honneur de la sainte Vierge (MONTALEMBERT, *Sainte Élisabeth*, p. 47).

3. *De divina psalmodia*, cap. XII. — Cependant « la plus ancienne attestation que l'on ait de l'office quotidien de la sainte Vierge est du XIe siècle » (BATIFFOL, *Hist. du Brév. rom.*, p. 184, 2e éd.).

4. Luc, c. I.

5. Au VIe siècle, pour la première fois, on voit (à Antioche) invoquer la Vierge par les paroles de l'ange (*Ave, Maria gratia plena, Dominus tecum*). — Au XIIe, on constate (dans saint Bernard) l'addition *Benedicta tu in mulieribus, benedictus fructus ventris tui.* — A la fin du XIIe, les évêques et les conciles commencent de prescrire au peuple l'addition de l'*Ave* au *Credo* et au *Pater*. — Au XIIIe, les règles monastiques (Cisterciens, Chartreux, Dominicains) font de la formule l'objet de leurs prescriptions; et l'on commence à prêcher sur l'*Ave Maria*. — Au XIVe, apparaît (en Angleterre) le mot de la fin, *Jesus*. — Le *Sancta Maria* a été ajouté par parties; d'abord (peut-être au XIIIe s.) *Sancta Maria, ora pro nobis;* puis le reste peu à peu. — En 1568, saint Pie V prescrit aux prêtres la récitation, au commencement des heures canoniales, du *Pater* et de l'*Ave*, dans la forme reçue aujourd'hui; et

belles et riches églises [1]. Les plus grands docteurs, tels que saint Anselme, saint Bernard [2], saint Bonaventure [3], propagent son culte par leurs discours et leurs écrits. Elle est représentée à la place d'honneur, sur le sceau de l'Université de Paris. Presque tous les Ordres religieux font profession spéciale de l'honorer [4] : les chevaliers d'Alcantara défendent sa conception immaculée [5]; de même saint Norbert [6], dont les fils aujourd'hui encore récitent le Petit Office de la Vierge conjointement avec l'office canonial. Les Frères Mineurs prennent naissance à Sainte-Marie-des-Anges; les Frères Prêcheurs à Notre-Dame de Prouille; et pendant que saint François fait célébrer, tous les samedis, dans ses couvents une messe en l'honneur de Marie immaculée, saint Dominique propage le Rosaire.

Le Rosaire [7] était un prolongement du chapelet [8], lequel se rattachait à une très ancienne coutume. Les

cette forme devient d'un usage tout à fait général au cours du XVIIe siècle (Preuves et références dans le *Dict. th.* VACANT, art. *Angélique (Salutation)*.

1. *OZANAM, *Œuvres*, t. VII, p. 84 : « O Notre-Dame de Burgos! qui êtes aussi Notre-Dame de Pise et de Milan, Notre-Dame de Cologne et de Paris, d'Amiens et de Chartres, reine de toutes les grandes cités catholiques... »

2. HAURÉAU, *Poèmes latins attribués à S. Bernard*, p. 80, 88, 93.

3. Le *Speculum B. M. V.* de saint Bonaventure fut peut-être l'ouvrage le plus répandu au moyen âge (HURTER, *Inst.*, t. III, p. 250).

4. Culte de la Vierge à la Grande-Sauve, sous saint Gérard (XIe siècle) : CIROT DE LA VILLE, *Hist. de la Gr.-Sauve*, t. I, p. 395; cf. t. II, p. 75.

5. HEEREN, *Les Croisades*, p. 204.

6. *Alph. DE LIGUORI, *Vie de S. Norbert*, p. 101, 107, 108.

7. LACORDAIRE, *Vie de S. Dominique*, ch. VI. — H. Martin appelle le Rosaire (institué selon lui au XVe s. par Sprenger !) une *machine à prier*. On peut répondre, avec Lacordaire, que « l'amour n'a qu'un mot, et qu'en le disant toujours, il ne le répète jamais ». Cf. H. DE L'ÉPINOIS, *H. Martin et son hist. de Fr.*, p. 263; — DE BUSSCHÈRE, O. P., *Le Rosaire de Marie*, in-12, Paris (*Ét.*, 20 juill., 1901, p. 254).

8. MABILLON, *Præf. in V^um^ sæculum bened.*, n. 115 sq. — Chapelet de *caput*, parce qu'il est considéré comme une couronne destinée à orner la tête de la sainte Vierge.

chrétiens, dès le premier âge de l'Église, comptaient, à l'aide d'un cordon suspendu à la ceinture, le nombre de Pater qu'ils récitaient; le IVe siècle offre des exemples de cette pratique. On compta de même (XI-XIIe siècles) les *Ave Maria*, et l'on eut ainsi le chapelet. Saint Dominique, dit-on, y rattacha la méditation des mystères de la Vierge et fixa à 150 (nombre des psaumes) le nombre des Ave [1].

Les sanctuaires les plus vénérés ne sont pas encore ceux de la Mère de Dieu. Ceux de Rome [2], Jérusalem et Saint-Jacques de Compostelle [3] attirent un plus grand nombre de fidèles; de même les tombeaux de saint Martin de Tours, de saint Thomas de Cantorbéry, de saint Boniface de Mayence. Toutefois l'affluence des pèlerins tend à se déplacer au profit de la Vierge : Notre-Dame du Puy, et à partir de 1294 la maison de Lorette [4] en attirent un grand nombre; Notre-Dame de Rocamadour passe pour faire des miracles [5]...

Les incroyants modernes regardent le développement du culte de Marie comme un effet du culte voué par les chevaliers à la « dame » de leurs pensées [6]. Explication insuffisante. Bien avant la chevalerie, à partir du concile général d'Éphèse, la mère de Dieu était de plus en plus

1. Le P. Heribert HOLZAPFEL, O. F. M., nie tout rapport entre le Rosaire et saint Dominique (in-8 de 48 p., 1903, all.). Son principal argument est le silence. ALAIN DE LA ROCHE († 1475) aurait le premier rattaché cette dévotion au fondateur de l'Ordre dominicain (*R. H. E.*, avr. 1903, p. 351). C'est aussi l'opinion des Bollandistes du XVIIe siècle (cf. *Cl. Fr.*, 1er juill. 1904, p. 285).

2. *HURTER, *Inst.*, t. III, p. 349.

3. *CIROT DE LA VILLE, *H. de la Gr.-Sauve*, t. I, p. 504.

4. HERGENROETHER, t. IV, p. 379.

5. HURTER, t. III, p. 326 : « En l'an 1160, des loups affamés parcoururent les villages du diocèse de Rodez et tuèrent plusieurs enfants. « Hæc pestilentia, dit le chroniqueur Albéric, sedata est per B. M. V. de rupe Amatoris ». — A cette époque seulement commencent les pèlerinages à Rocamadour. Cf. RUPIN, *Roc-Amadour*, in-8, Paris, 1904 (*Bull. crit.*, 1904, p. 310).

6. MARTIN, dans H. DE L'ÉPINOIS, *H. Martin*, p. 54-55.

honorée dans l'Église. A l'époque où nous sommes parvenus, son culte dut encore bénéficier de la renaissance religieuse et de la réaction contre les doctrines manichéennes.

§ 202. — LITURGIE

La liturgie romaine, introduite en Espagne par saint Grégoire VII, était généralement suivie dans toute l'Église latine. Signalons quelques innovations.

On inséra dans le canon de la messe, au *memento* des vivants, *pro quibus tibi offerimus* en faveur des personnes absentes qui avaient donné l'honoraire. C'est la seule modification faite au canon depuis saint Grégoire le Grand[1]. — Le roi saint Louis établit dans sa chapelle l'usage de fléchir le genoux à *et incarnatus est;* et cet usage passa peu à peu dans toutes les Églises, en même temps que tendait à se généraliser, conformément au vœu du second concile général de Lyon, la pratique d'incliner la tête au nom de *Jésus*. — On commença, dans le XIII[e] siècle, à ne plus se donner mutuellement le baiser de paix liturgique, la séparation des sexes étant moins rigoureusement observée qu'autrefois dans l'église. Une autre pratique prévalut : les fidèles furent admis à baiser l'*instrument de paix*[2], objet représentant d'ordinaire le crucifiement de Notre Seigneur. — Trois des plus belles proses liturgiques appartiennent à cette époque : le *Stabat Mater,* que composa le bienheureux Jacopone de Todi, Frère Mineur[3]; le *Lauda Sion,* dû à la plume de saint Thomas d'Aquin, comme tout l'Office du Saint Sacrement; le *Dies iræ,* œuvre de Thomas de

1. Dom PLAINE, *Cl. Fr.,* février 1895, p. 435.
2. *CORBLET, *H. du sacr. de l'Euch.,* t. II, p. 17.
3. *OZANAM, *Poètes franciscains.* — PACHEU, dans *Cl. Fr.*, mars 1904, p. 163 sq.

Celano[1], Frère Mineur († 1260), peut-être du cardinal Malabranca, neveu du pape Nicolas III. Cette dernière prose est une imitation d'un acrostiche des livres sibyllins[2]. — Les orgues[3] viennent au premier rang parmi les instruments de musique religieuse; les meilleures étaient fabriquées dans les monastères d'Allemagne. Au XIIe siècle, on voit le plain-chant[4] (chant grégorien) entrer en lutte avec le chant mesuré[5]. L'un et l'autre avaient leurs défenseurs. Pierre de Cluny, le premier, introduisit dans le chœur le chant mesuré. Plus tard, saint Louis se montra favorable à l'innovation. Même en Palestine, il arriva au saint roi de faire « chanter la messe et solennellement glorieuses vêpres et matines à chant et déchant, à orgue et à trèbes[6] » : il voyait là un moyen de rehausser l'éclat du culte. Saint Bernard, au contraire, et les Cisterciens tenaient pour le chant traditionnel, dans la crainte que la musique n'amollît les sens au détriment de la piété. Les Papes donnaient aussi leur préférence au chant grégorien; ils le gardèrent toujours à Rome, tolérant toutefois la musique dans les églises, et se bornant à en proscrire les abus[7].

1. MONTALEMBERT, *Sainte Élisabeth*, p. 116; — HERGENRŒTHER, t. IV, p. 387.

2. *FREPPEL, *Les Apol. du IIe siècle*, leçon XIV et XV. — On attribue le *Victimæ paschali laudes* au prêtre Wipo, chapelain à la cour des empereurs Conrad II et Henri III; — le *Jesu, dulcis memoria*, à saint Bernard; — le *Veni, sancte Spiritus*, à Robert, roi de France († 1031).

3. HURTER, t. II, p. 186; III, p. 528.

4. *HURTER, t. II, p. 420; III, p. 481; — HERGENRŒTHER, t. IV, p. 387. — Bibl. dans l'*Hist. générale* de M. LAVISSE, t. II, ch. X, p. 595.

5. DE COUSSEMAKER, *Histoire de l'harmonie au moyen âge* (1852).

6. GUILL. DE NANGIS, dans Marius SEPET, *H. de S. Louis*, p. 231.

7. Cérémonies pour consécration d'église (HURTER, t. III, p. 529; cf. p. 492).

§ 203. — ARCHITECTURE[1]

L'architecture réalisa de sensibles progrès. Le style roman, né (VIIIe siècle) en Lombardie, était passé chez nous vers l'an mille ; et l'on avait vu s'élever de magnifiques églises suivant cette nouvelle manière, non plus en bois seulement comme la plupart des anciennes depuis les invasions barbares, mais en pierre[2].

Un autre style naquit dans l'Ile-de-France (première moitié du XIIe siècle). D'abord appelé style *français* (opus francigenum), il reçut des Italiens le nom méprisant de *gothique* (barbare) ; on l'appela aussi *ogival*. Il se propagea dans toute la France, surtout au nord. En 1174, on le trouve dans le chœur de l'église de Cantorbéry. L'Alle-

1. VIOLLET-LE-DUC, *Dict. raisonné de l'architecture française du XIe au XVIe siècle*, 10 in-8, Paris, 1854-68 ; — HURTER, *Inst. de l'Égl.*, t. III, ch. XXXVIII ; — GONSE, *L'Art gothique*, 1890 ; — REUSENS, *Éléments d'archéol. chrét.*, 2e éd., 2 vol.. 1890 ; — ‡ RUPRICH-ROBERT, *L'Architecture normande aux XIe et XIIe siècles en Normandie et en Angleterre*, 2 vol., Paris, 1890 ; — MONTALEMBERT, *Sainte Élisabeth*, p. 93 sq. ; — BERTHELÉ, *L'Architecture Plantagenet*, dans les *Recherches pour servir à l'hist. des arts en Poitou*, 1889 ; — *C. ENLART, *Manuel d'archéologie française depuis les temps mérovingiens jusqu'à la Renaissance ;* t. I : *Architecture religieuse*, in-8, Paris, 1902 (*Ét.*, 5 déc. 1902, p. 707) ; t. II : *Architecture civile et militaire* (in-8, Paris ; le chapitre Ier traite de l'arch. monast. et hospitalière ; le chapitre II contient une étude sur les *chapelles privées*). — CAHIER et MARTIN, *Monographie de la Cathédrale de Bourges*, Paris, 1847 ; — CLERVAL, *Chartres, sa cathédrale*, in-16, 1896. — *Cf. SÉMICHON (*La Paix et la Trêve de Dieu*, t. II, p. 172), sur les sentiments de piété avec lesquels les ouvriers travaillaient à la construction de la cathédrale de Chartres ; — ROHAULT DE FLEURY, *Gallia dominicana. Les couvents de S. Dominique en France*, 2 fol., Paris, 1903 (*R. H. E.* janv. 1904, p. 212). — Bibl. dans l'*Hist. de Fr.* de M. LAVISSE, t. II, fasc. 3, p. 251.

2. HURTER, t. III, p. 490. — Pas de croix ni en général d'autres ornements sur l'autel avant le Xe siècle. On croyait que, devant J.-C. présent sous les espèces eucharistiques, devait se trouver seulement le Livre des évangiles renfermant la parole de Dieu. — Les crédences font leur première apparition dans la seconde moitié du XIIe siècle (DE CAUMONT, *Abécédaire*, p. 210-212).

magne ne l'adopta que vers le milieu du XIII[e] siècle (Notre-Dame de Trèves, 1227-1244; Sainte-Élisabeth de Marbourg, 1235-1283; cathédrale de Cologne, commencée en 1248)[1]. — Dans le principe, il se combina avec le roman ou style à plein cintre, comme celui-ci au début s'était combiné avec la forme des anciennes basiliques. Peu à peu ses principaux caractères se dessinèrent plus nettement; la forme ronde de l'abside devint polygonale; l'édifice s'élança léger dans les airs, portant sa voûte originale, grâce aux arcs-boutants, à des hauteurs précédemment inconnues et dissimulant les plus grandes masses. — Ce nouveau style, d'inspiration toute chrétienne, est celui des plus beaux monuments d'architecture religieuse au moyen âge. Nommons, pour la France du XIII[e] siècle : les cathédrales de Chartres (comm. au XII[e] siècle), Amiens, Reims, Bourges, Troyes, Auxerre, Beauvais, et la Sainte-Chapelle[2] de Paris. Il disparaîtra vers le milieu du XV[e] siècle, au souffle païen de la Renaissance[3].

§ 204. — ÉTABLISSEMENTS DE CHARITÉ

« Au XII[e] et au XIII[e] siècle,... les établissements chari-

1. BAYET, *Précis d'hist. de l'art*, p. 188; — *Cf. MONTALEMBERT, *Sainte Élisabeth*, premières pages.

2. Œuvre de Pierre de Montereau.

3. Pour les autres arts du temps (peinture, sculpture, gravure), voir : BRUTAILS, *L'archéologie du moyen âge et ses méthodes*, in-8, Paris, 1900; — DE MANDACH, *S. Antoine de Padoue et l'art italien*, in-8, Paris (*Ét.*, 5 janv. 1900, p. 118); — A. DE BAUDOT, *La sculpture française au moyen âge*, fol., Paris, 1878-84; — GÉLIS, DIDOT et LAFFILÉE, *La peinture décorative en France, du XI[e] au XIV[e] siècle*, fol., Paris; — E. DE LASTEYRIE, *Hist. de la peinture sur verre*, 2 fol., Paris, 1860; — E. MALE, *L'art religieux du XIII[e] siècle en France sur l'iconographie du moyen âge et sur ses sources d'inspiration*, in-8, Paris, 1898; — E. MUNTZ, *Études iconographiques sur le moyen âge*, in-8, Paris, 1887; — BAYET, *Précis d'histoire de l'art* (bon précis), Paris, 1886; — SAUER, *Symbolik des Kirchengebäudes und seiner Ausstattung in der Auffassung des Mittelalters*, in-8, Frib.-Br., 1902 (*R. H. E.*, juill. 1904, p. 598).

tables[1] prirent en France de merveilleux développements »[2]. On y compta jusqu'à 20.000 hôpitaux[3] et 2.000 léproseries[4]. Les 120 paroisses du comté de Nantes avaient 124 hôpitaux ou établissements analogues[5]. Presque toutes les paroisses de Normandie en étaient également pourvues ; de même toutes les villes et bourgades de Gascogne[6]. Sur le territoire du département actuel de l'Aube, s'élevaient 62 hôpitaux ou maladreries, alors qu'on n'y a compté que neuf hospices ou hôpitaux dans la seconde moitié du XIXe siècle[7]. Le département actuel de l'Aveyron avait plus de 40 hôpitaux ou hospices, situés pour la plupart dans les villages et aujourd'hui disparus[8]. — La domerie d'Aubrac[9] mérite une mention spéciale : Elle avait été fondée vers 1100 par le comte Allard de Flandre, égaré dans cette contrée du Rouergue, au retour d'un pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle. Là son-

1. Léon Le Grand, *Statuts d'hôtels-Dieu et de léproseries ;* c'est un recueil de textes du XIIe au XIVe siècle, in-8, Paris, 1901 (*Q. H.*, janv. 1902, p. 332); — Hubert-Valleroux, *La charité avant et depuis* 1789, in 8, Paris, 1890 ; — Prudhomme, *Études historiques sur l'assistance publique à Grenoble avant la Révolution* (t. Ier, 1898, Grenoble) ; — Le Cacheux, *Essai sur l'Hôtel-Dieu de Coutances*, 2 vol., Paris, 1895, 1899 (*Q. H.*, juill. 1901, p. 346); — Coyecque, *L'Hôtel-Dieu de Paris au Moyen âge*, 2 vol., 1889, 1891, Paris ; — A. Chevalier, *L'Hôtel-Dieu de Paris et les sœurs Augustines*, Paris, 1902 (*Ét.*, 5 mars 1902 ; *Q. H.*, janv. 1903, p. 330).

2. L. Delisle, *L'Hôtellerie de Saint-Sauveur le Vicomte au XIIIe siècle*, p. 1 (in-8, Saint-Lô, 1889).

3. Hurter, *Inst. de l'Égl.*, t. III, p. 260.

4. Testament du roi Louis VIII, art. 13 : « Donamus et legamus duobus millibus domorum leprosorum decem millia librarum, videlicet cuilibet earum centum solidos ». La peste et autres maladies contagieuses avaient été apportées d'Orient par les pèlerins et les croisés.

5. Hubert-Valleroux, p. 26.

6. Breuils, *S. Austinde*, p. 74-75.

7. Babeau, *Le village sous l'ancien régime* (3e éd.), p. 319 sq.

8. Hubert-Valleroux, p. 26.

9. Bousquet, *L'Ancien Hôpital d'Aubrac*, Rodez, 1841 ; — Richou, *Hist. de l'Église*, t. II, p. 402 (2e éd., 1877) ; — Hubert-Valleroux, p. 32.

nait toutes les nuits, deux heures durant, la *cloche des perdus,* et brillait sur un rocher une lanterne en guise de phare[1]; douze chevaliers se tenaient toujours prêts à escorter les voyageurs; des frères lais et des clercs donnaient leurs soins à tous les hôtes; des dames de qualité dirigeaient des servantes pour une partie du service intérieur[2]. Cette maison offrait des analogies avec celles du Saint-Bernard et du Simplon[3].

La France n'avait pas le monopole de la charité. Des maisons-Dieu[4] s'élevaient nombreuses dans tous les pays chrétiens[5]. Les moines donnaient et entretenaient l'élan; toutes les abbayes cisterciennes, par exemple, « avaient leur hôtellerie, où les voyageurs et les malades recevaient largement nourriture et, au besoin, traitement du médecin »[6]. — En général ces maisons étaient administrées et desservies par de petites communautés religieuses d'hommes ou de femmes, sous la haute direction de l'évêque. Elles s'ouvraient à tous les nécessiteux : malades, vieillards, orphelins, etc., lesquels entraient facilement, sans formalités administratives. Des messes étaient dites pour ceux qui succombaient au mal, et des secours accordés aux convalescents après leur sortie[7].

Deux nouvelles institutions de l'Église, la Paix et Trêve

1. Cet usage dura jusqu'à la confiscation (1791) de l'hôpital. — La *cloche des perdus*, refondue par les derniers religieux (1772), a éte restituée depuis à l'église paroissiale d'Aubrac (Montalembert, *Moines d'Occ.*, t. VI, p. 321).

2. Statut. I : « nec querant ibi dominari sed famulari ».

3. V. § 163.

4. Le moyen âge tenait la souffrance pour une marque de la bonté divine, et les *membres souffrants* de J.-C. pour les amis privilégiés de Dieu : de là le nom de *Maisons-Dieu*. — Les règlements demandent d'ordinaire que chaque malade soit considéré comme seigneur de la maison.

5. *Q. H., juill. 1896; janv. 1898; — Hurter, *H. d'Innocent III*, t. II, p. 843 sq.; — Montalembert, *Sainte Élisabeth*, ch. xiii.

6. Vacandard, *Vie de S. Bernard*, t. I, p. 450.

7. *Hubert-Valleroux, p. 30 sq.

de Dieu et la Chevalerie chrétienne, vinrent en aide, comme les hôpitaux, à la multitude des malheureux.

§ 205. — PAIX ET TRÊVE DE DIEU[1]

La guerre privée entre gentilshommes, vieille coutume germanique, était encore au XIe siècle un des fléaux les plus redoutés. A défaut du pouvoir royal trop faible pour se faire obéir, l'Église essaya de la supprimer. En 988, le concile de Charroux, monastère poitevin, jeta l'anathème à tous ceux qui pilleraient les biens ecclésiastiques ou les biens des pauvres; celui de Poitiers, vers l'an 1000, défendit, d'une manière générale, toute guerre privée (Paix de Dieu); un autre, tenu à Elne[2] dans le Roussillon (1027), crut sage de n'étendre tout d'abord la défense que du samedi soir au lundi matin (Trêve de Dieu). — Plus nombreux et mieux écoutés furent les conciles tenus après l'épouvantable famine de 1028-1030[3]. Celui de Limoges (1031) prononça l'anathème contre les seigneurs qui se montreraient hostiles aux idées de pacification. A l'audition de la sentence[4], les évêques et les prêtres présents renversèrent à terre leurs cierges allumés, pendant que le peuple, témoin du spectacle, poussait des cris de joie et disait : « Que Dieu éteigne ainsi la joie de ceux qui ne veulent embrasser ni la paix ni la justice ».

1. SÉMICHON, *La Paix et la Trêve de Dieu*, 2 in-12, Paris, 1869; — DE CHAMPAGNY, dans *Corr.*, 25 mai 1858; — KLUCKHOHN, *Gesch. des Gottesfriedens*, 1857; — HUBERTI, *Gottesfrieden und Landfrieden*, t. I : *Die Friedensordnungen in Frankreich*, 1892; — LUCHAIRE dans l'*Hist. de France* de M. LAVISSE, t. II, fasc. 6, p. 133 sq.

2. Siège ép., transféré (1602) à Perpignan par Clément VIII (SÉMICHON, t. I, p. 36). — Ville bâtie par Constantin qui l'appela Hélène (Helne, Elne).

3. Plus de 80 conciles en France (XIe siècle), des confins de l'Espagne à la Picardie (SÉMICHON, t. II, p. 20). — *Sur la famine, v. Raoul GLABER, cité par JARDET, *S. Odilon*, p. 607-612.

4. *SÉMICHON, t. I, p. 43.

La Trêve de Dieu, établie dans le midi de la France, se propagea au nord, puis dans toute l'Europe féodale. Saint Odilon[1] de Cluny l'introduisit en Italie; le roi Canut d'Angleterre la reçut vers le milieu du XIe siècle ; Henri III d'Allemagne la fit jurer aux États en 1043. Elle passa de même en Espagne et ailleurs, toujours par l'autorité des évêques, des moines et de tous les saints personnages du temps. — Les Papes la secondèrent de tout leur pouvoir : saint Léon IX prolongea la durée de la Trêve ; de même Urbain II au concile de Clermont (1095)[2].

Ces faits montrent que l'Église, après avoir vainement essayé d'obtenir la paix perpétuelle, dut se contenter de la paix temporaire. Mais la Trêve s'élargissait peu à peu. Elle ne comprit à l'origine que le dimanche; puis successivement les jeudis, les vendredis, les samedis, tout l'Avent et tout le Carême, les jours de grande fête, les jours de foire, plus tard les quarante jours qui suivaient l'offense. Philippe-Auguste se borna à exiger la « quarantaine » (quarantaine du roi)[3]. — Certaines dispositions cependant devaient avoir une durée illimitée. Ainsi il était défendu de jamais attaquer les clercs, les religieux, les femmes, les hommes qui accompagnaient des femmes, les hommes qui allaient à l'église, les laboureurs allant aux champs, les marchands allant aux foires, les paysans paisibles, etc... On devait encore, en tout temps, épargner les bestiaux de toute espèce, les colombiers, les greniers, les moulins, les églises et maisons voisines à moins qu'elles ne fussent fortifiées, les cimetières, les champs où se trouvait une charrue, où se tenait une foire, les vêtements des pauvres, les instruments de travail, etc.

Pour se faire obéir, l'Église avait les censures[4] à son

1. Sémichon, t. I, p. 90.
2. Sémichon, t. I, p. 132 sq.
3. Sémichon, t. II, p. 72, 268.
4. L'*Interdit* (suspension du service religieux sur un territoire déter-

service; mais elle recourait aussi à d'autres moyens. Le concile de Limoges de 1031 ordonna de sonner les cloches chaque jour, dans toutes les paroisses, à une même heure, afin que les fidèles pussent prier tous à la fois pour la paix. Un peu plus tard, on fit sonner à huit heures du soir (couvre-feu), pour avertir les gens de s'enfermer chez eux et de réciter la prière en commun[1]. — Çà et là les enfants de douze à quatorze ans devaient jurer devant l'évêque d'observer la Paix, sauf pour faire la guerre à ceux qui la violeraient. — Enfin des associations particulières furent créées dans le même but. Les associés juraient d'observer et de faire observer la Paix et la Trêve : les curés, d'ordinaire, en étaient les présidents[2]; et au-dessus des curés, les évêques, groupant les associations paroissiales d'un même diocèse en une sorte de confédération. Toutefois l'archidiacre, le plus souvent, avait la présidence effective; et à ce titre, connaissait des infractions, décidait les parties à recourir à leurs juges naturels, excommuniait ceux qui manquaient à leurs engagements. Une caisse (*paziagium*), alimentée régulièrement par les membres de la confédération, permettait de faire face à certaines dépenses : solde des gentilshommes employés à faire observer les décrets de la Paix, réparation des dommages injustement causés à des associés (*compensum pacis*), etc.[3].

miné) est jeté sur le territoire de Limoges par le concile (1031) de cette ville. — On trouve des exemples de cette censure dès le temps de Grégoire de Tours (*Hist. Fr.*, VIII, 31 ; X, 15 ; — *De glor. martyrum*, 79 : — *De glor. confessorum*, 71). — Grégoire VII jeta l'interdit sur Gnesen ; Alexandre II sur l'Écosse. Le dernier exemple d'interdit général est celui de Venise par Paul V (1606). — Alexandre III (c. 11, x, De sponsal., 4, 1) et surtout Boniface VIII (sexti Decret., lib. V, tit. 11, c. 24) permirent certains actes du culte, les plus nécessaires.

1. On voit ici l'origine éloignée de l'*Angelus*, pratique générale de dévotion dès la période suivante.

2. *Cf. Sémichon, t. I, p. 210.

3. *Cf. Sémichon, t. II, p. 144 sq.

§ 206. — CHEVALERIE[1]

Origines, réception du chevalier, devoirs, punitions, décadence, résultats. — La Chevalerie, considérée comme institution ecclésiastique, était la consécration d'une partie de la noblesse féodale[2] à la défense de l'Église et des

1. * Léon GAUTIER, *La Chevalerie*, 2e éd., in-4, Paris, 1890.

2. La *féodalité*, au moment où elle est tout à fait constituée, comprend trois éléments essentiels : *a*) propriété territoriale héréditaire dans la famille du seigneur ; *b*) droits de souveraineté, ou à peu près, exercés par le seigneur sur toute l'étendue de ses terres ; *c*) hiérarchie de pouvoirs liant les seigneurs entre eux, depuis le dernier jusqu'au roi. — Elle fait son apparition en Italie avec les Lombards, et en Angleterre avec Guillaume le Conquérant ; en France, elle a sa constitution définitive à la fin du xe siècle, et commence à disparaître après le xie sous les coups que lui portent les rois et les communes (GUIZOT, *Civil. en France*, t. III). — Cf. BOUTARIC, dans *Q. H.*, oct. 1875 ; — D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Histoire des comtes de Champagne.* — Sur le roman du *Renard*, critique de la société féodale, v. NISARD, *Histoire de la littér. fr.*, t. I, p. 160 sq. (8e éd., 1881), et SUDRE, *Les sources du Roman du Renard,* Paris, 1892. — Bibl. dans l'*Hist. générale* (t. II, ch. I) et l'*Hist. de France* (t. II, fasc. 4, p. 414) de M. LAVISSE.

Les *Communes* étaient des associations rurales ou urbaines, formées pour secouer en tout ou partie, le joug du seigneur féodal, pour conserver ou étendre leurs libertés. Si l'indépendance était complète, — ce qui n'eut pas lieu en France, — la commmune constituait une sorte de république dans l'État ; si elle reconnaissait au seigneur une part plus ou moins considérable d'autorité, elle était vis-à-vis de lui dans une situation analogue à celle de nos villes modernes vis-à-vis du gouvernement. — Les communes commencèrent à poindre au xie siècle, et le mouvement se généralisa au xiie. — Beaucoup de causes y contribuèrent : l'appui toujours assuré de la royauté, l'insurrection, les croisades, le progrès général de toutes choses à cette époque, peut-être aussi les associations de la paix, dont le succès devait donner l'idée de former des associations semblables pour la conquête de la liberté (Pour cette dernière cause : SÉMICHON, *La Paix et la Trêve de Dieu*, t. II, ch. XIV-XVII ; contre : Ch. DE BEAUREPAIRE, dans *Biblioth. Éc. Chartes*, t. XIX, p. 294-302).

Les hommes d'Église souvent se montrèrent opposés au mouvement communal, soit qu'il leur parût avoir un caractère révolutionnaire, ou qu'ils fussent eux-mêmes lésés dans leurs droits (Guibert de Nogent, saint Bernard, Jacques de Vitry ; — cf. HURTER, *Inst. de l'Égl.*, t. I, p. 341-42 ; LECOY DE LA MARCHE, *La chaire fr.*, p. 406). — Souvent

opprimés. Le vrai chevalier était en petit ce que l'empereur était en grand : le protecteur d'office de toutes les faiblesses et l'adversaire de toutes les tyrannies, un évêque du dehors, le soldat de l'Église [1].

Cette institution ne fut pas l'œuvre d'un jour; elle se fit peu à peu, à la faveur des circonstances et sans dessein d'ensemble. Ses commencements remontent aux premières années du XIe siècle. Pour elle, comme pour la Paix et Trêve de Dieu, il semble que le midi de la France ait été son berceau. De France, elle passa en Espagne, en Angleterre et dans toute l'Europe. Toujours cependant elle fut plus prospère chez nous que partout ailleurs; le chevalier français apparaît dans toute l'histoire comme le chevalier type.

Le jeune seigneur était armé chevalier entre quinze et vingt et un ans, après plusieurs années de préparation au château de son suzerain [2]. Rien de plus touchant que la

aussi, considérant ces revendications par leur côté légitime, ils les approuvèrent et les appuyèrent (saint Godefroy, évêque d'Amiens; Baudry, évêque de Noyon, etc.).

Bibl. sur les communes : LUCHAIRE, *Les communes françaises à l'époque des Capétiens directs,* 1890; — Paul VIOLLET, *Les communes françaises au moyen âge,* in-4 de 159 pp., Paris, 1900 (*Bull. crit.*, 15 avril 1902); — GIRY, art. *Communes,* dans la *Grande Encyclopédie;* — ID., *Les établissements de Rouen,* 1880-1885; — ID., *Hist. de la ville de Saint-Omer*, 1877; — ID., *Étude sur les origines de la commune de Saint-Quentin,* 1887; — LEFRANC, *Hist. de la ville de Noyon et de ses institutions,* 1887; — LALANDE, *Hist. de Beauvais*, 1892; — GUIZOT, *Civil. en France,* t. IV. — Bibl. plus complète, dans l'*Hist. générale*, t. II, ch. VIII.

1. GUIZOT, *Civil. en France,* t. III, leçon VIe : La chevalerie est une « conséquence naturelle des traditions germaniques et des relations féodales; mais le clergé s'en est aussitôt emparé, et s'en est fait un moyen pour travailler à établir dans la société la paix, dans la conduite individuelle une moralité plus étendue et plus rigoureuse ».

Cf. H. DE L'ÉPINOIS, *H. Martin,* p. 114 sq.

2. *L. GAUTIER, dans *Q. H.*, t. XXXII. — *Voyez les recommandations que reçoit de sa mère le jeune Bayard (fin XVe siècle), lorsque, vers l'âge de quinze ans, il quitte le foyer paternel pour se rendre chez le duc de Savoie (*ap. Hist. de Bayard*, par le Loyal Serviteur, édit. FEUILLET, 2e éd., 1872, p. 22).

cérémonie de réception : On dépouillait le récipiendaire de ses vêtements et on le mettait au bain, symbole de purification; on le revêtait ensuite d'une tunique blanche, symbole de pureté, puis d'une robe rouge pour lui donner à entendre que « tout son sang il doit répandre pour la sainte Église défendre », puis d'un manteau noir pour lui inspirer des sentiments d'humilité en lui rappelant la pensée de la mort. Ainsi purifié et vêtu, il observait pendant vingt-quatre heures un jeûne rigoureux, entrait le soir dans une église, y passait la nuit en prières; et le matin, il se confessait à un prêtre, assistait à une messe du Saint-Esprit, communiait, entendait un sermon sur les devoirs de la chevalerie, recevait à l'autel, des mains du prêtre, une épée bénie, et se tournait vers le seigneur qui devait l'armer chevalier. « A quel dessein, demandait ce seigneur, désirez-vous entrer dans l'Ordre? Si c'est pour être riche, pour vous reposer et être honoré sans faire honneur à la chevalerie, vous en êtes indigne, et seriez à l'Ordre de chevalerie que vous recevriez ce que le clerc simoniaque est à la prélature ». Le récipiendaire faisait à cette question une réponse convenable. On lui mettait les éperons, le haubert ou la cotte de mailles, la cuirasse, les brassards et les gantelets, et enfin on lui ceignait l'épée; après quoi le seigneur se levait, et lui donnait, avec l'accolade, trois coups du plat de son épée sur l'épaule, en prononçant la formule quasi sacramentelle : « Au nom de Dieu, de saint Michel et de saint Georges, je te fais chevalier; sois preux, hardi et loyal [1] ».

Les devoirs auxquels le jeune seigneur promettait de demeurer fidèle, étaient les suivants :

1) Accomplir la Loi chrétienne.

2) Protéger l'Église.

1. *Guizot, *Civil. en Fr.*, t. III, leçon VI; — cf. D. Guéranger, *Année liturg.*, *Temps de Noël*, t. I, p. 154-180.

3) Défendre et protéger toutes les faiblesses, les femmes, les veuves, les orphelins, etc.

4) Faire aux Sarrasins une guerre éternelle.

5) Ne jamais mentir.

6) Être chaste.

7) Obéir à son seigneur, sauf la Loi de Dieu et celle de l'Église.

8) Être humble.

9) Ne jamais reculer devant l'ennemi.

10) Entendre la messe, pratiquer le jeûne, faire l'aumône. Un mot résume tout : *honneur,* ou encore : *fais ce que dois, advienne que pourra*[1].

Des peines variées frappaient le chevalier traître à son devoir ; la plus grave était la dégradation. « Placé sur un char ou sur un échafaud, on brisait son armure, on lui détachait ses éperons ; son blason était effacé, et son écu traîné à la queue d'un cheval. Les hérauts le proclamaient ensuite vilain, traître, mécréant, et les prêtres répétaient sur lui les malédictions du psaume CVIII. Toutefois le héraut demandait qui était cet homme, trois fois on lui répondait en le nommant ; il reprenait, en disant qu'il ne connaissait aucun chevalier de ce nom, mais un lâche, un déloyal. Alors on lui versait de l'eau chaude sur la tête, on le tirait en bas avec une corde, on le mettait sur une civière, et il était porté couvert d'un drap mortuaire à l'église, où l'on faisait ses obsèques... »[2].

Avec le XIV[e] siècle s'ouvre, pour la chevalerie, l'ère de la décadence[3]. Jamais, d'ailleurs, l'institution n'était arrivée à la plénitude de son développement ; jamais elle n'avait vécu à l'état d'institution complète et universelle.

1. L. GAUTIER, dans *Q. H.*, t. III, p. 353. — Privilèges du chevalier : CANTU, t. X, p. 81. — Ce que l'Église pensait des tournois : *LECOY DE LA MARCHE, *La Chaire fr. au moyen âge*, p. 394-396.

2. CANTU, t. X, p. 92.

3. *CANTU, t. X, p. 94. — Le *Don Quichotte* de CERVANTÈS réalise le type du chevalier dégénéré (GAUTIER, *La Chevalerie*, préface).

— On s'accorde à dire néanmoins qu'elle a exercé sur la société une influence profonde et durable. Fut-elle « l'incident le plus remarquable de l'histoire européenne entre l'établissement du Christianisme et la révolution française[1] » ? C'est peut-être contestable. Mais il est certain qu'elle « a joué un grand rôle, plus grand et plus long... qu'on ne se le figure, dans le développement moral de la France[2] ». On n'a pas tout dit quand on a parlé des services rendus autrefois par elle à l'Église, à la civilisation, à toutes les causes justes ; quand on a reconnu que de ses rangs sont sortis les ordres religieux militaires ; que, sans elle, les croisades eussent été impossibles ; qu'elle a été une source féconde et durable d'inspiration pour nos littérateurs, nos poètes, nos romanciers. Aujourd'hui encore, il est tout un ensemble d'idées et de sentiments élevés que nous lui devons en partie. Courage, dévoûment, honneur[3], loyauté, fidélité dans les promesses, habitude de sacrifier l'intérêt au devoir : tout cela est éminemment chevaleresque, a été puissamment développé par la Chevalerie. Respect pour les femmes, affections pures et délicates, manières élégantes, *courtoisie*[4] enfin, mot dérivé des cours féodales où les futurs chevaliers se livraient à divers exercices : ce sont là des legs précieux que la chevalerie nous a transmis, après les avoir elle-même conservés et accrus. Oui, cette vieille institution, dont il ne reste plus qu'une ombre méconnaissable dans nos

1. Cantu, p. 68.
2. Guizot, p. 165.
3. « *Conscience* et *honneur*, deux mots nouveaux qui expriment deux idées inconnues aux anciens, l'une et l'autre de sens profond et de portée infinie... La première de ces idées est d'origine chrétienne, la seconde d'origine féodale (?), et les deux, ajoutées bout à bout, mesurent la distance énorme qui sépare une âme antique d'une âme moderne » (Taine, *La Révolution*, t. III, p. 125). — La féodalité n'a développé le sentiment de l'honneur que sous l'influence du Christianisme.
4. On connaît le proverbe : « En chevalerie et clergie est très toute la courtoisie ».

modernes chevaliers de la Légion d'honneur, a exercé une influence heureuse et profonde sur le développement moral de l'Europe, de la France tout particulièrement[1].

§ 207. — L'ÉMANCIPATION DES ESCLAVES

Elle se poursuit sous l'action et par l'influence de l'Église[2]. Il devient de plus en plus ordinaire que les maîtres brisent eux-mêmes spontanément, par motif de religion, les liens de la servitude[3]. Et puis, les croisades[4], les communes, le mouvement général de la société sont favorables à la cause de la liberté. Déjà au XIIe siècle, les esclaves proprement dits paraissent assez rares en Europe[5]; et au sortir du XIIIe, il n'y a plus que quelques milliers de ces demi-esclaves qu'on appelle serfs[6]. On peut juger du progrès réalisé, si l'on réfléchit que la condition servile (esclaves ou serfs) était celle de la majorité des paysans de France au commencement du XIe siècle[7].

§ 208. — PÉNITENCE PUBLIQUE

Depuis longtemps déjà en décadence, la pénitence publique disparut[8] presque entièrement au XIIe siècle. La

1. CANTU, t. X, p. 102.
2. *V. § 164.
3. *Beaucoup de diplômes de cette époque affranchissent les serfs *in remedium animæ* (HURTER, *Inst. de l'Égl.*, t. III, p. 224).
4. V. § 177, III.
5. DARESTE, *Hist. de France*, t. II, p. 37.
6. LITTRÉ, *Les Barbares et le moyen âge;* — cf. VACANDARD, *Vie de saint Bernard*, t. I, p. 430. — SEIGNOBOS, dans l'*Hist. générale* de M. LAVISSE : « Dans les pays les plus civilisés (l'Italie, le midi de la France, la Normandie), où l'évolution (du servage à la condition d'homme libre) s'est faite plus rapidement, elle était déjà presque complète au XIIe siècle : il n'y restait que des paysans libres », t. II, p. 13.
7. LUCHAIRE, *Manuel des Institutions françaises*, p. 294-295. — Sur l'esclavage aux XIVe et XVe siècles, voir JANSSEN, *L'Allemagne et la Réforme*, t. I, p. 262 sq.
8. Vers la fin de la période, elle n'était guère en vigueur qu'à l'égard

participation à la croisade en tenait lieu ; il suffisait même, si l'on ne pouvait partir, d'équiper un croisé. Les pèlerinages, les indulgences, les aumônes pour œuvres pies, remplaçaient aussi les rudes exercices de l'antique pénitence canonique. Le IV[e] concile général de Latran (1215) visait cet état de choses, en prescrivant la confession au moins annuelle au propre prêtre (curé) et l'accomplissement de la pénitence que celui-ci imposerait. En même temps, comme les évêques montraient parfois une excessive libéralité dans la concession des indulgences, Innocent III leur retira (en concile, 1215) le pouvoir d'en accorder de plénières [1]. — Un autre Pape, Boniface VIII, institua le **Jubilé** [2] (1300). Voyant les pèlerins affluer à Rome (fin XIII[e] siècle) plus nombreux qu'à l'ordinaire, il en demanda la raison. Un de ces étrangers, vieillard de cent sept ans, lui dit être venu dans la ville éternelle cent ans auparavant, et avoir constaté alors pareille affluence, ce qu'il prétendit arriver tous les cent ans. Qu'y avait-il de vrai dans cette allégation? On ne sait. Sylvestre II avait peut-être attaché des indulgences au pèlerinage de l'an mille [3]. Quoi qu'il en soit, Boniface VIII publia une indulgence plénière pour « tous les pèlerins qui, vraiment repentis et confessés, visiteraient, quinze jours durant, les basiliques des saints apôtres » [4]. Deux millions de pèlerins

des personnes qui se rendaient coupables de mauvais traitements sur la personne des évêques (conc. de Mayence, 1310, c. 140, dans Héfélé, t. IX, p. 389).

1. Hergenroether, t. IV, p. 362.

2. Du mot hébreu *Jobel*, joie, jubilation, cri de joie. — *Sur le Jubilé de 1300 : *Ét.*, 20 novembre 1899, p. 434 sq.

3. Hock, *Hist. du pape Sylvestre II* (trad. de l'all.), p. 356.

4. « Omnibus in præsenti A. 1300... et in quolibet anno centesimo secuturo, ad Basilicas ipsas accedentibus reverenter, vere pœnitentibus et confessis... non solum plenam et largiorem, imo plenissimam omnium suorum concedemus et concedimus veniam peccatorum, statuentes ut... si fuerint romani, ad minus 30 diebus..., si vero peregrini, diebus 15... Unusquisque tamen plus merebitur et indulgentiam efficacius consequetur qui Basilicas ipsas amplius et devotius frequentabit ». Bulle d'institution.

répondirent à l'appel du Pontife pendant l'année 1300, et l'on en vit dans Rome jusqu'à deux cent mille à la fois, campés dans les rues et sur les places publiques [1]. — Cette manifestation de la piété chrétienne parut si édifiante, que les Papes, plus tard, jugeront à propos de la renouveler plus fréquemment. Clément VI († 1352) ne demandera que cinquante ans d'intervalle entre deux jubilés consécutifs. Urbain VI († 1389) trente-trois, et Paul II († 1471) vingt-cinq.

A partir du xi[e] siècle, s'accrédite **une erreur touchant le sacrement de pénitence,** savoir la nécessité de la confession même dans les cas où on ne peut la faire à un prêtre [2]. Elle s'appuyait sur un texte faussement attribué à saint Augustin : « *tanta est vis confessionis ut si desit sacerdos, confiteatur proximo* » [3]. Des théologiens concluaient de ces paroles, qu'à défaut de prêtre, il y a obligation de se confesser au premier venu, clerc ou laïque, homme ou femme. On ne savait pas quelle était au juste la valeur d'une telle confession pour la rémission des péchés; n'importe : on croyait tout de même à sa prétendue nécessité. Gratien, dans son *Décret,* et Pierre Lombard, dans ses *Sentences,* se firent les défenseurs de cette opinion erronée, Albert le Grand et saint Thomas pareillement; mais saint Bonaventure et Scot la combattirent, et grâce à l'influence de l'école franciscaine, elle alla perdant tous les jours du terrain. — Cependant la confession aux laïques à défaut de prêtre se maintint, comme pratique d'humilité et de dévotion, après qu'on eut cessé de croire à sa nécessité. Elle ne sera interdite qu'au xvi[e] siècle, alors que le luthéranisme revendiquera pour tous les fidèles les pouvoirs sacerdotaux, le pouvoir, en conséquence, non

1. *Ozanam, *Œuvres*, t. V, p. 360; cf. p. 159.
2.* Laurain, *De l'intervention des laïques... dans l'administration de la pénitence*, Paris, 1897; — *Dict. th.* Vacant, art. *Absol. des péchés*, 182 sq.
3. *Laurain, p. 20, note.

seulement de recevoir les confessions, mais encore d'absoudre sacramentellement[1].

§ 209. — ÉPILOGUE[2]

Esprit chrétien du temps. — Désordres en regard de ceux de l'antiquité et d'aujourd'hui. — Les hommes d'alors plus pauvres et plus heureux que nous.

1) Cette période de près de trois siècles est extrêmement remarquable par son esprit chrétien. La foi apparaît partout, domine tout, pénètre tout; elle marque d'une empreinte profonde les trois vies sociale, familiale et individuelle, les institutions publiques et privées, l'art, la science, la législation, la coutume... Les foires du temps « reçoivent avant leur ouverture la bénédiction de l'Église accompagnée d'un sermon de circonstance »[3]. Les hommes d'épée se préparent à la guerre par la prière, chacun va au combat en invoquant le Dieu des armées. Toutes les corporations d'artisans, de travailleurs, etc., très nombreuses alors, se forment sous les auspices de la religion, font passer leurs intérêts spirituels avant tous autres[4]. — Les représentations théâtrales et autres di-

1. On voit des diacres, au moyen âge, non seulement recevoir les confessions comme les laïques, mais encore imposer une pénitence et prétendre absoudre; à quoi certains évêques parfois les autorisaient (*Laurain, p. 88 sq.).

2. Pour la France : Garreau, *L'état social de la France au temps des croisades*, in-8, Paris, 1899; — Rozières, *Hist. de la société française au moyen âge*, 2 vol., 1884 (tableau d'ensemble allant de Hugues Capet à Louis XI); — Bourgain, *La société d'après les sermons*, dans *La chaire française au XIIe siècle*, 1879.

3. Lecoy de la Marche, *La chaire française au moyen âge*, p. 410.

4. Léon Gautier, *Hist. des corporations ouvrières*, in-18, 1877; — Fagniez, *Études sur l'industrie et la classe industrielle à Paris*, in-8, 1877; — Lecoy de la Marche, *La société au XIIIe siècle*, p. 129 sq., 173-177; — Blanc, *Les corporations de métiers; leur histoire, leur esprit, leur avenir*, in-12, Paris, 1889; — Clair, dans *Ét.*,

vertissements, même parfois les danses, ont un caractère plus ou moins religieux [1]; et il n'est pas rare de les rencontrer dans l'intérieur des églises. Cependant, au cours du XIIIe siècle, quoique les pièces demeurent encore religieuses, il devient de plus en plus difficile d'obtenir des acteurs et des spectateurs le respect nécessaire, et l'on interdit ces sortes de spectacles dans le lieu saint [2]. — Le suicide par dégoût de la vie est chose presque inconnue au moyen âge : on n'en cite qu'un seul exemple dans l'Europe entière, pendant tout le XIIIe siècle [3]. On ne se livre au plaisir de la danse que dans le jour, et les danses de ce temps sont ordinairement de simples rondes formées par des hommes et des femmes se donnant la main [4]. Les poètes et les romanciers, presque toujours,

févr. 1873. — Confrérie de jongleurs, dans CHEVALIER, *Vie du Vénér. Guillaume,* p. 115. — Statuts d'une confrérie (1266) de Fanjaux, dans *PRÉVOST, *L'Église et les Campagnes* (1892), p. 135.

Au XXe siècle, c'est une question de savoir si les syndicats mixtes sont possibles. Au moyen âge, les confréries étaient chrétiennement égalitaires. Nobles, bourgeois, paysans, clercs et religieux en faisaient partie.

1. On lisait dans certains missels : « Quiconque joue la Passion ou la récite d'un cœur pur, obtient 300 jours d'indulgence. Qui ne joue pas, mais écoute, a part au mérite qu'on gagne dans les confréries ».

2. PETIT DE JULEVILLE, *Hist. du théâtre en France, les mystères*, 2 vol., 1880 ; — Marius SEPET, *Origines catholiques du théâtre moderne,* in-8, Paris, 1901 (*Ét.,* 5 septembre 1901, p. 714); — LEROY, *Étude sur les mystères*, Paris, 1837 ; — BERRIAT-SAINT-PRIX, *Recherches sur les anciens mystères*, Paris, 1823 ; — D'ANCONA, *Origini del teatro italiano*, 1891 ; — cf. LECOY DE LA MARCHE, *La chaire fr.*, p. 448 ; ID., *La société au XIIIe s.*, p. 287 sq. ; BAPST, *Essai sur l'histoire du théâtre*, 1893.

3. HURTER, *Inst.*, t. III, p. 308. — Même au XVe siècle, « malgré les extrêmes souffrances de ces temps si durs, les suicides seront des faits rarissimes ». *Hist. de France* de M. LAVISSE, t. IV, fasc. 6, p. 189. — En France (1905), 8.700 environ (H. JOLY, dans *l'Univ.*, 12 mai 1905).

4. *LECOY DE LA MARCHE, *La chaire fr.*, p. 447, 448 ; — cf. Siméon LUCE, *Hist. de Duguesclin*, p. 67. — Sainte Élisabeth de Hongrie dansa quelquefois. Mais lorsqu'elle avait fait un tour, elle disait : « C'est assez d'un tour pour le monde, je me priverai des autres en l'honneur de Jésus-Christ (MONTALEMBERT, p. 201 ; — cf. saint FRAN-

ne cherchent à intéresser leurs lecteurs que par des scènes d'un amour légitime. Le *Tristan*, premier grand poème du moyen âge où l'intérêt roule sur une passion illégitime, ne devient populaire que vers le milieu du XIII siècle[1]. — Beaucoup de chrétiens s'élèvent à l'héroïsme de la vertu; on trouve des saints sous la tiare, sous la mitre, dans les rangs du clergé, dans le cloître surtout, même dans le monde, depuis les marches du trône jusqu'au dernier degré de l'échelle sociale. Innombrables sont les associations charitables, les œuvres de bienfaisance, toutes les manifestations de l'esprit de l'Évangile qui est essentiellement charité[2]. « Tous, petits et grands, cherchaient à adoucir le sort des classes souffrantes par les moyens les plus efficaces, l'esprit de charité ne fut jamais plus actif que dans ce temps[3]... ». Et c'est ainsi que s'étalent alors « des fleurs et des fruits que l'on peut comparer aux plus belles productions des premiers âges du Christianisme »[4].

2) Il est vrai que, dans ces mêmes grands siècles, on rencontre les vices les plus grossiers à côté des plus éminentes vertus, la brutalité et la barbarie au sein de la

çois de Sales, *Introd. à la vie dévote*, part. III, ch. xxxiv). — Sur les femmes coquettes au XIIIe siècle, Lecoy de la Marche, *La Société au XIIIe siècle*, p. 213-215.

1. *Montalembert, *Sainte Élisabeth*, p. 376. — Sur le célèbre roman de la *Rose* : Ampère, dans *R. des D.-M.*, 15 août 1843; — Nisard, *Hist. de la littér. fr.*, t. I, p. 169 sq., 8e éd.; — Langlois, *Origines et sources du Roman de la Rose*, Paris, 1890.

2. *Montalembert, *Sainte Élisabeth*, Introduction.

3. Viollet-le-Duc, *Dict. raisonné de l'architecture fr.*, art. *Hôtel-Dieu*, t. VI, p. 103.

4. Hergenroether, t. IV, p. 399. — L'*Histoire générale* de M. Lavisse (t. II, ch. x, p. 538-547) contient dix pages sur « la religion et les mœurs » des XIIe et XIIIe siècles. Il y est dit que la foi, chez la plupart, est « aveugle, inintelligente, hantée d'apparitions, entachée de pratiques puériles », et les mœurs déplorables; ce que l'on prétend prouver par un certain nombre de faits. On ne trouve pas autre chose dans ces dix pages; et c'est ainsi que le lecteur est renseigné sur la religion et les mœurs des deux plus grands siècles du moyen âge!

civilisation. Les actions ne s'accordaient donc pas toujours avec la règle, les faits et les idées souvent s'entre-heurtaient. Mais cette opposition même est honorable par certains côtés. Elle distingue la société d'alors de la société antique, dans laquelle « la pratique et la théorie des mœurs sont à peu près conformes »[1] et également condamnables. Les hommes du moyen âge « ont dans l'esprit, dans l'imagination, des instincts, des désirs élevés et purs »[2], même en lâchant la bride à leurs passions.

Quant à notre société moderne, elle a des mœurs plus polies, plus douces ; et cela est un progrès. Mais la comparaison, si on la poursuit, est loin de lui être de tout point favorable. Au moyen âge, la violence, l'injustice, l'immoralité ne cherchaient pas à passer pour autre chose qu'elles n'étaient ; ceux qui s'en rendaient coupables savaient et avouaient qu'ils s'éloignaient de la ligne du devoir, tel était du moins le cas ordinaire ; ils ne songeaient pas à se couvrir hypocritement du manteau de la *justice et de la vérité ;* et presque toujours venaient des heures de sincère et généreux repentir et de dure pénitence[3]. — Et puis, aujourd'hui la violation de la loi morale, quoique sous des formes moins brutales peut-être[4], est plus fréquente qu'au moyen âge. « Je crains, dit entre mille autres un des coryphées de la libre pensée, que l'homme n'ait perdu quelque chose du sentiment de ses devoirs. Le cœur se serre quand on voit que, dans ce progrès de toutes choses, la force morale n'a point augmenté »[5]. — Pas plus que la force morale, la force

1. Guizot, *Civil. en Fr.*, t. III, leçon VIe, p. 161.
2. Guizot, *ibidem.*
3. *Montalembert, *Les moines d'Occ.*, t. VI, p. 6-8 ; — Id., *Sainte Élisabeth*, Introduction, *in fine ;* — Hurter, *Inst. de l'Égl.*, t. III, p. 284.
4. Et les attentats des anarchistes ! les révolutions passées et futures ! sans compter les tueries de Turquie et de Chine.
5. *Michelet, *Hist. de France*, t. II, p. 622.

physique et le bonheur individuel n'ont augmenté. Nos pères supportaient des fatigues, faisaient par nécessité ou vertu des mortifications dont nos tempéraments affaiblis seraient incapables. La misère est moindre aujourd'hui [1]. Mais « malgré l'accroissement du bien-être matériel, nos laboureurs, nos artisans sont-ils réellement plus heureux que les laboureurs du siècle de saint Louis » [2] ? On peut en douter ; car les hommes des siècles de foi se contentaient de peu, selon l'esprit de l'Évangile ; ils n'avaient pas, au même degré que ceux du siècle présent, ces désirs effrénés de jouissance qui, n'étant jamais satisfaits, troublent la paix de l'âme ; ils ne connaissaient pas d'ordinaire ces haines réciproques qui arment, à l'heure présente, les unes contre les autres, les classes de la société. « Une passion, qui n'est plus aujourd'hui ni dans les mœurs ni dans les choses publiques, rapprochait alors les conditions et les hommes : *la charité* » [3].

1. Sur le manque de bien-être au moyen âge, voir Hurter, *Inst. de l'Égl.*, t. III, p. 382-388. — Cf., en sens contraire, les justes observations de Hubert-Valleroux, *La Charité avant et depuis* 1789, p. 3-4, et de M. Hanotaux, *Richelieu*, t. I, 2e édit., p. 486.

D'après Michelet, nos pères du moyen âge, durant mille ans, n'auraient jamais pris de bains. Voir preuves de l'usage ordinaire des bains *ap.* Siméon Luce, *Hist. de Duguesclin*, p. 68 ; — H. Blanc, *Les corporations de métiers*, p. 404 ; — Lecoy de la Marche, *La Société au XIIIe siècle*, fin du vol. (ce dernier auteur plus complet sur la question). — Cauterets, dès le XIe siècle, avait des établissements de bains publics qui dépendaient de l'abbaye voisine de Saint-Savin (Breuils, *S. Austinde*, p. 139). — Sur le commerce et l'industrie, * v. l'*Hist. générale*, t. II, ch. IX.

2. Delisle, *Études sur la condition de la classe agricole en Normandie au moyen âge*, 1851, p. XXXVI (ouvr. très instructif sur la Normandie). — Cf. Brutails, *Étude sur les conditions des populations rurales du Roussillon au moyen âge*, 1891 ; — Prou, *Les coutumes de Lorris*, 1884 ; — Imbart de la Tour, l'*Évolution des idées sociales du XIe au XIIe siècle*, 1898 ; — Sée, *Études sur les classes rurales en Bretagne au moyen âge*, 1896 ; — Id., *Les droits d'usage et les biens communaux en France au moyen âge*, 1898 ; — Id., *Les Hôtes et les progrès des classes rurales en France au moyen âge*, 1898.

3. Louis Blanc, *Hist. de la Révol. fr.*, t. I, p. 478.

Manière de vivre à la cour : Hurter, *Inst. de l'Égl.*, t. III, p. 367-

373. — Intérieur d'un château riche : *ibid.,* p. 377. — Jeux et divertissements : *ibid.*, p. 379 ; L. GAUTIER, *La Chevalerie*, passim.

Sur les croyances puériles ou superstitieuses au moyen âge : HURTER, t. III, p. 363-365 ; — NOEL VALOIS, *Guillaume d'Auvergne*, p. 306, 310 sq. ; — LECOY DE LA MARCHE, *La chaire fr. au moyen âge*, p. 424 (2e éd.) ; — FERET, *La faculté de théol. de Paris,* t. II, p. 155 sq. ; — MAURY, *Les Fées au moyen âge*, 1843 ; nouv. éd. par LONGNON et BONNET-MAURY, 1896 ; — CERQUAND, *Sur la persistance et les transformations de légendes relatives aux divinités celtiques ou germaniques au moyen âge*, 1889 ; — GRAF, *Miti, leggende e superstizioni del medio evo*, 3 in-8, Turin, 1892-93. — Bibl. dans l'*Hist. de France* de M. LAVISSE, t. II, fasc. 3, p. 237 ; cf. t. III, fasc. 3, p. 305 sq. (exagérations, confusion des vraies et des fausses dévotions, persiflage : on peut ainsi résumer ces pages).

Le *jus primæ noctis,* que les seigneurs ecclésiastiques et laïcs auraient exercé lors du mariage de chacune de leurs sujettes, est une légende sans fondement. V. SCHMIDT, *Jus primæ noctis*, Frib., 1881 ; — L. VEUILLOT, *Le droit du Seigneur*, Paris, 1854 ; — A. DE FORAS, *Le droit du Seigneur*, 1887 ; — *Corr.*, 25 oct. 1884 (art de LECOY DE LA MARCHE). — *Q. H.,* t. I, p. 95 ; t. VI, p. 304 ; t. XIV p. 702.

QUATRIÈME PÉRIODE

DE CLÉMENT V AU PROTESTANTISME (1305-1517)

CHAPITRE PREMIER[1]

L'ÉGLISE DANS SON CENTRE

Les Papes d'Avignon; — le Grand Schisme d'Occident; — essais de réforme ecclésiastique; — les derniers Papes du moyen âge.

§ 210. — LES PAPES D'AVIGNON[2] (1305-1377)

Clément V; — Jean XXII; — Benoît XII; — Clément VI; — Innocent VI; — Urbain V; — Grégoire XI.

Benoît XI[3] (1303-1304) mourut probablement empoisonné[4], après avoir annulé toute la procédure de son

1. Bibl. dans l'*Hist générale*, t. III, ch. VI et XII.
2. *Vitæ paparum Avenion.*, éd. Baluze (Paris, 1693); — Hoefler, *Avignon Paepste* (Vienne, 1871); — André, *Études sur le XIV*e *siècle*, 2e éd., 1888; — Jungmann, t. VI, *Diss.* 32, *De Pontificibus Avenione commoratis ;* — Héfélé, *Conc.*, t. IX-XI ; — Pastor, *Hist. des Papes* (des papes d'Avignon à Jules II), trad. de l'all., 1888-1898, par Raynaud, 6 in-8 ; — Christophe, *Hist. de la Papauté pendant le XIV*e *siècle*, 3 in-8, 1853 ; — Id., *Hist. de la Papauté pendant le XV*e *siècle,* 2 in-8 : — Faucon, *La librairie des papes d'Avignon*, 1316-1420 (Paris, 1886).
3. Léon Gautier, *Benoît XI* (1863, Paris); — Funke, *Papst Benedict XI*, 1891 ; — cf. Héfélé, t. IX, p. 277.
4. Héfélé, t. IX, p. 286.

prédécesseur contre le roi de France, et excommunié Guillaume de Nogaret et ses complices. La vacance dura onze mois. Les cardinaux réunis à Pérouse élurent enfin (10 voix contre 5) l'archevêque de Bordeaux, Bertrand de Got, qui prit le nom de

I. **Clément V**[1] (1305-1314). La cérémonie du couronnement se fit à Lyon avec une grande pompe[2] (1305), commencement, selon les Italiens, de la captivité de Babylone (1305-1377). Elle était à peine terminée, que Philippe le Bel essaya d'obtenir la condamnation de la mémoire de Boniface VIII. Il voulait qu'il fût condamné comme hérétique, son nom rayé du catalogue des évêques de Rome, et son corps exhumé pour être brûlé. Clément V ne pouvait aller jusque-là; il accorda néanmoins beaucoup, peut-être trop. Il confirma la levée des censures faite par son prédécesseur; releva même Nogaret et ses complices de celles qu'ils avaient si justement encourues; fit une promotion de douze cardinaux tous dévoués au roi de France, parmi lesquels neuf Français et les deux anciens cardinaux Colonna dégradés par Boniface; enfin il révoqua la bulle *Clericis laicos,* et déclara que la bulle *Unam Sanctam* n'avait créé pour la France aucune sujétion nouvelle. — Ces concessions et bien d'autres ne désarmèrent pas le haineux Philippe; il revint plusieurs fois à la charge; et le Pape poussa la condescendance ou la faiblesse jusqu'à consentir à entendre juridiquement les accusateurs[3] de Boniface. Ces derniers, Nogaret en tête, se rendirent à

1. Tosti, *Registrum Clem. V*, Rome, 1885 sq. — Rabanis, *Clément V et Philippe le Bel*, Paris, 1858; — Boutaric, *La France sous Philippe le Bel,* Paris, 1861; — * Christophe, t. I, p. 178. — — Villani raconte que l'élection fut faite dans la forêt de Saint-Jean-d'Angély, à la suite d'un pacte simoniaque de Bertrand de Got avec Philippe le Bel. Ce récit est fabuleux (Boutaric, p. 123; — Héfélé, IX, 292). — Cf. Leclère, *L'élection du Pape Clément V*, 1889, dans les *Annales de la Faculté de philosophie de Bruxelles.*

2. * Christophe, t. I, p. 188-9.

3. * Héfélé, IX, 327-352.

Avignon (1310), ville définitivement choisie (1309) pour la résidence papale[1]. Le procès traîna d'abord en longueur, et fut finalement abandonné, du consentement même de Philippe préoccupé surtout des Templiers. Le Pape, très satisfait de ce dénoûment inespéré, déclara que le roi avait agi, dans toute cette affaire, avec des intentions droites, et fit effacer dans les registres pontificaux tout ce qui lui était défavorable.

Alors concile général, pour traiter de la croisade, de l'affaire des Templiers et de diverses réformes ecclésiastiques; ce fut le concile de **Vienne** en Dauphiné (16 oct. 1311-7 mai 1312), **XVe œcuménique** (300 évêques)[2]. — Clément avait à cœur l'organisation d'une nouvelle croisade; il y pensait et la préparait depuis le commencement de son Pontificat. A cette fin, il voulait ressusciter d'abord l'empire latin de Constantinople, qui aurait facilité la conquête de la Palestine. On parut entrer dans ses idées. « Le roi de France, ses fils, ses frères, le roi d'Angleterre, le roi de Navarre et grand nombre de ducs, de comtes et de seigneurs s'engagèrent à prendre la croix »[3]; on leva des décimes, mais on s'en tint là; l'enthousiasme d'autrefois n'était plus, l'ère des croisades était close définitivement[4].

Pendant qu'il était question de guerre sainte, une bulle pontificale supprimait l'Ordre du **Temple**[5], jadis si utile

1. *CHRISTOPHE, p. 215 sq.; — JAGER, t. X, p. 520 sq. — La ville d'Avignon, soumise nominalement aux princes d'Anjou et Naples, était enclavée dans le comtat Venaissin qui appartenait au Saint-Siège depuis 1274.
2. Cf. HÉFÉLÉ, IX, 406.
3. CHRISTOPHE; — cf. JAGER, t. X, p. 487.
4. *CHRISTOPHE, t. I, p. 241-2.
5. Auteurs favorables aux Templiers : HÉFÉLÉ, *Conciles*, t. IX; — LAVOCAT, *Procès des Frères et de l'Ordre du Temple*, in-8, 1888; — DELAVILLE LE ROULX, dans *Q. H.*, juill. 1890; — *LANGLOIS, dans *D.-M.*, janv. 1891, p. 382 sq., et dans l'*Hist. de France* de M. LAVISSE, t. III, fasc. 6, p. 174 sq.; — Ch. LEA, *History of the Inquisition*, t. III, 1888.
Auteurs défavorables : JUNGMANN, *Dissert.* 31; — DESCHAMPS, *Les sociétés secrètes*, t. I, p. 300 sq.; — LOISELEUR, *La Doctrine secrète des Templiers*, in-8, 1872; — JAGER, t. X; — MICHELET, H. MARTIN, etc. — Bibl.

dans les expéditions de la croix. Il faut ici reprendre les faits de plus haut. — Philippe le Bel n'aimait pas les Templiers : ils étaient riches[1], puissants, indépendants de la couronne; avec cela, milice permanente et toujours armée, et comme un petit État dans l'État[2]... Dès 1305, il avait demandé au Pape leur suppression, pour cause d'hérésie et autres crimes. Clément feignit longtemps de ne pas entendre; puis il fit arrêter en un même jour (13 oct. 1307) tous ceux qui se trouvaient dans le royaume, et donna des ordres pour qu'ils fussent examinés par les inquisiteurs, les ordinaires et des commissaires royaux. Cent quarante à Paris, circonvenus ou torturés, firent des aveux; et soixante-douze, choisis parmi ces cent quarante, renouvelèrent librement les mêmes aveux devant le Pape à Poitiers. De quels crimes se reconnaissaient-ils coupables? On relève, au cours du procès, les accusations suivantes : reniement de Jésus-Christ; crachement sur la croix; adoration d'une idole du nom de *Baphomet*[3], et remise aux nouveaux chevaliers d'un cordon qui l'avait touchée; sodomie et autres obscénités, telles que trois baisers échangés entre le récipiendaire et son initiateur *in ore, in umbilico et in fine spinæ dorsi;* omission, par les prêtres de l'Ordre, des paroles de la consécration à la messe; pouvoir d'absoudre usurpé par le grand maître : pratiques, dit Loiseleur, imitées surtout des Lucifériens. — Cette première épreuve décida le Pape à aller plus avant : il ordonna l'arrestation de tous les membres de

dans *Revue historique*, mai 1889, et dans *Archivio storico italiano*, 1895, p. 225 sq.

1. Leurs revenus, rien qu'en France, dépassaient, dit-on, cent millions (Loiseleur, p. 10). Or Philippe était leur débiteur, et il avait besoin d'argent.

2. *Q. H., art. cité, p. 32; — Christophe, t. I, p. 247; — Loiseleur, p. 10.

3. Baphomet, altération du nom de Mahomet, c'est-à-dire, dans le langage du moyen âge : faux dieu, démon, idole quelconque (Loiseleur, p. 119).

l'Ordre et leur comparution, partie devant les inquisiteurs et ordinaires, partie devant les commissaires pontificaux. L'enquête enregistra de nouveaux aveux sur divers points de la France; mais, dans le reste de la chrétienté, elle n'aboutit qu'à des résultats généralement insignifiants [1]. Encore, beaucoup de ceux qui, en France, s'étaient avoués coupables, rétractèrent-ils ensuite leur premier dire, ce qui les fit condamner au feu comme relaps. C'est ainsi qu'à Paris seulement, il en périt jusqu'à cent treize [2], dont quarante-cinq en 1310 : ces derniers maintinrent leur rétractation jusqu'à la fin. Tant d'exécutions jetèrent l'épouvante parmi les prévenus; ils s'imaginèrent qu'ils n'échapperaient à la mort qu'en se disant coupables de tous les crimes dont on les chargeait; et quoi qu'on pût faire pour les rassurer, on n'y réussit qu'imparfaitement.

Les choses en étaient là, lorsque s'ouvrit le concile de Vienne. Grand était son embarras : condamner l'Ordre? mais les preuves de culpabilité générale faisaient défaut; le déclarer innocent? mais plusieurs religieux avaient très grièvement failli, et Philippe le Bel était là demandant à cor et à cri la condamnation et la suppression. Clément V prit un biais. D'accord avec les évêques, il supprima l'Ordre du Temple en vertu de son autorité apostolique, sans se prononcer sur la question de culpabilité. Il alléguait que des crimes individuels avaient été établis juridiquement, que l'Ordre était décrié, suspect d'hérésie, hors d'état par là même de servir utilement la cause de la Terre Sainte : ces motifs et d'autres semblables lui paraissaient légitimer la suppression [3]. — Au sujet des personnes, il statua que les Templiers seraient jugés individuellement par les conciles provinciaux, à la seule réserve du grand maître, Jacques de Molay, et de trois autres dont il se réservait la cause. — Quant aux biens de l'Ordre,

1. *Q. H.*, juill. 1890, p. 40 sq.
2. Héfélé, IX, 355.
3. Héfélé, t. IX, p. 411-413; — Hergenroether, t. IV, p. 420.

il les donna aux chevaliers de l'Hôpital[1]; laissant toutefois aux princes chrétiens d'Espagne les biens situés dans la péninsule, pour servir à la guerre contre les Maures.

Jacques de Molay et ses trois compagnons comparurent devant une commission pontificale, à Paris (mars 1314). Tous les quatre renouvelèrent leurs précédents aveux; après quoi on leur lut la sentence : condamnation à la prison perpétuelle. Alors, au grand étonnement de l'assistance, deux des condamnés protestèrent énergiquement de leur innocence et de celle de l'Ordre. Jacques de Molay aurait dit : « Au moment de mourir... j'avoue, en présence du ciel et de la terre, avoir commis un grand crime contre moi et contre les miens et avoir mérité la mort, parce que, pour sauver ma vie et ne pas souffrir le martyre, je me suis laissé gagner par les paroles trompeuses du roi et du Pape, jusqu'à dire du mal de mon Ordre; mais maintenant, sachant le sort qui m'attend, je ne veux pas ajouter un mensonge nouveau à ceux que j'ai déjà faits; je déclare donc que l'Ordre est resté constamment orthodoxe, et qu'il n'a pas commis les infamies qu'on lui reproche. Et maintenant je renonce joyeusement à la vie[2] ». Les commissaires, très embarrassés, confièrent les quatre prisonniers au prévôt de Paris, se réservant de les revoir le lendemain. Mais le roi irrité fit brûler, le soir même, dans une petite île de la Seine, les deux qui s'étaient rétractés, Jacques de Molay et Guy d'Auvergne : l'un et l'autre maintinrent leur rétractation jusqu'à la fin. On dit même que le grand maître aurait assigné le Pape devant le tribunal de Dieu avant quarante jours, et le roi dans l'année : prédiction, si elle fut faite[3], que l'événement confirma.

1. En fait, Philippe le Bel en garda une bonne part (*Langlois, dans l'*Hist. de France* de M. Lavisse, t. III, fasc. 7, p. 198).

2. Héfélé, p. 458.

3. L'authenticité en est très douteuse (*Jager, p. 462; Christophe, p. 265, 436).

Deux points sont certains dans cette lamentable affaire : le premier, que tous les membres de l'Ordre n'avaient pas prévariqué; le second, que plusieurs étaient réellement coupables d'hérésie et d'immoralité. Le contact avec les manichéens, l'inaction forcée dans les maisons d'Europe depuis la perte de Saint-Jean d'Acre, et l'excès même des richesses, perpétuelle amorce de la volupté, expliquent ces défaillances individuelles. — Mais l'Ordre, *dans son ensemble,* était-il corrompu? les chefs étaient-ils coupables d'hérésie et de dépravation des mœurs? y avait-il une règle, tenue secrète, consacrant l'hérésie et des pratiques infâmes? Ce sont là des problèmes qui divisent encore les historiens[1].

Clément V, très fatigué depuis le concile, se rendit, pour changer d'air, d'Avignon à Carpentras; puis, sa faiblesse augmentant, il se mit en route pour Bordeaux. Il espérait que le pays natal — il était né au village de Villandrau — lui ferait quelque bien; mais il mourut pendant le trajet, à Roquemaure sur le Rhône (20 avril 1314). « Son corps fut rapporté d'abord à Carpentras, où était le Sacré-Collège. Après bien des discussions sur l'endroit où il serait inhumé, on suivit ses dernières volontés, et on le porta à Uzeste près de Villandrau, terre patrimoniale de ses ancêtres. Il avait bâti deux collégiales dans ces deux endroits qu'il aimait, l'une à Uzeste, l'autre à Villandrau, à condition que les chanoines d'Uzeste, du diocèse de Bazas, seraient visités par l'archevêque de Bordeaux, et que ceux de Villandrau, du dio-

1. On lit dans l'*Hist. de France* de M. Lavisse, que « la lumière a été définitivement faite » en faveur de l'Ordre par Ch. Lea (*supra*). — On y lit aussi que beaucoup de Templiers avaient « des vices de *moines* ». Même affirmation et même expression dans l'*Histoire générale* de M. Lavisse (t. III, p. 39). Il y a là l'indice d'un certain état d'esprit. La société païenne des trois premiers siècles portait contre les chrétiens du temps, tous « moines » à ses yeux, des accusations analogues et plus précises (V. § 26, 1).

cèse de Bordeaux, le seraient par l'évêque de Bazas[1] ».

L'intelligence, le savoir, la connaissance des hommes et des choses ne manquèrent pas à Clément V ; il eut une vie active, des mœurs correctes[2] sinon austères. On ne peut pas dire cependant qu'il ait été un grand Pape. Son goût pour la dépense et le faste n'avait rien d'apostolique, sa condescendance à l'égard de Philippe le Bel fut peut-être excessive, et sa modération confina à la faiblesse.

Le Sacré-Collège comprenait vingt-trois cardinaux, dont huit italiens et quinze français ou gascons. Les Italiens voulaient un Pape résolu à résider à Rome ; les autres voulaient retenir la papauté en deçà des monts. Ils délibéraient à Carpentras, lorsque deux neveux de Clément V arrivèrent avec des gens armés, soi-disant pour emporter le corps de leur oncle, en réalité pour faire donner les suffrages à un membre de leur famille. Les cardinaux, en butte à des violences inouïes[3], se dispersèrent ; et tel fut leur effroi, qu'ils n'osaient plus se réunir quelque part. Une ruse innocente du comte de Poitiers, Philippe, frère de Louis le Hutin, les attira enfin à Lyon. Là, le prince les enferma dans un couvent de Dominicains, nonobstant son serment de ne pas les violenter, et les y tint jusqu'à ce qu'ils eussent donné un Pape à l'Église. Ainsi fut élu (7 août 1316), après deux ans, trois mois, dix-sept jours, le cardinal Jacques d'Osa, ou

II. **Jean XXII**[4] (1316-1334). — Le nouveau Pape était ori-

1. Jager, t. X, p. 495. — En 1577, les calvinistes brisèrent son tombeau et brûlèrent son corps. On dit qu'une partie de ses ossements est aujourd'hui encore conservée dans l'église d'Uzeste.

2. Christophe, t. I, par 279. — Villani a calomnié les mœurs de Clément V ; mais les contemporains ne font pas écho à ses accusations ; et l'on sait que cet historien parle des Papes d'Avignon avec le parti pris de dénigrement.

3. *Christophe, t. I, p. 282.

4. *Lettres des Papes d'Avignon se rapportant à la France : Lettres secrètes et curiales du Pape Jean XXII*, par Auguste Coulon (Paris, 1900-1901) ; — *Lettres communes* du même Pape, analysées d'après

ginaire de Cahors. On discute sur la question de savoir s'il naquit d'un père aubergiste, cordonnier ou riche bourgeois; tout ce qui se rapporte à ses premières années est d'ailleurs matière à controverses. L'histoire paraît commencer, pour lui, à son séjour à la cour de Naples, où il aida à l'éducation du futur roi de Naples, Robert le Sage, et du futur évêque de Toulouse, saint Louis [1]. Il fut fait ensuite successivement évêque de Fréjus (1300), archevêque d'Avignon (1310) et cardinal-évêque de Porto (1312).

Deux affaires principales sous son pontificat, et qu'il faut reprendre ici de plus haut : celle des **Franciscains révoltés** et celle de **Louis de Bavière**.

1) La bulle *Exiit qui seminat* de Nicolas III (✝ 1280), approuvant la règle de saint François et la pauvreté volontaire, fit cesser en partie les attaques dirigées contre les Frères Mineurs, mais accrut malheureusement les divisions de l'Ordre. Quelques religieux rigides et exaltés prétendirent prouver par cette bulle que la règle franciscaine était la Loi même de l'Évangile et qu'elle interdisait absolument toute propriété, même la propriété du pain que l'on mange. Pierre d'Olive (✝ 1297), religieux en réputation de savoir et de vertu, soutint ces idées dans son commentaire de l'Apocalypse, et y en ajouta d'autres tout aussi risquées, comme que Rome était une Babylone prostituée, que le Saint-Esprit viendrait établir sur la terre le règne de l'amour de Dieu, etc... Condamné par ses confrères théologiens qui censurèrent soixante propositions et plus de son livre, il déclara en mourant soumettre tous ses écrits au jugement du Saint-Siège. — Ses idées ne laissèrent pas de se

les registres dits d'Avignon et du Vatican par G. MOLLAT, 1[er] et 2[e] fasc., Par., 1904 (*R. H. E.*, avril 1904, p. 339; janv. 1005, p. 115). — — VERLAQUE. *Jean XXII*, in-8, 1883; — *CHRISTOPHE, t. I, p. 283 sq.; — MARTIN, dans *Q. H.*, 1876, I, p. 563 sq.; — *ALBE, *Autour de Jean XXII*, in-8 (295 pp.), Rome, 1903.

1. Évêque de Toulouse à vingt et un ans, mort à vingt-trois (✝ ROHRBACHER, l. LXXVI).

propager, au point que saint Célestin V crut devoir permettre à un groupe d'exaltés de faire communauté à part sous des supérieurs de leur choix. Ils se retirèrent alors en Grèce, et de là dans une île de l'Archipel, se donnant le nom de *Spirituels,* tandis qu'on les appelait par dérision *Fratricelles.* Sommés par Boniface VIII et Clément V de se remettre à la disposition de leurs anciens supérieurs, quelques-uns obéirent; mais la plupart résistèrent et excitèrent des troubles (1314-1316) dans le midi de la France. A Carcassonne, ces révoltés ameutèrent le peuple contre les inquisiteurs dominicains, pillèrent des maisons, ouvrirent de force les portes de la prison pour en faire sortir quelques-uns des leurs. A Narbonne et à Béziers, ils trouvèrent tout simple de s'installer dans les couvents de l'Ordre avec des supérieurs à eux, après en avoir chassé tous les conventuels... — Jean XXII prit, et avec succès, des mesures énergiques pour les obliger à la soumission[1]. Quelques-uns cependant se réfugièrent chez les musulmans; quatre, demeurés inflexibles, furent brûlés à Marseille (1318) comme hérétiques; quelques autres se cachèrent[2].

Les conventuels, une fois délivrés des *spirituels*, ne tardèrent pas à se diviser entre eux[3]. En 1321, un Frère Mineur prétendit que Jésus-Christ et les apôtres n'avaient rien possédé, soit individuellement, soit collectivement. L'idée était nouvelle, elle n'avait pas figuré dans les discussions antérieures. Elle trouva des partisans, non seulement chez les Franciscains, mais encore chez les Dominicains et jusque parmi les cardinaux. Le général des Frères Mineurs, Michel de Césène, et sept provinciaux en prirent à tort la défense dans un chapitre de Pérouse (1322) : Jean XXII la condamna comme héré-

1. *Christophe, p. 307 sq.
2. *Christophe, t. II, p. 239, 376; — Hergenroether, t. IV, p. 466. — Cf. Pastor, t. IV, p. 105.
3. *Christophe, t. I, p. 313 sq.

tique (1323)[1]. Quelques Frères refusèrent leur soumission, entre autres : Michel de Césène, Ubertin de Casal († après 1330), ancien chef des *spirituels*, Bonnegrâce et le fameux docteur Guillaume Occam († 1347), qui en appelèrent au futur concile général et se réfugièrent à Pise auprès de Louis de Bavière [2], alors ennemi du Saint-Siège. On rapporte que Guillaume en abordant l'empereur, lui aurait dit : « *O imperator, defende me gladio, defendam te verbo* ».

2) La vieille querelle du Sacerdoce et de l'Empire avait donc reparu. — Après Frédéric II, le Saint-Empire demeura vacant jusqu'en 1312. Clément V reconnut et couronna à Rome (1312) le duc de Luxembourg, Henri VII, empereur à prétentions césariennes qui dut à une prompte mort (1313) de ne pas entrer en conflit avec le Saint-Siège. Puis (1314) furent élus concurremment par une partie des électeurs, Louis, duc de Bavière, et Frédéric, duc d'Autriche. Chacun s'efforça d'obtenir la reconnaissance du Saint-Siège. Mais Jean XXII avait en pareil cas le droit d'arbitrage ; il voulut l'exercer, et exigea, à cette fin, la comparution des deux compétiteurs qui préférèrent vider leur querelle par les armes. Louis fit Frédéric prisonnier à la bataille de Muldorf (1322). Enhardi par ce succès, et bientôt par la présence de Franciscains révoltés et de deux docteurs hérétiques venus de Paris, Marsile de Padoue († 1328) et Jean de Jandun [3], il prit à l'égard du Pape une attitude nettement hostile. Des ouvrages furent publiés pour justifier et même accroître ses prétentions exagérées [4] ; le principal était le *Defensor*

1. C. *4 Extrav. Joh. XXII*, tit. 14. — Cf. Jager, t. XI, p. 69 sq.
2. ‡Riezler, *Die literarischen Widersacher der Papste zur Zeit Ludwigs des Bayern* (1874, Leipzig). — ‡Muller, *Der Kampf Ludw. des Bayern mit der romischen Kurie*, 2 vol. (Tubingue, 1879-80).
3. Le même que Jean de Gand? (*Cf. Feret, *La Fac. de th. de Paris*, t. III, p. 273).
4. *Hergenroether, t. IV, p. 437 sq.

pacis [1], rédigé par Marsile et Jean sous l'influence probable d'Ubertin de Casal [2]. Au dire du *defensor*, l'Église n'aurait aucune juridiction de droit divin; tout pouvoir résiderait essentiellement dans le peuple, et du peuple passerait à l'empereur de qui émanerait ensuite toute juridiction dans l'Église et dans l'État. — Après la théorie, les faits : Louis se rendit à Rome (1328); s'y fit donner la couronne impériale par Sciarra Colonna, capitaine du peuple, et le sacre par deux évêques excommuniés; après quoi, il déposa de la Papauté « Jacques de Cahors » comme hérétique, et mit à sa place le fratricelle Pierre de Corbière (Nicolas V) [3]. Les Romains ne virent en tout cela que parodies sacrilèges. Pour échapper aux effets de leur indignation, le pseudo-empereur crut prudent de s'éloigner avec son antipape, lequel, bientôt repentant, alla se jeter, la corde au cou, aux pieds de Jean XXII (1330). De son côté, Louis fit à plusieurs reprises des offres de soumission. Mais maintenant le Pape ne s'en contentait plus; il exigeait la démission pure et simple; et il l'eût peut-être obtenue s'il eût vécu plus longtemps.

3) Jean XXII, petit, grêle, d'une laideur presque repoussante, fut le plus grand des Papes d'Avignon [4]. Piété, savoir, bonne administration : tout ce que l'Église attendait de lui, il l'eut à un très haut degré. Il se levait la nuit d'ordinaire pour réciter l'Office, étudiait ensuite, et disait la messe de grand matin. Rien de plus simple que sa manière de vivre; il y avait même de l'austérité. Peu ou point de voyages ni de promenades : il était

1. Héfélé, IX, 489; — Pastor, t. I, p. 90 sq. — Le *Defensor minor* (1338), ouvrage inédit de Marsile conservé à Oxford, développe la doctrine erronée du *Defensor pacis* (*R. H. E.*, janv. 1904, p. 215).

2. Hergenroether.

3. * Christophe, t. I, p. 370.

4. * Christophe, t. II, p. 1 sq. — Cf. t. I, p. 291 sq.; t. II, p. 126, 135, 459 sq. — C'est à tort qu'il a été accusé d'avarice (*R. H. E.*, juill. 1904, p. 522 sq.; janv. 1905, p. 33-46).

tout entier à ses études et au gouvernement de l'Église. Les Universités de Cahors et de Cambridge lui durent de naître, et la plupart peut-être des autres reçurent de lui extension ou confirmation de leurs privilèges. La longue série des actes de son Pontificat témoigne de sa grande activité : nombreuses lettres aux princes de la chrétienté [1]; préparatifs de la croisade pour laquelle il réunit quinze à vingt-cinq millions de florins; envoi de missionnaires dans tout l'Orient, et tentatives pour la cessation du schisme grec; organisation [2] de la chancellerie romaine et de la Rote; accroissement du nombre des évêchés dans la France méridionale [3]...

Ses dernières années furent troublées par une controverse théologique à laquelle son intervention, pas heureuse cette fois, donna un certain retentissement. Il prêcha, sous forme dubitative [4] et comme simple théologien, que les âmes demeurent privées de la vision béatifique jusqu'au jugement général [5]. Cette opinion, soutenue alors par quelques théologiens de second ordre souleva une véritable tempête, surtout dans l'Université de Paris. Le Pontife, éclairé par les discussions qui eurent lieu, se rétracta [6]; avant de mourir, il adhéra explicitement à la croyance commune, savoir : que les âmes des justes sont admises à jouir de la vision de Dieu aussitôt après la mort, si elles n'ont rien à expier dans

1. *Héfélé, IX, 478.
2. Bulle *Ratio juris* (1326).
3. Du diocèse de Toulouse il fit cinq diocèses, et érigea Toulouse en métropole (Vidal, *Documents sur les origines de la province ecclésiastique de Toulouse* (extrait des *Annales de Saint-Louis des Français,* Ve année, 2e fascicule, janv. 1901), Rome, 1901 ; — Id., *Les Origines de la province ecclésiastique de Toulouse,* in-8 (94 p.), Toulouse, 1903. — *Cf. Christophe, t. II, p. 8.
4. *Jager, t. XI, p. 166; — Christophe, t. II, p. 27; — cf. *Theol. Wirceb., De Beatitudine*, cap. II, n. 51 sq.
5. *Héfélé, IX, 494.
6. *Christophe, t. II, p. 34.

le purgatoire : croyance dont Benoît XII fit par définition solennelle (1336) un point de foi.

III. **Benoît XII** [1] (1334-1342) avait vu le jour à Saverdun, dans le diocèse de Toulouse. Son père était, dit-on, boulanger, ce que l'on a conclu uniquement peut-être du nom même du cardinal, Jacques Fournier. Quoi qu'il en soit, Jacques entra, jeune encore, à Cîteaux, fit d'excellentes études à Paris et devint évêque de Pamiers (1317), puis de Mirepoix (1326), et enfin cardinal de Sainte-Prisque (1327). On l'appelait le cardinal blanc, parce qu'il avait toujours gardé l'habit blanc des Cisterciens. Si la science des affaires eût égalé en lui la vertu, on le tiendrait pour un des plus grands Papes de l'Église. — Il fit des offres d'accommodement à Louis de Bavière qui se montra d'abord tout disposé à les accepter. Mais les rois de Bohême et de Pologne, surtout ceux de France et de Naples, intriguèrent à Avignon pour empêcher toute entente; les Franciscains schismatiques intriguèrent de leur côté à la cour impériale. Les négociations traînèrent en longueur; et Louis impatienté les rompit bruyamment, en déclarant dans la diète de Reuss (1338), du consentement des princes électeurs, que la dignité impériale venait directement de Dieu et ne dépendait en rien du Pape. Et pendant qu'il se déclarait indépendant de toute autorité humaine, s'attribuant même une sorte d'omnipotence en matière de religion [2], il mettait le Pape au-dessous du concile général. Sur ces entrefaites, Benoît XII mourut.

IV. **Clément VI** (1342-1352) lui succéda. Issu d'une noble famille du Limousin, il avait pris l'habit de saint Benoît,

1. Vidal, *Benoît XII. Lettres communes*, analysées d'après les registres dits d'Avignon et du Vatican, in-4, Paris, 1904 (*R. H. E.*, avril 1904, p. 342). — *Christophe, t. II, p. 37; — long et bon art. du P. Le Bachelet, dans le *Dict. th.* de Vacant.

2. *Christophe, t. II, p. 64, 97.

et était devenu successivement abbé de Fécamp, évêque d'Arras, archevêque de Sens, puis de Rouen. Il passait pour bon théologien et l'un des plus grands orateurs du temps [1]. — Il renouvela (1346) contre Louis de Bavière les censures précédemment encourues [2], et fit élire par la majorité des électeurs Charles de Bohême (1346). La mort de Louis, survenue en 1347, permit au nouvel empereur de se faire universellement reconnaître [3]. Il reçut la couronne impériale à Rome (1355), des mains des légats d'Innocent VI, et régna trente-deux ans. Pendant tout ce long règne, il donna généralement satisfaction au Saint-Siège [4].

Que devenait l'Italie en l'absence prolongée des Papes? Les républiques s'y faisaient la guerre; les barons y exerçaient impunément leur tyrannie et s'y emparaient des États de l'Église [5]; Rome voyait ses monuments dépérir et sa population décroître : toute la péninsule soupirait après le retour de ses Pontifes. — Un moment Jean XXII et Benoît XII avaient songé à aller résider au moins à Bologne [6]. Mais Clément VI, gentilhomme et grand seigneur, n'eut jamais, ce semble, la pensée de quitter Avignon. Il y termina le château dont Jean XXII avait jeté les fondements, il commença les élégants rem-

1. Beaucoup de mémoire, provenant, selon Pétrarque, d'un coup de pierre reçu à la tête (Feret, *Fac. de th. de Paris*, t. III, p. 584). — Cf. Christophe, t. II, p. 220; — Hergenroether, t. IV, p. 454; — sainte Brigitte (peu favorable), dans Rohrbacher, l. LXXX. — Sur les mœurs de Clément VI calomniées par Villani, v. H. de l'Épinois, *H. Martin*, p. 216-217.

2. *Christophe, t. II, p. 105.

3. *Encore une fois l'Église sortait de la lutte, triomphante mais amoindrie (Pastor, t. I, p. 100).

4. Christophe, t. II, p. 268, 320, 359, 386. — Charles IV publia en 1356 la fameuse *Bulle d'or* réglant définitivement les droits des électeurs, et restée depuis loi fondamentale de l'Empire (Héfélé, t. IX, p. 593). — Il remplit l'office de diacre à la messe du Pape à Rome; de même plus tard, l'empereur Sigismond à la messe de Jean XXIII à Constance (Christophe, t. II, p. 387).

5. *Christophe, t. II, p. 230.

6. *Christophe, t. I, p. 388; t. II, p. 50.

parts qu'on voit encore aujourd'hui, et acheta (1348) la ville pour quatre-vingt mille florins d'or à la reine Jeanne de Naples[1], pendant que ses cardinaux élevaient des palais et des villas sur la rive opposée du Rhône.

En 1345, **Cola di Rienzi**[2], homme du peuple, mais instruit, dota les Romains d'une constitution démocratique. Il la promulgua après avoir entendu, depuis minuit jusqu'à neuf heures, trente messes en l'honneur du Saint-Esprit. Lui-même exerça le pouvoir suprême sous le nom de tribun, tout en le faisant partager nominalement à l'évêque d'Orviéto, légat du Saint-Siège. Il portait l'ambition jusqu'à vouloir régner sur le monde entier; et c'est pourquoi il cita à son tribunal les deux prétendants à l'Empire, Louis de Bavière et Charles de Bohême[3]. Excommunié par le légat du Pape, et chassé par le peuple que fatiguaient sa vanité ridicule, l'inconstance et les bizarreries de son caractère et surtout sa tyrannie, il se réfugia dans une petite communauté de Fratricelles cachés à Monte-Magella dans les Apennins : son règne avait duré sept mois. Ses hôtes le persuadèrent du règne prochain du Saint-Esprit sur le monde entier, et il alla en porter la nouvelle à l'empereur Charles IV qui le livra au Pape[4]. — Bientôt un nouveau démagogue, sorti également du peuple, s'éleva dans Rome à un pouvoir dictatorial : il avait nom **Baroncelli**[5]. Innocent VI, pour le combattre, lui opposa Rienzi qu'il nomma sénateur. Mais quand celui-ci arriva en Italie, l'idole de la veille était déjà renversée. Rienzi lui-même, d'abord reçu avec enthousiasme (1354), ne

1. *Christophe, t. II, ch. vii; — cf. t. III, p. 64.
2. Diminutif de *Laurenzo*, *Laurens*. — Mg. par Papencordt, 1841, trad. de l'all. par Boré, in-8, Paris, 1845. — Cf. Rodocanachi, *Les institutions communales de Rome sous la Papauté*, in-8, Paris, 1901 (*Bull. crit.*, 15 juin 1902, p. 335); — Christophe, t. II, p. 150, 254...
3. *Christophe, t. II, p. 175.
4. *Christophe, t. II, p. 238 sq. — Le Pape le laissa circuler librement dans Avignon, à condition qu'il ne sortirait pas de la ville
5. Christophe, t. II, p. 236.

tarda pas à se voir en butte à la haine et à la fureur du peuple; les Romains le massacrèrent, comme ils avaient massacré Baroncelli.

V. **Innocent VI** [1] (1352-1362), Limousin d'origine, succéda à son compatriote Clément VI. Il avait autrefois enseigné l'un et l'autre droit à Toulouse, et était devenu évêque de Noyon, puis de Clermont, et enfin cardinal. Simple dans sa manière de vivre, intègre dans ses mœurs, rigide même et ami des réformes [2], il rappelait Benoît XII. — Deux hommes, sous son Pontificat, jouèrent un rôle considérable : Ægidius Albornoz et le bienheureux Pierre Thomas. Le premier [3], d'abord homme du monde, puis archevêque de Tolède, et cardinal à Avignon après avoir résigné son archevêché, était un homme d'un mérite supérieur; toutes les vertus ecclésiastiques s'alliaient chez lui à de rares aptitudes pour la guerre et l'administration. Avec peu de troupes il reconquit en quinze ans, contre les tyrans d'Italie, les États de l'Église, et donna aux provinces récupérées les *constitutions ægidiennes*, demeurées en vigueur jusqu'au xvi[e] siècle; après quoi il mourut, ayant refusé la tiare. — Le bienheureux Pierre Thomas[4], sorti d'une famille pauvre du diocèse de Sarlat, avait mendié dans son enfance. Chartreux, il se fit remarquer comme prédicateur, parcourut une partie de l'Europe et alla jusqu'à Constantinople pour prêcher la croisade. Il réussit à former une armée de dix mille hommes, avec laquelle il entra à Alexandrie (1365); mais il mourut l'année suivante.

VI. Les derniers actes des deux saints et héros que furent Albornoz et Pierre Thomas, s'accomplirent sous le

1. Cf. Siméon Luce, *Hist. de Duguesclin*, p. 235-238.
2. *Pastor, t. I, p. 106 sq.
3. *Christophe, t. II, p. 230 sq., 377, etc.
4. Parraud, *Vie de Pierre Thomas* (1 vol., Avignon, 1895); — *Christophe, t. II, p. 323 sq.

Pontificat d'Urbain V[1] (1362-1370). Le nouveau Pape (Guillaume Grimoard), Lozérien d'origine, n'était pas cardinal, mais simple abbé de Saint-Victor de Marseille, quand il ceignit la tiare. Il résolut d'exécuter le dessein caressé par plusieurs de ses prédécesseurs, de retourner à Rome; à quoi il fut sans doute aidé par les difficultés de sa situation. La France était profondément humiliée par le traité de Brétigny (1360); la peste enleva (1361) dix-sept mille Avignonnais, parmi lesquels neuf cardinaux et soixante-dix prélats; trente mille routiers assiégèrent et rançonnèrent la malheureuse ville (1366)... Il partit en 1367, malgré l'opposition de la plupart des cardinaux et du roi Charles V [2]. Bientôt, il est vrai, fatigué des luttes politiques qu'il lui fallut soutenir contre les Italiens, il reprit [3] le chemin d'Avignon, où il mourut dès son arrivée, comme le lui avait prédit sainte Brigitte de Suède.

VII. **Grégoire XI**[4] (1370-1378), neveu de Clément VI, lui succéda : saint homme, et Pape malgré lui. Les instances de la tertiaire Dominicaine sainte Catherine de Sienne [5] et la crainte fondée que les Romains ne fissent un antipape, le déterminèrent à reporter la Papauté dans son siège naturel. Il arriva à Rome le 17 janvier 1377 [6] : il n'y fut

1. Maurice Prou, *Relations d'Urbain V avec les rois de France Jean II et Charles V*, 1887. — Magnan, *Hist. d'Urbain V et de son siècle,* 1862; — * Christophe, t. II, p. 396 sq.; — Roussel, *Recherches sur la vie et le pontificat d'Urbain V* (Paris, 1840).

2. *Christophe, t. II, p. 369.

3. *Pastor, t. I, p. 110.

4. Mirot, *La politique pontificale et le retour du Saint-Siège à Rome en* 1376, in-8, Paris, 1894.

5. Bg. par Protesi (Sienne, 1852); — Capecelatro (nouv. éd., Naples, 1879); trad. fr., Paris, 1865; — Hase (Leipzig, 1864); — Chirat, 1888; — Cartier, 4e éd. (Paris, 1877); — Comtesse de Flavigny, 2e éd. (Paris, 1880); — Gebhardt, dans *Revue des D.-M.*, sept. 1889, p. 133-164; — Drane (Révde Mère), trad. de l'angl. par Cerdon, 2 in-12, Paris, 1892. — *Cf. Pastor, t. I, p. 120 sq.

6. La population de Rome était descendue à 33.000 habitants, peut-être à 17.000. Sous Léon X elle sera de 85.000, sous Paul IV de 50.000

pas heureux. Les troubles politiques, l'ambition de plusieurs seigneurs qui de nouveau avaient usurpé les États de l'Église, la défiance générale des Romains vis-à-vis de la cour pontificale presque entièrement composée de Français, le plongèrent dans un profond chagrin. Il songeait à retourner à Avignon, comme Urbain V, lorsqu'il tomba malade et s'alita pour ne plus se relever : preuve, dirent les Italiens, que Dieu n'approuvait pas son dessein de repasser les monts. Il mourut agité de tristes pressentiments sur l'avenir de l'Église.

§ 211. — LE GRAND SCHISME [1] D'OCCIDENT [2] (1378-1417)

Il se consomme par l'élection de Clément VII; — tentatives, surtout en France, pour en obtenir la cessation; — le concile de Pise l'accroît; — celui de Constance l'éteint.

I. Les cardinaux présents à Rome (16 sur 23) avaient été autorisés par le pape défunt à procéder tout de suite à l'élection, malgré l'absence de sept de leurs collègues [3].

(Christophe, t. II, p. 447; — Hubner, *Hist. de Sixte-Quint,* t. II, p. 79-80). — *Cf. Ranke, *Pap. aux XVI*e *et XVII*e s., t. II, p. 295.

1. Schisme matériel (pas formel), résultant d'une erreur de fait, et n'impliquant aucune intention schismatique.

2. Thierry de Niem, *Libri IV de Schismate* (Nuremb., 1532; Strasb., 1609, 1629); — N. Valois, *La France et le grand schisme d'Occident,* 4 vol., Paris, 1896-1902, ouvrage capital. Des faits clairement exposés dans 80 pages, il résulte qu'Urbain VI fut pape légitime; — Salembier, *Le Gr. Schisme d'Occ.*, in-18, Paris, 1900; — Id., *Deux conciles inconnus de Cambrai et de Lille. Contribution à l'hist. du Grand Schisme,* in-8 (155 p.), Lille, 1901 (*R. H. E.*, avril 1904, p. 348). — Gayet, *Le Gr. Sch. d'Occid.,* 2 in-8, 1889 (cf., sur cet ouvrage, les rectifications de Guérard dans *Bull. crit.*, 1891, p. 103-106, et celles de N. Valois dans *Bibliothèque de l'École des Chartes,* 1890, t. LI, p. 138-142, jan. 1890, ou dans *Q. H.*, oct. 1890); — Scheuffgen, *Beiträge zur Gesch. des Grossen Schisma,* 1889; — Creighton, *A History of Papacy during the period of reformation :* vol. I, *the Great Schism, the council of Constance* (1378-1418), 1882.

3. Ces sept, tous français, étaient restés à Avignon, sauf un qui se

Ils attendirent néanmoins les dix jours d'usage; et le 8 avril 1378 ils nommèrent un prélat étranger au Sacré-Collège, l'archevêque de Bari, Italien d'origine, mais qui avait longtemps séjourné à la cour d'Avignon. Le soir du même jour, ils renouvelèrent spontanément l'élection[1] par crainte d'avoir manqué de liberté dans l'expression des suffrages du matin : maintes fois en effet le peuple avait manifesté séditieusement son intention de n'accepter qu'un pape romain ou au moins italien. Désormais il ne pouvait plus y avoir de doute; l'archevêque de Bari était bien pape sous le nom d'**Urbain VI** (1378-1389). Le couronnement eut lieu le lendemain. Les cardinaux écrivirent à leurs collègues d'Avignon que tout s'était passé régulièrement, que l'élection avait été faite avec une liberté entière; ils sollicitèrent et obtinrent du nouveau Pape des faveurs spirituelles pour eux ou pour leurs parents et amis; pendant près de trois mois, ils le considérèrent par tous leurs actes extérieurs comme vrai chef de l'Église.

Urbain VI, par malheur, avait un zèle inconsidéré et un caractère fantasque et rude; il n'épargnait pas les humiliations aux cardinaux[2]. Ceux-ci, mécontents, aigris, mais pas encore rebelles, s'éloignèrent de Rome sous prétexte de chaleur et se rendirent à Anagni; il ne resta près du pape que les quatre Italiens. D'Anagni, ils mandèrent bientôt à Urbain qu'il était nécessaire de revalider son élection, l'élection faite à Rome n'ayant pas été libre selon eux. Puis, comme le pontife ne paraissait guère s'inquiéter de leurs scrupules, ils s'assurèrent de l'appui du roi de France et prirent à leur solde douze cents con-

trouvait accidentellement en Toscane. — Sur les seize présents à Rome, onze étaient français, quatre italiens, un seul, Pierre de Lune, espagnol.

1. Cette réélection fut faite par douze cardinaux. Des quatre autres, trois n'assistèrent pas à la réunion, et un refusa de voter parce que, d'après lui, la pression durait encore.

2. *Héfélé, t. X, p. 39-42; — Pastor, t. I, p. 136-138.

dottieri bretons [1]. Ainsi protégés, ils prononcèrent l'anathème contre l'archevêque de Bari soi-disant pape, qu'ils qualifiaient d'antechrist et d'apostat pour ne pas vouloir reconnaître la nullité de son élection. La révolte était complète. Dès lors, le séjour à Anagni pouvait offrir des dangers : les rebelles passèrent sur le territoire de Naples, à Fondi, où ils élurent (20 septembre) l'un d'eux, Robert de Genève (**Clément VII**, 1378-1394). Cette élection criminelle [2] fut faite par treize cardinaux, et reconnue par tous les autres [3] à l'exception du seul vieux cardinal de Saint-Pierre qui mourut sur ces entrefaites. Urbain, très affligé mais non abattu, suivit (trop tard) les conseils de sainte Catherine de Sienne : il se donna une cour; d'un seul coup il créa vingt-neuf cardinaux.

L'Église eut donc pour son malheur deux papes, chacun se disant seul légitime. Ils s'excommunièrent l'un l'autre. Puis les Bretons du nouvel élu livrèrent bataille aux stipendiés d'Urbain; et ces derniers ayant eu l'avantage, Clément se retira à Avignon (1380) où il s'entoura de trente-six cardinaux. La chrétienté, douloureusement étonnée, se divisa. A l'antipape adhérèrent : la France, l'Écosse gagnée par le roi de France, et l'Espagne par l'influence du cardinal Pierre de Lune. Urbain garda dans son obédience : l'empereur Charles IV et la majeure partie de l'Allemagne, l'Angleterre, le Portugal, l'Italie, même Naples malgré l'opposition de la reine Jeanne, c'est-à-dire la plus grande partie de l'Église. Mais ses démêlés avec Naples [4], son népotisme aveugle, ses maladresses et

1. *Christophe, t. II, p. 423 sq.

2. Criminelle, si les cardinaux croyaient à la validité de l'élection d'Urbain; criminelle même dans l'hypothèse contraire, parce que, en ne reportant pas leurs voix sur Urbain, ils exposaient manifestement l'Église à un schisme (* Voir, en ce sens, lettre de sainte Catherine de Sienne aux cardinaux italiens, *ap.* Pastor, t. I, p. 142-143; cf. *Q. H.*, t. LXVIII, p. 420, art. de N. Valois). — Jusqu'à quel point les cardinaux pouvaient-ils être de bonne foi ?

3. Héfélé, t. X, p. 48.

4. Christophe; — cf. Pastor, t, I, 148 sq.

la rudesse de son caractère servirent mal la bonne cause qu'il représentait. Le mécontentement était grand parmi ses nouveaux cardinaux. Six d'entre eux et l'évêque d'Aquila résolurent de se saisir de sa personne, de le tenir en tutelle comme incapable et obstiné, et de le contraindre de s'en remettre à d'autres pour toute la conduite des affaires. Complot criminel, qu'Urbain connut assez tôt pour faire exécuter les coupables [1]; un seul, cardinal anglais, fut épargné, à la demande du roi d'Angleterre. Quelque temps après, le malheureux Pape mourait (1389) détesté du plus grand nombre. Il méritait cependant des éloges pour son savoir, la droiture de ses intentions, l'austérité de ses mœurs et son rare amour de la justice[2]. — Clément VII, beaucoup plus habile, recrutait chaque jour de nouveaux partisans. Les miracles opérés sur la tombe de l'un de ses cardinaux, saint Pierre de Luxembourg mort à l'âge de dix-huit ans [3], faisaient dire à plusieurs que le ciel se déclarait en sa faveur; en condamnant les erreurs [4] du Dominicain Jean de Montson qui se réfugia auprès d'Urbain VI, il se posa devant la chrétienté en défenseur de l'orthodoxie; en proposant un concile général [5] pour terminer le schisme, il se donna des apparences de désintéressement. En réalité cependant, cet homme, tout séculier de mœurs et d'allures, n'obéissait qu'aux inspirations de l'ambition [6]. Lorsque l'Uni-

1. *Christophe, p. 91; — Héfélé, t. X, p. 62.

2. « Né pour rester dans un rang inférieur, son élévation inattendue au rang suprême lui donna le vertige, et le désordre de ses idées faussa son caractère. Il se fit hautain pour être digne, impitoyable pour être juste, téméraire pour faire preuve de courage, soupçonneux pour paraître habile politique. Il fut malheureux et fit le malheur de l'Église » (Christophe, t. III, p. 110).

3. *Christophe, t. III, p. 104 sq.

4. *Christophe, t. III, p. 103 sq.; — Feret, *Hist. de la Fac. de th. de Paris*, t. III, p. 151 sq.

5. *Christophe, p. 107.

6. *Christophe, t. III, p. 39; — Hergenroether, t. IV, p. 478; — Pastor, t. I, p. 145.

versité de Paris, d'accord avec le roi de France et les cardinaux d'Avignon, lui demanda (1393) de travailler sérieusement à l'extinction du schisme, il tomba malade de chagrin, et mourut (1394) âgé seulement de cinquante et un ans.

II. Le cardinal Pierre de Lune lui succéda sous le nom de **Benoît XIII** (1394-1424). Esprit fécond, inépuisable en expédients, caractère d'une incroyable ténacité [1], le tout au service d'une immense ambition : tel était cet homme. Encore simple cardinal, il s'était engagé, ainsi que ses collègues, à abdiquer la papauté s'il le fallait pour obtenir l'union : vaine promesse. — Les successeurs d'Urbain VI à Rome, **Boniface IX** (1389-1404), **Innocent VII** (1404-1406), **Grégoire XII** (1406-1415), avaient pris le même engagement avant leur élection : ils mirent peu d'empressement à tenir la parole donnée. Ainsi le schisme paraissait devoir s'éterniser.

Dans ces douloureuses conjonctures, la France n'oublia pas que, fille aînée de l'Église, elle avait un rôle à jouer. Plus que toute autre nation, elle s'employa pour ramener l'unité; ce fut surtout l'honneur de l'Université de Paris et de ses deux chanceliers Pierre d'Ailly et Gerson. Dès 1381, l'Université avait demandé un concile général. En 1393, elle provoqua l'émission écrite de plus de dix mille avis sur les moyens d'en finir. Trois moyens surtout furent proposés : la *via cessionis,* ou résignation volontaire de la dignité papale; la *via compromissi,* ou désignation d'hommes impartiaux pour trancher la question de droit; la *via concilii,* ou tenue d'un concile général. Puis elle obtint du roi Charles VI et des régents du royaume la convocation à Paris de grandes assemblées du clergé; il y en eut quatre, de 1395 à 1406. On y rédigea des adresses à Benoît XIII, contenant conseils, prières, supplications,

1. *Christophe, t. III, p. 146.

menaces même, y compris celle de soustraction d'obédience : tout fut rendu inutile par l'obstination et la mauvaise foi du pseudo-pontife. Un moment on put se croire près d'aboutir : Grégoire XII et Benoît convinrent par le traité de Marseille (1407) de se trouver à Savone pour y résigner ensemble leur dignité. Hélas! ni l'un ni l'autre ne se trouvèrent au rendez-vous.

III. Indignés, les cardinaux des deux cours se réunirent à Livourne (1408), et convoquèrent pour l'année suivante un concile général à Pise. Les deux Papes, invités à s'y rendre, s'abstinrent [1]; aimant mieux convoquer, chacun, un autre concile général, Benoît à Perpignan (1408), Grégoire à Cividale en Frioul [2] (1409). Le **concile de Pise** [3] (1409) déposa l'un et l'autre, comme « notoirement schismatiques, hérétiques et scandalisant l'Église » [4], et nomma le cardinal archevêque de Milan qui fut **Alexandre V** (1409-1410), bientôt remplacé (1410) par le cardinal Balthasar Cossa, ou **Jean XXIII**.

Ces actes étaient-ils valables? Il y a controverse [5]; mais on peut soutenir l'affirmative. Grégoire et Benoît étant douteux selon l'opinion générale du temps, l'Église avait le droit de les déposer pour se donner un Pape certain; et il semble bien que le concile de Pise, quoique pas strictement [6] œcuménique par suite de l'absence de son chef naturel, représentait suffisamment l'Église universelle. On y compta 23 cardinaux, 10 archevêques et les procureurs de 13 autres, 80 évêques et les procureurs de 102 autres [7], 70 abbés et les procureurs de 108 autres, les

1. Benoît XIII envoya des nonces à Pise.
2. *Christophe, t. III, p. 338.
3. Mansi, XXVI, XXVII; — Hard., VII, VIII; — Héfélé, X.
4. « Notorios schismaticos... notorios hæreticos... universalem Ecclesiam notorie scandalizantes ».
5. *Hergenroether, t. IV, p. 534.
6. Héfélé, t. I, p. 58.
7. Héfélé, X, 251; — Hergenroether, t. IV, p. 524.

députés de 15 Universités, 300 docteurs en théologie ou en droit canon, et les ambassadeurs de la plupart des princes d'Occident[1]. — Cependant les contemporains ne jugèrent pas tous de même. Le conflit des intérêts, la surexcitation des passions, l'imprévu et la nouveauté de la situation rendaient l'entente difficile. Et puis une partie notable de la chrétienté n'avait pas adhéré à la convocation du concile[2]; les considérants qui motivaient la sentence contre les Papes de Rome et d'Avignon étaient sans valeur : il n'est pas démontré en effet que ces deux Pontifes fussent hérétiques, ni même schismatiques; et le scandale qu'ils donnaient ne pouvait pas légitimer une sentence de déposition. C'est pourquoi l'élection d'Alexandre V ne mit pas fin au schisme. Loin de là : on eut trois Papes au lieu de deux. Benoît XIII garda l'Espagne et l'Écosse, et Grégoire XII une partie de l'Allemagne et de l'Italie. Alexandre V eut, de l'Allemagne et de l'Italie, les contrées qui se détachèrent de Grégoire, plus la France, l'Angleterre, et bientôt Rome et Avignon.

IV. A mesure que le schisme s'aggravait, le besoin d'en sortir se faisait sentir plus vivement. L'empereur Sigismond obtint, non sans peine, de Jean XXIII, qu'il convoquât le concile général de **Constance**[3] (1414-1418). Il s'y trouva 29 cardinaux, 32 archevêques, environ 150 évêques, plus de 100 abbés, 50 prévôts, 300 docteurs, les nonces de Grégoire XII et de Benoît XIII, en tout 18.000 ecclésiastiques de tout ordre, y compris les gens de leur suite[4].

1. Christophe, t. III, p. 302; — Héfélé, t. X, p. 250.
2. Christophe, t. III, p. 324 sq.
3. De la publication de Finke, en cours (*Acta concilii Constanciensis*), a paru (1896) le t. I, *Akten zur Vorgeschichte des Konstanzer Konzils* (1410-1414). — ‡ H. Van der Hardt, *Magn. Œcum. conc. Constant.*, 6 vol. (Francfort et Leipzig, 1697-1700). — Mansi, XXVII-XXVIII; — Hardouin, VIII. — Tosti, *storia del concilio di Const.* (Nap., 1853); — Hübler, *Die Constanzer Reform.* (Leipz., 1867); — Aschbach, *Gesch. K. Sigismunds* (Francf., 1838-1845).
4. Bien plus nombreux encore furent les laïques étrangers, attirés

A la première session, le concile refusa de reconnaître positivement la validité des actes de Pise, quelque peine que conçût de ce refus le président Jean XXIII; il laissa même voir son intention d'exiger l'abdication des trois Papes. Puis il décida que, dans les questions relatives au schisme, les princes, les ambassadeurs, les docteurs seraient admis au vote décisif avec les évêques et les abbés, et que le vote se ferait par nation et non par tête. Les électeurs se répartirent ainsi en quatre nations : France, Allemagne, Italie, Angleterre; l'Espagne fut reconnue plus tard comme cinquième nation. Chacune délibérait séparément; on tenait ensuite une réunion générale pour l'émission d'autant de votes que l'on comptait de nations. — Ces dispositions ne laissant à Jean XXIII aucun espoir de se faire reconnaître, il prépara sa fuite, persuadé que son absence entraînerait la dissolution du concile. Déguisé en valet et monté sur un méchant cheval, il s'éloigna secrètement avec la complicité du duc d'Autriche, Frédéric, et se rendit à Schaffouse, ville soumise à l'Autrichien. Le concile faillit en effet se dissoudre[1]; mais après un moment de trouble et d'hésitation, il se ressaisit, plus résolu que jamais à aller de l'avant, grâce surtout à Sigismond et à Gerson. Dans la 12e session (29 mai 1415), il prononça la déchéance de Jean XXIII, comme ayant scandalisé l'Église par « sa fuite, par sa simonie et par ses mœurs »[2] : sentence à laquelle le Pontife eut la bonne inspiration de se soumettre. — Six semaines plus tard, les procureurs de Grégoire XII donnèrent lecture dans la 14e session générale (4 juillet 1415) de l'acte d'abdication

dans la ville par la solennité du concile. Il y eut pendant quelque temps à Constance cent mille personnes et trente mille chevaux (*HÉFÉLÉ, t. X, p. 392). — Jean XXIII et son entourage étaient loin d'être rassurés sur l'issue du concile. « Saint Père, lui avait dit son bouffon quand ils arrivèrent à Trente pour se rendre à Constance, qui passe trente perd ».

1. *PASTOR, t. I, p. 207.
2. *HÉFÉLÉ, t. X, p. 313.

de leur maître, après qu'on eut consenti à les laisser convoquer pour la forme le concile en son nom. Restait Benoît XIII : Sigismond alla le trouver à Perpignan, lieu de sa résidence depuis 1408, pour essayer de le faire abdiquer. Vains efforts : l'antipape se montra irréductible, et par précaution alla s'enfermer dans la forteresse de Péniscola, sur les bords de la mer, entre Barcelone et Valence. L'Aragon alors se retira de son obédience (1415), et le concile le déposa canoniquement (1417) comme « hérétique et schismatique »[1]. Il n'y avait plus qu'à nommer un Pape certain. Cette nomination fut l'œuvre de trente députés du concile réunis aux vingt-trois cardinaux de Constance; ensemble ils élurent Otton Colonna, cardinal italien, qui fut **Martin V**[2] (1417-1431).

Cette fois on en avait bien fini. Le concile représentait suffisamment l'Église universelle, même dès le premier jour, pour déposer des papes douteux. Le mode particulier de votation et l'admission de docteurs et de laïques au vote décisif, n'infirmaient pas son autorité, parce que l'infaillibilité, qui ne se délègue pas, n'était nullement requise dans cette affaire; la fausseté ou la nullité juridique des considérants ne l'infirmaient pas davantage, du moment que subsistait un motif réel et valable. D'ailleurs, quand même il y aurait des doutes sur l'autorité du concile, Martin V, élu après l'abdication des deux seuls prétendants sérieux (Jean XXIII et Grégoire XII) et reconnu par l'Église entière, n'en serait pas moins vrai et indubitable Pape.

Que devinrent les trois Pontifes démissionnaires ou déposés? Jean XXIII, confié à la garde de Sigismond, parvint après quatre ans à recouvrer sa liberté, dont il profita pour aller se jeter aux pieds de Martin V. Pendant les six mois qu'il vécut encore, doyen du Sacré Collège, il expia

1. Ni à Pise, ni à Constance, on n'allégua jamais, pour la déposition des prétendants, le seul motif qui fût légitime : le doute.

2. CHRISTOPHE, t. I, p. 1 sq. — Sur ses rapports avec la France : *Q. H.*, 1905, I, p. 376-427.

volontairement les fautes d'une vie coupable[1]. C'était d'ailleurs un homme fort intelligent, instruit, très habile, très entendu dans les affaires : qualités précieuses dont son ambition avait abusé, après la mort du digne et bon Alexandre V, pour se frayer la voie à la plus haute dignité de la terre. — Grégoire XII mourut cardinal deux ans après son abdication. Avant de ceindre la tiare, à l'âge de soixante-dix ans, il était en réputation de savoir et de vertu; Pape, il parut médiocre, encore qu'il tînt moins à la Papauté par ambition que par faiblesse pour ses proches. — Benoît XIII, reconnu jusqu'à la fin par deux mille âmes environ, s'éteignit (1424) dans son « arche de Noë », au château de Péniscola, sans faire sa soumission. Que n'avait-il mis au service d'une cause généreuse les immenses ressources de son esprit et la force invincible de son caractère! Trois de ses quatre cardinaux lui donnèrent un successeur en la personne de Munoz, chanoine de Barcelone (Clément VIII), qui se soumit en 1429, ainsi que ses trois électeurs. Le quatrième, faisant un schisme dans le schisme, nomma à lui seul, sous la protection du comte d'Armagnac, un fantôme de pape, Benoît XIV, qui disparut ignoré.

§ 212. — ESSAIS DE RÉFORME ECCLÉSIASTIQUE

Concile de Bâle; — concile de Florence et réunion des Grecs; progrès des Turcs.

Les abus nés du schisme ou aggravés par lui, demandaient une réforme[2]; les Grecs, de plus en plus resserrés par les Turcs, imploraient le secours de l'Occident et faisaient des offres de réunion : graves affaires qui vont être l'objet de la sollicitude de l'Église.

1. *Christophe, t. III, p. 343 sq., 423-424; — Héfélé, t. X, p. 310-314, 427 sq.

2. Combien difficiles à réaliser étaient les réformes! (* Pastor, t. I, p. 220 sq.; t. II, p. 253).

I. Le concile de Constance avait prescrit (39e session) la tenue fréquente de conciles généraux, dont le premier dans cinq ans, le deuxième dans sept, et les autres au moins tous les dix. En conséquence, Martin V, contraint par l'opinion publique[1], réunit un concile à Pavie[2] (1423), d'où, la peste survenant, il le transféra à Sienne; mais ce fut sans succès. L'insuffisance numérique des évêques présents, et leurs divisions habilement entretenues par le roi d'Aragon, alors mécontent du Pape[3], empêchèrent de rien faire de sérieux. Les légats pontificaux portèrent un décret de dissolution, et l'on se sépara (1424) après avoir désigné Bâle, ville neutre, pour le prochain concile, dans sept ans.

Au jour marqué (3 mars 1431), il ne se trouva à **Bâle**[4] que l'abbé de Vézelay (Bourgogne); il fallut attendre. La 1re session eut lieu seulement le 14 décembre 1431, sous la présidence du cardinal de Saint-Ange, Julien Cesarini[5], nommé à cet effet par Martin V et maintenu par **Eugène IV**[6] (1431-1447). Le concile, qui ne comptait encore que trois évêques et sept abbés, se déclara œcuménique (!) et invita les Hussites à se présenter pour une nouvelle discussion de leurs doctrines. Cette invitation ne convenait pas, attendu que le hussitisme avait été déjà condamné par le Saint-Siège et les conciles de Constance et

1. *Pastor, t. I, p. 248.
2. Hardouin, VIII; — Mansi, XXVIII.
3. *Christophe, t. I, p. 101.
4. Mansi, XIX-XXI; — Hard., VIII-IX. — Æn. Sylvius, *Comm. de rebus Basil. gest.* (Bâle, 1577). — Haller, *Concilium Basiliense, Studien und Quellen zur Geschichte des concils von Basel,* en cours de publication depuis 1896; — Creighton, *A History of the Papacy during the period of the reformation;* vol. II, *The council of Basel, the papal restoration* (1418-1464), 1882. — Bibl. dans *Dict. th.* Vacant, art. *Bâle.*
5. *Christophe, p. 318 sq.; — Pastor, t. I, p. 273-276.
6. *Christophe, t. I, p. 94-96. — Sur sa mort édifiante : Rohrbacher, l. LXXXII, *in fine.* — « Il avait le cœur haut placé, mais son grand défaut était de ne connaître aucune mesure, et il prenait comme règle de conduite, non pas ce qu'il pouvait, mais ce qu'il voulait » (Æneas Sylvius, dans Pastor, t. I, p. 356).

de Sienne. Eugène IV mécontent ordonna au président de dissoudre l'assemblée et d'annoncer un autre concile à Bologne pour l'été de 1433. Les Balois n'obéirent pas. Cesarini, répugnant à la révolte, fit de vains efforts [1] pour obtenir du Pape qu'il revînt sur sa décision; obéissant ensuite à moitié, il quitta la présidence du concile qui tint sa 2e session le 15 février 1432. A cette session se trouvèrent 14 prélats (évêques ou abbés), sous la présidence de l'un d'eux, Philibert de Montjoyeux, évêque de Coutances. Ils renouvelèrent les décrets de Constance sur la prétendue supériorité du concile général vis-à-vis du Pape, et déclarèrent que le concile de Bâle, étant œcuménique, tenait directement de Dieu son autorité, ne pouvait être dissous, transféré, prorogé par personne [2].

Une partie notable de la Chrétienté s'associa à cette résistance, d'ailleurs sans intention de schisme. Des cardinaux mécontents de la cour romaine se rendirent à Bâle; l'Université de Paris, alors sous la domination anglaise, et d'autres Universités adhérèrent chaleureusement à la résolution des Balois; une assemblée du clergé de France à Bourges (1432) se prononça également dans ce sens; de même et surtout l'empereur Sigismond qui attendait du concile une heureuse solution pour l'affaire des hussites... Ainsi appuyés, les Balois s'enhardirent de plus en plus contre Eugène IV. Ils commençaient déjà à le traiter en schismatique, lorsque Sigismond, couronné empereur (1433), tenta un suprême effort en faveur de l'union. Grâce à lui, une bulle fut publiée déclarant le concile « légitimement continué depuis son commencement et devant être continué désormais ». Concession insuffisante au gré des hommes de Bâle. Ils auraient voulu une approbation de leurs actes; et le Pape, loin de l'accorder, exigeait, outre la présidence pour ses légats, l'annulation de tout ce qui

1. *Hergenroether, t. IV, p. 593.
2. « Per nullum quavis auctoritate etiamsi papali dignitate præfulgeat ». Mansi, t. XXIX, p. 13. — *Christophe, p. 107-108.

avait été fait contre sa personne et contre son autorité. Ils dissimulèrent par égard pour l'empereur; mais en réalité leur hostilité contre Eugène alla croissant. Ils renouvelèrent (18e session) par manière de bravade (c'était la quatrième ou cinquième fois) les fameux décrets de Constance : que le Pape est soumis au concile général et passible des peines du droit s'il en viole les prescriptions; ils supprimèrent, sans les remplacer (21e session), les annates et toutes les taxes que le Saint-Siège percevait à l'occasion de la collation des bénéfices; ils firent de nouveaux règlements pour le conclave, fixèrent à vingt-quatre le nombre des cardinaux [1]... Evidemment on s'acheminait vers la rupture; un incident imprévu la fit éclater.

Les Grecs, de plus en plus menacés par les Turcs, demandèrent à traiter immédiatement de l'union dans un concile; mais ils ne voulaient pas Bâle; ils acceptèrent Ferrare. Excellente occasion, pour le Pape, de dissoudre un concile gênant! La bulle de dissolution fut lancée. Les Balois, invités à se rendre à Ferrare, se divisèrent : Cesarini et la majorité des prélats obéirent; les autres, clercs de second ordre pour la plupart, demeurèrent. — Le concile désormais schismatique [2] de Bâle se porta à des extrémités, sous l'influence du fougueux cardinal d'Arles, Louis d'Aleman [3]; le parti des modérés, représenté par le canoniste Panorme et le protonotaire Ludovico Pontano [4], y fut impuissant. On définit solennellement (sess. 33e, 20 prélats) [5] que le Pape était inférieur au

1. *Héfélé, t. XI, p. 346 sq.

2. Jusque-là, légitime ou légitimé; jamais cependant œcuménique, à cause du petit nombre d'évêques.

3. *Christophe, t. I, p. 183-186, 244.

4. *Christophe, t. I, p. 226. — Panorme était archevêque de Palerme (de là son nom : *Panormitanus*). Il s'appelait Tudeschi de son vrai nom.

5. Les prélats absents furent remplacés sur leurs sièges par des reliques.

concile général, qu'il ne pouvait le transférer, l'ajourner ou le dissoudre, et que c'était une hérésie de nier l'un ou l'autre de ces deux points ; puis (sess. 34e, 39 prélats dont 7 ou 8 évêques seulement, et environ 300 ecclésiastiques de second ordre) une sentence synodale déposa Eugène IV comme coupable des hérésies susdites. Le souverain Pontife était à Florence, quand lui arriva la nouvelle de l'attentat. Il répondit par deux bulles, excommuniant les schismatiques et annulant tous leurs décrets depuis le commencement du synode jusqu'à sa translation à Ferrare [1] : tout cela avec l'approbation du concile qu'il présidait, « *sacro approbante concilio* ». Les Balois, pour mieux se défendre, songèrent à créer un antipape. Leur choix tomba sur Amédée, duc démissionnaire de Savoie, retiré à Ripaille, sur les bords du lac de Genève [2] : ce fut **Félix V** (1440-1449), élu par onze évêques et un cardinal [3]. Pour lui se déclarèrent : la Savoie, la Suisse, quelques petites localités çà et là, et les Universités de Paris, Cologne, Erfurt, Vienne et Cracovie [4]. Il abdiqua au bout de neuf ans et fit sa soumission au pape Nicolas V (1449), ainsi que son concile transféré à Lausanne. Le concile de Bâle avait duré dix-huit ans (1431-1449) [5]. Amédée, dernier des antipapes, rentra avec le titre de cardinal au couvent de Ripaille [6], et Louis d'Aleman alla mourir en odeur de sainteté [7] dans son diocèse d'Arles.

II. Avant la soumission et la dispersion des derniers Balois, s'était tenu le concile de **Florence** [8], XVIIe **œcumé-**

1. Christophe, p. 252 ; — Hergenrœther, t. IV, p. 627.
2. Sa vie à Ripaille (*Hergenrœther, t. IV, p. 628).
3. Pastor, t. I, p. 335.
4. Hergenrœther, t. IV, p. 630.
5. *Christophe, p. 386.
6. Pastor, t. II, p. 38.
7. Il fut béatifié (1527) par Clément VII, en même temps que Pierre de Luxembourg (*Gallia christiana. Eccl. Arelat.*, t. I, col. 584).
8. Héfélé, t. XI. — Cecconi, *Studi storici sul conc. di Firenze* (Flor., 1869).

nique (1438-1445), pour négocier la réunion des Grecs. — Commencé à Ferrare (8 janv. 1438), il se continua à Florence (1439-1442) et se termina à Rome (1442-1445) [1]. Le bienheureux Albergati [2], cardinal, en fit l'ouverture au nom d'Eugène IV qui prit ensuite lui-même la présidence. On y compta 28 évêques ou archevêques et 11 abbés à la 1re session; 72 évêques ou archevêques à la 2e; et quand l'empereur Jean Paléologue fut arrivé avec ses Grecs, le nombre des prélats s'éleva à près de deux cents. Les principaux, parmi les Grecs, étaient : Bessarion [3], archevêque de Nicée; Isidore [4], métropolitain de Kiew et de toute la Russie; Marc d'Éphèse [5]; Joseph, patriarche de Constantinople, et les délégués des trois autres patriarches : en tout 29 prélats dont la plupart métropolitains.

On mit plusieurs mois à s'entendre sur les points litigieux. Les Grecs reconnurent le dogme de la vision intuitive après la mort [6], et furent autorisés à nier le feu du Purgatoire. Ils combattirent vivement l'addition du *Filioque* au symbole et la procession du Saint-Esprit *ex Filio;* mais finalement ils cédèrent, entraînés par l'exemple de Bessarion et d'Isidore; un seul, Marc d'Éphèse, résista toujours. Des deux côtés on convint de la validité de la consécration du pain, soit azyme, soit fermenté; et l'on régla que Grecs et Latins suivraient, à cet égard, l'usage de leurs Églises respectives. Vint enfin la proclamation du dogme de la primauté du Saint-Siège; après quoi la bulle *Lætentur cœli* annonça à l'univers entier (6 juillet 1439) le retour de l'Église grecque à l'unité catholique [7].

1. L'œcuménicité du concile, incontestable tant qu'il se tint à Ferrare ou à Florence, est douteuse après son transfert à Rome, à cause du petit nombre de prélats. — Cf. HERGENROETHER, t. V, p. 100-101.
2. *PASTOR, t. I, p. 276.
3. *PASTOR, t. II p. 325 sq.; — CHRISTOPHE, p. 282; — cf. § 220, III, 2.
4. PIERLING, dans *Q. H.*, juillet 1892.
5. *PASTOR, t. II, p. 223 sq.; — CHRISTOPHE, p. 280.
6. V. § 210, II.
7. *Cf. HÉFÉLÉ, XI, 476.

Cette bulle, souscrite par tous, Marc excepté, définissait « que le Saint-Siège apostolique et le Pontife romain possèdent la primauté sur tout l'univers; que le Pontife romain est le successeur de saint Pierre prince des apôtres, le vrai vicaire de Jésus-Christ, le chef de toute l'Église, le père et le docteur de tous les chrétiens; que dans saint Pierre lui a été conférée par Jésus-Christ la pleine puissance de régir et de gouverner l'Église universelle, selon ce qui est contenu dans les actes des conciles œcuméniques et dans les saints canons ».

L'affaire de l'union terminée, les Grecs repartirent (août 1439), pas tous cependant. Le patriarche Joseph était mort après avoir abjuré[1] le schisme; Bessarion et Isidore, bientôt cardinaux (décembre 1439), continuèrent de prendre part aux travaux du concile... — L'exemple de l'Église grecque décida de la soumission de la plupart des sectes orientales. Les Arméniens, une partie des Jacobites et les Éthiopiens abjurèrent leurs erreurs à Florence par leurs représentants. Puis, quand le concile eut été transféré à Rome (avril 1442), arrivèrent les députés des monophysites syriens, des nestoriens chaldéens, du roi de Bosnie, pays infecté par le manichéisme : tous abjurèrent l'hérésie au nom de leurs commettants; un envoyé des Maronites déclara, au nom de sa nation, adhérer en tout à l'Église romaine. L'Église orientale presque entière parut ainsi, un moment, accepter l'intégrité de la foi catholique, reconnaître notamment l'autorité du Saint-Siège[2].

1. *Héfélé, XI, 444.

2. Instructions spéciales d'Eugène IV — : *Decretum pro Armenis* (Denzinger, *Enchiridion*..., p. 160 sq.). Cf. Balgy, *Historia doctr. cathol. inter Armenos unionisque eorum cum Ecclesia in Conc. Flor.* (Vienne, 1878); — *Decretum pro Syris, pro Chaldæis et Maronitis* (Labbe et Cossart, III); — *Decret. pro Jacobitis* (Denzinger, *Enchir.*, p. 165 sq.). — Palma dit du décret *ad Armenos, Præl. hist. eccl.*, t. IV, p. 115 : « ... alia ad fidei doctrinam... alia vero in illo decreto esse, quæ non sunt ejusmodi, quæque tradita Armenis fuerunt, ut iisdem expli-

En réalité l'union n'était pas faite, surtout du côté des Grecs; on ne tarda pas à s'en apercevoir. A Constantinople, le peuple, les moines, les clercs refusèrent de *latiniser;* ils exaltèrent Marc d'Éphèse comme un héros de l'orthodoxie, tandis qu'ils firent mauvais accueil aux autres évêques revenus de Florence. Les prélats signataires, intimidés, se condamnèrent au silence ou même retournèrent au schisme. Seuls, le nouvel empereur, Constantin XII (1448-1453), frère de Jean Paléologue, et le nouveau patriarche de Constantinople, Métrophane, agirent, sans succès d'ailleurs, en faveur de l'union. Métrophane mourut anathématisé par les schismatiques; et son successeur, Grégoire Mélissène, déposé par un conciliabule (1450), se vit obligé d'aller chercher un refuge à Rome. Isidore de Kiew, arrivé à Constantinople avec le titre de légat du Saint-Siège, réussit à faire accepter par le sénat le décret de Florence [1]; mais il y eut dans cette acceptation moins de sincérité que de politique. Une fois encore, tout espoir de réunion était perdu. — En Russie, l'acte d'union fut reçu de la métropole de Kiew et de neuf évêques suffragants; tous les autres sièges, Moscou en tête, s'obstinèrent dans le schisme.

III. Pendant ce temps, les **Turcs** [2] Ottomans se disposaient à s'emparer des dernières provinces de l'Empire grec. Entrés en Europe en 1355, maîtres d'Andrinople depuis 1360, ils auraient pris Constantinople à la fin du xive siècle, sans la terrible invasion de Tamerlan [3] qui battit et fit prisonnier le sultan Bajazet [4] dans la sanglante

caretur, ac persuaderetur, præcipue in sacramentorum administratione, Romanæ Ecclesiæ praxis et gravissima consuetudo ».

1. *Hergenroether, t. V, p. 105; — Pastor, t. II, p. 241; cf. p. 231.

2. Jorga, *Notes et extraits pour servir à l'histoire des Croisades au XVe siècle,* 3 in-8, Paris, 1899-1902 (*R. H. E.*, avril 1904, p. 352).

3. *Rohrbacher, l. LXXXI; — Michaud, *Biogr. univ.*

4. Dix mille chrétiens furent mis à mort, en un jour, par ordre de Bajazet, pour avoir refusé d'apostasier (Cantu, t. XII, p. 66)

bataille d'Ancyre (1402). Deux héros chrétiens, Hunyade et Scanderbeg[1], ralentirent encore le cours de leurs victoires : le premier († 1456), vaïvode de Transylvanie et général des armées hongroises, arrêta, du côté de la Hongrie, leur marche sur l'Europe occidentale ; et le second († 17 janv. 1468)[2], prince d'Albanie, sut défendre pendant plus de vingt ans son petit État contre toutes les forces ottomanes. Mais ni Hongrois ni Albanais, quelle que fût la vaillance de leurs chefs, ne pouvaient sauver l'Empire grec ; il aurait fallu une coalition de l'Europe, et cette coalition se heurtait à la politique égoïste des souverains. Mahomet II assiégea Constantinople (1453) avec une armée formidable[3]. La ville qui n'avait pas dix mille hommes en état de combattre, était incapable d'une longue résistance ; elle succomba[4] le 29 mai 1453, après un combat acharné dans lequel mourut héroïquement l'empereur Constantin XII. Une flotte[5] envoyée à son secours par le pape Nicolas V arriva deux jours trop tard.

L'impression douloureuse ressentie par toute l'Europe à la nouvelle du désastre, rappelle celle du vieux monde romain lors de la prise de Rome par Alaric : elle fut profonde, poignante. Le cardinal Isidore, trouvé dans la ville et vendu comme esclave sans être reconnu[6], écrivit à toutes les cours, dépeignant la situation nouvelle avec les plus sombres couleurs ; le pape Nicolas V adressa à la chrétienté de pressants appels pour la croisade[7]... Allait-on faire encore la sourde oreille ? L'islam ne menaçait-il pas, de Constantinople, tous les pays latins ? Mahomet II,

1. *Christophe, I, 395 sq. ; II, 126 sq.
2. Pastor, IV, 84.
3. 300.000 guerriers ? (*Christophe, I, 410 sq.) ; 160.000 ? (Pastor, II, 246).
4. Excès des Turcs à Constantinople (Rohrbacher, l. LXXXIII).
5. Pastor, t. II, p. 244 sq.
6. Pour échapper à la mort, il avait revêtu un cadavre de son habit de cardinal.
7. *Pastor, t. II, p. 257 sq.

qui observait, prit peur et écrivit au Pape pour essayer de détourner l'orage [1]. Hélas! Nicolas V mourut (1455), et la croisade n'eut pas lieu.

Calixte III (1455-1458), malgré son grand âge (soixante-dix ans), poursuivit avec plus d'ardeur encore que son prédécesseur l'idée de la guerre sainte [2]. Il envoya des légats auprès des princes; il invita tous les chrétiens à réciter trois fois le jour, au son de la cloche, un Pater et un Ave pour le succès de l'expédition projetée... Ses efforts échouèrent. L'émotion de la première heure passée, les princes étaient revenus à leur politique particulariste et égoïste. Seuls, le pape et les pays directement menacés, comme la Hongrie et l'Albanie, se préparèrent pour une vigoureuse résistance; et ce ne fut pas tout à fait en vain. Tandis que la flotte [3] pontificale, commandée par le cardinal Scarampo [4], reprenait les îles de l'Archipel, Hunyade, aidé de saint Jean de Capistran, défendit Belgrade assiégée (1456) pour la seconde fois. Dans ce siège mémorable, les Turcs perdirent quarante mille hommes; Mahomet II y fut lui-même blessé et jugea prudent de se retirer. L'Europe une fois encore était sauvée [5].

Pie II (1458-1464) convoqua un congrès des princes à Mantoue (1459), pour essayer d'en obtenir une résolution généreuse et efficace : vains efforts. Il eut alors la pensée d'écrire [6] à Mahomet pour l'engager à se faire chrétien : il n'en reçut aucune réponse. Une ressource lui demeurait encore : se mettre lui-même à la tête de l'expédition. Mais

1. *Christophe, t. I, p. 427; — Pastor, t. II, p. 258-267.
2. *Pastor, II, 321.
3. 16 ou 25 galères? (Pastor, II, 344).
4. Prélat fastueux et mondain, mais doué de grands talents militaires (Christophe, t. II, p. 19 et 199). — Il légua par testament tout son avoir à des neveux : 200.000 florins d'or selon les uns, 600.000 selon d'autres. Mais Paul II annula ces dispositions et attribua à de bonnes œuvres la majeure partie de l'immense fortune (Pastor, t. IV, p. 117).
5. *Christophe, t. II, p. 7 sq.
6. *Pastor, t. III, p. 243.

que de difficultés à surmonter! Il était vieux et infirme; que pouvait-il faire dans l'état d'abandon où les princes le laissaient? De plus l'argent manquait : il avait dû emprunter 200.000 ducats pour la guerre; par esprit d'économie il s'était réduit, lui et son entourage, à un seul repas par jour [1]... Le courage l'emporta; le magnanime Pontife annonça à la chrétienté qu'il conduirait en personne les soldats de la croix [2]. Ceux-ci se dirigèrent nombreux sur Ancône (1464), lieu assigné pour le rendez-vous général; trois cent mille hommes, dit-on, se mirent en mouvement; la Bourgogne en fournit à elle seule vingt mille. Malheureusement le Pontife touchait à son heure dernière; il n'arriva à Ancône que pour mourir [3] : pas de croisade.

Les Turcs purent ainsi poursuivre leur marche en avant. Ils avaient déjà soumis Athènes (1456), la Morée (1460), le petit empire de Trébizonde [4] (1461), la Bosnie et la Valachie (1463). En 1480, leur flotte, commandée par des renégats, mit le siège devant Rhodes. Mais ici ils essuyèrent un échec; les chevaliers et leur grand maître Pierre d'Aubusson, futur cardinal, repoussèrent victorieusement l'attaque. Humiliés de cet échec, et pendant que d'Aubusson élevait en action de grâces la magnifique église *de Sainte-Marie-de-la-Victoire,* les Barbares passèrent en Italie et s'y emparèrent d'Otrante (1580, reprise après 13 mois). Sur les 22.000 habitants de la ville, dit Pastor [5] (t. IV, p. 308), 12.000 furent massacrés avec des raffinements de cruauté; le reste traîné en esclavage; 800 environ, sur leur refus de se faire musulmans, exécutés sur une colline voisine et leurs corps laissés en pâture aux bêtes fauves. La mort de Mahomet II (1481) ne mit pas fin aux conquêtes de l'empire ottoman, qui

1. RANKE, *La Papauté...*, t. II, l. IV, paragr. 2, p. 211.
2. *CHRISTOPHE, t. II, p. 93-94; — PASTOR, t. III, p. 309-312.
3. PASTOR, III, 341 sq.
4. Formé, en 1204, des provinces du Pont et de la Cappadoce.
5. Cf. ROHRBACHER, l. LXXXIII.

pendant cent ans encore continuera de s'étendre. — L'anéantissement de sa marine, dans la célèbre bataille de Lépante (1571), brisera sa puissance d'expansion et marquera le commencement de la décadence; décadence lente d'abord, rapide à partir de 1669. Elle dure encore et paraît irrémédiable.

§ 213. — LES DERNIERS PAPES DU MOYEN AGE

Sixte IV; — Innocent VIII; — Alexandre VI; — Pie III; Jules II; — Léon X.

I. Quand mourut Mahomet II, le cardinal de la Rovère présidait aux destinées de l'Église, sous le nom de **Sixte IV**[1] (1471-1484). Il réunit, avec le concours de Naples et de Venise, une flotte de 98 (?) galères[2] qui inquiéta les musulmans sur les côtes de l'Asie Mineure[3]; il se montra protecteur éclairé des lettres et des arts, il enrichit la bibliothèque vaticane fondée par Nicolas V, il éleva ou restaura dans Rome un nombre prodigieux de monuments[4]: c'est quelque chose pour sa gloire. — Ce Pape cependant inaugura pour le Saint-Siège une ère de décadence[5]. En donnant le chapeau à cinq de ses neveux[6], dont un[7] positivement indigne et un autre âgé seulement de dix-sept ans, il fit prévaloir dans la majorité du collège cardinalice, jusques après Léon X, un esprit tout séculier[8]. Rien ne

1. Frantz, *Sixtus IV und die Rep. Flor.* (Ratisbonne, 1879). — Reumont, *Lorenzo de Medici il Magnifico*, 2 vol., 2e éd., 1883.
2. 89 d'après Pastor, t. IV, p. 209.
3. *Christophe, t. II, p. 221.
4. *Christophe, t. II, p. 294; — Pastor, t. IV, *in fine*.
5. * Christophe, t. II, p. 207-209.
6. Il est vrai que les Papes avaient besoin d'auxiliaires dévoués, en face d'une aristocratie turbulente (H. de l'Épinois, *H. Martin*, p. 244; — Pastor, t. IV, p. 217). Mais cette observation ne trouve qu'imparfaitement son application dans le cas de Sixte IV.
7. Pierre Riario (*Pastor, t. IV, p. 219 sq.).
8. *Pastor, t. IV, p. 377 sq.; t. V, p. 343 sq.

pouvait être plus funeste à l'Église, les Papes étant nommés par les cardinaux[1].

II. **Innocent VIII** (1484-1492), avant son entrée dans la cléricature, fut père (légitime?)[2] de deux enfants. Pape bien intentionné, mais faible, sans énergie, les crimes se multiplièrent étonnamment dans les États de l'Église sous son Pontificat. On découvrit, au sein même de la curie, une société de fabricateurs de fausses bulles[3], dont les deux chefs, il est vrai, furent pendus. Pendant sa dernière maladie et le court interrègne qui suivit, on compta dans Rome 220 meurtres[4].

III. Nous voudrions ne pas avoir à parler de l'Espagnol Rodrigue Borgia (**Alexandre VI**, 1492-1503) qui scandalisa l'Église. — D'abord avocat et homme de guerre, il fut, jeune encore, élevé au cardinalat par son oncle Calixte III. Sous la pourpre, sa conduite parut généralement[5] correcte; et comme il avait de l'habileté, du talent et des

1. Part de responsabilité de Sixte IV dans la conspiration des Pazzi contre les Médicis de Florence (* CHRISTOPHE, t. II, p. 236 sq.; — PASTOR, t. IV, p. 280-287).

2. * Cf. PASTOR, t. V, p. 236, 263, 264, 343; — CHRISTOPHE, p. 306.

3. Parmi ces fausses bulles, doit probablement figurer celle qui accorde, au nom d'Innocent VIII, à l'abbé de Cîteaux et à quatre autres abbés cisterciens, le pouvoir de conférer le sous-diaconat et le diaconat (PASTOR, t. V, p. 330; — *L'Ami des Cl.*, 1902, p. 868; — TIMOTHÉE, O. M. C., dans *Études Franciscaines*, mai 1902). — Cf. PIO A LANGONIO, O. M. C., *De Bulla Innocentiana* (pour l'authenticité), in-8 de 106 pp., Rome, 1902; — BOUDINHON, *Le Canoniste contemporain*, mai, juin, juillet 1901. — Que le privilège soit authentique ou non, les abbés de Citeaux en ont usé jusques après le concile de Trente. Léon XIII, qui a rétabli l'unité de l'Ordre, leur accorde le pouvoir « conferendi regularibus suis subditis primam tonsuram et quatuor ordines minores *tantummodo* » (*Canoniste contemporain*, déc. 1902, p. 705-706).

4. *Infessura* ap. PASTOR, t. V, p. 381. — Innocent VIII retient à Rome le prince Djem, frère du sultan Bajazet (* PASTOR, t. V, p. 289 sq.).

5. * Cardinal, mais pas encore prêtre, il donna un jour une fête scandaleuse, qui lui attira, de la part de Pie II, un blâme sévère et mérité (RAYNALD, an. 1460, XXXI, ou PASTOR, t. II, p. 421 sq.).

manières distinguées, il acquit dans le Sacré-Collège une influence considérable. Son élévation à la Papauté, entachée d'ailleurs de simonie [1], fut saluée par le peuple comme un heureux événement. On comptait sur le nouveau Pape pour la répression du brigandage et de tous les crimes.

Les débuts répondirent à ces espérances. Mais un aveugle népotisme vint tout gâter. De ses désordres [2] plus ou moins secrets étaient nés six enfants; il sembla faire de leur avancement le pivot de sa politique. Ses alliances successives avec Sforza de Milan contre Naples, avec Naples contre Milan, avec la Haute-Italie contre Charles VIII de France, avec Louis XII successeur de Charles VIII contre les seigneurs d'Italie, tendaient toutes au même but : abattre les seigneurs et surtout les *Vicaires du Saint-Siège,* et créer pour son fils aîné, duc de Gandie, un grand État dans la péninsule. La mort du duc, qui périt assassiné, déjoua ces plans. — Abîmé dans la douleur, Alexandre VI eut un moment la velléité d'abdiquer le souverain pouvoir et s'occupa sérieusement du gouvernement spirituel de l'Église [3]. Mais bientôt la nature reprit le dessus. Il reporta sur un autre fils, César Borgia [4], déjà diacre (?) [5], cardinal et archevêque de Valence [6], les vues qui n'avaient pu se réaliser sur son fils aîné. En conséquence, César Borgia renonça à la cléri-

1. Pastor, t. V, p. 367-370.

2. Quelques historiens modernes, parmi lesquels le P. Leonetti (*Alessandro VI*, 3 vol., 1880), ont prétendu que les enfants (quatre fils et deux filles) d'Alexandre VI étaient des neveux, ou des enfants nés de légitime mariage. Tentative malheureuse, dit Pastor qui ajoute : « jusqu'à son dernier jour il (Alexandre VI) fut l'esclave du démon de la sensualité » (t. V, p. 352; — *cf. t. VI, p. 128-132).

3. * Christophe, p. 515 sq.; — Pastor, t. V, p. 490 sq.

4. Anatole de Gallier, *César Borgia*, 1 vol. (pp. 171), Paris, 1895; — Ranke, *La Pap. aux XVI[e] et XVII[e]* s., t. I, p. 78 sq.

5. Cf. Pastor, t. V, p. 53.

6. Ses revenus ecclésiastiques s'élevaient à 32.000 ducats (Pastor, t. VI, p. 56).

cature et travailla à devenir en Italie le chef d'un grand État. Le Pape lui accorda le gonfalon de l'Église, et le roi Louis XII la main d'une princesse du sang avec le duché de Valentinois[1]. Lui-même, doué de grands talents, plein d'audace et peu délicat sur les moyens, travailla plus que tout autre, et non sans succès, à la réalisation de sa fortune. La guerre, les trahisons, les assassinats avaient déjà fait passer sous sa domination de vastes domaines, lorsque mourut (1503) Alexandre VI, son principal appui. Bientôt prisonnier de l'Espagne, il ne réussit à s'évader que pour mourir obscurément sur un champ de bataille (1507) : triste fin d'une vie plus triste encore[2].

A Alexandre VI succéda un saint Pape, **Pie III** (1503), neveu de Pie II, qui ne régna malheureusement que vingt-six jours.

IV. **Jules II**[3] (1503-1513) (Julien de la Rovère) était neveu de Sixte IV. Ses mœurs n'avaient pas été pures[4], et son élection fut vraisemblablement entachée de simonie[5]. Peu d'esprit ecclésiastique par conséquent[6], mais de grands talents pour le gouvernement et la guerre. — Il mit tous ses soins à reconstituer les États de l'Église. « Seigneur, avait-il dit en apprenant son élévation à la Papauté, délivrez-nous des Barbares », désignant par là les étrangers et tous ceux qui détenaient quelque parcelle

1. C'est ainsi que l'ancien archevêque de Valence (Espagne) devint *duc* de Valence (France) et garda toujours le nom de *Valentinus* (* cf. Pastor, t. VI, p. 57).

2. Omnia vincebas, sperabas omnia, Cæsar;
Omnia deficiunt, incipis esse nihil.
(Un contemporain de Cés. Borg.).

3. Dusmenil, *Histoire de Jules II*, 1873.

4. Ranke, t. I, p. 86; — Pastor, t. V, p. 445.

5. Pastor, t. VI, p. 193 sq.

6. Peu de népotisme. Il fit cependant la fortune d'un indigne neveu (Raynald, an. 1513, XI; — H. de l'Épinois, *Le Gouvernement des Papes*, p. 458; — Audin, *H. de Léon X*, t. II, ch. ix).

du pātrimoine de saint Pierre. Il prit lui-même le commandement d'une armée, entra l'épée à la main dans les villes à soumettre, après les avoir frappées des censures ecclésiastiques, étonnant tout le monde par sa hardiesse, son courage, ses victoires. César Borgia et les Vénitiens lui rendirent de gré ou de force les places et les territoires injustement détenus; les Français de Louis XII [1], comme les Allemands de l'empereur Maximilien [2], durent évacuer la péninsule. « Il n'y a plus de Français en Italie », dira Jules jusque dans son agonie, et ce sera la vérité.

Les étrangers cependant, avant de subir une entière défaite, avaient essayé d'effrayer le Pape par la réunion d'un grand concile. Louis XII surtout caressait cette idée [3], que les tendances schismatiques [4] d'une assemblée du clergé à Tours (1510) n'étaient pas de nature à lui faire abandonner. De son côté, Maximilien d'Autriche paraissait tout disposé à seconder le roi de France, car il rêvait d'obtenir la déposition du Pape pour se faire élire à sa place [5]. Aux deux souverains se joignirent quelques cardinaux mécontents; et trois de ces derniers, disant agir au nom de six autres, convoquèrent un prétendu concile général à Pise (1511) [6]. La raison alléguée était la réforme de l'Église; réforme que Jules II, avant son élé-

1. * Bataille de Ravenne (jour de Pâques 1512), gagnée par les Français; mais Gaston de Foix, neveu de Louis XII et « général de génie », y trouva la mort (Pastor, t. VI, p. 370 sq.; — *H. de Fr.* de M. Lavisse, t. V, fasc. 2, p. 98 sq.).

2. Ulmann, *Kaiser Maximilian I*, 3 vol., 1887-1891.

3. * Pastor, t. VI, p. 332 sq.

4. * Jager, t. XIV, p. 189.

5. Cette idée singulière « s'explique par la tendance politique et mondaine que suivait la papauté, et qui éclipsait sa mission religieuse » (Hergenroether, t. IV, p. 676). — * Pastor, t. VI, p. 350-357, tout en regardant comme probable que Maximilien rêvait en effet d'une Papauté-Empire, ne tient pas cependant le fait pour absolument démontré.

6. Sandret, dans *Q. H.*, oct. 1883; — Lehmann, *Das pisanische Konzil vom Jahre 1511* (1874).

vation, avait promis de procurer par un concile [1], et dont il semblait maintenant se désintéresser. L'assemblée schismatique, présidée par le cardinal espagnol Carvajal [2] et protégée par le chevalier de Lautrec, commissaire de Louis XII, fut peu nombreuse ; on y compta (chiffre maximum) 7 cardinaux dont 3 italiens, 24 évêques tous français, et quelques docteurs, parmi lesquels Philippe Décius, célèbre jurisconsulte de Milan. Elle renouvela les décrets de Constance et de Bâle sur la supériorité des conciles, prit des mesures pour sa propre sûreté, déclara le Pape suspens de ses fonctions : ce fut à peu près tout. En butte à l'hostilité de l'opinion, et réduite à errer de ville en ville, elle passa de Pise à Milan et finalement à Lyon où ses derniers membres se dispersèrent.

Jules II excommunia et priva de leur dignité les cardinaux schismatiques, et convoqua lui-même le **Ve concile général de Latran, XVIIIe œcuménique** (1512-1517). Puis il jeta l'interdit sur toute la France, sauf la Bretagne par égard pour la reine Anne opposée au schisme ; et quand Lyon fut devenu le siège du conciliabule, il punit cette ville en transférant à Genève ses foires et leurs franchises. — Le concile de Latran s'ouvrit en mai 1512 avec le Pape président, 16 cardinaux, et une centaine de prélats dont la plupart italiens et pas un français. Il avait, aux termes de la bulle de convocation, un quadruple but : répression du schisme, pacification des princes chrétiens, réforme des mœurs, et défense de la chrétienté contre les Turcs. Dans la troisième session (120 prélats environ), on approuva les actes de Jules II contre le conciliabule de Pise ; dans la cinquième, on confirma une bulle pontificale publiée huit ans auparavant, déclarant nulle et non revalidable toute élection papale entachée de simonie.

1. Christophe, t. II, p. 25, 27, 181, 209, 211, 303, 305.
2. *Pastor, t. VI, p. 361.

V. **Léon X** [1] (1513-1521) présida le concile (6e-12e session) après la mort de Jules II. — Le nouveau Pape (Jean de Médicis) était fils de Laurent de Médicis de Florence. Tonsuré et pourvu de plusieurs bénéfices à sept ans ; fait cardinal à quatorze par Innocent VIII [2], avec permission de porter les insignes de sa dignité après trois années d'études théologiques, il n'avait que trente-sept ans quand il ceignit la tiare. Louis XII, qui ne pouvait renoncer au duché de Milan, crut le moment favorable pour rentrer en Italie avec une armée ; mais vaincu par les Suisses que commandait Schinner [3], cardinal-évêque de Sion, il abandonna ses prétentions, retira sa faveur au conciliabule de Pise, et permit à ses évêques de se rendre au concile de Latran [4]. Après lui, François Ier repassa les monts (1515), battit Schinner et ses Suisses dans la célèbre bataille de Marignan [5], et se fit reconnaître duc de Milan par le Pape. Lui-même fit d'ailleurs des concessions importantes, longtemps vainement demandées : à la suite d'une entrevue avec Léon X à Bologne (1516), il abolit définitivement la Pragmatique sanction de Bourges, incompatible avec les

1. HERGENROETHER, *Leonis X Regesta,* Frib., 1884 ; — NITTI, *Leone X e la sua politica* (1892) ; *Documenti ed osservazioni riguardanti la politica di Leone X,* Roma, 1893. — — ROSCOÉ, *Vie et Pontificat de Léon X*, trad. de l'angl. par HENRY, 4 vol., Paris, 1813 ; — AUDIN, *Hist. de Léon X,* 1845 ; — CASTELNAU, *Les Médicis,* 2 vol., Paris, 1879. — Cf. PASTOR, t. V, p. 345 sq. — — RANKE apprécie équitablement Léon X (t. I, p. 106-131) ; RIO est sévère (*Art chrét.*, t. II, p. 126) ; de même MACAULAY (*Conclus. des Démonstr. év.*, Migne, col. 1131-32). Cf. AUDIN, dern. chap.

2. Léon X, à son tour, créera cardinal (1517) l'infant de Portugal âgé seulement de huit ans, en statuant cependant qu'il ne sera traité selon sa dignité qu'à partir de quatorze ans.

3. *AUDIN, t. II, p. 116 sq.

4. Les évêques français arrivèrent pour la 9e session.

5. SPONT, *Marignan et l'organisation militaire sous François Ier*, dans *Q. H.*, t. LXVI, 1899. — BAYART, le chevalier sans peur et sans reproche, qui combattait à côté du roi, décida de la victoire (*Hist. de Bayard* par le Loyal Serviteur, son secrétaire). Cf., *in fine*, le récit de sa mort (1524) édifiante.

droits de la souveraineté pontificale, et publia un concordat réglant pour la France les nominations épiscopales et abbatiales [1]. Le concile ratifia ces arrangements et fit divers règlements de réforme ecclésiastique.

Règlements insuffisants, vu la grandeur du mal, vu aussi l'insuffisance des réformateurs. Léon X était ami de la science et des savants, bon, libéral, répugnant à faire de la peine à personne ; ses mœurs ne parurent pas suspectes ; il mangeait peu et ne buvait point de vin : ce sont bien là des qualités appréciables. Mais son goût presque passionné pour les arts et les lettres profanes, pour la chasse, la musique et autres futilités honnêtes, « ne répondait pas à la haute destination d'un chef de l'Église ». Il y eut de l'humain, malgré ses bonnes intentions, dans sa manière d'entendre les devoirs de la Papauté. Les préjugés d'éducation, l'esprit général du temps, les faveurs de la fortune qui se montra prodigue à son égard, l'empêchèrent de se faire une idée exacte de sa mission ; et s'il la comprit, il manqua de volonté ou d'autorité pour l'accomplir. Il fallait l'irréparable malheur du protestantisme pour faire rentrer les Papes et la cour romaine [2] dans la vraie voie.

1. Hanotaux, *Études historiques sur le XVIe et le XVIIe siècle en France*, 1886. — Bibl. dans l'*Hist. de France* de M. Lavisse, t. V, fasc. 3, p. 252. — Le concordat abandonne au roi les nominations épiscopales, qui devront être faites dans les six mois depuis la vacance du siège. Si le Pape croit devoir refuser un sujet, le roi a encore trois mois pour en présenter un second ; et si la seconde nomination n'est pas acceptable, le Pape pourra pourvoir lui-même à l'Église en question. — Dispositions à peu près semblables pour les abbayes.

2. En 1517, le cardinal Petrucci tenta de faire empoisonner Léon X ; il fut jeté en prison et étranglé. Parmi ses complices étaient, à des degrés divers, quatre autres cardinaux : Bandinelli et Riario qui furent dégradés, puis rétablis dans leur dignité, Corneto et Soderini qui obtinrent grâce en confessant leur crime.

§ 214. — ÉPILOGUE : PRESTIGE DE LA PAPAUTÉ AFFAIBLI PAR LES ÉVÉNEMENTS

1) La Papauté sort diminuée des XIVe et XVe siècles, au grand préjudice de l'Église et des âmes. Humiliée par Philippe le Bel en la personne de Boniface VIII ; amoindrie dans son prestige pendant les soixante-douze années de son « exil à Babylone » ; déconsidérée par les luttes écœurantes de trente-huit années de schisme [1] ; puis, quand l'unité a été péniblement retrouvée, trop faible pour réagir avec succès contre le relâchement partout répandu, contre des abus criants et des désordres de toute sorte : telle elle apparaît aux approches de la grande scission religieuse du XVIe siècle.

2) Ce fut le mauvais état politique de Rome et de l'Italie, qui porta Clément V et ses premiers successeurs à résider en France. Le motif était-il suffisant ? On pourrait dire peut-être que la situation des Papes à Rome au XIVe siècle n'eût pas été plus mauvaise qu'aux trois premiers, ou même aux VIe et VIIe sous la domination des empereurs de Byzance. Quoi qu'il en soit, l'éloignement du centre naturel de la catholicité et le séjour en France eurent des conséquences fâcheuses. En se fixant à Avignon, la Papauté perdit de sa liberté d'action et partant de sa légitime influence; elle parut trop dépendante des rois de France [2], ce qui était de nature à blesser l'amour-

1. Un ennemi acharné de la papauté, GRÉGOROVIUS, a dit (*Hist. de la ville de Rome au moyen âge*, 3e éd., t. VI, p. 620) : « Un royaume temporel y eût succombé; mais l'organisation du royaume spirituel était si merveilleuse, l'idée de la papauté si indestructible, que cette scission, la plus grande de toutes, ne fit qu'en démontrer l'indivisibilité ».

2. Du 26 nov. 1345 à la fin de févr. 1350, Clément VI et son frère prêtèrent au roi Philippe VI 592.000 florins d'or et 500 écus. Cet argent devait servir à la guerre contre les Anglais (FERET, *H. de la Fac. de th. de Paris,* t. III, p. 584).

propre des autres souverains. N'offrant plus aux États chrétiens les mêmes garanties d'indépendance que jadis, elle se vit plus facilement désobéie. Les nouveaux cardinaux furent généralement de nationalité française ; les mœurs, les habitudes, les relations, les affections devinrent surtout françaises; la cour des Papes, qui aurait dû avoir une sorte d'œcuménicité, sembla se réduire aux simples proportions d'une cour nationale. Ce n'était pas là le moyen de rendre plus sacrée aux yeux des peuples l'autorité du chef de l'Église[1].

3) Beaucoup plus funeste fut à la Papauté le Grand Schisme d'Occident[2]. Cette ambition criminelle[3], qui portait des hommes revêtus de la dignité la plus haute, à sacrifier le bien évident de la chrétienté pour un intérêt humain et personnel, scandalisait et attristait les âmes; les excommunications[4], dont chaque prétendant usait et abusait contre ceux du parti adverse, troublaient et désorientaient les consciences; les nombreuses taxes, comme annates[5], impôts sur les expectatives, décrets d'institution, remise du pallium[6], etc., pouvaient être nécessaires à

1. *Christophe, t. II, p. 361 sq. — Le prestige de la Papauté souffrit aussi des impôts créés par la cour d'Avignon (*Pastor, t. I, p. 86-87, 104-105).

2. Cf. Thureau-Dangin, *Saint Bernardin de Sienne*, premières pages du chapitre II.

3. Sauf le bénéfice toujours possible de la bonne foi.

4. Du moins les prétendants à la Papauté n'ont pas fait couler des flots de sang, élevé des montagnes de cadavres, comme il arrive assez souvent à ceux qui se disputent les trônes de la terre.

5. L'annate, représentant une année de revenu d'un bénéfice, devait être payée au Pape chaque fois qu'un siège épiscopal ou abbatial devenait vacant. Au diocèse de Bourges, l'archevêché seul payait 4.000 florins d'annates; l'abbaye de Déols, 4.000 florins également; le total des annates du diocèse s'élevait à 13.000 florins (26.000 livres tournois). Raynal, *Hist. du Berry*, t. III, p. 188, d'après le cartulaire de l'archevêché de Bourges.

6. Sous Léon X et avant ce Pape, les frais du Pallium s'élevaient à 20.000 florins du Rhin pour l'archevêché de Mayence (Janssen, *L'Allemagne*, t. II, p. 66). — Cf. De Lesquen et Mollat, *Mesures fiscales exercées en Bretagne par les Papes d'Avignon à l'époque du Grand*

l'entretien de deux ou même trois cours pontificales, mais ruinaient les Églises et semaient des germes de mécontentement et d'insurbordination; la vénalité, introduite dans la plupart des charges, abaissait les caractères et faisait perdre le respect dû aux choses saintes; le gallicanisme, issu du schisme, mutilait l'autorité du Saint-Siège; les princes, se sentant libres de garder la neutralité ou de choisir entre plusieurs obédiences, ne tremblaient pas devant des Papes d'un pouvoir contesté, incapables de se soutenir sans l'appui du bras séculier [1]... Quelle autorité pouvait encore rester aux chefs de l'Église pour commander et se faire obéir, pour réprimer les vices et promouvoir le règne de Dieu! Aussi, on peut le dire, « les abus que cette scission favorisa, le relâchement qui en fut la conséquence, ont fait plus de mal au christianisme que la persécution et les hérésies de tous les siècles qui avaient précédé » [2].

Schisme d'Occident, in-8, Paris, 1903 (*R. H. E.*, avril 1904, p. 347); — Fraikin, *Les comptes du diocèse de Bordeaux de 1316 à 1453 d'après les archives de la Chambre apostolique*, in-8 (191 p.), Rome, 1903.

1. *Ranke, *La Papauté aux XVIe et XVIIe siècles,* t. I, p. 58 sq. — Cf. Hergenroether, t. IV, p. 681.

2. *Christophe, t. III, p. 450. — Concile de Paris (1429), dans Hardouin, VIII, 1046 : « Illud nefandissimum scelus (concubinatus) in Ecclesia Dei adeo invaluit ut jam non credant christiani simplicem formicationem esse peccatum mortale ». Cf. Héfélé, X, 313. — La vie chrétienne baissa donc comme la Papauté aux XIVe et XVe siècles, alors qu'elle s'était élevée avec elle du XIe au XIIIe.

CHAPITRE II

LES DIVERSES NATIONS

Italie ; — Suisse ; — France ; — Angleterre ; — Espagne et Portugal.

§ 215. — ITALIE

L'Italie [1], sur qui l'empereur n'exerce plus qu'une ombre de pouvoir, est la nation la plus prospère de l'Europe (XIVe et XVe siècles), malgré ses divisions politiques. Pour la richesse, les lumières, la puissance, elle tient le premier rang. L'industrie, le commerce, les lettres, l'agriculture fleurissent chez elle plus que partout ailleurs. Le monde entier est tributaire de ses puissantes républiques, surtout de Venise, de Florence et de Gênes. Ses villes sont relativement peuplées : 150.000 habitants à Sienne [2] en 1327. Elle règne sur la Méditerranée, comme le Portugal et l'Espagne sur le grand Océan. Pour l'esprit militaire cependant elle est en retard ; ce n'est guère qu'avec des condottieri salariés qu'elle fait la guerre.

§ 216. — SUISSE

La Suisse [3], comme État, fait son apparition à cette

1. Bibl. dans l'*Hist. générale* (t. III, ch. x) et l'*Hist de France* (t. V, fasc. 2, p. 150) de M. Lavisse. — Cf. Christophe, *Pap. XVe siècle*, t. II, p. 389 sq.
2. Cf. Thureau-Dangin, *Saint Bernardin de Sienne*, p. 224.
3. Kohler, *Les Suisses dans les guerres d'Italie* (1506-1512), 1897.

époque, sous l'influence de deux grandes forces : héroïsme et religion. — Au cours de la période précédente, les habitants des vallées de Schwitz (dont on a fait *Suisse*), Uri et Unterwald avaient conquis leur indépendance et formé trois cantons distincts et autonomes, tout en demeurant unis pour leur défense commune contre les ennemis du dehors. Bientôt (xive s.) d'autres cantons entrèrent dans la confédération [1], qui put ainsi se défendre victorieusement contre les Allemands, les Bourguignons et ses autres voisins. Au xve siècle, un ermite, le bienheureux Nicolas de Flue [2] († 1487), l'empêcha de succomber à ses divisions intérieures, pendant que Jeanne d'Arc conservait la France aux Français. Homme extraordinaire, et l'une des gloires de l'antique Helvétie comme l'évêque Schinner, il fut, pour ses compatriotes, le meilleur et le plus écouté des conseillers.

§ 217. — FRANCE

Conflits des juridictions laïque et ecclésiastique; — Guerre de Cent-Ans; — Jeanne d'Arc; — Pragmatique de Charles VII.

1) Les anciens conflits touchant la délimitation des juridictions laïque et ecclésiastique, prirent, à partir de Philippe le Bel, un caractère souvent aigu. Les magistrats séculiers voulaient confiner les hommes d'Église dans le pur spirituel; ceux-ci entendaient garder les droits et privilèges acquis. En 1329, Philippe de Valois [3] procura une conférence à Paris et une autre à Vincennes [4], pour amener une entente entre les deux partis. Pierre de Cu-

1. 13 cantons de 1513 à 1798; 22 depuis 1815.

2. *Rohrbacher, l. LXXXII et LXXXIII.

3. Viard, *La France sous Philippe de Valois*, dans *Q. H.*, t. LIX, 1896.

4. Fournier, *Les officialités au moyen âge* (1180-1328), 1880; — J. Roy, *La Conférence de Vincennes*, 1887.

gnières, conseiller du roi, y soutint les revendications de la société laïque, comme on dirait aujourd'hui; l'archevêque de Sens, Pierre Roger, futur Clément VI, et l'évêque d'Autun, Pierre Bertrandi, futur cardinal, y défendirent les droits de l'Église. Ces derniers eurent gain de cause dans l'esprit du monarque, qui imposa silence à leurs adversaires et reçut à cette occasion le surnom de *vrai catholique;* on lui érigea même, par reconnaissance, une statue équestre aux portes de l'église de Sens[1].

2) La **guerre de Cent-Ans** (1337-1437)[2] inspira bientôt des préoccupations d'un autre ordre et beaucoup plus graves. — Les trois fils de Philippe le Bel (Louis X, 1314-1316; Philippe V, 1316-1322; Charles IV, 1322-1328) n'ayant pas laissé de descendants mâles[3], Édouard III d'Angleterre, petit-fils de Philippe le Bel par sa mère Isabelle, éleva des prétentions sur la couronne de France. La guerre éclata; elle devait être longue et désastreuse[4]. Notre flotte fut presque anéantie à la bataille

1. *Jager, t. XI, p. 119 sq.; cf. p. 275; — *Cf. Imbart de la Tour, *Les Orig. de la Réforme*, t. I (1905), p. 113 sq.

2. De Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, 6 in-8, Paris, 1881-1891 (le t. I, Introduction, décrit les sources); — Déprez, *Les préliminaires de la guerre de Cent-Ans*, in-8, Paris, 1902, th. (*R. H. E.*, avril 1903, p. 291); — Siméon Luce, *La France pendant la guerre de Cent-Ans*, 2e éd. 1890; — Fournier, *Le royaume d'Arles,* 1891; — Denifle, *La désolation des églises, monastères et hôpitaux en France, durant la guerre de Cent-Ans* (Paris, 1897, 1899) : t. I, *Documents relatifs au XVe siècle;* t. II, *La guerre de Cent-Ans jusqu'à la mort de Charles V;* — Imbart de la Tour, dans *Corr.*, 10 août 1903, p. 512 sq. (complète le t. I du P. Denifle); — Frantz Funck-Brentano, *Les Brigands,* 1 vol., 1904; — cf. (sur les *Écorcheurs* au temps de Charles VII) l'*Hist. de France* de M. Lavisse, t. IV, fasc. 5, p. 86 sq., et sa bibl.; — Ch. de la Roncière, *Hist. de la marine française :* t. II, *La guerre de Cent-Ans,* in-8, Paris, 1900 (*Bull. crit.*, 5 déc. 1901); — Cosneau, *Le connétable de Richemont*, 1886. — Bibl. dans l'*Hist. générale*, t. III, ch. iii et iv.

3. Un fils posthume (Jean Ier) de Louis X mourut (1316) quelques jours après sa naissance.

4. Notons ici un heureux événement de l'époque : Grâce au pape Clément VI, Humbert, seigneur du Dauphiné, qui n'avait pas d'enfants, céda à la France sa belle province, à condition que les fils aînés de nos

de l'Écluse (1340), et nos armées de terre battues à Crécy (1346) et à Poitiers [1] (1356); le roi Jean II, fait prisonnier à Poitiers, fut emmené à Londres. La paix de Bretigny [2] (1360) fit cesser momentanément les hostilités et nous ramena le roi Jean [3], mais consacra l'annexion à l'Angleterre de plusieurs de nos provinces. — **Charles V** (1364-1380), prince instruit et pieux, qui lisait Aristote, récitait les *heures* tous les matins, entendait chaque jour messe et vêpres, réussit à enlever aux étrangers presque toutes leurs possessions françaises. Quand il mourut, il ne restait aux Anglais que Calais, Cherbourg, Bordeaux, Bayonne et quelques forteresses. — Sous **Charles VI** (1380-1422), presque toujours en état de démence depuis 1392, la France se vit à deux doigts de sa perte. Henri V († 1422) d'Angleterre vainquit à Azincourt [4] (1415), où l'armée française perdit sept princes du sang et neuf mille gentilshommes; puis il se ligua avec le duc de Bourgogne et la reine Isabeau de Bavière [5], épouse infidèle de Charles VI, et aboutit ainsi au traité de Troyes [6] (1420) qui lui assurait la régence du royaume avec future succession au trône. Il exerça effectivement les droits de la

rois porteraient le nom de Dauphin (*Christophe, t. II, p. 92 sq.). Il se fit ensuite dominicain.

1. * Triste état de la France après la bataille de Poitiers (Jager, t. XI, p. 379; — Siméon Luce, *Hist. de Duguesclin*, p. 143 sq.). — La supériorité des Anglais venait de leur infanterie et de l'extraordinaire habileté de leurs archers. Édouard III avait maintes fois défendu à tous ses sujets de se divertir à un autre jeu que celui de l'arc à main et du tir des flèches. A son exemple, Charles V de France prescrivit à ses sujets l'exercice du tir de l'arc et de l'arbalète (Siméon Luce, p. 99, 102).

2. Hameau près de Chartres.

3. *Jager, t. XI, p. 398 sq.

4. R. de Belleval, *Azincourt*, 1865; — Harris Nicolas, *History of the battle of Azincourt*, 1833.

5. Mg. par Thibault, t. I, in-8, Paris, 1903 (*Bull. crit.*, 15 mars 1903, p. 129.)

6. * « Jamais la France ne fut si bas dans l'histoire qu'à l'époque du traité de Troyes. » Wallon, *Jeanne d'Arc*, t. I, p. 25.

régence, et son fils Henri VI fut sacré à Paris (1431) roi de France, pendant que le véritable roi, **Charles VII**, réfugié à Bourges, recevait des Anglais le surnom dérisoire de *petit roi de Bourges*. Humainement parlant, la France, presque entièrement sous la domination étrangère, ne pouvait plus se relever. Déjà Charles VII, désespérant de faire lever le siège d'Orléans, sa dernière place importante[1], songeait à passer en Espagne ou en Écosse[2], lorsque « Dieu qui aime les Francs » envoya la

Vénérable Jeanne d'Arc[3]. — Jeanne naquit (1412) à Domremy[4], près de Vaucouleurs, de parents chrétiens. Enfant, jeune fille, elle fut appliquée aux soins du ménage, ou associée aux rudes travaux de son père qui était laboureur. Elle ne sut jamais ni lire ni écrire; mais elle récitait

1. Trente mille habitants (WALLON, t. I, p. 55).

2. * WALLON, t. I, p. 106; — ROHRBACHER, l. LXXXII.

3. QUICHERAT, *Procès de condamnation et de réhabilitation de Jeanne d'Arc*, 5 vol., Paris, 1841-49. — Mg. par WALLON, 2 vol., Paris (excellent ouvrage, toujours cité ici d'après la 6e éd.); — PETIT DE JULLEVILLE, in-12, Paris 1900; — DE BOURBON-LIGNIÈRES, 2e éd., 1 vol., Paris, 1894; — LECOY DE LA MARCHE, 1 vol., 1895; — Siméon LUCE, Paris, 1886; — CANET, in-8, Lille, 1887; — AYROLLES, *La vraie Jeanne d'Arc*, 5 vol., dont le 5e, in-8, Paris, 1902; — ID., *L'Université de Paris au temps de Jeanne d'Arc*, in-8, Paris, 1902 (*Q. H.*, janv. 1903, p. 321); — DUNAND, 3 in-8, Paris, 1895, 1899; — ID., *L'abjuration du cimetière Saint-Ouen*, in-8, Paris; — ID., *La légende anglaise de Jeanne*, in-12, Paris, 1903 (126 p.); — ID., *Les voix et visions de Jeanne d'Arc*, in-8, Paris, 1903; — * ID., *Qui a fait juger, condamner, brûler Jeanne d'Arc*, dans *Corr.*, 25 mai 1904, p. 642 sq.; — Marius SEPET, *Jeanne d'Arc au cimetière Saint-Ouen*, dans *Q. H.*, avr. 1903, p. 586-606; — U. CHEVALIER, *L'abjuration de Jeanne d'Arc au cimetière Saint-Ouen et l'authenticité de sa formule*, in-8 de 88 p., Paris, 1902; — DENIFLE et CHATELAIN, *Le procès de Jeanne d'Arc et l'Université de Paris*, dans *Mém. de la Soc. de l'Hist. de Paris*, t. XXIV, 1897; — SARRAZIN, *Jeanne d'Arc et la Normandie au XVe siècle*, 1896; — Alex. SOREL, *La prise de Jeanne d'Arc devant Compiègne*, 1889; — Bibl. dans l' *Hist. de Fr.* de M. LAVISSE, t. IV, fasc. 5, chap. III.

4. Domremy, rattaché depuis à la Lorraine, était alors terre de France (WALLON, t. I, p. 370); — cf. MISSET, *Jeanne d'Arc Champenoise* (80 p., 1895); — *Ét.*, Part. bibliogr., 31 janv. 1896, p. 42; — *Hist. de France* de M. LAVISSE, t. IV, fascicule 5, p. 48.

de mémoire *Notre Père, Je vous salue, Marie, Je crois en Dieu,* prières que sa mère lui avait apprises. Avec cela elle passait pour l'enfant la plus accomplie de son village. Dévote à Dieu, à Notre-Dame, et très enjouée; aimant à se confesser et à communier très souvent, et ne fuyant pas cependant les honnêtes divertissements de son âge; animée d'une piété vraie, persévérante, pratique, et en même temps douée de beaucoup de bon sens [1] : telle était cette enfant prédestinée. — A treize ans, saint Michel, sainte Catherine et sainte Marguerite commencent à lui apparaître pour la préparer à délivrer la France de la domination anglaise [2]. A dix-sept, les *voix* lui ordonnent d'aller trouver à Vaucouleurs Robert de Baudricourt, capitaine du lieu, qui lui donnera une escorte pour se rendre à Chinon auprès du roi Charles VII. Elle obéit [3]. Baudricourt s'exécute après une longue résistance; et la jeune guerrière part [4] avec des habits d'homme, à cheval, escortée de six hommes d'armes. Arrivée à Chinon à travers mille périls, elle réussit avec infiniment de peine à convaincre le roi de sa mission divine [5], et obtient de lui une petite troupe pour aller au secours de la ville d'Orléans, assiégée par les Anglais. Elle a, pour assurer la victoire, une épée qu'elle a miraculeusement découverte dans la chapelle de Sainte-Catherine de Fierbois en Touraine; une bannière, faite d'après les indications de ses voix [6], sur laquelle on lit : Jésus, Marie... La petite troupe

1. Petit-Dutaillis, dans l'*Hist. de Fr.* de M. Lavisse, t. IV, fasc. 5, p. 51 : « Dans les élans qui la soulevaient de la terre au ciel, elle gardait un solide bon sens et un fin sentiment de la réalité. Il semble qu'elle devait rassurer, en même temps qu'elle les étonnait, ceux à qui elle déclarait qu'elle était envoyée par Dieu ».
2. *Wallon, t. I, p. 87 sq.
3. *Wallon, t. I, p. 91 sq.
4. *Wallon, t. I, p. 103 sq.
5. *Wallon, t. I, 112-115.
6. *Wallon, t. I, p. 125. — H. Martin dit que ces voix sont des « faits de subjectivité », c'est-à-dire « les révélations du ferouer maz-

se met en marche, au chant du *Veni Creator* [1]. Jeanne la paysanne conduit ces hommes de guerre, leur promettant la victoire au nom de Dieu, les exhortant, et non sans succès, à se confesser et à éviter le péché. Avec eux elle entre dans Orléans malgré les assiégeants, ranime le courage défaillant des Orléanais, et après quatre jours de combat oblige les Anglais à se retirer (1429) [2]. — Elle retourne aussitôt vers le roi qui va la recevoir à Tours. Ses voix lui ordonnent de le conduire à Reims pour l'y faire sacrer. L'entreprise est difficile, car, pour se rendre à la ville de saint Remi, il faudra traverser un pays occupé par les Anglais. Les courtisans et les plus habiles capitaines, jaloux des succès de la Pucelle (*puella*) ou imbus d'une sagesse tout humaine, ne veulent pas s'exposer au danger [3]. La Pucelle cependant persiste à dire que telle est la volonté de Dieu, et on finit par l'écouter. Après avoir fait une brillante campagne sur la Loire, battu Talbot à Patay, elle part emmenant son roi, reprend, sans verser une goutte de sang, Troyes, Châlons, Reims, et assiste au sacre de Charles VII (1429) [4].

Là se termine la partie évidemment surnaturelle [5] de sa carrière militaire. A partir de ce jour, elle eut tantôt des succès, tantôt des revers. Elle fut blessée au siège de

déen, du bon démon, de l'ange gardien, de cet autre moi, qui n'est que le moi éternel, en pleine possession de lui-même, planant sur le moi enveloppé dans les ombres de la vie » !! cité par H. DE L'ÉPINOIS, *H. Martin*, 235.

1. *Cf. WALLON, t. I. p. 129.

2. *Cf. WALLON, t. I, p 177.

3. *WALLON, t. I, p. 177 sq.; cf. p. 207.

4. « Sa gloire est alors dans tout son éclat. Son nom est répandu partout. Son image est vénérée comme celle d'une sainte. On lui écrit, on la consulte. Elle est anoblie; elle a des armoiries, une maison princière. Mais elle reste simple, sans orgueil, toujours soucieuse des humbles et des petits, toujours pieuse et sereine. » COVILLE, dans l'*Hist. générale*, t. III, p. 149.

5. La libre-pensée se borne à dire que « jamais l'histoire n'a été plus voisine du miracle ». *Hist. générale* de M. LAVISSE, t. III, p. 146.

Paris, et prise à Compiègne [1] par les Bourguignons (1430) qui la vendirent aux Anglais. A cette nouvelle, ceux qui commandaient à Paris firent allumer des feux de joie dans les rues de la ville et chanter un *Te Deum* d'action de grâces à Notre-Dame. L'illustre captive ne devait plus recouvrer la liberté. Jugée à Rouen [2] par un tribunal inique [3] que présida l'infâme Cauchon, évêque de Beauvais ; condamnée comme hérétique, opiniâtre, relapse, et livrée au bras séculier, elle mourut sur un bûcher dans cette même ville (1431) [4]. — Sa mort ne devait pas profiter à ses bourreaux. Charles VII, poursuivant le cours de ses vic-

1. « Ainsi se termina la carrière militaire de la Pucelle. Par la vaillance et l'ascendant de cette jeune fille, Charles VII avait recouvré l'Orléanais, le Vendômois et le Dunois, une grande partie de la Champagne et de la Brie, le Châlonnais, le Rémois, le Valois, les comtés de Clermont et de Beauvais. A l'est du royaume, les victoires de Jeanne d'Arc avaient décidé René d'Anjou, héritier du duché de Bar, à rejeter la suzeraineté de Henry VI, et ainsi, entre Orléans et la Meuse, une vaste région soumise à Charles VII s'interposait entre les domaines anglais et bourguignons. Tel était le résultat de treize mois de campagne, qui avaient suivi sept années de défaites presque continuelles ». *Hist. de France* de M. LAVISSE, t. IV, fasc. 5, p. 61.

2. *Acte d'accusation et jugement conforme par l'Université de Paris alors anglaise (WALLON, t. II, p. 167, 231-234). — « En condamnant Jeanne, la doctrine du moyen âge, la doctrine d'Innocent III et de l'Inquisition... a prononcé sa propre condamnation » ! ! H. MARTIN, *Hist. de France*, t. VI, p. 302.

3. **Hist. de France* de M. LAVISSE, t. IV, fascicule 5, p. 63-64. — SARRAZIN, *Pierre Cauchon*, 1901 ; — COVILLE, *Les Cabochiens et l'ordonnance de 1413*, in-8, 1888 (contient des détails peu honorables sur les antécédents de Cauchon).

4. La mission militaire de Jeanne se terminait à Reims, selon les uns (NETTEMENT, DE BEAUCOURT, etc. ; V. *Q. H.*, déc. 1866, 1867 ; cf. févr. 1862, janv. et mars 1866 ; *L'Univ.*, 3 et 4 déc. 1850). — Selon d'autres, elle comprenait l'expulsion totale des Anglais ; mais l'opposition de Charles VII et de plusieurs chefs de l'armée aux vues de la Pucelle, en aurait empêché la complète réalisation (WALLON, AYROLLES, DE CARNÉ). Dans cette seconde opinion, la promesse de Dieu aurait été absolue pour jusqu'à Reims, conditionnelle après. — Quelques-uns disent avec beaucoup de vraisemblance, que Jeanne avait deux missions pour la France : une militaire, l'autre expiatrice. Celle-ci aurait eu son accomplissement dans le drame de Rouen.

toires, entra à Paris en 1437, et enleva aux Anglais toutes leurs possessions françaises [1], Calais excepté. Quand il eut repris Rouen (1450), les Rouennais, la famille d'Arc et lui-même demandèrent une révision du procès. Le pape Calixte III accéda à leur désir; et des juges compétents, désignés par le Pontife, réhabilitèrent [2], après examen sérieux, la mémoire de la Pucelle (1456). Il se prépare à l'heure actuelle une réhabilitation plus complète : Jeanne, déjà vénérable, sera bientôt sur les autels.

3) Les Papes n'avaient rien négligé, d'abord pour prévenir, puis pour faire cesser la guerre de Cent-Ans. Au XIIIe siècle, leur médiation eût probablement réussi; aux XIVe et XVe, ils ne purent se faire obéir. D'ailleurs les nations, sorties de leur enfance, arrivées à leur maturité, et n'ayant plus dès lors le même besoin de l'Église que jadis, tendaient à régler toutes seules leurs affaires d'ordre non seulement temporel mais mixte [3]. — Même au spirituel, la notion du pouvoir papal était altérée et diminuée, surtout en France. Pendant les rivalités du concile de Bâle avec le pape Eugène IV, Charles VII convoqua une grande assemblée à Bourges (1438), où furent entendus en sa présence les députés des deux partis. De là sortit une **Pragmatique sanction**, ordonnance célèbre en 22 articles dont voici les principaux : suppression des grâces expectatives [4]; restriction de l'autorité papale touchant la collation des bénéfices et les appels; défense de rien exiger en cour de Rome pour la confirmation des élections, ni pour toute autre disposition en matière de bénéfices, d'ordres, de bénédictions, de droits de pallium; attribution aux gradués d'un tiers des bénéfices du royaume; mesures contre les

1. Bordeaux fut définitivement repris en 1453.
2. Belon et Balme, *Jean Bréhal, grand inquisiteur de France, et la réhabilitation de Jeanne d'Arc*, Paris, 1893; Lanéry d'Arc, *Mémoires et consultations en faveur de Jeanne d'Arc*, 1889.
3. Ranke, *Pap. aux XVIe et XVIIe siècles*, t. I, p. 58 sq.
4. *Héfélé, *Ximénès,* p. 18-20.

clercs concubinaires; règlements pour la célébration de l'office divin; réunion, tous les dix ans, d'un concile général, lequel est déclaré supérieur au Pape [1]. — Le Saint-Siège s'efforça constamment [2] d'abolir cette ordonnance (pas tous les articles), jamais d'ailleurs intégralement observée. Supprimée, au moins en droit, par Louis XI [3] et rétablie par Charles VIII [4] et Louis XII [5], elle fut définitivement remplacée, malgré l'opposition gallicane, par le concordat de Léon X avec François Ier.

§ 218. — ANGLETERRE [6]

Lorsque éclata la guerre de Cent-Ans, l'Écosse était en proie à la guerre civile; les Bruce, les Bailleul et les Stuart s'en disputaient la couronne depuis la mort d'Alexandre III (1286), dernier rejeton de l'antique race de ses rois. A la faveur de ces luttes intestines, les rois d'Angleterre essayèrent d'étendre leur autorité sur le royaume; mais ils échouèrent, comme ils devaient échouer dans leur lutte séculaire contre la France :

1. *Jager, t. XIII, p. 408 sq.
2. Pastor, t. III, p. 86.
3. *Lettres de Louis XI, roi de France*, publiées par J. Vaesen et Et. Charavag, t. VIII, Paris, 1903 (*Ét.*. 5 sept. 1903, p. 698); — Rey, *Louis XI et les États pontificaux de France au XVe siècle* (*Bull. crit.*, 15 déc. 1901); — Périnelle, *Louis XI bienfaiteur des églises de Rome*, dans *École française de Rome. Mélanges*, janv.-juin 1903; — Combet, *Louis XI et le Saint-Siège* (th.), in-8, Paris, 1903 (*Bull. crit.*, 25 mars 1904, p. 170; *Q. H.*, avril 1904, p. 595 sq.). — Bibl. dans l'*Hist. de France* de M. Lavisse, t IV, fasc. 8, p. 321 sq.
4. Pélicier (Société de l'Hist. de France), *Lettres de Charles VIII*. T. IV : 1494-1495, in-8, Paris, 1903. — Bibl. dans l'*Hist. de France* de M. Lavisse, t. V, fasc. 1, p. 1.
5. De Maulde, *Hist. de Louis XII*, 6 vol. (ne comprend que les années de jeunesse de Louis XII), 1889-1893; — Legendre, *Vie du cardinal d'Amboise*, 4 vol., 1725; — Le Roux de Lincy, *Vie de la reine Anne de Bretagne*, 4 vol., 1860. — Bibl. dans l'*Hist. de France* de M. Lavisse, t. V, fasc. 1, p. 41.
6. Bibl. dans l'*Hist. générale*, t. III, ch. vii.

l'Écosse appartint définitivement aux Stuarts (1370). — La guerre civile succéda, en Angleterre, à la guerre du dehors. Henri VI de Lancastre s'étant rendu impopulaire par la perte successive de toutes ses possessions de France, les d'York, descendants comme les Lancastre du roi Édouard III, crurent le moment favorable pour élever des prétentions au trône. Ils prirent une rose blanche en signe de ralliement; l'autre parti prit la rose rouge : telle fut l'origine de la guerre des *Deux-Roses* qui dura trente-cinq ans (1450-1485) et causa la mort, dit-on, de quatre-vingts princes du sang et de onze cent mille Anglais [1]. Henri Tudor de Lancastre (Henri VII) y mit fin (1485) par son mariage avec Élisabeth, héritière d'York; arrangement que le pape Innocent VIII approuva par bulle spéciale, afin de prévenir le retour de la guerre. Henri VII attachait une grande importance à la bulle pontificale : il la fit lire et commenter dans les provinces par les évêques, devant les assemblées des fidèles [2]. De lui malheureusement devait naître Henri VIII.

§ 219. — ESPAGNE [3] ET PORTUGAL

Lutte contre les Maures; — gloires maritimes du Portugal; — Ferdinand et Isabelle; — Christophe Colomb; — Ximénès; — inquisition royale d'Espagne.

I. Les Maures d'Espagne, réduits au royaume de Grenade depuis saint Ferdinand III († 1252), reçurent du Maroc, en 1332, une armée d'auxiliaires. Les besoins de la défense unirent les trois rois de Castille, d'Aragon et de Portugal, dont l'armée livra une bataille décisive devant Tarifa (1340). Elle était commandée par les rois de Castille et de Portugal qui, avant d'ouvrir le feu, s'étaient

1. Rohrbacher, l. LXXXIII.
2. Lingard, p. 421.
3. Bibl. dans l'*Hist. générale*, t. III, ch. ix; t. IV, ch. ix.

confessés et avaient communié, ainsi que tous leurs soldats. On dit que deux cent mille infidèles périrent en ce jour.

II. Les **Portugais**, plus de cinquante ans après, portèrent la guerre chez les Maures d'Afrique pour prévenir de nouvelles invasions. Une fois maîtres de Ceuta (1415), l'idée leur vint d'explorer la côte occidentale du continent noir ; à quoi ils furent aidés par un homme de génie, l'infant **Henri le navigateur,** fils du roi Jean Ier, qui, sans naviguer lui-même, fixé d'ordinaire au cap Saint-Vincent, organisa et dirigea, pendant près de quarante-cinq ans, les expéditions maritimes. Ces expéditions réussirent à merveille : elles aboutirent à la découverte de Madère (1419), des Canaries, des Açores, des îles du Cap-Vert, de la Guinée, etc. [1]. Le Saint-Siège les encourageait : à ces hardis navigateurs il accorda des indulgences, et aux rois de Portugal le haut domaine sur toutes les terres découvertes ou à découvrir entre le cap Bojador et les Indes Orientales [2]. — Sous le roi Jean II (1481-1495), les Portugais longèrent la côte occidentale dans toute son étendue. Le chevalier **Barthélemy Diaz** en découvrit la pointe (1486) qu'il appela Cap des Tempêtes ; mais le roi lui donna le nom, demeuré depuis, de Cap de Bonne-Espérance. — Sous le roi Emmanuel (1495-1521), **Vasco de Gama** [3], le premier, doubla ce cap et atteignit les Indes Orientales à Calicut, sur le Malabar où il trouva vingt mille chrétiens dits de Saint Thomas. **Cabral** essaya de faire le même chemin, et aborda, poussé par des vents contraires, au Brésil (1500). Enfin **Albuquerque** [4] soumit le Malabar,

1. Plusieurs de ces terres avaient été découvertes par les Génois au XIIIe siècle, par les Catalans et les Dieppois au XIVe (*Ét.*, juill. 1876).

2. ROSELLY DE LORGUES, *Chr. Colomb*, t. I, p. 85.

3. Mg. par la Ctesse Maria TELLES DA GAMA, in-8, Paris, 1902 (*Bull. crit.*, 25 déc. 1902, p. 714).

4. Assailli en mer par une violente tempête, Albuquerque, dit-on, vit un enfant dormir tranquille sur le sein de sa mère éplorée. Il le

Ceylan, les îles de la Sonde et la presqu'île de Malacca (1510-1515); et fonda ainsi, au profit du Portugal, tout un empire, avec Goa pour centre politique et religieux.

III. L'**Espagne** était, comme le Portugal, sur le chemin de la gloire.

1) Le mariage (1469) de **Ferdinand V** d'Aragon avec la pieuse et grande **Isabelle** de Castille, ouvrit pour les deux royaumes une ère de prospérité. Les deux souverains enlevèrent aux Maures le royaume de Grenade (1492), ce qui leur valut de la part du Saint-Siège le titre de *rois catholiques*. Cette conquête fut le dernier acte d'une guerre près de huit fois séculaire. 781 ans s'étaient écoulés depuis l'entrée des musulmans dans la péninsule.

2) En même temps qu'elle brisait pour jamais la domination musulmane à l'intérieur, l'Espagne étendait son empire sur un nouveau monde, grâce à **Christophe Colomb** [1].

Colomb, génois d'origine, avait fait de bonnes études et beaucoup navigué, lorsque, persuadé de la possibilité d'arriver aux Indes par l'Ouest, il demanda aux Portugais, ensuite aux Génois [2] de lui fournir les moyens d'accomplir ce voyage. Rebuté des uns et des autres, il s'adressa à l'Espagne. Isabelle, sur le conseil d'un religieux franciscain [3], fit agréer la demande au roi; et Co-

saisit, par une subite inspiration de cœur et de foi, et l'élevant vers le ciel entre ses deux mains, fit à Dieu cette prière : « O Dieu, par cet enfant, épargnez-nous!... Les foudres de votre justice pourraient-elles tomber sur l'innocence! » La tempête s'apaisa effectivement, et l'équipage arriva heureusement au port.

1. Mg. par Harrisse, 2 vol., Paris, 1884; — Roselly de Lorgues, 2 vol.; — Rastoul, 1 vol. 1893; — Thacher, 3 vol., New-York, 1904; — Gaffarel, *Hist. de la découverte de l'Amérique*, 2 vol., Paris, 1892.

2. Aux Génois d'abord, d'après Roselly de L., t. 1, p. 102.

3. Le dominicain Diégo de Déza eut aussi, paraît-il, à cela quelque part. Colomb écrivait le 21 déc. 1504 : « C'est Diégo de Déza qui a été cause que Leurs Altesses possédassent les Indes, et que moi je sois demeuré en Castille, alors que j'étais déjà en route pour l'étranger » (Mandonnet, *Les Dominicains et la Découverte de l'Amérique*, Paris, 1893, 1 vol.).

lomb, que huit ans de sollicitations n'avaient pas découragé, s'embarqua enfin (1492) avec une centaine d'hommes, tous confessés, communiés, et revenus d'un pèlerinage [1] : trois vaisseaux les emportaient vers l'inconnu. Après 65 jours de navigation, la terre parut à l'horizon. On chanta un *Te Deum* d'action de grâces ; et bientôt la croix fut plantée dans les îles de San-Salvador [2], — la première découverte, — de Cuba, de Saint-Domingue, etc.

Colomb retourna en Espagne (1493) pour faire connaître les résultats de ce premier voyage. On devine la joie de Ferdinand et d'Isabelle : ils le reçurent de la manière la plus honorable et le nommèrent vice-roi des îles découvertes. La joie ne fut pas moindre à Rome, à la pensée que de nouveaux pays allaient s'ouvrir à l'évangélisation. Sur la demande et les indications du désormais illustre explorateur, Alexandre VI traça, d'un pôle à l'autre, une ligne passant par les Açores et les îles du Cap Vert ; et donna [3] à l'Espagne les terres découvertes ou à découvrir à l'Ouest, comme ses prédécesseurs avaient donné au Portugal celles de l'Est. — Colomb entreprit alors un second voyage (1493) [4] qui aboutit à la découverte de la plupart des Petites-Antilles. Dans un troisième (1498), il atteignit le Nouveau-Monde [5], près des îles déjà décou-

1. *R. de Lorgues, t. I, p. 237-244.
2. *R. de Lorgues, t. I, p. 278.
3. H. Martin calomnie les Papes, quand il dit qu'ils autorisèrent les Européens à réduire en esclavage les habitants des pays découverts (*H. de l'Épinois, *H. Martin et son Hist. de Fr.*, p. 249 sq.). Alexandre VI n'entendait concéder que ce qui était ou serait acquis légitimement. La « donation » constituait un titre à l'égard des autres souverains de l'Europe, non à l'égard des populations du Nouveau-Monde (*Pastor, t. VI, p. 150-153 ; cf. *Dict. apol.* de Jaugey, art. *Alexandre VI*), — Manifeste d'Ojeda invoquant la concession papale pour s'emparer des îles (*Rohrbacher, l. LXXXIII). — *Cf. R. de Lorgues, t. I, p. 399 sq., 486 sq.
4. Avant le retour du second voyage, il y eut une violente tempête que les insulaires appelaient *Hurracan ;* mot (ouragan) passé depuis dans la langue française (R. de Lorgues, t. I, p. 542).
5 On appelle le Nouveau-Monde *Amérique,* parce que le pilote

vertes; et enfin, dans un quatrième et dernier (1502), il s'avança sur la côte septentrionale de la pointe sud du continent, jusqu'au golfe de Darien près de l'isthme de Panama. — Sa gloire lui fit des envieux et arma contre lui la calomnie. Il mourut (1506) à l'âge de soixante-cinq ans, accablé de chagrins et d'infirmités.

Le caractère éminemment religieux de ces expéditions maritimes est un fait digne de remarque. On constate chez ceux qui les ont conseillées, commandées, exécutées, le souci habituel d'étendre le règne de Jésus-Christ, de procurer le salut des âmes [1]. De là cette entente, à leur sujet, entre le Saint-Siège et les souverains de la péninsule ibérique; de là ces demandes de bénédictions, d'indulgences, de privilèges pour les passagers. La traversée commençait par la prière, continuait et s'achevait de même. Prières pour conjurer un danger ou obtenir un succès; prières d'action de grâces, une fois le péril écarté ou le succès obtenu; prières, et prières publiques à tout propos. Les désordres [2] ou même les crimes [3] de quelques particuliers ne prouvent rien contre le caractère religieux de l'ensemble des expéditions ; on en peut seulement conclure que les hommes n'obéissent pas toujours aux règles de leur conscience.

3) Un autre grand homme, **Ximénès** [4], fit beaucoup, comme Christophe Colomb, pour la gloire de l'Espagne. — Né en Castille, étudiant à Alcala, à Salamanque et à

Florentin Améric Vespuce prétendit l'avoir aperçu le premier, dès l'an 1497. On lui donne encore quelquefois le nom d'*Indes Occidentales*, parce que Colomb mourut dans la persuasion qu'il était arrivé aux Indes par une autre voie, et ignorant qu'il avait découvert un autre continent.

1. *R. de Lorgues, t. I, p. 178, 208, etc.

2. R. de Lorgues, t. I, p. 435 sq.; t. II, p. 61, 186-190.

3. « J'ai vu de mes yeux, écrivait le dominicain Las Casas, les Espagnols couper les mains, le nez et les oreilles à des hommes et à des femmes, sans autre motif que leur caprice », cité par E. Caro, *Saint Dominique,* p. 154.

4. Bg. par Fléchier; — Héfélé, dont 3e éd. fr., Paris, 1869.

Rome, religieux franciscain, confesseur depuis 1493 de la reine Isabelle, archevêque de Tolède depuis 1495 et cardinal, administrateur de la Castille sous Isabelle, et enfin, la reine morte (1504), régent du même royaume : telles sont les principales étapes de sa vie extérieure.

Homme de lettres, il fonda l'Université d'Alcala, qui publia par ses soins et sous sa direction la *Biblia Complutensis,* bible polyglotte très estimée [1]. Grâce à lui, la liturgie mozarabique fut sauvée de l'oubli et fixée; il en fit une édition très soignée, et voulut, pour mieux la conserver, que les rites en fussent observés dans une chapelle de la cathédrale de Tolède...

Apôtre encore plus qu'homme de lettres, son zèle le portait surtout à travailler à la conversion des Maures. Mais il ne prit pas seulement, à cet effet, des moyens de persuasion. Il estimait que, pousser les infidèles dans la voie du salut, c'était leur faire grâce. Si plusieurs, disait-il, ne se convertissent pas sincèrement, leurs enfants élevés dans le vrai culte auront une foi meilleure. Il en baptisa par aspersion près de quatre mille en une fois, et fit un auto-da-fé de cinq mille exemplaires du Coran. Ceux qui refusèrent obstinément de se convertir furent bannis (1502) par Isabelle des royaumes de Castille et de Léon; l'édit n'exceptait que les garçons au-dessous de quatorze ans et les filles au-dessous de douze.

Cependant les Maures, même hors de l'Espagne, étaient toujours redoutables : Ximénès résolut, malgré ses soixante-douze ans, de les attaquer au centre de leur puissance. Il organisa et fit à ses frais (1509), contre le royaume d'Oran, une expédition qui eut un plein succès. Ses lieutenants prirent ensuite la ville et le royaume de Bougie, la ville et le royaume de Tunis : conquêtes éphémères, il est vrai. Oran toutefois demeura 260 ans aux Espagnols (1509-1708 et 1732-1792).

1. *Héfélé, *Ximénès,* ch. xii; — cf. Moehler, *H. de l'Égl.*, t. III, p. 52.

Le grand homme, « héros sous le froc »[1], jalousé par Ferdinand, repassa bientôt la mer. Parvenu à l'âge de quatre-vingt-deux ans, il mourut (1517) disgracié au dernier moment par Charles-Quint, mais sans avoir le temps de connaître sa disgrâce. S'il eût été loyalement soutenu, après la mort d'Isabelle, il aurait probablement étendu la domination espagnole sur tous les États barbaresques, pendant que Christophe Colomb l'étendait sur le Nouveau-Monde[2]. — Son nom se trouve dans sept martyrologes espagnols[3].

4) Des ennemis particulièrement dangereux demeuraient encore sur le sol ibérique : c'étaient les faux convertis, maures et juifs[4]. On établit contre eux l'**Inquisition royale**[5], institution politique et religieuse tout ensemble[6], qu'il ne faudrait pas confondre avec l'inquisition ordinaire[7].

1. Guizot.

2. Rohrbacher, l. LXXXIII.

3. Voir une curieuse lettre d'Alexandre VI exhortant Ximénès à honorer sa dignité d'archevêque par des habits plus riches et une suite plus nombreuse (Héfélé, ch. vi). Le saint prélat obéit, tout en restant pauvre de cœur.

4. Manuel Danvila y Collado, *La Expulsion de los moriscos españoles*, 1889; — De Circourt, *Histoire des Maures mudéjares et des Morisques d'Espagne,* 3 vol., Paris, 1846; — Florencio Janer, *Condicion social de los Moriscos de España*, Madrid, 1857; — *Dict. Apol.* de Jaugey, art. *Morisques*.

5. ‡ Llorente. *Hist. critique de l'Inquisition d'Espagne,* 4 vol., Paris, 1817; — *Héfélé, *Ximénès;* Id., dans *Dict. th.* Goschler, t. XI, p. 432 sq. (très bonne étude contre Llorente); — J. de Maistre, *Lettres à un gentilhomme russe sur l'Inquisition espagnole*, Lyon, 1837; — Balmès, *Le Prot. comparé au Cath.*, t. II; — Jungmann, *Dissert. in Hist. eccl.*, t. V; — Rodrigo, *Hist. verdadera de la Inquisicion*, 3 vol., Madrid, 1876 sq.; — Orti y Lara, *La Inquisicion,* Madrid, 1877; — Gams, *Kirchengeschichte von Spanien*, t. III, 1879 (bonne étude historique sur les débuts de l'Inquisition espagnole).

6. *Héfélé établit solidement le caractère *surtout* politique de ce tribunal (*Ximénès*, p. 302 sq.). Pastor, t. IV, p. 375, en fait voir le côté religieux.

7. L'Inquisition eccl. (Inquisitio hæreticæ pravitatis) avait disparu de la Castille vers le milieu du xv[e] siècle; mais elle était encore en Aragon quand fut établie la nouvelle inquisition (Héfélé, p. 279-280).

Les nominations et révocations des juges étaient faites au gré de la volonté royale : seul, le grand inquisiteur devait avoir l'approbation du Saint-Siège; les amendes allaient au trésor de l'État; l'ensemble des actes de ce tribunal profitait au pouvoir royal plus qu'à la religion... Sixte IV, à qui on avait extorqué une approbation [1] du projet, se plaignit (1482) qu'on lui en eût fait un faux exposé, et s'efforça (1483), dans un but de justice et d'humanité, de faire admettre les appels à Rome [2]. Ses successeurs virent, comme lui, l'institution de mauvais œil; souvent ils intervinrent, pas toujours avec succès, pour essayer d'en restreindre les pouvoirs [3].

L'Inquisition royale ne connaissait pas seulement de l'hérésie; bien d'autres crimes ressortissaient à sa juridiction : sorcellerie, magie, assassinats, spoliation des églises, sodomie, polygamie, etc. — La peine la plus forte était le bûcher. Deux mille personnes furent exécutées pendant les seize années (1483-1498) d'administration du dominicain Thomas de Torquemada [4], premier grand inquisiteur; et trente mille, d'après Llorente, pendant les 330 années que dura ce tribunal. Mais ce dernier chiffre est certainement exagéré. Fût-il exact, il serait à peine supérieur à celui des exécutions en Allemagne et en Angleterre, dans la même période et pour les mêmes crimes [5]. — Il ne faut pas confondre les *auto-da-fé* avec les exécutions. On appelait de ce nom la publication solennelle de certains jugements (acquittements, réconciliations à l'église, impositions de pénitences, condamnations diverses), publication qui se terminait, *quand il y avait lieu,* par la

1. Bref du 1er novembre 1478.
2. *Pastor, t. IV, p. 371-373.
3. *Héfélé, *Ximénès*, p. 319, n. 6.
4. Thomas de Torquemada donna à l'Inquisition des règles définitives. — Ne pas confondre Th. de Torquemada, grand inquisiteur, avec Jean de Torquemada, autre Dominicain, théologien très apprécié du xve siècle.
5. Kraus, *Hist. de l'Égl.*, t. III, p. 155 (trad. fr., 2e éd.).

remise des coupables au bras séculier. Dans ce dernier cas, il y avait sans doute des exécutions; mais elles suivaient l'*auto-da-fé* (l'acte de foi) et n'en faisaient pas partie. — Il n'est pas vrai que l'Inquisition d'Espagne ait paralysé l'activité intellectuelle : « l'époque la plus brillante de la littérature espagnole s'étend précisément de la fin du xve à la fin du xviie siècle, et embrasse le temps où l'inquisition fut le plus puissante »[1]. Ses résultats réels furent : l'extinction de l'hérésie, la conservation, par l'éloignement des Juifs et des Maures, de la pureté du sang espagnol, et l'affermissement du pouvoir royal contre les nobles et le haut clergé : toutes choses chères au peuple. — Ce tribunal, établi d'abord à Séville (1481), puis dans toute la Castille et en Aragon, sera supprimé (1808) par Napoléon. Le Portugal, qui le reçut en 1492 sous des formes un peu adoucies, le gardera jusqu'en 1821; Goa, de 1580 à 1815[2].

1. Héfélé, dans *Dict. th.* Goschler, t. XI, p. 440.

2. Voltaire, *Essai sur l'Hist. générale*, t. IV, ch. clxxvii, p. 135 : « Il n'y eut en Espagne, pendant le seizième et le dix-septième siècle, aucune de ces révolutions sanglantes, de ces conspirations, de ces châtiments cruels qu'on voyait dans les autres cours de l'Europe. Ni le duc de Lerme, ni le comte Olivarès ne répandirent le sang de leurs ennemis sur les échafauds. Les rois n'y furent point assassinés comme en France, et n'y périrent point par la main du bourreau comme en Angleterre. *Enfin, sans les horreurs de l'inquisition*, on n'aurait eu alors rien à reprocher à l'Espagne ». J. de Maistre répond avec raison que le bon état des choses en Espagne fut précisément le fruit de l'Inquisition (*Lettre quatrième*, p. 91 sq.).

CHAPITRE III

VIE INTELLECTUELLE DE L'ÉGLISE

SECTION I

Écoles et écrivains

§ 220. — ÉCOLES[1]

Universités; — écoles épiscopales, monastiques et populaires Renaissance.

I. Les Universités (*les plus illustres, méthode d'enseignement, décadence, sécularisation partielle*) se multiplient étonnamment dans toute l'Europe, au cours des XIVe et XVe siècles. Celle de Paris[2], la première en date, demeure toujours la plus illustre et la plus fréquentée. Viennent ensuite celles de Prague et de Louvain[3]. Celle de Cologne, première Université allemande, a deux mille

1. Bibl. § 182, et dans l'*Hist. de Fr.* de M. Lavisse, t. IV, fasc. 7, p. 194. — Jourdain, *L'Université de Paris à l'époque de la domination anglaise,* dans les Comptes rendus des séances de l'Acad. Inscript., 1870. — Pour l'Allemagne : *Janssen, *L'All. et la Réforme,* t. I, l. I. — Pour la France : *Imbart de la Tour, *Les Orig. de la Réforme, La France moderne* (1905), dern. chap.

2. Feret, *La Faculté de th. de Paris*, t. IV. — Cf. § 182.

3. Reusens, *Actes ou procès-verbaux des séances tenues par le conseil de l'Université de Louvain;* t. I (1432-1443), Bruxelles, 1903; — Id., *Matricule de l'Université de Louvain;* t. I (1426-1453), Bruxelles, 1903 (*R. H. E.*, avril 1904, p. 427). — Erasme : « Academia Lovaniensis frequentia nulli cedit hodie præter quam Parisianæ. Numerus est plus minus tria millia, et affluunt quotidie plures »

étudiants[1]. Oxford au contraire décline; le nombre de ses élèves, qui s'élevait jadis à trente mille, descend à cinq mille dans le XIV[e] siècle, à mille vers le milieu du XV[e]; tandis que Cambridge, érigée par Jean XXII, devient la première Université d'Angleterre. — Les collèges universitaires[2] se multiplient dans les mêmes proportions : en moins de cent ans (XIV[e] siècle), on en voit s'ouvrir trente à Paris, grâce presque toujours à la générosité de quelque clerc.

Voici la méthode d'enseignement suivie à Paris, notamment dans la faculté de théologie : Les docteurs font passer les examens[3], exercent la haute direction scolaire, mais n'enseignent que rarement; ils en viennent à ne donner de leçons qu'une fois l'an, le jour de la fête de sainte Euphémie[4]. D'ordinaire le professeur est un simple bachelier. Il a entre les mains l'auteur classique : Aristote en philosophie, la Bible et les *Sentences* de Pierre Lombard en théologie, le Décret et les Décrétales en droit canonique[5]. Toutes ses explications sont orales; il ne peut avoir sous les yeux d'autre manuscrit particulier que quelques courtes notes, indiquant les preuves et les principales difficultés. A partir de 1452, on l'autorise à se servir de cahiers, mais à condition de les avoir lui-même

1. Cologne, véritable Rome allemande, comptait au XV[e] siècle 19 paroisses, plus de 100 chapelles, 22 monastères, 11 collégiales, 12 hôpitaux confiés à la direction du clergé, 76 confréries. On disait proverbialement que plus de 1000 messes se célébraient chaque jour dans cette ville (JANSSEN, *L'All. et la Réf.*, t. I, p. 76).

2. V § 182, 4.

3. Examens toujours oraux ; les épreuves écrites ne viendront que plus tard.

4. Sainte Euphémie était une des patronnes de la Faculté de Théologie.

5. Raymond Lulle obtint de Clément V, au concile de Vienne, une constitution prescrivant l'étude des langues grecque, hébraïque, chaldaïque et arabe dans les Universités de Paris, Oxford, Bologne et Salamanque. Mais cette constitution fut mal observée. Lulle avait surtout en vue la conversion des infidèles (*JANSSEN, *L'Allem. et la Réf.*, t. I, p. 77, 83, 84).

composés[1]. — Les élèves, comme le professeur, ont le texte classique entre les mains; ils se bornent à écouter; on tolère tout au plus qu'ils prennent quelques notes rapides. Après la classe, viennent des conférences sur le texte expliqué, et, de temps en temps, des séances publiques d'argumentation, exercices très goûtés et très bruyants au moyen âge.

A côté de l'organisation et du progrès se trouve la décadence. On se porte de préférence aux études de droit, qui mènent aux honneurs et aux plus hautes dignités et sont d'ailleurs nécessaires pour les affaires bénéficiales et les procès; la théologie et la philosophie passent au second rang. A Paris, les cours de philosophie, qui avaient été de six ans, ne sont plus que de trois ans et demi[2]; et les quatorze ans d'études théologiques, encore requis en principe pour le doctorat, subissent en fait des réductions successives. — Ce qui est plus grave, c'est l'abus croissant des procédés de dialectique[3] et l'inutilité de certaines études. Un membre du concile de Vienne, Durand, évêque de Mende[4], attribue l'ignorance des prêtres à l'abandon de l'Écriture Sainte et de la saine théologie pour les subtilités d'une scolastique vaine[5]. Jean XXII adresse,

1. Jager, t. XI, p. 456; t. XIII, p. 487.

2. Les cours de philosophie ne dureront que deux ans à partir de de 1603 (Piales, *Traité des Gradués*, t. I, p. 388). — Dès la fin du xve siècle, le cours de philosophie n'est que de deux ans à l'Université de Louvain (Lepitre, *Adrien VI*, p. 16). — Déjà au xiiie siècle, Humbert de Romans et Jacques de Vitry auraient voulu qu'on se bornât, en philosophie, à l'étude de la dialectique (Lecoy de la Marche, *La ch. fr. au XIIIe s.*, p. 459 et 469).

3. On discutait par *atqui* et *ergo* sur l'accord du sujet et du verbe (Daniel, *Des études classiques*, p. 189).

4. Ne pas le confondre avec Durand le liturgiste à qui il succéda sur le siège de Mende.

5. Durand souhaiterait « que l'on fît composer par des gens habiles de courts et solides traités, où les hommes destinés à la conduite des âmes puissent apprendre en peu de temps le détail et l'étendue de leurs devoirs »

à ce sujet, des reproches[1] à l'Université de Paris, menaçant des censures de l'Église les professeurs qui continueraient de perdre leur temps à des questions oiseuses[2], avec injonction à l'évêque de Paris de veiller à l'exécution des lettres apostoliques. Les hommes de la Renaissance sont ici d'accord avec les meilleurs esprits pour réprouver ces abus. La légende s'en mêle aussi. On raconte qu'un clerc revenu de l'enfer, a dit être damné à cause des arguties de l'école. Le Dominicain Robert d'Uzès a vu en songe un de ses confrères s'obstinant à essayer de manger une pierre, quoiqu'il eût sous la main du bon pain et du bon vin, et il a entendu une voix qui disait : cette pierre signifie les questions curieuses et inutiles dont certains scolastiques faméliques cherchent à se repaître[3].

L'Église ne réussit pas à extirper ces abus. Elle ne put pas même retenir sous sa juridiction exclusive les Universités créées par elle. Les rois, dont l'autorité croissait chaque jour pendant que l'autorité des Papes déclinait, s'efforçaient de s'assujettir de plus en plus ces puissantes institutions. Ainsi, sous Charles VII, l'Université de Paris dut soumettre ses causes au Parlement; le cardinal légat d'Estouteville[4], qui dressa pour elle (1453) des statuts de réformation[5], ne les imposa pas au nom du Pape seulement, comme avaient fait encore en 1366 les légats

1. « Quidam etiam theologi, postpositis vel neglectis necessariis, utilibus et ædificativis doctrinis; curiosis, inutilibus et supervacuis philosophiæ quæstionibus et subtilitatibus se immiscent ».

2. « Aujourd'hui, dit Taine à propos de l'enseignement philosophique moderne, tout est imprégné de néo-Kantisme, il ingère, dans des esprits de dix-huit, de dix-sept et même seize ans, une pâtée métaphysique aussi lourde que la scolastique du XIVe siècle, horriblement indigeste et malsaine pour ces estomacs novices » (*Le Régime moderne,* t. II, p. 279, 3e éd. in-8).

3. *Hist. littér. de la France*, t. XXIV, p. 596; — V. § 182, I.

4. *Pastor, t. II, p. 7.

5. *Jager, t. XIII, p. 487.

d'Urbain V [1], mais bien tout à la fois au nom du Pape et du roi. Ce mouvement de sécularisation alla toujours croissant [2]. Un nouveau et célèbre édit rendu en 1600 pour la même Université, sera l'œuvre d'Henri IV et de son Parlement à l'exclusion de l'Eglise; édit maintenant d'ailleurs les bases traditionnelles, notamment la profession et l'enseignement de la foi catholique, et demeuré en vigueur jusqu'à la Révolution [3].

II. Les **écoles épiscopales**, depuis longtemps déjà en décadence, comptent à peine. — Les **écoles monastiques** se maintiennent mieux, malgré la concurrence universitaire. Cependant Benoît XII « oblige les monastères d'envoyer un sujet sur vingt aux Universités, notamment à Bologne pour l'Italie, à Salamanque pour l'Espagne, à Oxford pour les Iles Britanniques, à Metz pour l'Allemagne, à Toulouse et Montpellier pour le Midi, et de tout pays indistinctement à Paris » [4]. — Les **écoles populaires** [5], déjà florissantes dans la période précédente, continuent de prospérer, tout en souffrant des guerres et d'autres fléaux du temps. Pour la France en particulier, « l'on ne peut

1. *Jager, t. XI, p. 455.

2. De là l'intervention des rois jusque dans les questions doctrinales. Louis XI rendit un édit contre le nominalisme qui, soutenu au xive siècle par Durand de Saint-Pourçain, Guillaume Occam et autres, était devenu au xve siècle l'opinion dominante dans l'Université de Paris (Hergenroether, t. V, p. 4 et 7).

3. Turbulence et vie désordonnée de beaucoup d'étudiants : * Jager, t. XI, p. 458, 184; t. XIII, p. 488; t. XV, p. 121. — C'est pourquoi les bourgeois d'Orléans et de Nevers s'opposèrent à l'établissement d'une Université chez eux (Jager, t. X, p. 362; Rorhbacher, l. LXXVII). — En 1525, Jean de Serres, capitaine du guet à Bordeaux, offrit sa démission aux jurats de la ville, par ce motif, « que n'ayant que six hommes (six archers), il lui était impossible de résister aux écoliers et aux mauvais garçons ». Gaullieur, *Hist. du collège de Guyenne*, p. 15.

4. *Bullar. rom.*, t. III, p. III, p. 211 : « Ad studium Parisiense, quod est cæteris præcipuum, et fons omnium studiorum ». — * Cf. Janssen, *L'Allem. à la fin du moyen âge*, p. 49 sq.

5. * Franklin, *La vie privée d'autrefois. Arts et métiers*, ch. II; — cf. Janssen, ouvr. cité, t. I, ch. II.

douter que pendant les années même les plus agitées du XIV[e] siècle, la plupart des villages n'aient eu des maîtres enseignant aux enfants la lecture, l'écriture et un peu de calcul[1] ». On trouve à Paris (1380), réunis sous l'autorité du grand Chantre de Notre-Dame, 63 maîtres ou maîtresses dirigeant 63 écoles (41 de garçons et 22 de filles)[2]; il y en a un plus grand nombre au XV[e] siècle, et 500 à la fin du XVI[e] [3]. Milan, au XIV[e] siècle, en a plus de 70[4]; Rome, sous Léon X, 13, c'est-à-dire un pour chaque quartier de la ville[5]. L'Allemagne et les Pays-Bas envoyent les enfants du peuple aux Frères de la vie commune[6] qui enseignent gratuitement la lecture, l'écriture et la mécanique... Les hommes de foi considèrent l'enseignement à tous les degrés comme un moyen de régénération morale et religieuse, et s'efforcent de le propager[7].

III. Les abus de la scolastique portèrent nombre d'esprits vers l'étude de l'antiquité, lettres et arts : c'est ce que l'on a appelé la **Renaissance**[8] littéraire et artistique. Elle

1. Siméon LUCE, *Hist. de Duguesclin*, in-8, Paris, 1876, p. 15-16.
2. FRANKLIN, p. 55.
3. ALLAIN, dans *Q. H.*, t. XVII, p. 119-120; — cf. RAVELET, *Hist. de S. J.-B. de la Salle*, ch. II.
4. CANTU, t. XII, p. 671.
5. AUDIN, *Léon X*, t. II, p. 674; — V. § 239, 6.
6. CANTU, t. XII, p. 674; — V. § 229, 6.
7. Gerson, dans son *De visitatione Prælat.* (*Opera*. t. II, p. 560), fait aux évêques la recommandation suivante : « Inquiratur... item si scholæ habentur pro juvenibus; item qualiter instruuntur pueri in Parochiâ... quia a pueris debet inchoari reformatio Ecclesiæ... provideatur igitur quod sint scholæ ubi non sunt ».
— On trouve à Bordeaux, au commencement du XV[e] siècle, les écoles suivantes : *a*) la *Psalette* (on y apprenait le chant, et on y recevait l'instruction primaire, même un peu plus); *b*) l'école municipale; *c*) l'école épiscopale de théologie, science pareillement enseignée par les religieux de la ville dans leurs diverses maisons; *d*) une école de médecine (GAULLIEUR, *Hist. du collège de Guyenne*, p. XV de l'*Introd.*).
8. BURCKARDT, *La civilisation en Italie au temps de la Renaissance* (trad. de l'all. par Schmitt, 2 vol., Paris, 1885); — KLACZKO, *Rome et la Renaissance*, in-8, Paris, 1899; — *Q. H.*, juill. 1898; janv. 1899; — *Hist.*

se prépara au XIVe siècle, reçut une impulsion nouvelle de l'arrivée des Grecs et de la découverte de l'imprimerie, et arriva à son apogée sous le pape Léon X.

1) Le concile de Vienne (1311-1312) y préluda, en prescrivant à un certain nombre d'Universités l'enseignement des langues, prescription renouvelée ensuite par le concile de Bâle (1431-1449). Y préludèrent également : les Papes d'Avignon, en attirant à leur cour les poètes, les lettrés, les artistes; Robert le Sage de Naples, en propageant autour de lui l'amour des classiques ; le roi de France Charles V, en fondant la bibliothèque royale, où il réunit, outre des missels et des psautiers, les œuvres d'Aristote (trad.), de Cicéron, de Sénèque, de Tite-Live, d'Ovite, etc. [1] ; le concile de Constance, en mettant en contact des hommes de tous les pays [2]. — A deux hommes surtout, Pétrarque et Boccace, revient la gloire d'avoir préparé la renaissance littéraire. **Pétrarque** [3] (✝ 1374), né à Arezzo, suivit sa famille à Avignon et à Carpentras. Contraint d'étudier le droit à Mont-

de la langue et de la littérature françaises, publiée sous la direction de PETIT DE JULLEVILLE, t. III, 1897; — BRUNETIÈRE, *Manuel de l'Hist. de la littérature française,* 1897; — LANSON, *Hist. de la littérature française,* 7e éd., 1902 ; — PALUSTRE, *La Renaissance en France,* 3 vol., 1879-1885 ; — REBITTÉ, *Guillaume Budé, restaurateur des études grecques en France,* 1846; — GUIRAUD, *L'Église et les Origines de la Renaissance,* in-12, Paris, 1902; — Ch. BLANC, *Hist. de la Renaissance en Italie,* 2 in-8, Paris, 1889 ; — COURAJOD, *Leçons professées à l'École du Louvre. Origines de la Renaissance,* in-8, Paris, 1900; — MUNTZ, *Les Arts à la Cour des Papes pendant le XVe et le XVIe siècle, recueil de documents inédits,* 2 in-8, Paris, 1878-1879; — *Histoire de l'art pendant la Renaissance*, in-4, Paris, 1891 ; — WARD et ses collaborateurs, *The Renaissance,* in-8, Cambridge, 1902 (*Q. H.*, avril 1904, p. 614). — Bibl. dans l'*Hist. génér.* (t. III, ch. XI; t. IV, ch. I) et l'*Hist. de Fr.* (t. V, fasc. 2, p. 149) de M. LAVISSE.

1. CANTU, t. XII, p. 675 ; — HERGENROETHER, t. V, p. 27.

2. PASTOR, t. I, p. 264 sq.

3. DE NOLHAC, *Pétrarque et l'Humanisme,* Paris, 1892 ; — GUIRAUD, *ouvr. cité,* ch. III; — MÉZIÈRES, *Pétrarque d'après de nouveaux documents,* in-8, Paris, 1868 ; — COCHIN, *Le Frère de Pétrarque,* in-12 (255 p.), Par., 1903; — CHRISTOPHE, *La Pap. au XVe s.,* t. I, l. VIII. — CANTU, t. XII, p. 629 sq. ; — Bibl. dans *Q. H.,* avr. et juill. 1893.

pellier et à Bologne, il abandonna bientôt ces études lucratives pour suivre ses attraits de poète. Les bénéfices ecclésiastiques dont il fut pourvu étant tonsuré, suffisaient à sa subsistance : il se familiarisa avec les écrits de Virgile et de Cicéron, composa des poèmes, rechercha soigneusement les vieux manuscrits, apprit, sur ses vieux jours, du moine grec Barlaam, la langue d'Homère, et légua avant de mourir sa belle bibliothèque à Venise. Il eut, de son vivant, une immense renommée que n'égalera pas celle d'Érasme[1]. Aujourd'hui on admire surtout ses *canzoni,* poésies italiennes que lui inspira sa passion poétique pour une dame du nom de Laure. — **Boccace**[2] (✝ 1375), florentin par sa famille, mais né à Paris, renonça au commerce, dont son père avait voulu qu'il fît sa carrière, pour s'adonner aux lettres. Il cultiva surtout les classiques grecs, comme Pétrarque les classiques latins : il en traduisit un grand nombre et en facilita l'étude par ses écrits, il fit fonder à Florence (1350) une chaire de littérature grecque pour son maître Léonce Pilate qui lui avait appris la langue des Hellènes... Ce sont bien là des titres sérieux pour un humaniste. Boccace cependant est encore plus connu comme admirable conteur. Ses contes (une centaine), réunis sous le titre de *Décaméron* et écrits en langue italienne, l'ont élevé au premier rang des prosateurs. On regrette seulement — et l'auteur eut lui-même ce regret dans ses vieux jours — que cet ouvrage, qui était destiné à amuser les dames de Florence pendant la peste noire, soit entaché de causticité et de licence.

Malgré tout, les deux pères de la Renaissance, surtout Pétrarque, restèrent chrétiens[3]. Après eux, deux courants se dessinèrent au sein de l'humanisme, l'un toujours orthodoxe, l'autre incroyant et cyniquement immoral. En Italie, la renaissance païenne fut représentée par Beccadelli,

1. Christophe, t. I, p. 432.
2. Cochin, *Boccace,* 1890.
3. Pastor, t. I, p. 1 sq.

Laurent Valla [1] et Le Pogge [2] ; et la renaissance chrétienne, par Manetti, Ambroise Traversari († 1439), religieux camaldule, Léonardo Bruni, Grégoire Corraro, François Barbaro, Maffeo Vegio, Victorin de Feltre, Thomas Parentuccelli, futur Nicolas V, etc. [3].

2) Les Grecs aidèrent beaucoup à la résurrection des lettres. **Emmanuel Chrysoloras** [4] se fixa (1395) en Italie où il était venu pour une ambassade, et y enseigna sa langue dans les principales villes. **Gémiste Pléthon** [5], laïque nonagénaire, arrivé à Florence lors du concile avec les prélats de son pays, donna aux Florentins des leçons de philosophie platonicienne. Son éloquence détermina Côme de Médicis († 1464) à fonder une académie pour la traduction et l'explication de Platon ; institut qui eut les faveurs de l'humanisme, battit en brèche l'autorité d'Aristote et se rendit très populaire [6]. Parmi ses membres figuraient **Marsile Ficin** [7] et **Pic de la Mirandole** [8] : le premier, prêtre et chanoine de Florence, auteur d'une élégante apologie du Christianisme et d'un grand traité sur l'immortalité de l'âme ; le second, vrai prodige de précocité intellectuelle et de savoir. Le jeune Pic fut grand poète et véritable orateur à dix ans, connut vingt-deux langues à dix-huit ans, s'offrit à discuter *de omni re scibili* à vingt-trois [9],

1. *Œuvres* (Bâle, 1543). — BAROZZI et REMIGIO SABBADINI, *Studi sul Panormita e sul Valla*, in-4, Florence, 1891 ; — MANCINI, *Vita di Lorenzo Valla*, in-8, Florence, 1891.

2 Le Pogge, secrétaire apostolique sous Boniface IX et les sept papes suivants. — *Cf. PASTOR, t. I, p. 39 ; — GUIRAUD, p. 152 sq., 294 sq.

3 *PASTOR, t. I, p. 15 sq., 264 sq. — Les humanistes allemands du XVe siècle étaient croyants (JANSSEN, t. I, p. 51 ; t. II, p. 151).

4. CHRISTOPHE, *Pap. XVe s.*, t. I, p. 446 ; — HERGENROETHER, t. V, p. 28.

5. *CHRISTOPHE, t. I, p. 281, 447. — Secrètement apostat (PASTOR, I, 329).

6. *AUDIN, *Léon X*, t. I, p. 7 sq. ; — PASTOR, t. V, p. 151. — Cf. CHRISTOPHE, t. II, p. 298-300.

7. *AUDIN, p. 34 sq.

8. DOREZ et THUASNE, *Pic de la Mirandole en France*, Paris, 1897 ; — *AUDIN, p. 40 sq.

9. *PASTOR, t. V, p. 332. — Ce n'est pas Pic, paraît-il, mais des malins

publiant, à cet effet, dans Rome, neuf cents thèses; il mourut pieusement à trente et un ans (1494). — Pendant que l'académie de Florence vengeait l'illustre disciple de Socrate du dédain qu'avaient eu pour lui beaucoup de scolastiques, le cardinal **Bessarion**[1] († 1472), auteur d'une « excellente apologie de Platon en réponse aux attaques de l'aristotélicien Georges de Trébizonde »[2], s'entourait à Rome d'humanistes grecs et latins. Lors de sa légation de Bologne, il releva à ses frais l'Université de cette ville, dont les vieux murs tombaient en ruine, lui donna de nouveaux règlements, et y attira de brillants professeurs et de nombreux élèves. Venise hérita de sa belle bibliothèque, qui avait coûté trente mille scudi d'or[3].

La découverte de l'**Imprimerie**[4] donna un nouveau et vigoureux élan à la renaissance. Trois Allemands surtout[5] eurent l'honneur de cette merveilleuse invention : **Gutenberg**, qui trouva (ou perfectionna?), vers 1440, l'art d'imprimer avec des caractères mobiles, et fit à Mayence (vers 1450) le premier sérieux essai d'impression en publiant une Bible[6]; **Schæffer**, qui imagina, quelque temps

« qui donnèrent aux 900 thèses le titre de *de omni re scibili*. L'idée en serait-elle venue de l'épitaphe gravée sur la tombe d'Alphonse Tostat († 1454), évêque d'Avila : Hic stupor est mundi qui scibile discutit omne? — Le *de omni re scibili* de Pic s'est complété depuis. On a dit : *de omni re scibili et de quibusdam aliis*, ou même : *de omni re scibili et inscibili et de quibusdam aliis*.

1. V. § 212, II. — Mg. par Vast (Paris, 1878); — Christophe, t. II, p. 202.

2. Pastor, t. I, p. 328-329, qui ajoute, *ibid.* : Bessarion, à Florence, « s'occupa beaucoup moins des questions débattues au concile que de la propagation de la philosophie platonicienne ».

3. Sur la mort de Bessarion : Hurter, *Inst. de l'Égl.*, t. III, p. 405; — Christophe, t. II, p. 221; — Bérault-Bercastel, t. VI, p. 483, éd. Henrion.

4. Aug. Bernard, *De l'Origine de l'Imprimerie en Europe*, 1853; — J. Philippe, *Origine de l'Imprimerie à Paris*, 1885; — Claudin, *Histoire de l'Imprimerie en France* (en cours de publication). — Cf. Janssen, *L'All. à la fin du moyen âge*, p. 7 sq.

5. Pas seuls. *V. Lavisse, *H. de France,* t. IV, fasc. 8, p. 439-440. — Cf. Guillot, *Les Inventeurs de la gravure sur bois*, dans *Corr.*, oct. 1904, p. 143-152.

6. *Cf. Christophe, t. I, p. 463.

après, la fonte des caractères et les matrices, et trouva l'encre onctueuse propre à l'impression; **Fust**, dont l'argent fut d'un grand secours pour les premières publications. — Des presses s'établirent bientôt à Subiaco (1465), à Rome (1467), à Paris (1469) par les soins de la Sorbonne [1], et dans presque toute l'Europe. Avant la fin du siècle, l'Espagne en eut une trentaine, et l'Italie plus de cent; de celles de Rome sortirent en quelques années un millier d'ouvrages [2]. — Berlin fit exception : son premier imprimeur ne remonte qu'à 1539, et sa première librairie à 1659 [3]; de même Constantinople, où, jusque dans le XVIIIe siècle, les presses sont restées interdites par le fanatisme musulman [4].

La découverte de l'imprimerie produisit un indescriptible enthousiasme pour les hommes et les choses de la Renaissance [5]. Elle coïncidait avec l'exode des Grecs fuyant les Turcs après la chute de Constantinople (1453), et emportant vers les pays latins leurs plus précieux manuscrits. Ce fut une sorte d'exaltation délirante, dont se ressentirent les polémiques entre scolastiques et humanistes. — Le Badois **Reuchlin** [6] est particulièrement connu pour la part qu'il prit aux querelles du temps. Il avait étudié à Paris, où des Grecs de naissance lui apprirent leur langue, puis étudié et enseigné à Orléans et à Poitiers. Il composa des grammaires et d'autres livres pour faciliter l'étude du grec et de l'hébreu. A l'en croire, toute la sagesse antique se trouvait dans les écrits de Pythagore et de Platon et dans les traditions cabalistiques. C'est pourquoi voyant les Dominicains de Cologne s'efforcer de faire condamner au

1. *Franklin, *Écoles et Collèges*, p. 106 sq.; — Id., *La Sorbonne*, p. 107. — Trois Allemands, mandés par la Sorbonne (1469), imprimèrent (1570) *in ædibus Sorbonæ* le premier livre qui ait été imprimé à Paris.
2. Janssen, p. 9.
3. Janssen, p. 76.
4. *Cantu, t. XII; — Audin, *Léon X*, t. II, p. 60.
5. *Cantu, t. XII, p. 669-671.
6. *Dict. th.* Goschler, *Reuchlin*; — Audin, *H. de Luther*, t. I, ch. v.

feu par édit impérial tous les livres des Juifs sauf la Bible, il s'y opposa énergiquement; et sur ce point, l'évêque de Spire, délégué du Pape pour cette affaire, lui donna raison [1]. Il mourut en 1522, attristé par la défection de son neveu Mélanchthon déjà luthérien.

3) La Papauté, sans retirer ses faveurs à la scolastique, s'associa au mouvement littéraire de l'époque.

Innocent VII († 1406) releva l'Université romaine, création de Boniface VIII [2], ruinée par le Grand Schisme; et Eugène IV [3] († 1447) la reconstitua, avec toutes ses facultés. — **Nicolas V** [4] (1447-1455), l'un des vrais pères de la renaissance, attira les savants à Rome [5], créa pour eux des chaires de philosophie et d'éloquence, fit traduire la plupart des classiques grecs [6], chercher les vieux manuscrits [7] dans toute l'Europe et jusques en Orient... Depuis cinq cents ans peut-être, il ne s'était pas fait autant de traductions d'auteurs anciens que dans les seules cinq dernières années de son Pontificat. Quand il mourut, on trouva dans la Bibliothèque vaticane par lui fondée [8] cinq mille [9] volumes : chiffre énorme pour le temps, et tellement accru dans la suite, que cette collection « est devenue le plus riche dépôt manuscrit de l'univers » [10]. — **Pie II**

1. *Janssen, t. II, l. I, ch. ii; — Hergenroether, t. V, p. 34. — Moehler, *Hist. de l'Égl.*, t. III, p. 20.
2. Guiraud, ch. i; cf. ch. v.
3. Guiraud, ch. vi et vii.
4. *Christophe, t. I, p. 454 sq.; — Guiraud, ch. ix et x; cf. p. 311-314.
5. *Ses largesses aux savants (Pastor, t. II, p. 184; — Audin, *Léon X*, t. II, p. 82).
6. Pastor, t. II, p. 183-186.
7 *Pastor, t. II, p. 193-198.
8. Müntz et Fabre, *La Bibl. du Vat. au XVe siècle* (1887, Paris); — Ehrle, *Hist. Bibl. romanorum pontificum* (in-4, Rome, 1900); — H. de L'Épinois, dans *Q. H.*, avr. 1885.
9. *Guiraud, p. 222.
10. Christophe, t. I, p. 458. — Nicolas V établit à Rome une grande aumônerie où se faisait, tous les lundis et vendredis, une distribution de pain et de vin à près de deux mille pauvres (Pastor, II, 17). — L'hu-

(1458-1464) fut l'un des premiers humanistes de son siècle, peut-être le premier [1]. — Paul II [2] (✝ 1471) favorisa les lettres et les savants, ainsi que l'imprimerie établie à Rome de son temps; ses préférences personnelles le portaient vers l'histoire, qu'il étudia avec une sorte de passion [3]. C'est à tort qu'on l'a quelquefois représenté comme un ennemi de la science, pour avoir supprimé le collège des Abréviateurs et l'Académie romaine de Pomponius Lætus [4]. Les Abréviateurs, presque tous humanistes, poètes, orateurs, abusaient honteusement de leurs fonctions pour extorquer de l'argent; et les académiciens étaient plus que suspects [5], dans leur admiration exagérée de l'antiquité, d'avoir glissé dans le paganisme des idées et des mœurs. — Sixte IV s'attacha à l'enrichissement de la bibliothèque vaticane, que, le premier, il ouvrit au public. — Innocent VIII éleva le traitement des professeurs de la Sapience dont les bâtiments furent refaits par Alexandre VI. — Enfin **Léon X** (1513-1521) éclipsa tous ses prédécesseurs, Nicolas V excepté, par l'éclatante et efficace protection qu'il accorda aux hommes de la renaissance. Aussi bien, c'est sous son Pontificat que les lettres, à Rome, jetèrent le plus d'éclat. Il les appelait « le plus beau présent, après la connaissance de la religion, que Dieu, dans sa bonté, ait fait aux hommes; leur gloire dans l'infortune, leur consolation dans l'adversité » [6]. L'Université romaine, en

maniste païen Porcaro attenta à la vie de Nicolas V (* Pastor, II, 199 sq.; H. De l'Epinois dans *Q. H.*, janv. 1882; Christophe, I, 469 sq.). — Conspiration semblable de Tiburzio contre Pie II (Christophe, II, 51). — Calixte III parut froid pour la renaissance, mais il n'est pas vrai qu'il ait dilapidé la bibliothèque vaticane (Pastor, II, 309 sq.).

1. V. § 222.
2. *Pastor, t. IV, p. 78; cf. p. 60-69.
3. Christophe, t. II, p. 179.
4. *Pastor, t. IV, p. 37 sq.; cf. p. 414.
5. Ce point a été confirmé par les découvertes de M. de Rossi au cimetière Calliste (*Allard, *Rome souterraine*, p. 3; — Pastor, t. IV, p. 58; — Christophe, t. II, p. 172 sq.; — H. de l'Épinois, *H. Martin*, p. 242).
6. Cité par Audin, t. II, p. 72.

1514, avait[1] 3 chaires de théologie, 11 de droit canon, 20 de droit civil, 15 de médecine dont une de botanique, la première de ce genre en Italie, 5 de philosophie morale, 18 de rhétorique, 3 de grec, 2 de mathématiques, 1 d'astrologie ; toutes pourvues de titulaires largement rétribués, comme il convenait à la magnificence du Pontife lettré qui a eu l'honneur de donner son nom à son siècle. On regrette[2] seulement de voir, à Rome même, la prédominance du droit et de la littérature sur la théologie, et l'existence d'une chaire d'astrologie. Cette science chimérique, qu'on ne savait pas encore séparer de l'astronomie, était enseignée dansla plupart des Universités italiennes[3]; mais elle était décriée dans l'Université de Paris, en attendant sa condamnation par le concile de Trente et par le pape Sixte-Quint.

4) Le mouvement de la renaissance fut fait d'abord et principalement par les Italiens. La France et l'Allemagne y entrèrent après la chute (1453) de Constantinople ; l'Espagne et l'Angleterre, dans les dernières années du xve siècle seulement[4]. — Que faut-il en penser? Il mit fin par le ridicule aux vaines subtilités d'une scolastique en décadence, il affranchit les esprits de l'autorité d'Aristote devenue tyrannique, il combla une lacune de l'enseignement en donnant à la littérature une place honorable : excellents résultats. Mais il provoqua pour les classiques et l'antiquité, un enthousiasme souvent excessif[5] ; et cet enthousiasme raviva le paganisme théorique et pratique, affaiblit ou même ruina la foi chez plusieurs : voilà le mal[6], dont il ne faudrait pas d'ailleurs rendre respon-

1. Audin, t. II, ch. v.
2. *Pallavicin, *Hist. du Concile de Trente*, l. I, n. 2-5.
3. *En Italie « la forme de superstition la plus répandue était l'astrologie ». Pastor, t. V, p. 146 sq.
4. Hergenroether, t. V, p. 35.
5. *Cf. Audin, *Hist. de Calvin*, t. I, ch. xvii, p. 298.
6. *Lecoy de la Marche, *Les récents progrès de l'hist.*, p. 86-88.

sable la seule renaissance. — L'esprit moderne procède tout à la fois de la scolastique et de la renaissance. Comme dans nos vieilles Universités du moyen âge, nous aimons les raisonnements solides, les divisions bien faites, les idées claires, précises, bien ordonnées ; et comme dans l'antiquité, nous attachons quelque importance à la manière d'exprimer les idées. Il nous faut une diction toujours correcte, élégante s'il se peut, éloquente à l'occasion. Les scolastiques, uniquement préoccupés du fond, négligèrent la forme ; les anciens composèrent de beaux discours qu'il serait souvent difficile de réduire en syllogismes. La perfection gît dans une heureuse fusion de l'art antique et de l'art médiéval.

§ 221. — ÉCRIVAINS DU XIV[e] SIÈCLE

Dante Alighieri[1] (┼ 1321), de Florence, fait la transition du XIII[e] au XIV[e] siècle. Il n'appartient proprement ni aux humanistes ni aux scolastiques : ce fut un poète incomparable, dans l'idiome italien. Célèbre par sa passion pour la jeune Béatrix, par ses luttes politiques et par son exil qui lui permit de venir étudier à Paris, il l'est bien davantage encore par sa *Divine Comédie*[2], poème divisé en trois actes : Enfer, Purgatoire, Paradis. Le lyrisme de cette composition, malgré quelques obscurités, n'a jamais été égalé[3].

1. *Œuvres compl.*, 5 vol. in-4, Venise, 1758 ; — *Œuvres latines*, Florence, 1882 ; — trad. fr. de la *Divine Comédie* par LAMENNAIS (Paris, 1855). — OZANAM, *Dante et la phil. cath. au XIII[e] siècle*, 1 vol., Paris, 1848 ; — FAURIEL, *Dante et les origines de la langue et de la littérature italiennes*, 2 in-8, Paris, 1854. — Bg. par ARTAUD.

2. « J'appelle mon œuvre *Comédie*, dit Dante, parce qu'elle est écrite dans un mode humble, et parce que j'y ai employé le langage vulgaire dans lequel les femmes même du peuple se communiquent leurs pensées ». Cité par CANTU, t. XII, p. 615, note.

3. CANTU, t. XII, p. 615 ; — cf. SAINTE-BEUVE, *Caus. du lundi*, t. XI, p. 166.

Gilles de Rome[1] (1247-1316), né à Rome, étudiant à Paris, précepteur du futur Philippe le Bel, général de l'Ordre des Augustins et archevêque de Bourges. Son attachement à saint Thomas fit prévaloir les doctrines thomistes parmi les siens (ordonnances en ce sens du chapitre général de 1287). Dans les démêlés de Philippe le Bel avec Boniface VIII, il demeura fidèle à ce dernier.

Augustin Trionfe (1243-1328), natif d'Ancône, religieux Augustin, appelé à trente et un ans au concile de Lyon (1274) pour y remplacer saint Thomas d'Aquin son maître; homme pieux et docte, auteur de la *Summa de potestate ecclesiastica*[2], ouvrage composé par ordre de Jean XXII. A ses yeux, tout pouvoir humain dérive de l'autorité du Pape (erreur), lequel peut à son gré faire et défaire rois et empereurs.

Trois mystiques allemands, dominicains : **Maître Eckart**[3] († 1327), panthéiste inconscient, dont 28 propositions furent condamnées (1329) par Jean XXII : 17 comme hérétiques, 11 comme téméraires et approchant de l'hérésie ; **Jean Tauler**[4] († 1361) et **Henri Suso**[5] († 1366), ces deux derniers plus orthodoxes et Suso très attrayant. — **Ludolphe** de Saxe († vers 1330), prieur chartreux à Stras-

1. Œuvres : *Defensorium librorum doctoris Angelici* (Col., 1624); — *Comm. in IV libros sententiarum* (Bâle, 1513); — *De regimine principum* (Rome, 1607); — *De ecclesiastica potestate* (Paris, 1858). — Courdaveaux, *Ægidii Romani de regimine principum doctrina* (Paris, 1857); — *Jourdain, *Philosophie de S. Thomas*, t. II, p. 9 sq.; — Feret, *Faculté th. de Paris*, t. III, p. 459 sq.

2. Rome, 1582.

3. Mg. par Bach (Vienne, 1864); — Heinrich, *Hist. de la littérature allemande*, t. I (Paris, 1889); — Delacroix, *Essai sur le mysticisme spéculatif en Allemagne au XIVe siècle*, in-8, Paris, 1900 (*R. H. E.*, juillet 1901, p. 608); — Renoux, *Prédicateurs célèbres de l'Allemagne* (Paris, 1881).

4. Mg. par Schmidt, 1841.

5. Mg. par Diepenbrock, 3e éd., 1854; — *Œuvres* all. éd. par Denifle (Munich, 1880); — trad. fr. par Cartier, 2e éd., 1856. — Cf. Jundt, *Les Amis de Dieu au XIVe siècle*, 1879.

bourg, auteur d'une *Vie de J.-C.*[1] dont on loue la doctrine, la piété et même le style. — **Durand de Saint-Pourçain** (✝ 1334), né à Saint-Pourçain en Auvergne, Dominicain, évêque du Puy (1318), ensuite de Meaux (1326); penseur original, indépendant jusqu'à la témérité[2]. L'Université de Salamanque érigera une chaire spéciale pour l'explication de son principal ouvrage, le *Commentaire*[3] des Sentences de P. Lombard.

Nicolas de Lyre[4] (✝ 1340), originaire de Lyre (diocèse d'Évreux), Franciscain. Ses deux commentaires de l'Écriture, un littéral, l'autre moral, sont les premiers qui aient été imprimés (1471).

Aureolus[5] (✝ 1321), Frère Mineur. — **François de Mayronis**[6] (✝ 1325), disciple immédiat de Duns Scot. — **Hervé le Breton**[7] (✝ 1323), Dominicain. — **Buridan**[8] (✝ après 1350), recteur de l'Université de Paris, à qui on prête un argument fameux, montrant un âne mourant de faim entre

1. Sur les éditions et les traductions de cette *Vie*, v. le *Dictionn. de la Bible* de M. VIGOUROUX, art. *Ludolphe*.
2. *V. Ses opinions singulières dans FERET, t. III, p. 403 sq.
3. Éd. Paris, 1508. — V. NOEL ALEXANDRE, t. XV, p. 283.
4. *JAGER, t. XI, p. 144. — « Autrefois, disait Luther, je détestais particulièrement Nicolas de ce qu'il suivait si attentivement le texte et s'en tenait là. A présent, je le préfère, pour cette raison même, à tous les autres interprètes de l'Écriture ». C'est ce qui a fait dire aux uns : « Si Lyra non lyrasset, Lutherus non saltasset »; et à d'autres : « Si Lyra non lyrasset, totus mundus delirasset » (MOEHLER, *H. de l'Égl.*, t. III, p. 50-51) ; ou encore : « Si Lyra non lyrasset, Ecclesia Dei non saltasset » (FERET, t. III, p. 338).

Nicolas de Lyre, comme tout le moyen âge, admettait, avec le sens littéral de l'Écriture, un triple sens mystique (moral, allégorique, anagogique). On disait :

> Littera gesta docet; quid credas, allegoria;
> Moralis quid agas; quo tendas anagogia.

5. Éd. Rome, 1596-1605.
6. Éd. Bâle, 1489 sq.
7. *Comment. in IV libros sent.* (Venise, 1505; Paris, 1647). — *Tractatus de potest. Papæ* (Paris, 1500, 1506). Les deux ouvrages (Paris, 1547).
8. Éd. Paris, 1500.

deux mesures d'avoine qui ne l'attirent pas plus l'une que l'autre. — **Alvarez Pelayo**[1] († après 1340), Franciscain et évêque en Portugal. — **Thierry de Niem** († 1417), secrétaire de Grégoire XI et de plusieurs autres Papes, mort à Constance évêque de Cambrai[2].

L'Anglais **Bradwardin**[3] († 1349), mort archevêque de Cantorbéry sans avoir eu le temps de prendre possession de son siège : pieux et savant homme; il a écrit sur la théologie, la philosophie et les mathématiques. Son principal ouvrage, *De causa Dei contra Pelagium et de virtute causarum*[4], préluda au protestantisme et au jansénisme sur les questions de la grâce et de la liberté. Mais l'auteur, qui avait soumis sa personne et ses écrits à l'autorité infaillible du Saint-Siège[5], fit les rétractations nécessaires.

Les trois **Villani**[6], laïques florentins, auteurs d'une histoire de Florence depuis les origines jusqu'à leur temps. Jean Villani († 1348), Tite-Live du XIVe siècle, la mena jusqu'en 1348; son frère Matthieu Villani, doué de moins de talent, jusqu'en 1362; et Philippe Villani, fils du précédent, jusqu'à 1364.

Nicolas Oresme († vers 1382), normand d'origine, docteur de Navarre, philosophe et mathématicien, adversaire résolu des superstitions astrologiques[7].

Pierre d'Ailly[8] († 1420?), né à Compiègne d'une famille

1. *De planctu Ecclesiæ* (sur le besoin de réforme de l'Église), éd. Ulm, 1474; Lyon, 1517; Venise, 1560; Rome, 1695.

2. De lui, *De necessitate reformationis ecclesiasticæ*, ouvrage imprimé sous le nom de Pierre d'Ailly. Cf. la bibliogr. du Grand Schisme d'Occident.

3. MICHAUD, *Biogr. univ.*; — JAGER, t. XI, p. 269, 273 sq.; — JOURDAIN, *Phil. de S. Thomas*, t. II, p. 208 sq.

4. Éd. Londres, 1618.

5. *JAGER, t. XI, p. 274.

6. CHRISTOPHE, t. II, p. 203.

7. FERET, t. III, p. 289 sq.; — JOURDAIN, dans *Q. H.*, juillet 1885.

8. Mg. par TSCHACKERT (Gotha, 1877); SALEMBIER (1886, Lille, th. lat.); — PONTVIANNE (Le Puy, 1898); — *Dict. th.* de VACANT, art. *Ailly (d')*.

obscure, docteur de Navarre, chancelier de l'Université de Paris et confesseur du roi Charles VI, évêque de Cambrai, cardinal (1411), et l'un des membres les plus influents des conciles de Pise et de Constance. Il a laissé de nombreux ouvrages sur le schisme et autres questions du temps. — Il était nominaliste militant en philosophie et gallican en théologie, ce qui ne l'empêcha pas de travailler avec une ardeur persévérante à l'extinction du Grand Schisme et à la réformation de l'Église.

Gerson[1] (1363-1429) ressemble par tout un côté de sa vie à Pierre d'Ailly, dont il fut l'élève et le disciple. Des parents de condition obscure lui donnèrent le jour à Gerson[2], village du diocèse de Reims. Il devint docteur de Navarre, chancelier de l'Université de Paris; se fit remarquer à Pise, à Constance et pendant toute la durée du schisme, par son zèle pour le rétablissement de l'unité... Le concile de Constance terminé, il se réfugia en Bavière pour fuir la haine que lui portait le duc Jean de Bourgogne[3]; et quand, celui-ci mort, il rentra en France, ce fut pour se retirer auprès d'un de ses frères, prieur d'un monastère à Lyon. Il passa dans cette maison de retraite les dix dernières années de sa vie, priant, et enseignant, dit-on, le catéchisme aux petits enfants.

Ses ouvrages, presque tous écrits de circonstance et pas de longue haleine, se rapportent principalement au

1. *Opp.*, éd. Strasb., 1488; — Richer (Paris, 1606); — Dupin (Anvers, 1706), la plus complète, 5 fol.

Mg. par Schwab (Wurtzb., 1858); — Jadart (1882); — L'Ecuy (1832); — Masson, in-8, Lyon, 1894; — Thomassy, in-12, Paris, 1843. — Cf. Jourdain, *Doctrina Gersonii de theologia mystica*, 1838; — Bourret, *Essai historique et critique sur les sermons français de Gerson* (1858). — Trois frères et quatre sœurs de Gerson embrassèrent la vie religieuse (Thomassy, p. 10).

2. De là son nom; le vrai nom était *Jean Charlier* (*Masson, p. 90).

3. Le duc de Bourgogne avait fait assassiner le duc d'Orléans. Un religieux franciscain, Petit, prétendit justifier ce crime par la théorie du tyrannicide, que Gerson combattit vigoureusement au concile de Constance. Ainsi s'explique la haine du duc.

schisme, à la morale chrétienne et à la piété. A remarquer : le *De Auferibilitate Papæ* destiné à préparer le concile de Pise ; le *De Potestate ecclesiastica* où l'auteur n'attribue l'infaillibilité et la pleine puissance disciplinaire qu'au seul concile général, accorde voix définitive aux curés qu'il croit de droit divin, et voix consultative à tous les fidèles ; le *De Consolatione Theologiæ,* composé en Bavière à l'instar du *De Consolatione Philosophiæ* de Boèce ; le *De Parvulis ad Christum trahendis,* qui fut écrit à Lyon ; un autre opuscule, œuvre de ses derniers jours, pour prouver la mission divine de Jeanne d'Arc [1]. — Gerson fut un prêtre très pieux, très zélé, et l'un des représentants les plus complets de la science ecclésiastique du temps ; mais les grâces du style lui font totalement défaut. Saint François de Sales goûtait particulièrement ses écrits sur l'amour de Dieu, qu'il trouvait pleins de doctrine et de discernement [2].

Nicolas Clémengis [3] (vers 1360-1435), né à Clémengis, village du diocèse de Châlons en Champagne ; recteur de l'Université de Paris (1393), puis secrétaire de Benoît XIII. C'était un homme éloquent et plus humaniste que théologien. Il a principalement écrit sur le schisme et sur la nécessité d'une réforme dans l'Église. Son ouvrage *De corrupto Ecclesiæ statu* est empreint d'une évidente exagération.

Froissart [4] († après 1404), « le seul grand écrivain du XIVe siècle » [5]. Ses excellentes *Chroniques,* inspirées des

1. *Wallon, *Jeanne d'Arc*, t. I, p. 177.
2. Préface du traité de l'*Amour de Dieu.*
3. *Opp.*, éd. Leyde, 1613 ; — *Epist.* ap. d'Achéry, *Spicileg.*, I ; — cf. Muntz, *Nicolas de Clémengis* (Strasb., 1846) ; — *Christophe. *Pap. XIVe siècle*, t. III, p. 119.
4. Kervyn de Lettenhove, *Étude sur la vie de Froissart*, dans l'édition des *Chroniques* de Froissart, I, 1870 ; — G. Boissier, *Froissart restitué d'après les manuscrits*, dans *D.-M.*, 1er févr. 1875 ; — Mme Darmsteter, *Froissart*, 1894.
5. Petit de Julleville, dans l'*Hist. générale*, t. III, p. 225.

Vraies Chroniques de Jean le Bel, chanoine de Liège, embrassent trois quarts de siècle (1326-1400) d'histoire de la France, de l'Angleterre, de la Flandre, de l'Écosse et de l'Espagne.

§ 222. — ÉCRIVAINS DU XVe SIÈCLE

Raymond de Sébonde [1] († 1432?), espagnol d'origine, professeur à l'Université de Toulouse. Sa *Théologie naturelle,* que Montaigne traduisit de l'espagnol en français [2], jouit durant deux siècles d'une grande réputation. L'auteur prétendait y avoir mis tout ce qu'il est nécessaire de savoir sur Dieu et sur l'homme.

Capreolus [3] († 1444), originaire du Rouergue, Dominicain, mort au couvent des Frères Prêcheurs de Rodez. Il était très dévot à la sainte Vierge, bon théologien et défenseur intrépide des doctrines thomistes.

Saint Bernardin de Sienne [4] († 1444), Frère Mineur, dont on a des sermons et des opuscules.

Alphonse Tostat († 1454), évêque d'Avila, que les 27 volumes [5] in-folio de ses commentaires sur l'Écriture firent surnommer *stupor mundi.*

Saint Laurent Justinien [6] († 1455), premier patriarche de Venise, auteur ascétique.

Saint Jean de Capistran († 1456), religieux franciscain, auteur de sermons et de traités divers.

Saint Antonin († 1459), de l'Ordre des Frères Prêcheurs, archevêque de Florence, auteur d'une théologie morale (4 fol.).

1. HUTTLER, *Die Religionsphil. des Raimunds von Sabunde* (Augsbourg, 1851); — REULET, Recherches sur *Raymond de Sebonde*, 1875.

2. Paris, 1569, 1581, 1611.

3. Son commentaire des *Sentences* est en cours de publ. nouv. depuis 1900, Tours; 5 in-4 déjà parus (1904).

4. V. § 242, II.

5. 13 fol. de l'éd. de Venise, 1507.

6. *Opp.* (traités ascét., lettres spirit., sermons), éd. Bâle, 1560; Venise, 1609, 1761; Col. 1616.

Æneas Sylvius Piccolomini[1] (1405-1464), italien, secrétaire du cardinal Capranica[2] au concile de Bâle, puis du concile même de Bâle, et enfin de l'empereur Frédéric III. Entré dans les ordres quand il crut pouvoir mener une vie chaste[3], il devint évêque de Trieste, puis de Sienne (1453), cardinal (1456), et Pape sous le nom de Pie II (1459). Il fut le premier homme de son siècle pour la variété et la plénitude de ses facultés intellectuelles. Théologien, canoniste, diplomate[4], poète, historien, géographe, orateur, il s'exerça dans presque tous les genres, le plus souvent avec un rare succès, et en un latin aussi pur que celui de Pétrarque.

Nicolas de Cusa[5] († 1464), élevé par les Frères de la vie commune à l'école célèbre de Deventer[6]; docteur à 23 ans en l'un et l'autre droit; entré dans la cléricature après avoir perdu son premier procès comme avocat; d'abord favorable aux idées de Bâle dont il fut un des membres les plus actifs, puis revenu (1437) à de meilleurs sentiments; cardinal (1448), évêque de Brixen (1452)... Ce fut un homme fort savant, versé dans les langues grecque, hébraïque, arabe, et qui composa de nombreux ouvrages de théologie, de philosophie, de controverse, de piété et de mathématiques. Le premier, cent ans avant Copernic, il enseigna la rotation de la terre.

Jean de Torquemada[7] († 1468), oncle du grand inquisiteur

1. Verdière, *Essai sur Æneas Sylvius Piccolomini*, 1843 (th.); — *Christophe, t. II, p. 104 sq.

2. *Pastor, t. II, p. 449 sq.

3. *Pastor, t. I, p. 348 sq.

4. Rio, *L'Art chrétien*, t. II, p. 44 : « Le plus habile négociateur et le plus puissant orateur de son temps ».

5. *Opp.*, 3 fol., Bâle, 1565. — Mg. par Dux (Wurtzb., 1847); — Clemens (Bonn, 1847); — Uebinger (Wurtzb., 1880, et Munich., 1888). — *Cf. Janssen, *L'All. et la Réf.*, t. I, Introduction.

6. V. § 229, 6.

7. *Tractat. super potest. et auctorit. papali* (Salamanque, 1560); — *Tract. contra decreta conc. Const. et Bas.* (Mansi, Suppl. IV, Lucques, 1748); — *Summa de Ecclesia* (Lyon, 1495). Ce dernier ouvrage,

espagnol, Thomas de Torquemada ; Frère Prêcheur ; docteur de Paris (1423) ; maître du Sacré Palais (1431) ; théologien du Pape à Bâle jusqu'en 1437 ; puis défenseur de la foi contre Marc d'Éphèse à Florence ; cardinal ; légat en France où il défendit, dans l'assemblée de Bourges, les droits d'Eugène IV et du concile de Florence contre Thomas de Courcelles légat de l'antipape Félix V. — Ses nombreux ouvrages de théologie et de controverse révèlent une science profonde et se recommandent par la sûreté de la doctrine. Le plus important est le *Summa de Ecclesia* dédié à Nicolas V.

Thomas à Kempis[1] (✝ 1471), clerc de la Vie commune et chanoine au diocèse d'Utrecht, auteur de pieux opuscules, au nombre desquels la plupart des critiques mettent l'*Imitation de Jésus-Christ* [2].

Denys le Chartreux [3] (✝ 1471), écrivain pieux et infatigable, auteur de deux cents ouvrages grands ou petits. Le principal est son commentaire de l'Écriture (7 fol.).

Gabriel Biel [4] (✝ vers 1495), clerc de la Vie commune,

où la plénitude de la puissance papale est défendue contre le concile de Bâle, « a conservé jusqu'au milieu du dix-huitième siècle une importance capitale, par l'abondance des matériaux qu'il mettait à la disposition du Saint-Siège ». PASTOR, t. II, p. 47. — LEDERER, *Der span. cardinal Joh. Torquemada* (Frib., 1879).

1. *Opp.*, éd. POHL, en cours de publ. depuis 1902, Frib.-Br.

2. 1[re] éd., Augsbourg, 1468. — Cent cinquante ouvrages ont été publiés en France, de 1615 à 1837, sur la question de savoir quel est l'auteur de l'*Imitation* (*Ét.*, 5 nov. 1899, p. 349). On s'est arrêté surtout à trois noms : Gerson, Gersen, Bénédictin italien de la première moitié du XIII[e] siècle, et Thomas à Kempis. Il faut, semble-t-il, renoncer à Gerson. Pour Gersen : PUYOL, ROHRBACHER, l. LXXIV. Pour Th. à Kempis : la plupart des critiques surtout allemands. — Cf. DELVIGNE, *Les récentes recherches de l'auteur de l'Imit. de J.-C.* (1858-1876) ; *Nouvelles recherches* (1876-1878).

3. Ed. Cologne, 1613 (13 fol.) ; — nouv. éd. en cours par le soin des Chartreux de N.-D. des Prés (Pas-de-Calais), 1896 sq. (*R. H. E.*, juill. 1900, p. 328). — Cf. PRAT, dans *Ét.*, 20 févr. 1897. — MOUGEL, *Denys le Chartreux*, 1896.

4. *In IV Sentent.* (Tubingue, 1501) ; — *Collectarium ex Occamo* (ibid., 1512). — — Cf. *Kirchenlexikon* (2[e] éd.), art. *Biel ;* — *Dict. th.* de VACANT, *Biel.*

professeur à l'Université de Tubingue, nominaliste résolu, et commentateur estimé et hardi des Sentences de P. Lombard.

Savonarole[1] (1452-1498), de l'Ordre de saint Dominique, enseigna d'abord, par pure obéissance[2], la métaphysique péripatéticienne dans sa ville natale de Ferrare. Envoyé ensuite au couvent de Saint-Marc de Florence, il se livra au ministère de la prédication. Il parla dans la chapelle et les jardins du monastère; puis à la cathédrale, qui se trouva trop petite pour contenir l'auditoire; en sorte qu'il lui fallut prêcher séparément les hommes, les femmes et les enfants[3]. Le succès de sa parole fut prodigieux[4]. Les Florentins réformèrent leurs mœurs, firent par deux fois sur une place publique un solennel auto-da-fé de mauvais livres, de statues, de peintures licencieuses et choses semblables[5]. Après sept ans, le moine prédicateur vit son crédit baisser. Poursuivi par les partisans des Médicis, au renversement desquels il avait aidé, accusé d'hérésie par les Franciscains[6], excommunié par Alexandre VI, finalement il fut jeté en prison par la seigneurie de Florence, mis à la question, pendu[7] et son corps brûlé. Deux autres Dominicains partagèrent son supplice.

1. Mg. par Villari (it., trad. fr. par Gruyer, 2 vol., 1874); — Bayonne, Paris 1879; — Perrens, 3e éd., 1859. — — Cf. Brucker, dans *Ét.*, août 1874; — Rio, *L'Art chrét.*, t. II; — Audin, *Léon X*, t. I; — Christophe, t. II; — Pastor, t. VI.

2. *Rio, t. II, p. 345.

3. Rio, p. 347.

4. *Audin, t. I, p. 197.

5. *Audin, t. I, p. 221-224.

6. *Audin, p. 246 sq.

7. *Les trois Dominicains furent pendus et brûlés, comme hérétiques, schismatiques, persécuteurs de l'Église et séducteurs du peuple (Christophe, p. 511). — « La mémoire du puissant tribun est restée vivace parmi le peuple florentin. La *fiorita*, c'est-à-dire la coutume de jeter chaque année des fleurs sur le lieu de son supplice au jour anniversaire de celui-ci, a commencé immédiatement après 1498 et elle a duré

On a de lui plusieurs traités de morale et d'ascétisme, une apologie du Christianisme (*Triumphus crucis*) et dix volumes de sermons italiens. — Son éloquence [1] n'a peut-être jamais été dépassée. Elle était, chez lui, un don de la Providence, enrichi par une grande connaissance de l'Écriture. Avec cela, vie très austère, prière assidue, zèle ardent; mais nature exaltée, imagination trop vive et jugement défectueux. De là des écarts de doctrine et surtout de conduite, sauf le bénéfice possible de la bonne foi. Ainsi s'expliquent : et cette attitude d'homme inspiré qu'il se donna, et son intervention inconsidérée dans des questions de pure politique [2], et ses résistances au pape Alexandre VI [3], et certaines opinions suspectes...

Jean Trithème [4] (✝ 1516), abbé bénédictin de Spanheim, l'un des plus savants hommes de son siècle. Parmi ses principaux ouvrages figurent les *Écrivains ecclésiastiques*, véritable répertoire d'universel savoir, et le *Catalogue des hommes célèbres de l'Allemagne*, première histoire littéraire de ce pays.

jusqu'en 1763. Elle a été rétablie en 1898, à l'occasion du quatrième centenaire de la mort de Savonarole » (*R. H. E.*, juill. 1901, p. 661).

1. *Christophe, t. II, p. 472, 512 sq. — Cependant échec tout d'abord : 25 auditeurs seulement à la fin de son premier carême (Rio, t. II, p. 346).

2. *Christophe, p. 484.

3. Pastor, t. VI, p. 47; — Audin, p. 238 sq.

4. Janssen, *L'All. et la Réf.*, t. I, p. 87-95.

SECTION II

Les Hérétiques

Wiclef ; — Jean Hus ; — Gallicanisme ; — Erreurs diverses.

§ 223. — LES HÉRÉTIQUES

I. **Wiclef**[1] (1324-1384), ainsi appelé du nom de son village natal (Wiclif, près d'York), étudia et enseigna longtemps à Oxford. Son premier grand écart date de 1366. Le pape Urbain V ayant demandé à Édouard III le tribut annuel de mille livres dû au Saint-Siège depuis Jean sans Terre (il ne se payait plus depuis trente-trois ans), le Parlement s'opposa au paiement de cette somme. Wiclef prit fait et cause pour le Parlement, et exhorta le roi à éloigner tous les ecclésiastiques des fonctions publiques, à les dépouiller de leurs biens s'ils en abusaient, etc... L'évêque de Londres fit comparaître le novateur à sa barre (1377) ; Grégoire XI condamna dix-neuf de ses propositions. Loin de se soumettre, il s'enfonça de plus en plus dans l'hérésie. Après la consommation du Grand Schisme (1378), il engagea les princes à se défaire de la Papauté, déclara la Bible seule autorité décisive en matière religieuse, et en publia une traduc-

1. Mg. par Vaughan (Londres, 1831) ; — Lechler, 2 vol., 1873 ; — Buddensieg, 1885 ; — Vattier (Paris, 1886) ; — Hoefler (Leipzig, 1873). —— Cf. Héfélé, t. X, p. 200 sq. ; le *Dict. th.* Goschler, art. *Wiclef;* et la Bibl. dans l'*Hist. générale*, t. III, ch. vi.

tion anglaise à l'usage du peuple. — En 1381, il nia le dogme de la transsubstantiation, même vraisemblablement celui de la présence réelle. Cette fois le duc de Lancastre et autres de ses amis l'abandonnèrent. Compromis en outre par une insurrection de deux cent mille paysans, qui appliquaient à leur manière ses théories en pillant les terres et les maisons des seigneurs ecclésiastiques et laïques, il fut banni à jamais de l'Université. Il se retira alors (1382) dans sa cure de Lutterworth, où il composa le *Trialogus*, l'un de ses principaux ouvrages.

L'ensemble de sa doctrine offre des disparates et des idées incohérentes : Panthéisme, basé sur les idées archétypes de Platon mal compris ou sciemment modifié; prédestinatianisme et fatalisme[1]; les seuls prédestinés, membres de l'Église; aucun droit de propriété ni autre, quand on est en état de péché mortel; Bible, unique source de la foi; baptême, nullement nécessaire, quoique bon à conserver; transsubstantiation absurde; confession inventée par Innocent III et pas nécessaire; pas d'indulgences, de vœux, d'Ordres religieux, d'Universités ni de grades; propriété ecclésiastique, contraire à l'Ecriture. Le tout est présenté en style barbare et rempli d'obscurités.

Ces erreurs trouvèrent des adhérents; et la secte des wicléfites, nommés aussi lollards, se propagea jusque dans les premières années du xve siècle. Elle séduisait le peuple, en prêchant la suppression des dîmes et la confiscation des biens d'Église. Les conciles d'Angleterre l'anathématisèrent; de même le concile de Constance (1415) qui fit en outre exhumer et brûler les ossements de l'hérésiarque. Il fallut peut-être la guerre d'extermination que lui fit le pouvoir séculier, pour l'emp
de s'établir solidement chez les Anglo-Saxons.

1. *Cf. Bossuet, *H. des Var.*, l. XI, n. 153.

II. **Jean Hus**[1] (1369-1415) se fit le propagateur du wicléfisme en Bohême.

1) C'était un homme « d'un esprit pénétrant, d'un caractère sérieux et de mœurs sévères »[2]. Avec cela, recteur de l'Université de Prague et confesseur de la reine Sophie, seconde femme[3] de Wenceslas : son autorité était grande. Il commença par prêcher avec véhémence contre les vices du clergé; ce que faisaient aussi, sans attache à l'hérésie et dans le même temps, d'autres prédicateurs bohémiens. Ce ne fut que peu à peu et timidement dans les débuts, qu'il sortit de l'orthodoxie. La condamnation par l'Université de Prague (1403 et 1408) de 45 articles wiclefites, ne l'arrêta pas. Lorsque Jean XXIII publia (1412) une croisade contre Ladislas, roi de Naples, avec concession d'indulgences à quiconque y participerait de sa personne ou de ses biens, il prêcha et écrivit contre la croisade et la doctrine des indulgences. Le Pape l'excommunia et jeta l'interdit sur les lieux où il séjournerait. Contraint alors de s'éloigner de Prague, il se retira (1412) auprès de quelques seigneurs gagnés à sa cause, comme plus tard Luther à la Wartbourg; et là, à l'abri de toute violence, il

1. *J. Hus atque Hieronymi Prag. historia et monumenta*, Nuremberg, 1558; 2e éd., 2 vol., 1715; — Palacky, *Documenta M. J. Hus vitam, doctrinam, causam etc. illustrantia*, Prague, 1869.
Hoefler, *Geschichtschreiber der husitischen Bewegung*, 3 vol. (Vienne, 1855-66); — Le même, *Mag. Johann. Hus* (Prague, 1864); — Helfert, *Hus und Hieron.* (Pazy, 1853); — Friedrich, *Lehre des Hus* (Ratisb., 1862); — Berger, *Joh. Hus und Kais. Sigismond* (Augsb., 1864); — ‡ Denis, *Hus et la guerre des Hussites* (Paris, 1878); *Fin de l'indépendance bohême*, 2 vol., 1890; — Loserth, *Hus und Wiclif*, 1884; — Tomek, *Johann Ziska*, 1882; — E. de Bonnechose, *Jean Huss et le Concile de Constance*, 2 in-12, 2e éd., Paris, 1846; — Héfélé, t. X; — Zeller, *Hist. de l'Allemagne*, t. VII, 1891.

2. Héfélé, *Dict. th.* Goschler, p. 213.

3. Saint Jean Népomucène avait été confesseur de Jeanne, première femme de Wenceslas (Héfélé, X, 334). — Faut-il distinguer deux Jean Népomucène, comme il résulterait de l'acte de canonisation ? (* Jaugey, *Dict. Apol.*, art. *Népomucène*).

composa son principal ouvrage, *De Ecclesia,* où l'on trouve presque toutes les erreurs qu'il défendit dans la suite : c'était, moins le panthéisme et les erreurs sur l'Eucharistie, la doctrine même de Wiclef[1]. Il insistait tout particulièrement sur la nécessité des bonnes œuvres, se mettant ainsi en opposition formelle, sur ce point, avec les futurs enseignements de Luther[2].

2) L'empereur Sigismond, qui commençait à craindre les troubles nés de l'hérésie, détermina Hus à se rendre à Constance pour y soumettre sa cause au concile. Trois nobles Bohémiens l'accompagnaient avec mission de lui servir de sauf-conduit effectif; plusieurs de ses amis s'étaient joints à lui spontanément : le cortège comprenait plus de trente chevaux. A son arrivée à Constance, les censures dont il était frappé furent levées ou commuées; Jean XXIII exigea seulement qu'il s'abstînt de dire la messe, de prêcher et d'assister aux offices publics. Hus n'obéit qu'imparfaitement : il dit quelquefois la messe, chercha sans bruit à propager ses erreurs; d'aucuns prétendent même qu'il songea à s'évader. On crut devoir l'enfermer, nonobstant le sauf-conduit impérial écrit qu'il avait reçu à Constance même; ce sauf-conduit ne le garantissait en effet que contre les violences illégales[3]. — Bientôt commença l'interrogatoire. L'inculpé, qui cent fois avait déclaré vouloir s'en rapporter au concile, se montra inflexible. Sommé de se rétracter, il répondit, tantôt, à la manière des jansénistes, que telles et telles doctrines n'avaient jamais été les siennes; tantôt, à la manière des protestants, que telles autres étaient très véritables et qu'il n'y renoncerait que si on

1. *Moehler, *Symbolique*, t. II, l. II, ch. II.

2. Hergenroether, t. V, p. 148; — Héfélé, *Dict. th.* Goschler, p. 221; — Bossuet, *Hist. des Var.*, l. XI, n. 163, 165.

3. Ce point est bien traité par Zeibert, *Compendium historiæ ecclesiasticæ* (19 3), p. 408-410. — *Cf. Héfélé, t. X, p. 521-531; — Bruck, *H. de l'Église,* t. II, p. 86, 2e éd. fr.

lui en démontrait la fausseté par l'Écriture. Il fut en conséquence solennellement dégradé [1], et livré comme hérétique au bras séculier. En s'acheminant vers le bûcher, il consentit à recevoir un prêtre. Mais celui-ci lui ayant déclaré qu'il ne l'absoudrait qu'après rétractation de ses erreurs, il renonça à se confesser, et récita le *Miserere* et d'autres prières de l'Église. En face du bûcher et jusque dans les flammes, il montra un grand courage, digne d'une meilleure cause (6 juillet 1415). — Onze mois plus tard (30 mai 1416), un de ses amis, **Jérôme de Prague,** subit le même sort et avec la même fermeté [2].

3) « Le feu d'une sanglante guerre religieuse et civile s'alluma au bûcher de Hus » [3]. La Bohême y vit un outrage pour la nation entière, et la condamnation de tout projet de réforme religieuse; la surexcitation des esprits fut au comble. A Prague, on maltraita, on chassa les prêtres anti-hussites, et l'archevêque n'échappa à la mort que par la fuite; dans toute la Bohême, la plupart des prêtres orthodoxes eurent le même sort. 452 barons adressèrent au concile de Constance une lettre de protestation contre le supplice de Hus « orthodoxe et saint » ; il ne s'en trouva que 16 à essayer d'une ligue en sens contraire. Ligue impuissante : elle avait contre elle la reine Sophie, l'indolence du roi Wenceslas († 1419), l'Université et l'opinion publique. — Cependant les hussites étaient divisés. Les uns (les modérés), soutenus par l'Université, s'écartaient peu de la vraie foi : on les appelait *Calixtins* ou *Utraquistes*, parce que, d'accord en ceci avec tous les hussites, ils réclamaient la communion sous les deux espèces. Les autres (les exaltés), que leurs réunions sur les monts Oreb et Tabor firent nommer *Oré-*

1. *Héfélé, *Conc.*, t. X, p. 512.
2. Héfélé, *Jérôme*, dans *Dict. th.* Goschler.; — Id., *Conc.*, X, 514, 583.
3. Héfélé, *Dict. th.* Goschler, art. *Hussites,* p. 225.

bites et *Taborites,* rejetaient le purgatoire, le culte des saints, les cérémonies, etc.; ces derniers comprenaient une multitude de petites sectes, même l'infâme secte des Picards [1] qui paraissaient en public sans aucun vêtement et pratiquaient la promiscuité des sexes. Tous, modérés et exaltés, avaient à leur tête un noble de Prague, Ziska, monstre de barbarie et de férocité [2], et par malheur l'un des plus grands capitaines du siècle. — Bientôt les modérés firent bande à part; et après la mort de Ziska (†1424), le moine apostat Procope le Grand, qui hérita du commandement, ne put se faire reconnaître de tous les exaltés, plusieurs (les *Orphelins*) ne voulant pas de chef, parce que, disaient-ils, personne ne pourrait remplacer Ziska. — Malgré leurs divisions, tous ces hérétiques s'entendaient à merveille contre les catholiques. Pour obliger l'Église à les reconnaître, ils ravagèrent la Bohême et les pays circonvoisins, portant partout le fer et le feu, massacrant les prêtres, surtout les moines : on dit qu'ils incendièrent 550 monastères [3]. Le pape Martin V fit appel contre eux à la croisade (1420); l'empereur Sigismond leur opposa toutes ses forces : tout fut inutile. Les Hussites taillèrent en pièces successivement quatre armées de cent mille hommes; rien ne leur résistait [4].

4) On essaya alors de négocier. Les utraquistes y consentirent, demandant comme conditions d'union quatre

1. Ainsi appelés de leur chef, Picard, français d'origine, et peut-être originaire de Picardie. — On les appelait encore *Adamites* (Héfélé, (*Dict. th.* Goschler, art. *Adamites;* — cf. Christophe, *Pap. XVe siècle,* t. II, p. 519).

2 *Cf. Christophe, t. I, p. 80.

3. Vandalisme d'autant plus regrettable que les églises de Bohême étaient belles et riches entre toutes : « Nullum ego regnum ætate nostra in tota Europa tam frequentibus, tam augustis, tam ornatis templis dicatum fuisse quam Bohemicum regnum » (Æneas Sylvius, *Hist. Bohem.*, cap. xxxvi).

4. Jeanne d'Arc leur écrivit (1429), les menaçant, s'ils ne mettaient fin à leur brigandage, de faire la paix avec les Anglais et de se tourner contre eux pour les anéantir (*Dict. th.* Goschler, t. XI, p. 234).

choses : la permission pour les laïques de communier sous les deux espèces, la punition légale des péchés mortels, la liberté de la prédication pour leurs prêtres, l'interdiction de la propriété au clergé. Sur ces entrefaites, le concile de Bâle se réunit (1431) et invita à une discussion libre tous les dissidents de Bohême, sans distinction de modérés et d'exaltés. Trois cents se présentèrent (4 janv. 1433) ayant à leur tête le curé Rokysane, qui était leur principal théologien, et Procope le Grand, chef du parti radical. Pendant dix-huit jours on discuta sans pouvoir s'entendre. Les hussites repartirent ; mais les Balois les firent suivre par des députés qui obtinrent des modérés, à Prague (1433), la signature des *compactata* ou quatre articles suivants :

a) La communion sera donnée sous les deux espèces, en Bohême et en Moravie, à tout adulte qui le demandera ; cependant les prêtres devront faire remarquer que le Christ est également reçu tout entier sous chacune des espèces.

b) Les péchés mortels, surtout quand ils seront publics, devront être punis et extirpés suivant la loi divine et les ordonnances des Saints Pères, mais seulement par ceux qui auront mission pour cela et suivant les règles du droit.

c) La parole de Dieu doit être librement prêchée par les prêtres et les lévites qui ont l'approbation et la mission de leurs supérieurs, mais selon l'ordre, sans attaquer l'autorité du Pape qui en toutes choses est l'ordonnateur suprême.

d) L'Église peut posséder. Les clercs séculiers peuvent aussi être propriétaires individuellement; mais ils ne sont que les administrateurs des biens de l'Église; ils doivent les administrer fidèlement, suivant les saintes prescriptions des Pères. Ni eux ni d'autres ne peuvent sans sacrilège se les attribuer.

Ces quatre articles, simple modification des quatre pro-

posés d'abord par les utraquistes, furent approuvés (1436) par Eugène IV et promulgués à l'assemblée d'Iglau. Dès lors, *subunistes* [1] et *utraquistes* unis eurent raison des exaltés, qui finirent, la plupart au moins, par faire leur soumission; saint Jean de Capistran, à lui seul, convertit seize mille hérétiques de toutes nuances. Les obstinés donnèrent naissance, par leur union avec quelques vaudois émigrés, à la secte des *Frères Bohèmes et Moraves* [2] (vers 1450), absorbés plus tard dans le protestantisme. Mais cette secte ne fut jamais nombreuse; la masse de la nation demeura soumise à l'Église. Les prêtres qui n'avaient pas encore osé se montrer rentrèrent dans la vie publique; on releva les églises et les monastères. L'opinion se déclarait de jour en jour plus favorable, non seulement à l'union, mais aux catholiques subunistes. Malheureusement les utraquistes, excités par l'archevêque de Prague, Rokysane, hussite déguisé, prirent ombrage de la défaveur croissante du calice. Ils éclatèrent en invectives contre les partisans de la communion sous une seule espèce, innovèrent en matière liturgique; plusieurs d'ailleurs abusaient des concessions du Saint-Siège, étaient même secrètement hétérodoxes. C'est pourquoi Pie II et Paul II (1463) crurent devoir annuler les *compactata* [3]. Les discussions et la guerre recommencèrent alors, avec moins d'animosité cependant que la première fois. — La paix, définitivement rétablie (1485) par le roi Ladislas, assura de nouveau la liberté de la communion sous une ou deux espèces. Mais les utraquistes, qui avaient lutté et souffert pour obtenir l'usage du calice, gardèrent rancune aux subunistes :

1. Qui communiaient *sous une seule espèce*.

2. Mg. par ‡Bost (Genève, 1831); — Gindely, 2 vol. (Prague, 1857); —‡Goll, 2 vol. (Prague, 1878-81). — *Cf. Hergenroether, t. V, p. 169; — — Moehler, *Symbolique*, t. II; —Bossuet, *Hist. des Var.*, l. XI, n° 173 sq; — Charvériat, *Les affaires religieuses en Bohême au XVIe siècle, depuis l'origine des Frères Bohêmes*, 1886; —Bareille, dans le *Dict. th.* de Vacant (*Bohêmes*), où l'on trouve (col. 940) la bibl.

3. *Cf. Christophe, t. II, p. 170; — Pastor, t. III, p. 215.

disposition fâcheuse qui plus tard les jettera presque tous dans le protestantisme.

III. Le **Gallicanisme**, ainsi appelé parce qu'il eut surtout cours en France, avait été à peine connu de l'antiquité. On peut le considérer comme un legs du Grand Schisme. Les théologiens, déconcertés par un état de choses sans précédent, ne surent pas concilier avec l'ancienne conception de l'Église les moyens à prendre pour le rétablissement de l'unité. A l'Église simple monarchie, beaucoup substituèrent, dans leur esprit, une Église monarchie parlementaire; et plusieurs, une Église république aristocratique. A les en croire, le Pape, même certain et orthodoxe, ne réunirait pas en sa personne la plénitude des pouvoirs ecclésiastiques; il serait inférieur au concile général, qui pourrait le déposer, le rétablir, le contraindre [1]... — Ces idées se développèrent à la faveur des circonstances et reçurent des applications pratiques. Dans les pays neutres, on se vit dans la nécessité de nommer aux bénéfices et de faire les institutions canoniques sans recourir au Pape : de là, chez plusieurs, l'idée que l'on pouvait, pour ces choses, se passer du Saint-Siège en tout temps [2]. Urbain VI avait permis, à cause du grand nombre de bulles émanées d'Avignon, de ne publier ses bulles et ses brefs qu'après que les évêques à lui soumis les auraient reconnus et authentiqués : on essaya, dans certains pays, de tranformer en coutume cette concession temporaire, ou même de soumettre au *placet* de l'autorité séculière la promulgation des actes pontificaux [3]...

Le concile de Constance parut entrer dans ce mouvement d'idées. Son fameux décret des IVe et Ve sessions porte, « que le concile général tient son autorité immédia-

1. Gerson, *De Auferibilitate Papæ*. — *Cf. Hergenrœther, t. IV, p. 515-24; — Alzog, *H. de l'Égl.*, t. II, p. 544, n. 275.
2. Christophe, *Pap. XIVe s.*, t. III, p. 221; — Jager, t. XII, p. 357
3. Hergenrœther, t. V, p. 682.

tement de Jésus-Christ, et que, dès lors, toute personne, même le Pape, est obligée de lui obéir en ce qui touche la foi, l'extirpation du schisme, et la réformation générale de l'Église dans son chef et dans ses membres ». — Comment concilier une telle doctrine avec les définitions des conciles de Florence et du Vatican sur la plénitude de la puissance pontificale? C'est ce qui ne paraît pas facile de prime abord. D'après beaucoup de théologiens [1], ce concile aurait seulement affirmé sa juridiction et celle de tout autre concile analogue sur le Pape, non pas d'une manière générale et absolue, mais seulement pour le temps du présent schisme, et encore non pas comme point de foi, mais comme règle synodale (*per modum constitutionum synodalium*). Ainsi entendu, le décret n'aurait rien de contraire à la saine théologie et à la suprême et infaillible autorité du Saint-Siège. — D'autres théologiens [2] insistent de préférence sur le manque d'autorité du concile. Quand le décret fut porté, disent-ils, le concile était une assemblée sans tête, et ne représentait qu'une obédience sur trois, celle de Jean XXIII; de plus, le décret en question souleva des protestations au sein du concile [3], ce qui, joint au mode de votation adopté, ne permet pas de savoir au juste la pensée de la majorité réelle de l'épiscopat. Quant à l'approbation verbale donnée par le pape Martin V à tout ce que le concile avait fait *conciliariter et in materiis fidei,* elle ne s'étend pas au point dont il s'agit [4].

Il faut convenir toutefois que le décret de Constance contribua puissamment au développement des théories

1. Muzzarelli, *De auctoritate R. Pont.*, t. II, cap. xvii; — Palma, *Prælect. hist.*, t. IV, p. 1, cap. iv et v; — cf. Christophe, *Pap. XIVe s.*, t. III, p. 483 sq.; — Jager, t. XIII, p. 107; — Baudrillart, dans *Bull. crit.*, 15 juill. 1902, p. 393.

2. Bouix, *De Papa,* t. I. — Ballerini (*Curs. th.* Migne, t. III), Rohrbacher et autres admettent les deux explications.

3. Bouix, p. 499.

4. *Bouix, p. 524 sq.; — cf. Héfélé, t. X, p. 406; — Brück, *H. de l'Église*, t. I, p. 520 (2e éd. fr.).

gallicanes. Le concile schismatique de Bâle (1431-1447) le renouvela en le dénaturant, et en fit l'application au pape Eugène IV qu'il prétendit déposer; les lumières du temps, Pierre d'Ailly, Gerson, Nicolas de Cusa, Æneas Sylvius[1] et d'autres professèrent le gallicanisme et le propagèrent par la plume[2] et la parole. L'idée de la monarchie pontificale alla baissant, dans le temps même où les rois voyaient croître leur autorité[3]; beaucoup d'évêques relâchèrent, vis-à-vis du Saint-Siège, leurs liens de dépendance, alors qu'ils les resserraient vis-à-vis du pouvoir séculier. C'est ce qu'on appelait, chez nous, les *libertés de l'Église gallicane,* bientôt ébranlées, il est vrai, au concile de Florence par la définition de la pleine puissance du Pape[4].

IV. **Erreurs diverses.** — 1) **Flagellants**[5]. Au XIVe siècle, lors de la peste noire, il se forma, surtout en Allemagne, en Italie et en France, des bandes ambulantes de pénitents se donnant la discipline publiquement et en commun. On les laissa faire tout d'abord; saint Vincent Ferrier lui-même[6] avait, dans ses courses apostoliques, une suite nombreuse de flagellants. Mais l'amour de la pénitence dégénéra en fanatisme, et le fanatisme à son tour devint une pépinière d'erreurs. Les flagellants de Thuringe voyaient l'antechrist dans le clergé, rejetaient tous les sacrements, le culte des saints, de la croix, des images, etc... Ceux de Westphalie croyaient prouver, par une prétendue lettre apportée du ciel, qu'une flagellation de trente-quatre jours

1. Æneas Sylvius (Pie II) rétracta ses opinions gallicanes avant et après son élévation à la Papauté (* PASTOR, t. III, p. 93, 269-271).

2. HÉFÉLÉ, XI, 278.

3. *HERGENROETHER, t. IV, p. 681, n. 178.

4. JAGER, t. IX, p. 41 sq.; t. XIV, p. 87 sq.

5. Jacques BOILEAU, *Historia flagellantium* (Paris, 1700); — CHRISTOPHE, *Pap. XIVe s.*, t. II, p. 197; — MOEHLER, *H. de l'Égl.*, p. 577; — HERGENROETHER, t. V, p. 172; — FERET, *H. de la Faculté de th. de Paris*, t. III, p. 177 sq.

6. V. § 240, II.

efface tous les péchés; rêverie qui fit çà et là un certain nombre de dupes : cent personnes de Bâle, autant de Spire, mille de Strasbourg accomplirent la pénitence prescrite pour se libérer de toutes leurs fautes. A l'hérésie et au fanatisme s'ajoutaient souvent d'autres graves désordres : pillages, cruautés, débauches... C'est pourquoi Clément VI (1349) et ses successeurs prirent des mesures pour disperser les flagellants. L'Allemagne en avait encore dans les premières années du XVIe siècle.

2) Les **Amis de Dieu** [1], d'abord religieux allemands orthodoxes, voués à la solitude et à la pénitence, finirent par devenir une société secrète de quiétistes et de visionnaires. Ils demandaient la réforme de l'Église, corrompue, selon eux, par les richesses; et comme elle se faisait trop attendre à leur gré, ils l'accomplirent à leur manière, niant toute distinction entre clercs et laïques, tenant pour indifférentes les pratiques de mortification, etc... Plusieurs cependant prêchaient la pénitence comme préparation à la fin prochaine du monde.

3) Dans le même temps, **Pierre d'Osma** [2], professeur de théologie à Salamanque, attaquait la confession et les indulgences, contestait au Pape le droit de dispenser en matière de discipline générale, et prétendait que « l'Église de Rome peut errer » : il fut condamné par le pape Sixte IV (1478). — **Jean de Wesel** († 1481) [3], vice-recteur de l'Université d'Erfurt, n'admettait en religion d'autre autorité que l'Écriture, niait la transsubstantiation, la procession *ex Filio*, soutenait le prédestinatianisme, et ne voulait d'autre prière que le Pater. Il se rétracta, après sa condamnation (1479) par l'Inquisition de Mayence. — **Jean Pupper de Goch** [4] († 1475), prieur d'un couvent de re-

1. *Hergenroether, t. IV, p. 716; t. V, p. 174.
2. *Blanc, *H. de l'Égl.*, t. II, leçon 147, n. 2.
3. **Dict. th.* Goschler, art. *Wesel.* — Cf. Janssen, *L'Allem. et la Réf.*, t. I, p. 581; — Hergenroether, t. V, p. 177.
4. Hergenroether, t. V, p. 180; cf. p. 11.

ligieuses de Malines, ne reconnaissait d'autre autorité en religion que l'Écriture.

4) Les erreurs les plus radicales avaient leurs partisans. Dans toute l'Europe apparaissent des incrédules[1], peu nombreux il est vrai, timides d'ordinaire, redoutant l'Inquisition, ne formant nulle part un parti compact et fort, mais n'attendant qu'une occasion favorable pour se poser publiquement en adversaires résolus du Christianisme. Nommons : **Pomponius Lætus,** mort chrétiennement, et une partie de son académie romaine[2]; **Pierre Pomponace** († 1524), de l'Université de Padoue, probablement athée et matérialiste, lequel se laissa volontairement mourir de faim pour se défaire d'un mal dont il souffrait[3]; quelques **péripatéticiens averroïstes** en Italie[4]; les **Frères et Sœurs du libre Esprit**, hérétiques du XIIIe siècle, dont on trouve les derniers survivants sur les bords du Rhin et dans certaines provinces d'Allemagne et de Belgique[5]...

1. *HERGENROETHER, t. V, p. 181.
2. V. § 220, III, 3.
3. Il vécut sept jours sans manger (* PASTOR, t. V, p. 155 ; cf. *Dict. th.* GOSCHLER, art. *Pomponace*). — Le Ve concile général de Latran condamna (sess. VIII) la doctrine suivante attribuée à P. Pomponace : «... de natura præsertim animæ rationalis, quod videlicet mortalis sit aut unica in cunctis hominibus, et secundum saltem philosophiam id verum esse », quamvis juxta theologiam falsum.
4. PASTOR, t. V, p. 153.
5. V. § 186; — HERGENROETHER, t. V, p. 170. — Les hérésies des XIVe et XVe siècles s'expliquent, partie par les causes des hérésies de la période précédente (* § 188, I), partie par les désordres nés du Grand Schisme (* § 214).

CHAPITRE IV

VIE SOCIALE, RELIGIEUSE ET MORALE DE L'EGLISE

Clercs[1]

§ 224. — SOUVERAIN PONTIFE

La Papauté ne périt pas; — son autorité est affaiblie, au grand préjudice de la société; — mais elle s'étend sur deux points; — abus.

La Papauté a traversé une crise douloureuse et pleine de périls. Battue en brèche par les wicléfites et les hussites; dénaturée, mutilée par les théories gallicanes; déshonorée même par la conduite de certains Papes; affaiblie, au point d'être réputée incapable de donner à l'Église les réformes nécessaires : elle n'a pas succombé à ces difficultés humainement insurmontables, elle est sortie victorieuse de la crise; et de nos jours, après les nouveaux et formidables assauts que lui ont livrés le protestantisme et la Révolution, elle est aussi assurée dans les esprits, aussi vivante que jamais. C'est qu'elle doit durer autant que le monde : *Tu es Petrus et super hanc petram...*

Si, à partir de Boniface VIII, elle perd une partie de son autorité sur les souverains, il faut le regretter autant

1. Bibl. dans l'*Hist. de France* de M. Lavisse, t. IV, fasc. 6, p. 177.

pour les peuples et les chefs d'État que pour l'Église [1]. Les peuples des XIVe et XVe siècles, soumis à des rois qui pratiquement ne reconnaissaient pas ici-bas d'autorité supérieure, furent livrés à des guerres nationales désastreuses, entreprises, non dans leur intérêt, mais au profit de telle ou telle dynastie. La guerre de Cent-Ans, celle des Deux-Roses, celle du Milanais, etc., toutes provoquées par des questions d'hérédité princière, n'auraient pas eu lieu, ou du moins eussent été plus tôt terminées, si la voix des Papes avait été écoutée comme au temps d'Innocent III. A leur tour, les princes, qui comptaient acquérir l'indépendance en méconnaissant l'autorité du Saint-Siège dans les choses d'ordre temporel ou mixte, deviendront justiciables des peuples ; et le change ne sera pas avantageux. Pendant quelque temps ils affermiront leur domination, rendront leur pouvoir de jour en jour plus absolu [2] ; les théologiens de cour les feront même descendre directement du ciel par leur théorie du *droit divin*. Mais un jour les peuples les appelleront à leur barre, et la sentence sera la Révolution et l'échafaud. *Et nunc reges intelligite, erudimini qui judicatis terram.*

L'exercice de l'autorité pontificale s'est accru sur deux points : l'institution canonique directe des évêques, et la nomination également directe aux bénéfices [3]. Déjà Grégoire IX avait réservé au Saint-Siège l'institution de tous les métropolitains. Ses successeurs, au cours du XIVe siècle, firent la même réserve pour les simples évêques ; ils en vinrent à nommer à la plupart des évêchés, des abbayes

1. *V. § 177.

2. HERGENROETHER, t. V, p. 185. — * Cf. IMBART DE LA TOUR, *Les Origines de la Réforme*, t. I (1905), l. I.

3. THOMASSIN, *Discipl.*, p. II, l. c. XLIII sq. ; p. II, l. III, c. X sq. ; — PHILLIPS, *Droit Eccl.*, t. V ; — FABRE, *Le Liber Censuum de l'Église romaine*, 1889, 1901 ; — C. LUX, *Constitutionum apostolicarum de generali beneficiorum reservatione ab a.* 1265 *usque ad a.* 1378 *emissarum... collectio et interpretatio*, in-8. Breslau, 1904 (bonne étude). — — Cent cinquante mille bénéfices en France, au temps de François Ier (DARESTE, *Hist. de Fr.*, t. III, p. 475).

et à une multitude de plus en plus considérable d'autres bénéfices. Les dernières décrétales ayant pour but d'accroître les réserves papales dans la collation des bénéfices, remontent à Benoît XII († 1342); mais dans la suite les règlements de la chancellerie[1] continuèrent de les étendre[2].

Non contents de disposer par eux-mêmes des bénéfices, les Papes furent amenés par les circonstances à en accumuler plusieurs sur une même tête[3]. Le manque d'argent[4], quand il fallut créer une cour à Avignon, surtout quand il y eut jusqu'à trois cours pontificales, les porta à donner des bénéfices en guise de traitement aux membres de la curie; et le désir de s'attacher les hommes influents lors des rivalités du schisme, aboutit comme fatalement au cumul et aux réserves tout ensemble. L'abus devint criant, intolérable, comme on peut en juger par quelques faits : Les bénéfices que le cardinal Pierre Riario reçut de son oncle, le pape Sixte IV, lui rapportaient annuellement 2.400.000 francs[5]. Léon X, à peine adolescent[6], possédait trente canonicats, abbayes, rectorats, et prieurés; le cardinal Cibo, son neveu, avait à la fois huit évêchés, deux légations, deux abbayes; le cardinal Hippolyte d'Este, primat de Hongrie à sept ans, reçut encore dans la suite cinq évêchés ou archevêchés[7]. — « On assure que dans le XIVe siècle, il y avait des personnes qui possédaient cinquante à soixante bénéfices. Une enquête faite en Angleterre fit découvrir quelques ecclésiastiques qui possé-

1. *Regulæ Cancellariæ apostolicæ*, depuis Jean XXII jusqu'à Nicolas V, réunies et publiées par E. von OTTENTHAL, 1888.
2. Cf. THOMASSIN, *Discipl.*, p. II, l. II, ch. XXXIV sq.
3. V. § 192.
4. *HÉFÉLÉ, IX, p. 570, 590; — CHRISTOPHE, *Pap. XIVe s.*, t. I, p. 281; t. II, p. 15, 85, 221. — * Cf. t. II, p. 11 sq.; *Pap. XVe s.*, t. II, p. 336-351.
5. Cas très exceptionnel il est vrai (* PASTOR, t. IV, p. 218, 219).
6. * JAGER, t. XIV, p. 271-273.
7. CANTU, *Disc.*, X. p. 398.

daient, avec dispense du pape, plus de vingt bénéfices[1] ». « Le cardinal d'Estouteville, qui habitait en Italie et y possédait plusieurs évêchés, était évêque de Saint-Jean-de-Maurienne, de Digne, de Béziers, archevêque de Rouen, abbé de Saint-Ouen de Rouen, de Jumièges, de Montebourg et du Mont-Saint-Michel, prieur de Saint-Martin-des-Champs de Paris, de Grandmont et de Beaumont-en-Auge[2] ». — Sans doute on distinguait entre bénéfices à charge d'âmes et bénéfices simples, entre bénéfices obligeant et n'obligeant pas à la résidence : le cumul ne s'étendait pas à tous avec la même facilité. On distinguait encore entre bénéfice et commende, c'est-à-dire entre bénéfice donné *in titulum* et bénéfice donné *in commendam,* celui-ci sous prétexte de garde et d'administration et à titre simplement provisoire ou réputé tel. Distinction commode, qui servait à déguiser le cumul et ne le supprimait pas : on ne possédait qu'un bénéfice, mais on pouvait avoir plusieurs commendes.

§ 225. — ÉVÊQUES

Les malheurs du temps et les théories gallicanes relâchèrent un peu les liens qui attachaient l'Épiscopat à la Papauté. L'union subsistait néanmoins : les évêques prêtaient toujours serment de fidélité au Saint-Siège ; ils lui envoyaient de l'argent, lui demandaient des faveurs, etc. ; l'institution et la nomination directes par le Pape tendaient même à resserrer les anciens liens. Comme esprit ecclésiastique, il semble qu'il y a eu déchet, par comparaison avec le XIIIe siècle. On trouve peut-être un plus grand nombre d'évêques infidèles à leurs devoirs, imbus de l'esprit du monde[3]. Mais tous les pays ne se ressemblaient

1. HURTER, *Inst. de l'Égl. au moyen âge*, t. I, p. 467.
2. *Hist. de Fr.* de M. LAVISSE, t. IV, fasc. 6, p. 178.
3. *JANSSEN, t. III, p. 48-49, 222-224, 331-332 ; — PASTOR, t. V, p. 351,

pas à cet égard; l'Allemagne, par exemple, faisait exception. « Les adversaires de l'Église avouent eux-mêmes que l'Allemagne possédait alors (xve siècle) un épiscopat qui n'avait jamais eu d'égal pour la moralité et la science [1] »; jamais peut-être, d'après Janssen, l'action des synodes provinciaux et diocésains n'avait été plus vaste et plus féconde, dans ce pays, qu'entre les années 1451 et 1515 [2]. — Le Ve concile général de Latran n'exigea que vingt-sept ans pour l'épiscopat, vingt-deux pour la dignité abbatiale; le IIIe concile général de même nom (1179) en avait demandé trente pour la dignité épiscopale, vingt-cinq pour toute fonction, tout titre impliquant charge d'âmes.

L'abus déjà signalé, de ne donner entrée dans certains chapitres [3] qu'à des clercs nobles, s'étendit et s'enracina, malgré les sévères règlements de Grégoire IX. En France et en Allemagne, la plupart des canonicats et des prébendes passèrent aux mains des nobles, cadets de famille et autres privilégiés. Le concile de Constance s'efforça [4] vainement de faire cesser cet état de choses.

§ 226. — PRÊTRES

Les prêtres paraissent avoir vaqué plus régulièrement que par le passé au ministère de la prédication [5]. Mais

360, 343 sq. — HÉFÉLÉ, t. X, p. 535; — S. VINCENT FERRIER, dans ALZOG, t. II, p. 549.

1. MOEHLER, *Hist. de l'Égl.*, t. III, p. 6, 8.

2. JANSSEN, *l'All. et la Réf.*, t. I, p. 173. — *Cf. cependant BOSSUET, *Var.*, l. I, ch. I; et JANSSEN lui-même, t. I, p. 579; t. II, p. 359.

3. *V. § 190. — CHARTIER, *l'Ancien Chapitre de N.-D. de Paris et sa maîtrise,* 1326-1790 (in-12, Paris, 1897).

4. « ... Gradus etiam doctoratus vel licentiatus in sacra pagina, jure canonico vel civili, pro quacumque nobilitate reputentur ».

5. *V. § 240, II. — Victor LECLERC, *Mémoire sur la prédication au XIVe siècle*, dans l'*Histoire littéraire de France*, t. XXIV, p. 363-382; — HAURÉAU, *Notice sur les prédicateurs du XIVe siècle, ibid.*,

trop souvent ils portaient en chaire les stériles discussions de l'école, de subtiles distinctions [1] et de puériles légendes, même (seconde moitié du xv[e] s.) des citations de classiques grecs et latins [2]. Beaucoup débitaient les sermons d'autrui, surtout quand des sermonnaires imprimés furent mis en circulation : on prêchait *Abjiciamus, Suspendium,* c'est-à-dire des homélies débutant par ces mots [3] ; usage qui n'était d'ailleurs pour personne un sujet d'étonnement ou de scandale. Un des sermonnaires les plus connus, portant le titre *Dormi secure*, eut en 1536 sa 26[e] édition. — Les sermons étaient composés, les uns en langue vulgaire, les autres en latin ; ces derniers pour les auditoires de clercs, de moines et d'écoliers [4]. — On voit les prédicateurs tonner souvent contre le luxe et l'immodestie des vêtements. Et ce n'était pas toujours sans raison : on a compté que certaines robes en brocart d'or revenaient à quarante, à cinquante mille francs de notre monnaie [5].

§ 227. — L'ENSEMBLE DU CLERGÉ

1. Les clercs séculiers nous apparaissent fréquemment en **lutte avec les religieux mendiants** [6]. Ceux-ci, très dé-

t. XXVI. — Feret, *La Chaire fr. du XIII[e] s. au comm. du XVII[e]*, dans *Revue du Monde cathol.*, 31 août 1881.

1. *Thureau-Dangin, *S. Bern. de Sienne,* p. 167-69.

2. Saint Vincent Ferrier lui-même n'évita pas toujours ce défaut (Fages), *H. de S. Vinc. Ferrier,* t. II, p. 376).

3. *Lecoy de la Marche, *La Chaire fr. au moyen âge*, p. 334 (2[e] éd.).

4. *Cf. Moehler, *Hist. de l'Égl.*, t. III, p. 71.

5. Un vieil historien dit de saint Vincent Ferrier prêchant à Angers : « pendant ce mois, il fit tomber de dessus la tête des femmes la creste de leur vanité ». Cf. Thureau-Dangin, *S. B. de Sienne,* p. 81 et 229. — « Les chaires à prêcher ne se rencontrent guère qu'au xv[e] siècle, comme les jubés ». De Caumont, *Abécédaire*, p. 614.

6. Hergenroether, t. IV, p. 721 sq. — Gerson et l'Université de Paris se déclarèrent constamment et énergiquement en faveur du

voués au Saint-Siège, en avaient obtenu des privilèges considérables : ils pouvaient prêcher et confesser partout sans la permission des curés; ils dispensaient de riches indulgences; et les foules allaient à eux, ce qui diminuait les revenus des Églises et avait encore d'autres inconvénients. Boniface VIII apporta des restrictions à ces privilèges [1]; il alla jusqu'à contraindre Dominicains et Franciscains à abandonner au clergé paroissial le quart de tous leurs émoluments, même des legs qui leur seraient faits : c'était peut-être excessif. Benoît XI rétablit l'ancien état de choses; mais Clément V, au concile de Vienne, renouvela les restrictions de Boniface VIII; et dans la suite les Papes prirent encore à cet égard des mesures contradictoires qui attisèrent les rivalités, loin de les éteindre [2]. Le mécontentement des séculiers s'accrut quand les Carmes et les Augustins, en conséquence de leur assimilation avec les Ordres mendiants, participèrent aux privilèges de ces derniers; surtout quand Sixte IV rétablit en faveur des Mendiants (1478) certains privilèges précédemment abolis [3]. Les évêques, au Ve concile général de Latran, réclamèrent fortement contre les privilèges, excessifs selon eux, des religieux de tout nom; et Léon X leur donna raison en partie. On publia dans la onzième session une constitution que voici en substance : « Les réguliers seront tenus d'assister aux processions des évêques, de publier dans leurs églises, sur la demande des ordinaires, les censures épiscopales; de ne pas sonner leurs cloches, le samedi saint, avant que le signal ait été donné par les cloches de la cathédrale ou des églises paroissiales; de se soumettre à la visite des évêques en tout

clergé séculier, au point d'imaginer et de soutenir la théorie de la prétendue institution divine des curés.

1. C. II, *Extravag. comm.*, *de Sepultura*, 3, 6. — * Cf. Feret, *Hist. de la Fac. de th. de Paris*, t. II, p. 65.

2. Jager, t. X, p. 483, 484.

3. Pastor, t, IV, p. 361 sq. — Sixte IV maintint cependant l'obligation de faire au curé la confession pascale.

ce qui concerne l'administration des sacrements aux laïques, l'examen pour l'approbation des confesseurs et l'obtention des ordres. Ils ne pourront plus absoudre des cas réservés à l'évêque, prêcher à son insu et sans son approbation, bénir des mariages sans l'agrément du curé, administrer aux malades l'extrême-onction et le viatique, à moins que le curé ne refuse sans motif de les administrer; ils devront s'adresser aux évêques pour la bénédiction des églises et la consécration des autels » [1].

2) Signalons quelques **décrets de réformation ecclésiastique**. Guillaume Durand, évêque de Mende, neveu du célèbre canoniste de même nom, demanda [2] au concile de Vienne que, conformément aux anciens canons, le diaconat ne fût pas conféré avant l'âge de vingt-cinq ans, ni la prêtrise avant l'âge de trente. Le concile, moins exigeant, requit seulement dix-huit ans pour le sous-diaconat, vingt pour le diaconat, vingt-cinq pour la prêtrise. — Aucune prescription touchant l'âge des tonsurés et des minorés. Mais ces clercs fixèrent à d'autres égards l'attention de l'autorité ecclésiastique. Ils s'étaient extraordinairement multipliés au XIV[e] siècle, attirés dans l'Église par des considérations humaines : pas de célibat obligatoire, peu de charges et beaucoup de privilèges [3]. Le concile de Vienne dressa des règlements pour les obliger à honorer leur état; il statua par exemple que les chanoines n'auraient pas voix au chapitre, s'ils ne prenaient

1. Hergenroether, t. IV, p. 727. — *Cf. *Cl. Fr.*, févr. 1905, p. 578.

2. *De modo celebrandi generalis concilii et de rebus in concil. Viennensi definiendis*, éd. Paris, 1545, 1671, etc.; ouvrage que G. Durand composa pour le concile de Vienne. — Cf. Jager, t. X, p. 469 et 486; — *Le livre* de Guillaume Le Maire, évêque d'Angers, dans l'*Hist. de France* de M. Lavisse, t. III, fascicule 8, p. 355 sq.

3. L'Espagne, vers le temps du concile de Trente, avait 200.000 clercs minorés, 312.000 prêtres séculiers et 400.000 religieux (Joly, *S. Ignace*, p. 67).

Pierre de Cugnières accusait les évêques de céder à leur ambition, en faisant des ordinations aussi nombreuses (*Jager, t. XI, p. 129). — Cf. Siméon Luce, *Hist. de Duguesclin*, p. 16-17.

l'ordre attaché à leur prébende; il défendit à tous les clercs, mariés ou non, l'exercice de certains métiers peu convenables, tels que ceux de boucher, cabaretier, etc. [1].

Divers conciles renouvelèrent les anciens décrets contre les clercs violateurs de la loi du célibat. Amendes pécuniaires, perte des bénéfices, dégradation, les peines variaient selon les cas. Le mal continua néanmoins de subsister, au point qu'il se trouva de bons esprits pour demander, comme remède, l'autorisation générale de la clérogamie. Guillaume Durand de Mende avait déjà proposé au concile de Vienne de mettre la chose en délibération [2]; l'empereur Sigismond insistait pour la liberté du mariage; Guillaume de Saignet écrivit tout un livre dans le même sens. Mais cette idée ne prévalut pas. Gerson se chargea de réfuter Saignet [3], et demanda pour les jeunes clercs une éducation soignée et sévère. — La licence s'était donc accrue dans le clergé [4], à la faveur des ri-

1. Jager, t. X, p. 485, 486. — Le concile de Vienne fut-il obéi? Siméon Luce, dans son *Hist. de Duguesclin*, p. 19, dit que « des chevaliers, des abbés, des chanoines, des curés tiennent parfois eux-mêmes des tavernes ».

2. Jager, t. X, p. 472.

3. *Dialogus Sophiæ et Naturæ super cælib. eccles. contra Saginet* (*Opp.*, II, 617).

4. Sur les clercs : — d'Espagne : Mariana, dans Bérault-Bercastel, t. VI, p. 485, éd. Henrion; — d'Italie : Pastor, t. V, p. 168 sq. et *passim*. — Témoignages conformes des Jésuites Lefèvre et Laynez, dans Crétineau-Joly, *Hist de la C. de Jésus*, t. I, p. 129 et 329. — Un document de 1516 dit, avec exagération sans doute, au sujet des 73 collégiales du diocèse de Liège : « Pauci viri ecclesiastici existunt quin habeant publice focarias in domibus suis ». *R. H. E.*, avril 1900, p. 88, note. —— M. Buisson, huguenot, se plaçant à d'autres points de vue, parle comme il suit du Clergé français de la période : « A la fin de Louis XII et au commencement de François Ier, le clergé français représentait la classe la plus cultivée de la nation, la plus habile en politique et en affaires, la plus tolérante en religion, très indépendante du Siège de Rome (?), très patriotique et très populaire. Ce sont des évêques français que l'on trouve au début de notre Renaissance comme patrons et protecteurs avérés des humanistes. Ce sont eux qui les derniers en Europe réclameront le concile universel, qui les derniers en France

chesses, des ordinations hâtives qui suivirent la peste noire, et des malheurs du temps.

Moines

Réformes monastiques ; — Ordres nouveaux.

§ 228. — RÉFORMES MONASTIQUES

Nous voyons le concile de Vienne, au commencement de la période, prendre des mesures en faveur de la discipline monastique ; il régla notamment que les maisons religieuses seraient régulièrement visitées, les exemptes par des délégués apostoliques, les autres par les ordinaires [1]. Le pape Benoît XII (1334-1342), de l'Ordre de Cîteaux, rappela aux moines blancs (**Cisterciens**) l'obligation de tenir les chapitres, de garder l'esprit de pauvreté ou d'y revenir, de vaquer à l'étude, d'observer toutes les règles. Il fit des prescriptions analogues pour les moines noirs (**Bénédictins**), les chanoines réguliers et les Mendiants. Puis vinrent les réformes, en vingt-cinq chapitres, du concile de Constance [2], à la suite desquelles les Bénédictins d'outre-Rhin reprirent leurs assemblées capitulaires [3]. Le légat Nicolas de Cusa (1451-53) apparaît comme le principal réformateur [4] de l'Allemagne ; on dit que la plupart des monastères réformés par cet illustre cardinal traversèrent sans faiblir les orages du XVIe siècle.

feront entendre des paroles de mansuétude, et qui mériteront plus d'une fois, jusque sous Henri II, d'être dénoncés par l'Inquisition, par les Guise pour s'acquitter assez petitement de leur tâche contre les hérétiques et aller trop lentement dans la procédure » (*La Réf. en France*, dans l'*Hist. générale*, fascicule 40, p. 476).

1. HÉFÉLÉ, t. IX, p. 430.
2. MOEHLER, t. II, p. 545.
3. HERGENROETHER, t. IV, p. 718 ; — MOEHLER, t. II, p. 545.
4. *PASTOR, t. II, p. 96 sq. ; cf. t. III, p. 168 sq.

Pie II[1] et le V[e] concile général de Latran s'efforcèrent également de ranimer la ferveur dans le cloître.

Nombre de maisons religieuses pourvurent elles-mêmes à leur réformation en s'érigeant en congrégations [2]. On cite, pour les moines noirs, la congrégation de **Sainte-Justine de Padoue**, plus tard **congrégation du Mont-Cassin**, fondée (1410) par l'abbé Barbo, très florissante à la fin du xv[e] siècle; celle de **Valladolid** (Espagne), à l'instar de Sainte-Justine; celle de **Bursfeld** [3] (Allemagne), vers 1433, etc... Cette dernière, puissamment appuyée par Nicolas de Cusa, comprenait 86 couvents en 1502.

Les **Franciscains** [4], depuis la mort de leur saint fondateur, suivaient deux tendances contraires, les uns mitigeant la règle touchant la pauvreté [5], les autres l'observant dans toute sa rigueur. En 1368, les partisans de la stricte observance (**Observantins**) se séparèrent des autres (**Conventuels**), firent communauté à part, avec l'autorisation du ministre-général; puis le concile de Constance leur permit d'avoir des vicaires de leur choix, que le ministre-général serait obligé de confirmer. S'ils n'étaient pas encore les plus nombreux, ils étaient les plus fervents. Les vertus de saint Bernardin de Sienne, de saint Jean de Capistran, de saint Jacques de la Marche portèrent au loin leur renom de sainteté; et bientôt ils eurent même la supériorité du nombre [6]. C'est pourquoi Léon X, après d'inutiles essais de fusion, leur accorda la nomination du ministre-général, ne laissant aux conventuels qu'un maître-général, sur le-

1. Pastor, t. III, p. 265 sq.
2. *Moehler, t. II, p. 541 sq.
3. Dom Berlière, *Mélanges d'hist. bénédictine*, 3[e] série, Maredsous, 1901, in-8 de 207 pp. (*R. H. E.*, oct. 1901, p. 861).
4. Challippe, *Vie de S. François*, l. VI; — Hélyot, *Hist. des Ordres monastiques*, t. VII.
5. Martin V autorisa les Conventuels à posséder, et ce droit leur fut confirmé par Léon X et le concile de Trente.
6. *Thureau-Dangin, *S. B. de Sienne*, ch. v. — Bernardin fonda lui-même, dit-on, 300 couvents de l'observance (*ibid.*, p. 288).

quel le ministre aurait droit de préséance et de confirmation.

Les Clarisses avaient reçu de saint François une règle très austère, à laquelle Innocent IV, Urbain IV (1264) et Eugène IV (1447) apportèrent quelques adoucissements. Mais toutes n'acceptèrent pas la mitigation du pape Urbain; ce qui donna lieu à la distinction et à la double dénomination de **Clarisses** et **Urbanistes**; ces dernières gardaient le droit de propriété et pouvaient avoir des revenus. **Sainte Colette**[1] († 1446) de Corbie (Picardie) essaya de ramener l'Ordre entier à l'observance primitive, et elle y réussit en partie. Sa réforme prévalut même dans plusieurs maisons de religieux du premier Ordre, qui furent, de ce chef, appelés **Coletans**, en attendant leur absorption par les observantins[2]. — Quant aux Tertiaires franciscains, nombre d'entre eux prononcèrent des vœux et s'érigèrent en communauté. De là les **Tertiaires réguliers,** qui obtinrent de Nicolas V un vicaire général particulier (1448), remplacé six ans après par un général[3].

Les **Dominicains**[4] et les **Augustins** essayèrent de réagir contre le relâchement, en se constituant, dans différents pays, en congrégations. Les **Carmes,** comme les Franciscains, se divisèrent en conventuels et observantins, les uns acceptant les adoucissements apportés à leurs règles par Innocent IV, Eugène IV (1431) et Pie II (1459), les autres tenant davantage aux traditions.

§ 229. — ORDRES NOUVEAUX

1) **Olivétains**, principalement répandus en Italie et en

1. Bg. par Sellier, in-12, 1855; — Douillet, in-12, Paris, 1869; — Germain, Paris (*Cl. Fr.*, 1er juill. 1904, p. 281).
2. *Challippe, *Vie de saint François,* l. VI, t. III, p. 53 sq.; — Rohrbacher, l. LXXXII.
3. Pastor, t. V, p. 57.
4. Hélyot-Badiche, *Dict.*, art. *Lombardie.*

Sicile. — Leur fondateur, le bienheureux **Jean Toloméi**[1] († 1348) de Sienne, était un riche et savant gentilhomme, professeur de droit. Ayant recouvré la vue par l'intercession, croyait-il, de la sainte Vierge, il résolut de témoigner à Dieu sa reconnaissance en se vouant à la vie religieuse. Il vendit ses biens pour en distribuer le prix aux pauvres, ajouta le nom de Bernard à son nom de Toloméi par dévotion à saint Bernard de Clairvaux, et réunit (1313) ses premiers disciples, sous la règle de saint Benoît, sur le Monte-Oliveto, à quinze milles de Sienne. Il mourut de la peste, ainsi que 80 de ses religieux, en soignant des pestiférés de Sienne. — Longtemps l'Ordre se signala par ses austérités [2] et son amour de l'étude. Au temps de sa plus grande prospérité, il compta près de cent monastères [3]. Dans le XVIe siècle, il absorbera la congrégation ombrienne du **Corps-de-Christ** qui avait été fondée en 1328, comme au XIXe siècle celle du P. Eymard, pour développer le culte du Saint Sacrement.

2) **Jésuates** (seconde moitié du XIVe siècle), ainsi appelés de leurs fréquentes invocations du saint nom de Jésus; simples frères lais, voués au soin des pauvres et des malades, sous la règle de saint Augustin. Leur fondateur, le bienheureux **Jean Colombin**[4], magistrat de Sienne, avait été converti et gagné à la vie religieuse par la lecture de la vie de sainte Marie Égyptienne et autres lectures analogues. — En 1606, Paul V les autorisa à recevoir les ordres. Puis vint la décadence : ils cherchèrent à s'enrichir en se faisant distillateurs et pharmaciens, ce qui les fit supprimer par Clément IX (1668).

3) **Cellites** ou **Alexiens** (de saint Alexis leur patron),

1. Bg. par MARÉCHAUX (1888) ; — cf. HERGENROETHER, t. IV, p. 709; — ROHRBACHER, l. LXXIX.
2. *MARÉCHAUX, p. 74-77.
3. MARÉCHAUX, *Introduction*, p. XXIV.
4. *ROHRBACHER, l. LXXIX. — Ctesse DE RAMBUTEAU, *Le Bienheureux Colombini*, Paris, 1893.

répandus dès le XIV[e] siècle en Flandre et en Allemagne; tous, simples frères lais, voués spécialement, sous la règle de saint Augustin, au soin des malades, à la garde des fous et à la sépulture des morts.

4) **Hiéronymites, ou Ermites de saint Jérôme** [1] (fin XIV[e], comm. XV[e] siècle), nom porté par quatre Congrégations dont deux en Espagne et deux en Italie. Leur règle était celle de saint Augustin, modifiée par certaines prescriptions de saint Jérôme qu'ils honoraient comme patron.

5) **Minimes** [2], religieux admirables d'humilité et de pénitence. Ils s'abstenaient de viande, d'œufs, de lait, de beurre, de fromage, et jeûnaient toute l'année. Ils voulaient par là réagir contre la tiédeur de la plupart des chrétiens, qui avaient introduit dans la sainte quarantaine des adoucissements jadis inconnus. Bientôt ils comptèrent en Italie, en France et en Espagne 450 couvents d'hommes et 14 de femmes. — **Saint François de Paule** (1416-1507), leur fondateur, était né dans la petite ville de Paula, en Calabre. De son vivant et dès l'âge le plus tendre, il fut en grand renom de sainteté : Louis XI l'appela à son lit de mort; Charles VIII lui fit tenir sur les fonts le dauphin, son fils; les papes lui donnèrent maintes fois des marques non équivoques de leur estime... Toute sa vie fut un prodige de mortification.

6) **Clercs et Frères de la vie commune** [3], simple association sans vœux, comprenant des clercs et des frères lais, avec associations similaires de femmes. Le fondateur, **Gérard Groot** († 1384), diacre de Deventer, ancien étudiant à Paris, voulait que les Frères et les Sœurs, à l'exemple des apôtres, se dévouassent au peuple, tout en vivant de leur

1. HERGENRŒTHER, t. IV, p. 711.

2. Mg. par DABERT, 1875, Paris. — Cf. ROHRBACHER, l. LXXXII; — HERGENRŒTHER, t. IV, p. 712.

3. PASTOR, t. I, p. 149 sq.; — HERGENRŒTHER, t. IV, p. 713; — CANTU, t. XII, p. 674. — ‡ BONET-MAURY, *Gérard de Groot* (1878); — GRUBE, *Gerhard Groot und seine stiftungen* (1882, Cologne).

travail. De là : des écoles populaires où les enfants pauvres recevaient au moins des leçons de lecture et d'écriture; des écoles plus savantes correspondant à peu près à notre enseignement secondaire, où l'on étudiait avec un soin particulier l'Écriture et les Pères; des écoles-séminaires où les clercs apprenaient la philosophie, la théologie, en même temps que les lettres et les langues; enfin des écoles professionnelles pour les divers métiers. La prédication servait de couronnement à toutes ces œuvres. Le diacre Gérard Groot fut un prédicateur populaire, d'une éloquence tout apostolique; il convertit une multitude de pécheurs, encore plus il est vrai par sa sainteté que par son éloquence; en quoi il trouva des imitateurs parmi les siens [1]. — Cette association compta 45 établissements en 1433; 135 en 1460. Elle eut des hommes considérables, tels que Thomas à Kempis († 1471), auteur probable de l'Imitation de J.-C., Gabriel Biel, dernier des sententiaires, Latomus; et fit beaucoup de bien. Partout où elle s'établit, notamment dans les Pays-Bas et en Allemagne, elle exerça une influence sensible pour la réformation des mœurs. — Plusieurs Clercs se constituèrent en Ordre religieux proprement dit, sans cesser de faire partie de l'association, et fondèrent (1386) leur premier monastère à Windesheim.

7) **Saint-Sauveur** [2], ainsi appelé parce que Jésus-Christ en aurait donné les règles; fondation (1363) à Wastena (Suède) d'une princesse de Suède, **sainte Brigitte** [3] († 1373), veuve, célèbre par ses révélations [4], mère de sainte Ca-

1. Sur les écrits de Gérard Groot : Feret, *H. de la Fac. de th. de Paris*, t. III, p. 275 sq.

2. Hergenroether, t. IV, p. 713.

3. Mg. par Clarus, 1856 (all.); — Hammerich-Michelsen, 1872; — C[tesse] de Flavigny (Paris, 1892). — Cf. Rohrbacher, l. LXXX.

4. Ces révélations ont été approuvées par l'Église, comme celles de sainte Hildegarde et de sainte Catherine de Sienne; d'où il suit qu'elles sont *pie credibiles* (cf. Benoit XIV, *De Canonizatione*...., l. II. cap. xxxii, n. 11).

therine de Suède. Chaque monastère (monastère double) devait comprendre 60 religieuses, 13 prêtres, 4 diacres et 8 frères lais; mais tout le personnel et tous les monastères étaient soumis, pour le temporel, à l'abbesse de Wastena. L'Ordre se propagea surtout dans le nord de l'Europe, où il rendit à la religion d'importants services; il sut, plus tard, opposer à la réforme protestante une résistance énergique [1].

8) **Oblates**, établies à Rome (1433) par **sainte Françoise Romaine** [2] († 1440) sous la règle de saint Benoît, mais sans vœux. Françoise, mariée à un seigneur romain, n'était pas encore veuve quand elle jeta les fondements de son Ordre. Après la mort (1436) de son mari, elle se fit oblate et dut accepter la supériorité. Toute sa vie durant, avant comme après sa profession, elle se distingua par un rare amour des pauvres et des malades.

9) **Annonciades** (religieuses de l'Annonciation de la sainte Vierge), fondées à Bourges (1500) par **sainte Jeanne de Valois** [3], après l'annulation [4] de son mariage avec Louis XII. Elles se proposaient d'honorer les dix principales vertus de la Mère de Dieu. Leur supérieure prenait

1. Après Gustave Wasa, sous le roi Jean III, alors que la Suède était toute gagnée au protestantisme, il y avait encore à Wastena une vingtaine de Brigittines fidèles. Un jour le roi Jean dit à l'abbesse : « N'a-t-on point, parmi vous, envie de se marier? » Elle lui montra les oiseaux qui passaient sur leurs têtes et dit : « les empêcherions-nous à notre gré de voler parmi ces arbres? Non, mais il dépend de nous qu'ils n'y fassent point leur nid. De même, de telles pensées peuvent traverser notre esprit au vol, mais nous sommes maîtresses qu'elles ne s'y fixent pas » (*De Meaux, *La Réforme et la Pol. fr.*, t. I, p. 122).

2. Mg. par la Ctesse de Rambuteau (Paris, 1900); — Armellini (Rome, 1882); — Cf. Rohrbacher, l. LXXXII; — *Dict. th.* Goschler, art. *Françoise Romaine.*

3. Mg. par la Ctesse de Flavigny, 1 vol., Paris, 1896; — R. de Maulde, Paris, 1884; — Hébrard, *Sainte Jeanne de Valois et l'Ordre de l'Annonciade*, Paris, 1878; — Id., *Hist. de sainte Jeanne de France, duchesse d'Orléans et de Berry*, Paris, 1890.

4. *Pastor, t. VI, p. 53; — Jager, t. XIV, p. 126 sq.; — Ctesse de Flavigny, p. 165-234.

par humilité le nom de mère Ancelle (Ancilla, servante). L'Ordre ne se recrutait que dans la noblesse [1].

§ 230. — ÉPILOGUE

L'institut religieux en décadence; — pourquoi et jusqu'à quel point?

Le XIVe siècle et surtout le XVe ont été pour l'institut monastique une ère de décadence [2] ; ce qui s'explique par les causes suivantes : *a*) la richesse, dangereux ennemi des vertus évangéliques ; *b*) les exemptions multipliées à l'excès, que le concile de Trente s'efforcera de restreindre [3] ; *c*) la commende qui commence à se généraliser, quoiqu'elle n'ait pas encore [4] les scandaleuses proportions que les rois lui donneront dans la suite [5] ; *d*) la trop facile admission de novices, après la peste noire; *e*) le partage forcé des Ordres en deux ou trois obédiences au temps du schisme, avec un égal nombre de gouvernements distincts ; *f*) enfin les malheurs du temps, dont se ressentirent presque toutes les institutions de l'Église.

Toutefois, il y aurait injustice à taxer tous les Ordres de

1, *Relâchement des Annonciades de Bordeaux, au comm. du XVIIe siècle (RAVENEZ, *H. du card. de Sourdis*, p. 419).

2. Pas pour le nombre de maisons : la France, à elle seule, compte près de 900 abbayes, non compris les prieurés, les collégiales et les couvents de Mendiants (IMBART DE LA TOUR. *Orig. de la Réf.*, 1905).

3. « Quoniam privilegia et exemptiones quæ variis titulis plerisque conceduntur, hodie perturbationem in episcoporum jurisdictione excitare, et exemptis occasionem laxioris vitæ præbere dignoscuntur » (Sess. XXIV, *De Reformat.*, c. XI). — Cf. les *Gravamina provinciæ Senonensis* au concile œc. de Vienne, ap. *R. H. E.*, avril 1905, p. 323.

4. Clément V révoqua toutes les commendes antérieures à son Pontificat, de même Innocent VI (MONTALEMBERT, *Les Moines d'Occident*, t. I, p. 161). — Aux termes du concile de Constance, le Pape seul peut, pour de très graves raisons, donner des monastères en commende (HÉFÉLÉ, t. XI, p. 99).

5. *MONTALEMBERT, *Moines d'Occ*, t. I, p. 162 sq. de l'Introduction.

relâchement[1]. Il faut excepter tous les nouveaux Ordres et plusieurs des anciens. Les Chartreux, par exemple, n'eurent jamais besoin de réforme[2]; une partie notable des Cisterciens gardait la ferveur première; toutes les familles religieuses, surtout les plus rapprochées de leurs origines, eurent leurs saints et comptèrent beaucoup de membres absolument irréprochables. Entre tous, peut-être, se distinguèrent les fils de saint François et de saint Dominique, malgré les écarts de quelques-uns; ils furent, ce semble, au premier rang par la puissance, par l'activité, par l'influence qui s'attache à la science et au zèle.

Le relâchement, quand il s'agit de religieux, n'implique pas nécessairement une vie antichrétienne; il n'est le plus souvent que l'infidélité aux règles de la perfection. Tel moine dit relâché serait un bon chrétien dans le monde, sans rien changer à sa conduite. Aussi bien, même aux XIV[e] et XV[e] siècles, l'institut monastique demeura, dans son ensemble, le corps le plus sain de l'Église[3] et de la société; il fut notamment la providence des pauvres, de tous les déshérités des biens d'ici-bas[4].

Fidèles

§ 231. — BAPTÊME

On recevait le baptême, par infusion d'ordinaire, peu

1. *H. DE L'ÉPINOIS, *H. Martin*, p. 258 sq.
2. *Sur Jean Birel, prieur des Chartreux, v. CHRISTOPHE, *Pap. XIV[e] s.*, t. II, p. 222 sq.
3. En général, les religieux et les religieuses paraissent avoir mieux fait leur devoir que les prêtres séculiers, lors de la peste au XIV[e] siècle (JAGER, t. XI, p. 285, 286; — CHRISTOPHE, *Pap. XIV[e] s.*, t. II, p. 193).
4. L'abbaye d'Hirschau, par exemple, distribue tous les ans aux pauvres environ quatre cents boisseaux de blé, et nourrit tous les jours deux cents indigents à la porte du couvent (JANSSEN, *L'Allem. et la Réforme*, t. I, p. 573, note). — *Sur les aumônes de l'abbaye de Saint-Calais, v. *Q. H.*, janv. 1902, p. 97.

de jours après la naissance [1] : la coutume était telle depuis longtemps déjà. Cependant la pratique de l'immersion se perpétuait dans l'Église de Milan ; et plus tard elle passera dans quelques sectes protestantes, chez les Anglicans par exemple. — Chaque paroisse rurale avait son baptistère : privilège qui sera longtemps encore refusé à la plupart des paroisses urbaines. Bordeaux, au XVIIIe siècle, n'aura que trois baptistères : un à la cathédrale, un autre à Sainte-Croix et un troisième à Saint-Seurin [2]. — Les curés, du moins en France, ne commencèrent que dans le XIVe siècle à tenir exactement des registres pour les baptêmes : heureuse innovation, qui permit de connaître sûrement l'âge et les généalogies, et par suite de mieux observer les lois de l'Église sur les mariages entre parents. Précédemment on ne connaissait l'âge et la parenté que par le témoignage des intéressés, des membres de la famille et autres personnes.

§ 232. — MESSE ; COMMUNION

Certains prêtres ne disaient jamais la sainte Messe, d'autres célébraient fréquemment par cupidité : deux abus également condamnables et condamnés [3]. La pratique la plus ordinaire était celle d'aujourd'hui, savoir la messe quotidienne et unique pour chaque prêtre. La Constitution de Benoît XII pour les Bénédictins, prescrit deux ou trois messes par semaine aux religieux prêtres et conseille la célébration quotidienne aux supérieurs [4].

1. Conc. d'Olmütz (1318, c. 19), de Salamanque (1335, c. 16). — Celui de Reading (Angleterre, 1279, c. 4) ne permet de réserver pour les samedis d'avant Pâques et la Pentecôte, que les enfants nés dans les huit jours qui précèdent.

2. CHARDON, *H. des Sacr.*, dans *Curs. th.* Migne, p. 79.

3. Que chaque prêtre célèbre au moins une fois l'an, dit un synode de Ravenne (1314, c. 13) ; au moins deux ou trois fois l'an, disent les synodes de Tarragone (1317, c. 6) et de Tolède (1324, c. 7).

4. JAGER, t. XI, p. 215.

Au commencement du XIVe siècle, les fidèles communiaient très rarement, moins d'une fois l'an pour la plupart [1]; Benoît XII ne prescrivit aux Bénédictins que la communion mensuelle [2]. Cependant une réaction, faible d'abord, se déclara sous l'influence des Dominicains Eckart, Tauler, saint Vincent Ferrier et Savonarole, de sainte Catherine de Sienne, de sainte Colette et de l'auteur de l'*Imitation* de J.-C. [3]. Colette, durant une année, communia chaque jour; ce que les biographes ont remarqué, il est vrai, comme chose extraordinaire [4].

§ 233. — FÊTES

Nous avons vu Humbert de Romans demander au second concile général de Lyon (1274) la suppression du chômage obligatoire en certaines fêtes moins solennelles; cette réforme, croyait-il, aurait rendu service aux pauvres, en leur permettant de travailler assez pour vivre, et en les préservant de l'oisiveté, mère de tous les vices. Le même vœu, appuyé sur les mêmes considérations, fut plusieurs fois émis aux XIVe et XVe siècles; Pierre d'Ailly et Gerson, entre autres, s'en firent les défenseurs au concile de Constance, mais sans succès [5].

De nouvelles fêtes, dont plusieurs chômées, vinrent même s'ajouter aux anciennes. Celle de l'*Immaculée Con-*

1. « Postremo vero refrigescente devotione multorum, statuit Innocentius III ut saltem semel in anno, scilicet in paschate, fideles communicent, et adhuc *pauci inveniuntur* » (DURAND le théologien, *Distinct.* XII, q. III; cf. CORBLET, *H. du sacr. de l'Euch.*, t. I, p. 411).

2. Le même Pape prescrit aux Bénédictins la confession hebdomadaire (JAGER, t. XI, p. 215).

3. « Ideoque oportet me frequenter ad te accedere, et in remedium salutis meæ recipere; ne forte deficiam in viâ, si fuero cælesti fraudatus alimonia. » L. IV, c. III, n° 2.

4. DOUILLET, *Sainte Colette*, p. 187.

5. JAGER, t. XIII, p. 192.

ception[1] prit un caractère à peu près œcuménique[2] : conséquence du sentiment désormais prédominant, touchant l'exemption de la faute originelle en la sainte Vierge. L'Université de Paris se prononça (1333) en faveur du privilège marial, et célébra dès 1338 la fête de la Conception en vertu d'un décret[3]; la même Université et l'évêque de Paris censurèrent (1387) le Dominicain Jean de Montson, qui taxait d'hérésie la doctrine chère aux Franciscains[4]; le concile de Bâle, devançant Pie IX, fit de la pieuse croyance l'objet d'une définition (1439); Sixte IV favorisa beaucoup ce mouvement d'opinion[5], tout en défendant de qualifier d'hérétique le sentiment opposé; des Universités exigèrent de tous leurs membres l'engagement formel de défendre le privilège de Marie, Paris dès 1496, Cologne dès 1499... Les Dominicains restèrent presque seuls dans l'opposition. Bravant l'impopularité[6], ils firent des efforts désespérés pour sauver une opinion qu'ils croyaient avoir été celle de leur docteur angélique; plusieurs, à Berne, allèrent jusqu'à essayer de l'établir par de faux miracles, mais leur imposture fut découverte et quatre d'entre eux moururent (1509) sur le bûcher[7]. — Mentionnons encore : la fête de la *Présentation*, apportée d'Orient par un gentilhomme français, et reçue[8] à Avignon par le pape Gré-

1. Lesêtre, *L'Immaculée Conception et l'Église de Paris,* in-12 (263 p.), Paris, 1904; — Gousset, *La croyance générale et constante de l'Église touchant l'Immaculée Conception* (Paris, 1855); — Malou, *L'Imm. Conception de la B. Vierge Marie, considérée comme dogme de foi* (Bruxelles, 1857).

2. Cette fête ne sera cependant imposée à toute l'Église qu'en 1708 par décret de Clément XI.

3. Prosper, *La Scolastique et les trad. franciscaines*, p. 390.

4. *Jager, t. XII, p. 97 sq.

5. Pastor, t. IV, p. 366.

6. *Jager, t. XII, p. 114.

7. Hergenroether, t. V, p. 14,

8. Rohrbacher, l. LXXX; — Jager, t. XI, p. 487. — Pie V éliminera de l'office canonique la fête de la Présentation, et Sixte V la rétablira. — Sous Benoît XIV, la commission chargée de réviser l'office romain sera également sur le point de la supprimer (Batiffol, *Hist du Brév. rom.*, p. 286, 2e éd.).

goire XI, à Paris par le roi Charles V (1373); celle de la *Visitation*, venue également d'Orient, et établie en Occident par les Papes Urbain VI (1389) et Boniface IX; celle des *Sept-Douleurs*, instituée au xve siècle[1]...

234. — CULTE DE LA VIERGE

Ces fêtes et l'ardeur que l'on mit à faire prévaloir la croyance à l'immaculée conception, témoignent de la dévotion du temps à la sainte Vierge. Français et Anglais, sur les champs de bataille, invoquaient Marie auxiliatrice[2]; le cri d'armes de Duguesclin (Notre-Dame Guesclin) portait l'épouvante dans les rangs des Anglais[3]. Jeanne d'Arc, saint Bernardin de Sienne[4], Pétrarque[5], Pie II, les personnages les plus divers se rencontraient dans le culte de Marie; « l'un des traits particulièrement remarquables du caractère de Sixte IV, est l'ardeur de sa dévotion à la sainte Vierge[6] »; les prédicateurs ne manquent guère de réciter l'Ave Maria au commencement de leurs sermons[7]... — Alors se généralisa la récitation de l'**Angelus**[8], dont voici les origines : Les fidèles, depuis le xiiie siècle, ajoutaient quelques Ave Maria à la prière

1. Hergenroether, t. V, p. 54. — La fête du *Rosaire* n'est encore célébrée, à cette époque, que par les Dominicains.

2. *Nicolas, *La Vierge dans l'Église*, t. II, p. 268.

3. Siméon Luce, *Hist. de Duguesclin,* p. 129.

4. Bernardin de Sienne, grand propagateur également de la dévotion au saint nom de Jésus (*Thureau-Dangin, *S. Bernardin de Sienne,* p. 145-150; — Vernet, dans le *Dict. th.* de Vacant, *Bernardin*).

5. Pétrarque demanda que l'on gravât sur sa tombe la prière suivante : « Vous, Vierge et Mère, prenez-moi sous votre protection ».

6. *Pastor, t. IV, p. 365 sq.

7. On trouve des traces de cet usage dès le xiiie siècle (Lecoy de la Marche, *La ch. fr. au moyen âge,* 2e éd., Paris, 1886, p. 294); il se répand au xive (preuves dans *Dict. th.* de Vacant, art. *Angélique* (*Salutation*), col. 1276), et devient tout à fait général au xve.

8. **Dict. th.* de Vacant, art. *Angelus,* où l'on trouve une bonne bibliographie. — Cf. *Dict. th.* Goschler, *Angelus;* — Cantu, *La Réforme en Italie,* p. 158 et 182.

du soir récitée en commun au son de la cloche [1]. Jean XXII, voulant encourager la dévotion à la Vierge, accorda des indulgences (1318) pour la récitation de trois Ave Maria, le soir, *pulsante campana;* et fit même de cette pratique, pour la ville de Viterbe, l'objet d'une prescription formelle (1327). Puis, un concile de Lavaur (1368) et un autre de Béziers (1369) ordonnèrent la sonnerie du matin avec récitation, le premier de cinq Pater et de sept Ave Maria [2], le second de trois Pater et de trois Ave [3]. Enfin la sonnerie de midi, suivie de trois Ave, fut introduite ou généralisée par le pape Calixte III (1456), et étendue à toute la France par le roi Louis XI (1472). Au XVIe siècle seulement, la récitation de l'Angelus aura partout un caractère uniforme. Au XVIIIe, Benoît XIV (1742) prescrira de remplacer l'Angelus par le *Regina cœli* durant le temps pascal. — Diverses **Litanies** de la Vierge avaient cours parmi les fidèles, depuis le XIIe siècle. Celles que nous récitons aujourd'hui, dites de Lorette parce qu'elles auraient pris naissance dans ce sanctuaire vénéré, ne paraissent pas antérieures à l'an 1576 [4].

§ 235. — ORGUE ET CHANT

L'un et l'autre continuèrent de tenir dans la liturgie une place de plus en plus considérable.

1. V. § 205.
2. HARD., t. VIII, col. 1856.
3. MARTÈNE, *Thes. anecd.*, t. IV, col. 660.
4. ANGELO DE SANTI, *Les Litanies de la Sainte Vierge,* trad. de l'it. par l'abbé BOUDINHON, in-12, Paris, 1900; *Cf. *Ét.*, 5 oct. 1897, p. 122. — Les litanies du saint nom de Jésus étaient certainement connues au XVe siècle; mais elles remontent plus haut. Le vénérable Guillaume, abbé de Saint-Bénigne de Dijon (XIe siècle), en serait-il l'auteur? Raoul Glaber dit de cet abbé : « Instituit quoque... Erat autem hujusmodi : Domine, Jesu Christe, Rex bone, Rex clemens, Pie Deus, subjungebatur vero singulis miserere nobis » (CHEVALIER, *Le Vénérable Guillaume* (1875, p. 180).

L'invention de la pédale[1] (1470), l'augmentation du nombre des touches et la diminution de leur dimension, rendirent l'orgue d'un usage plus facile et permirent d'en tirer des sons plus variés[2]. — Dans la lutte précédemment engagée[3] entre la musique et le chant grégorien, la musique l'emporta; on relégua au second rang les chants empreints d'une simplicité sévère, parce que trop souvent on cherchait l'effet et pas assez la piété : conséquence de l'affaiblissement du sens religieux, de l'influence naturaliste de la Renaissance et du développement du contre-point. Les Papes eux-mêmes se laissèrent emporter par le courant, contre lequel Savonarole réagit à Florence avec un succès momentané[4]; sous Léon X, particulièrement, une musique toute mondaine remplaça[5] dans les églises de Rome les pieuses mélodies de saint Grégoire. Il n'en était cependant pas de même dans la chrétienté entière; en Allemagne, par exemple, selon Janssen[6], la musique, ainsi que le dessin et la peinture, avaient au XVe siècle une expression remarquable de foi et de piété.

§ 236. — LES ARTS[7]

I. L'**architecture** religieuse, comme le chant, éprouva du déchet. Sans doute, c'est une question de savoir si le style ogival, en France, atteignit son apogée sous saint

1. *Janssen, *L'All. à la fin du moyen âge,* p. 207.
2. Hergenroether, t. V, p. 57.
3. V. § 202. — Cf. *Dict. th.* Goschler, art. *Musique.*
4. *Rio, *L'Art chrétien,* t. II, p. 363-366.
5. * Audin, *Léon X,* t. II, dernier chapitre.
6. *L'Allem. à la fin du moyen âge,* p. 206.
7. Vasari, *Le Vite de piu eccellenti pittori, scultori ed achitettori,* 10 in-8, Florence, 1878-1885. — Fierens-Gevaert, *Essai sur Bruges,* Paris (*Bull. crit.*, 15 août 1902, p. 454). — Bibl. dans Bayet, *Précis d'hist. de l'art,* l. III, ch. 1, p. 192, et ch. IV, p. 259 (1886); et dans Lavisse, *Hist. de France,* t. IV, fasc. 2, p. 421 et 425, fasc. 7, p. 214 sq.; *Hist. générale,* t. III, ch. v; t. IV, ch. VII.

Louis[1], ou s'il se perfectionna encore, pendant cent ans et plus, en sacrifiant quelque chose de sa simplicité. Que d'autres prononcent sur le mérite respectif du *style à lancette* du XIIIe siècle et du *style rayonnant* du XIVe. Mais on s'accorde assez à reconnaître que les XVe et XVIe siècles furent une époque de décadence architecturale. Alors l'ogive prit des formes frivoles, se surchargea d'ornements; et le soin excessif des détails nuisit à la beauté de l'ensemble. C'est ce que l'on a appelé le *style flamboyant,* à cause des lignes enchevêtrées, semblables à des flammes, qui décoraient les fenêtres et les rosaces[2]. — En Allemagne, où il n'était entré que tardivement, l'art ogival ne perdit rien de sa pureté pendant tout le XIVe siècle. Quant à l'Italie, il n'y avait pénétré qu'imparfaitement, au sud avec la dynastie angevine, au nord avec les architectes allemands[3]; et il ne put jamais s'y acclimater. Ce fut une autre architecture qui prévalut dans ce pays, architecture renouvelée de l'antique, et dite, pour cette raison, Renaissance.

II. La **sculpture**, longtemps suspecte à cause du culte rendu jadis aux idoles, avait fini, après mille ans, par avoir sa place dans l'art chrétien. On trouve des statues dans les églises romanes, de même et en plus grand nombre dans les églises gothiques dont elles décorent les portails et les colonnes, les murs et les chapelles. Les plus anciennes ont généralement l'attitude de la prière,

1. « A mon avis, le XIIIe siècle est la belle époque de l'architecture ogivale. Dès le XIVe, il y eut moins d'harmonie dans l'ensemble, l'architecture perdit de son élévation; on remarque plus de recherche et moins de naïveté dans les figures » (DE CAUMONT, *Abécédaire,* p. 408).

2. L'adjonction des chapelles le long des bas-côtés est du XIVe siècle; mais on les trouve souvent en sous-œuvre dans les églises du XIIIe. — Cf. l'*Hist. de France* de M. LAVISSE, t. IV, fasc. 4, p. 425 sq.

3. RIO, t. I, p. 226. — Les architectes allemands, au XVe siècle, portèrent leur art en Angleterre, en Espagne et en Portugal (JANSSEN, *L'All. et la Réforme,* t. I, p. 135-136).

parfois de l'extase. C'est que le beau moral, au temps des croisades, était le premier objectif de l'art. Le corps prit sa revanche dans la suite ; au temps de la Renaissance, l'art sculptural, tout en faisant des progrès sensibles, tomba trop souvent dans un naturalisme antichrétien.

III. La **peinture**[1] n'avait jamais inspiré à l'Église la même aversion que la sculpture. On l'employait aux premiers siècles, dans le lieu saint, par manière de décoration et surtout pour l'instruction des fidèles. — Quand s'ouvrit le XIVe siècle, elle commença à réaliser en Italie[2] de grands progrès. Nommons :

L'école de Florence : **Cimabue**[3] († 1310) et son disciple **Giotto**[4] († 1336), **Masaccio** († 1443), le carme Filippo Lippi[5] († 1469), Ghirlandajo[6] († 1493), Filippino Lippi, Sandro Boticelli[7] († 1510), Lorenzo di Credi[8] († 1537) : — l'école de Toscane-Ombrie : Melozzo de Forli[9] († 1484), Luca Signorelli de Cortone († 1523), Vanucci, dit le **Pérugin**[10] († 1524), qui compta Raphaël et Pinturicchio

1. RIO, *De l'art chrétien,* nouv. éd., 4 vol., 1861 ; — FRANTZ, *Gesch. der christlichen Malerei,* I, 1887 ; — WOLTMANN und WOERMANN, *Gesch. der Malerei,* 3 vol., 1879-88 ; — CONRAD DE MANDACH, *S. Antoine de Padoue et l'art italien,* in-8, Paris, 1899 (*Q. H.*, oct. 1902, p. 570).

2. CROWE and CAVALCASELLE, *History of painting in Italy,* 6 vol. (Lond., 1864-1871) ; — LAFENESTRE, *La peinture italienne,* 2 vol., 1891. — La peinture italienne, même au XVe siècle, a un caractère religieux (*PASTOR, t. V, p. 81, 195 sq.).

3. *Vierge aux Anges* (Louvre).

4. *Saint François d'Assise recevant les stigmates* (Louvre). — Sur Giotto : GUIRAUD, *L'Église et les origines de la Renaissance* (1 vol., Paris, 1902, chap. 1) ; — PÉRATÉ, art. *Giotto* dans la *Grande Encyclopédie ;* — BAYET, *Précis d'hist. de l'Art,* l. III, ch. I.

5. *La Nativité de Jésus-Christ ; La Vierge et l'Enfant Jésus adoré par deux abbés* (Louvre).

6. *La Visitation* (Louvre).

7. *La Vierge et l'Enfant Jésus ; La Vierge, l'Enfant Jésus et saint Jean* (Louvre).

8. *La Vierge présentant Jésus à S. Julien et S. Nicolas* (Louvre).

9. Mg. par SCHMARSOW, 1886 (all.).

10. *La Nativité ; La Vierge glorieuse ; la Madone avec le Bambino*

au nombre de ses disciples; — l'école de Bologne : Raibolini, dit le Francia († 1515); — l'école de Padoue : Mantegna[1] († 1506); — l'école de Venise : les frères Bellini (Gentile †1507 et Giovani † 1516), qui naturalisèrent dans la péninsule les procédés de la peinture à l'huile déjà connue des Pays-Bas; — enfin l'école (si c'est une école) des princes de la peinture : le dominicain Fra **Angelico**[2] († 1455), de Fiesole, auteur des fresques de Saint-Marc de Florence, qui porta à son apogée, avec son élève Gozzoli[3] († 1497), le développement de l'inspiration purement religieuse; plus complets, quoique moins exclusivement religieux, **Léonard de Vinci**[4] († 1519), **Michel-Ange**[5] († 1564) et surtout l'incomparable **Raphaël**[6] († 1520).

Les Pays-Bas[7] ont leur école flamande, créée à Bruges par les frères van Eyck (Hubert † 1426 et Jean † 1440) qui

entre Saint Joseph et Sainte Catherine (Louvre). — BROUSSOLLE, *La jeunesse du Pérugin et les Origines de l'École Ombrienne*, in-8, Paris, 1901 (*Bull. crit.*, 5 déc. 1901).

1. *Le Calvaire; La Vierge à la Victoire* (Louvre).

2. *Le Couronnement de la Vierge* (Louvre). — Mg. par CARTIER, 1857 (fr.); — BEISSEL, S. J. (all.), éd. fr. par HELBIG, in-4, Lille, 1899 (*Ét.*, 5 et 20 novembre 1900); — *FOERSTER (Ratisb., 1859); — MARCHESE, *Santo Marco* (Florence, 1853); — LE MÊME, *Mem. de piu insigni pittori, scult. ed archit. Dominicani*, 2 vol. (Flor., 1845; 4e éd., 1880); — SORTAIS, dans *Ét.*, 5 novem. 1900. — *Cf. PASTOR, *Hist. des Papes*, t. II, p. 170 sq.

3. *Saint Thomas d'Aquin* (Louvre). — SORTAIS, *Benozzo Gozzoli*, dans *Ét.*, 5 mai et 5 juin 1903.

4. *Saint Jean-Baptiste; La Vierge aux Rochers; Sainte Anne avec la Vierge et Jésus* (Louvre). — Mg. par SÉAILLES, in-8, Paris, 1892.

5. *PASTOR, *Hist. des Papes*, t. VI, *in fine*. — Mg. par GRIMM, 2 vol., 5e éd., 1879 (all.); — SPRINGER, *Raphael und Michelangelo* (Leipz., 1878; 2e éd., 1883).

6. *La sainte famille de François Ier; La Vierge au voile; la Vierge dite Belle Jardinière; Saint Michel; Saint Georges* (Louvre). — Mg. par PASSAVANT, 3 vol., 1839-56 (all.); trad. fr., Paris, 1860; — MUNTZ (2e éd., Paris, 1886); — GRUYER, 2 vol. (Paris, 1881); — CROWE and CAVALCASELLE, 2, vol. 1882 (angl.); — GRIMM, 2e éd. 1886 (all.).

7. WAUTERS, *La peinture flamande*, 1891; — HAVARD, *La peinture hollandaise*, 1891; — CROWE and CAVALCASELLE, *History of early flemish paintig*, 2e éd., 1872.

perfectionnèrent et simplifièrent les procédés de la peinture à l'huile. — L'Allemagne met au nombre de ses plus habiles maîtres : Martin Schongauer († 1488), Barthélemy Zeitbloom, Albert Dürer [1] († 1528) et Holbein le jeune († 1554).

§ 237. — ÉTABLISSEMENTS DE CHARITÉ

Les établissements de charité [3], virent se modifier leur situation légale et perdirent de leur ancienne prospérité. Jusques au XIV[e] siècle, toutes les institutions charitables avaient été inspirées par la foi, établies par la religion, mises sous la dépendance exclusive de l'Église. Le concile de Vienne (1311-1312) commença une sorte de laïcisation, en défendant de confier désormais l'administration des hôpitaux à des clercs séculiers, l'expérience ayant montré qu'un certain nombre, à cette époque, s'acquittaient mal de leurs fonctions [4]; à leur place, il voulait des laïques sous le contrôle des évêques. Au XV[e] siècle, les communes et le pouvoir royal cherchèrent à usurper une partie de la juridiction épiscopale sur ces établissements. Enfin Louis XIV soustraira définitivement les hôpitaux à l'Église, en attendant que des gouvernements devenus plus ou moins hostiles aux idées religieuses, suscitent aux institutions de la

1. Mg. par THAUSING, 2 vol., 2[e] éd., 1884 (all.).

2. Mg. par WOLTMANN, 2[e] éd., 1874; — KAUFFMANN, 1881. — La France est en retard pour la peinture. Le roi Charles V (1364-80) fonda la première école proprement dite de peinture, sous le nom d'*Académie de Saint-Luc* (BACHELET et DEZOBRY, *Dictionn. des Beaux-Arts*).

3. Léon LEGRAND, *Les Maisons-Dieu et les léproseries du diocèse de Paris, au milieu du XIV[e] siècle*, in-8, Paris. 1899. — Sur les léproseries du Maine (XV, XVI[e] siècles) : *Q. H.*, oct. 1899. — Sur l'hôpital fondé (1443) à Beaune en Bourgogne par Nicolas Rolin : *R. des D.-M.*, sept. 1898, art. de M. A. VANDAL. — Sur l'hôtel-Dieu de Paris : Siméon LUCE, *La France pendant la guerre de Cent-Ans*, p. 85 sq. — Bibl. dans LUCHAIRE, *Manuel des Institutions françaises*, 1892, p. 138 et 43; — cf. § 204.

4. *JAGER, t. X, p. 485.

charité même privée des obstacles de toute nature.

Nombreux étaient toujours les asiles de la souffrance et de la misère. En France, « ils étaient innombrables. On en trouvait dans la plupart des villages [1] ». A Rome, des étrangers de tous les pays en élevaient pour leurs compatriotes [2]; à Florence, la charité disposait de mille lits en 1338, et avait 35 établissements au xv[e] siècle [3]; dans l'Église entière, les anciens hôpitaux, tous fondés par la religion, sans autre participation de l'État que celle d'une protection efficace et subordonnée, demeuraient debout et occupés pour la plupart... Cependant l'état général des institutions charitables était moins prospère qu'au xiii[e] siècle; ce qui s'explique par les causes suivantes : la guerre de Cent-Ans; la peste qui fit périr la « tierce partie du monde » ; l'affaiblissement de la foi et de la charité, à la suite du Grand Schisme et de l'esprit païen d'une partie de la Renaissance. — On en vint à concevoir de l'aversion pour les lépreux [4], antérieurement objet de prédilection chrétienne. Il est vrai qu'on les accusait de connivence avec les Pastoureaux dans les troubles causés par ces derniers au début du xiv[e] siècle, et avec les Juifs dans des tentatives d'empoisonnement général [5]; mais il

1. *Hist. de France* de M. Lavisse, t. IV, fasc. 6, p. 192.

2. *Pastor, t. I, p. 257 sq.

3. Pastor, t. V, p. 60. — « En Italie, dit Luther qui a surtout en vue Florence, les hôpitaux sont très bien organisés, bâtis avec luxe ; la nourriture et la boisson y sont de bonne qualité; ils ont de bons infirmiers et de savants médecins; la literie et les vêtements y sont d'une grande propreté, et les chambres sont ornées de belles peintures... » (*dans Pastor, t. V, p. 64).

4. En France, vers le milieu du xv[e] siècle, deux mille léproseries, comme au temps de Philippe-Auguste.

5. Deux Juifs, mis à la torture à Avignon, attribuèrent à leurs coreligionnaires et aux lépreux séduits une tentative d'empoisonnement (Labbe, t. XI, p. 1630). — Sur toute cette affaire, voir Rupert, *L'Église et la synagogue* (1859), p. 172 sq. — Cf. cependant Clément VI, plus tard, à l'occasion de la peste noire, défendant les Juifs contre les accusations des chrétiens (Christophe, *Pap. XIV[e] siècle*, t. II, p. 194, 196). — Les savants éditeurs du *Recueil des Historiens de France* ne sont

serait difficile de dire jusqu'à quel point ces accusations étaient fondées.

Les **Confréries**[1], encore chrétiennement prospères au XIVe siècle, se sécularisèrent partiellement au XVe. Plusieurs même, malgré la surveillance et les règlements des conciles[2], se transformèrent en compagnonnages défensifs et grévistes[3], et se livrèrent, vers la fin de la période, à des pratiques sacrilèges et obscènes ; le tout avec serment de ne rien avouer, pas même en confession[4].

On opposa les **Monts-de-piété**[5] à l'usure des Juifs. Ces derniers continuaient de s'enrichir au détriment des chrétiens[6]. En France, le roi Jean leur permit (1360) de demander jusqu'à 86 2/3 pour cent. En Allemagne, ils pouvaient exiger légalement 50, 60 et jusque près de 100 pour cent; Louis de Bavière, empereur, accorda aux bourgeois de Francfort (1338) le « privilège » de leur faire des emprunts à 32 1/2 pour cent; mais, à cette exception près, il maintint le taux de 43 1/3 pour cent, avec « défense de contraindre les Juifs à faire un marché moins avantageux[7] ». A Parme (Italie), il y avait vingt bureaux juifs où l'on prêtait à 20 pour cent... Un religieux franciscain

pas favorables aux lépreux (t. XXI, préf., p. 16). Cf. H. DE L'ÉPINOIS, *H. Martin et son hist. de Fr.*, p. 221.

1. *PASTOR, t. V, p. 35 sq. — Sous Louis XI, 61 confréries à Paris (*Ét.*, févr. 1873, p. 238 ; *cf. p. 254).

2. LABBE, t. XI, col. 744, 745.

3. MERKLEN, *Les Boulangers de Colmar*, p. 7 ; — Henri HAUSER, *Hist. d'une grève au XVIe siècle* (Paris, 1895). Cette grève suspendit presque entièrement, de 1539 à 1542, le travail de l'imprimerie lyonnaise. — Martin SAINT-LÉON, *Le Compagnonnage*, in-18, Paris, 1901.

4. LE VACHET, *Vie du bon Henri*, p. 54, 55, 62.

5. Claudio JANNET, *Le crédit populaire et les banques en Italie, du XVe au XVIIIe siècle*, Paris, 1885 ; — AUDIN, *Léon X*, t. II, ch. II ; — ROHRBACHER, l. LXXXIII. — HOLZAPFEL, O. F. M., *Die Anfänge der Montes Pietatis* (1462-1515), in-8 (150 p.), Munich, 1903 (bonne étude).

6. *JANSSEN, *L'All. et la Réf.*, t. I, p. 373. — COCHARD, *La Juiverie d'Orléans du VIe au XVe siècle* (in-8 de 253 p., Orléans, 1895).

7. JANSSEN, *L'All. et la Réf.*, t. I, p. 373. — En 1224, le taux à intérêt en Autriche était monté jusqu'à 174 pour cent (JANSSEN, *ibid.*).

du nom de Barnabé, prêchant à Pérouse, fit appel à la générosité des fidèles pour la fondation d'une banque populaire. Aussitôt on lui apporta de l'or, de l'argent et divers objets de prix : la banque était fondée; c'était vers 1450. On l'appela Mont-de-piété (mons, masse), précisément parce qu'elle avait, non seulement de l'argent, mais des bijoux, des grains, des épices et autres objets formant une sorte de masse. A partir de ce jour, les Pérugins, quand ils eurent besoin d'argent, allèrent au Mont fondé par la piété; ils y déposaient un objet représentant à peu près la valeur de la somme demandée; et on leur prêtait moyennant un intérêt modique : environ 2 pour cent, juste ce qu'il fallait pour couvrir les frais d'administration. Cette institution, quoique vivement combattue par Soto, Cajetan et autres Dominicains comme entachée de prêt à intérêt, fut généralement reçue avec faveur. Barnabé l'établit lui-même dans plusieurs villes italiennes, avec l'aide du bienheureux Bernardin de Feltre [1] et autres Frères Mineurs. Les Papes la protégèrent d'ordinaire; Léon X et tout le V concile général de Latran, moins un évêque, déclarèrent « l'indemnité pour frais de gestion sans ombre de mal ni de danger » ; et ainsi prirent fin les débats sur la question de légitimité.

§ 238. — INDULGENCES ET PÈLERINAGES

Les indulgences et les pèlerinages remplaçaient la pénitence publique. Rien de plus fréquent que des concessions d'indulgences, à condition d'une aumône pour œuvre pie : construction d'églises, guerre aux Turcs, etc... La chose, en soi, était légitime. Mais il y eut des abus :

1. Bg. par Ludovic de Besse, O. C., 2 in-8, Tours, 1902; — Flornoy, in-16, Paris, 1897. — Aux funérailles de Bernardin, il y eut trois mille enfants en habits blancs; chacun portait un gonfalon sur lequel étaient brodés le nom de Jésus et l'image d'un Mont-de-piété.

abus du côté des Papes eux-mêmes, pas toujours assez précautionnés [1], du côté des prédicateurs dont plusieurs exagérèrent la valeur des indulgences, du côté des collecteurs qui plus d'une fois détournèrent indûment de leur destination les sommes par eux recueillies [2]. C'est pourquoi le concile de Trente abolira le nom et les fonctions de quêteur (21e session). S'il n'alla pas jusqu'à proscrire toute taxation pécuniaire pour indulgences, ce fut par égard pour Philippe II d'Espagne qui tirait des ressources de l'indulgence de la *Cruciada* [3].

Entre tous les pèlerinages, fort nombreux à cette époque [4], il n'en était pas de plus chers à la piété des fidèles que ceux de Rome pour l'indulgence du **Jubilé** [5]. Il est vrai que ces sortes d'indulgences se donnaient rarement. Clément VI, sur la demande des Romains, accorda un jubilé pour 1350, et statua que désormais il y en aurait un tous les cinquante ans; Urbain VI en donna un autre pour 1390, et réduisit à trente-trois ans la durée des intervalles pour les jubilés ultérieurs; Nicolas V en fixa un

1. Léon X s'engagea (1515) à laisser à l'archevêque Albert de Mayence, pour lui donner le moyen de payer une dette personnelle, la moitié du produit des indulgences recueilli sur les terres de cet archevêque (*Janssen, *L'All. et la Réf.*, t. II, p. 66). — « Si Léon X, dit Pallavicin dans son *Histoire du Concile de Trente*, se fût entouré de plus de théologiens et éclairé de leurs conseils, il aurait agi avec plus de précautions dans la dispensation des indulgences ».

2. Hergenroether, t. V, p. 55-56.

3. Pallavicin, *Histoire du C. de Trente,* l. XXIV, ch. viii, 1.

4. Sur les pèlerinages de Terre Sainte, voir L. le Grand, dans *Q. H.*, avril 1904, p. 383-403 (bibl. *ibid.*, p. 383), — Cf. Moeuler, *Hist. de l'Égl.*, t. III, p. 48. — D'après Janssen (t. I, p. 583), en Allemagne, dans la seconde moitié du xve siècle, « les pèlerinages sont plus fréquents peut-être qu'à aucune autre époque antérieure ». — On parle de quarante à cinquante mille Allemands, qui annuellement se seraient rendus à Rome (xve siècle) en pèlerins (Pastor, t. I, p. 257). — Pèlerinage (1474) à Rome, de Christian, roi de Danemark et de Norvège (*Pastor, t. IV, p. 237-239); — de Frédéric III (1468; *Pastor, t. IV, p. 148 sq.). L'impérial pèlerin, à la messe de Noël célébrée par Paul II, chanta l'Évangile en brandissant énergiquement son épée nue.

5. V. § 208.

à l'année 1450, en prescrivant de nouveau cinquante ans d'intervalle : chiffre réduit de moitié par Paul II avec 1475 pour point de départ, ce qui a été constamment observé depuis. — L'affluence des pèlerins dans la ville éternelle, en ces années de bénédiction, était prodigieuse. En 1350, alors que la peste noire venait de dépeupler la terre, il y eut constamment à Rome, depuis Noël (jour de l'ouverture) jusqu'à Pâques, un million à douze cent mille pèlerins ; de Pâques à la Pentecôte, huit cent mille en moyenne ; et jusqu'à la fin de l'année, jamais moins de deux cent mille. Les fidèles, épouvantés par la mortalité et craignant de succomber au terrible fléau, voulaient se préparer à la mort en allant prier sur le tombeau des Saints Apôtres [1]. — On ne vit jamais pareille affluence dans la suite, si ce n'est peut-être en 1450 [2]. Cela s'explique : en 1390, il ne pouvait y avoir à Rome que des pèlerins de l'obédience d'Urbain VI ; puis Boniface IX, successeur d'Urbain, étendit l'indulgence jubilaire à tous les pèlerins qui visiteraient les églises de Munich, Cologne, Magdebourg, Meissen et Prague ; Nicolas V accorda la même faveur à plusieurs villes de Lithuanie et de Pologne ; et enfin Alexandre VI statua que désormais tous les fidèles éloignés de Rome pourraient gagner le Jubilé hors de la ville éternelle [3].

§ 239. — SUPERSTITION

La Superstition [4] gagna, vers la fin du moyen âge, ce

1. *Christophe, t. II, p. 204 ; — *Ét.*, 20 nov. 1899, p. 455 sq.
2. On dit qu'au jubilé de 1450, sous Nicolas V, il y eut constamment à Rome, pendant toute l'année, des millions de pèlerins. — La canonisation de saint Bernardin de Sienne (1450) en avait attiré une partie. — Beaucoup de ces pèlerins moururent de la peste à Rome (Pastor, t. II, p. 71 sq.).
3. *Béringer, *Les Indulgences*, t. I, p. 479.
4. Hansen, *Quellen und Untersuchungen zur Geschichte des Hexenwahns und der Hexenverfolgung im Mittelalter*. Bonn. 1901 (c'est la

que perdit la religion. Ce n'est pas qu'elle fût nouvelle. Elle était passée du paganisme dans le Christianisme, s'attachant comme une plante parasite à l'arbre de l'Église ; la doctrine manichéenne des deux principes la perpétua depuis le IIIe siècle ; les tendances païennes d'une partie de la Renaissance ravivèrent l'antique croyance à des rapports mystérieux avec des esprits invisibles, et contribuèrent à généraliser les pratiques de sorcellerie [1] ; les rapports avec les Juifs et les musulmans introduisirent ou propagèrent les amulettes, les talismans, la croyance à l'astrologie [2], à l'alchimie, à la nécromancie, à la magie, à un pouvoir mystérieux des pierres fines. On en vint à croire à des rapports sexuels entre les femmes et les démons : rien de plus commum, à cette époque, que de voir exagérer le rôle des esprits mauvais dans les affaires et les choses de ce monde. De là : Jeanne d'Arc condamnée comme sorcière, Boniface VIII et les Templiers accusés de commerce avec le « malin », Jeanne de Naples expliquant par des maléfices son aversion pour le roi son mari. — L'Église croyait à la possibilité d'une action restreinte du « malin » sur les hommes et les éléments, et tenait pour criminel le fait de lier ou chercher à lier des relations avec lui. C'est pourquoi ses tribunaux, comme du reste les tribunaux séculiers, et conformément au droit

collection complète des sources relatives à la sorcellerie; *R. H. E.*, oct. 1903, p. 739). — YVES-PLESSIS (*Bibliographie française de la sorcellerie*, 1900) indique les ouvrages français. — BAISSAC, *Hist. de la diablerie chrétienne* (Ire part., 1882 ; IIe part., 1890) ; — H. DE L'ÉPINOIS, *H. Martin*, p. 219 ; — *Dict. th.* GOSCHLER, art. *Magie ;* — V. § 308.

1. Le sorcier est un homme investi par le démon d'une puissance surnaturelle, ordinairement malfaisante (maléfices).

2. L'ancienne astrologie païenne se perpétua chez un certain nombre de chrétiens, à Rome et ailleurs, jusque dans le Ve siècle (plus longtemps en Orient). Ensuite, pendant six cents ans, on ne l'aperçoit presque plus dans l'Église latine. Elle reparaît au XIIe siècle sous l'influence des Arabes, surtout au XVe siècle sous l'influence du paganisme de la Renaissance (Franz CUMONT, dans *R. d'hist. et de litt. rel.*, sept.-oct. 1903, p. 436).

romain [1] prédominant en Occident, poursuivirent les sorciers avec vigueur. La procédure fut réglée par une bulle (*Summis desiderantes*, 1484) d'Innocent VIII [2], et complétée par le *Malleus maleficarum* [3] (marteau des sorcières, 1489), œuvre de moines dominicains que le Pape avait chargés d'instruire en Allemagne les procès de sorcellerie.

§ 240. — ÉPILOGUE : LE BIEN ET LE MAL DE L'ÉPOQUE

Décadence morale et religieuse et lutte pour le bien, prospérité et ruines matérielles : ainsi peut se résumer la dernière période du moyen âge [4].

I. L'Église a perdu de son influence politique, sociale, morale et religieuse. — Les princes, moins dociles que par le passé au frein de l'autorité ecclésiastique, suivent une politique égoïste ; au lieu de s'unir contre les Turcs ennemis du nom chrétien, ils consument leurs forces dans des guerres nationales, entreprises trop souvent par des motifs coupables ou futiles ; des considérations d'ordre peu élevé leur font reléguer au second rang le respect de la justice et les intérêts communs de la foi. C'est la poli-

1. Les lois romaines, depuis celles des douze tables jusqu'au code Justinien, condamnaient à mort les magiciens qui se servaient de leur pouvoir pour nuire.

2. Innocent VIII est accusé d'avoir favorisé, par sa bulle, les pratiques de sorcellerie. *Voir la réponse de PASTOR, t. V, p. 336 sq.

3. A remarquer, dans le *Malleus*, le passage suivant : « cum tamen consenserit (celui qui s'est avoué coupable de maléfice) abjurare et satisfactionem congruam ad arbitrium episcopi et judicis ecclesiastici exhibere, non est tradendus brachio sæculari ultimo supplicio feriendus ».

4. Sur la France : DE RIBBE, *La Société provençale à la fin du moyen âge,* 1898 ; — GALABERT, *Les mœurs chrétiennes au XVe siècle*, dans le *Bulletin archéologique de Tarn-et-Garonne*, t. XII, 1884 : — l'*Hist. de France* de M. LAVISSE, *passim* (très utile, surtout par sa bibliographie, mais appelle des réserves) ; — S. LUCE, *Hist. de la Jacquerie,* 2e éd., 1895.

tique prônée par Machiavel dans son livre [1] du *Prince*. — Même déclin dans les institutions secondaires : La chevalerie, sans cesser d'être chrétienne, montre d'ordinaire moins de zèle que jadis pour l'honneur et la défense de la religion, tend à renfermer son activité dans le cercle étroit des intérêts humains et nationaux [2]. — Les anciens Ordres religieux n'ont pas gardé, pour la plupart, leur ferveur première ; et les nouveaux ont peu d'éclat, sauf toutefois, jusqu'à un certain point, celui des Minimes et l'association des Clercs et Frères de la vie commune. — Les hôpitaux, dans leur ensemble, ne sont plus desservis avec la même charité, entretenus avec le même dévoûment. — La danse commence à dégénérer [3] ; le théâtre, d'abord exclusivement religieux, au point que les pièces étaient jouées dans l'église par des clercs ou sur la place publique par des confréries, prend peu à peu des allures plus libres [4] ; déjà les *clercs de la Basoche* mêlent à leurs religieuses *moralités* des soties et des farces, dont la licence les fera supprimer par François Ier. — Les désordres de la chair sont assez communs [5], surtout dans les cours

1. Pastor, t. V, p. 157 sq.

2. Chevaliers brigands en Allemagne (Janssen, *L'All. et la Réforme*, t. I, p. 441 sq. ; t. II, *passim*). — Mariage permis aux Ordres religieux militaires de Portugal (fin xve siècle), parce qu'ils remplissaient le royaume d'enfants naturels (Bérault-Bercastel, éd. Henrion, t. VI, p. 552).

3. *Janssen, *L'Allemagne à la fin du moyen âge*, p. 193.

4. *Théâtre encore religieux au xve siècle (Janssen, t. I, p. 231-237 ; — Lecoy de la Marche, *La Société au XIIIe siècle*, p. 299). — « L'élément comique rude, trop libre, qui s'y introduisit peu à peu resta toujours inoffensif, du moins en Allemagne, et ne tomba pas dans une dangereuse licence. Exempt d'une licence déplacée, il était calculé pour mettre en relief, par le contraste, les choses saintes » (Janssen, p. 233). — De son côté, Pastor dit du théâtre italien : « Le spectacle religieux, considéré dans ses lignes principales, conserva, pendant tout le xve siècle, un caractère essentiellement religieux, en dépit de l'immixtion d'éléments comiques... la tendance essentielle de toutes les pièces est toujours l'éducation morale et religieuse du peuple » (t. V, p. 51-52).

5. Héfélé, X, 313 ; — Pastor, t. V, p. 113 sq. ; — De Maulde La Clavière, *Les femmes de la Renaissance*, in-8, Paris, 1898. — Sur la cor-

princières. « A son entrée à Ferrare, en 1459, Pie II fut reçu par sept princes, dont pas un seul n'était issu de légitime mariage » ; et « les choses n'étaient guère mieux dans les autres pays de l'Europe » [1]. Philippe le Bon, duc de Bourgogne, donne rang dans sa cour à ses quatorze bâtards [2]... — Le respect de la propriété et de la vie humaine a également baissé. Des bandes de paysans révoltés vivent de pillage, terrorisent les populations : Lollards en Angleterre, du temps de Wiclef; rustauds de Meaux en 1356 [3]; d'autres encore en France et en Allemagne [4]... Ce sont les socialistes et anarchistes du temps, sauf leur prétention de concilier le Christianisme avec la satisfaction de leurs appétits déréglés. — Enfin l'esclavage antique reparaît vers le milieu du XIV[e] siècle [5], en attendant la traite des nègres pour le défrichement des terres du nouveau-monde [6].

II (*Écoles, lectures de piété, prédication, autres moyens d'instruction, fusion des classes, les saints*). — D'autre part, les âmes religieuses luttaient contre la recrudescence des passions, contre le retour offensif des idées et des mœurs du paganisme; et à tout prendre, il y avait alors beaucoup plus d'esprit chrétien et partant de charité que de nos jours [7].

ruption des mœurs à Venise (XV[e]-XVI[e] s.), v. bon art. dans *Archivio storico italiano*, 1903, p. 281-307.

1. PASTOR, t. V, p. 114.
2. ROHRBACHER, l. LXXXIII. — Cf. THUREAU-DANGIN, *S. Bernardin de Sienne*, p. 49.
3. *Ét.*, déc. 1859, p. 571.
4. *HERGENROETHER, t. V, p. 181 ; — S. LUCE, *H. de Duguesclin*, p. 327 sq. ; — JANSSEN, t. I, p. 571 ; t. II, p. 422-434 ; — Q. H., 1905, I, p. 428-482.
5. *PASTOR, t. V, p. 126.
6. De là un sentiment général et profond du besoin d'une réforme, qui porta nombre de prédicateurs, sur la fin du XV[e] siècle, à prédire des catastrophes et la fin prochaine du monde. Le V[e] concile général de Latran prohiba ces sortes de prophéties (*Act.*, I, 7). — Cf. PASTOR, t. V, *Introduction, in fine*.
7. Pour la *France*, *v. IMBART DE LA TOUR, *Les Origines de la Ré-*

Les Universités, toutes les écoles grandes et petites s'inspiraient avant tout de l'idée chrétienne. — L'imprimerie avait développé le goût de la lecture ; et si on lisait beaucoup de mauvais romans, chose presque inouïe auparavant, on lisait encore davantage l'Écriture et les livres de piété [1]. Ce qui le prouve, c'est qu'avant l'an 1500 on comptait 98 éditions latines de la Bible, sans parler des éditions en langue vulgaire. L'Italie eut sa première Bible populaire en 1471 ; l'Espagne, en 1478 (Bible de Valence); la France, qui possédait des traductions partielles depuis les XIIe et XIIIe siècles, en compta neuf complètes avant 1525, et l'Allemagne [2] vingt avant 1518. Il est avéré [3] qu'avant Luther et depuis l'imprimerie, il parut, en divers pays et en diverses langues, plus de quatre cents éditions totales ou partielles de la Bible. Les éditeurs éclaircissaient les passages obscurs par des notes [4], ou se bornaient à faire des recommandations, exhortant les fidèles à lire l'Écriture avec humilité et dévotion, à ne point juger ce qu'ils n'entendaient pas, à tout interpréter dans le sens de l'enseignement ecclésiastique. Les livres de piété les

forme, t. I (1905), p. 1-19; CHRISTOPHE, *Pap. XIVe siècle*, t. III, p. 119. — Pour l'*Italie :* PASTOR, t. V, *Introduction*, p. 22... — Pour l'*Allemagne :* JANSSEN, t. I, p. 289-290, 574; MOEHLER, *H. de l'Égl.*, t. III, p. 6-8, 91. — Petit-Dutaillis, dans l'*Hist. de France* de M. LAVISSE, t. IV, fasc. 6, p. 188, 189, 192 : « Le succès inouï des prédications populaires et mille autres indices nous montrent que la foi chrétienne, dans la France du XVe siècle, était restée générale et très vive... Tous les testaments qui nous ont été conservés prouvent la profondeur du sentiment religieux... Rien ne montre mieux que l'histoire des mystères quelles profondes racines la religion avait alors dans les âmes ».

1. BERGER, *La Bible française au moyen âge. Étude sur les plus anciennes versions de la Bible écrites en prose de langue d'oïl* (1884, Paris); — MALOU, *La lecture de la sainte Bible en langue vulgaire*, 2 vol., Louvain, 1846; — *Dict. apol.* de JAUGEY, art. *Lecture de la B. en langue vulgaire.* — Cf. JANSSEN, t. I, l. I, ch. I.

2. *JANSSEN, t. I, p. 45-48.

3. BUISSON, dans l'*Hist. génér.*, fasc. 40, p. 477.

4. La Bible, même annotée, prépara les Allemands à recevoir le luthéranisme (*JANSSEN, t. I, p. 584 sq.).

plus répandus, — il s'en trouvait dans toutes les mains [1], — étaient les suivants : l'*Opus tripartitum* de Gerson, traduit en français et en allemand; le *Guide des âmes*, lu en latin et allemand; l'*Imitation de J.-C.*, souvent éditée en français; le *Combat spirituel* [2] du Théatin Laurent Scupoli († 1610); le *Miroir des chrétiens* du Franciscain Koelde de Munster, publié en 1470 et extraordinairement répandu.

La prédication était en honneur. Les Ordres de saint Dominique et de saint François fournissaient des milliers d'orateurs sacrés; les livres ascétiques rappelaient aux prêtres séculiers leur devoir de prêcher tous les dimanches et jours de fête [3]. Jamais les prédicateurs n'avaient été plus nombreux. Et les fidèles se pressaient dans les églises, avides d'entendre la parole de Dieu : signe de l'esprit religieux du temps. Parmi les orateurs les plus célèbres, on cite : en Italie [4], saint Jean de Capistran [5], saint Bernardin de Sienne [6], Robert de Lecce († 1483), Savonarole;

1. HERGENROETHER, t. V, p. 51 ; — MOEHLER, t. III, p. 73 ; — JANSSEN, t. I, p. 41.

2. CAMUS, évêque de Belley, dit de saint François de Sales : « Le *Combat spirituel* était son cher livre, son livre favori. Il m'a dit plusieurs fois qu'il l'avait porté plus de dix-huit ans dans sa poche, y lisant tous les jours quelque chapitre, ou au moins quelque page. Il conseillait ce livre à tous ceux qui s'adressaient à lui » (*Esprit de S. François de S.*, 3e part., ch. VII). — Le P. Dubuc, théatin à Paris, donna de cet ouvrage une traduction française, et prouva dans la préface, qu'il était de Scupoli (PICOT, *Influence de la religion*, t. II, p. 247).

3. *BRUCK, *H. de l'Égl.*, t. II, paragr. 154 (2e éd. fr.); — JANSSEN, t. I, p. 27 sq.

4. *PASTOR, t. I, p. 40-42; t. V, p. 173 sq.

5. Bg. par de KERVAL (1887). — *Cf. PASTOR, t. II, p. 116-120; — CHRISTOPHE, *Pap. XVe s.*, t. I, p. 423; t. II, p. 5-6.

6. *S. Bernardini Senensis ordinis seraphici minorum opera omnia*, 5 fol., publiés par le P. DE LA HAYE, Paris, 1635; Lyon, 1650; nouv. éd., Venise, 1745. — — Bg. par THUREAU-DANGIN, 1 vol., Paris, 1896; — APOLLINAIRE DE VALENCE, Paris, 1882; — MARIA DA VENEZIA (it.), 2e éd., Rome, 1826; — ALESSIO (it.), 1899; — TOUSSAINT (all.), Ratisbonne, 1873. — V. bibl. dans le *Dict. th.* de VACANT, *Bernardin*.

en France, Clémengis, Gerson [1], les Franciscains Olivier Maillard[2] († 1502) et Michel Menot [3] († 1518); en Allemagne [4], Tauler, Suso, Théodoric de Munster [5], et surtout Jean Geiler[6] († 1510); en Espagne, saint Vincent Ferrier[7]. — Ce dernier, de l'Ordre de saint Dominique, évangélisa l'Espagne, la France, l'Italie, l'Angleterre, l'Écosse, l'Irlande, Lausanne. Pendant près de quarante ans, il prêcha chaque jour, après s'être confessé et avoir chanté la messe; et le sermon ne durait pas moins de trois heures[8]. Des foules l'accompagnaient partout où il allait; on vit parfois des milliers de personnes s'attacher à ses pas; sa suite fixe comprenait 150 à 300 pénitents qui se flagellaient publiquement. Ces pénitents enseignaient le catéchisme aux enfants, se mettaient au service des familles dont ils recevaient l'hospitalité, bâtissaient des monastères, des églises, des hôpitaux, élevaient des ponts sur les fleuves, etc.[9]. Avec les flagellants étaient : des prêtres pour recevoir les confessions et célébrer les offices, des chantres et des organistes avec leurs orgues pour donner au culte tout l'éclat possible, des notaires pour rédiger des actes authentiques de réconciliation entre ennemis... On ne résistait pas à cet homme extraordinaire. Il convertit, dit-on, quarante mille pécheurs publics, tels que prosti-

1. Bourret, *Essai hist. et crit. sur les sermons français de Gerson*, 1858.

2. Bg. par Samouillan, 1891; — cf. Labitte, dans *Revue de Paris*, 3 févr. 1839.

3. Labitte, *Études littéraires*, t. I.

4. Janssen, t. I, p. 25 sq.

5. Moehler, *H. de l'Égl.*, t. III, p. 45.

6. Bg. par Dacheux, 1876. — Cf. Janssen, t. I, p. 103-108; — Moehler, t. III, p. 60 sq.

7. Bg. par Fages (in-12, Paris, 1893); — Bayle (Paris, 1855). — Cf. Moehler, t. III, p. 39; — Thureau-Dangin, *S. B. de Sienne*, p. 28-31. — Sur les missions de Vincent Ferrier à Lyon, dans le Rouergue et au Puy, v. Fages, t. I, p. 171; t. II, p. 169 sq.

8. Fages, t. II, p. 365.

9. *Fages, t. I, ch. v.

tuées, brigands, usuriers, etc., autant peut-être [1] de Juifs ou de musulmans, et une multitude innombrable de pécheurs ordinaires[2]. Il ne parlait cependant qu'une langue, sa langue maternelle; mais sa prédication était tout apostolique et soutenue par la puissance des miracles [3]. — Il mourut à Vannes (1419) et fut canonisé (1455) par Calixte III[4].

Les moyens d'instruction populaire étaient variés : on avait les *catéchismes en images*, les *Bibles des pauvres*[5], des images représentant des danses de morts[6]. Le drame, la sculpture, la peinture, la miniature prodiguèrent[7] les rondes de morts (*danses macabres, danses des morts*), frappant symbole des folles joies du monde que la mort ne tarde pas à moissonner.

L'esprit chrétien du temps se révèle encore dans la fusion des classes[8]. En Allemagne, « les patrons eux-mêmes, verriers, statuaires, sculpteurs sur bois, fondeurs en métaux, fondeurs de cloches, orfèvres, forgerons, serruriers, travaillaient avec leurs ouvriers et leurs appren-

1. 25.000? 70.000? (Fages, t. I, p. 349); — Cf. *R.H.E.*, avr. 1901, p. 361.
2. *A. SS.*, 5 avr., t. I, p. 495.
3. *Fages, t. I, p. 186.
4. Pastor, t. II, p. 301. — Saint Vincent Ferrier prêchait très fréquemment sur la fin du monde, qu'il représentait comme imminente (*Fages, ch. xxviii). Cf. sa *lettre* à Benoît XIII sur ce sujet (dans Fages, fin du vol., parmi les Appendices).
5. Ces Bibles représentaient les principaux événements de la vie de Jésus-Christ avec les figures correspondantes de l'Ancien Testament, le tout expliqué par des notes. Cf. le *Dict. de la B.* de M. Vigouroux, art. *Bible des pauvres;* — *Moehler, *H. de l'Égl.*, t. III, p. 75 sq.
6. Dimier, *Les danses macabres et l'idée de la mort dans l'art chrétien,* in-12 de 64 pp., Paris, 1902; — Peignot, *Recherches sur les danses des morts* (Paris, 1826); — Langlois, *Essai sur les danses des morts* (Rouen, 1852); — Jubinal, *La danse des morts* (Paris, 1862); — Douce, *The Dance of death* (Londres, 1833).
7. On peut voir encore, sur les murs de l'église abbatiale de la Chaise-Dieu (Haute-Loire), une procession de morts de 67 personnages, dont le costume indique le xv[e] siècle.
8. L'orgueil a fait les castes, et exagère la distinction des classes; l'humilité chrétienne rapproche tous les membres de la société.

tis, maintenaient parmi eux l'ordre et la discipline, mangeaient à la même table, couchaient sous le même toit, et ne se distinguaient en rien des autres gens du métier »[1]. En France et ailleurs, « nobles et prêtres, religieux et gens du peuple exerçant les diverses professions manuelles, vivaient pour ainsi dire en commun; on les trouve perpétuellement mêlés ensemble dans toutes leurs habitudes journalières, non seulement à l'église et dans les confréries, mais encore au jeu et à la taverne[2] ». — La fusion se pratiquait tout particulièrement dans les confréries, associations de piété et de secours mutuels tout ensemble. Là se rencontraient des hommes de toutes les classes, de toutes les conditions, et régnait un esprit chrétiennement égalitaire. L'association est ouverte, lit-on dans des statuts, « à toute personne honneste et de bonne vie, noble homme, bourgeois ou autre... considéré que tous suymes frères en Dieu, et que envers Dieu n'est acception de personne ». Or les confréries étaient innombrables au xv[e] siècle, il y en avait dans les plus petits villages; on en comptait 73 dans la seule ville de Florence au commencement du xvi[e] siècle[3].

Aussi bien, les saints n'ont pas manqué sur la fin du moyen âge[4]. Il s'en trouve dans tous les rangs de la so-

1. JANSSEN, *L'Allemagne et la Réf.*, t. I, p. 147.

2. Siméon LUCE, *Hist. de Duguesclin*, p. 18.

3. PASTOR, t. V, p. 41. — Cf. IMBART DE LA TOUR, *Les Orig. de la Réf. La France moderne* (1905). p. 504 sq.

4. Nommons: — sainte Angèle de Foligno († 1309); — sainte Catherine de Sienne († 1380), de qui, *Dialogues, Révélations, Lettres* (Éd. Sienne, 1707; Florence, 1863); cf. Bibliogr. au § 210, VII; — sainte Brigitte de Suède († 1373), de qui, *Révélations* (Rome, 1445; trad. fr., Lyon, 1536, sous le titre : *Prophétie merveilleuse de sainte Brigitte*); — sainte Catherine de Suède († 1391), fille de sainte Brigitte; — sainte Colette († 1446); — sainte Catherine de Bologne († 1463), de qui, *Révélations* (Bologne, 1511, 1536; Venise, 1583); — sainte Catherine de Gênes († 1510); — sainte Lydwine de Hollande († 1433), dont bg. par THOMAS A KEMPIS, COUTURIER (Paris, 1862), HUYSMANS (1 vol., Paris, 1901, 8[e] éd.); — saint JEAN NÉPOMUCÈNE, etc.

Cf. PASTOR, t. I, p. 45; t. V, p. 87; — ROHRBACHER, l. LXXVIII; — MOEHLER. *Hist. de l'Égl.*, t. III. p 33, 48, 90.

ciété, surtout dans l'institut monastique : vingt Franciscains et douze Dominicains du xv[e] siècle, pour ne parler que de ces deux Ordres religieux, ont reçu les honneurs de la béatification [1]. Ces moines héroïques et leurs pareils en sainteté, firent plus, pour le renouvellement de la vie chrétienne, que les bruyants réformateurs de Bâle et d'ailleurs en remplissant des livres et le monde entier de leurs doléances sur la décadence de l'Église. S'ils tiennent peu de place dans les récits d'histoire, c'est que la sainteté ne fait pas de bruit d'ordinaire. Elle est le sel qui purifie, la lumière qui éclaire; elle entretient et répand le feu sacré, exerce une influence profonde et durable; mais tout cela est caché en partie et malaisé à raconter.

III. La prospérité matérielle ne faisait pas défaut d'ordinaire.

En *France*, durant la première moitié du xiv[e] siècle, on comptait 25 millions d'habitants, dont 23 millions dans les campagnes [2]; la population rurale n'a donc pas augmenté depuis. L'aisance y était générale à la même époque. « Les ouvriers mineurs du xv[e] siècle, au point de vue de leur bien-être pris dans le sens le plus élevé et le plus large, n'avaient rien à envier à ceux de l'époque présente » [3]. Tous les ouvriers, mineurs et autres (1476-1500), recevaient en moyenne 20 pour 100 de plus qu'en 1896, avec 17 pour 100 de moins en efforts [4]. Pareille à peu près était la condition des journaliers. Les hommes des champs, s'ils eussent connu ceux de la première moitié du xix[e] siècle, n'auraient pas éprouvé des sentiments d'envie; leur alimentation n'était pas plus mauvaise [5], ni leurs connaissances en agriculture sensi-

1. Christophe, *Pap. XV[e] siècle,* t. II, p. 456.
2. *Hubert-Valleroux, *La charité avant et depuis 1789,* p. 13.
3. *Siméon Luce, *La France pendant la guerre de Cent-Ans, épisodes historiques,* p. 376 (2[e] éd., 1890).
4. V[te] d'Avenel, dans *D.-M.*, 1[er] oct. 1896, p. 629.
5. *Siméon Luce, *H. de Duguesclin*, p. 62.

blement inférieures. « Un laboureur du XIIIe siècle, dit M. Léopold Delisle, parcourrait sans surprise beaucoup de nos fermes (en Normandie). La disparition de jachères et les voies de communication l'étonneraient seules »[1]. En somme la France n'a retrouvé qu'à une époque assez récente l'équivalent de l'aisance dont elle jouissait alors[2]. — « En *Italie*, au XVe siècle, la situation de toutes les classes ouvrières était infiniment meilleure qu'elle ne l'est maintenant dans les pays les plus florissants de l'Europe »[3]. — En *Allemagne*, le contraste est frappant entre le XVe et le XVIe siècle. Au XVe, l'industrie et l'agriculture étaient florissantes; « le salaire du travailleur ou du serviteur rural pouvait suffire non seulement à son propre entretien, mais encore, s'il était marié, aux besoins de sa famille;... le cultivateur ou serviteur laborieux gagnait au delà du nécessaire, et jouissait en outre de ce superflu qui procure l'indépendance et le bien-être »[4]. Après les premières explosions du protestantisme, ce fut la ruine; les salaires des journaliers diminuèrent de moitié, et la viande, auparavant nourriture des pauvres, devint l'aliment, sauf exceptions, des seuls riches[5].

1. Cité par HUBERT-VALLEROUX, *La charité avant et depuis 1789*, p. 15.

2. Siméon LUCE, *H. de Duguesclin*, p. 56. — Verre à vitre, rare encore dans les habitations des paysans (**ibidem*, p. 58). — HANOTAUX, *Richelieu*, t. I, 2e édit., p. 499 : « S'il y eut, au cours de notre histoire, une époque où notre peuple connut la douceur de vivre, ce fut vers la fin du XVe et le premier quart du XVIe siècle ». Pensée très juste, dont on peut voir preuves et développements dans IMBART DE LA TOUR, *Les Origines de la Réforme. La France moderne*, in-8, 1905.

3. JANSSEN, t. I, p. 306, en note. — Deux fléaux cependant sévissent particulièrement en Italie : peste et syphilis (*PASTOR, t. V, *Introduction* et p. 445).

4. JANSSEN, t. I, p. 308 ; cf. p. 299 sq.

5. JANSSEN, t. I, p. 306. — Prolétariat moderne, préparé en Allemagne par l'influence du droit romain (*JANSSEN, t. I, l. III).

6. V. § 217.

7. GASQUET, *The Great Pestilence*, 1893; — DENIFLE, *ouvr. cité*, au § 217, 2 ; — JAGER, t. XI, p. 283 sq. ; — *CHRISTOPHE, *Pap. XIVe siècle*, t. II, p. 200 sq.

— Il y aurait des observations analogues à faire pour l'Angleterre et d'autres pays.

Deux grands fléaux, la guerre de Cent ans [6] et la peste noire [7], arrêtèrent ou ralentirent pour un temps le développement de la prospérité générale. La peste commença ses ravages dans l'Inde (1346); des vaisseaux génois et catalans l'apportèrent sur les côtes d'Italie vers la fin de 1347; et d'Italie, elle passa en France et dans toute l'Europe (1348-1350). Si l'on en croit certains récits, ce fléau sans précédent aurait fait cinquante mille victimes à Paris et cinq cent trente mille en Sicile; deux cent mille bourgs ou villages auraient été totalement dépeuplés; l'Italie aurait perdu la moitié de ses habitants, la Pologne les trois quarts, l'Angleterre les neuf dixièmes (?); enfin les deux tiers ou les trois cinquièmes du genre humain auraient péri. Froissart réduit à « la tierce partie du genre humain », c'est-à-dire de l'Europe, le nombre des victimes. Il fallut plus de cent ans pour reconstituer le chiffre de l'ancienne population [1].

1. Hubert-Valleroux, *La charité...*, p. 14.

BIBLIOGRAPHIE

---

§ 134, p. 151. — Dom Marius Férotin, *Le Liber Ordinum en usage dans l'Église wisigothique et mozarabe d'Espagne du Ve au XIe siècle,* in-4, Paris, 1904 (*R. H. E.*, janv. 1895, p. 78).

§ 142, p. 201. — F. Lot, *Études sur le règne de Hugues Capet et la fin du Xe siècle*, in-8, Paris, 1903 (*Q. H.*, oct. 1904, p. 656).

§ 148, p. 218. — Dubourguier, *Grandes écoles et gens d'Église au diocèse d'Amiens* (depuis le VIIe siècle), in-8, Paris 1904. (*Q. H.*, janv. 1905, p. 339).

§ 171, p. 315. — R. Clément, *La condition des Juifs de Metz sous l'ancien régime*, in-8, Paris, 1903 (th., *Bull. crit.*, 1905, p. 229).

§ 186, p. 449. — Chollet, *La doctrine de l'Eucharistie chez les scolastiques*, in-12, Paris, 1905 (64 p.), coll. « Science et Religion ».

§ 195, p. 524. — Zimmerman, O. C. D., *The origin of the Scapular, from original sources,* Dublin, 1904 (il conclut à la réalité de l'apparition).

§ 203, p. 542. — Cf. Rivoira, *Le Origini della architettura Lombarda e delle sue principali derivazioni nei paesi d'oltr' Alpe*, in-4°, Rome, 1901 (*R. H. E.,* oct. 1904, p. 834). — Venturi, *Storia dell' arte italiana*, t. II. *Dell'arte barbarica alla romanica*, Milan, 1902 (*Ét.*, 20 janv. 1905, p. 283).

§ 209, p. 561. — Fagniez, *Études sur l'Industrie et les classes industrielles à Paris au XIIIe et au XIVe siècle*, in-8, 1877.

§ 210, p. 576. — J. Gay, *Le Pape Clément VI et les affaires d'Orient* (1342-1352), in-8 (189 p.), th., *R. H. E.*, janv. 1905, p. 116).

§ 217, p. 616. — Marius Sepet, *Jeanne d'Arc*, 1 vol. Tours, 1892 (18e édit.) ; — Id., *Au temps de la Pucelle*, in-12, Paris, 1905.

TABLE DES MATIÈRES

MOYEN AGE

(476-1517)

DEUXIÈME SECTION. — ÉGLISE LATINE

PREMIÈRE PÉRIODE

(476-768)

CHAPITRE PREMIER

L'ÉGLISE DANS SON CENTRE

CHAPITRE II

L'ÉGLISE DANS CHAQUE NATION

Francs

CHAPITRE III

VIE INTELLECTUELLE DE L'ÉGLISE

CHAPITRE IV

VIE SOCIALE, RELIGIEUSE ET MORALE DE L'ÉGLISE

Clercs

DEUXIÈME PÉRIODE

(768-1049)

Charlemagne

Après Charlemagne

CHAPITRE PREMIER

L'ÉGLISE DANS SON CENTRE

CHAPITRE II

L'ÉGLISE DANS CHAQUE NATION

CHAPITRE III

VIE INTELLECTUELLE DE L'ÉGLISE

CHAPITRE IV

VIE SOCIALE, RELIGIEUSE ET MORALE DE L'ÉGLISE

Clercs

Moines

Fidèles

TROISIÈME PÉRIODE

(1049-1305)

CHAPITRE PREMIER

L'ÉGLISE DANS SON CENTRE

Saint Grégoire VII et ses successeurs jusqu'au Ier concile général de Latran (1123)

Du Ier au IVe concile général de Latran (1123-1215)

Les successeurs d'Innocent III jusqu'à Boniface VIII

CHAPITRE II

L'ÉGLISE DANS CHAQUE NATION

CHAPITRE III

VIE INTELLECTUELLE DE L'ÉGLISE

SECTION I : ÉCOLES ET ÉCRIVAINS

SECTION II : HÉRÉTIQUES

CHAPITRE IV

VIE SOCIALE, RELIGIEUSE ET MORALE DE L'ÉGLISE

Clercs

Moines

Fidèles

QUATRIÈME PÉRIODE

(1305-1517)

CHAPITRE PREMIER

L'ÉGLISE DANS SON CENTRE

CHAPITRE II

LES DIVERSES NATIONS

CHAPITRE III

VIE INTELLECTUELLE DE L'ÉGLISE

SECTION I : ÉCOLES ET ÉCRIVAINS

SECTION II : HÉRÉTIQUES

CHAPITRE IV

VIE SOCIALE, RELIGIEUSE ET MORALE DE L'ÉGLISE

Clercs

Moines

Fidèles

Typographie Firmin-Didot et Cie. — Mesnil (Eure).

ABELLY (Ludovici). **Episcopalis sollicitudinis Enchiridion.** 1 beau vol. in-4. . . . . 12 fr.
ACTA LEONIS PAPÆ XIII (Encycliques), lat.-fr. 7 in-8, net. 7 fr.
ACTA PII PAPÆ IX **Et Concilii Vaticani**. 1 in-32. . . » 60
AIMÉ. **Catéchisme raisonné** sur les fondements de la foi. » 50
ALAGONA. **Summæ sancti Thomæ** comp. In-32 . . 2 fr. 50
R. P. ALEXIS-LOUIS. **L'Abeille du Carmel**, ou la vie de Notre-Seigneur et celle de la très sainte Vierge méditées. 2 in-12. 5 fr.
ALLEGRE (chanoine). **Le Code civil commenté à l'usage du clergé**. 8e édition, mise à jour, avec suppléments et table analytique. 2 forts vol. in-12. 1902. . . . . 9 fr.
— **Corbeilles de légendes**, d'histoires et traits édifiants. 5 fr.
ALLEZ. **Dictionnaire des conciles**, suivi d'une collection des canons les plus remarquables. 1 fort vol. in-8. . . . . . . 4 fr.
ANNIBALE. **Summula theologiæ.** 3 vol. in-8. Net. . 13 fr. 50
SAINT ANSELME ET SAINT BERNARD. **Méditations**. . 1 fr. 25
*AOSTE (P. Laurent d'). **Conférences ecclésiastiques** prêchées dans un grand nombre de diocèses à propos des retraites pastorales. 2 vol. in-8. Net. . . . . 3 fr.
ARVIEU. **Résumé synthétique de la Théologie.** In-8. 3 fr.
ARVISENET. **Memoriale vitæ sacerdotalis.** In-32 elz. 1 fr. 50
AUBIN (Victor). **Actualités**, ou Réponses aux objections de la science antichrétienne. 1 vol. in-12. Au lieu de 3 fr. . . 1 fr. 50
S. AUGUSTINI **Confessionum** libri tredecim. 1 in-32. . 1 fr.
— **Meditationes, soliloquia et manuale.** 1 vol. in-32. 1 fr.
P. AVRILLON. **Conduite** pour passer saintement le Carême. 1 fr.
BACUEZ (abbé). **Manuel du Séminariste en vacances.** 1 vol. in-32. 9e édition. . . . . 1 fr. 60
— **Du divin sacrifice** et du prêtre qui le célèbre. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50
— **Questions sur l'Ecriture sainte.** 2 vol. in-8. . . 8 fr.
— **S. François de Sales**, modèle du prêtre. 1 vol. in-12. 2 fr. 50
— **Instructions et méditations** à l'usage des ordinands :
I. Tonsure. 1 vol. in-32. 2e édition. . . . . 1 fr. 50
II. Ordres mineurs. 1 vol. in-32. . . . . 1 fr. 50
III. Les ordres sacrés. 1 vol. in-32. . . . . . 1 fr. 50
— **De l'intérêt et de l'usure**. 1 broch. in-8. . . . 1 fr. 50
— **Du directeur de séminaire**. 1 vol. in-32. . . . . 1 fr.
BACUEZ et VIGOUROUX. **Manuel biblique**, ou nouveau cours d'Ecriture sainte. 4 forts vol. in-12 avec grav. 11e édition. 14 fr.
BALLERINI (Ant. S. I.). **Opus Theologicum morale in Busembaum medullam**. Vol. I, II, IV, VI, VII, in-8. Chaque vol., net . . . . 6 fr.
Vol. III, V, in-8. Chaque vol., net . . . . 6 fr. 50
*BATIFFOL. **Grammaire latine.** 1 vol. in-12. cartonné. (*Anc. Collect. des classiques Palmé*) . . . . 1 fr. 50
BAUDRANT (abbé). **Ame affermie**, etc. In-12 . . . . . » 90
— **Ame éclairée**, etc. In-12. . . . . 1 fr.
Mgr BAUER. **Le but de la vie**, conférences prêchées aux Tuileries. 1 vol. in-8 . . . . 5 fr.
Cardinal de BAUSSET. **Histoire de Bossuet.** 3 vol. pet. in-12. 4 fr.

BELLENGER Francisci. **Liber Psalmorum**, Vulgatæ editionis, cum notis in quibus explicantur titulus et argumentum cujusque psalmi. 1 fort vol. in-12 . . . . 3 fr.
BENSA. **Philosophiæ speculativæ summarium**. 2 in-8. 8 fr.
— **Manuel de logique pour le baccalauréat**. 1 vol. in-12. 3 fr.
— **Juris naturalis universa summa**, ad errores hodiernos revincendos accommodata. 2 vol. in-8 . . . . 12 fr.
BERGIER (abbé). **Certitude des preuves du Christianisme**. 1 vol. in-8. . . . . 2 fr. 25
— **Déisme réfuté**. 1 vol. in-8. . . . . 2 fr. 25
— **Traité de la Religion**. 8 vol. in-8 . . . . 25 fr.
S. BERNARDI. **De Consideratione**. 1 vol. in-32 . . . . . 1 fr.
BERTHIER (R. P.). **Breve compendium theologiæ**. 1 in-8. 5 fr.
P. J. BERTHIER, M. S. **Sententiæ et exempla biblica e veteri et novo testamento** excerpta. 1 vol. in-32 . . 1 fr. 25
— **Abrégé de Théologie dogmatique et morale**. In-8. 6 fr.
— **Le prêtre dans le ministère de la prédication**. In-8. 8 fr.
— **Le Sacerdoce**. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr.
BERARDI (Can. Præp.) **Opera theologica** . . . . . . 40 fr.
BEUVELET. **Méditations sur les vérités de la vie ecclésiastique**. 2 vol. in-8. . . . . 8 fr.
BIBLES. **Biblia sacra** *avec imprimatur*. Parisiis. 1 vol. in-8. 6 fr.
— **Biblia hebraica**. (Voir Rosenmuller.)
— **Bible Polyglotte** (Voir Vigouroux), en souscription.
BIGNON (Claude). **Traité sur l'élection du pape**. In-8. 6 fr.
BIZE. **Vérité et vraie raison du christianisme**. 2 in-8. 16 fr.
BODIN. **Livres prophétiques de la Bible** (les), traduits sur le texte hébreu avec des notes. 2 beaux vol. in-8 . . . 12 fr.
BONA. **De Sacrificio Missæ**. Grand in-24. . . . . . . 1 fr.
Caroli BORROMÆI (S.) **Opuscula selecta**. 2 vol. in-18. 2 fr.
S. Ch. BORROMÉE. **Instruction aux Confesseurs** . 1 fr. 10
BOSSUET. **Œuvres complètes**. 12 vol. in-4. . . . . 60 fr.
— **Œuvres choisies** (coll. Pages). 10 vol. in-8 . . . . 10 fr.
— **Instruction sur les états d'oraison**, œuvre inédite. 1 vol. in-8 avec 2 fac-similés . . . . 6 fr.
BOUCHER (l'abbé). **Madame Acarie**, bienheureuse Marie de l'Incarnation, avec avant-propos du R. P. Ollivier. 1 vol. in-8. 1 fr. 50
BOURDALOUE. **Œuvres complètes**. Nouv. éd. 6 forts in-8. 12 fr.
J.-B. BOUVIER. **Institutiones philosophiæ, logicæ, metaphysicæ et moralis**. 1 fort vol. in-12. . . . . . . 4 fr.
— **Histoire abrégée de la philosophie**. 2 vol. in-8 . 12 fr.
BRUGÈRE. **De Ecclesia Christi**. 1 vol. in-12. 2e édit. . 2 fr. 50
— **De vera Religione**. 1 vol. in-12. 2e édit. . . . . 2 fr. 50
— **Tableau de l'histoire et de la littérature de l'Eglise**. 4 cahiers in-4. Net. . . . . 16 fr.
BULLET. **Existence de Dieu** démontrée par les merveilles de la nature. 2 tomes en 1 vol. in-12. . . . . 1 fr. 50
CÆREMONIALE **Episcoporum**. 1 in-4 avec gravures . . . 4 fr.
M. CARON. **Cérémonies de la Messe basse**, nouv. édit mise en rapport avec les décrets de la Sacrée Congrégation des Rites, par M. l'abbé V , professeur et maître des cérémonies à St-Sulpice. 1 fr. 30

R. P. CARRIÈRES ET MENOCHIUS. **Bible** (Sainte), contenant texte latin avec une traduction française en forme de paraphrase, par le R. P. DE CARRIÈRES, et les Commentaires de MENOCHIUS. 8 v. in-8. 18 fr.

J CARRIÈRE. **Prælectiones theologicæ majores**, in seminario Sancti Sulpitii habitæ :
— **De justitia et jure.** Parisiis. 3 vol. in-8. . . . . . . 15 fr.
— **De contractibus.** 3 vol. in-8. . . . . 17 fr.
— **Compendium ad usum theologiæ alumnorum :**
— **De Matrimonio.** Editio 8ª accurate emendata. 1 vol. in-12. 2 fr. 50
— **De justitia et jure.** Editio 6ª, accurate emend. 1 v. in 12. 2 fr. 50
— **Dissertation sur la réhabilitation des mariages nuls.** 1 vol. in-8. . . . . 1 fr. 50

CASUS CONSCIENTIÆ, his præsertim temporibus accommodate propositi ac resoluti, cura et studio P. V., S. Jesu. 3 in-8. . 17 fr.

CATALANI. **Pontificale romanum**, Prolegomenis et commentariis illustratum. 3 vol. in-4 à 2 colonnes. . . . . . . 100 fr.
— **Cæremoniale episcoporum.** 2 vol. in-4, avec gravures. 60 fr.

CHABOT (Mgr). **Grammaire hébraïque.** In-8. Net . . . 2 fr.

CHAMPION (abbé). **Lectures de Piété** (nouvelles), convenables à tous les états. 4 vol. in-12. . . . . 5 fr.

R. P. CHASTEL (S. J.). **L'Eglise** et les Systèmes de philosophie moderne. In-12. . . . . 1 fr. 50
— **Origine des connaissances humaines.** 1 vol. in-12. 2 fr.
— **Rationalistes et les Traditionalistes** (les). 1 v. in-12. 1 fr. 50
— **Valeur de la raison humaine** (de la). 1 vol. in-8. 6 fr.

R. P. CHÉRY (F.-P.). **Notre-Dame des Eaux**, ou manuel de piété pour la saison des eaux. 1 vol. in-32. . . . . . . 1 fr. 75

P. CHRISTIAN. **Histoire du clergé de France.** 2 vol. in-8. 6 fr.

S. JEAN CHRYSOSTOME. **Œuvres** traduites en français. 11 vol. grand in-8 à 2 colonnes. Net . . . . 40 fr.

CHRYSOSTOMI (S. JOAN.) : **De Sacerdotio libri sex**, juxta editionem Congregationis sancti Benedicti. In-32. . . . . . . 1 fr.

COLLET, PETRUS. **Theologicæ institutiones.** 7 in-8. . 16 fr.
— **Traité des saints Mystères**, 12ᵉ édit., 1 vol. in-8 . 2 fr.

R. P. DE COLONIA (S. J.). **Religion chrétienne** autorisée par le témoignage des auteurs païens. 1 vol. in-8 . . . . 3 fr.

COMPENDIUM RUBRICARUM **Breviarii et Missalis Romani.** par un directeur de séminaire. 1 vol. in-12. . . . . » 80

CONCILII TRIDENTINI **Catechismus.** Paris. 1 vol. in-32. 1 fr. 60
— **Canones et decreta.** 1 vol. in-32 . . . . 1 fr. 50

Mgr DE CONNY. **Cérémonial romain.** 1 vol. in-8 . . . 6 fr.

CORBIÈRE (abbé). **Economie sociale (l')** au point de vue chrétien. 2 vol. in-8. . . . . 12 fr.

*CORNEILLE. **Polyeucte.** Notes de M. Antonin Rondelet (Collect. des classiques Palmé) . . . . » 50

COULIN (abbé). **Méditations d'un prêtre.** 1 vol. in-12 . 3 fr.

CRAISSON. **Elementa juris canonici.** 2 v. in-12. 8ᵉ édit. 5 fr. 50
— **Manuale totius juris canonici.** 4 vol. in-12. 9ᵉ éd., revue et mise au courant des derniers décrets et réponses du St-Siège. 18 fr.

R. P. CROISET. **Réflexions chrétiennes** sur les divers sujets de morale. 2 vol. in-12. . . . . 3 fr.

CROLET (abbé). **Méditations** pour tous les jours de l'année sur la vie de N.-S. Jésus-Christ d'après Avancius. 3 in-18 . . . . 4 fr.
DASSANCE (abbé). **Catéchisme du concile de Trente**. Traduction nouvelle avec des notes, suivie d'un abrégé du catéchisme par demandes et par réponses, du catéchisme distribué selon tous les dimanches de l'année, et d'une table analytique. 2 v. in-8 8 fr.
DENIS (abbé). **Un carême apologétique** sur les dogmes fondamentaux. In-8. . . . . 1 fr. 50
— ***L'Église et l'Etat**. Les leçons de l'heure présente. In-8 1 fr.
— **Les vrais périls**. Réponse à Mgr Turinaz. In-8. . . . 1 fr.
DENZIGER. **Enchiridion** symbolorum. 1 in-12. Net . . . 6 fr.
J.-B. DESBOS (abbé). **Livre d'or des âmes pieuses**, ou cinq livres en un seul. 20e édit. 1 vol. in-18 de 1,100 p . . . . 4 fr.
— **L'année d'or**, paroissien guide dans la voie des vraies vertus. 1 joli vol. in-32 . . . . 3 fr.
*DESCARTES. **Discours sur la méthode**. Premières méditations. Notes d'Antonin Rondelet (Classiques Palmé) . . . . . . » 90
DESDOUITS. **Philosophie de l'inconscient** 1 vol. in-8 . 3 fr.
J. DÉVOTI. **Institutiones canonicæ**. 2 vol. in-8. . . . 12 fr.
*DOMENECH (abbé). **Les prophéties de Daniel**. Philosophie de l'histoire, depuis la création jusqu'à la fin des temps. 2 vol. in-8 . . . . 2 fr.
DOMET DE VORGES. **La perception et la psychologie thomiste**. 1 vol. in-8 . . . . 3 fr. 50
DUCLOT. **Explication historique**, dogmatique et morale, de la doctrine chrétienne et catholique. 4 vol. in-8. . . . . . 14 fr.
DUPLESSY (abbé). **Paris religieux**, guide artistique, historique et pratique dans les églises, chapelles, pèlerinages et œuvres de Paris. 1 vol. in-16 avec illustrations, relié toile . . . . . . 4 fr. 50
DURAND (abbé). **Culte catholique** (le). 1 vol. in-8 . . . 6 fr.
— **Mois de Marie** des vierges couronnées par Pie IX . 2 fr. 50
R. P. ETCHEVERRY (S. J.). **Nouvelles méditations** pour tous les jours et principales fêtes de l'année. 4 vol. in-12. . . 10 fr.
EXERCICES DE DÉVOTION à **S. Louis de Gonzague**. In-18. » 60
EXPOSITIO LITTERALIS TOTIUS MISSÆ. 1 vol. in-32. . . 1 fr.
FABRI. **Conciones in evangelia**. 10 in-8. . . . . . 80 fr.
FALISE (abbé). **Cérémonial romain**, ou cours abrégé de liturgie pratique. 9e édition, mise en rapport avec les nouveaux décrets, approuvée par la S. Congrég. des Rites. Un fort in-8. . . . . 5 fr.
— **Manuel du diacre, du sous-diacre et du maître des cérémonies**. In-12 . . . . » 80
— **Manuel du sacristain et du clerc-chantre**. 1 in-12 1 fr.
— **Revue théologique** (collection). 8 vol. in-8. Net. . . 32 fr.
FARGES (abbé). **Etudes philosophiques** pour vulgariser les théories d'Aristote et de saint Thomas et leur accord avec les sciences. 7 vol. in-8. 32 fr.
On vend séparément : I. De l'acte et de la puissance, 1 vol. 2 fr. 50 — II. Matière et forme, 1 vol. 4 fr. — III. Vie et évolution des espèces, 1 vol. 4 fr. — IV. Le cerveau, l'âme et les facultés, 1 vol. 6 fr. 50. — V. Objectivité de la perception des sens externes, 1 vol. 4 fr. — VI. Idée du continu, 1 vol. 4 fr. — Idée de Dieu. 1 vol. 7 fr. 50
Mgr FAYET. **Sermons. Discours et Mandements**. 2 in-8 10 fr.

R. P. FÉLIX. **Le progrès par le christianisme.** Conférences de Notre-Dame de Paris, Liège et Toulouse. 17 vol. in-8. . 68 fr.
— **Le socialisme devant la société.** 1 vol. in-8 . . . 4 fr.
— **Christianisme et socialisme.** 1 vol. in-8. . . . . 4 fr.
— **Le charlatanisme social.** 1 vol. in-8 . . . . 4 fr.
F.-X. FELLER. **Biographie universelle,** ou Dictionnaire historique des hommes illustres. 9 vol. grand in-8. Net. . . . 25 fr.
FENELON. **Œuvres,** augmentées de l'histoire de Fénelon, par le cardinal DE BAUSSET. 10 vol. grand in-8 . . . . 60 fr.
— **Sermons et entretiens choisis.** 1 vol. in-12 . . . 2 fr.
FERET. **Dieu et l'Esprit humain.** 1 vol. in-12 . . . . . 3 fr.
JEAN FORNICI. **Institutions liturgiques** à l'usage du clergé et des séminaires, traduites par M. BOISSONNET. 1 vol. in-12. . 2 fr.
FORTIN (abbé). **Homélies sur les évangiles de tous les dimanches de l'année.** 2 vol. in-12 . . . . 6 fr.
FRANCOLINI. **Année de la première communion.** 1 in-32. 2 fr.
FRANZELIN (S. J.). **Tractatus theologici.** 7 vol. in-8. Net. 56 fr.
Mgr FREPPEL. **Œuvres oratoires et pastorales.** 12 vol. in-8. 66 fr.
— **Cours d'instruction religieuse.** 2 vol. in-8 . . . 12 fr.
— **Sermons inédits,** avec table analytique des œuvres. 2 vol. in-8 . . . . 12 fr.
— **La Révolution française.** 1 vol. in-12. . . . . . . » 50
— **Devoirs des chrétiens** dans l'exercice du droit de suffrage. » 10
— **Divinité de N.-S. Jésus-Christ.** 1 in-8. Net . . . 1 fr.
— **Mois de Marie** extrait de ses œuvres par l'abbé Bongendre. 1 vol. in-12 . . . . 2 fr.
Mgr F. FUZET, archevêque de Rouen. **Dix ans d'épiscopat.** 1 beau vol. in-8. . . . . 7 fr.
GADUEL, vic. gén. **Le livre du séminariste.** 1 in-32. . 1 fr.
— **Avis et examen de conscience** à l'usage des retraites pastorales. 1 vol. in-32 . . . . » 25
GLAIRE (abbé). **La sainte Bible,** traduction nouvelle avec notes, approuvée à Rome par la commission d'examen nommée par le souverain pontife. 4 vol. in-18, brochés. . . . . 10 fr.
— La même, avec introductions, notes et appendices par l'abbé VIGOUROUX. 4 vol. in-8 . . . . 26 fr.
— **Le Nouveau Testament,** avec notes nouvelles, introduction. Concorde des Evangiles, tableau de la vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Index archéologique. Table des évangiles et épîtres de toute l'année. Messes et vêpres. Appendices de M. VIGOUROUX. 1 vol. in-18. 2 fr.
— Le même, édition encadrée filet rouge, papier indien. . . 3 fr.
— Le même, édition in-8 . . . . 6 fr.
— **Les saints Evangiles,** suivis des actes des Apôtres (*séparément*). 1 vol. in-18, papier teinté, filet rouge. . . . . . . 2 fr.
— **Les saints Evangiles,** édition artistique illustrée d'après les maîtres, avec notes artistiques d'EUGÈNE MUNTZ. 2 gr. in-4. 48 fr.
— **Abrégé d'introduction à l'Ecriture sainte.** 4[e] éd. augmentée d'un appendice contenant les notions d'archéologie sacrée pour faciliter l'intelligence de la Bible. 1 vol. in-8 . . . 5 fr. 50
— **Lexicon manuale,** hebraicum et chaldaicum. 1 fort in-8. 6 fr.
— **Manuel de l'hébraïsant,** contenant : 1° Eléments de grammaire ; 2° Chrestomathie hébraïque ; 3° Dictionnaire hébreu-français ; 4° Des paradigmes, des verbes et du nom. Nouvelle édition. 3 fr. 75

— **Le livre des psaumes**, texte et traduction avec quelques notes nouvelles de l'abbé VIGOUROUX, suivi des cantiques de Laudes et d'une table liturgique. 1 vol. in-12. . . . . 2 fr. 50

GODESCARD. **Vies des Pères**, des martyrs et des autres principaux saints. 10 vol. in-8. . . . . 28 fr.

GONDAL (abbé), S. S. **Etudes apologétiques. — I. La religion**. 1 vol. in-12. 1 fr. 50. — II. **Le surnaturel**. 1 vol. in-12. 2 fr. 50. — III. **Provenance des Evangiles**. 1 vol. 2 fr. 50. — IV. **Au temps des apôtres**. 1 vol. in-12 . . . . . 3 fr. 50

— **Parlons ainsi** de la voix et du geste 1 vol. in-8 avec gravures, ... 5 fr.

GONTIER (S. S.). **Règlement de vie sacerdotale**. 1 in-32. 1 fr.

GORET. **L'ange conducteur dans la dévotion chrétienne.** Nouvelle édition in-12, beau caractère . . . . 2 fr. 50

GOSSELIN (abbé). **Vie de M. Emery**, neuvième supérieur de Saint-Sulpice. 2 vol. in-8, avec portrait. . . . . 10 fr.

— **Méthode courte et facile** pour se convaincre des vérités de la religion. 1 vol. in-18. . . . . » 80

GREGORII (S.) MAGNI PAPÆ. **De Cura pastorali.** In-32 . » 90

*GRENADE (P. Louis de). **La science des saints**, extraits méthodiques des principaux ouvrages du P. DE GRENADE. 6 vol. in-12. 6 fr.

Mgr GROS, ÉVÊQUE DE VERSAILLES. **Œuvres**, sermons, mandements et instructions diverses. 3 vol. in-8 . . . . 16 fr. 50

*GUÉRIN, docteur ès lettres. **Carte de la Palestine**. 1m20 × 90, 5 couleurs . . . . 3 fr. 50

GURY (S. J.). **Theologia moralis**, acc. DUMAS. 2 vol. in-8. 12 fr.

— **Theologia cum notis Ballerini**. 2 vol. in-8, Romæ, net. 20 fr.

Casus conscientiæ, accurante DUMAS, Lyon. 2 vol. in-8. 10 fr.

HENRION. **Histoire générale de l'Église**. 13 vol. in-8. 15 fr.

Mlle HERBERT. **Ange du sanctuaire**, ou réflexions et prières pour bien entendre la messe. 1 vol. in-18 . . . . 2 fr.

DE LA HOGUE (abbé). **Journée du chrétien**. In-32 . . . » 60

DE HERDT. **Sac. praxis liturgiæ.** 3 vol. in-8. . . . . . 11 fr.

— **Praxis pontificalis.** 3 vol. in-8. . . . . 15 fr.

— **Praxis capitularis.** 1 vol. in-8. Net . . . . 5 fr.

LE VICOMTE DE LA HOUSSAYE (abbé). **Concordance des épîtres de saint Paul.** 1 vol. in-12. . . . . 3 fr.

HUNNÆUS. **Divi Thomæ Aquinatis** summæ theologiæ conclusiones. In-32, relié. . . . . 3 fr.

H. HURTHER (S. J.). **Theologiæ dogmaticæ compendium,** 3 vol. grand in-8. Net. . . . . 17 fr. 20

INDEX LIBRORUM PROHIBITORUM. 1 vol. in-8. Rome. Net. 6 fr.

IMITATIONE CHRISTI (DE). Libri quatuor. In-32 diamant, *texte avec encadrement rouge* . . . . 1 fr.

J. H. JANSSENS. **Hermeneutica sacra**. In-8. . . . . 4 fr.

R. P. JENNER. **Vie du R. P. Félix**. 1 vol. in-12, portrait. 2 fr.

L.-A. JOLY DE CHOIN. **Instructions sur le rituel**. Edition mise en concordance avec le droit civil actuel. 6 vol. in-8. 17 fr.

R. P. JUDDE (S. J.). **Retraite pour les religieuses. — Traités spirituels. — Exhortations sur les divers sujets de piété.** 3 vol. in-18. . . . . 4 fr.

KROUST. **Meditationes de præcipuis fidei mysteriis,** ad usum clericorum, 5 vol. in-12. . . . . 8 fr.
R. P. LALLEMAND (S. J.). **Doctrine spirituelle.** In-12. 1 fr. 20
LAMBERT. **Instructions courtes et familières** sur le Symbole. 3 forts vol. in-12 . . . . 6 fr.
— **Instructions courtes et familières** sur les Commandements de Dieu et de l'Eglise. 2 vol. in-12. . . . . 3 fr.
LAURENT. **Loi du 1er juillet sur le contrat d'association.** Texte de commentaires. Br. . . . . 1 fr.
LAVENTURE (abbé). **La croix et la perfection chrétienne.** 2 vol. in-12. . . . . 7 fr.
LARFEUIL (abbé). **Le quart d'heure pour Dieu.** Méditations pour chaque jour de l'année. 3 beaux vol. in-12. 6e édition. 10 fr.
— **Le quart d'heure pour Marie.** 1 vol. in-12. 16e édit. 3 fr.
— **Le quart d'heure pour saint Joseph** In-12. 3e édit. 3 fr.
— **La femme à l'école de Marie.** 1 vol. in-12. 2e édit. 3 fr.
— **La jeune fille à l'école de Marie.** 1 vol. in-12. 2e édit. 3 fr.
Mgr LECOURTIER. **Manuel de la messe.** 1 vol. in-12. 1 fr. 50
LEIBNITZ. **La Monadologie.** Notes de M. Segond, agrégé de philosophie. In-12 cartonné (*Classiques Palmé*). . . . . . . 1 fr. 25
R. P. LEHMKUHL (S. J.). **Theologia moralis** 2 vol. in-8. Net. 20 fr.
Compendium Theologiæ moralis. In-8. Net . . 8 fr. 75
R. P. LE JEUNE, S. S. **Lettres spirituelles.** 1 in-12 . . 1 fr.
J.-F.-M. LEQUEUX. **Histoire du droit canon.** 1 vol. in-12. 3 fr.
— **Institutiones philosophicæ.** 4 petits vol. in-12. . . 6 fr.
— **Selectæ quæstiones juris canonici.** 1 vol. in-12. . 3 fr.
LEOPOLD. **Lexicon** græco-latinum. 1 vol. in-12. Net. . . 5 fr.
— **Lexicon** hebraicum et chaldaicum. 1 vol. in-12. Net. . 2 fr. 75
R. P. LESCŒUR. **La Science et les faits surnaturels contemporains :** *Les vrais et les faux miracles.* 1 vol. in-12. 3 fr.
G. LETOURNEAU, curé de Saint-Sulpice. **Les saints prêtres français** du XVIIe siècle. 3 vol. in-8. . . . . 12 fr.
LIBERATORE (S. J.). **Institutiones philosophicæ.** Nova editio. 3 vol. in-8. Prati. Net. . . . . 13 fr.
R. P. de LIGNY. **Histoire des Actes des Apôtres.** In-8. 3 fr.
S. Alph. de LIGUORIO. **Theologia moralis.** 2 vol. in-8 . 12 fr.
— **Homo apostolicus.** In-8. . . . . 5 fr.
LOYSON (abbé). **L'Avent d'après les Evangiles.** 1 v. in-18. 1 fr.
LUDOLPHI DE SAXONIA. **Vita Jesu Christi.** 1 vol. in-folio. Au lieu de 75 fr. . . . . 40 fr.
— Le même ouvrage. 4 vol. in-8. . . . . 12 fr.
Cardinal de la LUZERNE. **Œuvres.** 15 vol. in-12 . . . . 30 fr.
— **Explication des Evangiles.** 2 vol. in-12 Séparément. 5 fr.
MANUALE CHRISTIANORUM. Contenant : *Liber Psalmorum, Novum Testamentum, Imitatio Jesu Christi,* Messe, Vêpres et Complies en latin, encadré filet rouge. In-32, papier indien. . . . . 4 fr.
MANUALE ORDINANDORUM. Opusculum non ordinandis solum, sed et ordinatis præsertim sacerdotibus, utilissimum. 1 v. in-18. 1 fr. 80
MANUEL DE L'OFFICE DIVIN **et de la Messe basse,** contenant les Rubriques et les Rites du Bréviaire et du Missel romain, exposés et expliqués d'une manière simple et pratique. 1 vol. in-12. 3 fr.

MANUEL DE PIÉTÉ **à l'usage des séminaires.** 17e édit. Texte elzévir. 1 vol. in-32. . . . . 1 fr.
Le même ouvrage, avec l'Office de la Vierge. . . . . 1 fr. 30
MANUEL POLYGLOTTE pour la confession des Allemands, des Anglais, des Espagnols, des Italiens. 1 vol. in-8 sur 6 colonnes. 1 fr. 50
MARC (R. P.). **Theologia moralis.** 2 vol. in-8 . . . . . 15 fr.
Mgr MARET. **Philosophie et religion.** Dignité de la raison humaine et nécessité de la révélation divine. 1 vol. in-8. . . 7 fr.
— **Essai sur le panthéisme.** 1 vol. in-8. . . . . . . 6 fr.
R. P. MARIN. **Virginie**, ou la Vierge chrétienne. 2 v. in-12. 1 fr. 50
MARTINET (abbé). **Œuvres complètes françaises.** Edition uniforme avec table analytique. 10 beaux vol. in-8. . . . 40 fr.
MARTINUCCI. **Manuale sacr. cæremoniar.** 6 in-8. Net. 35 fr.
MASSILLON. **Œuvres complètes.** 3 forts vol. in-8. . 8 fr.
R. P. MATIGNON (S. J.). **Conférences de Notre-Dame de Paris.** — *Jésus-Christ.* 3 vol. in-8. . . . . 12 fr.
L.-M. MAUPIED (abbé). **Dieu, l'Homme et le Monde**, connus par les trois premiers chapitres de la Genèse. 3 vol. in-8. 18 fr.
MAURIN. (M.-J). **Vie nouvelle de Pauline-Marie Jaricot.** fondatrice de la Propagation de la foi. 1 vol. in-12. . . . 3 fr.
MAZZELLA (card.). **De Virtutibus infusis.** In-8. Net. . 12 fr.
— **De Deo creante.** In-8. Net . . . . 14 fr.
— **De Gratia Christi.** In-8. Net . . . . 13 fr.
— **De Religione et Ecclesia.** In-8. Net. . . . . . . 14 fr.
MÉRIC (abbé). **Du Droit et du Devoir.** 1 vol. in-12. . 1 fr. 50
— **Erreurs sociales du temps présent.** 1 vol. in-12 1 fr. 50
— **L'autre Vie.** 2 vol. in-8. . . . . 5 fr
MENTOR CHRÉTIEN, ou Catéchisme de Fénelon. In-18. . . » 50
MINOT (abbé). **L'enfant Jésus** et sa joyeuse quarantaine de Noëls en musique. 1 vol. grand in-8, 556 pages . . . . 6 fr.
MISSALE ROMANUM. Toutes les éditions parues.
Mgr L.-F. D'ORLÉANS DE LA MOTTE. **Mémoires en forme de lettres.** 3 vol. in-12. . . . . 2 fr.
R. P. NEPFEU. **Retraite selon l'esprit et la méthode de saint Ignace.** 1 vol. in-18. . . . . 1 fr. 50
NIQUET. **Dévotion au Sacré Cœur de Jésus.** 1 v. in-32. » 60
NOGET-LACOUDRE. **Institutiones philosophicæ.** 3 v. in-12. 7 fr.
NOVUM JESU CHRISTI TESTAMENTUM. Cui adjungitur libellus *de Imitatione Christi* et *Officium parvum.* Editio nova et *sola* cum *indicibus* locupletissimis et *concordantiis.* 1 vol. in-32, encadr. rouge, papier indien (*édition recommandée pour sa correction*).
— *Le même*, reliure spéciale chagrin souple, coins ronds, tranche dorée. 4 fr. 50. Tranche rouge . . . . 4 fr.
— **Novum Testamentum**, seul. . . . . 2 fr.
— **Id. Græce et latine.** 1 vol. in-16. Net. . . . . . . 3 fr. 75
— **Id. Græce, recensuit Tischendorf.** 1 vol. in-8. Net. 3 fr. 40
OFFICIUM PARVUM. **Beatæ Mariæ Virginis.** In-32. . . » 30
Le même, avec *Officium defunctorum.* . . . . » 40
OLLIER. **Traité des saints ordres.** Grand in-32. . . 1 fr. 50
OLLIVIER (R. P.). **Nos malheurs, leurs causes, leurs remèdes.** 1 vol. in-8. . . . . 5 fr.

— **Les Amitiés de Notre-Seigneur Jésus-Christ.** 1 vol. gr. in-8, avec gravures et carte . . . . 9 fr.
Edition économique. In-16, sans les gravures et carte . . . 4 fr.
— **La Passion.** 1 vol. in-8, 9 fr. — 1 vol. in-12, éd. populaire. 4 fr.
R. P. PAILLOUX (S. J.). **Monographie du temple de Salomon.** 1 magnifique vol. in-fol. avec 26 planches hors texte. 100 fr.
PALMIERI (S. J.). **Opera theologica.** 10 vol. in-8. Net. 41 fr. 50
PAULMIER (abbé). **Vérité de la religion chrétienne** (de la) à l'usage des gens du monde. 1 vol. in-12. . . . . . . » 80
PÉRIES (abbé). **L'intervention du Pape dans l'élection de son successeur.** 1 vol. in-12. . . . . 2 fr.
— **L'Index.** Commentaire de la Constitution apostolique *Officiorum.* 1 vol. . . . . 2 fr. 50
— **La procédure canonique moderne dans les causes disciplinaires et criminelles.** 1 vol. in-12. . . . 4 fr.
D. J. PEROCHEAU, vicarius apostolicus. **Theologia dogmatica moralis**, ad usum Missionum. 2 vol. in-8. . . . . . 10 fr.
PERRONE (S. J.). **Prælectiones theologicæ**, quas in Collegio Romano S. J. habebat. Nouv. éd. 4 vol. in-8, avec index rerum. 20 fr
— **Compendium ejusdem operis**. 2 vol. in-8. . . . 8 fr.
R. P. PICONIO. **Epistolarum B. Pauli apostoli triplex expositio.** 3 vol. in-8. . . . . 10 fr.
LE PIEUX **ecclésiastique** en voyage et en pèlerinage. 1 vol. in-32. 418 pages. . . . . 1 fr. 25
PII PAPÆ IX et Concilii Vaticani **Acta.** 1 vol. in-32. . . . » 60
PINAMONTI. **Directeur dans les voies du salut** (le), selon les principes de saint Charles Borromée. 1 vol. in-18. . . 1 fr. 50
CARDINAL PITRA. **Spicilegium Solesmense.** 4 vol. in-4. 60 fr.
— **Analecta novissima.** Tomus I, de epistolis et registris RR. Patrum. Tomus II, Tusculana. Chaque tome. . . . . . 15 fr.
— **Analecta sacra** spicilegio Solesmensi parata. Tomes I, II, III, IV, V, VII, VIII. Chaque tome . . . . 15 fr.
PONTIFICALE ROMANUM. Clementis VIII ac Urbani VIII jussu editum. 1 vol. in 12, beau papier. . . . . 3 fr.
PRIÈRES ET CÉRÉMONIES **des Ordinations**, traduites du Pontifical romain, à l'usage des ordinands et des fidèles. In-12. » 60
PRIÈRES POUR LA CONSÉCRATION d'un évêque. In-18. . » 40
ERNEST RAZY. **Le livre de la charité.** 1 vol. in-12. . . 3 fr.
REULET (abbé). **Une passion à l'aurore de la Renaissance.** 1 vol. petit in-12 . . . . 1 fr. 50
RIPALDA. **Opera omnia.** 4 vol. in-fol. Au lieu de 100 fr. 40 fr.
ROISSARD. **Consolation du chrétien** (la). 1 vol. in-12. 1 fr. 40
C. ROSENMULLER. **Biblia hebraica** ad optimas editiones expressa. Lipsiæ. In-12. . . . . 9 fr.
Mgr ROSSET. **De Sacramento matrimonii.** 6 vol. in-8. 42 fr.
— **De Eucharistiæ mysterio.** 1 vol. in-8. . . . . . . 7 fr.
R. P. ROUX. **Le XIXe siècle en face de la conscience et de l'Eglise.** 2 vol. in-8 . . . . 8 fr.
DE SAINT-EXUPERY (abbé). **Observations sur la fulmination des dispenses de mariages.** In-8 de 128 pages. 2 fr.

SAINT FRANÇOIS DE SALES. **Directions spirituelles** recueillies et mises en ordre par l'abbé CHAUMONT. Collection de volumes grand in-16, sur beau papier vergé, caractères elzéviriens, titres rouge et noir, fleurons, lettres ornées, etc. (édition Palmé). Chacun des volumes suivants : au lieu de 3 fr. . . . . 1 fr.
— **Du Retour de l'âme à Dieu**. 1 vol. — **Des Tentations**. 1 vol. — **De l'Oraison**. 2 vol. — **De la sainte Espérance et de la Simplicité**. 1 vol. — **De la Croix**. 1 vol. — **La Vierge Marie**. 1 vol. — **L'Obéissance chrétienne**. 1 vol.

SACERDOS EUCHARISTICUS, seu piæ Preces, quibus mens ad cœlestia erigatur tum ante tum post missæ sacrificium. 1 vol. in-32. » 60

SAINT-JURE. **Connaissance de l'amour de Jésus-Christ**. 4 vol. in-12. . . . . 6 fr.

SAN-SEVERINO. **Philosophia christiana** cum antiqua comparata. *Dynamilogia*. 3 vol. — *Logica*. 4 vol., soit 7 vol. in-8. Net. 28 fr.
— **Compendium philosophiæ**. 2 vol. in-12. Net. . . 6 fr. 50
— **Philosophia moralis**. 2 vol. in-12. Net. . . . . 5 fr. 50
— **Elementa philosophiæ**. 4 vol. in-8. Net. . . . . 16 fr.

SCAVINI. **Theologia moralis**, avec les dernières notes de l'auteur. 4 vol. in-8. 13e édit. Milan. . . . . 30 fr.
— **Compendium**. 2 vol. in-8. Nouvelle édition. . . . . 18 fr.

P. Jos. SCHNEIDER (S. J.). **Manuale clericorum**. 1 vol. in-18. 6 fr.
— **Manuale sacerdotum**. 1 vol. in-18. . . . . . 7 fr.
— **Lectiones quotidianæ**. 1 vol. in-12. . . . . 6 fr.

SEGONDI (abbé). **Essai sur l'Eglise anglicane**. 1 vol. in-8. 6 fr.

SERIES ORDINATIONUM. Excerpta pontificali romano. Nova editio cum cantu. 1 vol. in-32. . . . . » 60

SIGNORIELLO. **Lexicon peripateticum** philosophico-theologicum. Nap. 1 vol. in-12. Net. . . . . 4 fr. 50

Card. SOGLIA. **Institutiones juris canonici**. 4 vol. in-8. 10 fr.

SOULIER (abbé). **La Désolation du peuple juif**, *le crime*, — *le châtiment*, — *le retour*. 1 vol. in-12. . . . . . . 3 fr. 50

R. P. SURIN. **Fondements de la vie spirituelle**. In-12. 1 fr.

SURIUS. **Historia seu vitæ sanctorum**. 12 gr. in-8 . 60 fr.

SYNOPSIS **philosophiæ scholasticæ** ad mentem divi Thomæ ad utilitatem discipulorum redacta auctore Choisnard. 1 in-4. 2 fr.

TERASSON (abbé). **Recueil d'indulgences plénières**, d'une pratique facile. 1 vol. in-18. . . . . » 80

THEOLOGIA **dogmatica et moralis** in compendium, redacta ad mentem S. Thomæ Aquinatis et S. Alphonsi de Ligorio, curantibus professoribus theologiæ seminarii Claromontensis. 8e édit. 6 vol. in-12 de plus de 700 pages chacun. . . . . 18 fr.
— **Summarium seu index analyticus**. 1 vol. in-12. . » 60

THESAURUS SACERDOTUM ET CLERICORUM. 1 vol. in-18 . 1 fr.

THOMÆ (S.) AQUINATIS **Summa theologica**· **Romæ**. 6 vol. in-8. Net. 15 fr.
— **Summa contra gentiles**. 1 vol. in-8. Net. . . . . 3 fr.
— **Opera omnia**. 40 vol. in-4, *occasion*. Net . . . . . 300 fr.

*TRICALETII **Bibliotheca manualis Ecclesiæ Patrum**. 5 vol. in-4. Au lieu de 35 fr. . . . . 20 fr.

TRONSON (abbé). **Examens particuliers** sur divers sujets propres aux ecclésiastiques. 1 vol. in-12. . . . . 2 fr. 75
Seule édition complète et revue par M. Branchereau.

Mgr TURINAZ, évêque de Nancy. **Les périls de la foi et de la discipline dans l'Eglise de France.** In-8 . . . . 1 fr.
— **La vraie notion de la foi.** Une brochure in-12 . . . » 80
— **Une démonstration claire et décisive de la divinité de la foi.** Une brochure in-12 . . . . » 80
— **Discours patriotiques.** Un joli volume in-12 . . . 2 fr. 50
— **Trois fléaux de la classe ouvrière.** 1 vol. in-12. 2 fr. 50
— **La Vie chrétienne** ou la vie divine dans l'homme. 5 fr.
— **Discours et panégyriques.** 2 vol. in-8. . . . . . 9 fr.
— **Vraie méthode des études ecclésiastiques.** . 1 fr 50

VALLET (abbé). **Prælectiones philosophicæ** ad mentem sancti Thomæ, in Sancti Sulpitii seminario habitæ. 2 v. in-12. 7e édit. 7 fr.
Ouvrage spécialement recommandé par Sa Sainteté Léon XIII.
— **Histoire de la philosophie.** 1 très fort v. in-12. 4e éd. 4 fr.
— **L'idée du beau dans la philosophie de saint Thomas.** 2e édit. 1 vol. in-12. . . . . 2 fr. 50
— **La tête et le cœur**, étude physiologique, psychologique et morale. 2e édit. 1 vol. in-12. . . . . 2 fr. 50

Mgr VAN DEN BERGHE. **Sœur Anne-Madeleine de Rémusat.** 1 vol. in-12. . . . . 2 fr. 50

R. P. VERCRUYSSE (S. J.). **Manuel de solide piété.** 2 v. in-12. 7 fr.
— **Nouvelles méditations pratiques.** 2 vol. in-12. 7 fr.

VERNIER. **Theologia practica**, sub titulis sacrament. 2 v. in-8. 10 fr.

VIGOUROUX (abbé). **Manuel biblique** (Voir Bacuez et Vigouroux).
— **Carte de la Palestine.** 1 feuille 0m32 sur 0m45. . . . 1 fr.
Achetée avec le Manuel biblique, *net*. . . . . . . » 50
— **Les livres saints** et la critique rationaliste. 5e édit. avec nombreuses illustrations d'après les monuments. 5 vol. in-8. . 35 fr.
Le même, édition économique. 5 vol. in-12. . . . . 20 fr.
— **Sainte Bible polyglotte**, contenant les textes hébreu, grec, latin, français, formera 8 vol. gr. in-8. En souscription, le vol. 7 fr.
— **Psautier polyglotte** (extrait de la *Bible polyglotte*), suivi de l'histoire de la musique sacrée. 1 v. gr. in-8, sur 4 colonnes. 5 fr.
— **Sainte Bible.** 4 in-8. Voir Glaire.
— **Nouveau Testament.** In-18 et in-8. Voir Glaire.

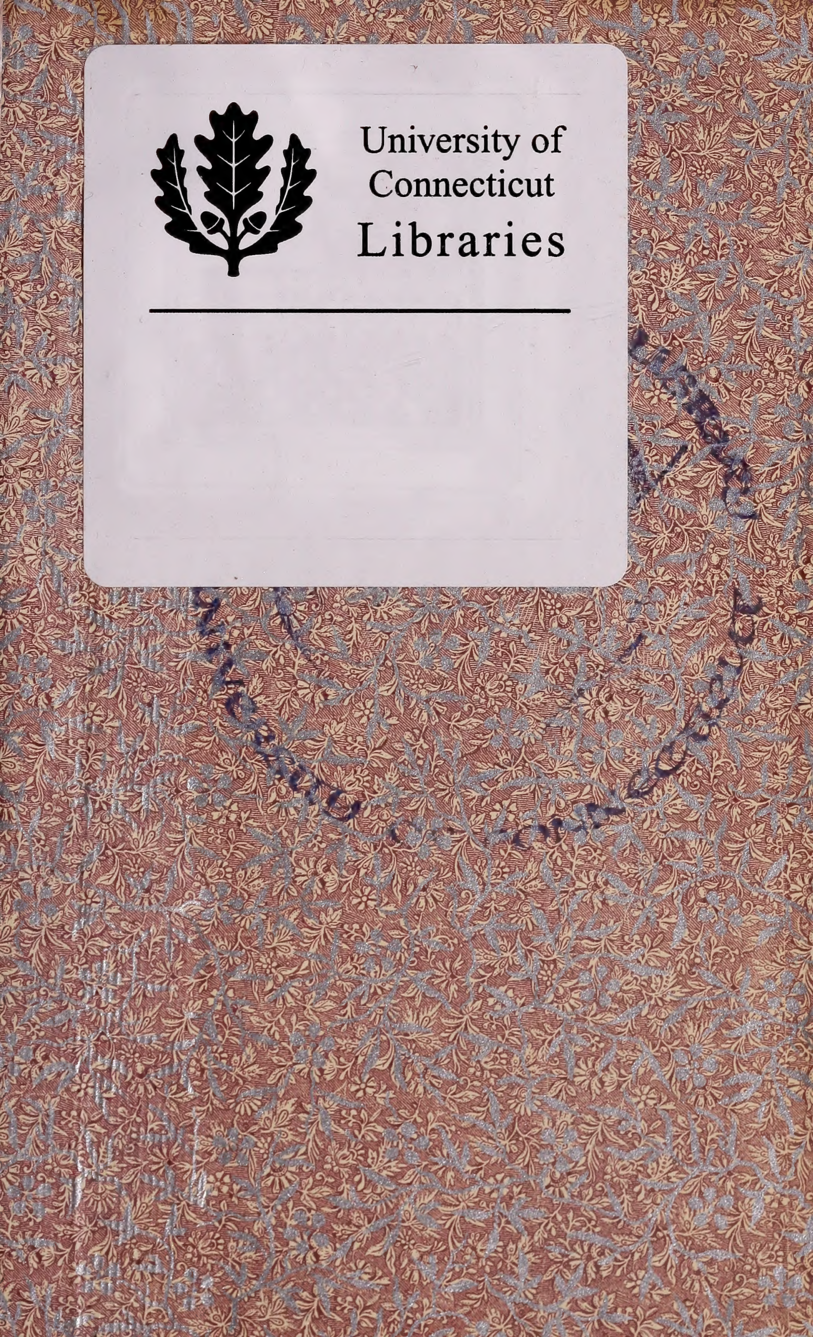
R. P. Josepho VOGLER. **Juris cultor theologus.** In-12. 1 fr. 50

R. P. WARNET **Trésor des prédicateurs** et de tous les fidèles. 2 vol gr. in-8, contenant la matière de 10 vol. . . . . 18 fr.

WOUTERS. **Historiæ ecclesiasticæ** comp. Louvain. 3 v. in-8. 15 fr.

ZIGLIARA (Th. M.). **Summa philosophica.** 3 vol. in-12. 12 fr.




University of
Connecticut
Libraries

